

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-C)

Numéro de gestion : 2007 B 01541 Numéro SIREN : 493 455 042 Nom ou dénomination : BPCE

Ce dépôt a été enregistré le 03/06/2020 sous le numéro de dépôt 26172

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

DATE DEPOT : 03-06-2020

N° DE DEPOT : 026172

N° GESTION : 2007B01541

N° SIREN : 493455042

DENOMINATION : BPCE

ADRESSE : 50 av Pierre Mendès France 75013 Paris

MILLESIME : 2019

BPCE SA

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 decembre 2019)

Deloitte & Associés
6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
France

Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France

PricewaterhouseCoopers
Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine-Cedex
France

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 decembre 2019)

A l'assemblée générale des actionnaires

BPCE SA

50 avenue Pierre Mendès France
75201 Paris cedex 13

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BPCE SA relatifs à l'exercice clos le 31 decembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19, ces comptes ont été arrêtés par le directoire le 4 février 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants :

- Deloitte & Associés : les principales missions réalisées sur l'exercice 2019 ont notamment porté sur des revues de conformité de reportings réglementaires ou demandées par les régulateurs et des lettres de confort émises dans le cadre de programmes d'émission en ce qui concerne le périmètre Natixis ainsi que sur la réalisation d'attestations et de missions d'organisme tiers indépendant sur les informations RSE du rapport de gestion sur BPCE S.A. et Natixis.
- Mazars : les principales missions réalisées sur l'exercice 2019 ont essentiellement porté sur des missions de revues méthodologiques en accompagnement de la Direction des risques de Natixis sur des modèles prudentiels, des lettres de confort émises dans le cadre de programmes d'émission et des missions RSE.
- PricewaterhouseCoopers Audit : les principales missions réalisées sur l'exercice 2019 concernent des attestations, des revues de procédures de conformité et des prestations rendues dans le cadre d'opérations de restructuration, des lettres de confort émises dans le cadre de programmes d'émission, des consultations d'ordre fiscal et des missions RSE.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Valorisation des titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

 Risque identifié et principaux jugements	 Notre réponse
Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comptabilisés au bilan dans les comptes annuels de BPCE SA s'établissent à 25 421 millions euros. Comme indiqué dans la note 4.4 des annexes aux comptes annuels de BPCE SA, ces titres sont enregistrés à leur coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité. La détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation des flux futurs de trésorerie estimés tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis par les entités concernées et appréciés par le Groupe. Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation constituait un point clé de l'audit car elle requiert l'exercice de jugement au niveau des hypothèses structurantes retenues notamment pour la détermination des scénarios économiques, des projections financières ou des taux d'actualisation.	Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, nous avons, avec l'aide de nos experts, vérifié que l'estimation de ces valeurs, déterminée par la direction, est fondée sur une méthode d'évaluation appropriée. Nos travaux ont consisté, selon les titres concernés, à : ▪ examiner les hypothèses et paramètres retenus en les confrontant à des sources externes; ▪ apprécier le caractère raisonnable des plans à moyen terme retenus pour chaque entité concernée, impliquant : - la confrontation avec le plan stratégique du groupe validé par les organes de direction (conseil de surveillance ou d'administration) des entités, - l'appréciation de la cohérence et de la fiabilité des principales hypothèses retenues pour les construire au regard notamment des trajectoires financières élaborées au cours des exercices passés et effectivement réalisées, - l'analyse de la sensibilité à différents paramètres de valorisation (capitaux propres, taux d'actualisation...).

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes et de mise à disposition du rapport de gestion, relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Le cabinet Mazars a été nommé Commissaires aux comptes dans les premiers statuts datés du 19 décembre 2006 de GCE Nao (dont la dénomination sociale est devenue BPCE en juillet 2009), lors de sa constitution. Les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et Deloitte & Associés ont été nommés commissaires aux comptes de la société BPCE par l'assemblée générale de BPCE, respectivement, du 2 juillet 2009 et du 22 mai 2015.

Au 31 décembre 2019, Mazars était dans la 13ème année de sa mission sans interruption, dont 11 années depuis que la société est devenue entité d'intérêt public, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans

la 11^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés était dans la 5^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 25 mars 2020

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés



Sylvie Bourguignon



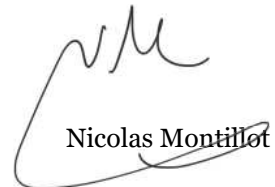
Marjorie Blanc Lourme

Mazars



Charles de Boisriou

**PricewaterhouseCoopers
Audit**



Nicolas Montillet



Emmanuel Benoist

5.6 Comptes individuels annuels BPCE

<i>en millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Intérêts et produits assimilés	3.1	2 163	2 803
Intérêts et charges assimilées	3.1	(2 731)	(3 284)
Revenus des titres à revenu variable	3.2	1 118	1 027
Commissions (produits)	3.3	228	156
Commissions (charges)	3.3	(170)	(174)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.4	345	(5)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.5	(21)	(8)
Autres produits d'exploitation bancaire	3.6	16	2
Autres charges d'exploitation bancaire	3.6	(18)	(23)
Produit net bancaire		930	494
Charges générales d'exploitation	3.7	(343)	(192)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(13)	(8)
Résultat brut d'exploitation		574	294
Coût du risque	3.8	(2)	(2)
Résultat d'exploitation		572	292
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.9	(341)	(352)
Résultat courant avant impôt		231	(60)
Résultat exceptionnel	3.10	0	0
Impôt sur les bénéfices	3.11	146	451
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées		65	0
RÉSULTAT NET		442	391

5.6.1 Bilan et hors bilan

ACTIF

<i>en millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	<i>31/12/2019</i>	<i>31/12/2018</i>
Caisses, banques centrales		48 423	40 130
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	17 180	20 181
Créances sur les établissements de crédit	4.1	170 649	173 098
Opérations avec la clientèle	4.2	3 377	431
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	56 611	57 809
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	1 333	1 275
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	3 608	3 588
Parts dans les entreprises liées	4.4	21 813	19 930
Immobilisations incorporelles	4.5	115	16
Immobilisations corporelles	4.5	29	23
Autres actifs	4.7	1 505	1 653
Comptes de régularisation	4.8	2 235	2 132
TOTAL DE L'ACTIF		326 878	320 266

Hors bilan

<i>en millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	<i>31/12/2019</i>	<i>31/12/2018</i>
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	4 824	6 784
Engagements de garantie	5.1	10 471	10 418
Engagements sur titres		0	0

PASSIF

<i>en millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/2019	31/12/2018
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	131 263	131 523
Opérations avec la clientèle	4.2	7 112	2 030
Dettes représentées par un titre	4.6	82 565	77 378
Autres passifs	4.7	70 637	74 012
Comptes de régularisation	4.8	853	1 103
Provisions	4.9	497	517
Dettes subordonnées	4.10	16 008	17 135
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.11	65	130
Capitaux propres hors FRBG	4.12	17 878	16 438
<i>Capital souscrit</i>		170	158
<i>Primes d'émission</i>		13 934	12 545
<i>Réserves</i>		35	35
<i>Écart de réévaluation</i>		0	0
<i>Provisions réglementées et subventions d'investissement</i>		0	0
<i>Report à nouveau</i>		3 499	3 511
<i>Acompte sur dividende</i>		(202)	(202)
Résultat de l'exercice (+/-)		442	391
TOTAL DU PASSIF		326 878	320 266

Hors bilan

<i>en millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/2019	31/12/2018
Engagements reçus			
Engagements de financement	5.1	55 021	49 895
Engagements de garantie	5.1	4 918	6 017
Engagements sur titres		308	337

5.6.2 Notes annexes aux comptes individuels annuels

Note 1	Cadre général	506	Note 4	Informations sur le bilan	515
1.1	Le groupe BPCE	506	4.1	Opérations interbancaires	515
1.2	Mécanisme de garantie	506	4.2	Opérations avec la clientèle	517
1.3	Événements significatifs	507	4.3	Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable	520
1.4	Événements postérieurs à la clôture	507	4.4	Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme	523
Note 2	Principes et méthodes comptables	508	4.5	Immobilisations incorporelles et corporelles	529
2.1	Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées	508	4.6	Dettes représentées par un titre	531
2.2	Changements de méthodes comptables	508	4.7	Autres actifs et autres passifs	531
2.3	Principes comptables et méthodes d'évaluation	508	4.8	Comptes de régularisation	532
2.4	Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire	508	4.9	Provisions	532
Note 3	Informations sur le compte de résultat	509	4.10	Dettes subordonnées	536
3.1	Intérêts, produits et charges assimilés	509	4.11	Fonds pour risques bancaires généraux	536
3.2	Revenus des titres à revenu variable	509	4.12	Capitaux propres	537
3.3	Commissions	510	4.13	Durée résiduelle des emplois et ressources	537
3.4	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	510	Note 5	Informations sur le hors bilan et opérations assimilées	538
3.5	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	511	5.1	Engagements reçus et donnés	538
3.6	Autres produits et charges d'exploitation bancaire	511	5.2	Opérations sur instruments financiers à terme	539
3.7	Charges générales d'exploitation	512	5.3	Ventilation du bilan par devise	541
3.8	Coût du risque	512	5.4	Opérations en devises	542
3.9	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	513	Note 6	Autres informations	542
3.10	Résultat exceptionnel	514	6.1	Consolidation	542
3.11	Impôt sur les bénéfices	514	6.2	Rémunérations, avances, crédits et engagements	542
3.12	Répartition de l'activité	515	6.3	Implantations dans les pays non coopératifs	542

Note 1 Cadre général

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

LES DEUX RÉSEAUX BANQUE POPULAIRE ET CAISSE D'ÉPARGNE

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne, et les Sociétés Locales d'Épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la Banque de proximité et Assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis, société cotée détenue à 70,6831 % ⁽¹⁾, sont organisées autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres réseaux (essentiellement Banque Palatine) ;
- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds réseau Caisse d'Épargne fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 179 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôt au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R. 515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

[1] Le pourcentage de détention s'élève à 70,64 % y compris actions propres détenues par Natixis.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Dix ans après sa création, le Groupe BPCE a poursuivi le renforcement de son modèle de banque coopérative universelle.

- S'agissant des avancées stratégiques, le Groupe BPCE a acquis en 2019 50,1 % du capital de Oney Bank renforçant ainsi son potentiel de développement dans les services financiers spécialisés, notamment le crédit à la consommation et les paiements. Présente dans une dizaine de pays, comptant 7,7 millions de clients et plus de 400 partenaires commerçants et e-commerçants, Oney Bank bénéficiera de l'expertise conjointe de BPCE et Auchan Holding en vue d'accélérer sa croissance et développer sa présence en Europe dans les solutions de paiement, de financement et d'identification digitale. Une banque digitale de proximité viendra aussi compléter l'offre client.
- Le projet d'intégration des activités et des équipes du Crédit Foncier au sein du groupe a été mis en œuvre selon les modalités et le calendrier prévus. Conformément à l'accord conclu avec les partenaires sociaux du Crédit Foncier, les propositions de postes au sein d'autres entreprises du groupe à ceux des collaborateurs dont l'emploi avait vocation à être supprimé ont été effectuées en janvier 2019 et ces collaborateurs, qui pouvaient aussi opter pour une mobilité externe dans le cadre d'un plan de départ volontaire, ont rejoint leurs nouvelles entreprises début avril. La production de crédit au Crédit Foncier a été redéployée au sein des réseaux du groupe à compter d'avril après une phase de transition. Une nouvelle organisation de la gestion des partenariats immobiliers au niveau groupe s'est mise en place. Les cessions internes au groupe des principales filiales du Crédit Foncier ont été engagées, notamment celle de SOCFIM à BPCE SA qui a été finalisée fin 2019.
- Le 19 décembre 2019, le Groupe BPCE, Natixis et La Banque Postale ont annoncé les principes d'un partenariat industriel élargi à l'occasion de la constitution d'un grand pôle public de bancassurance.

Ce partenariat se déclinera en différents volets dont la mise en œuvre d'un projet de rapprochement de certaines de leurs activités de gestions d'actifs en France. Le projet vise à combiner, au sein d'Ostrum Asset Management, les activités et expertises de gestion taux euro et crédit, ainsi que la gestion assurantielle d'Ostrum Asset Management et de LBP Asset Management, avec l'ambition d'en créer un acteur intégralement conforme aux principes de l'investissement socialement responsable (ISR).

La future entité commune serait détenue à 55 % par Natixis (au travers de sa filiale Natixis Investment Managers) et à 45 % par LBP (au travers de sa filiale LBP Asset Management), dans le cadre d'une gouvernance équilibrée.

Par ailleurs, afin de conforter le modèle multi-partenarial de CNP auquel BPCE et LBP sont très attachés, le Groupe BPCE et CNP Assurances ont étendu, avec date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020, la date d'échéance contractuelle des accords conclus en 2015 entre BPCE/Natixis et CNP Assurances (ADE, prévoyance et santé collective notamment) en la portant du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2030. Ces accords prévoient également le passage de la répartition en coassurance de l'assurance collective des emprunteurs à 50-50 % entre Natixis Assurances (BPCE Vie et BPCE Prévoyance) et CNP Assurances et la réassurance par CNP Assurances de 34 % de l'assurance individuelle des emprunteurs souscrite par BPCE Vie.

Enfin, dans le cadre du rapprochement entre CNP Assurances et La Banque Postale, prévu début janvier 2020, et à la suite

de la dénonciation fin juin dernier par LBP du pacte actuel relatif à CNP Assurances qui arrivait à échéance le 31 décembre 2019, BPCE et La Banque Postale ont conclu un nouvel accord en leur qualité d'actionnaires de CNP Assurances (détenant respectivement 16,11 % et 62,13 % du capital), qui sera en vigueur jusqu'à fin 2030. Avec deux administrateurs, le Groupe BPCE sera toujours représenté au conseil d'administration de CNP Assurances ainsi qu'à ses comités spécialisés.

- Le projet de création du pôle « Solutions et Expertises Financières » (SEF) au sein de BPCE SA a été achevé. Ce pôle rassemble les métiers provenant de Natixis (via l'acquisition des filiales affacturage, crédit-bail, cautions et garanties, crédit à la consommation et des actifs et passif de l'activité conservation de titres). Le pôle comprend également les filiales SOCFIM et Pramex International. Cette évolution de l'organisation du Groupe BPCE permettra de mieux servir les clients des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.
- L'élargissement du périmètre d'activité de BPCE s'est accompagné du transfert de 669 collaborateurs en provenance de Natixis (les salariés d'EuroTitres, de la Direction générale du pôle SEF et de la Direction des Systèmes d'information du pôle SEF) et de 58 collaborateurs en provenance du Crédit Foncier.
- Dans le cadre de l'acquisition des filiales du pôle SEF, BPCE a procédé à une augmentation de capital de 1 200 millions d'euros, souscrite par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne.
- En tant que holding, BPCE a perçu des dividendes à hauteur de 2 006 millions d'euros dont 1 737 millions d'euros au titre de Natixis (y compris 1 069 millions d'euros de dividende exceptionnel en lien avec la cession des métiers SEF).
- En 2019, BPCE a absorbé l'entité 3F Holding (holding de FIDOR BANK) par transmission universelle de patrimoine (TUP).
- L'opération de garantie des encours de la Banque de Grande Clientèle *run off* (anciennement GAPC) de Natixis s'est terminée en 2019. L'impact de cette opération pour BPCE SA sur l'exercice constitue un produit de 345 millions d'euros principalement lié à l'enregistrement en résultat d'une prime reçue sur dérivé conditionnel non reconnue avant l'échéance, conformément aux principes comptables en référentiel français.
- Sur le métier de la gestion financière, BPCE a exercé le 30 septembre 2019 son option de remboursement anticipé au pair de deux émissions de titres subordonnés à durée indéterminée éligibles au compartiment additional Tier 1, pour des montants de 374 millions d'euros et 444 millions de dollars. BPCE a consenti des prêts subordonnés remboursables, en octobre à la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions à hauteur de 250 millions d'euros et en décembre à Oney Bank pour 33 millions d'euros.
- BPCE a procédé à l'émission de 5,4 milliards d'euros d'obligations senior non préférées. Ces émissions contribuent à renforcer les fonds propres du Groupe BPCE et les ratios de TLAC (*Total Loss-Absorbing Capacity*) et MREL.
- Une reprise de 50 % du fonds pour risques bancaires généraux qui avait été constitué en 2009, a généré un produit de 65 millions d'euros sur le résultat 2019.

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Il n'y a pas d'événement postérieur à la clôture.

Note 2 Principes et méthodes comptables

2.1 MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION APPLIQUÉES

Les comptes individuels annuels de BPCE sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.2 CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2019.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2019 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 PRINCIPES APPLICABLES AUX MÉCANISMES DE RÉSOLUTION BANCAIRE

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour le fonds de garantie des mécanismes espèces, caution et titres, le montant cumulé des contributions versées par le groupe représente un montant non significatif. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent peu d'impact dans les comptes de BPCE. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan sont non significatives.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, le règlement européen 806/2014 (règlement MRU). À compter de 2016, il devient le Fonds de Résolution Unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de Surveillance Unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (conseil de résolution unique) à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le conseil de résolution unique a déterminé les contributions au Fonds de Résolution Unique pour l'année 2019. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 49,6 millions d'euros dont 42,2 millions d'euros comptabilisés en charge et 7,4 millions d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 22,2 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Note 3 Informations sur le compte de résultat

3.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

en millions d'euros	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	1 140	(308)	832	795	(351)	444
Opérations avec la clientèle	12	(1)	11	12	0	12
Obligations et autres titres à revenu fixe	895	(1 828)	(933)	1 916	(3 420)	(1 504)
Dettes subordonnées	0	(511)	(511)	0	509	509
Opérations de macrocouverture	116	(83)	33	80	(22)	58
TOTAL	2 163	(2 731)	(568)	2 803	(3 284)	(481)

3.2 REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

en millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Participations et autres titres détenus à long terme	211	200
Parts dans les entreprises liées	907	827
TOTAL	1 118	1 027

3.3 COMMISSIONS

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement de la prestation ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

en millions d'euros	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	8	(2)	6	14	(2)	12
Opérations avec la clientèle	1	(1)	0	1	(1)	0
Opérations sur titres	0	(1)	(1)	1	(3)	(2)
Moyens de paiement	150	(159)	(9)	140	(160)	(20)
Opérations de change	0	0	0	0	0	0
Engagements hors bilan	1	0	1	0	0	0
Prestations de services financiers *	68	(7)	61	0	(8)	(8)
Activités de conseil	0	0	0	0	0	0
Autres commissions	0	0	0	0	0	0
TOTAL	228	(170)	58	156	(174)	(18)

* L'augmentation des commissions s'explique à hauteur de 67 millions d'euros par l'intégration d'EuroTitres (conservation de titres).

3.4 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titre de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

en millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	(2)	(6)
Instruments financiers à terme *	347	1
TOTAL	345	(5)

* Le gain réalisé sur 2019 s'explique à hauteur de 345 millions d'euros par l'enregistrement en résultat d'une prime reçue sur dérivé conditionnel non reconnue avant l'échéance, conformément aux principes comptables en référentiel français (fin de l'opération de garantie des encours de la Banque de Grande Clientèle *run off* (anciennement GAPC) de Natixis) (cf. note 1.3).

3.5 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

en millions d'euros	Exercice 2019		Exercice 2018	
	Placement	Total	Placement	Total
Dépréciations				
Dotations	(34)	(34)	(32)	(32)
Reprises	23	23	15	15
Résultat de cession	(10)	(10)	9	9
Autres éléments	0	0	0	0
TOTAL	(21)	(21)	(8)	(8)

3.6 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

en millions d'euros	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Quote-part d'opérations faites en commun	0	0	0	0	0	0
Refacturations de charges et produits bancaires	0	0	0	0	0	0
Activité terminale de paiement électronique	0	0	0	0	0	0
Amortissement et refacturation des frais d'émissions	0	(13)	(13)	0	(22)	(22)
Activités immobilières	3	0	3	0	0	0
Activités conservation de titres	4	0	4	0	0	0
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	9	(5)	4	2	(1)	1
Autres produits et charges accessoires	0	0	0	0	0	0
TOTAL	16	(18)	(2)	2	(23)	(21)

3.7 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

en millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Salaires et traitements	(187)	(132)
Charges de retraite et assimilées *	(44)	(18)
Autres charges sociales	(81)	(53)
Intéressement des salariés	(20)	(17)
Participation des salariés	0	0
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(34)	(26)
Total des frais de personnel	(366)	(246)
Impôts et taxes	(6)	(2)
Autres charges générales d'exploitation	(558)	(515)
Charges refacturées	587	571
Total des autres charges d'exploitation	23	54
TOTAL	(343)	(192)

* Incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.9.3).

Les frais de gestion affichent une hausse de 151 millions d'euros par rapport à 2018, principalement liée :

- aux frais de personnel pour 120 millions d'euros, en lien avec les mouvements de personnel résultant de l'intégration d'une partie des équipes du Crédit Foncier chez BPCE et de la création du pôle « Solutions et Expertises Financières » (SEF) (intégration des salariés d'EuroTitres et des salariés de la direction générale et de la direction des Systèmes d'information du pôle SEF) (cf. 1.3). L'effectif moyen du

personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégorie professionnelle, est ainsi le suivant au 31 décembre 2019 : 1 918 cadres et 268 non-cadres, soit un total de 2 186 salariés, contre 1 465 cadres et 98 non-cadres, soit un total de 1 563 salariés au 31 décembre 2018 ;

- aux charges générales d'exploitation pour 31 millions d'euros, en grande partie liées à la poursuite des projets de transformation du Groupe BPCE.

3.8 COÛT DU RISQUE

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit de toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1, 4.3.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

	Exercice 2019					Exercice 2018				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<i>en millions d'euros</i>										
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires			(1)		(1)					0
Clientèle			(2)		(2)		1	(3)		(2)
Titres et débiteurs divers					0					0
Provisions										
Engagements hors bilan		1			1					0
Provisions pour risque clientèle					0					0
Autres					0					0
TOTAL	0	1	(3)	0	(2)	0	1	(3)	0	(2)
<i>dont :</i>										
reprises de dépréciations devenues sans objet										
reprises de dépréciations utilisées							1			
reprises de provisions devenues sans objet		1								
reprises de provisions utilisées										
TOTAL REPRISES NETTES		1					1			

3.9 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprise de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

	Exercice 2019				Exercice 2018			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<i>en millions d'euros</i>								
Dépréciations								
Dotations	(1 142)	0	0	(1 142)	(358)	0	0	(358)
Reprises	1 181	0	0	1 181	80	0	0	80
Résultat de cession	(380)	0	0	(380)	(58)	(16)	0	(74)
TOTAL	(341)	0	0	(341)	(336)	(16)	0	(352)

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation :
 - Natixis (1 954 millions d'euros), compensée par un dividende exceptionnel de 1 069 millions d'euros,
 - Banque Palatine (231 millions d'euros),
 - Crédit Logement (14 millions d'euros) ;
- les reprises de dépréciations sur titres de participation :
 - Crédit Foncier (359 millions d'euros),
 - BPCE International (659 millions d'euros) ;
- le résultat des cessions de titres de participation et autres titres à long terme, dont :
 - une moins-value de 27 millions d'euros sur Informatique Banque Populaire (IBP) compensée par une reprise de provision,
 - 344 millions d'euros de mali sur transmissions universelles de patrimoine (335 millions d'euros pour 3F Holding), partiellement compensés par une reprise de provision de 137 millions d'euros.

3.10 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2019.

3.11 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Principes comptables

BPCE a décidé depuis l'exercice 2010 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

BPCE, tête de groupe, a signé une convention d'intégration fiscale avec les membres de son groupe (dont les 14 Banques Populaires, les 15 Caisses d'Épargne, et les filiales de BPCE dont BPCE International, le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE SFH).

Sur la base de cette convention, BPCE doit constater une créance représentative de l'impôt qui lui sera versé par les sociétés membres du groupe et une dette représentative de l'impôt qui sera acquitté pour le groupe auprès de l'administration fiscale.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à la charge d'impôt de BPCE au titre de 2019, corrigée des effets de l'intégration fiscale au sein du groupe.

3.11.1 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT 2019

L'impôt sur les sociétés au titre de l'intégration fiscale s'analyse ainsi :

en millions d'euros	Exercice 2019		
	33,33 %	19 %	15 %
Bases imposables aux taux de			
Au titre du résultat courant	2 395		2
Au titre du résultat exceptionnel	0		
Bases imposables	2 395	0	2
Impôt correspondant	(798)		
+ Contributions 3,3 %	(26)		
+ Contribution exceptionnelle	0		
- Déductions au titre des crédits d'impôts	61		
Impôt comptabilisé	(763)	0	0
Effet intégration fiscale	924		
Régularisations N-1	10		
Impact des redressements fiscaux	(2)		
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	(22)		
Provisions pour impôts	(1)		
TOTAL	146	0	0

En 2019, en raison du résultat d'intégration fiscale, le gain réalisé en matière d'impôt sur les bénéfices, après prise en compte des mouvements de provisions et d'autres régularisations, s'élève à 146 millions d'euros, en baisse de 305 millions d'euros par rapport à 2018.

La variation s'explique principalement par la hausse de la base fiscale. En effet, l'exercice 2019 enregistre un produit de

345 millions d'euros dans le cadre du dénouement de l'opération de garantie des encours de la Banque de Grande Clientèle *run off* de Natixis. À noter également les changements d'hypothèses intervenus en 2018, impactant le calcul des provisions pour restitution d'impôts à des filiales dans le cadre de l'intégration fiscale pour un montant de 165 millions d'euros.

3.11.2 RÉSULTAT FISCAL DE L'EXERCICE 2019 – PASSAGE DU RÉSULTAT COMPTABLE AU RÉSULTAT FISCAL

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Résultat net comptable (A)	442	391
Impôt social (B)	(162)	(261)
Réintégrations (C)	1 564	508
Dépréciations et provisions	69	29
OPCVM	6	0
Moins-values long terme et exonérées	1 062	416
Quote-part sur les bénéfices des sociétés de personnes ou GIE	15	14
Divers *	412	49
Déductions (D)	2 081	1 144
Plus-values long terme exonérées	0	80
Reprises dépréciations et provisions dont FRBG	194	203
Dividendes	1 906	811
Quote-part sur les bénéfices des sociétés de personnes ou GIE	0	0
OPCVM	0	16
Divers	(19)	34
Base fiscale à taux normal (A)+(B)+(C)-(D)	(237)	(506)

* Les réintégrations diverses proviennent essentiellement du mali de la transmission universelle de patrimoine (TUP) de 3F Holding pour 335 millions d'euros.

3.12 RÉPARTITION DE L'ACTIVITÉ

<i>en millions d'euros</i>	Activités de holding	
	Exercice 2019	Exercice 2018
Produit net bancaire	930	494
Frais de gestion	(356)	(200)
Résultat brut d'exploitation	574	294
Coût du risque	(2)	(2)
Résultat d'exploitation	572	292
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	(341)	(352)
Résultat courant avant impôt	231	(60)

Note 4 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

4.1 OPÉRATIONS INTERBANCAIRES

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques.

La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis

n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires	1 831	2 758
Comptes et prêts au jour le jour	1 881	121
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	29	37
Créances rattachées à vue	1	1
Créances à vue	3 742	2 917
Comptes et prêts à terme	159 463	158 796
Prêts subordonnés et participatifs	3 623	3 860
Valeurs et titres reçus en pension à terme *	3 855	7 380
Créance rattachées à terme	(34)	145
Créances à terme	166 907	170 181
Créances douteuses	0	0
<i>dont créances douteuses compromises</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
TOTAL	170 649	173 098

* Au 31 décembre 2019, les valeurs et titres reçus en pension des sociétés d'assurance sont présentés en opérations avec la clientèle (le montant de ces pensions au 31 décembre 2018 était de 4 361 millions d'euros, inclus dans les opérations avec établissements de crédit).

Au 31 décembre 2019, les créances sur opérations avec les réseaux se décomposent en 3 415 millions d'euros à vue et 155 980 millions d'euros à terme.

DETTE ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires créditeurs	19 740	15 804
Comptes et emprunts au jour le jour	8 966	6 568
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	24	9
Dettes rattachées à vue	(4)	(3)
Dettes à vue	28 726	22 378
Comptes et emprunts à terme	92 245	89 289
Valeurs et titres donnés en pension à terme *	10 396	19 923
Dettes rattachées à terme	(104)	(67)
Dettes à terme	102 537	109 145
TOTAL	131 263	131 523

* Au 31 décembre 2019, les valeurs et titres donnés en pension à des sociétés d'assurance sont présentés en opérations avec la clientèle (le montant de ces pensions au 31 décembre 2018 était de 4 366 millions d'euros, inclus dans les opérations avec établissements de crédit).

Au 31 décembre 2019, les dettes sur opérations avec les réseaux se décomposent en 26 923 millions d'euros à vue et 69 013 millions d'euros à terme.

4.2 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des

dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette

dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

4.2.1 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires débiteurs	16	25
Créances commerciales	0	0
Crédits à l'exportation	0	0
Crédits de trésorerie et de consommation	81	77
Crédits à l'équipement	465	306
Prêts au jour le jour	0	0
Crédits à l'habitat	0	0
Autres crédits à la clientèle	0	0
Valeurs et titres reçus en pension *	2 420	0
Prêts subordonnés	270	20
Autres	131	1
Autres concours à la clientèle	3 367	404
Créances rattachées	(6)	2
Créances douteuses	0	0
Dépréciations des créances sur la clientèle	0	0
TOTAL	3 377	431

* Les valeurs et titres reçus en pension concernent des opérations conclues avec des sociétés d'assurance qui sont dorénavant présentées en opérations avec la clientèle (le montant de ces pensions au 31 décembre 2018 était de 4 361 millions d'euros, inclus dans les opérations avec établissements de crédit).

DETTES VIS-À-VIS DE LA CLIENTÈLE

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	2 001	0	2 001	1 475	0	1 475
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	203	203	0	555	555
Valeurs et titres donnés en pension livrée *	0	4 910	4 910	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	0	0	0	0	0
Dettes rattachées	0	(2)	0	0	0	0
TOTAL	2 001	5 111	7 112	1 475	555	2 030

* Les valeurs et titres donnés en pension concernent des opérations avec des sociétés d'assurance, qui sont dorénavant présentées en opérations avec la clientèle (le montant de ces pensions au 31 décembre 2018 était de 4 366 millions d'euros, inclus dans les opérations avec établissements de crédit).

4.2.2 RÉPARTITION DES ENCOURS DE CRÉDIT PAR AGENT ÉCONOMIQUE

<i>en millions d'euros</i>	Créances saines	Créances douteuses	Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	823			
Entrepreneurs individuels	0			
Sociétés d'assurance	2 411			
Administrations privées	0			
Administrations publiques et sécurité sociale	12			
Autres	131			
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2019	3 377	0	0	0
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2018	431	0	0	0

4.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES À REVENU FIXE ET VARIABLE

Principes comptables

Le terme « Titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligibles dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

4.3.1 PORTEFEUILLE TITRES

en millions d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Transaction	Placement	Investi- ssement	Total	Transaction	Placement	Investi- ssement	Total
Valeurs brutes	16 194	964		17 158	19 056	1 104		20 160
Créances rattachées		22		22		22		22
Dépréciations *				0		(1)		(1)
Effets publics et valeurs assimilées	16 194	986	0	17 180	19 056	1 125	0	20 181
Valeurs brutes	51 002	2 467	3 138	56 607	51 982	2 550	3 280	57 812
Créances rattachées		8	20	28		7	22	29
Dépréciations *		(24)		(24)		(32)		(32)
Obligations et autres titres à revenu fixe	51 002	2 451	3 158	56 611	51 982	2 525	3 302	57 809
Montants bruts		1 414		1 414		1 306		1 306
Créances rattachées				0				0
Dépréciations *		(81)		(81)		(31)		(31)
Actions et autres titres à revenu variable	0	1 333		1 333	0	1 275	0	1 275
TOTAL	67 196	4 770	3 158	75 124	71 038	4 925	3 302	79 265

* Après prise en compte des éventuelles microcouvertures associées.

La variation des obligations et autres titres à revenu fixe, classés en titres d'investissement, s'explique principalement par les amortissements des titres du portefeuille de titrisations de créances hypothécaires ou d'actifs publics pour un nominal de 185 millions d'euros.

La variation des obligations et autres titres à revenu fixe, classés en titres de placement, s'explique principalement par des amortissements des titres du portefeuille de titrisations de

créances hypothécaires ou d'actifs publics pour un nominal de 120 millions d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 3 145 millions d'euros.

Au 31 décembre 2019, les plus-values latentes s'élèvent à 223 millions d'euros et les moins-values s'élèvent à 204 millions d'euros.

EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE

en millions d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Transaction	Placement	Investi- ssement	Total	Transaction	Placement	Investi- ssement	Total
Titres cotés		2 574		2 574		2 608		2 608
Titres non cotés		833	3 138	3 971		1 013	3 280	4 293
Titres prêtés	2 072			2 072	2 820			2 820
Titres empruntés	65 124			65 124	68 218			68 218
Créances douteuses				0				0
Créances rattachées		30	20	50		29	22	51
TOTAL	67 196	3 437	3 158	73 791	71 038	3 650	3 302	77 990
dont titres subordonnés				0				0

Les moins-values latentes sur les titres de placement faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 21 millions d'euros au 31 décembre 2019, contre 30 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 50 millions d'euros au 31 décembre 2019, contre 24 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 103 millions d'euros au 31 décembre 2019, contre 118 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement, faisant l'objet ou non d'une dépréciation constatée au titre du risque de contrepartie, s'élèvent à 96 millions d'euros au 31 décembre 2019, contre 106 millions d'euros au 31 décembre 2018.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 964 millions d'euros au 31 décembre 2019, contre 1 103 millions d'euros au 31 décembre 2018.

ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE

en millions d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Transaction	Placement	Total	Transaction	Placement	Total
Titres cotés		1 224	1 224		1 224	1 224
Titres non cotés		109	109		51	51
Créances rattachées			0			0
TOTAL	0	1 333	1 333	0	1 275	1 275

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 1 263 millions d'euros d'OPCVM dont 1 213 millions d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2019 (contre 1 265 millions d'euros d'OPCVM dont 1 213 millions d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2018).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 87 millions d'euros au

31 décembre 2019. Au 31 décembre 2018, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élevaient à 37 millions d'euros.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 70 millions d'euros au 31 décembre 2019. Au 31 décembre 2018, les plus-values latentes sur les titres de placement s'élevaient à 63 millions d'euros.

4.3.2 ÉVOLUTION DES TITRES D'INVESTISSEMENT

en millions d'euros	31/12/2018	Achats	Cessions et Remboursements	Transfert de catégorie	Conversion	Décotes/surcotes	Autres variations	31/12/2019
Effets publics	0							0
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 302		(185)		23	20	(2)	3 158
TOTAL	3 302	0	(185)	0	23	20	(2)	3 158

Les évolutions s'expliquent principalement par les amortissements des titres du portefeuille de titrisations de créances hypothécaires ou d'actifs publics pour un nominal de 185 millions d'euros.

4.3.3 RECLASSEMENTS D'ACTIFS

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction » vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;

- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

À noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC). Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008 ».

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

Reclassement en raison d'un changement d'intention (dispositions du CRB 90-01 antérieures au CRC 2008-17 remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'ANC)

Au cours des deux derniers exercices, BPCE n'a pas opéré de reclassement d'actif.

Au cours de l'exercice 2019, les amortissements de titres reclassés en 2015 des titres d'investissement vers les titres de placement représentent un nominal de 120 millions d'euros.

4.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus si les montants sont significatifs.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de Bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1 ÉVOLUTION DES PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Participations et autres titres détenus à long terme	3 999	23	(81)	24	73	4 038
Parts dans les entreprises liées	24 743	3 377	(31)		(450)	27 639
<i>dont avance en compte courant & TSSDI</i>	<i>2 800</i>			<i>21</i>		<i>2 821</i>
Valeurs brutes	28 742	3 400	(112)	24	(377)	31 677
Participations et autres titres à long terme	(411)	(26)	7			(430)
Parts dans les entreprises liées	(4 813)	(2 185)	1 172			(5 826)
<i>dont avance en compte courant & TSSDI</i>	<i>0</i>					<i>0</i>
Dépréciations	(5 224)	(2 211)	1 179	0	0	(6 256)
TOTAL	23 518	1 189	1 067	24	(377)	25 421

Les parts de sociétés civiles immobilières sont non significatives.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association du fonds de garantie des dépôts (montant non significatif).

Les principales acquisitions de titres de participation réalisées en 2019 sont les suivantes :

- acquisitions auprès de Natixis et du Crédit Foncier des filiales Compagnie Européenne de Garanties, Cautions, BPCE Factor, BPCE Lease, BPCE Financement et SOCFIM regroupés au sein du pôle « Solutions et Expertises Financières » (2 766 millions d'euros) ;
- souscription à l'augmentation de capital de Banque Palatine et SPORT IMAGINE (205 millions d'euros) ;
- autres augmentations de titres de participation (393 millions d'euros) dont Oney Bank.

Les principales diminutions de titres de participation en valeur brute réalisées en 2019 sont les suivantes :

- réduction de capital de BP Covered Bond (BPCB) (80 millions d'euros) ;
- transformation en GIE d'Informatique Banque Populaire (IBP) (27 millions).

Les autres mouvements concernent principalement :

- diminution de titres de participation par transmission universelle de patrimoine (TUP) de 3F Holding et IXION (347 millions d'euros).

En ce qui concerne les dépréciations de titres de participation, les principales reprises sont :

- BPCE International et Crédit Foncier (1 018 millions d'euros) ;
- 3F Holding et IXION, suite aux TUP susmentionnée (135 millions d'euros) ;
- Transformation en GIE d'Informatique Banque Populaire (IBP) (27 millions d'euros).

Les principales dotations aux dépréciations de titres de participation concernent :

- Natixis (1 954 millions d'euros), notamment liée à la distribution d'un dividende exceptionnel de 1 069 millions d'euros ;
- Banque Palatine (231 millions d'euros).

Il n'y a pas eu de souscription ni de remboursement de TSSDI en 2019.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées, ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2019 se sont traduits :

- par la constatation d'une reprise de provision de 659 millions d'euros sur les titres BPCE International augmentant ainsi la valeur nette comptable à 826 millions d'euros au 31 décembre 2019 ;
- par la constatation d'une reprise de provision de 359 millions d'euros sur les titres Crédit Foncier augmentant ainsi la valeur nette comptable à 1 354 millions d'euros au 31 décembre 2019 ;
- par la constatation d'une dépréciation de 1 954 millions d'euros sur les titres Natixis diminuant ainsi la valeur nette comptable à 13 315 millions d'euros au 31 décembre 2019 ;
- par la constatation d'une dépréciation complémentaire de 231 millions d'euros sur les titres Banque Palatine diminuant ainsi la valeur nette comptable à 667 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Ces dépréciations sont inscrites en gains ou pertes sur actifs immobilisés.

4.4.2 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Filiales et participations <i>en millions d'euros</i>	Capital 31/12/2018	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2018	Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2019	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2019	
				Brute	Nette
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication					
1. Filiales (détenues à + de 50 %)					
Natixis (SA) - 30, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	5 040	10 616	70,64 %	15 269	13 315
Crédit Foncier - 19, rue des Capucines - 75001 Paris	1 331	1 719	100,00 %	3 682	1 354
Holassure - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	935	414	100,00 %	1 768	1 768
BPCE International - 88, avenue de France - 75013 Paris	648	162	100,00 %	1 728	826
Banque Palatine - 42, rue d'Anjou - 75008 Paris	539	337	100,00 %	1 269	667
Compagnie Européenne de Garanties et Cautions - 16, rue Hoche - 92919 La Défense	161	176	100,00 %	1 093	1 093
BPCE Lease - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	267	136	100,00 %	991	991
BPCE SFH - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 PARIS	600	38	100,00 %	600	600
Oney Bank - 40, avenue de Flandre - 59170 Croix	51	480	50,10 %	370	370
BPCE Financement - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	74	37	100,00 %	370	370
BPCE Factor - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	20	199	100,00 %	178	178
SOCFIM - 10, boulevard de Grenelle - 75015 Paris	47	44	100,00 %	135	135
ISSORIA (SAS) - 88 Avenue de France - 75013 Paris	43	12	100,00 %	99	65
SPORTS IMAGINE - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 PARIS	0	0	100,00 %	55	55
Albiant-IT - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 PARIS	50	(13)	97,00 %	49	49
GCE Participations - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	12	(6)	100,00 %	34	6
Société d'Exploitation MAB - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	10	1	99,99 %	21	11
Surassur - 534, rue de Neudorf – L2220 Luxembourg	14	6	91,76 %	20	20
Turbo - 86 rue du Dôme - 92100 Boulogne-Billancourt	0	3	100,00 %	12	12
GCE Asap - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	11	0	100,00 %	12	0
Basak 1 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	4	(16)	100,00 %	4	2
Basak 2 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	4	(16)	100,00 %	4	2
Basak 3 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	4	(16)	100,00 %	4	2
Basak 4 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	4	(14)	100,00 %	4	1
Behanzin - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	(19)	100,00 %	2	1
Berra 1 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	(7)	100,00 %	2	1
Berra 2 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	(7)	100,00 %	2	1
Berra 3 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	(7)	100,00 %	2	1
Berra 4 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	6	(16)	100,00 %	6	4
Berra 5 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	6	(16)	100,00 %	6	4
Lotus 1 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	(6)	100,00 %	2	1
Lotus 2 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	(6)	100,00 %	2	1
Lotus 3 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	(7)	100,00 %	2	1
Mihos - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	(23)	100,00 %	2	1
Muge 1 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	4	(11)	100,00 %	4	1
Muge 2 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	4	(11)	100,00 %	4	1
Orion - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	0	0	100,00 %	4	3
Panda 1 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	(4)	100,00 %	2	0
Panda 2 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	(4)	100,00 %	2	0
Panda 3 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	(4)	100,00 %	3	0

Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSSDI en 2019	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2019	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2018	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2018	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2019
47 793	8 386	4 466	1 834	668
20 077	212	299	(252)	20
-	-	111	109	75
550	-	23	(141)	-
1 453	30	311	(23)	-
251	-	98	75	-
2 138	-	106	65	55
1 190	-	9	3	3
1 995	-	309	51	-
960	580	270	53	51
3 320	-	146	35	35
715	-	44	22	-
6	-	1	-	-
-	-	-	-	-
76	-	196	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	20	-	-
-	-	3	1	-
-	-	-	(11)	-
1	-	8	1	-
1	-	8	1	-
1	-	8	1	-
1	-	7	1	-
8	-	9	(5)	-
3	-	4	(1)	-
3	-	4	(1)	-
3	-	4	(1)	-
8	-	9	(3)	-
7	-	8	(3)	-
1	-	3	-	-
1	-	3	-	-
1	-	3	-	-
2	-	5	(3)	-
2	-	7	2	-
2	-	7	1	-
9	-	-	-	-
1	-	4	1	-
1	-	3	1	-
1	-	4	1	-

Filiales et participations <i>en millions d'euros</i>	Capital 31/12/2018	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2018	Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2019	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2019	
				Brute	Nette
Panda 4 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	3	(5)	100,00 %	3	0
Panda 5 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	3	(6)	100,00 %	3	1
Panda 6 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	3	(6)	100,00 %	3	1
Panda 7 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	3	(6)	100,00 %	3	1
Panda 8 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	3	(7)	100,00 %	3	1
Panda 9 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	3	(7)	100,00 %	3	1
Panda 10 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	3	(7)	100,00 %	3	1
Perle 1 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	4	(12)	100,00 %	4	1
Perle 2 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	(3)	100,00 %	2	0
Perle 3 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	(4)	100,00 %	2	0
Perle 4 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	(4)	100,00 %	2	0
Ramses - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	3	(17)	100,00 %	3	1
Rémus - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	0	0	100,00 %	2	2
Satis - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	(11)	100,00 %	2	1
Seth - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	5	(31)	100,00 %	5	3
Siamon - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	(10)	100,00 %	2	1
Thara Raj - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	(23)	100,00 %	2	1
2. Participations (détenues entre 10 et 50 %)					
VBI Beteiligungs Gmbh – Peregringasse 3 - 1090 WEIN – Autriche	0	0	24,50 %	299	0
MFC Prou-Investissements - 4, route d'Ancinnes - 61000 Alençon	37	19	49,00 %	100	100
Socram Banque - 2, rue du 24 février - 79000 Niort	70	152	33,42 %	44	44
Informatique Banque Populaire - 23, place de Wicklow - 78180 Montigny le Bretonneux	16	48	29,52 %	5	5
Click and Trust - 18, quai de la Rapée - 75012 Paris	4	1	34,00 %	3	1
France Active Garantie – Tour 9, 3 rue Franklin - 93100 Montreuil	11	16	14,00 %	3	3
Systèmes Tech Echange Traitement - 100, esplanade du Général de Gaulle - 92400 Courbevoie	20	75	15,04 %	3	3
Nefer - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	8	0	34,00 %	3	3
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication					
Filiales françaises (ensemble)				26	21
Filiales étrangères (ensemble)				0	0
Certificats d'associations				0	0
Participations dans les sociétés françaises				224	216
Participations dans les sociétés étrangères				280	280
<i>dont participations dans les sociétés cotées</i>				15 269	13 315

Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSSDI en 2019	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2019	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2018	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2018	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2019
1	-	4	1	-
1	-	4	1	-
1	-	4	1	-
1	-	5	1	-
1	-	5	1	-
1	-	5	1	-
1	-	4	1	-
4	-	7	1	-
1	-	3	1	-
1	-	3	1	-
1	-	3	1	-
5	-	8	(3)	-
4	-	-	-	-
3	-	4	(3)	-
13	-	13	(10)	-
4	-	4	(3)	-
2	-	6	(3)	-
-	-	-	1	-
-	-	6	6	3
-	50	53	6	1
-	-	359	(49)	-
-	-	-	(1)	-
-	-	3	-	-
-	-	85	8	-
-	-	-	-	-
73	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
32	12	-	-	21
-	-	-	-	7

4.4.3 ENTREPRISES DONT L'ÉTABLISSEMENT EST ASSOCIÉ INDÉFINIMENT RESPONSABLE

Dénomination	Siège	Forme juridique
GIE BPCE Achats	12/20, rue Fernand Braudel - 75013 Paris	GIE
GIE CE Syndication Risque	50, avenue Pierre Mendès-France - 75201 Paris Cedex 13	GIE
GIE Ecolocale	50, avenue Pierre Mendès-France - 75201 Paris Cedex 13	GIE
GIE BPCE Solutions Crédit	50, avenue Pierre Mendès-France - 75201 Paris Cedex 13	GIE
GIE GCE Mobiliz	50, avenue Pierre Mendès-France - 75201 Paris Cedex 13	GIE
GIE BPCE Infogérance & Technologies	110, avenue de France - 75013 Paris	GIE
GIE ITCE	182, avenue de France - 75013 Paris	GIE
GIE BPCE Trade	50, avenue Pierre Mendès-France - 75201 Paris Cedex 13	GIE
GIE BPCE Services Financiers	50, avenue Pierre Mendès-France - 75201 Paris Cedex 13	GIE
SCI de la vision	48/56, rue Jacques Hillairet - 75012 Paris	SCI
SNC Menes	50, avenue Pierre Mendès-France - 75201 Paris Cedex 13	SNC
SNC Société Alsacienne de Locations Ferroviaires 1	116, cours Lafayette - 69003 Lyon	SNC
SNC Société Alsacienne de Locations Ferroviaires 2	116, cours Lafayette - 69003 Lyon	SNC
SNC Terrae	116, cours Lafayette - 69003 Lyon	SNC

4.4.4 OPÉRATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES

	31/12/2019			31/12/2018
	Établissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
<i>en millions d'euros</i>				
Créances	78 657	332	78 989	74 396
<i>dont subordonnées</i>	<i>3 038</i>	<i>250</i>	<i>3 288</i>	<i>3 076</i>
Dettes	44 841	824	45 665	35 133
<i>dont subordonnées</i>			<i>0</i>	<i>0</i>
Engagements de financement			0	0
Engagements de garantie	6 987	10	6 997	5 160
Autres engagements donnés	6 389		6 389	8 522
Engagements donnés	13 376	10	13 386	13 682
Engagements de financement	6 824		6 824	11 992
Engagements de garantie			0	0
Autres engagements reçus	8 909		8 909	8 562
Engagements reçus	15 733	0	15 733	20 554

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

4.5 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

4.5.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum de cinq ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite le cas échéant en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2019
Droits au bail et fonds commerciaux *	0	78			78
Logiciels	127	40	(80)		87
Autres	0				0
Immobilisations incorporelles d'exploitation	127	118	(80)	0	165
Immobilisations hors exploitation	2				2
Valeurs brutes	129	118	(80)	0	167
Droits au bail et fonds commerciaux	0				0
Logiciels	(111)	(7)	68		(50)
Autres	0				0
Dépréciations	0				0
Immobilisations incorporelles d'exploitation	(111)	(7)	68	0	(50)
Dépréciations hors exploitation	(2)				(2)
Amortissements et dépréciations	(113)	(7)	68	0	(52)
TOTAL VALEURS NETTES	16	111	(12)	0	115

* La variation est liée au fonds commercial enregistré lors de l'acquisition de l'activité EuroTitres.

Les diminutions sont principalement liées à des mises au rebut, l'immobilisation est totalement amortie.

4.5.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable.

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2019
Terrains	0				0
Constructions	2				2
Parts de SCI	0				0
Autres	153	17	(104)		66
Immobilisations corporelles d'exploitation	155	17	(104)	0	68
Immobilisations hors exploitation	3		(1)		2
Valeurs brutes	158	17	(105)	0	70
Terrains	0				0
Constructions	0				0
Parts de SCI	0				0
Autres	(133)	(6)	100		(39)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(133)	(6)	100	0	(39)
Immobilisations hors exploitation	(2)				(2)
Amortissements et dépréciations	(135)	(6)	100	0	(41)
TOTAL VALEURS NETTES	23	11	(5)	0	29

Les diminutions sont principalement liées à des mises au rebut, l'immobilisation est totalement amortie.

4.6 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Bons de caisse et bons d'épargne	0	0
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	32 525	30 230
Emprunts obligataires	31 315	33 728
Autres dettes représentées par un titre *	18 066	12 487
Dettes rattachées	659	933
TOTAL	82 565	77 378

* Les autres dettes représentées par un titre représentent une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en *Total Loss Absorbing Capacity*) qui a été introduite par la loi française et est communément désignée « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 162 millions d'euros.

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

4.7 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

en millions d'euros	31/12/2019		31/12/2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Versements restant à effectuer sur titres de participations	0	34	0	38
Comptes de règlement sur opérations sur titres ⁽³⁾	124	63	0	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus ⁽⁴⁾	1	0	2	367
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres ⁽¹⁾	0	67 197	0	71 039
Créances et dettes sociales et fiscales	383	371	518	654
Dépôts de garantie versés et reçus	91	0	35	5
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers ⁽²⁾	906	2 972	1 098	1 909
TOTAL	1 505	70 637	1 653	74 012

(1) Les dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres concernent principalement l'emprunt des titres FCT BPCE Master Home Loans (34 370 millions d'euros), l'emprunt des titres FCT BPCE Home Loans 2017_5 (6 283 millions d'euros), ainsi que des titres FCT BPCE Consumer Loans 2016_5 (3 337 millions d'euros). Ces titres ont été reçus par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans le cadre des opérations de titrisation internes.

(2) Les autres débiteurs divers incluent notamment 443 millions d'euros de dépôts de garantie versés dont 180 millions d'euros versés aux différents FCT issus de titrisations groupe ainsi que 139 millions d'euros d'appels de marge versés.

Les autres créditeurs divers incluent notamment 2 737 millions d'euros d'appels de marge reçus dont 2 665 millions d'euros en provenance de Natixis.

(3) Ce poste concerne l'activité de conservation de titres.

(4) La prime d'instrument conditionnel qui avait été stockée au bilan dans le cadre de l'opération de garantie des encours de la Banque de Grande Clientèle *run off* (anciennement GAPC) de Natixis a été constatée en résultat à la fin de l'opération en 2019, générant un produit de 345 millions d'euros (cf. note 1.3).

4.8 COMPTES DE RÉGULARISATION

en millions d'euros	31/12/2019		31/12/2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	468	0	276	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	309	230	10	633
Primes et frais d'émission	259	15	256	17
Charges et produits constatés d'avance	19	21	20	42
Produits à recevoir/Charges à payer *	1 118	406	1 278	396
Valeurs à l'encaissement	0	13	201	0
Autres	62	168	91	15
TOTAL	2 235	853	2 132	1 103

* Dont 1 076 millions d'euros d'intérêts courus sur swaps d'intérêts à recevoir, et 284 millions d'euros d'intérêts courus sur swaps d'intérêts à payer.

4.9 PROVISIONS

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L. 311-2 de ce même Code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. À moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie sur des engagements de garantie et financement donnés.

Engagements sociaux

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payées dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite,

que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

4.9.1 TABLEAU DE VARIATIONS DES PROVISIONS

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres variations *	31/12/2019
Provisions pour risques de contrepartie sur engagement de garantie et de financement	2		(1)			1
Provisions pour engagements sociaux	89	18	(7)	(19)	24	105
Provisions pour litiges	24	6	(1)	(13)		16
Provisions pour restructurations	0	10		0		10
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0					0
Immobilisations financières	3	5	(2)			6
Promotion immobilière	0					0
Provisions pour impôts	379	40	(65)	(6)		348
Autres	20		(8)	(1)		11
Autres provisions	402	45	(75)	(7)		365
TOTAL	517	79	(84)	(39)	24	497

* Les Autres variations concernent les indemnités reçues par BPCE dans le cadre des transferts de personnel (création du pôle SEF) et à l'intégration d'une partie des équipes du Crédit Foncier.

4.9.2 PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS CONSTITUÉES EN COUVERTURE DU RISQUE DE CONTREPARTIE

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres variations	31/12/2019
Dépréciations sur créances sur la clientèle (sur base individuelle)	0	-	-	-	-	0
Dépréciations sur autres créances	0	-	-	-	-	0
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risque d'exécution d'engagements par signature	2	-	(1)	-	-	1
Provisions pour risques pays	0	-	-	-	-	0
Provisions sectorielles	0	-	-	-	-	0
Autres provisions risques de contrepartie	0	-	-	-	-	0
Autres provisions	0	-	-	-	-	0
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	2	0	(1)	0	0	1
TOTAL	2	0	(1)	0	0	1

4.9.3 PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de BPCE est limité au versement des cotisations (29 millions d'euros en 2019).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de BPCE concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégrée au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE),

(régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme
	Régime CGPCE	Régime CARBP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		Régime CGPCE	Régime CARBP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	
en millions d'euros						31/12/2019						31/12/2018
Dette actuarielle ⁽¹⁾	117	20	288	69	10	504	102	19	248	40	4	413
Juste valeur des actifs du régime	(135)	(11)	(223)	(29)		(398)	(123)	(10)	(218)	(12)		(363)
Effet du plafonnement d'actifs	7					7	7					7
Écarts actuariels non reconnus gains/(pertes) ⁽²⁾	11	(2)	(45)	(1)		(37)	14	(1)	(4)	4		13
Coût des services passés non reconnus						0						0
SOLDE NET AU BILAN	0	7	20	39	10	76	0	8	26	32	4	70
Engagements sociaux passifs	0	7	20	39	10	76	0	8	26	32	4	70
Engagements sociaux actifs			0			0			0			0

(1) Les variations constatées sur la dette actuarielle des compléments de retraite et autres régimes concernent principalement les écarts actuariels non reconnus.

(2) En lien avec la baisse des taux d'actualisation, d'où une faible évolution du montant net présenté au bilan.

Les variations constatées sur les indemnités de fin de carrière sont principalement liées (à hauteur de 20 millions d'euros sur la dette actuarielle au 31 décembre 2019) à la reprise des engagements sociaux des salariés transférés de Natixis dans le cadre de la création du pôle SEF. BPCE a reçu une indemnité de Natixis dans le cadre de ce transfert de personnel, qui a été utilisée à hauteur de 17 millions d'euros pour couvrir ces engagements auprès d'un assureur.

De même, la variation constatée sur les médailles du travail est en majeure partie liée au transfert des salariés dans le cadre de la création du pôle SEF.

Au 31 décembre 2019, les actifs de couverture des régimes de retraite sont répartis de la façon suivante :

- pour le régime des Banques Populaires CARBP : à hauteur de 55,1 % en obligations, 42,2 % en actions, 2,7 % en actifs monétaires.

Sur l'année 2019, sur l'ensemble des + 2,2 millions d'euros d'écarts actuariels générés sur la dette actuarielle de la CARBP, + 2,1 millions d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour des hypothèses financières, et + 0,1 million d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience ;

- pour le régime des Caisses d'Épargne CGPCE : à hauteur de 87,9 % en obligations, 9 % en actions, 2 % en actifs immobiliers, 1,1 % en actifs monétaires.

Sur l'année 2019, sur l'ensemble des + 15,2 millions d'euros d'écarts actuariels générés sur la dette actuarielle de CGPCE, + 16,3 millions d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour des hypothèses financières, et - 1,1 million d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience.

Analyse de la charge de l'exercice

en millions d'euros	31/12/2019					31/12/2018				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme
	Régime CGPCE	Régime CARBP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière		Régime CGPCE	Régime CARBP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	
Coût des services rendus			6	5	1			7	4	11
Coût des services passés			(4)							0
Coût financier	2		4			2		4		6
Produit financier	(2)		(4)			(2)		(3)		(5)
Écarts actuariels comptabilisés en résultat										0
Autres			1	4	2			1	3	4
TOTAL	0	0	3	9	0	0	0	9	7	0

Sur la charge de l'exercice, 4 millions d'euros de produits ont été générés au titre des coûts des services passés. Cet impact résulte de la cristallisation des droits de deux régimes suite à la transposition de la directive européenne 2014/50/UE du 16 avril 2014 dite « Portabilité ». Cette transposition a notamment pour conséquence la fermeture des régimes de retraite dont les

droits sont soumis à condition de présence dans l'entreprise à la date de liquidation de la retraite.

La ligne « Autres » concerne principalement les droits attribués aux nouveaux salariés.

Principales hypothèses actuarielles

en pourcentage	31/12/2019					31/12/2018				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme
	Régime CGPCE	Régime CARBP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière		Régime CGPCE	Régime CARBP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	
Taux d'actualisation	0,86 %	0,62 %	0,48 % à 0,83 %	(0,13) % à 0,64 %	(0,04 %) à 0,30 %	1,82 %	1,56 %	1,19 % à 1,86 %	0,29 % à 1,6 %	0,45 % à 1,05 %
Taux d'inflation	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,70 %	1,70 %	1,70 %	1,70 %	1,70 %
Taux de croissance des salaires	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Taux de revalorisation AGIRC – ARRCO	NA	inflation (0,50 %)	inflation (0,50 %)	NA	NA	NA	inflation (1 %)	inflation (1 %)	NA	NA
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
Duration	18,2	14,3	12,2 à 19,2	3,3 à 14,8	4,6 à 9,4	17,5	13,8	9,7 à 19,5	3,9 à 14,3	4,8 à 8,6

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

Plan d'options d'achat d'actions

Depuis la constitution de BPCE, les dirigeants n'ont bénéficié d'aucune attribution d'options de souscription, d'achat d'options ou d'attribution d'actions gratuites.

4.10 DETTES SUBORDONNÉES

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Dettes subordonnées à durée déterminée	14 924	15 270
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	31
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée *	700	1 462
Dettes rattachées	384	372
TOTAL	16 008	17 135

* Le 30 septembre 2019, BPCE a exercé son option de remboursement anticipé au pair sur deux émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée éligibles au compartiment additional Tier 1 en référentiel prudentiel Bâle III, pour des montants de 374 millions d'euros et 444 millions de dollars.

Au 31 décembre 2019, les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 83 millions d'euros.

Les dettes supersubordonnées à durée indéterminée ont les caractéristiques suivantes :

Devise	Date d'émission	Encours au 31/12/2019 <i>en millions d'euros</i>	Montant en devise d'origine	Taux	Taux d'intérêt après première date d'option de remboursement	Taux d'intérêt après date de majoration d'intérêts	Prochaine date d'option de remboursement	Date de majoration d'intérêts
EUR	30/11/2018	700	700	5,35 %	Euribor 3 mois + 5,04 %	Euribor 3 mois + 5,04 %	30/11/2023	30/11/2023
TOTAL		700						

4.11 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

Principes comptables

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. § 1.2).

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018	Augmentation	Diminution	31/12/2019
Fonds pour risques bancaires généraux	130	-	(65)	65
TOTAL	130	-	(65)	65

4.12 CAPITAUX PROPRES

<i>en millions d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Acompte sur dividende	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2017	156	12 345	35	3 186	(202)	729	16 249
Mouvements de l'exercice	2	200	0	325	0	(338)	189
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2018	158	12 545	35	3 511	(202)	391	16 438
Affectation résultat 2018	1	200		(12)	202	(391)	0
Augmentation capital	11	1 189					1 200
Distribution de dividendes					(202)		(202)
Autres variations							0
Résultat de la période						442	442
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2019	170	13 934	35	3 499	(202)	442	17 878

Le capital social de BPCE s'élève à 170 millions d'euros, soit 34 076 926 actions d'une valeur de 5 euros chacune et se décompose en :

- 17 038 463 actions ordinaires détenues par les Banques Populaires pour 85 millions d'euros ;
- 17 038 463 actions ordinaires détenues par les Caisses d'Epargne pour 85 millions d'euros.

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 24 mai 2019, BPCE a décidé de distribuer à ses actionnaires 403 millions d'euros, soit 12,37115 euros par action, prélevés sur l'intégralité du résultat de l'exercice 2018 et sur le poste du report à nouveau pour 12 572 140,36 d'euros.

Le versement du dividende s'est réalisé de la façon suivante :

- par un acompte sur dividende versé le 21 décembre 2018 pour un montant de 201 537 903,42 d'euros, soit 6,39 euros par action, décidé lors du directoire 20 décembre 2018 ;
- le solde du dividende versé en actions aux actionnaires le 26 juin 2019, pour un montant de 201 501 522,94 d'euros, soit 5,9815 euros par action.

Le 19 décembre 2019, le directoire de BPCE a décidé de distribuer un acompte sur dividende à ses actionnaires de 201 530 940,36 d'euros, soit 5,914 euros par action.

4.13 DURÉE RÉSIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019						Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	
Effets publics et valeurs assimilées	140	810	7 899	5 711	2 620		17 180
Créances sur les établissements de crédit	14 699	23 017	44 141	67 379	21 413		170 649
Opérations avec la clientèle	146	1 026	1 201	542	462		3 377
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 644	643	9 581	30 607	10 136		56 611
Total des emplois	20 629	25 496	62 822	104 239	34 631	0	247 817
Dettes envers les établissements de crédit	55 709	10 304	23 644	25 880	15 726		131 263
Opérations avec la clientèle	3 443	1 019	1 549	1 101			7 112
Dettes représentées par un titre	3 563	10 195	24 840	31 365	12 602		82 565
Dettes subordonnées	448			4 796	10 064	700	16 008
Total des ressources	63 163	21 518	50 033	63 142	38 392	700	236 948

Note 5 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

5.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

Principes comptables

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédits et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	4 795	6 781
Ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres ouvertures de crédits confirmés	29	0
Autres engagements	0	3
En faveur de la clientèle	29	3
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	4 824	6 784
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	55 021	49 892
De la clientèle	0	3
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	55 021	49 895

5.1.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Engagements de garantie donnés		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres cautions et avals donnés	0	0
Autres garanties	10 265	9 524
D'ordre d'établissements de crédit	10 265	9 524
Cautions immobilières	0	0
Cautions administratives et fiscales	0	0
Autres cautions et avals donnés	206	887
Autres garanties données	0	7
D'ordre de la clientèle	206	894
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	10 471	10 418
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	4 918	6 017
Engagements reçus d'ordre à la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	4 918	6 017

5.1.3 AUTRES ENGAGEMENTS NE FIGURANT PAS AU HORS BILAN

en millions d'euros	31/12/2019		31/12/2018	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	53 955	14 574	56 070	14 309
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	0	0	0
TOTAL	53 955	14 574	56 070	14 309

Au 31 décembre 2019, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 34 276 millions d'euros de titres de créances négociables mobilisés auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 33 926 millions d'euros au 31 décembre 2018 ;
- 5 658 millions d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque Européenne

d'Investissement (BEI) contre 5 798 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par BPCE en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, BPCE n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie de la clientèle.

5.2 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont

enregistrées en compte d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1 INSTRUMENTS FINANCIERS ET OPÉRATIONS DE CHANGE À TERME

en millions d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Contrats de taux d'intérêt			0				0	0
Contrats de change			0				0	0
Autres contrats			0				0	0
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Accords de taux futurs (FRA)							0	
Swaps de taux d'intérêt	138 975	350	139 325	2 178	117 017	535	117 552	1 790
Swaps cambistes ⁽¹⁾	15 754		15 754	22	28 073		28 073	74
Swaps financiers de devises ⁽¹⁾	14 291		14 291	527	21 726		21 726	213
Autres contrats de change	395		395	0	301		301	0
Autres contrats à terme ⁽²⁾	518		518	1	337	4 363	4 700	(6)
Opérations de gré à gré	169 933	350	170 283	2 728	167 454	4 898	172 352	2 071
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	169 933	350	170 283	2 728	167 454	4 898	172 352	2 071
Opérations conditionnelles								
Options de taux d'intérêt			0				0	0
Options de change			0				0	0
Autres options			0				0	0
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	154		154	(1)	278		278	(2)
Options de change			0				0	0
Autres options ⁽²⁾		0	0	0		20 228	20 228	(570)
Opérations de gré à gré	154	0	154	(1)	278	20 228	20 506	(572)
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	154	0	154	(1)	278	20 228	20 506	(572)
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	170 087	350	170 437	2 727	167 732	25 126	192 858	1 499

(1) À compter du 31/12/2019, seule la jambe prêteuse des swaps cambistes et swaps financiers de devises est présentée.

(2) Les postes « Autres contrats à terme » et « Autres options » ont des variations significatives liées à la fin de l'opération de garantie des encours de la Banque de Grande Clientèle *run off* (anciennement GAPC) pour respectivement – 4 milliards d'euros concernant le nominal résiduel des swaps de rendement (« autres contrats ») et – 20 milliards d'euros relatifs à l'option sur le résultat cumulé sur dix ans des swaps de rendement (portant sur l'encours initial garanti).

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication du volume de l'activité de BPCE sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

5.2.2 VENTILATION PAR TYPE DE PORTEFEUILLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE TAUX D'INTÉRÊT NÉGOCIÉS SUR UN MARCHÉ DE GRÉ À GRÉ

	31/12/2019				31/12/2018			
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total
<i>en millions d'euros</i>								
Accords de taux futurs (FRA)				0				0
Swaps de taux d'intérêt	76 624	62 351	350	139 325	75 361	41 656	535	117 552
Swaps financiers de devises	14 291			14 291	21 726			21 726
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				0				0
Opérations fermes	90 915	62 351	350	153 616	97 087	41 656	535	139 278
Options de taux d'intérêt	154			154	278			278
Opérations conditionnelles	154	0	0	154	278	0	0	278
TOTAL	91 069	62 351	350	153 770	97 365	41 656	535	139 556

	31/12/2019				31/12/2018			
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total
<i>en millions d'euros</i>								
Juste valeur	2 682	22	0	2 704	1 924	75	2	2 001

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations d'un portefeuille vers un autre au cours de l'exercice.

5.2.3 DURÉE RÉSIDUELLE DES ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

	31/12/2019			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
<i>en millions d'euros</i>				
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	92 098	51 560	26 625	170 283
Opérations fermes	92 098	51 560	26 625	170 283
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	110	36	8	154
Opérations conditionnelles	110	36	8	154
TOTAL	92 208	51 596	26 633	170 437

5.3 VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE

	31/12/2019		31/12/2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
<i>en millions d'euros</i>				
Euro	300 395	274 362	297 457	276 109
Dollar	20 807	34 990	18 750	28 858
Livre Sterling	261	3 466	93	3 512
Franc Suisse	2 113	742	2 017	505
Yen	2 349	9 678	1 394	8 328
Autres	953	3 640	555	2 954
TOTAL	326 878	326 878	320 266	320 266

5.4 OPÉRATIONS EN DEVISES

Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *prorata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Opérations de change comptant		
Monnaies à recevoir non reçues	116	13
Monnaies à livrer non livrées	116	13
TOTAL	232	26

Note 6 Autres informations

6.1 CONSOLIDATION

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1^{er} du règlement n° 99-07 du comité de la réglementation comptable, BPCE établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE et du groupe BPCE SA.

6.2 RÉMUNÉRATIONS, AVANCES, CRÉDITS ET ENGAGEMENTS

Les rémunérations versées en 2019 aux membres du directoire s'élèvent à 3,8 millions d'euros et celles versées aux membres du conseil de surveillance à 0,3 million d'euros.

Le montant provisionné pour les indemnités de départ à la retraite sur l'exercice 2019 s'élève à 3 millions d'euros pour les membres du directoire.

6.3 IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPÉRATIFS

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la

France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 8 avril 2016 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2019, BPCE n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2019

ET RAPPORT FINANCIER ANNUEL



Sommaire

Le message du président du directoire	3
Profil du Groupe	4
Le Groupe BPCE en bref	4
Un groupe solide et performant	6
Une gouvernance équilibrée	8
Notre engagement au service du développement durable	10

1	PRÉSENTATION DU GROUPE BPCE	13
1.1	Historique du groupe	14
1.2	Comprendre l'organisation du groupe	16
1.3	Les temps forts	18
1.4	TEC 2020 : un plan stratégique de Transformation digitale, d'Engagement et de Croissance	20
1.5	Les métiers du groupe	23
1.6	Agenda	40
1.7	Contacts	40

2	DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE	41 DPEF
2.1	Mettre notre identité coopérative au service du développement des territoires	44
2.2	Diffuser la RSE au sein de nos métiers	54
2.3	Accompagner la transition énergétique, écologique et sociale des territoires	66
2.4	Être un groupe responsable dans ses pratiques internes et externes	83
2.5	Méthodologie du reporting RSE	106
2.6	Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière	110
2.7	Table de concordance des principales informations sociales, environnementales et sociétales	112

	RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	113 RFA
3.1	Introduction	114
3.2	Code de gouvernement d'entreprise	114
3.3	Composition des organes de direction et de surveillance	116
3.4	Rôle et règles de fonctionnement des organes sociaux	158
3.5	Règles et principes de détermination des rémunérations et avantages	169
3.6	Conflits d'intérêts potentiels	191

4	ACTIVITÉS ET INFORMATIONS FINANCIÈRES 2019	193 RFA
4.1	Préambule	194
4.2	Faits majeurs de l'année 2019	194
4.3	Données financières du Groupe BPCE	198
4.4	Données financières du groupe BPCE SA	211
4.5	Investissements	213
4.6	Événements post-clôture	213
4.7	Perspectives pour le Groupe BPCE	214

5	RAPPORT FINANCIER	217 RFA
5.1	Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 31 décembre 2019	219
5.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	359
5.3	Comptes consolidés IFRS du groupe BPCE SA au 31 décembre 2019	367
5.4	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	486
5.5	Rapport de gestion BPCE	495
5.6	Comptes individuels annuels BPCE	502
5.7	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	543
5.8	Contrôle de la qualité de l'information comptable et financière	547
5.9	Responsables du contrôle des comptes	552

6	GESTION DES RISQUES	555 RFA
6.1	Chiffres clés	557
6.2	Facteurs de Risque	561
6.3	Dispositif de gestion des risques	571
6.4	Gestion du capital et adéquation des fonds propres	586
6.5	Risques de crédit	598
6.6	Risque de contrepartie	620
6.7	Opérations de titrisation	623
6.8	Risque de marché	629
6.9	Risque de liquidité, de taux et de change	635
6.10	Risques juridiques	642
6.11	Risques de non-conformité et sécurité	646
6.12	Risques opérationnels	651
6.13	Risque climatique	658

7	ÉLÉMENTS JURIDIQUES	659
7.1	Actes constitutifs et statuts	660
7.2	Capital social	662
7.3	Répartition du capital social et des droits de vote	664
7.4	Contrats importants	665
7.5	Changements significatifs	665
7.6	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	666

8	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	679 RFA
8.1	Attestation du responsable du document d'enregistrement universel et du rapport financier annuel	680
8.2	Documents accessibles au public	681
8.3	Table de concordance du document d'enregistrement universel	682
8.4	Table de concordance du rapport financier annuel et du rapport de gestion	684
8.5	Glossaire	686

Les éléments du Rapport financier annuel sont identifiés à l'aide du pictogramme RFA

La Déclaration de Performance Extra-Financière est identifiée à l'aide du pictogramme DPEF



DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2019

ET RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Présent
dans plus de

40 PAYS

9 MILLIONS
de sociétaires

**Le Groupe BPCE, 2^e groupe bancaire en France,
exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance.**

Avec **105 000 collaborateurs**, il est au service de **36 millions de clients** dans le monde, particuliers, professionnels, entreprises, investisseurs et collectivités locales. Il est présent dans la banque de proximité et l'assurance en France avec ses deux grands réseaux coopératifs, Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

Il déploie également au niveau mondial, avec Natixis, les métiers de gestion d'actifs, de banque de grande clientèle et de paiements.

www.groupebpce.com



Ce document d'enregistrement universel a été déposé le 25 mars 2020 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux valeurs mobilières et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n°2017/1129.

Des exemplaires du présent document d'enregistrement universel sont disponibles sans frais auprès de BPCE, 50, avenue Pierre-Mendès-France 75013 Paris.

Message du président du directoire

Le Groupe BPCE a démontré en 2019, sa capacité à se développer, à innover et à mener sa transformation au service de ses clients, de ses sociétaires et de ses collaborateurs.

Grâce à la confiance de nos clients et à l'énergie de toutes nos équipes, nos trois grands métiers ont enregistré, dans un contexte de taux bas, de bonnes performances commerciales.

Avec nos banques coopératives, nos 14 Banques Populaires et nos 15 Caisses d'Épargne, et avec Natixis, nous accompagnons les acteurs économiques en France et dans le monde, pour leurs besoins de financement comme d'investissement, d'épargne ou d'assurance, qu'ils soient particuliers, professionnels, entreprises, collectivités locales ou institutionnels.

Notre groupe s'adapte, investit et innove sans cesse au bénéfice de ses clients. **Notre stratégie digital inside** qui place nos conseillers au cœur de son déploiement, **a été reconnue par l'agence de notation D-Rating**. Notre groupe a également, en 2019, acquis une participation majoritaire dans Oney Bank. Nous avons également finalisé notre dispositif dans l'assurance et initié le projet de création, chez Natixis, d'un acteur majeur de la gestion d'actifs assurantiels avec le rapprochement d'Ostrum et de la Banque Postale Asset Management. Autant d'initiatives qui visent à faire de notre groupe un acteur bancaire prêt à relever les défis qui se présentent à lui.

Notre groupe compte également **jouer pleinement son rôle dans la transition énergétique : en finançant les acteurs de la filière énergie renouvelable**, d'une part, mais aussi **en accompagnant l'ensemble de ses clients dans la transformation de leur mix énergétique et de leur modèle d'affaires**, d'autre part. Régulièrement depuis plusieurs années, nos banques prennent des engagements en faveur du climat qui se traduisent par des initiatives concrètes. Le Groupe BPCE et Natixis ont signé en septembre 2019 les Principes pour une Banque Responsable, et s'engagent à aligner stratégiquement leurs activités sur les objectifs de développement durable des Nations Unies et de l'Accord de Paris sur le climat. Tous nos métiers sont mobilisés en faveur de l'émergence d'une société sobre en carbone. Un exemple récent est la création par Natixis, en 2019, du *Green Weighting Factor*, un mécanisme d'allocation du capital inédit, qui favorise les financements les plus vertueux pour l'environnement et le climat, et pénalise les moins vertueux.

En 2019, nous avons continué à renforcer notre solidité financière afin de garantir la stabilité financière de notre groupe. Nous savons malheureusement que, pour un grand nombre de nos clients, 2020 sera une année particulièrement difficile. Nous sommes convaincus que **l'esprit entrepreneurial**, l'engagement au quotidien auprès de nos clients et **l'intelligence collective** qui constituent notre mode de fonctionnement seront des atouts considérables pour les accompagner, et leur permettre d'envisager l'avenir avec confiance et dans les meilleures conditions.

Laurent MIGNON
Président du directoire

Le Groupe BPCE en bref

Un modèle de banque coopérative universelle au service de ses clients et de l'économie.

NOUS FONDONS NOTRE PERFORMANCE SUR LA FORCE DE NOTRE MODÈLE COOPÉRATIF ET SUR NOS EXPERTISES

Notre modèle de banque coopérative universelle solide, construit autour de marques fortes, Banque Populaire, Caisse d'Épargne et Natixis, permet de nous inscrire dans une perspective de temps long. Décentralisé, il favorise l'esprit d'équipe et la prise de décision au plus proche de ses clients.

La Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne (FNCE), instances de réflexion, d'expression et de représentation respectives des deux réseaux et de leurs sociétaires, jouent un rôle essentiel dans la définition, la coordination et la promotion de l'esprit coopératif et des actions de responsabilité sociale des banques, en cohérence avec les orientations commerciales et financières du Groupe BPCE.

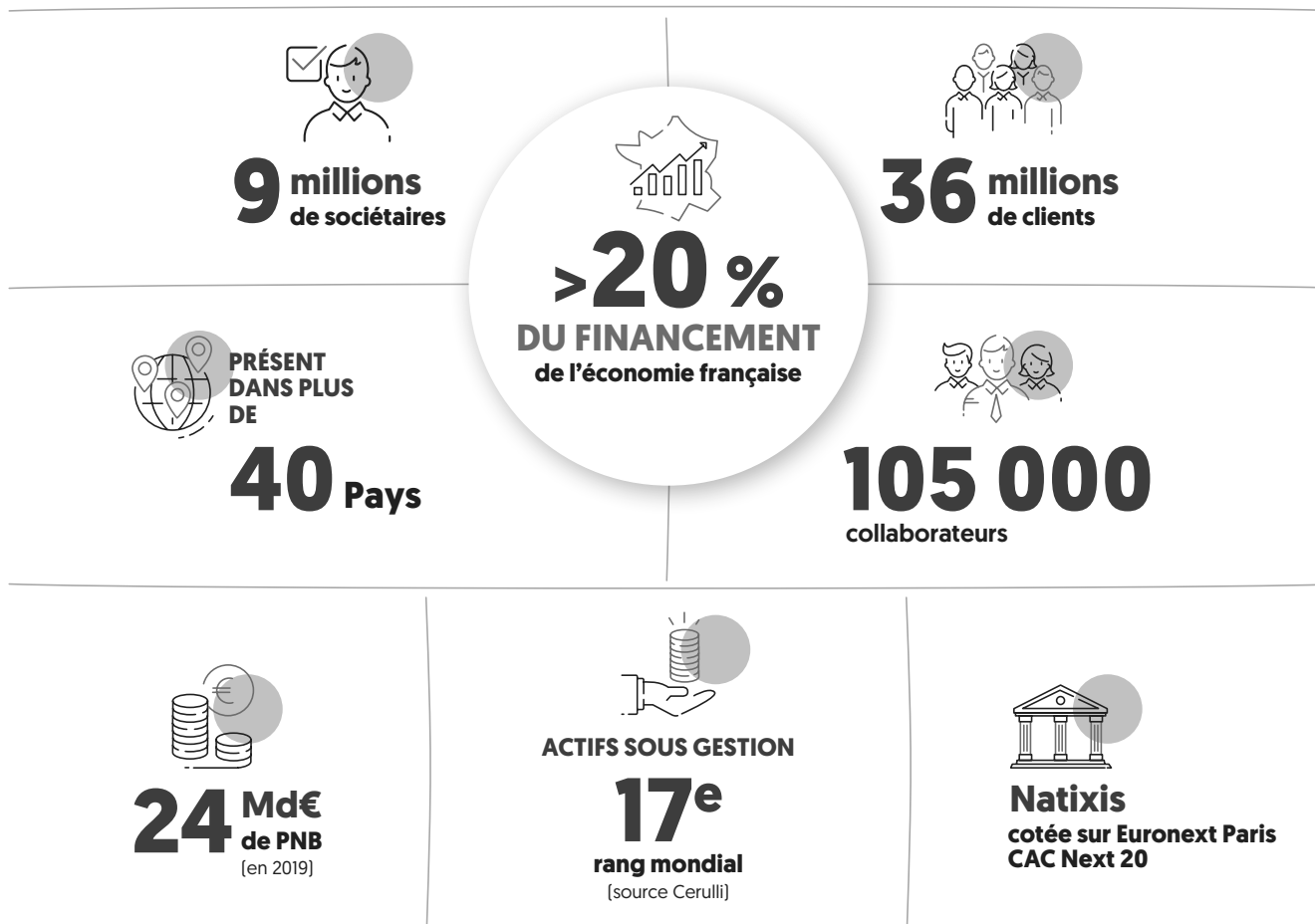
Nous sommes convaincus que notre modèle coopératif est un modèle d'avenir, en lien avec les attentes de la société.

Le Groupe BPCE est le 2^e groupe bancaire ⁽¹⁾ en France et finance plus de 20 % ⁽²⁾ de l'économie française.

NOUS ACCOMPAGNONS NOS CLIENTS DANS TOUS LEURS PROJETS

Qu'ils soient particuliers, professionnels, associations, entreprises de toutes tailles, institutionnels..., nos clients ont des attentes qui ne cessent d'évoluer, avec une exigence toujours plus grande en termes de disponibilité, d'écoute, de conseil et de service.

Nos quatre grands métiers, en France et à l'international, permettent de répondre à ces besoins en proposant des offres adaptées, par tous les canaux de distribution : Banque de proximité & Assurance, Gestion d'actifs et de fortune, Banque de Grande Clientèle, Paiements.



[1] Parts de marché : 21,9 % en épargne clientèle et 21 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2019 toutes clientèles non financières).

[2] 21 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2019).

Des marques fortes et reconnues



CAISSE D'ÉPARGNE



Des métiers diversifiés en France et à l'international



BANQUE DE PROXIMITÉ & ASSURANCE

Services bancaires et financiers & Assurance, Financements spécialisés

Banque Populaire,
Caisse d'Épargne,
Banque Palatine,
Natixis Assurances,
Solutions & Expertises financières,
Oney



GESTION D'ACTIFS ET DE FORTUNE

**Gestion d'actifs,
Gestion de fortune**

Natixis Investment Managers,
Natixis Wealth Management



BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE

**Marché de capitaux,
Financements, Trade
& Treasury Solutions**

Natixis

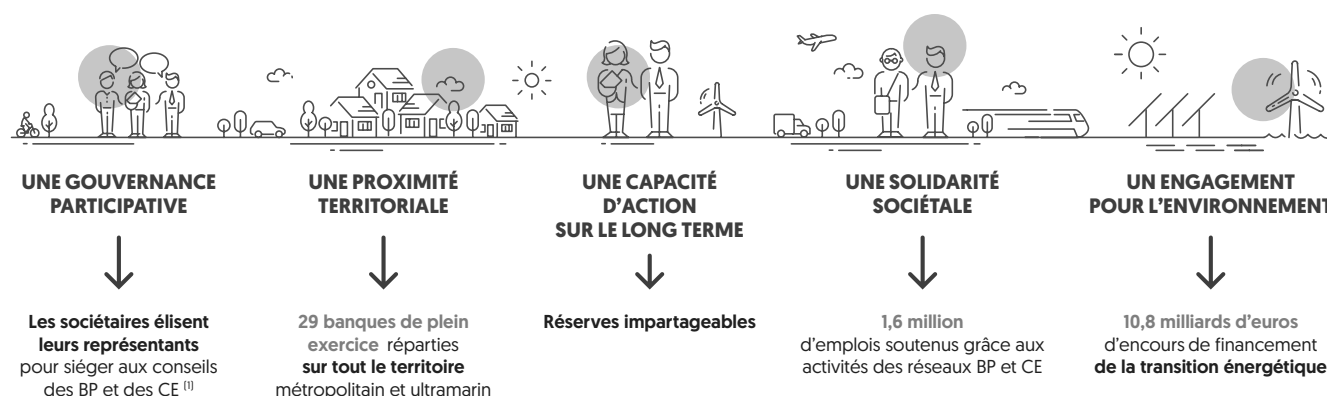


PAIEMENTS

**Gestion des moyens
de paiement domestiques,
européens et
internationaux**

Natixis Payments

Ce qui caractérise notre modèle



[1] Via l'élection des administrateurs des Sociétés locales d'épargne.

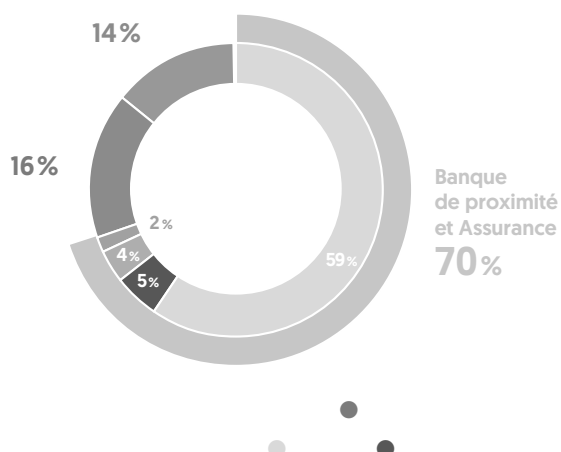
Un groupe solide et performant

Une base de revenus récurrente et diversifiée

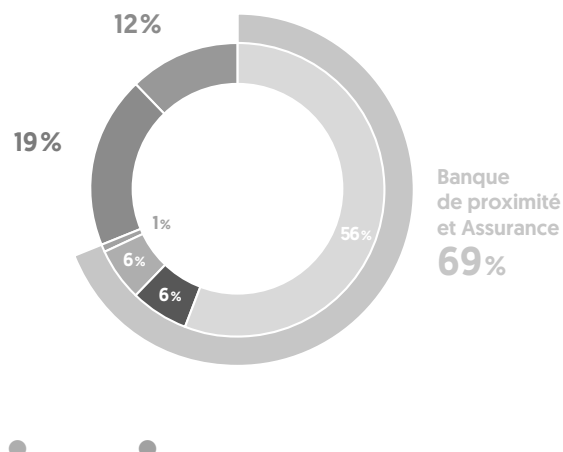
GROUPE BPCE - COMPTE DE RÉSULTAT RÉSUMÉ

en millions d'euros	2019	2018	2017
Produit net bancaire	24 305	24 001	23 720
Résultat brut d'exploitation	6 722	6 314	6 621
Coefficient d'exploitation	72,3 %	73,7 %	72,1 %
Coût du risque	(1 367)	(1 299)	(1 384)
Résultat avant impôt	5 538	5 297	5 516
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	3 030	3 026	3 024

CONTRIBUTION DES MÉTIERS AU PNB⁽¹⁾ EN 2019 (En %)



CONTRIBUTION DES MÉTIERS AU RÉSULTAT AVANT IMPÔT⁽¹⁾ EN 2019 (En %)



GROUPE BPCE - ACTIVITÉ

en milliards d'euros	2019	2018	2017
Total de bilan	1 338,1	1 273,9	1 259,9
Crédits clientèle (encours bruts)	706,1	671,9	704,9

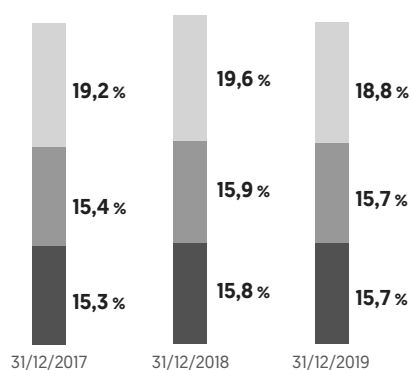
[1] À l'exclusion du Hors métiers.

Un niveau de solvabilité élevé

GROUPE BPCE - STRUCTURE FINANCIÈRE ET RÉSERVE DE LIQUIDITÉ

en milliards d'euros	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
Capitaux propres part du groupe	69,9	66,2	64,0
Fonds propres Common Equity Tier 1	66,0	62,2	59,0
Fonds propres Tier 1	66,0	62,5	59,5
Total fonds propres prudentiels	79,3	76,9	74,0
Réserve de liquidité	231	204	214

GROUPE BPCE - RATIOS PRUDENTIELS



NOTATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2019

Les notes concernent BPCE et s'appliquent également au Groupe BPCE.

	Fitch Ratings	Moody's	R&I	Standard & Poor's
Notation long terme	A+	A1	A+	A+
Notation court terme				
Perspective	Stable	Stable	Stable	Stable

Indicateurs du groupe BPCE SA ⁽¹⁾

COMPTE DE RÉSULTAT RÉSUMÉ

en millions d'euros	2019	2018	2017
Produit net bancaire	11 145	10 800	10 499
Résultat brut d'exploitation	2 286	2 005	2 358
Résultat avant impôt	1 923	1 856	2 126
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	631	685	845

STRUCTURE FINANCIÈRE

en milliards d'euros	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
Capitaux propres part du groupe	20,4	19,6	18,9
Fonds propres Tier 1	19,9	19,0	18,5
Ratio de Tier 1	11,2 %	10,9 %	10,3 %
Ratio de solvabilité global	18,6 %	19,1 %	18,4 %

(1) Le groupe BPCE SA intègre BPCE SA et ses filiales. Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ne participent pas au résultat du groupe BPCE SA.

Une gouvernance équilibrée

Chiffres clés du conseil de surveillance

Au 31/12/2019

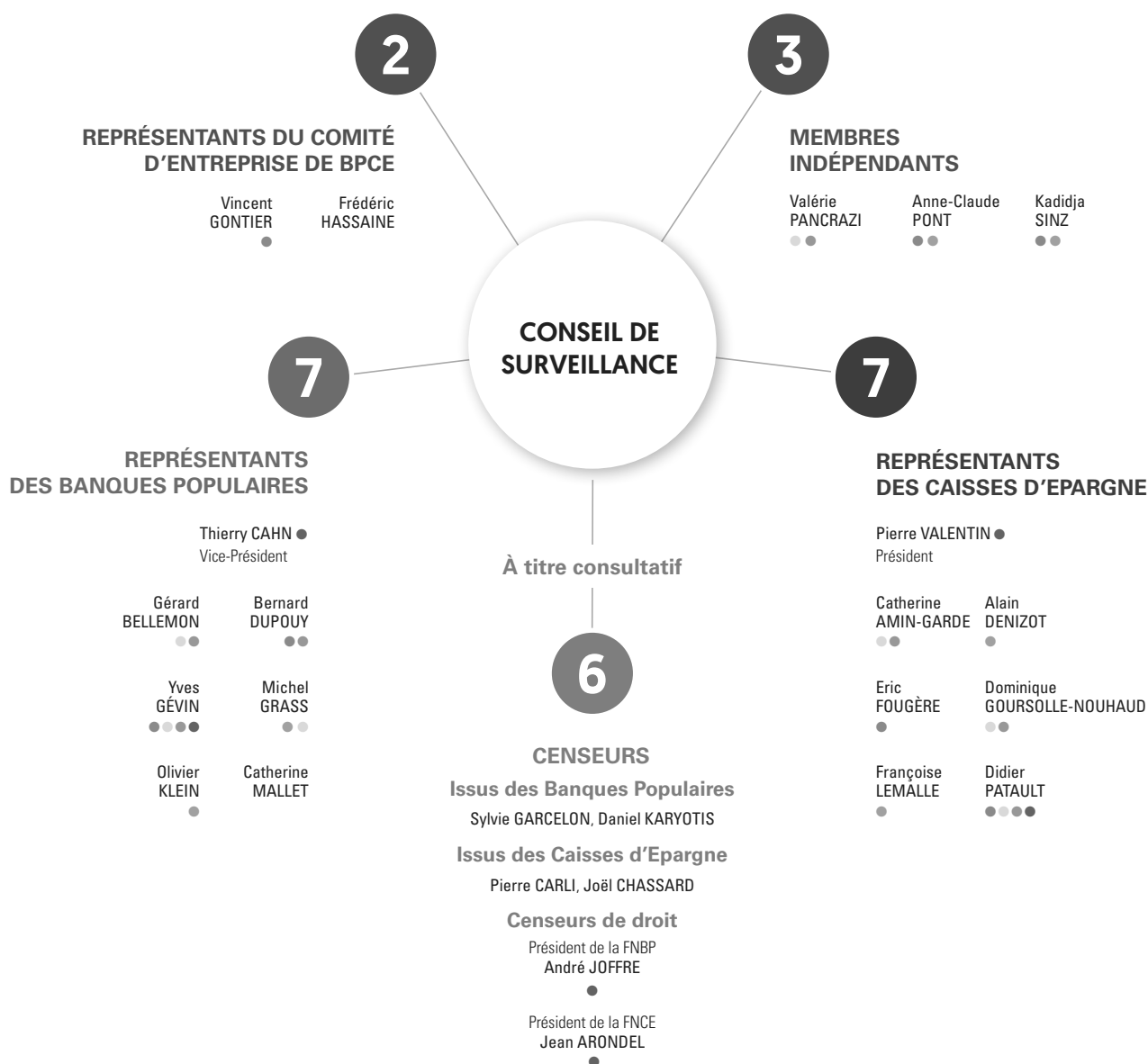
10
réunions

19
membres

6
censeurs

41,2%
taux
de mixité

98%
taux
d'assiduité



● Comité d'audit ● Comité des risques ● Comité des nominations ● Comité des rémunérations ● Comité coopératif et RSE

Compétences du conseil de surveillance



Les 5 comités spécialisés du conseil

En 2019

COMITÉ D'AUDIT	COMITÉ DES RISQUES	COMITÉ DES NOMINATIONS	COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS	COMITÉ COOPÉRATIF & RSE
6 membres 5 réunions 93 % taux d'assiduité	6 membres 8 réunions 96 % taux d'assiduité	7 membres 4 réunions 96 % taux d'assiduité	8 membres 2 réunions 94 % taux d'assiduité	6 membres 2 réunions 100 % taux d'assiduité

Le directoire

Depuis le 4 octobre 2018



Laurent
MIGNON
Président
du directoire



Christine
FABRESSE
Banque de proximité
et Assurance



Catherine
HALBERSTADT
Ressources
humaines groupe



Nicolas
NAMIAS
Finance et
Stratégie groupe



François
RIAHY
Directeur général
de Natixis



Notre engagement au service du développement durable

Une démarche articulée autour de trois axes

Deuxième groupe bancaire en France, présent à l'international, notre stratégie s'articule autour de trois axes.



INNOVER EN FAVEUR DE LA CROISSANCE VERTE

Nous accompagnons nos clients dans la transformation de leur mix énergétique et de leur modèle d'affaires.



S'ENGAGER AUPRÈS DE NOS CLIENTS ET DE NOS TERRITOIRES

Nous contribuons au développement économique et social des écosystèmes régionaux.



ÊTRE EXEMPLAIRE AUPRÈS DE NOS COLLABORATEURS

Nous sommes mobilisés auprès de nos 105 000 collaborateurs pour leur garantir une réelle égalité des chances, des conditions de travail optimales et un cadre serein et stimulant pour évoluer tout au long de leur carrière.

Un soutien aux Objectifs de Développement Durable

Les **ODD** constituent un cadre de référence pour l'ensemble des actions menées par le Groupe BPCE dans le cadre de sa politique RSE.

9 objectifs prioritaires impactés positivement par l'action du groupe au travers de son management interne, de ses actions de mécénat, et surtout de ses activités de financement (social, associatif, énergies renouvelables, agriculture, éducation, santé, microfinance...).



Notations extra-financières Au 31/12/2019

A
MSCI

C-Prime
OEKOM

65/100
(AVERAGE)
SUSTAINALYTICS

57/100
(ROBUSTE)
VIGEO – EIRIS

Un groupe bancaire de référence sur la croissance verte

En orientant l'épargne de nos clients vers une économie plus responsable, en finançant la transition énergétique et écologique, nous sommes un banquier assureur responsable. Notre engagement passe à la fois par le développement des financements en faveur de la transition énergétique, l'accélération de la collecte d'épargne responsable et la promotion des outils de refinancement dédiés comme l'émission de *green* ou *social bonds*.

ACCOMPAGNER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

- **Accompagnement des clients dans la transformation de leur mode de vie** : distributeur de l'Eco-PTZ pour financer les travaux de rénovation énergétique des logements, outil de financement spécifique pour accompagner les artisans et PME dans leur transition écologique.
- **Expertise sur les énergies renouvelables** : encours global de financements accordés de 10,8 milliards d'euros. Des opérations emblématiques : financement du 1er parc éolien en mer à Saint-Nazaire.
- **Répondre aux nouvelles priorités des investisseurs** : 4 milliards d'euros d'encours de green et social bonds émis par le groupe.

ORIENTER L'ÉPARGNE VERS UNE ÉCONOMIE PLUS RESPONSABLE

- **Groupe BPCE, leader historique** de l'investissement socialement responsable, avec plus de 82 milliards d'euros d'encours.
- **Assureur responsable** : Natixis assurance s'engage à aligner son portefeuille sur la trajectoire 2°C fixée par l'Accord de Paris, en consacrant chaque année près de 10 % de ses investissements en actifs verts (objectif : 10 % d'actifs verts dans le total encours, au plus tard en 2030).

INTÉGRER LES CRITÈRES ESG DANS NOS FINANCEMENTS

- Signataire des **Principes de l'Equateur** depuis 2010.
- Intégration de **critères ESG dans les politiques de risques sectorielles des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne**.
- **Désinvestissement des énergies fossiles** : politique sectorielle applicable à l'industrie du charbon et aux industries pétrolières et gazières. En 2019, Natixis abaisse le **seuil d'exclusion** de sa politique charbon de 50% à 25%.

Données au 31/12/2019

Innovation : Natixis, filiale du Groupe BPCE, décarbone son bilan avec le *Green Weighting Factor*

En 2019, Natixis devient la première banque à piloter l'impact climatique de son bilan en mettant en œuvre le *Green Weighting Factor*. Ce mécanisme interne d'allocation du capital module la rentabilité de chaque prêt en fonction de son impact sur le climat. Le système de notation influence la prise de décision individuelle sur les transactions et incite les équipes à favoriser les financements verts à niveau de risque de crédit égal.

De multiples engagements

Le Groupe BPCE a pris un ensemble d'engagements nationaux et internationaux et participe aux groupes de réflexion travaillant sur le développement durable



PRÉSENTATION DU GROUPE BPCE

1.1	Historique du groupe	14	1.5	Les métiers du groupe	23
1.2	Comprendre l'organisation du groupe	16	1.6	Agenda	40
1.3	Les temps forts	18	1.7	Contacts	40
1.4	TEC 2020 : un plan stratégique de Transformation digitale, d'Engagement et de Croissance	20			

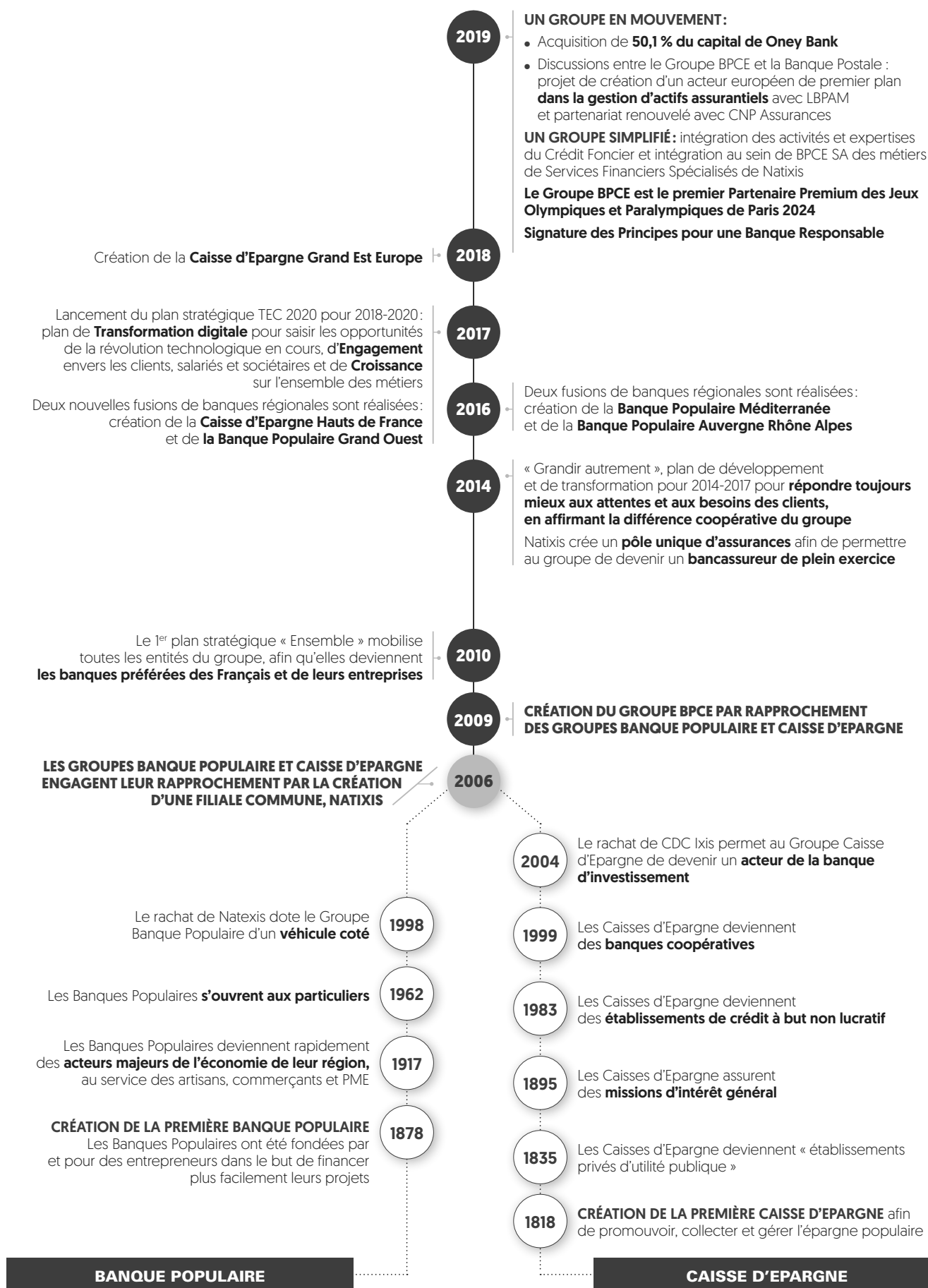


1.1 Historique du groupe

Le Groupe BPCE a été créé en 2009 par rapprochement des groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne. C'est la rencontre de deux grands acteurs bancaires coopératifs, nés respectivement en 1878 et en 1818, partageant des valeurs communes liées à la solidarité, la proximité, la gouvernance démocratique et la vision de long terme.

En 2006, un premier mouvement s'est opéré avec la création de Natixis, à la suite du regroupement des activités d'Ixis et de Natexis Banques Populaires.

Aujourd'hui, le Groupe BPCE, fidèle à ses racines, accompagne les mutations ainsi que les grands défis de son temps, notamment en matière de transition énergétique et écologique.



1.2 Comprendre l'organisation du groupe

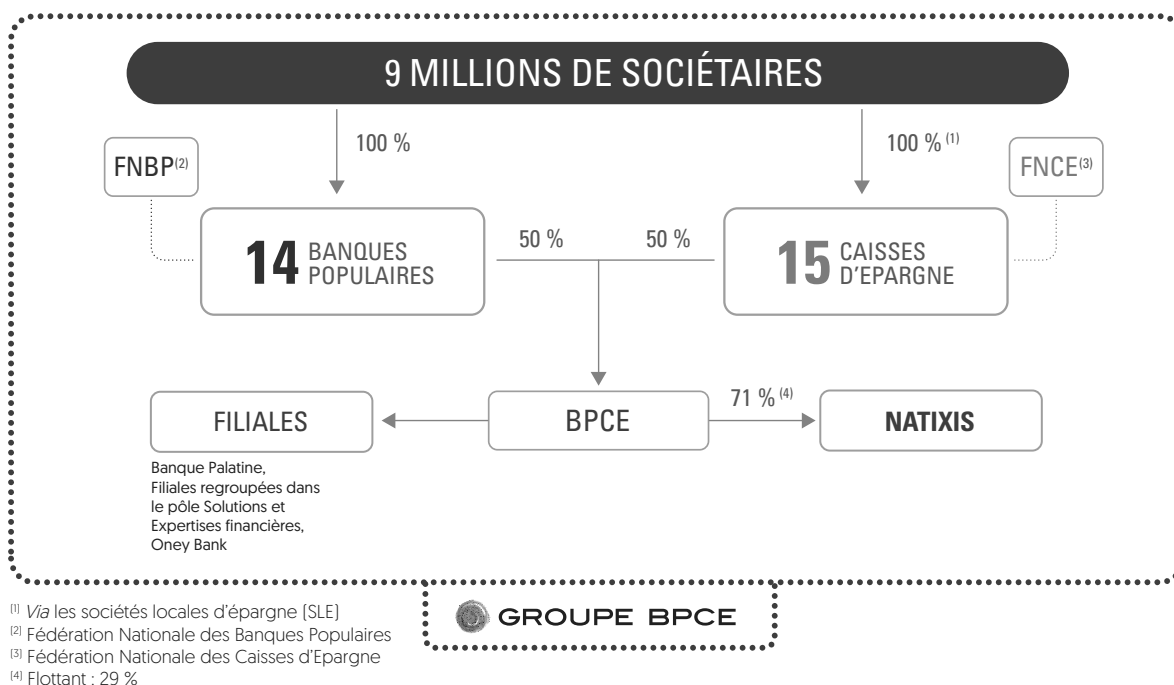
En bref

Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne sont la propriété de 9 millions de sociétaires. L'esprit coopératif est le fil conducteur de ce mode d'actionnariat particulièrement stable.

Les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne sont actionnaires en totalité de l'organe central BPCE SA, qui définit la politique et les orientations stratégiques du groupe et coordonne les politiques commerciales de chaque réseau.

Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne sont des banques de plein exercice. Elles collectent l'épargne, distribuent les crédits, définissent leurs priorités.

Des personnalités représentatives de la vie économique de leur territoire siègent au conseil d'administration des Banques Populaires et au conseil d'orientation et de surveillance des Caisses d'Épargne. Ainsi, leurs ressources sont d'abord orientées vers les besoins des territoires et de la clientèle régionale.



Une architecture à trois dimensions

1



1
**DEUX RESEAUX
COOPERATIFS
ACTIONNAIRES
DE BPCE SA**

Le modèle coopératif place les clients sociétaires au cœur de la gouvernance du groupe.

Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne sont des établissements de crédit entièrement détenus par leurs sociétaires (par l'intermédiaire des SLE, sociétés locales d'épargne, pour les Caisses d'Épargne).

Le client sociétaire, personne physique ou morale, **participe à la vie, aux ambitions et au développement de sa banque.**

Être sociétaire, c'est détenir une part sociale (part de capital social non cotée en Bourse), représentant une partie du capital de sa Banque Populaire ou d'une SLE de sa Caisse d'Épargne, et jouer un rôle dans le fonctionnement de sa banque, en participant aux assemblées générales et en votant pour approuver les comptes et les résolutions, entériner les décisions de gestion et élire les administrateurs.

La gouvernance des établissements s'appuie sur un conseil d'administration et un directeur général pour les Banques Populaires, un conseil d'orientation et de surveillance (COS) et un directoire pour les Caisses d'Épargne.



**SE REPORTER AU CHAPITRE 3
« GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE »**



2
**BPCE SA, ORGANE
CENTRAL AU SERVICE
DE L'AMBITION
DU GROUPE**

BPCE SA est en charge de définir la politique et les orientations stratégiques du groupe, ainsi que de chacun des réseaux.

Les principales compétences de l'organe central, définies par la loi du 18 juin 2009, sont :

- coordonner les politiques commerciales ;
- représenter le groupe et ses réseaux et négocier, en leur nom, des accords nationaux ou internationaux ;
- représenter le groupe et ses réseaux en tant qu'employeur ;
- prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité du groupe, la maîtrise de ses risques et son contrôle interne.

L'ensemble des établissements de crédit affiliés à l'organe central bénéficie d'un système de garantie et de solidarité.

Le périmètre des établissements affiliés est principalement composé des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne et de Natixis.



**SE REPORTER AU CHAPITRE 7
« ÉLÉMENTS JURIDIQUES »**



3
**LES FILIALES
SPECIALISEES**

Natixis dispose d'expertises métiers fortes dans quatre domaines d'activités : la Gestion d'actifs et de fortune, la Banque de Grande Clientèle, l'Assurance et les Paiements. Elle accompagne de manière durable sa propre clientèle d'entreprises, d'institutions financières et d'investisseurs institutionnels ainsi que la clientèle de particuliers, professionnels et PME des deux réseaux du Groupe BPCE et de ses filiales.

Banque de l'entreprise et du patrimoine, la **Banque Palatine** accompagne ses clients dans la réalisation de leurs projets professionnels et personnels.

Filiale à 50,1 % du Groupe BPCE depuis octobre 2019, **Oney** est une banque française à dimension internationale qui accompagne le quotidien de ses clients en proposant des parcours d'achat en magasin et sur le web.

1.3 Les temps forts

Janvier 2019

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le Groupe BPCE, à travers toutes ses marques, est officiellement Partenaire Premium de Paris 2024. Projet historique et structurant, ce partenariat représente une opportunité sans précédent pour le Groupe BPCE de mobiliser durant les six prochaines années et bien au-delà, toutes ses énergies et forces vives.

Février 2019

Auchan Holding et BPCE entrent en négociation exclusive en vue de nouer un partenariat de long terme à travers une prise de participation de BPCE à hauteur de 50,1 % dans Oney Bank SA.

Avril 2019

La création du pôle Solutions et Expertises financières (SEF) est finalisée : celui-ci regroupe les métiers d’Affacturage, de Crédit-Bail, Cautions et Garanties, Crédit à la consommation et Conservation de titres de Natixis, ceux de Socfim et de Crédit Foncier Immobilier issus du Crédit Foncier et de Pramex International.

Comme annoncé en juin 2018, les activités et expertises du Crédit Foncier ont été redéployées au sein des différentes entités du Groupe BPCE.

Afin de mieux servir les entreprises du groupe, la Communauté BPCE a été créée : il s’agit d’un collectif de 8 000 personnes issues de BPCE SA, BPCE Achats, du pôle SEF et des GIE informatiques BPCE-IT, IT-CE et i-BP. Son action est principalement dédiée aux réseaux Banque Populaire et Caisse d’Epargne et sa vocation est de mieux répondre aux attentes des entreprises du groupe qui doivent faire face à une profonde et durable transformation de leurs métiers, tout en répondant à une réglementation plus exigeante.

Mai 2019

Dans le cadre du partenariat renouvelé avec Covéa, Natixis Assurances reprend, à compter de 2020, les activités nouvelles d’assurance non vie des clients particuliers des Banques Populaires, en complément de ceux des Caisses d’Epargne.

Juin 2019

Le Groupe BPCE et la Banque Postale engagent des discussions en vue d’approfondir et d’étendre leur partenariat industriel.

Juillet 2019

Le Groupe BPCE et Brink’s France ont signé un partenariat concernant l’exploitation et la gestion dynamique des automates des Banques Populaires et des Caisses d’Epargne. L’objectif de ce partenariat est de densifier leur offre de services auprès de leurs clients tout en harmonisant la gestion et les infrastructures techniques de leurs réseaux d’automates.

Août 2019

Le Groupe BPCE s'engage à lutter contre les inégalités en rejoignant la coalition G7 Business for Inclusive Growth (B4IG), une initiative coordonnée avec l'OCDE au service de la croissance inclusive. Les 30 grandes entreprises internationales, rassemblées au sein de cette coalition s'engagent à intensifier

leur action pour faire progresser les droits humains dans leurs chaînes de valeur, à mettre en place des environnements de travail inclusifs et à renforcer l'inclusion dans leurs écosystèmes internes et externes.

Septembre 2019

En signant les Principes pour une Banque Responsable, le Groupe BPCE et Natixis s'engagent à aligner stratégiquement leurs activités sur les objectifs de développement durable des Nations Unies et de l'Accord de Paris sur le climat. Ils rejoignent ainsi une coalition de 130 banques dans le monde et s'engagent à jouer un rôle déterminant pour contribuer à un avenir durable.

Natixis devient la première banque à piloter activement l'impact climatique de son bilan grâce au *Green Weighting Factor*. Ce mécanisme d'allocation du capital des financements, en fonction de leur impact sur le climat, s'applique aux financements octroyés par la Banque de Grande Clientèle.

Octobre 2019

Le Groupe BPCE a fait l'acquisition de 50,1 % du capital de Oney Bank, Auchan Holding conservant le reste du capital. Avec ses offres et ses implantations complémentaires à celles de Oney Bank, le Groupe BPCE va étendre son champ de compétences dans les services financiers spécialisés, en particulier les paiements.

Les deux marques Banque Populaire et Caisse d'Epargne se sont hissées au premier rang des banques de réseau pour le niveau d'usage et de performance des canaux digitaux dans la dernière étude annuelle de l'agence de notation digitale D-Rating. Elles ont enregistré la plus forte progression du secteur entre 2018 et 2019, avec un gain de neuf places pour Banque Populaire et de six places pour Caisse d'Epargne.

Novembre 2019

Le Groupe BPCE réaffirme son engagement en faveur de la transition écologique et signe le manifeste de la Fédération bancaire française publié à l'occasion de la cinquième édition du *Climate Finance Day*. Ce manifeste rappelle l'engagement des banques françaises dans la transition écologique et réaffirme leur volonté d'accélérer leurs actions au service d'une économie bas carbone, inclusive et écologique.

Le Groupe BPCE a participé au financement du premier parc éolien français en mer. Natixis, en tant qu'arrangeur principal, a coordonné la réponse de différentes entreprises du groupe : Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, Caisse d'Epargne Normandie, Caisse d'Epargne Ile-de-France et Banque Populaire Grand Ouest. La contribution directe du Groupe BPCE s'est élevée à 100 millions d'euros.

Décembre 2019

Le Groupe BPCE, Natixis et La Banque Postale ont franchi une étape significative dans l'approfondissement et l'extension de leur partenariat industriel ; les accords concernant CNP Assurances (extension des accords commerciaux jusqu'à fin 2030 et pacte d'actionnaires) ont été signés et les principaux termes du projet de création d'un acteur européen de premier plan dans la gestion d'actifs assurantiers avec LBPAM ont été définis.

Le Groupe BPCE a réalisé la deuxième émission publique Green de son histoire. Portant sur 500 millions d'euros, ce placement est destiné à refinancer des actifs en énergie renouvelable.

Le Groupe BPCE a versé, comme il s'y était engagé avec les Banques Populaires, les Caisses d'Epargne et leurs fédérations, Natixis et Banque Palatine 10 millions d'euros à la Fondation du Patrimoine pour la restauration de Notre-Dame de Paris à la suite de l'incendie intervenu en avril 2019.

1.4 TEC 2020 : un plan stratégique de Transformation digitale, d'Engagement et de Croissance

Le plan stratégique sur la période 2018-2020 intitulé « TEC 2020 », est un plan de Transformation digitale, afin de saisir les opportunités de la révolution technologique en cours, d'Engagement envers ses clients, salariés et sociétaires et de Croissance sur l'ensemble de ses métiers.

La Transformation digitale

Le groupe accélère sa transformation digitale sous la conduite de la 89C3 Factory, l'organisation dédiée en charge de porter la vision technologique et le développement des produits digitaux, en lien avec les opérateurs informatiques du groupe.

L'objectif est d'atteindre les meilleurs scores possibles en termes de satisfaction client en portant le NPS digital du groupe au niveau des *pure players* d'ici à 2020.

Pour y parvenir, le groupe a développé des interfaces clients communes et a porté les espaces web de gestion de comptes au niveau des applications mobiles, avec des fonctionnalités enrichies continuellement (authentification, pilotage de la carte, virement). Au cours de l'année 2019, 74,9 % des clients bancarisés principaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne ont utilisé un des canaux digitaux à leur disposition. À fin décembre 2019, 48,1 % des clients bancarisés ont utilisé l'application mobile, soit une croissance de 10,6 points sur un an.

Des parcours de souscription digitale ont été développés pour le crédit à la consommation et le crédit immobilier pour les particuliers et le crédit d'équipement pour les professionnels. Le digital a ainsi permis de générer en 2019 près de 100 000 crédits à la consommation pour un encours de 1,3 milliard d'euros, et 1,8 milliard d'euros de production nouvelle en crédit immobilier. Les Caisses d'Epargne ont également développé *Numairic*, la 1^{re} solution digitale de crédit en ligne pour les communes.

Les développements des espaces digitaux ont permis d'atteindre un bon niveau de service et de satisfaction clients, avec un NPS de + 40 à fin décembre 2019 et des notes de 4,4 / 5 sur les stores pour les applications mobiles.

Une plateforme Data groupe dédiée à l'exploitation des données est devenue opérationnelle en 2019. Le groupe utilisera les données pour personnaliser ses offres, mesurer plus finement certains risques, enrichir les outils de gestion dans la relation client, et développer des outils d'intelligence artificielle. L'utilisation éthique des données personnelles, constitue un élément essentiel de confiance et sera au cœur de la relation bancaire de demain.

Le groupe a également poursuivi l'optimisation de son modèle opérationnel en banque de détail, avec le programme pluriannuel de signature électronique et de dématérialisation des documents. La signature électronique a été utilisée en 2019 pour 75,8 % des souscriptions et des avenants, contribuant ainsi à faciliter la vie des clients et des conseillers et à diminuer les coûts d'édition. Le groupe a également déployé des assistants virtuels pour automatiser les processus et gagner en efficacité. Pour l'exploitation et la gestion dynamique des automates des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, le groupe a signé un partenariat avec Brink's France.

La transformation digitale a également concerné l'assurance non vie. Natixis Assurances a dévoilé un nouveau service de gestion des sinistres automobile et 2 roues et a déployé une nouvelle plateforme technologique pour optimiser la gestion digitale des dossiers de sinistres tout en renforçant l'expérience client.

Afin de faciliter la collaboration, la transversalité et le partage, y compris en mobilité, le groupe déploie progressivement Office 365. De nouvelles communautés ont vu le jour (ambassadeurs digitaux, digital champions, data management officers) pour accompagner, diffuser et faire vivre la transformation digitale et la démocratisation de la data au sein même des entreprises du groupe.

Nos engagements envers nos clients, nos salariés, nos sociétaires

PLUS DE PROXIMITÉ, D'EXPERTISES ET DE SOLUTIONS POUR NOS CLIENTS

Dans la banque de proximité, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne poursuivent le développement de leur modèle de relation multicanal permettant au client de choisir le niveau d'autonomie et d'accompagnement souhaité. Au cœur de ce modèle, et parallèlement aux développements des services de banque en ligne et sur mobile, le groupe a engagé la transformation des formats d'agence (points de vente et centres d'affaires), la mise en place d'agences multisites, le recentrage

sur le conseil, des espaces de réception favorisant une relation « côte à côte » plutôt que « face à face », la création d'espaces de travail collaboratifs.

Pour compléter les offres de banque au quotidien, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont conçu de nouvelles offres, notamment pour les familles, ainsi qu'une nouvelle offre digitale, *Enjoy*, lancée par les Caisses d'Epargne.

Pour offrir plus d'expertises et de solutions à ses clients, le métier Gestion d'actifs et de fortune renforce sa position de leader mondial dans la gestion active par la taille, la rentabilité,

la capacité à innover et le développement de sa plateforme de distribution internationale via son réseau multiboutiques. Au 31 décembre 2019, les encours gérés s'élevaient à 934 milliards d'euros, avec une progression de plus 16 % en un an.

De son côté, la Banque de Grande Clientèle offre à ses clients une expertise reconnue notamment dans quatre secteurs spécifiques : Énergie et Ressources naturelles, Infrastructures, Aéronautique, Immobilier et Hospitality.

UNE PROMESSE EMPLOYEUR FORTE

Le groupe met en place une promesse employeur forte en renforçant l'employabilité des salariés par la formation et la mobilité au sein du groupe, en développant l'image employeur afin d'attirer et de fidéliser les meilleurs talents et en poursuivant les efforts en faveur de la mixité parmi les cadres et les dirigeants.

Pour cela, le groupe a signé dès 2018 pour une durée de 3 ans un nouvel accord sur la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) avec les partenaires sociaux afin de se doter d'un cadre structurant dans un environnement en forte transformation et de bouleversement technologique.

Un effort de formation sans précédent est engagé avec une augmentation de plus de 25 % du nombre d'heures consacré à la formation professionnelle et la mobilisation de 10 millions d'heures au total sur la durée du plan.

Les efforts ont été poursuivis sur la mixité : à fin 2019, la proportion de femmes parmi les cadres atteint 43,7 % à fin 2019 et la proportion de femmes parmi les cadres dirigeants atteint 26,4 %, en progression de 6 points depuis le début du plan.

Pour faciliter la mobilité, le groupe a mis en place une plateforme intranet dédiée.

En 2019, Natixis a été classé 10^e au classement Glassdoor du « Meilleur Employeur 2020 », parmi les 25 lauréats français, et intègre l'indice Bloomberg *Gender-Equality*.

UN GROUPE RESPONSABLE, ENGAGÉ DANS LA SOCIÉTÉ

Le groupe s'engage dans la société en étant au service des territoires et des écosystèmes locaux, en développant la croissance verte et la RSE et en étant accessible aux personnes fragiles.

Le groupe finance ainsi environ 20 % de l'économie française (logements, transports, énergie, télécommunications, universités, hôpitaux...). À fin 2019, l'encours de crédit à la clientèle des Banques Populaires s'élève à 225 milliards d'euros et celui des Caisses d'Épargne à 291 milliards d'euros, en progression globale de 7,6 % sur un an.

À fin 2019, le groupe a consacré 10,8 milliards d'euros au financement de la transition énergétique et gère 86,4 milliards d'euros d'épargne responsable, soit une progression de près de 20 % en un an.

En 2019, le groupe a rejoint l'initiative internationale « Business 4 inclusive Growth » visant à réduire les inégalités territoriales et de genre. En France, le groupe est le 1^{er} opérateur bancaire du microcrédit accompagné avec 21 131 prêts solidaires accompagnés distribués pour 555,8 millions d'euros.

Pour son refinancement, le groupe a poursuivi sa politique d'émission sur le marché d'obligations vertes et sociales à destination des investisseurs écologiquement et socialement responsables.

Des ambitions de croissance forte dans l'ensemble des métiers

Le groupe a défini ses ambitions pour chacun de ses métiers à horizon 2020 :

POUR LA BANQUE DE PROXIMITÉ

- pour les Banques Populaires, développer le marché de la Fonction publique, conforter notre position de première banque des PME et être présents aux côtés des dirigeants ;
- pour les Caisses d'Épargne, demeurer la banque de référence des particuliers notamment la clientèle à potentiel patrimonial, poursuivre la conquête des professionnels et des entreprises et rester leader sur le marché des institutionnels ;
- pour la Banque Palatine, développer une offre haut de gamme au service de la double relation dirigeant entreprise ;
- digitaliser les services financiers spécialisés et renforcer les synergies avec les réseaux bancaires ;
- devenir un pure player des paiements (Natixis) ;
- conforter notre position d'assureur de premier plan en France, et être l'un des cinq premiers assureurs de personnes et intégrer l'ensemble de la chaîne de valeur en assurance non vie.

POUR LA GESTION D'ACTIFS

- affirmer notre position de leader mondial dans la gestion active par la taille, la rentabilité et la capacité à innover ;
- développer les stratégies alternatives et les solutions ;
- renforcer les capacités mondiales de distribution.

POUR LA BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE

- être reconnue comme une banque de solutions innovantes, renforcer notre modèle *Originate-to-Distribute* en développant notamment notre clientèle d'assureurs et de fonds d'investissement ;
- devenir une banque de référence dans quatre secteurs clés : Énergie et Ressources naturelles, Infrastructures, Aéronautique, Immobilier et Hospitality.

De nouvelles opérations stratégiques

En 2019, de nouvelles opérations stratégiques ont été réalisées par le groupe pour dynamiser la banque de proximité, simplifier son organisation et préparer l'avenir :

- intégration au sein de BPCE SA des métiers de Services Financiers Spécialisés de Natixis : Affacturage, Cautions & Garanties, Crédit-bail, Crédit à la consommation et Titres ;
- partenariat avec Auchan Holding avec l'acquisition par BPCE SA de 50,1 % de Oney Bank, acteur européen dans les activités de crédit à la consommation et de paiement ;
- acquisition par BPCE SA de la participation du Crédit Foncier dans Socfim, acteur global du financement de l'immobilier professionnel ;
- cession par BPCE International :
 - de la Banque de Tahiti et de la Banque de Nouvelle Calédonie à la Caisse d'Épargne Île de France,
 - des participations bancaires en Afrique subsaharienne au groupe marocain BCP :
 - au Cameroun : 68,5 % de la Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC),
 - à Madagascar : 71 % de la Banque Malgache de l'Océan Indien (BMOI),
 - en République du Congo : 100 % de la Banque Commerciale Internationale (BCI) ;
- accord signé en vue de la cession de la participation de 60 % de la Banque Tuniso-Koweïtienne (BTK) par BPCE International à l'État tunisien, sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires ;
- discussion en cours entre le Groupe BPCE et la Banque Postale en vue d'étendre en 2020 leur partenariat industriel :
 - rapprochement d'activités de gestion d'Ostrum Asset Management et de La Banque Postale Asset Management (LBPAM) pour créer un spécialiste européen de la gestion de

taux euro et de la gestion assurantielle, qui sera détenu à 55 % par Natixis Investment Managers et 45 % par LBPAM,

- dans le cadre du rapprochement entre CNP Assurances et La Banque Postale, mise en place d'un nouveau pacte d'actionnaires jusqu'à fin 2030, conclu entre BPCE et La Banque Postale en leur qualité d'actionnaires, détenant respectivement 16,11 % et 62,13 % du capital de CNP Assurances,
- accord entre BPCE et CNP Assurances jusqu'à fin 2030 portant à 50-50 % entre Natixis Assurances et CNP Assurances la répartition de la co-assurance de l'assurance collective des emprunteurs et à 34 % la réassurance par CNP Assurances de l'assurance individuelle des emprunteurs souscrite par BPCE Vie.

Ce développement se fait dans un strict respect des fondamentaux financiers du groupe : pilotage du ratio de CET1 à un niveau supérieur à 15,5 % pendant la durée du plan, ratio TLAC supérieur à 21,5 % (hors dette senior préférée) dès le début 2019 avec un programme d'émissions de 4 à 5 milliards d'euros par an de dette senior non-préférée et maintien d'un faible coût du risque sur encours (19 pb en 2019). L'ambition du Groupe BPCE, est d'atteindre d'ici fin 2020 un PNB supérieur à 25 milliards d'euros ; l'objectif de coefficient d'exploitation de la Banque de proximité et Assurance est d'environ 64 %, celui du pôle Gestion d'actifs et de fortune d'environ 68 % et celui de la Banque de Grande Clientèle d'environ 60 %.

Afin de remplir ces objectifs, le groupe pourra s'appuyer sur les synergies de revenus entre les métiers de BPCE, de Natixis, des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne (+ 431 millions d'euros de revenus additionnels générés à fin 2019, malgré le contexte de taux bas qui pénalise les activités de financement) et son programme de réduction de coûts dont l'objectif d'économies de 1 milliard d'euros à horizon 2020 a été atteint dès 2019.

1.5 Les métiers du groupe

L'environnement économique et réglementaire dans lequel le Groupe BPCE exerce ses activités est décrit dans les chapitres 2, 4 et 6 du présent document.

BANQUE DE PROXIMITÉ, SOLUTIONS ET EXPERTISES FINANCIÈRES, ASSURANCE

BANQUE
POPULAIRE 



CAISSE D'ÉPARGNE

BANQUE
PALATINE 

oney

- Services bancaires et financiers
- Conseils et financements spécialisés
- Assurance de personnes, assurance non vie

GESTION D'ACTIFS ET DE FORTUNE

 NATIXIS
INVESTMENT MANAGERS

- Gestion d'actifs
- Gestion de fortune

 NATIXIS
WEALTH MANAGEMENT
BEYOND BANKING

BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE

 NATIXIS
BEYOND BANKING

- Marchés de capitaux
- Financements
- Trade & Treasury Solutions
- Conseil stratégique

PAIEMENT

 NATIXIS
PAYMENTS
BEYOND BANKING

- Solutions de paiement

1.5.1 La Banque de proximité et Assurance



1^{re} (1)
**banque
des PME**



2^e (2)
**banque
de particuliers**



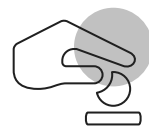
2^e (3)
**banque des
professionnels et
des entrepreneurs
individuels**



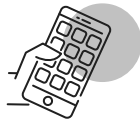
26 % (4)
**de part
de marché
en crédit
habitat**



552 Md€
**d'encours
de crédit**



746 Md€ (5)
**d'encours
d'épargne**



4,4 /5
**Classement des Apps
Banque Populaire et Caisse d'Épargne
dans AppStore® en décembre 2019**

[1] 53 % (rang 1) de taux de pénétration total [enquête PME PMI Kantar 2019].

[2] Parts de marché : 22,3 % en épargne des ménages et 26 % en crédit immobilier aux ménages [Banque de France T3-2019]. Taux de pénétration global de 29,1 % [rang 2] auprès des particuliers [étude SOFIA TNS-SOFRES, avril 2019].

[3] 41 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels [enquête Pépites CSA 2017-2018].

[4] Banque de France T3-2019 – Encours de crédit habitat aux ménages.

[5] Encours de bilan et épargne financière.

Les Banques Populaires

Créées par des entrepreneurs pour les entrepreneurs il y a plus de 140 ans, les Banques Populaires restent fidèles à leurs racines et confirment, pour la dixième année consécutive, leur place de première banque des PME en France ⁽¹⁾. Réseau bancaire de premier plan avec 12 Banques Populaires régionales et deux banques nationales affinitaires, la CASDEN dédiée à la fonction publique et le Crédit Coopératif, banque de l'économie sociale et solidaire, il est aussi la deuxième banque des artisans et des commerçants ⁽²⁾.

Chiffres clés

- **14 Banques Populaires**
- **4,6 millions de sociétaires**
- **9,3 millions de clients**
- **31 000 collaborateurs**
- **288,3 Md€ d'encours d'épargne**
- **225 Md€ d'encours de crédit**
- **6,4 Md€ de produit net bancaire**

EN 2019

- Les Banques Populaires confirment leur dynamisme commercial. Les encours de crédit augmentent de 7,6 % et les encours d'épargne de 8,5 %.
- Lancement des niveaux *Confort* et *Premium* contenus dans les nouvelles offres groupées de banque au quotidien à travers le *Forfait Cristal* et le *Pack Famille*.

- Banque Populaire a accéléré son développement en gestion privée et est aujourd'hui le troisième acteur en France⁽³⁾, avec plus de 83 milliards d'euros d'avoirs sous gestion.

LES PARTICULIERS

Les Banques Populaires confirment leur dynamisme commercial et continuent à gagner des parts de marché. Ainsi, le nombre de leurs clients actifs dépasse les 5 millions, soit une progression de 1,8 % sur un an, dont près de 4 millions de bancarisés principaux. La production de crédit augmente fortement, qu'il s'agisse de crédits à la consommation (+ 6,1 %) ou de crédits immobiliers (+ 14 %).

En 2019, de nouvelles solutions ont vu le jour : c'est le cas des niveaux *Confort* et *Premium* contenus dans les nouvelles offres groupées de banque au quotidien à travers le *Forfait Cristal* et le *Pack Famille*. Cette première dans l'univers bancaire permet de proposer, à un tarif fixe, l'essentiel des services de banque au quotidien pour tous les membres de la famille, quelle que soit sa composition. Autre avancée significative, les espaces digitaux Banque Populaire sont aujourd'hui reconnus sur leur niveau d'usage et de performance, comme le prouve le classement de l'agence de notation digitale D-Rating, publié en octobre 2019 : Banque Populaire gagne ainsi neuf places en un an, l'une des plus fortes progressions du secteur bancaire. Parmi les dernières

fonctionnalités : *Paylib* entre amis, pour réaliser gratuitement un virement uniquement avec le numéro de téléphone mobile du bénéficiaire, ou encore la simplification de la gestion de la carte bancaire avec notamment le verrouillage temporaire.

Par ailleurs, la *Bourse Création Pépète Factory*, qui permet aux étudiants et jeunes diplômés porteurs de projets de création ou de reprise d'activité, d'obtenir notamment le statut d'entreprise et une immatriculation en ligne, s'est généralisée à l'ensemble du réseau Banque Populaire.

Enfin, la nouvelle offre de prévoyance *Assurance famille* a été lancée. Elle protège contre les aléas de la vie, quelle que soit la situation familiale, professionnelle et financière.

31,1 Md€ de production de crédits, + 13 %

118,6 Md€ d'encours de crédit, + 8,8 %

157 Md€ d'encours d'épargne, + 5,8 %

240 000 nouveaux contrats d'assurance IARD

[1] Étude Kantar PME-PMI 2019 – Banque Populaire : 1^{re} banque des PME incluant les Banques Populaires, le Crédit Coopératif et les caisses de Crédit Maritime Mutuel.

[2] Enquête Pépites 2017-2018 [CSA].

[3] Étude gestion privée de l'Opinion 2018 [parution septembre 2019].

LA GESTION PRIVÉE

Troisième acteur de la gestion privée en France ⁽¹⁾, avec 83,3 milliards d'euros d'actifs sous gestion, Banque Populaire a accéléré son développement sur cette activité. Le nombre de ses clients a ainsi progressé de 9,5 % et ses actifs sous gestion ont augmenté de plus de 8,2 %, net des effets de marché. Ce dynamisme provient essentiellement des clients fortunés et des dirigeants actionnaires, véritables relais de croissance. Sur ce segment de clientèle, la collecte nette est en croissance de 35 % ⁽²⁾.

Au niveau des offres, un parcours de conseil en investissement a été lancé en partenariat avec la société

Harvest, éditeur de référence de solutions pour la gestion de patrimoine. Conçu pour répondre aux attentes spécifiques des clients haut de gamme, ce parcours intègre une solution digitale, *Moneypitch*, mise à leur disposition pour piloter leur patrimoine. À travers un portail et une application mobile sécurisés, ils disposent d'une vision 360° de leur patrimoine et bénéficient de services de très haut niveau.

436 000 clients, + 9,5 %

83,3 Md€ sous gestion, + 8,2 %

LES PROFESSIONNELS

Plus de 1 million de professionnels sont clients des Banques Populaires. Plus de 58 500 nouveaux clients professionnels ont rejoint Banque Populaire en 2019. Celles-ci développent avec eux une approche de business partner associant financements, services, solutions digitales, assurances et épargne salariale pour les accompagner au quotidien et appuyer leurs projets.

Meilleure banque du Palmarès du *Monde du Chiffre*, magazine de la profession comptable, dont elle a reçu le Trophée d'or pour la troisième année consécutive, Banque Populaire est toujours la première banque recommandée par les franchiseurs selon la 15^e édition de l'enquête annuelle de la franchise réalisée avec la Fédération française de la franchise.

Financement

L'encours de crédit atteint 51,7 milliards d'euros et la production de crédits à moyen et long termes s'est élevée à 9,2 milliards d'euros en croissance de 12 % sur un an. Cette dynamique a notamment bénéficié du succès du prêt *Pro digital*. Ce prêt, sans garantie ni justificatif et à taux unique quelle que soit sa durée, peut être souscrit et obtenu très simplement en ligne par les clients éligibles grâce à une enveloppe pré accordée.

En 2019, Banque Populaire, la Fédération Nationale des Socama et le Fonds européen d'investissement (FEI) ont signé un nouvel accord de contre-garantie de prêts à hauteur de 2 milliards d'euros sur trois ans, dans le cadre du Plan d'Investissement pour l'Europe, ou Plan Juncker, et COSME, le programme de la Commission européenne pour la

compétitivité des petites et moyennes entreprises. Ce nouvel accord bénéficie à plus de 65 000 très petites entreprises (TPE) françaises. Les programmes de contre-garantie du FEI ont déjà permis à Banque Populaire et aux Socama de financer 200 000 TPE françaises pour un montant de 6 milliards d'euros ⁽³⁾.

Nouveaux services

L'année 2019 a été marquée par le lancement du Prêt Socama pour la transformation numérique qui vise à financer la transition digitale de l'activité des professionnels.

Deux autres offres ont été créées afin de faciliter le quotidien des professions libérales en les accompagnant dans leurs démarches administratives et la gestion de leur activité.

Assurances

Le cap des 138 800 clients assurés à titre professionnel a été franchi grâce aux solutions d'assurance retraite et prévoyance conçues avec Natixis Assurances pour protéger les professionnels, leurs proches et leurs salariés.

1,1 million de professionnels clients

497 000 artisans commerçants

160 000 professionnels libéraux

65 700 agriculteurs

51,7 Md€ d'encours de crédit, + 4,6 %

[1] Étude gestion privée de l'opinion 2018 (parution septembre 2019).

[2] Analyse interne.

[3] BTB suivi des enveloppes FEI – FEIweb.

LES ENTREPRISES ET LES INSTITUTIONS

Banque Populaire est une nouvelle fois la première banque des PME en France, d'après l'étude Kantar 2019 ⁽¹⁾, enquête de référence sur la bancarisation des PME-PMI du marché. Ainsi, 43 % des PME-PMI sont clientes de Banque Populaire.

En 2019, *Alliance Entreprises*, application disponible sur tablette, a été déployée. Elle permet aux chargés d'affaires Banque Populaire de partager avec leurs clients un contenu digital, support aux entretiens commerciaux permettant les entretiens côte à côte. Ainsi, les échanges sont améliorés avec, notamment, à disposition, une vision 360° des données clients.

International

Les Banques Populaires et BPI France ont accentué leur collaboration à travers une convention de partenariat pour favoriser le développement des PME et ETI françaises à l'international. Cette convention formalise la mise en place d'actions communes et de moyens techniques et financiers renforcés au service des entreprises, pour leur ouvrir de nouvelles perspectives de croissance. Les Banques Populaires accompagnent leurs clients dans tous leurs projets à l'international avec plus de 60 experts dédiés en région. Ces derniers interviennent en assembleurs de solutions, en capitalisant également sur les filiales du Groupe BPCE (Natixis, Pramex) et les partenaires (Stratexio, Connector, Coface et à

présent BPI France) pour répondre à tous les besoins de leurs clients.

Ingénierie financière

Les Banques Populaires ont développé leur expertise en matière d'ingénierie financière. En 2019, elles ont conseillé plus de 80 chefs d'entreprise sur leurs opérations (cession, acquisition, levée de fonds), ont été choisies comme lead-arrangeur par 100 PME, essentiellement pour le financement d'acquisitions, et détiennent 450 participations au capital de PME régionales. Les 80 collaborateurs de Banque Populaire Ingénierie Financière conseillent et accompagnent ainsi les chefs d'entreprise dans les temps forts de la vie de leur société.

La marque a renforcé sa présence auprès des chefs d'entreprise et des publics experts avec un site dédié, une nouvelle base d'acquéreurs, des communications et des partenariats ciblés.

131 400 entreprises clientes, + 3,9 %

250 600 associations et institutions, + 1,5 %

1^{re} banque des PME, 43 % sont clientes ⁽¹⁾

21,6 Md€ d'encours de crédit à moyen et long termes

LA CASDEN

La CASDEN poursuit son développement pour atteindre son ambition : devenir la banque de référence de la Fonction publique. Elle a ainsi amplifié, en 2019, sa stratégie de partenariats avec les organisations de la Fonction publique (sapeurs-pompiers, gendarmerie nationale, corps préfectoral (ministère de l'Intérieur), ministère de l'Économie et des Finances...). Depuis son ouverture à l'ensemble de la Fonction publique fin 2015, la CASDEN a réussi à rassembler plus de 584 000 nouveaux sociétaires, dont 134 000 en 2019. 70 % d'entre eux sont des agents de la Fonction publique, hors Éducation nationale.

Afin de simplifier la vie de ses sociétaires et de mieux les satisfaire, la CASDEN a révisé en profondeur son parcours de prêt immobilier. Côté crédit à la consommation, l'offre CASDEN est intégrée dans l'outil Banque Populaire depuis l'automne 2019. Une innovation qui permet de proposer au sociétaire la meilleure offre de crédit conso, qu'elle soit CASDEN ou Banque Populaire. En matière de RSE, la CASDEN s'est engagée dans une démarche de progrès et a obtenu, en novembre 2019, la labellisation LUCIE.

LE CRÉDIT COOPÉRATIF

Banque de référence de l'économie sociale et solidaire et des citoyens engagés, le Crédit Coopératif a organisé, en 2019, un cycle de six rencontres avec les Français sur le thème « Ma banque et moi », afin de mieux comprendre leurs attentes et de répondre à leurs besoins. Ces échanges ont vocation à enrichir la stratégie de la banque. En termes d'innovation, le Crédit Coopératif a déployé les systèmes *Apple Pay* et *Samsung Pay* auprès de la clientèle de particuliers. Il a poursuivi la rénovation de son réseau commercial, favorisant les espaces conviviaux et une meilleure accessibilité des personnes en situation de handicap, et inauguré les centres d'affaires de Grenoble, Sarlat, La Rochelle, Nantes, Nancy, Pau et Valence.

Banque spécialiste du financement de l'exploitation des entreprises du BTP dotée d'un réseau de 42 centres d'affaires, BTP Banque, filiale du Crédit Coopératif, a fêté son centième anniversaire en 2019.

Ecofi Investissements, la société de gestion d'actifs du Crédit Coopératif, a renforcé son processus ISR, qui s'applique désormais à 100 % de sa gamme de fonds ouverts ⁽²⁾. Trois des fonds emblématiques d'Ecofi Investissements – *Ecofi Enjeux Futurs*, *Épargne Éthique Actions* et *Épargne Éthique Obligations* – ont obtenu le label ISR, après un processus de labellisation indépendant effectué par EY. De son côté, *Ecofi Agir pour le Climat* a décroché le label Greenfin (anciennement TEEC) sur la transition énergétique et écologique au terme d'un processus de labellisation piloté par Novethic.

100 000 sociétaires

436 000 clients

3,2 M€ de dons issus des produits de partage distribués à 53 associations

[1] Étude Kantar : 12 Banques Populaires régionales, Crédit Coopératif, BTP Banque, Banque de Savoie, Banque Pelletier, Crédit Maritime, Banque Chaix, Banque Edel, BFCC, Banque Marze, Banque Dupuy, de Parseval, CCSO.

[2] Hormis certains fonds indexés et fonds à gestion déléguée.

Les Caisses d'Épargne

Depuis plus de 200 ans, les Caisses d'Épargne financent l'économie française. Elles accompagnent leurs clients dans la durée et dans tous leurs moments de vie dans le respect de l'intérêt collectif et avec l'ambition d'« être utiles » à tous et à chacun. Qu'ils soient particuliers, professionnels, associations, entreprises ou collectivités locales, ils trouvent, auprès de leur banque, les solutions personnalisées et adaptées à leurs besoins et projets. Banques coopératives, les 15 Caisses d'Épargne forment le 2^e réseau bancaire en France.

Chiffres clés

- **15 Caisses d'Épargne**
- **4,5 millions de sociétaires**
- **18,6 millions de clients**
- **34 300 collaborateurs**
- **441,4 Md€ d'encours d'épargne**
- **291 Md€ d'encours de crédit**
- **7 Md€ de produit net bancaire**

EN 2019

- La Caisse d'Épargne a lancé sa nouvelle offre de banque au quotidien *Les Formules*. Grâce à un socle commun de services et trois niveaux de formules au choix, elle s'adapte à tous les besoins, notamment ceux de la famille.
- Partenaire Premium de Paris 2024 avec le Groupe BPCE, la Caisse d'Épargne a lancé, avec Seventure Partners, *Sport*

& *Performance Capital*, un fonds d'investissement dédié à l'économie du sport.

- Solution digitale de crédit inédite dédiée aux communes, *Numairic* leur permet d'effectuer leur demande de financement en ligne et d'obtenir immédiatement la proposition de la Caisse d'Épargne.

LES PARTICULIERS

Plus de 460 000 nouveaux clients particuliers sont entrés en relation avec la Caisse d'Épargne en 2019. La production de nouveaux crédits a été très dynamique, qu'il s'agisse de crédits immobiliers (+ 25,3 % en un an) ou de crédits à la consommation (+ 6,5 %).

L'année 2019 a été marquée par le lancement de la nouvelle offre de banque au quotidien. L'offre *Les Formules* s'adapte à tous les besoins des clients, notamment pour la famille, grâce à un socle commun de services, notamment digitaux, et trois niveaux de formules au choix selon le niveau de service recherché. Ils peuvent par exemple accéder à un conseiller à des horaires étendus ou à des services à l'international.

La stratégie *Digital Inside* du Groupe BPCE s'est poursuivie avec le développement de nouveaux parcours digitaux dès l'entrée en relation et dans les démarches de souscription et de gestion des offres de crédit, d'épargne et d'assurance.

L'application bancaire Caisse d'Épargne est reconnue pour son niveau d'usage et de performance. Elle gagne six places en un an et se hisse au premier rang des banques de réseau dans la dernière étude annuelle de l'agence de notation digitale D-Rating.

Enfin dans le domaine de l'assurance non vie, la progression sensible de l'activité illustre la stratégie du réseau Caisse d'Épargne d'être un banquier et un assureur au quotidien.

165,6 Md€ d'encours de crédit, + 7,7 %

347,7 Md€ d'encours d'épargne, + 2,4 %

10,5 Md€ collectés en assurance vie

5,3 millions de contrats d'assurance non vie en portefeuille, + 5 %

LA GESTION PRIVÉE

Les Caisses d'Épargne ont conquis plus de 64 000 nouveaux clients en 2019, portant les avoirs sous gestion à 254 milliards d'euros. Cette dynamique est le résultat d'une relation plus personnalisée, d'une large gamme de solutions et de l'expertise des collaborateurs toujours plus pointue. En effet, des programmes de formation dédiés, en partenariat notamment avec des universités, sont mis en place, tant sur des expertises d'ingénierie patrimoniale classiques (gestion, conseil juridique et fiscal) que sur les problématiques spécifiques des dirigeants. Pour renforcer l'information à destination des clients patrimoniaux, *Vision Patrimoine*, le site qui leur est dédié, s'est enrichi avec, notamment, trois webconférences et des webséries sur l'immobilier patrimonial et l'épargne financière.

Avec deux nouvelles Banques Privées en Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon et en Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin, ce sont aujourd'hui treize Caisses d'Épargne qui ont un service dédié Banque Privée.

En 2019, l'offre à destination de cette clientèle s'est enrichie. Aussi, les Caisses d'Épargne ont déployé *MoneyPitch*, un nouvel outil développé au niveau du Groupe BPCE, offrant aux clients Banque Privée, une vision à 360° de leur patrimoine et des conseils en investissement personnalisés grâce à l'expertise de leur banquier privé. La qualité des expertises du Groupe BPCE en matière d'épargne financière a d'ailleurs été récompensée par les Corbeilles 2019 *Mieux Vivre Votre Argent* : la société de gestion Mirova s'est vue attribuer la Corbeille d'Or et la Caisse d'Épargne a reçu la 2^e place de la Corbeille d'Or Réseau 2019 qui récompense la performance de sa gamme de fonds sur la durée. Elle remporte également deux certificats : *Meilleure gamme de fonds actions* et *Meilleure gamme ISR*.

N° 2 en France ⁽¹⁾

1,6 million de relations

254 Md€ d'encours gérés, + 5,8 %

LES PROFESSIONNELS

Avec des encours de crédit supérieurs à 13,1 milliards d'euros, en progression de 9,3 % sur un an, les Caisses d'Épargne ont de nouveau démontré leur capacité à accompagner la clientèle des professionnels dans la réalisation de leurs projets : par exemple, en simplifiant les parcours clients pour les demandes de prêts tel que le permet le *crédit digital pro*, disponible dans l'ensemble des Caisses d'Épargne, qui met à disposition une enveloppe de crédit pré-accordée. La production de crédits d'investissement affiche une forte hausse (+ 14,5 %) pour atteindre un montant proche de 3,9 milliards d'euros.

Pour les commerçants en particulier, des offres ont été lancées en 2019 à l'instar de *PayPlug*, solution simplifiée d'encaissement 100 % en ligne. *CE BoostFid*, le dispositif de

fidélisation intégré à l'équipement monétique des commerçants, a également été déployé dans la majorité des Caisses d'Épargne. En faisant de la carte bancaire une carte de fidélité, cette solution permet aux commerçants de récompenser la fidélité de leurs clients et de réaliser facilement des campagnes de marketing ciblées.

383 000 clients professionnels, + 2 %

13,1 Md€ d'encours de crédit moyen et long termes, + 9,3 %

6 600 contrats d'épargne salariale souscrits

Plus de 9 200 contrats d'assurance IARD Pro souscrits

LES ENTREPRISES

Avec près de 30 000 clients (TPE, PME et ETI), les Caisses d'Épargne ont continué à accompagner, en 2019, le développement des entreprises, avec une croissance des investissements et un fort dynamisme du crédit.

Le dispositif *Néo business*, dédié aux entreprises qui innovent, poursuit son déploiement avec plus de 50 chargés d'affaires répartis dans 110 centres d'affaires, ainsi qu'une enveloppe de 200 millions d'euros dédiée au financement des dépenses d'innovation (prêt innovation avec une garantie à hauteur de 50 % par le Fonds européen d'investissement). Toujours pour renforcer l'accompagnement des entreprises innovantes françaises, un partenariat a été signé avec Bpifrance Innovation : les chargés d'affaires Innovation du dispositif *Néo Business* de la Caisse d'Épargne travaillent ainsi en étroite collaboration avec les conseillers Innovation de Bpifrance pour apporter les meilleures expertises et solutions de financement et de garantie aux chefs d'entreprise.

En 2019, la Caisse d'Épargne était aussi partenaire des Trophées des Futures Licornes qui vise à identifier les entreprises françaises à fort potentiel de croissance qui, dans les cinq prochaines années, pourraient être valorisées au-delà du milliard d'euros. Parmi les sept lauréats, deux étaient clients Caisse d'Épargne.

Enfin, pour compléter sa gamme de solutions, la Caisse d'Épargne a lancé *PuICEo*, solution en ligne de gestion des flux dédiée aux clients multibancarisés.

30 000 entreprises clientes

6,8 Md€ d'engagement moyen et long termes, + 18 %

133,2 Md€ gestion de flux, + 15,7 %

[1] Étude Xerfi/Precepta, décembre 2019.

L'INGÉNIERIE FINANCIÈRE

Les Caisses d'Épargne proposent des dispositifs complets d'ingénierie financière : capital investissement, conseil en cession-transmission d'entreprises et financements structurés (arrangement, syndication et gestion des opérations). L'investissement en fonds propres dans des entreprises de leur région est un axe de développement stratégique pour les Caisses d'Épargne avec 17 structures régionales et une société de capital-risque nationale (Caisse d'Épargne Développement) dotée de 100 millions d'euros. Les Caisses d'Épargne ont investi dans des fonds d'investissements régionaux ou nationaux qui, eux-mêmes, investissent dans les fonds propres des entreprises, PME/ETI régionales. Leur encours s'élève à plus de 1 milliard à fin 2019.

Parmi les nombreuses initiatives lancées dans le cadre du partenariat du Groupe BPCE avec Paris 2024, la Caisse d'Épargne a lancé, avec Seventure Partners, Sport &

Performance Capital, un fonds d'investissement national d'environ 80 millions d'euros dédié à l'économie du sport.

En matière de financements structurés, les Caisses d'Épargne couvrent les différents compartiments du marché : crédits corporate syndiqués, LBO/financements d'acquisitions, financements de projets (énergies renouvelables, infrastructures...), financements d'actifs (matériel roulant, immobilier long terme...) et d'infrastructure (réseaux très haut débit en particulier). Avec un total de 2,6 milliards d'euros de dette arrangée, dont 16 % sur les projets d'infrastructures ou d'énergies renouvelables et 28 % sur les LBO/financements d'acquisitions, dans le cadre de plus de 200 opérations, les Caisses d'Épargne constituent un acteur incontournable des financements structurés en région.

L'IMMOBILIER PROFESSIONNEL

En 2019, la Caisse d'Épargne conforte sa place parmi les leaders sur le marché des professionnels de l'immobilier.

La production de crédits et d'engagements par signature a progressé de 15,7 % sur les douze mois de l'année 2019, soit un montant de 7,9 milliards d'euros. Les Caisses d'Épargne proposent des financements et des engagements par signatures pour tous types de projets aux côtés des promoteurs, des marchands de biens, des

aménageurs/lotisseurs ou des investisseurs. L'encours total de crédit sur le marché immobilier professionnel a progressé de 18 %, à 13 milliards d'euros.

4,8 Md€ de production d'engagements court terme, + 19,7 %

2,1 Md€ de production de crédits moyen et long termes, + 18 %

L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS)

Avec un encours de crédit de 5,4 milliards d'euros en 2019, la Caisse d'Épargne est le 1^{er} financeur privé de l'ESS ⁽¹⁾, qui représente 14 % ⁽²⁾ de l'emploi du secteur privé en France. Grâce à un partenariat étroit avec l'ensemble de l'écosystème et les réseaux d'accompagnement de l'innovation sociale, la conquête de nouveaux clients est restée active en 2019, avec près de 1 000 nouvelles entrées en relation. Une dynamique portée par la croissance de l'entrepreneuriat social dans les territoires, notamment concernant les enjeux de transition écologique.

Pour la première fois, la Caisse d'Épargne a affirmé son ambition sur ce marché, à travers une campagne média, lancée en novembre 2019.

En 2019, l'offre s'est enrichie avec l'ajout de la plateforme *Espace Dons* au bouquet de services digitaux *Espace Asso*, la solution digitale qui facilite le quotidien des associations. Enfin, un tiers des Caisses d'Épargne a mis en place un accompagnement à distance pour les plus petites structures employeuses.

1^{er} financeur de l'ESS avec 21,2 % du marché ⁽¹⁾

735 M€ de production de crédits moyen et long termes

LES PERSONNES PROTÉGÉES

La Caisse d'Épargne est la banque de près de la moitié des personnes protégées, personnes en tutelle, en curatelle et en habilitation familiale. Sur le terrain, 150 conseillers spécialisés mettent leurs compétences à la disposition des représentants familiaux et des mandataires judiciaires à la protection des majeurs. L'année 2019 a été particulièrement dense sur le plan réglementaire, tant au niveau du respect des nouvelles règles de gestion des comptes des majeurs protégés, que de la mise en place de propositions commerciales associées.

La Caisse d'Épargne a accompagné ces réformes, démontrant ainsi sa réactivité aux professionnels de la protection juridique.

1^{re} banque des personnes en tutelle, en curatelle et en habilitation familiale ⁽³⁾

327 000 clients

9,3 Md€ d'épargne gérée

[1] Banque de France – Périmètre ISBLM, juin 2019.

[2] Observatoire de l'ESS.

[3] Ministère de la Justice, octobre 2018.

LE SECTEUR PUBLIC

La Caisse d'Épargne est un partenaire majeur des collectivités locales, et des établissements publics de santé. Banque au quotidien, gestion de trésorerie, prêts relais, financements de projet : elle met à leur disposition une gamme complète de solutions. Année préélectorale, 2019 a été marquée par la poursuite d'un niveau soutenu d'investissement. Dans ce contexte, les financements réalisés par la Caisse d'Épargne ont progressé de plus de 7 % sur un an.

La Caisse d'Épargne bénéficie d'enveloppes de la Banque européenne d'investissement pour financer à taux bonifiés des projets soutenus par l'Europe, notamment dans le cadre du Plan santé France, du Plan Eau et Assainissement et du Plan France Très Haut Débit.

En outre, les Caisses d'Épargne sont parmi les principaux financeurs des infrastructures sportives publiques. Elles proposent des offres spécifiquement co-construites pour accompagner les collectivités dans la création et la gestion des équipements de proximité, et travaillent aussi avec la Banque européenne d'investissement pour offrir des

financements attractifs sur des projets plus importants. Un exemple de plus de l'implication du Groupe BPCE dans l'économie du sport, facteur de cohésion sociale. Les Caisses d'Épargne sont également à la pointe de l'équipement en matière d'Open Payment des transports publics afin de faciliter les mobilités douces dans toutes les agglomérations. Ainsi, le paiement sans contact sur la ligne Aixpress, bus à haut niveau de service 100 % électrique est lancé à Aix-en-Provence en janvier 2020.

Solution digitale de crédit très innovante dédiée aux communes, *Numairic* a été déployée en novembre 2019 dans l'ensemble des Caisses d'Épargne. Elle permet aux communes, notamment celles de moins de 5 000 habitants, d'effectuer leur demande de financement 24h/24 et 7j/7 directement en ligne et d'obtenir immédiatement une proposition de crédit.

Avec 42,8 Md€ d'encours de crédit, la Caisse d'Épargne est le principal financeur du secteur

LE LOGEMENT SOCIAL ET L'ÉCONOMIE MIXTE

Partenaires historiques des organismes du logement social, les Caisses d'Épargne accompagnent leurs besoins de banque au quotidien, de financement et de placement.

Marquée par des niveaux de taux historiquement bas, l'année 2019 a conduit la Caisse d'Épargne à prendre des mesures inédites : elle a ainsi mis en place auprès des bailleurs, en partenariat avec des investisseurs institutionnels et Natixis, des financements à taux fixe très longs termes de 40 ans, 50 ans et même de 60 ans.

Le nombre d'entreprises publiques locales (EPL) a progressé, en 2019, pour atteindre 1 310 structures. Les Caisses d'Épargne y ont augmenté leur taux de pénétration qui atteint 63 %.

La Caisse d'Épargne est également opérateur de logement social avec le pôle HLM Habitat en Région : il compte 21 sociétés qui gèrent 223 000 logements à fin 2019.

3,7 Md€ de production de crédits

10,4 Md€ d'encours de crédit

2,7 Md€ collectés

La Banque Palatine

Depuis 240 ans, la Banque Palatine est le partenaire des entreprises de taille intermédiaire (ETI) et de leurs dirigeants à titre privé. Besoin de financer un projet, d'engager des opérations de haut de bilan ou de soutien à l'international, la Banque Palatine construit des solutions sur mesure et répond aux besoins de ses clients grâce à une expertise métier et sectorielle. Les experts de la Banque privée s'appuient sur une compréhension globale de l'environnement personnel et professionnel de leurs clients pour construire avec eux une stratégie patrimoniale adaptée.

Chiffres clés

- **Plus de 13 000 entreprises clientes**
- **Plus de 60 000 clients privés**
- **1 350 collaborateurs**
- **16,6 Md€ d'encours d'épargne**
- **9,8 Md€ d'encours de crédit**

EN 2019

- Christine Jacglin est nommée directrice générale de la Banque Palatine en novembre. Elle était, depuis 2015, directrice générale du Crédit Coopératif où elle a conduit le projet de développement et de transformation.
- Dans le cadre de sa montée en gamme, de nouvelles offres et nouveaux services ont été mis à disposition des ETI et de leurs dirigeants à titre privé.
- La Banque Palatine a lancé une nouvelle campagne de communication pour affirmer sa singularité et son rôle de partenaire financier des ETI, de leurs dirigeants et de banque privée, toujours avec sa signature « L'art d'être banquier ».
- La Banque Palatine poursuit et accélère la mise en œuvre de son projet de migration informatique vers le système d'information des Banques Populaires à horizon 2020.

ACTIVITÉ

La Banque Palatine confirme son dynamisme commercial sur ses deux marchés, avec des encours de crédit qui progressent globalement de 7 % en 2019, une évolution du stock de clientèle à + 4,6 % de conquête sur le marché des entreprises et + 1,3 % sur le marché de la clientèle privée. Ce développement a notamment bénéficié du renforcement de l'offre en banque privée avec la création d'un département dédié à la gestion de fortune et à la gestion sous mandat. Sur le marché des entreprises, deux services ont été créés afin de mieux répondre aux besoins spécifiques des clients : cash management, d'une part, et développement marketing, d'autre part.

La banque a développé son réseau d'agences, avec l'ouverture d'un bureau à Brest pour couvrir la pointe de la Bretagne et l'inauguration d'un nouveau format d'agences « haut de gamme » à Lyon Confluence, Chambéry, Montpellier et Annecy.

Enfin, la Banque Palatine complète son offre de financement de l'innovation (prêt *Digitalisation*, prêt *Usine 4.0*) à destination des ETI, avec une solution d'assurance contre les risques cyber, *CyberSecure*.

RSE

La Banque Palatine a publié son index égalité professionnelle femme/homme. Son score, qui s'établit à 96 points, la situe parmi les meilleures entreprises françaises, tous secteurs confondus.

Créée en 2018, la « Fondation Palatine des ETI, Mécènes ensemble », en partenariat avec le Mouvement des Entreprises de Taille Intermédiaire et placée sous l'égide de la Fondation Entreprendre, diffuse l'engagement entrepreneurial

en faveur de l'intégration sociale. Le premier appel à projet a été lancé en 2019 autour de deux thèmes prioritaires : la réinsertion des anciens détenus et les territoires en difficulté. Cinq projets d'associations ont été retenus sur les 36 reçus. Ils se sont partagé une dotation de 130 000 euros.

La Banque Palatine a organisé la première Semaine de la solidarité, permettant ainsi à plus de 70 collaborateurs de prendre part, pendant 4 jours, à la vie d'une association.

PALATINE ASSET MANAGEMENT

Société de gestion d'actifs de la Banque Palatine, Palatine Asset Management investit dans l'économie réelle, dans des entreprises essentiellement européennes. Elle a été distinguée lors de l'édition 2019 des Corbeilles du magazine *Mieux Vivre Votre Argent* pour la performance de la gestion de sa gamme ISR. En octobre, a été lancé le fonds *Palatine Planète* (anciennement *Palatine Or Bleu*), dont le périmètre d'investissement couvre les sociétés dont l'activité est liée à l'environnement.

Le pôle Solutions et Expertises financières

Créé le 1^{er} avril 2019, le pôle Solutions et Expertises financières (SEF) regroupe au sein de BPCE, les anciens Services Financiers Spécialisés de Natixis [BPCE Factor, BPCE Lease, Compagnie Européenne de Garanties et Cautions, BPCE Financement et EuroTitres], les filiales du Crédit Foncier spécialisées dans le financement des professionnels de l'immobilier et le conseil [Socfim et CFI] ainsi que Pramex International issu de BPCE International.

Le pôle SEF rassemble les expertises dans les métiers du financement, du conseil et de la conservation de titres. Ce nouvel ensemble traduit l'ambition du groupe de placer la banque de proximité au cœur de ses activités pour accélérer son développement au service des sociétaires et des clients.

LES MÉTIERS DE FINANCEMENT

BPCE Factor

BPCE Factor développe des solutions d'affacturage pour les entreprises de toute taille et à tout moment de leur processus de croissance (création, développement, croissance externe, développement international...). En 2019, les créances affacturées se sont stabilisées à plus de 59 milliards d'euros. Dans la continuité du lancement en 2018 du produit *Pro Zen*, une offre sans engagement avec une tarification à la consommation à destination des Professionnels, BPCE Factor a lancé en 2019 *Pro Zen Créateurs* à destination des sociétés de moins de 18 mois.

Depuis 2017, BPCE Factor est le seul acteur d'affacturage engagé vis-à-vis de ses clients à travers une certification de services délivrée par Bureau Veritas, renouvelée en novembre dernier.

BPCE Financement

BPCE Financement développe des offres et des solutions complètes de gestion de crédits renouvelables et de prêts personnels pour les réseaux du Groupe BPCE, totalisant un encours de 26,4 milliards d'euros. En 2019, BPCE Financement a élargi son périmètre d'intervention en mettant en place un partenariat avec la CASDEN pour développer le crédit à la consommation avec ses sociétaires.

BPCE Lease

N°2 du crédit-bail immobilier en France ⁽¹⁾, BPCE Lease propose une gamme complète de solutions locatives : crédit-bail mobilier et immobilier, location longue durée de véhicules, location avec option d'achat, nautique ou automobile, location opérationnelle informatique et financement des énergies renouvelables. À fin 2019, BPCE Lease et ses filiales totalisent un encours de 13,9 milliards d'euros représentant un stock d'environ 162 500 contrats.

Déjà présent en Espagne et en Italie, BPCE Lease a démarré cette année ses activités en Belgique.

Outre la mise en œuvre d'un nouveau dispositif pour accompagner les entreprises engagées dans une démarche de transition énergétique, BPCE Lease a déployé en 2019 une nouvelle offre de location longue durée de véhicules à destination des particuliers, par l'intermédiaire de sa filiale BPCE Personal Car Lease.

CEGC

La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC) propose une large gamme de garanties financières sur l'ensemble des marchés du groupe : particuliers, professionnels et entreprises, secteurs de l'immobilier, de l'économie sociale et du logement social. En 2019, CEGC a cautionné plus de 35 milliards d'euros de crédits immobiliers aux particuliers. Toutes activités confondues, le chiffre d'affaires réalisé avec les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires croît respectivement de 19 % et de 37 %.

L'année 2019 a par ailleurs été marquée par la livraison de nouveaux outils digitaux à destination des clientèles particuliers, professionnelles et entreprises.

Socfim

Leader sur le marché du financement de la promotion immobilière ⁽¹⁾ (promoteurs, marchands de biens, fonds de développement...), avec plus de 2 millions de m² tertiaires et 59 788 logements en cours de financement, soit un encours supérieur à 7 milliards d'euros, Socfim a élargi ses expertises en 2019 pour devenir la « Banque Immobilière » du groupe en reprenant l'activité « investisseurs Long Terme » du CFF. Elle couvre désormais l'ensemble des besoins des professionnels de l'immobilier (court terme, long terme, corporate finance, tours de table).

[1] Analyse interne.

LES MÉTIERS DE CONSEIL

Pramex International

Pramex International est le spécialiste du conseil en implantations internationales pour les start-up, les PME et les ETI françaises qui souhaitent se développer soit par croissance interne (création et pilotage de filiales étrangères) soit par croissance externe (acquisition à l'international).

Issu des Banques Populaires, Pramex International a étendu en 2019 ses prestations au réseau Caisse d'Epargne en lançant une phase pilote auprès des Caisses d'Epargne Hauts de France, Bretagne Pays de Loire et Normandie.

CFI

Crédit Foncier Immobilier offre des prestations de conseil en immobilier allant de l'expertise, l'analyse stratégique, l'assistance à maîtrise d'ouvrage jusqu'à la commercialisation d'actifs.

Cette gamme complète de services et de conseils est destinée aux grands propriétaires, professionnels de l'immobilier, établissements financiers et particuliers pour les accompagner dans la valorisation de leur patrimoine.

LES MÉTIERS DE CONSERVATION

EuroTitres est le premier sous-traitant français ⁽¹⁾ de conservation retail d'instruments financiers. EuroTitres a assuré en 2019, pour les établissements du Groupe BPCE et d'autres banques à réseau externes au groupe, la conservation de 3 millions de comptes titres et le traitement près de 5 millions de transactions pour le compte de clients particuliers (achat en Bourse, souscription d'OPC).

En novembre 2019, pour accompagner la privatisation de la Française des Jeux, EuroTitres a mis à la disposition des clients des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne un parcours internet et mobile ainsi qu'une plateforme téléphonique dédiée qui ont permis, à près de 100 000 clients du Groupe BPCE, de souscrire à cette mise en marché et d'ouvrir, pour 25 000 d'entre eux, un nouveau compte titres.

[1] Analyse interne.

1.5.2 Natixis

Natixis est un établissement financier français de dimension internationale spécialisé dans la gestion d'actifs et de fortune, la banque de grande clientèle, l'assurance et les paiements. Filiale du Groupe BPCE, Natixis accompagne et conseille sa propre clientèle d'entreprises, d'institutions financières et d'investisseurs institutionnels, ainsi que les clients des réseaux du Groupe BPCE.

Chiffres clés

- **Près de 16 000 collaborateurs**
- **Présente dans 38 pays**
- **Cotée sur Euronext Paris CAC next 20**
- **9,2 Md€ de produit net bancaire, + 6 %**
- **8,4 Md€ de produit net bancaire des métiers, + 6 %**
- **1,37 Md€ de résultat net part du groupe, + 3 %**

PNB et RNpg sous-jacents. Variations par rapport aux chiffres 2018 retraités de la cession des activités SFS à BPCE SA.

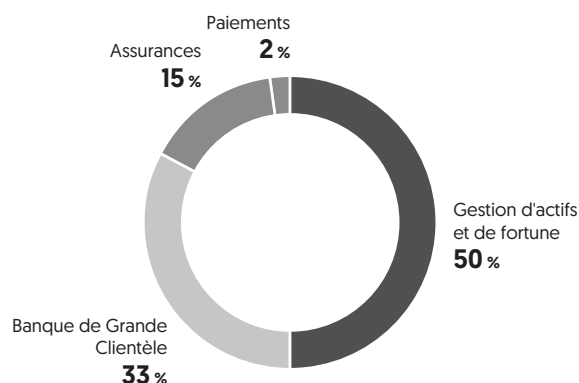
EN 2019

- Natixis a poursuivi le déploiement de *New Dimension*, son plan stratégique pour la période 2018-2020 autour de trois priorités : l'approfondissement du modèle économe en capital mis en œuvre avec succès durant le plan précédent (*Deepen*), l'accélération de la digitalisation (*Digitalize*) et la volonté de se différencier (*Differentiate*) en devenant un interlocuteur de référence dans des secteurs et des domaines où les équipes de Natixis ont développé des expertises fortes et reconnues. Avec un ratio CET1 en Bâle III de 11,3 % au 31 décembre 2019, Natixis dispose d'un bilan solide pour atteindre ses objectifs de développement.
- Dans le cadre des discussions engagées par le Groupe BPCE et La Banque Postale en vue d'approfondir et étendre leur partenariat industriel, Natixis et La Banque Postale ont défini les grands principes et modalités du projet de rapprochement de certaines de leurs activités de

gestion d'actifs en France. L'objectif est de créer un acteur majeur de la gestion assurantielle en Europe et de la gestion de taux en euros.

- Natixis a notamment mis en œuvre son *Green Weighting Factor*, un outil de pilotage innovant pour accompagner ses clients dans leur transition écologique, et devient ainsi la première banque à piloter activement l'impact climatique de son bilan. Natixis vise à terme une trajectoire de ses financements cohérente avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat.
- Natixis a mis en œuvre son objectif de devenir un assureur de plein exercice à travers le projet *INNOVE2020* qui lui permettra de couvrir l'ensemble des besoins en assurance vie et non vie des réseaux du Groupe BPCE dès 2020.

CONTRIBUTION DES MÉTIERS AU RÉSULTAT AVANT IMPÔT 2019



GESTION D'ACTIFS ET DE FORTUNE

La Gestion d'actifs et de fortune développe des solutions adaptées aux besoins d'épargne, d'investissement, de gestion des risques et de conseil des différentes clientèles privées et institutionnelles de Natixis et des réseaux du Groupe BPCE.

Son ambition : affirmer sa position de leader mondial dans la gestion active.

Gestion d'actifs

Classée parmi les leaders de la gestion d'actifs dans le monde ⁽¹⁾ (934 milliards d'euros d'actifs sous gestion ⁽²⁾), Natixis Investment Managers accompagne les investisseurs dans la construction de portefeuilles en leur offrant une gamme de solutions diversifiées.

Avec son modèle multiboutique qui s'appuie sur les expertises de plus de 20 sociétés de gestion affiliées à travers le monde, Natixis Investment Managers développe l'approche *Active ThinkingSM* pour aider ses clients à atteindre leurs objectifs, quelles que soient les conditions de marché.

2019 a permis à Natixis Investment Managers d'enregistrer de solides résultats dans différents domaines d'activité.

Son affilié Mirova, spécialisé dans l'investissement à impact intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), a connu un fort développement qui reflète à la fois l'attrait grandissant pour l'investissement responsable, les solides performances d'investissement et la force de sa marque.

Natixis Investment Managers a renforcé son offre en actions internationales en lançant une gamme de stratégies thématiques résolument actives et de conviction à travers son nouvel affilié Thematics Asset Management et en prenant une participation minoritaire dans WCM Investment Management aux États-Unis avec la mise en œuvre d'un solide partenariat de distribution.

Par ailleurs, Natixis Investment Managers continue d'élargir son empreinte en renforçant sa présence auprès des assureurs et des institutions financières du monde entier. Un rapprochement entre son affilié Ostrum Asset Management et La Banque Postale, pour combiner leurs activités liées à l'assurance et ainsi constituer un leader sur le marché des assureurs européens, a récemment été annoncé.

Natixis Investment Managers a également acquis une participation minoritaire dans Fiera Capital, son partenaire de distribution privilégié au Canada. En Asie, qui devrait contribuer le plus largement à la croissance mondiale des encours de l'industrie dans les 10 à 15 prochaines années, Natixis Investment Managers a continué de développer le périmètre de ses partenariats et d'augmenter le nombre de ses affiliés distribués dans la région.

Le lancement de Vauban Infrastructure Partners – un affilié dédié à l'investissement international en infrastructures, en particulier dans les secteurs des transports, des services collectifs, des équipements numériques – marque une autre étape importante dans le développement de la gamme internationale de Natixis Investment Managers en actifs réels et alternatifs.

L'expansion de Flexstone Partners valide la stratégie du groupe visant à combiner les expertises de ses filiales dans le

domaine du conseil en *private equity* pour créer une plateforme unique.

En 2019, Natixis Investment Managers a continué à développer la visibilité de sa marque en renforçant considérablement sa présence médiatique et en nouant des partenariats mondiaux avec des groupes d'influence tels que les PRI (Principles for Responsible Investment), le Réseau de leadership d'investisseurs du G7, le Forum économique mondial, le Dow Jones. Natixis Investment Managers reste déterminée à conserver sa présence sur la scène mondiale afin de promouvoir son approche unique dans la gestion active.

En s'appuyant sur son modèle multi-affilié, Natixis Investment Managers développe son réseau de distribution, continue à diversifier son offre d'investissement, simplifie son modèle opérationnel, tout en élargissant son empreinte internationale. Le groupe continue également d'investir dans la gestion ESG et l'investissement à impact, ainsi que dans la diversité et l'inclusion, et s'engage à réaliser des progrès notables et mesurables dans ces domaines.

Gestion de fortune

Natixis Wealth Management s'adresse à deux types de clientèles : la clientèle patrimoniale des réseaux bancaires du Groupe BPCE et de Natixis ⁽³⁾ et les clients directs (chefs d'entreprise, cadres dirigeants et détenteurs d'un patrimoine familial). Elle conçoit et met en œuvre des solutions patrimoniales et financières et offre à ses clients un large éventail d'expertises et de solutions pour couvrir toutes les facettes de leurs projets : conseil en corporate advisory et en ingénierie patrimoniale, gestion conseillée, financement, *private equity*, assurance vie, produits structurés, solutions immobilières et de diversification, proposées en étroite collaboration avec plusieurs entités de Natixis. Natixis Wealth Management s'appuie également sur sa filiale à 100 %, VEGA Investment Managers – qui couvre la multigestion, le conseil et la sélection des fonds en architecture ouverte – et sur toutes les filiales de Natixis Investment Managers pour fournir divers produits et services à sa clientèle.

Après avoir simplifié son business model (cession de sa plateforme Sélection 1818 qui s'adressait à des conseillers indépendants en gestion de patrimoine), Natixis Wealth Management poursuit le repositionnement de son métier de gestion de fortune sur le segment du « High Net Worth Individuals ». En 2019, elle a acquis la société de gestion et de conseil en investissement Massena Partners, dotée d'une clientèle exclusivement axée sur ce segment. Dans ce cadre, elle a signé un partenariat avec Essling Capital pour renforcer ses offres de *private equity* et de clubs deals immobiliers.

De même, elle a décidé d'accélérer sa transformation digitale et de mieux intégrer son expertise au sein du groupe. Depuis deux ans, Natixis Wealth Management développe une sphère digitale pour faciliter et fluidifier les interactions entre le client et son interlocuteur privilégié. Une interface permet de souscrire un contrat d'assurance vie en temps réel. Et cela grâce à la mise en place de la signature électronique et à un allègement des contraintes administratives.

Fin 2019, les encours de Natixis Wealth Management s'élèvent à 30,4 milliards d'euros, en hausse de 4,3 milliards d'euros sur l'année (+ 16 %).

[1] Cerulli Quantitative Update : Global Markets 2019 a classé Natixis Investment Managers 17^e plus grande société de gestion au monde, sur la base des actifs sous gestion au 31 décembre 2018.

[2] Valeur nette des actifs au 31 décembre 2019.

[3] Analyse interne.

Épargne salariale

Natixis Interépargne accompagne les entreprises de toutes tailles dans la mise en place et la gestion de leur épargne salariale et retraite. Son appartenance au Groupe BPCE, 2^e acteur bancaire français, lui confère l'avantage d'un ancrage de proximité important à travers les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne. Elle s'appuie sur les offres de gestion financière de Natixis Investment Managers, spécialiste de la gestion active au service de l'épargne salariale.

Depuis plus de 50 ans, Natixis Interépargne propose aux entreprises et aux épargnants des services et outils digitaux à la pointe de l'innovation en offrant une expérience de l'épargne salariale et retraite toujours plus simple, plus fluide et plus personnalisée.

En 2019, Natixis Interépargne, conforte sa position d'acteur de référence de l'épargne salariale et retraite avec 77 000 entreprises clientes, près de 3 millions d'épargnants, 27,1 % de parts de marché en épargne salariale et 28,9 % en PERCO ⁽¹⁾. Avec 24,6 % de part de marché ISR, Natixis Interépargne confirme sa place de leader de l'épargne salariale en ISR (Investissement Socialement Responsable) ⁽¹⁾.

Sous l'impulsion de la loi PACTE, l'année 2019 marque également le développement de l'offre d'épargne salariale et retraite destinée aux PME et professionnels avec 20 000 nouveaux contrats souscrits.

BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE

La Banque de Grande Clientèle accompagne les entreprises, les investisseurs institutionnels, les sponsors financiers, le secteur public et les réseaux du Groupe BPCE.

Elle les conseille et leur propose une gamme diversifiée de solutions sur les marchés de capitaux, de financements et d'offres en matière de *trade finance* et de gestion de trésorerie. Son objectif est de développer avec chacun de ses clients un dialogue stratégique sur le long terme et d'entretenir avec eux une relation de proximité grâce à un fort ancrage régional et international. Elle capitalise sur le savoir-faire technique de ses équipes pour concevoir des solutions innovantes et sur mesure au service de leur stratégie.

Le PNB de la Banque de Grande Clientèle s'établit en 2019 à 3,34 milliards d'euros en progression de 4 %

En 2019, la Banque de Grande Clientèle a poursuivi la mise en œuvre des objectifs du plan stratégique *New Dimension* (2018-2020) autour des ambitions suivantes : être reconnue comme une banque de solutions innovantes et devenir une banque de référence dans quatre secteurs stratégiques (Énergie et ressources naturelles, Aviation, Infrastructures, Immobilier & Hospitality).

Natixis a confirmé sa dimension d'acteur de référence de la finance verte et durable :

- le Green Weighting Factor de Natixis, un mécanisme inédit d'allocation du capital de chaque financement en fonction de son impact sur le climat, est désormais opérationnel. Il s'applique aux financements octroyés par Natixis partout dans le monde et dans tous les secteurs d'activité (hormis le secteur financier). Tout financement « vert » se voit attribuer un allègement de ses actifs pondérés analytiques, pouvant aller jusqu'à 50 %, tandis qu'ils augmentent jusqu'à 24 % pour les financements ayant un impact négatif sur le climat et l'environnement. En modulant la rentabilité attendue de chaque financement en fonction de son impact sur l'environnement et le climat, Natixis incite ses équipes, à niveau de risque de crédit égal, à favoriser les financements verts ;
- par ailleurs, le Green & Sustainable Hub, qui accompagne les clients dans leur transition énergétique, a fortement développé son activité sur les crédits, les solutions d'investissement et maintenu sa croissance sur le marché obligataire.

Natixis a obtenu plusieurs awards pour son expertise et sa capacité d'innovation dans le « green » : « Deal of the Year »

aux SRP Europe Awards Ceremony 2020 ; « Social Loan of the Year » et « Green Bond of the Year » aux IFR Awards 2019.

La banque a continué à développer sa dimension de conseil, ce dont témoigne l'award « Most Innovative Investment Bank for Financial Institutions Group » décerné par *The Banker* qui récompense les relations étroites entre Natixis et ses clients institutionnels et la capacité de la banque à leur délivrer des solutions innovantes adaptées à leurs besoins.

Marchés de capitaux

Natixis a poursuivi sa stratégie centrée sur une offre de solutions innovante et adaptée aux besoins spécifiques des clients. Elle a conforté son positionnement historique auprès des institutionnels, assureurs, mutuelles, banques ou supranationaux, tout en renforçant sa présence auprès des *hedge funds*, fonds de pension et gestionnaires d'actifs.

L'activité a crû de façon significative sur le marché du crédit. Dans le fixed income, les équipes d'advisory et d'ingénierie financière ont créé des solutions sur mesure pour les clients, notamment des structures permettant à la fois d'évoluer dans un environnement de taux durablement bas et d'incertitudes macroéconomiques. Dans les dérivés actions, Natixis a continué d'élargir son offre avec de nouvelles solutions d'investissement, de nouvelles stratégies et des indices thématiques (indice water).

Financements/secteurs stratégiques

Les trois lignes métiers Real Assets (regroupant les secteurs aviation, infrastructures, immobilier & hospitality), Énergie & ressources naturelles et Distribution & gestion de portefeuille sont positionnées au centre de la stratégie d'approche sectorielle et O2D de Natixis. En 2019, elles ont enregistré des résultats solides, portés par une activité soutenue tant en origination qu'en distribution. Les activités infrastructure monde et immobilier en Europe ont particulièrement bien performé. Natixis s'est notamment classée, pour la 3^e année consécutive, 1^{er} bookrunner et MLA ⁽²⁾ en termes de financement de crédits pour la zone EMEA.

Trade & treasury solutions (TTS)

Natixis a continué à innover pour faciliter et sécuriser le parcours de ses clients. *My Tracked Transfer* permet, par exemple, aux entreprises et institutions financières de suivre en temps réel leurs transactions de paiement à l'international. Les clients peuvent désormais initier des paiements instantanés grâce à l'*Instant Payment* couplé à la solution de sécurisation des coordonnées bancaires SEPmail Diamond. TTS a également lancé le paiement instantané *via API* en

(1) Analyse interne.
(2) Dealogic.

partenariat avec Datalog Finance. Et pour les opérations de *trade finance* et de *Supply Chain Finance*, TTS a mis en place la signature électronique des transactions Dailly et continué à développer son offre *Receivables Finance* sur la plateforme blockchain Marco Polo.

Investment banking

En 2019, les financements stratégiques et d'acquisitions ont connu une activité très soutenue sur un marché très concurrentiel. Natixis s'est positionnée 1^{er} bookrunner sur les sponsored loans en France et 6^e bookrunner sur les sponsored loans en région EMEA ⁽¹⁾.

Natixis a également mené de nombreuses opérations emblématiques sur un marché obligataire mondial très actif. Elle a poursuivi et démontré son engagement à financer la transition verte auprès de toutes les catégories d'émetteurs. Son expertise a notamment été récompensée par le magazine *The Banker* pour l'émission obligataire sociale de Danone élue « Deal de l'année 2019 ».

Son activité sur les marchés primaires actions a également été soutenue en France. Natixis est notamment intervenue en

tant que coordinateur global dans l'introduction en Bourse de La Française des Jeux (1,9 milliard d'euros), la plus grande introduction (IPO) en Bourse de la décennie en France et première privatisation depuis 15 ans, élue IPO de l'année 2019 par Euronext.

En 2019, Natixis/ODDO-BHF s'est classée n° 1 (ex aequo) sur le marché des IPO en France en nombre d'opérations et en volume ⁽²⁾.

Conseil en fusions-acquisitions

Natixis a réalisé un investissement stratégique dans Azure Capital. Avec cette boutique australienne, spécialisée dans les infrastructures, l'énergie et les ressources naturelles, Natixis complète son réseau international de sept boutiques comprenant PJ SOLOMON (États-Unis), Fenchurch Advisory (Royaume-Uni), Natixis Partners España (Espagne), Natixis Partners et Clipperton (France), ainsi que Vermilion Partners (Chine).

En France, Natixis Partners se classe n° 5 en nombre d'opérations ⁽³⁾ et plus particulièrement n° 3 auprès des midcaps en nombre d'opérations ⁽⁴⁾.

ASSURANCE

Au service des réseaux du Groupe BPCE et de leurs clients, Natixis Assurances conçoit et gère une offre complète d'assurances de personnes (assurance vie de type épargne-retraite, assurance des emprunteurs et prévoyance individuelle) et d'assurances non vie (assurance automobile, multirisque habitation, complémentaire santé, garantie des accidents de la vie, protection juridique, assurance parabancaire, etc.).

Son ambition : conforter sa position d'assureur de premier plan en France en se différenciant par la qualité de l'expérience vécue par les clients et par l'excellence opérationnelle. La mise en place de plateformes d'assurance communes aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne, l'une pour l'assurance de personnes, l'autre pour l'assurance non vie, répond à cet objectif. Engagée depuis 2016, cette stratégie porte aujourd'hui ses fruits : Natixis Assurances est en effet l'acteur qui a le plus progressé sur le marché domestique français. Il figure désormais au Top 10 des assureurs et au Top 5 des bancassureurs ⁽⁵⁾.

Le PNB de l'assurance s'établit en 2019 à 846 millions d'euros en progression de 7 %.

Assurances de personnes

Une nouvelle offre a été lancée en prévoyance individuelle dans le réseau Banque Populaire au cours du 1^{er} semestre 2019 : simplifiés, digitalisés et plus compétitifs, les produits *Assurance Famille* et *Assurance Obsèques* ont enregistré un démarrage très positif, avec une production nouvelle en forte

progression et des capitaux garantis en hausse, mieux adaptés aux besoins des clients.

Le chiffre d'affaires de l'assurance de personnes est en hausse de 6 %. Les unités de comptes représentent 31 % de la collecte brute (affaires directes).

Les encours s'élèvent à 68,4 milliards d'euros, dont 17 milliards d'euros en unités de compte.

Assurances non vie

Le projet de création d'un modèle opérationnel unique d'assurances non vie pour les clients particuliers et professionnels au sein de Natixis Assurances s'est concrétisé par la conclusion en mai 2019 d'un partenariat renouvelé avec Covéa, à partir du 1^{er} janvier 2020. Ce partenariat porte sur l'assurance des risques professionnels des clients des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires. À compter de 2020, Natixis Assurances assure les affaires nouvelles d'assurance non vie des clients particuliers des Banques Populaires en complément de ceux des Caisses d'Épargne.

Par ailleurs, une nouvelle solution pour les produits habitation, garantie des accidents de la vie, auto et deux roues a été déployée dans le cadre du projet de transformation et de digitalisation de la gestion des sinistres visant à renforcer la satisfaction des clients.

L'activité d'assurance non vie continue sa progression : les cotisations acquises progressent de 6 % pour s'établir à 1,58 milliard d'euros. Cette croissance est tirée par les assurances auto (+ 8 %) et multirisque habitation (+ 7 %).

[1] Refinitiv.

[2] Natixis.

[3] L'Agefi & Mergermarket.

[4] L'Agefi.

[5] Analyse interne.

PAIEMENTS

Natixis Payments crée des solutions qui couvrent l'ensemble de la chaîne de valeur des paiements, de l'émission à l'acquisition, de l'e-paiement aux porte-monnaie électroniques, en passant par les cartes prépayées.

Sa mission : offrir des interactions personnalisées, fluides, et sécurisées – l'expérience de paiement occupant une place de plus en plus prégnante dans les échanges avec les consommateurs, les collaborateurs et les usagers.

Natixis Payments a structuré son offre autour de trois grandes catégories de clients :

- les commerçants :
 - solutions de paiement en ligne pour les grands commerçants et market places (Dalenys), les TPE/PME (PayPlug) et les associations (E-cotiz),
 - solutions de paiement physique en magasin ou en extérieur (terminaux de paiement, SmartPOS, open payment),
 - solution omnicanale pour le commerce unifié ;
- les entreprises privées ou publiques :
 - moyens de paiement : Payments in a box (*Xpollens*) et paiement instantané,
 - avantages collaborateurs : titre restaurant (*Apetiz*), solution cadeau multi-enseignes (*Titres Cado*) et *Cesu Domali*®,
 - avantages bénéficiaires pour les comités d'entreprises (*Comitéo*) et les aides sociales (*Weezen*) ;
- les banques et fintechs :
 - paiements par carte : Payments in a box (*Xpollens*) et processing d'émission,
 - solutions d'acquisition de flux monétique,
 - paiement de compte à compte : virements/prélèvements SEPA, paiement instantané.

En 2019, le pôle Payments a noué des partenariats stratégiques, notamment avec Visa, leader mondial des paiements digitaux :

- création de *Xpollens*, solution de Payments in a box proposant en marque blanche des services de paiements innovants aux fintechs, aux marchands et aux entreprises. Cette solution permet à ses clients d'intégrer facilement une gamme complète de services de paiement, de l'émission de cartes de paiement au paiement instantané en passant par la tenue de compte ;
- collaboration lors de la Coupe du monde féminine de football de la FIFA France 2019™, au cours de laquelle Visa a choisi Natixis Payments comme fournisseur de solutions prépayées et opérateur de paiement dans les stades. Fort de ce premier succès avec sa filiale Natixis Payments, le Groupe BPCE, Partenaire Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, s'attachera à accompagner Visa dans la réalisation d'expériences inoubliables pour les spectateurs.

Toujours dans le domaine des partenariats, PayPlug apporte désormais à ses clients e-commerçants le paiement fractionné garanti « 3x 4x Oney » qui permet aux clients finaux de payer en 3 ou 4 fois par carte bancaire. PayPlug s'est par ailleurs associé avec Shopify autour d'une ambition commune : faire bénéficier les utilisateurs de la plateforme Shopify d'une solution de paiement omnicanal, simple d'utilisation et offrant le plus haut niveau de protection contre les transactions frauduleuses.

En 2019, le pôle a poursuivi sa forte dynamique de recrutement en accueillant dans ses équipes 200 nouveaux collaborateurs, venus compléter sa palette de savoir-faire et apportant de nouvelles compétences essentielles à son développement (data, marketing, growth hacking, pricing).

1.6 Agenda

6 mai 2020	Après Bourse – Publication des résultats du premier trimestre 2020
29 mai 2020	Assemblée générale de BPCE
3 août 2020	Après Bourse – Publication des résultats du deuxième trimestre et du premier semestre 2020
5 novembre 2020	Après Bourse – Publication des résultats du troisième trimestre 2020

Agenda sous réserve de modification

1.7 Contacts

<https://groupebpce.com/>

Rubrique « Investisseurs »

Roland Charbonnel,

Directeur des émissions et de la communication financière

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Propos introductif	42	2.4 Être un groupe responsable dans ses pratiques internes et externes	83
2.1 Mettre notre identité coopérative au service du développement des territoires	44	2.4.1 Respecter l'éthique des affaires	83
2.1.1 S'appuyer sur notre modèle de création de valeur durable et robuste	44	2.4.2 Réduire l'empreinte carbone du Groupe BPCE	94
2.1.2 Contribuer au développement des territoires – Notre empreinte territoriale	48	2.4.3 Porter attention à ses collaborateurs	98
2.2 Diffuser la RSE au sein de nos métiers	54	2.5 Méthodologie du reporting RSE	106
2.2.1 S'engager et dialoguer	55	2.5.1 L'organisation du reporting RSE	106
2.2.2 Mesurer notre performance	58	2.5.2 Le périmètre du reporting retenu en 2019	108
2.2.3 Identifier et maîtriser les risques pour assurer le développement	60	2.6 Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière	110
2.2.4 Nos indicateurs clés de performance	61	2.7 Table de concordance des principales informations sociales, environnementales et sociétales	112
2.3 Accompagner la transition énergétique, écologique et sociale des territoires	66		
2.3.1 Prendre en compte les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, les besoins et les aspirations de nos clients pour écrire notre stratégie	67		
2.3.2 Financer et assurer la transition énergétique, écologique et sociale grâce aux offres du Groupe BPCE	70		
2.3.3 Orienter l'épargne des clients du Groupe BPCE vers une économie plus responsable	78		



Propos introductif

La manière dont le Groupe BPCE exerce ses métiers est aussi importante que son activité première, qui consiste à proposer des produits et services bancaires et d'assurance. Notre vision de long terme guide notre action au quotidien tout en prenant en compte les impacts sociaux, environnementaux et économiques. Entreprise bancaire et d'assurance, nous sommes aussi une entreprise responsable et coopérative.

Fort de ses valeurs, le groupe s'engage depuis plusieurs années à renforcer sa contribution aux Objectifs de Développement Durable (ODD). Convaincu de l'utilité de ce langage commun articulé autour de 17 objectifs mondiaux, déclinés en 169 cibles pour construire un futur durable d'ici 2030, le groupe souhaite s'inscrire dans cette dynamique et en rendre compte au travers de sa Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF).

C'est ainsi que sa politique de développement durable s'attache principalement aux ODD suivants :

- transparence et modèle coopératif (ODD 16) ;
- inclusion bancaire (ODD 1 et 10) ;
- financement de la transition énergétique, écologique et sociale (ODD 7, 8, 12) ;
- ancrage territorial (ODD 11) ;
- objectifs en faveur de l'égalité professionnelle femme/homme et du handicap (ODD 5 et 10) ;
- développement de l'employabilité des collaborateurs (ODD 4).

Cette année, le Groupe BPCE a souhaité renforcer et crédibiliser son action relative aux ODD en identifiant les cibles stratégiques et les indicateurs de suivi au regard de sa contribution effective.

Pour cela, l'ensemble des actions présentées dans la DPEF ainsi que les risques identifiés par le groupe ont été analysés en regard des cibles des ODD.

L'analyse a permis d'identifier deux types de cibles stratégiques pour le groupe :

- les cibles des ODD pour lesquelles la contribution de BPCE est positive c'est-à-dire que les actions mises en place par le groupe permettent de favoriser l'atteinte des objectifs pour 2030 ;
- les cibles des ODD pour lesquelles BPCE a déployé des actions afin de minimiser ses risques, préalablement identifiés.
- Cette analyse représentée dans le schéma suivant est organisée selon les trois catégories d'actions qui définissent le groupe :
 - entreprise Bancaire (en référence au métier de banque et d'assurance),
 - entreprise Responsable (en référence au fonctionnement interne),
 - entreprise Coopérative (en référence à l'ancrage territorial et aux valeurs coopératives du groupe).

Le schéma reprend les ODD et cibles stratégiques pour le groupe ainsi que les actions mises en place afin d'avoir une vision d'ensemble, précise et transparente de la contribution du Groupe BPCE aux ODD.

ENTREPRISE BANCAIRE

CONTRIBUTION POSITIVE AUX ODD	
	1.4 Dispositifs à destination de la clientèle fragile
	6.6 Nouvelle ligne : Eau & Assainissement III d'un montant de 150M€ pour accompagner les collectivités
	7.2 Financement des énergies renouvelables 7.3 Offres spéciales pour la rénovation thermique
	8.10 Offres spécifiques permettant de garantir l'accès de tous aux services bancaires
	9.3 Outils de financement spécifiques et microcrédits professionnels à destination des petites entreprises industrielles
	12.6 Elaboration d'un questionnaire pour évaluer l'appropriation des critères ESG par les clients « entreprise » et « Économie Sociale et Solidaire »
	13.2, 13.3 Prise en compte des émissions de GES dans les investissements, notamment avec l'alignement de la politique de Natixis sur la trajectoire 2°C
	15.a Gamme de fonds par Mirova pour la conservation de la biodiversité

ATTÉNUATION DES RISQUES	
	3.5 Politique d'exclusion dans le financement et l'investissement du tabac (Natixis)
	8.4 Intégration de critères pour que les nouveaux investissements ne participent pas à la dégradation de l'environnement 8.7, 8 Prise en compte de critères ESG permettant d'intégrer les droits humains et droits du travail dans les prises de décisions financières
	10.2 Offres spécifiques à destination des personnes sous tutelle et opérations favorisant l'accès des personnes en situation de handicap aux services bancaires
	12.c Politique d'exclusion dans l'investissement des industries pétrolières et gazières (Natixis) 12.6 Politique d'exclusion et prise en compte des critères ESG dans les financements et investissements

ENTREPRISE RESPONSABLE

CONTRIBUTION POSITIVE AUX ODD	
	3.4 Chartes et dispositifs permettant de renforcer le bien-être au travail
	4.3, 4.4 Engagements pour développer l'employabilité des collaborateurs et formations professionnelles
	5.5 Dispositifs de développement de la part des femmes parmi les cadres
	8.6 Accompagnement des jeunes dans leurs démarches d'embauche 8.7, 8.8 Signataire de B4IG en 2019 : s'engage à intensifier son action pour faire progresser les droits humains dans leurs chaînes de valeur
	16.6 Dialogue avec les parties prenantes et méthodes de travail de décision collaboratives

ATTÉNUATION DES RISQUES	
	3.4 Dispositifs permettant de limiter les risques psychosociaux
	5.1 Sensibilisation à l'égalité femme-homme
	8.4 Actions pour limiter l'impact écologique de l'activité 8.5 Mobilisation en faveur de l'emploi et de la non-discrimination à l'embauche

ENTREPRISE COOPÉRATIVE

CONTRIBUTION POSITIVE AUX ODD	
	4.4 Mécénat en faveur de l'éducation
	8.3, 8.5 Réalisation d'une étude de l'empreinte socio-économique de BP et CE : 1,6 million d'emplois soutenus
	11.4 Mécénat en faveur de la culture et du patrimoine

ATTÉNUATION DES RISQUES	
	16.4 Dispositifs de lutte contre la fraude et la criminalité 16.5 Lutte contre la corruption 16.6 Actions pour la transparence et la responsabilité du groupe dans son marketing et ses relations avec les fournisseurs

2.1 Mettre notre identité coopérative au service du développement des territoires

2.1.1 S'appuyer sur notre modèle de création de valeur durable et robuste

NOS PRINCIPALES ACTIVITÉS

Le Groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance en s'appuyant sur ses deux grands réseaux coopératifs, Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ainsi que sur ses filiales.

Deuxième groupe bancaire en France, il est enraciné dans les territoires. Ses 105 000 collaborateurs au service de 36 millions de clients dont 9 millions de sociétaires exercent leurs métiers au plus près des besoins des personnes et des territoires.

Grâce aux 14 Banques Populaires, aux 15 Caisses d'Épargne, à Natixis, et à la Banque Palatine, le Groupe BPCE propose à ses clients une offre complète de produits et de services : solutions d'épargne, de placement, de trésorerie, de gestion de moyens de paiement, de financement, d'assurance, d'investissement. Fidèle à son statut coopératif, le groupe accompagne ses clients dans leurs projets, et construit avec eux une relation dans la durée. Il contribue au financement de plus de 20 % de l'économie française.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter le chapitre 1 du présent document.

LES GRANDS DÉFIS LIÉS À NOTRE ENVIRONNEMENT ET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Depuis 2009, les négociations internationales sur le climat et les politiques européennes et françaises sur la transition énergétique s'appuient fortement sur le rôle des banques et des investisseurs de marché pour orienter les flux financiers en faveur du climat. De nouveaux standards financiers

internationaux sont ainsi en cours d'élaboration pour structurer et harmoniser le financement de la croissance verte, maîtriser le risque financier lié au changement climatique et donner un cadre de communication transparent.

Lors de la COP 21 en 2015, Paris a été la première place financière à déclarer collectivement son adhésion au consensus scientifique sur l'impact des émissions de gaz à effet de serre et à prendre les mesures nécessaires pour que l'industrie financière apporte sa contribution à l'accélération de la transformation vers une économie bas carbone.

Le Plan d'action de la Commission européenne présenté en mars 2018 suit sa déclinaison à travers les trois axes que sont, l'information et la transparence, la gestion du risque et la gouvernance à long terme par l'intégration de ces éléments dans les travaux des trois autorités européennes de surveillance (*European Supervisory Authority ESA*).

Nos parties prenantes, la Commission européenne, les agences de notation, les régulateurs, les ONG, les investisseurs, nos clients et nos sociétaires nous interrogent régulièrement sur nos actions pour lutter contre le réchauffement climatique et la sauvegarde de la biodiversité. Il est aujourd'hui indéniable que le changement climatique et la diminution de la biodiversité vont impacter des pans entiers de l'économie.

En tant que banquier et assureur, le Groupe BPCE s'organise pour répondre à ces défis et accompagner ses clients dans la transition vers une économie plus durable.

La capacité du Groupe BPCE à répondre aux besoins de ses clients et à créer de la valeur est intrinsèquement liée aux évolutions de l'écosystème : réglementations nouvelles, enjeux environnementaux, changements sociétaux et sociaux, conséquences de la mondialisation.



SITUATION INTERNATIONALE, RISQUE GÉOPOLITIQUE ET DÉMOGRAPHIQUE

LES GRANDS DÉFIS

- Risque sanitaire ou de pandémie plus fréquente perturbant l'économie mondiale
- Risque climatique
- Protectionnisme américain, risque de guerre des monnaies et recul de la mondialisation (compétition Chine / Etats-Unis, remise en cause du multilatéralisme et de l'organisation des chaînes de valeur)
- Risque sur la stabilité de l'Union Européenne : Brexit, risque bancaire italien, dérive importante des dettes publiques à la suite des mesures budgétaires liées au Covid-19, écartement des « spread » souverains
- Impacts à long terme des taux bas : risque d'amplification des déséquilibres déjà observables (dette publique, reconstitution de bulles d'actifs, etc.)
- Apparition de nouveaux marchés financiers ou d'actifs financiers et monétaires, concurrents des systèmes existants de paiement : crypto-monnaie, libra, etc.

NOS ATOUTS / NOS RÉPONSES

- Un groupe coopératif, décentralisé et solidaire, avec des marques puissantes agissant au cœur des territoires
- Un groupe dynamique et diversifié, ayant démontré sa capacité d'adaptation et de transformation
- Une solidité financière maintenue à un niveau élevé, afin de garantir la stabilité financière du groupe
- Une politique de risque conservatrice : un profil de risque à un niveau modéré



CONDITIONS MACRO-ÉCONOMIQUES

LES GRANDS DÉFIS

- Récession mondiale sévère avec le Covid-19, suivie d'un rebond mécanique vigoureux, libérant potentiellement des tensions inflationnistes (décalage offre / demande)
- Forte contraction artificielle (intensité liée à la durée du confinement obligatoire) de la croissance française, suivie également d'un rebond mécanique vigoureux
- Fuite en avant monétaire et budgétaire pour atténuer les conséquences économiques et sociales négatives du confinement obligatoire
- Contexte durable de taux d'intérêt historiquement bas : risque sur les activités de banque de détail, notamment en France

NOS ATOUTS / NOS RÉPONSES

- Diversifier les revenus du groupe et développer les relais de croissance : montée en puissance du modèle bancassurance, devenir un pure player dans les paiements
- Développer les métiers les moins sensibles aux taux et les commissions
- Développer les synergies de revenus entre nos métiers et explorer de nouveaux relais de croissance



ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE ÉVOLUTIF ET EXIGENCES CROISSANTES

LES GRANDS DÉFIS

- Renforcement de l'arsenal réglementaire dans tous les domaines : bancaire, prudentiel, protection des clients et investisseurs, lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, lutte contre la corruption
- Prise en compte des risques ESG et des risques climat
- Incertitudes sur les évolutions futures
- Distorsion de concurrence : divergences régionales, acteurs moins régulés

NOS ATOUTS / NOS RÉPONSES

- Des mesures proactives nous permettant d'atteindre en avance de phase les objectifs réglementaires de solvabilité et de liquidité
- Une politique de gestion de la solvabilité à un niveau élevé reconnue par les agences de notation financières, permettant le développement des métiers dans des conditions favorables et conférant à nos parties prenantes un fort niveau de protection, confirmé par les agences de notation extra-financière
- Un code de conduite et d'éthique pour renforcer le haut niveau de confiance qui nous lie à nos clients



INNOVATIONS TECHNOLOGIQUES NOUVEAUX ENTRANTS ET CYBERSÉCURITÉ

LES GRANDS DÉFIS

- Arrivée de nouveaux acteurs (fintechs, GAFA, néobanques,...) et de nouvelles technologies (Blockchain, IA, Chatbots, ...)
- Digitalisation accrue de l'économie et évolution des usages et besoins des clients (temps réel, réactivité, simplicité, transparence, ...)
- Rythme accéléré des changements technologiques créant des attentes fortes en matière de cybersécurité et protection des données
- Nouveaux modèles opérationnels (automatisation, digitalisation)

NOS ATOUTS / NOS RÉPONSES

- Accélérer la transformation digitale en créant des services digitaux de référence pour la satisfaction de nos clients (ergonomie, simplicité, personnalisation)
- Développer des entreprises Data centric pour accompagner le client de façon plus personnalisée et plus efficace
- Développer des partenariats avec les fintechs
- Renforcer l'efficacité opérationnelle : autonomie du client, optimisation et simplification des processus grâce à des plates-formes métiers intégrées et des filières mutualisées



RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

LES GRANDS DÉFIS

- Engagement à l'échelle mondiale en matière de lutte contre le changement climatique
- Manifeste des banques françaises pour contribuer au développement d'une économie bas carbone, plus écologique et plus inclusive
- Montée des inégalités, fractures territoriales, accroissement des tensions sociales
- Inclusion des populations fragiles dans un contexte de développement de la précarité

NOS ATOUTS / NOS RÉPONSES

- Intégrer les critères ESG dans les financements, les investissements et les politiques sectorielles
- Accompagner nos clients face au risque climatique et vers la transition énergétique
- Orienter l'épargne vers une économie plus responsable
- Développer l'intermédiation des financements Green ou Social
- Réduire l'empreinte carbone du groupe
- Accompagner les clients fragiles

NOTRE MODÈLE ÉCONOMIQUE

La force de notre modèle repose sur :

- sa structure coopérative et décentralisée, avec ses 29 banques régionales ;
- des marques renommées (Banques Populaires, Caisse d'Épargne, Crédit Coopératif, CASDEN, Banque Palatine, Natixis). Le Groupe BPCE est le deuxième groupe bancaire en France avec à la fois un positionnement de leader sur ses principaux marchés en France et des ambitions internationales sur certaines activités en gestion d'actifs et en Banque de Grande Clientèle ;
- son caractère de banque universelle, avec un portefeuille d'activités diversifié à dominante banque de détail en France. Ce modèle a démontré sa résilience et sa capacité à gagner des parts de marché, tout en maîtrisant le niveau des risques associés.

Pour mener à bien ses activités, le Groupe BPCE a recours à différentes ressources ou capitaux :

- le capital humain fait référence :

- au recrutement et management de nos équipes et à notre capacité à attirer, développer et fidéliser les talents,
- aux relations que nous entretenons avec nos clients et nos sociétaires et plus largement auprès de l'ensemble de nos parties prenantes ;

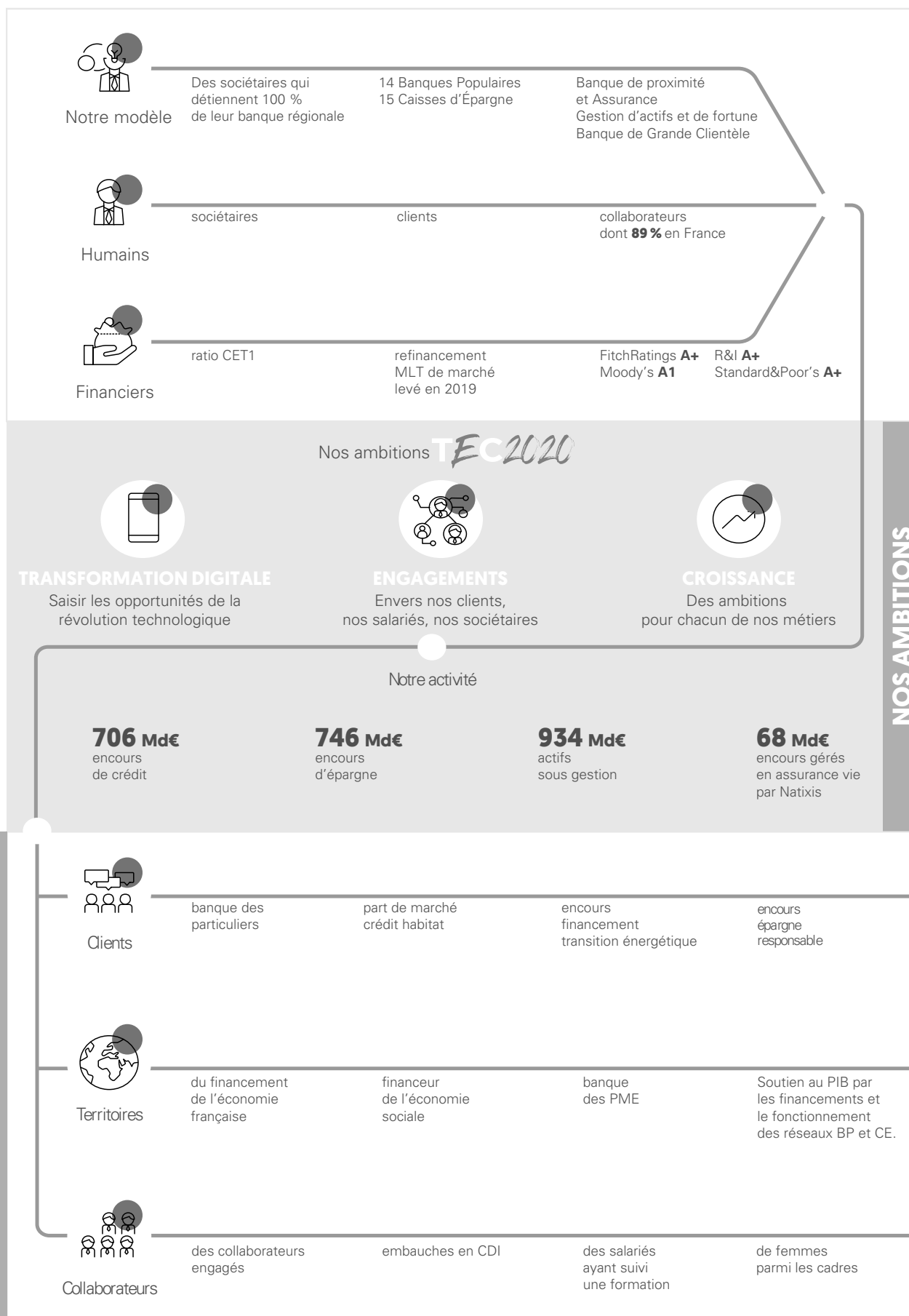
- le capital financier correspond :

- aux fonds propres du groupe provenant de la mise en réserve de nos résultats et de la collecte au titre des parts sociales émises par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne,
- aux montants d'épargne collectés,
- à la capacité de refinancement sur les marchés,
- pour notre filiale Natixis, aux fonds propres issus également des capitaux mis à disposition par les actionnaires.

La qualité de ses fondamentaux (solvabilité et gestion), reconnue par des notations financières de bon niveau permet d'assurer le développement des activités des métiers du Groupe BPCE.

NOS ATOUTS, NOS IMPACTS

2



2.1.2 Contribuer au développement des territoires – Notre empreinte territoriale

En 2019, le Groupe BPCE a fait réaliser une étude d'empreinte socio-économique des deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne. Cette étude a été menée selon une méthode certifiée LocalFootprint® (cf. chapitre 2.5 Méthodologie) sur la base des chiffres de 2018. Cette étude a permis de calculer l'impact de l'activité (financements et fonctionnement) des deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne en termes d'emplois soutenus et de contribution au PIB.

RÉSULTATS DE L'ÉTUDE D'EMPREINTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

EMPREINTE

**NO-
MIQUE**

Le Groupe BPCE a souhaité mesurer l'impact socio-économique en 2018 à l'échelle des territoires de ses 2 principaux réseaux : les 14 Banques Populaires et 15 Caisses d'Épargne.



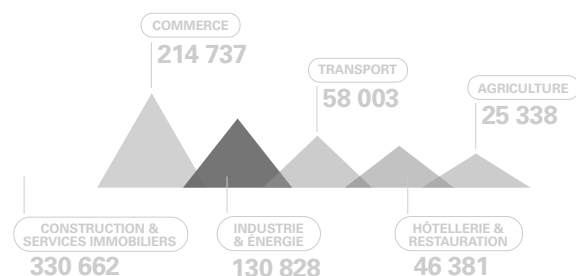
1,6 M
D'EMPLOIS

et



111 M d'€
DE PIB

PRINCIPAUX SECTEURS D'ACTIVITÉ IMPACTÉS PAR L'ACTIVITÉ DES RÉSEAUX (EN NOMBRE ET % D'EMPLOIS) :



L'étude conduite par le cabinet **Utopies** selon sa méthode certifiée Local Footprint a permis d'évaluer sur la base des sommes décaissées en 2018 l'impact à l'échelle nationale de l'activité de ses deux réseaux. L'activité correspond aux dépenses de fonctionnement et aux financements moyen-long terme versés en 2018. Les impacts sont mesurés en emplois soutenus (ETP sur 12 mois) et en contribution au PIB.

Pour
1 SALARIÉ
des réseaux BP et CE

SUPPLÉMENTAIRES SONT
SOUTENUS EN FRANCE.



ACHATS LOCAUX

Le Groupe BPCE vise à favoriser les achats locaux et à privilégier les PME-ETI implantées dans les territoires.

	31/12/2019	31/12/2018	Évolution 2018/2019
Part des PME ⁽¹⁾ dans le total des fournisseurs	89 %	87 %	+ 2,3 %
Part des ETI ⁽²⁾ dans le total des fournisseurs	7 %	9 %	(22,2 %)
Part du montant des achats réalisés avec des PME	40 %	39 %	2,6 %
Part du montant des achats réalisés avec des ETI	28 %	29 %	(3,5 %)
Part des fournisseurs locaux	73 %	69 %	6 %

(1) Définition retenue pour les PME : effectif inférieur à 250 salariés et chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros

(2) Définition retenue pour les ETI : effectif supérieur ou égal à 250 salariés et inférieur à 5 000 salariés et chiffre d'affaires compris entre 50 millions d'euros et 1,5 milliard d'euros

NOTRE SPÉCIFICITÉ COOPÉRATIVE

Notre volonté est de participer au développement des territoires où nous sommes historiquement implantés. Notre nature coopérative détermine la conception de nos métiers. Nous voulons continuer à construire un environnement propice au développement pour nos sociétaires et nos clients d'aujourd'hui et de demain.

Ouverts à toutes les clientèles, nous sommes solidaires des territoires où nous sommes ancrés. Nous agissons avec les parties prenantes locales pour renforcer les écosystèmes et la qualité de vie dans les régions. Nous avons la volonté de renforcer l'impact positif de nos activités sur leur développement économique et humain.

C'est le socle de la stratégie RSE 2018-2020 du Groupe BPCE présentée dans le chapitre 2.2.

Chacun des réseaux, Banque Populaire et Caisse d'Épargne s'appuient sur une fédération garante de leur identité, des valeurs et de leurs intérêts.

Instances de réflexion, d'expression et de représentation, elles sont des lieux où s'élaborent les positions communes à l'ensemble des établissements du réseau. Elles les accompagnent en matière de stratégie RSE, d'animation du sociétariat, de formation des administrateurs et de gouvernance et valorisent les actions dans les territoires.

LES BANQUES POPULAIRES

Les 4,58 millions de sociétaires sont le socle du modèle coopératif des Banques Populaires. Ils détiennent leur capital social. Ils votent lors de l'assemblée générale et élisent directement les administrateurs qui les représentent au sein des conseils d'administration. En 2019, ce sont plus de 561 000 sociétaires qui se sont exprimés, soit un taux de vote moyen pour le réseau de 15 %.

Les sociétaires sont régulièrement conviés à des réunions au cours desquelles ils peuvent échanger avec des dirigeants et des administrateurs sur l'actualité de leur banque. Ils peuvent attribuer, dans certaines banques, des prix à des projets solidaires locaux qu'ils souhaitent voir soutenus. Les sociétaires peuvent s'impliquer au sein de clubs de sociétaires ou, dans l'accompagnement de bénéficiaires de microcrédits comme le propose Grand Ouest Coopération. Ils disposent de canaux d'information privilégiés leur permettant de suivre l'actualité de leur banque : lettres d'information, revues, sites d'information.

En 2019, le réseau Banque Populaire compte 225 administrateurs (et 16 censeurs) qui enrichissent les débats des conseils d'administration dans l'intérêt de l'ensemble des clients et des sociétaires. Ce sont des chefs d'entreprise, des chercheurs, des enseignants impliqués dans la dynamique du développement de leur région.

La Fédération Nationale des Banques Populaires, qui a pour mission de veiller à la compétence des membres des conseils d'administration, leur a proposé en 2019, des formations sur des sujets tels que :

- la posture de l'administrateur comprenant du développement personnel ;
- la gestion et l'appétit aux risques ;
- les opportunités de la RSE et son intégration dans la stratégie d'entreprise.

Pour répondre aux exigences réglementaires d'évaluation du fonctionnement des conseils d'administration, la Fédération a mis en place un dispositif d'autoévaluation à disposition de l'ensemble des établissements du réseau Banque Populaire.

La Fédération s'appuie sur un outil de gestion en ligne des formations, l'Académie des administrateurs, qui répond à plusieurs objectifs :

- offrir une vue complète du catalogue des formations proposées par la Fédération ;
- permettre aux administrateurs de s'inscrire en ligne aux formations et d'accéder à leur historique des formations suivies ;
- faciliter l'accès à l'autoformation grâce à des modules e-learning et des vidéos.

Cet outil a été complété en 2019 par une application qui permet un point d'entrée unique aux informations et outils proposés par la Fédération et notamment une revue de presse bimensuelle.

Depuis trois ans, les Banques Populaires animent la « Faites de la coopération », semaine de sensibilisation et d'échanges autour du modèle coopératif. Elle s'inscrit dans le mois de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) qui se déroule en novembre. Au programme de cette édition 2019 : formation des collaborateurs (avec le lancement de 3 modules sur l'application BDIGIT), conférence au format TED sur le modèle coopératif, ateliers de créativité avec des lauréats de la Fondation Banque Populaire, révélation des résultats du baromètre DIFCOOP réalisé avec l'Université de Lyon 3 ou encore comment combattre 10 idées reçues sur le modèle coopératif.

Les Banques Populaires s'appuient depuis 2011 sur un outil spécifique leur permettant de rendre compte auprès de leurs sociétaires de leurs actions de responsabilité sociétale et coopérative. Inspiré par la norme RSE ISO 26000, l'Empreinte Coopération et Sociétale des Banques Populaires recense et valorise en euros les actions mises en place au sein de chaque banque en faveur de ses principales parties prenantes. Il s'agit de mesurer chaque année le « Plus coopératif » des Banques Populaires. Ces données sont intégrées dans le dispositif d'open data du Groupe BPCE.

INDICATEURS COOPÉRATIFS : SOCIÉTARIAT

Banques Populaires	Au 31/12/2019 ⁽¹⁾	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017	Évolution 2018-2019
Nombre de sociétaires (en millions)	4,58	4,44	4,30	3 %
Taux de sociétaires parmi les clients (en %)	33 % ⁽²⁾	33 %	33 %	-
Montant moyen de parts sociales détenues par sociétaire (en euros)	3 269 ⁽²⁾	2 235	2 167	46,3 %
TS-I (delta entre le taux de clients très satisfaits et la proportion de clients pas du tout satisfaits) ⁽³⁾	22	18	14	+ 4 points

(1) Hors BRED, CASDEN et Crédit Coopératif.

(2) Données à fin septembre 2019

(3) Données issues du baromètre de satisfaction clients particuliers en BP et CE. (Source interne : direction des Études clients du groupe hors Crédit Coopératif et Casden)

INDICATEURS COOPÉRATIFS : GOUVERNANCE ET FORMATION DES ADMINISTRATEURS

Banques Populaires	2019	2018	2017	Évolution 2018-2019
Instances de gouvernance				
Nombre de membres de conseils d'administration	225	225	242	0 %
Taux de participation des administrateurs aux conseils d'administration (en %)	85 %	83 %	83 %	2,4 %
Taux de femmes membres de conseils d'administration (en %)	45,5 %	44 %	42 %	3,4 %
Pourcentage de femmes présidentes ou vice-présidentes de conseils d'administration (en %)	24 %	19 %	15,5 %	26,3 %
Formation des administrateurs				
Conseils d'administration : pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année (en %)	77 %	83 %	58 %	(7,2 %)
Conseils d'administration : nombre moyen d'heures de formation par personne ⁽¹⁾	9,3	11,6	5,6	(19,8 %)

(1) Données 2018 intégrant les formations « Comité d'Audit ».

LES CAISSES D'ÉPARGNE

Le sociétariat des Caisses d'Épargne est composé de 4,54 millions de sociétaires à fin 2019, dont une grande majorité de particuliers. La représentation des sociétaires s'organise à partir de 208 sociétés locales d'épargne (SLE). Elles constituent un échelon intermédiaire permettant de renforcer l'ancrage local, la proximité et l'expression des sociétaires.

En 2019, les Caisses d'Épargne ont continué à déployer leurs actions pour mieux associer les sociétaires, partie prenante essentielle, à la vie de leur banque. Elles mettent à leur disposition des canaux d'information et de communication dédiés, des points d'informations en agence, un site internet (www.societaires.caisse-epargne.fr), des lettres d'information et des réunions animées par des experts de la Caisse d'Épargne.

Ces supports permettent aux sociétaires d'être associés et informés de manière régulière sur la vie de leur Caisse d'Épargne et plus généralement sur l'actualité régionale ou nationale. Certaines Caisses d'Épargne mettent en place des dispositifs d'écoute des sociétaires, ainsi que des actions pour assurer l'animation du sociétariat, telles que les réunions privilégiées. Toutes les Caisses d'Épargne ont créé un club des sociétaires qui permet à ces derniers de bénéficier d'avantages.

Par ailleurs, les Caisses d'Épargne s'attachent à accompagner les représentants élus des sociétaires, administrateurs de SLE

ou membres de conseils d'orientation et de surveillance. Pour que ceux-ci puissent assumer pleinement leur mandat et contribuer de manière active à la gouvernance, les Caisses d'Épargne font de leur formation initiale et continue un axe majeur de leurs actions. L'offre de formation couvre un large champ dont voici quelques exemples :

- pour les administrateurs : il existe un parcours d'accueil qui porte sur la connaissance de l'identité et de l'histoire des Caisses d'Épargne, la RSE, les métiers du groupe, le digital ainsi que l'acquisition d'un socle de culture générale bancaire ;
- auprès des membres de conseils d'orientation et de surveillance, la formation initiale réglementaire porte sur six thématiques fixées par décret : Gouvernance, Information comptable et financière, Marchés bancaires et financiers, Exigences légales et réglementaires, Gestion des risques et contrôle interne, Planification stratégique ;
- auprès des comités spécialisés, des formations nationales sont proposées pour les comités des risques et comités d'audit, les comités des nominations et les comités des rémunérations.

En 2019, des nouveaux thèmes ont été particulièrement mis à l'honneur : la banque et son environnement réglementaire, les services de paiement, la transformation digitale.

INDICATEURS COOPÉRATIFS : SOCIÉTARIAT

Caisses d'Épargne	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017	Évolution 2018-2019
Nombre de sociétaires personnes physiques (en millions)	4,54	4,63	4,76	(1,9 %)
Taux de sociétaires parmi les clients (en %) ⁽¹⁾	25 %	25 %	24 %	0 %
Montant moyen de parts sociales détenues par sociétaire (en euros) ⁽²⁾	3 255	3 050	2 873	6,7 %
TS-I (delta entre le taux de clients très satisfaits et la proportion de clients pas du tout satisfaits) ⁽³⁾	15	10	2,8	50 %

(1) Clients et sociétaires personnes physiques uniquement. Donnée calculée à partir des totaux « nombre total de sociétaires » rapporté au « nombre total des clients ». Source : tableau de bord du sociétariat 2019

(2) Donnée calculée à partir des totaux « nombre de clients » et « encours parts sociales » ; sociétaires personnes physiques uniquement. (Source interne : tableau de bord du sociétariat 2019)

(3) Données issues du baromètre de satisfaction clients particuliers en BP et CE. (Source interne : direction des Études clients du groupe).

INDICATEURS COOPÉRATIFS : GOUVERNANCE ET FORMATION DES ADMINISTRATEURS

Caisses d'Épargne	2019	2018	2017	Évolution 2018-2019
Instances de gouvernance				
Nombre de membres de conseil d'orientation et de surveillance	298	303	303	(1,7 %)
Taux de participation des administrateurs aux conseils d'orientation et de surveillance (en %) ⁽¹⁾	94 %	93 %	93 %	0 %
Taux de femmes membres de conseils d'orientation et de surveillance (en %) ⁽²⁾	46 %	45 %	39 %	2,2 %
Pourcentage de femmes présidentes ou vice-présidentes de conseils d'orientation et de surveillance (en %) ⁽³⁾	30 %	29 %	20 %	3,5 %
Formation des administrateurs				
Conseils d'orientation et de surveillance : pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année (en %) ⁽⁴⁾	90 %	87 %	96 %	3,5 %
Conseils d'orientation et de surveillance : nombre moyen d'heures de formation par personne (base 100) ⁽⁵⁾	11,05	9,2	8	13,2 %

ORIENTATIONS RSE

La Fédération Nationale des Caisses d'Épargne a co-construit avec les Caisses d'Épargne et des parties prenantes extérieures quatre ambitions collectives :

- empreinte locale : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité ;
- coopération active : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des « coopérateurs » ;
- innovation sociétale : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès ;
- performance globale : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers.

Ces Orientations RSE, déclinées en onze objectifs, fixent un cadre commun au sein duquel chaque Caisse d'Épargne, en tant que banque coopérative de plein exercice, définit sa propre stratégie de responsabilité sociétale. Ce cadre facilite l'échange de bonnes pratiques et l'atteinte d'objectifs collectifs, tout en respectant l'organisation coopérative des Caisses d'Épargne.

RÉVISION COOPÉRATIVE

La loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, pose le principe selon lequel les coopératives se soumettent tous les cinq ans à une procédure de révision coopérative. Cette révision est effectuée par un réviseur indépendant et est destinée à vérifier la conformité de l'organisation et du

fonctionnement des coopératives aux principes et aux règles de la coopération. Au cours des deux dernières années, toutes les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont nommé un réviseur coopératif et procédé à une révision coopérative, qui a fait l'objet d'une restitution lors des assemblées générales en 2019. Aucune Banque ou Caisse n'a été identifiée comme possiblement « non conforme » au modèle de banque coopérative et aucune réserve n'a été soulevée par les réviseurs dans le cadre de leurs travaux.

MÉCÉNAT

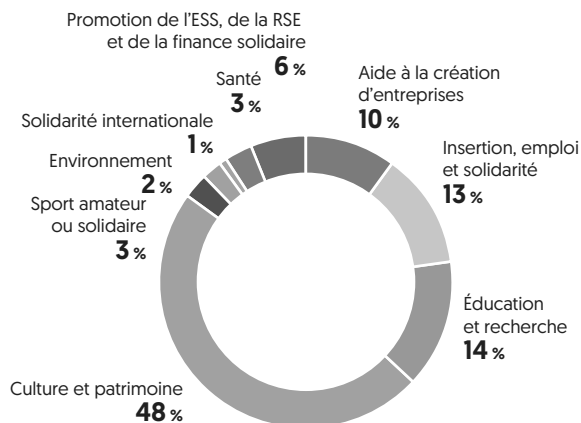
Mécénat et partenariats des Banques Populaires sur leur territoire

Les Banques Populaires s'engagent dans des actions en faveur de la société civile dans de multiples domaines. Elles sont ainsi particulièrement impliquées en faveur du soutien à la création d'entreprises (notamment *via* la microfinance), de l'insertion et de la solidarité et soutiennent activement le monde de l'éducation et de la recherche. Afin d'agir plus efficacement en faveur de l'intérêt général sur leur territoire et de structurer leur démarche de mécénat, neuf Banques Populaires sont dotées de leur propre fondation et/ou fonds de dotation.

Les actions du Crédit Coopératif et de sa fondation sont, quant à elles, principalement orientées vers le soutien et la promotion de l'économie sociale et solidaire, alors que la CASDEN Banque Populaire privilégie naturellement la thématique de l'éducation et de la recherche.

En 2019, le mécénat du réseau Banque Populaire a représenté près de 14,7 millions d'euros.

SCHÉMA DE RÉPARTITION DES DONS



Partenariats nationaux du réseau Banque Populaire

En cohérence avec les actions des Banques Populaires sur leur territoire, la FNBP insufflé et porte une politique de partenariats & de mécénat qui renforce l'impact sociétal des Banques Populaires en faveur de la valorisation du modèle coopératif, de l'éducation, de l'entrepreneuriat et de l'insertion.

La FNBP a créé en 2012 un fonds de dotation afin de financer les projets éligibles au mécénat.

L'Adie et Entreprendre pour apprendre restent deux partenaires incontournables.

Depuis 2017, elle finance des projets de recherche sur le modèle coopératif en partenariat avec la Burgundy School of Business (enjeux de la proximité de demain). Elle a renforcé son soutien à la recherche en 2019 en nouant un partenariat sur 3 ans avec la Chaire Lyon 3 Coopération (baromètre de la différence coopérative) et la Chaire immatérielle de Paris Sud/Saclay (indice d'innovation territoriale). Elle est également partenaire du concours annuel de thèses organisé par l'Institut Universitaire Varenne, dans la catégorie « Droit privé des activités économiques et des coopératives financières ». La FNBP est membre de Finances et Pédagogie.

Fondation d'entreprise Banque Populaire

La Fondation Banque Populaire est l'instrument de mécénat national des 14 Banques Populaires et de leurs sociétaires depuis 1992. Elle soutient des individus talentueux ayant un projet dans les domaines :

- de la musique classique ;
- du handicap ;
- de l'artisanat d'art.

La Fondation leur apporte une aide financière et un accompagnement dans la durée. Les membres experts des jurys, les anciens lauréats, l'équipe de la Fondation constituent un réseau de partage d'expériences et de conseils. Les lauréats de la Fondation illustrent l'engagement coopératif et sociétal des Banques Populaires en portant leurs valeurs de solidarité,

d'esprit d'entreprendre et de goût de l'innovation. La Fondation véhicule les qualités d'exigence, de combativité, de dépassement de soi et elle démontre que la réussite est multiple, à la portée de tous. En 2019, la Fondation Banque Populaire a ainsi accompagné 33 musiciens, 36 personnes en situation de handicap et 25 artisans d'art.

Mécénat des Caisses d'Épargne sur leurs territoires

L'engagement philanthropique des Caisses d'Épargne s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Les Caisses d'Épargne sont aujourd'hui parmi les premiers mécènes en France. En 2019, le mécénat a représenté 31,6 millions d'euros. 1 135 projets de proximité ont été soutenus, principalement dans le domaine de la solidarité.

Chaque Caisse d'Épargne élabore sa stratégie philanthropique en fonction des besoins identifiés localement. Pour mettre en œuvre cette stratégie, les Caisses d'Épargne opèrent en régie directe et/ou via des fondations ou fonds de dotation régionaux.

Les Caisses d'Épargne partagent la volonté d'inscrire leurs actions dans une démarche structurée, territoriale et orientée vers la recherche d'un impact social fort. Un réseau de 15 responsables philanthropie construit une approche commune à travers le partage d'outils et l'échange de bonnes pratiques. Les Caisses d'Épargne et leur fédération ont mené avec Le Rameau (laboratoire de conseil et de recherches) une réflexion de fond sur les alliances entre entreprises et associations dans le but d'apporter des réponses innovantes aux besoins des territoires.

Fondations nationales

Outre les actions décidées régionalement, les Caisses d'Épargne soutiennent le fonds de dotation du réseau Caisse d'Épargne et la Fondation Belem.

Le fonds de dotation du réseau Caisse d'Épargne a pour objet d'encourager et de soutenir des actions d'intérêt général visant à :

- lutter contre l'exclusion et la précarité notamment bancaire et financière ;
- soutenir des actions et des programmes d'aide à vocation humanitaire ;
- soutenir, en complément des Caisses d'Épargne, des projets solidaires locaux, tels que le programme Cap'Jeunes de France Active. Un projet qui permet de financer et d'accompagner des jeunes en difficulté qui souhaitent entreprendre. Depuis le lancement de ce partenariat en 2016 près de 278 500 euros ont été versés au programme Cap'Jeunes, au profit de 103 jeunes créateurs d'entreprises.

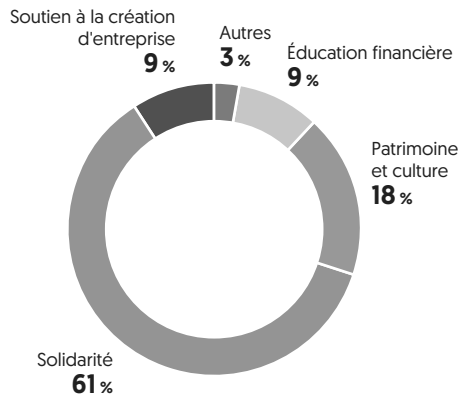
Le fonds de dotation du réseau Caisse d'Épargne soutient également l'association Finances et Pédagogie (www.finances-pedagogie.fr). Elle déploie sur tout le territoire des programmes éducatifs sur les questions d'argent.

La fondation Belem (www.fondationbelem.com) reconnue d'utilité publique, a pour objet de :

- promouvoir le passé maritime de la France ;
- de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIX^e siècle, classé monument historique depuis 1984.

Les Caisses d'Épargne sont également impliquées dans le sport (basket, handball et ski : espritbasket.fr, esprithandball.fr et espritglisse.fr) via des actions de mécénat et de parrainage.

MONTANT DES DONS PAR THÈME



Engagements de Natixis dans des projets solidaires

Natixis s'investit dans de nombreux projets solidaires avec une forte mobilisation de ses collaborateurs.

Ainsi depuis 2013, Natixis permet à ses collaborateurs de réaliser un Congé Solidaire® avec l'association Planète Urgence.

Les missions concernent la protection de la biodiversité, l'appui socio-éducatif aux plus jeunes et le renforcement des compétences des adultes dans différents domaines. Plus de 150 missions ont été soutenues depuis l'origine.

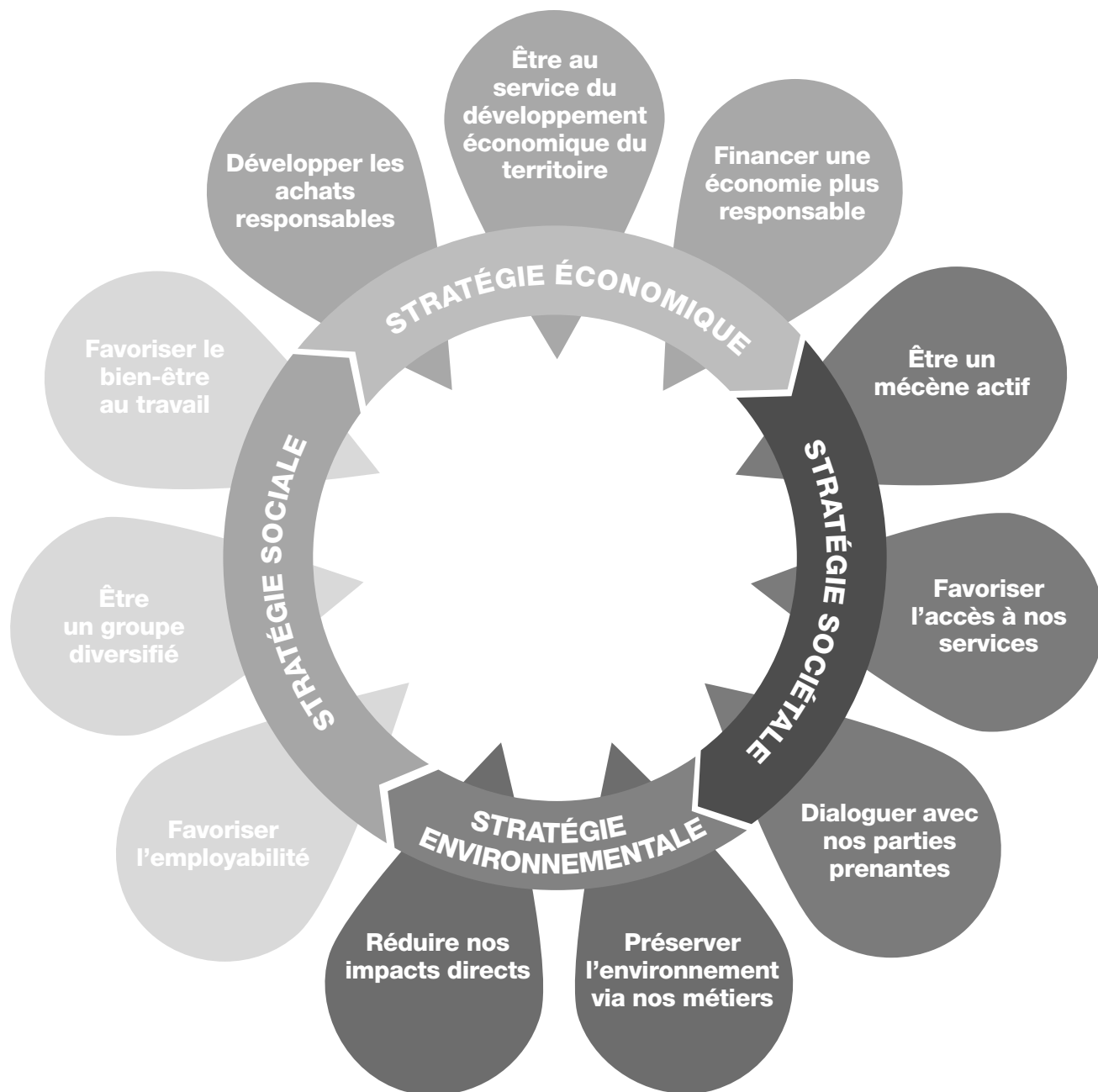
Natixis encourage également ses collaborateurs à participer à des courses solidaires : en 2019, près de 450 collaborateurs de Natixis se sont mobilisés pour la course Odyssea. Natixis a doublé leurs frais d'inscription *via* un abondement à 100 % au profit de l'institut Gustave Roussy. Natixis soutient le don d'organes avec, pour la 10^e année consécutive, une équipe engagée dans la « Course du Cœur » en faveur de l'association Transform.

Enfin Natixis a lancé en 2019 le don sur salaire, permettant à ses collaborateurs de faire un don mensuel à une association de leur choix, *via* la plateforme Microdon. Trois associations ont été retenues à l'issue d'un vote des salariés Natixis : Action contre la faim, France Alzheimer et maladies apparentées, Zéro Waste France. Deux autres ont été proposées par Natixis, en lien avec ses politiques ressource humaine (RH) en faveur de la diversité et l'inclusion : ONU femmes et Sports dans la ville. Afin d'inciter les collaborateurs à soutenir ces associations, les dons sont doublés par Natixis. Ce dispositif ouvert à 11 000 collaborateurs en France devrait se déployer en 2020 à l'international.

2.2 Diffuser la RSE au sein de nos métiers

La stratégie RSE 2018-2020 du Groupe BPCE a été validée par le directoire et présentée au conseil d'orientation et de surveillance du groupe en 2018. Elle est structurée autour de quatre engagements (économique, social, sociétal et environnemental) et participe de la stratégie globale du groupe.

Ces deux dernières années ont permis non seulement de la diffuser au sein de tous les métiers du groupe mais aussi d'intégrer les quatre engagements au cœur des métiers.



2.2.1 S'engager et dialoguer

Le Groupe BPCE a pris des engagements nationaux et internationaux qui impliquent de pouvoir répondre aux meilleurs standards internationaux.

ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX

Date d'adhésion	Quoi	Quelle structure	Quels engagements
2003	Global Compact niveau Advanced WE SUPPORT 	Groupe BPCE & Natixis	Respecter les droits de l'homme, les normes internationales du travail, la protection de l'environnement et la prévention de la corruption.
2010	Principes pour l'investissement responsable 	Natixis	Incorporer les considérations environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (dont la prévention de la corruption) dans le processus décisionnel d'investissement.
2010	Principes de l'Équateur Signataires : treize filiales de Natixis Investment Managers, qui détiennent ensemble 72 % du total des actifs gérés par les filiales de Natixis Investment Managers : AEW, Alliance ENTREPRENDRE, DNCA, Flexstone Partners, Fonds mutuel Investors Limited, Loomis Sayles, Mirova, MV crédit, Naxicap partenaires, Ossiam, Ostrum AM, Seeyond et Seventure Partners 	Natixis	Évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux des projets financés via une méthodologie reconnue par un grand nombre d'établissements financiers, dans le but d'accompagner les clients à gérer, minimiser et remédier au mieux aux impacts générés.
2019	UNEP FI 	Groupe BPCE & Natixis	- Aligner sa stratégie sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies et sur l'Accord de Paris sur le Climat. - Orienter ses activités en faveur d'une finance plus inclusive et d'une économie durable. - S'engager à être transparents au sujet de leurs impacts positifs et négatifs à l'égard des populations et de la planète. https://newsroom.groupebpce.fr/actualites/le-groupe-bpce-et-natixis-placent-l'action-pour-le-climat-et-le-developpement-durable-au-coeur-de-leurs-activites-a-travers-leurs-engagements-aux-principes-pour-une-banque-responsable-22f8-7b707.html
2019	Business for Inclusive Growth (B4IG)	Groupe BPCE	S'engager à intensifier leur action pour faire progresser les droits humains dans leurs chaînes de valeur, à mettre en place des environnements de travail inclusifs et à renforcer l'inclusion dans leurs écosystèmes internes et externes https://newsroom.groupebpce.fr/actualites/le-groupe-bpce-sengage-a-lutter-contre-les-inegalites-en-rejoignant-la-coalition-g7-business-for-inclusive-growth-b4ig-une-initiative-coordonnee-avec-locde-au-service-de-la-croissance-inclusive-76d5-7b707.html#u2wo8r8Mpc7k9LoZ.99

INITIATIVES DU SECTEUR FINANCIER

BPCE participe activement aux initiatives du secteur financier en France, en Europe et sur la scène internationale.

AU NIVEAU INTERNATIONAL : TRAVAUX DE NORMALISATION

BPCE participe aux travaux de normalisation internationale (ISO) portant sur la finance environnementale. Il s'agit d'assurer la compatibilité des modèles de standardisation financiers avec ceux avec ceux spécifiques des Banques et des Caisse notamment sous forme de coopératives.

BPCE a été nommé fin 2018 à la présidence du groupe d'experts finance, environnement, climat et économie de l'Afnor

et animateur de la future norme ISO 14100 sur la finance environnementale avec la Chine. Cette initiative s'inscrit dans les accords bilatéraux entre la Chine et la France conclus lors du cinquième Dialogue Économique et financier de Haut niveau (HED) fin 2017.

AU NIVEAU EUROPÉEN : FINANCE DURABLE

Natixis a intégré le groupe d'experts techniques sur la finance durable (TEG) nommé par la Commission Européenne. Le TEG a pour mission de bâtir le plan d'action européen sur le financement de la croissance durable et de proposer une taxonomie européenne des activités économiques durables d'un point de vue environnemental. BPCE participe aux différents groupes de travail spécifiques que les organisations bancaires

européennes ont mis en place pour contribuer aux avancées du TEG. Il s'agit particulièrement de l'Association des Caisses d'Épargne européennes (ESBG), l'Association Européenne des Banques Coopératives (EACB) et la FBE (Fédération Bancaire Européenne).

AU NIVEAU NATIONAL : TRAVAUX EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

Le 2 juillet 2019, à l'occasion de la réunion de Place qui s'est tenue avec le Ministre de l'économie et des finances, Bruno Le Maire, les principales organisations et fédérations professionnelles représentatives de la Place financière de Paris ont annoncé, dans une déclaration commune, prendre de nouveaux engagements en faveur de la lutte contre le changement climatique et pour contribuer à l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050 :

- inciter leurs membres à adopter une stratégie charbon, avec un calendrier global de désengagement et à en rendre compte dans leur reporting extra-financier dès l'exercice 2020 ;
- poursuivre travaux méthodologiques en collaboration avec les autorités de supervision sur l'évaluation de l'exposition des portefeuilles aux risques climatiques et sur l'alignement des portefeuilles d'investissement avec un scénario 2 °C. La place de Paris veillera à favoriser la diffusion et la standardisation *open source* de ces méthodologies ;

- suivre les engagements grâce à la création d'un observatoire des réalisations et des actions des acteurs de la place financière de Paris en matière de finance verte et durable. Doté d'un comité scientifique, l'observatoire sera sous la gouvernance conjointe des principales fédérations professionnelles (AFG, FBF, FFA, France Invest) et de *Finance For Tomorrow*.

Dans ce but, l'ACPR et l'AMF ont créé chacune une Commission climat et finance durable où le Groupe BPCE est représenté. La FBF a constitué une Commission Climat présidé par Laurent Mignon et réunissant les représentants des directions Risques et RSE de chacun des groupes bancaires français.

Concernant les travaux d'élaboration de stress tests climatiques :

Le Groupe BPCE participe au groupe de travail réuni par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), sur l'article 173, disposition V de la loi sur la transition énergétique pour une croissance verte du 17 août 2015, en vue de l'élaboration de scénarios de tests de résistance. Au cours de l'année 2019, le groupe de travail a commencé à examiner les secteurs les plus exposés au risque physique et au risque de transition et à étudier les méthodologies existantes afin de proposer des approches pouvant être mobilisées dans le cadre d'exercice de stress tests climatiques.

Autres engagements nationaux

Date d'adhésion	Quoi	Quelle structure
2010	Charte de la diversité en entreprise	Groupe BPCE
	Cancer@work	14 entités du Groupe BPCE
2017	Charte pour l'équilibre des temps de la vie	14 Banques Populaires, 15 Caisses d'Épargne et Natixis
A partir de 2015	LABEL RFAR adossé à la norme Achats responsables ISO 20400	11 entités du groupe

DIALOGUER AVEC NOS PARTIES PRENANTES

Dans le cadre de ses activités le Groupe BPCE est amené à interagir avec ses parties prenantes. Voici une représentation non exhaustive de ces interactions.



Entreprises Institutionnels Particuliers

Mesures de la satisfaction
et gestion des réclamations
Elaboration et gestion des offres
Partenariats



Clients des Banques Populaires Clients des Caisses d'Epargne

Assemblées générales
Réunions et lettres d'information
Animation par la Fédération des Caisses
d'Epargne et la Fédération des Banques
Populaires



Administrateurs SLE Conseils d'administration des Banques Populaires Conseils de surveillance des Caisses d'Epargne Conseils de surveillance BPCE SA Comités spécialisés

Participation aux conseils
d'administration, de surveillance
et comités



Collaborateurs du groupe et de ses filiales Représentants du personnel et syndicaux

Supports d'information internes
Enquêtes de satisfaction
Comité Social Economique
Réseaux féminins



Entreprises Prestataires de services Entreprises du STPA

Consultations et appels d'offres
Charte relations fournisseurs
responsables
Clauses RSE dans les contrats
Convention annuelle et enquête
de satisfaction



Associations de défense de l'environnement et des droits de l'homme

Interactions au travers des contributions
aux enquêtes
Mécénat de compétence
Bénévolat des collaborateurs



Instances de régulations financières

Participation aux travaux de place
Transmission de documents et
d'informations



Agences de notations financières et extra-financières Commissariat aux comptes

Transmission d'information et de
documents d'audit pour notation/audit
Dialogue régulier



Écoles et universités Institut de recherche

Relations grandes écoles et universités
Accueil de stagiaires et d'étudiants
en alternance
Contribution aux travaux de recherche
et groupes de travail

2.2.2 Mesurer notre performance

PILOTAGE QUANTITATIF

Chantier	Indicateurs de suivi	2017	2018	2019	Objectifs 2020
Engagement économique					
Financer une économie plus responsable	Encours d'épargne responsable ⁽¹⁾ (en milliards d'euros)	27	72,5	86,4 ⁽¹⁾	35
Développer les achats responsables	Établissements du groupe engagés dans le label Relations fournisseurs et achats responsables (en nombre)	7	9	11	14
	Part des dossiers achats intégrant un levier RSE ⁽²⁾ (en %)	NS	34 %	36 %	80 %
	Délais de paiement fournisseurs (jours)	30	31	32	28
Engagement sociétal					
Favoriser l'accès à nos services	Production de microcrédits accompagnés aux particuliers (en millions d'euros)	19	20	20	Rester leader en part de marché du groupe
	Production de microcrédits et autres prêts solidaires aux créateurs d'entreprise (en millions d'euros)	484,3	515,7	536,2	Rester leader en part de marché du groupe
Réduire nos impacts environnementaux directs	Bilan carbone (en tonnes équivalents CO ₂) – Scope 1, 2 et 3 – hors datacenters	602 629	601 587	587 999	(10 %)
Promouvoir l'environnement dans nos métiers	Financement de la transition énergétique ⁽³⁾ (en milliards d'euros)	8,2	8,7	10,8	10
Attirer et fidéliser les meilleurs talents	Taux de collaborateurs recommandant le groupe en tant qu'employeur (en %)	65 %	NC ⁽⁴⁾	56 %	70 %
Évolution de la notoriété du Groupe BPCE	Intégrer le top 20 du classement général des « tops employeurs » de Potential Park	36 ^e	14 ^e	17 ^e	Top 20
Promouvoir la mixité	Part des femmes parmi les cadres (en %)	42,3	42,9	43,7 %	45 %
	Part des femmes parmi les cadres dirigeants (en %)	20,4	26,1	26,4 %	30 %
Développer l'employabilité	Nombre d'heures de formation cumulées sur 3 ans (en millions d'heures)	8	2,3	5,5	10
Promotion de la mobilité	Déploiement du site Mobiliway	16 %	39 %	61 %	100 %
Rendre les collaborateurs acteurs du changement	Taux de collaborateurs ayant le sentiment d'être acteur du changement	40%	NC ⁽⁵⁾	39 %	50 %
Services RH digitalisés	Taux de déploiement de la signature électronique des contrats de travail	42 %	81 %	92 %	80 %
Pilotage	Nombre d'entités du groupe auditées par un tiers externe selon le référentiel ISO 26000	7	7	8	12
	MSCI	AA (2016)	AA	A	Maintenir
Notation extra-financières	OEKOM (Allemagne)	C/prime (2016)	C/Prime	C/Prime	Maintenir
	Sustainalytics	61/100	65/100	65/100	Maintenir
	Vigeo-Eiris (France-Grande Bretagne)	55/100	57/100	57/100	Maintenir

(1) 82,4Md€ d'ISR et 4Md€ d'épargne bancaire responsable (Codevaiv, livret régional, gamme épargne engagée du Crédit Coopératif)

(2) Mise en concurrence, recours au secteur du travail protégé et adapté, approche en coût complet, recours aux PME/TPE ou start-up, intégration d'une note RSE dans la note globale

(3) Encours énergies renouvelables + prêts rénovation énergétique des bâtiments + équipements écologiques des professionnels et PME + financement des véhicules verts

(4) Une année sur deux

(5) Donnée obtenue une année sur deux

Au-delà du suivi quantitatif d'un certain nombre de chantiers déjà existants, le groupe s'engage dans le cadre de son plan stratégique TEC 2020 à mener à bien d'ici 2020 les chantiers ci-après, en collaboration avec les fédérations :

- mesure de l'impact de ses établissements sur le tissu économique de leurs territoires en développant des schémas et des outils pédagogiques et précis ;
- intégration de critères ESG au sein des politiques risques et publication de politiques sectorielles sur nos activités ;
- structuration de dispositifs en matière de :
 - mécénat de compétences,

- plan d'action concernant la clientèle fragile,
- dialogue avec ses parties prenantes,
- éthique, notamment *via* la définition de valeurs et standards comportementaux et un Code de conduite ;
- mobilisation des dirigeants et des salariés : poursuite de sessions de formation sur la RSE et la coopération ;
- communication et visibilité du groupe en matière de RSE : mise en place d'un plan de communication interne et externe sur le sujet et intégration de la RSE à la communication financière. Par ailleurs, les données RSE continueront à être intégrées au dispositif d'open data du groupe (<https://bpce.opendatasoft.com/pages/home/>).

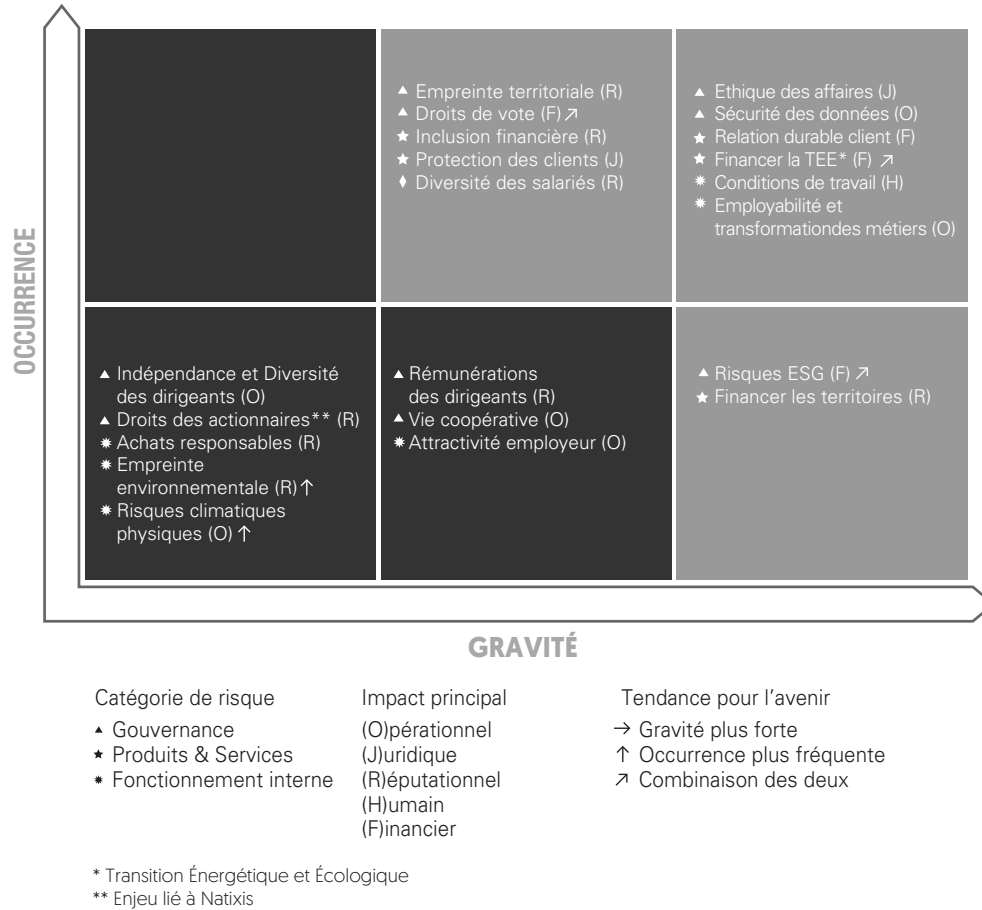
NOS RÉALISATIONS EN 2019

Chantiers stratégiques	Réalisations 2019
1. Mesure et valorisation de l'empreinte socio-économique locale	Harmonisation pour les deux réseaux des schémas : circuit de l'argent (épargne/crédit), répartition de la valeur (approche territoriale) publier dans les DPEF ; Réalisation de sept études d'empreinte socio-économique calculant les impacts directs, indirects et induits de l'activité. Une étude de l'impact cumulé des deux réseaux, une de l'impact du réseau Caisse d'Épargne, de celui du réseau Banque Populaire, de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charente, de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe, de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, de la Banque Populaire Val de France. Constitution d'une base de données au 31 décembre 2018 pour réaliser les études socio-économiques de toutes les BP et CE.
2. Épargne responsable	Actions de formation et de sensibilisation à la distribution des fonds ISR par Mirova à destination des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne ; Travaux engagés pour améliorer la transparence et la mesure d'impact des livrets d'épargne.
3. Développement des achats responsables	Collecte d'informations auprès des fournisseurs dans l'objectif de réduire le bilan carbone des achats ; Plateforme de mise en avant des prestations confiées aux entreprises du STPA par les entités du groupe et des prestations et fournisseurs répondant aux critères RSE ; Communication sur l'impact de l'évolution réglementaire pour les Achats auprès du STPA ; Label « Relations fournisseurs et achats responsables » pour 11 établissements : BPCE SA, BP Sud, CE Haut de France, BP Grand Ouest, BP Rives de Paris, CE Bretagne Pays de Loire, CE Grand Est Europe, CE Ile-de-France, CE Midi-Pyrénées, CE Aquitaine Poitou-Charente, CE Rhône Alpes ; Parcours de formation sur le devoir de vigilance pour la filière achats et RSE ; Module de formation sur l'éthique dans les achats ; Parcours Achats responsables pour la filière Achats et RSE ; Communication sur les bonnes pratiques relatives aux délais de paiement ; Hub sur le partage de bonnes pratiques sur les délais de paiement.
4. Finance inclusive	Déploiement de la feuille de route à destination des clients fragiles dans les réseaux ; Objectif d'augmentation de la production OCF (Offre clientèle fragile) de 30 % entre 2017 et 2019 atteint ; Plafonnement des frais pour les clients identifiés « fragiles » et pour les clients équipés de l'offre spécifique.
5. Réduction des impacts environnementaux directs	Groupes de travail dans le cadre d'un plan d'action visant la réduction de nos émissions en matière d'achats, de mobilité et de numérique responsable ; Contribution aux travaux de l'initiative de place « Net Zéro » sur la neutralité carbone visant à établir une méthodologie pour les entreprises souhaitant atteindre une neutralité carbone exigeante, crédible et harmonisée.
6. Élaboration d'une stratégie croissance verte	Mise à jour de l'intégration de critères ESG dans les 11 politiques de crédit sectorielles et 1 focus de la banque de détail ; Diffusion des techniques de financement des projets d'énergie renouvelable à l'ensemble des entités du groupe ; Obtention auprès du FEI ⁽¹⁾ d'une ligne de garantie dédiée aux projets de transition écologique du secteur agricole (projet INAF) ; Publication par Natixis d'une nouvelle politique accroissant ses engagements dans le secteur du charbon ; Mise en place d'un <i>green weighting factor</i> , mécanisme interne d'allocation du capital qui module le seuil de rentabilité attendu des différents financements en fonction de leurs impacts sur l'environnement et le climat par un ajustement favorable ou défavorable des actifs pondérés analytiques https://groupebpce.com/toute-l-actualite/actualites/2019/green-weighting-factor-natixis-innove-en-faveur-du-climat ; 2 ^e émission publique de Green bonds (émission de titres Senior préférés de 500 millions d'euros et de maturité de 5 ans destinés refinancer des actifs en énergie renouvelable) https://newsroom.groupebpce.fr/actualites/le-groupe-bpce-a-realise-la-deuxieme-emission-publique-green-de-son-histoire-3d3b-7b707.html
7. Processus de reporting et notation extra-financière	Poursuite des travaux de fiabilisation des outils informatiques de reporting ; Travaux sur l'optimisation des indicateurs de calcul du bilan carbone ; Livret de questions-réponses sur des sujets RSE clés.
8. Sensibilisation au reporting et à la RSE	Déclinaison du plan stratégique avec les fédérations des Banques Populaires et Caisses d'Épargne (« Faites de la coopération », formation administrateurs...) ; Accompagnement des réseaux par des formations RSE, bilan carbone et reporting ; Rencontres annuelles réunissant filière RSE et/ou filière Croissance verte.
9. Communication et RSE	Dispositifs de communication proposés à l'ensemble des collaborateurs du groupe lors des moments forts : semaine européenne du développement durable visant à les sensibiliser sur le fléau du plastique (site web, mailing et film) et semaine européenne de la mobilité et partage des bonnes pratiques dans le groupe ; Participation aux travaux de l'ORSE et <i>Global Compact</i> ; Signature des PRB.
10. Mise en place d'une démarche innovante de bien-être, santé sport au travail, diversité et employabilité des collaborateurs	20 entreprises du Groupe BPCE signataires de la charte Cancer@work ; Guide sur la mixité ; Bilan APS (Activité Pratique Sportive) BPCE en lien avec le partenariat Paris 2024.
11. Éthique	Diffusion et formation <i>via</i> un e-learning au Code de conduite et d'éthique du Groupe BPCE des salariés.
12. Démarches ISO 26000	5 démarches ont été finalisées courant 2019. Sont donc ISO 26 000 : Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, Banque Populaire Grand Ouest, Banque Populaire Rives de Paris, CASDEN et Crédit Coopératif, Caisse d'Épargne Rhône Alpes, Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées.

[1] FEI : fonds européen d'investissement

2.2.3 Identifier et maîtriser les risques pour assurer le développement

MATRICE DES RISQUES GROUPE BPCE



L'ensemble des risques figurant dans la matrice a été passé en revue. Les différentes directions de BPCE et les Fédérations ont été interrogées. Suite à cette revue, aucune modification n'a été apportée.

2.2.4 Nos indicateurs clés de performance

Les risques RSE majeurs identifiés par le groupe font l'objet d'engagements, de plans d'action et d'indicateurs clés de pilotage qui permettent de mesurer leur niveau de maîtrise et d'engager si nécessaire des actions d'amélioration.

Risques majeurs	Définition du risque	Dispositifs de maîtrise des risques/engagements	Indicateurs clés de pilotage 2018	Résultats 2018	Indicateurs clés de pilotage 2019	Résultats 2019
Accessibilité de l'offre & finance inclusive	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique	Cf. partie 2.3.2, « Financer et assurer la transition énergétique grâce aux produits du groupe – Accompagner les clients en situation de fragilité financière »	Nombre de clients équipés en OCF (offre à la clientèle fragile) (en nombre)	27 140	Nombre de clients équipés en OCF (offre à la clientèle fragile) (en nombre et évolution)	36 805 +35 %
Financement des territoires	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)	Cf. partie 2.3. « Accompagner la transition énergétique, écologique et sociale des territoires »	Montant des encours de crédits des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne	444,6 Md€	Montant et évolution des encours de crédits des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne	475 Md€ 6,8 %
Intégration des critères ESG dans les décisions de crédit et/ou d'investissement	Prise en compte des critères ESG et des risques de transition et physique liés au changement climatique dans les politiques sectorielles et l'analyse des dossiers de financement et d'investissement	Cf. partie 2.3.1 Prendre en compte les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, les besoins et les aspirations de nos clients pour écrire notre stratégie »	Taux de politiques sectorielles crédit intégrant des critères RSE (en %)	100 %	Taux de politiques sectorielles crédit intégrant des critères RSE (en %)	100 %
Sécurité et confidentialité des données	Protection contre les cybermenaces, assurer la protection des données personnelles des salariés et des clients et assurer la continuité d'activité.	Cf. chapitre 2.4.1, « Éthique des affaires – Protection des données et cybersécurité »	Dispositifs mis en œuvre dans le cadre du RGPD (règlement général sur la protection des données)	Donnée qualitative	Taux de nouveaux projets communautaires bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy	87 %
Relation durable client	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients	Cf. chapitre 2.4.1, « Respecter l'éthique des affaires – Politique satisfaction clients et qualité »	NPS (Net Promoter Score) client annuel et évolution	BP (10) + 9 CE (17) + 8	NPS (Net Promoter Score) client annuel et évolution	BP (4) + 6 CE (10) + 7
Protection des clients & transparence de l'offre	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client	Cf. partie 2.4.1, « Respecter l'éthique des affaires – Protection de la clientèle »	Dispositifs mis en œuvre en matière de protection des clients et transparence de l'offre	Information qualitative	Dispositifs mis en œuvre en matière de protection des clients et transparence de l'offre	Information qualitative
Implication dans la gouvernance des entreprises investies	Définir et appliquer des règles d'intervention, de vote, d'accompagnement, de participation aux conseils des entreprises où le groupe détient une participation.	Cf. partie 2.3.1, « Prendre en compte les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, les besoins et les aspirations de nos clients pour écrire notre stratégie »	Politique de vote et d'engagement (périmètre Mirova / Natixis) et ECOFI (Crédit Coopératif)	Information qualitative	Politique de vote et d'engagement (périmètre Mirova / Natixis) et ECOFI (Crédit Coopératif)	Information qualitative
Empreinte territoriale	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires	Cf. partie 2.1.2, « Contribuer au développement des territoires »	Part de fournisseurs locaux (en %)	69 %	Empreinte socio-économique (calcul par Utopies)	1,6 million d'emplois soutenus et contribution au PIB de 111 Md€

Risques majeurs	Définition du risque	Dispositifs de maîtrise des risques/engagements	Indicateurs clés de pilotage 2018	Résultats 2018	Indicateurs clés de pilotage 2019	Résultats 2019
Employabilité et transformation des métiers	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.	<i>Cf. partie 2.4.3, « Les indicateurs sociaux quantitatifs du Groupe BPCE »</i>	Nombre d'heures de formation par ETP (en heures par ETP)	32	Nombre d'heures de formation par ETP (en heures par ETP)	33
Diversité et égalité de traitement	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise	<i>Cf. partie 2.4.3, « Promouvoir la mixité et la diversité »</i>	Part de femmes cadres (en %)	42,9 %	Part de femmes cadres (en %)	43,7 %
Attractivité employeur	Proposer un cadre de travail attractif, des perspectives d'évolution dans le temps et donner du sens aux missions	<i>Cf. partie 2.4.3, « Les indicateurs sociaux quantitatifs du Groupe BPCE »</i>	Taux de sortie pour démission	2,6 %	Taux de sortie pour démission	2,9 %
Financement de la transition énergétique, de la croissance verte et bleue et solidaire ⁽¹⁾	Définir une stratégie d'accompagnement des clients vers la transition écologique et énergétique et la décliner à tous les niveaux opérationnels.	<i>Cf. chapitre 2.3.2, « financer et assurer la transition énergétique, écologique et social grâce aux produits du Groupe BPCE » Cf. chapitre 2.3.3 « Orienter l'épargne vers une économie plus responsable »</i>	Financement de la transition écologique et énergétique : production (en euros et évolution) ⁽¹⁾	169 M€ (7,90 %)	Financement de la transition écologique et énergétique : production (en euros et évolution) ⁽¹⁾	196 M€ 16 %
			Encours épargne responsable (en euros) ⁽²⁾	72,5 Md€	Encours épargne responsable (en euros et évolution) ⁽²⁾	86,43 Md€ 19 %
Empreinte environnementale	Mesurer l'empreinte environnementale pour la réduire	<i>Cf. chapitre 2.4.2 « Réduire notre empreinte carbone »</i>	Émission de Co ₂ annuel par ETP (TEQ Co ₂ /ETP) et évolution	6,9 (1 %)	Émission de Co ₂ annuel par ETP (TEQ Co ₂ /ETP) et évolution	6,8 (1 %)
Éthique des affaires, transparence & respects des lois	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.	<i>Cf. chapitre 2.4.31 partie « Respecter l'éthique des affaires – les codes de conduite du groupe »</i>	Existence d'un Code éthique et diffusion auprès des salariés, pilotage et gouvernance	Information qualitative	Part des collaborateurs ayant réalisé la formation au code de conduite	84 %

(1) Bâtiment vert (produit EcoPtz + PrevAir + Ecureuil crédit DD + ProVair) + Mobilité verte (produit AutoVair + Ecureuil auto DD).

(2) Encours sous gestion ISR + Codevair (Banques Populaires)+Compte sur Livret Régional (Caisses d'Epargne) + gamme engagée du Crédit Coopératif

GOVERNANCE DE LA RSE

LA GOUVERNANCE DE LA RSE GROUPE

Le pilotage des engagements RSE du groupe est assuré par une fonction dédiée au sein de BPCE, en lien avec la Fédération Nationale des Banques Populaires et la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne qui animent la politique RSE de leur réseau respectif.

Rattachée au Secrétariat général du pôle Banque de proximité et Assurance de BPCE, la direction RSE – Développement Durable groupe a vocation à :

- impulser et piloter la politique RSE du groupe et appuyer l'ensemble des établissements dans le déploiement de celle-ci ;
- constituer un pôle d'anticipation, d'expertise et d'innovation afin d'assurer le positionnement du Groupe BPCE sur les marchés en lien avec la croissance verte ;
- coordonner la mise en œuvre des réglementations spécifiques et proposer des adaptations en matière de gouvernance.

À cet effet, elle s'organise en quatre fonctions :

Croissance verte et responsable	Entreprise responsable	Veille, animation et communication	Prospective
Élaboration de la stratégie croissance verte (filiales, benchmark, plan d'action) ; Développement des expertises au service des réseaux. Développement de l'épargne et de la finance solidaire ; Contribution aux dispositifs de finance inclusive.	Coordination du reporting RSE et du bilan carbone du groupe et des établissements ; Pilotage et suivi de la démarche RSE groupe ; Dialogue avec les agences de notations extra-financières, les investisseurs et les ONG.	Organisation et pilotage des dossiers de la direction et suivi du plan stratégique pour les volets DD et RSE ; Veille réglementaire, économique et technique ; Communication et organisation des événements de la filière développement durable.	Développement de la démarche d'expertise-recherche prospective sur les sujets relevant notamment de l'économie verte et de la RSE dans les domaines économiques et technologiques.

Pour agir, la direction RSE & Développement durable s'appuie sur une filière métier RSE répartie entre l'organe central, les banques régionales et les filiales du groupe, dont Natixis. Chaque entité a désigné un responsable RSE chargé de décliner les engagements du groupe. Pour tenir compte des spécificités de sa région et de son entité il peut les adapter.

La filière RSE est structurée autour :

- d'instances d'échanges, d'information, d'animation et de partage de compétences :
 - une rencontre nationale qui rassemble l'ensemble des correspondants RSE du groupe. Les sujets abordés sont

l'amélioration du reporting pour mieux mesurer la performance, des ateliers pour diffuser les bonnes pratiques RSE, des interventions prospectives sur les évolutions à venir en termes de reporting et d'attentes de la part de nos parties prenantes,

- une rencontre nationale spécifique au reporting pour accompagner les établissements dans l'exercice de la DPEF,
- une rencontre nationale croissance verte et responsable destinée à fédérer les compétences commerciales et techniques. Une réunion plénière (125 participants en moyenne) se tient depuis 2014 ;
- d'instances d'orientation et de pilotage :

Instances	Rôles
Comité coopératif et RSE du conseil de surveillance du Groupe BPCE.	Orienté et statue sur les grandes orientations stratégiques en matière de RSE. Il s'est réuni deux fois en 2019.
Filière RSE (réseau des responsables RSE et acteurs métier relais).	Déploie les actions en fonction de leurs enjeux spécifiques et implique sur le terrain l'ensemble des collaborateurs du groupe.
Comité sociétariat & RSE de la Fédération Nationale des Banques Populaires et Commission RSE de la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.	Valident les grandes orientations nationales en matière de RSE et appuie leur déploiement local.
Comités RSE locaux au sein des établissements.	Suivent et animent le déploiement local de la démarche RSE.

- d'actions de formation aux enjeux du développement durable :
 - en 2019, une session de formation sur les « fondamentaux de la RSE » a été dispensée auprès de différents métiers,
 - deux formations sur le reporting RSE (organisation et outils), deux formations sur l'outil bilan carbone et trois hotlines téléphoniques sur le reporting RSE ont été réalisées en 2019.

La direction RSE & Développement durable groupe intervient dans les différentes directions (risques, moyens généraux, achats, numérique, fédérations) pour diffuser la culture RSE et soutenir les actions des correspondants RSE de chacune de ces filières.

Pour communiquer en interne la direction RSE & Développement durable s'appuie sur un site intranet dédié et les trois groupes de discussion (croissance verte, RSE et risques climatique-finance durable) du réseau social d'entreprise.

LA GOUVERNANCE RSE AU SEIN DE NOTRE FILIALE NATIXIS

La politique RSE de Natixis est pilotée par une direction de la RSE dédiée rattachée au secrétaire général de Natixis, membre du comité de direction générale de Natixis.

L'équipe RSE, composée de huit collaborateurs permanents, travaille en coordination avec la direction RSE & Développement durable groupe de BPCE.

Elle s'appuie sur un réseau d'environ deux cents correspondants dans tous les métiers et fonctions de Natixis.

Les correspondants issus des directions fonctionnelles (Immobilier et Logistique, Ressources humaines, IT, Conformité...) sont associés aux projets liés à l'intégration du développement durable dans le fonctionnement de l'entreprise.

La Banque de Grande Clientèle a créé un *Green hub* constitué d'experts, qui accompagnent, à l'échelle mondiale, les clients émetteurs et investisseurs en leur offrant des solutions et des expertises en matière de finance durable.

Au sein de la Gestion d'actifs et du pôle Assurances, des correspondants RSE sont également mobilisés depuis plusieurs années pour relayer les actions RSE dans leurs métiers.

NOTATIONS EXTRA-FINANCIÈRES

Conscient du rôle majeur des agences de notations extra-financières, le Groupe BPCE répond à leurs demandes et dialogue avec elles. C'est l'un des engagements RSE du plan stratégique.

Le tableau, ci-dessous, présente les dernières évaluations des principales agences de notation extra-financière.

Agence	Dernière notation	Avant dernière notation
OEKOM	C – Prime (2018)	C – Prime (2016)
MSCI	A (août 2019)	AA (2018)
SUSTAINALYTICS	65/100 – Average performer (2018)	61/100 – Average performer (2016)
VIGEO EIRIS	57/100 – Robust (2018)	55/100 – Robust (2016)

UN AUDIT DU REPORTING ET DES DÉMARCHES RSE RÉGULIER

Depuis 2016, la RSE fait partie des plans d'audit pluriannuels. Ainsi, les équipes d'audit interne de chaque établissement du groupe réalisent régulièrement un audit en matière de gouvernance RSE, de reporting RSE et d'animation de la démarche RSE. Le référentiel d'audit a fait l'objet d'un travail conjoint entre les équipes RSE et les équipes d'Inspection

générale groupe et est régulièrement actualisé en fonction des évolutions réglementaires.

Développement d'outils de diagnostic RSE dans les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

L'engagement du réseau Banque Populaire en faveur de ses parties prenantes est mesuré via l'outil du Dividende coopératif & RSE.

Depuis 2014, les Caisses d'Épargne disposent grâce à la fédération d'un outil d'autodiagnostic RSE afin de les accompagner dans le déploiement de plan d'actions RSE.

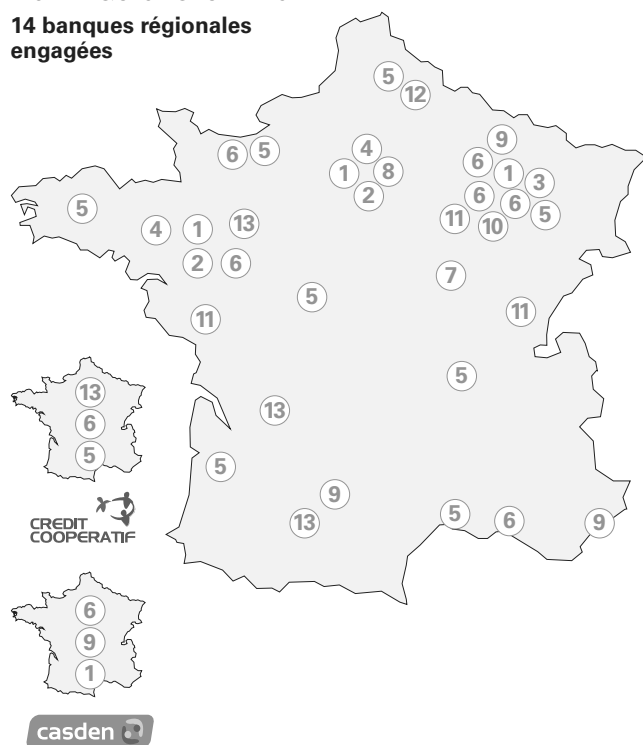
Les Caisses d'Épargne s'engagent également de manière croissante dans des processus d'évaluation extérieure de leurs

actions et de la qualité de leur pilotage de la RSE. Dès 2014, un outil d'autodiagnostic RSE a été mis à la disposition des Caisses d'Épargne par leur fédération pour accompagner le déploiement de plans d'action sur le modèle de la norme RSE ISO 26000.

CARTE DES BANQUES POPULAIRES LABELLIÉES

LES BANQUES POPULAIRES

14 banques régionales engagées



4 labels Lucie, **2 évaluations** VIGEO 26000 et **1 label** Engagé RSE AFNOR

2 labels relations fournisseurs responsables

8 labels égalité professionnelle

16 certifications/attestations environnementales

3 certifications qualité relations clients

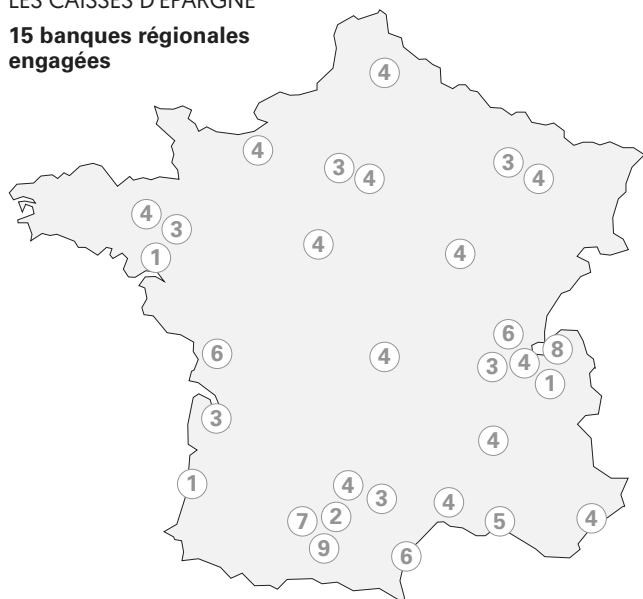
4 labels produits durables BP



CARTE DES CAISSES D'ÉPARGNE LABELLISÉES

LES CAISSES D'ÉPARGNE

15 banques régionales engagées



3 labels Lucie et **1 label** Engagé RSE
(labels généralistes sur l'ensemble de la politique RSE).

6 labels relations fournisseurs responsables.

13 labels égalité professionnelle.

1 certification environnementale liée au management de l'énergie (ISO 50 001).

3 certifications environnementales : NF HQE/ NF Bâtiments tertiaires et 2 labels dans le champ de l'immobilier : label HPE et label BREEAM.



2.3 Accompagner la transition énergétique, écologique et sociale des territoires

Trois objectifs majeurs ont été fixés dans le plan TEC2020, dans la partie « Engagement vis-à-vis des sociétaires » :

- atteindre à fin 2020, 10 milliards d'euros d'encours de financement de la croissance verte ;
- atteindre 35 milliards d'euros d'encours d'épargne responsable ;
- émettre au moins 2 « *sustainable bonds* » par an sur ses propres actifs.

Au 31 décembre 2019, à un an de la fin de ce plan stratégique, il est possible de tirer un premier bilan du chemin parcouru.

Sur l'objectif financements, la croissance s'opère de manière régulière et a permis de dépasser l'objectif initial à 10,8 milliards d'euros, tirée notamment par la filière des énergies renouvelables. Les grands projets représentent 9,8 milliards des encours. Le Groupe BPCE finance auprès des particuliers, professionnels et PME les projets de maîtrise de l'énergie, dont la rénovation thermique des bâtiments et la mobilité bas carbone. Cette activité représente à fin 2019 un encours de 1 milliard d'euros.

Malgré la concurrence renforcée et la baisse du coût des installations, le besoin en financement structurés EnR ne se dément pas. La tendance sur le financement de la croissance verte est favorable. Il convient cependant d'être vigilant aux évolutions des marchés.

SECTEURS DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

L'éolien et le solaire photovoltaïque entrent dans une phase de maturité. La demande de financement de projets « transition énergétique » s'amplifie.

Dans un contexte de baisse des taux, durable, le Groupe BPCE mobilise toutes ses compétences et expertises pour structurer des financements adaptés à la complexité de projets. La qualité de la relation avec les parties prenantes permet de trouver des solutions équilibrées pour l'ensemble des acteurs.

ÉPARGNE RESPONSABLE

Sur l'activité d'épargne responsable, les objectifs initialement fixés ont d'ores et déjà été largement dépassés.

L'engouement pour l'épargne responsable bancaire (livrets) se confirme. Les produits distribués par les différents réseaux du Groupe BPCE connaissent des taux de croissance annuels de 20 à 30 %, preuve de l'appétence de la clientèle pour ce type de produits. Le défi consiste désormais à faire évoluer cette offre pour répondre aux enjeux.

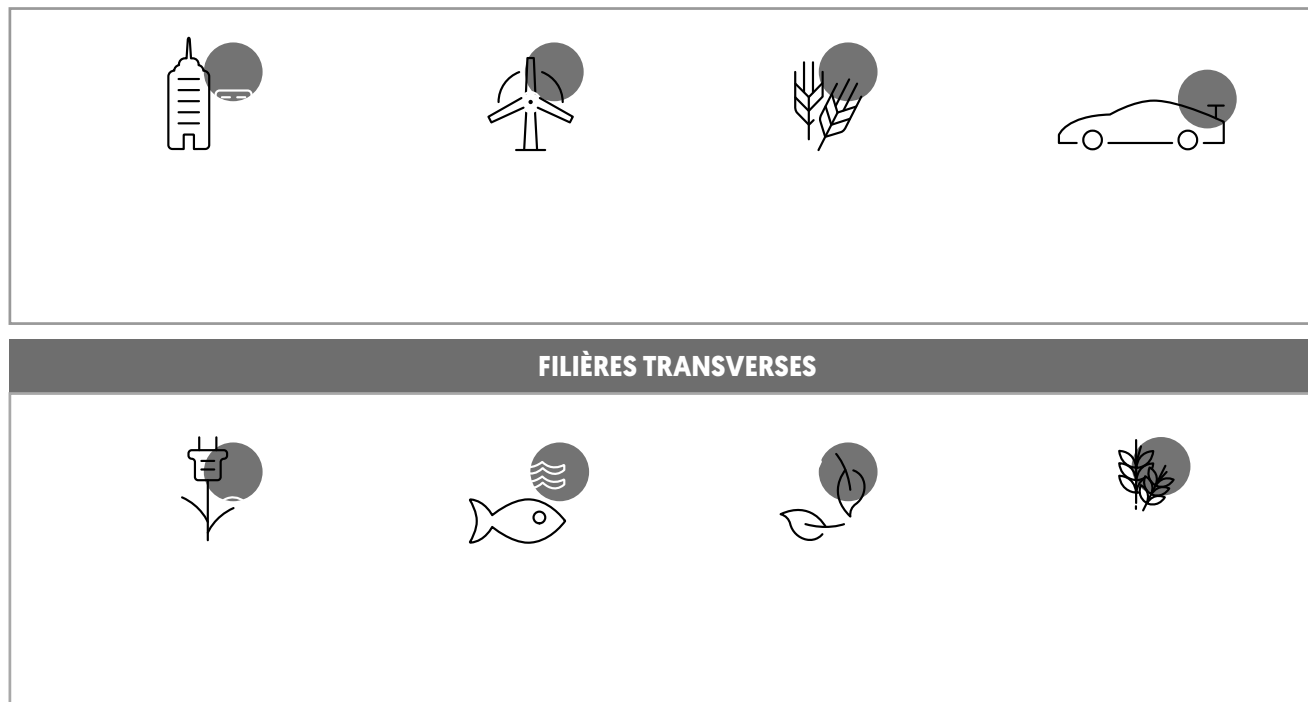
Le premier enjeu est de travailler sur les thématiques de réemploi. Celles-ci doivent correspondre :

- aux préoccupations des ménages, en constante évolution ;
- aux grands enjeux RSE posés par les pouvoirs publics ;
- aux objectifs commerciaux des établissements bancaires.

Le deuxième enjeu est de perfectionner la communication autour de ces produits, afin de répondre aux meilleurs standards de transparence et d'identification de l'impact. L'identification et la traçabilité des financements de la transition énergétique et écologique sont clé dans l'atteinte des objectifs fixés.

Dès 2018, des plans d'action ont été menés avec les principaux marchés (Particuliers, Entreprises, Immobilier, Agriculture...) des réseaux bancaires pour identifier les points de convergence entre enjeux RSE et enjeux commerciaux. Ce travail a conduit au lancement d'actions visant à développer le marché du financement de la croissance verte. Ces actions ont été axées autour de différents enjeux en fonction de la situation de chaque marché : Acculturation, Formation, Offre, Distribution, Communication.

Ce travail a également permis de restructurer la vision du Groupe BPCE autour de quatre filières majeures de transition énergétique et écologique, et de quatre filières transversales.



Cette vision par filières préside au travail stratégique engagé sur la période 2021-2024. Parmi les dix chantiers stratégiques impulsés par le Groupe BPCE, un chantier concerne exclusivement les enjeux environnementaux. Réunissant plusieurs dirigeants exécutifs et non exécutifs, il statuera sur les nouveaux objectifs et moyens dont le groupe se dotera sur les quatre prochaines années, période cruciale pour le changement d'échelle de la lutte contre le changement climatique.

2.3.1 Prendre en compte les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, les besoins et les aspirations de nos clients pour écrire notre stratégie

LES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE DE PLUS EN PLUS PRÉGNANTS

Le Groupe BPCE a accentué la prévention et la gestion du risque climatique, en poursuivant ses engagements issus du plan stratégique TEC 2020 (2018-2020).

APPRÉHENDER LES CONSÉQUENCES DE L'ACTIVITÉ ET DE L'USAGE DES PRODUITS ET SERVICES SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE.

Intégration des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance [ESG]

AU SEIN DES POLITIQUES SECTORIELLES APPLICABLES À L'ENSEMBLE DU GROUPE

Ceux-ci, sont intégrés systématiquement dans les politiques de crédit sectorielles, depuis 2018. Ainsi à fin 2019, 100 % des politiques sectorielles sur le périmètre du groupe incluent les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.

En particulier, en 2019, les politiques de crédit groupe liées aux secteurs agroalimentaire, du bâtiment et travaux publics et des professionnels de l'immobilier ont été actualisés et précisés.

La méthodologie d'analyse ESG intègre une première identification de l'impact des acteurs des secteurs considérés sur l'environnement et l'appréciation de l'impact de ces risques sur leurs activités. Les aspects sociaux et sociétaux ainsi que la gouvernance sont également analysés à travers l'impact de ces risques sur le modèle d'activité du secteur considéré. Les secteurs revus chaque année et leur fréquence de révision sont décidés par la direction des Risques selon un calendrier commun.

DANS L'ANALYSE DES DOSSIERS CLIENTS

Un questionnaire spécifique a été élaboré, par le Département Risques Climatiques du groupe au cours de l'exercice 2019. Il vise à évaluer l'appropriation des critères ESG par sa clientèle « entreprise » et « économie sociale et solidaire », principalement. Ce questionnaire ESG est en phase de test au 1er trimestre 2020 auprès des clients par les chargés d'affaires des établissements du groupe ayant souhaités être pilotes. À l'issue de ce test, l'objectif est de le généraliser et déployer dans l'ensemble des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, courant 2020.

Natixis travaille, également, sur une approche intégrée des critères ESG adaptée à sa clientèle Grandes Entreprises. Ce processus doit être intégré dans les systèmes existants de la banque pour les entrées en relation et les financements

impliquant les lignes métiers, ainsi que les départements Conformité, risques et RSE.

FINANCEMENTS ET INVESTISSEMENTS DANS LES SECTEURS SENSIBLES

Natixis a affecté une équipe de surveillance des risques afin de suivre les politiques dans les secteurs sensibles. Les critères ESG sont inclus dans toutes ces politiques et des critères d'exclusion sont prévus. Ces politiques, publiées sur le site internet de Natixis couvrent les secteurs suivants : industries du charbon, le secteur de la Défense, le tabac, le pétrole et le gaz.

https://www.natixis.com/natixis/icms/ala_5415/fr/gestion-des-risques-environnementaux-et-sociaux

De plus, des politiques RSE internes couvrent les secteurs nucléaires, mines et métaux, et l'huile de palme.

En juin 2019, Natixis a révisé sa politique charbon en resserrant ses critères d'exclusion.

GREEN WEIGHTING FACTOR : PILOTER L'IMPACT CLIMATIQUE DE LA BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE DE NATIXIS

En 2018 et conformément à l'annonce faite lors du *Climate Finance Day* de décembre 2017, Natixis devient l'une des premières banques au monde à utiliser un outil de pilotage, de l'impact climatique de son bilan, au-delà du seul exercice de reporting. La banque vise à terme l'alignement de ses financements avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat et se donne un an pour définir les objectifs de sa transition.

Le *Green Weighting Factor*, pleinement intégré aux processus et systèmes d'octroi de crédit existants de la banque depuis le 16 septembre 2019, repose sur une méthodologie sectorielle très granulaire. Chaque transaction se voit attribuer une note. Cette note repose sur une évaluation de l'impact du financement sur le climat et prend également en compte ses principales externalités environnementales non climatiques (eau, pollution, déchets, biodiversité). En modulant la rentabilité attendue de chaque financement en fonction de son impact sur l'environnement et le climat, Natixis incite ses équipes, à niveau

de risque de crédit égal, à favoriser les financements verts. Elle contribue ainsi de manière concrète à la réalisation des objectifs de développement durable des Nations Unies concernant le changement climatique et l'environnement.

Pour davantage d'information nous vous invitons à consulter la partie 6.3.2.1 « *Green Weighting Factor* : une solution innovante pour verdir le portefeuille de financement » de l'URD de Natixis.

POUR LA BANQUE DE DÉTAIL

Critères ESG

Des travaux ont débuté sur la définition de critères ESG différenciés en fonction des secteurs d'activité. L'impact ESG de chaque secteur est ainsi analysé. Les labels et standards français, mais aussi internationaux correspondant au secteur considéré sont étudiés afin de valider l'engagement de la contrepartie signataire dans une démarche d'une meilleure prise en compte des aspects Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.

Taxonomie verte

À partir de 2020, les caractéristiques de la taxonomie européenne seront intégrées systématiquement dans ces analyses afin d'apprécier la possible prise en compte des indicateurs définis au niveau européen.

POUR LES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Natixis Investment Managers (NIM), qui regroupe les expertises de 25 gérants affiliés (934 milliards d'euros d'actifs sous gestion au 31/12/2019), a poursuivi en 2019 son engagement à prendre en compte les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les modèles de gestion que ses affiliés développent de façon autonome.

Natixis a développé différentes méthodes d'évaluation de l'impact des portefeuilles. Le tableau ci-dessous résume les méthodes et résultats obtenus. Pour davantage d'informations, nous vous invitons à consulter la partie 6.3.2.6 « Alignement sur les objectifs de l'accord de Paris » du document universel de référence 2019 publié par Natixis.

Société	Méthode de calcul	Pourcentage du portefeuille	Évaluation de l'empreinte carbone	Évaluation de la trajectoire climat
Mirova	Modèle propriétaire	84,6 % du portefeuille	Évaluation de l'empreinte carbone	Température du portefeuille = 1,5 °C
DNCA	Empreinte carbone Scopes 1 et 2 pour les sociétés en portefeuille teq CO ₂ /€m de revenus	69 % du portefeuille	195 teq CO ₂ par million d'euros de revenus	
Naxicap	1 ^{re} estimation de l'intensité carbone (scopes 1 et 2) des entreprises en portefeuille teq CO ₂ /€m investis	54 % de la valeur du portefeuille d'entreprises	62 teqCO ₂ par million d'euros investis (sur les données 2018)	
Ossiam	Mesure empreinte carbone Teq CO ₂ /€m de revenus	12,3 % des actifs sous gestion	Les 3 fonds : 241 teqCO ₂ par million d'euros de revenus Le mandat 209 teqCO ₂ par million d'euros de revenus	

Les portefeuilles non listés ci-dessus ne font pas l'objet à ce stade d'une évaluation consolidée de l'alignement avec des trajectoires de réchauffement ou de mesure d'empreinte carbone.

Natixis Assurances s'est engagé en 2018 contre le réchauffement climatique en alignant sa politique d'investissement sur les objectifs de la trajectoire 2 °C fixés par l'Accord de Paris. Natixis Assurances consacrera chaque année

près de 10 % de ses nouveaux investissements en actifs verts avec un objectif de 10 % d'actifs verts dans le total de ses encours, au plus tard en 2030.

À fin 2019, plus de 980 millions d'euros ont ainsi été investis en actifs verts pendant l'année. Son engagement concerne l'ensemble de ses portefeuilles d'investissements (hors unités de compte).

LES ACTEURS ÉCONOMIQUES EXPRIMENT DE NOUVELLES PRÉOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES ET SOCIÉTALES

Les attentes des clientèles du Groupe BPCE ont évolué fortement ces dernières années, tout particulièrement sur les attentes environnementales, sociales et sociétales. Les différentes directions du Groupe BPCE, Métiers, RSE & Développement Durable, Études et Risques permettent de suivre cette évolution et d'adapter les offres.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

L'année 2018 avait marqué un tournant dans la prise en compte des sujets climat-environnement dans les préoccupations et décisions d'investissement ou de consommation des différents agents économiques. Cette tendance s'est confirmée et accélérée en 2019.

Les problématiques environnementales font partie des préoccupations majeures des Français. L'étude Sociovision 2019 présente la thématique « Pollutions de l'air, de l'eau et du sol » comme la première préoccupation pour 46 % des Français en 2019 (contre 19 % en 2015, plaçant alors cette préoccupation à la 5^e place).

Cette tendance se retrouve dans les actes de consommation, avec une tendance au glissement à l'usage plutôt qu'à la détention, résultant de la prise de conscience des enjeux climatiques et de la pollution plastique, notamment. Consommer mieux, mais aussi consommer moins, c'est ce qui ressort du 15^{ème} baromètre Greenflex de la consommation responsable. On y note que 60 % des Français pensent qu'il est urgent d'agir pour la planète, et que les sujets importants sont le changement climatique, la perte de biodiversité et la gestion des déchets. Près de 80 % des consommateurs disent avoir d'ores et déjà changé leurs pratiques de consommation à l'aune de ces enjeux. Santé, mais aussi emploi local et bien-être animal viennent sous-tendre ces enjeux climat – pollutions.

ATTENTES SOCIÉTALES VIS-À-VIS DES ENTREPRISES

L'attente sociétale autour du rôle des entreprises a également fortement évolué. Dans un contexte de défiance généralisée vis-à-vis des grandes marques, 69 % des Français (Sociovision 2019) sont attentifs aux engagements des entreprises sur l'environnement et le social.

Les études sur l'appétence à l'intégration d'enjeux ESG dans les supports d'épargne confirment ces évolutions pour le secteur bancaire. Les dernières études du FIR (Forum pour l'Investissement Responsable) ou de l'AMF (Autorité des

marchés financiers), montrent que près de 60 % des épargnants considèrent qu'il est important d'épargner en fonction de critères environnementaux et sociaux. Ces mêmes épargnants reconnaissent avoir peu d'information sur ces sujets et souhaiteraient que leur banque leur en fournisse davantage.

DES ENTREPRISES DE PLUS EN PLUS IMPLIQUÉES.

Le sentiment de responsabilité des dirigeants de PME-ETI va au-delà de l'aspect économique : plus de 80 % d'entre eux se sentent aussi responsables du bien-être des salariés, de la vie sociale locale ou de la protection de l'environnement.

D'après une étude de BPIFrance ⁽¹⁾, 50 % des dirigeants de PME-ETI mènent une démarche RSE et 26 % une démarche structurée autour d'un plan d'actions. La part des entreprises qui font de la RSE croît avec le nombre de salariés : 23 % dans les TPE jusqu'à 54 % dans les ETI. Dans les PME-ETI, la RSE se traduit souvent par une gouvernance plus ouverte et de meilleures conditions de travail. L'axe environnemental est moins investi. Cependant les différences sectorielles sont notables : alors que le secteur des services s'investit dans l'axe social, le transport et le tourisme sont plus engagés sur le volet environnemental.

UNE DEMANDE FORTE DES INVESTISSEURS INSTITUTIONNELS

Après une première émission green bond en décembre 2015 permettant de financer des projets d'énergie renouvelable, le Groupe BPCE a poursuivi son implication sur ce marché avec une nouvelle émission green bond de 500 millions en novembre 2019. Cette émission a rencontré un vif succès qui s'est traduit par une sur souscription finale de plus de 4 fois ce montant.

En conformité avec le cadre légal publié en 2018, le Groupe BPCE a également réalisé plusieurs émissions dans d'autres formats désignés par le terme de social bonds (*Human Development Bonds* et *Local Economic Development Bonds*) en 2017 et en 2018 où trois émissions ont été émises dans cette catégorie.

En janvier 2019, le Groupe BPCE a émis un social bond labellisé « *Local Economic Development bond* » pour 50 milliards de yens, soit 404 millions d'euros, sur le marché domestique japonais.

Fort de ces succès, le Groupe BPCE poursuit sa stratégie d'émissions dédiées au développement durable sur les différents marchés et respecte ainsi son objectif de réaliser au moins deux émissions green ou social par an d'ici 2020.

[1] [Une aventure humaine. Les PME-ETI et la RSE -<https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Actualites/Etude-Une-aventure-humaine.-Les-PME-ETI-et-la-RSE-39531>].

2.3.2 Financer et assurer la transition énergétique, écologique et sociale grâce aux offres du Groupe BPCE

RÉPONDRE AUX ATTENTES DES MÉNAGES

LA RÉNOVATION THERMIQUE DES LOGEMENTS

En 2019 le Groupe BPCE est le 3^e acteur en France de la distribution de l'Eco-PTZ, avec une part de marché de 21 %. 508 millions d'euros ont permis à nos clients d'engager des actions d'efficacité énergétique dans leur logement. Contributeur actif au comité Eco-PTZ de la SGFGAS (Société de gestion des financements et de la garantie de l'accession sociale à la propriété), le Groupe BPCE a formulé de multiples propositions pour améliorer la distribution et l'efficacité de l'Eco-PTZ individuel et de l'Eco-PTZ Copropriété. Le groupe est un des deux seuls établissements, *via* la Caisse d'Épargne Ile-de-France, à distribuer l'Eco-PTZ Copropriétés.

Le lancement en 2006 du Livret Développement Durable a introduit l'obligation pour les banques de réutiliser 10 % des encours collectés sur ce support vers des projets de rénovation thermique des logements au sens de la liste CITE (Crédit d'impôt pour la Transition Énergétique).

Les réseaux du groupe distribuent les Prêts sur Livret de Développement Durable : le PREVair pour les Banques Populaires (PREVair) et le prêt Ecureuil Crédit DD pour les Caisses d'Épargne. Le stock d'encours au 31 décembre 2019 est de 142 millions d'euros.

ASSURER LES PROJETS ÉCOLOGIQUES DE NOS CLIENTS PARTICULIERS

Natixis Assurances accompagne ses assurés particuliers pour les aider à réaliser des économies d'énergie *via* son offre habitation. Cette offre inclut la couverture des équipements tels que les éoliennes domestiques, les panneaux ou chauffe-eau solaires, les armoires de régulation d'énergie, les batteries de stockage et les récupérateurs d'eau de pluie. Lors d'un sinistre, l'assuré a la possibilité de réparer lui-même ses dommages de peinture en utilisant une peinture écologique à un tarif

préférentiel. Par ailleurs, les assurés bénéficient de prestations d'accompagnement pour réaliser des économies d'énergie.

FACILITER L'ACCÈS À LA MOBILITÉ DOUCE

Le Groupe BPCE accompagne les acteurs économiques dans la transition vers une mobilité décarbonée grâce à l'action des réseaux, du pôle assurance et en tant qu'investisseur. Les réseaux du groupe ont mis en place des produits spécifiques pour accompagner leurs clients vers des solutions de mobilité peu ou pas carbonée. Les produits AUTOVair des Banques Populaires et Ecureuil Auto DD des Caisses d'Épargne permettent l'acquisition à taux préférentiel de véhicules hybrides et électriques, y compris les VAE (Vélo à Assistance Électrique). Le stock d'encours au 31 décembre 2019 est de 130 millions d'euros.

Natixis Assurances intègre des avantages tarifaires en faveur des particuliers dont le véhicule effectue moins de 8 000 km par an : cette option concerne 25,5 % des contrats (194 297 contrats) soit 67,8 millions d'euros de primes annuelles en 2019. Par ailleurs, une économie pouvant aller jusqu'à 30 % est proposée aux propriétaires de véhicules électriques. Dans le cadre de l'accompagnement de ses clients, Natixis Assurances propose également des stages d'écoconduite.

Mirova intègre la dimension mobilité durable en favorisant l'investissement dans les valeurs des constructeurs et équipementiers qui proposent des leviers technologiques pour résoudre l'équation permettant de concilier l'accès à la mobilité pour le plus grand nombre tout en réduisant les impacts environnementaux et sociaux relatifs aux transports.

En pleine phase d'accélération dans le tournant vers l'électrification des transports, Mirova a publié une analyse apportant un éclairage sur les défis et solutions liés aux filières des véhicules électriques, et permettant également d'identifier les segments de l'industrie à haute valeur ajoutée dans ces filières pour orienter l'épargne vers des entreprises clefs dans la transition énergétique.

PRODUCTION DES PRODUITS DE FINANCEMENT VERTS COMMERCIALISÉS PAR LES BANQUES POPULAIRES ET LES CAISSES D'ÉPARGNE

	2019		2018		2017	
	Nombre	Encours	Nombre	Encours	Nombre	Encours
<i>En milliers d'euros</i>						
Prêts verts réglemés						
PREVair (prêt sur ressources LDD et Codevair)	158	1 482,92	242	2 463,33	376	3 339,60
Ecureuil crédit DD (prêt sur ressources LDD)	3 237	37 813,66	3 141	32 052,16	3 429	33 404,53
Éco-PTZ	6 705	78 367,79	4 354 ⁽¹⁾	62 727,40 ⁽¹⁾	5 380	78 555,54
TOTAL PRÊTS RT LOGEMENT	10 100	117 664,35	7 738	97 242,89	9 185	115 299,67
PREVair auto	1 955	28 327,23	2 100	28 284,34	2 064	26 627,94
Ecureuil auto DD	3 290	36 808,93	3 203	34 922,61	3 258	33 850,89
TOTAL PRÊTS MOBILITÉ DOUCE	5 245	65 136,15	5 303	63 206,96	5 322	60 478,83
PROVair	98	13 432,61	62	8 961,01	68	7 740,65
TOTAL FINANCEMENTS VERTS	15 443	196 233,12	13 103	169 410,86	14 575	183 519,14

(1) Données corrigées par rapport à celles publiées dans la DPEF 2018

La Banque Populaire du Sud a lancé le 18 septembre 2019 EQWI, l'e-agence durable à destination de tous ceux qui placent les problématiques environnementales et sociétales au centre de leurs préoccupations. L'engagement d'EQWI se manifeste par :

- une e-agence flexible et écologique : offrir les avantages du digital (disponibilité, accessibilité, zéro papier) associés à la relation humaine (rendez-vous en agence) ;
- une épargne solidaire : limiter l'utilisation de ses fonds au financement de projets qui contribuent à la protection de l'environnement et au développement durable ;
- des prêts responsables : accompagner les projets écoresponsables des clients comme l'acquisition d'un véhicule propre, la rénovation d'habitat mais également la transition vers l'agroécologie des agriculteurs ;
- une e-agence pour tous : faire bénéficier chacun de solutions dédiées et personnalisées (particuliers, professionnels, agriculteurs, associations et start-up) ;
- des conseillers spécialisés : accompagner les projets des clients grâce à l'expertise de conseillers formés au développement durable.

<https://www.eqwi.fr>

ACCOMPAGNER TOUS LES ACTEURS ÉCONOMIQUES DU TERRITOIRE DANS LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

FINANCER LA TRANSITION DE LA FILIÈRE AGROALIMENTAIRE

La filière agroalimentaire, poussée par les modifications rapides de comportement des consommateurs, est en grande transformation. Producteurs, transformateurs, distributeurs sont demandeurs d'accompagnement pour opérer leur évolution vers un modèle plus responsable, plus local, plus circulaire.

Pour cela, plusieurs initiatives ont été menées pour faciliter les investissements des exploitations agricoles en faveur du développement local et la transition agro-écologique des crédits contre-garantis par le Fonds Européen d'Investissement (FEI) ont été mis en place. Ces crédits sont dénommés Foster (Région Occitanie avec la Banque Populaire Occitane et la Banque Populaire du Sud) et Alter'na (Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique) en région.

Le 4 décembre 2019, le Groupe BPCE a signé la convention nationale INAF (Initiative Nationale pour l'Agriculture Française) afin de créer et déployer une garantie sur le même schéma au niveau national en collaboration avec l'État français et le FEI ⁽¹⁾.

Une offre dédiée aux circuits courts en agriculture a été mise en place, au travers de financements spécifiques. Ce dispositif permet de soutenir le développement économique et social local, d'améliorer l'accès à une nourriture saine et de réduire les impacts carbone dus notamment aux déplacements.

Toutes les bonnes pratiques innovantes, collectives et responsables en agriculture sont valorisées au travers des prix de la dynamique agricole régionaux et du prix national. Le dispositif de communication qui les accompagne permet de mettre en avant ces initiatives territoriales autour des transitions sociales, écologiques et énergétiques.

AMENER LES ARTISANS ET PME VERS LE DÉVELOPPEMENT DURABLE : UN ENJEU DE COMPÉTITIVITÉ

Fidèle à son positionnement sur le marché des PME et des artisans, la Banque Populaire propose à cette clientèle un outil de financement spécifique pour les accompagner dans leur transformation écologique. Ce crédit permet de financer des

(1) FEI – Fonds européen d'investissement.

projets d'efficacité énergétique que ce soit au niveau des bâtiments ou des outils de production. Les bénéficiaires peuvent également traiter les problématiques de déchets, de rejets polluants, ou s'équiper d'énergies renouvelables. Au 31 décembre 2019, le stock est de 1 154 projets de cette nature pour un montant de 130 millions d'euros.

Grâce à la ligne de financement de la BEI accordée en juillet 2018, le Groupe BPCE a pu accompagner ses clients PME et ETI dans leurs projets d'investissements. Cette ligne d'un montant de 250 millions d'euros est totalement consommée.

Une nouvelle enveloppe « PEM&ETI Green » est en cours de négociation. D'un montant prévisionnel de 300 millions d'euros, elle va permettre de financer les investissements corporels et incorporels des entreprises. Au moins un quart de l'enveloppe devra être affecté à des projets « *Climate action* ».

Le Crédit Coopératif s'engage dans l'accompagnement des clients qui souhaitent réduire leur impact environnemental :

Le Crédit Coopératif a conçu avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI), la Commission européenne et le programme européen LIFE, un dispositif permettant d'accorder des prêts dépassant les plafonds de risque habituels pour financer des projets d'efficacité énergétique. Cet accord permet également au Crédit Coopératif de proposer des taux bonifiés, grâce à un mécanisme de garantie. Les prêts s'adressent aux PME, associations, entreprises publiques locales (EPL), entreprises de tailles intermédiaires (ETI) pour financer des améliorations en matière de consommation de chaleur ou d'électricité des bâtiments existants, des installations de production ou des procédés industriels.

Le Crédit Coopératif bénéficie, pour l'accompagnement des projets, de l'expertise technique de consultants spécialisés.

LES ACTEURS PUBLICS LOCAUX ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne sont des acteurs majeurs du financement des collectivités territoriales, du logement social et des structures de l'économie sociale et solidaire.

Le groupe est le premier financeur de l'économie sociale : associations, fondations, mutuelles, entrepreneurs sociaux et coopératives. Parmi les Banques Populaires, le Crédit Coopératif est particulièrement engagé dans le financement du secteur.

Le réseau Caisse d'Épargne est pour sa part :

- le premier banquier privé du secteur du logement social. Il est également opérateur, via son réseau Habitat en Région qui gère 244 000 logements. Les Caisses d'Épargne sont aussi des partenaires impliqués dans la gouvernance des bailleurs sociaux. Il est présent au conseil d'un organisme sur trois en France (offices publics pour l'habitat (OPH), entreprises sociales pour l'habitat (ESH), coopératives, associations, etc.). En 2019, 2,36 milliards d'euros de crédit ont été accordés aux opérateurs du logement social ;
- un partenaire majeur du secteur public : 3,64 milliards d'euros de crédits accordés en 2019.

Depuis plus de 20 ans la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions, CEGC, participe à la mise en place des financements au bénéfice du Logement Social et des Associations du secteur Social et Médico-Social.

Ainsi en 2019, CEGC a pu accompagner 60 projets de travaux pour des bailleurs sociaux HLM (rénovation énergétique, amélioration, réhabilitation, construction), 54 financements pour des structures d'accueil de personnes handicapées ou âgées dépendantes, 69 associations dans le domaine de l'insertion ou de l'accompagnement social.

C'est ainsi un peu plus de 209 millions d'euros de garanties qui ont été délivrées pour permettre à ces projets d'aboutir.

CEGC intervient également auprès des Sociétés d'Économie Mixte dans des projets de Développement Durable.

CEGC a garanti le prêt pour le financement de l'usine de pâles éoliennes pour la société LM Wind construit par la SHEMA dans le cadre du développement des ENR énergie marine du Port de Cherbourg. Mise en place en 2019. CEGC est intervenue auprès des partenaires bancaires à hauteur de 2,7 millions d'euros ⁽¹⁾. (Appel d'offres de l'État lancé en 2011 pour développer les ENR en France dans le cadre du Grenelle avec un objectif de 6 000 MW en mer en 2020.).

Grâce à une nouvelle ligne de financement BEI de 80 millions d'euros contractée en juin 2019, le Groupe BPCE va pouvoir accompagner ses clients du secteur sanitaire et médico-social. Cette ligne, plan Santé France, est dédiée au financement des projets de modernisation des établissements dont le montant d'investissement est inférieur à 50 millions d'euros.

Partenaires historiques des collectivités locales, les Caisses d'Épargne financent leurs projets d'investissement. Pour accompagner les collectivités le Groupe BPCE négocie régulièrement avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI) des lignes de crédit.

Ainsi en novembre 2019, la BEI a accordé au Groupe BPCE une nouvelle ligne : Eau & Assainissement III d'un montant de 150 millions d'euros. Cette ligne va permettre d'accompagner les collectivités dans leurs projets d'investissement non seulement dans le secteur de l'eau et de l'assainissement mais aussi de la biodiversité ou de la lutte contre les inondations et l'érosion côtière.

Pour 2020, deux nouvelles enveloppes sont à l'étude avec la BEI.

L'une destinée au financement des projets d'investissement dans l'efficacité énergétique des infrastructures publiques. Le montant prévisionnel s'élève à 300 millions d'euros.

L'autre d'un montant de 100 millions d'euros, est destinée à accompagner le développement des moyens de transport moins polluants. Cette ligne financera les investissements des collectivités en matériels et infrastructures.

À titre d'exemple d'accompagnement nous pouvons citer :

- la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté qui a accordé un financement de 5 millions d'euros au Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit pour le développement de la fibre optique dans le département ;
- la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire qui a participé, à hauteur de 25 millions d'euros, au financement des nouvelles lignes de tramway de la Ville d'Angers.

FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC TERRITORIAL, DU LOGEMENT SOCIAL ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE PAR LE GROUPE BPCE⁽²⁾

Indicateurs (en milliers d'euros)	2019	2018	2017	Évolution 2018-2019
Total de la production annuelle liée au financement du secteur public territorial	4 308 946	4 026 637	5 229 984	7 %
Total de la production annuelle liée au financement du logement social	2 524 172	3 002 815	2 451 444	(15,9 %)
Total de la production annuelle liée au financement de l'Économie sociale	1 490 237	1 914 676	1 858 393	(22,2 %)

En 2019, les encours de crédit des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, tous marchés confondus, s'élèvent à 475 milliards d'euros ce qui en fait un acteur majeur du financement de l'économie française et des territoires.

RENDRE POSSIBLE LES GRANDS PROJETS DE TRANSITION

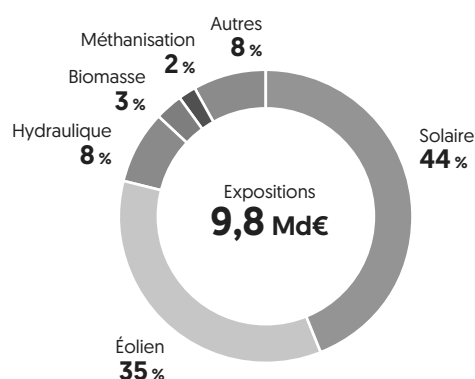
LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le Groupe BPCE est un des leaders français du financement des énergies renouvelables et finance toutes les tailles de projets grâce à l'intervention de ses différentes entités.

Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne sont des acteurs incontournables du financement des projets de proximité. Ces réseaux s'appuient sur l'expertise de plusieurs filiales spécialisées, comme Grand Ouest Environnement, Hypéria Finance ou BPCE Energéco.

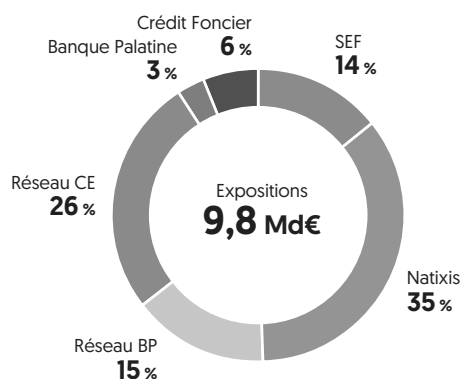
Les encours du Groupe BPCE sur les énergies renouvelables s'élèvent à 9,8 milliards d'euros au 30 septembre 2019. Le

portefeuille est concentré sur le solaire (44 %) et l'éolien (35 %) et est situé majoritairement en France (64 %).



[1] Appel d'offres de l'État lancé en 2011 pour développer les ENR en France dans le cadre du Grenelle avec un objectif de 6 000 MW en mer en 2020.

[2] Données rectifiées



En août 2018, la BEI a accordé au Groupe BPCE une ligne de 110 millions d'euros dédiée au financement des projets publics et privés dans le secteur des énergies renouvelables. Cette ligne est destinée au financement des petits projets (<10 millions d'euros). À ce jour elle est consommée à hauteur de 65,7 millions d'euros (61%).

Fin 2019, la BEI a accordé au Groupe BPCE une nouvelle enveloppe de financement destinée au financement des énergies renouvelables y compris biogaz. Cette ligne dénommée « BPCE Action pour le climat » va financer les projets d'un montant inférieur à 15 millions d'euros portés par des clients entreprises, économie mixte et collectivités.

Les Banques Populaires sont organisées pour arranger les besoins de dette des porteurs de projets sur les énergies dites matures, photovoltaïque et éolien, ainsi que sur la méthanisation. Ce savoir-faire permet au réseau Banque Populaire d'être reconnu par les acteurs du secteur. La BEI l'a identifié comme un partenaire pour la distribution des aides européennes à la fois sur les énergies renouvelables dans leur ensemble (Action pour le climat), la méthanisation (portefeuille de projets) et l'efficacité énergétique (PF4E).

Le Crédit Coopératif est un acteur historique du financement des projets énergies renouvelables sur l'ensemble du territoire. Il intervient principalement dans le solaire et le photovoltaïque mais également dans l'hydrolien et, plus récemment, dans le biogaz et les réseaux de chaleur.

EXEMPLES DE RÉALISATIONS EMBLÉMATIQUES DU CRÉDIT COOPÉRATIF EN 2019

Le Crédit Coopératif a financé l'installation de batteries de stockage électrothermiques au sein de projets de cogénération exploités par COMAX. Ces batteries ont pour vocation à stocker l'électricité verte produite par ces centrales, et la libérer en fonction des besoins afin de lisser la production et de permettre de maintenir une fréquence stable sur le réseau.

Le Crédit Coopératif a structuré et financé 2,1 millions d'euros de dette senior et 3,4 millions d'euros de ligne de court terme pour la construction d'une centrale solaire thermique de 12 MW sur le site des Malteries franco-suisse d'Issoudun (Indre), filiale de la Coopérative Axérial et quatrième producteur de malt au monde. La centrale aura une surface de capteurs cumulée d'environ 15 000 m², ce qui en ferait aujourd'hui la 3^e plus grande centrale solaire thermique alimentant un site industriel au monde. Elle fournira environ 8,7 GWh de chaleur par an (soit 1 dixième des besoins en chaleur du site) qui pourront être également utilisés la nuit grâce à une cuve de stockage. Cette chaleur renouvelable permettra de diminuer les consommations en gaz naturel du site, et de réduire d'environ 2 200 tonnes les émissions de CO₂ par an. Ceci équivaut à retirer 1 100 véhicules neufs de la circulation.

BPCE Energéco est un acteur de référence sur le financement de la transition énergétique. Depuis plus de 15 ans BPCE Energéco a contribué à financer plus de 3,5 GW de projets de production d'électricité et de chaleur à partir d'une source d'énergie renouvelable.

En 2019, BPCE Energéco a arrangé le financement de 23 transactions dont le montant cumulé représente 350 millions d'euros. Situées sur le territoire français, une partie de ces transactions vont permettre de mettre en place une puissance additionnelle de 185 MW, dans les secteurs éolien et photovoltaïque.

EXEMPLE DE RÉALISATION EMBLÉMATIQUE DE BPCE ENERGECO EN 2019

BPCE Energéco s'est associé avec la Banque Populaire Grand Ouest afin d'apporter une solution de financement à un projet de territoire situé en Anjou. Un groupe de citoyens associé à une SEM a pu faire l'acquisition du parc éolien de l'Hyrôme qui permettra d'alimenter en électricité d'origine renouvelable 12 000 habitants.

Les équipes financement d'infrastructures de la BGC ont financé 25⁽¹⁾ nouvelles opérations en 2019 représentant une capacité installée de 7 832 MW pour un montant total arrangé par Natixis de 2,1 milliards d'euros :

- 8 projets éoliens terrestres d'une capacité totale de 2 429 MW ;
- 3 projets éoliens en mer d'une capacité totale de 1 498 MW ;

- 15 projets solaires photovoltaïques et à concentration d'une capacité de 3 712 MW ;
- 2 projets hydrauliques d'une capacité de 193 MW.

En 2019, les énergies renouvelables ont représenté plus de 90 % des financements de la BGC dans le secteur de la production électrique.

[1] Une opération comprend un projet solaire et un projet éolien et une opération comprend un projet solaire, un éolien et un hydraulique

Faits marquants 2019

FINANCEMENT DE PARCS ÉOLIENS OFFSHORE EN FRANCE ET À L'INTERNATIONAL

Natixis a financé le premier parc éolien offshore en France, au large de Saint-Nazaire. Ce parc de 480 MW compte 80 machines installées à 12 km et 20 km des côtes, sur une surface globale de 78 km², et à des profondeurs variant entre 12 et 25 m. Il sera opérationnel dès 2022 et la production prévue équivaut à couvrir l'équivalent de 20 % de la consommation en électricité de la Loire-Atlantique.

Natixis a également joué un rôle majeur dans le secteur des énergies renouvelables en Asie Pacifique en 2019 avec le financement du projet SIHU d'une capacité de 640 MW. Ce parc éolien offshore situé à Taïwan sera le plus grand parc de Chine. Une fois terminé, celui-ci fournira une énergie propre à plus de 450 000 foyers Taïwanais, économisant ainsi près de 916 000 tonnes de CO₂ par an.

FAVORISER LA TRANSITION DES PORTEFEUILLES IMMOBILIERS

En tant que financeur

En 2019, Natixis a continué de développer son activité de financement et d'arrangement dans le secteur de l'immobilier durable, sous différentes formes : financements hypothécaires, obligations vertes, véhicules de titrisation, prêts verts. Quatre ont été clôturées, toutes sous forme de prêts verts, ayant financé plus de 26 700 m² d'immobilier vert.

En tant qu'investisseur responsable

AEW CILOGER a poursuivi l'effort de certification de ses actifs en portefeuille en 2019. Sept fonds ont participé à l'évaluation

du *Global Real Estate Sustainability Benchmark* (GRESB) qui recouvre des thématiques environnementales sociales et gouvernance. Six de ces fonds ont obtenu le niveau Green Star.

De plus, AEW CILOGER a lancé un appel d'offres en 2019 pour la fourniture d'électricité ou de gaz 100 % d'origine renouvelable pour les immeubles dont ils achètent l'énergie.

AEW Capital Management participe à l'évaluation GRESB pour plusieurs de ses portefeuilles immobiliers, et s'est vu attribuer un score de 86/100 pour le fonds AEW Core Property Trust en 2019, ce qui lui confère le 7^e rang sur plus de 40 fonds (univers de fonds équivalents).

Natixis Assurances suit la part de ses investissements immobiliers ayant un label environnemental. Ainsi à fin 2019, 19 % des encours des actifs immobiliers sous mandat de gestion disposent ainsi de labels (HQE, BREEAM...). En 2019, Natixis Assurances a étendu sa politique « intégration des critères ESG » à son parc immobilier. En 2020, un plan de convergence énergétique et de poursuite de la labélisation de ses actifs en portefeuille va être lancé.

ICAWOOD : PREMIÈRE TRANSACTION DE GREEN EQUITY BRIDGE FINANCING

Natixis et ICAMAP ont clôturé ensemble la première transaction de *green equity bridge financing* d'un montant de 100 millions d'euros. Cette transaction, en accord avec les Principes des *Green Loans* (Loan Market Association), a pour objectif de développer des projets immobiliers utilisant des technologies de construction bas carbone dans la Métropole du Grand Paris.

PERMETTRE À TOUS L'ACCÈS À DES FINANCEMENTS ET DES SERVICES BANCAIRES

En 2019, le Groupe BPCE a poursuivi sa démarche de finance inclusive, à travers différents dispositifs permettant d'assurer un accès à des produits et services bancaires adaptés : offre spécifique pour les clients en situation de fragilité financière, prévention du risque de surendettement, microcrédit personnel ou professionnel, accessibilité aux clients handicapés, prestations bancaires pour les personnes protégées.

AMÉLIORER LE TRAITEMENT DES CLIENTS EN SITUATION DE FRAGILITÉ FINANCIÈRE

Le plan stratégique TEC 2020 avait souligné l'importance du traitement de nos clients en difficulté financière conduisant notamment à la mise en place de plans d'actions par réseau et d'un pilotage mensuel de l'indicateur clé des souscriptions à l'Offre spécifique clients fragiles (OCF).

En septembre 2018, le groupe s'est fixé un objectif de progression du nombre de commercialisation d'OCF de 30 % par rapport à 2017. Au 31 décembre 2019, cet objectif était respecté avec 36 805 ⁽¹⁾ nouvelles OCF distribuées en 2019 auprès de nos clients en situation de fragilité financière (+ 36 %). Plusieurs établissements ont mis en place ou se sont

appuyés sur des cellules dédiées existantes. En parallèle, le groupe a poursuivi ses actions de formation dédiée avec 13 048 collaborateurs formés à des modules sur l'offre clients fragiles (e-learning et classes virtuelles).

Le groupe a également décidé fin 2018 la mise en place d'un plafonnement mensuel des neuf principaux frais d'incidents pour les clients détenteurs de l'OCF (16,5 € / mois maximum) et les clients se trouvant dans l'une des trois situations de fragilité financière définies par la réglementation mais n'étant pas titulaire de l'OCF (25 € / mois maximum). Ces dispositifs, qui sont effectifs depuis janvier 2019 ont bénéficié en moyenne à 89 366 ⁽²⁾ clients qui ont vu leurs frais d'incidents plafonnés cette année.

AMÉLIORER LA PRÉVENTION DU SURENDETTEMENT

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement (l'AFECEI de 2014), le Groupe BPCE a mis en place en 2015 un outil de scoring dit prédictif destiné à identifier plus en amont les clients présentant un risque de se trouver en situation de surendettement. Les clients ainsi détectés se voient proposer un rendez-vous avec leur conseiller.

En 2019, le groupe a mené des travaux destinés à améliorer et élargir cet outil de détection dont les adaptations seront déployées début 2020.

[1] Source DITG – études reporting Groupe BPCE.

[2] Source tableau plafonnement OCF-2019 moyenne par trimestre par compte.

UNE RECHERCHE AUTOUR DU THÈME « PLUS JAMAIS D'ENDETTEMENT ».

La Banque Populaire Grand Ouest et Informatique Banque Populaire se sont associés en novembre avec l'Université de Nantes sur un programme de recherche combinant approche psychologique, sociologique et Intelligence artificielle pour déterminer les facteurs alimentant le risque de surendettement des clients. L'étude prévue sur une durée d'un an doit déboucher sur l'édition d'une brique logicielle accessible aux acteurs qui ont à traiter de la fragilité financière des ménages.

FACILITER L'ACCÈS DES CLIENTS EN SITUATION DE HANDICAP À NOS SERVICES

Les personnes malvoyantes ont accès sur simple demande à leurs relevés de comptes et chèquiers traduits en braille. Les distributeurs automatiques ont été adaptés.

Le 1^{er} juillet 2019, BPCE Achats a renouvelé, pour trois ans, avec le fournisseur Delta Process le contrat-cadre national facilitant l'accès téléphonique des clients. Les prestations comportent la

mise en place d'un service d'interprétariat en visiophonie entre les collaborateurs des banques et les clients concernés. Elles sont disponibles dans l'ensemble des points d'entrées commerciaux du Groupe BPCE handi-accessibles : centres de relations Clients, agences et e-agences. Ces démarches s'accompagnent de modules nationaux « e-learning », sur les questions de handicap, suivis par 395 collaborateurs en 2019, et complétés par des formations en présentiel.

ACCESSIBILITÉ DES AGENCES

	2019	2018	2017	Évolution 2018-2019
Part des agences accessibles loi handicap 2005 (%)	99 %	87 %	63 %	14 %

ACCOMPAGNER LES PERSONNES PROTÉGÉES

En France, 747 000 majeurs bénéficient d'une mesure de protection juridique ou sociale décidée par un juge des tutelles. Ces mesures graduées en fonction du niveau d'autonomie de la personne impactent les banques dans la gestion des comptes bancaires et du patrimoine de ces personnes en liaison avec leur représentant légal.

Le réseau Caisse d'Épargne est leader sur ce segment de clientèle avec 310 000 majeurs protégés clients, représentant un taux de pénétration de 41,5 %. Répartis sur l'ensemble du territoire, 150 experts dédiés aux personnes protégées proposent des offres répondant à leurs besoins spécifiques, (par exemple carte bancaire de retrait sécurisé). Le représentant légal bénéficie également d'une gamme de services aidants à la gestion des comptes de la personne protégée.

La Caisse d'Épargne édite également des guides pratiques à destination des curateurs et tuteurs familiaux ainsi qu'une lettre d'information sur les sujets concernant l'environnement des personnes vulnérables.

Deuxième opérateur du groupe en ce domaine, le Crédit Coopératif gère la situation de 129 000 clients majeurs, avec des offres et des outils de gestion adaptés à la situation de ces personnes. Engagé dans une relation de tiers de confiance avec les mandataires tutélaires et leurs fédérations, le Crédit Coopératif a renforcé ses dispositifs visant à assurer une séparation claire des services proposés aux organismes tutélaires de ceux apportés aux majeurs. Par ailleurs, une charte spécifique d'accueil a été définie pour les personnes protégées.

L'établissement travaille également sur de nouvelles approches monétiques digitales.

SOUTENIR LE MICROCRÉDIT PERSONNEL ET PROFESSIONNEL EN PARTENARIAT AVEC LES RÉSEAUX D'ACCOMPAGNEMENT.

Partenariats avec les réseaux

En 2019, qu'il s'agisse de microcrédits personnels ou professionnels accompagnés, le Groupe BPCE demeure le 1^{er} opérateur bancaire de la place avec près d'un tiers de l'activité ⁽¹⁾.

Il confirme sa place de 1^{er} financier des trois grands réseaux d'accompagnement au microcrédit avec 555,8 millions d'euros décaissés ou refinancés auprès de 21 131 bénéficiaires. Pour les autres prêts solidaires qui ne se distinguent des microcrédits que par leur montant plus élevé (loi Lagarde du 1^{er} juillet 2010 : seuil de 46 000 €), la part de marché du groupe est de même niveau.

Ces prêts sont qualifiés de solidaires car leur octroi n'est pas soumis aux scoring bancaires standard, concernant notamment des porteurs de projet éloignés de l'emploi ou sans caution personnelle. Les financements sont sécurisés par des dispositifs spécifiques : prêts d'honneur à taux zéro, des garanties publiques déléguées. Les porteurs de projets bénéficient d'un accompagnement, effectué par un financeur solidaire partenaire d'une Banque Populaire ou d'une Caisse d'Épargne.

[1] Source Fonds de cohésion sociale 2019

RÉCAPITULATIF DES MICROCRÉDITS ⁽¹⁾ ACCOMPAGNÉS

Type de crédits (en euros)	Production 2019		Production 2018		Production 2017		Évolution 2018/2019	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Microcrédits personnels bancaires	4 988	14 504 035	5 361	14 965 587	5 790	15 251 697	(7 %)	(3 %)
Microcrédits personnels extra-bancaires	1 545	5 137 651	1 787	5 704 572	1 273	3 860 942	(14 %)	(10 %)
Microcrédits professionnels bancaires-garantie dont France Active	2 242	74 049 744	2 407	71 749 351	1 984	65 141 491	(7 %)	3 %
Microcrédits professionnels extra-bancaires	6 514	24 516 136	5 570	20 441 971	4 664	17 056 621	17 %	20 %
TOTAL GROUPE BPCE (CAISSES D'ÉPARGNE, BANQUES POPULAIRES, CRÉDIT COOPÉRATIF INCLUS)	15 289	118 207 566	15 125	112 861 481	13 711	101 310 751	1 %	5 %

(1) Microcrédits : prêts accordés à des emprunteurs en situation de fragilité, bénéficiant d'une garantie et d'un accompagnement par un organisme d'intérêt général. Plafonnements des montants accordés fixés par la loi Lagarde du 1^{er} juillet 2010

(2) France Active – Fafi

PRÊTS COMPLÉMENTAIRES NACRE (NOUVEL ACCOMPAGNEMENT À LA CRÉATION ET À LA REPRISE D'ENTREPRISE)

Réseaux émetteurs (en euros)	Production 2019		Production 2018		Production 2017		Évolution 2018-2019	
	Nombre	Versements	Nombre	Versements	Nombre	Versements	Nombre	Versement
TOTAL GROUPE BPCE	547	20 439 542	1 109	40 018 571	1 611	56 646 769	(51 %)	(49 %)

PRÊTS COMPLÉMENTAIRES AUX PRÊTS D'HONNEUR INITIATIVE FRANCE (ESTIMATION AU 31/01/2020)

Réseaux émetteurs (en euros)	Production 2019		Production 2018		Production 2017		Évolution 2018-2019	
	Nombre	Versements	Nombre	Versements	Nombre	Versements	Nombre	Versement
TOTAL GROUPE BPCE ⁽¹⁾	5 295	417 200 000	5 216	377 803 603	5 015	366 266 977	5 %	5 %

(1) Caisses d'Épargne, Banques Populaires, Crédit Coopératif inclus

(2) Estimations 2020 fournies par Initiative France

Sources : Rapport du Fonds de cohésion sociale, reporting ADIE, France Active, déclaratif Initiative France et France Active financement-NACRE

Les Caisses d'Épargne

Elles confirment en 2019 leur place de première banque du microcrédit personnel⁽²⁾ et restent un acteur de premier plan du microcrédit professionnel. Elles proposent un dispositif dédié aux souscripteurs de microcrédit à travers les associations Parcours Confiance et l'Institut de microfinance Créa-Sol. 60 conseillers se consacrent à cette activité, sur l'ensemble du territoire avec plus de 600 partenaires mobilisés pour accompagner les emprunteurs.

En 2019, 4 442 microcrédits personnels et 1 214 microcrédits professionnels ont été accordés par les Caisses d'Épargne, ainsi que 453 microcrédits à travers Créa-Sol. Au niveau national, elles sont représentées au Conseil d'orientation et de suivi de l'engagement des fonds du Fonds de cohésion sociale (COSEF).

En 2019, les Caisses d'Épargne ont poursuivi le déploiement de « Mobilize véhicule neuf », une offre de LOA (Location avec option d'achat) financée grâce à leur microcrédit, en partenariat avec Renault et l'Action Tank entreprise et pauvreté pour permettre à des personnes en difficulté d'accéder à un véhicule neuf.

Les Caisses d'Épargne ont, également, déployé un microcrédit de trésorerie, en accord avec le Fonds de cohésion sociale, pour permettre à des particuliers de surmonter des dettes impayées.

Les Caisses d'Épargne poursuivent leur engagement international en s'impliquant auprès du Réseau Européen de microfinance (REM), et de Paris Europlace, qui a constitué un groupe consacré au sujet.

ENTREPRENEURIAT DES FEMMES : UNE ENQUÊTE EUROPÉENNE INITIÉE PAR LES CAISSES D'ÉPARGNE ⁽³⁾

Pour 8 Françaises sur 10, le choix d'entreprendre est une façon de prendre en main son destin professionnel. 80 % des Françaises indiquent ne pas avoir rencontré de difficultés pour financer leur projet. Néanmoins, l'aventure entrepreneuriale reste un véritable défi épanouissant, comportant des difficultés à surmonter. De l'Italie à la Suède, en passant par la France, l'Allemagne ou le Royaume-Uni, les femmes entrepreneures se disent à plus de 60 % heureuses dans leur vie actuelle. Ce chiffre atteint 78 % pour les Françaises et 84 % pour les Suédoises.

(1) Microcrédits : prêts accordés à des emprunteurs en situation de fragilité, bénéficiant d'une garantie et d'un accompagnement par un organisme d'intérêt général. Plafonnements des montants accordés fixés par la loi Lagarde du 1^{er} juillet 2010.

(2) Source : Fonds de cohésion sociale.

(3) Enquête Caisse d'Épargne/CREDOC juillet 2019 sur 2 500 entrepreneurs hors microentreprise, en France, Italie, Suède, Allemagne et Royaume-Uni.

Partenariat avec les réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise

Les Banques Populaires coopèrent avec les réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise l'Adie (Association pour le droit à l'initiative économique), Initiative France, France Active, Réseau Entreprendre, BGE (ex-Boutiques de Gestion). Les Banques Populaires orientent de façon privilégiée leurs actions vers le microcrédit professionnel.

Les Banques Populaires demeurent les premiers refinanceurs de l'Adie à hauteur de 23 % de la production de microcrédits. Ainsi, près de 28,9 millions d'euros de lignes de crédits ont été accordées et 24,4 millions d'euros décaissés pour financer 7 115 microcrédits et contribuer à la création ou au maintien de 7 058 emplois indépendants et salariés.

Elles abondent également le fonds de prêts d'honneur pour les jeunes mis en place par l'Adie. Au-delà de ces financements, les Banques Populaires et leur Fédération :

- apportent leur soutien au nouveau programme de formation pour les jeunes baptisé « Je deviens entrepreneur » (ex CréaJeunes) ;
- sont partenaires des campagnes de communication de l'Adie sur le thème « Semaine de l'entrepreneuriat pour tous » ;

- se mobilisent pour l'organisation du Prix Créadie Jeunes – Banque Populaire, remis en région et au niveau national, en soutien à de jeunes porteurs de projets entrepreneuriaux. Le directeur général de la FNBP est par ailleurs membre du conseil d'administration de l'Adie.

Les Banques Populaires ont accordé en 2019 pour 287,4 millions d'euros de prêts complémentaires aux fonds de prêts d'honneur d'Initiative France et la plupart des Banques Populaires ont mis en place des accords avec France Active, générant 36 millions d'euros de prêts garantis.

Le Crédit Coopératif reste actif en matière de microcrédit avec l'ADIE. En 2019, 1 104 microcréateurs ont été financés via un microcrédit professionnel. Il l'est aussi sur le champ du microcrédit personnel grâce à un engagement fort aux côtés des réseaux d'accompagnement (Adie, Croix-Rouge, Secours Catholique, Missions locales... etc.) et grâce à un partenariat, noué entre BTP Banque sa filiale et Pro-BTP, pour permettre aux apprentis du secteur d'acheter un véhicule ». Dans ce cadre, il a accordé en 2019, 1 412 microcrédits personnels accompagnés. En 2019, 61 % des dossiers du Crédit Coopératif ont été destinés à favoriser l'insertion économique des femmes.

L'ENVOLEE, UN INCUBATEUR DU CRÉDIT COOPÉRATIF

En 2019, Le Crédit Coopératif a lancé L'Envolée, l'incubateur de l'inclusion, à Saint Denis (93) destiné aux porteurs de projets qui s'engagent pour une société plus juste, plus équitable et ouverte à tous. Le Crédit Coopératif et ses partenaires apportent leurs expertises pour accompagner ces entrepreneurs qui placent l'impact social et l'inclusion au cœur de leur démarche. Ils bénéficient d'un accompagnement individualisé, d'une aide au développement d'affaires et d'un réseau actif de partenaires. Cet incubateur a le soutien de la Région Ile-de-France.

Partenariat avec l'association Finances et Pédagogie

Les Caisses d'Épargne soutiennent l'association Finances et Pédagogie. Ce programme pédagogique est principalement dédié aux jeunes, à l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière et à la formation des professionnels de l'action sociale ainsi qu'à des bénévoles associatifs et à des salariés.

L'objectif est non seulement d'accompagner sur des sujets récurrents ayant trait à la relation à l'argent (gérer son budget, relation à la banque, savoir parler d'argent, anticiper les projets de vie...) mais aussi de répondre à de nouveaux enjeux : argent digital, développement durable, reconversion professionnelle, création de son activité...

En 2019, ce sont 3 081 interventions qui ont ainsi été réalisées auprès d'environ 50 467 stagiaires. Ont été notamment concernés :

- 17 848 jeunes relevant des établissements scolaires et des centres de formation ;
- 15 682 personnes accompagnées par des structures de l'économie sociale et solidaire ou autres organismes sociaux ;
- plus de 1 469 travailleurs sociaux et bénévoles relevant notamment des services sociaux d'associations, d'organismes de tutelle, de collectivités.

Toutes les actions réalisées sont des réponses concrètes aux enjeux d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement. Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations qui combinent acquisition des connaissances théoriques et mise en situation.

- 63 % des thèmes abordés concernent les questions sur le budget et l'argent dans la vie ;
- 25 % sont en lien avec la banque et les moyens de paiement ;
- 12 % sont liées aux questions sur le crédit, le microcrédit et le surendettement.

L'association est membre du comité opérationnel de la stratégie nationale d'éducation financière pilotée par la Banque de France. Une large partie de ses supports, outre le site internet de Finances & Pédagogie, sont également accessibles via le portail national « Mes Questions d'argent ». Elle est également agréée par le Ministère de l'Éducation nationale. Ses principaux supports sont validés et intégrés à la pédagogie de l'Institut National de la Consommation (INC).

Finances et Pédagogie déploient son action en lien avec un millier de partenaires publics, privés et associatifs répartis sur tout le territoire.

2.3.3 Orienter l'épargne des clients du Groupe BPCE vers une économie plus responsable

L'ÉPARGNE SOLIDAIRE DANS L'ADN DU GROUPE BPCE

Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne banques coopératives régionales orientent l'épargne collectée sur les territoires vers, majoritairement, le financement de projets locaux.

Le Groupe BPCE est un acteur de référence de l'épargne solidaire en France : il est le premier collecteur et gérant selon le dernier baromètre professionnel Finansol.

Le Groupe BPCE gère 36 % des encours au 31 décembre 2019 (soit 4,5 milliards d'euros d'encours sur un total de 12,6 milliards d'euros).

Livrets d'épargne

Le CODEVair, produit labellisé par Finansol, distribué par les Banques Populaires, permet aux clients d'orienter leur épargne vers la transition énergétique. Lancé en 1999 par la Banque Populaire d'Alsace, il est maintenant distribué par 9 Banques Populaires dont le Crédit Coopératif. Au 31/12/2019 l'encours s'élève à 1,85 milliard d'euros. Le stock s'élève à 11 500 projets financés à hauteur de 283 millions d'euros, notamment des

logements basse consommation d'énergie et des véhicules propres.

Le Compte sur Livret Régional (CSLR) est distribué par toutes les Caisses d'Épargne. Les fonds collectés sont destinés au soutien et au développement local. Chaque Caisse d'Épargne choisit d'orienter les fonds vers le développement numérique, la santé ou l'emploi. Les clients au nombre de 79 000 pour un encours de 1,42 milliard d'euros, peuvent à leur demande être informés des projets ayant bénéficié des financements.

Le Crédit Coopératif est l'un des leaders de la finance solidaire en France. Il a développé une gamme de produits, AGIR, dont une carte bancaire de partage et six livrets d'épargne.

Le produit phare est le livret AGIR, dont 50 % des intérêts sont reversés à l'une des 25 associations bénéficiaires référencées par la banque. En 2019, plus de 3 millions d'euros de dons ont été versés *via* les produits solidaires du Crédit Coopératif et les fonds de partage d'Ecofi Investissements. Grâce au livret « Coopération pour ma région », les épargnants peuvent flécher leur épargne vers le financement de projets d'économie sociale et solidaire dans la région de leur choix. Le livret REV3 permet de financer des projets dans la région Hauts de France pour REV3.

LIVRETS D'ÉPARGNE RESPONSABLE

Production des livrets d'épargne responsable (en millions d'euros)	2019		2018		2017		Évolution 2018-2019	
	Nombre	Production	Nombre	Production	Nombre	Production	Nombre	Production
Livret de Développement Durable (LDD)	293 138	1 347	304 616	1 269	312 664	1 268	(3,9 %)	5,8 %
Livret CODEVair	9 608	587	8 871	687	6 918	411	8,3 %	(14,6 %)
Livret compte sur livret régional	17 009	613	12 422	422	10 599	309	36,9 %	45,3 %
Livrets d'épargne engagée Crédit Coopératif	73 103	832	71 156	769	67 538	662	2,74 %	12,6 %

PLATEFORMES DE FINANCEMENT PARTICIPATIF ORIENTÉ SUR DES SUJETS SOCIÉTAUX

Espace Asso

Depuis 2018, le bouquet de services digitaux Espace ASSO, complète l'offre Espace dons. Cette solution de la fintech E-Cotiz, permet aux associations de digitaliser leurs inscriptions, collecte de dons, ventes ponctuelles ou billetterie. Au-delà de la sécurisation de leurs encaissements Espace ASSO facilite aux associations leur gestion au quotidien, leur permet d'optimiser leur trésorerie, de gagner du temps et plus globalement de simplifier la relation avec leurs membres. La plateforme Espace dons associée à ce bouquet est un site vitrine permettant d'ouvrir sa collecte de dons au grand public. Les projets sont géolocalisés pour stimuler la solidarité territoriale. Une

fonctionnalité de *crowdfunding* avec abondement par leur mécénat est à la main de chaque Caisse d'Épargne.

Avec ce bouquet de services, le réseau Caisse d'Épargne s'engage ainsi dans l'accompagnement de la transition numérique de ses clients de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), en cohérence avec ses valeurs d'innovation sociale et son positionnement de 1^{er} financeur privé de l'ESS.

Le Crédit Coopératif s'investit également dans le mouvement de la finance participative. Il s'appuie sur de nouveaux acteurs digitaux comme, par exemple, la structure d'*equity* Wisseed avec laquelle il a noué un partenariat pour promouvoir des offres innovantes de la transition énergétique, écologique et solidaire. Il soutient également Financement Participatif France, l'association qui représente et promeut les plateformes de financement participatif.

CRÉATION DE LA PLATEFORME KIWAI

Le 15 novembre 2019, dans les locaux de l'Hôtel de Région de Rouen, Hervé Morin, président de Région, a présenté la 1^{re} plateforme normande de financement participatif dédiée à la transition écologique, aux côtés de Christophe Descos, président de Kiwai et de Bruno Goré, président du directoire de la Caisse d'Épargne Normandie. Cette plateforme de financement participatif a vocation à mettre en relation les porteurs de projets de développement durable locaux avec des particuliers qui souhaitent investir utilement pour leur région. Un appel à projets a ainsi été lancé auprès des porteurs de projets normands pour pouvoir démarrer la campagne de *crowdfunding* dès la mi-décembre.

DES EXPERTISES ISR ET ESG AU SERVICE D'UN DÉVELOPPEMENT DURABLE

INTÉGRATION DES CRITÈRES ESG

Les gestionnaires d'actifs du Groupe BPCE proposent une gamme de solutions intégrant à différents niveaux les critères ESG dans différentes stratégies mises en œuvre par les gérants :

- 1^{er} niveau : Analyse ESG : prise en compte de critères ESG dans l'analyse sans impact systématique sur les décisions d'investissement ;

- 2^e niveau : Intégration ESG : intégration de critères ESG dans les décisions d'investissement (dont gestion thématique et/ou à impact et stratégie d'exclusion) ;

- 3^e niveau : Labellisation : fonds labellisés par un tiers reconnu (Label ISR français, Greenfin, Finansol, Febelfin, LuxFlag ESG, Nordic Swan EcoLabel, FNG Siegel).

Ces trois niveaux sont liés par un système d'inclusion : dès lors qu'un fonds entre dans la catégorie Labellisation, il entre également dans la catégorie Intégration ESG. Dès qu'un fonds entre dans la catégorie Intégration ESG, il entre également dans la catégorie Analyse ESG.

ANALYSE ET INTÉGRATION

CRITÈRES ESG : SYNTHÈSE DE LEUR PRISE EN COMPTE DANS L'ANALYSE ET/OU LES DÉCISIONS D'INVESTISSEMENT

Société	Analyse / Intégration	Périmètre en Md€ (total des encours du portefeuille)	Pourcentage des encours Analyse/Intégration
Ostrum	Analyse / Intégration	274,1 Md€	93 % / 24,3 %
Mirova	Intégration	12,5 Md€	100 %
DNCA	Analyse / Intégration	22,34 Md€	71,7 % / 3,5 %
Naxicap Partners	Analyse	3,6 Md€	98 %
Seeyond	Intégration	9,7 Md€	9,7 %
Thematics	Intégration	0,6 Md€	100 %
Ossiam	Intégration	4,2 Md€	18,3 %
AEW Ciloger	Intégration	31,6 Md€	16 % des actifs

ÉVOLUTION DE LA PART DES ENCOURS EN GESTION INTÉGRANT LES CRITÈRES ESG DANS LES DÉCISIONS D'INVESTISSEMENT

Indicateur (en %)	2019	2018	2017	2016	Évolution 2018-2019
Ostrum AM	24,3 %	21 %	5,6 %	4,95 %	15,7 %
Mirova	100 %	100 %	100 %	100 %	0 %
Ecofi Investissements	73,4 %	57,9 %	64,9 %	66,5 %	27 %
Banque Palatine	3,5 %	2,1 %	0,7 %	0,7 %	67 %
DNCA	3,5 %	2,2 % ⁽¹⁾	NC	NC	59 %
Seeyond	9,7 %	7,2 % ⁽¹⁾	NC	NC	34,7 %

(1) Première année de collecte

Ostrum AM intègre dans son analyse les dimensions ESG dès lors qu'elles sont jugées matérielles, que ce soit pour les gestions actions et crédit. Par ailleurs, les entreprises investies sont systématiquement interrogées sur leurs enjeux ESG et sur l'intégration de ces enjeux au sein de leur modèle économique. Cette prise en compte est appliquée à 255,4 milliards d'euros d'actifs sous gestion, soit 93 % des encours. L'approche de la gestion responsable d'Ostrum AM se décline sur 100 % des encours souverains émergents et pays développés et plus de 90 % des encours crédits. Depuis 2019, 100 % des encours actions intègrent les dimensions ESG tout au long du processus d'investissement.

En octobre 2019, Ostrum AM a été classé par Citywire 5^e sur 220 sociétés de gestion véritablement engagées sur l'ESG.

Ostrum AM offre à ses clients des produits socialement responsables sur l'ensemble de ses classes d'actif selon différentes stratégies de gestion pour un montant total de 66,6 milliards, soit 24,3 % de ces actifs sous gestion :

- « *Best in class* » et « *Positive screening* » : sélection des émetteurs les mieux notés dans un univers d'investissement excluant les émetteurs présentant un fort profil de risques ESG ;
- « *Best in universe* » : choix des émetteurs les plus performants d'un point de vue ESG dans l'univers d'investissement, tous secteurs confondus ;
- « Des stratégies sur-mesure » : stratégies coconstruites avec les clients pour leurs fonds dédiés ou mandats afin de répondre au mieux à leurs philosophies ESG.

Mirova, affilié dédié à l'investissement durable, prend systématiquement en compte dans ses filtres d'investissement les critères ESG sur l'ensemble des classes d'actifs, soit 12,5 milliards d'euros d'actifs sous gestion. Par ailleurs, Mirova a obtenu cette année la Corbeille d'Or Société de gestion 2019.

MIROVA WOMEN LEADERS EQUITY FUND

Mirova a lancé au premier trimestre 2019 un fonds actions global sur la thématique de la place des femmes dans les instances dirigeantes des entreprises. La représentation féminine à des postes de direction constitue un facteur clé en faveur d'une plus grande diversité dans les entreprises et une preuve de l'engagement d'une société en faveur de l'égalité des sexes. Mirova a établi des critères et constitué un univers d'investissement de 250 entreprises dans le monde. Au sein de cet univers Mirova a constitué un portefeuille d'environ 50 entreprises sur la base d'une gestion active fondamentale. Le fonds a obtenu le label ISR et a établi un partenariat avec le Comité France d'ONU Femmes, auquel il reverse une partie de ses frais de gestion. Natixis Assurances souhaite soutenir des projets à impact social et a investi dans ce fonds à hauteur de 10 millions d'euros.

DNCA gère 22,34 milliards d'euros dont 16 milliards d'euros sont analysés avec des critères ESG (soit 71,7 % des encours sous gestion).

Naxicap Partners, applique une analyse ESG aux sociétés du portefeuille dans lesquelles le montant total investi dépasse 5 millions d'euros, ce qui représente 98 % des encours sous gestion. Les analyses ESG pré-investissement sont obligatoires et sont effectuées par des auditeurs externes. Chaque enjeu fait l'objet d'une analyse approfondie, incluant le niveau de matérialité, l'importance stratégique par rapport au secteur, un résumé des performances extra-financières et des indicateurs pertinents. Naxicap Partners a été lauréat du Prix ESG – Développement durable 2019 par *Private Equity Magazine*.

Faisant suite aux audits ESG préinvestissement, Naxicap Partners inclut systématiquement une clause ESG dans les Pactes d'Actionnaires. Cette clause prévoit l'engagement de mise en œuvre d'un plan d'action détaillé, la production d'informations périodiques et de réponses aux questionnaires ESG (120 indicateurs). De plus, Naxicap Partners définit, avec le management des sociétés en portefeuille, un plan de réduction des émissions de GES et d'adaptation au changement climatique. En 2020, Naxicap Partners prévoit d'intégrer des

critères ESG dans la rémunération variable des équipes d'investissement et des dirigeants des sociétés en portefeuille.

AEW CILOGER, en Europe, et AEW Capital management, aux États-Unis, sociétés de gestion spécialisées dans l'immobilier, s'efforcent de créer une culture d'entreprise qui respecte les principes ESG : lors de la phase d'acquisition pour les investissements directs, les aspects ESG sont examinés et discutés avec le comité d'investissement. Avant toute décision d'investissement, l'équipe de gestion évalue notamment :

- stratégie ESG ;
- certifications ;
- énergies renouvelables sur site ou achat de crédit ;
- risques liés à l'approvisionnement en eau et qualité de l'eau.

Natixis Assurances vise une intégration complète des critères ESG à terme, avec l'ensemble de ses actifs immobiliers certifiés (*versus* 40 % du parc, en valeur marché, à fin 2019).

Labellisation de fonds

Les gérants qui intègrent des critères ESG recherchent la labellisation d'une partie des fonds gérés en fonction de la zone géographique de distribution et/ou du secteur d'investissement.

Société	Nombre de fonds labellisés	Nom du label	Montant 31/12/2019
DNCA (gamme Beyond)	6	6 fonds label ISR dont 4 fonds labellisés Febelfin	0,78 Md€
Ostrum AM	13	Label ISR, label Greenfin	12,9 Md€
Mirova	4	Label ISR	4,7 Md€
Mirova	NC	Label Greenfin	2,4 Md€
Mirova	NC	Label Finansol	0,9 Md€
Mirova	NC	Autres labels	0,9 Md€
Ossiam	4 fonds	Label ISR	0,54 Md€

4 FONDS DE DNCA LABÉLISÉS FEBELFIN, LE NOUVEAU LABEL SUR LA PLACE FINANCIÈRE EUROPÉENNE

Le standard du nouveau label belge Febelfin impose de nouvelles exigences inspirées par les recommandations du groupe d'experts européens sur la diffusion des fonds durables auprès des particuliers : transparence, analyse ESG et exclusions avec des seuils bas, non seulement sur le charbon mais aussi sur les énergies fossiles conventionnelles et non conventionnelles. DNCA a obtenu cette labellisation pour l'ensemble de ses fonds durables commercialisés en Belgique. Trois fonds actions et un fonds mixte patrimonial ont été labellisés, représentant 685 millions d'encours sous gestion.

AEW CILOGER est à l'initiative d'un groupe de travail au sein de l'Association française des sociétés de placement immobilier (ASPIM) afin d'élaborer un label de l'ISR immobilier en France, intégrant des critères sur l'ensemble des problématiques environnementales, sociales et de gouvernance.

POLITIQUES D'EXCLUSION À CARACTÈRE SOCIÉTAL :

Natixis a adopté des politiques d'exclusion pour les secteurs et émetteurs qui ne respectent pas certains droits humains et principes de responsabilité fondamentaux. DNCA, Ostrum AM, Mirova, Seeyond, Thematics AM et Ossiam et Natixis Assurances appliquent ces engagements dans leur gestion.

Sont notamment exclus :

- l'armement controversé ;
- le secteur du tabac ⁽¹⁾ ;
- les entreprises identifiées comme « *worst offenders* » (entreprises ne respectant pas les principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou les Principes directeurs de l'OCDE) ⁽²⁾ ;
- les États figurant sur la liste du GAFI ou sous embargo américain ou européen.

Par ailleurs, Natixis Assurances a intégré en amont de son processus d'investissement des critères ESG visant à exclure à l'achat les émetteurs estimés en opposition à l'atteinte des objectifs du développement durable. Il s'agit des émetteurs notés « négatifs » par la recherche de Mirova. Natixis Assurances Vie n'a plus aucune exposition sur ces émetteurs depuis la fin 2017.

DÉCLARATION D'INVESTISSEURS EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ HOMME / FEMME DANS L'ENTREPRISE

Un groupe composé de 66 investisseurs et représentant plus de 4 trillions de dollars appelle les entreprises à renforcer leurs engagements en faveur de l'égalité professionnelle sur le lieu de travail. Ce groupe d'investisseurs est piloté par Mirova. Natixis Investment Managers, Ostrum AM et Natixis Assurances ont également soutenu cet engagement collaboratif. Cette déclaration est soutenue par ONU femmes et le Pacte Mondial des Nations Unies. Elle s'inscrit dans le cadre des principes pour l'autonomisation des Femmes (*Women's Empowerment Principles*) dont Natixis est signataire.

MIROVA ET OSTRUM AM S'ENGAGENT CONTRE LA DÉFORESTATION EN AMAZONIE

En septembre 2019, alors que les incendies en Amazonie faisaient la une des médias, 244 investisseurs (dont Mirova et Ostrum AM) se sont réunis autour d'une déclaration pour lutter contre la déforestation et les feux touchant l'Amazonie. Ces investisseurs représentent 17,2 trillions de dollars d'actifs sous-gestion. Plus généralement, Mirova cherche à diriger ses investissements vers des compagnies qui sont engagées dans la lutte contre la déforestation.

POLITIQUES DE VOTE ET D'ENGAGEMENT

Ostrum AM, Mirova, Seeyond et DNCA, Thematics AM et Ossiam ont placé l'engagement au cœur de leur démarche d'investisseur responsable.

Un dialogue continu et constructif avec les entreprises est mis en place afin de les inciter à mieux prendre en compte les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance dans leurs réflexions stratégiques.

Deux axes complémentaires sont ainsi développés en matière de vote et d'engagement :

- un engagement individuel et continu par l'exercice des droits de vote et du dialogue avec les émetteurs ;
- un engagement collaboratif mené aux côtés d'autres investisseurs visant à sensibiliser les émetteurs, les pouvoirs publics et les régulateurs à l'importance des enjeux ESG.

En 2019, Ostrum AM a soutenu 4 nouveaux engagements sur les thématiques de l'égalité homme / femme dans l'entreprise, du tabac, de la déforestation et les feux en Amazonie, et des émissions de méthane dans les secteurs pétrole et gaz.

Politique de vote et dialogue sont au centre de la stratégie de responsabilité d'Ecofi Investissements, avec une mise à jour de sa politique de vote pour la rendre plus rigoureuse concernant les questions ESG. Comme prévu par cette politique, Ecofi

Investissements vote à toutes les assemblées des sociétés françaises et étrangères dont il détient des actions. Ecofi Investissements a continué d'appliquer sa politique de vote qui promeut un comportement socialement responsable des entreprises détenues.

Ecofi Investissements a engagé des dialogues individuels approfondis et réguliers avec plusieurs entreprises impliquées dans des controverses graves et considérées comme emblématiques pour la transition énergétique. Un rôle actif a été mené dans les coalitions d'actionnaires dont Ecofi est signataire pour influencer les entreprises concernées en premier lieu par la transition énergétique.

FINANCEMENT À IMPACT SOCIAL

Natixis a accompagné le développement de plusieurs types de financements emblématiques à impact social cette année : *sustainable bond* avec une forte orientation sociale, produit structuré obligataire.

Les *sustainable bonds* sont des obligations dont le produit sera exclusivement utilisé pour financer ou refinancer une combinaison de projets verts et sociaux (ou exclusivement sociaux pour les *social bonds*).

En 2019, Natixis a participé à l'arrangement des émissions de 9 *sustainable bonds*.

INCLUSION DE CRITÈRES SOCIAUX DANS LE SUSTAINABLE TERM LOAN GHANA COCOA BOARD

Natixis est intervenue en tant que co-arrangeur du *sustainable term loan* pour le Ghana Cocoa Board. Cette nouvelle facilité de financement de 3 ans, d'un montant de 300 millions de dollars US, servira notamment à financer des programmes d'amélioration de la production et comprend un mécanisme d'incitation à la marge, sous réserve de la réalisation d'objectifs environnementaux et sociaux. Un des indicateurs est lié à la promotion des pratiques agricoles durables (formation à ces pratiques, distribution d'arbres d'ombrage). Cette opération représente l'une des premières transactions du secteur visant des pratiques de production respectueuses de l'environnement, et l'amélioration des moyens de subsistance des agriculteurs (notamment pour les femmes et les enfants).

(1) À l'exception de Seeyond et DNCA uniquement sur ses fonds labellisés.

(2) À l'exception de Thematics AM et Seeyond sur ces fonds indiciels.

ACTION LOGEMENT ET SON PREMIER SUSTAINABLE BOND DE 1 MILLIARD D'EUROS

Natixis a été chef de file de l'émission du premier *sustainable bond* d'Action Logement, organisme paritaire de financement des programmes d'accès au logement en France, pour un montant d'un milliard d'euros sur 15 ans. Cette obligation contribue au financement des engagements pris par les Partenaires Sociaux au titre du plan d'investissement volontaire signé avec l'État en avril 2019 pour un montant de 9 milliards d'euros. Le montant de cette obligation sera alloué au financement et refinancement de projet sociaux et verts (par exemple, la construction et la rénovation de logements sociaux). Le produit net permettra de financer les contributions aux budgets des politiques publiques, les aides et services aux personnes et les opérations de logement social et intermédiaire en France.

LE FONDS MIROVA SOLIDAIRE PASSE LE CAP DES 200 MILLIONS D'EUROS

Le fonds Mirova Solidaire a dépassé cette année la barre symbolique des 200 millions d'euros d'encours et a collecté en 2019 près de 20 millions d'euros. Cette collecte a permis notamment un investissement de 10 millions d'euros dans le plan de production de pensions de familles d'Habitats & Humanisme. Ce plan permettra à 20 nouvelles maisons de voir le jour et s'inscrit dans le cadre d'une politique publique visant à créer 10 000 places supplémentaires en pension de famille. Le fonds Mirova Solidaire a été labellisé « *French impact* » en 2019, lui permettant de bénéficier d'une meilleure visibilité.

Ecofi, gestionnaire d'actif filiale du Crédit Coopératif poursuit son engagement. Depuis le 1^{er} janvier 2019 Ecofi Investissements applique son nouveau processus ISR à 100 % de ses fonds ouverts et a complété son processus de labellisation avec l'obtention de trois labels ISR d'État et d'un label Greenfin pour ses OPC. Fin 2019 Ecofi Investissements a choisi un nouveau prestataire, ISS ESG, pour enrichir l'analyse de ses investissements avec l'alignement sur le scénario climatique 2 degrés.

ÉPARGNE SALARIALE RESPONSABLE ET SOLIDAIRE

Les différentes entités du Groupe BPCE proposent différents produits d'épargne salariale responsables et/ou solidaires via Natixis Interépargne (NIE).

Natixis Interépargne s'inscrit dans une démarche durable en tant que premier collecteur d'épargne salariale solidaire en France avec plus de 33,5 milliards d'euros d'encours. Natixis Interépargne s'affirme sur le marché de l'épargne entreprise responsable en France avec des encours labellisés ISR conservés par NIE s'élevant à 5,8 milliards d'euros, les fonds labellisés solidaires représentant quant à eux plus de 1,7 milliard d'euros. Avec un total dépassant les 7,65 milliards d'euros, NIE détient une part de marché en France respectivement de plus de 25 % sur l'ISR et de 29,5 % sur la gestion solidaire.

La collecte faite par NIE, alliée à l'expertise de gestion de Mirova notamment, permet la réalisation de projets durables et solidaires. L'élaboration de ce type de projets passe par le financement d'entreprises respectant rigoureusement les critères ESG ou encore par une allocation des ressources au sein d'entités de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Lancé en 1994, le fonds Insertion Emplois Dynamique (IED) géré par Mirova est un des premiers fonds solidaires dit « 90/10 » dédié à la création d'emplois en France : non seulement la poche solidaire (10 %) finance des structures d'utilité sociale sur le territoire national en collaboration avec France Active, mais la poche actions (90 %) investit également dans des sociétés cotées porteuses d'une dynamique de création d'emplois en France sur 3 ans, selon les analyses réalisées par Mirova. Les effectifs des sociétés cotées dans lesquelles le fonds investit ont augmenté en moyenne de 13,1 % sur la période étudiée (2014-2018), avec une augmentation de 2,7 % pour les sociétés du CAC 40 sur la même période. On note également une amélioration du profil ESG du portefeuille sur cette période et un impact carbone radicalement amélioré, avec une trajectoire climat à + 1,5° au 31 décembre 2019, contre + 4,4°C fin 2014. La stratégie IED totalise 733 millions d'euros d'encours sous gestion. Mirova gère 967 millions d'euros d'encours sous gestion solidaire ⁽¹⁾.

L'expertise en matière d'ISR de Natixis Interépargne est caractérisée par les gammes Impact ISR et Cap ISR, respectivement créées en 2002 et 2013, qui regroupent à elles seules 4,5 milliards d'encours à fin septembre 2019. Ces deux gammes investissent dans des fonds gérés par Mirova, société de gestion primée pour sa gestion responsable mais surtout pour la qualité de sa gestion financière, proposant ainsi une réelle alternative viable et durable aux placements financiers classiques pour ses clients.

Natixis Assurances inclut dans son offre de façon systématique, pour toute nouvelle souscription d'un contrat d'assurance vie, un support en unités de compte (UC) bénéficiant d'un label à caractère ESG (label ISR ou Greenfin). Ces UC labellisées représentent 804 millions d'euros fin 2019.

[1] Fonds solidaires (Mirova solidaire) et fonds actions solidaires « 90/10 » (Fonds Insertion Emplois Dynamique et fonds dédié).

2.4 Être un groupe responsable dans ses pratiques internes et externes

2.4.1 Respecter l'éthique des affaires

LE CODE DE CONDUITE ET D'ÉTHIQUE DU GROUPE

Le Groupe BPCE s'est doté d'un Code de conduite et d'éthique groupe en 2018, comme annoncé dans le plan stratégique TEC 2020. Celui-ci a été validé par le comité de direction générale et le conseil de surveillance après examen par le comité coopératif et RSE.

<http://guide-ethique.groupebpce.fr/>

Il s'agit d'un Code reposant sur des valeurs et des standards internationaux et qui se veut pratique avec des cas concrets illustratifs. Il comprend un message de la direction générale et des principes de conduite articulés en trois parties – intérêt du client, responsabilité employeur et responsabilité sociétale – avec une approche métiers pour les cas pratiques.

Le Code concerne toutes les entités et collaborateurs du Groupe BPCE. Compte tenu de ses activités spécifiques, Natixis dispose également d'un Code de conduite publié début 2018, document faitier qui définit les grands principes sur lesquels pourront s'appuyer les collaborateurs de l'entreprise, dans leurs relations avec les différentes parties prenantes de Natixis : clients, équipes, actionnaires, et la société dans son ensemble.

https://www.natixis.com/natixis/jcms/rpaz5_65439/fr/code-de-conduite

PRINCIPES D'ACTION

Ces règles de conduite sont illustrées par des situations concrètes dans lesquelles peut se retrouver tout collaborateur au sens large, dirigeant, administrateur et toutes parties prenantes. Quand des motivations contradictoires se font jour, il est important de donner aux collaborateurs des points de repère pour les aider à discerner quelle est la bonne décision à prendre dans l'exercice de leur métier.

Si le Code de conduite, ainsi que les politiques et procédures internes en vigueur fournissent des directives claires sur les comportements à tenir, il ne saurait prévoir une règle pour chaque situation. Le collaborateur devra faire preuve de discernement et procéder par analogie pour prendre la bonne décision, en s'appuyant sur les principes du Code de conduite.

En cas de doute sur ce que l'on projette de faire chacun doit se poser les questions suivantes :

Est-ce légal ?

Est-ce en conformité avec nos politiques de procédures ?

Est-ce en conformité avec notre culture, qui promeut l'intérêt de nos clients et de nos sociétaires dans la durée ?

Serai-je à l'aise pour expliquer ma décision à un tiers (un régulateur, la justice) ou si je la lisais dans les médias ?

Ai-je considéré tous les risques en jeu pour mon entité ou pour le Groupe BPCE ?

Le déploiement du Code de conduite et d'éthique du groupe a ainsi commencé à la fin de l'année 2018 et s'est poursuivi au 1^{er} semestre 2019 avec une large diffusion et un plan de communication utilisant tous les supports du groupe. D'ici la fin du 1^{er} trimestre 2020, tous les collaborateurs devront avoir suivie une formation dédiée de type e-learning pour acter de la prise de connaissance des principes du Code par chacun. À fin 2019, 84 % des collaborateurs inscrits ont suivi la formation. Par ailleurs, les travaux en cours, pour mettre en place une gouvernance éthique avec un reporting spécifique, intégrer l'éthique dans les processus RH et assurer la cohérence entre le Code et les procédures internes devraient être finalisés au 1^{er} semestre 2020.

LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT ET LA PRÉVENTION DE LA FRAUDE

Ce domaine couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ainsi que le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays.

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein de BPCE repose sur :

UNE CULTURE D'ENTREPRISE

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques qui sont formalisés et dont l'objet d'une information régulière du personnel ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

UNE ORGANISATION

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'une unité dédiée à la sécurité financière. Au sein de la direction des Risques, un département anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme. Il définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément de nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

DES TRAVAUX ADAPTÉS

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptée à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès de Tracfin (traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques groupe intègre la problématique des pays « à risque » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale, ou de la corruption. Le dispositif du groupe a été renforcé en 2018 avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

UNE SUPERVISION DE L'ACTIVITÉ

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne destiné aux dirigeants et aux organes délibérants et à l'organe central.

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2019

Le département Sécurité financière groupe a renforcé ses effectifs afin d'exercer un pilotage actif de l'ensemble de la filière. Le dispositif de contrôle permanent a notamment été revu et harmonisé.

LUTTE ANTIBLANCHIMENT

	2019	2018	2017	Évolution 2018-2019
Part des salariés formés aux politiques, procédures anti blanchiment de l'entité (calculé à partir des déclarations des entités) ⁽¹⁾	77 %	79 %	90 %	(3 %)

(1) Nombre de collaborateurs (CDD, CDI, alternants) ayant reçu la formation lutte anti-blanchiment depuis moins de 2 ans

LES DISPOSITIFS DE PRÉVENTION DE LA CORRUPTION

PRÉVENTION DE LA CORRUPTION

La corruption, qui se définit comme l'agissement par lequel une personne propose ou consent un avantage indu à une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et passible de lourdes sanctions pénales et administratives.

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est

signataire du *Global Compact* (Pacte Mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

Les dispositifs de prévention de la corruption

La prévention de la corruption fait partie des dispositifs de sécurisation financière des activités du groupe, et notamment :

- à travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des « personnes politiquement exposées », le respect des embargos ;

- le respect par les collaborateurs du Code de conduite et des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du groupe ;
- la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying ;
- l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligations réciproques, comités d'agréments et fixation contractuelle des rémunérations ;
- une cartographie d'exposition aux risques de corruption des activités des entités du groupe régulièrement mise à jour, complétée en 2019 d'une cartographie d'exposition des catégories d'achats au risque de corruption ;
- une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning, obligatoire pour tous les nouveaux entrants et les personnels des métiers les plus exposés.

Un dispositif de recueil d'alertes professionnelles est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure de mise en œuvre de la faculté d'alerte professionnelle et de recueil des signalements est mise à disposition des collaborateurs et des prestataires externes et occasionnels

Le groupe dispose par ailleurs d'un corpus étendu de normes et procédures encadrant de manière générale la stricte séparation des fonctions opérationnelles et de contrôle incluant notamment :

- un système de délégations en matière d'octroi de crédit ;
- un encadrement de la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne groupe relatif à l'information comptable s'appuie sur une filière de révision comptable structurée qui vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faitière relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents. Ces chartes s'imposent aux affiliés maisons mères et à toutes les filiales de BPCE.

Enfin, des travaux sont en cours avec BPCE Achats et Natixis en vue de déterminer des règles d'évaluation communes des fournisseurs du groupe dans le cadre de la lutte contre la corruption. En 2020, un dispositif de KYS sera opérationnel comportant des règles d'évaluation des fournisseurs du groupe en fonction de leur exposition au risque de corruption notamment lié à la catégorie d'achats.

Afin de se conformer aux exigences introduites par l'article 17 de la loi du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (« Sapin 2 ») Natixis a également revu sa politique de prévention de la corruption, disponible sur son site internet https://www.natixis.com/natixis/icms/ala_5383/fr/compliance.

LA POLITIQUE DE LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE ET LA POLITIQUE FISCALE DU GROUPE

La plupart des activités du Groupe BPCE sont exercées en France selon un modèle économique coopératif régional. Cependant, la dimension internationale du Groupe BPCE, via sa filiale Natixis, impose de prendre en charge des entreprises de grande taille, ce qui implique de créer une présence commerciale dans le monde entier. Ainsi, la présence du groupe dans différentes juridictions est justifiée par des raisons commerciales et non pour bénéficier de dispositions fiscales particulières.

SIGNATURE DU PARTENARIAT FISCAL AVEC LE MINISTRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

BPCE SA a signé le contrat de Partenariat pour elle-même et ses filiales détenues à 100 % lors du lancement officiel du Partenariat Fiscal le 14 mars 2019 avec le ministre de l'Action et des Comptes Publics.

Le « partenariat fiscal », qui prend la forme d'un dialogue régulier et transparent avec l'administration, repose sur le principe du volontariat et est destiné aux grands groupes et aux entreprises de taille intermédiaire (ETI), cibles de contrôles très réguliers.

Il permet aux entreprises concernées d'obtenir une position ferme de l'administration sur des questions fiscales complexes susceptibles de poser un risque financier ou juridique, moyennant davantage de transparence de leur part.

Le Groupe BPCE est la seule banque admise dans ce nouveau dispositif. À ce jour, 190 entités du groupe ont adhéré au partenariat fiscal.

On rappellera que BPCE a été précurseur dès 2013 en adhérant à l'ancien dispositif de relation de confiance, instauré à titre expérimental par l'administration fiscale.

Projet de mise en place d'un code de bonne conduite

Le Groupe BPCE a décidé de se doter d'un code de bonne conduite fiscale décrivant les principes et le cadre général qui guident le groupe aussi bien en ce qui concerne sa fiscalité propre que celle applicable à ses clients dans leurs relations avec lui. Ce code sera diffusé à l'ensemble de personnel et s'impose à l'ensemble du personnel.

Politique de prix de transfert du Groupe BPCE

Le modèle de politique de prix de transfert du Groupe BPCE est conforme aux recommandations OCDE en matière de prix de transfert et ne conduit pas à d'éventuels transferts indirects de bénéfices.

L'objectif général sous-jacent est que les bénéfices soient taxés là où la valeur est créée conformément aux lignes directrices de l'OCDE sur les prix de transfert et aux réglementations fiscales locales.

Le Groupe BPCE applique le principe de pleine concurrence afin de garantir que les parties aux transactions intra-groupe soient correctement rémunérées, que les méthodes de prix de

transfert soient appliquées de manière cohérente et que la responsabilité et la transparence des transactions soient assurées.

Le Groupe BPCE prépare les différentes documentations relatives au prix de transfert au titre de ses transactions intra-groupe afin de répondre aux exigences de documentation de prix de transfert locales des pays dans lesquels les entités sont situées.

Conformité fiscale liée aux prix de transfert

La législation fiscale française impose de remplir plusieurs déclarations spécifiques et d'établir plusieurs déclarations relatives aux prix de transfert.

À la fin de l'exercice 2019, BPCE a souscrit la nouvelle déclaration pays par pays relative à l'exercice 2018. Ce reporting a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de l'action 13 du plan d'action global de l'OCDE appelé BEPS (*Base Erosion and Profit Shifting*) pour une approche internationale coordonnée de la lutte contre l'évasion fiscale de la part des entreprises multinationales.

En France, les règles fiscales nationales générales imposent la réalisation de transactions intra-groupe conformes au principe de pleine concurrence.

Les entités du Groupe BPCE font l'objet régulièrement de contrôles fiscaux au cours desquels les autorités fiscales examinent la conformité de la politique de prix de transfert.

En outre, les établissements financiers sont soumis à un reporting annuel spécifique (résultant de la directive européenne CRD IV) qui impose notamment de fournir une ventilation de l'impôt sur les sociétés acquitté dans l'ensemble des pays où les établissements financiers sont implantés. Ce rapport est inclus dans le document d'enregistrement universel annuel du Groupe BPCE.

Absence de présence commerciale dans des États ou pays non coopératifs

Le Groupe BPCE n'exerce pas ses activités dans des pays considérés comme des États ou des territoires non coopératifs et n'y dispose d'aucun siège social de sociétés du groupe.

La liste des États ou pays considérés comme non coopératifs conformément à l'article 238-0 A du code général des impôts est publiée chaque année par les autorités fiscales françaises. La dernière liste comprend les pays suivants : Botswana, Brunei, Guatemala, îles Marshall, Nauru, Nioué, Panama.

L'APPLICATION DU DEVOIR DE VIGILANCE

En tant que société française de plus de 5 000 employés, BPCE est soumis à la loi du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre dite « devoir de vigilance ». Cette loi requiert de faire état d'un plan de vigilance comportant les mesures propres à identifier et prévenir la réalisation de risques d'atteintes aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, à l'environnement ainsi qu'à la santé et la sécurité des personnes, résultant des activités de BPCE, ses filiales ainsi que de ses sous-traitants et fournisseurs.

Ce plan doit notamment comporter une cartographie des risques, des mesures d'évaluation et d'atténuation des risques d'atteinte et un mécanisme d'alerte.

Le groupe voit dans cette nouvelle obligation réglementaire, l'occasion de rappeler son cadre de vigilance existant et de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue. Elle vient renforcer le cadre de gestion des risques environnementaux et sociaux menés de manière volontaire par le groupe.

Gouvernance du plan de vigilance, méthodologie et périmètre

Compte tenu des enjeux couverts par le dispositif de vigilance et de son périmètre de gestion des risques, de nombreuses directions ont été impliquées dans l'élaboration de ce plan : RSE & Développement durable, Risques, Conformité et des Contrôles permanents, ressources humaines, Achats, Juridique ainsi que des représentants de Natixis, filiale de BPCE également soumise à la loi sur le devoir de vigilance.

Le groupe de travail ainsi constitué s'est attaché à identifier les principaux risques pouvant résulter de ses activités et a choisi de retenir deux univers de cartographie :

- une cartographie adaptée au fonctionnement et aux activités de BPCE et ses filiales, abordée dans le pilier « Activités » ;
- une cartographie spécifique à la filière achats élaborée dans le cadre de la mise à jour des process achats dans leur ensemble, abordée dans le pilier « Achats ».

Ainsi, face à ces risques identifiés, dans le cadre d'une obligation de moyens, les mesures de vigilance raisonnable destinées à prévenir les risques ont été répertoriées et/ou améliorées.

Le déploiement global de la démarche de vigilance est coordonné par les directions citées et mis en œuvre sous leur responsabilité. Le plan de vigilance a vocation à s'adapter au fil du temps aux nouveaux enjeux et risques identifiés.

Dans le cadre de l'élaboration de son plan de vigilance, le groupe a défini les enjeux liés au périmètre de cette loi, identifié les risques en lien avec la DPEF et a mené une revue de ses politiques et outils d'évaluations et de maîtrise des risques existants.

L'approche de vigilance du groupe a été construite sur la base de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, la charte de l'environnement ou, plus largement, le droit international, et a permis la revue des risques sur la base des enjeux suivants :

- enjeux liés aux droits de l'Homme et libertés fondamentales : en particulier la discrimination, l'atteinte à l'égalité, au respect de la vie privée et familiale, au droit de grève, à la liberté de réunion et d'association ainsi que l'atteinte à la liberté d'opinion ;
- enjeux liés à la santé et à la sécurité des personnes : le risque sanitaire, le non-respect des conditions de travail légales, le travail forcé, le travail des enfants, l'atteinte à la sécurité des travailleurs et l'inégalité d'accès au droit à la santé ;
- enjeux liés à l'environnement : risque de pollution (eau, mer, sol), atteinte à la lutte contre le réchauffement climatique, atteinte à la biodiversité, gestion des déchets.

Le Groupe BPCE, en qualité de signataire du *Global Compact* (pour la deuxième année, obtention du niveau « *advanced* » en 2019) s'engage à respecter les dix principes qu'il recouvre relatifs au respect des droits de l'Homme, des normes internationales du travail, de la protection de l'environnement et de la prévention de la corruption.

En premier lieu, en ce qui concerne les risques relatifs aux activités du groupe, il a été considéré le périmètre de ses collaborateurs et de ses principales activités dans l'exercice de son métier de banquier (soit le pilier « Activités »).

En deuxième lieu, le périmètre des fournisseurs et sous-traitants a été renforcé dans le cadre d'un dispositif spécifique (soit le pilier « Achats »).

En ce qui concerne le dispositif de suivi, des indicateurs formulés dans le cadre du plan stratégique TEC2020 ou bien dans le cadre de sa communication extra financière permettent de suivre le déploiement et l'efficacité des actions conduites par

le groupe. Ils sont mentionnés au fil de la démonstration du plan de vigilance.

Pilier « Activités »

Les collaborateurs : identification des risques, mise en œuvre des mesures d'atténuation et indicateurs de suivi.

Dans le cadre de la gestion de ses salariés, BPCE est conscient que son premier périmètre de responsabilité est interne et poursuit de ce fait une politique responsable auprès de ses collaborateurs et de leur implantation géographique.

Pour ce qui concerne les risques portés par ses collaborateurs, situés en majorité en France, les thèmes d'attention jugés les plus pertinents au regard de l'activité de BPCE et ses filiales

sont présentés dans le tableau ci-dessous. Ces thématiques sont déjà strictement encadrées par les nombreuses réglementations existantes en France, principalement par le droit du travail. Le Groupe BPCE dispose de politiques de gestion des ressources humaines qui apportent une réponse aux défis d'une Société plus équitable et appréhendent dans le temps la transformation de ses métiers. Un ensemble de chartes, accords et dispositifs opérationnels volontaires assure la protection des collaborateurs ainsi que la sécurité des personnes dans l'exercice de leur métier.

Ces thèmes sont couverts par l'analyse des risques réalisée dans le cadre de la DPEF sous le vocable « diversité des salariés », « employabilité et transformation des métiers » et « conditions de travail ».

Thèmes d'attention	Mesures d'atténuation	Indicateur de suivi
Prévenir la discrimination et promouvoir l'égalité des chances homme / femme	cf. chapitre 2.4.3, partie « Assurer l'égalité professionnelle – Promouvoir la mixité et la diversité »	Part des femmes parmi les cadres : 42,3 % (en 2017) 42,9 % (en 2018), 43,7 % en 2019, Objectif : 45 % Part des femmes parmi les cadres dirigeants : 20,4 % (en 2017) 26,1 % (en 2018) 26,4 % en 2019, Objectif : 30 %
Promouvoir l'égalité des chances	cf. chapitre 2.4.3, partie « L'Égalité des chances »	Pas d'indicateurs spécifiques à ce jour
Prévenir les discriminations de personnes handicapées	cf. chapitre 2.4.3, partie « Assurer l'égalité professionnelle – une mobilisation en faveur du handicap »	Le taux d'emploi global du personnel en situation de handicap est pour les deux réseaux de 5,03 %
Promotion du dialogue social et liberté d'association	cf. chapitre 2.4.3, partie « Le dialogue social au niveau du Groupe BPCE et bilan des accords collectifs »	4 réunions du comité groupe 2 réunions du comité stratégique
Non-respect des conditions de travail légales	cf. chapitre 2.4.3, partie « L'amélioration de la qualité de vie au travail »	Pas d'indicateurs spécifiques à ce jour
Risque sanitaire et atteinte à la sécurité des travailleurs	cf. chapitre 2.4.3, partie « Conditions d'hygiène et de sécurité et accidents du travail »	À date pas de données disponibles pour 2019. Pour 2018 nombres d'arrêts pour accident travail/trajet : 1 089

En tant qu'entreprise responsable, BPCE veille, au respect de l'éthique des affaires dans ses métiers en assurant la promotion d'une culture déontologique *via* le Code de conduite et d'éthique du Groupe BPCE auprès de l'ensemble de ses collaborateurs. À cela s'ajoute une démarche de conformité responsable relevant de la sécurité financière et de la

déontologie au travers de la lutte contre le blanchiment et la prévention de la fraude et prévention de la corruption.

Ce risque a été identifié dans le cadre de la DPEF sous l'intitulé « Éthique des affaires & respect des lois ».

Thèmes d'attention	Mesures d'atténuation	Indicateur de suivi
Éthique des affaires	cf. chapitre 2.4.1, partie « Lutte contre le blanchiment et prévention de la fraude »	% de collaborateurs formés au Code de conduite et d'Éthique 84 % de collaborateurs inscrits par leurs établissements ont été formés au Code de conduite et d'Éthique soit 49 500 personnes en 2019

Les produits et services financiers : identification des risques, mise en œuvre des mesures d'atténuation et indicateurs de suivi.

Dans le cadre de la distribution de produits et services financiers en ce qui concerne les risques relatifs à la discrimination de sa clientèle, les thèmes identifiés sont présentés dans le tableau avec en regard les mesures d'atténuation conduites par le Groupe BPCE.

Ces thèmes sont couverts par l'analyse des risques réalisés dans le cadre de la DPEF sous le vocable « inclusion

financière », « financer l'économie réelle et les besoins sociétaux » et de manière plus globale, *via* le risque relatif à la relation durable client et la protection des clients et transparence de l'offre.

La question du droit à la vie privée de ses clients, de protection de données et de cybersécurité a aussi été identifiée. Ce sujet apparaît dans la DPEF, sous le vocable « sécurité des données ».

Thèmes d'attention	Mesures d'atténuation	Indicateur de suivi
Prévenir la discrimination et promouvoir l'égalité des chances homme/femme	cf. chapitre 2.3.2, partie « Soutenir le microcrédit personnel et professionnel en partenariat avec les réseaux d'accompagnement »	49 % de femmes créatrices d'entreprises accompagnées par un microcrédit professionnel par rapport à la totalité des créateurs d'entreprise accompagnés par les BP et les CE (via notre partenaire : France active)
Promouvoir l'égalité des chances pour les minorités visibles	cf. chapitre 2.3.2 « Financer la transition énergétique, écologique et sociale grâce aux offres du Groupe BPCE » et 2.2.1 « S'engager e dialoguer »	La notion de minorité visible ne peut pas faire l'objet de reporting car elle implique la définition de critères impliquant la production de données sensibles RGPD
Sécurité et confidentialité des données	cf. chapitre 2.4.1, partie « Protection des données et cybersécurité »	Taux de nouveaux projets communautaires bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy : 87 %

Plus généralement, dans le cadre de son activité de banquier, le Groupe BPCE est soumis à un ensemble de réglementation (lutte anti blanchiment, la lutte contre la corruption, respect des embargos...) qui constitue le socle de son métier. Au-delà, pour tenir compte de l'impact des activités qu'il est amené à financer, des critères ESG ont été intégrés progressivement dans les politiques de risques groupe. Ainsi, en depuis 2018, dans la politique des risques de crédit groupe, figure un volet dédié au risque climatique et au renforcement du principe relatif à la RSE. Un nouveau volet relatif à l'évaluation des risques Environnementaux, Sociaux et Gouvernance (ESG) a également été défini avec une cotation (risque élevé, modéré ou faible) et complète les politiques sectorielles (Agroalimentaire, Automobile, BTP, Communication et Médias, Transport...). La DPEF aborde ce risque sous le terme de « Risques ESG » (cf. chapitre, 2.3.1 « Prendre en compte les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, les besoins et les aspirations de nos clients pour écrire notre stratégie »).

Dans le cadre de ses activités de financement, le Groupe BPCE, dont Natixis, encadre déjà depuis plusieurs années les risques sur les droits humains et l'environnement portés par certaines de ses activités de financement notamment dans le cadre de l'application des Principes d'Équateur pour les financements de projets ou des politiques sectorielles appliquées sur les secteurs sensibles. (cf. chapitres 2.2.1 « S'engager et dialoguer » et 2.3.1 « Prendre en compte les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, les besoins et les aspirations de nos clients pour écrire notre stratégie »).

Ainsi depuis plusieurs années, en tant que signataire des Principes de l'Équateur, Natixis met en place un système d'évaluation et de gestion des risques liés aux droits de l'homme et à l'environnement pour le financement de projets. En complément la banque applique des politiques sectorielles spécifiques aux secteurs sensibles.

En plus de ces diligences, Natixis travaille sur une approche intégrée de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) pour ses clients entreprises. Ce processus doit être intégré aux systèmes existants de la banque pour établir de nouvelles relations avec la clientèle et octroyer des prêts, impliquant les secteurs d'activité, ainsi que le service de la conformité, le service des risques et le service de l'ESR. À l'aide de questionnaires adaptés à chaque secteur et appliqués progressivement aux clients existants et nouveaux, le projet vise à établir un système de classement des clients basé sur des catégories de devoir de vigilance.

Pilier achats

Dans une approche de concertation sectorielle, BPCE Achats pour le Groupe BPCE ainsi que trois autres groupes bancaires, ont décidé d'élaborer une cartographie des risques RSE par catégorie d'achats selon une nomenclature commune comportant une centaine de catégories d'achats. Présentée à la filière achats et RSE au cours du dernier trimestre 2018 et associée à un plan de vigilance, celle-ci permet d'identifier les risques d'atteintes graves et de prioriser les actions à mener par catégorie d'achats. Elle prend également en compte le risque lié

au pays dans lequel se réalise la plus grande partie de la valeur ajoutée du produit ou du service.

Cette cartographie a permis d'identifier treize catégories d'achats à risques forts ou très forts indépendamment du risque pays qui peut minimiser ou maximiser le risque intrinsèque. Pour ces catégories, un dispositif spécifique a été mis en place pour les consultations pilotées par BPCE Achats pour le compte des entreprises du Groupe BPCE. Dans ce cadre, les fournisseurs doivent répondre à un questionnaire spécifique à chacune des catégories et communiquer les actions mises en place pour atténuer les risques et prévenir les atteintes graves. Ce plan d'action est évalué par BPCE Achats et génère une notation intégrée de façon significative dans la note globale du fournisseur. En fonction des résultats, un plan de progrès est établi avec les fournisseurs retenus et doit faire l'objet d'une revue six mois après.

En dehors du cadre des consultations, ce dispositif peut être mis en œuvre pour les fournisseurs déjà référencés ou réalisant un chiffre d'affaires important avec le Groupe BPCE.

Dans le cadre d'une démarche volontaire, les responsables achats des entreprises du Groupe BPCE peuvent exploiter ce dispositif de vigilance et se rapprocher de leur responsable RSE pour établir un plan d'action partagé.

Des formations ont été assurées par BPCE Achats pour accompagner la filière achats et RSE dans l'appropriation de ce dispositif : matinale achats, réunion en présentiel et parcours de formation spécifique au devoir de vigilance en e-learning.

Des indicateurs permettent d'assurer le suivi du déploiement du dispositif pour les catégories d'achats à risques forts ou très forts :

- 31 % des catégories d'achats concernées par le dispositif ont été évaluées ;
- 46 % des catégories d'achats concernées par le dispositif sont en cours d'évaluation ;
- 100 % des acheteurs de BPCE Achats en charge de ces catégories ont été formés.

Mécanisme d'alerte

Une procédure cadre de mise en œuvre de la faculté d'alerte professionnelle décline, au sein de toutes les entités personnes morales du Groupe BPCE, la faculté d'alerte telle que prévue par la loi du 9 décembre 2016 dite loi « Sapin II » et par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque. Le dispositif d'alerte actuel est applicable à tous les membres du personnel de l'entité concernée ainsi qu'aux collaborateurs extérieurs et occasionnels, qui peuvent ainsi s'exprimer via ce dispositif s'ils ont connaissance notamment d'un crime, d'un délit, d'une violation grave et manifeste de la loi, d'une menace ou d'un préjudice grave pour l'intérêt général ou encore de l'existence de conduite ou de situations contraires au Code de conduite de l'établissement. Les entités du Groupe BPCE protègent les lanceurs d'alerte. Ils ne peuvent en aucun cas être sujets à une quelconque action

disciplinaire ou poursuite judiciaire, dès lors qu'ils agissent de bonne foi et de manière désintéressée.

Le dispositif actuel sera complété courant 2020 par la déclinaison opérationnelle des obligations introduites par la loi « devoir de vigilance ».

LA POLITIQUE D'ACHATS RESPONSABLES

La RSE constitue un des axes du plan stratégique achats 2020 de BPCE Achats et de la filière achats. Pour cela, le groupe s'engage à horizon 2020 à :

- augmenter le nombre d'entreprises du groupe labellisées Relations fournisseurs et achats responsables, de 7 à 14 entreprises ;
- augmenter le pourcentage de dossiers achats respectant des process achats normalisés intégrant la RSE à 80 % ;
- payer les fournisseurs en moyenne en 28 jours ;
- intégrer la RSE dans la politique achats.

ENGAGER LES PARTIES PRENANTES AUTOUR DE LA POLITIQUE ACHATS RESPONSABLES

Depuis 2018, la charte achats responsables, initiative conjointe de BPCE Achats pour le Groupe BPCE et des principaux acteurs français de la filière banque et assurance, fait partie des documents de référence du dossier de consultation envoyé aux fournisseurs. Elle a pour objet d'associer les fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance.

DÉPLOYER LA POLITIQUE ACHATS RESPONSABLES DANS LE QUOTIDIEN DES ACHATS

La feuille de route RSE et le plan d'action issu du chantier « développer les achats responsables » intégré dans la démarche RSE du groupe, définissent trois objectifs prioritaires : optimiser l'impact environnemental et social des achats, contribuer au développement économique et social des territoires et promouvoir les bonnes pratiques des affaires. Un groupe de travail achats responsables animé par BPCE Achats et composé de représentants achats et RSE permet de mener une réflexion autour de ces trois objectifs et de rendre opérationnel le plan d'action.

La RSE est intégrée :

- dans la politique achats du Groupe BPCE : développer les achats responsables est un des trois piliers de la politique achats du groupe ;
- dans le processus achats : la déclinaison de la politique achats responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats ;
- dans la relation fournisseur : une réflexion a été menée sur une manière simple et mesurable d'évaluer la performance RSE des fournisseurs. Un questionnaire d'évaluation de la performance RSE des fournisseurs et de leur offre est à disposition des acheteurs dans le cadre des consultations afin d'identifier les risques et opportunités RSE de manière volontaire et d'intégrer cette performance dans l'évaluation globale des fournisseurs.
- dans les dossiers d'achats : À fin 2019, 36 % des dossiers de consultations comprennent un levier RSE, en progression de 6 % par rapport à 2018.

Les responsables achats du groupe sont invités à déployer et relayer cette politique au sein de leur entreprise et de leur panel fournisseurs.

PROMOUVOIR UNE RELATION DURABLE ET ÉQUILBRÉE AVEC LES FOURNISSEURS

En 2019, deux entreprises du Groupe BPCE ont candidaté pour le label Relations fournisseurs et achats responsables en coopération avec BPCE Achats, Banque Populaire du Sud et Caisse d'Épargne Haut de France. Les entreprises labellisées en 2016, la Banque Populaire Rives de Paris, la Caisse d'Épargne Ile-de-France et la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées ont renouvelé leur label pour 3 ans.

Au titre d'une démarche d'amélioration continue, les entreprises labellisées en 2018 et 2019, Banque Populaire Grand Ouest, Caisse d'Épargne Aquitaine-Poitou-Charentes, Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, Caisse d'Épargne Grand Est Europe, Caisse d'Épargne Rhône Alpes et BPCE ont reçu un avis positif de leur mise sous revue annuelle.

Dans le prolongement de la charte et adossé à la norme achats responsables ISO 20400, le label Relations fournisseurs et achats responsables est décerné par la Médiation des entreprises (dépendant du Ministère de l'Économie) et le CNA (Conseil National des Achats). Il vise à distinguer les entreprises françaises ayant fait la preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs.

Le label est attribué pour trois ans et un audit annuel est réalisé pour vérifier que les bonnes pratiques responsables vis-à-vis des fournisseurs (éthique, respect des intérêts fournisseurs, intégration des enjeux environnementaux et sociaux dans les procédures achats, qualité des relations fournisseurs...) sont effectivement mises en œuvre de façon permanente par les entreprises labellisées.

Avec onze entreprises du Groupe BPCE engagées dans le label, il récompense la stratégie d'achats responsables animée par BPCE Achats et le déploiement de la RSE au cœur de la fonction achats et dans les relations avec les fournisseurs.

SENSIBILISER AUX ACHATS RESPONSABLES

En 2019, deux parcours de formation en e-learning sur les thématiques de l'éthique dans les achats et des achats responsables ont été déployés auprès des filières achats et RSE.

Une plateforme de partage de prestations, de fournisseurs et de bonnes pratiques sous le nom de ONEMAP RSE a été mise à la disposition des collaborateurs du Groupe BPCE. L'objectif est de pouvoir effectuer un sourcing géolocalisé répondant à des critères RSE.

Un évènement sur la thématique des délais de paiement a été organisé au sein de BPCE Achats. Il a permis de partager avec les acheteurs, directions comptables et financières des entreprises du groupe les règles en matière de paiement et d'identifier des bonnes pratiques grâce à des témoignages.

PLAN DE VIGILANCE

Les dispositifs déployés dans le cadre du devoir de vigilance des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre sont détaillés dans la partie 2.4.1 « L'application du devoir de vigilance » du présent chapitre.

Perspectives

L'ambition du groupe est de continuer à déployer le plan d'action défini dans le cadre de l'axe RSE du plan stratégique achats à horizon 2020 en cohérence avec le chantier « développer les achats responsables » du volet engagement sociétal du plan stratégique du groupe. L'appropriation de la politique achats responsables se poursuivra grâce à la diffusion des bonnes pratiques, à la mise en place d'une démarche d'évaluation RSE des fournisseurs partagée entre responsables achats et RSE ainsi qu'à l'obtention du label Relations

fournisseurs et achats responsables par de nouvelles entreprises du groupe.

POLITIQUE DE SOUS-TRAITANCE

Dans le cadre de la politique d'achats responsables, les fournisseurs du groupe s'engagent à se conformer aux normes et réglementations en vigueur en matière de RSE et à promouvoir ces engagements auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants. Ces engagements sont inscrits dans la charte achats responsables qui fait partie des documents de référence du dossier de consultation.

POLITIQUE HANDICAP : LA DÉMARCHE PHARE

Depuis juillet 2010 en lançant la démarche PHARE (politique handicap et achats responsables) le Groupe BPCE contribue à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur du Travail Protégé et Adapté (STPA).

En 2019, le Groupe BPCE confirme cet engagement avec 15 millions d'euros TTC ⁽¹⁾ de dépenses effectuées auprès du STPA, soit un montant multiplié par plus de 5 depuis le lancement de la démarche. Les achats confiés par le Groupe BPCE au STPA contribuent à l'insertion professionnelle de 499 Équivalents Temps Plein (ETP) ⁽¹⁾.

TABLEAU RECOURS AU SECTEUR PROTÉGÉ ET ADAPTÉ

	2019 ⁽¹⁾	2018	2017
Nombre d'équivalents temps plein développés auprès du secteur du travail protégé et adapté (estimation pour 2019)	499	518	523
Montant des achats auprès du secteur protégé et adapté (estimation en 2019) en milliers d'euros	15 025	15 169	15 770

(1) Il s'agit d'une estimation

LA PROTECTION DE LA CLIENTÈLE

Le Groupe BPCE veille aux intérêts de ses clients à travers la mise en place de comités de validation des nouveaux produits, services et processus de vente et de leur évolution.

Depuis 2010, une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers a été mise en place par le Groupe BPCE. Cette procédure vise à assurer d'une part, une maîtrise des risques liés à la commercialisation des produits et services et de la mise en place des nouveaux processus de vente (digitalisation...) et d'autre part, la prise en compte des diverses exigences réglementaires visant à protéger les intérêts de la clientèle ainsi que les données personnelles. La validation repose sur la contribution des différents experts et métiers compétents au sein de BPCE. Elle constitue un préalable à la présentation en comité de validation des établissements du groupe en vue de sa mise en marché ou développement lorsqu'il s'agit d'un processus de vente.

Concernant le périmètre des services d'investissement, le dispositif de commercialisation tient compte des obligations résultant de la directive et du règlement européen sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF2), de la Directive sur la Distribution d'Assurance (DDA) et de la réglementation PRIIPs. Un plan de remédiation a été mis en place en 2018 et poursuivi en 2019 afin de sécuriser certains processus d'un point de vue informatique. Dans ce cadre, la gouvernance et la surveillance spécifiques des produits soumis à la réglementation MIF2 s'est traduite par la mise en place :

- d'un comité de validation des portefeuilles modèles relatifs aux instruments financiers à fréquence trimestrielle depuis le

[1] Estimation

Afin de développer l'expertise et l'autonomie des acheteurs dans leurs achats au STPA, un parcours de formation en e-learning a été mis à disposition de la filière achats et des référents handicap du groupe.

Aujourd'hui, Le Groupe BPCE travaille avec plus de 300 fournisseurs du secteur proposant différents types de prestations en direct ou en cotraitance.

Avec cette démarche, le groupe se fixe pour objectif de continuer à développer de manière significative le recours aux entreprises adaptées (EA) et établissements et services d'aide par le travail (ESAT).

Le colloque PHARE vise à favoriser la rencontre entre les entreprises du STPA et les entreprises du groupe afin d'encourager ces dernières à recourir plus facilement aux entreprises EA et ESAT. Ce rendez-vous est aussi l'occasion de partager les bonnes pratiques afin de faciliter la mise en place de nouvelles actions.

En 2019, le cinquième colloque régional localisé en région Sud-Est a rassemblé quatre entreprises du groupe. Fil rouge de cette édition : l'innovation. Cela a permis de découvrir de nouvelles activités proposées par les acteurs de l'ESS et les start-up du territoire.

troisième trimestre 2018 : suivi de la performance des poches d'actifs risqués, revue macroéconomique, analyses et perspectives des allocations... ;

- d'un comité de gouvernance et de surveillance des produits avec les producteurs en 2019 : échanges d'informations entre producteurs et distributeurs, suivi des réclamations et de la stratégie de distribution en lien avec les reporting des ventes, évolution sur les produits, protection des investisseurs...

RESPECT DU CODE DE CONDUITE ET D'ÉTHIQUE DU GROUPE BPCE

BPCE a élaboré un code de conduite et d'éthique pour l'ensemble du groupe. Ce code a été porté à la connaissance des collaborateurs et est accessible sur l'intranet et sur internet.

<http://guide-ethique.groupebpce.fr/>

La délivrance d'une information client claire, exacte et non trompeuse.

Le groupe s'assure de la correcte information du client (affichage en agence, documentation contractuelle, pré-contractuelle ou commerciale et processus de souscription). À cette fin, BPCE a mis en place un dispositif de validation des supports commerciaux nationaux lequel repose sur la validation de la documentation par la direction de la conformité et le cas échéant de la direction juridique. Les communications locales sont pour leur part validées par les établissements du groupe qui ont à leur disposition un guide de conformité listant l'ensemble des obligations en la matière.

La conformité veille à ce que les procédures et parcours de vente et les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et de déontologie ; elle s'assure notamment, que le conseil fourni au client soit adapté à sa situation et à ses objectifs.

En ce qui concerne nos offres RSE (produits environnementaux et produits solidaires et sociaux), une gamme spécifique a été mise en place au travers des offres de produits financiers (OPCVM) de la gamme Mirova ainsi que les Fonds pour le financement des PME régionales, en particulier innovantes (FIP, FCPI).

La formation des collaborateurs

Les collaborateurs du groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle, au droit au compte et à la clientèle fragile. Une formation au code d'éthique et de déontologie du groupe a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ».

L'encadrement des challenges commerciaux

La conformité groupe coordonne la validation des challenges commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte. Concernant les challenges locaux, cette mission est assurée par les conformités locales.

L'encadrement des abus de marché et les activités financières

Dans le cadre de la transposition des directives et règlements relatifs aux abus de marché, le groupe utilise un outil, de restitution et d'analyse des alertes en la matière, commun aux Banques Populaires, aux Caisses d'Epargne et à leurs filiales. Afin d'accompagner les collaborateurs pour faciliter l'analyse des alertes remontées par l'outil du groupe, un assistant virtuel a été implémenté.

La circulaire groupe relative aux abus de marché a été mise à jour et une formation spécifique à l'analyse des alertes sur les abus de marché est proposée aux collaborateurs de la filière conformité permettant de renforcer leur compétence et leur vigilance en la matière.

Enfin, les méthodologies en matière de mesure des indicateurs KPI SRAB (en matière de séparation des activités bancaires), telles que préconisées par l'AMF et l'ACPR, ont été mises en œuvre au sein du groupe.

GESTION DES RÉCLAMATIONS

Les voies de recours en cas de réclamation

Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux successifs décrits ci-dessous :

- 1^{er} niveau : l'agence ou le centre d'affaire en charge de la relation commerciale de proximité ;
- 2^e niveau : le service relations clientèle de la banque ou de la filiale si le différend n'a pas été réglé au niveau 1 ;
- 3^e niveau : le médiateur, si le différend persiste malgré l'intervention du niveau 2.

Le médiateur est une personnalité indépendante. Il dispose de son propre site internet. Un formulaire permet au client de déposer sa demande de médiation.

Toutes les entités du Groupe BPCE disposent d'un service en charge des réclamations clients.

Les échanges ou transferts de réclamations entre les services relations clientèles des banques du groupe et ceux des filiales

sont organisés afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

L'information du client sur les voies de recours

Ces voies de recours et les modalités de contact sont communiquées aux clients :

- sur les sites internet des établissements du groupe ;
- sur les plaquettes tarifaires ;
- dans les conditions générales.

Le pilotage du traitement des réclamations

Ce pilotage concerne en particulier :

- les motifs de plainte ;
- les produits et services concernés par ces plaintes ;
- les délais de traitement.

Des tableaux de bord sont communiqués périodiquement aux dirigeants des banques du groupe, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

63 % des réclamations sont traitées en moins de 10 jours.

Le délai moyen de traitement en 2019 était de 13 jours ⁽¹⁾.

Analyse et exploitation des réclamations

Les établissements du groupe analysent les réclamations afin de détecter dysfonctionnement, manquement et mauvaise pratique.

L'exploitation des réclamations permet de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées.

La recherche des causes à l'origine des réclamations est un axe de travail que nous développons.

Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires formulés par les clients dans les enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet réseaux sociaux ou les avis clients.

POLITIQUE SATISFACTION CLIENTS ET QUALITÉ

En 2019, le Groupe BPCE s'est engagé pour proposer une expérience clients aux meilleurs standards du marché. Pour ce faire il a activé tous les leviers clés de la satisfaction clients.

Le NPS (Net promoter score) est l'indicateur qui permet de l'évaluer.

Pour ce faire, le groupe s'est doté des outils d'écoute pour fournir aux marques, de l'agence à l'établissement, les repères permettant d'engager efficacement l'action en faveur de la satisfaction client sur l'ensemble des marchés.

Ces dispositifs ont permis d'interroger 100 % de nos clients une fois par an et à chaque fois qu'ils ont un contact avec leur conseiller ce qui permet de capter la satisfaction client en temps réel et de déployer des actions d'amélioration que ce soit sur leur expérience mobile ou avec l'agence et le conseiller. Cette satisfaction est aujourd'hui rendue visible en temps réel sur une application mobile pour tous les collaborateurs du groupe : plus de 100 000 connexions/an.

Le NPS à fin 2019 a progressé de 6 points en un an pour les Banques Populaires et de 7 points pour les Caisses d'Epargne.

Nos deux programmes ont été déployés dans nos réseaux pour accélérer sa progression :

- « simple et proche et expert engagé » pour les marchés particuliers et professionnels ;
- « réactif et proactif » pour le marché des entreprises.

[1] Source outils de suivi des réclamations

Ces programmes sont destinés à performer sur l'expérience dans la banque au quotidien mais aussi dans les moments clés et projets de nos clients.

Les leviers de la satisfaction client y sont clairement exprimés ainsi que les modalités pour chaque établissement pour les mettre en œuvre avec succès.

Les attentes clients sont exigeantes : 100 % de réponses à leur sollicitation du conseiller dès le premier appel, favoriser la réponse dans la demi-journée et conserver leur conseiller au-delà de 3 ans.

En 2019, les actions de ces programmes ont porté plus spécifiquement sur les attentes clients clés :

- l'accessibilité téléphonique et la réactivité de nos agences ;

- la mise en marché d'un programme sur les attitudes relationnelles à mettre en œuvre pour générer de la recommandation ;

- le lancement des travaux concernant la maîtrise du rythme du changement de conseiller pour nos clients.

Les résultats à fin 2019 sur ces sujets sont encourageants :

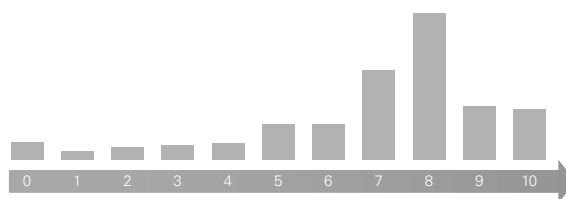
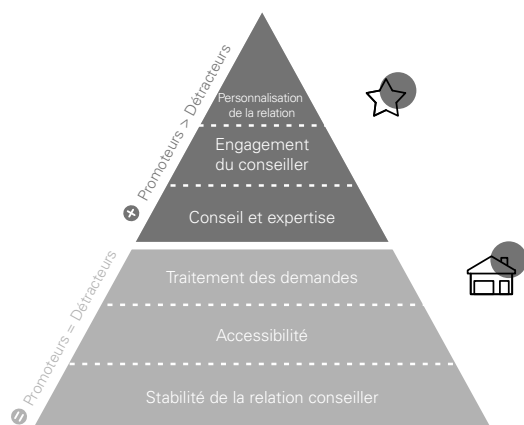
- accessibilité : + 3 points pour les BP et + 7 points pour les CE ;
- réactivité : + 2 points pour les BP et + 6 points pour les CE ;
- changement de conseiller : + 2 points pour les BP et + 4 points pour les CE ;
- appréciation du conseiller : + 3 points pour les BP et + 6 points pour les CE.

ÉVOLUTION DU NPS

	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017	Évolution 2018-2019
NPS Banques Populaires	(4)	(10)	(19)	6 points
NPS Caisses d'Épargne	(10)	(17)	(25)	7 points

Les leviers qui construisent le Net Promoter Score (NPS)

Le conseiller reste le pilier de la relation, y compris avec la montée en puissance du canal digital. C'est le conseiller qui détermine la majeure partie du niveau de satisfaction des clients.



PROTECTION DES DONNÉES ET CYBERSÉCURITÉ

La prévention des risques liés aux cybermenaces, la préservation de ses systèmes d'information, la protection des données, et particulièrement les données personnelles, de ses clients, de ses collaborateurs et plus globalement de toutes ses

parties prenantes sont des objectifs majeurs au cœur des préoccupations du Groupe BPCE.

En effet le groupe place la confiance au cœur de sa transformation digitale et considère que la cybersécurité est un vecteur essentiel au service de ses métiers.

Organisation

DIRECTION SÉCURITÉ GROUPE (DS-G)

La Direction Sécurité groupe (DS-G) définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine.

La DS-G assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

En tant qu'acteur du dispositif de contrôle permanent, le directeur Sécurité groupe est rattaché au département conformité sécurité groupe au sein du secrétariat général groupe. La direction Sécurité groupe entretient par ailleurs au sein de l'organe central des relations régulières avec la direction de l'Inspection générale du groupe.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

À ce titre, les responsables SSI des établissements affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI-G. Ce lien fonctionnel se matérialise par des actions d'animation et de coordination. Il implique notamment que :

- toute nomination de responsable SSI soit notifiée au RSSI-G ;
- la politique sécurité des systèmes d'information groupe soit adoptée au sein des entreprises et que les modalités d'application par chaque entreprise de la politique SSI groupe soit soumise à la validation du responsable SSI groupe préalablement à son approbation par la direction générale et à sa présentation au conseil d'administration ou au directoire de l'entreprise ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soit transmis au RSSI groupe.

PROTECTION DES DONNÉES

- chaque établissement est doté d'un *data protection officer* (DPO) fonctionnellement rattaché au coordinateur DPO groupe ;
- ce coordinateur DPO groupe a pour mission d'animer la filière protection des données personnelles ;
- des Référents Informatique et Libertés (RIL) sont nommés au sein des directions Métier dans les établissements du groupe en relais du DPO ;
- sur les sujets de protections des données personnelles à destination des DPO et des collaborateurs du groupe un dispositif de formation est en place.

À fin 2019 le taux de nouveaux projets communautaires bénéficiant d'un accompagnement SSI et *Privacy* s'élève à 87 %.

Stratégie cybersécurité

Pour accompagner les nouveaux défis de la transformation IT et atteindre ses objectifs, le groupe s'est doté d'une stratégie cybersécurité reposant sur quatre piliers :

- soutenir la transformation digitale et le développement du groupe :
 - sensibiliser et accompagner nos clients sur la maîtrise des risques cyber,

- accélérer et homogénéiser l'accompagnement sécurité, RGPD et fraude dans les projets métier avec un niveau de sécurité adapté dans le cadre d'une approche *Security by Design / Privacy by Design* et *Privacy by Default*,
- améliorer l'expérience sécurité digitale client et collaborateur,
- faciliter un usage sécurisé du cloud public ;
- gouverner et se conformer aux réglementations :
 - déployer la gouvernance et le cadre de référence commun de sécurité,
 - renforcer et automatiser les contrôles permanents,
 - développer un *Risk Appetite Framework*,
 - gérer les risques apportés par les tiers y compris en matière de protection des données personnelles ;
- améliorer continûment la connaissance des actifs de son système d'information et renforcer leur protection :
 - appliquer et renforcer les fondamentaux de la sécurité,
 - renforcer la protection des actifs les plus sensibles en cohérence avec le *risk appetite framework*, en particulier la data,
 - mettre en place une gouvernance des identités et des accès,
 - développer une culture cyber au sein du groupe et les outils et méthodes associés selon les populations ;
- renforcer en permanence ses capacités de détection et de réaction face aux cyberattaquants :
 - renforcer les dispositifs de veille notamment au travers du CERT Groupe BPCE.

En 2019, la mise en œuvre de cette stratégie cybersécurité s'est matérialisée au travers notamment des chantiers majeurs suivants :

- définition d'un schéma directeur sécurité groupe visant à définir les ambitions du groupe en matière de cyber sécurité et prenant en compte la sécurité informatique, la continuité informatique ainsi que les chantiers IT de mise en conformité légale [RGPD⁽¹⁾, DSP2⁽²⁾, etc.] ;
- enrichissement de la cartographie SSI de l'exhaustivité des SI du groupe incluant les systèmes d'information privatifs des établissements y compris le *shadow IT*. La cible d'achèvement de ce chantier est fixée à la fin de l'année 2020 avec comme objectif intermédiaire que la cartographie SSI des SI supportant les 28 processus métier les plus critiques soient achevée à la fin du premier semestre 2020 ;
- élaboration d'une feuille de route de gestion des identités et des droits (IAM) groupe avec pour objectifs :
 - de disposer de référentiels groupe pour les personnes, les applications et les organisations,
 - de mettre en place une gouvernance IAM groupe,
 - d'intégrer, si possible, toutes les applications du groupe dans l'IAM avec une alimentation automatique et une vue globale des habilitations ;
- définition et première exécution du Plan de Sensibilisation groupe :
 - livraison d'un kit de sensibilisation à l'ensemble des établissements du groupe pour animer le mois de la Cybersécurité,
 - déploiement d'un outil de formation continue au développement sécurisé des applications pour les développeurs des opérateurs informatiques du groupe,
 - réalisation de campagnes de sensibilisation au phishing auprès de 30 000 collaborateurs de 32 établissements du groupe,

⁽¹⁾ Règlement général de protection des données

⁽²⁾ Directive européenne sur les services de paiement version 2

- conception et mise en œuvre d'un parcours renforcé de sensibilisation à la protection de données à caractère personnel à l'attention des chefs de projet et des responsables d'offre ;
- dans le cadre de la lutte contre la cybercriminalité :
 - mise en place de nouveaux services adaptés à l'évolution des menaces proposés à l'ensemble des établissements du groupe tels qu'une plateforme de management des IOC (indicateurs de compromission) et d'une solution d'analyse proactive de logiciels malveillants (*malware*) web et mobiles,
 - présence accrue du CERT (*Computer Emergency Response Team*) Groupe BPCE à la communauté InterCERT-FR animée par l'ANSSI et à la communauté européenne TF-CSIRT,
 - constitution d'un *Security Operation Center* (SOC) groupe, tour de contrôle pour surveiller et détecter, intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7.

Élargissement en 2019 de la communauté VIGIE, dispositif collectif de vigilance du groupe, aux Banques Populaires et Caisses d'Épargne pour améliorer les échanges et la veille concernant les SI privatifs de ces établissements.

2.4.2 Réduire l'empreinte carbone du Groupe BPCE

La réduction de l'empreinte environnementale du groupe dans son fonctionnement propre constitue l'un des piliers de sa stratégie RSE 2018-2020 : le groupe s'est ainsi fixé comme objectif de diminuer ses émissions carbone de 10 % par rapport fin 2017.

Cette volonté se traduit par un dispositif de reporting environnemental groupe et de nombreuses campagnes de sensibilisation aux bonnes pratiques.

Le catalogue de formations du groupe propose des sessions spécifiques à la RSE. Ces formations sont ouvertes à tous les collaborateurs du groupe :

- sensibilisation aux enjeux RSE, énergétiques et climatiques : une session sur les fondamentaux de la RSE a été dispensée à des salariés du groupe ;
- formation au reporting RSE : une session a eu lieu, visant à sensibiliser les collaborateurs concernés à l'organisation de la collecte des indicateurs et à l'utilisation des outils informatiques permettant la saisie et la restitution du reporting ;

- formation à l'outil de calcul des émissions de gaz à effet de serre du groupe. Deux sessions de formation ont été organisées auprès de l'ensemble des collaborateurs amenés à utiliser cet outil, ainsi que d'un panel de correspondants issus des moyens généraux. Ces formations ont été complétées d'un kit de prise en main ;
- rédaction, en 2019, de 3 fiches pratiques concernant les postes les plus émetteurs à savoir achats, mobilité et immobilisations ;
- conduite de groupes de travail dédiés :
 - aux achats responsables ce qui a permis de travailler notamment sur les facteurs d'émission en liaison avec le degré de maturité RSE de nos fournisseurs,
 - au *Green IT* afin de répertorier les bonnes pratiques du groupe,
 - à la mobilité afin de connaître l'état des lieux des plans de mobilité (PDM), valoriser les actions liées au PDM dans le bilan carbone (km évités par exemple) de faire des suggestions pour la semaine de la mobilité.

LE GROUPE BPCE, PARTENAIRE PRÉCURSEUR DE LA NET ZERO INITIATIVE, POSE LA PREMIÈRE PIERRE D'UN RÉFÉRENTIEL COMMUN DE LA NEUTRALITÉ CARBONE POUR LES ENTREPRISES

Le groupe a rejoint en 2018 l'initiative Net Zéro, aux côtés de huit entreprises françaises, ayant pour mission l'élaboration d'une méthode visant à accompagner les entreprises qui souhaitent atteindre une neutralité carbone exigeante, crédible, et harmonisée. Explicitement mentionnée dans l'Accord de Paris sur le climat comme objectif à atteindre d'ici la fin du siècle, la neutralité carbone correspond à un équilibre entre les émissions de gaz à effet de serre et les absorptions par les puits de carbone. La première mission de ce collectif 100 % Accord de Paris a consisté en l'élaboration d'une méthode de place à destination des organisations qui souhaitent atteindre l'objectif zéro émission nette.

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'objectif du groupe est de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 10 % par rapport 2017, d'ici 2020 le conduirait à passer de 602 629 $\text{teqCO}_2^{(1)}$ à 542 366 teqCO_2 tonnes équivalentes de CO_2 en 2020.

Afin de suivre la bonne réalisation des démarches engagées avec des objectifs précis, la direction RSE & Développement durable groupe dispose depuis 2013 d'un outil dédié à l'établissement du bilan de ses émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14064 et du GHG Protocol (*Greenhouse Gas Protocol*).

Après sept années de collecte de données carbone sur un référentiel stable et commun à l'ensemble des entreprises du groupe, la méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
 - par poste : énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres,
 - par scope : les émissions indirectes induites par les produits et services bancaires sont en revanche exclues du périmètre de cette analyse mais font l'objet de travaux (cf. chapitre 2.3.1 «Prendre en compte les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, les besoins et aspirations de nos clients pour écrire notre stratégie»).

Aujourd'hui, les entités réalisant un bilan carbone couvrent 94 % des effectifs CDI du groupe.

Chaque année, le groupe dispose dans son ensemble et pour chacune de ses entités d'indicateurs de référence stables qui sont utilisés pour l'établissement de plans locaux de réduction des émissions de GES et l'impulsion d'actions nationales.

[1] Cf. note méthodologique – optimisation du nombre d'indicateurs

RÉSULTATS DU BILAN CARBONE CONSOLIDE DU GROUPE BPCE EN 2019

En 2019, le groupe a émis, hors datacenters, 587 999 teqCO₂ au total, soit une baisse de 2 % par rapport à 2018. Les émissions par ETP s'élèvent à 6,8 teqCO₂/ETP soit une baisse de 1 % par

rapport à 2018. La moindre baisse des émissions par ETP s'explique par la diminution des effectifs.

Les émissions émanent des déplacements (32 %), des achats (28 %) et des immobilisations (25 %).

RÉSULTATS DU BILAN CARBONE CONSOLIDE DU GROUPE BPCE [ÉMISSIONS EN TEQ CO₂] ⁽¹⁾

Indicateurs	2019	2018	2017	Évolution 2018-2019
Émissions directes de gaz à effet de serre – Scope 1 (en TEQ CO ₂)	27 877	28 869	28 652	(3 %)
Émissions indirectes de gaz à effet de serre – Scope 2 (en TEQ CO ₂)	18 747	24 689	30 738	(24 %)
Émissions indirectes de gaz à effet de serre – Scope 3 (en TEQ CO ₂)	541 376	548 029	543 239	(1 %)
Total (hors datacenters)	587 999	601 587	602 629	(2 %)
Teq Co2 /ETP	6,8	6,9	7,0	(1 %)

Les datacenters représentent quant à eux 2 % des émissions totales du groupe en 2019.

Indicateurs	2019	2018	2017	Évolution 2018-2019
Émissions datacenters	10 064	11 281	14 572	(11 %)
Part des émissions des datacenters dans le bilan carbone groupe	1,7 %	1,9 %	2,4 %	(9 %)

Pour 2019, les postes les plus émetteurs du bilan carbone sont détaillés ci-dessous.

RÉSULTATS DU BILAN CARBONE CONSOLIDÉ DU GROUPE BPCE – PAR POSTE [ÉMISSIONS EN TEQ CO₂] ⁽¹⁾

	DÉPLACEMENTS	189 381		32 %	(4 %)
	ACHATS	165 118		28 %	(6 %)
	IMMOBILISATIONS	144 759		25 %	(13 %)
	FRET	51 331	9 %		(5 %)
	ÉNERGIE	36 929	6 %		(19 %)
	DÉCHETS	482	0,1 %		(58 %)

[1] Cf. note méthodologique – optimisation du nombre d'indicateurs et calcul à isopérimètre consolidé

À l'exception du poste Immobilisations, tous les postes enregistrent une diminution due d'une part à l'effet « Facteur d'émission » et d'autre part aux actions menées par les différentes entités du Groupe BPCE. Pour les facteurs d'émission, ils sont mis à jour annuellement par l'Ademe et Carbone 4 et actualisés dans le système d'information du Groupe BPCE.

Pour le poste « Déplacements », la baisse de 4 % est due aux politiques internes menées et à la diminution significative du nombre de déplacements des clients en agence grâce au développement des outils digitaux de communication.

Pour le poste « Immobilisations », nous constatons une hausse de 13 % due à une augmentation substantielle des facteurs d'émission. Celle-ci n'est pas compensée par la réduction des surfaces ni par l'augmentation de 90 % des m² performants énergétiquement.

Pour le poste « Achats » la baisse est de 6 %. Elle résulte d'une meilleure prise en compte dans les facteurs d'émission du bilan carbone de nos fournisseurs. Cette politique est à mettre en lien avec la politique générale d'achats responsables.

Parmi les bonnes pratiques en matière de réduction, quelques-unes peuvent être distinguées : elles sont présentées ci-dessous.

CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE

La consommation énergétique du groupe par m² a été de 180 kWh en 2019 contre 164 kWh en 2018. En 2019, une série d'actions a été menée pour maîtriser notre consommation d'énergie :

- pilotage de nos consommations notamment via l'installation de la domotique dans les agences : une solution d'assistance au pilotage de l'efficacité énergétique est proposée depuis 2016 aux entreprises du groupe. Il permet d'identifier des économies d'énergie et de lancer, avec l'assistance d'*Energy Manager*, des actions de réduction d'énergie ;
- ouverture d'une solution IOT pour collecter les informations sur les températures de nos agences en alternative à la solution « filaire » ;
- la réalisation d'audits énergétiques de l'ensemble de nos bâtiments conformément à la réglementation ;
- poursuite du remplacement de l'éclairage par des LED et mise en place de détecteurs de présence dans la plupart de nos bâtiments centraux ;

– la diminution de l'utilisation du fioul (-2 % entre 2018 et 2019) dans nos réseaux. Cette évolution s'explique par l'abandon progressif de cette énergie au profit d'énergies moins carbonées,

- des actions significatives dans ses quatre datacenters :

– sur les deux sites ALBIREO : en 2019 des investissements dans les vannes hydrauliques des armoires Denco des salles informatiques du campus ALBIREO ont été réalisés. Elles ont été remplacées par des Energy Valve (auto-équilibrage, lecture des puissances émises et remontées de défaillances). Elles permettent d'obtenir plus d'efficacité énergétique de la production à la distribution.

Ces actions ont conduit à une baisse de 0,2 point de PUE ⁽¹⁾ (à consommation constante) soit une économie annuelle de 250 à 300 k€ sur la facture énergétique du campus. Le PUE annuel est de 1,60 pour SAPHIR et de 1,56 pour TOPAZE soit une moyenne 2019 de 1,58 pour ALBIREO. L'objectif initial de 1,4 de PUE se rapproche.

– sur les deux sites ANTARÈS : En 2019, 3 nouvelles actions visant la réduction de la consommation d'énergie ont été conduites :

- pour les ballons d'eau chaude : changement de technologie,
- remplacement de l'éclairage par des lampes LED ce qui a permis de diviser par 3 la consommation liée à ce poste,
- modification des reprises d'air des salles informatiques afin d'éviter le recyclage de l'air des allées chaudes et froides. Ces travaux sont en cours de finalisation.

Grâce au cumul des actions menées pour optimiser les consommations d'énergie, en 2019 le PUE moyen du site de SIRIUS est de 1,71 et le PUE moyen du site de VEGA revende déduite est de : 1,70.

- l'incitation de ses salariés à limiter leurs consommations d'énergie sur leurs principaux sites en région : information sur les écogestes, site Intranet dédié, etc. ;
- signature d'un contrat PPA (*Power Purchase Agreement*) avec la société ENGIE fin 2019.

ALBIANT-IT qui gère les Data Center d'ALBIREO & ANTARES a eu de la possibilité de signer un contrat PPA pour la fourniture de 30 GWh par an (soit 40 % de la consommation annuelle des Data Center) produits par un parc d'éoliennes situé à Fauquembergues dans le Pas-de-Calais. Le contrat est signé pour 5 ans et a été mis en place en janvier 2020.

CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE

Indicateurs	2019	2018	2017	2016	Évolution 2018-2019
Consommation totale d'énergie par m ² (en kWh/m ²)	180	164	172	180	10 %
Consommation totale d'énergie finale (en kWh) ⁽¹⁾	540 692 814	575 137 611	547 846 479	547 977 132	(6 %)
Dont datacenters (en kWh)	13 %	12 %	12 %	NC	1 %
Part d'énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie finale (en kWh)	104 726 079	112 589 467	179 405 225	123 369 266	(7 %)

(1) Somme de : (kWh électricité + kWh PCS gaz/1,11 + litres fioul × 9,86 + kWh vapeur + kWh froid)/total m².

Indicateurs	2019	2018	2017	2016	Évolution 2018-2019
Nombre d'immeubles certifiés ou écolabellisés	44	42	32	32	5 %
Surface concernée par les immeubles certifiés ou écolabellisés (en m ²)	333 201	175 071	148 688	219 149	90 %

[1] Power Usage Effectiveness

RÉDUCTION DES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE LIÉES AUX TRANSPORTS

Au regard des bilans carbone réalisés par le groupe, les émissions de CO₂ liées aux déplacements de personnes représentent l'un des principaux postes d'émissions totales estimées (en moyenne près d'un tiers chaque année).

Dans ce cadre, le groupe a défini des actions dans le but de limiter et réduire les émissions dues aux déplacements professionnels tels que :

- une politique voyages exigeante, *via* un guide de bonnes pratiques mis en place sur les déplacements professionnels. Celui-ci propose aux entreprises des alternatives train *versus* avion pour les déplacements en métropole en valorisant les économies de dépenses ainsi que la réduction des émissions de CO₂ afin de permettre aux entreprises d'adapter leur politique voyages ;
- un référencement exhaustif de véhicules électriques dans l'offre globale de BPCE Achats au niveau groupe ; par ailleurs, le groupe poursuit ses efforts pour généraliser l'approche en coût complet (un des leviers de la politique achats responsables AgiR) afin de garantir la prise en compte exhaustive des critères économiques et environnementaux (notamment les émissions de CO₂) dans le choix des véhicules de service ; une partie de la flotte de véhicules

professionnels est ainsi progressivement remplacée par des véhicules moins émetteurs de CO₂ ;

- des équipements pour limiter les déplacements : les salles de réunion des établissements sont équipées de matériel pour la visioconférence ou téléconférence ;
- une mesure annuelle, précise et exhaustive de ses émissions dues aux déplacements professionnels afin de surveiller leur évolution, par catégorie ;

Nous relevons également un certain nombre d'initiatives en région :

- le déploiement de pratiques de co-voiturage, d'autopartage et/ou d'optimisation de l'utilisation de la flotte de véhicules ;
- le recours au travail à distance en réduisant ainsi les émissions de CO₂ liés au déplacement domicile-travail des salariés ;
- des cours d'écoconduite à destination des collaborateurs réalisant le plus de kilomètres dans l'année ;
- la mise à disposition des collaborateurs de vélos et voitures électriques sur leurs lieux de travail, avec des bornes de rechargement ;
- le versement d'une indemnité kilométrique aux salariés qui se déplacent en vélo ;
- l'animation d'événements au sein des réseaux visant à sensibiliser et mobiliser les collaborateurs : semaine de la mobilité, challenges de la mobilité, etc.

Indicateurs	2019	2018	2017	2016	Évolution 2018-2019
Consommation totale de carburant pour les déplacements professionnels en voiture ⁽¹⁾ (en litres)	12 962 075	12 732 243	14 832 646	13 571 600	2 %
Gramme de CO ₂ moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service (gramme de CO ₂ /km)	100	99	100	100	1 %
Déplacements professionnels en train (en km)	62 421 532	58 800 471	60 335 055	61 384 466	6 %
Déplacements professionnels en avion (en km)	61 860 708	66 027 131	72 296 066	69 958 952	(6 %)

(1) Sommes des indicateurs : consommation ESSENCE des voitures de fonction et de service + consommation GAZOLE des voitures de fonction et de service + déplacements professionnels en voiture personnelle ; conversion des km en litre pour l'indicateur relatif aux voitures personnelles avec le ratio du guide utilisateur du bilan carbone : 0,08 litre/km.

RÉDUCTION ET RECYCLAGE DES DÉCHETS

Dans le cadre de ses actions en faveur de l'économie circulaire, le volume total de déchets industriels banals du groupe par ETP a diminué de 21 %. 49 % de ces déchets sont par ailleurs recyclés.

Le Groupe BPCE mène depuis 2012 une démarche de reporting des déchets auprès de ses différentes entités. Les catégories de déchets concernées incluent les déchets industriels banals et les déchets électriques ou électroniques (D3E). De nombreuses actions de recyclage de différents types de déchets et de certains produits sont menées dans les entités.

Concernant les D3E, un guide a été co-élaboré par BPCE (filiales RSE, achats et informatique) avec l'organisme Ecologic et

diffusé aux établissements du groupe : il vise à les sensibiliser et les informer sur les solutions existantes. Ce guide fait l'objet d'une présentation devant les filières RSE, moyens généraux et achats *via* une visioconférence.

DÉCHETS LIÉS À L'ACTIVITÉ BANCAIRE

La baisse du volume global de déchets en 2019 s'explique par la baisse de D3E. En 2019 il y a eu moins d'opérations de destruction et d'enlèvement de ces matériels. Celles-ci sont consécutives aux fusions d'entités. Il n'y a pas eu de fusion de grands établissements en 2019. La baisse de la quantité de cartouches d'encre collectée s'explique quant à elle par un affinement de sa définition notamment avec les prestataires concernés.

RECYCLAGE DES CARTES BANCAIRES

En 2019, la Caisse d'Épargne Aquitaine-Poitou-Charentes avec l'appui de l'entreprise Elise Atlantique-Actes a collecté et recyclé 396 kg de cartes bancaire, soit environ 79 000 cartes. La totalité des matériaux composant les cartes, que ce soit le plastique à plus de 90 %, mais aussi le cuivre, l'encre, la résine ou l'or contenus dans la puce, le panneau de signature, l'hologramme, la piste magnétique ou encore le cryptogramme visuel, font eux aussi l'objet de recyclage grâce à une technique eco-responsable innovante brevetée. Même volonté à la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté où les cartes bleues sont rapportées en agence par les clients. En 2019, 327 kg ont été collectés. Pour atteindre ce résultat, la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté travaille avec deux prestataires locaux, deux établissements et services d'aide par le travail (ESAT). Les cartes sont broyées avant d'être recyclées, selon une méthode peu érogative.

UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES

En 2019, la consommation de papier a atteint 3 128 tonnes soit 36,40 kg/ETP contre 5 755 tonnes, soit 66 kg/ETP.

La réduction des consommations s'appuie sur :

- le remplacement des équipements individuels par des équipements mutualisés lorsque l'utilisateur doit venir confirmer sur place l'impression qu'il a lancée depuis son poste de travail ; les impressions non utilisées sont ainsi évitées ;

- la dématérialisation notamment dans la relation clients (signature électronique agence, vente à distance, relevés de compte et conditions générales de ventes dématérialisés) ;
- un meilleur suivi du reporting auprès des deux fournisseurs principaux, engendrant une plus grande fiabilisation et exhaustivité des données ;
- une politique achats visant à favoriser l'utilisation de papier responsable (issu du recyclage ou de forêts gérées durablement, c'est-à-dire recyclé à plus de 50 % ou labellisé PEFC (*Program for the Endorsement of Forest Certification schemes*) ou FSC (*Forest Stewardship Council*)).

CONSOMMATION DE PAPIER

Indicateurs	2019	2018	2017	2016	Évolution 2018-2019
Total papier ⁽¹⁾ recyclé et/ou labellisé (en kg par ETP)	33.47	51,38	51,17	42,92	(35) %
Total papier ⁽¹⁾ ni recyclé, ni labellisé (en kg par ETP)	2.92	14,62	25,23	51,52	(80) %
Part des ramettes A4 recyclées et/ou labellisées	92 %	86 %	74,5 %	48,3 %	7 %

(1) Comprend : les ramettes A4 achetées au cours de l'exercice, les imprimés spécifiques, les fournitures de bureau, les supports marketing, les imprimés gros volumes, les ramettes hors A4, les prospectus, les pré-imprimés, les enveloppes, le papier à en-tête, les mailings.

2.4.3 Porter attention à ses collaborateurs

Les effectifs du groupe :

- l'effectif total des collaborateurs du Groupe BPCE s'élève à 105 019 inscrits au 31 décembre 2019 dont 89 % en France ;

- les effectifs des Banques Populaires représentent 30% de l'effectif du groupe et ceux des Caisses d'Épargne 33 % ;
- l'effectif total est en baisse de 0,4 % par rapport à 2018.

EFFECTIF DU GROUPE

Effectif total	2019	2018	2017	Évolution
Banques Populaires	30 985	30 807	31 404	0,6 %
Caisses d'Épargne	34 300	35 001	36 112	(2,0) %
Natixis	21 414	23 539	22 790	(9,0) %
Organe central	2 505	1 619	1 559	54,7 %
Filiales, autres banques de détail et organismes communs	15 815	14 492	14 598	9,1 %
TOTAL GROUPE	105 019	105 458	106 463	(0,4) %

CDI et CDD hors alternance, inscrits au 31/12

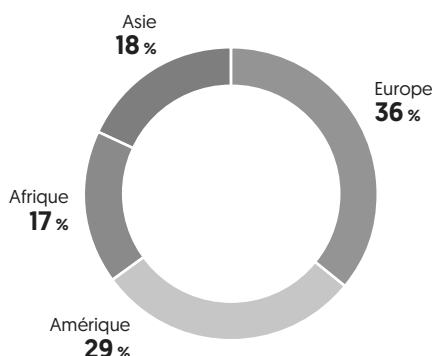
RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EFFECTIFS

11 % des effectifs du Groupe BPCE se situent à l'étranger.

EFFECTIF À L'ÉTRANGER

	Natixis	Autres filiales	Total	
	Nombre	Nombre	Nombre	%
Europe	3 878	334	4 212	36 %
Amérique	3 369		3 369	29 %
Afrique	1 319	678	1 997	17 %
Asie	1 216	839	2 055	18 %
TOTAL GROUPE	9 782	1 851	11 633	100 %

CDI et CDD hors alternance, inscrits au 31/12



ASSURER L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

PROMOUVOIR LA MIXITÉ ET LA DIVERSITÉ

Pour le Groupe BPCE, il est important de garantir, au sein de chacune de ses entreprises, un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun (âge, sexe, origine, ethnie...).

Naturellement, et depuis sa création, le groupe s'est ainsi engagé en faveur de la diversité à travers des objectifs affichés et des actions concrètes.

Depuis 2015, il existe une fonction de responsable Diversité au sein de la direction des Ressources humaines groupe.

Dans le cadre de l'accord GPEC 2018/2020, le groupe poursuit ses objectifs dans trois domaines prioritaires : l'égalité professionnelle femme/homme, l'emploi des personnes en situation de handicap et l'égalité des chances.

Renforcer la présence féminine parmi les dirigeants

Cette ambition passe par un renforcement de nos actions concernant la détection et l'accompagnement des femmes à potentiel cadres dirigeantes.

Cela vise à renforcer le dispositif visant à identifier, suivre et développer les potentiels évolutifs, en portant une attention particulière à la détection et à l'accompagnement des femmes selon les principes suivants :

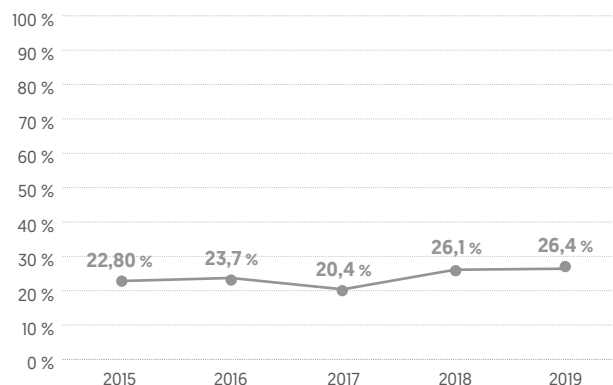
- les collaboratrices identifiées en Revues de Potentiels sont reçues pour un entretien avec la Direction de la Gestion des Dirigeants (GDD) ;
- parité dans le cadre des programmes groupe ;
- des parcours individualisés peuvent également être proposés ;
- des entretiens individuels sont proposés dans le cadre des petits-déjeuners des « Elles de BPCE » ;
- pour chaque poste de cadre dirigeant confié, la GDD propose une ou plusieurs candidatures féminines.

Le plan stratégique TEC 2020 fixe des objectifs destinés à répondre aux ambitions et aux enjeux de développement et de transformations pour l'ensemble de nos métiers.

Les engagements RH de TEC 2020 s'articulent autour de trois axes centraux :

- assurer l'égalité professionnelle : développer la mixité, promouvoir la diversité ;
- développer l'employabilité des salariés : favoriser le développement des compétences et enrichir les parcours professionnels par la mobilité ;
- attirer et fidéliser les meilleurs talents : développer l'image employeur groupe, améliorer la qualité de vie au travail et rendre les collaborateurs acteurs du changement.

TAUX DE FEMMES PARMI LES CADRES DIRIGEANTS



Développer la part des femmes chez les cadres

Depuis sa création en 2009, le Groupe BPCE s'est engagé en faveur de la promotion de la mixité.

À fin 2019, l'effectif global du groupe était composé de 57 % de femmes. L'accès des femmes au statut cadre a été un des marqueurs importants fixés par le groupe. Ainsi le nombre de femmes cadres est passé de 36,2 % en 2010 à 43,7 % à fin 2019, soit une progression très significative de 7,5 points de base.

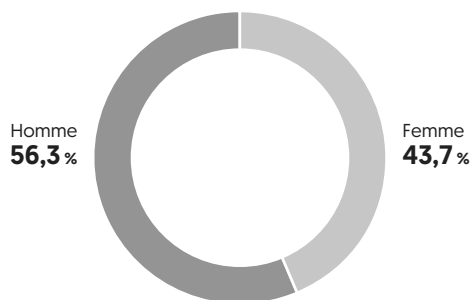
La DRH groupe accompagne l'ensemble des entreprises du groupe dans la promotion des politiques de mixité. Elle met ainsi des outils de sensibilisation à la disposition des managers, des collaborateurs et des équipes dirigeantes.

En complément, la DRH groupe accompagne les entreprises dans leur passage de l'audit intermédiaire du Label Égalité Professionnelle (après 18 mois). À ce jour, ce sont sept entreprises qui se sont vues confirmer le label égalité

professionnelle, une vingtaine d'autres ont passé cet audit fin 2018 et tout au long de l'année 2019. Ce label répond aux exigences d'un cahier des charges spécifique et à l'avis d'experts.

Par ailleurs, une méthodologie est en place pour détecter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes. L'application de celle-ci devrait conduire à une réduction des écarts et à une harmonisation des salaires à l'embauche, notamment dans les catégories les plus élevées.

TAUX DE FÉMINISATION DE L'ENCADREMENT



Pour renforcer les accords et plans d'action initiés dans chaque entreprise du groupe, deux accords relatifs à l'égalité professionnelle ont été signés en juin 2018, l'un pour la branche Banque Populaire et l'autre pour la branche Caisse d'Épargne. Ces accords fixent un cadre de référence pour les entreprises des deux branches. Ils permettent d'accompagner les établissements dans leurs négociations internes et de déterminer des actions concrètes favorisant ainsi l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

La création de réseaux de femmes

Créé en 2012, le réseau de femmes du Groupe BPCE « Les Elles de BPCE » regroupe aujourd'hui plus de 400 femmes et 29 réseaux locaux. En appui de la politique RH en faveur de la mixité, ces réseaux constituent de véritables lieux d'échanges et d'entraide.

SE MOBILISER EN FAVEUR DU HANDICAP

En 2019, le Groupe BPCE poursuit son engagement en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap conformément aux accords de branche Banque Populaire et Caisse d'Épargne, renouvelés pour la période 2017-2019.

DÉVELOPPER L'EMPLOYABILITÉ DES COLLABORATEURS

FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

Transformer nos métiers, en créant les conditions pour développer les compétences et l'employabilité de nos collaborateurs est une priorité.

Le taux d'emploi global du personnel en situation de handicap est pour les deux réseaux de 5,03 % alors que l'objectif légal est de 6 % et le taux national de 3,4 %.

Le Groupe BPCE a notamment développé des actions visant à favoriser l'emploi direct et indirect :

- des actions de *sourcing* afin d'aider les entreprises dans leurs recrutements : participation aux salons Talents Handicap en mars, mai et novembre 2019. Tout au long de l'année, le groupe a également été présent sur les sites spécialisés agefiph.fr et handibanque.fr ainsi que sur les réseaux sociaux grâce notamment au partenariat avec le blog Talentéo.fr ;
- en 2019, le partenariat avec le Réseau GESAT a été renouvelé. Ce partenariat permet de faire progresser le taux d'emploi indirect tout en favorisant le recours au Secteur de Travail Protégé et Adapté (STPA) ;
- un partenariat a également été signé en 2017 avec l'Union Professionnelle des Travailleurs Indépendants Handicapés (UPTIH). Ce partenariat permet de faire progresser le taux d'emploi indirect tout en favorisant le recours aux Travailleurs Indépendants Handicapés (TIH).

Le groupe sera également très vigilant sur les évolutions législatives et réglementaires liées à l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés (OETH) s'inscrivant dans le cadre de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel dite « loi Pénicaud ».

L'ÉGALITÉ DES CHANCES

Dans la continuité des actions menées depuis 2010 avec le dispositif « Nos quartiers ont du talent » le Groupe BPCE a souhaité s'engager dans le plan de mobilisation nationale en faveur des quartiers et du contrat de mobilisation entre l'état et les entreprises (*PaQte*). Ainsi quatre actions prioritaires seront mises en place dans les prochains mois :

- la sensibilisation des plus jeunes au monde de l'entreprise par les stages et les interventions de professionnels en milieu scolaire ;
- la facilitation de l'accès à l'apprentissage pour permettre l'insertion professionnelle de la jeunesse de nos quartiers et la diversification des talents ;
- la promotion de méthodes de recrutement sans discrimination ;
- le développement des achats auprès du tissu économique des Quartiers Prioritaires de la Ville.

Les actions de la formation professionnelle 2019 s'inscrivent dans la poursuite des mesures initiées dans le cadre du plan TEC 2020 en 2018.

RÉPARTITION DES COLLABORATEURS CDI FORMÉS PAR SEXE ET PAR STATUT

Collaborateurs formés	2019			2018			2017		
	Femme	Homme	Total	Femme	Homme	Total	Femme	Homme	Total
Non cadre	27 357	13 577	40 934	27 397	13 290	40 687	27 581	13 855	41 436
Cadre	11 812	15 783	27 595	11 699	16 286	27 985	10 948	15 637	26 585
TOTAL	39 169	29 360	68 529	39 096	29 576	68 672	38 529	29 492	68 021
NOMBRE D'HEURES / ETP	33			32			32		

CDI présents ou partis au 31/12

Les formations dispensées ont ciblé prioritairement les métiers du conseil et du management, afin de répondre aux ambitions du groupe d'installer un mode relationnel qui garantisse encore mieux la satisfaction de nos clients.

Aussi, en cohérence avec sa promesse employeur, le Groupe BPCE a en 2019 principalement organisé ses actions autour de trois grands axes :

Garantir l'expertise pour accompagner les transformations :

MAÎTRISE DE LA RELATION OMNISCANALE

L'effort de formation engagé en 2019 s'est porté pour tous les conseillers sur l'approbation de la relation commerciale *omniscanale* (c'est-à-dire la capacité d'accueillir, renseigner et conseiller la clientèle quel que soit le canal de distribution).

SPÉCIALISATION DU CONSEIL

Le modèle de relation du groupe ambitionne de disposer de 50 % de conseillers spécialisés supplémentaires à l'horizon 2020. Les parcours permettant aujourd'hui d'accéder aux métiers de Gestionnaire de Clientèle Professionnels, de Chargé d'Affaires Gestion Privée, de Chargé d'Affaires Entreprises et de Chargé d'Affaires Marchés spécialisés ont été largement actualisés avec le double objectif de renforcer le niveau d'expertise et de faciliter leur déploiement directement dans les régions.

En complément, le groupe a engagé en 2019 la 1^{re} édition de son parcours « Excellence Chargé d'Affaires Entreprise ». En partenariat avec l'ESSEC et le CFPB, ce programme est valorisé par la délivrance d'un Master.

BANCARISATION ET FORAITS DE COMPTE

En adéquation avec les besoins de la clientèle, les nouvelles offres de bancarisation « Cristal » pour les Banques Populaires et « Les Formules » pour les Caisses d'épargne ont été accompagnées par des formations.

ADAPTATION PERMANENTE AUX NOUVELLES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

Les entreprises du groupe ont énormément investi depuis 2018 pour intégrer pleinement les exigences croissantes des régulateurs.

Faire de la satisfaction client la clé de la relation :

La démarche esprit de service implique de déployer des attitudes qui soient en cohérence avec notre segmentation relationnelle. Aussi, en complément du référentiel livré à l'issue du *Lab RH* pour les marchés de grande clientèle, un programme « d'Excellence relationnelle » a commencé à être déployé dans les entreprises du groupe.

Rendre le salarié co-auteur de son développement professionnel :

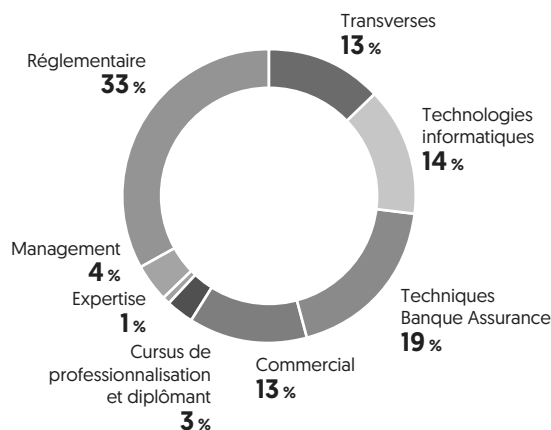
Le groupe poursuit ses investissements pour permettre à ses collaborateurs de s'auto-former à leur rythme et en fonction de

leurs besoins. Le *Mobile Learning* permet aujourd'hui de proposer des formats courts de formation, accessibles sur tous supports (vidéos, quizz, etc.). Avec *B'digit*, ce format a d'ailleurs été retenu par le groupe pour porter l'acculturation digitale de ses salariés.

En 2019, le groupe a également posé les bases d'un modèle d'organisation auto-apprenante en déployant un outil permettant à chaque collaborateur de partager ses savoirs, son expérience et ses conseils pratiques auprès de ses pairs, en postant par exemple de courtes vidéos assorties de contenus pédagogiques.

Enfin, le groupe a déployé un *process* permettant de généraliser les Actions de Formation En Situation de Travail (AFEST), telles que le définit la loi « Avenir » du 6 septembre 2018. Ce mode d'apprentissage offre d'excellents résultats pédagogiques. Il répond strictement aux besoins des apprenants, sans désorganiser le fonctionnement de l'unité et participe de fait à la satisfaction de nos clients.

RÉPARTITION DES COLLABORATEURS CDI FORMÉS PAR DOMAINE DE FORMATION

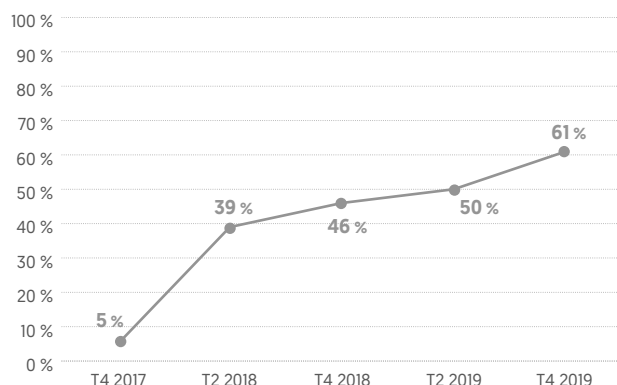


Les actions de formation sont majoritairement orientées sur le domaine réglementaire, viennent ensuite les domaines concernant les techniques Banque Assurance et les technologies informatiques.

RENFORCER LA MOBILITÉ

Le Groupe BPCE dispose depuis 2017, d'un portail destiné à encourager la mobilité interne : *Mobiliway*. Didactique et ludique, ce site intranet permet de connaître les offres d'emploi diffusées dans les entreprises du groupe. *Mobiliway*, déployé progressivement dans toutes les entreprises du groupe, s'enrichira au fil des expériences utilisateur.

TAUX DE DÉPLOIEMENT DU PORTAIL MOBILIWAY



La DRH groupe s'est fixée à fin 2020 un taux de déploiement de 100 % du portail *Mobiliway*. Les entreprises concernées sont :

les Banques Populaires régionales et les Caisses d'Épargne ainsi que BPCE SA, Natixis SA, I BP, ITCE, BPCE IT, le Crédit Foncier de France et la Banque Palatine.

Parallèlement, les entreprises du groupe ont conforté la dynamique engagée en matière de mobilité interentreprises avec la signature du nouvel accord GPEC, en s'appuyant sur un corpus de règles communes. Ces dispositions facilitent la mobilité, grâce à un processus d'embauche simplifié, des mesures d'accompagnement, des passerelles de mobilité et la mise en place de réunions de coordination en région entre les directeurs des Ressources humaines sur ce thème.

Au cours de l'année 2019 ce sont plus de 1 325 mobilités interentreprises qui ont été réalisées. Ce chiffre est en progression, le nombre de mobilités pour 2018 étant de 801.

Les mobilités fonctionnelles restent à un niveau élevé puisque ce sont près de 10 000 collaborateurs qui ont changé de fonction au cours de l'année 2019.

Le pourcentage des mobilités (mutation) dans les motifs est en progression depuis 2016 passant de 10,8 % à 17,3 % en 2019.

STRUCTURE DES DÉPARTS CDI PAR MOTIF ET PAR SEXE

	2019				2018		2017	
	Femme	Homme	Total		Total		Total	
	Nombre	Nombre	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Démission	1 202	1 068	2 270	29,3 %	2 073	29,9 %	1 819	28,9 %
Licenciement	593	482	1 075	13,9 %	882	12,7 %	662	10,5 %
Mutation	714	629	1 343	17,3 %	635	9,1 %	547	8,7 %
Retraite	755	807	1 562	20,1 %	1 695	24,4 %	1 630	25,9 %
Rupture conventionnelle	341	243	584	7,5 %	586	8,4 %	511	8,1 %
Rupture période d'essai	430	309	739	9,5 %	452	6,5 %	425	6,8 %
Autres motifs	94	91	185	2,4 %	618	8,9 %	691	11,0 %
TOTAL	4 129	3 629	7 758	100,0 %	6 941	100,0 %	6 285	100,0 %

CDI y compris alternance

RENDRE LE GROUPE ATTRACTIF : ATTIRER ET FIDÉLISER LES TALENTS

Le Groupe BPCE a recruté plus de 6 900 personnes en CDI en 2019, jouant ainsi un rôle important dans l'accès à l'emploi de jeunes diplômés issus de filières très diverses (écoles de commerce, universités, Centres de Formation des Apprentis,

grandes écoles, etc.). Les recrutements de personnes en contrat à durée déterminée représentent 7 282 collaborateurs en 2019.

RÉPARTITION DES EMBAUCHES PAR CONTRAT

	2019		2018		2017	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Embauches CDI/CDD						
CDI y compris alternance	6 903	48,7 %	5 623	40,0 %	4 669	33,7 %
CDD y compris alternance	7 282	51,3 %	8 430	60,0 %	9 201	66,3 %
TOTAL	14 185	100,0 %	14 053	100,0 %	13 870	100,0 %

CDI et CDD inscrits au 31/12

DÉVELOPPER L'IMAGE EMPLOYEUR GROUPE

Dans le cadre de son plan TEC 2020, le Groupe BPCE s'engage envers ses salariés à développer une marque employeur groupe pour attirer et fidéliser de nouveaux talents.

Pour répondre à cet enjeu, une plateforme de marque employeur a été élaborée en complément et en cohérence avec les marques existantes. Cette marque employeur Groupe BPCE a pour but de créer un positionnement fort, structuré et unique pour :

- attirer ses cibles prioritaires ;
- créer de l'engagement et fidéliser les meilleurs talents en répondant mieux à l'évolution des attentes et du rapport au travail (expérience collaborateurs/candidats).

Des modes de recrutement revisités

UNE OPTIMISATION DU SOURCING

Face au changement de comportement des candidats et à l'impact du digital sur les métiers de *sourcing*, le Groupe BPCE

met en place des pratiques de recrutement ayant pour objectif d'augmenter la visibilité des candidatures.

Une nouvelle expérience candidat

Le site recrutement du groupe a été pensé pour le « candidat » en privilégiant la vidéo afin de mettre en avant :

- de « vrais collaborateurs » plutôt qu'un discours trop institutionnel porté par les RH ;
- des rubriques dédiées au candidat lui permettant de : rédiger son CV, préparer son entretien, définir son projet professionnel ;
- les collaborateurs dans la présentation de leur métier, leur entreprise, les valeurs du groupe (réseaux sociaux, cooptation, vidéos).

Un suivi du nombre de visites sur le site <https://recrutement.bpce.fr/> pour mesurer le nombre de rubriques consultées a été mis en place.

RENDRE LES COLLABORATEURS ACTEURS DU CHANGEMENT

Cela passe par l'accompagnement des managers qui doivent être à l'écoute, donner du sens. Cela se traduit également par le développement des méthodes de travail collaboratives, initiées notamment par le lancement du réseau social groupe (Yammer) mais aussi par l'intermédiaire de différentes actions au sein des entreprises du groupe.

Afin de suivre la mise en action et la perception de ces actions, deux dispositifs majeurs de mesure et de suivi sont mis en place :

Mesurer la satisfaction des moments clés collaborateurs

Dans le plan stratégique TEC 2020, une attention particulière est portée à la qualité de l'expérience collaborateurs, au même titre que pour les clients. Une enquête et un suivi sont mis en œuvre pour mesurer la satisfaction des collaborateurs dans les moments-clés de leur vie professionnelle (recrutement, mobilité, passage au management).

Concrètement, chaque collaborateur qui a vécu un moment clé reçoit un questionnaire. Les retours « anonymisés » permettent de mettre en place des plans d'action concrets et opérationnels. Ce dispositif « d'écoute à chaud » sur le quotidien des collaborateurs participe à l'amélioration continue des processus d'accompagnement RH des entreprises.

Le baromètre social

Afin de mesurer la satisfaction des collaborateurs, une enquête d'opinion interne « Diapason » est menée, tous les 2 ans, dans les entreprises du groupe. Pour la dernière édition du baromètre, 74 000 collaborateurs ont été interrogés (30 entreprises en novembre 2018 et 6 entreprises en janvier 2019). Cette enquête aborde les thèmes suivants : révolution digitale, nouveaux métiers, management, conditions de travail, gestion des ressources humaines... Les collaborateurs ont eu l'opportunité d'exprimer librement, individuellement et directement leurs sujets de satisfaction et leurs attentes concernant leur vie professionnelle ainsi que leur adhésion à la stratégie du groupe.

Le LAB RH

Décidé dans le cadre du plan stratégique groupe TEC 2020, un LAB RH a été créé pour co-construire des solutions RH pour le groupe.

Le LAB RH a débuté par un Hackathon RH réunissant quarante collaborateurs de tous horizons assistés par des coaches avec pour objectif de faire évoluer les modes de fonctionnement de la filière RH et de développer l'esprit de service, de déployer l'AFEST (Actions de Formation en Situation de Travail).

Le dialogue social au niveau du Groupe BPCE et bilan des accords collectifs

Le dialogue social au niveau du Groupe BPCE s'exerce au travers de deux instances :

- le comité de groupe, instance d'information, d'échanges et de dialogue qui s'est réuni quatre fois en 2019. Les sujets abordés ont porté sur la situation économique et sur l'expertise financière et sociale des comptes du groupe préparé préalablement par les commissions économique et emploi-formation ;
- le comité stratégique, prévu par l'accord GPEC du 22 décembre 2017, s'est réuni à deux reprises en 2019. Une place essentielle a été consacrée à la présentation de plusieurs sujets stratégiques et d'actualité sociale du groupe.

L'essentiel des accords collectifs signés en 2019 est issu des négociations conduites au niveau des entreprises du groupe. Ces accords couvrent les principales thématiques suivantes : égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, négociation annuelle obligatoire, qualité de vie au travail et organisation des nouvelles instances de représentation du personnel : le CSE (Comité Social et Économique).

AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

Les conditions de travail

Des dispositifs permettant de traiter les risques psychosociaux ont été mis en place dans l'ensemble des entreprises du groupe.

Ces différents dispositifs permettent de répondre à un traitement volontaire des risques psychosociaux (RPS) : mesure des risques (questionnaire, baromètre), identification des populations vulnérables (dispositif de veille et d'alerte), sensibilisation des managers sur le sujet, accompagnement des collaborateurs en difficulté (cellule d'écoute et de soutien psychologique).

De plus, le Groupe BPCE impulse une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT) pour sortir d'une simple logique de prévention des risques et favoriser aussi durablement l'engagement des salariés.

L'année 2019 a vu la poursuite et le renforcement dans les entreprises du groupe des axes de développement de la Qualité de Vie au Travail impulsés par les accords signés en 2016, notamment l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, le droit à la déconnexion, le télétravail et les transformations du travail induites par le digital.

La démarche de qualité de vie de travail préconisée au sein du groupe a pour objectifs de renforcer l'attractivité des entreprises du groupe, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout en réduisant le stress au travail et en diminuant l'absentéisme.

Toutes les entreprises du groupe sont accompagnées par la direction des Ressources humaines du Groupe BPCE pour améliorer en permanence la qualité de vie au travail au sein de leur structure, à travers une animation et un partage des pratiques, notamment avec les « référents QVT » des entreprises, et l'accompagnement des transformations par la mise en place de mesures d'impacts humains.

En 2019, on compte 20 entreprises du Groupe BPCE signataires de la charte *Cancer@work*. Par cette charte, elles s'engagent à mettre en place des actions concrètes en faveur de l'intégration et du maintien dans l'emploi des personnes touchées directement ou indirectement par le cancer ou par une autre maladie chronique.

La Banque Populaire Val de France et la Caisse d'Épargne Loire-Centre ont obtenu le premier label *Cancer@Work*, créé

en 2019 pour valoriser les actions en faveur de l'inclusion de la maladie dans le milieu professionnel. Ces établissements ont rempli toutes les conditions de cette nouvelle certification, alignée sur les standards de responsabilité sociétale de la *Global Reporting Initiative*. Elle a été conçue collectivement par les membres de l'association *Cancer@Work*, avec le soutien d'Axa, Malakoff Médéric et Roche France.

Ces deux entreprises du Groupe BPCE ont été particulièrement engagées dans la démarche « cancer, maladies chroniques et travail » lancée par la DRH groupe en 2016, à l'initiative de collaboratrices touchées par la maladie. Outre la signature d'une charte, celle-ci consiste à mettre en place des actions concrètes pour intégrer la maladie dans les politiques ressources humaines ou RSE, à tous les niveaux : à l'annonce du diagnostic, pendant le traitement, lors du retour à l'emploi, auprès des collègues et managers...

Conditions d'hygiène et de sécurité et accidents du travail

Au sein du groupe, les politiques et les budgets associés afférents aux conditions d'hygiène et de sécurité relèvent de chacune des entreprises et des CHSCT.

Outre les dépenses liées à des opérations spécifiques d'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurisation des environnements de travail des collaborateurs, les entreprises mettent en œuvre les dispositifs classiques de suivi et de prévention.

La hausse du nombre d'accidents du travail et de trajet amorcée en 2018 se poursuit cette année.

Toutes les entreprises du groupe sont dotées d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) dont la mission principale porte sur la protection de la santé et de la sécurité des collaborateurs. Chaque CHSCT veille à l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail ainsi qu'au respect des prescriptions législatives et réglementaires en la matière.

NOMBRE D'ARRÊTS POUR ACCIDENTS DE TRAVAIL/TRAJETS

	2019			2018			2017		
	Femme	Homme	Total	Femme	Homme	Total	Femme	Homme	Total
Non-cadre	585	169	754	606	174	780	537	166	703
Cadre	247	143	390	194	115	309	133	124	257
TOTAL	832	312	1 144	800	289	1 089	670	290	960

Événements d'absence pour accidents du travail/trajet des CDI et CDD sur l'année.

L'absentéisme

L'absentéisme est une véritable préoccupation du groupe et des entreprises. Ainsi, le groupe met à disposition des entreprises une démarche structurée d'identification, d'analyse, d'action et de prévention.

La dernière valorisation du taux d'absentéisme global (incluant la maternité/paternité, la maladie, les événements familiaux et autres absences) au sein du groupe reste proche de 7 %.

Compte tenu du fait que le taux d'absentéisme intègre les congés de maternité, dans un groupe dont l'effectif est majoritairement féminin, il est logique que le taux d'absentéisme des femmes soit supérieur à celui des hommes.

Le groupe n'a pas la possibilité de distinguer les jours d'absence liés spécifiquement à des cas de maladie professionnelle, qui restent très isolés dans le secteur bancaire.

TAUX D'ABSENTÉISME MALADIE PAR STATUT ET PAR SEXE

	2019			2018			2017		
	Femme	Homme	Total	Femme	Homme	Total	Femme	Homme	Total
Non-cadre	5,5 %	3,4 %	4,8 %	5,7 %	3,4 %	4,9 %	5,4 %	3,3 %	4,7 %
Cadre	3,2 %	1,9 %	2,4 %	3,3 %	2,0 %	2,5 %	3,3 %	1,9 %	2,5 %
TOTAL	4,7 %	2,5 %	3,7 %	5,0 %	2,6 %	4,0 %	4,8 %	2,6 %	3,8 %

Absentéisme CDI et CDD sur l'année au sens du Bilan social groupe

La progression de l'implication de ses collaborateurs dans un environnement de travail en constante amélioration devrait permettre au groupe de fidéliser ses talents et de maîtriser le taux de sortie pour démission des CDI qui reste à un niveau constant depuis trois ans.

TAUX DE DÉMISSIONS

	2019	2018	2017
Taux de démissions	2,9 %	2,6 %	2,8 %

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

Le Groupe BPCE conduit son développement dans le respect des droits humains et sociaux fondamentaux partout où il exerce son activité.

RESPECT DE LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET DU DROIT DE NÉGOCIATION COLLECTIVE

Dans le cadre de ses activités à l'international, chaque entité du groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

ÉLIMINATION DU TRAVAIL FORCÉ OU OBLIGATOIRE ET ABOLITION EFFECTIVE DU TRAVAIL DES ENFANTS

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du *Global Compact*, chaque entité du groupe s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

ÉLIMINATION DES DISCRIMINATIONS EN MATIÈRE D'EMPLOI ET DE PROFESSION

Dans le cadre de sa politique achats, le Groupe BPCE fait référence à sa politique de développement durable et à son adhésion au *Global Compact* ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration universelle des droits de l'homme et les conventions internationales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

Par ailleurs, un des engagements du *Global Compact* renvoie au respect des Droits de l'Homme.

Retrouvez l'intégralité des indicateurs sociaux quantitatifs du Groupe BPCE sur <https://groupebpce.com/rse/collaborateurs>.

2.5 Méthodologie du reporting RSE

Cette partie a pour objectif d'expliquer la méthodologie appliquée par le Groupe BPCE en matière de reporting RSE.

2.5.1 L'organisation du reporting RSE

Les indicateurs de Développement Durable (DD), basés sur les lignes directrices de la GRI (*Global Reporting Initiative*), sont utilisés pour renseigner la déclaration de performance extra-financière, en cohérence avec l'analyse des risques ESG réalisée par le groupe en 2019 (cf. partie 2.3.1). L'actualisation du référentiel d'indicateurs est également basée sur l'évolution de la réglementation en 2018, les attentes des parties prenantes (agence de notation, investisseurs, ONG...), les retours des correspondants développement durable en charge du reporting et les recommandations de son organisme tiers indépendant pour l'exercice 2017.

INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

Pour l'exercice 2019, les indicateurs environnementaux internes ont été collectés auprès des correspondants développement durable des entités, en collaboration avec leurs correspondants moyens généraux via l'outil informatique de saisie SPIDER.

Pour le bilan carbone, l'approche méthodologique retenue est celle de la norme ISO 14064. Les données sont collectées annuellement par l'intermédiaire des responsables développement durable de chaque entité, et sont ensuite restituées dans l'outil informatique COGNOS, déployé depuis l'exercice 2015.

L'essentiel des facteurs d'émission est issu de la base des facteurs d'émission de l'ADEME et mis à jour annuellement. Conformément aux principes généraux de comptabilité carbone, l'intégration de facteurs d'émission spécifiques au Groupe BPCE est encouragée pour :

- pallier l'absence de facteurs appropriés ;
- se substituer aux facteurs d'émissions de la base ADEME (ou de toute autre base publique ou semi-publique) lorsqu'ils ne sont pas pertinents ou suffisamment détaillés.

Les indicateurs de croissance verte sont des indicateurs métiers (écoprêts) collectés au niveau de bases de données informatiques centralisées, par réseau. Les indicateurs relatifs aux encours en matière d'énergies renouvelables sont pour leur part collectés auprès de la direction des Risques du groupe.

INDICATEURS SOCIAUX

Dans une logique de stabilité et pour garantir la comparaison, les indicateurs sociaux n'ont pas subi de modifications majeures.

Les données sociales, hors formation, sont issues de deux systèmes d'information centralisés pilotés par la direction du Pilotage des données et du SIRH groupe, que sont l'Infocentre Services pour les entreprises du réseau Caisse d'Épargne et l'Infocentre Perse pour les autres périmètres.

La fiabilisation des données des deux outils suit un circuit de contrôle régulier au niveau groupe et les requêtes effectuées sont fonction des indicateurs sociaux définis pour le document d'enregistrement universel.

Les données CDI incluent les contrats CDI en alternance. Les données CDD incluent les contrats CDD en alternance (professionnalisation et apprentissage). Les personnes inscrites à l'effectif le 31 décembre N incluent les personnes dont la date de départ est le 31 décembre ainsi que les contrats suspendus.

Les données embauches comptabilisent les nouveaux contrats CDI et CDD signés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre y compris les contrats en alternance (professionnalisation et apprentissage).

Les données départs tiennent compte des CDI partis entre le 31 décembre N-1 et le 30 décembre N en détaillant quantitativement les motifs suivants : licenciement, démission, rupture de période d'essai, rupture conventionnelle, mutation groupe, départ à la retraite. Le taux de sortie correspond au nombre de départs CDI de l'année N sur l'effectif CDI inscrit au 31 décembre N-1.

Les mobilités entre différentes sociétés du groupe sont prises en compte dans le calcul des embauches et départs.

Les indicateurs relatifs à l'absentéisme sont calculés au 31 décembre de l'année N en s'appuyant sur les absences arrêtées à cette date et présentées dans le SIRH au moment de l'extraction des données sur le périmètre considéré.

Le taux d'absentéisme est calculé au sens du Bilan Social groupe : il s'agit du ratio entre le nombre de jours d'absences sur l'année N et le nombre de jours théoriques travaillés sur cette même année.

Les indicateurs relatifs à la formation sont extraits de l'Infocentre Apogée Formation et concernent toutes les sessions de formation imputables affectées au plan de l'année N et validées par les services formation des entreprises du périmètre considéré à la date d'extraction des données.

INDICATEURS SOCIÉTAUX

Les indicateurs sociétaux sont principalement des indicateurs métiers tels que l'ISR, les financements aux collectivités, aux acteurs du logement social et de l'économie sociale et solidaire. Les données sont extraites des bases de données centralisées. Leur fiabilisation suit un circuit de contrôle régulier au niveau groupe. Les indicateurs relatifs au mécénat, aux microcrédits et à l'identité coopérative sont fournis par les fédérations des deux réseaux et par les partenaires externes du groupe (Adie, France Active, Initiative France). Les indicateurs relatifs aux achats sont fournis par BPCE Achats.

Concernant les encours sous gestion, les montants publiés sont regroupés ci-dessous en trois grandes catégories :

- 1^{er} niveau : Analyse ESG : prise en compte de critères ESG dans l'analyse sans impact systématique sur les décisions d'investissement ;
- 2^e niveau : Intégration ESG : intégration de critères ESG dans les décisions d'investissement (dont gestion thématique et/ou à impact et stratégie d'exclusion) ;

- 3^e niveau : Labellisation : fonds labellisés par un tiers reconnu (Label ISR français, Greenfin, Finansol, Febelfin, LuxFlag ESG, Nordic Swan EcoLabel, FNG Siegel).

BUSINESS MODEL

Le modèle d'affaire du groupe est présenté dans la partie « 1.1 Un modèle de création de valeur durable qui a confirmé sa robustesse ». Il présente nos principales activités, les grands défis liés à notre environnement, notre modèle économique et ce qui nous différencie. Il sera actualisé annuellement autant que nécessaire.

ÉTUDE SOCIO-ÉCONOMIQUE

L'objectif de l'empreinte socio-économique est d'évaluer les impacts de l'activité des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sur l'emploi et le PIB. Cette analyse repose sur les dépenses de fonctionnements des établissements bancaires (achats auprès des fournisseurs, dépenses de masse salariale et dépenses fiscales) ainsi que sur les financements accordés aux clients (crédits moyens et longs termes, crédits-baux, microcrédits). Elle ne prend pas en compte :

- les impacts générés par les financements court terme ;

- les impacts générés par les financements hors bilan (garanties, cautionnements...) ;
- les impacts générés par les placements sur les marchés financiers, les prises de participation ainsi que les indemnités versées au titre des assurances ;
- les gains de productivité et compétitivité que peuvent générer les crédits chez nos bénéficiaires ;
- l'impact de l'accompagnement des clients par les collaborateurs des deux réseaux CE et BP.

Pour réaliser cette évaluation, le Groupe BPCE s'est appuyé sur l'expertise du cabinet Utopies. Le modèle utilisé est le modèle LOCAL FOOTPRINT®. Ce modèle utilise des tables entrées/sorties départementalisées. Il permet de reproduire de manière la plus proche possible le fonctionnement de l'économie. Toutefois il convient d'interpréter les résultats obtenus à la lumière des hypothèses inhérentes au modèle utilisé.

LOCAL FOOTPRINT® quantifie les emplois soutenus et le PIB généré dans les secteurs économiques et les départements, dans l'ensemble de la chaîne de fournisseurs, par la consommation des ménages et les dépenses de l'administration publique. Des contrôles de cohérence sont effectués aux différentes étapes du calcul.

SOURCES ET PRÉCISIONS RELATIVES AUX DONNÉES DU SCHÉMA BUSINESS MODEL (PARTIE 2.1)

Informations	Références
2 ^e groupe bancaire en France	Parts de marché : 21,9 % en épargne clientèle et 21 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2019)
2 ^e banque des particuliers	Parts de marché : 22,3 % en épargne des ménages et 26 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3 -2019) Taux de pénétration global de 29,1 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA TNS-SOFRES, avril 2019)
Évolution NPS	Évolution 2018/2019 du Net Promoter Score (exprimée en points)
26 % part de marché crédit immobilier	(Banque de France T3 -2019) – États SURFI trimestriels – encours de crédits immobiliers aux ménages
+ de 20 % du financement de l'économie française	21,1 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2019)
1 ^{er} financeur de l'économie sociale	PDM Crédit APRI CE par rapport au marché : 21,2 % source fichier Banque de France à fin juin 2019
1 ^{er} banque des PME	53 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME-PMI Kantar-TNS 2019)
69 % de collaborateurs engagés	Baromètre social Diapason 2018

ORGANISATION DU REPORTING

L'organisation du reporting RSE est réalisée par la direction Développement durable du groupe qui, chaque année, coordonne les travaux y afférent (évolution du référentiel, des indicateurs, actualisation des guides d'utilisateur, accompagnement des établissements dans la réalisation de leur propre rapport annuel...).

Comme chaque année, elle a travaillé avec les directions Métiers du groupe (direction informatique, direction des Ressources humaines, direction Immobilier et Services, direction des Achats, etc.) et les fédérations (FNBP, FNCE) afin de mieux exploiter les données centralisées.

Plus spécifiquement, dans le cadre de la structuration de la DPEF en 2019, la direction Développement durable groupe a travaillé en synergie avec la direction Risques groupe et sa filière régionale.

Différentes actions ont été menées en 2019 dans ce cadre avec la collaboration de toutes les parties prenantes de la DPEF afin de favoriser l'appropriation de ce nouvel exercice au sein des entités du groupe :

- envoi d'une circulaire informative au sein du groupe visant à rappeler la réglementation et à détailler aux différentes filières métiers le processus de reporting ;

- organisation de deux journées auprès de la filière RSE :
 - une journée leur présentant la boîte à outils déployée pour le déploiement de la DPEF au sein de leurs établissements et la méthodologie choisie, avec la présence des quatre OTI (Organismes Tiers Indépendants) intervenant dans le groupe,
 - une journée réunissant l'ensemble des correspondants développement durable de chaque entité afin de les sensibiliser à l'importance de cet exercice et de répondre à leurs interrogations sur le processus de collecte des données ;
- sensibilisation des filières métiers du groupe aux enjeux du reporting RSE via des interventions de l'équipe développement durable sur le sujet (club des directeurs des Engagements, carrefour de la filière immobilier services généraux, réunion nationale achats...) ;
- deux sessions de formation au bilan carbone (niveau « débutant » et niveau « confirmé »), une session de formation au reporting RSE et deux sessions sur les « fondamentaux de la RSE » ;
- organisation de deux sessions téléphoniques ayant réuni la quasi-totalité des correspondants développement durable pour accompagner et répondre aux interrogations sur la DPEF et la collecte des données RSE.

THÉMATIQUES DE REPORTING

Les thématiques suivantes sont jugées pertinentes principalement au regard des impacts indirects de la banque : l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable.

À ce titre, ces thématiques ne font pas l'objet de paragraphes spécifiques dans le présent rapport mais sont couvertes par les différents dispositifs de la banque en matière d'analyse des risques ESG. Concernant les activités de crédit, ces thématiques sont couvertes par les politiques sectorielles. Concernant les activités d'investissement et de gestion d'actifs, ces thématiques sont couvertes par les méthodologies de notation ESG dans le cadre de la gestion des fonds.

RÔLE DES OUTILS MÉTHODOLOGIQUES

Matrice d'analyse des risques

La matrice de cotation des 21 risques RSE permet la cotation des risques bruts selon des critères de fréquence et de gravité sur 3 ans. Elle permet également de mesurer les risques nets du groupe au regard des dispositifs de maîtrise des risques (process / qualité, moyens, contrôles) mis en place.

Guides d'utilisateur

Le guide utilisateur à destination de l'ensemble des contributeurs au reporting RSE groupe a été actualisé pour l'exercice 2019 ; il précise notamment, pour le document d'enregistrement universel du groupe, mais aussi au niveau de chaque entité (rapport annuel de gestion ou document d'enregistrement universel) :

- le contexte réglementaire ;
- le calendrier ;
- le processus de reporting, avec notamment le périmètre précis, les règles d'extrapolation en cas de données incomplètes, les règles de consolidation et le processus de contrôle des informations ;
- un glossaire précisant un certain nombre de définitions.

Ce guide s'appuie également sur un référentiel de reporting RSE précisant l'ensemble des indicateurs publiés, leur définition, leur unité, la référence GRI correspondante, leur source, ainsi que leur mode de calcul, le processus de leur collecte et des exemples de contrôles à réaliser.

Un guide utilisateur bilan carbone groupe a également été mis à jour en 2019. Il vise à favoriser l'appropriation de cet exercice. L'objectif de ce guide est de :

- diffuser les principes génériques de la méthode développée par le groupe ;
- rappeler l'historique et les dernières évolutions de l'outil ;

- diffuser de manière homogène les règles de reporting des bilans des émissions de gaz à effet de serre du Groupe BPCE (période de reporting, périmètre, règles d'extrapolation, etc.) ;
- permettre à la filière d'établir un plan d'action de réduction et parallèlement de répondre à l'article 75 du Grenelle 2 (portant sur le bilan des émissions de gaz à effet de serre et le plan climat-énergie territorial).

En 2019 suite aux travaux de groupe, 3 fiches méthodologiques spécifiques Déplacement, Immobilisations et Achats ont été créées.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019. Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives sur la période, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par le Groupe BPCE (cf. guides utilisateurs) en fonction des ETP et/ou de la surface occupée. Les estimations employées sont suivies par les contributeurs en commentaires des informations reportées et validées par le groupe.

Comparabilité

Le Groupe BPCE fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition a été modifiée de façon significative par rapport à 2018, ainsi que pour certains indicateurs nouvellement publiés en 2019.

Contrôles

Le « cadre du contrôle de la qualité de l'information extra-financière » définit l'organisation du dispositif de contrôle de l'information extra-financière au sein du Groupe BPCE et décrit les principaux dispositifs existants en la matière. Il s'applique à toutes les entités du Groupe BPCE reportant sur base consolidée : l'organe central, ses filiales directes et indirectes, l'ensemble des affiliés de BPCE et leurs filiales.

Chaque entité a en charge l'exactitude de ses données RSE. Il en va de même concernant les directions opérationnelles du Groupe BPCE.

Au niveau du groupe, l'ensemble des données collectées fait l'objet d'un processus de contrôle et d'une revue précise concernant les unités et la cohérence des chiffres avec demande d'explication aux contributeurs lorsqu'ils ne sont pas justifiés.

En troisième niveau, l'audit interne réalise également des contrôles au sein des établissements en matière de reporting RSE dans le cadre de leur plan pluriannuel (à compter de 2017).

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'est avérée erronée, une rectification est effectuée avec une note de bas de page précisant les modifications.

2.5.2 Le périmètre du reporting retenu en 2019

L'objectif visé par le Groupe BPCE à terme est de répondre à l'obligation réglementaire de consolidation du reporting RSE sur un périmètre de consolidation statutaire (le même que celui utilisé pour la publication des comptes consolidés du groupe). Le périmètre retenu pour l'exercice 2019 a été déterminé selon le champ du possible. Ce périmètre est hétérogène et varie en fonction de la nature de l'indicateur. Le périmètre tendra à s'élargir chaque année pour se rapprocher du périmètre de consolidation statutaire.

PÉRIMÈTRE DE REPORTING DES INDICATEURS SOCIAUX

En 2019, le périmètre de reporting pour les indicateurs sociaux (hors formation et absentéisme) concerne les entités suivantes :

- Les Banques Populaires ;
- Les Caisses d'Epargne ;
- La Banque de Savoie ;

Les filiales du Crédit Coopératif ;

SBE, PRIAM ;

Les organismes informatiques i-BP, IT-CE et BPCE-IT ;

BPCE SA et Natixis SA ;

BPCE Lease, BPCE Car Lease, BPCE Factor, BPCE Financement

Natixis Payment Solutions, Natixis Inter-Epargne.

Le périmètre de reporting des données sociales représente 90 % des effectifs du groupe en France.

Concernant les données relatives à la formation et à l'absentéisme, le périmètre est restreint aux Banques Populaires, aux Caisses d'Epargne, à BPCE SA et aux filiales informatiques du Groupe BPCE. Il représente 90 % des effectifs CDI y compris alternance, du périmètre des données sociales.

PÉRIMÈTRE DE REPORTING DES INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIÉTAUX

En 2019, ce périmètre de reporting correspond à 94 % des effectifs CDI du Groupe BPCE.

Il concerne les entités suivantes (sauf exception dûment mentionnée) :

- les 14 entreprises du réseau Banque Populaire composée des Banques Populaires ainsi que leurs filiales en France ;
- les 15 entreprises du réseau Caisse d'Epargne, ainsi que leurs filiales ;
- les entreprises BPCE, BPCE Factor, BPCE Financement, BPCE Lease, Compagnie Européenne de Garanties et Cautions, BPCE IT, i-BP, IT-CE, Natixis SA et ses filiales en France, la Banque Palatine et ses filiales en France, le Crédit Foncier.

Les spécificités méthodologiques ou de périmètres relatifs à la BRED Banque Populaire, le Crédit Coopératif et Natixis sont mentionnées dans les rapports de gestion respectifs de ces entités.

PÉRIMÈTRE DU BILAN CARBONE

En 2019 un groupe de travail constitué d'entités du Groupe BPCE et piloté par la direction RSE & développement durable groupe en collaboration avec Carbone 4 a travaillé sur l'optimisation des indicateurs du bilan Carbone. Une revue de tous les indicateurs a été effectuée pour identifier les indicateurs peu significatifs en termes d'impact, difficile à collecter et sur lesquels les moyens d'actions étaient faibles.

Ce travail nous a amené à supprimer 25 indicateurs dans les postes achats, immobilisations, fret, déplacement clients/visiteurs et fluides frigorigènes représentant 10,81 % du total du bilan Carbone du groupe en 2018.

Suite à cette modification le bilan Carbone pour le Groupe BPCE pour les années 2018, 2017 a été recalculé à isopérimètre.

Cette revue a aussi été l'occasion de recalculer à isopérimètre du périmètre de consolidation de 2019, les données des années précédentes (2018, 2017).

DIFFICULTÉS ET LIMITES

L'analyse et la lecture des données sont complexes du fait de la multiplicité des systèmes d'information au sein du Groupe BPCE. Les périmètres de reporting sont hétérogènes et varient en fonction de la nature des données (sociales, environnementales, sociétales et métiers).

2.6 Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2019

À l'Assemblée Générale des actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de BPCE SA, désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1048 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2019 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion groupe en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Directoire d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance. La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la société, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur le site internet ou sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière de devoir de vigilance, de lutte contre la corruption et de fiscalité, ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention [ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 (*Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*)].

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

Nous avons pris connaissance de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques.

Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur.

Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale.

Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1.

Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'entité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et

proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance.

Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :

- apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés ; et
- corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes⁽¹⁾ - pour celles relatives à certains risques (*Protection des clients & transparence de l'offre, Implication dans la gouvernance des entreprises investies et Conséquence de l'activité et de l'usage des produits et services sur le changement climatique*), nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante, pour les autres, au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités.

Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration.

Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations.

Nous avons mis en œuvre, pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs⁽²⁾ que nous avons considérés les plus importants :

- des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
- des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices⁽³⁾ et couvrent entre 15% et 100% des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests.

Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de la société.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de neuf personnes entre novembre 2019 et mars 2020.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons les commentaires suivants, concernant les activités d'investissement :

- les informations relatives à l'intégration des critères ESG et aux méthodes d'évaluation de l'impact des portefeuilles ne concernent qu'une partie des sociétés de gestion du groupe ;
- les résultats de l'évaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles sont présentés sur une base volontaire pour certaines sociétés de gestion et n'ont pas fait l'objet de travaux de notre part.

Paris-La Défense, le 25 mars 2020

L'un des commissaires aux comptes,

Deloitte & Associés

Sylvie Bourguignon

Associée, Audit

Julien Rivals

Associé, Développement Durable

(1) Dispositifs mis en œuvre en matière de protection des clients et transparence de l'offre, Politique de vote et d'engagement (périmètre Mirova / Natixis) et ECOFI (Crédit Coopératif), Etat des lieux de l'évaluation de l'empreinte carbone et/ou de la trajectoire climat du portefeuille.

(2) Nombre de clients équipés en OCF (offre à la clientèle fragile) [en nombre et tendance], Montant et évolution des encours de crédits des banques régionales (Banques Populaires et Caisses d'Épargne), Taux de politiques sectorielles crédit intégrant des critères ESG [en %], Taux de nouveaux projets bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy, NPS (net promoter score) client annuel et tendance, Empreinte socio-économique (calcul par Utopie), Nombre d'heures de formation par ETP, Part de femmes cadres [en %], Taux de sortie pour démission, Effectif total groupe, Répartition des embauches par contrat, Encours de financement de la transition écologique et énergétique et Encours épargne responsable [en euros et évolution], Émission de CO₂ annuel par ETP (teqCO₂/ETP) et tendance, Part de collaborateurs ayant réalisés la formation au code de conduite [en %]

(3) Natixis SA, Banque Populaire Centre Atlantique, Banque Populaire du Nord.

2.7 Table de concordance des principales informations sociales, environnementales et sociétales

Risques ESG bruts majeurs ⁽¹⁾	Correspondance GRI 4	Article 173 LTECV ⁽²⁾	Global Compact	Objectifs de Développement Durable	Page n°
Éthique des affaires, transparence et respect des lois	G4-S6 ; G4-41 ; G4-S04 et FS4		10	16	83
Sécurité et confidentialité des données	G4-PR8				93
Relation durable client	FS3 ; FS5 ; G4-PR8 ; G4-24 ; G4-26				92
Financement de la transition énergétique, de la croissance verte et bleue et solidaire	G4-EC2 ; FS1 ; G4-EN27 ; FS15	III IV VI ⁽³⁾	8, 9	6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15	66
Conditions de travail	G4-LA4 ; G4-LA5 ; G4-LA6 ; G4-LA8 ; G4-HR4 ; G4-HR5 ; G4-HR6		3	3, 4, 8, 16	104
Employabilité et transformation des métiers	G4-LA9 ; G4-LA10		3	4, 8, 13	101
Intégration des critères ESG dans les décisions de crédit et/ou d'investissement	G4-EC2 ; G4-EN27 ; FS1 ; FS2 ; FS3 ; FS11 ;	III V	7, 8	6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14	67 & 79
Financement des territoires	G4-EN27 ; G4-EN28 ; G4-EN29 ; G4-EN30 ; G4-EC7 ; FS8 ; FS7			2, 4, 7, 8, 11, 12, 13, 14, 16	70
Empreinte territoriale	G4-S01 ; G4-S02 ; G4-9 ; FS13 ; G4-EC1 ; G4-EC9			1, 2, 8, 9	48
Accessibilité de l'offre & finance inclusive	FS7 ; FS14 ; FS16 ; G4-9			1, 8, 10, 11	74
Protection des clients & transparence de l'offre	G4-PR5				91
Diversité des salariés	G4-10 ; G4-LA1 ; G4-HR3 ; G4-HR8		1, 2, 3, 4, 5, 6	5, 8, 10	100
Implication dans la gouvernance des entreprises investies	G4-16 ; FS5				81

(1) Selon l'analyse des risques réalisées dans le chapitre 2.2 dans le cadre de la directive 2014/95/UE transposée en France avec l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 et le décret n° 2017-1265 du 9 août 2017 qui modifie les articles L. 225-102-1 et R. 225-104 à R. 225-105-2 du Code de commerce institués initialement par l'article 225 de la loi Grenelle 2 de 2010 et son décret d'application de 2012.

(2) Loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte

(3) Information requise dans le cadre de la disposition VI de l'article 173 de la LTECV disponible dans les rapports des entreprises visées.



3.1 Introduction

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

En complément du rapport de gestion et en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce, le conseil de surveillance rend compte aux termes du présent rapport :

- de la composition du conseil de surveillance et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes ;
- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;

- des principes et règles de détermination des rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

Le présent rapport a fait l'objet d'un examen préalable par le comité des rémunérations du 5 février 2020 puis d'une validation par le conseil de surveillance lors de sa réunion du 6 février 2020.

Les commissaires aux comptes attesteront, dans leur rapport sur les comptes annuels, de l'existence des informations requises par la loi au titre du rapport sur le gouvernement d'entreprise (article L. 225-235 du Code de commerce).

3.2 Code de gouvernement d'entreprise

Le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié en décembre 2008 et révisé en janvier 2020 par l'Association Française des Entreprises Privées et par le Mouvement des Entreprises de France (Code AFEP-MEDEF) et intégrant les recommandations d'octobre 2008 relatives aux rémunérations des dirigeants, est celui auquel se réfère BPCE pour l'élaboration du présent rapport, tel que prévu par l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Seules ont été écartées certaines dispositions qui ne sont pas apparues pertinentes au regard du fonctionnement de BPCE en tant qu'organe central d'un groupe coopératif et de sa détention à parité par les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, parité qui se reflète dans la composition de son conseil : la durée des fonctions, la part des administrateurs indépendants au sein du conseil de surveillance et de ses comités, la possession par les membres du conseil d'un nombre significatif d'actions ainsi que la publication du ratio d'équité.

S'agissant de la durée des fonctions, contrairement à la durée maximale de quatre ans du mandat des administrateurs préconisée par le Code AFEP-MEDEF, la durée statutaire du mandat des membres du conseil de surveillance de BPCE est de six ans, durée légale maximale. L'intérêt d'un mandat de quatre ans tel que présenté par le Code AFEP-MEDEF (permettre aux actionnaires de se prononcer avec une fréquence suffisante sur leur mandat) est sans objet au sein de BPCE dont l'actionnariat est limité aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne, lesquelles sont largement représentées au conseil de surveillance, en tant que membre ou en tant que censeur. De ce fait, une durée de mandat plus courte ne modifierait pas la composition du conseil de surveillance de manière substantielle. Par ailleurs, BPCE a mis en œuvre un renouvellement échelonné de la moitié des mandats des membres du conseil de surveillance tous les trois ans, de sorte à éviter un renouvellement en bloc et à favoriser un renouvellement harmonieux des membres du conseil. De cette manière, les actionnaires peuvent se prononcer avec une fréquence suffisante sur les mandats des membres du conseil de surveillance, ainsi que le requiert le Code AFEP-MEDEF.

S'agissant de la possession par les membres du conseil de surveillance d'un nombre significatif d'actions, la rédaction des statuts de BPCE a tenu compte de la suppression, par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008, de l'obligation pour chaque membre du conseil de surveillance d'être propriétaire d'actions

de la société. Ainsi, les membres du conseil de surveillance de BPCE ne possèdent pas un nombre significatif d'actions et ne sont pas actionnaires à titre personnel, mais leur désignation respecte la représentation des deux catégories d'actionnaires, ce qui garantit le respect de l'intérêt social de l'entreprise.

S'agissant de la part des administrateurs indépendants au sein de son conseil et de ses comités, BPCE n'applique pas la recommandation du Code AFEP-MEDEF selon laquelle la part des administrateurs indépendants, pour les sociétés qui ne sont pas contrôlées au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doit être de la moitié des membres du conseil. En effet, cette recommandation n'est pas compatible avec l'article L. 512-106 du Code monétaire et financier qui prévoit que les représentants des sociétaires proposés par les présidents de conseil d'orientation et de surveillance des Caisses d'Épargne et les présidents de conseil d'administration des Banques Populaires sont majoritaires au sein du conseil de surveillance de BPCE. À cette règle légale s'ajoutent des règles de bonne gouvernance induites par la structure particulière du Groupe BPCE : il est ainsi nécessaire de maintenir un équilibre des pouvoirs et un équilibre de représentation des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne. Cette organisation ne nuit cependant pas à la qualité des travaux et des débats au sein du conseil, objectif poursuivi par la recommandation du Code AFEP-MEDEF.

Par ailleurs, s'agissant de l'information sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux, BPCE n'applique pas la recommandation selon laquelle devraient être publiées des informations sur les ratios permettant de mesurer les écarts entre la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et celle des salariés de la société. En effet, l'objectif poursuivi par le législateur lors de la rédaction de cette disposition légale désormais reprise par cette recommandation, permettre aux actionnaires ou aux investisseurs des sociétés à capital ouvert d'évaluer la rémunération des dirigeants au regard des performances de la société, n'est pas pertinent eu égard à la structure capitalistique de BPCE dont les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne détiennent ensemble la totalité du capital social et des droits de vote.

Enfin, outre la publication du ratio d'équité, BPCE déclare adhérer formellement aux recommandations du Code AFEP-MEDEF concernant la rémunération des dirigeants et les appliquer.

TABEAU DES POINTS DE NON-CONFORMITÉ AU CODE AFEP-MEDEF ⁽¹⁾

Les administrateurs indépendants	Recommandations en partie appliquées (non suivies sur la part des administrateurs indépendants au sein du conseil)
La durée des fonctions des administrateurs	Recommandations en partie appliquées (non suivies sur la durée du mandat de six ans)
Le comité d'audit	Recommandations en partie appliquées (non suivies sur la part des administrateurs indépendants au sein du comité)
Le comité en charge des nominations	Recommandations en partie appliquées (non suivies sur la part des administrateurs indépendants au sein du comité)
Le comité en charge des rémunérations	Recommandations en partie appliquées (non suivies sur la part des administrateurs indépendants au sein du comité)
L'obligation de détention d'actions des dirigeants mandataires sociaux	Recommandations non appliquées
L'information sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux	Recommandations en partie appliquées (non suivies s'agissant de la publication du ratio d'équité)

[1] BPCE applique les dispositions du Code AFEP-MEDEF en les adaptant à la forme directoire/conseil de surveillance de sa gouvernance.

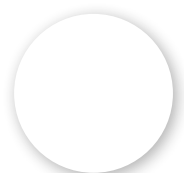
3.3 Composition des organes de direction et de surveillance

3.3.1 Organigramme de la gouvernance du Groupe BPCE

4,6 M

DE SOCIÉTAIRES

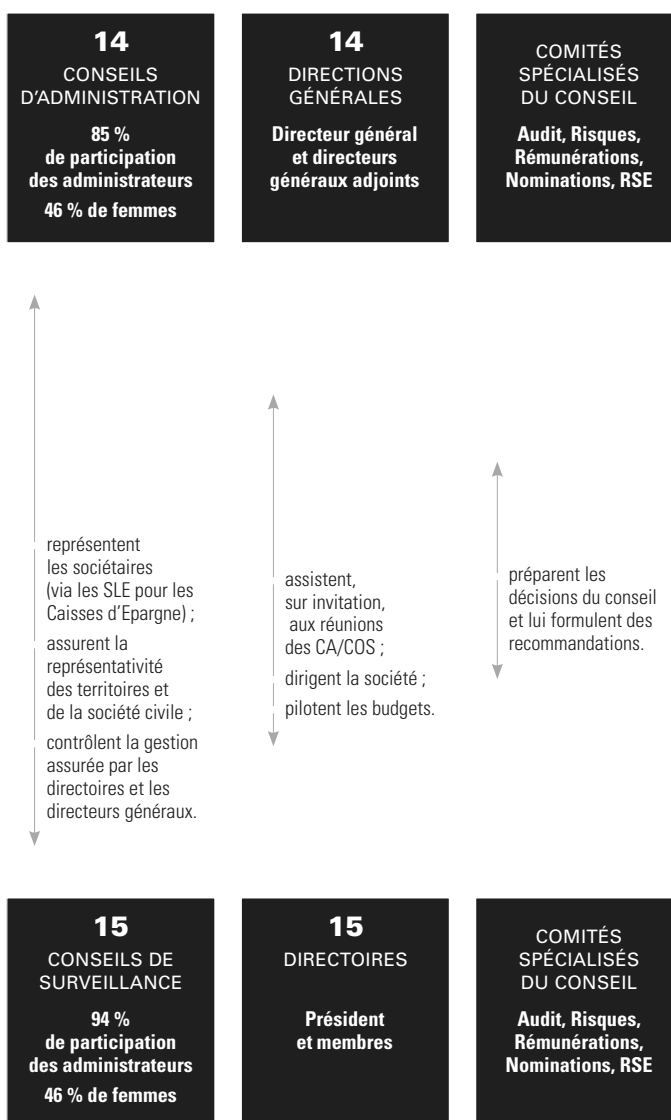
33 % de sociétaires
parmi les clients



4,5 M

DE SOCIÉTAIRES

25 % de sociétaires
parmi les clients



[1] Via les sociétés locales d'épargne pour les Caisses d'Epargne.

CONSEIL DE SURVEILLANCE 7 représentants actionnaires Banque Populaire 7 représentants actionnaires Caisse d'Epargne 3 indépendants 2 représentants des salariés 6 censeurs	approuve la politique et les orientations stratégiques du groupe ainsi que celles de chacun des réseaux ; vérifie et contrôle les comptes sociaux et consolidés
DIRECTOIRE 5 membres dont 1 président	chargé du processus d'élaboration de l'information financière, du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes et de l'indépendance des commissaires aux comptes. chargé d'évaluer l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.
COMITÉS SPÉCIALISÉS DU CONSEIL	formule des propositions au conseil de surveillance concernant le choix des membres du conseil de surveillance et censeurs et personnalités extérieures au groupe, et la nomination du président du directoire. formule des propositions au conseil sur le niveau et les modalités de rémunérations des membres du directoire, la rémunération du président du conseil et la répartition des jetons de présence à allouer aux membres du conseil. chargé de formuler des propositions et des recommandations visant à promouvoir et traduire dans les activités du groupe et des réseaux, les valeurs coopératives et sociétales d'engagement dans la durée, d'éthique professionnelle et relationnelle, et de renforcer ainsi la dimension coopérative du groupe et de chacun des réseaux.

3.3.2 Conseil de surveillance

Les mandats des membres du conseil de surveillance de BPCE ont été renouvelés lors de l'assemblée générale ordinaire du 22 mai 2015, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Par ailleurs, dans le cadre du renouvellement échelonné des membres du conseil de surveillance, le conseil de surveillance, lors de sa réunion du 17 mai 2018, a pris acte de la démission de leurs fonctions de huit membres du conseil de surveillance. Par suite, l'assemblée générale mixte du 25 mai 2018 a procédé à la nomination huit nouveaux membres, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

En application de l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, deux membres représentant les salariés ont été désignés les 28 et 30 avril 2015 par les deux organisations syndicales ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du Code du travail en France, à savoir la Fédération CFDT des Banques et Assurances et la Fédération de la Finance et de la Banque CFE-CGC.

PRINCIPES

En vertu de l'article 21 des statuts mis à jour le 26 juin 2019, le conseil de surveillance de BPCE est composé de dix à dix-neuf membres soit, sept représentants des actionnaires de catégorie A (les Caisses d'Épargne et de Prévoyance), sept représentants des actionnaires de catégorie B (les Banques Populaires), trois membres indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF ⁽¹⁾ et deux membres représentant les salariés de BPCE et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège social sur le territoire français.

Six censeurs avec voix consultative complètent la composition du conseil de surveillance.

Parmi les censeurs, le président de la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne et le président de la Fédération Nationale des Banques Populaires qui ne peuvent être membres du conseil de surveillance, sont censeurs de droit, conformément à l'article 28.1 des statuts de BPCE.

Les quatre autres censeurs sont désignés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires conformément aux dispositions de l'article 31.9 des statuts de BPCE, deux parmi les candidats proposés par les actionnaires de catégorie A et deux parmi les candidats proposés par les actionnaires de catégorie B.

Les censeurs ont pour mission, sans que cela entraîne immixtion ou interférence dans la gestion de BPCE, de veiller au respect des missions assignées à BPCE et notamment de celles prévues par la loi.

Les statuts prévoient également la présence, avec voix consultative, d'un représentant du comité d'entreprise de la société en application de l'article L. 2312-72 du Code du travail.

Le conseil de surveillance comporte également un bureau, composé du président, du vice-président, d'un membre président du directoire d'une Caisse d'Épargne et d'un membre directeur général d'une Banque Populaire. Le bureau du conseil de surveillance est un forum d'échange et de discussion sur des dossiers importants en amont de leur présentation au conseil. Le bureau n'est pas une instance décisionnelle.

MODE DE DÉSIGNATION

Au cours de la vie sociale et sous réserve des cas de cooptation, les membres du conseil de surveillance sont nommés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, comme indiqué à l'article 21 des statuts de BPCE, sur proposition des actionnaires A ou B selon la catégorie visée.

S'agissant des membres indépendants, ils sont proposés par le comité des nominations au conseil de surveillance qui invite le directoire à soumettre leur nomination au vote de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

S'agissant des deux membres représentant les salariés de BPCE et de ses filiales, ils sont désignés par chacune des deux organisations syndicales ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du Code du travail en France.

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est de six années. Les fonctions d'un membre du conseil de surveillance prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Le renouvellement du conseil de surveillance se réalise partiellement tous les trois ans et pour la première fois depuis l'assemblée générale ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Pour les seuls besoins de la mise en place du mode de renouvellement échelonné du conseil de surveillance, le mandat de huit membres a pris fin par anticipation à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, cette assemblée ayant également procédé à la nomination, pour une durée de six ans du même nombre de membres du conseil de surveillance.

Les membres du conseil de surveillance sont rééligibles aux conditions prévues par les statuts, et notamment des stipulations de l'article 21 relatives à l'accomplissement de la moitié du mandat sans atteinte de la limite d'âge statutaire qui est de 70 ans. Ils sont réputés de plein droit démissionnaires de leur mandat lorsqu'ils n'exercent plus les fonctions visées à l'article 21 des statuts. Par ailleurs, nul ne peut être nommé membre du conseil de surveillance s'il ne peut, à la date de sa nomination, accomplir au moins la moitié de son mandat sans atteindre la limite d'âge visée ci-avant.

POLITIQUE DE DIVERSITÉ

Dans le respect des règles légales et statutaires et conformément au règlement intérieur, le comité des nominations est chargé de formuler des propositions concernant le choix des personnalités extérieures et des membres du conseil de surveillance qui lui sont proposés.

À cette fin, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au conseil de surveillance au regard de leur honorabilité, de leurs compétences et de leur indépendance tout en poursuivant un objectif de diversité au sein du conseil de surveillance, c'est-à-dire une situation où les caractéristiques des membres du conseil de surveillance diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue au sein du conseil de surveillance, étant rappelé que le caractère coopératif du groupe contribue largement à favoriser la diversité.

[1] Une description exhaustive des catégories d'actionnaires est disponible dans la partie 7.2.2 « Actions de catégorie A et B ».

Ainsi, le comité des nominations contrôle notamment les critères suivants : formation, expérience professionnelle, âge, représentation géographique équilibrée, représentation des différents types de marché, représentation des catégories socioprofessionnelles du sociétariat du groupe, objectif quantitatif minimum de 40 % relatif à la représentation du sexe sous-représenté.

Au regard de ces critères, le comité des nominations veille, lors de tout examen de candidature au mandat de membre du conseil de surveillance, à maintenir ou atteindre un équilibre et à disposer d'un ensemble de compétences en adéquation avec les activités et le plan stratégique du groupe mais également avec les missions techniques dévolues aux différents comités du conseil de surveillance.

Aucun de ces critères ne suffit toutefois, seul, à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein du conseil de surveillance. En effet, le comité des nominations privilégie la complémentarité des compétences techniques et la diversité des cultures et des expériences dans le but de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinions sur lesquels le conseil de surveillance peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance.

Enfin, le comité des nominations rend compte au conseil de surveillance des changements éventuels qu'il recommande d'apporter à la composition du conseil de surveillance en vue d'atteindre les objectifs mentionnés dans la présente politique.

MIXITÉ DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Au 31 décembre 2019, avec sept femmes au sein de son conseil de surveillance sur un total de dix-neuf membres, BPCE atteint une proportion de 41,17 %, étant précisé que, conformément à l'article L. 225-79 du Code de commerce, les membres représentant les salariés de BPCE et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège sur le territoire français, ne sont pas pris en compte dans ce calcul. Au 31 décembre 2019, BPCE respecte la proportion minimum de 40 % de membres de chaque sexe au sein de son conseil de surveillance et se conforme ainsi aux dispositions de l'article L. 225-69-1 du Code de commerce.

INDÉPENDANCE

Conformément aux principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise exposés dans le règlement intérieur du conseil de surveillance adopté le 31 juillet 2009 et modifié le 20 décembre 2018, les membres du conseil de surveillance :

- veillent à préserver en toutes circonstances leur indépendance de jugement, de décision et d'action. Ils s'interdisent d'être influencés par tout élément contraire à l'intérêt social qu'ils ont pour mission de défendre ;
- s'engagent à éviter tout conflit pouvant exister entre leurs intérêts moraux et matériels et ceux de la société. Ils informent le conseil de surveillance de tout conflit d'intérêts dans lequel ils pourraient être impliqués. Dans ce cas, ils s'abstiennent de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées.

En outre, le conseil de surveillance et chacun de ses comités comprennent des membres indépendants élus ou cooptés. La définition indiquée ci-dessous s'inspire des préconisations du Code AFEP-MEDEF. BPCE s'éloigne cependant des recommandations du Code AFEP-MEDEF s'agissant de la part des administrateurs indépendants au sein du conseil de surveillance et de ses comités : en raison de l'organisation coopérative du Groupe BPCE, la part des administrateurs

représentant les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne est plus importante que celle des administrateurs indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF, qui sont au nombre de trois.

Les critères indiqués ci-dessous ont pour vocation de cerner la qualité de membre indépendant sachant que son principe directeur est le suivant : « un membre est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement ».

Un membre indépendant ne doit pas :

- être salarié ou mandataire social exécutif de la société ou du groupe, salarié ou administrateur d'un actionnaire de la société, et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- être mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social exécutif de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- être client (ou lui être lié directement ou indirectement), fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement si les relations d'affaires sont telles qu'elles soient de nature à compromettre l'exercice par le membre en question de sa liberté de jugement ;
- avoir un lien familial proche avec un mandataire social exécutif ou non exécutif de la société ou de son groupe ;
- avoir été auditeur, comptable ou commissaire aux comptes titulaire ou suppléant de la société ou d'une société du groupe au cours des cinq dernières années ;
- être mandataire social non exécutif de la société depuis plus de douze ans ;
- recevoir une rémunération supplémentaire ou avoir reçu une rémunération supplémentaire importante de la société ou du groupe en dehors de jetons de présence, y compris la participation à toute formule d'options sur actions ou toute autre formule de rémunération liée à la performance.

Le conseil de surveillance peut estimer qu'un de ses membres, bien que remplissant les critères ci-dessus, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la société, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif.

En application de l'article 3.2 du règlement intérieur, le comité des nominations, lors de sa réunion du 10 décembre 2019, a procédé à l'examen, selon les critères définis par le règlement intérieur du conseil de surveillance, de l'indépendance de Kadidja Sinz et Anne-Claude Pont et a confirmé leur indépendance. L'examen du respect des critères définis pour la qualification de membre indépendant de Valérie Pancrazi a été effectué en 2019 à l'occasion de sa nomination.

DISPONIBILITÉ

En conformité avec les exigences de la Banque centrale européenne (BCE), le conseil de surveillance de BPCE a pris acte, lors de sa réunion du 19 décembre 2019, d'une politique fit & proper relative notamment à l'évaluation de la disponibilité des membres du conseil. Cette politique fixe un dispositif permettant de s'assurer que les membres du conseil consacrent suffisamment de temps à l'exercice de leurs fonctions et responsabilités.

À cette fin, le comité des nominations apprécie la disponibilité des candidats au mandat de membre du conseil en vérifiant le nombre de mandats détenus et en évaluant le temps à y consacrer.

ÉVALUATION

En application du Code AFEP-MEDEF et en conformité avec les orientations EBA/ESMA sur la gouvernance, une évaluation formalisée a été réalisée en 2019 par le cabinet FIDAL, sous la direction du comité des nominations.

Cette mission d'évaluation a duré deux mois et son résultat a été présenté lors de la réunion du conseil de surveillance du 19 décembre 2019.

Des entretiens individuels ont été réalisés par le cabinet extérieur, sur la base d'un guide d'entretien développé, avec l'ensemble des membres du conseil et les censeurs. Un échange a également été mené avec le président du directoire.

Ces travaux d'évaluation ont permis de mettre en relief les domaines dans lesquels le conseil a progressé, les axes d'amélioration et des pistes de réflexion.

Les résultats de ces entretiens ont été produits dans le cadre d'un rapport détaillé d'évaluation, lequel a fait l'objet d'une réunion de travail au sein du comité des nominations. Un travail de synthèse a ensuite été réalisé pour restitution en conseil. Le cabinet extérieur a présenté les travaux d'évaluation devant le conseil qui s'est réuni le 19 décembre 2019 en présence du directoire.

Il ressort des travaux menés que la grande majorité des membres estime que la performance globale du conseil est satisfaisante et en progrès depuis la dernière évaluation. La qualité des échanges entre le conseil et le directoire est propice aux débats et à l'approfondissement des questions soumises au conseil et à ses comités.

Des améliorations très significatives ont été opérées avec notamment l'instauration du renouvellement échelonné des mandats, la féminisation et le rajeunissement des membres. L'implication du conseil s'est accrue en particulier en matière de stratégie au travers de l'évolution récente du rôle du comité d'audit. Une montée en puissance en matière de contrôle des risques, de suivi de la performance et de l'exécution des décisions prises en conseil est soulignée. La composition et le fonctionnement des comités sont qualifiés de satisfaisants, ainsi que la qualité des travaux menés et des restitutions qui en sont faites au conseil.

La contribution individuelle de chaque membre du conseil est effective et jugée très satisfaisante avec un fort taux d'assiduité.

Des pistes de réflexion sur des évolutions possibles du conseil ont été identifiées, à savoir notamment :

- la nomination de membres ayant une expérience internationale et des compétences dans les domaines suivants : digital, technologie/informatique, risque cyber, ressources humaines ;
- la mise en place d'une journée annuelle consacrée à la stratégie qui pourrait être intégrée à la Learning expedition fort appréciée par les membres du conseil ;
- une réflexion à mener sur une implication encore plus importante du comité coopératif et RSE dans la définition de la stratégie RSE de BPCE.

FORMATION

En conformité avec l'article L. 511-53 du Code monétaire et financier, BPCE s'attache à former les membres de son conseil de surveillance.

Les principes du programme de formation ont été définis en tenant compte de la diversité des expériences et des besoins des membres du conseil, ainsi que des propositions faites dans le cadre de l'évaluation du conseil.

Ainsi, le programme de formation prend en compte le fait que les membres du conseil au sein d'une Banque Populaire ou d'une Caisse d'Epargne bénéficient déjà des programmes de formation organisés par les Fédérations des deux réseaux.

Par ailleurs, les modules de formation de Natixis sont ouverts aux membres du conseil de surveillance de BPCE et sont conçus avec une volonté de mise en cohérence avec celui existant spécifiquement pour les membres du conseil de surveillance de BPCE.

Les membres de conseil représentant les salariés bénéficient par ailleurs d'une offre de formation complémentaire dispensée par un organisme tiers en application des dispositions légales et réglementaires qui leur sont applicables.

Le programme de formation de BPCE s'articule autour de quatre volets :

- un tronc commun ouvert à tous les membres du conseil ;
- un dispositif de formation des nouveaux membres du conseil ;
- une formation continue.

Les formations peuvent être assurées par des intervenants internes et/ou externes.

Au cours de l'exercice 2019, les membres du conseil de surveillance de BPCE ont notamment pu être formés sur les sujets suivants :

- digital/cloud – stratégie et enjeux ;
- travaux d'intelligence artificielle/Risques : modèles internes ;
- contrôle permanent ;
- conformité : RGPD, MIFID II, DDA, PRIIPs ;
- « Sapin II » (Code de déontologie, Code de conduite, sanctions financières) ;
- dispositif de valorisation et nouvelles normes comptables (IFRS 9, 15 et 16) ;
- les grands principes de conformité et actualités réglementaires ;
- réglementation prudentielle : solvabilité et liquidité ;
- évolution de la banque assurance.

Lors de sa réunion du 2 août 2019, le conseil a arrêté un programme de formation pluriannuel 2019/2021 ayant pour ambition de se conformer aux meilleures pratiques et standards de place (EBA, ESMA, IFA) et permettant la consolidation des connaissances.

Un programme d'intégration des nouveaux membres du conseil nommés en 2021 a été mis en place et inclura des rencontres avec les responsables de fonctions de contrôle interne et les principaux responsables métiers.

Le volet « formation continue » du plan de formation a été enrichi de la manière suivante :

- l'accès à une base documentaire ;
- l'ouverture de formations sous forme de MOOC (Massive Open Online Course) ou d'e-learning ;
- des coachings personnels, des classes virtuelles, des mises en situation ou des entretiens personnalisés pourront être organisés ;
- des sujets d'actualité pourront également être ajoutés au fil de l'eau au programme initial.

S'agissant plus précisément de l'exercice 2020, les formations suivantes ont été programmées :

- nouveaux moyens de paiement ;
- rôles et responsabilités des membres du conseil et des dirigeants ;
- Fit and Proper ;

- point sur les modèles internes ;
- gouvernance de crise, redressement et résolution ;
- activité de marché Natixis : positionnement, enjeux et risques pour le groupe ;
- activité du métier « asset management » de Natixis ;
- activité du métier « assurance » de Natixis.

MEMBRES

Les tableaux ci-dessous mentionnent les changements intervenus dans la composition du conseil de surveillance et des comités au cours de l'exercice 2019 (premier tableau) et les membres du conseil de surveillance au 31 décembre 2019 ⁽¹⁾ (second tableau).

CHANGEMENTS INTERVENUS DANS LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DES COMITÉS AU COURS DE L'EXERCICE

(Situation arrêtée le 31 décembre 2019)

	Départ	Nomination	Renouvellement
Conseil de surveillance	Maryse AULAGNON (membre indépendant) 19/04/2019	Valérie PANCRAZI (membre indépendant) 09/05/2019 (fin du mandat : AGO 2021)	-
	Michel GRASS (en tant que président – demeure membre du conseil de surveillance) 24/05/2019	Pierre VALENTIN président du conseil de surveillance 24/05/2019 (fin des fonctions : AGO 2021)	-
	Nicolas PLANTROU (en tant que vice-président – demeure membre du conseil de surveillance) 24/05/2019	Thierry CAHN vice-président du conseil de surveillance 24/05/2019 (fin des fonctions : AGO 2021)	-
	Nicolas PLANTROU (membre du conseil de surveillance) 14/12/2019	Éric FOUGÈRE (membre du conseil de surveillance) 19/12/2019 (fin du mandat : AGO 2021)	-
Comité d'audit	Pierre VALENTIN 24/05/2019	Nicolas PLANTROU 24/05/2019	-
	Thierry CAHN 24/05/2019	Bernard DUPOUY 24/05/2019	-
	Nicolas PLANTROU 14/12/2019	Éric FOUGÈRE 19/12/2019	-
Comité des risques	-	Michel GRASS 24/05/2019	-
Comité des rémunérations	Maryse AULAGNON (présidente) 19/04/2019	Valérie PANCRAZI (présidente) 09/05/2019	-
Comité des nominations	Maryse AULAGNON (présidente) 19/04/2019	Valérie PANCRAZI (présidente) 09/05/2019	-
	Bernard DUPOUY 24/05/2019	Michel GRASS 24/05/2019	-
Comité coopératif et RSE	Michel GRASS 24/05/2016	Pierre VALENTIN 24/05/2019	-
	Nicolas PLANTROU 24/05/2019	Thierry CAHN 24/05/2019	-

[1] Les biographies des membres du conseil de surveillance sont disponibles au paragraphe 3.3.5.

Membres du conseil de surveillance au 31 décembre 2019

CS : conseil de surveillance

CA : conseil d'administration

COS : conseil d'orientation et de surveillance

Fonctions	Informations personnelles				Expérience	Position au sein du conseil				Participation à des comités au sein du conseil
	Âge	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions	Nombre de mandats dans des sociétés cotées	Indépendance	Date nomination/renouvellement	Échéance du mandat	Ancienneté au conseil	
Président du conseil de surveillance							24/05/2019	2021		
Pierre Valentin Président du COS de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	66	M	Fr	0	0		31/07/2009 Renouvelé le 22/05/2015	2021	10 ans	Oui : Comité coopératif et RSE
Vice-président du conseil de surveillance							24/05/2019	2021		
Thierry Cahn Président du CA de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne	63	M	Fr	0	1		31/07/2009 Renouvelé le 22/05/2015 renouvelé le 25/05/2018	2024	10 ans	Oui : Comité coopératif et RSE
Représentants des Banques Populaires										
Gérard Bellemon Président du CA de la Banque Populaire Val de France	65	M	Fr	0	0		19/06/2018	2024	1 an et 6 mois	Oui : Comité des nominations Comité des rémunérations
Bernard Dupouy Président du CA de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique	64	M	Fr	0	1		02/08/2018	2024	1 an et 5 mois	Oui : Comité d'audit Comité des rémunérations
Yves Gevin Directeur général de la Banque Populaire Rives de Paris	61	M	Fr	0	0		22/05/2015 renouvelé le 25/05/2018	2024	4 ans	Oui : Comité d'audit Comité des nominations Comité des rémunérations Comité coopératif et RSE
Michel Grass Président du CA de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté	62	M	Fr	0	0		22/05/2015	2021	4 ans	Oui : Comité des risques Comité des nominations
Olivier Klein Directeur général de la BRED Banque Populaire	62	M	Fr	0	0		01/01/2019	2021	1 an	Oui : Comité des risques
Catherine Mallet Président du CA de la Banque Populaire Occitane	50	F	Fr	0	1		17/05/2018	2021	1 an et 7 mois	Non
Représentants des Caisses d'Epargne										
Catherine Amin-Garde Président du COS de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche	64	F	Fr	0	0		31/07/2009 Renouvelée le 22/05/2015 renouvelée le 25/05/2018	2024	10 ans	Oui : Comité des nominations Comité des rémunérations
Alain Denizot Président du directoire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes	59	M	Fr	0	0		20/12/2018	2021	1 an et 11 jours	Oui : Comité des risques
Dominique Goursole-Nouhaud Président du COS de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes	67	F	Fr	0	0		02/08/2018	2021	1 an et 5 mois	Oui : Comité des nominations Comité des rémunérations

Fonctions	Informations personnelles				Expérience	Position au sein du conseil				Participation à des comités au sein du conseil
	Âge	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions	Nombre de mandats dans des sociétés cotées	Indépendance	Date nomination/ renouvellement	Échéance du mandat	Ancienneté au conseil	
Françoise Lemalle Président du COS de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur	54	F	Fr	0	1		22/05/2015 renouvelée le 25/05/2018	2024	4 ans	Oui : Comité des risques
Didier Patault Président du directoire de la Caisse d'Épargne Ile-de-France	58	M	Fr	0	0		31/07/2009 Renouvelé le 22/05/2015 renouvelé le 25/05/2018	2024	10 ans	Oui : Comité d'audit Comité des nominations Comité des rémunérations Comité coopératif et RSE
Éric Fougère ⁽²⁾ Président du COS de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté	52	M	Fr	0			19/12/2019	2021	13 jours	Oui : Comité d'audit
Membres indépendants										
Valérie Pancrazi ⁽³⁾ Conseiller indépendant VAP Conseils	56	F	Fr	0	0	X	09/05/2019	2024	8 mois	Oui : Comité des nominations Comité des rémunérations
Kadidja Sinz Directeur Europe de Liberty Speciality Market	62	F	Fr	0	0	X	02/08/2018	2021	17 mois	Oui : Comité d'audit Comité des risques
Anne-Claude Pont Présidente et co-fondatrice de Wilov	59	F	Fr	0	0	X	29/03/2018	2021	1 an et 8 mois	Oui : Comité d'audit Comité des risques
Membres représentant les salariés de BPCE et de ses filiales										
Vincent Gontier Fédération CFDT des Banques et Assurances	65	M	Fr	0	0		28/04/2015	2021	4 ans	Oui : Comité des rémunérations
Frédéric Hassaine Fédération de la Finance et de la Banque CFE-CGC	53	M	Fr	0	0		30/04/2015	2021	4 ans	Non
Censeurs										
Jean Arondel ⁽¹⁾ Président de la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne	69	M	Fr	0	1		06/05/2015	2021	4 ans	Oui : Comité coopératif et RSE
Pierre Carli Président du directoire de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées	64	M	Fr	0	0		31/07/2009 Renouvelé le 22/05/2015	2021	10 ans	Non
Joël Chassard Président du directoire de la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse	62	M	Fr	0	0		17/05/2018	2021	1 an et 7 mois	Non
Sylvie Garcelon Directrice générale de la CASDEN Banque Populaire	54	F	Fr	0	1		20/12/2018	2021	1 an et 11 jours	Non
André Joffre ⁽¹⁾ Président de la Fédération Nationale des Banques Populaires	66	M	Fr	0	0		19/06/2018	2021	1 an et 6 mois	Oui : Comité coopératif et RSE
Daniel Karyotis Directeur général de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes	58	M	Fr	0	1		08/11/2016	2021	3 ans	Non

(1) Censeur de droit.

(2) En remplacement de Nicolas Plantrou dont le mandat a pris fin le 14 décembre 2019.

(3) En remplacement de Maryse Aulagnon dont le mandat a pris fin le 19 avril 2019.

MATRICE DE COMPÉTENCES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Compétences	> À 50 %	Entre 30 et 50 %	De 10 à 30 %
Banque de proximité & Assurance	X		
Marchés financiers, marchés des capitaux, solvabilité et modèles		X	
Comptabilité financière et information financière	X		
Gestion des risques, vérification de la conformité et audit interne	X		
Compétences légales et réglementaires		X	
Planification stratégique et compréhension de la stratégie commerciale	X		
Compétences et expérience en matière de gestion	X		
International		X	
Informatique et digital			X
Expérience du modèle coopératif	X		

COMPOSITION DES COMITÉS DU CONSEIL [AU 31 DÉCEMBRE 2019]

COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit est présidé depuis le 2 août 2018 par Kadidja Sinz, membre indépendant, directeur Europe de Liberty Speciality Market.

Les autres membres du comité ont été choisis au regard de leurs expertises dans les domaines comptables, financiers et de contrôle interne :

- Bernard Dupouy, président du conseil d'administration de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique ;
- Yves Gevin, directeur général de la Banque Populaire Rives de Paris ;
- Didier Patault, président du directoire de la Caisse d'Épargne Ile-de-France ;
- Éric Fougère, président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté ;
- Anne-Claude Pont, membre indépendant, président de Wilov.

Le président et le vice-président du conseil de surveillance sont invités permanents du comité d'audit.

Les directeurs de l'Inspection générale groupe, des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents sont invités aux réunions du comité d'audit sans voix délibérative.

Les biographies des membres du comité d'audit sont disponibles dans le paragraphe 3.3.5.

COMITÉ DES RISQUES

Le comité des risques est présidé depuis le 29 mars 2018 par Anne-Claude Pont, membre indépendant, président de Wilov.

Les autres membres du comité ont été choisis au regard de leurs connaissances, leurs compétences et leurs expertises qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétit aux risques :

- Alain Denizot, président du directoire de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes ;
- Michel Grass, président du conseil d'administration de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté ;
- Olivier Klein, directeur général de la BRED Banque Populaire ;
- Françoise Lemalle, président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur ;
- Kadidja Sinz, membre indépendant, directeur Europe de Liberty Speciality Market.

Le président et le vice-président du conseil de surveillance sont invités permanents du comité des risques.

Les directeurs de l'Inspection générale groupe, des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents sont invités aux réunions du comité des risques sans voix délibérative.

Les biographies des membres du comité des risques sont disponibles dans le paragraphe 3.3.5.

COMITÉ DES NOMINATIONS

Le comité des nominations est présidé depuis le 9 mai 2019 par Valérie Pancrazi, membre indépendant, conseiller indépendant VAP Conseils.

Les autres membres du comité des nominations ont été choisis au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles :

- Catherine Amin-Garde, président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche ;
- Gérard Bellemon, président du conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France ;
- Yves Gevin, directeur général de la Banque Populaire Rives de Paris ;
- Dominique Goursolle-Nouhaud, président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes ;
- Michel Grass, président du conseil d'administration de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté ;
- Didier Patault, président du directoire de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

Le président et le vice-président du conseil de surveillance sont invités permanents du comité des nominations.

Sur invitation du président du comité des nominations, le responsable de la fonction ressources humaines groupe participe aux réunions du comité des nominations sans voix délibérative.

Les biographies des membres du comité des nominations sont disponibles dans le paragraphe 3.3.5.

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Le comité des rémunérations est présidé depuis le 9 mai 2019 par Valérie Pancrazi, membre indépendant, conseiller indépendant VAP Conseils.

Les autres membres du comité des rémunérations ont été choisis au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles :

- Catherine Amin-Garde, président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche ;
- Gérard Bellemon, président du conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France ;
- Bernard Dupouy, président du conseil d'administration de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique ;
- Yves Gevin, directeur général de la Banque Populaire Rives de Paris ;
- Vincent Gontier, membre représentant les salariés ;
- Dominique Goursolle-Nouhaud, président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes ;
- Didier Patault, président du directoire de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

Le président et le vice-président du conseil de surveillance sont invités permanents du comité des rémunérations.

Sur invitation du président du comité des rémunérations, le responsable de la fonction ressources humaines groupe participe aux réunions du comité des rémunérations sans voix délibérative.

Les biographies des membres du comité des rémunérations sont disponibles dans le paragraphe 3.3.5.

COMITÉ COOPÉRATIF ET RSE

Le comité coopératif et RSE est présidé depuis le 19 juin 2018 par Jean Arondel, censeur de droit, président de la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les autres membres du comité coopératif et RSE ont été choisis au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles :

- Thierry Cahn, président du conseil d'administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, vice-président du conseil de surveillance de BPCE ;
- André Joffre, censeur de droit, président de la Fédération Nationale des Banques Populaires ;
- Yves Gevin, directeur général de la Banque Populaire Rives de Paris ;
- Didier Patault, président du directoire de la Caisse d'Épargne Ile-de-France ;
- Pierre Valentin, président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon, président du conseil de surveillance de BPCE.

Les biographies des membres du comité coopératif et RSE sont disponibles dans le paragraphe 3.3.5.

3.3.3 Directoire

PRINCIPES

Le directoire est composé de deux à cinq membres, personnes physiques, qui peuvent être choisis en dehors des actionnaires.

Les membres du directoire sont âgés de 65 ans au plus. Lorsque l'intéressé atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office à compter de la date de la prochaine réunion du conseil de surveillance, lequel pourvoit à son remplacement.

Le président du directoire est nommé par le conseil de surveillance et propose au conseil de surveillance la nomination des autres membres du directoire.

Les membres du directoire sont nommés pour une durée de 4 ans, leur mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

POLITIQUE DE DIVERSITÉ

Le conseil de surveillance a adopté, lors de sa réunion du 19 décembre 2019, une politique de diversité applicable aux membres du directoire.

Ainsi et conformément au règlement intérieur, le comité des nominations :

- est chargé de formuler des propositions au conseil de surveillance concernant la nomination du président du directoire de la société ;
- examine et apprécie régulièrement l'honorabilité et les compétences des candidats au mandat de membre du directoire (nommés par le conseil sur proposition du président du directoire).

Dans le respect de ce préalable, le comité des nominations examine et apprécie les candidatures au mandat de membre du

directoire au regard des critères d'honorabilité, d'intégrité et d'indépendance d'esprit, de compétence et de disponibilité tout en poursuivant un objectif de diversité au sein du directoire.

Ainsi, le comité des nominations contrôle notamment les critères de diversité suivants : qualifications, expérience professionnelle, âge, compétences en matière stratégique, managériale, commerciale et financière, étant précisé que la composition du directoire doit s'efforcer de rechercher une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Au regard de ces critères, le comité des nominations veille :

- lors de tout examen de candidature au mandat de membre du directoire, à l'équilibre du directoire qui doit disposer d'un ensemble de compétences en adéquation avec les activités et le plan stratégique du groupe ; et
- s'assure qu'à tout moment les membres du directoire disposent collectivement des compétences nécessaires afin de comprendre les risques, les enjeux et les évolutions potentielles d'un groupe bancaire coopératif.

PROCÉDURE DE SUCCESSION DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

En application de l'article 3.2 du règlement intérieur, le comité des nominations a élaboré une procédure de succession du président du directoire, adoptée par le conseil de surveillance lors de sa réunion du 20 décembre 2018.

Cette procédure a pour objet de définir les modalités selon lesquelles il est pourvu au remplacement du président du directoire en cas d'absence temporaire ou définitive de ce dernier. Elle prévoit notamment :

- la possibilité, en cas d'absence temporaire, de désigner un représentant légal pour la période de remplacement ;
- la recherche de candidature(s) parmi les personnalités du groupe et, le cas échéant, extérieures au groupe, en cas d'absence définitive.

MEMBRES

Composition du directoire au 31 décembre 2019

Laurent Mignon , président du directoire
Christine Fabresse , membre du directoire en charge du pôle Banque de proximité et Assurance
Catherine Halberstadt , membre du directoire en charge des Ressources humaines groupe
Nicolas Namias , membre du directoire, en charge du pôle Finance et Stratégie groupe
François Riahi , membre du directoire, directeur général de Natixis

3.3.4 Comité de direction générale – Organe de direction BPCE

COMPOSITION DU COMITÉ DE DIRECTION GÉNÉRALE (AU 31 DÉCEMBRE 2019)

Laurent Mignon, président du directoire
Christine Fabresse, membre du directoire en charge du pôle Banque de proximité et Assurance ;
Catherine Halberstadt, membre du directoire en charge des Ressources humaines groupe ;
Nicolas Namias, membre du directoire en charge du pôle Finance et Stratégie groupe ;
François Riahi, membre du directoire, directeur général de Natixis ;
Laurent Benatar, directeur général adjoint en charge des Systèmes d'information et de l'Excellence opérationnelle ;
Jacques Beyssade, secrétaire général du Groupe BPCE en charge du Juridique, de la Gouvernance, de la Conformité, du Contrôle permanent et des Relations de Place ;
Géraud Brac de La Perrière, directeur général adjoint en charge des Risques groupe ;
Jean-Yves Forel, directeur général ⁽¹⁾ en charge du Développement de la Banque de proximité en Europe et Partenariat Paris 2024 ;

Dominique Garnier, directeur général ⁽¹⁾ en charge du pôle Solutions et Expertises financières ;

Yves Tyrode, directeur général ⁽¹⁾ en charge du Digital.

Par ailleurs, Stéphanie Paix, rattachée directement à Laurent Mignon, est directrice générale adjointe en charge de l'Inspection générale groupe.

MIXITÉ

Au 31 décembre 2019, le directoire comprend deux femmes sur un total de cinq membres, soit une proportion de 40 %, équivalente au minimum légal requis par le Code de commerce pour les membres du conseil de surveillance.

En accord avec les dispositions du Code AFEP-MEDEF révisé en janvier 2020, le conseil de surveillance a établi une politique de diversité, comprenant des objectifs de mixité, applicable aux instances dirigeantes.

Au 1^{er} janvier 2020, le pourcentage de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité est de 32,17 %, soit 74 femmes sur 230 personnes.

[1] Le titre de directeur général ne s'entend pas au sens de l'article L. 225-66 du Code de commerce.

3.3.5 Mandats et fonctions exercées par les mandataires sociaux

Pierre VALENTIN

PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET MEMBRE DU COMITÉ COOPÉRATIF ET RSE

NÉ LE 06/02/1953

Licencié en droit privé – troisième cycle de l'Institut des Assurances d'Aix-Marseille. Entrepreneur, il débute sa carrière à la Mutuelle d'Assurances du Bâtiment et des Travaux Publics à Lyon en 1978. Dès 1979, il crée la société Valentin Immobilier. Pierre Valentin s'est très rapidement et durablement engagé au sein du réseau Caisse d'Epargne. En 1984, il entre comme conseiller consultatif au sein de la Caisse d'Epargne d'Alès. En 1991, il devient conseiller consultatif de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon. En 2000, il accède à la présidence de la société locale d'épargne « Vallée des Gardons ». Depuis 2000, il est membre du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon, président du comité d'audit entre 2003 et 2006. En 2006, il accède à la présidence du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon, fonction à laquelle il est réélu en 2009 et en 2015.

Depuis 2008, Pierre Valentin siège au conseil d'administration de la FNCE, et participe activement à la gouvernance du groupe. Administrateur, président du comité d'audit, vice-président du conseil de surveillance de Banque Palatine, entre 2008 et 2013, puis administrateur de la société cotée Natixis de 2013 à 2015.

Pierre Valentin, membre du conseil de surveillance de BPCE depuis 2009, membre du comité d'audit et des risques de 2013 à 2015, a été élu président du conseil de surveillance de BPCE du 22 mai 2015 au 19 mai 2017. Il a été nommé membre du comité d'audit le 21 juin 2017.

En date du 24 mai 2019, le conseil de surveillance a nommé Pierre Valentin en qualité de président du conseil de surveillance de BPCE.

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2019

- **Président du conseil de surveillance et membre du comité coopératif et RSE** (depuis le 24 mai 2019)
- **Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon (CELRL)**
- **Président du conseil d'administration** : SLE Vallée des Gardons
- **Administrateur** : CE Holding Participations, FNCE, Association Maison de Santé Protestante d'Alès **
- **Gérant** : SCI Les Trois Cyprès **

MANDATS ÉCHUS EN 2019

- **Membre du comité d'audit de BPCE** (fin le 24 mai 2019)

MANDATS AU 31 DÉCEMBRE DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2018

- **Membre du conseil de surveillance et membre du comité d'audit de BPCE**
- **Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon (CELRL)**
- **Président du conseil d'administration** : SLE Vallée des Gardons
- **Administrateur** : CE Holding Participations, FNCE, Association Maison de Santé Protestante d'Alès **
- **Gérant** : SCI Les Trois Cyprès **

2017

- **Membre du conseil de surveillance et membre du comité d'audit de BPCE**
- **Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon (CELRL)**
- **Président du conseil d'administration** : SLE Vallée des Gardons
- **Administrateur** : CE Holding Participations, FNCE, Association Maison de Santé Protestante
- **Gérant** : SCI Les Trois Cyprès **

2016

- **Président du conseil de surveillance et membre du comité coopératif et RSE de BPCE**
- **Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon (CELRL)**
- **Président du conseil d'administration** : SLE Vallée des Gardons
- **Administrateur** : CE Holding Participations (ex-CE Holding Promotion), FNCE, Association Maison de Santé Protestante d'Alès **
- **Gérant** : SCI Les Trois Cyprès **

2015

- **Président du conseil de surveillance et membre du comité coopératif et RSE de BPCE**
- **Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon (CELRL)**
- **Président du conseil d'administration** : SLE Vallée des Gardons
- **Administrateur** : CE Holding Promotion, FNCE, Association Maison de Santé Protestante d'Alès **
- **Gérant** : SCI Les Trois Cyprès **

* Société cotée

** Société hors groupe

SLE : Société Locale d'Epargne

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

Thierry CAHN

VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET MEMBRE DU COMITÉ COOPÉRATIF ET RSE

NÉ LE 25/09/1956

Depuis 2008, il a été successivement administrateur de la Banque Fédérale des Banques Populaires, organe central du groupe Banque Populaire, de Banques Populaires Participations de juillet 2009 à août 2010, et, depuis juillet 2009, membre du conseil de surveillance de BPCE. Il est avocat à la cour d'appel de Colmar et président d'honneur de la confédération nationale des avocats et ancien bâtonnier. Il est également membre du conseil d'administration de Natixis depuis janvier 2013 et, depuis 2003, président du conseil d'administration de la Banque Populaire d'Alsace, devenue Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne le 27 novembre 2014.

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2019

- Vice-président du conseil de surveillance et membre du comité coopératif et RSE de BPCE (depuis le 24 mai 2019)
- Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne
- Administrateur : Natixis *
- Membre du comité de surveillance : Banque BCP Luxembourg

MANDATS ÉCHUS EN 2019

- Membre du comité d'audit de BPCE (fin le 24 mai 2019)

MANDATS AU 31 DÉCEMBRE DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2018

- Membre du conseil de surveillance et du comité d'audit de BPCE
- Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne
- Administrateur : Natixis *
- Membre du comité de surveillance : Banque BCP Luxembourg (depuis le 3 juillet 2018).

2017

- Membre du conseil de surveillance et du comité d'audit de BPCE
- Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne
- Administrateur : Natixis *

2016

- Membre du conseil de surveillance et du comité d'audit de BPCE
- Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne
- Administrateur : Natixis *

2015

- Membre du conseil de surveillance et du comité d'audit de BPCE
- Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne
- Administrateur : Natixis *

* Société cotée

** Société hors groupe

SLE : Société Locale d'Epargne

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne

FBNP : Fédération Nationale des Banques Populaires

POUR LE RÉSEAU BANQUE POPULAIRE

Gérard BELLEMON

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, DU COMITÉ DES NOMINATIONS ET DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS DE BPCE

NÉ LE 01/10/1954

65 ans, diplômé de l'École de Commerce IDRAC, Gérard BELLEMON est président du conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France. Il est également président de la SAS Suard Bellemon.

Il exerce les mandats d'administrateur de BPCE VIE et de Natixis Investments Managers.

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2019

- Membre du conseil de surveillance, du comité des nominations et du comité des rémunérations de BPCE
- Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France
- Administrateur : BPCE Vie, Natixis Investments Managers
- Président : SAS Suard Bellemon **, SAS SOGEBEST **

MANDATS ÉCHUS EN 2019

–

MANDATS AU 31 DÉCEMBRE DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2018

- Membre du conseil de surveillance, du comité des nominations et du comité des rémunérations de BPCE (depuis le 19 juin 2018)
- Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France,
- Administrateur : BPCE Vie, Natixis Investments Managers
- Président : SAS Suard Bellemon **, SAS SOGEBEST **
- 2017
- Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France
- Administrateur : Natixis Investments Managers, BPCE Vie (depuis le 28 mars 2017)
- Président : SAS Suard Bellemon **, SAS SOGEBEST **

2016

- Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France
- Administrateur : Natixis Investments Managers (depuis le 20 octobre 2016), Natixis Assurances
- Président : SAS Suard Bellemon **, SAS SOGEBEST **

2015

- Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France
- Administrateur : Natixis Assurances
- Président : SAS Suard Bellemon **, SAS SOGEBEST **

* Société cotée

** Société hors groupe

SLE : Société Locale d'Epargne

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne

FBNP : Fédération Nationale des Banques Populaires

Bernard DUPOUY

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS ET, DEPUIS LE 24 MAI 2019, DU COMITÉ D'AUDIT DE BPCE

NÉ LE 19/09/1955

Diplômé de l'École Supérieure de Commerce et d'Administration des Entreprises de Bordeaux, Bernard Dupouy entre au conseil d'administration de la Banque Populaire du Sud-Ouest (BPSO) en 1996 en tant qu'administrateur. Il est nommé secrétaire en 2006, puis vice-président en 2009. En novembre 2011, BPSO devient Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique (BPACA). Bernard Dupouy devient alors vice-président délégué puis président du conseil d'administration en janvier 2015.

Il a par ailleurs présidé le conseil d'administration du Crédit Commercial du Sud-Ouest, filiale de la BPSO, de 2008 à 2011. De 2011 à 2015, il en est administrateur et président du comité d'audit et des risques.

Administrateur du Crédit Maritime Mutuel du Littoral Sud-Ouest de 2012 à 2015, Bernard Dupouy en est ensuite représentant permanent de BPACA, administrateur du Crédit Maritime et président, depuis 2012, du comité d'audit, des risques et des comptes, jusqu'au 4 juin 2018, date de la fusion par absorption de cette entité par la BPACA.

Entrepreneur aquitain reconnu, Bernard Dupouy est dirigeant de DUPOUY SA, société agissant dans le domaine de l'exportation et la distribution Outre-Mer.

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2019

- Membre du conseil de surveillance, du comité des rémunérations et, depuis le 24 mai 2019, du comité d'audit de BPCE
- Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique
- Président du conseil d'administration, directeur général : groupe DUPOUY SA **, Établissements DUPOUY SBCC **
- Vice-président du conseil d'administration : FNBP
- Administrateur : Natixis *, Union Maritime du Port de Bordeaux, Société Centrale des Caisses de Crédit Maritime Mutuel,
- Gérant : SCI Badimmo **

MANDATS ÉCHUS EN 2019

- Membre du comité des nominations de BPCE (fin le 24 mai 2019)
- Vice-président du conseil d'administration : Congrès et Expositions de Bordeaux (fin le 18 mars 2019)
- Représentant permanent de BPACA, administrateur : Bordeaux Grands Événements (fin le 25 avril 2019)

MANDATS AU 31 DÉCEMBRE DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2018

- Membre du conseil de surveillance, du comité des nominations et du comité des rémunérations de BPCE (depuis le 2 août 2018)
- Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique
- Président-directeur général : groupe DUPOUY SA **, Établissements DUPOUY SBCC **
- Vice-président du conseil d'administration : FNBP, Congrès et Expositions de Bordeaux
- Administrateur : Natixis *, Union Maritime du Port de Bordeaux, Société Centrale des Caisses de Crédit Maritime Mutuel (depuis le 5 juin 2018)
- Représentant permanent de BPACA, administrateur : Bordeaux Grands Événements
- Gérant : SCI Badimmo **

2017

- Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique
- Président-directeur général : groupe DUPOUY SA **, Établissements DUPOUY SBCC **
- Président du conseil d'administration : Madikera Management 2M **
- Vice-président : Congrès et Expositions de Bordeaux
- Administrateur : Natixis *, BPCE Vie, Natixis Interépargne, FNBP, Fonds de dotation de la FNBP, Union Maritime du Port de Bordeaux
- Représentant permanent de BPACA, administrateur : Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest, Fondation Bordeaux Université, Bordeaux Grands Événements (secrétaire)
- Gérant : SCI Badimmo **

2016

- Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique
- Président-directeur général : groupe DUPOUY SA **, Établissements DUPOUY SBCC **
- Président du conseil d'administration : Madikera Management 2M **
- Vice-président : Congrès et Expositions de Bordeaux
- Administrateur : Natixis Interépargne, FNBP, Fonds de dotation de la FNBP, Union Maritime du Port de Bordeaux
- Représentant permanent de BPACA, administrateur : Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest, Bordeaux Grands Événements (secrétaire)
- Gérant : SCI Badimmo **

2015

- Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique
- Président-directeur général : groupe DUPOUY SA **, Établissements DUPOUY SBCC **
- Vice-président : Congrès et Expositions de Bordeaux
- Administrateur : FNBP, Fonds de dotation de la FNBP, Union Maritime du Port de Bordeaux
- Représentant permanent de BPACA, administrateur : Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest, Bordeaux Grands Événements (secrétaire)
- Gérant : SCI Badimmo **
- Membre élu de la CCI de Bordeaux

* Société cotée

** Société hors groupe

SLE : Société Locale d'Épargne

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Épargne

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

Yves GEVIN

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, DU COMITÉ D'AUDIT, DU COMITÉ DES NOMINATIONS, DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS ET DU COMITÉ COOPÉRATIF ET RSE DE BPCE

NÉ LE 02/09/1958

Ingénieur diplômé de l'Institut National des Sciences Appliquées (INSA) de Lyon en 1981, MBA de l'EM Lyon (CESMA) en 1982, Yves Gevin rejoint le groupe Banque Populaire en 1987. Yves Gevin intègre la Banque Populaire Franche-Comté, Maçonnais et Ain pour y exercer la responsabilité de directeur Organisation et Informatique et à partir de 1995 de directeur général adjoint. En 1998, Yves Gevin devient directeur général de la Banque Populaire Anjou Vendée. En 2002, il dirige la fusion entre la Banque Populaire Anjou Vendée et Banque Populaire Bretagne Atlantique pour former la Banque Populaire Atlantique. En 2008, il devient président du directoire du groupe Foncia. Depuis 2012, il est directeur général de la Banque Populaire Rives de Paris.

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2019

- Membre du conseil de surveillance, du comité d'audit, du comité des nominations, du comité des rémunérations et du comité coopératif et RSE de BPCE
- Directeur général de la Banque Populaire Rives de Paris
- Président du conseil d'administration : TURBO SA, BP Développement
- Président de SAS : Rives Croissance
- Membre du conseil de surveillance : Naxicap Partners
- Administrateur : Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC), Fondation d'entreprise Banque Populaire Rives de Paris, Fondation d'entreprise Banque Populaire
- Représentant permanent de la Banque Populaire Rives de Paris, administrateur : i-BP
- Gérant : Equinox

MANDATS ÉCHUS EN 2019

–

MANDATS AU 31 DÉCEMBRE DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2018

- Membre du conseil de surveillance, du comité d'audit, du comité des nominations, du comité des rémunérations et du comité coopératif et RSE de BPCE
- Directeur général de la Banque Populaire Rives de Paris
- Président du conseil d'administration : TURBO SA – BP Développement (depuis le 19 juin 2018)
- Président de SAS : Rives Croissance
- Membre du conseil de surveillance : Naxicap Partners
- Administrateur : Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC), Fondation d'entreprise Banque Populaire Rives de Paris, Fondation d'entreprise Banque Populaire
- Représentant permanent de la Banque Populaire Rives de Paris, administrateur : i-BP
- Gérant : Equinox

2017

- Membre du conseil de surveillance, du comité d'audit, du comité des nominations, du comité des rémunérations et du comité coopératif et RSE de BPCE
- Directeur général de la Banque Populaire Rives de Paris
- Président du conseil d'administration : TURBO SA
- Président de SAS : Rives Croissance
- Membre du conseil de surveillance : Naxicap Partners
- Administrateur : Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC), Fondation d'entreprise Banque Populaire Rives de Paris, Fondation d'entreprise Banque Populaire
- Représentant permanent de la Banque Populaire Rives de Paris, administrateur : i-BP, BP Développement
- Gérant : Equinox

2016

- Membre du conseil de surveillance, du comité d'audit, du comité des nominations, du comité des rémunérations et du comité coopératif et RSE de BPCE
- Directeur général de la Banque Populaire Rives de Paris
- Président du conseil d'administration : TURBO SA
- Président de SAS : Rives Croissance
- Membre du conseil de surveillance : Naxicap Partners
- Administrateur : Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC), Fondation d'entreprise Banque Populaire Rives de Paris, Fondation d'entreprise Banque Populaire (depuis le 14 juin 2016)
- Représentant permanent de la Banque Populaire Rives de Paris, administrateur : i-BP, BP Développement
- Gérant : Equinox (depuis le 27 juillet 2016)

2015

- Membre du conseil de surveillance, du comité d'audit, du comité des nominations, du comité des rémunérations et du comité coopératif et RSE de BPCE
- Directeur général de la Banque Populaire Rives de Paris
- Président du conseil d'administration : TURBO SA, Rives Croissance (ex-Sud Participations)
- Membre du conseil de surveillance : Naxicap Partners
- Administrateur : Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC), Fondation d'entreprise Banque Populaire Rives de Paris
- Représentant permanent de la Banque Populaire Rives de Paris, administrateur : i-BP, BP Développement

* Société cotée

** Société hors groupe

SLE : Société Locale d'Epargne

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

Michel GRASS

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, MEMBRE DU COMITÉ DES RISQUES ET DU COMITÉ DES NOMINATIONS DE BPCE

NÉ LE 12/11/1957

Titulaire d'une maîtrise de Sciences de Gestion de l'Université de PARIS 1, Michel Grass débute sa carrière de directeur d'établissement dans le secteur de la santé en 1983, à Sens. De 1987 à 2010, il constitue et dirige un petit groupe régional de cliniques privées. En 2000, il devient administrateur de la Banque Populaire de Bourgogne et à partir de 2009 il exerce des fonctions de juge consulaire.

Michel Grass est président du conseil d'administration de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté depuis 2010.

De mai 2017 à mai 2019, Michel Grass a été président du conseil de surveillance de BPCE.

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2019

- Membre du conseil de surveillance, membre du comité des risques et du comité des nominations de BPCE (depuis le 24 mai 2019)
- Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté

MANDATS ÉCHUS EN 2019

- Président du conseil de surveillance (fin le 24 mai 2019) et membre du comité coopératif et RSE de BPCE (fin le 24 mai 2019)

MANDATS AU 31 DÉCEMBRE DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2018

- Président du conseil de surveillance et membre du comité coopératif et RSE de BPCE
- Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté

2017

- Président du conseil de surveillance (depuis le 19 mai 2017) et membre du comité coopératif et RSE de BPCE (depuis le 21 juin 2017)
- Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté

2016

- Membre du conseil de surveillance et du comité des risques de BPCE
- Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté
- Administrateur : Natixis *, SA HLM Brennus Habitat **

2015

- Membre du conseil de surveillance et du comité des risques de BPCE
- Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté
- Administrateur : Natixis *, Natixis Global Asset Management, Banque Palatine, SA HLM Brennus Habitat ** (depuis le 5 août 2015)
- Maire adjoint de la ville de Sens
- Vice-président : FNBP, Communauté de communes du Sénonais
- Membre associé : Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne

* Société cotée

** Société hors groupe

SLE : Société Locale d'Epargne

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

Olivier KLEIN

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU COMITÉ DES RISQUES DE BPCE

NÉ LE 15/06/1957

Diplômé de l'ENSAE et du cycle d'études supérieures en finances de HEC, licencié en Sciences Économiques (Université Panthéon-Sorbonne) et titulaire de diplômes de langue russe et anglaise

Il entre à la Banque Française du Commerce Extérieur en 1985. Après avoir occupé des responsabilités à la BFCE, Olivier Klein a créé et dirigé la Banque d'Affaires de la BFCE (fusion-acquisition et capital investissement). En parallèle, il a fait partie de l'équipe chargée de fusionner le Crédit National et la BFCE (naissance de Natexis).

Olivier Klein intègre le groupe Caisse d'Épargne en 1998 et a exercé dès 2000 la fonction de président de directoire de la Caisse d'Épargne Île de France Ouest.

Début 2007, il lui est demandé de fusionner deux Caisses d'Épargne. Il assure la Présidence du directoire de cette nouvelle Caisse d'Épargne Rhône Alpes ainsi créée.

Début 2010, Olivier Klein est nommé directeur général*** du Groupe BPCE, en charge de la banque commerciale et des Assurances.

Dans le même temps il était membre du conseil d'administration de Natixis et de la CNP et président du conseil de la Banque Palatine.

Fin 2012, il est nommé directeur général de la BRED Banque Populaire.

En avril 2018, Olivier Klein est nommé au conseil d'administration de Rexecode et en janvier 2019, il entre au conseil de surveillance du Groupe BPCE.

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2019

- **Membre du conseil de surveillance et du comité des risques de BPCE** (depuis le 1^{er} janvier 2019)
- **Directeur général de la BRED Banque Populaire**
- **Directeur général** : COFIBRED
- **Vice-président du conseil de surveillance** : SOCFIM
- **Membre du conseil de surveillance** : PREPAR VIE
- **Administrateur** : BRED Gestion, COFIBRED, BIC-BRED, BRED Bank Fiji Ltd, BRED Bank Cambodia, Banque FRANCO LAO, Promepar Asset Management, BIC BRED – Suisse SA, Rexecode
- **Représentant permanent de la BRED BP, administrateur** : BCI Mer Rouge, BCI NC

MANDATS ECHUS EN 2019

- **Administrateur** : PREPAR IARD (fin le 29 mars 2019)
- **Représentant permanent de la BRED BP, administrateur** : SOFIAG (fin le 1^{er} mars 2019), SOFIDER (fin le 8 avril 2019), Click and Trust (fin le 15 mars 2019)

MANDATS AU 31 DÉCEMBRE DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2018

- **Directeur général de la BRED Banque Populaire**
- **Président du conseil d'administration** : PROMEPAR Asset Management
- **Président** : PERSPECTIVES Entreprises
- **Membre du conseil de surveillance** : SOCFIM, PREPAR VIE
- **Administrateur** : NATIXIS Investment Managers International, NATIXIS Investment Managers, Banque FRANCO LAO
- **Représentant permanent de la BRED BP, administrateur** : BCI NC, SOFIAG, SOFIDER, BCI Mer Rouge, Click and Trust

2017

- **Directeur général de la BRED Banque Populaire**
- **Président du conseil d'administration** : PROMEPAR Asset Management
- **Président** : PERSPECTIVES Entreprises
- **Membre du conseil de surveillance** : TIKEHAU
- **Administrateur** : Banques Populaires (IPBP), Banque FRANCO LAO
- **Représentant permanent de la BRED BP, administrateur** : BCI NC, SOFIAG, SOFIDER, BCI Mer Rouge, Click and Trust

2016

- **Directeur général de la BRED Banque Populaire**
- **Président du conseil d'administration** : PROMEPAR Asset Management
- **Président** : ADAXTRA
- **Membre du conseil de surveillance** : TIKEHAU
- **Administrateur** : Banque FRANCO LAO
- **Représentant permanent de la BRED BP, administrateur** : BCI NC, SOFIAG, SOFIDER, BCI Mer Rouge, Click and Trust, Ciloger Habitat 3 (fin au 21/06/2016)

2015

- **Directeur général de la BRED Banque Populaire**
- **Président** : ADAXTRA
- **Administrateur** : Banque FRANCO LAO
- **Représentant permanent de la BRED BP, administrateur** : BCI NC, SOFIAG, SOFIDER, BCI Mer Rouge, Click and Trust, Ciloger Habitat 3

* Société cotée

** Société hors groupe

SLE : Société Locale d'Épargne

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Épargne

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

Catherine MALLET

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE BPCE

NÉE LE 29/05/1969

Diplômée de l'École Supérieure de Commerce de Toulouse, Catherine Mallet occupe, depuis 2003, un mandat de membre de directoire en charge de la finance et de la communication du groupe ACTIA, spécialisé dans la fabrication de composants et de systèmes électroniques dans les domaines de l'Automotive, des Télécommunications et de l'énergie. En 2015, elle a été nommée administrateur du conseil de la Banque Populaire Occitane, puis présidente du conseil d'administration le 14 mai 2018.

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2019

- Membre du conseil de surveillance de BPCE
- Présidente du conseil d'administration de la Banque Populaire Occitane
- Membre de directoire : ACTIA Group SA */**, LP2C SA **
- Administrateur : ACTIA PCs, ACTIA Systems, ACTIA China, ACTIA Italia, ACTIA De Mexico, CIPI ACTIA, ACTIA Corp, ACTIA Inc., ACTIA India, ACTIA Do Brasil, ACTIA UK, ACTIA Electronics.
- Représentant permanent de LP2C, administrateur : ACTIA 3E
- Représentant permanent de ACTIA Group, administrateur : ACTIA Telecom
- Représentant permanent de Action Logement Immobilier (MEDEF), administrateur : Promologis SA H.L.M.
- Membre du bureau : Associations Toulouse Place Financière, Leader Toulouse

MANDATS ÉCHUS EN 2019

- Représentant permanent de Action Logement Immobilier (MEDEF) : Ma Nouvelle Ville SA (ex. CILEO Développement SA)

MANDATS AU 31 DÉCEMBRE DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2018

- Membre du conseil de surveillance de BPCE (depuis le 17 mai 2018)
- Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Occitane (depuis le 14 mai 2018)
- Membre de directoire : ACTIA Group SA */**, LP2C SA **
- Administrateur : ACTIA PCs, ACTIA Systems, ACTIA China, ACTIA Italia (depuis le 24 avril 2018), ACTIA De Mexico, CIPI ACTIA, ACTIA Corp, ACTIA Inc., ACTIA India, ACTIA Do Brasil, ACTIA UK.
- Représentant permanent de Action Logement Immobilier (MEDEF), administrateur : Promologis SA H.L.M.
- Représentant permanent de Action Logement Immobilier (MEDEF) : Ma Nouvelle Ville SA (ex. CILEO Développement SA,)
- Membre du bureau : Associations Toulouse Place Financière, Leader Toulouse

2017

- Membre de directoire : ACTIA Group SA */**, LP2C SA **
- Administrateur : Banque Populaire Occitane, ACTIA PCs, ACTIA Systems, ACTIA China, ACTIA De Mexico (depuis le 1^{er} août 2017), CPI ACTIA, ACTIA Corp, ACTIA Inc., ACTIA India, ACTIA Do Brasil, ACTIA UK (depuis le 1^{er} août 2017).
- Membre du bureau : Associations Toulouse Place Financière
- Représentant permanent de Action Logement Immobilier (MEDEF), membre du conseil de surveillance : Promologis SA H.L.M.
- Représentant permanent de Action Logement Immobilier (MEDEF) : Ma Nouvelle Ville SA (ex. CILEO Développement SA,)

2016

- Membre de directoire : ACTIA Group SA */**, LP2C SA **
- Administrateur : Banque Populaire Occitane, ACTIA PCs, ACTIA Systems, ACTIA China, ACTIA De Mexico (depuis le 6 avril 2016), CPI ACTIA (depuis le 19 avril 2016), ACTIA Corp (depuis le 8 mars 2016), ACTIA Inc. (depuis le 8 mars 2016), ACTIA India (depuis le 29 septembre 2016), ACTIA Do Brasil.
- Représentant permanent de Action Logement Immobilier (MEDEF), membre du conseil de surveillance : Promologis SA H.L.M.
- Représentant permanent de Action Logement Immobilier (MEDEF) : CILEO Développement SA

2015

- Membre de directoire : ACTIA Group SA */**, LP2C SA **
- Administrateur : Banque Populaire Occitane, ACTIA PCs (depuis le 17 mars 2015), ACTIA Systems (depuis le 30 octobre 2015), ACTIA China (depuis le 7 avril 2015), ACTIA Do Brasil.
- Représentant permanent de Action Logement Immobilier (MEDEF), membre du conseil de surveillance : Promologis SA H.L.M.
- Représentant permanent de Action Logement Immobilier (MEDEF) : CILEO Développement SA

* Société cotée

** Société hors groupe

SLE : Société Locale d'Epargne

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne

FBNP : Fédération Nationale des Banques Populaires

POUR LE RÉSEAU CAISSE D'EPARGNE

Catherine AMIN-GARDE

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, DU COMITÉ DES NOMINATIONS ET DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS DE BPCE

NÉE LE 08/03/1955

Titulaire d'une agrégation d'histoire ainsi que d'un second cycle d'études européennes, elle a rejoint le groupe Caisse d'Epargne en 1984.
À ce jour, elle est présidente du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche.

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2019

- Membre du conseil de surveillance, du comité des nominations et du comité des rémunérations de BPCE
- Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche
- Président du conseil d'administration : SLE Drôme Provençale Centre, Solidaire à fond(s) le Fonds de dotation de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche,
- Administrateur : FNCE, CE Holding Participations, Natixis Interépargne

MANDATS ÉCHUS EN 2019

–

MANDATS AU 31 DÉCEMBRE DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2018

- Membre du conseil de surveillance, du comité des nominations et du comité des rémunérations de BPCE
- Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche
- Président du conseil d'administration : SLE Drôme Provençale Centre, Solidaire à fond(s) le Fonds de dotation de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche,
- Administrateur : FNCE, CE Holding Participations, Natixis Interépargne

2017

- Membre du conseil de surveillance, du comité des nominations et du comité des rémunérations de BPCE
- Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche
- Président du conseil d'administration : SLE Drôme Provençale Centre, Solidaire à fond(s) le Fonds de dotation de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche,
- Administrateur : FNCE, CE Holding Participations, Natixis Interépargne

2016

- Membre du conseil de surveillance, du comité des nominations et du comité des rémunérations de BPCE
- Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche
- Président du conseil d'administration : SLE Drôme Provençale Centre, Solidaire à fond(s) le Fonds de dotation de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche
- Administrateur : FNCE, CE Holding Participations, Natixis Interépargne

2015

- Membre du conseil de surveillance, du comité des nominations et du comité des rémunérations de BPCE
- Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche
- Président du conseil d'administration : SLE Drôme Provençale Centre
- Président : Fondation Loire Drôme Ardèche
- Administrateur : FNCE, CE Holding Promotion, Natixis Interépargne

* Société cotée

** Société hors groupe

SLE : Société Locale d'Epargne

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

Alain DENIZOT

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, MEMBRE DU COMITÉ DES RISQUES DE BPCE

NÉ LE 01/10/1960

Diplômé d'Économie Agricole, de l'IAE Paris, et DECS, Alain Denizot a commencé sa carrière au Crédit du Nord, ensuite à SG Warburg France puis à la Société Marseillaise de Crédit. En 1990, il rejoint la Caisse d'Épargne Ile-de-France-Ouest comme responsable puis directeur de la Gestion financière. En 1995, il en devient membre du directoire en charge du pôle Risques et finances, puis en 1999 membre du directoire en charge du réseau et du développement. Il intègre, en 2000, la Caisse d'Épargne de Flandre comme directeur général et membre du directoire en charge du réseau et du développement bancaire. En 2003, il prend la direction générale d'Ecureuil Assurance IARD. Il est nommé président du directoire de la Caisse d'Épargne Picardie début 2008. Et c'est en 2011 qu'il rejoint la Caisse d'Épargne Nord France Europe devenue Caisse d'Épargne Hauts de France (CEHDF) comme président du directoire. Il est nommé président du directoire de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes (CERA) le 12 novembre 2018.

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2019

- Membre du conseil de surveillance, membre du comité des risques de BPCE
- Président du directoire de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes
- Président du conseil d'administration : Banque du Léman (Suisse)
- Président du conseil de surveillance : Rhône Alpes PME Gestion
- Administrateur : BPCE Factor (Ex-Natixis Factor), FNCE
- Censeur : CE Holding Participations, Société des Trois Vallées
- Représentant permanent de la CERA, administrateur : IT-CE, Fondation d'entreprise CERA, GIE BPCE IT, Erilia
- Représentant permanent de la CERA, gérant : SCI dans la ville, SCI Garibaldi Office, SCI Lafayette Bureaux, SCI Le Ciel, SCI Le Relais
- Représentant permanent de la CERA, président du conseil d'administration : association Le HUB612 (ex B612)
- Représentant permanent de la CERA, président : SAS REWORK PLACE
- Représentant permanent de la CE Holding Participations, administrateur : Habitat en Région Participations

MANDATS ÉCHUS EN 2019

- Président du conseil d'administration : Batixia (fin le 24/01/2019)

MANDATS AU 31 DÉCEMBRE DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2018

- Membre du conseil de surveillance, membre du comité des risques de BPCE (depuis le 20/12/2018)
- Président du directoire de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes (depuis le 12/11/2018)
- Président du conseil d'administration : Batixia, Banque du Léman (Suisse) (depuis le 30/11/2018)
- Administrateur : Natixis Factor, FNCE
- Représentant permanent de la CERA, administrateur : IT-CE (depuis décembre 2018), Fondation d'entreprise CERA (depuis le 12/11/2018), GIE BPCE IT (depuis le 07/12/2018), Erilia (depuis le 14/12/2018)
- Représentant permanent de la CERA, gérant : SCI dans la ville (depuis le 12/11/2018), SCI Garibaldi Office (depuis le 12/11/2018), SCI Lafayette Bureaux (depuis le 12/11/2018), SCI Le Ciel (depuis le 12/11/2018), SCI Le Relais (depuis le 12/11/2018)
- Représentant permanent de la CERA, président : Association Le B612 (depuis le 12/11/2018)
- Représentant permanent de la CERA, président : SAS REWORK PLACE (depuis le 12/11/2018)

2017

- Président du directoire de la Caisse d'Épargne des Hauts de France (ex-CENFE)
- Président du conseil d'administration : SIA Habitat, Batixia
- Administrateur : Société Immobilière Grand Hainaut (SIGH), SA Euratechnologies **, Natixis Factor, Natixis *
- Représentant permanent de la CEHDF, administrateur : Hainaut Immobilier SA, BPCE IT, Erilia, IT-CE, Finorpa SCR et Finorpa Financement
- Censeur : CE Holding Participations

2016

- Président du directoire de la Caisse d'Épargne des Hauts de France (ex-CENFE)
- Président du conseil d'administration : SIA Habitat, Batixia
- Administrateur : Habitat en Région, Natixis Factor, Natixis *
- Représentant permanent de la CEHDF, administrateur : Hainaut Immobilier SA, BPCE IT, Erilia, IT-CE, Finorpa SCR et Finorpa Financement
- Représentant permanent de la CENFE, président : Savoirs pour Réussir en Nord Pas de Calais, Immobilière Nord France Europe
- Représentant permanent de la CENFE, membre du conseil de surveillance : Finovam **, Finorpa Conseil **, Finorpa Financement **
- Représentant permanent de l'Immobilière Nord France Europe, président : SAS Euroissy Parc
- Administrateur et trésorier : Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité
- Censeur : CE Holding Participations.

2015

- Président du directoire de la Caisse d'Épargne des Hauts de France (ex-CENFE)
- Président du conseil d'administration : Batixia
- Administrateur : CE Holding Promotion, BPCE, Immobilière Nord France Europe, Natixis Factor, Natixis *
- Représentant permanent de la CEHDF, administrateur : Hainaut Immobilier SA, BPCE IT, IT-CE, Habitat en Région
- Représentant permanent de la CENFE, président : Savoirs pour Réussir en Nord Pas de Calais, Immobilière Nord France Europe
- Représentant permanent de la CENFE, membre du conseil de surveillance : Finovam **, Finorpa Conseil **, Finorpa Financement **
- Représentant permanent de CE Holding Promotion, administrateur : Habitat en Région Services et Valoénergie
- Représentant permanent de l'Immobilière Nord France Europe, président : SAS Euroissy Parc
- Administrateur et trésorier : Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité
- Président : Lyderic Invest1 */**

* Société cotée

** Société hors groupe

SLE : Société Locale d'Épargne

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Épargne

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

Éric FOUGÈRE

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET MEMBRE DU COMITÉ D'AUDIT

NÉ LE 13/08/1967

Diplômé du Mastère spécialisé Senior Management Bancaire du Centre d'études supérieures bancaires Paris, Éric Fougère est directeur financier, membre du directoire du groupe Louis LATOUR à Beaune depuis 2006. Il a débuté sa carrière au sein du groupe Le Crédit Lyonnais (LCL) où il a notamment occupé la fonction de directeur du Marché des entreprises.

Depuis 2013, il participe activement à la gouvernance de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, tout d'abord en tant qu'administrateur de la société locale d'épargne (SLE) Sud Côte d'Or, puis en qualité de président de cette SLE en janvier 2015 ; il est nommé membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) en avril de la même année et prend ensuite la présidence du comité des risques. Depuis avril 2019, il est président du COS de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche Comté.

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2019

- **Membre du conseil de surveillance et du comité d'audit de BPCE** (depuis le 19 décembre 2019)
- **Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté** (depuis le 30 avril 2019)
- **Président** : SLE Sud Côte d'Or
- **Membre du directoire** : SA Louis LATOUR**
- **Administrateur** : SLE Sud Côte d'Or, Louis LATOUR – Inc.**, Louis LATOUR – Ltd.**, Louis LATOUR – Vins Fins Henry FESSY**

MANDATS ÉCHUS EN 2019

–

MANDATS AU 31 DÉCEMBRE DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2018

- **Membre du conseil d'orientation et de surveillance** : Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté
- **Président** : SLE Sud Côte d'Or
- **Membre du directoire** : SA Louis LATOUR **
- **Administrateur** : SLE Sud Côte d'Or, Louis LATOUR – Inc. **, Louis LATOUR – Ltd. **, Louis LATOUR – Vins Fins Henry FESSY **

2017

- **Membre du conseil d'orientation et de surveillance** : Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté
- **Président** : SLE Sud Côte d'Or
- **Membre du directoire** : SA Louis LATOUR**
- **Administrateur** : SLE Sud Côte d'Or, Louis LATOUR – Inc. **, Louis LATOUR – Ltd. **, Louis LATOUR – Vins Fins Henry FESSY **

2016

- **Membre du conseil d'orientation et de surveillance** : Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté
- **Président** : SLE Sud Côte d'Or
- **Membre du directoire** : SA Louis LATOUR **
- **Administrateur** : Louis LATOUR – Inc. **, Louis LATOUR – Ltd.**, Vins Fins Henry FESSY **

2015

- **Membre du conseil d'orientation et de surveillance** : Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté
- **Président** : SLE Sud Côte d'Or (depuis janvier 2015)
- **Membre du directoire** : SA Louis LATOUR **
- **Administrateur** : Louis LATOUR – Inc.**, Louis LATOUR – Ltd.**, Louis LATOUR – Vins Fins Henry FESSY **

* Société cotée

** Société hors groupe

SLE : Société Locale d'Épargne

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Épargne

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

Dominique GOURSOLLE-NOUHAUD

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, MEMBRE DU COMITÉ DES NOMINATIONS ET DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS DE BPCE

NÉE LE 22/04/1952

Diplômée d'études comptables et financières et de l'IAE de bordeaux 3 en Gestion et administration, Dominique Goursolle-Nouhaud a dirigé pendant de nombreuses années les transports urbains de Périgueux et l'entreprise de transport Gonthier-Nouhaud. Elle a également été vice-présidente du CESER Nouvelle Aquitaine et présidente de l'URSSAF Aquitaine jusqu'en fin 2017. Elle est directrice générale puis présidente du holding SAS ESCE spécialisé en gestion immeubles, vente et achats d'art depuis 1990.

Dominique Goursolle-Nouhaud est membre du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes depuis 2009 et en a été élue présidente le 20 décembre 2017. Depuis le 2 août 2018, Dominique Goursolle-Nouhaud est membre du conseil de surveillance de BPCE et membre des comités des nominations et des rémunérations de BPCE.

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2019

- Membre du conseil de surveillance, membre du comité des nominations et du comité des rémunérations de BPCE
- Présidente du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes
- Présidente du conseil d'administration : SLE Dordogne Périgord
- Membre du conseil d'administration : BPCE Financement (Ex-Natixis Financement)
- Administrateur : CE Holding Participations (depuis le 18 juin 2019)
- Présidente : SAS ESCE **

MANDATS ÉCHUS EN 2019

–

MANDATS AU 31 DÉCEMBRE DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2018

- Membre du conseil de surveillance, membre du comité des nominations et du comité des rémunérations de BPCE (depuis le 2 août 2018)
- Présidente du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes
- Membre du conseil d'administration : Natixis Financement
- Présidente du conseil d'administration : SLE Dordogne Périgord
- Présidente : SAS ESCE

2017

- Présidente du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charente (depuis le 20 décembre 2017)
- Membre du conseil d'administration : Natixis Financement
- Présidente du conseil d'administration : SLE Dordogne Périgord
- Présidente : SAS ESCE **
- Vice-présidente : Conseil économique et social d'Aquitaine, MEDEF et Chambre de commerce Dordogne **

2016

- Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charente
- Membre du conseil d'administration : Natixis Financement (depuis le 22 décembre 2016)
- Présidente du conseil d'administration : SLE Dordogne Périgord
- Présidente : SAS ESCE **
- Présidente : Urssaf régionale Aquitaine **
- Vice-présidente : Conseil économique et social d'Aquitaine, MEDEF et Chambre de commerce Dordogne **

2015

- Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes
- Présidente du conseil d'administration : SLE Dordogne Périgord
- Présidente : SAS ESCE **
- Présidente : Urssaf régionale Aquitaine **
- Vice-présidente : Conseil économique et social d'Aquitaine, MEDEF et Chambre de commerce Dordogne **

* Société cotée

** Société hors groupe

SLE : Société Locale d'Epargne

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

Françoise LEMALLE

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU COMITE DES RISQUES DE BPCE

NÉE LE 15/01/1965

Diplômée Expert-Comptable en 1991, en étant cette année-là la plus jeune expert-comptable de la région PACA, Françoise Lemalle s'inscrit en 1993 auprès de la Compagnie des commissaires aux comptes. Elle est dirigeante d'un cabinet d'expertise comptable et d'audit de 20 personnes, situé à Mougins. Elle anime régulièrement des formations auprès de commerçants, artisans et professionnels libéraux notamment au sein de centres de gestion.

Elle est en 1999 administratrice fondatrice de la SLE de Cannes, avant d'être élue présidente de cette même SLE en 2009. Elle a d'abord siégé au COS de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur en tant que censeur, puis à partir de 2009 en tant que présidente de SLE, intégrant alors également le comité d'audit. Françoise Lemalle est nommée présidente du COS le 23 avril 2015.

Elle est également administratrice depuis 2013 de l'IMF Créa-Sol ** et membre du comité d'audit de cette association.

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2019

- Membre du conseil de surveillance et du comité des risques de BPCE
- Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur
- Président du conseil d'administration : SLE CECAZ (SLE Ouest des Alpes-Maritimes)
- Directeur général : LEMALLE ARES-XPRT **
- Administrateur : IMF Créa-Sol **, Natixis *, CE Holding Participations
- Représentant de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur, administrateur : FNCE
- Trésorier : Association Benjamin DELESSERT

MANDATS ÉCHUS EN 2019

–

MANDATS AU 31 DÉCEMBRE DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2018

- Membre du conseil de surveillance et du comité des risques de BPCE
- Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur
- Président du conseil d'administration : SLE CECAZ (SLE Ouest des Alpes-Maritimes)
- Directeur général : LEMALLE ARES-XPRT **
- Administrateur : IMF Créa-Sol **, Natixis *, CE Holding Participations
- Représentant de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur, administrateur : FNCE
- Trésorier : Association Benjamin DELESSERT

2017

- Membre du conseil de surveillance et du comité des risques de BPCE
- Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur
- Président du conseil d'administration : SLE CECAZ (SLE Ouest des Alpes-Maritimes)
- Directeur général : LEMALLE ARES-XPRT **
- Administrateur : IMF Créa-Sol **, Natixis *, CE Holding Participations
- Représentant de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur, administrateur : FNCE
- Trésorier : Association Benjamin DELESSERT

2016

- Membre du conseil de surveillance et du comité des risques de BPCE
- Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur
- Président du conseil d'administration : SLE CECAZ (SLE Ouest des Alpes-Maritimes)
- Directeur général : LEMALLE ARES-XPRT **
- Administrateur : IMF Créa-Sol **, Natixis *, CE Holding Participations (ex-CE Holding Promotion)
- Représentant de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur, administrateur : FNCE
- Trésorier : Association Benjamin DELESSERT

2015

- Membre du conseil de surveillance et du comité des risques de BPCE
- Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur
- Président du conseil d'administration : SLE CECAZ (SLE Ouest des Alpes-Maritimes)
- Directeur général : LEMALLE ARES-XPRT **
- Administrateur : IMF Créa-Sol **, Natixis *, CE Holding Promotion
- Représentant de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur, administrateur : FNCE
- Trésorier : Association Benjamin DELESSERT

* Société cotée

** Société hors groupe

SLE : Société Locale d'Epargne

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

Didier PATAULT

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, DU COMITÉ D'AUDIT, DU COMITÉ DES NOMINATIONS, DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS ET DU COMITÉ COOPÉRATIF ET RSE DE BPCE

NÉ LE 22/02/1961

Président du directoire de la Caisse d'Épargne Ile-de-France depuis 2013, Didier Patault est également membre du conseil de surveillance de BPCE. Diplômé de l'école Polytechnique et de l'école Nationale de la Statistique et de l'Administration Économique (ENSAE), Didier Patault, après un début au sein de la Caisse des dépôts et consignations, réalise sa carrière depuis 1992 au sein du Groupe BPCE.

Après avoir occupé différentes responsabilités financières et commerciales à la Caisse d'Épargne des Pays du Hainaut (1992-1999), il rejoint en 1999 la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne en tant que directeur des activités financières puis directeur du Développement du groupe sur les marchés de l'économie locale.

Il est nommé en 2000 président du directoire de la Caisse d'Épargne des Pays du Hainaut, puis président du directoire de la Caisse d'Épargne des Pays de la Loire (2004-2008) puis président du directoire de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire (2008-2013). Il est depuis 2013, président du directoire de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2019

- Membre du conseil de surveillance, du comité d'audit, du comité des nominations, du comité des rémunérations et du comité coopératif et RSE de BPCE
- Président du directoire de la Caisse d'Épargne Ile-de-France (CEIDF)
- Président du conseil de surveillance : Banque BCP (France)
- Président du conseil d'administration : BNC (depuis le 24 juin 2019), BT (depuis le 20 juin 2019)
- Administrateur : Natixis Coficiné, CE Holding Participations, Natixis Investment Managers
- Représentant permanent de CEIDF, administrateur : FNCE
- Représentant permanent de CEIDF, membre du conseil de surveillance : IT-CE
- Représentant permanent de CEIDF, président : Bicentenaire Caisse d'Épargne (association)
- Représentant légal de CEIDF, président : SAS Immobilière Thoynard Ile-de-France

MANDATS ÉCHUS EN 2019

- Représentant permanent de CEIDF, administrateur : Fondation de France (fin le 25 août 2019)
- Administrateur en qualité de personnalité qualifiée (pour la CEIDF) : Paris Habitat – OPH (fin le 9 septembre 2019)

MANDATS AU 31 DÉCEMBRE DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2018

- Membre du conseil de surveillance, du comité d'audit, du comité des nominations, du comité des rémunérations et du comité coopératif et RSE de BPCE
- Président du directoire de la Caisse d'Épargne Ile-de-France (CEIDF)
- Président du conseil de surveillance : Banque BCP (France)
- Administrateur : Natixis Coficiné, CE Holding Participations, Natixis Investment Managers
- Administrateur en qualité de personnalité qualifiée (pour la CEIDF) : Paris Habitat – OPH
- Représentant permanent de CEIDF, administrateur : FNCE, Fondation de France
- Représentant permanent de CEIDF, membre du conseil de surveillance : IT-CE
- Représentant permanent de CEIDF, président : Bicentenaire Caisse d'Épargne (association)
- Représentant légal de CEIDF, président : SAS Immobilière Thoynard Ile-de-France

2017

- Membre du conseil de surveillance, du comité d'audit, du comité des nominations, du comité des rémunérations et du comité coopératif et RSE de BPCE
- Président du directoire de la Caisse d'Épargne Ile-de-France (CEIDF)
- Président du conseil de surveillance : Banque BCP (France)
- Administrateur : Natixis Coficiné, CE Holding Participations
- Administrateur en qualité de personnalité qualifiée (pour la CEIDF) : Paris Habitat – OPH
- Représentant permanent de CEIDF, administrateur : Habitat en Région (association), FNCE, Fondation de France
- Représentant permanent de CEIDF, membre du conseil de surveillance : IT-CE
- Représentant permanent de CEIDF, président : Bicentenaire Caisse d'Épargne (association)
- Représentant légal de CEIDF, président : SAS Immobilière Thoynard Ile-de-France

2016

- Membre du conseil de surveillance, du comité d'audit, du comité des nominations, du comité des rémunérations et du comité coopératif et RSE de BPCE
- Président du directoire de la Caisse d'Épargne Ile-de-France (CEIDF)
- Président du conseil de surveillance : Banque BCP (France)
- Administrateur : Natixis Coficiné, CE Holding Participations (ex-CE Holding Promotion)
- Administrateur en qualité de personnalité qualifiée (pour la CEIDF) : Paris Habitat – OPH
- Représentant permanent de CEIDF, administrateur : Habitat en Région (association), FNCE, Fondation de France
- Représentant permanent de CEIDF, membre du conseil de surveillance : IT-CE
- Représentant permanent de CEIDF, président : Bicentenaire Caisse d'Épargne (association)
- Représentant légal de CEIDF, président : SAS Immobilière Thoynard Ile-de-France

2015

- Membre du conseil de surveillance, du comité d'audit, du comité des nominations, du comité des rémunérations et du comité coopératif et RSE de BPCE
- Président du directoire de la Caisse d'Épargne Ile-de-France (CEIDF)
- Président du conseil de surveillance : Banque BCP (France)
- Administrateur : Natixis Coficiné, CE Holding Promotion
- Administrateur en qualité de personnalité qualifiée (pour la CEIDF) : Paris Habitat – OPH
- Représentant permanent de CEIDF, administrateur : Habitat en Région (association), Immobilière 3F **, FNCE
- Représentant permanent de CEIDF, membre du conseil de surveillance : IT-CE
- Représentant permanent de CEIDF, président : Bicentenaire Caisse d'Épargne (Association)

* Société cotée

** Société hors groupe

SLE : Société Locale d'Épargne

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Épargne

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

Nicolas PLANTRON (fin le 14 décembre 2019)

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE DE LA CAISSE D'ÉPARGNE NORMANDIE

NÉ LE 14/12/1949

Diplômé d'une école supérieure de commerce et d'une maîtrise de droit privé, il a exercé depuis de nombreuses années diverses responsabilités, en débutant sa carrière au sein du cabinet d'audit PriceWaterhouse puis en devenant dirigeant d'un cabinet d'avocat spécialisé en droit des sociétés (inscrit au barreau de Rouen) mais également d'un cabinet de commissaires aux comptes. Il a acquis au travers des différents mandats détenus dans des entités locales et nationales une compétence reconnue par l'Institut Français des Administrateurs. Il est administrateur de sociétés certifié.

À ce jour, il est président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Normandie et jusqu'au 24 mai 2019, vice-président du conseil de surveillance de BPCE.

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2019

- **Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Normandie**
- **Président du conseil d'administration** : SLE Rouen Elbeuf Yvetot
- **Président** : Fondation Belem
- **Vice-président du conseil de surveillance** : CHU Charles Nicolle **
- **Administrateur** : Crédit Foncier, CE Holding Participations, FNCE
- **Vice-président du conseil d'administration** : Fondation Fil Seine

MANDATS ÉCHUS EN 2019

- **Membre du conseil de surveillance et du comité d'audit de BPCE** (du 24 mai au 14 décembre 2019)
- **Vice-président du conseil de surveillance et membre du comité coopératif et RSE de BPCE** (fin le 24 mai 2019)
- **Président du conseil d'administration** : CE Holding Participations (fin le 17 juin 2019)

MANDATS AU 31 DÉCEMBRE DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2018

- **Vice-président du conseil de surveillance et membre du comité coopératif et RSE de BPCE**
- **Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Normandie**
- **Président du conseil d'administration** : SLE Rouen Elbeuf Yvetot
- **Président** : Fondation Belem
- **Vice-président du conseil de surveillance** : CHU Charles Nicolle **
- **Administrateur** : Crédit Foncier, CE Holding Participations (ex-CE Holding Promotion), FNCE
- **Vice-président du conseil d'administration** : Fondation Fil Seine

2017

- **Vice-président du conseil de surveillance** (depuis le 19 mai 2017) et **membre du comité coopératif et RSE de BPCE** (depuis le 21 juin 2017)
- **Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Normandie**
- **Président du conseil d'administration** : SLE Rouen Elbeuf Yvetot
- **Président** : Fondation Belem
- **Vice-président du conseil de surveillance** : CHU Charles Nicolle **
- **Administrateur** : Crédit Foncier, CE Holding Participations (ex-CE Holding Promotion), FNCE
- **Vice-président du conseil d'administration** : Fondation Fil Seine

2016

- **Membre du conseil de surveillance et du comité d'audit de BPCE**
- **Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Normandie**
- **Président du conseil d'administration** : SLE Rouen Elbeuf Yvetot
- **Président** : Fondation Belem
- **Vice-président du conseil de surveillance** : CHU Charles Nicolle **
- **Administrateur** : Crédit Foncier, CE Holding Participations (ex-CE Holding Promotion), FNCE, Fil Seine

2015

- **Membre du conseil de surveillance et du comité d'audit de BPCE**
- **Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Normandie**
- **Président du conseil d'administration** : SLE Rouen Elbeuf Yvetot
- **Président Fondation** : Fondation Belem
- **Vice-président du conseil de surveillance** : CHU Charles Nicolle **
- **Administrateur** : Banque Privée 1818, Crédit Foncier, CE Holding Promotion, FNCE, Fil Seine

* Société cotée

** Société hors groupe

SLE : Société Locale d'Épargne

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Épargne

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

MEMBRES REPRÉSENTANT LES SALARIÉS

Vincent GONTIER

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS DE BPCE – MEMBRE REPRÉSENTANT LES SALARIÉS

NÉ LE 29/07/1954

Diplômé d'HEC après un passage dans un cabinet de cessions-acquisitions, Vincent Gontier travaille pendant huit ans dans le groupe EDF-GDF dans les services financiers et de modélisation économique. Par la suite, il intègre le groupe Crédit Agricole d'abord comme responsable adjoint des tables de négociations en charge des instruments de taux (tables obligataires, SVT, MATIF, options MATIF) puis comme directeur général de la société de Bourse Bertrand Michel SA. Il rejoint en 1991 le Crédit National (devenu par la suite Natixis) et exerce successivement différents postes soit dans l'asset management (directeur général d'Alfi-gestion, secrétaire général de la filiale gestion pour compte de tiers, directeur général d'Interépargne), soit dans les activités de marchés (directeur des activités de marché par intérim, responsable des dérivés actions). Il travaille actuellement au sein Natixis dans l'équipe Capital Market Advisory.

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2019

- Membre du conseil de surveillance et du comité des rémunérations de BPCE - Membre représentant les salariés
- Président de SAS : Compagnie des algorithmes **

MANDATS ÉCHUS EN 2019

–

MANDATS AU 31 DÉCEMBRE DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2018

- Membre du conseil de surveillance et du comité des rémunérations de BPCE – Membre représentant les salariés
- Président de SAS : Compagnie des algorithmes ** (depuis le 22 octobre 2018)

2017

- Membre du conseil de surveillance et du comité des rémunérations de BPCE – Membre représentant les salariés

2016

- Membre du conseil de surveillance et du comité des rémunérations de BPCE – Membre représentant les salariés

2015

- Membre du conseil de surveillance et du comité des rémunérations de BPCE – Membre représentant les salariés

Frédéric HASSAINE

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE BPCE – MEMBRE REPRÉSENTANT LES SALARIÉS

NÉ LE 22/05/1966

Diplômé de la Toulouse Business School, d'un DESS de droit fiscal et du DESCF, il débute sa carrière chez Arthur Andersen où il officie comme auditeur puis au sein de la société d'avocats en qualité de fiscaliste. Devenu directeur de missions, il intègre alors BNP Paribas en 1998 où il développe l'ingénierie corporate. Il rejoint ensuite la Société Générale en 2001 puis, en 2004 IXIS CIB devenue par la suite Natixis pour créer et développer l'ingénierie financière et comptable, à destination des grands comptes.

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2019

- Membre du conseil de surveillance de BPCE – Membre représentant les salariés

MANDATS ÉCHUS EN 2019

–

MANDATS AU 31 DÉCEMBRE DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2018

- Membre du conseil de surveillance de BPCE – Membre représentant les salariés

2017

- Membre du conseil de surveillance de BPCE – Membre représentant les salariés

2016

- Membre du conseil de surveillance de BPCE – Membre représentant les salariés

2015

- Membre du conseil de surveillance de BPCE – Membre représentant les salariés

* Société cotée

** Société hors groupe

SLE : Société Locale d'Epargne

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne

FBNP : Fédération Nationale des Banques Populaires

MEMBRES INDÉPENDANTS

Maryse AULAGNON (jusqu'au 19 avril 2019)

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, PRÉSIDENT DU COMITÉ DES NOMINATIONS ET DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS DE BPCE - MEMBRE INDÉPENDANT

NÉE LE 19/04/1949

Ancienne élève de l'ENA, diplômée de Sciences-Po et titulaire d'un DESS de sciences économiques et après différents postes à l'ambassade de France aux États-Unis et au cabinet des ministres du budget et de l'industrie, elle a notamment été directrice des Affaires internationales du groupe CGE (aujourd'hui Alcatel) et directeur général d'Euris.

Elle est président-directeur général de Finestate après avoir été présidente fondatrice d'Affine de 1990 à fin 2018. Elle est également maître des requêtes honoraire au Conseil d'État, présidente de la Fédération des Sociétés Immobilières et Foncières (FSIF), membre du conseil d'administration d'Air France-KLM et membre du conseil d'administration de Veolia Environnement.

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2019

- **Président-directeur général** : MAB-Finances (Finestate) **
- **Présidente** : F.S.I.F (depuis le 17 avril 2019), Finestate-Résidences ** (depuis septembre 2019)
- **Administrateur** : Air France KLM */**, Veolia Environnement */**
- **Gérante** : MabMidi **

MANDATS ÉCHUS EN 2019

- **Membre du conseil de surveillance, président du comité des nominations et du comité des rémunérations de BPCE – Membre indépendant** (fin le 19 avril 2019)
- **Représentant permanent de MAB-Finances, Membre du comité de direction** : Target Real Estate **, Saint-Étienne Molina **, Capucine Investissements **, Les 7 collines ** (fin des mandats depuis le 18 décembre 2018)

MANDATS AU 31 DÉCEMBRE DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2018

- **Membre du conseil de surveillance, président du comité des nominations et du comité des rémunérations de BPCE – Membre indépendant**
- **Président-directeur général** : MAB-Finances **
- **Administrateur** : Air France KLM */**, Veolia Environnement */**,
- **Gérante** : MabMidi **
- **Représentant permanent de MAB-Finances, Membre du comité de direction** : Target Real Estate **, Saint-Étienne Molina **, Capucine Investissements **, Les 7 collines **

2017

- **Membre du conseil de surveillance, président du comité des nominations et du comité des rémunérations de BPCE – Membre indépendant**
- **Président du conseil d'administration** : Affine R.E. */** (depuis le 1^{er} janvier 2017), Gesfimo SA **
- **Président-directeur général** : MAB-Finances **
- **Administrateur** : Air France KLM */**, Veolia Environnement */**, Holdaffine **
- **Gérante** : MabMidi **
- **Représentant permanent d'Affine R.E. */**, président non-exécutif** : Banimmo */**, Banimmo France */**, Promaffine **, Urbismart **
- **Représentant permanent d'Affine R.E. */**, gérant** : Nevers Colbert **, ATIT **, Les Jardins des Quais **, Affine Sud ** (ex-Bretigny)
- **Représentant permanent de Promaffine, gérant** : Lucé Parc-Leclerc **, Nanterre Terrasses 12 **, Paris 29 Copernic **
- **Représentant permanent d'ATIT, liquidateur** : 2/4 Haussmann **
- **Représentant permanent d'ATIT, gérant** : Parvis Lille **
- **Représentant permanent de MAB-Finances, Membre du comité de direction** : Target Real Estate **, Saint-Étienne Molina **, Capucine Investissements **, Les 7 collines **

2016

- **Membre du conseil de surveillance, président du comité des nominations et du comité des rémunérations de BPCE – Membre indépendant**
- **Président-directeur général** : Affine R.E. */**, Gesfimo SA **
- **Président-directeur général** : MAB-Finances ** (depuis le 30 juin 2016)
- **Administrateur** : Air France KLM */**, Veolia Environnement */**, Holdaffine **
- **Gérante** : MabMidi **
- **Représentant permanent d'Affine R.E. */**, président non-exécutif** : Banimmo */**, Banimmo France */**, Promaffine **, Urbismart **
- **Représentant permanent d'Affine R.E. */**, gérant** : Nevers Colbert **, ATIT **, Les Jardins des Quais **, Affine Sud ** (ex-Bretigny)
- **Représentant permanent de Promaffine, gérant** : Lucé Parc-Leclerc **, Nanterre Terrasses 12 **, Paris 29 Copernic **
- **Représentant permanent d'ATIT, liquidateur** : 2/4 Haussmann **
- **Représentant permanent d'ATIT, gérant** : Parvis Lille **
- **Représentant permanent de MAB-Finances, Membre du comité de direction** : Target Real Estate **, Saint-Étienne Molina **, Capucine Investissements **, Les 7 collines **

2015

- **Membre du conseil de surveillance, président du comité des nominations et du comité des rémunérations de BPCE – Membre indépendant**
- **Président-directeur général** : Affine R.E. */**
- **Président du directoire** : MAB-Finances **
- **Président du conseil d'administration** : Gesfimo SA **
- **Administrateur** : Air France KLM */**, Veolia Environnement */**, Holdaffine **
- **Représentant permanent d'Affine R.E. */**, président** : Banimmo */**, Banimmo France */**, Promaffine **, Urbismart **
- **Représentant permanent d'Affine R.E. */**, gérant** : Nevers Colbert **, ATIT **, Les Jardins des Quais **, Affine Sud ** (ex-Bretigny)
- **Représentant permanent de Promaffine, gérant** : Lucé Parc-Leclerc **, Nanterre Terrasses 12 **, Paris 29 Copernic **
- **Représentant permanent d'ATIT, liquidateur** : 2/4 Haussmann **
- **Représentant permanent d'ATIT, gérant** : Parvis Lille **
- **Représentant permanent de MAB-Finances, Membre du comité de direction** : Target Real Estate **, Saint-Étienne Molina **, Capucine Investissements **, Les 7 collines **

* Société cotée

** Société hors groupe

SLE : Société Locale d'Epargne

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

Valérie PANCRAZI (depuis le 9 mai 2019)

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, PRÉSIDENT DU COMITÉ DES NOMINATIONS ET PRÉSIDENT DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS DE BPCE – MEMBRE INDÉPENDANT

NÉE LE 02/02/1963

Diplômée de l'École Polytechnique, d'un DESS Marchés Financiers de l'Université Paris Dauphine et de l'École Nationale des Ponts et Chaussées, Valérie Pancrazi commence sa carrière professionnelle en 1988 en tant que responsable des opérations de titrisation et des financements internationaux pour le groupe Compagnie Bancaire (Paribas). En juin 1992, elle devient directrice générale de Bear Stearns Finance SA. De février 1999 à octobre 2004 Valérie PANCRAZI exerce successivement, au sein d'AXA RE, les fonctions de directeur général adjoint d'AXA RE Finance, de chargée de mission auprès du président et de directeur en charge du corporate finance. De novembre 2004 à juin 2007, chez AXA Private Equity (maintenant ARDIAN), elle est directrice en charge des mandats d'investissement en *private equity* des entités du groupe AXA en France et à l'étranger. Depuis 2009, Valérie Pancrazi est conseil indépendant (VAP Conseils) et expert près la Cour d'Appel de Paris en finance d'entreprise et opérations financières Internationales depuis 2012.

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2019

- Membre du conseil de surveillance, président du comité des nominations et président du comité des rémunérations – membre indépendant de BPCE (depuis le 9 mai 2019)
- Président : VAP CONSEILS SASU **
- Administrateur indépendant : Crédit Foncier de France
- Membre indépendant du conseil de surveillance : GAGEO SAS **
- Administrateur indépendant du comité d'administration : Poclair SAS **

MANDATS ÉCHUS EN 2019

–

MANDATS AU 31 DÉCEMBRE DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2018

- Président : VAP CONSEILS SASU **
- Administrateur indépendant : Crédit Foncier de France
- Membre indépendant du conseil de surveillance : GAGEO SAS **
- Administrateur indépendant du comité d'administration : Poclair SAS **

2017

- Président : VAP CONSEILS SASU **
- Administrateur indépendant : Crédit Foncier de France
- Administrateur indépendant du comité d'administration : Poclair SAS **

2016

- Président : VAP CONSEILS SASU **
- Administrateur indépendant : Crédit Foncier de France, Frey SA **
- Membre indépendant du conseil de surveillance : QUANTEL SA **
- Administrateur indépendant du comité d'administration : Poclair SAS **

2015

- Président : VAP CONSEILS SASU **
- Administrateur indépendant : Frey SA **
- Membre indépendant du conseil de surveillance : QUANTEL SA **
- Administrateur indépendant du comité d'administration : Poclair SAS **

* Société cotée

** Société hors groupe

SLE : Société Locale d'Epargne

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne

FBNP : Fédération Nationale des Banques Populaires

Anne-Claude PONT

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, PRÉSIDENT DU COMITÉ DES RISQUES ET MEMBRE DU COMITÉ D'AUDIT DE BPCE - MEMBRE INDÉPENDANT

NÉE LE 15/05/1960

Anne-Claude Pont a une expérience de près de 30 ans dans la finance et le management des entreprises. Après son diplôme de l'ESCP, elle débute au Crédit Lyonnais aux États-Unis. De retour en France, elle rejoint la Compagnie Bancaire (groupe Paribas) où elle devient responsable de la Trésorerie internationale. Elle poursuit sa carrière dans le groupe allemand HVB dont elle devient directrice générale en France, responsable des Marchés, des Ressources humaines et des Systèmes d'information. En 2007, Anne-Claude Pont rejoint RBS pour y développer les activités FI (Financial Institutions) en France, Belgique et Luxembourg, en tant que managing director, membre du comité exécutif. Enfin en 2016, elle co-fonde Wilov, la première assurance auto connectée 100 % sur smartphone dont le prix s'ajuste en fonction de l'usage quotidien (« Pay when you drive »).

Anne-Claude Pont est administrateur certifié (Sciences-Po-IFA 2015) et membre de nombreux réseaux (IFA, FBA, France Digitale, France Fintech, notamment). Elle est nommée en mars 2018 membre indépendant du conseil de surveillance de BPCE, présidente du comité des risques et membre du comité d'audit.

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2019

- Membre du conseil de surveillance, président du comité des risques et membre du comité d'audit de BPCE – Membre indépendant
- Président : Wilov **

MANDATS ÉCHUS EN 2019

–

MANDATS AU 31 DÉCEMBRE DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2018

- Membre du conseil d'administration, président du comité des risques et membre du comité d'audit de BPCE – Membre indépendant (depuis le 29 mars 2018)
- Président : Wilov **

2017

- Administrateur indépendant : Crédit Foncier de France
- Président : Wilov **
- Vice-président : Femmes Business Angels **
- Membre du comité stratégique de : Skippair **

2016

- Administrateur indépendant : Crédit Foncier de France
- Président : Wilov ** (depuis le 19 août 2016)
- Membre du bureau : Femmes Business Angels ** (depuis le 31 mai 2016)

2015

- Administrateur indépendant : Crédit Foncier de France
- Membre du bureau : Femmes Business Angels **

* Société cotée

** Société hors groupe

SLE : Société Locale d'Epargne

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

Kadidja SINZ

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, PRÉSIDENT DU COMITÉ D'AUDIT ET MEMBRE DU COMITÉ DES RISQUES DE BPCE – MEMBRE INDÉPENDANT

NÉE LE 29/04/1957

Kadidja Sinz est titulaire d'un DEA de droit international privé et d'un Executive MBA. Elle est également diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris en relations internationales et du Centre des Hautes Études en Assurance.

Elle a débuté sa carrière aux États-Unis au sein de la société américaine Chubb, spécialisée en risques politiques. Puis elle a rejoint AIG en France pour exercer ses compétences au niveau européen avant d'intégrer ACE puis XL (rachetée par AXA) en 2010. Elle rejoint en 2016 la mutuelle américaine Liberty, mutuelle d'assurance spécialisée en risques d'entreprises, en tant que directeur général Europe.

Kadidja Sinz a été nommée membre indépendant du conseil de surveillance de BPCE en août 2018, présidente du comité d'audit et membre du comité des risques.

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2019

- Membre du conseil de surveillance, président du comité d'audit et membre du comité des risques de BPCE – Membre indépendant
- Directeur général de Liberty Speciality Markets Europe **

MANDATS ÉCHUS EN 2019

–

MANDATS AU 31 DÉCEMBRE DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2018

- Membre du conseil de surveillance, président du comité d'audit et membre du comité des risques de BPCE – Membre indépendant (depuis le 2 août 2018)
- Directeur général de Liberty Speciality Markets Europe **

2017

- Néant

2016

- Néant

2015

- Néant

* Société cotée

** Société hors groupe

SLE : Société Locale d'Epargne

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne

FBNP : Fédération Nationale des Banques Populaires

CENSEURS

Jean ARONDEL

CENSEUR AU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET MEMBRE DU COMITÉ COOPÉRATIF ET RSE DE BPCE

NÉ LE 12/04/1950

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2019

- Censeur au conseil de surveillance et membre du comité coopératif et RSE de BPCE
- Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Loire-Centre
- Président du conseil d'administration de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne (FNCE)
- Président du conseil d'administration : SLE Pays chartrain et Drouais
- Président : Association pour l'Histoire des CEP
- Vice-président : World Savings Banks Institute (WSBI)
- Administrateur : Coface SA *, CE Holding Participations
- Observateur (suppléant) à l'assemblée générale et au conseil d'administration : European Savings Banks Group (ESBG)
- Représentant permanent de CELC, co-gérant : SNC Ecoreuil 5 rue Masseran, Fondation d'entreprise Caisse d'Epargne Loire-Centre
- Représentant permanent de CELC, administrateur : Fondation d'entreprise Caisse d'Epargne Loire-Centre

MANDATS ÉCHUS AU COURS DE L'ANNÉE 2019

–

MANDATS AU 31 DÉCEMBRE DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2018

- Censeur au conseil de surveillance et membre du comité coopératif et RSE de BPCE
- Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Loire-Centre
- Président du conseil d'administration de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne (FNCE)
- Président du conseil d'administration : SLE Pays chartrain et Drouais
- Président : Association pour l'Histoire des CEP
- Vice-président : World Savings Banks Institute (WSBI)
- Co-gérant : SNC Ecoreuil 5 rue Masseran
- Administrateur : Coface SA *, CE Holding Participations
- Observateur (suppléant) à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'European Savings Banks Group (ESBG)

2017

- Censeur au conseil de surveillance et membre du comité coopératif et RSE de BPCE
- Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Loire-Centre
- Président du conseil d'administration de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne (FNCE)
- Président du conseil d'administration : SLE Pays chartrain et Drouais
- Président : Association pour l'Histoire des CEP
- Vice-président : World Savings Banks Institute (WSBI)
- Co-gérant : SNC Ecoreuil 5 rue Masseran
- Administrateur : Coface SA *, CE Holding Participations (ex-CE Holding Promotion)
- Observateur (suppléant) à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'European Savings Banks Group (ESBG)

2016

- Censeur au conseil de surveillance et membre du comité coopératif et RSE de BPCE
- Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Loire-Centre
- Président du conseil d'administration de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne (FNCE)
- Président du conseil d'administration : SLE Pays chartrain et Drouais
- Président : Association pour l'Histoire des CEP
- Vice-président : World Savings Banks Institute (WSBI)
- Co-gérant : SNC Ecoreuil 5 rue Masseran
- Administrateur : Coface SA *, CE Holding Participations (ex-CE Holding Promotion)
- Observateur (suppléant) à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'European Savings Banks Group (ESBG)

2015

- Censeur au conseil de surveillance et membre du comité coopératif et RSE de BPCE
- Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Loire-Centre
- Président du conseil d'administration de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne (FNCE)
- Président du conseil d'administration : SLE Pays chartrain et Drouais
- Président : Fondation Caisse d'Epargne Loire-Centre, Fonds de Dotation du réseau Caisse d'Epargne
- Vice-président : World Savings Banks Institute (WSBI)
- Co-gérant : SNC Ecoreuil 5 rue Masseran
- Administrateur : Coface SA *, CE Holding Promotion
- Observateur à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'European Savings Banks Group (ESBG)
- Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Loire-Centre, administrateur : Natixis Lease

* Société cotée

** Société hors groupe

SLE : Société Locale d'Epargne

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

Pierre CARLI

CENSEUR AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE BPCE

NÉ LE 21/08/1955

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2019

- Censeur au conseil de surveillance de BPCE
- Président du directoire de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées (CEMP)
- Président du conseil de surveillance : Capitole Finance-Tofinso, Midi 21, Sotel **
- Président du conseil d'administration : Midi Foncière **, Midi Épargne, Association TOULOUSE 2030
- Président : SOREPAR SAS, Comité Régional Fédération Bancaire de Midi-Pyrénées **
- Vice-président du conseil d'administration : IRDI, PROMOLOGIS
- Administrateur : FNCE, groupe Promo Midi, CE Holding Participations, Toulouse School of Management **
- Représentant permanent de la CEMP, membre du conseil d'administration : IRDI Midi-Pyrénées
- Représentant permanent de la CEMP, membre du conseil de surveillance : CE Syndication Risque, IT-CE, TOFINSO INVESTISSEMENT, IRDI GESTION **
- Représentant permanent de la SOREPAR, membre du conseil d'administration : SEM OPPIDEA **

MANDATS ÉCHUS AU COURS DE L'ANNÉE 2019

- Membre du conseil de surveillance : Ecureuil Service SAS (fin le 1^{er} janvier 2019)
- Représentant permanent de la CEMP, membre du conseil d'administration : Fondation d'Entreprise du Toulouse Football Club ** (fin le 1^{er} janvier 2019)
- Président du conseil d'administration : IDEI Association (fin le 1^{er} janvier 2019), Fondation Espace Ecureuil (fin le 1^{er} janvier 2019)
- Administrateur : GIE BPCE Achats (fin le 1^{er} janvier 2019)
- Représentant permanent de Midi Foncière : SAINT-EXUPERY MONTAUDRAN ** (fin le 1^{er} janvier 2019)

MANDATS AU 31 DÉCEMBRE DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2018

- Censeur au conseil de surveillance de BPCE
- Président du directoire de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées (CEMP)
- Président du conseil de surveillance : Capitole Finance-Tofinso, Midi 21, Sotel **, Association TOULOUSE 2030 (depuis le 13/03/2018)
- Président : SOREPAR SAS, Comité Régional Fédération Bancaire de Midi-Pyrénées **
- Vice-président du conseil d'administration : IRDI
- Vice-président du conseil de surveillance : PROMOLOGIS
- Administrateur : FNCE, BPCE Achats, groupe Promo Midi, CE Holding Participations, Toulouse School of Management **
- Membre du conseil de surveillance : Ecureuil Service SAS
- Représentant permanent de la CEMP, membre du conseil de surveillance : CE Syndication Risque, IT-CE, TOFINSO INVESTISSEMENT, IRDI GESTION **
- Représentant permanent de la CEMP, membre du conseil d'administration : Fondation d'Entreprise du Toulouse Football Club **
- Représentant permanent de Midi Foncière : SAINT-EXUPERY MONTAUDRAN **
- Représentant permanent de la SOREPAR, membre du conseil d'administration : SEM OPPIDEA **

2017

- Censeur au conseil de surveillance de BPCE
- Président du directoire de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées (CEMP)
- Président du conseil de surveillance : Capitole Finance-Tofinso, Midi 21, Sotel **, Ecureuil Immo, Fondation d'Entreprise Espace Ecureuil
- Président : SOREPAR SAS, Comité Régional Fédération Bancaire de Midi-Pyrénées **

- Vice-président du conseil d'administration : IRDI **
- Vice-président du conseil de surveillance : PROMOLOGIS **
- Administrateur : FNCE, BPCE Achats, groupe Promo Midi, CE Holding Participations, Toulouse School of Management ** depuis le 6 octobre 2017
- Membre du conseil de surveillance : Ecureuil Service SAS
- Représentant permanent de la CEMP, membre du conseil de surveillance : CE Syndication Risque, IT-CE, TOFINSO INVESTISSEMENT, IRDI GESTION **
- Représentant permanent de la CEMP, membre du conseil d'administration : EDENIS, Fondation d'Entreprise du Toulouse Football Club **
- Représentant permanent de Midi Foncière : SAINT-EXUPERY MONTAUDRAN **
- Représentant permanent de la SOREPAR, membre du conseil d'administration : SEM OPPIDEA **
- Représentant permanent de la CEMP, administrateur : Association Habitat en Région 2016

- Censeur au conseil de surveillance de BPCE
- Président du directoire de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées (CEMP)
- Président du conseil de surveillance : Capitole Finance-Tofinso, Midi 21, Sotel **, Ecureuil Immo, Fondation d'Entreprise Espace Ecureuil
- Président : SOREPAR SAS, Comité Régional Fédération Bancaire de Midi-Pyrénées **
- Vice-président du conseil d'administration : IRDI **
- Vice-président du conseil de surveillance : PROMOLOGIS **
- Administrateur : FNCE, BPCE Achats, groupe Promo Midi, CE Holding Participations (ex-CE Holding Promotion)
- Membre du conseil de surveillance : Ecureuil Service SAS
- Représentant permanent de la CEMP, membre du conseil de surveillance : CE Syndication Risque, IT-CE, TOFINSO INVESTISSEMENT, IRDI GESTION **
- Représentant permanent de la CEMP, membre du conseil d'administration : Association EDENIS ** (ex-Promo Accueil), Fondation d'Entreprise du Toulouse Football Club **
- Représentant permanent de Midi Foncière : SAINT-EXUPERY MONTAUDRAN **
- Représentant permanent de la SOREPAR, membre du conseil d'administration : SEM OPPIDEA **
- Représentant permanent de la CEMP, administrateur : Association Habitat en Région 2015

- Censeur au conseil de surveillance de BPCE
- Président du directoire de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées (CEMP)
- Président du conseil de surveillance : Capitole Finance-Tofinso, Midi 21, Sotel **
- Président du conseil d'administration : Midi Foncière, IDEI Association **, Midi Épargne, Ecureuil Immo, Fondation d'Entreprise Espace Ecureuil
- Président : SOREPAR SAS, Comité Régional Fédération Bancaire de Midi-Pyrénées **
- Vice-président du conseil d'administration : IRDI **
- Vice-président du conseil de surveillance : PROMOLOGIS **
- Administrateur : FNCE, Midi Capital, BPCE Achats, groupe Promo Midi, CE Holding Promotion
- Membre du conseil de surveillance : Ecureuil Service SAS
- Membre du conseil d'administration : Fondation Caisse d'Épargne pour la solidarité
- Représentant permanent de la CEMP, membre du conseil de surveillance : CE Syndication Risque, IT-CE, TOFINSO INVESTISSEMENT, IRDI GESTION **
- Représentant permanent de la CEMP, membre du conseil d'administration : Association EDENIS ** (ex-Promo Accueil), Fondation d'Entreprise du Toulouse Football Club **
- Représentant permanent de Midi Foncière : SAINT-EXUPERY MONTAUDRAN **
- Représentant permanent de la SOREPAR, membre du conseil d'administration : SEM OPPIDEA **
- Représentant permanent de la CEMP, administrateur : Association Habitat en Région, SEM Tourisme **

* Société cotée

** Société hors groupe

SLE : Société Locale d'Épargne

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Épargne

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

Joël CHASSARD

CENSEUR AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE BPCE

NÉ LE 28/01/1957

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2019

- Censeur au conseil de surveillance de BPCE
- Président du directoire de la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC)
- Président du conseil de surveillance : Sogima
- Vice-président du conseil d'administration : BPCE Assurances (depuis le 19 mars 2019)
- Administrateur : BPCE Lease (Ex-Natixis Lease), BPCE Assurances, CE Holding Participations, Logjoffreirem
- Représentant permanent de la CEPAC, administrateur : FNCE, IT-CE
- Représentant permanent de la CEPAC, président du conseil de direction : CEPAC I-D (Ex Viveris SAS), Erilia
- Représentant permanent de la CEPAC, membre de droit du comité de surveillance : France Active P.A.C.A (depuis le 17 avril 2019)
- Représentant permanent de la CEPAC, président du conseil d'administration : Erilia (depuis le 18 juin 2019)
- Représentant permanent de la CEPAC, co-gérant : PY et ROTJA

MANDATS ÉCHUS AU COURS DE L'ANNÉE 2019

- Président du conseil d'administration : Logirem (fin le 13 décembre 2019)

MANDATS AU 31 DÉCEMBRE DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2018

- Censeur au conseil de surveillance de BPCE (depuis le 17 mai 2018)
- Président du directoire de la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC) (depuis le 30 mars 2018)
- Président du conseil d'administration : Logirem (depuis le 25 avril 2018)
- Président du conseil de surveillance : Sogima (depuis le 18 avril 2018)
- Vice-président du conseil d'administration : Erilia (depuis le 27 avril 2018)
- Administrateur : BPCE Assurances, Natixis Lease, CE Holding Participations (depuis le 25 juin 2018)
- Représentant permanent de la CEPAC, administrateur : FNCE (depuis le 30 octobre 2018), IT-CE (depuis le 25 avril 2018)
- Représentant permanent de la CEPAC, co-gérant : PY et ROTJA (depuis le 30 mars 2018)

2017

- Président du directoire de la Caisse d'Épargne Normandie
- Administrateur : BPCE Assurances, Natixis Lease, CE Holding Participations
- Président : CEN Innovation
- Censeur : SEML Zenith Caen
- Représentant permanent de la Caisse d'Épargne Normandie, administrateur : FNCE, IT-CE, Erilia, Surassur, Habitat en Région Services, Fonds Caisse d'Épargne Normandie pour l'initiative solidaire

2016

- Président du directoire de la Caisse d'Épargne Normandie
- Administrateur : BPCE Assurances, Natixis Lease, CEGC, FNCE, CE Holding Participations
- Représentant permanent de la Caisse d'Épargne Normandie, administrateur : FNCE, IT-CE, Erilia, Surassur, Habitat en Région Services, Fonds Caisse d'Épargne Normandie pour l'initiative solidaire
- Censeur : SEML Zenith Caen

2015

- Président du directoire de la Caisse d'Épargne Normandie
- Administrateur : BPCE Assurances, Natixis Lease, CEGC, SAS Ecuireuil Vie Développement
- Représentant permanent de la Caisse d'Épargne Normandie : IT-CE, Surassur, Habitat en Région Services

* Société cotée

** Société hors groupe

SLE : Société Locale d'Épargne

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Épargne

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

Sylvie GARCELON

CENSEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE BPCE

NÉE LE 14/04/1965

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2019

- Censeur du conseil de surveillance de BPCE
- Directeur général de CASDEN Banque Populaire
- Administrateur : Natixis *, Fondation d'Entreprise Banque Populaire, FNBP, Banque Palatine, CNRS

MANDATS ÉCHUS EN 2019

–

MANDATS AU 31 DÉCEMBRE DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2018

- Censeur du conseil de surveillance de BPCE (depuis le 20/12/2018)
- Directeur général de CASDEN Banque Populaire
- Administrateur : Natixis *, Fondation d'Entreprise Banque Populaire, FNBP, Banque Palatine, CNRS

2017

- Directeur général de CASDEN Banque Populaire
- Administrateur : Natixis *, Fondation d'Entreprise Banque Populaire, FNBP, Banque Palatine, CNRS

2016

- Directeur général de CASDEN Banque Populaire
- Administrateur : Natixis *, Fondation d'Entreprise Banque Populaire, Banque Palatine

2015

- Directeur général de CASDEN Banque Populaire

* Société cotée

** Société hors groupe

SLE : Société Locale d'Epargne

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

André JOFFRE

CENSEUR AU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET MEMBRE DU COMITÉ COOPÉRATIF ET RSE DE BPCE

NÉ LE 31/12/1953

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2019

- Censeur au conseil de surveillance et membre du comité coopératif et RSE de BPCE
- Président du conseil d'administration de la Banque Populaire du Sud
- Président du conseil d'administration de la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP)
- Administrateur : BPCE Factor (ex-Natixis Factor), Tecsol **

MANDATS ÉCHUS AU COURS DE L'ANNÉE 2019

- Président du conseil d'administration : Banque Dupuy, de Parseval ** (fin le 1^{er} juin 2019), Banque MARZE ** (fin le 1^{er} juin 2019)

MANDATS AU 31 DÉCEMBRE DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2018

- Censeur au conseil de surveillance et membre du comité coopératif et RSE de BPCE (depuis le 6 juin 2018)
- Président du conseil d'administration de la Banque Populaire du Sud
- Président du conseil d'administration de la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) (depuis le 6 juin 2018)
- Administrateur : Natixis Factor, Tecsol **, Banque Marze **

2017

- Membre du conseil de surveillance, du comité des nominations et du comité des rémunérations et du comité des risques (depuis le 21 juin 2017) de BPCE
- Président du conseil d'administration de la Banque Populaire du Sud
- Président du conseil d'administration : Banque Marze **
- Président-directeur général : Tecsol **
- Vice-président du conseil d'administration : Banque Dupuy, de Parseval **
- Administrateur : Natixis Factor
- Gérant : Tecsol Presse **
- Représentant permanent de la Banque Populaire du Sud, administrateur : Caisse Régionale du Crédit Maritime La Méditerranée

2016

- Membre du conseil de surveillance, du comité des nominations et du comité des rémunérations de BPCE
- Président du conseil d'administration de la Banque Populaire du Sud
- Président du conseil d'administration : Banque Marze ** (depuis le 25 novembre 2016)
- Président-directeur général : Tecsol **
- Vice-président du conseil d'administration : Banque Dupuy, de Parseval **
- Administrateur : Natixis Factor
- Gérant : Tecsol Presse **
- Représentant permanent de la Banque Populaire du Sud, administrateur : Caisse Régionale du Crédit Maritime La Méditerranée

2015

- Membre du conseil de surveillance, du comité des nominations et du comité des rémunérations de BPCE
- Président du conseil d'administration de la Banque Populaire du Sud
- Président-directeur général : Tecsol **
- Vice-président du conseil d'administration : Banque Dupuy, de Parseval **, Banque Marze **
- Administrateur : Banque Privée 1818, Natixis Factor
- Gérant : Tecsol Presse **
- Représentant permanent de la Banque Populaire du Sud, administrateur : Caisse Régionale du Crédit Maritime La Méditerranée

* Société cotée

** Société hors groupe

SLE : Société Locale d'Epargne

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

Daniel KARYOTIS

CENSEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE BPCE

NÉ LE 09/02/1961

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2019

- Censeur du conseil de surveillance de BPCE
- Directeur général de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes (BPAURA)
- Président du conseil d'administration : Banque de Savoie
- Administrateur : COFACE SA *
- Représentant permanent de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, administrateur : i-BP, Pramex International
- Représentant permanent de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, président : Garibaldi Capital Développement, SAS Sociétariat BPA
- Représentant permanent de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, censeur : Siparex

MANDATS ÉCHUS EN 2019

- Représentant permanent de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, président : SAS Sociétariat BPMC (fin le 9 août 2019)

MANDATS AU 31 DÉCEMBRE DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2018

- Censeur du conseil de surveillance de BPCE
- Directeur général de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes (BPAURA)
- Président du conseil d'administration : Banque de Savoie
- Administrateur : COFACE SA *
- Représentant permanent de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, administrateur : i-BP, Pramex International
- Représentant permanent de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, président : Garibaldi Capital Développement, SAS Sociétariat BPA, SAS Sociétariat BPMC
- Représentant permanent de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, censeur : Siparex

2017

- Censeur du conseil de surveillance de BPCE
- Directeur général de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes (BPAURA)
- Président du conseil d'administration : Banque de Savoie
- Administrateur : COFACE SA *
- Représentant permanent de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, administrateur : i-BP, Pramex International
- Représentant permanent de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, président : Garibaldi Capital Développement, SAS Sociétariat BPA, SAS Sociétariat BPMC
- Représentant permanent de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, censeur : Siparex

2016

- Censeur du conseil de surveillance de BPCE
- Directeur général de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes (BPAURA)
- Représentant permanent de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, vice-président : Banque de Savoie
- Représentant permanent de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, administrateur : i-BP, Compagnie des Alpes */**, Pramex International

2015

- Membre du directoire de BPCE en charge des Finances, des Risques et des Opérations
- Directeur général délégué : CE Holding Promotion
- Représentant permanent de BPCE, administrateur : Natixis *, Crédit Foncier, CE Holding Promotion

* Société cotée

** Société hors groupe

SLE : Société Locale d'Epargne

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne

FBNP : Fédération Nationale des Banques Populaires

DIRECTOIRE

Laurent MIGNON

PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE DE BPCE

NÉ LE 28/12/1963

Diplômé de HEC et du Stanford Executive Program, Laurent Mignon a exercé pendant plus de dix ans différentes fonctions à la Banque Indosuez, allant des salles de marché à la banque d'affaires. En 1996, il rejoint la Banque Schroders à Londres, puis AGF en 1997 comme directeur financier et est nommé membre du comité exécutif en 1998. Il prend successivement la responsabilité en 2002 des investissements, de la Banque AGF, d'AGF Asset Management, d'AGF Immobilier, en 2003, du pôle vie et services financiers et de l'assurance-crédit puis en 2006 directeur général et président du comité exécutif. De septembre 2007 à mai 2009, il devient associé gérant de Oddo et Cie. De 2009 à mai 2018, il a été directeur général de Natixis. Il est membre du directoire de BPCE depuis 2013.

Depuis le 1^{er} juin 2018, Laurent Mignon est président du directoire de BPCE.

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2019

- **Président du directoire de BPCE**
- **Président du conseil d'administration** : Natixis *
- **Président de SAS** : CE Holding participations
- **Administrateur** : Sopassure, CNP Assurances */**, Arkema */**, AROP ** (Association pour le Rayonnement de l'Opéra de Paris)
- **Censeur** : ODDO BHF SCA ** (depuis le 29 mars 2019), FIMALAC ** (depuis le 16 avril 2019)
- **Membre du comité exécutif** : Fédération Bancaire Française ** (depuis le 1^{er} septembre 2019)

MANDATS ÉCHUS EN 2019

- **Président du conseil d'administration** : Crédit Foncier de France (fin le 31 juillet 2019)
- **Président** : Fédération Bancaire Française, Association Française des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement ** (fin le 31 août 2019)

MANDATS AU 31 DÉCEMBRE DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2018

- **Président du directoire de BPCE** (depuis le 1^{er} juin 2018)
- **Directeur Général de Natixis** * (fin le 31 mai 2018)
- **Président du conseil d'administration** : Natixis * (depuis le 1^{er} juin 2018), Crédit Foncier de France (depuis le 17 mai 2018), Natixis Investment Managers (fin le 1^{er} juin 2018), Natixis Assurances (fin le 7 juin 2018), Coface SA * (fin le 15 juin 2018)
- **Administrateur** : Sopassure (depuis le 18 juin 2018), CNP Assurances */** (depuis le 1^{er} juin 2018), Arkema */**, AROP ** (Association pour le Rayonnement de l'Opéra de Paris)
- **Président de CE Holding participations** (depuis le 6 juin 2018)
- **Vice-président** (depuis le 1^{er} juin 2018) puis, **président** de la Fédération Bancaire Française ** (depuis le 1^{er} septembre 2018)
- **Président** : Association Française des Établissements de crédit et des Entreprises d'Investissement ** (depuis le 1^{er} septembre 2018)

2017

- **Membre du directoire de BPCE**
- **Directeur général de Natixis** *
- **Président du conseil d'administration** : Natixis Investment Managers, Coface SA *, Natixis Assurances
- **Administrateur** : Peter J. Solomon Company LP, Peter J. Solomon GP, LLC (depuis le 15 décembre 2017), Arkema */**, AROP ** (Association pour le Rayonnement de l'Opéra de Paris)

2016

- **Membre du directoire de BPCE**
- **Directeur général de Natixis** *
- **Président du conseil d'administration** : Natixis Investment Managers (ex-Natixis Global Asset Management), Coface SA *
- **Administrateur** : Lazard Ltd */** (fin le 19 avril 2016), Arkema */**, Peter J. Solomon Company LP (depuis le 8 juin 2016), AROP ** (Association pour le Rayonnement de l'Opéra de Paris)

2015

- **Membre du directoire de BPCE**
- **Directeur général de Natixis** *
- **Président du conseil d'administration** : Natixis Global Asset Management, Coface SA *
- **Administrateur** : Arkema */**, Lazard Ltd */**, AROP ** (Association pour le Rayonnement de l'Opéra de Paris)

* Société cotée

** Société hors groupe

SLE : Société Locale d'Epargne

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne

FNBP : Fédération Nationale des Banques Populaires

Christine FABRESSE

MEMBRE DU DIRECTOIRE DE BPCE EN CHARGE DE LA BANQUE DE PROXIMITÉ ET ASSURANCE

NÉE LE 24/05/1964

Diplômée de Montpellier Business School, Christine Fabresse intègre le Crédit Lyonnais en 1987 où elle évolue à des fonctions de manager commercial, de directrice de centre d'affaires, spécialiste de cash management international, directrice du marché des particuliers et professionnels ; puis à partir de 2001, dans les fonctions ressources humaines, en tant que directrice du développement RH au Crédit Lyonnais puis en 2003, directrice des politiques RH et de la mobilité au Crédit Agricole SA. En 2006, elle rejoint le comité de direction générale de LCL en tant que directrice commerciale de la banque de détail. En 2008, elle intègre le comité exécutif de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE) à la tête de la direction de l'animation commerciale. Puis au sein du Groupe BPCE, elle devient en 2011 directrice du développement Caisse d'Epargne, membre du comité exécutif. En juin 2013, elle est nommée présidente du directoire de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon, avant d'être nommée, à compter du 1^{er} novembre 2018, membre du directoire de BPCE en charge de la Banque de proximité et Assurance.

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2019

- Membre du directoire de BPCE en charge de la Banque de proximité et Assurance
- Président du conseil d'administration : Banque Palatine
- Administrateur : Crédit Foncier de France
- Représentant permanent de BPCE, administrateur : Natixis Investment Managers
- Représentant permanent de BPCE Maroc, administrateur : Banque Centrale Populaire Maroc (BCP)

MANDATS ÉCHUS EN 2019

–

MANDATS AU 31 DÉCEMBRE DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2018

- Membre du directoire de BPCE en charge de la Banque de proximité et Assurance (à compter du 1^{er} novembre 2018)
- Président du conseil d'administration : Banque Palatine (depuis le 19 novembre 2018)
- Administrateur : Crédit Foncier de France
- Représentant permanent de BPCE, administrateur : Natixis Investment Managers (depuis le 1^{er} novembre 2018)
- Représentant permanent de BPCE Maroc, administrateur : Banque Centrale Populaire (BCP) (depuis le 26 novembre 2018)

2017

- Présidente du directoire de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon
- Administrateur : BPCE-VIE, Crédit Foncier de France, Compagnie de Financement Foncier, Bastide le Confort Médical **, Ellisphère
- Représentant permanent de CEP Languedoc-Roussillon, administrateur : BPCE-IT, IT-CE, Erilia, FNCE

2016

- Présidente du directoire de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon
- Administrateur : Crédit Foncier de France, Compagnie de Financement Foncier
- Représentant permanent de CEP Languedoc-Roussillon, administrateur : BPCE-IT, IT-CE, Erilia, Ellisphère, FNCE

2015

- Présidente du directoire de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon
- Administrateur : Crédit Foncier de France, Compagnie de Financement Foncier, Nexity
- Représentant permanent de CEP Languedoc-Roussillon, administrateur : BPCE-IT, IT-CE, Ellisphère, Fédération Nationale des Caisses d'Epargne

* Société cotée

** Société hors groupe

SLE : Société Locale d'Epargne

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne

FBNP : Fédération Nationale des Banques Populaires

Catherine HALBERSTADT

MEMBRE DU DIRECTOIRE DE BPCE EN CHARGE DES RESSOURCES HUMAINES GROUPE

NÉE LE 09/10/1958

Diplômée d'un DECS et d'un DESCAF de l'École Supérieure de Commerce de Clermont-Ferrand, Catherine Halberstadt intègre en 1982 la Banque Populaire du Massif Central, pour y exercer successivement les responsabilités de directeur des Ressources humaines, directeur financier, puis directeur de l'Exploitation et, à partir de 2000, de directeur général adjoint. En 2008, Catherine Halberstadt devient directeur général de Natixis Factor.

Du 1^{er} septembre 2010 au 25 mars 2016, Catherine Halberstadt a exercé les fonctions de directeur général de la Banque Populaire du Massif Central.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, Catherine Halberstadt occupe les fonctions de membre du directoire de BPCE en charge des Ressources humaines, de la Communication interne et du Secrétariat général de BPCE. Elle a été renouvelée à compter du 1^{er} novembre 2018 en tant que membre du directoire de BPCE en charge des Ressources humaines groupe.

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2019

- Membre du directoire de BPCE en charge des Ressources humaines groupe
- Administrateur : Crédit Foncier de France, Bpifrance Financement **
- Représentant permanent de BPCE, administrateur : Natixis *

MANDATS ÉCHUS EN 2019

–

MANDATS AU 31 DÉCEMBRE DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2018

- Membre du directoire de BPCE en charge des Ressources humaines groupe
- Administrateur : Crédit Foncier de France, Bpifrance Financement **
- Représentant permanent de BPCE, administrateur : Natixis * (depuis le 1^{er} janvier 2018)

2017

- Membre du directoire de BPCE en charge des Ressources humaines, de la Communication interne et du Secrétariat général de BPCE
- Administrateur : Crédit Foncier de France, Bpifrance Financement **

2016

- Membre du directoire de BPCE en charge des Ressources humaines, de la Communication interne et du Secrétariat général de BPCE (depuis le 1^{er} janvier 2016)
- Administrateur : Crédit Foncier de France, Bpifrance Financement **

2015

- Directeur général de la Banque Populaire du Massif Central
- Administrateur : Crédit Foncier de France, Bpifrance Financement **
- Représentant permanent de la Banque Populaire du Massif Central, président : SAS Sociétariat BPMC
- Représentant permanent de la Banque Populaire du Massif Central, administrateur : i-BP, Association des Banques Populaires pour la Création d'Entreprise
- Représentant permanent de la Banque Populaire du Massif Central, membre : comité des Banques d'Auvergne

* Société cotée

** Société hors groupe

SLE : Société Locale d'Epargne

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne

FBNP : Fédération Nationale des Banques Populaires

Nicolas NAMIAS

MEMBRE DU DIRECTOIRE DE BPCE, EN CHARGE DES FINANCES ET DE LA STRATÉGIE GROUPE

NÉ LE 25/03/1976

Ancien élève de l'École Nationale d'Administration, diplômé de la Stanford Graduate School of Business (Executive program), de l'ESSEC et de l'Institut d'Études Politiques de Paris, Nicolas Namias débute sa carrière en 2004 à la direction générale du Trésor du ministère de l'Économie et des Finances. Il est d'abord chargé de la préparation des sommets financiers internationaux du G8 et du G20, avant d'être nommé commissaire du Gouvernement suppléant auprès de l'Autorité des marchés financiers. En 2008, il rejoint le Groupe BPCE à la direction financière puis devient directeur du Pilotage de la banque commerciale et Assurance. En 2012, il est nommé conseiller technique du Premier ministre pour le financement de l'économie, les entreprises et les affaires économiques internationales.

Nicolas Namias retrouve le Groupe BPCE en 2014 et devient directeur de la Stratégie de Natixis, membre du comité exécutif. À ce titre, il coordonne notamment l'ensemble des opérations de croissance externe menées par Natixis depuis 2014. En septembre 2017, il est nommé directeur Finance et Stratégie et membre du comité de direction générale de Natixis.

Depuis juin 2018, Nicolas Namias était membre du directoire de BPCE en charge des Finances, de la Stratégie, du Juridique et du Secrétariat du conseil de surveillance. À compter de novembre 2018, il est membre du directoire de BPCE en charge des Finances et de la Stratégie groupe.

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2019

- Membre du directoire de BPCE en charge des Finances et de la Stratégie groupe
- **Président du conseil d'administration** : Crédit Foncier de France (depuis le 1^{er} août 2019), GIE BPCE Services Financiers (depuis le 18 avril 2019)
- **Directeur général délégué** : CE Holding Participations
- **Administrateur** : Natixis Coficiné, GIE BPCE Services Financiers (depuis le 1^{er} mars 2019)
- **Représentant permanent de BPCE, administrateur** : CE Holding Participations
- **Représentant permanent de Natixis, administrateur** : IFCIC

MANDATS ÉCHUS EN 2019

- **Représentant permanent de BPCE, administrateur** : Crédit Foncier de France (fin le 31 juillet 2019)

MANDATS AU 31 DÉCEMBRE DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2018

- Membre du directoire de BPCE en charge des Finances et de la Stratégie groupe
- **Directeur général délégué** : CE Holding Participations (depuis le 6 juin 2018)
- **Administrateur** : Natixis Coficiné (depuis le 30 novembre 2018)
- **Représentant de BPCE, administrateur** : Crédit Foncier de France (depuis le 1^{er} juin 2018)
- **Représentant permanent de Natixis, administrateur** : IFCIC

2017

- Membre du comité de direction générale, directeur Finance et Stratégie de Natixis *
- **Administrateur** : Natixis Partners, Natixis Assurances, Natixis Partners Espana
- **Représentant permanent de Natixis, administrateur** : IFCIC, Natixis Investment Managers, Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Extérieur

2016

- Membre du comité exécutif, directeur général de la Stratégie de Natixis *
- **Président du conseil d'administration** : HCP NA LLC
- **Administrateur** : Natixis Partners, Natixis Partners Espana
- **Représentant permanent de Natixis, administrateur** : IFCIC, Ellipse

2015

- Membre du comité exécutif, directeur général de la Stratégie de Natixis *
- **Directeur général** : Natixis HCP
- **Président du conseil d'administration** : HCP NA LLC
- **Administrateur** : Natixis Partners, Natixis Partners Espana
- **Représentant permanent de Natixis HCP, administrateur** : Ellipse

* Société cotée

** Société hors groupe

SLE : Société Locale d'Epargne

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne

FBNP : Fédération Nationale des Banques Populaires

François RIAHI

MEMBRE DU DIRECTOIRE DE BPCE

NÉ LE 08/04/1973

Diplômé de l'École centrale de Paris, de l'IEP Paris et de Stanford, ancien élève de l'ENA et inspecteur des finances, François Riahi a rejoint le Groupe BPCE en mars 2009 où il a successivement occupé les fonctions de directeur général adjoint en charge de la stratégie du groupe et de responsable de la plateforme Asie Pacifique de la Banque de Grande Clientèle de Natixis.

De 2016 à fin 2017, François Riahi a été membre du comité de direction générale de Natixis, co-responsable de la Banque de Grande Clientèle. À compter du 1^{er} janvier 2018, il est membre du directoire de BPCE, en charge des Finances Groupe, de la Stratégie, des Affaires juridiques et du Secrétariat des instances. Depuis le 1^{er} juin 2018, il est directeur général de Natixis et membre du directoire de BPCE.

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2019

- **Membre du directoire de BPCE**
- **Directeur général de Natixis ***
- **Président du conseil d'administration :** Natixis Investment Managers, Natixis Assurances, Coface SA *, Natixis Payment Solutions
- **Administrateur :** Peter J. Solomon GP Company LLC, Peter J Solomon Securities LLC
- **Gérant :** SNC TEA et EMMA **

MANDATS ÉCHUS AU 31 DÉCEMBRE 2019

–

MANDATS AU 31 DÉCEMBRE DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

2018

- **Membre du directoire de BPCE** (depuis le 1^{er} janvier 2018)
- **Directeur général de Natixis *** (depuis le 1^{er} juin 2018)
- **Président du conseil d'administration :** Natixis Investment Managers (depuis le 1^{er} juin 2018), Natixis Assurances (depuis le 7 juin 2018), Coface SA * (depuis le 15 juin 2018), Natixis Payment Solutions (depuis le 21 septembre 2018)
- **Administrateur :** Peter J. Solomon GP Company LLC (depuis le 1^{er} juin 2018), Peter J Solomon Securities LLC (depuis le 30 mai 2018)
- **Gérant :** SNC TEA et EMMA **

2017

- **Membre du comité de direction générale de Natixis *, co-responsable de la Banque de Grande Clientèle**
- **Président du conseil de surveillance :** Natixis Pfandbriefbank AG
- **Représentant permanent de Natixis :** Natixis Assurances, Natixis Coficiné
- **Administrateur :** Natixis Japan Securities Co Ltd, Natixis North America LLC
- **Gérant :** SNC TEA et EMMA **

2016

- **Membre du comité de direction générale de Natixis *, co-responsable de la Banque de Grande Clientèle**
- **Président du conseil de surveillance :** Natixis Pfandbriefbank AG
- **Administrateur :** Natixis Japan Securities Co Ltd, Natixis North America LLC
- **Gérant :** SNC TEA et EMMA **

2015

- **Responsable de la plateforme Asie Pacifique de la Banque de Grande Clientèle de Natixis ***
- **Administrateur :** Natixis Asia Limited, Natixis Australia PTY Ltd, Natixis Japan Securities Co Ltd
- **Gérant :** SNC TEA et EMMA **

* Société cotée

** Société hors groupe

SLE : Société Locale d'Epargne

FNCE : Fédération Nationale des Caisses d'Epargne

FBNP : Fédération Nationale des Banques Populaires

3.4 Rôle et règles de fonctionnement des organes sociaux

3.4.1 Conseil de surveillance

MISSIONS ET POUVOIRS

Le conseil de surveillance exerce les attributions qui lui sont dévolues par la loi. À toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

À cet effet, le conseil de surveillance :

- reçoit un rapport du directoire sur la marche des affaires de la société une fois par trimestre ;
- vérifie et contrôle les comptes sociaux individuels et consolidés de la société établis par le directoire et présentés par celui-ci dans les trois mois de la clôture de l'exercice, accompagnés d'un rapport écrit sur la situation de la société et de ses filiales et l'activité de celles-ci pendant l'exercice écoulé ;
- présente à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires un rapport sur le gouvernement d'entreprise rendant compte notamment de la composition des organes de direction et de surveillance, du rôle et du fonctionnement des organes sociaux, de la politique de diversité appliquée aux membres du conseil de surveillance, des principes et règles de détermination des rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux et incluant ses observations sur le rapport de gestion du directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Outre ces pouvoirs, le conseil de surveillance a compétence pour :

S'agissant de ses pouvoirs propres

- nommer le président du directoire ;
- nommer, sur proposition du président du directoire, les autres membres du directoire ;
- fixer le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire ;
- conférer à un ou plusieurs membres du directoire la qualité de directeur général, sur proposition du président du directoire, et leur retirer cette qualité ;
- proposer à l'assemblée générale des actionnaires la nomination des commissaires aux comptes, après recommandation du comité d'audit ;
- décider le déplacement du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.

S'agissant des décisions soumises à la majorité simple

Sur proposition du directoire, les décisions portant sur les questions dont la liste est donnée ci-après nécessiteront l'autorisation préalable du conseil de surveillance à la majorité simple de ses membres présents ou représentés :

- approuver la politique et les orientations stratégiques du groupe ainsi que de chacun des réseaux ;
- autoriser tout projet d'opération ⁽¹⁾ pour un montant supérieur à 100 millions d'euros ;
- autoriser tout projet d'opération ⁽²⁾ réalisé par BPCE et qui ne s'inscrit pas dans le cadre du plan stratégique de BPCE, quel que soit son montant ;
- approuver le budget annuel de la société et fixer les règles de calcul des cotisations dues par les établissements affiliés ;
- autoriser la conclusion des conventions réglementées en application des dispositions du Code de commerce ;
- approuver les mécanismes de solidarité interne du groupe ;
- approuver les accords nationaux et internationaux intéressant chacun des réseaux et le groupe dans son ensemble ;
- approuver les critères généraux devant être remplis par les dirigeants des établissements affiliés du groupe pour obtenir l'agrément, en ce compris les limites d'âge qui ne pourront être supérieures à :
 - 65 ans pour les directeurs généraux et membres du directoire, et
 - 70 ans pour les présidents des conseils d'administration et des conseils d'orientation et de surveillance, étant précisé que nul ne pourra être nommé président d'un conseil d'administration ou d'un conseil d'orientation et de surveillance s'il ne peut, à la date de sa première nomination, accomplir au moins la moitié de son mandat de président sans atteindre cette limite d'âge ; toutefois, la limite d'âge reste fixée à 68 ans pour les mandats en cours à la date du conseil de surveillance ayant approuvé la limite d'âge fixée au présent alinéa ;
- agréer les dirigeants d'établissements affiliés ou procéder aux retraits d'agréments de dirigeants d'établissements affiliés et aux révocations visées à l'article L. 512-108 du Code monétaire et financier ;
- approuver la création ou la suppression d'une Banque Populaire ou d'une Caisse d'Épargne, notamment par voie de fusion de deux ou plusieurs Banques Populaires ou de deux ou plusieurs Caisses d'Épargne ;

[1] Désigne tout projet d'investissement ou de désinvestissement en capital, tout projet d'apport, fusion, scission, ou restructuration, toute joint-venture ou tout projet de partenariat, réalisé par la société ou ses filiales, la négociation ou la conclusion d'accords nationaux ou internationaux au nom des Caisses d'Épargne, des Banques Populaires et des établissements affiliés et, dans chaque cas, les opérations connexes ou annexes. Cela désigne également (i) les acquisitions, les cessions, les prises et cessions de participations réalisées par les Banques Populaires et par les Caisses d'Épargne dans les établissements de crédit, les entreprises financières, les sociétés d'assurance, les prestataires de services d'investissement, les organismes de gestion de portefeuille ou de gestion de fonds communs, les acquisitions ou cessions d'agences, de succursales de banques, de branche d'activité de clientèle, réalisées directement ou indirectement (ii) les acquisitions et prises de participations dans des entreprises industrielles ou commerciales réalisées par les Banques Populaires et par les Caisses d'Épargne ; et (iii) les acquisitions et prises de participation réalisées par les Banques Populaires et par les Caisses d'Épargne dans des entreprises, quels qu'en soient la forme et l'objet, dont les statuts ou la forme légale impliquent une responsabilité indéfinie des associés (non limitée au montant de leur apport).

[2] Idem supra.

- examiner et approuver les principales limites en matière de risques du groupe et de chacun des réseaux définies par le directoire ; examiner et contrôler régulièrement l'état des risques du groupe, leur évolution et les dispositifs et procédures mis en place pour les maîtriser ; examiner l'activité et les résultats du contrôle interne ainsi que les principaux enseignements tirés des missions de l'Inspection générale du groupe ;
- désigner les représentants de BPCE au conseil d'administration de Natixis parmi lesquels les représentants issus des Caisses d'Épargne et les représentants issus des Banques Populaires seront d'un nombre identique et détiendront ensemble au moins la majorité des sièges ;
- sur recommandation du comité des nominations, examiner et apprécier l'honorabilité et les compétences des candidats au conseil de surveillance et des censeurs et du président et des autres les membres du directoire ;
- adopter le règlement intérieur du conseil.

S'agissant des décisions soumises à la majorité qualifiée (treize membres sur dix-neuf)

Sur proposition du directoire, les décisions portant sur les questions dont la liste est donnée ci-après nécessiteront l'autorisation préalable du conseil de surveillance et devront recueillir le vote positif d'au moins treize membres présents ou représentés sur dix-neuf :

- toute décision de souscription ou d'acquisition (ou de conclusion de tout accord liant la société en vue de la souscription ou de l'acquisition), par tout moyen (y compris par voie d'apport à la société), de titres ou droits de quelque nature que ce soit émis par une société ou toute autre entité et représentant pour la société un investissement ou une valeur d'apport, directement ou indirectement, d'un montant supérieur à un milliard d'euros ;
- toute décision de transfert (ou de conclusion de tout accord liant la société en vue du transfert), par tout moyen, de titres ou droits de quelque nature que ce soit détenus par la société et représentant pour la société un désinvestissement d'un montant supérieur à un milliard d'euros ;
- toute décision d'émission par la société de titres de capital ou donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- toute décision de fusion, scission, apport partiel d'actifs ou assimilés impliquant la société ;
- toute décision relative à l'admission des actions de la société ou de l'une de ses principales filiales (directes ou indirectes) aux négociations sur un marché réglementé ;
- toute opération connexe ou annexe aux cas susvisés ;
- toute décision visant à nommer le président ou à retirer au président du directoire de la société sa qualité de président ;
- toute décision de proposer à l'assemblée générale des actionnaires des modifications statutaires concernant la société et modifiant les modalités de gouvernance ;
- prononcer l'agrément des cessions de titres.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL

Le règlement intérieur du conseil de surveillance, adopté lors de la réunion du conseil du 31 juillet 2009 et modifié lors de la réunion du conseil du 20 décembre 2018, constitue la charte de gouvernance du conseil de surveillance qui fixe son mode de fonctionnement interne visant notamment à assurer la fluidité des échanges et le bon fonctionnement des organes sociaux.

Il contribue à la qualité du travail des membres du conseil de surveillance en favorisant l'application des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise que commandent l'éthique et l'efficacité.

Il a également pour objet de compléter les statuts et notamment de :

- préciser les modalités de convocation et de délibération du conseil de surveillance et des comités créés en son sein ;
- rappeler que les pouvoirs généraux et les pouvoirs propres du conseil, tels que prévus par la loi, figurent aux articles 27.1 et 27.2 des statuts de la société ;
- rappeler que les décisions nécessitant un accord préalable du conseil pour les opérations significatives (« Décisions importantes » et « Décisions essentielles ») figurent aux articles 27.3 et 27.4 des statuts de la société ;
- rappeler les règles d'information du conseil ;
- préciser les missions des différents comités dont il constitue le règlement intérieur ;
- préciser l'obligation de secret professionnel et l'obligation de confidentialité des membres du conseil de surveillance et des comités ;
- définir les sanctions applicables en cas de non-respect de l'une de ses obligations par un membre du conseil de surveillance ou d'un comité.

CHARTRE DE DÉONTOLOGIE

Une charte de déontologie des membres du conseil de surveillance de BPCE a été adoptée par le conseil de surveillance de BPCE lors de sa réunion du 22 juin 2016. La charte de déontologie se décompose en quatre grands chapitres qui, outre le rappel de quelques règles légales ou réglementaires, posent des principes de bonne gouvernance.

Le chapitre 1 est consacré au professionnalisme du membre du conseil, lequel s'exprime par divers moyens :

- le cumul des mandats et la disponibilité du membre du conseil de surveillance (temps consacré à la préparation des réunions et à l'étude des dossiers) ;
- la compétence, c'est-à-dire la consolidation des connaissances et l'appréhension des informations utiles à l'exercice de son mandat ;
- l'assiduité et l'efficacité (participation active) ;
- le devoir d'intervention et d'alerte, c'est-à-dire l'expression de points de vue et la participation aux débats ;
- le respect de l'intérêt social et la bonne foi.

Le chapitre 2 est consacré à l'éthique, laquelle s'exprime par :

- le respect des lois et des statuts de la société ;
- l'honorabilité (absence de condamnation, incompatibilité avec certaines fonctions) ;
- le crédit incontesté, lequel est vérifié par la direction des Risques de l'établissement du réseau dans lequel le membre exerce par ailleurs un mandat, sous le contrôle de la direction des Risques de BPCE (sauf pour les membres indépendants pour lesquels le crédit incontesté est vérifié via toute notation interne ou externe de l'entreprise dans laquelle il a une responsabilité principale) ;
- les avantages (interdiction de sollicitation ou d'acceptation d'avantages directs ou indirects).

Le chapitre 3 est consacré à la confidentialité :

- secret bancaire et obligation de discrétion ;
- gestion des informations privilégiées (sachant que tous les membres sont inscrits sur la liste des initiés permanents) ;
- déclaration des transactions sur les instruments financiers émis par BPCE et de sociétés du Groupe BPCE (si montant supérieur à 5 000 euros sur une année civile) ;
- respect des périodes de black-out sur les instruments financiers des sociétés du Groupe BPCE.

Le chapitre 4 est consacré aux conflits d'intérêts :

- indépendance de jugement ;
- incompatibilité avec les fonctions exercées, en son nom propre, dans d'autres banques ou entreprises d'investissement hors Groupe BPCE (sauf accord dérogatoire du directoire de BPCE) ;
- vigilance s'agissant des relations d'affaires.

ACTIVITÉ DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Conformément à l'article 25.1 des statuts, le conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société et les dispositions légales et réglementaires l'exigent et au moins une fois par trimestre pour l'examen du rapport trimestriel écrit du directoire, sur la convocation de son président, ou du vice-président, ou celle de la moitié de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la lettre de convocation.

Conformément à l'article L. 823-17 du Code de commerce, les commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du conseil consacrées à l'examen des comptes annuels et intermédiaires.

Le conseil de surveillance de BPCE s'est réuni dix fois entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019. En 2019, le taux de présence moyen des membres du conseil de surveillance a été de 97,87 %. Outre les sujets abordés régulièrement – rapports trimestriels du directoire, conventions réglementées, agréments des dirigeants et questions diverses pour information – les principaux thèmes traités au cours des réunions du conseil ont été les suivants :

GOUVERNANCE – FONCTIONNEMENT INTERNE DU CONSEIL

- nomination du secrétaire du conseil ;
- présentation du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise ;
- détermination de la rémunération variable des membres du directoire au titre de l'exercice 2018 et fixation de la rémunération fixe, des critères de détermination (niveau, critère de déclenchement, critères quantitatifs et qualitatifs) de la rémunération variable des membres du directoire au titre de l'exercice 2019 ;
- adoption de la norme groupe révisée sur les preneurs de risques ;
- prise d'acte, lors de sa réunion du 28 mars 2019, de la fin du mandat de Maryse Aulagnon, membre indépendant du conseil de surveillance, président du comité des nominations et président du comité des rémunérations, prenant effet le 19 avril 2019 ;
- nomination de Valérie Pancrazi, lors de sa séance du 9 mai 2019, en qualité de membre indépendant du conseil de surveillance, président du comité des nominations et président du comité des rémunérations en remplacement de Maryse Aulagnon, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes de l'exercice 2024 ;
- désignation, lors de sa séance du 24 mai 2019 de Pierre Valentin en qualité de président du conseil de surveillance, en remplacement de Michel Grass dont les fonctions de président sont venues à expiration. Pierre Valentin exercera ses fonctions de président pour une durée de deux ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle devant approuver en 2021 les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- désignation, lors de sa séance du 24 mai 2019, de Thierry Cahn en qualité de vice-président du conseil de surveillance,

en remplacement de Nicolas Plantrou dont les fonctions de vice-président sont venues à expiration. Thierry Cahn exercera ses fonctions de vice-président pour une durée de deux ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle devant approuver en 2021 les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;

- nomination, lors de sa séance du 24 mai 2019, de Nicolas Plantrou et Bernard Dupouy en qualité de membres du comité d'audit pour la durée de leur mandat de membre du conseil de surveillance, en remplacement de Pierre Valentin et de Thierry Cahn ;
- nomination, lors de sa séance du 24 mai 2019, de Michel Grass en qualité de membre du comité des risques, pour la durée de son mandat de membre du conseil de surveillance ;
- nomination, lors de sa séance du 24 mai 2019, de Michel Grass en qualité de membre du comité des nominations, pour la durée de son mandat de membre du conseil de surveillance, en remplacement de Bernard Dupouy ;
- nomination, lors de sa séance du 24 mai 2019, de Pierre Valentin et Thierry Cahn en qualité de membres du comité coopératif et RSE, pour la durée de leurs fonctions de président et de vice-président du conseil de surveillance, en remplacement de Michel Grass et Nicolas Plantrou ;
- prise d'acte, lors de sa réunion du 19 décembre 2019, de la fin du mandat de Nicolas Plantrou, membre du conseil de surveillance, membre du comité d'audit, en date du 14 décembre 2019 ;
- nomination d'Éric Fougère, lors de sa séance du 19 décembre 2019, en qualité de membre du conseil de surveillance et membre du comité d'audit en remplacement de Nicolas Plantrou, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle devant approuver en 2021 les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- approbation du programme de formation des membres du conseil de surveillance représentant les salariés ;
- présentation du rapport d'évaluation annuelle du conseil effectuée par le cabinet Fidal ;
- point d'étape sur le programme de formation des membres du conseil ;
- examen du tableau de bord des personnes constituant la « population régulée » ;
- examen annuel de la qualification de membre indépendant du conseil ;
- validation de l'actualisation de la politique de diversité applicable aux membres du conseil ;
- validation de la politique de diversité applicable aux membres du directoire ;
- prise d'acte de la politique fit & proper prévoyant les règles de composition des conseils des filiales de BPCE et les règles de cumul et de disponibilité applicables à tous les mandats non-exécutifs détenus au sein des conseils des entités du groupe.

OPÉRATIONS STRATÉGIQUES

- autorisation de l'acquisition par BPCE de 50,1 % du capital du capital et des droits de vote de Oney Bank ;
- autorisation de la cession par BPCE International à la Caisse d'Épargne Ile-de-France de l'intégralité des participations, en capital et droits de vote, détenues par BPCE International au sein de la Banque de Tahiti et de la Banque de Nouvelle Calédonie ;
- approbation de la conclusion de l'accord-cadre renouvelant le partenariat du Groupe BPCE et Natixis avec le groupe Covea dans l'assurance des risques professionnels des clients des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires ;

- autorisation de l'acquisition par BPCE de l'intégralité de la participation, détenue par le Crédit Foncier de France dans le capital de la société Socfim, soit 100 % du capital et des droits de vote.

FINANCES

- présentation des comptes annuels au 31 décembre 2018 de BPCE ;
- présentation des comptes trimestriels et du premier semestre 2019 de BPCE ;
- prise d'acte de la trajectoire budgétaire et de la révision du budget 2019 ;
- approbation du budget 2020 ;
- fixation de règles de calcul des cotisations spécifiques au refinancement du programme ChROME et approbation de l'appel à cotisation spécifique relatif au programme ChROME par BPCE.
- étude du règlement du mécanisme de solidarité du groupe
- étude et suivi de la trajectoire de solvabilité et de liquidité du groupe.

AUDIT – CONFORMITÉ – RISQUES

- suivi des rapports et enquêtes de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et de la Banque centrale européenne (BCE) ;
- suivi des risques : surveillance des risques consolidés, étude de l'impact de la situation européenne sur la situation du groupe, approche prospective des risques, suivi des limites crédit et marché du groupe, suivi de la gouvernance des risques et examen et révision annuelle de l'appétit aux risques du Groupe BPCE ;

- examen du rapport sur le fonctionnement du contrôle interne, établi conformément à l'article 258 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, et du rapport sur la mesure et la surveillance des risques, établi conformément à l'article 262 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque : travaux de l'Inspection générale, rapport annuel de la conformité (rapport annuel de contrôle du Responsable de la Conformité des Services d'Investissement (RCSI), compte rendu du programme de contrôle annuel des chèques, rapport sur les risques de crédit), point sur les risques comptables ;
- validation de la modification du critère relatif au risque de taux ;
- contrôle de l'indépendance et des honoraires des commissaires aux comptes ;
- approbation de la mise à jour du plan préventif de rétablissement du Groupe BPCE (PPR) pour 2019 ;
- suivi du point ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) pour 2019, des méthodologies retenues dans ce cadre et des résultats des stress tests internes relatifs au chiffre 2019 ;
- suivi du SREP (Supervisory Review and Evaluation Process) ;
- revue du Senior Management Report sur l'efficacité du dispositif de conformité renforcé, établi par le directoire (Senior Management) mis en œuvre conformément aux spécifications de la règle Volcker.

En fonction de la nature des dossiers soumis au conseil de surveillance, celui-ci a délibéré et pris ses décisions au vu notamment du ou des rapports des présidents des comités compétents du conseil.

3.4.2 Les comités spécialisés

Le conseil de surveillance a institué cinq comités spécialisés chargés de préparer ses décisions et de lui formuler des recommandations, dont les missions, les moyens, les modalités de fonctionnement et la composition sont précisés par le règlement intérieur du conseil de surveillance.

Dans la mesure du possible et en fonction des circonstances applicables, toute délibération du conseil de surveillance entrant dans le champ de compétence d'un comité créé par lui est précédée de la saisine dudit comité et ne peut être adoptée qu'après la remise par ce comité de ses recommandations ou propositions.

Cette consultation des comités ne saurait avoir pour objet de leur déléguer les pouvoirs qui sont attribués au conseil de surveillance par la loi ou les statuts, ni pour effet de réduire ou limiter les pouvoirs du directoire.

Chaque fois que la consultation d'un comité est nécessaire, le président du comité concerné reçoit du directoire, dans un délai raisonnable (compte tenu des circonstances), l'ensemble des éléments et des documents permettant au comité de mener ses travaux et de formuler ses avis, recommandations ou propositions sur le projet de délibération du conseil de surveillance.

Les membres des comités sont choisis par le conseil de surveillance sur proposition du président du conseil parmi ses membres. Ils peuvent être révoqués par le conseil de surveillance.

La durée du mandat des membres d'un comité coïncide avec celle de leur mandat de membre du conseil de surveillance. Le renouvellement des deux mandats peut être concomitant.

Chaque comité est composé au minimum de trois et au maximum de sept membres, exception faite du comité des rémunérations qui comprend huit membres dont un membre représentant les salariés tel que prévu par l'article L. 225-79-2 du Code de commerce.

Le conseil peut adjoindre une personnalité extérieure ou un censeur, sans voix délibérative, à l'un ou l'autre des comités. Le comité coopératif et RSE comporte parmi ses membres les deux censeurs de droit.

Au sein de chacun des comités un président est chargé d'organiser les travaux. Le président de chaque comité est désigné par le conseil de surveillance.

COMITÉ D'AUDIT

MISSIONS

Le comité d'audit assiste le conseil de surveillance dans son rôle de vérification et de contrôle des comptes et du rapport du directoire sur la marche des affaires de la société.

Le comité d'audit est chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière, du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes et de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Dans ce cadre, il veille à la qualité de l'information délivrée aux actionnaires et plus généralement assure les missions prévues par les dispositions du Code de commerce.

Le comité d'audit est également en charge d'étudier les opérations stratégiques du Groupe BPCE.

Le comité d'audit est chargé d'assurer le suivi :

Du processus d'élaboration de l'information financière

À ce titre, il a notamment pour mission :

- d'examiner les comptes consolidés trimestriels, semestriels et annuels de la société et du groupe, ainsi que les comptes sociaux annuels de la société, qui lui sont présentés par le directoire, préalablement à leur revue par le conseil de surveillance ;
- de vérifier la clarté des informations fournies ;
- d'examiner le périmètre des sociétés consolidées et sa justification ;
- de porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels de la société et des comptes consolidés de la société et du groupe ;
- d'examiner le projet du rapport du président du conseil de surveillance sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
- d'examiner les impacts prudentiels et comptables de toute opération de croissance externe significative de la société ou du groupe.

Du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes et de l'indépendance des commissaires aux comptes

À ce titre, il a notamment pour mission :

- de s'assurer du respect et de la mise à jour du « Cadre d'intervention des commissaires aux comptes dans le Groupe BPCE », approuvé par le conseil de surveillance de BPCE le 27 juin 2012, qui définit les règles et les principes destinés à garantir l'indépendance des commissaires aux comptes dans les entreprises du Groupe BPCE ;
- de s'assurer du respect de la procédure de sélection des commissaires aux comptes et d'émettre un avis sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ;
- d'autoriser, conformément à la réglementation applicable, les prestations de service, autres que de certification des comptes, fournies par les commissaires aux comptes du groupe ;
- de s'assurer de l'indépendance des commissaires aux comptes, notamment, d'une part, par un examen des honoraires qui leur sont versés par les entreprises du groupe y compris aux sociétés du réseau auquel ils appartiennent et, d'autre part, par la surveillance, des prestations qui ne relèvent pas de l'audit légal ;
- d'examiner le programme de travail des commissaires aux comptes, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.

Des opérations stratégiques du groupe

À ce titre, il a notamment pour mission d'examiner et de donner son avis préalable sur tout projet significatif d'opération de croissance externe et interne soumis à l'approbation du conseil de surveillance, et notamment :

- sur tout projet significatif d'investissement ou de désinvestissement en capital, d'apport, de fusion, de scission

ou de restructuration, de *joint-venture*, d'accord stratégique, d'alliance ou de partenariat réalisé par BPCE ou ses filiales ;

- sur tout projet significatif d'acquisition, de cession, de prise et de cession de participation, réalisées par les Banques Populaires et par les Caisses d'Épargne, et en particulier d'examiner les termes de ces opérations et les impacts prudentiels et comptables de ces opérations.

ACTIVITÉ

Le comité d'audit s'est réuni cinq fois entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019 et le taux de présence moyen des membres de ce comité a été de 93,10 %.

Les principaux thèmes qu'il a abordés ont été les suivants :

- présentation des comptes annuels au 31 décembre 2018 de BPCE et examen du budget 2020 ;
- présentation des comptes trimestriels et du premier semestre 2019 de BPCE ;
- suivi de l'impact de l'adoption de la norme IFRS 9 et de la dépréciation pour risque dans le nouveau référentiel IFRS 9 ;
- étude et suivi de la trajectoire de solvabilité et de liquidité du groupe ;
- suivi de la gestion du ratio prudentiel intra-groupe ;
- suivi des impacts dans les comptes des opérations de transformation du groupe ;
- information régulière sur les résultats de BPCE International et ses filiales et suivi du projet de dévolution des actifs de BPCE International ;
- examen des modalités pratiques du refinancement du programme ChRome ;
- suivi des travaux des commissaires aux comptes, revue de leur indépendance, point sur leurs honoraires, approbation de services réalisés par les commissaires aux comptes autres que la certification des comptes ;
- examen d'opérations stratégiques du groupe.

COMITÉ DES RISQUES

MISSIONS

Le comité des risques assiste le conseil de surveillance s'agissant de la stratégie globale de BPCE et l'appétit aux risques, tant actuels que futurs et lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie. Dans ce cadre, il est chargé d'évaluer l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et plus généralement assure les missions prévues par les articles L. 511-92 et suivants du Code monétaire et financier et par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque.

À ce titre, il a notamment pour mission :

- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'article 148 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque et des hypothèses sous-jacentes et de communiquer ses conclusions au conseil de surveillance ;
- d'examiner l'exposition globale des activités de la société et du groupe aux risques, en s'appuyant sur les états de reporting y afférents ;
- de conseiller le conseil de surveillance sur la stratégie globale de la société et l'appétit aux risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le conseil de surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;

- d'assister le conseil de surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances ;
- d'examiner le ou les rapport(s) annuel(s) relatif(s) à la mesure et à la surveillance des risques ainsi qu'aux conditions dans lesquelles le contrôle interne est assuré dans le groupe ;
- de proposer au conseil les critères et seuils de significativité mentionnés à l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque permettant d'identifier les incidents devant être portés à la connaissance du conseil ;
- de veiller à l'indépendance de l'Inspection générale du groupe, habilitée à se faire communiquer par les établissements du groupe ou à accéder à tous éléments, systèmes et toutes informations nécessaires au bon accomplissement de sa mission ;
- d'examiner le programme annuel de l'Inspection générale du groupe ;
- de veiller au suivi des conclusions des missions de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et/ou de la Banque centrale européenne (BCE) et de l'Inspection générale du groupe dont les synthèses concernant la société et les entités du groupe lui sont communiquées ;
- d'examiner les lettres de suite adressées par l'ACPR ou/et par la BCE et d'émettre un avis sur les projets de réponse à ces lettres ;
- d'examiner, dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services (mentionnés aux livres II et III du Code monétaire et financier : instruments financiers, produits d'épargne, opérations de banque, services d'investissement) proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière de risques de la société et, si non, de présenter au conseil de surveillance un plan d'action pour y remédier ;
- d'examiner si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunérations de la société sont compatibles avec la situation de ces derniers au regard des risques auxquels ils sont exposés, de leur capital, de leur liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus.

ACTIVITÉ

Le comité des risques s'est réuni huit fois entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019 et le taux de présence moyen des membres de ce comité a été de 95,56 %.

Les principaux thèmes qu'il a abordés ont été les suivants :

- suivi des rapports et enquêtes de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et de la Banque centrale européenne (BCE) et suivi des recommandations de l'Inspection générale groupe ;
- étude et suivi du rapport du président du conseil de surveillance sur le contrôle interne et la gestion des risques ;
- étude des rapports sur le fonctionnement du contrôle interne, établi conformément à l'article 258 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, et sur la mesure et la surveillance des risques, établi conformément à l'article 262 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque : travaux de l'Inspection générale groupe, rapport annuel de la conformité (rapport annuel de contrôle du Responsable de la Conformité des Services d'Investissement (RCSI), compte rendu du programme de contrôle annuel des

chèques, rapport sur les risques de crédit), point sur les risques comptables ;

- points sur les travaux relatifs à la conformité ;
- points sur les travaux de l'Inspection générale groupe et présentation du plan d'audit 2020 ;
- points sur les travaux relatifs aux risques, notamment, l'étude du dispositif d'encadrement des risques groupe (surveillance des risques consolidés, étude de l'impact de la situation européenne sur la situation du groupe, approche prospective des risques, suivi des limites crédit et marché du groupe) ;
- analyse des dispositifs de mesure et de quantification des risques au sein du groupe, et suivi de leur performance ;
- examen des critères de seuils sur les risques de gestion actif-passif (article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque) ;
- point sur la lutte anti-blanchiment ;
- examen de la gouvernance des risques du Groupe BPCE ;
- examen et révision annuelle de l'appétit aux risques du Groupe BPCE ;
- examen de l'architecture et des outils de suivi des risques de taux et de liquidité ;
- examen des résultats des scénarios de crise alternatifs et des actions prises s'agissant de la liquidité ;
- examen de la politique globale des risques de crédit du Groupe BPCE ;
- analyse de la méthodologie du stress test EBA et étude de la méthodologie et des résultats des stress tests internes 2019, conduits pour apprécier la résistance de BPCE à certains scénarios extrêmes, et notamment du « reverse stress test » dont le principe est de définir un scénario compte tenu d'un objectif d'impact en solvabilité donné ;
- étude de la méthodologie et des résultats de l'exercice annuel ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) visant à analyser l'adéquation des fonds propres aux risques ;
- étude de la rentabilité des opérations et risques de crédit des établissements bancaires du Groupe BPCE conformément à l'article L. 511-94 du Code monétaire et financier ;
- suivi des plafonds internes et des limites groupe (risques de crédit, risques de marché, risques de taux, risques de liquidité) ;
- examen des modifications apportées à un seuil de résilience dans le cadre de l'appétit au risque ;
- examen de la politique dédiée à la gestion du risque de modèle ;
- revue du Senior Management Report (SMR) sur l'efficacité du dispositif de conformité mis en œuvre conformément aux spécifications de la règle Volcker ;
- point sur le plan d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA) ;
- suivi de la mise en œuvre des prescriptions réglementaires dites BCBS 239, portant sur la qualité des données, leur agrégation et leur reporting en matière de risques ;
- point sur la cyber sécurité au sein du Groupe BPCE ;
- point de situation sur les Leveraged Buy Out et Collateralized Loan Obligation ;
- point de situation sur les autocalls ;
- mise à jour du Plan Préventif de Rétablissement du Groupe BPCE (PPR) ;
- point d'information sur l'avancement du projet "Nouvelle définition du défaut" ;
- point sur les travaux liés au règlement général sur la protection des données un an après ;
- présentation de la Certification finale Volcker 2018 ;
- bilan du programme EDGAR.

COMITÉ DES NOMINATIONS

MISSIONS

Le comité des nominations est chargé de formuler des propositions au conseil de surveillance concernant :

- le choix des membres du conseil de surveillance et censeurs, personnalités extérieures au groupe, étant rappelé que les membres du conseil de surveillance issus du groupe sont proposés au conseil, conformément aux statuts de la société et à l'article L. 512-106 du Code monétaire et financier ;
- la nomination du président du directoire de la société.

Par ailleurs, le comité des nominations :

- examine et apprécie régulièrement l'honorabilité et les compétences des candidats au conseil de surveillance et censeurs et du président et des autres membres du directoire ;
- évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du conseil de surveillance ;
- précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du conseil de surveillance et évalue le temps à consacrer à ces fonctions ;
- fixe un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil de surveillance et élabore une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif ;
- élabore, soumet au conseil de surveillance et revoit annuellement une politique de diversité applicable aux membres du conseil de surveillance au regard de critères tels que l'âge, le sexe ou les qualifications et l'expérience professionnelle, ainsi qu'une description des objectifs de cette politique, de ses modalités de mise en œuvre et des résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé ;
- évalue périodiquement et au moins une fois par an :
 - la structure, la taille, la composition et l'efficacité du conseil de surveillance au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles,
 - les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du conseil de surveillance, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte ;
- examine périodiquement les politiques du conseil de surveillance en matière de sélection et de nomination des membres de directoire et du responsable de la fonction de gestion des risques et formule des recommandations en la matière ;
- s'assure que le conseil de surveillance n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la société ;
- élabore et revoit périodiquement une procédure de succession des dirigeants mandataires sociaux, qu'il soumet au conseil de surveillance.

ACTIVITÉ

Le comité des nominations s'est réuni quatre fois entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019 et le taux de présence moyen des membres de ce comité a été de 96,30 %.

Les principaux thèmes qu'il a abordés ont été les suivants :

- examen de la compétence et de l'honorabilité de candidats aux mandats de membres du conseil ;
- examen de la compétence, de l'honorabilité et de l'indépendance de candidats membres indépendants du conseil ;

- lancement du processus d'évaluation annuelle du conseil de surveillance et examen du rapport de l'évaluation et de la grille de compétence des membres du conseil de surveillance ;
- examen annuel de la qualification de membre indépendant du conseil de surveillance ;
- examen de la politique de gestion des conflits d'intérêts pour les membres indépendants ;
- examen des politiques de diversité des membres du directoire et du conseil de surveillance ;
- examen de la politique fit and proper relative à la composition des conseils des filiales de BPCE et aux règles de cumul et de disponibilité des membres de conseils des entités du groupe.

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

MISSIONS

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil de surveillance concernant :

- le niveau et les modalités des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux membres du directoire de la société, y compris les avantages en nature, de prévoyance et de retraite ;
- la rémunération du président du conseil de surveillance et éventuellement du vice-président ;
- la répartition des jetons de présence à allouer aux membres du conseil de surveillance et des comités ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale des actionnaires de la société.

Par ailleurs, le comité des rémunérations :

- procède à un examen annuel :
 - des principes de la politique de rémunération de la société,
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la société,
 - de la politique de rémunération des catégories de personnel, incluant les membres du directoire, les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la société ou du groupe ;
- contrôle directement la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques mentionné à l'article L. 511-64 du Code monétaire et financier et, le cas échéant, du responsable de la conformité ;
- rend régulièrement compte de ses travaux au conseil de surveillance ;
- examine le projet de rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise ;
- donne son avis au conseil sur la politique d'attribution des options de souscription ou d'achat d'actions ou autres titres similaires et sur la liste des bénéficiaires ;
- est informé de la politique de rémunération du groupe, en particulier de la politique à l'égard des principaux dirigeants des établissements affiliés ;
- examine et émet un avis sur les assurances contractées par la société en matière de responsabilité des dirigeants ;
- donne un avis au conseil sur la partie du rapport annuel traitant des questions entrant dans la compétence du comité des rémunérations.

ACTIVITÉ

Le comité des rémunérations s'est réuni deux fois entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019 et le taux de présence moyen des membres de ce comité a été de 93,75 %.

Les principaux thèmes qu'il a abordés ont été les suivants :

- rémunération variable des membres du directoire au titre de l'exercice 2018 et niveaux et modalités de rémunération fixe et variable des membres du directoire au titre de l'exercice 2019 (définition des modalités de différé, définition des critères quantitatifs et qualitatifs) ;
- politique de rémunération des personnes constituant la « population régulée » au sein de BPCE, ainsi que des établissements de crédit du groupe (révision de la norme groupe sur les preneurs de risques, identification des preneurs de risques de BPCE pour l'exercice 2018, fixation d'un seuil minimum de fonds propres à respecter pour l'attribution des parts variables, fixation d'un malus lié à la situation financière, examen du dispositif de malus de comportement au regard de l'exercice 2018, examen de la conformité de la politique de rémunération avec les réglementations SRAB et Volcker) ;
- examen des rémunérations des fonctions risques et conformité au sein de BPCE SA ;
- étude du rapport relatif au contrôle interne des établissements de crédit sur la politique et les pratiques de rémunération au titre de l'année 2018 des membres de l'organe exécutif et des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise, en application de l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque.

COMITÉ COOPÉRATIF ET RSE

MISSIONS

Le comité coopératif et RSE est chargé de formuler des propositions et des recommandations visant à promouvoir et traduire dans les activités du groupe et des réseaux, les valeurs coopératives et sociétales d'engagement dans la durée,

d'éthique professionnelle et relationnelle, et de renforcer ainsi la dimension coopérative du groupe et de chacun des réseaux.

À cet effet, le comité coopératif et RSE assure le suivi des pratiques de commercialisation et de rémunération des parts sociales par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, l'évolution de leur capital social et sa bonne distribution entre les sociétaires.

ACTIVITÉ

Le comité coopératif et RSE s'est réuni deux fois entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019 et le taux de présence moyen des membres de ce comité a été de 100 %.

Les principaux thèmes qu'il a abordés ont été les suivants :

- point de situation sur l'activité parts sociales ;
- suivi du déploiement de Code de conduite et d'éthique groupe ;
- suivi des actions RSE et coopératives engagées dans le cadre du plan stratégique groupe 2018-2020 ;
- point sur déclaration de performance extra-financière et sur les notations extra-financières du Groupe BPCE ;
- présentation de la communication institutionnelle RSE groupe ;
- suivi des objectifs sur les clients fragiles ;
- état des lieux du chantier Empreinte territoriale mené avec les deux fédérations ;
- étude des travaux de Place sur le risque climatique et leurs impacts sur les banques ;
- étude sur la perception du modèle coopératif ;
- étude des perspectives du groupe autour des notions Raison d'être et Société à mission ;
- points d'actualités sur les projets de la FNBP et de la FNCE.

3.4.3 Tableau d'assiduité du conseil et des comités spécialisés

	Conseil de surveillance	Comité d'audit	Comité des risques	Comité des nominations	Comité des rémunérations	Comité coopératif et RSE	Total	Taux d'assiduité individuel
Membres du conseil de surveillance	Présence/nombre de séances							
Pierre Valentin Membre et président du conseil	9/10	2/2	N/A	N/A	N/A	2/2	13/14	92,86 %
Thierry Cahn Membre et vice-président du conseil	10/10	2/2	N/A	N/A	N/A	2/2	14/14	100 %
Représentants des Caisses d'Épargne								
Catherine Amin-Garde	10/10	N/A	N/A	4/4	2/2	N/A	16/16	100 %
Alain Denizot	10/10	N/A	7/8	N/A	N/A	N/A	17/18	94,44 %
Éric Fougère	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Dominique Goursolle Nouhaut	10/10	N/A	N/A	3/4	2/2	N/A	15/16	93,75 %
Françoise Lemalle	9/10	N/A	8/8	N/A	N/A	N/A	17/18	94,44 %
Didier Patault	10/10	4/5	N/A	4/4	2/2	2/2	22/23	95,65 %
Nicolas Plantrou (jusqu'au 14 décembre 2019) Membre et vice-président du conseil	9/9	2/2	N/A	N/A	N/A	N/A	11/11	100 %
Représentants des Banques Populaires								
Gérard Bellemon	9/10	N/A	N/A	4/4	2/2	N/A	15/16	93,75 %
Bernard Dupouy	10/10	2/3	N/A	2/2	2/2	N/A	16/17	94,12 %
Yves Gevin	10/10	5/5	N/A	4/4	1/2	2/2	22/23	95,65 %
Michel Grass Membre et président du conseil	10/10	N/A	5/5	2/2	N/A	N/A	17/17	100 %
Olivier Klein	10/10	N/A	8/8	N/A	N/A	N/A	18/18	100 %
Catherine Mallet	10/10	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	10/10	100 %
Membres indépendants								
Maryse Aulagnon (jusqu'au 19 avril 2019)	3/4	N/A	N/A	1/1	1/1	N/A	5/6	83,33 %
Valérie Pancrazi (depuis le 9 mai 2019)	5/5	N/A	N/A	2/2	1/1	N/A	8/8	100 %
Anne-Claude Pont	10/10	5/5	8/8	N/A	N/A	N/A	23/23	100 %
Kadidja Sinz	10/10	5/5	7/8	N/A	N/A	N/A	22/23	95,65 %
Membres représentants des salariés								
Vincent Gontier	10/10	N/A	N/A	N/A	2/2	N/A	12/12	100 %
Frédéric Hassaine	10/10	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	10/10	100 %
Censeur								
Jean Arondel – FNCE	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	2/2	2/2	100 %
André Joffre – FNBP	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	2/2	2/2	100 %
Pierre Carli	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Joël Chassard	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Sylvie Garcelon	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Daniel Karyotis	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
MOYENNE	97,87 %	93,10 %	95,56 %	96,30 %	93,75 %	100 %	96,85 %	

3.4.4 Directoire

Conformément à l'article 18 des statuts de BPCE, le directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans le cadre de l'objet social et sous réserve des décisions nécessitant l'autorisation préalable en vertu de la loi ou des présents statuts du conseil de surveillance et des assemblées d'actionnaires.

En particulier, le directoire :

- exerce les attributions d'organe central de la société prévues par la loi, le cas échéant après avoir recueilli l'autorisation préalable du conseil de surveillance prévue par les statuts de la société ;

- exerce l'ensemble des pouvoirs bancaires, financiers, administratifs et techniques ;
- approuve la désignation des personnes exerçant la direction générale au sein des principales filiales (directes ou indirectes) de la société ;
- nomme la ou les personnes chargées d'assumer les fonctions provisoires de direction ou de contrôle d'un établissement affilié en cas de révocation des personnes mentionnées à l'article L. 512-108 du Code monétaire et financier décidée par le conseil de surveillance ;
- décide en cas d'urgence la suspension à titre conservatoire d'un ou plusieurs dirigeants effectifs d'un établissement affilié ;
- met en jeu les mécanismes de solidarité interne du groupe, notamment en appelant les fonds de garantie et de solidarité des réseaux et du groupe ;
- approuve les statuts des établissements affiliés et des sociétés locales d'épargne ainsi que les modifications devant y être apportées ;
- fixe les règles relatives à la rémunération des dirigeants effectifs des établissements affiliés et aux éléments de rémunération, indemnités ou avantages attribués à ces derniers à raison de la cessation de leurs fonctions ou postérieurement à celles-ci ;
- autorise tout projet d'opération pour un montant inférieur à 100 millions d'euros ;
- édicte plus généralement, en vue d'assurer les finalités définies à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier,

les prescriptions internes de caractère général s'imposant aux établissements affiliés.

Le directoire est tenu de respecter les limitations de pouvoirs énoncées notamment aux articles 27.1, 27.2, 27.3 et 27.4 des statuts de BPCE définissant les missions du conseil de surveillance.

Le président du directoire représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Sur proposition du président du directoire, le conseil de surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs autres membres du directoire, qui portent alors le titre de directeurs généraux. Le président du directoire et le ou les directeurs généraux, s'il en existe, sont autorisés à substituer partiellement dans leurs pouvoirs tous mandataires spéciaux qu'ils aviseront.

Avec l'autorisation du conseil de surveillance, les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, se répartir entre eux les tâches de direction. Mais cette répartition ne peut, en aucun cas avoir pour effet de retirer au directoire le caractère d'organe assurant collégialement la direction.

Enfin, une fois par trimestre, le directoire présente un rapport écrit au conseil de surveillance sur la marche de la société. Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le directoire arrête les comptes sociaux et les présente au conseil de surveillance aux fins de vérification et de contrôle. Dans les mêmes délais, il lui soumet les comptes consolidés.

3.4.5 Assemblées générales

S'agissant des modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale (article 30 des statuts de BPCE) :

- 1° Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées et réunies dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires d'approbation des comptes annuels de l'exercice écoulé est réunie dans le délai de cinq mois à compter de la date de clôture de l'exercice.

- 2° Seuls les actionnaires de catégorie A, les actionnaires de catégorie B et les titulaires d'actions ordinaires ont le droit de participer aux assemblées générales des actionnaires.

Cette participation est subordonnée à l'inscription au nom de l'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes titres nominatifs tenus par la société.

- 3° L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée générale des actionnaires, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner une procuration à un autre actionnaire ou, s'agissant d'un actionnaire personne physique, à son conjoint ; ou
- voter par correspondance ; ou
- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire.

- 4° Les assemblées générales des actionnaires sont présidées par le président du conseil de surveillance ou en son absence, par le vice-président ; en l'absence de l'un et de l'autre, les assemblées générales des actionnaires sont

présidées par un membre du conseil de surveillance spécialement délégué à cet effet par le conseil de surveillance. À défaut, l'assemblée générale des actionnaires élit elle-même son président.

L'assemblée générale des actionnaires désigne son bureau.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par deux actionnaires représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre d'actions et acceptant ces fonctions. Le bureau de l'assemblée générale des actionnaires désigne un secrétaire, qui peut être choisi en dehors des membres de l'assemblée générale des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

- 5° L'assemblée générale ordinaire des actionnaires réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. L'assemblée générale ordinaire des actionnaires réunie sur deuxième convocation délibère valablement quel que soit le nombre d'actionnaires présents ou représentés.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

L'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé est consultée sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au président du directoire et à chacun des membres du directoire.

Elle est consultée sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé aux

dirigeants effectifs de la société et aux catégories de personnels mentionnées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risques de l'entreprise ou du groupe.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires peut, conformément à l'article L. 511-78 du Code monétaire et financier, décider de porter le montant de la part variable à un montant supérieur au montant de la rémunération fixe, dans la limite du double de cette rémunération fixe, pour les dirigeants effectifs de la société ainsi que pour les catégories de personnel, mentionnées à l'article L. 511-71 du même Code, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risques de l'entreprise ou du groupe. Cette décision est prise à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents et représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance. Si la moitié des actionnaires au moins ne sont pas présents ou représentés, l'assemblée générale statue à la majorité des trois quarts.

6° L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunie sur deuxième convocation, ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires sont prises à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

7° Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée générale des actionnaires sont valablement certifiés par le président du conseil de surveillance, par le vice-président, un membre du directoire, ou par le secrétaire de l'assemblée générale des actionnaires.

8° Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires exercent leurs pouvoirs respectifs dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

3.5 Règles et principes de détermination des rémunérations et avantages

3.5.1 Politique de rémunération, éléments de rémunérations, avantages en nature, prêts et garanties rémunération de l'activité des membres du conseil de surveillance de BPCE ⁽¹⁾

L'enveloppe de rémunération des membres du conseil de surveillance de BPCE a été fixée à 700 000 euros par l'assemblée générale mixte du 19 mai 2017. Cette rémunération est détaillée dans le tableau relatif aux rémunérations perçues par les mandataires sociaux non exécutifs de BPCE.

Lors de la séance du 19 mai 2017, le conseil de surveillance a fixé les rémunérations du président et du vice-président du conseil de surveillance ainsi que les modalités de répartition de l'enveloppe de rémunération des membres du conseil de surveillance.

À l'exception du président, qui perçoit une indemnité annuelle forfaitaire, les membres du conseil de surveillance perçoivent une somme en rémunération de leur activité.

INDEMNITÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

- indemnité annuelle forfaitaire : 400 000 euros ;
- rémunération variable : 0 euro.

RÉMUNÉRATION DE L'ACTIVITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Rémunération du vice-président du conseil de surveillance :

- rémunération fixe annuelle : 80 000 euros ;
- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle il a participé, dans la limite de neuf réunions par exercice social : 1 500 euros.

Autres membres du conseil de surveillance :

- rémunération fixe annuelle : 8 200 euros ;
- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle ils ont participé, dans la limite de neuf réunions par exercice social : 1 200 euros.

RÉMUNÉRATION COMPLÉMENTAIRE DES MEMBRES DES COMITÉS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Rémunération du président du comité d'audit :

- rémunération fixe annuelle : 23 900 euros ;
- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle il a participé, dans la limite de quatre réunions par exercice social : 2 400 euros.

Autres membres du comité d'audit :

- rémunération fixe annuelle : 750 euros ;
- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle ils ont participé, dans la limite de quatre réunions par exercice social : 875 euros.

Rémunération du président du comité des risques :

- rémunération fixe annuelle : 23 900 euros ;
- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle il a participé, dans la limite de six réunions par exercice social : 2 400 euros.

Autres membres du comité des risques :

- rémunération fixe annuelle : 750 euros ;
- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle ils ont participé, dans la limite de six réunions par exercice social : 875 euros.

Rémunération de l'activité du président du comité des nominations :

- rémunération fixe annuelle : 13 100 euros ;
- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle il a participé, dans la limite de trois réunions par exercice social : 1 650 euros.

Autres membres du comité des nominations :

- rémunération fixe annuelle : 750 euros ;
- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle ils ont participé, dans la limite de trois réunions par exercice social : 600 euros.

Rémunération de l'activité du président du comité des rémunérations :

- rémunération fixe annuelle : 13 100 euros ;
- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle elle a participé, dans la limite de cinq réunions par exercice social : 1 650 euros.

Autres membres du comité des rémunérations :

- rémunération fixe annuelle : 750 euros ;
- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle ils ont participé, dans la limite de cinq réunions par exercice social : 600 euros.

Rémunération de l'activité du président du comité coopératif et RSE :

- rémunération fixe annuelle : 13 100 euros ;
- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle il a participé, dans la limite de deux réunions par exercice social : 1 650 euros.

Autres membres du comité coopératif et RSE :

- rémunération fixe annuelle : 750 euros ;
- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle ils ont participé, dans la limite de deux réunions par exercice social : 600 euros.

[1] Les informations chiffrées de ce paragraphe sont des montants bruts.

Pour rappel, le président et le vice-président du conseil ne touchent aucune rémunération au titre de leur participation au comité coopératif et RSE.

RÉMUNÉRATION DES CENSEURS

Conformément à l'article 28.3 des statuts, le conseil de surveillance décide de rémunérer les censeurs par prélèvement sur le montant de l'enveloppe allouée par l'assemblée générale des actionnaires en rémunération de l'activité des membres du conseil de surveillance.

À ce titre, les censeurs perçoivent :

- rémunération fixe annuelle : 4 000 euros ;
- rémunération variable versée au titre de chaque réunion à laquelle ils ont participé, dans la limite de neuf réunions par exercice social : 600 euros.

RÈGLES D'ATTRIBUTION DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les jetons de présence ont été supprimés par l'article 185 de la loi PACTE n° 2019-486 du 22 mai 2010 qui leur a substitué une « rémunération d'activité » qui peut être versée aux administrateurs et membres du conseil de surveillance d'une société anonyme.

L'évolution de la terminologie juridique n'a aucun impact sur le régime fiscal et social des sommes attribuées aux administrateurs et aux membres de conseil de surveillance.

Aussi, il convient d'entendre d'un point de vue juridique la terminologie de « jetons de présence » retenue ci-après comme une « rémunération d'activité ».

Les jetons de présence sont soumis au prélèvement forfaitaire unique au taux global de 30 % composé d'un taux forfaitaire d'imposition à l'impôt sur le revenu de 12,8 % auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux au taux global de 17,2 %.

Le contribuable peut, s'il y a intérêt, dans le cadre de sa déclaration de revenus, opter pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu en lieu et place de l'imposition forfaitaire au taux de 12,8 %. Cette option est globale dès lors qu'elle

s'applique alors à l'ensemble des revenus et gains entrant dans le champ du prélèvement forfaitaire unique, perçus ou réalisés au cours d'une même année par l'ensemble des membres du foyer fiscal.

Les modalités d'imposition sont les suivantes :

- application à la source :
 - d'un prélèvement forfaitaire non libératoire, faisant office d'acompte d'impôt sur le revenu, opéré au taux de 12,8 %. Ce prélèvement ouvre droit à un crédit d'impôt imputable sur l'impôt calculé au titre de l'année de perception des jetons de présence selon le choix du contribuable au taux forfaitaire ou au barème progressif. Le contribuable peut demander à être dispensé de ce prélèvement s'il produit à la société distributrice des jetons de présence au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du versement des jetons de présence, une attestation sur l'honneur du respect des plafonds du revenu fiscal de référence prévus par la loi ;
 - les prélèvements sociaux au taux en vigueur à la date de leur versement (17,2 % depuis le 1^{er} janvier 2018, dont 6,8 points de CSG déductible des revenus imposables au titre de l'année de son paiement, si le contribuable opte pour l'imposition au barème progressif) ;
 - déclaration des jetons de présence dans le cadre de la déclaration de revenus 2042 et imposition au taux forfaitaire de 12,8 % ou sur option au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Imputation du crédit d'impôt afférent au prélèvement forfaitaire non libératoire sur l'impôt ainsi déterminé.

AUTRES RÉMUNÉRATIONS

Ces rémunérations s'entendent comme étant le montant total des rémunérations perçues par chaque mandataire social au titre de ses mandats détenus au sein des conseils des sociétés du groupe au cours de l'exercice concerné.

Chaque versement de rémunération correspond à la présence effective du mandataire social aux réunions de ces conseils et est calculé selon le montant de l'enveloppe de rémunération globale arrêtée par l'assemblée générale de chaque société.

**TABLEAU SUR LES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON EXÉCUTIFS DE BPCE
DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2019 (TABLEAU AMF N° 3)**

	Exercice 2018		Exercice 2019	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽³⁾	Montants versés ⁽⁴⁾
Pierre Valentin Président du conseil de surveillance depuis le 24 mai 2019				
Indemnité annuelle forfaitaire	NA	NA	240 860,19 €	240 860,19 €
Jetons de présence BPCE	23 250,00 €	39 744,44 €	11 310,75 €	11 310,75 €
Autres rémunérations	1 800,00 €	1 800,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Michel Grass Président du conseil de surveillance jusqu'au 24 mai 2019				
Indemnité annuelle forfaitaire	400 000,00 €	400 000,00 €	159 139,77 €	159 139,77 €
Jetons de présence BPCE	NA	9 768,05 €	16 215,86 €	16 215,86 €
Autres rémunérations	NA	NA	NA	NA
Thierry Cahn Vice-président du conseil de surveillance depuis le 24 mai 2019				
Jetons de présence BPCE	23 250,00 €	45 300,00 €	65 182,79 €	65 182,79 €
Autres rémunérations	28 000,00 €	28 000,00 €	29 000,00 €	29 000,00 €
Nicolas Plantrou Vice-président du conseil de surveillance jusqu'au 24 mai 2019				
Jetons de présence BPCE	87 266,66 €	153 986,12 €	51 158,20 €	51 158,20 €
Autres rémunérations	15 900,00 €	13 900,00 €	15 500,00 €	16 500,00 €
Représentants des Caisses d'Épargne				
Catherine Amin-Garde				
Jetons de présence BPCE	24 700,00 €	49 400,00 €	23 500,00 €	23 500,00 €
Autres rémunérations	5 100,00 €	5 100,00 €	6 600,00 €	5 700,00 €
Astrid Boos (jusqu'au 23 juin 2018)				
Jetons de présence BPCE	15 461,38 €	39 561,38 €	NA	NA
Autres rémunérations	7 200,00 €	7 200,00 €	NA	NA
Alain Denizot (depuis le 20 décembre 2018)				
Jetons de présence BPCE	NA	NA	25 000,00€	25 000,00 €
Autres rémunérations	39 300,00 €	42 000,00 €	2 400,00 €	3 300,00€
Dominique Goursole-Nouhaud (depuis le 2 août 2018)				
Jetons de présence BPCE	11 189,51 €	11 189,51 €	23 500,00 €	23 500,00 €
Autres rémunérations	3 000,00 €	3 000,00 €	40 400,00 €	37 400,00 €
Françoise Lemalle				
Jetons de présence BPCE	25 000,00 €	50 000,00 €	23 800,00 €	23 800,00 €
Autres rémunérations	33 400 €	33 400 €	35 000,00 €	35 000,00 €
Stéphanie Paix (jusqu'au 12 novembre 2018)				
Jetons de présence BPCE	23 806,66 €	48 806,66 €	NA	NA
Autres rémunérations	33 419,18 €	33 419,18 €	NA	NA
Didier Patault				
Jetons de présence BPCE	30 900,00 €	61 800,00 €	29 700,00 €	29 700,00 €
Autres rémunérations	6 000,00 €	3 750,00 €	7 800,00 €	6 600,00€
Représentants des Banques Populaires				
Gérard Bellemon (depuis le 19 juin 2018)				
Jetons de présence BPCE	14 146,39 €	14 146,39 €	23 500,00 €	23 500,00 €
Autres rémunérations	11 400,00 €	10 300,00 €	8 900,00 €	11 400,00 €
Alain Condaminas (jusqu'au 1er janvier 2019)				
Jetons de présence BPCE	25 000,00 €	50 000,00 €	NA	NA
Autres rémunérations	34 800,00 €	33 600,00	NA	NA
Pierre Desvergnès (jusqu'au 27 juin 2018)				
Jetons de présence BPCE	11 969,16 €	36 669,16 €	NA	NA
Autres rémunérations	3 000,00 €	7 500 €	NA	NA
Bernard Dupouy (depuis le 2 août 2018)				
Jetons de présence BPCE	11 189,51 €	11 189,51 €	24 650,00 €	24 650,00 €
Autres rémunérations	27 600,00 €	27 600,00 €	26 194,52 €	27 994,52 €

	Exercice 2018		Exercice 2019	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽³⁾	Montants versés ⁽⁴⁾
Yves Gevin				
Jetons de présence BPCE	30 900,00 €	61 800,00 €	29 975,00 €	29 975,00 €
Autres rémunérations	3 000,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €	3 000,00 €
André Joffre (jusqu'au 19 juin 2018)				
Jetons de présence BPCE	17 732,77 €	46 328,61 €	NA	NA
Autres rémunérations	2 700,00 €	4 500,00 €	NA	NA
Olivier Klein (depuis le 1er janvier 2019)				
Jetons de présence BPCE	NA	NA	25 000,00 €	25 000,00 €
Autres rémunérations	NA	NA	NA	2 400,00 €
Catherine Mallet (depuis le 17 mai 2018)				
Jetons de présence BPCE	13 491,93 €	13 491,93 €	19 000,00 €	19 000,00 €
Autres rémunérations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Membres indépendants				
Maryse Aulagnon (jusqu'au 19 avril 2019)				
Jetons de présence BPCE	56 750,00 €	112 300,00 €	17 315,56 €	17 315,56 €
Marwan Lahoud (jusqu'au 19 juin 2018)				
Jetons de présence BPCE	24 371,24 €	81 671,24 €	NA	NA
Marie-Christine Lombard (jusqu'au 29 mars 2018)				
Jetons de présence BPCE	13 012,50 €	70 962,50 €	NA	NA
Valérie Pancrazi (depuis le 9 mai 2019)				
Jetons de présence BPCE	NA	NA	33 051,08 €	33 051,08 €
Autres rémunérations	NA	NA	46 500,00 €	44 500,00 €
Anne-Claude Pont (depuis le 29 mars 2018)				
Jetons de présence BPCE	53 337,50 €	53 337,50 €	61 550,00 €	61 550,00 €
Autres rémunérations	35 500,00 €	0,00 €	NA	35 500,00 €
Kadidja Sinz (depuis le 2 août 2018)				
Jetons de présence BPCE	29 010,88 €	29 010,88 €	58 500,00 €	58 500,00 €
Membres représentants les salariés				
Vincent Gontier ⁽⁵⁾				
Jetons de présence BPCE	22 150,00 €	44 900,00 €	20 950,00 €	20 950,00 €
Frédéric Hassaine ⁽⁵⁾				
Jetons de présence BPCE	19 000,00 €	38 000,00 €	19 000,00 €	19 000,00 €
Censeurs				
Jean Arondel (FNCE)				
Jetons de présence BPCE	20 002,36 €	31 352,36 €	25 800,00 €	25 800,00 €
Autres rémunérations	89 546,88 €	89 546,88 €	79 000,00 €	71 200,00 €
Pierre Carli				
Jetons de présence BPCE	9 400,00 €	18 800,00 €	7 600,00 €	7 600,00 €
Autres rémunérations ⁽⁶⁾	13 800,00 €	13 800,00 €	1 800,00 €	13 800,00 €
Joël Chassard (depuis le 17 mai 2018)				
Jetons de présence BPCE	6 683,87 €	6 683,87 €	9 400,00 €	9 400,00 €
Autres rémunérations	15 100,00 €	11 500,00 €	23 400,00 €	26 100,00 €
Sylvie Garcelon (depuis le 20 décembre 2018)				
Jetons de présence BPCE	NA	NA	9 400,00 €	9 400,00 €
Autres rémunérations	42 000,00 €	42 000,00 €	43 000,00 €	43 000,00 €
Dominique Garnier (jusqu'au 30 novembre 2018)				
Jetons de présence BPCE	9 066,67 €	15 822,22 €	NA	NA
Autres rémunérations	22 950,00 €	4 950,00 €	NA	NA
André Joffre (depuis le 19 juin 2018)				
Jetons de présence BPCE	7 320,14 €	7 320,14 €	11 350,00 €	11 350,00 €
Autres rémunérations	2 700,00 €	4 500,00 €	1 800,00 €	2 700,00 €
Daniel Karyotis				
Jetons de présence BPCE	9 400,00 €	18 800,00 €	9 400,00 €	9 400,00 €
Autres rémunérations	22 000,00 €	22 000,00 €	23 000,00 €	16 100,00 €
Alain Lacroix (jusqu'au 31 mars 2018)				

	Exercice 2018		Exercice 2019	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽³⁾	Montants versés ⁽⁴⁾
Jetons de présence BPCE	2 200,00 €	11 600,00 €	NA	NA
Autres rémunérations	3 000,00 €	7 800,00 €	NA	NA
Dominique Martinie (jusqu'au 6 juin 2018)				
Jetons de présence BPCE	9 810,00 €	35 610,00 €	NA	NA
Autres rémunérations	4 500,00 €	7 800,00 €	NA	NA
TOTAL RÉMUNÉRATIONS	1 567 052,44 €	2 129 889,95 €	1 408 953,72 €	1 509 003,72 €

(1) Montants dus 2018 : toutes les sommes dues au titre de l'exercice 2018, quelle que soit la date de versement.

(2) Montants versés 2018 : toutes les sommes versées et perçues en 2018 (celles dues en 2017 et versées en 2018 et celles dues en 2018 et versées en 2018) hors retenues à la source (les sommes effectivement perçues par les membres tiennent compte de ces retenues).

(3) Montants dus 2019 : toutes les sommes dues au titre de l'exercice 2019, quelle que soit la date de versement.

(4) Montants versés 2019 : toutes les sommes versées et perçues en 2019 (celles dues en 2018 et versées en 2019 et celles dues en 2019 et versées en 2019) hors retenues à la source (les sommes effectivement perçues par les membres tiennent compte de ces retenues).

(5) Les deux membres du conseil de surveillance représentant les salariés ont renoncé à leurs jetons de présence en faveur de leurs syndicats.

NA Non Applicable

(6) Les jetons de présence de Capito Finance-Tofinso et Midi Foncière sont déterminés lors de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes de l'exercice précédent. Les sommes ne sont pas encore déclarées lors de la publication du document de référence/ document d'enregistrement universel de BPCE.

3.5.2 Politique de rémunération au titre de l'exercice 2020 des mandataires sociaux

La politique de rémunération portée ci-dessous a été définie par le conseil de surveillance du 6 février 2020 sur proposition du comité des rémunérations.

Cette politique fixe les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux membres du directoire pour l'exercice 2020.

Le président du directoire est rémunéré exclusivement au titre de son mandat social.

Les autres membres du directoire, excepté le membre du directoire de BPCE directeur général de Natixis, bénéficient d'un contrat de travail. Leur rémunération est répartie pour 90 % au titre du contrat de travail et 10 % au titre du mandat social.

Le membre du directoire de BPCE directeur général de Natixis, compte tenu de ses fonctions de directeur général au sein de Natixis, est exclusivement rémunéré au titre de son mandat

social chez Natixis. À ce titre, il ne perçoit aucune rémunération de BPCE.

Les principes et règles applicables à la détermination de leur rémunération et aux autres avantages attribués au titre de leur mandat et de leur contrat de travail sont approuvés par le conseil de surveillance sur proposition du comité des rémunérations.

Les modalités de versement de la rémunération variable annuelle des membres du directoire sont conformes à la norme groupe sur les preneurs de risques, qui décline au niveau du groupe les dispositions réglementaires en matière d'encadrement des rémunérations des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise telles que prévues par la directive européenne CRD IV du 26 juin 2013, sa transposition en droit français dans le Code monétaire et financier par l'ordonnance du 20 février 2014, ainsi que par le décret et l'arrêté du 3 novembre 2014.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION APPLICABLE AU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

Éléments de rémunération	Principes et critères retenus
Rémunération fixe	Conformément à l'article 19 des statuts de BPCE et sur proposition du comité des rémunérations, le conseil de surveillance arrête la rémunération du président du directoire. Il tient compte des responsabilités particulières du président du directoire par rapport aux autres membres du directoire. La rémunération reflète au premier chef l'expérience professionnelle en lien avec la fonction occupée et les responsabilités exercées et est déterminée par comparaison aux pratiques de marché. Elle comprend depuis le 1^{er} janvier 2018 une majoration spécifique égale à 20 % de sa rémunération fixe au titre du dispositif de retraite supplémentaire article 82. La rémunération fixe du président du directoire fait l'objet d'une révision périodique.
Rémunération variable annuelle	Pour le président du directoire : la part variable est déterminée à partir d'une rémunération cible de 100 % de sa rémunération fixe (incluant la majoration spécifique) pour l'exercice, avec un maximum de 120 %. La rémunération variable est déterminée en fonction des critères quantitatifs et qualitatifs préalablement validés par le conseil de surveillance. Son attribution est soumise à la mise en œuvre d'un critère de déclenchement, soit le respect d'un ratio de Common Equity Tier 1 du groupe Bâle III. Pour 2020, ce niveau correspond au niveau minimum CET1, complété du P2R, du P2G et des coussins combinés phasés prescrit par la BCE dans son courrier du 20 décembre 2019. Aucune part variable n'est attribuée si ce critère n'est pas respecté ⁽¹⁾. La part des critères quantitatifs dans la rémunération variable représente 60 % et est définie en fonction d'éléments chiffrés traduisant le niveau d'atteinte de certains éléments financiers fondamentaux du groupe. Ces critères sont définis par le conseil de surveillance et prennent en compte ⁽²⁾ : • le résultat net part du groupe (30 %) ; • le coefficient d'exploitation du groupe (20 %) ; • le produit net bancaire du groupe (10 %). Pour chacun de ces critères, l'atteinte du point cible tel que fixé par le conseil de surveillance, donnerait droit au versement de la totalité du pourcentage fixé. Au titre de l'exercice 2020, la part des critères qualitatifs dans la rémunération variable représente 40 %, ces critères étant déterminés en fonction d'objectifs clefs en termes de : • Banque de proximité et Assurance ; • Solutions et Expertises Financières ; • Ressources humaines groupe ; • Finances et Stratégie ; • Surveillance – contrôle – gouvernance ; • Informatique et digital ; • Et un objectif transversal lié au plan stratégique ; Seuls les critères quantitatifs peuvent donner lieu à surperformance. Une partie de la rémunération variable est différée de façon linéaire sur 3 ans (soit les années 2022, 2023 et 2024 pour la part variable différée au titre de l'exercice 2020) ; cette partie représente 50 % à 70 % selon le montant de la rémunération variable ⁽³⁾. Le différé est indexé sur l'évolution du résultat net part du groupe, apprécié en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution et l'année de versement. Le versement de la fraction différée est conditionné à l'atteinte d'un Return on Equity (ROE) normatif des métiers du groupe au moins égal à 4 % pour l'exercice précédant l'échéance du différé.
Rémunération variable pluriannuelle	Le président du directoire ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Le président du directoire ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Attribution d'options d'actions/actions de préférence	Le président du directoire ne bénéficie d'aucune attribution d'options d'actions ou d'actions de préférence.
Attribution gratuite d'actions	Le président du directoire ne bénéficie d'aucune attribution gratuite d'actions.
Jetons de présence	Le président du directoire ne perçoit pas de jetons de présence.
Indemnité de prise de fonction	Le président du directoire ne bénéficie d'aucune indemnité de prise de fonction.
Avantages de toute nature	Sur proposition du comité des rémunérations, le conseil de surveillance peut décider d'allouer une indemnité annuelle de logement au président du directoire. Suite au plafonnement des assiettes de cotisations aux régimes de retraites supplémentaires R2E et CGP à 8 plafonds annuels de sécurité sociale (PASS) à compter du 1^{er} janvier 2020, une indemnité compensatrice CGP R2E a été mise en place à coût employeur équivalent. Cette indemnité fixe n'entre pas dans les assiettes permettant de déterminer la majoration spécifique, la part variable, l'indemnité de départ en retraite et l'indemnité de départ contraint.

(1) L'exigence totale de ratio de CET1 établie par la BCE, incluant la composante « Pilier II guidance », n'a pas vocation à être publiée.

(2) Le conseil de surveillance a établi de manière précise les niveaux de réalisation attendus s'agissant de ces objectifs quantitatifs mais, pour des raisons de confidentialité, ils ne sont pas rendus publics.

(3) La totalité de la part variable allouée par les entreprises du groupe au titre de l'année considérée est prise en compte pour déterminer le pourcentage de rémunération variable différée, ce point s'appliquant notamment aux dirigeants amenés à occuper de nouvelles fonctions en cours d'année.

AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Ces engagements au bénéfice de Laurent Mignon, président du directoire, ont été approuvés par l'assemblée générale du 24 mai 2019 dans le cadre de la procédure des conventions et des engagements réglementés.

Éléments de rémunération	Principes et critères retenus
Indemnité de départ contraint et indemnité de départ à la retraite	Le président du directoire bénéficie, sous certaines conditions, d'une indemnité en cas de cessation de ses fonctions. Le président du directoire bénéficie, sous certaines conditions, d'une indemnité de départ contraint d'un montant minimum de 12 mois de rémunération (rémunération fixe et part variable), avec un maximum de 24 mois, atteint pour 12 ans d'ancienneté groupe. Le versement de cette indemnité est soumis aux conditions suivantes : • Conditions de versement de l'indemnité de départ contraint L'indemnité ne peut être versée qu'en cas de départ contraint (cessation forcée du mandat du fait d'une révocation par l'assemblée générale ou d'un retrait d'agrément ou d'une démission forcée ou d'un non-renouvellement à l'initiative du conseil de surveillance), non lié à une faute grave, et sans reclassement dans le Groupe BPCE. Elle ne peut être versée en cas de départ du groupe à l'initiative du dirigeant. Le versement de l'indemnité de départ contraint du mandat fait perdre à l'ex-mandataire tout droit à l'indemnité de départ en retraite à laquelle il pouvait éventuellement prétendre (étant précisé qu'il ne bénéficie pas d'un régime de retraite à prestations définies). En cas de reclassement dans le Groupe BPCE, dans le cadre d'un contrat de travail, la rupture de celui-ci, notifiée plus de 12 mois après le départ contraint, ouvre droit, sauf faute grave ou lourde, au versement de la seule indemnité conventionnelle de licenciement applicable. Inversement, en cas de rupture du contrat de travail, notifiée moins de 12 mois après le départ contraint, la rupture ouvre droit, sauf faute grave ou lourde, à l'indemnité de départ contraint, sous déduction de l'indemnité susceptible d'être versée au titre de la rupture du contrat de travail. Enfin, l'indemnité de départ contraint ne peut être versée que si le groupe dégage un résultat net comptable bénéficiaire sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social. • Détermination de l'indemnité La rémunération de référence mensuelle prise en compte pour le calcul est égale à 1/12^e de la somme de la rémunération fixe (hors majoration spécifique et avantages) versée au titre de la dernière année civile d'activité et de la moyenne des rémunérations variables attribuées (payées immédiatement ou différées) au titre des trois dernières années civiles d'activité. Sont prises en compte les rémunérations versées au titre du mandat social. Le montant de l'indemnité est égal à : <i>Rémunération de référence mensuelle x (12 mois + 1 mois par année d'ancienneté groupe)</i> L'ancienneté groupe est décomptée en années et fraction d'année. Le montant de l'indemnité est plafonné à 24 fois la rémunération de référence mensuelle, ce qui correspond à une période de 12 ans d'ancienneté groupe. En cas d'obtention d'au moins 50 % de la part variable maximum en moyenne pendant les 3 dernières années d'exercice du mandat en cours (ou pendant la durée effectuée, éventuellement complétée de la durée du mandat précédent en cas de renouvellement), l'indemnité sera versée en totalité. À défaut d'obtention d'au moins 33,33 % de la part variable maximum en moyenne sur cette période de référence, aucune indemnité ne sera versée. Entre 33,33 % et 50 %, le montant de l'indemnité est calculé de façon linéaire, sous réserve du pouvoir d'appréciation du conseil de surveillance. En tout état de cause, cette indemnité est versée sous déduction de l'indemnité susceptible d'être versée au titre de la rupture d'un éventuel contrat de travail. Le président du directoire pourra bénéficier, sur décision du conseil de surveillance, d'une indemnité de départ à la retraite égale à un minimum de 6 mois, avec un maximum de 12 mois atteint pour 10 ans d'ancienneté, sans condition de durée minimale de présence dans le groupe. Le versement de cette indemnité est soumis aux conditions suivantes : • Conditions de versement de l'indemnité de départ à la retraite Le versement de l'indemnité de départ en retraite est soumis aux mêmes conditions que celles applicables à l'indemnité de départ contraint, relatives : • à la condition de résultat net bénéficiaire du groupe sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social ; et • à un taux minimum de part variable en moyenne, au cours des trois dernières années d'exercice du mandat en cours. L'indemnité de départ en retraite ne peut être versée qu'au moment de la liquidation de la pension de Sécurité sociale et sous réserve d'appartenir au périmètre concerné (défini ci-dessous) au moment de cette liquidation. Le versement de l'indemnité de départ en retraite relève du pouvoir d'appréciation du conseil de surveillance, après avis du comité des rémunérations. Le versement de l'indemnité de départ à la retraite est exclusif du versement de toute autre indemnité de départ. Ainsi, dans le cas du versement de l'indemnité prévue en cas de départ contraint, le dirigeant ne pourra pas bénéficier de l'indemnité de départ en retraite. • Montant de l'indemnité de départ en retraite La rémunération de référence mensuelle prise en compte pour le calcul de l'indemnité est égale à 1/12^e de la somme de la rémunération fixe (hors avantages et majoration spécifique) versée au titre de la dernière année civile d'activité et de la moyenne des rémunérations variables attribuées (payées immédiatement ou différées) au titre des trois dernières années civiles d'activité. Le montant de l'indemnité est égal à : <i>Rémunération de référence mensuelle x (6 + 0,6 A)</i> où A désigne le nombre, éventuellement fractionnaire, d'années d'exercice de mandats dans le périmètre concerné (c'est-à-dire des mandats exercés en qualité de directeurs généraux des Banques Populaires, présidents de directoire des Caisses d'Epargne, directeur général du CFF, directeur général de BPCE International, président du directoire de Banque Palatine et membres du directoire de BPCE SA). Il est plafonné à 12 fois la rémunération de référence mensuelle, ce qui correspond à une période de 10 ans de mandats. En tout état de cause, cette indemnité est versée sous déduction de l'indemnité de départ en retraite susceptible d'être versée au titre d'un éventuel contrat de travail.

Éléments de rémunération	Principes et critères retenus
Régime de retraite supplémentaire	Le président du directoire bénéficie : • du régime de retraite supplémentaire CGP à cotisations définies collectif et obligatoire, applicable à l'ensemble des salariés de BPCE et par extension aux dirigeants mandataires sociaux de BPCE. Le taux de cotisation est de 6 % sur la tranche A et de 4 % sur la part de la rémunération cotisable qui excède la tranche A et plafonnée à 8 PASS ; cette cotisation est répartie 70 % à la charge de l'entreprise et 30 % à la charge du collaborateur ; • du régime de retraite supplémentaire RZE à cotisations définies, collectif et obligatoire, applicable à l'ensemble des cadres hors classe (convention AFB) de BPCE et par extension aux dirigeants mandataires sociaux de BPCE. Le taux de cotisation est de 3,5 % sur la part de la rémunération cotisable plafonnée à 8 PASS ; cette cotisation est intégralement à la charge de l'entreprise. Si le président du directoire ne bénéficie pas d'une retraite « chapeau » groupe, il lui est proposé un régime de retraite sous forme d'un contrat collectif d'assurance relevant de l'article 82 du CGI, auquel peuvent adhérer les dirigeants du Groupe BPCE ne bénéficiant pas du « Régime de retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE », ce contrat étant alimenté exclusivement par des versements volontaires des dirigeants qui auront décidé d'y adhérer. Le 8 février 2017, le conseil de surveillance a autorisé la souscription par BPCE à ce régime d'assurance « article 82 ». Le président du directoire adhère à ce dispositif. À ce titre, sa rémunération fixe comprend une majoration spécifique de 20 %.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION APPLICABLE AUX MEMBRES DU DIRECTOIRE (HORS PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE ET DIRECTEUR GÉNÉRAL DE NATIXIS)

Éléments de rémunération	Principes et critères retenus
Rémunération fixe	Sur proposition du comité des rémunérations, le conseil de surveillance arrête la rémunération des membres du directoire. La rémunération fixe reflète au premier chef l'expérience professionnelle en lien avec la fonction occupée et les responsabilités exercées et est déterminée par comparaison aux pratiques de marché. La rémunération fixe des membres du directoire fait l'objet d'une révision périodique.
Rémunération variable annuelle	Pour les membres du directoire, la part variable est déterminée à partir d'une rémunération cible de 80 % de leur rémunération fixe (incluant, le cas échéant, la majoration spécifique) pour l'exercice, avec un maximum de 100 %. La rémunération variable est déterminée en fonction des critères quantitatifs et qualitatifs préalablement validés par le conseil de surveillance. Son attribution est soumise à la mise en œuvre d'un critère de déclenchement, soit le respect d'un ratio de Common Equity Tier 1 du groupe Bâle III. Ce niveau correspond au niveau minimum CET1, complété du P2R, du P2G et des coussins combinés phasés prescrit par la BCE dans son courrier du 20 décembre 2019. Aucune part variable n'est attribuée si ce critère n'est pas respecté ⁽¹⁾. La part des critères quantitatifs dans la rémunération variable représente 60 % et est définie en fonction d'éléments chiffrés traduisant le niveau d'atteinte de certains éléments financiers fondamentaux du groupe. Ces critères sont définis par le conseil de surveillance et prennent en compte ⁽²⁾ : • le résultat net part du groupe (30 %) ; • le coefficient d'exploitation du groupe (20 %) ; • le produit net bancaire du groupe (10 %). Pour chacun de ces critères, l'atteinte du point cible, tel que fixé par le conseil de surveillance, donnerait droit au versement de la totalité du pourcentage fixé. Au titre de l'exercice 2020, la part des critères qualitatifs dans la rémunération variable représente 40 %, ces critères étant déterminés en fonction d'objectifs clefs en termes de : • Banque de proximité et Assurance ; • Solutions et Expertises Financières ; • Ressources humaines groupe ; • Finances et Stratégie ; • Surveillance – contrôle – gouvernance ; • Informatique et Digital ; • Et un objectif transversal lié au plan stratégique. Seuls les critères quantitatifs peuvent donner lieu à surperformance. Une partie de la rémunération variable est différée de façon linéaire sur 3 ans (soit les années 2022, 2023 et 2024 pour la part variable différée au titre de l'exercice 2020) ; cette partie représente 50 % à 70 % selon le montant de la rémunération variable ⁽³⁾. Le différé est indexé sur l'évolution du résultat net part du groupe, apprécié en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution et l'année de versement. Le versement de la fraction différée est conditionné à l'atteinte d'un Return on Equity (ROE) normatif des métiers du groupe au moins égal à 4 % pour l'exercice précédant l'échéance du différé.
Rémunération variable pluriannuelle	Les membres du directoire ne bénéficient d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Les membres du directoire ne bénéficient d'aucune rémunération exceptionnelle.
Attribution d'options d'actions/actions de préférence	Les membres du directoire ne bénéficient d'aucune attribution d'options d'actions ou d'actions de préférence.
Attribution gratuite d'actions	Sauf exception liée à la nature du mandat social, les membres du directoire ne bénéficient d'aucune attribution gratuite d'actions.
Jetons de présence	Les membres du directoire ne perçoivent pas de jetons de présence.
Indemnité de prise de fonction	Les membres du directoire ne bénéficient d'aucune indemnité de prise de fonction.
Avantages de toute nature	Sur proposition du comité des rémunérations, le conseil de surveillance peut décider d'allouer une indemnité annuelle de logement aux membres du directoire. Suite au plafonnement des assiettes de cotisations aux régimes de retraites supplémentaires R2E et CGP à 8 plafonds annuels de sécurité sociale (PASS) à compter du 1^{er} janvier 2020, une indemnité compensatrice CGP R2E a été mise en place à coût employeur équivalent. Cette indemnité fixe n'entre pas dans les assiettes permettant de déterminer la majoration spécifique, la part variable, l'indemnité de départ en retraite et l'indemnité de départ contraint.

(1) L'exigence totale de ratio de CET1 établie par la BCE, incluant la composante « Pilier II guidance », n'a pas vocation à être publiée.

(2) Le conseil de surveillance a établi de manière précise les niveaux de réalisation attendus s'agissant de ces objectifs quantitatifs mais, pour des raisons de confidentialité, ils ne sont pas rendus publics.

(3) La totalité de la part variable allouée par les entreprises du groupe au titre de l'année considérée est prise en compte pour déterminer le pourcentage de rémunération variable différée, ce point s'appliquant notamment aux dirigeants amenés à occuper de nouvelles fonctions en cours d'année.

AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Ces engagements, au bénéfice de Catherine Halberstadt, Christine Fabresse et Nicolas Namias, ont été approuvés par l'assemblée générale du 24 mai 2019 dans le cadre de la procédure des conventions et des engagements réglementés, étant précisé que, concernant Catherine Halberstadt, le bénéfice du régime de retraite à prestations définies des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE a été autorisé par l'assemblée générale du 27 mai 2016.

Éléments de rémunération	Principes et critères retenus
Indemnité de départ contraint et indemnité de départ à la retraite	Les membres du directoire bénéficient, sous certaines conditions, d'une indemnité en cas de cessation de leurs fonctions. Les membres du directoire pourront bénéficier d'une indemnité de départ contraint d'un montant minimum de 12 mois de rémunération (rémunération fixe et part variable), avec un maximum de 24 mois, atteint pour 12 ans d'ancienneté groupe. Le versement de cette indemnité est soumis aux conditions suivantes : ● Conditions de versement de l'indemnité de départ contraint L'indemnité ne peut être versée qu'en cas de départ contraint (cessation forcée du mandat du fait d'une révocation par l'assemblée générale ou d'un retrait d'agrément ou d'une démission forcée ou d'un non-renouvellement à l'initiative du conseil de surveillance), non lié à une faute grave, et sans reclassement dans le Groupe BPCE. Le versement de cette indemnité est exclu en cas de départ du groupe à l'initiative du dirigeant. Le versement de l'indemnité de départ contraint du mandat fait perdre à l'ex-mandataire tout droit au régime de retraite à prestations définies et à condition d'achèvement de la carrière dans l'entreprise visés par l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale et/ou à l'indemnité de départ en retraite auxquels il pouvait éventuellement prétendre. En cas de reclassement dans le Groupe BPCE, dans le cadre d'un contrat de travail, la rupture de celui-ci, notifiée plus de 12 mois après le départ contraint, ouvre droit, sauf faute grave ou lourde, au versement de la seule indemnité conventionnelle de licenciement applicable. Inversement, en cas de rupture du contrat de travail, notifiée moins de 12 mois après le départ contraint, la rupture ouvre droit, sauf faute grave ou lourde, à l'indemnité de départ contraint, sous déduction de l'indemnité susceptible d'être versée au titre de la rupture du contrat de travail. Enfin, l'indemnité de départ contraint ne peut être versée que si le groupe dégage un résultat net comptable bénéficiaire sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social. ● Détermination de l'indemnité La rémunération de référence mensuelle prise en compte pour le calcul est égale à 1/12^e de la somme de la rémunération fixe (hors majoration spécifique et avantages) versée au titre de la dernière année civile d'activité et de la moyenne des rémunérations variables attribuées (payées immédiatement ou différées) au titre des trois dernières années civiles d'activité. Sont prises en compte les rémunérations versées au titre du mandat social et du contrat de travail. Le montant de l'indemnité est égal à : <i>Rémunération de référence mensuelle x (12 mois + 1 mois par année d'ancienneté groupe)</i> L'ancienneté groupe est décomptée en années et fraction d'année. Le montant de l'indemnité est plafonné à 24 fois la rémunération de référence mensuelle, ce qui correspond à une période de 12 ans d'ancienneté groupe. En cas d'obtention d'au moins 50 % de la part variable maximum en moyenne pendant les 3 dernières années d'exercice du mandat en cours (ou pendant la durée effectuée, éventuellement complétée de la durée du mandat précédent en cas de renouvellement), l'indemnité sera versée en totalité. À défaut d'obtention d'au moins 33,33 % de la part variable maximum en moyenne sur cette période de référence, aucune indemnité ne sera versée. Entre 33,33 % et 50 %, le montant de l'indemnité est calculé de façon linéaire, sous réserve du pouvoir d'appréciation du conseil de surveillance. En tout état de cause, cette indemnité est versée sous déduction de l'indemnité susceptible d'être versée au titre de la rupture d'un éventuel contrat de travail. Les membres du directoire pourront bénéficier, sur décision du conseil de surveillance, d'une indemnité de départ à la retraite égale à un minimum de 6 mois, avec un maximum de 12 mois atteint pour 10 ans d'ancienneté, sans condition de durée minimale de présence dans le groupe. Le versement de cette indemnité est soumis aux conditions suivantes : ● Conditions de versement de l'indemnité de départ à la retraite Le versement de l'indemnité de départ en retraite est soumis aux mêmes conditions que celles applicables à l'indemnité de départ contraint, relatives : ● à la condition de résultat net bénéficiaire du groupe sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social ; et ● à un taux minimum de part variable en moyenne, au cours des trois dernières années d'exercice du mandat en cours. L'indemnité de départ en retraite ne peut être versée qu'au moment de la liquidation de la pension de Sécurité sociale et sous réserve d'appartenir au périmètre concerné (défini ci-dessous) au moment de cette liquidation. Le versement de l'indemnité de départ en retraite relève du pouvoir d'appréciation du conseil de surveillance, après avis du comité des rémunérations. Dans le cas du versement de l'indemnité prévue en cas de départ contraint, le dirigeant ne pourra pas bénéficier de l'indemnité de départ en retraite. ● Montant de l'indemnité de départ en retraite La rémunération de référence mensuelle prise en compte pour le calcul de l'indemnité est égale à 1/12^e de la somme de la rémunération fixe (hors avantages et majoration spécifique) versée au titre de la dernière année civile d'activité et de la moyenne des rémunérations variables attribuées (payées immédiatement ou différées) au titre des trois dernières années civiles d'activité. Sont prises en compte les rémunérations versées au titre du mandat social et du contrat de travail. Le montant de l'indemnité est égal à : <i>Rémunération de référence mensuelle x (6 + 0,6 A)</i> où A désigne le nombre, éventuellement fractionnaire, d'années d'exercice de mandats dans le périmètre concerné (c'est-à-dire des mandats exercés en qualité de directeurs généraux des Banques Populaires, présidents de directoire des Caisses d'Épargne, directeur général du CFF, directeur général de BPCE International, président du directoire de Banque Palatine et membres du directoire de BPCE SA). Il est plafonné à 12 fois la rémunération de référence mensuelle, ce qui correspond à une période de 10 ans de mandats. En tout état de cause, cette indemnité est versée sous déduction de l'indemnité de départ en retraite susceptible d'être versée au titre d'un éventuel contrat de travail.

Éléments de rémunération	Principes et critères retenus
Régime de retraite supplémentaire	Les membres du directoire bénéficient : • du régime de retraite supplémentaire CGP à cotisations définies collectif et obligatoire, applicable à l'ensemble des salariés de BPCE et par extension aux dirigeants mandataires sociaux de BPCE. Le taux de cotisation est de 6 % sur la tranche A et de 4 % sur la part de la rémunération cotisable qui excède la tranche A et plafonnée à 8 PASS ; cette cotisation est répartie 70 % à la charge de l'entreprise et 30 % à la charge du collaborateur ; • du régime de retraite supplémentaire R2E à cotisations définies, collectif et obligatoire, applicable à l'ensemble des cadres hors classe (convention AFB) de BPCE et par extension aux dirigeants mandataires sociaux de BPCE. Le taux de cotisation est de 3,5 % sur la part de la rémunération plafonnée à 8 PASS ; cette cotisation est intégralement à la charge de l'entreprise. Les membres du directoire ont pu également acquérir des droits dans ce régime au cours de leur carrière antérieure, comme salarié ou dirigeant d'entreprises du groupe. Par ailleurs, il existe d'autres régimes de retraite supplémentaires proposés aux membres du directoire, selon la carrière professionnelle acquise dans le groupe, à savoir : La retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE : régime de retraite relevant de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale. • Jusqu'au 30 juin 2014, les présidents de directoire de Caisses d'Epargne, les membres du directoire de l'ex-CNCE, les directeurs généraux du Crédit Foncier, de la Banque Palatine et de BPCE International pouvaient bénéficier d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies de type additif, destiné à leur procurer un complément de retraite déterminé en fonction de leur salaire. • Jusqu'au 30 juin 2014, les directeurs généraux de Banques Populaires pouvaient, quant à eux, bénéficier d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies de type différentiel. À effet du 1^{er} juillet 2014, ces deux régimes ont été harmonisés dans le cadre d'un unique régime de type additif, par ailleurs fermé aux nouveaux entrants et soumis à des conditions : • achever définitivement sa carrière professionnelle au sein du Groupe BPCE. Cette condition est remplie, lorsque le bénéficiaire fait partie des effectifs la veille de la liquidation de sa pension au titre du régime vieillesse de la sécurité sociale suite à un départ volontaire en retraite ; • justifier d'une ancienneté dans des fonctions de dirigeant exécutif, au moins égale à une ancienneté minimale requise de sept années à la date de liquidation de leur pension au titre du régime vieillesse de la sécurité sociale. Le bénéficiaire qui remplit les conditions précédentes a droit à une rente annuelle égale à 15 % d'une rémunération de référence égale à la moyenne des trois meilleures rémunérations annuelles attribuées au titre des cinq années civiles précédant la date de la liquidation de la pension au titre du régime vieillesse de la sécurité sociale et plafonnée à quatre fois le plafond annuel de la sécurité sociale. La rémunération annuelle s'entend de la somme des rémunérations suivantes attribuées au titre de l'année considérée : • rémunération fixe, hors avantages en nature ou primes liées à la fonction ; • rémunération variable – retenue dans la limite de 100 % de la rémunération fixe – et définie comme la totalité du variable attribué y compris la fraction qui pourrait être différée sur plusieurs années et soumise à condition de présence et de performance au titre de la régulation des rémunérations variables dans les établissements de crédit. Cette retraite supplémentaire, est réversible, une fois liquidée, au profit du conjoint et des ex-conjoints divorcés non remariés au taux de 60 %. Ce régime, dont le financement est entièrement à la charge du groupe, fait l'objet de deux contrats d'assurance auprès des compagnies d'assurances Quatrem et Allianz, avec un objectif de taux de couverture des engagements de 80 % pour les actifs et de 100 % pour les retraités bénéficiaires. Les charges supportées par l'entreprise consistent en la contribution de 32 % sur les rentes versées par l'assureur aux bénéficiaires. Le régime de retraite supplémentaire relevant de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale, « régime des dirigeants exécutifs », est encadré conformément aux dispositions du point 25.6.2 du Code AFEP-MEDEF. En effet, ce régime est en conformité avec les principes posés quant à la qualité des bénéficiaires, la fixation globale des rémunérations de base, les conditions d'ancienneté, la progressivité de l'augmentation des droits potentiels en fonction de l'ancienneté, la période de référence prise en compte pour le calcul des prestations et la proscription du gonflement artificiel de la rémunération. Pour les membres du directoire bénéficiaires de ce régime, l'acquisition annuelle des droits conditionnels est soumise à la condition d'un résultat net bénéficiaire du Groupe BPCE pour l'exercice considéré. Il est proposé aux membres du directoire qui ne bénéficient pas d'une retraite « chapeau » groupe un régime de retraite sous forme d'un contrat collectif d'assurance relevant de l'article 82 du CGI, auquel peuvent adhérer les dirigeants du Groupe BPCE ne bénéficiant pas du « Régime de retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE », ce contrat étant alimenté exclusivement par des versements volontaires des dirigeants qui auront décidé d'y adhérer. À ce titre, la rémunération fixe des membres du directoire concernés par ce dispositif comprend une majoration spécifique de 20 %.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION APPLICABLE AU PRÉSIDENT ET AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Éléments de rémunération	Principes et critères retenus
Rémunération fixe annuelle	L'enveloppe de rémunération des membres du conseil de surveillance de BPCE est fixée par l'assemblée générale. Le conseil de surveillance, sur recommandations du comité des rémunérations, fixe les modalités de répartition de l'enveloppe de rémunération entre les membres du conseil de surveillance. À l'exception du président, qui perçoit une indemnité annuelle forfaitaire, les membres du conseil de surveillance perçoivent une somme en rémunération de leur activité. Rémunération fixe allouée aux membres du conseil de surveillance Les membres du conseil, à l'exception du président, perçoivent une somme annuelle. Rémunération complémentaire des membres des comités du conseil Les membres et les présidents du comité d'audit, du comité des risques, du comité des nominations, du comité des rémunérations et du comité coopératif et RSE perçoivent en outre une somme annuelle complémentaire en rémunération de leur activité au sein des comités. Rémunération des censeurs Conformément à l'article 28.3 des statuts, le conseil de surveillance a décidé de rémunérer les censeurs par prélèvement sur le montant de l'enveloppe de rémunération allouée par l'assemblée générale des actionnaires aux membres du conseil de surveillance. À ce titre, les censeurs perçoivent une somme annuelle.
Rémunération variable	Rémunération variable allouée aux membres du conseil de surveillance En complément d'une somme annuelle, les membres du conseil de surveillance, à l'exception du président, perçoivent une somme au titre de chaque réunion à laquelle ils auront participé, dans la limite de neuf réunions au cours de l'exercice social. Sauf pour le vice-président, cette part complémentaire est prépondérante par rapport à la somme annuelle. Rémunération complémentaire des membres des comités du conseil En complément d'une somme annuelle, les membres (dont les présidents) des comités du conseil perçoivent une somme au titre de chaque réunion à laquelle ils auront participé : • s'agissant du comité d'audit, dans la limite de quatre réunions au cours de l'exercice social ; • s'agissant du comité des risques, dans la limite de six réunions au cours de l'exercice social ; • s'agissant du comité des nominations, dans la limite de trois réunions au cours de l'exercice social ; • s'agissant du comité des rémunérations, dans la limite de cinq réunions au cours de l'exercice social ; • s'agissant du comité coopératif et RSE, dans la limite de deux réunions au cours de l'exercice social. Pour les présidents des comités, la somme annuelle qu'ils perçoivent est plus importante que la part complémentaire compte tenu de leur responsabilité particulière. Rémunération des censeurs En complément d'une somme annuelle, les censeurs perçoivent une somme au titre de chaque réunion à laquelle ils auront participé, dans la limite de neuf réunions au cours de l'exercice social.
Avantages de toute nature	Le président et les membres du conseil de surveillance et des comités du conseil ne bénéficient pas d'avantages en nature.

3.5.3 Rémunérations et avantages de toute nature des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2019

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux de BPCE SA au titre de l'exercice 2019 est conforme à la politique de rémunération, définie par le conseil de surveillance du 12 février 2019 sur proposition du comité des rémunérations et approuvée par l'assemblée générale du 24 mai 2019 qui a statué sur les comptes de l'exercice 2018.

S'agissant des membres du directoire, les éléments portés ci-dessous ont été approuvés par l'assemblée générale.

Le président du directoire est rémunéré exclusivement au titre de son mandat social.

Compte tenu de ses fonctions de directeur général au sein de Natixis, le membre du directoire de BPCE directeur général

de Natixis est exclusivement rémunéré au titre de son mandat social chez Natixis. À ce titre, il ne perçoit aucune rémunération de BPCE.

Les autres membres du directoire bénéficient d'un contrat de travail. La mise en place de contrats de travail à compter du 1^{er} juin 2018 a été autorisée et approuvée par le conseil de surveillance du 13 février 2018. Leur rémunération est répartie pour 90 % au titre du contrat de travail et 10 % au titre du mandat social. Ces modalités ont été reconduites par le conseil de surveillance du 4 octobre 2018 et les conventions réglementées afférentes ont été présentées à l'assemblée générale du 24 mai 2019 statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

Pour l'exercice 2019, les rémunérations du président et des membres de directoire sont les suivantes :

RÉMUNÉRATION FIXE 2019

	Rémunération fixe annuelle *	Commentaire
Laurent Mignon Président du directoire	1 200 000 € comprenant une majoration spécifique au titre du dispositif de retraite relevant de l'article 82 du Code général des impôts	Inchangé en 2019
Christine Fabresse	500 000 €	Inchangé en 2019
Catherine Halberstadt	500 000 €	Inchangé en 2019
Nicolas Namias	600 000 € comprenant une majoration spécifique au titre du dispositif de retraite relevant de l'article 82 du Code général des impôts	Inchangé en 2019
François Riahi	0 €	François Riahi est exclusivement rémunéré au titre de son mandat social chez Natixis

* Hors avantages en nature.

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2019

APPRÉCIATION DE LA RÉALISATION DES OBJECTIFS FIXES POUR L'EXERCICE 2019

Les rémunérations variables annuelles au titre de 2019 ont été déterminées en fonction des critères quantitatifs et qualitatifs, communs à l'ensemble des membres du directoire, préalablement soumis à la revue du comité des rémunérations du 8 février 2019, validés par le conseil de surveillance du 12 février 2019 et soumis à l'assemblée générale du 24 mai 2019.

Les taux de performance de ces critères, validés par le conseil de surveillance du 6 février 2020 après avis du comité des rémunérations du 5 février 2020, sont les suivants :

- le critère de déclenchement est le respect d'un ratio de Common Equity Tier 1 du groupe Bâle III. Ce niveau correspond au niveau minimum CET1, complété du P2R, du

P2G et des coussins combinés phasés prescrit par la BCE dans son courrier du 14 avril 2019. Aucune part variable n'est attribuée si ce critère n'est pas respecté. Au 31 décembre 2019, ce critère est vérifié ;

- la part des critères quantitatifs dans la rémunération variable représente 60 %, basés sur le résultat net part du groupe (30 %), le coefficient d'exploitation du groupe (20 %) et le produit net bancaire du groupe (10 %). Le taux de performance des critères quantitatifs s'élève à 66,90 % ;
- la part des critères qualitatifs dans la rémunération variable représente 40 %, liés à la Banque de proximité et Assurance, aux Services Financiers Spécialisés, aux ressources humaines groupe, aux finances et à la stratégie, à la surveillance au contrôle et à la gouvernance, et à l'informatique et au digital. Le taux de performance des critères qualitatifs s'élève à 38,00 %.

Le taux de performance sur l'ensemble des critères s'élève à 104,90 %.

	Rémunération variable	Rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2019
Laurent Mignon Président du directoire	cible à 100 %, de la rémunération fixe incluant la majoration spécifique, avec un maximum de 120 %	104,90 % x 100 % soit 1 258 800 €
Christine Fabresse	cible à 80 % de la rémunération fixe, avec un maximum de 100 %	104,90 % x 80 % soit 419 600 €
Catherine Halberstadt	cible à 80 % de la rémunération fixe, avec un maximum de 100 %	104,90 % x 80 % soit 419 600 €
Nicolas Namias	cible à 80 %, de la rémunération fixe incluant la majoration spécifique, avec un maximum de 100 %	104,90 % x 80 % soit 503 520 €
François Riahi	0 €	0 €

MODALITÉS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

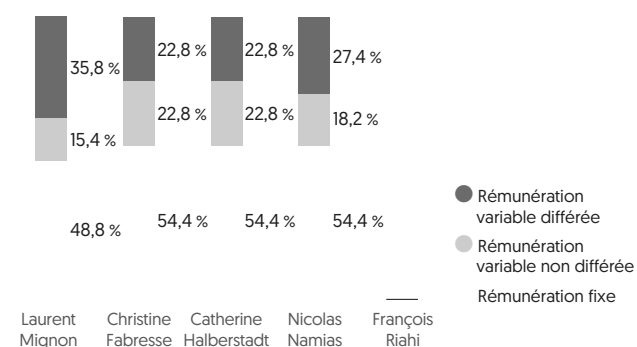
Conformément à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale du 24 mai 2019, une partie de la rémunération variable attribuée aux membres du directoire est différée de façon linéaire sur 3 ans (soit les années 2021, 2022 et 2023 pour la part variable différée au titre de l'exercice 2019). Cette partie différée représente, pour le président du directoire, 70 % de sa rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2019, pour le membre du directoire Finances et Stratégie groupe, 60 % de sa rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2019 et pour les autres membres du directoire, 50 % de leur rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2019.

Le différé est indexé sur l'évolution du résultat net part du groupe (pour les exercices antérieurs à 2016, l'indexation a été réalisée sur le résultat net part du groupe après neutralisation de l'impact de la réévaluation de la dette propre), apprécié en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution et l'année de versement.

Le versement de la fraction différée est conditionné à l'atteinte d'un Return on Equity (ROE) normatif des métiers du groupe au moins égal à 4 % pour l'exercice précédant l'échéance du différé.

RÉPARTITION DE LA RÉMUNÉRATION DE L'EXERCICE 2019

La répartition de la rémunération des membres du directoire sur l'exercice 2019 s'établit comme suit :



Conformément à l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, l'assemblée générale de BPCE sera consultée en 2020 sur l'enveloppe des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé aux membres du directoire et autres collaborateurs de BPCE dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe.

AUTRES ÉLÉMENTS

Les membres du directoire bénéficient d'avantages en nature voiture.

Catherine Halberstadt bénéficie d'une indemnité logement d'un montant annuel de 40 000 euros.

Concernant le régime de retraite supplémentaire « régime des dirigeants exécutifs », le montant annuel estimatif de la rente résultant des droits potentiels arrêtés au 31 décembre 2019 est de 141 758 euros pour Catherine Halberstadt et de 102 439 euros pour Christine Fabresse.

TABLEAUX NORMALISÉS RÉCAPITULATIFS DES RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX, CONFORMES AUX RECOMMANDATIONS AMF

TABLEAU AMF N° 1

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2019

		Exercice	Ensemble des rémunérations dues au titre de l'exercice (dont fixe et variable) (tableau 2)	Ensemble des rémunérations versées au cours de l'exercice (dont fixe et variable) (tableau 2)	Valorisation des rémunérations variables pluri-annuelles attribuées au cours de l'exercice ⁽¹⁾	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (tableau 4)	Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (tableau 6)
Laurent Mignon	Président du directoire (depuis le 1 ^{er} juin 2018)	2018	1 462 790 €	700 000 €	0 €	0 €	0 €
		2019	2 458 800 €	1 428 837 €	0 €	0 €	0 €
	Membre du directoire – directeur général de Natixis ⁽²⁾ (jusqu'au 31 mai 2018) et président du conseil d'administration de Natixis depuis le 1 ^{er} juin 2018	2018	1 028 552 €	1 839 335 € ⁽³⁾	0 €	0 €	47 460 €
		2019	300 000 €	1 300 371 € ⁽³⁾	0 €	0 €	0 €
Christine Fabresse	Membre du directoire – Pôle Banque de proximité et Assurance (depuis le 1 ^{er} novembre 2018)	2018	156 822 €	84 162 €	0 €	0 €	0 €
		2019	968 746 €	588 746 €	0 €	0 €	0 €
Catherine Halberstadt	Membre du directoire – Ressources humaines groupe	2018	980 153 €	825 011 €	0 €	0 €	0 €
		2019	963 680 €	907 710 €	0 €	0 €	0 €
Nicolas Namias	Membre du directoire – Finances et Stratégie groupe (depuis le 1 ^{er} juin 2018)	2018	655 346 €	350 123 €	0 €	0 €	0 €
		2019	1 112 599 €	773 164 €	0 €	0 €	0 €
	Directeur financier de Natixis ⁽⁴⁾ (du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 mai 2018)	2018	331 253 €	371 428 €	0 €	0 €	8 649 €
		2019	0 €	173 996 €	0 €	0 €	0 €
François Riahi	Membre du directoire – directeur général de Natixis ⁽⁵⁾ (depuis le 1 ^{er} juin 2018)	2018	996 245 €	1 295 791 € ⁽⁶⁾	0 €	0 €	93 333 € ⁽⁷⁾
		2019	1 790 646 €	1 551 632 € ⁽⁶⁾	0 €	0 €	160 000 € ⁽⁷⁾
	Au titre de sa fonction membre du directoire – Finances groupe occupée du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 mai 2018	2018	602 359 €	323 396 €	0 €	0 €	0 €
		2019	0 €	111 585 €	0 €	0 €	0 €

- (1) Il n'y a eu aucune attribution de rémunération variable pluriannuelle ni de plan d'actions gratuites au cours des exercices 2018 et 2019 ; excepté pour Laurent Mignon, François Riahi et Nicolas Namias, par Natixis, au titre de leurs fonctions chez Natixis respectivement directeur général de Natixis du 1^{er} janvier au 31 mai 2018, directeur général de Natixis depuis le 1^{er} juin 2018, directeur financier de Natixis membre du comité de direction générale de Natixis du 1^{er} janvier au 31 mai 2018.
- (2) Laurent Mignon n'a pas perçu de rémunération au titre de ses fonctions de membre du directoire de BPCE directeur général de Natixis. Laurent Mignon a perçu de Natixis, société contrôlée par BPCE au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, une rémunération au titre de ses fonctions de directeur général de Natixis et perçoit de Natixis une rémunération au titre de ses fonctions de président du conseil d'administration de Natixis.
- (3) Ce montant inclut le paiement et les livraisons de titres relatifs à la rémunération variable différée des années précédentes et attribués au titre de ses fonctions de directeur général de Natixis. Les livraisons de titres relatives aux plans de rémunération à long terme à destination des membres du comité de direction générale de Natixis sont présentées dans le tableau AMF no 7. En complément, au titre de la protection sociale, il a été déclaré en 2018 un montant de 7 066 euros en avantage en nature pour Laurent Mignon.
- (4) Nicolas Namias a perçu de Natixis, société contrôlée par BPCE au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, une rémunération au titre de ses fonctions de directeur financier du 1^{er} janvier au 31 mai 2018.
- (5) François Riahi ne perçoit pas de rémunération au titre de ses fonctions de membre du directoire de BPCE directeur général de Natixis. François Riahi perçoit de Natixis, société contrôlée par BPCE au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, une rémunération au titre de ses fonctions de directeur général de Natixis.
- (6) Dont 2 384 euros de complément familial en 2019 et 1 388 euros en 2018.
- (7) Correspondant à un montant en date d'attribution, pour une juste valeur sur l'exercice 2019 de 79 587 euros et sur l'exercice 2018 de 55 372 euros.

TABLEAU AMF N° 2

Tableaux récapitulatifs des rémunérations attribuées et versées à chaque dirigeant mandataire social

Dans les tableaux suivants :

L'expression « montants attribués » correspond aux rémunérations et avantages attribués à un mandataire social dans le cadre de ses fonctions au cours de l'exercice, quelle que soit leur date de versement ;

L'expression « montants versés » correspond aux rémunérations et avantages effectivement versés à un mandataire social dans le cadre de ses fonctions au cours de l'exercice quelle que soit leur date d'attribution.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE LAURENT MIGNON

Président du directoire (depuis le 1 ^{er} juin 2018)	Exercice 2018		Exercice 2019	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	700 000 €	700 000 €	1 200 000 €	1 200 000 €
Rémunération variable annuelle	762 790 € ⁽¹⁾	0 €	1 258 800 € ⁽²⁾	228 837 € ⁽³⁾
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature (voiture, logement, autre...)	0 €	0 €	0 €	0 €
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres rémunérations	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	1 462 790 €	700 000 €	2 458 800 €	1 428 837 €
Autres rémunérations de Laurent Mignon au titre de ses fonctions chez Natixis ⁽⁴⁾	1 028 552 € ⁽⁵⁾	1 839 335 € ⁽⁶⁾	300 000 €	1 300 371 € ⁽⁶⁾

(1) Part variable au titre de l'exercice 2018 dont 228 837 euros (30 %) en 2019 et le solde différé (70 %) sur 3 ans par parts égales de 177 984 euros.

(2) Part variable au titre de l'exercice 2019 dont 377 640 euros (30 %) en 2020 et le solde différé (70 %) sur 3 ans par parts égales de 293 720 euros.

(3) Montant versé en 2019 pour la part variable au titre de l'exercice 2018.

(4) Laurent Mignon a perçu de Natixis, société contrôlée par BPCE au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, une rémunération au titre de ses fonctions de directeur général de Natixis et perçoit de Natixis une rémunération au titre de ses fonctions de président du conseil d'administration de Natixis.

(5) Laurent Mignon, directeur général de Natixis jusqu'au 1^{er} juin 2018, a également bénéficié lors du conseil d'administration en date du 23 mai 2018 d'une attribution gratuite de 11 661 actions de performance sur une base prorata temporis correspondant en date d'attribution à 80 000 euros.

(6) Ce montant inclut le paiement et les livraisons de titres relatifs à la rémunération variable différée des années précédentes et attribués au titre de ses fonctions de directeur général de Natixis. Les livraisons de titres relatives aux plans de rémunération à long terme à destination des membres du comité de direction générale de Natixis sont présentées dans le tableau AMF no 7. En complément, au titre de la protection sociale, il a été déclaré en 2018 un montant de 7 066 euros en avantage en nature.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHRISTINE FABRESSE

Membre du directoire – Pôle Banque de proximité et Assurance (depuis le 1 ^{er} novembre 2018)	Exercice 2018		Exercice 2019	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	83 349 €	83 349 € *	500 000 €	500 000 €
Rémunération variable annuelle	72 660 € ⁽¹⁾	0 €	419 600 € ⁽²⁾	36 330 € ⁽³⁾
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature (voiture, logement, autre...)	813 € ⁽⁴⁾	813 € ⁽⁴⁾	49 146 € ⁽⁵⁾	49 146 € ⁽⁵⁾
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres rémunérations	NA ⁽⁶⁾	0 €	NA ⁽⁶⁾	3 270 € ⁽⁷⁾
TOTAL	156 822 €	84 162 €	968 746 €	588 746 €

(1) Part variable au titre de l'exercice 2018 dont 36 330 euros (50 %) versés en 2019 et le solde différé (50 %) sur 3 ans par parts égales de 12 110 euros.

(2) Part variable au titre de l'exercice 2019 dont 209 800 euros (50 %) versés en 2020 et le solde différé (50 %) sur 3 ans par parts égales de 69 933 euros.

(3) Montant versé en 2019 pour la part variable au titre de l'exercice 2018.

(4) 813 euros au titre d'un avantage en nature « voiture ».

(5) 9 104 euros au titre d'un avantage en nature "voiture" et 40 042 euros au titre d'une prime d'installation.

(6) Au titre de son contrat de travail, Christine Fabresse bénéficie de l'accord d'intéressement de BPCE SA. Le montant individuel attribué à Christine Fabresse au titre de l'exercice considéré n'est pas connu en date de publication du document de référence/ document d'enregistrement universel de l'exercice considéré.

(7) Au titre de son contrat, Christine Fabresse bénéficie de l'accord d'intéressement de BPCE versé en 2019 au titre de l'exercice 2018.

* L'écart de 16 € par rapport au montant attendu provient du mode de calcul calendaire du 13^e mois appliqué sur la partie contrat de travail.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CATHERINE HALBERSTADT

	Exercice 2018		Exercice 2019	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Membre du directoire – Ressources humaines groupe				
Rémunération fixe	500 103 €	500 103 € *	500 000 €	500 000 €
Rémunération variable annuelle	435 970 € ⁽¹⁾	280 829 € ⁽²⁾	419 600 € ⁽³⁾	352 158 € ⁽⁴⁾
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature (voiture, logement, autre...)	44 080 € ⁽⁵⁾	44 080 € ⁽⁵⁾	44 080 € ⁽⁵⁾	44 080 € ⁽⁵⁾
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres rémunérations	NA ⁽⁶⁾	0 €	NA ⁽⁶⁾	11 473 € ⁽⁷⁾
TOTAL	980 153 €	825 011 €	963 680 €	907 710 €

(1) Part variable au titre de l'exercice 2018 dont 217 985 euros (50 %) versés en 2019 et le solde différé (50 %) sur 3 ans par parts égales de 72 662 euros.

(2) Montant versé en 2018 pour la part variable au titre de l'exercice 2017, soit 224 800 euros et pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2016, soit 56 029 euros.

(3) Part variable au titre de l'exercice 2019 dont 209 800 euros (50 %) versés en 2020 et le solde différé (50 %) sur 3 ans par parts égales de 69 933 euros.

(4) Montant versé en 2019 pour la part variable au titre de l'exercice 2018, soit 217 985 euros et pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2017 soit 76 769 euros et pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2016 soit 57 404 euros.

(5) 40 000 euros d'indemnité logement et 4 080 euros au titre d'un avantage en nature « voiture ».

(6) Au titre de son contrat de travail, Catherine Halberstadt bénéficie de l'accord d'intéressement de BPCE SA. Le montant individuel attribué à Catherine Halberstadt au titre de l'exercice considéré n'est pas connu en date de publication du document de référence/ document d'enregistrement universel de l'exercice considéré.

(7) Au titre de son contrat, Catherine Halberstadt bénéficie de l'accord d'intéressement de BPCE versé en 2019 au titre de l'exercice 2018.

* L'écart de 103 € par rapport au montant attendu provient du mode de calcul calendaire du 13^e mois appliqué sur la partie contrat de travail.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE NICOLAS NAMIAS

	Exercice 2018		Exercice 2019	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Membre du directoire – Finances et Stratégie groupe (depuis le 1^{er} juin 2018)				
Rémunération fixe	350 123 €	350 123 € *	600 000 €	600 000 €
Rémunération variable annuelle	305 223 € ⁽¹⁾	0 €	503 520 € ⁽²⁾	152 612 € ⁽³⁾
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature (voiture, logement, autre...)	0 €	0 €	9 079 € ⁽⁴⁾	9 079 € ⁽⁴⁾
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres rémunérations	NA ⁽⁵⁾	0 €	NA ⁽⁵⁾	11 473 € ⁽⁶⁾
TOTAL	655 346 €	350 123 €	1 112 599 €	773 164 €
Autres rémunérations de Nicolas Namias au titre de ses fonctions chez Natixis ⁽⁷⁾	331 253 €	371 428 €	0 €	173 996 €

(1) Part variable au titre de l'exercice 2018 dont 152 612 euros (50 %) versés en 2019 et le solde différé (50 %) sur 3 ans par parts égales de 50 871 euros.

(2) Part variable au titre de l'exercice 2019 dont 201 408 euros (40 %) versés en 2020 et le solde différé (60 %) sur 3 ans par parts égales de 100 704 euros.

(3) Montant versé en 2019 de la part variable au titre de 2018 soit 152 612 euros.

(4) 9 079 euros au titre d'un avantage en nature "voiture".

(5) Au titre de son contrat de travail, Nicolas Namias bénéficie de l'accord d'intéressement de BPCE SA. Le montant individuel attribué à Nicolas Namias au titre de l'exercice considéré n'est pas connu en date de publication du document de référence/ document d'enregistrement universel de l'exercice considéré.

(6) Au titre de son contrat, Nicolas Namias bénéficie de l'accord d'intéressement de BPCE versé en 2019 au titre de l'exercice 2018.

(7) Nicolas Namias a perçu de Natixis, société contrôlée par BPCE au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, une rémunération au titre de ses fonctions de directeur financier du 1^{er} janvier au 31 mai 2018. Le montant versé inclut le paiement et les livraisons de titres relatifs à la rémunération variable différée des années précédentes chez Natixis. Hors rémunération variable collective (intéressement et participation) versée à Nicolas Namias au titre de 2017 pour ses fonctions de directeur de la Stratégie de Natixis. En date du 23 mai 2018, Nicolas Namias a bénéficié d'une attribution gratuite de 2 125 actions de performance dont la juste valeur est de 8 649 euros correspondant à un montant à l'attribution de 14 583 euros. Les montants versés en 2019 correspondent aux paiements de la rémunération variable différée des années précédentes et aux livraisons de titres.

* L'écart de 123 € par rapport au montant attendu provient du mode de calcul calendaire du 13^e mois appliqué sur la partie contrat de travail.

TABEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE FRANÇOIS RIAHI

	Exercice 2018		Exercice 2019	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Membre du directoire – directeur général de Natixis				
Rémunération fixe	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération variable annuelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature (voiture, logement, autre...)	0 €	0 €	0 €	0 €
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres rémunérations	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres rémunérations de François Riahi au titre de fonctions occupées chez BPCE (antérieurement à sa date de nomination comme membre du directoire – directeur général de Natixis)	602 359 €	323 396 €	0 €	111 585 € ⁽¹⁾
Autres rémunérations de François Riahi au titre de ses fonctions chez Natixis ⁽²⁾	996 245 € ⁽³⁾	1 295 791 € ⁽⁴⁾	1 790 646 € ⁽³⁾	1 551 632 €

- (1) Montant versé à François Riahi en 2019 correspondant à la part variable au titre de l'exercice 2018 (partie non différée) relative à sa fonction de membre du directoire – Finances groupe (occupée du 1^{er} janvier 2018 au 31 mai 2018) antérieurement à sa date de nomination comme membre du directoire – directeur général de Natixis.
- (2) François Riahi perçoit de Natixis, société contrôlée par BPCE au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, une rémunération au titre de ses fonctions de directeur général de Natixis. Le montant versé inclut le paiement et les livraisons de titres relatifs à la rémunération variable différée des années précédentes.
- (3) François Riahi a également bénéficié lors du conseil d'administration en date du 2 août 2018 d'une attribution gratuite de 13 605 actions de performance sur une base *pro rata temporis* correspondant en date d'attribution à 93 333 euros, et d'une attribution gratuite de 31 708 actions de performance correspondant en date d'attribution à 160 000 euros lors du conseil d'administration en date du 28 mai 2019.
- (4) Ce montant inclut le paiement et les livraisons de titres relatifs à la rémunération variable différée des années précédentes et attribués au titre d'autres fonctions. Hors rémunération variable collective (intéressement et participation) versée à François Riahi au titre de 2017 pour ses fonctions de Co-Responsable de la Banque de Grande Clientèle. Les livraisons de titres relatives aux plans de rémunération à long terme à destination des membres du comité de direction générale de Natixis sont présentées dans le tableau AMF n° 7.

TABEAU AMF N° 4

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'EXERCICE 2019

Nom des dirigeants mandataires sociaux	Date d'attribution	Nature des options	Valorisation des options	Nombre d'options attribuées	Prix d'exercice	Période d'exercice
Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée au cours de l'exercice 2019.						

TABEAU AMF N° 5

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES PAR LES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'EXERCICE 2019

Nom des dirigeants mandataires sociaux	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée au cours de l'exercice 2019.			

TABLEAU AMF N° 6

ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT AUX MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'EXERCICE 2019

ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE NATIXIS DURANT L'EXERCICE À CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Nom des mandataires sociaux	Date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Laurent Mignon	12/04/2019	10 172 ⁽¹⁾	49 308 € ⁽²⁾	01/03/2021	01/10/2021 ⁽³⁾	Oui
	12/04/2019	20 345 ⁽¹⁾	98 615 € ⁽²⁾	01/03/2022	01/10/2022 ⁽³⁾	Oui
François Riahi	28/05/2019	31 708 ⁽⁴⁾	79 587 €	27/05/2023	27/05/2023 ⁽³⁾	Oui
	12/04/2019	11 461 ⁽¹⁾	55 556 € ⁽²⁾	01/03/2021	01/10/2021 ⁽³⁾	Oui
	12/04/2019	22 924 ⁽¹⁾	111 113 € ⁽²⁾	01/03/2022	01/10/2022 ⁽³⁾	Oui
Nicolas Namias	12/04/2019	2 993	14 508 €	01/03/2021	01/10/2021	Oui
	12/04/2019	5 986	29 017 €	01/03/2022	01/10/2022	Oui

(1) Actions attribuées dans le cadre du régime différé de la rémunération variable annuelle au titre de 2018.

(2) Correspondant aux montants en date d'attribution.

(3) Obligation de conserver 30 % des actions acquises jusqu'à la cessation de son mandat chez Natixis.

(4) Actions de performance attribuées par Natixis.

TABLEAU AMF N° 7

ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Laurent Mignon ⁽¹⁾	12/02/2015	16 392	⁽²⁾
	28/07/2016	57 510	⁽²⁾
	10/04/2017	17 947	⁽²⁾
François Riahi ⁽¹⁾	10/04/2017	18 828	⁽²⁾
Nicolas Namias	28/07/2016	3 343	⁽²⁾
	10/04/2017	1 316	⁽²⁾
TOTAL	-	115 336	-

(1) L'obligation de conservation sur les actions attribuées aux mandataires sociaux de Natixis est de 30% des actions livrées jusqu'à la cessation des mandats chez Natixis.

(2) cf. la présentation des principes de rémunération des mandataires sociaux dans la partie 2.4 du document d'enregistrement universel de Natixis.

TABLEAU AMF N° 8

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS AU COURS DE L'EXERCICE 2019

Nom des dirigeants mandataires sociaux	Date d'attribution	Nature des options	Nombre d'options attribuées	Prix de souscription après ajustement	Point de départ d'exercice des options	Date d'expiration
Aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au cours de l'exercice 2019.						

TABLEAU AMF N° 9

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS CONSENTIES ET LEVÉES AUX 10 PREMIERS SALAIRES NON MANDATAIRES AU COURS DE L'EXERCICE 2019

Nom du salarié non mandataire	N° et date du plan	Nombre d'options attribuées et levées durant l'exercice 2019	Prix moyen pondéré
Aucune option de souscription ou d'achat n'a été consentie ou levée par des salariés de BPCE au cours de l'exercice 2019.			

TABLEAU AMF N° 10

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Nom des dirigeants mandataires sociaux	Date d'assemblée générale de Natixis	Date du conseil d'administration de Natixis	Nombre total d'actions attribuées ⁽¹⁾ gratuitement à :	Date d'acquisition des actions	Date de fin de période de conservation ⁽²⁾	Nombre d'actions acquises au 31/12/2019	Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice
Laurent Mignon	21/05/2013	18/02/2015	27 321	18/02/2019	18/02/2019	16 392	10 929	0
Laurent Mignon	24/05/2016	28/07/2016	47 463	28/07/2020	28/07/2020	-	-	47 463
Laurent Mignon	24/05/2016	28/07/2016	57 510 ⁽³⁾	01/03/2019	01/10/2019	57 510	-	0
Laurent Mignon	24/05/2016	10/04/2017	17 947 ⁽³⁾	01/03/2019	01/10/2019	17 947	-	0
Laurent Mignon	24/05/2016	10/04/2017	35 894 ⁽³⁾	01/03/2020	01/10/2020	-	-	35 894
Laurent Mignon	24/05/2016	23/05/2017	29 911	23/05/2021	23/05/2021	-	-	29 911
Laurent Mignon	24/05/2016	13/04/2018	28 258 ⁽³⁾	01/03/2020	01/10/2020	-	-	28 258
Laurent Mignon	24/05/2016	13/04/2018	56 517 ⁽³⁾	01/03/2021	01/10/2021	-	-	56 517
Laurent Mignon	24/05/2016	23/05/2018	11 661	23/05/2022	23/05/2022	-	-	11 661
Laurent Mignon	24/05/2016	12/04/2019	10 172 ⁽³⁾	01/03/2021	01/10/2021	-	-	10 172
Laurent Mignon	24/05/2016	12/04/2019	20 345 ⁽³⁾	01/03/2022	01/10/2022	-	-	20 345
François Riahi	24/05/2016	13/04/2018	18 525 ⁽³⁾	01/03/2020	01/10/2020	-	-	18 525
François Riahi	24/05/2016	13/04/2018	37 050 ⁽³⁾	01/03/2021	01/10/2021	-	-	37 050
François Riahi	24/05/2016	02/08/2018	13 605	23/05/2022	23/05/2022	-	-	13 605
François Riahi	24/05/2016	28/05/2019	31 708	27/05/2023	27/05/2023	-	-	31 708
François Riahi	24/05/2016	12/04/2019	11 461 ⁽³⁾	01/03/2021	01/10/2021	-	-	11 461
François Riahi	24/05/2016	12/04/2019	22 924 ⁽³⁾	01/03/2022	01/10/2022	-	-	22 924
Nicolas Namias	24/05/2016	13/04/2018	3 817 ⁽³⁾	01/03/2020	01/10/2020	-	-	3 817
Nicolas Namias	24/05/2016	13/04/2018	7 634 ⁽³⁾	01/03/2021	01/10/2021	-	-	7 634
Nicolas Namias	24/05/2016	23/05/2018	2 125	23/05/2022	23/05/2022	-	-	2 125
Nicolas Namias	24/05/2016	12/04/2019	2 993 ⁽³⁾	01/03/2021	01/10/2021	-	-	2 993
Nicolas Namias	24/05/2016	12/04/2019	5 986 ⁽³⁾	01/03/2022	01/10/2022	-	-	5 986

(1) L'ensemble des actions attribuées au cours des exercices 2015 à 2019 inclus sont soumises à des conditions de performance.

(2) 30 % des actions qui seront livrées au dirigeant mandataire social de Natixis à l'échéance de la période d'acquisition seront soumises à une obligation de conservation jusqu'à la cessation de son mandat chez Natixis

(3) Actions attribuées dans le cadre du régime différé de la rémunération variable annuelle au titre des exercices précédents chez Natixis.

TABLEAU AMF N° 11

SITUATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Nom des dirigeants mandataires sociaux	Mandats		Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
	Début (ou renouvellement)	Fin				
Laurent Mignon Président du directoire	01/11/2018	2023	non	CGP, R2E, Dispositif groupe article 82	oui	non
Catherine Halberstadt Membre du directoire Ressources humaines groupe	01/11/2018	2023	oui	CGP, R2E, Retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE	oui	non
Nicolas Namias Membre du directoire Finances, Stratégie groupe	01/11/2018	2023	oui	CGP, R2E, Dispositif groupe article 82	oui	non
Christine Fabresse Membre du directoire Banque de proximité et Assurance	01/11/2018	2023	oui	CGP, R2E, Retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE	oui	non
François Riahi ⁽¹⁾ Membre du directoire Directeur général de Natixis	01/11/2018	2023	non	Dispositif groupe article 82	non ⁽²⁾	non ⁽²⁾

(1) Au titre de membre du directoire de BPCE directeur général de Natixis, François Riahi n'a pas d'avantages.

(2) François Riahi, dans le cadre de son mandat social en tant que directeur général de Natixis, est bénéficiaire d'un dispositif d'indemnités de cessation de fonctions et de non-concurrence qui a été approuvé lors de l'assemblée générale de Natixis du 23 mai 2018.

3.5.4 Modalités d'application dans le Groupe BPCE des articles L. 511-71 à L. 511-88 du Code monétaire et financier relatifs à la politique et aux pratiques de rémunération

Les informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif et des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise feront l'objet,

avant l'assemblée générale annuelle, d'une publication sur le site de BPCE dans les mêmes conditions que le document d'enregistrement universel.

3.6 Conflits d'intérêts potentiels

3.6.1 Membres du conseil de surveillance

HONORABILITÉ DES MEMBRES

En application de l'article L. 511-98 du Code monétaire et financier, tous les membres nouvellement nommés font l'objet d'un contrôle de leur honorabilité et de leurs compétences par le comité des nominations.

Conformément au règlement intérieur du conseil de surveillance de BPCE, les membres du conseil de surveillance exercent leurs fonctions avec loyauté et professionnalisme.

Ils ne prennent aucune initiative qui viserait à nuire aux intérêts de la société et agissent de bonne foi en toutes circonstances.

De plus, les membres du conseil de surveillance et de ses comités, ainsi que toute personne appelée à assister à leurs réunions, sont tenus au secret professionnel dans les conditions prévues par l'article L. 511-33 du Code monétaire et financier et à une obligation de discrétion sur leurs délibérations, ainsi que sur toutes informations à caractère confidentiel ou présentées comme telles par le président de séance, dans les conditions prévues par l'article L. 225-92 du Code de commerce.

Le président du conseil rappelle la confidentialité des débats lorsque les conditions réglementaires ou les intérêts de la société ou du groupe l'imposent. Au sein de chaque comité, le président du comité procède de même.

Le président du conseil ou de l'un des comités prend les dispositions requises en vue de garantir la confidentialité des débats. Il peut notamment faire signer un engagement en ce sens à toute personne participant à la réunion.

En cas de non-respect par un membre du conseil ou d'un de ses comités de l'une de ses obligations, et notamment de son obligation de confidentialité, le président du conseil de surveillance saisit le conseil en vue de prononcer à l'encontre du membre concerné une mise en garde ou un avertissement, indépendamment des mesures éventuellement prises en vertu des dispositions légales, réglementaires ou statutaires applicables. Le membre concerné sera préalablement informé des projets de sanction à son encontre et sera mis en mesure de présenter ses observations au conseil de surveillance.

Par ailleurs, les membres du conseil de surveillance :

- s'engagent à consacrer à leurs fonctions le temps et l'attention nécessaires ;

- doivent être assidus et participer, sauf impossibilité, à toutes les réunions du conseil de surveillance et des comités dont ils sont membres ;
- s'informent sur les métiers et les spécificités de l'activité de la société, ses enjeux et ses valeurs ;
- s'attachent à mettre à jour les connaissances qui leur sont utiles pour le bon exercice de leur mission ;
- sont tenus de demander et de faire toutes diligences pour obtenir dans les délais appropriés les éléments qu'ils estiment indispensables à leur information pour délibérer au sein du conseil de surveillance en toute connaissance de cause.

Enfin, les membres du conseil de surveillance participent aux formations mises en place à leur intention.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

À la connaissance de la société :

- il n'existe pas de conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs des membres du conseil de surveillance à l'égard de l'émetteur et d'autres devoirs ou intérêts privés. En cas de besoin, le règlement intérieur du conseil de surveillance ainsi que la charte de déontologie régissent les conflits d'intérêts de tout membre du conseil de surveillance ;
- il n'existe pas d'arrangement ou accord conclu avec un actionnaire particulier, client, fournisseur ou autres, en vertu duquel l'un des membres du conseil de surveillance a été sélectionné ;
- il n'existe pas de lien familial entre les membres du conseil de surveillance ;
- aucune restriction autre que légale n'est acceptée par l'un des membres du conseil de surveillance concernant la cession de sa participation dans le capital de la société.

DÉCLARATION DE NON-CONDAMNATION

À la connaissance de la société, à ce jour, aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre d'un des membres du conseil de surveillance de BPCE. À la connaissance de la société, à ce jour, aucune faillite, mise sous séquestre ou liquidation n'a été prononcée au cours de cinq dernières années à l'encontre d'un des membres du conseil de surveillance de BPCE.

3.6.2 Membres du directoire

INDÉPENDANCE – HONORABILITÉ

En application de l'article L. 511-98 du Code monétaire et financier, tous les membres nouvellement nommés font l'objet d'un contrôle de leur honorabilité et de leurs compétences par le comité des nominations.

Les membres du directoire peuvent exercer d'autres mandats sous réserve du respect des règles législatives et réglementaires en vigueur. Un membre du directoire ne peut exercer de fonctions semblables ou celles de directeur général,

directeur général délégué ou de directeur général unique au sein d'une Caisse d'Epargne ou d'une Banque Populaire.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

À la connaissance de la société :

- il n'existe aucun conflit d'intérêts entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, des membres du directoire et leurs intérêts privés ou d'autres obligations ;
- il n'existe aucun lien familial entre les membres du directoire.

À la date du présent document, aucun membre du directoire n'est lié à BPCE ni à aucune de ses filiales par un contrat de service qui prévoirait l'octroi d'avantages.

DÉCLARATION DE NON-CONDAMNATION

À la connaissance de la société, à ce jour, aucun membre du directoire n'a, au cours des cinq dernières années au moins, fait

l'objet d'une condamnation pour fraude, été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires, été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

ACTIVITÉS ET INFORMATIONS FINANCIÈRES 2019

4.1	Préambule	194	4.4	Données financières du groupe BPCE SA	211
4.2	Faits majeurs de l'année 2019	194	4.4.1	Résultats du groupe BPCE SA	211
4.2.1	Environnement économique et financier	194	4.4.2	Analyse du bilan consolidé du groupe BPCE SA	212
4.2.2	Faits majeurs de l'exercice	195	4.5	Investissements	213
4.3	Données financières du Groupe BPCE	198	4.5.1	En 2019	213
4.3.1	Résultats du Groupe BPCE	198	4.5.2	En 2018	213
4.3.2	Métiers du groupe	199	4.5.3	En 2017	213
4.3.3	Compte de résultat par secteur	200	4.6	Événements post-clôture	213
4.3.4	Banque de proximité et Assurance	201	4.7	Perspectives pour le Groupe BPCE	214
4.3.5	Gestion d'actifs et de fortune	205			
4.3.6	Banque de Grande Clientèle [BGC]	207			
4.3.7	Hors métiers	208			
4.3.8	Analyse du bilan consolidé du Groupe BPCE	209			



4.1 Préambule

Les éléments financiers présentés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et les informations comparatives au titre de l'exercice 2018 ont été établis en appliquant les principes et méthodes comptables conformes au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

Ce rapport de gestion présente les performances du Groupe BPCE et du Groupe BPCE SA constitués autour de l'organe central BPCE, créé le 31 juillet 2009 à la suite du rapprochement des groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

Les résultats du Groupe BPCE SA seront présentés de façon synthétique, car l'activité et les résultats des deux ensembles sont étroitement liés. Les principales différences de périmètre par rapport au Groupe BPCE concernent l'exclusion des contributions des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

4.2 Faits majeurs de l'année 2019

4.2.1 Environnement économique et financier

ENVIRONNEMENT 2019 : DECROCHAGE INDUSTRIEL MONDIAL, RESILIENCE FRANÇAISE ET REVIREMENT STRATÉGIQUE DE LA FED ET DE LA BCE

En 2019, l'économie mondiale a plus nettement ralenti, progressant de 2,8 % l'an, contre environ 3,6 % en 2018, après avoir connu un pic d'activité en 2017. En effet, l'industrie est entrée en récession dès le quatrième trimestre 2018 principalement en Europe et en Asie, dans l'automobile mais également dans l'électronique. Ce décrochage, nourri par les menaces protectionnistes américaines, a contribué à la contraction des échanges mondiaux, notamment au détriment des économies les plus intégrées, comme la Chine et l'Allemagne. Enfin, l'accumulation d'incertitudes, qui s'est exacerbée dès le début de 2019, a pesé sur la confiance des agents économiques : crises géopolitiques avec l'Iran ; risque d'escalade protectionniste ; inversion de la courbe des taux d'intérêt en août aux États-Unis ; émergence, finalement repoussée, d'un Brexit dur au 31 octobre ; vicissitudes politico-budgétaires sur les finances publiques italiennes jusqu'à l'été ; etc. Plus précisément, l'exception conjoncturelle américaine a pris fin, en raison de l'atténuation de l'effet de la relance fiscale antérieure. La Chine a poursuivi son ralentissement graduel, dans un contexte d'inflation pourtant en hausse, du fait de la pandémie porcine. La zone euro a pâti du fléchissement industriel allemand et Italien, s'affaissant vers 1,2 % l'an, contre 1,9 % en 2018. Par ailleurs, au-delà de tensions géopolitiques temporaires, le prix du Brent, dont la moyenne annuelle a été de 64,2 dollars le baril (Brent), n'a pas été une source d'inflation, du fait de l'essoufflement de la croissance mondiale.

En dépit du ralentissement économique, on a paradoxalement vécu une flambée relative des actifs boursiers, obligataires et immobiliers, du fait surtout du recul des taux d'intérêt nominaux vers des niveaux incroyablement plus bas qu'en 2018. En particulier, le CAC 40 a progressé de 26,4 %, atteignant 5 978,06 points le 31 décembre 2019, contre 4 730,69 points un

an plus tôt, soit sa plus haute performance depuis 20 ans. En effet, face à la crainte de voir la conjoncture s'engager dans une récession et face aux tensions commerciales croissantes, la Fed et la BCE ont complètement changé d'orientation stratégique dans la mesure où les anticipations inflationnistes ne cessaient pas de se réduire de part et d'autre de l'Atlantique. La Fed a procédé depuis juillet à trois baisses successives de 25 points de son taux directeur. On a aussi assisté à une crise spectaculaire de liquidité les 16 et 17 septembre sur le marché interbancaire américain de mise en pension. La BCE a également nettement assoupli ses conditions monétaires face au décrochage industriel de la zone euro et à la faiblesse de l'inflation sous-jacente. Elle a décidé le 12 septembre une nouvelle baisse du taux de dépôts des banques à -0,5 % (-0,4 % auparavant), la reprise contestée du programme d'achat mensuel d'actifs pour 20 milliards d'euros dès le 1^{er} novembre et la relance des prêts à long terme aux banques (TLTRO), sans parler de l'introduction d'une modulation par paliers du taux de dépôts avec le « tiering », pour en réduire le coût pour les banques. Ce mouvement d'assouplissement monétaire a ainsi contribué à précipiter de nouvelles baisses de taux longs. L'OAT 10 ans est ainsi passée en territoire négatif à partir du 18 juin, se situant même pour la première fois de son histoire à -0,44 % le 28 août. Il a atteint 0,13 % en moyenne annuelle, contre 0,78 % en 2018.

En 2019, hormis la légère contraction inattendue de l'activité au quatrième trimestre (-0,3 % l'an), la croissance française est demeurée résiliente face au retournement allemand, en raison de l'impact favorable des mesures Macron en faveur du pouvoir d'achat des ménages et de la moindre dépendance de l'économie à la contraction des échanges mondiaux. L'activité a certes décéléré mais a retrouvé un rythme proche de son potentiel autour de 1,3 % l'an. Elle a d'abord reposé sur un investissement productif encore dynamique, du fait des conditions favorables de financement et d'un impact ponctuellement positif de trésorerie. A contrario, la consommation des ménages a réagi avec un retard traditionnel d'environ quatre trimestres à l'accélération du pouvoir d'achat vers plus de 2,1 %, venant des mesures fiscales

annoncées en décembre 2018 et en avril 2019, du recul de l'inflation (1,1 %, contre 1,9 % en 2018) et de l'amélioration de l'emploi. La crise sociale des gilets jaunes, puis dans une moindre mesure à partir du 5 décembre, la grève liée à la réforme des retraites ont pesé plutôt modérément sur la

conjoncture. A l'inverse de 2018, le commerce extérieur a pâti de l'essoufflement de la demande mondiale. La croissance, plus riche en emplois depuis 2015, a été cependant suffisante pour permettre de prolonger la baisse du chômage vers une moyenne annuelle de 8,2 %, contre 8,7 % en 2018.

4.2.2 Faits majeurs de l'exercice

Dix ans après sa création, le Groupe BPCE a poursuivi le renforcement de son modèle de banque coopérative universelle. S'agissant des avancées stratégiques, le Groupe BPCE a acquis en 2019 50,1 % du capital de Oney Bank renforçant ainsi son potentiel de développement dans les services financiers spécialisés, notamment les paiements et le crédit consommation. Présente dans une dizaine de pays, comptant 2 600 collaborateurs, 7,7 millions de clients et 400 partenaires commerçants et e-commerçants, Oney Bank bénéficiera de l'expertise conjointe de BPCE et Auchan Holding en vue d'accélérer sa croissance et développer sa présence en Europe dans les solutions de paiement, de financement et d'identification digitale. Une banque digitale de proximité viendra aussi compléter l'offre client.

Le partenariat industriel élargi entre le Groupe BPCE et La Banque Postale a également franchi une étape importante avec la signature d'accords concernant CNP Assurances (extension des accords commerciaux et pacte d'actionnaires) et la définition des principaux termes du projet de rapprochement d'activités de gestion d'actifs. Le projet vise à combiner, au sein d'Ostrum Asset Management, les activités et expertises de gestion taux euro et crédit, ainsi que la gestion assurantielle d'Ostrum Asset Management et de LBP Asset Management, regroupant ainsi environ 435 milliards d'euros d'encours sous gestion (sur la base des encours au 30 juin 2019), avec l'ambition de créer un acteur intégralement conforme aux principes de l'investissement socialement responsable (ISR).

Dans la continuité de la cession de la Banque des Mascareignes, le groupe a finalisé la cession de participations détenues par BPCE International en Afrique au groupe marocain Banque Centrale Populaire (BCP) : 68,5 % dans la Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit, 71 % dans la Banque Malgache de l'Océan Indien, 100 % dans la Banque Commerciale Internationale en République du Congo. Ces cessions s'inscrivent dans le cadre de la stratégie de recentrage du groupe dans les secteurs et zones prioritaires de développement de ses métiers.

Parallèlement, la Caisse d'Épargne Ile-de-France a acquis les participations de BPCE International dans la Banque de Tahiti et la Banque de Nouvelle Calédonie.

Le projet d'intégration des activités et des équipes du Crédit Foncier au sein du groupe a été mis en œuvre selon les modalités et le calendrier prévus. Conformément à l'accord conclu avec les partenaires sociaux du CFF, les propositions de postes au sein d'autres entreprises du groupe à ceux des collaborateurs dont l'emploi avait vocation à être supprimé ont été effectuées en janvier 2019 et ces collaborateurs, qui pouvaient aussi opter pour une mobilité externe dans le cadre d'un plan de départ volontaire, ont rejoint leurs nouvelles entreprises début avril. La production de crédit au CFF a été redéployée au sein des réseaux du groupe à compter d'avril après une phase de transition. Une nouvelle organisation de la gestion des partenariats immobiliers au niveau groupe s'est mise en place. Les cessions internes au groupe des principales filiales du CFF ont été engagées, notamment celle de Socfim à BPCE SA qui a été finalisée fin 2019.

Enfin, le projet de création du pôle « Solutions et Expertises Financières » (SEF) au sein de BPCE SA a été achevé. Ce pôle

rassemble les métiers provenant de Natixis (Affacturage, Crédit-Bail, Cautions et Garanties, Crédit à la consommation et Conservation de titres), du Crédit Foncier (Socfim) et sera rejoint par CFI (Crédit Foncier Immobilier) et Praxem International. Cette évolution de l'organisation du Groupe BPCE permettra de mieux servir les clients des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

Pour renforcer son efficacité collective, la Communauté BPCE, collectif de 8 000 personnes dont l'action est dédiée principalement aux deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, a été constituée. La vocation de ce collectif est de mieux répondre aux attentes des entreprises du groupe qui doivent faire face à une profonde et durable transformation de leurs métiers, tout en répondant toujours mieux à une réglementation plus exigeante. Ce collectif, composé de BPCE SA, BPCE-IT, IT-CE, i-BP, BPCE Achats et du pôle Solutions et Expertises Financières, a quatre missions principales : (i) développer une vision stratégique et préparer le futur, (ii) être la maison commune du Retail, (iii) mettre en commun des moyens dès que cela est plus pertinent et (iv) assurer la performance et la pérennité du groupe.

Concernant la transformation digitale du groupe, l'année 2019 a été marquée par la mise en place d'une nouvelle démarche baptisée *Digital inside* qui repose sur la conviction forte que cette transformation doit être l'affaire de tous. Elle est conduite par et pour l'ensemble des métiers et fait des conseillers les premiers acteurs du déploiement du digital auprès des clients. Cette démarche s'est concrétisée avec succès puisque l'agence de notation digitale D-rating a placé les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne au premier rang des banques dites traditionnelles sur le niveau d'usage et de performance de leurs canaux digitaux et le Groupe BPCE première banque pour la dynamique de transformation.

De nouveaux services au sein des applications Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont vu le jour comme la biométrie activée sur Sécur'Pass, le scan IBAN, l'utilisation du selfcare pour les assurés Banque Populaire, le pilotage de la carte en temps réel avec, notamment, le verrouillage et déverrouillage de la carte sans faire opposition, la hausse temporaire des plafonds sans frais, l'intégration de Paylib entre amis. La digitalisation de trois parcours de souscription sur le crédit a également vu le jour : (i) proposition commerciale personnalisée sur le crédit immobilier, (ii) offre de crédit 100 % digitale et omnicanale permettant à chaque bénéficiaire de définir l'autonomie qu'il souhaite sur toutes les phases de souscription sur le crédit consommation, (iii) possibilité de financer les équipements professionnels en ligne grâce à une enveloppe pré-accordée sur le crédit d'équipement. De surcroît, la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté a été la première banque du Groupe BPCE à proposer la digitalisation intégrale du crédit immobilier. Il s'agit d'un parcours de souscription de prêt immobilier entièrement en ligne de la simulation jusqu'à la signature du contrat de prêt.

Banque Populaire a par ailleurs déployé Alliance Entreprises, une application disponible sur tablette qui permet aux chargés d'affaires de partager avec leurs clients un contenu digital servant de support aux entretiens commerciaux. En passant ainsi d'un entretien traditionnel face à face à un entretien côte à

côte, ce nouvel outil renforce l'efficacité commerciale et le dialogue stratégique avec le dirigeant.

Natixis Assurances a également poursuivi sa transformation digitale en dévoilant TEC#CARE, un nouveau service de gestion des sinistres automobile et 2 roues, et en déployant la plateforme *InsurancePlatform* de Guidewire qui optimise la gestion digitale des dossiers.

Nos clients se sont massivement appropriés ces nouveaux outils et fonctionnalités et ont exprimé leur satisfaction : les usages mobiles ont connu une forte progression avec un nombre de clients Banque Populaire et Caisse d'Épargne actifs sur mobile qui a atteint 5 millions. La part des clients actifs utilisant régulièrement les canaux digitaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne a continué d'augmenter. Les applications mobiles Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont ainsi obtenu la meilleure note sur les stores (App Store et Google Play) dans la catégorie banques généralistes (4,4/5) et se placent désormais au deuxième rang des applications bancaires préférées des Français.

L'année 2019 a également été marquée par une mise en œuvre de nouvelles règles en matière d'API. Il a été mis à disposition des Prestataire de Services de Paiement agréés des API réglementaires (BP, CE et Natixis), de la documentation afférente et des jeux d'essai *via* un portail public (api.89C3.com).

La démarche « Digital inside » s'est enfin traduite pour les collaborateurs du groupe par un déploiement massif des outils collaboratifs sous Microsoft Office 365, afin de simplifier le quotidien et favoriser l'intelligence collective.

Pour poursuivre ses ambitions digitales et répondre au nouvel enjeu de la data, la direction du digital du groupe est devenue direction du digital et de la data et s'est structurée autour de deux pôles : (i) un pôle « gouvernance et démocratisation de la data » en charge de l'animation et du déploiement de la gouvernance et de la culture data au sein du groupe et (ii) un pôle « usages avancés de la data et IA », en charge de la coordination des cas d'usage business et du centre d'expertise et d'animation data science.

Les activités de Banque de proximité, de Solutions et Expertises Financières, d'Assurance et de Paiements ont ainsi été soutenues et innovantes dans un environnement particulièrement contraignant comme le gel des tarifs 2019 sur les particuliers, le plafonnement des frais bancaires aux clientèles fragiles ou le contexte de taux bas voire négatifs.

Caisse d'Épargne a lancé « Les Formules », une nouvelle gamme de forfaits bancaires à destination des familles. Afin de s'adapter à tous les besoins des clients, l'offre prévoit un socle commun de services et se décline selon trois niveaux de formules avec une cotisation mensuelle unique pour toute la famille (couples mariés, pacsés, concubins ou vivant maritalement, familles classiques ou recomposées). Le lancement réussi de cette nouvelle offre de banque au quotidien le 4 novembre s'est traduit par plus de 100 000 ventes réalisées à fin novembre. De son côté, Banque Populaire a généralisé mi-novembre la convention Cristal – Pack Famille, nouvelle offre lancée en 2018, qui propose l'essentiel de la banque au quotidien à destination des familles.

Le Groupe BPCE et Brink's France ont par ailleurs annoncé un partenariat pour l'exploitation et la gestion dynamique des automates Banque Populaire et Caisse d'Épargne. Cet accord permettra aux banques du groupe de densifier leur offre de services auprès de leurs clients tout en harmonisant la gestion et les infrastructures techniques de leurs réseaux d'automates. A terme, les clients du groupe retrouveront l'ensemble des services proposés (retrait, opérations, consultation...) de leur banque d'origine, automatiquement dès l'introduction de leur carte de paiement et quel que soit l'automate.

Banque Populaire a développé deux nouvelles offres prévoyance co-construites avec ses clients. Complètes et compétitives, les nouvelles offres prévoyance Banque Populaire, créées par Natixis Assurances, s'articulent autour de deux nouveaux contrats : Assurance Famille et Assurance Obsèques.

En banque privée, Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont lancé *Moneypitch*, une solution digitale innovante au service de leur clientèle. A travers un portail et une appli mobile sécurisés les clients disposent d'une vision 360° de leur patrimoine et bénéficient de services de très haut niveau, allant de l'agrégation de comptes à un conseil en investissement augmenté de l'expertise de leur Banquier Privé.

Dans un contexte généralisé de transformation numérique des entreprises, Banque Populaire a lancé un prêt sans caution personnelle pour accompagner la transition digitale des professionnels.

Caisse d'Épargne, financeur de premier plan du secteur public local, a lancé Numairic, la première solution digitale de crédit à destination des collectivités françaises. Numairic permet aux collectivités d'effectuer leur demande de financement 24h/24 et 7j/7.

Sur le logement social, Caisse d'Épargne a généralisé le développement de solutions O2D (crédits à 40/60 ans cédés à des assureurs) en collaboration avec Natixis.

Caisse d'Épargne et Seventure Partners ont, en outre, créé un fonds d'investissement français dédié à l'économie du sport : « Sport & Performance Capital » d'environ 80 millions d'euros destiné à financer des start-up et PME évoluant dans le domaine du sport et du mieux-vivre.

Par ailleurs, Banque Populaire, la Fédération Nationale des Socama et le Fonds européen d'investissement (FEI) ont signé un nouvel accord de contre-garantie de prêts à hauteur de deux milliards d'euros sur trois ans, dans le cadre du Plan d'Investissement pour l'Europe. Ce nouvel accord bénéficiera à plus de 65 000 Très Petites Entreprises (TPE) françaises. Les programmes de contre-garantie du FEI ont déjà permis à Banque Populaire et aux Socama de financer 200 000 TPE françaises pour un montant de 6 milliards d'euros.

Banque Populaire a ainsi été reconnue en 2019, et depuis 10 ans, première banque des PME en France. 1 PME sur 2 en est cliente et 2 sur 3 le sont depuis plus de 10 ans.

Natixis a poursuivi, en 2019, la mise en œuvre de son plan stratégique *New Dimension* pour mieux répondre aux défis de l'industrie financière et accompagner ses clients dans leur développement. Afin de renforcer sa robustesse, Natixis a également pris des mesures pour renforcer son efficacité opérationnelle et optimiser la supervision des risques à tous les niveaux de l'entreprise.

En Gestion d'actifs et de fortune, où Natixis a développé une stratégie de gestion active, Natixis Investment Managers a renforcé son réseau international et son offre d'actifs avec la création de deux nouveaux affiliés : Vauban Infrastructure Partners et Thematics Asset Management. Elle a également pris une participation minoritaire dans la société de gestion américaine WCM Investment Management et acquis 11 % de Fiera capital, première plateforme de distribution indépendante au Canada. Son affiliée Ostrum Asset Management a également annoncé l'extension de ses activités de gestion crédit aux États-Unis et le recrutement d'une équipe d'experts basés à Hong Kong et Singapour pour élargir son offre de gestion en dette privée sur actifs réels dédiée aux investisseurs institutionnels.

En assurance, Natixis Assurances a mis en œuvre son objectif de devenir un assureur de plein exercice à travers le programme #INNOVE2020 qui lui permettra de servir les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne en assurance non-vie.

En 2019, les premières réalisations du programme ont été accomplies : (i) création d'une nouvelle assurance Habitation qui sera distribuée dans les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne en 2020, (ii) modules de formations personnalisés pour près de 40 000 collaborateurs des deux réseaux, (iii) conception des nouveaux parcours client et conseiller reposant sur une symétrie des attentions et construction de ces parcours dans le cloud.

Dans la gestion de fortune, l'activité de Natixis Wealth Management a été marquée par le lancement du projet *One Bank*, visant à rationaliser et optimiser le fonctionnement de l'activité Wealth Management en France et au Luxembourg, et le closing de l'acquisition de Massena Partners au Luxembourg.

En Épargne Salariale, Natixis Interépargne a créé un service de conseil personnalisé 100 % digital, offrant aux clients épargnants un diagnostic de leur allocation d'épargne et les aidant, en fonction de leur profil, à optimiser leurs investissements.

Dans les paiements, Natixis Payments a déployé le premier module de son offre de monétique acquéreur lors de la coupe du monde de football féminin, en partenariat avec Visa. Natixis a également lancé, en collaboration avec Visa, Xpollens, une solution complète de Payments *in a box* pour bénéficier des opportunités résultant de la DSP2. Cette solution permet aux clients d'intégrer facilement et en un temps record une gamme complète de services de paiement, de l'émission de cartes de paiement au paiement instantané en passant par la tenue de compte.

En Banque de Grande Clientèle, dans les activités de conseil en fusions-acquisitions, Natixis a réalisé un investissement stratégique dans Azure Capital, une boutique australienne spécialisée dans les infrastructures, l'énergie et les ressources naturelles.

Natixis a continué à développer son approche sectorielle et son expertise en finance verte. Natixis a notamment mis en œuvre son Green Weighting Factor, un outil de pilotage innovant pour accompagner ses clients dans leur transition écologique, et devient ainsi la première banque à piloter activement l'impact climatique de son bilan. Tout financement « vert » accordé par la Banque de Grande Clientèle se voit désormais attribuer un bonus, tandis que tout financement « brun » voit sa rentabilité réduite. Natixis vise à terme une trajectoire de ses financements cohérente avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat.

En matière de finance durable, le Groupe BPCE a conduit un grand nombre d'initiatives dans les Banques Populaires, les Caisses d'Épargne et Natixis. Pour donner encore plus de sens, de lien et de cohérence à son développement et positionner l'ensemble aux meilleurs standards, un responsable de la coordination de ces activités au sein du groupe a été nommé.

En outre, le Groupe BPCE et Natixis ont signé les Principes pour une Banque Responsable, et se sont engagés à aligner stratégiquement leurs activités sur les objectifs de développement durable des Nations Unies et de l'Accord de Paris sur le climat. Ils ont ainsi rejoint une coalition de 130 banques dans le monde, représentant plus de 47 trillions de dollars d'actifs, qui s'engagent à jouer un rôle déterminant pour contribuer à un avenir durable.

Natixis a également signé les Principes pour l'autonomisation des Femmes des Nations Unies (Women Empowerment Principles). Cet engagement renforce les actions de Natixis en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le Groupe BPCE s'est par ailleurs doté d'un code de conduite et d'éthique destiné à tous les collaborateurs. Son objectif est de fournir aux collaborateurs une aide à la décision face à un doute, qui rend difficile de situer où réside l'intérêt à long terme du client ou de l'entreprise. Il précise les règles de conduite qui en découlent, résumées en douze principes et illustrées par des situations concrètes.

Après être devenu le premier partenaire premium de Paris 2024, le Groupe BPCE s'est engagé dans le déploiement d'un dispositif d'accompagnement national de près d'une centaine d'athlètes français. Il s'agit d'un dispositif initié par les entreprises du groupe (Banque Populaire, Caisse d'Épargne, Natixis, Banque Palatine, Crédit Coopératif et CASDEN) qui associe des sportifs de haut niveau issus de nos territoires en France métropolitaine et outre-mer, visant à leur donner les meilleures chances de sélection et de préparation pour les prochaines échéances olympiques et paralympiques de Tokyo 2020 et de Paris 2024.

Enfin, le Groupe BPCE, fidèle à ses valeurs coopératives s'est engagé pour la restauration de Notre-Dame de Paris.

4.3 Données financières du Groupe BPCE

4.3.1 Résultats du Groupe BPCE

Le Groupe BPCE affiche une croissance de 1,3 % des revenus publiés à 24,3 milliards d'euros et un résultat net de 3 milliards d'euros comprenant des éléments exceptionnels dans le cadre de la transformation du groupe.

en millions d'euros	Groupe BPCE			
	2019	2018 pf	Var. 2019-2018 pf	
			M€	%
Produit net bancaire	24 305	24 001	304	1,3 %
Frais de gestion	(17 582)	(17 687)	105	(0,6 %)
Résultat brut d'exploitation	6 722	6 314	408	6,5 %
Coefficient d'exploitation	72,3 %	73,7 %	--	(1,4) pt
Coût du risque	(1 367)	(1 299)	(67)	5,2 %
Quote-part résultat des entreprises MEE	265	284	(18)	(6,4 %)
Gains ou pertes sur autres actifs	1	15	(14)	(92,6 %)
Variation de valeur des écarts d'acquisition	(84)	(16)	(67)	ns
Résultat avant impôt	5 538	5 297	241	4,6 %
Impôts sur le résultat	(1 801)	(1 477)	(324)	21,9 %
Part. ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	(707)	(714)	7	(1,0 %)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	3 030	3 105	(75)	(2,4 %)

PRODUIT NET BANCAIRE

Au 31 décembre 2019, le produit net bancaire du Groupe BPCE est en hausse de 1,3 % par rapport à 2018, grâce à la forte dynamique commerciale de la banque de détail notamment au travers des réseaux, à la forte croissance des métiers de l'Assurance, des Solutions Expertises Financières et des Paiements. Il intègre également une très bonne dynamique pour la Gestion d'actifs et les métiers Global Finance et M&A au sein de la Banque de Grande Clientèle.

La Banque de proximité et Assurance enregistre une hausse de son produit net bancaire de 1,6 %, à 16,3 milliards d'euros, soutenue par une croissance élevée des encours dans un environnement durable de taux bas.

Les encours de crédits ont augmenté de 8,2 % sur un an à 551 milliards d'euros à la fin décembre 2019, dont 8,7 % de hausse des crédits à l'habitat, 16,5 % et 6,6 % de hausse respectivement pour les crédits à la consommation et les crédits à l'équipement.

À fin décembre 2019, les encours d'épargne hors l'encours d'épargne réglementée centralisé s'établissent à 458 milliards d'euros (+ 8,3 %) et les dépôts à vue enregistrent une hausse de 12,9 % sur un an.

Le produit net bancaire du pôle Gestion d'actifs et de fortune augmente en 2019 de 7,0 % et de 4,1 % à change constant à 3,8 milliards euros. Cette croissance est portée par la forte progression des commissions de surperformance des sociétés de gestion européennes et américaines tandis que le taux de rémunération des encours à 29,6 pts est en léger retrait par rapport au 31 décembre 2018 à change constant. Parallèlement,

les revenus de la gestion de fortune et de l'épargne salariale ont crû respectivement de 3 % et 6 % sur un an.

Le produit net bancaire de la Banque de Grande Clientèle ressort à 3,3 milliards d'euros en 2019, en progression sur un an de 2,2 % et stable à change constant, bénéficiant de la diversification des activités. Hors élément exceptionnel et impact sur les dérivés actions en Asie, le produit net bancaire est en recul de 5,4 % par rapport à 2018 à change constant.

FRAIS DE GESTION

Les frais de gestion s'élèvent à - 17,6 milliards d'euros, en baisse de 0,8 % (retraités de la contribution au Fonds de résolution unique), reflétant une amélioration de la performance opérationnelle et une bonne maîtrise des coûts permettant d'afficher un effet ciseaux positif. Les frais de gestion intègrent des coûts de transformation liés à des opérations stratégiques significatives au sein du groupe visant à simplifier sa structure et à générer des synergies. Ces coûts, concernent principalement les fusions d'établissements et les migrations de plates-formes informatiques. Les frais de gestion de la Banque de proximité et Assurance, hors coûts de transformation, s'inscrivent en légère hausse de 0,5 %. L'essentiel de la hausse des frais de gestion se concentre sur les pôles Gestion d'actifs et de fortune en lien avec le développement de ses activités.

Les effectifs du groupe s'établissent à 105 019 collaborateurs au 31 décembre 2019, en baisse de 0,4 % par rapport à 2018.

Le résultat brut d'exploitation s'établit à 6,7 milliards d'euros en 2019, en hausse de 6,5 % par rapport à 2018. Le coefficient d'exploitation s'établit à 70,6 % en 2019 après retraitement des éléments exceptionnels, soit en amélioration de 0,5 point.

RÉSULTAT AVANT IMPÔT

Le coût du risque du Groupe BPCE s'élève à 1,4 milliard d'euros, en hausse de 5,2 % par rapport à 2018. Rapporté aux encours de crédit à la clientèle, le coût du risque en points de base du Groupe BPCE maintient un niveau bas de 20 points de base en moyenne annuelle (19 points de base hors éléments exceptionnels). Le taux d'encours douteux sur les encours bruts de 2,7 % au 31 décembre 2019 est en baisse par rapport à 2018. Par ailleurs, le taux de couverture des créances douteuses y compris les sûretés relatives aux encours dépréciés s'établit à 74,8 % au 31 décembre 2019 contre 74,5 % au 31 décembre 2018. Sur l'année 2019, le coût du risque atteint des niveaux bas dans la banque de détail (19 points de base pour le réseau Banque Populaire et 15 points de base pour le réseau Caisse d'Épargne). En revanche, le coût du risque augmente au niveau de la Banque de Grande Clientèle (49 points de base en 2019).

La quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence et le poste gains ou pertes sur autres actifs sont en baisse respectivement de 18 et 14 millions d'euros.

Le poste de variation de valeurs des écarts d'acquisition s'établit à - 84 millions d'euros en 2019, dont - 82 millions d'euros de dépréciations d'écart d'acquisition sur Fidor Bank AG.

RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

Les impôts sur le résultat du groupe s'élèvent à 1 801 millions d'euros, en hausse de 21,9 % comparé à l'année 2018. Cette augmentation est principalement liée à la dépréciation et la consommation des impôts différés actifs sur déficits et à un effet base 2018.

Le résultat net part du groupe s'établit à 3,0 milliards d'euros, stable par rapport à 2018.

Le Groupe BPCE affiche des résultats solides grâce à son modèle diversifié de banque universelle.

SOLVABILITÉ

Le ratio de Common Equity Tier 1 s'élève à 15,7 % au 31 décembre 2019 à comparer à 15,8 % au 31 décembre 2018.

Plusieurs éléments exceptionnels ont eu une incidence sur le ratio de Common Equity Tier 1 en 2019 :

- la mise en œuvre de la norme IFRS 16 (- 5 points de base) ;
- la déduction, sur instruction du superviseur, de la partie des contributions au FRU et au FGDR constatée sous forme des engagements de paiements irrévocables (- 14 points de base) ;

- l'intégration au sein de BPCE SA des métiers Affacturage, Cautions & garanties, Crédit-bail, Crédit à la consommation et Titres (- 20 points de base) ;
- l'impact méthodologique relatif au calcul des risques pondérés liés au financement de biens spéculatifs immobiliers (- 17 points de base) ;
- l'acquisition par BPCE SA de 50,1 % de Oney Bank (- 12 points de base).

Par ailleurs, l'évolution du ratio de Common Equity Tier 1 sur l'année 2019 s'explique par :

- la croissance des fonds propres Common Equity Tier 1, portée notamment par les résultats mis en réserve (+ 74 points de base) et la collecte de parts sociales (+ 39 points de base) ;
- l'augmentation des risques pondérés liés à l'activité (- 74 points de base) ;

À 15,7 %, le ratio de Common Equity Tier 1 du Groupe BPCE au 31 décembre 2019 est nettement supérieur au seuil d'exigences réglementaires définies par la Banque centrale européenne (BCE) lors du Supervisory Review and Evaluation Process (SREP) 2019. Le ratio de solvabilité global s'élève à 18,8 % au 31 décembre 2019, supérieur au seuil minimum d'exigences de la BCE.

La capacité total d'absorption des pertes TLAC s'élève à 98,2 milliards d'euros à fin décembre 2019. Le ratio de TLAC atteint 23,3 % au 31 décembre 2019 contre 22,5 % au 31 décembre 2018 pro forma, pour un objectif de 21,5 % à début 2019 défini dans le plan stratégique TEC 2020.

Le ratio de levier s'établit à 5,3 % au 31 décembre 2019 contre 5,2 % au 31 décembre 2018.

LIQUIDITÉ

Les réserves de liquidité totales du Groupe BPCE s'élèvent à 231 milliards d'euros au 31 décembre 2019, dont 96 milliards d'euros d'actifs disponibles éligibles au refinancement banques centrales, 66 milliards d'euros de titres éligibles au ratio LCR et 69 milliards d'euros de liquidités placées auprès des banques centrales.

Le stock de refinancement court terme a augmenté, passant de 107 milliards d'euros au 31 décembre 2018 à 127 milliards d'euros au 31 décembre 2019.

Au 31 décembre 2019, les réserves de liquidité totales du Groupe BPCE couvrent 155 % du total des encours de refinancement court terme et des tombées court terme des dettes à moyen-long terme (contre 160 % à fin 2018).

Le Liquidity Coverage Ratio (LCR) demeure supérieur à 110 % au 31 décembre 2019.

4.3.2 Métiers du groupe

L'organisation du Groupe BPCE s'articule autour de trois métiers :

La Banque de proximité et Assurance qui inclut :

- le réseau Banque Populaire regroupant les quatorze Banques Populaires et leurs filiales, le Crédit Maritime Mutuel, les sociétés de caution mutuelle ;
- le réseau Caisse d'Épargne constitué des quinze Caisses d'Épargne ;
- le sous-pôle Solutions Expertises Financières (SEF), qui regroupe les métiers de financements spécialisés : l'affacturage, le crédit-bail, le crédit à la consommation, les

cautions & garanties financières et l'activité *Titres retail*, précédemment intégrés dans le sous-pôle Services Financiers Spécialisés (SFS), mais également Socfim, CFI et Pramex (auparavant dans Autres réseaux) ;

- l'Assurance de Natixis, au service des réseaux du Groupe BPCE et de leurs clients ;
- les Paiements, qui proposent des solutions de paiement et de prépayé, en commerce de proximité, par internet et par mobile. L'activité paiements devient une ligne métier à part entière ;
- les Autres réseaux, qui comprennent Oney Bank et la Banque Palatine.

La Gestion d'actifs et de fortune qui constitue un pôle de Natixis :

- la Gestion d'actifs, présente sur les différents marchés internationaux, elle réunit les expertises de sociétés de gestion et de distribution ;
- la Gestion de Fortune, « Natixis Wealth Management », qui propose des solutions patrimoniales et financières adaptées aux besoins des grands investisseurs privés ;
- l'épargne salariale, « Natixis Interépargne » premier acteur de la tenue de compte d'épargne salariale en France a rejoint le pôle de Gestion d'actifs et de fortune ;

La Banque de Grande Clientèle qui constitue un pôle de Natixis :

- la Banque de Grande Clientèle, conseille et accompagne les entreprises, les investisseurs institutionnels, les compagnies d'assurance, les banques et les entités du secteur public. Le financement de l'industrie du cinéma a rejoint le pôle de la Banque de Grande Clientèle en 2019.

Le pôle Hors métiers regroupe notamment :

- la contribution de l'organe central et des holdings du groupe ;
- les Participations financières de Natixis dans Coface, Natixis Algérie et *Natixis Private Equity* ;
- les activités gérées en extinction du Crédit Foncier et de BPCE International ;
- les activités d'investissements non cotés et les activités transverses ;
- les éléments relatifs aux dépréciations de valeur des écarts d'acquisition et aux amortissements des écarts d'évaluation, ces éléments relevant de la stratégie d'acquisition de participations menée par le groupe ;
- la contribution au Fonds de résolution unique.

L'information sectorielle du Groupe BPCE a été retraitée en conséquence sur les périodes passées et tient également compte du transfert des filiales Banque de Tahiti, Banque de Nouvelle Calédonie, Société Havraise de Calédonie du Groupe BPCE International au réseau Caisse d'Epargne et d'INGEPAR du Groupe BPCE International au réseau Banque Populaire.

4.3.3 Compte de résultat par secteur ⁽¹⁾

	Banque de proximité et Assurance		Gestion d'actifs		Banque de Grande Clientèle		Hors métiers		Groupe BPCE	
<i>en millions d'euros</i>	2019	2018 pf	2019	2018 pf	2019	2018 pf	2019	2018 pf	2019	2018 pf
Produit net bancaire	16 317	16 056	3 760	3 513	3 337	3 266	891	1 166	24 305	24 001
Frais de gestion	(10 844)	(10 803)	(2 492)	(2 343)	(2 235)	(2 202)	(2 011)	(2 339)	(17 582)	(17 687)
Résultat brut d'exploitation	5 473	5 253	1 268	1 170	1 102	1 064	(1 121)	(1 173)	6 722	6 314
Coefficient d'exploitation	66,5 %	67,3 %	66,3 %	66,7 %	67,0 %	67,4 %	ns	ns	72,3 %	73,7 %
Coût du risque	(1 028)	(999)	(8)	(2)	(312)	(174)	(20)	(125)	(1 367)	(1 299)
Quote-part résultat des entreprises MEE	45	44	1	3	10	12	209	226	265	284
Gains ou pertes sur autres actifs	8	2	13	43	(15)	3	(4)	(32)	1	15
Variation de valeur des écarts d'acquisition							(84)	(16)	(84)	(16)
Résultat avant impôt	4 499	4 300	1 273	1 214	786	904	(1 020)	(1 121)	5 538	5 297
Impôts sur le résultat	(1 476)	(1 367)	(353)	(328)	(212)	(241)	241	460	(1 801)	(1 477)
Part. ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	(87)	(90)	(447)	(418)	(176)	(199)	3	(7)	(707)	(714)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	2 936	2 842	473	468	397	464	(776)	(669)	3 030	3 105

Le produit net bancaire des trois pôles métiers du groupe est en hausse de 2,5 % par rapport à 2019 traduisant les bonnes performances de la Gestion d'actifs, et la résilience des résultats de la Banque de proximité et Assurance malgré un contexte de taux bas toujours présent. Le poids relatif du

produit net bancaire de la Banque de proximité et Assurance par rapport à celui généré par les métiers du groupe est de 70 %, celui de la Gestion d'actifs et de fortune de 16 % et celui de la Banque de Grande Clientèle de 14 %.

[1] L'information sectorielle de 2018 est pro forma du transfert, au sein de BPCE SA, des métiers de financements spécialisés avec un impact participations ne donnant pas le contrôle et en résultat net part du groupe de 79 millions d'euros

4.3.4 Banque de proximité et Assurance

	Banques Populaires		Caisses d'Épargne		Solutions Expertises Financières		Assurance		Paiements		Autres réseaux		Banque de proximité et Assurance		Variation	
	2019	2018 pf	2019	2018 pf	2019	2018 pf	2019	2018 pf	2019	2018 pf	2019	2018 pf	2019	2018 pf	M€	%
<i>en millions d'euros</i>																
Produit net bancaire	6 434	6 377	7 048	7 080	1 117	1 089	846	790	423	389	450	332	16 317	16 056	261	1,6 %
Frais de gestion	(4 356)	(4 355)	(4 677)	(4 791)	(634)	(618)	(478)	(448)	(370)	(341)	(329)	(250)	(10 844)	(10 803)	(41)	0,4 %
Résultat brut d'exploitation	2 079	2 022	2 370	2 288	483	471	368	342	52	48	121	83	5 473	5 253	220	4,2 %
Coefficient d'exploitation	67,7 %	68,3 %	66,4 %	67,7 %	56,7 %	56,8 %	56,5 %	56,7 %	87,6 %	87,6 %	73,1 %	75,1 %	66,5 %	67,3 %	--	(0,8) pt
Coût du risque	(417)	(479)	(419)	(412)	(79)	(63)	0	0	(2)	(2)	(111)	(42)	(1 028)	(999)	(29)	2,9 %
Quote-part résultat des entreprises MEE	34	29	0	0	0	0	10	15	0	0	1	1	45	44	1	2,8 %
Gains ou pertes sur autres actifs	3	0	(3)	1	0	0	0	0	0	1	7	0	8	2	6	ns
Résultat avant impôt	1 699	1 571	1 949	1 878	404	407	378	356	50	47	18	41	4 499	4 300	199	4,6 %

Le résultat avant impôt du pôle Banque de proximité et Assurance est en hausse de 4,6 % par rapport à 2018, grâce à la progression du PNB de quasi-totalité des sous-pôles dans un environnement de taux toujours défavorable. Les frais de gestion hors coûts de transformation, sont en hausse de 0,4 % par rapport à l'année 2018 en lien avec le développement de l'activité. Le coût du risque augmente de 2,9 % et s'établit à 18 points de base en moyenne annuelle en 2019.

Les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne représentent 81 % du résultat avant impôt du pôle Banque de proximité et Assurance en 2019.

LES BANQUES POPULAIRES

En 2019, le réseau Banque Populaire maintient une activité commerciale solide, qui s'appuie sur la croissance et l'équipement de son fonds de commerce. Les Banques Populaires affichent ainsi une progression de + 2,2 % du stock de clients bancarisés principaux, dont + 2,9 % du stock de clients équipés, + 4,0 % du stock de clients entreprises et enfin + 1,0 % du stock de clients professionnels.

PROGRESSION DES ENCOURS DE DÉPÔTS BILANCIELS (HORS ÉPARGNE CENTRALISÉE) DE 8,3 %

Les Banques Populaires présentent une collecte soutenue, dans un environnement économique toujours très concurrentiel. Les encours de dépôts bilanciers (hors épargne centralisée) ont progressé de + 8,3 % à 199,7 milliards d'euros. Les encours d'épargne financière s'établissent, quant à eux, à 75,8 milliards d'euros à fin 2019 (+ 8,3 %), portés aussi bien par les OPC, qui affichent une progression de + 2,6 milliards d'euros (+ 20,5 %) que par l'assurance vie, dont l'encours augmente de + 2,7 milliards d'euros (soit + 5,3 %).

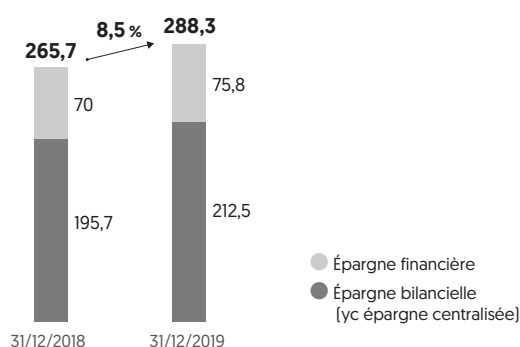
L'activité est dynamique sur le marché des particuliers, qui présente une hausse de ses encours de dépôts de + 5,8 %, et plus encore sur les marchés des professionnels, entreprises et institutionnels dont les encours croissent de + 12,0 %.

L'aversion au risque oriente les placements de la clientèle des particuliers vers l'épargne bilancière (+ 6,2 %). La croissance

est portée, par les livrets (+ 9,1 % à 45,5 milliards d'euros à fin 2019), notamment les Livrets Jeune et ordinaires dont l'encours progresse de 13,3 % à 20,2 milliards d'euros ainsi que le Livret A qui croît de 1,2 milliard d'euros à 11,8 milliards d'euros à fin 2019. Le Livret de Développement Durable augmente de 0,4 milliard d'euros (soit + 4,9 %), pour atteindre 8,7 milliards d'euros au 31 décembre 2019. Les dépôts à vue participent également à la progression de l'épargne bilancière sur l'année avec une hausse de 1,9 milliard d'euros (soit + 7 %), ce qui porte leurs encours à 29,6 milliards d'euros à fin 2019. L'épargne-logement enregistre une croissance de 0,5 milliard d'euros sur l'année (soit + 2,5 % à 21,4 milliards d'euros). Quant aux comptes à terme, ils poursuivent leur mouvement de repli : leurs encours diminuent de 25 % pour atteindre 1,5 milliard d'euros au 31 décembre 2019.

La clientèle des professionnels, entreprises et institutionnels, contribue également significativement à la progression de l'épargne bilancière. Elle continue notamment à favoriser les dépôts à vue (+ 12,1 % soit + 7,4 milliards d'euros à un niveau d'encours de 68,4 milliards d'euros à fin 2019) et les comptes à terme (+ 19,1 % soit + 4,6 milliards d'euros à 28,8 milliards d'euros).

ENCOURS D'ÉPARGNE (en milliards d'euros)



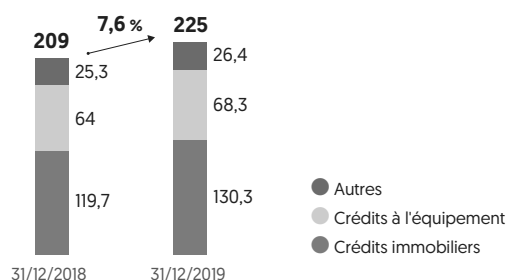
PROGRESSION DES ENCOURS DE CRÉDIT DE 7,6 % DANS UN ENVIRONNEMENT DE TAUX D'INTÉRÊT DURABLEMENT BAS

Les Banques Populaires confirment leur rôle actif dans le financement de l'économie, avec une progression annuelle de leurs encours de crédit de 7,6 %, à 225,0 milliards d'euros à fin 2019.

La progression des encours de crédit sur le marché des particuliers (+ 8,8 % à 118,6 milliards d'euros) est portée par la croissance soutenue des encours de crédits immobiliers (+ 8,9 % à 107,1 milliards d'euros), dans un contexte de taux bas qui favorise la demande. Les crédits à la consommation concourent également à la progression des encours de crédit avec une croissance de 8,0 % à 11,1 milliards d'euros à fin 2019.

Sur les marchés des professionnels, entreprises et institutionnels, la croissance des encours est également soutenue (+ 6,3 %), ce qui les porte à 106,4 milliards d'euros à fin 2019, notamment sur les crédits d'équipement (+ 7,1 % à 64,8 milliards d'euros) et les crédits immobiliers (+ 8,5 % à 23,2 milliards d'euros).

ENCOURS DE CRÉDIT (en milliards d'euros)



RÉSULTATS FINANCIERS

Le produit net bancaire du réseau Banque Populaire s'élève à 6,4 milliards d'euros en 2019, en légère augmentation par rapport à 2018 pro forma (+ 0,6 % hors variation de la provision épargne-logement).

La marge d'intérêt ⁽¹⁾ s'établit à 3,6 milliards d'euros, en hausse de 46,6 millions d'euros sur un an, sa croissance étant portée essentiellement par la BRED, en lien notamment avec les performances de son pôle Banque à l'international et TOM et de ses activités de marché ainsi que de la banque commerciale en France.

Les commissions présentent un léger repli (- 0,4 %) à 2,6 milliards d'euros, notamment les commissions de gestion de compte, impactées par les différentes mesures de soutien au pouvoir d'achat (gel tarifaire, refonte du dispositif de tarification des commissions d'intervention, plafonnement des commissions sur l'offre clientèle fragile). Cependant, les commissions sur moyens de paiement progressent ainsi que les commissions sur crédits, en lien avec les commissions ADE (Assurance Des Emprunteurs).

Les produits et charges des autres activités s'inscrivent en hausse (+ 8 millions d'euros), soutenus par les opérations de locations opérationnelles (+ 16 millions d'euros), en lien avec le nouveau schéma commissionnaire de l'activité de leasing.

Les produits nets des activités d'assurance, qui concernent les filiales Prépar Vie et Prépar IARD de la BRED, progressent significativement (+ 13 millions d'euros soit + 11 %).

Les frais de gestion sont relativement stables (- 0,7 million d'euros soit + 0,0 %) à - 4,4 milliards d'euros traduisant une très bonne maîtrise des charges par les établissements. Les frais de personnel s'inscrivent en retrait (+ 11 millions d'euros soit - 0,4 %) à - 2,5 milliards d'euros dans un contexte de diminution des effectifs, en particulier dans les établissements ayant fusionné récemment. Ainsi, Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, Banque Populaire Grand Ouest et Banque Populaire Méditerranée totalisent à eux seuls une baisse de 400 ETP. Le repli des frais de personnel permet de compenser la hausse constatée sur les autres frais de gestion (- 11 millions d'euros soit + 0,6 %).

Les coûts de transformation sont stables à - 80,5 millions d'euros en 2019 vs - 80,7 millions d'euros en 2018 et se répartissent sur 9 établissements. Les impacts se situent principalement sur Banque Populaire du Sud (- 28,7 millions d'euros) suite à l'intégration des entités Banque Marze, Banque Dupuy de Parseval et Crédit Maritime de Méditerranée, dans le cadre du projet « Puissance 4 », Banque Populaire Grand Ouest (- 23,3 millions d'euros sur un chantier de restructuration du réseau marqué par de nombreuses fermetures d'agences) et Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes (- 10,7 millions d'euros sur Banco 2020 (programme de transformation du modèle de relation), avec une mise en œuvre entre octobre 2018 et début 2020, les coûts ayant été imputés en 2019). Les coûts résiduels de la migration informatique du Crédit Coopératif vers la plateforme IT-CE s'élèvent à - 5,1 millions d'euros pour l'année 2019.

Le résultat brut d'exploitation se situe à 2,1 milliards d'euros et progresse de + 2,8 % ; le coefficient d'exploitation s'améliore de 0,6 point pour atteindre 67,7 % sur l'exercice 2019.

Le coût du risque s'inscrit en retrait de - 13 % : repli du compartiment S1/S2, en lien avec l'amélioration des notations et effet base 2018, en revanche, progression du compartiment S3. Au final, le coût du risque s'élève à 6,48 % du PNB *versus* 7,51 % en 2018.

La contribution des Banques Populaires au résultat avant impôt du pôle Banque de proximité et Assurance s'élève à 1,7 milliard d'euros, en hausse de + 8,2 % par rapport à 2018 pro forma.

LES CAISSES D'ÉPARGNE

Les Caisses d'Épargne ont maintenu, au cours de l'exercice 2019, une activité soutenue avec une production de 60,5 milliards d'euros de crédits accordés au titre du financement de l'économie française, soit + 13,6 %, par rapport à 2018, proche de son plus haut niveau de 2017 sur le crédit immobilier, qui valorise leur stratégie de bancarisation et d'équipement des clients particuliers et la conquête de nouveaux clients sur les marchés entreprises et professionnels. En 2019, les clients bancarisés principaux ont ainsi progressé de 0,9 %, les clients actifs professionnels de 2,9 % et les clients actifs entreprises de 7,0 %.

PROGRESSION DES ENCOURS DE DÉPÔTS BILANCIELS (HORS ÉPARGNE CENTRALISÉE) DE 7,9 %

Malgré un marché de l'épargne fortement concurrentiel, les Caisses d'Épargne voient leurs encours bilanciaux (hors épargne centralisée) s'accroître par rapport à 2018, pour atteindre 246,9 milliards d'euros (+ 7,9 % soit + 18,0 milliards d'euros).

[1] Les commissions sur épargne centralisée sont retraitées de la marge d'intérêt et intégrées dans les commissions.

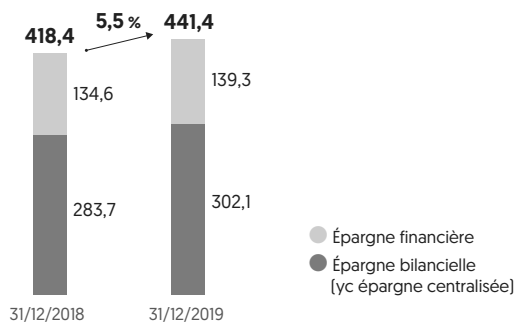
La croissance de l'épargne bilancielle est principalement portée par les dépôts à vue (+ 16,3 % soit + 12,4 milliards d'euros). Les encours de livrets augmentent néanmoins de 3,1 % à 128,1 milliards d'euros et les comptes à terme de 18,1 % à 19,5 milliards d'euros.

Le Livret Jeune et le Livret B enregistrent une progression de leurs encours (+ 14,3 % soit + 2,9 milliards d'euros), ainsi que le Livret A (+ 1,6 % soit + 1,3 milliard d'euros) et, dans des proportions plus contenues, l'épargne-logement (+ 1,5 % soit + 0,9 milliard d'euros), désormais moins prisée par les épargnants.

Ainsi, sur l'année 2019, le marché des particuliers affiche une collecte nette de + 3,9 milliards d'euros soit + 1,8 %, tandis que celle des marchés des entreprises et professionnels est beaucoup plus dynamique, à + 14,4 milliards d'euros soit + 20,5 %.

Les encours d'épargne financière continuent de se développer pour atteindre 139,3 milliards d'euros (soit + 3,5 %) soutenus par la croissance des encours d'assurance vie en 2019 (+ 4,0 % soit + 5,1 milliards d'euros) tandis que les encours d'OPC poursuivent leur décroissance (- 4,5 % soit - 0,4 milliard d'euros).

ENCOURS D'ÉPARGNE (en milliards d'euros)



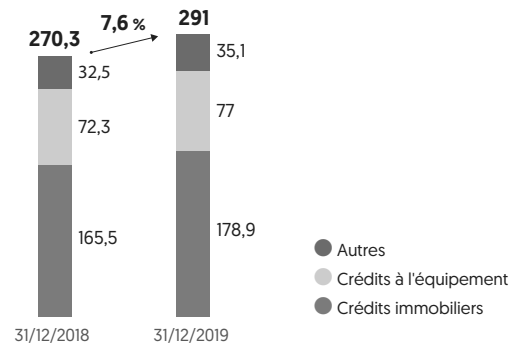
UNE ANNÉE 2019 MARQUÉE PAR UNE ACTIVITÉ TOUJOURS TRÈS SOUTENUE SUR LES CRÉDITS

Le réseau Caisse d'Épargne confirme encore une fois cette année son engagement dans le financement de l'économie et des régions avec une progression dynamique des encours de crédit (+ 7,6 % par rapport à 2018) à 291,0 milliards d'euros.

Sur le marché des particuliers, les encours de crédit croissent de 7,7 % par rapport à 2018, à 165,6 milliards d'euros, en particulier sur le segment du crédit immobilier (+ 7,8 % soit + 10,7 milliards d'euros), dont l'encours se situe en 2019 à 147,8 milliards d'euros, du fait des taux bas qui dynamisent l'activité.

Sur le marché des professionnels, entreprises et institutionnels, les crédits progressent de 7,6 % et s'établissent à 125,4 milliards d'euros portés principalement par les crédits à l'équipement (+ 6,5 %, soit + 4,7 milliards d'euros à 77,0 milliards d'euros) et, dans une moindre mesure, les crédits immobiliers (+ 9,8 %, soit + 2,8 milliards d'euros à 31,1 milliards d'euros).

ENCOURS DE CRÉDIT (en milliards d'euros)



RÉSULTATS FINANCIERS

Le produit net bancaire du réseau Caisse d'Épargne qui s'établit à 7,0 milliards d'euros en 2019, affiche un léger retrait par rapport à 2018 pro forma (- 0,4 %, soit - 32 millions d'euros).

La marge d'intérêt ⁽¹⁾ présente un repli de 0,8 % à 3,9 milliards d'euros. La dynamique commerciale assure une croissance élevée des encours clientèle, produisant un effet volume qui compense pour partie l'effet taux négatif. Les revenus des placements financiers sont, quant à eux en baisse par rapport à 2018.

Les commissions, en recul de 0,6 % par rapport à 2018 pro forma, sont principalement impactées à la baisse par les commissions de gestion de compte, dans le cadre des mesures de soutien au pouvoir d'achat, lesquelles sont néanmoins partiellement compensées par l'évolution favorable des commissions sur l'activité crédit, portées par l'ADE.

Les frais de gestion diminuent de 2,4 % à - 4,7 milliards d'euros. Retraités des coûts de transformation, ils ressortent à - 4,6 milliards d'euros, en diminution de 1,8 % par rapport à 2018 pro forma. Les coûts de transformation intègrent les coûts liés à la mise en place de Banco 2020 ainsi que les coûts liés à l'absorption des banques du Pacifique par la Caisse d'Épargne Ile-de-France. Ils prennent également en compte, dans une moindre mesure, les coûts résiduels de création de la Caisse d'Épargne Hauts de France et ceux de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe.

Ainsi, le résultat brut d'exploitation s'établit à 2,4 milliards d'euros sur l'exercice 2019, en hausse de 3,6 % par rapport à 2018 pro forma ; quant au coefficient d'exploitation, il s'améliore de 1,3 point, à 66,4 %.

Le coût du risque des Caisses d'Épargne, à - 0,4 milliard d'euros, voit son niveau augmenter de 1,7 %. Rapporté aux encours de crédits, il s'élève à 15 points de base en décembre 2019, en diminution de 1 point par rapport à 2018.

La contribution des Caisses d'Épargne au résultat avant impôt du pôle Banque de proximité et Assurance atteint ainsi 1,9 milliard d'euros en 2019, en hausse de 3,8 % par rapport à 2018 pro forma.

[1] Les commissions sur épargne centralisée sont retraitées de la marge d'intérêt et intégrées dans les commissions.

SOLUTIONS EXPERTISES FINANCIÈRES (SEF)

Les métiers du pôle Solutions et Expertises financières ont développé une forte activité commerciale tout au long de l'année, en intensifiant notamment leurs relations avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

L'affacturage a réalisé en 2019 un chiffre d'affaires affecturé de 59,4 milliards d'euros avec une bonne tenue sur les segments des professionnels et des PME.

Le crédit à la consommation affiche une activité commerciale historique avec un encours de financements fin d'année de 26,4 milliards d'euros, en hausse de 7 %, principalement portée par la dynamique des prêts personnels.

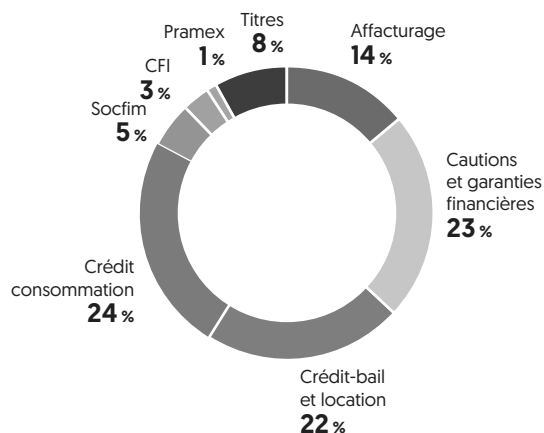
Le crédit-bail a poursuivi son développement notamment dans les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne avec une production record en croissance de 13 %, tirée par une forte activité sur le crédit-bail mobilier.

Les cautions et garanties ont connu un niveau d'activité très soutenu sur le marché des cautions de prêts aux particuliers avec une forte progression des taux de pénétration dans le réseau Banque Populaire. Les primes émises brutes sont en hausse de 24 % *versus* 2018 sur ce marché.

Le métier Titres a poursuivi l'élargissement de son offre de services auprès des réseaux.

SOCFIM a connu une forte croissance de ses financements de la promotion immobilière affichant (+ 14,5 %) de production sur un an.

RÉPARTITION DU PNB 2019 DES MÉTIERS DE SEF



Le produit net bancaire du pôle SEF atteint 1 117 millions d'euros, en progression de 2,6 % sur un an, principalement porté par les activités de financement de la promotion immobilière (+ 32 %), de crédit-bail (+ 4,4 %) et notamment de crédit-bail mobilier, ainsi que par les activités de la caution de prêts immobiliers (caution + 1,3 %) et du crédit à la consommation (+ 1,2 %) tiré par la dynamique du prêt personnel.

Les frais de gestion du pôle SEF à 634 millions sont en hausse de 2,5 % sur un an en lien avec le développement des activités et la structuration du pôle SEF.

Le résultat brut d'exploitation progresse de 2,6 % à 483 millions d'euros, par rapport à 2018 pro forma.

Le coût du risque à 79 millions, bien que très bien maîtrisé sur l'année, ressort en augmentation de 24,9 % principalement lié à un effet base IFRS 9 sur 2018.

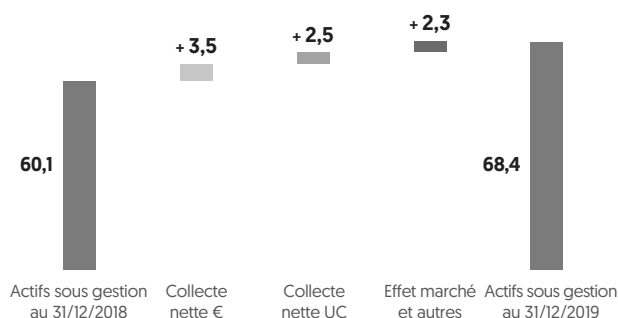
Cet effet base 2018 sur le coût du risque pèse sur l'évolution du résultat avant impôts : celui-ci, établi à 404 millions d'euros fin 2019, est en léger retrait de 0,7 % sur un an.

ASSURANCE

L'année 2019 a été marquée par une activité commerciale très dynamique en Prévoyance, en Dommages ainsi qu'en Assurance vie.

Avec 10,1 milliards d'euros de primes en affaires directes, la collecte d'assurance vie progresse de 5 % sur un an : l'activité s'est maintenue à un niveau élevé dans un contexte de taux d'intérêt très bas et de hausse des marchés financiers et de l'inflation. Les primes en unités de compte (UC) s'établissent à 3,1 milliards d'euros (- 3 %) et représentent 30,6 % de la collecte brute totale en 2019 contre 33,2 % en 2018, soit un taux en recul de 2,6 points sur un an mais supérieur de 4 points à celui du marché à fin décembre 2019 (27 %). La collecte investie sur le fonds en euros progresse de 9 % pour s'établir à 7,0 milliards d'euros.

ÉVOLUTION DES ACTIFS SOUS GESTION DE L'ASSURANCE VIE HORS ENCOURS CNP (en milliards d'euros)



Les cotisations de Prévoyance et d'Assurance Des Emprunteurs (993 millions d'euros) continuent de progresser au rythme soutenu de 12 %, sans impact matériel de l'amendement Bourquin et avec le lancement de la gamme Assurance Famille et Assurance Obsèques dans le réseau Banque Populaire, dont les impacts ne seront véritablement visibles qu'en 2020.

En Assurance non vie, le portefeuille augmente de 5 % pour atteindre 6,1 millions de contrats. Les ventes brutes progressent de 1 % avec une stabilité dans le réseau Caisse d'Épargne et une augmentation de 6 % dans le réseau Banque Populaire. Les primes acquises progressent de 6 % pour atteindre 1 577 millions d'euros avec une croissance comparable dans les deux réseaux. La progression est portée par le cœur de gamme avec + 8 % en Auto, + 7 % en Multirisque Habitation et + 7 % sur la GAV / MAV, en phase avec la croissance du portefeuille.

Le produit net bancaire des activités d'Assurance atteint 846 millions d'euros, en progression de 7,1 % par rapport à 2018, sous l'effet de :

- la croissance de 9 % du PNB de l'Assurance vie, portée par la croissance des encours assurés (+ 14 %), soutenue par la poursuite du déploiement dans le réseau Caisse d'Épargne démarrée en 2016 et la revalorisation des contrats en unités de comptes. En dépit de la baisse des taux d'intérêt encore observée en 2019, la diversification des sources de placements a permis de contenir la dilution du taux de rendement de l'actif ;

- la croissance de 6 % du PNB des activités de Prévoyance et d'Assurance Des Emprunteurs, reflet de la bonne tenue de l'activité ;
- la progression de 5 % du PNB Dommages : la sinistralité reste maîtrisée malgré la hausse des coûts moyens des garanties matérielles Auto et malgré les événements climatiques survenus en 2019. Le ratio combiné global s'établit à 91,7 % en légère hausse par rapport à 2018.

Les charges d'exploitation sont en hausse de 6,8 % à 478 millions d'euros. Inférieure à celle du PNB, cette croissance reflète le développement des activités et la mise en œuvre des ambitions stratégiques du plan *New Dimension* : déploiement de la nouvelle offre Prévoyance individuelle, poursuite et début de déploiement des projets stratégiques non vie et travaux en vue de la mise en œuvre de la norme IFRS 17 notamment.

Le résultat brut d'exploitation est en augmentation de 8 % à 368 millions d'euros.

PAIEMENTS

L'activité a continué d'afficher en 2019 des dynamiques toujours très soutenues tant sur les activités historiques du pôle que sur celle des *Fintechs*.

Les activités historiques sont portées par la forte croissance des opérations monétiques : les volumes de transactions traités ont continué à augmenter à un rythme soutenu (+ 16 % pour les autorisations cartes et + 10 % pour les transactions cartes) et par l'activité de NIT (Natixis Intertitres) dont la valeur des émissions de titres restaurants en millions d'euros a progressé de 6 % par rapport à 2018.

L'activité des *Fintechs* s'illustre notamment par la croissance des volumes encaissés par Payplug et Dalenys qui ont atteint des niveaux records en 2019 avec respectivement des hausses de 83 % et 21 %.

Les revenus des Paiements à 423 millions progressent de 8,5 % (+ 33 millions d'euros) sur un an avec des effets périmètre pour + 11 millions d'euros liés aux acquisitions de Comitéo et de Titres Cadeaux. Cette croissance est tirée par la performance des activités historiques monétiques et titres de services, mais

aussi par les *fintechs* acquises. En parallèle, l'activité d'émission (NPS et S-money) contribue à hauteur de 4,9 millions d'euros à la croissance des revenus avec le lancement de produits ou services spécifiques et innovants de paiements tels Xpollens.

Les charges du pôle Paiements, à 370 millions d'euros, sont en hausse de 8,5 % par rapport à l'année 2018, en lien notamment avec les investissements humains, informatiques et digitaux nécessaires au développement du pôle.

Au total, le Résultat brut d'exploitation progresse de 8,7 % à 52 millions d'euros.

Le Résultat avant impôt s'établit à 50 millions d'euros, en croissance de 7,5 %.

AUTRES RÉSEAUX

GROUPE ONEY BANK

Le Groupe BPCE a acquis 50,1 % de la Banque Oney en date du 22 octobre 2019. Par simplification, la totalité du résultat du T4-19 est partagé entre le Groupe BPCE (50,1 %) et le groupe Auchan Holding (49,9 %).

Le résultat brut d'exploitation d'Oney Bank s'établit à 37 millions d'euros pour ce quatrième trimestre. L'activité est portée par le déploiement des nouveaux parcours clients, en particulier sur le paiement fractionné en France. À noter qu'en 2019, de nombreux partenariats ont été signés, portant à 450 le nombre d'enseignes ayant choisi la solution de paiement fractionné Oney.

BANQUE PALATINE

La Banque Palatine a une contribution de 43 millions d'euros au résultat avant impôt du pôle, en progression de 2,6 % par rapport à l'année 2018. La progression du PNB de 0,5 % et des frais de gestion maîtrisés ont permis un résultat brut d'exploitation en hausse de 2 %. Dans la continuité de la transformation entreprise par Palatine, l'année 2019 est notamment marquée par les dépenses de migration informatique à hauteur de 49 millions d'euros.

4.3.5 Gestion d'actifs et de fortune

en millions d'euros	Gestion d'actifs et de fortune			
	2019	2018 pf	Var. 2019-2018 pf	
			M€	%
Produit net bancaire	3 760	3 513	247	7,0 %
Frais de gestion	(2 492)	(2 343)	(149)	6,3 %
Résultat brut d'exploitation	1 268	1 170	98	8,4 %
Coefficient d'exploitation	66,3 %	66,7 %	0	(0,4) pt
Coût du risque	(8)	(2)	(7)	ns
Quote-part résultat des entreprises MEE	1	3	(2)	(67,5 %)
Gains ou pertes sur autres actifs	13	43	(30)	(70,7 %)
Résultat avant impôt	1 273	1 214	59	4,9 %

Les revenus du pôle AWM sont en hausse de 7,0 % par rapport au 31 décembre 2018 à change courant, à 3,8 milliards d'euros (+ 4,1 % à change constant).

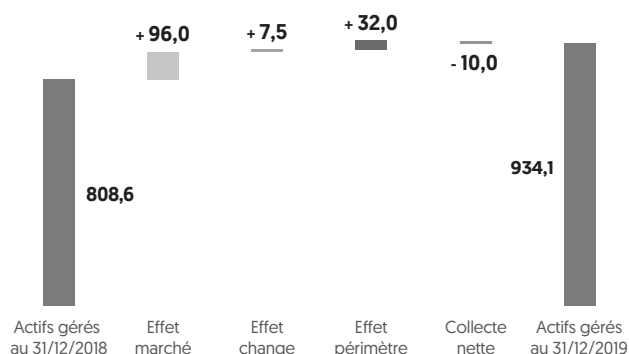
Les charges progressent moins rapidement (+ 6,3 % à change courant soit + 3,3 % à change constant) et s'établissent à 2,5 milliards d'euros.

Le résultat brut d'exploitation progresse de 8,4 % à change courant (+ 5,7 % à change constant) à 1,3 milliard d'euros.

GESTION D'ACTIFS

Les encours sous gestion à fin décembre 2019 s'établissent à 934,1 milliards d'euros, en hausse de 16 % à change courant (+ 14 % à change constant) par rapport au 31 décembre 2018, portés par l'effet marché très favorable (+ 96,0 milliards d'euros), l'effet périmètre (+ 32,0 milliards d'euros) notamment avec l'acquisition de WCM (+ 34,6 milliards de dollars) et un effet change positif (+ 7,5 milliards d'euros), partiellement compensés par la décollecte nette sur l'année (- 10,0 milliards d'euros).

ÉVOLUTION DES ENCOURS SOUS GESTION SUR L'ANNÉE (en milliards d'euros)



Le métier enregistre une décollecte nette de 10,0 milliards à change courant soit - 7,0 milliards d'euros sur les produits long terme, sur l'année avec :

- aux États-Unis, une décollecte long-terme nette de - 4,0 milliards d'euros essentiellement chez Harris Associates (- 10,3 milliards d'euros concernant les produits actions) et chez Gateway Investment Advisers (- 1,8 milliard d'euros concernant les produits alternatifs) partiellement compensée par la collecte chez WCM Investment Management (+ 4,8 milliards d'euros sur les produits actions) et Loomis Sales & Co (+ 3,8 milliards d'euros en produits actions) ;
- chez Dynamic Solutions, une décollecte de - 4,1 milliards d'euros portant principalement sur les produits actions (- 3,6 milliards d'euros) et les produits structurés (- 1,2 milliard d'euros) ;
- en Europe, une décollecte nette de - 2,3 milliards d'euros essentiellement chez DNCA Finance et H2O (respectivement pour - 3,4 milliards d'euros et - 3,0 milliards d'euros portant sur les produits diversifiés), partiellement compensée par la collecte chez Mirova (+ 3,2 milliards d'euros concernant les produits actions) ainsi que chez AEW Europe (+ 0,7 milliard d'euros portant sur les produits immobiliers) ;
- une légère collecte nette des sociétés de *Private Equity* de - 69,7 millions d'euros.

Les encours moyens à 859,2 milliards d'euros au 31 décembre 2019 sont en hausse (+ 0,4 %) par rapport à l'année dernière en euros constants. Le taux de rémunération des encours à 29,6 pts est en léger retrait par rapport au 31 décembre 2018 à change constant.

Dans la structure des encours à fin décembre 2019, le poids des produits actions est prépondérant (29,3 %), suivi par les produits obligations (28,4 %) et assurance vie (20,2 %).

Au 31 décembre 2019, le produit net bancaire de 3 511 millions d'euros est en hausse de 7 % par rapport au 31 décembre 2018 (soit + 4 % à change constant) portée par :

- la forte progression des commissions de surperformance des sociétés de gestion européennes (principalement H2O et DNCA) et américaines (AEW CM) ;

- les produits financiers en hausse, en lien avec l'impact positif de la valorisation du portefeuille de seed money et l'intégration de WCM et Fiera ;
- les autres revenus qui s'améliorent avec une reprise de provision pour litiges antérieurement constituée.

Ces augmentations sont partiellement compensées par les commissions sur encours qui diminuent, essentiellement aux États-Unis, en lien avec le recul des encours moyens et du taux de commissionnement sur la période.

Les charges s'établissent à 2 251 millions d'euros, y inclus les éléments exceptionnels, en hausse de 6 % par rapport au 31 décembre 2018 (+ 3 % à change constant). Retraitées de la reprise de provision non récurrente constatée au T1 2018 (ancien litige), la hausse des charges serait moins importante (+ 5 %), tirée par l'augmentation des frais de personnel interne (croissance des effectifs en lien avec le développement de l'activité), des frais de fonctionnement – essentiellement les frais informatiques (développements d'outils et mise en place de projets) – et des frais de documentation et market data (hausse des prix et impact MIFID).

GESTION DE FORTUNE

Sur l'année 2019, l'activité Wealth Management enregistre une collecte nette de 0,5 milliard d'euros soutenue principalement par le dynamisme de la gestion privée « B to B » apportée par les réseaux et la gestion de fortune à l'international.

Les encours gérés s'établissent à 30,4 milliards d'euros, en hausse de 16 % sur un an, avec un effet de périmètre de 1,5 milliard d'euros lié à l'acquisition de Massena. Retraités de cet effet, les encours progresseraient de 11 % par rapport à 2018.

Dans le même temps, les encours de crédit augmentent de 2 % pour atteindre 2,1 milliards d'euros.

Sur l'année 2019, le produit net bancaire à 149 millions d'euros, est en hausse de 3 % (+ 4,7 millions d'euros) par rapport à l'année 2018. Retraitée des effets de périmètre Sélection 1818 et Massena Partners, la hausse serait de 8 %. Cette hausse s'explique principalement par le bon niveau de commissions de surperformance enregistré sur le dernier trimestre 2019 (+ 6,5 millions par rapport à 2018), ainsi que par la progression des commissions sur encours de 8 % sur la période.

Les charges s'établissent à 157,5 millions d'euros, en hausse de 5 % par rapport à 2018. Retraitées des effets de périmètre Sélection 1818 et Massena Partners, les charges seraient en hausse de 4 % par rapport à l'année 2018.

ÉPARGNE SALARIALE

Les actifs gérés à fin décembre 2019 s'établissent à 27,0 milliards d'euros, en croissance de 0,4 milliard d'euros soit 1 % par rapport au 31 décembre 2018, soutenus par un effet marché très favorable (+ 3,7 milliards d'euros) qui fait plus que compenser les placements nets négatifs (- 3,3 milliards d'euros).

Les encours moyens gérés s'élèvent à 28,7 milliards d'euros sur l'année et sont en hausse (+ 5 %).

Au 31 décembre 2019, le produit net bancaire de 100 millions d'euros est en progression de 6 % par rapport au 31 décembre 2018 porté par les produits de tenue de compte, les commissions de gestion financière et les autres produits (activité de Car Lease).

Les charges s'établissent à 83 millions d'euros, en hausse de 5 % par rapport au 31 décembre 2018 avec essentiellement une croissance des frais informatiques.

4.3.6 Banque de Grande Clientèle (BGC)

en millions d'euros	Banque de Grande Clientèle			
	2019	2018 pf	Var. 2019-2018 pf	
			M€	%
Produit net bancaire	3 337	3 266	71	2,2 %
Frais de gestion	(2 235)	(2 202)	(33)	1,5 %
Résultat brut d'exploitation	1 102	1 064	38	3,6 %
Coefficient d'exploitation	67,0 %	67,4 %	-	- 0,4 pt
Coût du risque	(312)	(174)	(138)	79,2 %
Quote-part résultat des entreprises MEE	10	12	(1)	(10,3 %)
Gains ou pertes sur autres actifs	(15)	3	(18)	ns
Résultat avant impôt	786	904	(118)	(13,1 %)

En 2019, le produit net bancaire de la Banque de Grande Clientèle reste stable par rapport à 2018 à change constant. Hors élément exceptionnel et hors one-off Autocalls en Asie (259 millions d'euros au quatrième trimestre 2018), le PNB est en recul de 5,4 % à change constant.

Les revenus des activités de marchés s'élèvent à 1 509 millions d'euros en 2019, en augmentation de 11,4 %, par rapport à 2018 à change constant.

À 1 118 millions d'euros en 2019, les revenus des activités de Taux, Change, Crédit, Matières premières et Trésorerie sont en baisse de 4,9 % par rapport à 2018 à change constant. Par segment, on note les évolutions suivantes :

- les revenus des activités Taux et Change sont en baisse de 23,9 % avec des activités de Taux en baisse de 23,7 %, s'expliquant par une activité commerciale moins dynamique en France et en Asie sur les émissions long terme et des activités de Change en baisse de 24,3 % dans un contexte de faible volatilité des devises et une baisse des volumes sur l'activité de flux ;
- les revenus des activités de Crédit sont en hausse de 15,1 % par rapport à 2018. L'activité est marquée par la poursuite de la croissance des activités de titrisation aussi bien aux États-Unis qu'en Europe ;
- les revenus des activités de Repos, désormais partagés à 50/50 entre Fixed Income et Equity, sont en baisse de 7,5 % par rapport à 2018 impacté par un durcissement des contraintes réglementaires et dans un marché concurrentiel entraînant un resserrement des marges.

Les revenus des activités en JV (c'est-à-dire dont les résultats sont également partagés entre Global Markets et Investment Banking pour assurer l'alignement des équipes) affichent une performance contrastée sur 2019.

Les Financements stratégiques et d'acquisitions ont des revenus en baisse limitée de 1,2 % dans un marché des opérations à effet de levier (LBO) donnant des signes de tension.

La Syndication sur le marché obligataire enregistre des revenus en hausse de 33,5 % par rapport à 2018. Les revenus générés sur le marché primaire des émissions obligataires sont en hausse de 10,8 % et ceux de l'activité secondaire se sont fortement redressés, bénéficiant d'un effet de base favorable, des impacts négatifs avaient été enregistrés lors du dernier trimestre 2018 sur la gestion des positions de dettes dans un contexte de marché très défavorable.

À 417 millions d'euros, les activités Equity affichent une hausse des revenus de 135,0 % par rapport à 2018 à change constant et en léger repli (- 4,4 %) hors one-off Autocalls en Asie. L'activité commerciale a été réorientée sur de nouveaux produits au cours de l'année 2019.

À 1 408 millions d'euros, les revenus des activités de Financements y compris TTS (Trade & Treasury Solutions) et les activités de financement du cinéma (Coficiné) sont en retrait de 4,8 % par rapport à 2018 à change constant.

Les revenus des activités d'origination et de syndication sont en baisse de 18,1 % par rapport à 2018 impactés par le recul de l'activité de titrisation des financements immobiliers aux États-Unis dans un marché moins dynamique en particulier sur le segment CMBS. Les revenus du portefeuille de financements sont stables à change constant dans un contexte de pression maintenue sur le niveau des marges. Les revenus de l'activité ENR (Energy & Natural Resources) Trade Finance diminuent de 11,2 % à change constant subissant un cours moyen du baril de pétrole plus bas que l'année dernière.

Les revenus d'Investment Banking y compris activités de M&A sont en augmentation de 4,8 % par rapport à 2018 à change constant pour des revenus cumulés de 395 millions d'euros.

En 2019, les charges de la Banque de Grande Clientèle s'élèvent à 2 235 millions d'euros en hausse de 1,5 % à change courant et stables par rapport à 2018 à change constant. Hors éléments exceptionnels, les charges sont de 2 208 millions d'euros en 2019 en hausse de 0,9 % à change courant et en baisse de 0,8 % à change constant en lien avec le recul des charges variables.

Le résultat brut d'exploitation s'élève à 1 102 millions d'euros, en hausse de 3,6 % par rapport à 2018 à change courant et de 0,6 % à change constant. Hors élément exceptionnel, il s'élève à 1 129 millions d'euros, en hausse de 8,4 % à change constant. Le coefficient d'exploitation ressort à 67,0 % en 2019 (et à 66,2 % hors éléments exceptionnels) s'améliorant de 0,4 point par rapport à 2018 (67,4 %), y inclus les éléments exceptionnels.

À 312 millions d'euros, le coût du risque est en augmentation de 79,2 % par rapport à 2018 (y inclus les éléments exceptionnels).

Le résultat avant impôts s'élève à 786 millions d'euros, en baisse de 13,1 % par rapport à 2018 à change courant intégrant une moins-value de cession de la filiale au Brésil pour 14,5 millions d'euros comptabilisée au premier trimestre 2019 en gains et pertes sur autres actifs. Hors élément exceptionnel, il s'élève à 827 millions d'euros, en baisse de 12,9 % à change constant.

4.3.7 Hors métiers

en millions d'euros	Hors métiers			
	2019	2018 pf	Var. 2019-2018 pf	
			M€	%
Produit net bancaire	891	1 166	(275)	(23,6 %)
Frais de gestion	(2 011)	(2 339)	328	(14,0 %)
Résultat brut d'exploitation	(1 121)	(1 173)	52	(4,4 %)
Coût du risque	(20)	(125)	105	(84,2 %)
Quote-part résultat des entreprises MEE	209	226	(17)	(7,7 %)
Gains ou pertes sur autres actifs	(4)	(32)	28	(86,1 %)
Résultat avant impôt	(1 020)	(1 121)	101	(9,0 %)

Le résultat avant impôt du pôle Hors métiers est de - 1 020 millions d'euros en 2019, contre - 1 121 millions d'euros en 2018 pro forma. Il comprend en 2019, les activités et éléments suivants :

- la contribution du Crédit Foncier en hausse de 369 millions d'euros, l'année 2018 ayant été impactée par une provision relative à la restructuration du Crédit Foncier ;
- la contribution de BPCE International en hausse de 39,2 % sur un an, malgré le ralentissement de l'activité et la cession de participations détenues en Afrique dans la Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit, dans la Banque Malgache de l'Océan Indien et dans la Banque Commerciale Internationale en République du Congo ;
- les participations financières de Natixis qui intègrent principalement la Coface. Son chiffre d'affaires annuel à 1,5 milliard d'euros, est en hausse de 7 % par rapport à 2018 à change courant (+ 6 % à change et périmètre constant), porté par l'ensemble des zones grâce à une rétention client à un niveau record et une production nouvelle qui s'améliore

notamment sur les marchés matures. Le ratio de sinistres sur primes net de réassurance ressort à 45,0 % et est stable par rapport à l'année 2018. Le ratio combiné net de réassurance s'établit à 77,7 %, en amélioration de 1,9 pt en lien avec l'évolution favorable du cost ratio net (- 1,8 pt). Par ailleurs, il est à noter la poursuite en 2019 de la stratégie de désengagement de *Natixis Private Equity* avec une décroissance de 19 % des engagements ;

- la contribution de CNP Assurances atteint 227 millions d'euros, en progression de 7 millions d'euros (+ 3,3 %) ;
- la contribution au Fonds de résolution unique de - 376 millions d'euros en frais de gestion, soit une hausse de - 37 millions d'euros par rapport à 2018 ;
- l'impact des dépréciations d'actifs de - 84 millions d'euros ;
- Enfin ce pôle comprend la contribution de l'organe central du groupe, BPCE SA, le hors pôle de Natixis, le résultat des activités de capital investissement ou de diverses autres sociétés d'investissement, des sociétés de moyens ou de fonction centrale et des sociétés immobilières d'exploitation.

4.3.8 Analyse du bilan consolidé du Groupe BPCE

en milliards d'euros	31/12/2019	31/12/2018	Variation	
			Md€	%
Caisse, Banques Centrales	80,2	76,5	3,8	5,0 %
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	218,8	200,5	18,3	9,1 %
Instruments dérivés de couverture – JV positive	9,3	8,2	1,1	13,8 %
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	44,6	40,1	4,5	11,3 %
Actifs financiers au coût amorti	811,8	782,2	29,6	3,8 %
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	<i>89,7</i>	<i>91,1</i>	<i>(1,5)</i>	<i>(1,6 %)</i>
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	<i>693,3</i>	<i>659,3</i>	<i>34,0</i>	<i>5,2 %</i>
<i>Titres de dette au coût amorti</i>	<i>28,9</i>	<i>31,8</i>	<i>(2,9)</i>	<i>(9,0 %)</i>
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	7,7	5,5	2,2	40,0 %
Placements des activités d'assurance	119,0	110,3	8,8	7,9 %
Actifs d'impôts et autres actifs	33,6	39,8	(6,2)	(15,6 %)
Valeurs immobilisées (hors écarts d'acquisition)	8,3	6,4	1,9	29,8 %
Écarts d'acquisition	4,7	4,5	0,2	3,9 %
ACTIF	1 338,1	1 273,9	64,1	5,0 %
Banques Centrales	0,0	0,0	(0,0)	ns
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	201,8	194,9	6,9	3,5 %
Instruments dérivés de couverture – JV négative	15,1	13,6	1,5	10,9 %
Passifs financiers au coût amorti (hors Dettes subordonnées)	875,7	832,9	42,8	5,1 %
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	<i>76,7</i>	<i>85,7</i>	<i>(9,0)</i>	<i>(10,5 %)</i>
<i>Dettes envers la clientèle</i>	<i>559,7</i>	<i>530,3</i>	<i>29,4</i>	<i>5,5 %</i>
<i>Dettes représentées par un titre</i>	<i>239,3</i>	<i>216,9</i>	<i>22,5</i>	<i>10,4 %</i>
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0,2	0,2	0,0	8,0 %
Passifs d'impôts et autres actifs	33,6	35,9	(2,3)	(6,5 %)
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances	110,7	98,9	11,8	12,0 %
Provisions	6,2	6,6	(0,4)	(6,4 %)
Dettes subordonnées	17,5	17,6	(0,1)	(0,6 %)
Capitaux propres	77,3	73,4	3,9	5,4 %
<i>Capitaux propres part du groupe</i>	<i>69,9</i>	<i>66,2</i>	<i>3,7</i>	<i>5,6 %</i>
<i>Participations ne donnant pas le contrôle</i>	<i>7,4</i>	<i>7,2</i>	<i>0,2</i>	<i>3,0 %</i>
PASSIF	1 338,1	1 273,9	64,1	5,0 %

Au 31 décembre 2019, le total du bilan consolidé du Groupe BPCE s'élève à 1 338,1 milliards d'euros, en hausse de 5,0 % par rapport au 31 décembre 2018. Le ratio du rendement des actifs s'élève en 2019, à 28 points de base.

VARIATIONS SUR LES POSTES SIGNIFICATIFS À L'ACTIF DU BILAN CONSOLIDÉ

Les principaux postes de l'actif sont composés des prêts et créances à la clientèle (51,8 % du total de l'actif au 31 décembre 2019) et aux établissements de crédit (6,7 %), des actifs financiers à la juste valeur par résultat (16,3 %), et des placements des activités d'assurance (8,9 %). L'ensemble de ces rubriques contribue ainsi, à près de 83,8 % de l'actif du groupe.

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Ces actifs financiers comprennent les opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés. Le total des instruments financiers à la juste valeur par résultat, est en hausse de 18,3 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2018. Cette évolution se traduit par :

- une hausse des actions et autres instruments de capitaux propres (+ 17,1 milliards d'euros) ;
- une hausse des obligations et autres titres de dette (+ 1,8 milliard d'euros), renforcés par les dérivés de transaction (+ 1,7 milliard d'euros) ;
- une baisse des titres et valeurs reçus en pension des établissements de crédit (- 3,1 milliards d'euros).

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Les prêts et créances sur les établissements de crédit (nets de provision) s'élèvent à 89,7 milliards d'euros au 31 décembre 2019, soit une diminution de 1,5 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2018. Ils sont répartis entre les dépôts de garantie versés au coût amorti, les créances à terme et les créances à vue. Le taux d'encours douteux et les dépréciations constituées sont relativement stables sur la période.

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

Les prêts et créances sur la clientèle sont répartis entre les crédits clientèle, les opérations de location-financement, l'affacturage et les opérations de pension. L'encours net des

prêts et créances sur la clientèle est de 693,3 milliards d'euros, en progression de 34,0 milliards d'euros sur l'exercice (+ 5,2 %). Cette variation résulte principalement de la bonne tenue des métiers du groupe en particulier la Banque de proximité et Assurance. Elle est portée à hauteur respective de + 21,4 milliards d'euros par le réseau Caisse d'Épargne et + 15,7 milliards d'euros par le réseau Banque Populaire. Ce dynamisme se concentre principalement sur les crédits au logement (+ 18,1 milliards d'euros), sur les crédits de trésorerie (+ 9,9 milliards d'euros) et sur les activités de crédit à l'équipement (+ 7,9 milliards d'euros). Par ailleurs, les autres crédits à la clientèle s'inscrivent à la baisse de (- 2,7 milliards d'euros). Le taux d'encours douteux sur encours bruts est de 2,7 % au 31 décembre 2019.

PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Ces actifs financiers sont composés des placements disponibles à la vente y compris des placements à la juste valeur par résultat, des placements prêts et créances sur la clientèle et des parts des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers. Ils présentent un encours de 119,0 milliards d'euros au 31 décembre 2019 contre 110,3 milliards d'euros sur l'exercice 2018. La hausse constatée de 8,8 milliards d'euros traduit une activité en plein essor (+ 7,9 %). L'année 2019 a été marquée par une bonne dynamique sur l'ensemble des segments de l'assurance. Natixis qui porte 89,9 % de l'encours au 31 décembre 2019 a collecté 10,4 milliards d'euros sur l'Assurance vie, tandis que l'activité d'Assurance dommages et la Prévoyance progressait de respectivement +6,4 % et +12,2 %.

VARIATIONS SUR LES POSTES SIGNIFICATIFS AU PASSIF DU BILAN CONSOLIDÉ

PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Au passif, ce portefeuille est constitué d'instruments de dette évalués en juste valeur à la date d'arrêté comptable en contrepartie du compte de résultat. Au 31 décembre 2019, il représente 201,8 milliards d'euros, affichant une hausse de 6,9 milliards d'euros (+ 3,5 %) sur la période. Cette évolution s'explique par l'augmentation des autres passifs financiers détenus à des fins de transaction (+ 5,4 milliards d'euros), des dettes représentées par un titre à la juste valeur sur option par résultat (+ 2,1 milliards d'euros), et aux dépôts de garantie reçus (+ 1,4 milliard d'euros).

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Les dettes envers les établissements de crédit correspondent principalement à des dettes à terme et dans une moindre mesure à des comptes à vue. Elles s'établissent à 76,7 milliards d'euros et s'inscrivent en diminution de 9,0 milliards d'euros sur l'exercice (- 10,5 %). Cette réduction intègre l'amoindrissement des dettes à terme (- 11,1 milliards d'euros) en partie compensée par la hausse des comptes à vue envers les établissements de crédit (+ 2,1 milliards d'euros).

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

Les dettes envers la clientèle correspondent principalement aux comptes d'épargne à régime spécial, aux comptes ordinaires créditeurs, aux comptes de la clientèle ainsi qu'à des opérations de pension. Elles s'élèvent à 559,7 milliards d'euros au 31 décembre 2019, et présentent une hausse de 29,4 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2018. Cette variation se décompose principalement en :

- une forte hausse des comptes ordinaires créditeurs (+ 23,5 milliards d'euros) ;
- une progression des placements sur les produits à régime spécial (+ 8,6 milliards d'euros) qui est portée par la collecte sur les livrets A (+ 2,5 milliards d'euros), les livrets B (+ 4,8 milliards d'euros) et la bonne tenue de l'activité sur le plan épargne-logement (+ 1,3 milliard d'euros) ;
- une baisse des opérations données en pension (- 1,8 milliard d'euros) et dans une moindre mesure les autres dettes envers la clientèle (affacturage) (- 0,7 milliard d'euros).

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Cette catégorie regroupe principalement les emprunts obligataires, les certificats de dépôts, les billets de trésorerie et *commercial Paper* et les dettes Senior Non-Préférée. Ces dettes s'établissent à 239,3 milliards d'euros au 31 décembre 2019. Le maintien des taux directeurs à un niveau bas a favorisé l'accroissement de 22,5 milliards d'euros de ces dettes par rapport à l'exercice 2018. Une bonification qui est principalement dû à la bonne tenue de l'encours de la dette Senior Non-Préférée (+ 5,8 milliards d'euros) et des certificats de dépôts (+ 5,1 milliards d'euros) et fortement soutenue par une hausse des billets de trésorerie et *Commercial Paper* (+ 9,7 milliards d'euros).

PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCES

Cette catégorie regroupe principalement les passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance et à des contrats financiers. Ces dettes s'établissent à 110,7 milliards d'euros au 31 décembre 2019 en progression de + 11,8 milliards d'euros. Elle est portée à hauteur respective de + 8,0 milliards d'euros par les dettes techniques relatifs à des contrats d'assurance et + 2,1 milliards d'euros par la participation aux bénéfices.

CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres part du groupe s'élèvent à 69,9 milliards d'euros au 31 décembre 2019 contre 66,2 milliards d'euros au 31 décembre 2018. Cette évolution intègre en particulier :

- le résultat de la période : +3,0 milliards d'euros ;
- la variation de capital : + 1,6 milliard d'euros correspondant aux émissions nettes des remboursements de parts sociales du réseau Banque Populaire et du réseau Caisse d'Épargne.

4.4 Données financières du groupe BPCE SA

4.4.1 Résultats du groupe BPCE SA

La formation du résultat du groupe BPCE SA s'entend après retraitement des contributions des entités non consolidées dans ce périmètre.

En 2019, le passage entre le résultat net du Groupe BPCE et celui du groupe BPCE SA se résume ainsi :

<i>en millions d'euros</i>	2019
Résultat net du Groupe BPCE	3 030
Entités non consolidées ou consolidées selon une méthode différente ⁽¹⁾	(2 397)
Autres éléments	(10)
Résultat net du groupe BPCE SA (pf)	623

(1) dont notamment Banques Populaires, Caisses d'Épargne et leurs filiales consolidées

Le groupe BPCE SA affiche un résultat net part du groupe de 623 millions d'euros en 2019. En recul de 125 millions par rapport à 2018, il traduit notamment la poursuite des projets stratégiques et de transformation du groupe.

	Banque de proximité et Assurance		Gestion d'actifs		Banque de Grande Clientèle		Hors métiers		groupe BPCE SA	
<i>en millions d'euros</i>	2019 pf	2018 pf	2019	2018 pf	2019	2018 pf	2019	2018 pf	2019 pf	2018 pf
Produit net bancaire	2 790	2 557	3 760	3 513	3 337	3 266	1 168	1 332	11 054	10 668
Frais de gestion	(1 818)	(1 662)	(2 492)	(2 343)	(2 235)	(2 202)	(2 275)	(2 506)	(8 820)	(8 713)
Résultat brut d'exploitation	971	895	1 268	1 170	1 102	1 064	(1 107)	(1 175)	2 234	1 954
Coefficient d'exploitation	65,2 %	65,0 %	66,3 %	66,7 %	67,0 %	67,4 %	ns	ns	79,8 %	81,7 %
Coût du risque	(149)	(67)	(8)	(2)	(312)	(174)	(22)	(125)	(491)	(368)
Quote-part résultat des entreprises MEE	11	15	1	3	10	12	209	219	231	248
Gains ou pertes sur autres actifs	7	1	13	43	(15)	3	(12)	(42)	(7)	4
Variation de valeur des écarts d'acquisition							(78)	(16)	(78)	(16)
Résultat avant impôt	841	843	1 273	1 214	786	904	(1 010)	(1 139)	1 890	1 822
Impôts sur le résultat	(276)	(255)	(353)	(328)	(212)	(241)	272	452	(569)	(372)
Part. ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	(78)	(81)	(447)	(418)	(176)	(199)	3	(3)	(698)	(702)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	487	507	473	468	397	464	(735)	(692)	623	747

Le résultat net part du groupe de la Banque de proximité et Assurance affiche une baisse de - 19 millions d'euros par rapport à 2018.

Le pôle Gestion d'actifs et de fortune, avec un résultat de 473 millions d'euros, augmente de 1,1 % par rapport à 2018 porté par la progression des commissions de surperformance des sociétés de gestion européennes et américaines.

La Banque de Grande Clientèle affiche un résultat de 397 millions d'euros, en repli de 14,3 % par rapport à 2018.

Le résultat net part du groupe du pôle Hors métiers comprend, les contributions de l'organe central du groupe BPCE SA, de Natixis, du groupe Crédit Foncier, de BPCE International ainsi que la contribution au Fonds de résolution unique de - 202 millions d'euros.

4.4.2 Analyse du bilan consolidé du groupe BPCE SA

en milliards d'euros	31/12/2019	31/12/2018	Variation	
			Md€	%
Caisse, Banques Centrales	72,6	66,7	5,9	8,9 %
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	212,8	196,3	16,5	8,4 %
Instruments dérivés de couverture – JV positive	7,9	7,2	0,7	10,1 %
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	17,1	15,7	1,4	8,8 %
Actifs financiers au coût amorti	321,7	321,9	(0,2)	(0,1 %)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	129,4	129,3	0,1	0,1 %
Prêts et créances sur la clientèle	177,3	177,2	0,1	0,1 %
Titres de dette au coût amorti	15,0	15,5	(0,5)	(2,9 %)
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	6,0	4,7	1,3	27,8 %
Placements des activités d'assurance	111,8	103,3	8,5	8,2 %
Actifs d'impôts et autres actifs	24,0	29,8	(5,8)	(19,5 %)
Valeurs immobilisées (hors écarts d'acquisition)	3,3	2,1	1,2	55,7 %
Écarts d'acquisition	4,1	3,9	0,2	4,7 %
ACTIF	781,3	751,6	29,7	4,0 %
Banques Centrales	0,0	0,0	(0,0)	ns
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	208,4	201,2	7,2	3,6 %
Instruments dérivés de couverture – JV négative	10,1	9,4	0,8	8,1 %
Passifs financiers au coût amorti (hors Dettes subordonnées)	387,8	375,2	12,6	3,4 %
Dettes envers les établissements de crédit	113,1	113,8	(0,7)	(0,6 %)
Dettes envers la clientèle	50,2	56,7	(6,6)	(11,6 %)
Dettes représentées par un titre	224,6	204,7	19,9	9,7 %
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0,2	0,2	0,0	4,4 %
Passifs d'impôts et autres actifs	24,1	26,8	(2,7)	(10,0 %)
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances	103,0	91,7	11,3	12,3 %
Provisions	2,7	3,0	(0,4)	(12,8 %)
Dettes subordonnées	17,3	17,4	(0,0)	(0,3 %)
Capitaux propres	27,7	26,7	1,0	3,9 %
Capitaux propres part du groupe	20,4	19,6	0,8	4,2 %
Participations ne donnant pas le contrôle	7,3	7,0	0,2	3,2 %
PASSIF	781,3	751,6	29,7	4,0 %

Au 31 décembre 2019, le total du bilan consolidé du groupe BPCE SA s'élève à 781,3 milliards d'euros, en hausse de 4,0 % par rapport au 31 décembre 2018.

La progression du bilan est le reflet d'une disparité entre la progression des actifs financiers à la juste valeur par résultat (+ 16,5 milliards d'euros), des placements des activités d'assurance (+ 8,5 milliards d'euros) et des comptes de caisse

et banques centrales (+ 5,9 milliards d'euros), au détriment des actifs d'impôts et autres actifs (- 5,8 milliards d'euros).

Par ailleurs, les capitaux propres part du groupe s'élèvent à 20,4 milliards d'euros au 31 décembre 2019, ils s'inscrivent en hausse par rapport au 31 décembre 2018. L'évolution de la période intègre notamment le résultat de la période soit + 0,6 milliard d'euros.

4.5 Investissements

4.5.1 En 2019

Acquisition de BPCE auprès de Natixis SA le 31 mars 2019 des métiers Affacturage, Cautions & garanties, Crédit-bail, Crédit à la consommation et Titres, pour un prix de 2,7 milliards d'euros.

Acquisition par BPCE auprès d'Auchan Holding le 20 octobre 2019 d'une prise de participation à hauteur de 50,1 % dans Oney Bank SA.

4.5.2 En 2018

BPCE n'a pas réalisé d'investissement significatif (investissement supérieur à un milliard d'euros nécessitant la majorité qualifiée du conseil de surveillance) au cours de l'exercice.

4.5.3 En 2017

BPCE n'a pas réalisé d'investissement significatif (investissement supérieur à un milliard d'euros nécessitant la majorité qualifiée du conseil de surveillance) au cours de l'exercice.

4.6 Événements post-clôture

Les comptes de l'exercice 2019 ont été arrêtés par le directoire du 4 février 2020. Depuis cette date, Natixis a annoncé le 25 février 2020 la signature d'un protocole d'accord pour la cession de 29,5 % de sa participation dans la Coface pour un prix unitaire par action de 10,70 euros. Cette annonce se traduira à compter de cette date par une dépréciation de l'écart d'acquisition relatif à cette participation, estimée à environ 100 millions d'euros sur la base des données au 31 décembre 2019. A l'issue de la cession, qui pourrait intervenir plusieurs mois après cette annonce compte tenu des autorisations réglementaires nécessaires à sa réalisation, Natixis ne sera plus représentée au conseil d'administration de la Coface.

À propos de la propagation de l'épidémie de pneumonie virale du Covid-19, l'activité semble désormais s'orienter plutôt vers la récession, dans un contexte de grande incertitude, au moins au 1er semestre dans de nombreux pays. En particulier, les restrictions à la mobilité dans les zones touchées, l'impact manifeste sur les chaînes de valeur de l'interruption économique prolongée dans les zones impactées et la diffusion de la crise sanitaire au secteur des services (recettes touristiques, transport aérien, ventes locales...) devraient se traduire par un affaissement de la conjoncture au moins au premier semestre 2020.

4.7 Perspectives pour le Groupe BPCE

PRÉVISIONS 2020 : VERS LA RÉCESSION ?

En 2020, l'économie mondiale, par ailleurs en fin de cycle, davantage endettée qu'en 2007-2008 et toujours en récession industrielle depuis le quatrième trimestre 2018, devait s'inscrire sur un sentier de progression modérée avant le mois de février. L'activité semble désormais s'orienter plutôt vers la récession, dans un contexte de grande incertitude, au moins au 1er semestre dans de nombreux pays, du fait de la propagation de l'épidémie de pneumonie virale du Covid-19 depuis janvier. En effet, la généralisation des processus de confinement obligatoire - pour éviter l'engorgement des systèmes de santé -, qui provoque une paralysie temporaire de l'activité notamment aux Etats-Unis, en Europe et en France, fait peser un risque de retournement sévère, dont on ignore encore l'ampleur et la durée. Cette mise en « quarantaine » entraîne une perturbation mondiale majeure et croissante des chaînes d'approvisionnement et de production, tout en se diffusant au secteur des services (recettes touristiques, transport aérien ou ventes locales), ce qui devrait retarder ensuite le rythme, voire l'ampleur mécanique de la reprise attendue probablement au second semestre, une fois la crise sanitaire passée. De plus, les prix du pétrole se sont effondrés en début mars vers moins de 30 dollars le baril, en raison d'un double choc de demande (impact du Covid-19) et d'offre (lié à la guerre des prix pour les parts de marché entre producteurs), phénomène pouvant créer un sur-approvisionnement record. L'extension du confinement et la chute des cours de l'or noir ont induit une panique boursière historique depuis 1929 au cours du mois de mars, le CAC 40 effaçant 7 ans de hausse en moins de 4 semaines.

Ce choc imprévisible a imposé aux banques centrales et aux gouvernements de la plupart des pays touchés une riposte extrêmement rapide, « sans précédent » et « quoi qu'il en coûte », en regard des règles d'orthodoxie budgétaires et monétaires de l'histoire économique. Ces derniers tendent ainsi à adopter un véritable comportement de « prêteur en dernier ressort », à l'exemple de la Fed, de la BCE et des Etats allemands et français. Il s'agit notamment pour eux d'éviter l'enclenchement d'une spirale de défiance entre agents économiques et que les problèmes transitoires de liquidité se transforment en problèmes de solvabilité, impliquant alors des défaillances en chaîne d'entreprises saines.

En particulier, la Fed a abaissé de manière inattendue la fourchette des Fed Funds à un niveau plancher de 0 à 0,25 % le 15 mars, après la baisse de 50 points déjà effectuée le 3 mars. Elle a également relancé en urgence un programme d'achats de bons du Trésor et de prêts immobiliers titrisés pour un montant de 700 milliards de dollars au cours des prochains mois. Elle a enfin réalisé des injections de liquidités massives auprès des banques et abaissé leur ratio de réserves obligatoires. De même, comme lors de la crise de 2008, elle a remis en place des lignes de swaps en dollars avec cinq autres banques centrales, afin d'assurer la liquidité en billets verts de l'économie mondiale. Quant à la BCE, qui dispose de moindres marges de manœuvre de baisse de ses taux directeurs, elle a déjà lancé des opérations massives de refinancement le 12 mars. Elle devrait intensifier encore son action - comme elle l'a fait le 18 mars avec le lancement d'un nouveau programme temporaire d'urgence pandémique d'achat d'actifs publics et privés de 750 milliards d'euros (PEPP) au moins jusqu'à la fin de 2020, en renforçant notamment son engagement d'empêcher un élargissement des écarts entre taux souverains de la zone euro. De plus, le superviseur bancaire européen (SSM) a accordé un allègement sur les exigences en capital des établissements bancaires et les gouvernements ont annoncé des garanties pour

les prêts aux entreprises. Ces mesures complémentaires devraient progressivement être efficaces pour soutenir les flux de liquidité et de crédit.

Cet activisme monétaire devrait maintenir les taux longs à des niveaux durablement très faibles, inférieurs ou proches de zéro pour l'OAT 10 ans, même s'ils devaient rebondir modérément avec la reprise mécanique de l'activité au second semestre à partir du palier extrêmement bas de quasi déflation atteint pendant la période de confinement obligatoire. La question de l'apparition d'une prime de risque se pose cependant, compte tenu de l'ampleur des plans budgétaires de soutien, voire d'une remontée ultérieure de l'inflation, liée à une offre plus contrainte que la demande.

L'activité américaine, qui bénéficie d'un objectif implicite de soutien avant l'élection présidentielle de novembre, pourrait pourtant entrer en récession, en dépit d'un rebond mécanique probablement vif au second semestre. L'économie chinoise, qui pâtirait très nettement au premier semestre de l'impact du Covid-19, ralentirait fortement, en dépit des politiques publiques et monétaires de soutien de la demande intérieure. La zone euro, dont les signaux de fin de cycle étaient déjà nombreux, entrerait également en récession, même si elle connaissait elle-aussi une reprise vigoureuse au second semestre. En effet, une fois la crise sanitaire passée, elle bénéficierait de mesures en faveur du pouvoir d'achat des ménages, de prix du pétrole encore à des niveaux très modérés autour de 40 dollars le baril et de politiques monétaire et budgétaire exceptionnellement accommodantes.

Malgré un rebond très vigoureux de l'activité au second semestre, le PIB français pourrait subir une récession plus sévère qu'anticipé, si le confinement strict dure plus d'un mois et demi, du 16 mars à fin avril. L'intensité de la récession dépendra naturellement de la durée du confinement et de l'ampleur des mécanismes de repli sur soi, créant ainsi les conditions d'un violent double choc d'offre et de demande. Le déroulement serait le suivant : un recul pouvant atteindre jusqu'à 10 % du PIB au premier semestre, lié à la paralysie de l'économie dès le 16 mars, suivi d'un rebond de même ampleur au second semestre, lié à l'activisme budgétaire extraordinaire de près de 300 milliards d'euros (13 % du PIB), avec des mesures très ciblées et temporaires, visant notamment à limiter les problèmes de trésorerie des petites et moyennes entreprises.

PERSPECTIVE DU GROUPE ET DE SES MÉTIERS

En 2020, le groupe va poursuivre la mise en œuvre de son plan stratégique TEC 2020, avec trois priorités :

En premier lieu, saisir les opportunités de la transformation digitale pour simplifier et personnaliser les offres et les outils, rendre les clients plus autonomes, générer de nouveaux revenus et pour gagner en efficacité ;

D'autre part prendre des engagements :

- envers les clients de la banque de proximité :
 - en apportant des solutions adaptées aux nouveaux usages et en les accompagnant dans leurs « moments clés », avec différents niveaux de service ;
 - en tenant une promesse de proximité d'accessibilité, de conseil et d'excellence, grâce notamment à l'adaptation du modèle de relation omnicanal ;

- envers les clients du métier Gestion d'actifs et de fortune :
 - en fournissant des solutions et des stratégies d'investissement actives, sur mesure et innovantes à travers notamment une gamme d'expertise élargie et une présence renforcée en Asie-Pacifique ;
- envers les clients de la Banque de Grande Clientèle :
 - en se différenciant dans la durée et en créant de la valeur pour les clients, *via* la mise en œuvre d'une expertise transversale dans les secteurs les mieux maîtrisés ;
- envers les sociétaires :
 - en poursuivant les engagements envers la société et en finançant l'économie française, dans une logique de responsabilité et de croissance verte qui se traduit par le développement de la collecte d'épargne responsable, par le financement de la transition énergétique, par la réduction de l'empreinte carbone du groupe ;
- envers les salariés :
 - avec une promesse employeur forte en développant l'employabilité, en simplifiant l'expérience collaborateur, en promouvant la mixité,
 - en attirant et en fidélisant les meilleurs talents.

Enfin, des ambitions de croissance pour nos métiers :

- Banque Populaire : en développant le modèle affinitaire, notamment sur le marché de la fonction publique ;
- Caisse d'Epargne : en servant tous les clients en adaptant le dispositif commercial selon leur profil ;

- Banque Palatine : en développant la gestion privée tout en migrant l'informatique sur une plateforme mutualisée ;
- Solutions et Expertises Financières : en développant les parts de marché dans l'ensemble des métiers ;
- Assurance : en confortant notre position d'assureur de premier plan en France ;
- Gestion d'actifs et de fortune : en affirmant notre position de leader mondial dans la gestion active par la taille, la rentabilité et la capacité à innover ;
- Banque de Grande Clientèle : en devenant une banque de référence dans quatre secteurs-clés : Énergie et ressources naturelles, Infrastructure, Aviation, Immobilier et Hospitality.

En 2020, le groupe lancera les travaux préparatoires de son prochain plan stratégique qui devrait être annoncé en fin d'année.

Le rapport de gestion ne prend pas en compte les effets de l'épidémie du Covid-19 qui n'avait pas véritablement commencé en Europe, lorsque le directoire a arrêté les comptes de l'exercice 2019 le 4 février 2020. Le paragraphe Perspectives a été actualisé depuis cette date.

DÉFINITIONS ET PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES

FRAIS DE GESTION

Les frais de gestion correspondent à l'agrégation des « charges générales d'exploitation » (telles que présentées dans le document d'enregistrement universel, note 4.7 en annexe des comptes consolidés du Groupe BPCE) et des « dotations nettes au titre du risque de crédit de la période aux encours bruts de corporelles et incorporelles ».

COÛT DU RISQUE

Le coût du risque est exprimé en points de base et mesure le niveau de risque par pôle métier, en pourcentage du volume des encours de crédit ; il est calculé en rapportant la dotation nette au titre du risque de crédit de la période aux encours bruts de crédits à la clientèle début de période.

ENCOURS DE CRÉDIT ET D'ÉPARGNE

Les retraitements effectués pour le passage des encours comptables aux encours de gestion de crédit et d'épargne sont les suivants :

- encours d'épargne : les encours de gestion excluent de leur périmètre les dettes représentées par un titre (bons de caisse ou bons d'épargne) ;
- encours de crédit : les encours de gestion excluent de leur périmètre les titres assimilés à des prêts et créances sur clientèle et autres titres assimilés à de l'activité financière.

SOLVABILITÉ

Les fonds propres Common Equity Tier 1 sont déterminés conformément aux règles CRR/CRD IV applicables après déduction, sur instruction du superviseur, des engagements de paiement irrévocables ; les fonds propres non phasés sont présentés sans application des mesures transitoires. – Les fonds propres additionnels de catégorie 1 tiennent compte des émissions subordonnées devenues non éligibles plafonnées au taux de phase-out en vigueur. – Le calcul du ratio de levier s'effectue selon les règles de l'Acte délégué publié par la Commission européenne le 10 octobre 2014, sans mesures transitoires. Les opérations de financement sur titres traitées avec des chambres de compensation sont compensées en application des principes posés par IAS 32, sans prise en compte des critères de maturité et devises. Suite à la décision du 13 juillet 2018 du Tribunal de l'Union européenne, le Groupe BPCE a de nouveau sollicité l'accord de la BCE pour exclure l'encours centralisé d'épargne réglementée du calcul du dénominateur du ratio.

CAPACITÉ TOTALE D'ABSORPTION DES PERTES

Le montant des passifs éligibles au numérateur du TLAC (capacité totale d'absorption des pertes) est déterminé selon notre interprétation de la Term Sheet publiée par le FSB le 9 novembre 2015 « Principles on Loss-absorbing and Recapitalisation Capacity of G-SIBs in Resolution ». Ce montant se compose des 4 éléments suivants :

- fonds propres Common Equity Tier 1 conformément aux règles CRR/CRD IV applicables ;
- fonds propres additionnels de catégorie 1 conformément aux règles CRR/CRD IV applicables ;
- fonds propres de catégorie 2 conformément aux règles CRR/CRD IV applicables ;
- passifs subordonnés non reconnus dans les fonds propres cités précédemment et dont la maturité résiduelle est supérieure à 1 an, à savoir :
 - la part des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 non reconnus en fonds propres (*i.e.*, pris dans le phase-out),
 - la part de la décote prudentielle des instruments de fonds propres de catégorie 2 d'une maturité résiduelle supérieure à 1 an,
 - le montant nominal des titres seniors non préférés d'une maturité supérieure à 1 an.

Les montants éligibles diffèrent quelque peu des montants retenus pour le numérateur des ratios de solvabilité, ces montants éligibles sont déterminés selon les principes de la Term Sheet du FSB du 9 novembre 2015.

LIQUIDITÉ

Les réserves de liquidité totales comprennent :

- les actifs éligibles banques centrales incluent : les titres éligibles BCE non éligibles LCR pris pour leur valorisation BCE après haircut BCE, les titres retenus (titrisations et covered bonds) disponibles et éligibles à la BCE pris pour leur valorisation BCE après haircut BCE et les créances privées disponibles et éligibles au refinancement en banques centrales (BCE et Fed), nets des refinancements banques centrales ;
- les actifs éligibles LCR constituant la réserve LCR du groupe pris pour leur valorisation LCR ;
- les liquidités placées auprès des banques centrales (BCE et Fed), nettes des dépôts des Money Market Funds US et auxquelles est ajoutée la monnaie fiduciaire.

Le refinancement court terme correspond aux refinancements de maturité initiale inférieure ou égale à un an et les tombées court terme du moyen-long terme correspondent aux tombées intervenant jusqu'à un an des refinancements de maturité initiale supérieure à un an.

Les dépôts de la clientèle présentent les ajustements suivants :

- ajout des émissions placées par les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne auprès de la clientèle et de certaines opérations effectuées avec des contreparties assimilables à des dépôts clients ;
- retrait des dépôts à court terme de certaines clientèles financières collectés par Natixis dans le cadre de ses activités d'intermédiation.

RAPPORT FINANCIER

Les périmètres de consolidation du Groupe BPCE et du groupe BPCE SA	218	5.5 Rapport de gestion BPCE	495
5.1 Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 31 décembre 2019	219	Faits majeurs de l'année 2019	495
5.1.1 Compte de résultat consolidé	219	Situation et activité de la société au cours de l'exercice 2019	496
5.1.2 Résultat global	220	5.6 Comptes individuels annuels BPCE	502
5.1.3 Bilan consolidé	221	5.6.1 Bilan et hors bilan	503
5.1.4 Tableau de variation des capitaux propres	222	5.6.2 Notes annexes aux comptes individuels annuels	505
5.1.5 Tableau des flux de trésorerie	224	5.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	543
5.1.6 Annexe aux états financiers du Groupe BPCE	225	5.8 Contrôle de la qualité de l'information comptable et financière	547
5.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	359	5.8.1 Rôles et responsabilité dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière	547
5.3 Comptes consolidés IFRS du groupe BPCE SA au 31 décembre 2019	367	5.8.2 Modalités de production des données comptables et financières	548
5.3.1 Compte de résultat consolidé	367	5.8.3 Processus de contrôle des données comptables et financières	549
5.3.2 Résultat global	368	5.9 Responsables du contrôle des comptes	552
5.3.3 Bilan consolidé	369	5.9.1 Dispositif d'audit légal	552
5.3.4 Tableau de variation des capitaux propres	370	5.9.2 Commissaires aux comptes de BPCE	553
5.3.5 Tableau des flux de trésorerie	372		
5.3.6 Annexe aux états financiers du groupe BPCE SA	373		
5.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	486		

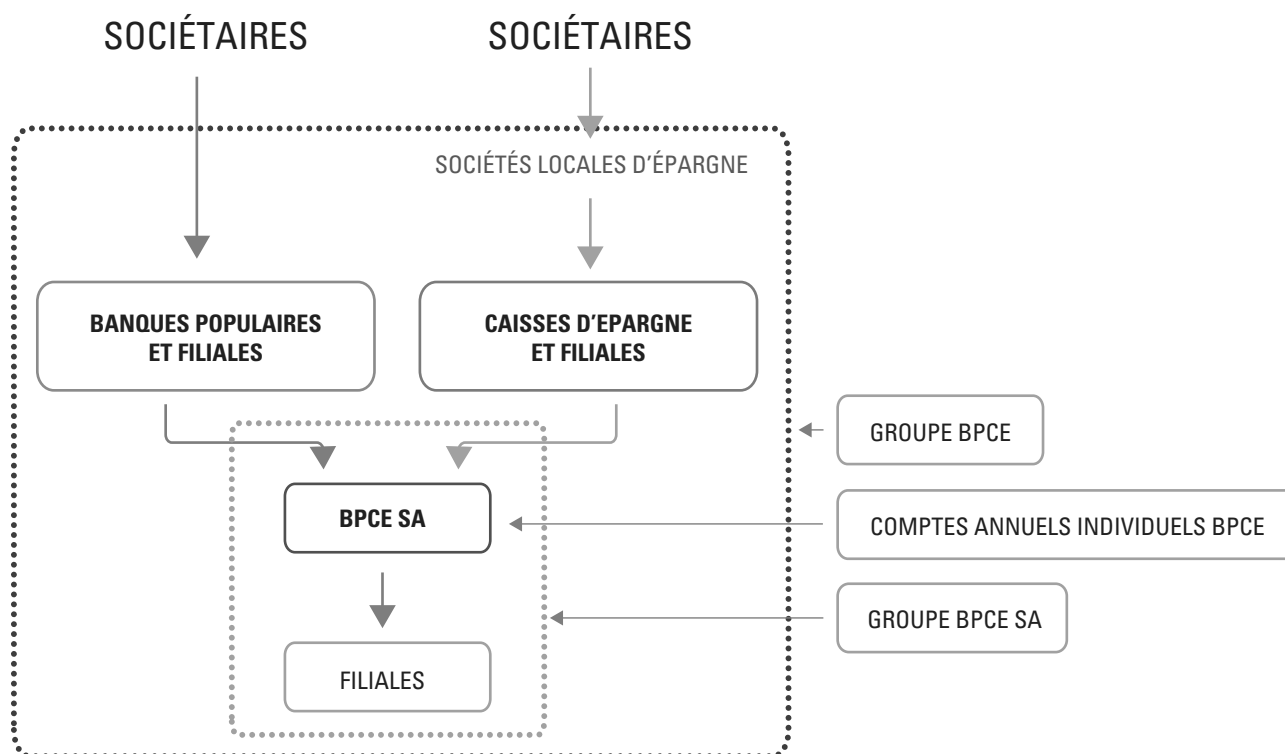


Les périmètres de consolidation du Groupe BPCE et du groupe BPCE SA

Les périmètres de consolidation des deux groupes, organisés autour de l'organe central, sont décrits dans le schéma ci-après.

Outre le groupe BPCE SA, le Groupe BPCE comprend les Banques Populaires, les Caisses d'Épargne avec pour chacune d'entre elles leurs filiales.

Le groupe BPCE SA intègre BPCE et ses filiales. La principale différence porte sur la contribution des maisons mères qui ne participent pas au résultat du groupe BPCE SA.



5.1 Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 31 décembre 2019

5.1.1 Compte de résultat consolidé

<i>en millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	Exercice 2019	Exercice 2018 ⁽¹⁾
Intérêts et produits assimilés	4.1	24 145	23 481
Intérêts et charges assimilées ⁽¹⁾	4.1	(15 485)	(14 840)
Commissions (produits)	4.2	11 607	11 691
Commissions (charges)	4.2	(2 022)	(2 123)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	2 223	2 197
Gains ou pertes nets sur instruments à la juste valeur par capitaux propres	4.4	198	139
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	11	38
Produits nets des activités d'assurance	9.2.1	3 306	3 094
Produits des autres activités	4.6	1 316	1 328
Charges des autres activités	4.6	(994)	(1 004)
Produit net bancaire		24 305	24 001
Charges générales d'exploitation	4.7	(16 309)	(16 783)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles ⁽¹⁾		(1 273)	(904)
Résultat brut d'exploitation		6 722	6 314
Coût du risque de crédit	7.1.1	(1 367)	(1 299)
Résultat d'exploitation		5 355	5 014
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des co-entreprises mises en équivalence	12.4.2	265	284
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	1	15
Variations de valeur des écarts d'acquisition		(84)	(16)
Résultat avant impôts		5 538	5* 297
Impôts sur le résultat	11.1	(1 801)	(1 477)
Résultat net		3 737	3 819
Participations ne donnant pas le contrôle	5.16.1	(707)	(793)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		3 030	3 026

(1) Les informations au titre de l'exercice 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1^{er} janvier 2019 sont présentés en note 2.2.

5.1.2 Résultat global

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018 ⁽¹⁾
Résultat net	3 737	3 819
Éléments recyclables en résultat net	912	(380)
Écarts de conversion	175	166
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	237	(284)
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	476	(301)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	100	85
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	184	(275)
Impôts liés	(261)	229
Éléments non recyclables en résultat net	(103)	335
Réévaluation des immobilisations		
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	(240)	126
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	(235)	412
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	282	(60)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	(9)	(1)
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables	1	(1)
Impôts liés	98	(142)
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)	810	(45)
RÉSULTAT GLOBAL	4 546	3 774
Part du groupe	3 706	2 912
Participations ne donnant pas le contrôle	840	862
Pour information : Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	(110)	9

(1) Les informations au titre de l'exercice 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1^{er} janvier 2019 sont présentés en note 2.2.

5.1.3 Bilan consolidé

ACTIF

<i>en millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	<i>31/12/2019</i>	<i>31/12/2018 ⁽¹⁾</i>
Caisse, banques centrales	5.1	80 244	76 458
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	218 767	200 516
Instruments dérivés de couverture	5.3	9 286	8 160
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	44 630	40 088
Titres au coût amorti	5.5.1	28 922	31 776
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	89 656	91 142
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	693 257	659 281
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		7 673	5 480
Placements des activités d'assurance	9.1.1	119 046	110 295
Actifs d'impôts courants		864	873
Actifs d'impôts différés	11.2	3 597	3 174
Comptes de régularisation et actifs divers	5.6	24 326	29 123
Actifs non courants destinés à être cédés	5.7	578	2 639
Participations dans les entreprises mises en équivalence	12.4.1	4 247	4 033
Immeubles de placement	5.8	769	783
Immobilisations corporelles ⁽¹⁾	5.9	6 448	4 419
Immobilisations incorporelles	5.9	1 089	1 198
Écarts d'acquisition	3.5.1	4 665	4 489
TOTAL DES ACTIFS		1 338 064	1 273 926

(1) Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1^{er} janvier 2019 (droits d'utilisation comptabilisés au titre des contrats de location preneur) sont décrits en note 2.2.

PASSIF

<i>en millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	<i>31/12/2019</i>	<i>31/12/2018 ⁽¹⁾</i>
Banques centrales			9
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	201 776	194 867
Instruments dérivés de couverture	5.3	15 068	13 589
Dettes représentées par un titre	5.10	239 341	216 878
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.11.1	76 653	85 662
Dettes envers la clientèle	5.11.2	559 713	530 323
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		238	221
Passifs d'impôts courants ⁽²⁾		788	262
Passifs d'impôts différés	11.2	1 400	884
Comptes de régularisation et passifs divers ⁽¹⁾	5.12	30 877	32 701
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	5.7	528	2 096
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	9.1.2	110 697	98 855
Provisions ⁽²⁾	5.13	6 156	6 574
Dettes subordonnées	5.14	17 487	17 598
Capitaux propres		77 341	73 406
Capitaux propres part du groupe		69 909	66 194
Capital et primes liées	5.15.1	26 740	23 513
Réserves consolidées		38 972	39 044
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		1 168	612
Résultat de la période		3 030	3 026
Participations ne donnant pas le contrôle	5.16	7 431	7 212
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		1 338 064	1 273 926

(1) Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1^{er} janvier 2019 (passifs locatifs comptabilisés au titre des contrats de location preneur) sont décrits en note 2.2.

(2) Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la 1^{re} application de l'interprétation d'IFRIC 23. Ces impacts sont présentés en note 2.2.

5.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

en millions d'euros	Capital et primes liées		Titres super-subordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées
	Capital (Note 5.15.1)	Primes (Note 5.15.1)		
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2018	18 888	3 834	683	38 428
Distribution				(358)
Augmentation de capital (Note 5.15.1)	791			613
Remboursement de TSS				(36)
Rémunération TSS				(65)
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (note 5.16.2)				(107)
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	791			47
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (Note 5.17)				
Résultat de la période				
Résultat global				
Autres variations ⁽¹⁾				(114)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2018	19 679	3 834	683	38 360
Affectation du résultat de l'exercice 2018				3 026
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2019	19 679	3 834	683	41 386
Distribution				(375)
Augmentation de capital (Note 5.15.1)	3 227			(1 594)
Remboursement de TSS (note 5.15.2)			(683)	(64)
Rémunération TSS				(73)
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (note 5.16.2)				(382)
Total des mouvements liés aux transactions avec les actionnaires	3 227		(683)	(2 488)
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (Note 5.17)				
Plus et moins values reclassées en réserves				110
Résultat de la période				
Résultat global				110
Autres variations ⁽¹⁾				(37)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2019	22 906	3 834		38 971

(1) Les autres variations incluent également la rémunération des TSSDI pour la part souscrite par les participations ne donnant pas le contrôle.

Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global								Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
Recyclables				Non Recyclables						
Réserves de conversion	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	Variation de JV des instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	Écart de réévaluation sur passifs sociaux	Résultat net part du groupe			
84	277	1 055	(302)	(46)	(167)	(258)		62 476	7 106	69 582
								(358)	(520)	(878)
								1 404	4	1 408
								(36)	(266)	(302)
								(65)		(65)
								(107)	50	(57)
								838	(732)	106
92	(187)	(310)	40	(46)	214	83		(114)	69	(45)
							3 026	3 026	793	3 819
92	(187)	(310)	40	(46)	214	83	3 026	2 912	862	3 774
20				62				(32)	(24)	(56)
196	90	745	(262)	(30)	47	(175)	3 026	66 194	7 212	73 406
							(3 026)			
196	90	745	(262)	(30)	47	(175)		66 194	7 212	73 406
								(375)	(1 031)	(1 406)
								1 633		1 633
								(747)		(747)
								(73)		(73)
		20	(31)					(393)	406	13
		20	(31)					45	(625)	(580)
100	171	385	74	245	(123)	(175)		677	133	809
				(110)						
							3 030	3 030	707	3 737
100	171	385	74	135	(123)	(175)	3 030	3 707	840	4 546
								(37)	5	(32)
296	261	1 150	(219)	105	(76)	(350)	3 030	69 909	7 431	77 341

5.1.5 Tableau des flux de trésorerie

en millions d'euros

	Exercice 2019	Exercice 2018
Résultat avant impôts	5 538	5 297
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	1 447	989
Dépréciation des écarts d'acquisition	84	10
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	8 928	6 009
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(150)	(175)
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(1 687)	(1 299)
Autres mouvements	(1 544)	(3 611)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	7 077	1 923
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(11 250)	9 726
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(1 614)	(18 851)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(3 845)	(6 628)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers ⁽¹⁾	720	(6 699)
Impôts versés	(1 529)	(255)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(17 518)	(22 707)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) – Activités poursuivies	(4 920)	(15 616)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) – Activités cédées	16	129
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	6 785	2 914
Flux liés aux immeubles de placement	(189)	184
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(1 322)	(870)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) – Activités poursuivies	5 290	2 264
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) – Activités cédées	16	(36)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽²⁾	154	168
Flux de trésorerie provenant des activités de financement ⁽³⁾	(576)	(279)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) – Activités poursuivies	(424)	(90)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) – Activités cédées	1	(21)
Effet de la variation des taux de change (D) – Activités poursuivies	276	580
Effet de la variation des taux de change (D) – Activités cédées	(1)	1
Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs destinés à être cédés (E)		(353)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D+E)	223	(13 142)
Caisse et banques centrales	76 450	94 701
Caisse et banques centrales (actif)	76 459	94 701
Opérations à vue avec les établissements de crédit	(1 506)	(6 618)
Comptes ordinaires débiteurs ⁽⁴⁾	7 941	6 877
Comptes et prêts à vue	105	142
Comptes créditeurs à vue	(7 364)	(8 879)
Opérations de pension à vue	(2 188)	(4 758)
Trésorerie à l'ouverture	74 944	88 083
Caisse et banques centrales	80 246	76 449
Caisse et banques centrales (actif)	80 246	76 458
Opérations à vue avec les établissements de crédit	(5 080)	(1 507)
Comptes ordinaires débiteurs ⁽⁴⁾	6 706	7 941
Comptes et prêts à vue	50	105
Comptes créditeurs à vue	(9 389)	(7 364)
Opérations de pension à vue	(2 446)	(2 189)
Trésorerie à la clôture	75 167	74 942
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	223	(13 142)

(1) Y compris les flux de trésorerie se rapportant aux passifs locatifs pour - 479 millions d'euros au 31 décembre 2019.

(2) Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprennent :

- le remboursement des titres supersubordonnés inscrits en capitaux propres pour - 747 millions d'euros (- 298 millions d'euros en 2018) ;
- la rémunération des titres supersubordonnés inscrits en capitaux propres pour - 73 millions d'euros (- 65 millions d'euros en 2018) ;
- les variations nettes de capital et primes des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne pour + 1 633 millions d'euros (+ 1 404 millions d'euros en 2018) ;
- l'impact des distributions pour - 1 406 millions d'euros (- 878 millions d'euros en 2018).

(3) Les flux de trésorerie provenant des activités de financement comprennent principalement l'impact des remboursements de titres et emprunts subordonnés pour - 576 millions d'euros (- 279 millions d'euros en 2018).

(4) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

5.1.6 Annexe aux états financiers du Groupe BPCE

Note 1	Cadre général	227	5.9	Immobilisations	266
1.1	Le Groupe BPCE	227	5.10	Dettes représentées par un titre	267
1.2	Mécanisme de garantie	227	5.11	Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle	267
1.3	Événements significatifs	228	5.12	Comptes de régularisation et passifs divers	268
1.4	Événements postérieurs à la clôture	229	5.13	Provisions	269
Note 2	Normes comptables applicables et comparabilité	229	5.14	Dettes subordonnées	270
2.1	Cadre réglementaire	229	5.15	Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis	271
2.2	Référentiel	229	5.16	Participations ne donnant pas le contrôle	272
2.3	Recours à des estimations et jugements	232	5.17	Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	274
2.4	Présentation des états financiers consolidés et date de clôture	233	5.18	Compensation d'actifs et de passifs financiers	275
2.5	Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation	233	5.19	Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer	277
Note 3	Consolidation	236	Note 6	Engagements	279
3.1	Entité consolidante	236	6.1	Engagements de financement	279
3.2	Périmètre de consolidation – méthodes de consolidation et de valorisation	236	6.2	Engagements de garantie	280
3.3	Règles de consolidation	238	Note 7	Expositions aux risques	281
3.4	Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2019	239	7.1	Risque de crédit et risque de contrepartie	281
3.5	Écarts d'acquisition	240	7.2	Risque de marché	289
Note 4	Notes relatives au compte de résultat	243	7.3	Risque de taux d'intérêt global et risque de change	289
4.1	Intérêts, produits et charges assimilés	243	7.4	Risque de liquidité	289
4.2	Produits et charges de commissions	244	Note 8	Avantages du personnel et assimilés	289
4.3	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	246	8.1	Charges de personnel	290
4.4	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	247	8.2	Engagements sociaux	290
4.5	Gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti	247	8.3	Paielements fondés sur base d'actions	294
4.6	Produits et charges des autres activités	248	Note 9	Activités d'assurance	296
4.7	Charges générales d'exploitation	248	9.1	Notes relatives au bilan	297
4.8	Gains ou pertes sur autres actifs	249	9.2	Notes relatives au compte de résultat	304
Note 5	Notes relatives au bilan	249	9.3	Informations à fournir sur l'exemption temporaire de l'application de la norme IFRS 9 pour l'activité d'assurance	306
5.1	Caisse, banques centrales	249	Note 10	Juste valeur des actifs et passifs financiers	306
5.2	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	250	10.1	Juste valeur des actifs et passifs financiers	313
5.3	Instruments dérivés de couverture	255	10.2	Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti	323
5.4	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	260	Note 11	Impôts	324
5.5	Actifs au coût amorti	262	11.1	Impôts sur le résultat	324
5.6	Comptes de régularisation et actifs divers	264	11.2	Impôts différés	325
5.7	Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées	264			
5.8	Immeubles de placement	265			

Note 12 Autres informations 326

12.1 Informations sectorielles	326
12.2 Informations sur les opérations de location	328
12.3 Transactions avec les parties liées	331
12.4 partenariats et entreprises associés	332
12.5 Intérêts dans les entités structurées non consolidées	333
12.6 Implantations par pays	337
12.7 Honoraires des commissaires aux comptes	347

Note 13 Détail du périmètre de consolidation 348

13.1 Opérations de titrisation	348
13.2 OPCVM garantis	349
13.3 Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées	349
13.4 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2019	349
13.5 Entreprises non consolidées au 31 décembre 2019	357

Note 1 Cadre général

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

LES DEUX RÉSEAUX BANQUE POPULAIRE ET CAISSE D'ÉPARGNE

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la Banque de proximité et Assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, dont Natixis société cotée détenue à 70,68 %, sont organisés autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions et Expertises financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « titres retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres réseaux (essentiellement Banque Palatine) ;
- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds réseau Caisse d'Épargne fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 179 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R. 515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

INTÉGRATION DES ACTIVITÉS ET EXPERTISES DU CRÉDIT FONCIER AU SEIN DU GROUPE BPCE

Le volet industriel du projet d'intégration des activités du Crédit Foncier au sein du Groupe BPCE, initié en juin 2018, a été mis en œuvre au cours de l'année 2019.

La filiale Socfim a été cédée à BPCE en décembre 2019, devenant ainsi un acteur global du refinancement Corporate réunissant désormais le financement long terme et court terme des professionnels de l'immobilier. Par ailleurs, suite au dépôt d'une offre publique de retrait (OPR) visant les actions de sa filiale Locindus, le Crédit Foncier a racheté l'intégralité des parts des actionnaires minoritaires au cours du premier trimestre 2019. La société Locindus a, par la suite, été fusionnée avec sa maison mère, le Crédit Foncier de France. Cette opération de fusion n'a pas d'impact sur les comptes consolidés du groupe au 31 décembre 2019.

La production de crédit au 31 décembre 2019 au Crédit Foncier a été arrêtée tel que planifié en février 2019 et redéployée au sein des réseaux du groupe à compter d'avril après une phase de transition. Une nouvelle organisation de la gestion des partenariats immobiliers au niveau groupe s'est mise en place. Le Crédit Foncier est recentré sur la gestion de son encours de crédit existant ainsi que sur le refinancement, via la Compagnie de Financement Foncier, d'actifs du secteur public originés par le groupe.

Le volet social, comportant les deux accords GPEC et PSE, a été mis en œuvre. Les propositions de postes au sein d'autres entreprises du groupe à ceux des collaborateurs dont l'emploi avait vocation à être supprimé ont été effectuées en janvier 2019 et ces collaborateurs, qui pouvaient aussi opter pour une mobilité externe dans le cadre d'un plan de départ volontaire, ont rejoint leurs nouvelles entreprises début avril 2019. Ce volet social conduit à comptabiliser en 2019 une charge nette complémentaire de 27 millions d'euros avant impôt pour tenir compte d'une part d'un taux d'adhésion au plan de départ volontaire supérieur à ce qui avait été estimé au 31 décembre 2018, et d'autre part de la reprise des provisions pour engagements sociaux, consécutive au départ définitif des collaborateurs concernés par le plan.

Cession par Natixis et acquisition par BPCE SA des métiers affacturage, cautions et garanties, crédit-bail, crédit à la consommation et titres

Le 12 septembre 2018, Natixis et BPCE ont annoncé le projet de cession par Natixis et d'acquisition par BPCE SA des métiers affacturage, cautions & garanties, crédit-bail, crédit à la consommation et titres pour un prix de 2,7 milliards d'euros. La date de signature de l'opération a eu lieu le 29 mars 2019 avec une date d'effet juridique au 31 mars 2019.

Conformément au calendrier prévu, le transfert des titres des filiales, et des actifs et passifs de l'activité eurotitres, a été réalisé le 31 mars 2019 après levée des conditions suspensives.

Le contrôle des filiales cédées a été transféré progressivement à BPCE au cours de la période ce qui, combiné avec les autres caractéristiques propres à l'opération, a conduit Natixis à réputer la perte de contrôle réalisée au 1^{er} janvier 2019.

Le Groupe BPCE a par conséquent intégré dans ses comptes consolidés de l'exercice 2019 la totalité du résultat des filiales cédées depuis le 1^{er} janvier 2019.

Cette cession étant une opération interne au Groupe BPCE, elle n'a pas d'impact significatif sur le résultat consolidé de l'année 2019. L'impact sur les capitaux propres est de -6 millions d'euros ; il correspond aux coûts de l'opération ainsi qu'au transfert des réserves revenant au groupe (-241 millions

d'euros) vers les réserves revenant aux participations ne donnant pas le contrôle (+241 millions d'euros).

PRISE DE PARTICIPATION PAR BPCE À HAUTEUR DE 50,1 % DANS ONEY BANK

Suite à une entrée en négociation exclusive le 12 février 2019, Auchan Holding et BPCE ont signé le 4 avril 2019 un partenariat long terme qui s'est traduit par la prise d'une participation de 50,1 % dans Oney Bank par BPCE.

Présente dans une dizaine de pays, comptant 2600 collaborateurs, 7,7 millions de clients et 400 partenaires commerçants et e-commerçants, Oney Bank bénéficiera de l'expertise conjointe de BPCE et Auchan Holding en vue d'accélérer sa croissance et développer sa présence en Europe dans les solutions de paiement, de financement et d'identification digitale. Une banque digitale de proximité viendra aussi compléter l'offre client.

L'opération a été finalisée le 22 octobre 2019 et a généré un écart d'acquisition de 138 millions d'euros, provisoire compte tenu de la date de réalisation de l'opération. Le groupe dispose d'un délai de douze mois, à compter de la date d'acquisition, pour finaliser l'affectation de l'écart de première consolidation.

LE GROUPE BPCE ET LA BANQUE POSTALE ONT APPROFONDI ET ÉTENDU LEUR PARTENARIAT INDUSTRIEL

Le 19 décembre 2019, le Groupe BPCE, Natixis et La Banque Postale ont annoncé les principes d'un partenariat industriel élargi à l'occasion de la constitution d'un grand pôle public de bancassurance.

Ce partenariat se déclinera en différents volets dont la mise en œuvre d'un projet de rapprochement de certaines de leurs activités de gestions d'actifs en France. Le projet vise à combiner, au sein d'Ostrum Asset Management, les activités et expertises de gestion taux euro et crédit, ainsi que la gestion assurantielle d'Ostrum Asset Management et de LBP Asset Management, avec l'ambition d'en créer un acteur intégralement conforme aux principes de l'investissement socialement responsable (ISR).

La future entité commune serait détenue à 55 % par Natixis (au travers de sa filiale Natixis Investment Managers) et à 45 % par LBP (au travers de sa filiale LBP Asset Management), dans le cadre d'une gouvernance équilibrée.

Par ailleurs, afin de conforter le modèle multi-partenarial de CNP auquel BPCE et LBP sont très attachés, le Groupe BPCE et CNP Assurances ont étendu, avec date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020, la date d'échéance contractuelle des accords conclus en 2015 entre BPCE/Natixis et CNP Assurances (ADE, prévoyance et santé collective notamment) en la portant du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2030. Ces accords prévoient également le passage de la répartition en coassurance de l'assurance collective des emprunteurs à 50-50 % entre Natixis Assurances (BPCE Vie et BPCE Prévoyance) et CNP Assurances et la réassurance par CNP Assurances de 34 % de l'assurance individuelle des emprunteurs souscrite par BPCE Vie.

Enfin, dans le cadre du rapprochement entre CNP Assurances et La Banque Postale, prévu début janvier 2020, et à la suite de la dénonciation fin juin dernier par LBP du pacte actuel relatif à CNP Assurances qui arrivait à échéance le 31 décembre 2019, BPCE et La Banque Postale ont conclu un nouvel accord en leur qualité d'actionnaires de CNP Assurances (détenant respectivement 16,11 % et 62,13 % du capital), qui sera en vigueur jusqu'à fin 2030. Avec deux administrateurs, le Groupe BPCE sera toujours représenté au conseil d'administration de CNP Assurances ainsi qu'au sein de ses comités spécialisés.

Ces accords n'ont aucun impact matériel sur les comptes consolidés du Groupe BPCE au 31 décembre 2019.

CESSION DES FILIALES AFRICAINES DE BPCE INTERNATIONAL

Conformément à l'accord signé en septembre 2018 avec BCP Maroc, les filiales africaines de BPCE International, Banque International du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), Banque Commerciale Internationale (BCI) et Banque Malgache de l'Océan Indien (BMOI), ont été cédées au troisième trimestre 2019.

Ces cessions n'ont pas eu d'impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe BPCE au 31 décembre 2019.

En décembre 2019, un contrat de cession portant sur la Banque Tuniso-Koweitienne (BTK) et ses filiales a été signé avec l'État tunisien. Cette opération, soumise à l'obtention des agréments des autorités de contrôle, devrait être finalisée au 1^{er} semestre 2020.

En conséquence, les actifs et les passifs de ces entités sont présentés en conformité avec la norme IFRS 5 (Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées).

LITIGE NATIXIS INTERTITRES ET NATIXIS

Le 18 décembre 2019, l'Autorité de la concurrence a publié sur son site un communiqué de presse dans lequel elle annonçait infliger des sanctions d'un total de près de 415 millions d'euros aux quatre émetteurs historiques de titres-restaurant pour entente.

Natixis Intertitres a été condamnée, en propre, à une amende de 4,4 millions d'euros ainsi qu'à deux autres amendes d'un montant total de 79 millions d'euros, solidairement avec Natixis.

Dès l'annonce de la sanction, Natixis a pris acte de la décision de l'Autorité tout en réfutant toute accusation de pratique concertée avec ses concurrents. Elle a indiqué être extrêmement surprise de cette décision qui lui semblait dépourvue de fondement et totalement disproportionnée. Elle fera appel de cette décision et estime disposer de nombreux arguments pour la contester.

Il n'a pas été, dans ces conditions, constitué de provisions dans les comptes au 31 décembre 2019 puisque le Groupe BPCE ne considère pas avoir causé de dommage quelconque ni avoir enfreint la réglementation et considère disposer d'arguments sérieux à cet endroit.

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Les comptes de l'exercice 2019 ont été arrêtés par le directoire du 4 février 2020. Depuis cette date, Natixis a annoncé le 25 février 2020 la signature d'un protocole d'accord pour la cession de 29,5 % de sa participation dans la Coface pour un prix unitaire par action de 10,70 euros. Cette annonce se traduira à compter de cette date par une dépréciation de l'écart d'acquisition relatif à cette participation, estimée à environ 100 millions d'euros sur la base des données au 31 décembre 2019. A l'issue de la cession, qui pourrait intervenir plusieurs mois après cette annonce compte tenu des autorisations réglementaires nécessaires à sa réalisation, Natixis ne sera plus représentée au conseil d'administration de la Coface.

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 RÉFÉRENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2018 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

Pour rappel, la nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers », adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016, est applicable de façon rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2018.

La norme IFRS 9 remplace IAS 39 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macrocouverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la

comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macrocouverture. Compte tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 reste documenté de la même façon en couverture à partir du 1^{er} janvier 2018. En revanche, la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9 requiert des informations complémentaires en annexe relatives à la comptabilité de couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable depuis le 1^{er} janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (date d'application de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 17 « contrats d'assurance » au 1^{er} janvier 2022. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire d'IFRS 9 pour les assureurs afin de l'aligner avec IFRS 17 au 1^{er} janvier 2022.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, les filiales d'assurances de COFACE, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Muracef, Surassur, Prépar Vie et Prépar IARD.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

NORME IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplace la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Adoptée par la Commission européenne le 31 octobre 2017, elle est applicable depuis le 1^{er} janvier 2019.

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien ;
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

IFRS 16 affecte la comptabilisation en tant que preneur des contrats dits de location simple ou opérationnelle pour lesquels les loyers afférents étaient enregistrés en résultat. Du point de vue du bailleur, les dispositions retenues restent inchangées par rapport à l'ancienne norme IAS 17.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

Les principes comptables appliqués par le Groupe BPCE sont détaillés en note 12.2.2.

Lors de la réunion du 26 novembre 2019, le comité d'interprétation des normes comptables IFRS (IFRS IC) a apporté des précisions sur l'application d'IFRS 16 relatives aux modalités d'appréciation de la durée exécutoire à retenir pour les contrats de location. Des travaux sont en cours pour analyser leurs effets. Ils pourraient amener le groupe à revoir sa déclinaison des principes comptables tel qu'appliqués au

31 décembre 2019, notamment pour la détermination de la durée des contrats de location représentés par les baux commerciaux de droit français.

Le Groupe BPCE a choisi de retenir les exceptions prévues par la norme en ne modifiant pas le traitement comptable des contrats de location de courte durée (inférieure à 12 mois) ou portant sur des actifs sous-jacents de faible valeur qui resteront comptabilisés en charge de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Le Groupe BPCE a également retenu l'option de ne pas appliquer, en tant que preneur, la norme IFRS 16 aux contrats portant sur des immobilisations incorporelles.

Compte tenu l'effet très marginal de la prise en compte des contrats de location portant sur des véhicules, le groupe a décidé de ne pas modifier leur traitement comptable.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Eu égard aux activités du Groupe BPCE, la mise en œuvre de la norme IFRS 16 porte dans une très large mesure sur les actifs immobiliers loués pour les besoins de l'exploitation à titre de bureaux et d'agences commerciales.

Pour la première application de cette norme, le groupe a choisi la méthode rétrospective modifiée. Cette méthode consiste à évaluer, à cette date, le montant des passifs locatifs sur la base des paiements résiduels en utilisant les taux d'actualisation afférents aux durées résiduelles des contrats. En particulier, l'option de ne pas reconnaître au bilan les contrats portant sur des biens de faible valeur et les contrats d'une durée résiduelle inférieure à 12 mois (concernant notamment les baux en situation de tacite prolongation au 1^{er} janvier 2019) a été appliquée.

Le montant des passifs locatifs ainsi déterminé au 1^{er} janvier 2019 s'élève à 2 milliards d'euros présenté au sein du poste « Comptes de régularisation et passifs divers ». Il correspond à la valeur actualisée des paiements locatifs restant à payer sur la durée résiduelle des contrats de location (au sens IFRS 16) au 1^{er} janvier 2019. Le taux d'actualisation moyen pondéré retenu à cette date est de 1,8 %.

Ce montant peut être rapproché des informations présentées en note annexe 12.2.2 relatives aux paiements minimaux futurs au titre des opérations de location en tant que preneur du document de référence 2018, en intégrant les écarts suivants :

- les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition et ne sont ainsi pas inclus dans le montant des passifs locatifs ;
- les passifs locatifs sont déterminés en excluant la TVA (y compris TVA non récupérable) alors que l'information fournie au 31 décembre 2018 l'inclut ;
- les passifs locatifs sont initialement déterminés en actualisant les loyers sur la durée des contrats conformément à IFRS 16. Les loyers compris dans les engagements hors bilan au 31 décembre 2018 ne sont pas actualisés. Le montant d'effet d'actualisation constaté au 1^{er} janvier 2019 s'élève à - 118 millions d'euros ;
- outre la période contractuelle non résiliable, la durée retenue pour l'évaluation des passifs locatifs comprend les périodes couvertes par des options que le preneur est raisonnablement certain d'exercer ou de ne pas exercer ;
- les contrats portant sur des biens de faible valeur et les contrats de courte durée (y compris les contrats de courte

durée en date de transition à IFRS 16) sont exclus du calcul des passifs locatifs conformément aux exemptions prévues par IFRS 16.

Les droits d'utilisation sont évalués en référence au montant des passifs locatifs déterminés à cette date et ajustés des éléments afférents aux contrats de location déjà inscrits au bilan avant l'entrée en vigueur d'IFRS 16.

Le montant correspondant présenté parmi les immobilisations corporelles au 1^{er} janvier 2019 s'élève à 2 milliards d'euros.

L'application de la norme IFRS 16 est sans effet sur le montant des capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2019 du Groupe BPCE. Son application ne génère pas d'impact significatif sur le résultat du Groupe BPCE.

IFRIC 23

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2019, est venue préciser le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est-à-dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courants ».

L'application au 1^{er} janvier 2019 de l'interprétation IFRIC 23 n'a pas eu d'impact sur le montant des capitaux propres d'ouverture du Groupe BPCE. L'impact est uniquement en termes de présentation dans les états financiers des incertitudes relatives aux traitements fiscaux qui sont désormais, pour l'ensemble des entités du groupe, classées aux postes « Actifs et passifs d'impôts » et non plus au poste « Provisions » conformément à IFRIC update de septembre 2019.

Le processus de collecte, d'analyse et de suivi des incertitudes a cependant été revu pour permettre de mieux documenter la conformité des modalités de comptabilisation et d'évaluation appliquées par le Groupe BPCE avec les exigences prévues par l'interprétation.

AMENDEMENT À IAS 12 DE DÉCEMBRE 2017 APPLICABLE AU 1^{ER} JANVIER 2019

L'IASB a publié en décembre 2017 un amendement à la norme IAS 12 précisant si les effets d'impôts sur des distributions liés à des instruments et des coupons versés comptabilisés en capitaux propres selon IAS 32 devaient être comptabilisés en résultat, parmi les autres éléments du résultat global (Other Comprehensive Income ou OCI) ou en capitaux propres, selon l'origine des montants distribués. Ainsi, si les montants

s'assimilent à des dividendes (au sens de la norme IFRS 9), les effets d'impôt doivent être comptabilisés au compte de résultat, lors de la comptabilisation du passif constitutif de l'obligation de payer les dividendes. S'ils ne s'assimilent pas à des dividendes, les effets d'impôts seront comptabilisés en capitaux propres.

L'exercice du jugement étant nécessaire, le groupe a été amené à appliquer la définition de dividendes aux intérêts sur les émissions de titres supersubordonnée à durée indéterminée (TSSDI) dus à compter du 1^{er} janvier 2019. L'économie d'impôt liée au paiement de coupons aux détenteurs de ces instruments était imputée jusqu'à présent sur les réserves consolidées, l'impact en compte de résultat est de + 25 millions d'euros en 2019.

Le retraitement rétrospectif au 1^{er} janvier 2019 est sans incidence sur les capitaux propres, l'impôt sur ces rémunérations figurant déjà à ce poste.

AMENDEMENTS À IAS 39 ET IFRS 9 : RÉFORME DES TAUX DE RÉFÉRENCE

L'IASB a publié dès septembre 2019 des amendements à IFRS 9 et IAS 39 visant à sécuriser la comptabilité de couverture durant la phase de pré-implémentation de la réforme des taux de référence. Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 16 janvier 2020. La date d'application a été fixée au 1^{er} janvier 2020 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2019.

Ils permettent de considérer que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme ;
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme. En particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125 % pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat ;
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Ces amendements s'appliquent jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme ou lorsque la relation de couverture cesse d'exister.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US. Les opérations de couverture sont présentées dans la note 5.3.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence et l'organisation mise en place dans le Groupe BPCE sont présentées en note 2.3. Le degré d'incertitude associé aux instruments dérivés ou éléments couverts indexés aux taux EURIBOR ou EONIA qui concernent la majorité des relations de couverture du Groupe BPCE est moindre que sur l'index LIBOR.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

NORME IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1^{er} janvier 2021 avec un comparatif au 1^{er} janvier 2020, cette norme ne devrait entrer en vigueur qu'à compter du 1^{er} janvier 2022. En effet, lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2022. Un projet d'amendement « Exposure Draft ED/2019/4 Amendments to IFRS 17 » a été publié le 26 juin 2019.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Aujourd'hui valorisées au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées à la valeur actuelle, en application de la norme IFRS 17. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risque afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats.

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

En dépit des incertitudes pesant encore sur la norme (date d'application, actions en cours pour infléchir certaines positions, exposition draft publié le 26 juin 2019), les entités d'assurance du Groupe BPCE se sont dotées de structures projet à la hauteur des changements induits par la norme et poursuivent les travaux de préparation : instruction et documentation des choix normatifs, modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

2.3 RECOURS À DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2019, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 10) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;

- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.13) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 9) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les impôts différés (note 11) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.5).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

L'application de la norme IFRS 16 a conduit le Groupe BPCE à étendre son recours au jugement pour estimer la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 12.2.2).

BREXIT : ACCORD DE SORTIE AU 31 JANVIER 2020 ET OUVERTURE DE LA PÉRIODE DE TRANSITION

Le 23 juin 2016, à l'issue d'un référendum, les Britanniques ont choisi de quitter l'Union européenne (Brexit). À la suite du déclenchement de l'article 50 du traité de l'Union européenne, le 29 mars 2017, le Royaume-Uni et les 27 autres pays membres de l'Union européenne se sont donnés deux ans pour préparer la sortie effective du pays. Cette échéance a été reportée à trois reprises, pour finalement s'établir au 31 janvier 2020. Le parlement britannique a récemment approuvé l'accord de sortie négocié avec Bruxelles, la ratification par le Parlement européen a eu lieu le 29 janvier 2020. À l'issue, une période de transition s'ouvrira jusqu'au 31 décembre 2020, période pendant laquelle les futurs accords commerciaux de biens et services seront négociés alors que les règles européennes actuelles continueront de s'appliquer.

Les conséquences politiques et économiques du Brexit sont dorénavant suspendues aux accords qui seront conclus durant cette année 2020, sachant que les parlementaires européens considèrent d'ores et déjà ce calendrier excessivement serré.

Dans ce contexte, le Groupe BPCE a anticipé différents scénarios de sortie possibles, et suivra de près les conclusions des négociations afin de les intégrer, le cas échéant, dans les hypothèses et estimations retenues dans la préparation des comptes consolidés. Le risque sur la non-reconnaissance des chambres de compensation britanniques par la réglementation européenne n'est plus un risque à court terme.

INCERTITUDES LIÉES À L'APPLICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT BMR

Le règlement européen (UE) n° 2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le règlement Benchmark » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissement dans l'Union européenne.

Le règlement Benchmark a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1^{er} janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. À compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'UE d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'UE, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avalisés) sera interdite.

Au titre de BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

En zone euro, les incertitudes relatives à la définition des nouveaux taux benchmark ont été en partie levées au cours du premier semestre 2019. En effet, les travaux pour proposer de nouveaux indices ont été finalisés pour l'EONIA qui deviendra un tracker du taux €STR à compter du 1^{er} octobre 2019 et jusqu'au 31 décembre 2021. Ce dernier se substituera à l'EONIA dit « recalibré » à compter du 1^{er} janvier 2022. Concernant l'EURIBOR, une nouvelle méthodologie de calcul visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark a été finalisée en novembre 2019. La valorisation des contrats indexés Euribor peut également être affectée par les modifications de la rémunération des accords de collatéralisation (habituellement indexés sur l'EONIA).

En revanche, s'agissant du LIBOR, à ce stade, des taux alternatifs dits « *risk free rates* » ont été définis pour le LIBOR GBP, UK, CHF et Yen cependant, des travaux sont toujours en cours pour proposer des structures à terme qui seront basées sur ces taux alternatifs. Des incertitudes plus importantes subsistent donc pour les opérations utilisant l'indice LIBOR.

Depuis le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier et comptable. Concernant ce dernier aspect, des amendements aux normes IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 ont été publiés par l'IASB au mois de septembre 2019 sur les sujets liés à la couverture. Les amendements aux normes IAS 39 et IFRS 9 présentés prévoient des exceptions applicables de façon temporaire aux exigences prévues par ces normes en matière de comptabilité de couverture, tandis que les amendements à la norme IFRS 7 exigent, pour les relations de couverture auxquelles sont appliquées ces exceptions, des informations sur l'exposition des entités à la réforme IBORs, sur leur façon de gérer la transition aux taux de référence alternatifs ainsi que sur les hypothèses ou jugements importants qu'elles ont retenus pour appliquer ces amendements. L'objectif visé par l'IASB est de permettre aux entités d'éviter la rupture de relations de couverture résultant des incertitudes associées à la réforme IBORs. Des discussions sont en cours à l'IASB concernant les sujets post-réforme IBORs. Aucun projet de texte n'a encore été publié à ce stade. Une attention particulière reste donc à porter sur les effets éventuels de la réforme en termes de décomptabilisation des actifs et passifs financiers indexés IBORs, sur les sujets de juste valeur, d'application du critère SPPI et de relations de couverture dans le cadre de la transition.

INCERTITUDES RELATIVES AUX TRAITEMENTS FISCAUX PORTANT SUR LES IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration

fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

2.4 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLÔTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des normes comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2019. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont été arrêtés par le directoire du 4 février 2020. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 29 mai 2020.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

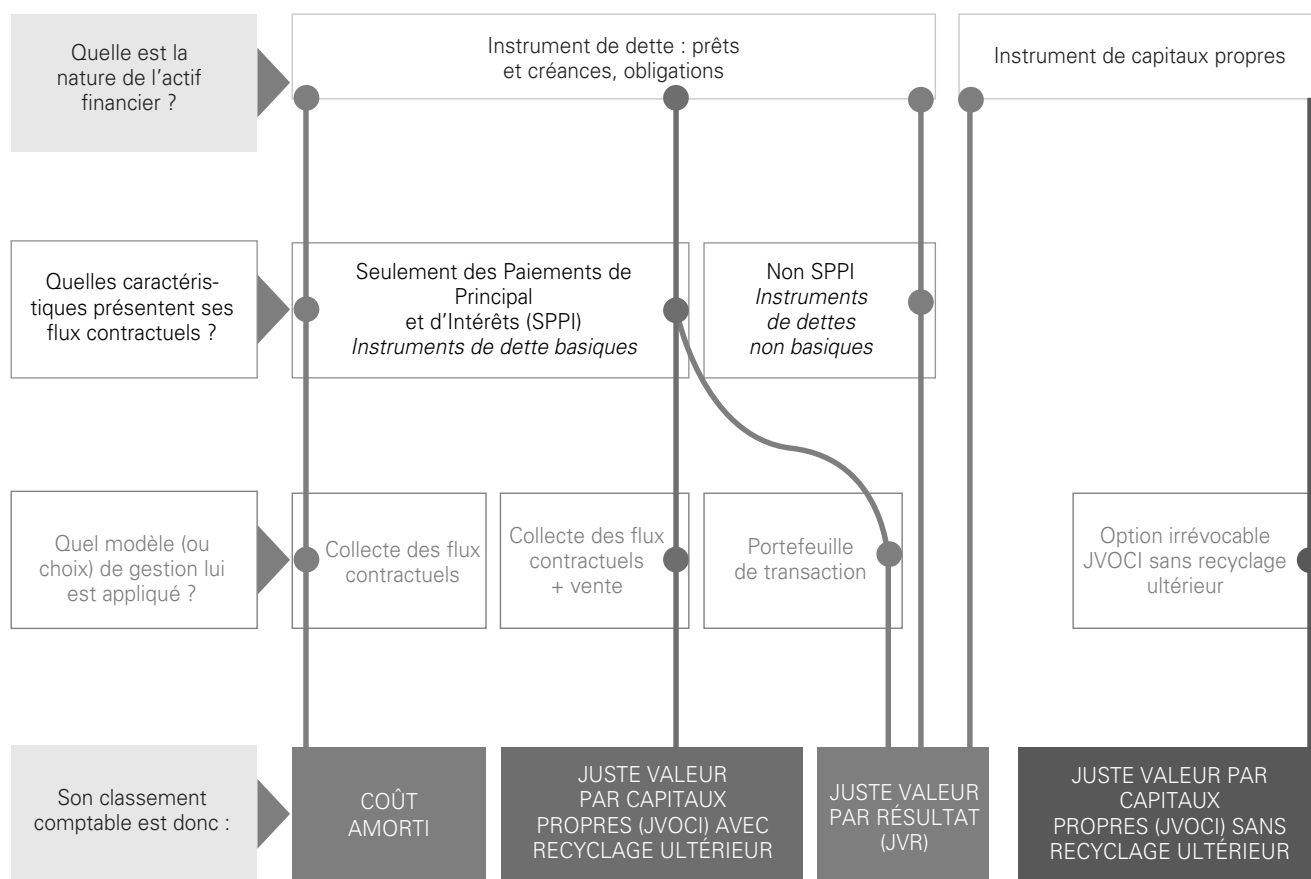
2.5 PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 CLASSEMENT ET ÉVALUATION DES ACTIFS FINANCIERS

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE hors filiales d'assurance qui appliquent toujours IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou business model).



Modèle de gestion ou business model

Le business model de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

À titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la

notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :

- les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit,
- les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus,
- les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Services Financiers Spécialisés ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. À titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
- toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique ;
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;
- dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (benchmark test) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée ;
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (benchmark test) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des Livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la CDC.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM et les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer

en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les cash flow d'origine et les cash flow modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 OPÉRATIONS EN DEVISES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette

conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Note 3 Consolidation

3.1 ENTITÉ CONSOLIDANTE

Conséquence de la structure du groupe telle que décrite dans la note 1, l'entité consolidante du Groupe BPCE est constituée :

- des Banques Populaires, à savoir les 12 Banques Populaires régionales, la CASDEN Banque Populaire et le Crédit Coopératif ;
- des 15 Caisses d'Épargne ;
- des sociétés de caution mutuelle (SCM) agréées collectivement avec les Banques Populaires auxquelles elles se rattachent ;
- de BPCE, l'organe central du groupe.

Par ailleurs, le groupe comprend :

- les filiales des Banques Populaires ;
- les filiales des Caisses d'Épargne, dont CE Holding Participations et ses filiales ;
- les filiales détenues par l'organe central, dont notamment Natixis, Crédit Foncier, Banque Palatine, BPCE International et Oney.

3.2 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION – MÉTHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe BPCE figure en note 14 – Périmètre de consolidation.

3.2.1 ENTITÉS CONTRÔLÉES PAR LE GROUPE

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal favorable, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de

placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;

- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 13.4.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2 PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET DES CO-ENTREPRISES

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

Une co-entreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des co-entreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une co-entreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la co-entreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une co-entreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une co-entreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une co-entreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la co-entreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une co-entreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable.

Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Les filiales de capital investissement du groupe Natixis ont choisi d'évaluer les participations concernées selon cette modalité considérant que ce mode d'évaluation offrait une information plus pertinente.

3.2.3 PARTICIPATIONS DANS DES ACTIVITÉS CONJOINTES

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3 RÈGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1 CONVERSION DES COMPTES DES ENTITÉS ÉTRANGÈRES

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2 ÉLIMINATION DES OPÉRATIONS RÉCIPROQUES

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « États financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de

contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :

- des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
- ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.3.4 ENGAGEMENTS DE RACHAT ACCORDÉS À DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES DE FILIALES CONSOLIDÉES PAR INTÉGRATION GLOBALE

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est

enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées – Part du groupe » ;

- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées – Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées – Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.3.5 DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DES ENTITÉS CONSOLIDÉES

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

3.4 ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2019

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2019 sont les suivantes :

FUSION AU SEIN DE L'ENTITÉ CONSOLIDANTE

Fusion juridique de la Banque Populaire du Sud avec la Caisse Régionale de Méditerranée

La fusion de la Caisse Régionale de Méditerranée et de la Banque Populaire du Sud a été actée en assemblée générale le 1er juin 2019 avec effet rétroactif au 1er janvier 2019.

Cette fusion n'a pas d'impact significatif sur les comptes consolidés du groupe.

MODIFICATIONS DU POURCENTAGE DE DÉTENTION DANS LES FILIALES AU 31 DÉCEMBRE 2019 (SANS INCIDENCE SUR LE CONTRÔLE)

Variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans Natixis

Suite à diverses opérations réalisées sur actions propres, le taux d'intérêt du groupe dans Natixis s'élève à 70,68 % au 31 décembre 2019 (contre 70,78 % au 31 décembre 2018). L'impact de cette variation sur les capitaux propres part du groupe n'est pas significatif.

PRISES DE CONTRÔLE

Acquisition du groupe Oney Bank SA par BPCE

BPCE SA a finalisé au 4^e trimestre 2019 l'acquisition de 50,1 % d'Oney Bank auprès du groupe Auchan. Le groupe exerce le contrôle sur cette entité suivant la norme IFRS 10. Cette opération a généré un écart d'acquisition calculé selon la méthode du goodwill partiel qui s'établit à 138 millions d'euros.

Acquisition d'Azure Capital

Natixis Holdings (Hong Kong) Limited a acquis au 2^e trimestre 2019, Azure Capital, société de conseil en fusions et acquisitions. Les entités suivantes rentrent dans le périmètre de

consolidation : Azure Capital Holdings Pty Ltd, Azure Capital Securities Pty Ltd, The Azure Capital Trust et Azure Capital Limited. Le Groupe BPCE exerce le contrôle sur ces entités suivant la norme IFRS 10 et les consolide par intégration globale. Cette opération a généré un écart d'acquisition calculé selon la méthode du goodwill partiel qui s'établit à 11 millions d'euros. Le Groupe BPCE détient également des options de vente sur les minoritaires valorisées 9 millions d'euros.

Acquisition de Massena Partners

Natixis a fait l'acquisition de Massena Partners, société de gestion et de conseils en investissement sur le 2^e trimestre 2019. Les entités suivantes entrent dans le périmètre de consolidation : Massena Partners SA, Massena Wealth Management SARL et la succursale en France Massena Partners. Le Groupe BPCE exerce le contrôle sur ces entités suivant la norme IFRS 10 et les consolide par intégration globale. Cette opération a généré un écart d'acquisition calculé selon la méthode du goodwill partiel qui s'établit à 42 millions d'euros. Le Groupe BPCE détient également des options de vente sur les minoritaires valorisées 1 million d'euros.

Acquisition de Titres Cadeaux

Natixis a finalisé l'acquisition auprès de la Banque Postale sur le 1^{er} trimestre 2019 de 50 % de la société Titres Cadeaux (faisant passer son taux de détention à 100 %). La société crée et distribue des chèques et cartes cadeaux multi-enseignes auprès des particuliers ou des comités d'entreprise. Le groupe exerce le contrôle sur cette entité suivant la norme IFRS 10 et la consolide par intégration globale. Cette opération a généré un écart d'acquisition de 10 millions d'euros.

Acquisition de Coface PKZ

Natixis a finalisé l'acquisition sur le 2^e trimestre 2019 de Coface PKZ, spécialisée en Assurance-crédit en Slovénie. Cette opération a généré un écart d'acquisition négatif calculé selon la méthode du goodwill partiel de 5 millions d'euros comptabilisé en compte de résultat.

Acquisition de Mirova US LLC

Consolidation de Mirova US LLC au 2^e trimestre 2019 dans le cadre de la réorganisation des activités de Seeyond et de Mirova aux États-Unis. Les activités américaines de Seeyond ont été intégrées à Natixis Advisors LP et celles de Mirova ont été transférées dans une nouvelle société, Mirova US, détenue à 100 % par Mirova.

AUTRES VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE

Entrées de périmètre

Au cours de l'exercice 2019, les entrées de périmètre ont été les suivantes :

- SCI SHAKE dans le périmètre de la Caisse d'Épargne Hauts de France ;
- Financière Immobilière Deruelle dans le périmètre de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes ;
- Garibaldi Pierre dans le périmètre de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes ;
- Sports Imagine ;
- SCI village dans le périmètre de la BRED ;
- Saudi Arabia Investment Compagny dans le périmètre de Natixis.

Sorties de périmètre

CESSION D'ENTITÉ

- Les entités Banque internationale du Cameroun pour l'épargne et le crédit (BICEC), Banque de Madagascar et de l'Océan Indien (BMOI) et Banque Commerciale Internationale du Congo (BCI) ont été cédées au cours du 3^e trimestre 2019.

- Cession de Natixis Brasil le 6 février 2019.
- Cession des entités suivantes à Fiera Capital conformément au protocole d'investissement réalisé dans Fiera au 2^e trimestre 2019 : Natixis Investment Managers Canada Corp, Natixis Investment Managers Canada LP, Natixis Investment Managers Capital Corporation, Natixis Investment Managers Canada Limited.

AUTRES SORTIES DE PÉRIMÈTRE

- Liquidation de Filiales LOCI, SPGRES, NJR Finance BV1, Nexgen Reinsurance Designated Activity Company, Natixis Global Associates Germany, Natixis Global Associates Australia, AEW Partners IV Inc, Mc Donnell et Natixis Investment Corp.
- Déconsolidation de BP Covered Bond, SOGIMA et SACOGIVA, du véhicule de titrisation FCT Natixis Export Credit Agency et des fonds Mirova Global Sustainable Equity Fund, Ostrum Multi Asset Global Income, ASG Managed Futures, DNCA Archer Mid-Cap Europe, Ostrum Ultra Short Term Bonds Plus SI (C) EUR, Fructifonds Profil 6, Fructifonds Profil 9 et ABP Vie Mandat FCPI.

Fusions et transferts universels de patrimoine

- En 2019, Vendôme Investissements a été absorbée par le Crédit Foncier par transmission universelle de patrimoine avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019. EDEL a absorbé sa filiale MONIFO par transmission universelle de patrimoine avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.
- Locindus a fusionné avec le Crédit Foncier suite à une Offre Publique de Retrait (OPR) avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019. La Sofiscop a été absorbée par Sofiscop Sud Est, laquelle a repris le nom de l'entité absorbée Sofiscop.
- La société SIMC a été absorbée par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes par transmission universelle de patrimoine.
- La société 3F Holding a été absorbée par BPCE SA par transmission universelle de patrimoine avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

3.5 ÉCARTS D'ACQUISITION

3.5.1 VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION

Les écarts d'acquisition liés aux opérations de l'exercice sont décrits dans le cadre de la note 3.4 « Évolution du périmètre de consolidation ».

en millions d'euros

	Exercice 2019	Exercice 2018
Valeur nette à l'ouverture	4 489	4 304
Acquisitions ⁽¹⁾	233	190
Cessions	(2)	(27)
Perte de valeur	(88)	(16)
Autres mouvements	(1)	(28)
Écarts de conversion	34	66
VALEUR NETTE À LA CLÔTURE	4 665	4 489

(1) Les principales acquisitions de la période ayant conduit à constater des écarts d'acquisition concernent Oney Bank (138 millions d'euros constatés lors de l'acquisition d'Oney Bank par BPCE et 32 millions d'euros correspondant à des écarts d'acquisitions comptabilisés dans les comptes d'Oney Bank) et les acquisitions suivantes : Titres Cadeaux (10 millions d'euros dans les Paiements), Massena Partners (+ 42 millions d'euros dans la Gestion d'actifs et de fortune) et Azure Capital (+ 11 millions d'euros dans la Banque de Grande Clientèle).

Au 31 décembre 2019, le montant des écarts d'acquisition en valeur brute s'élève à 5 290 millions d'euros et le montant cumulé des pertes de valeur s'élève à - 625 millions d'euros.

La valorisation dans les comptes consolidés du Groupe BPCE de Fidor Bank a été revue en 2019 pour tenir compte d'une hypothèse de cession qui s'est traduite par une dépréciation de - 82 millions d'euros.

En l'absence d'autre indicateur de dépréciation, aucun test complémentaire n'a été réalisé au 31 décembre 2019.

Certains écarts d'acquisition constatés aux États-Unis donnent lieu à un amortissement fiscal sur 15 ans à l'origine d'une différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale de l'écart d'acquisition. Cette différence de traitement génère un impôt différé passif de 347 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 336 millions d'euros au 31 décembre 2018 (cf. note 11.2).

Écarts d'acquisition détaillés

en millions d'euros	Valeur nette comptable	
	31/12/2019	31/12/2018
Banques Régionales ⁽¹⁾	633	633
Banque BCP France	42	42
Autres	8	8
Banque de proximité	683	683
BPCE International		6
Oney Bank ⁽²⁾	170	
Fidor Bank AG		82
Autres réseaux	170	88
Solutions Expertises Financières ⁽³⁾	20	
Assurances	39	39
Participations financières (Coface)	282	281
Services Financiers Spécialisés ⁽³⁾		148
Paielements ^{(3) (4)}	137	
Banque de proximité et Assurance	1 331	1 239
Gestion d'actifs et de fortune ⁽⁵⁾	3 190	3 121
Banque de Grande Clientèle ⁽⁶⁾	144	129
TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION	4 665	4 489

- (1) Banques Régionales : Banque de Savoie, un écart d'acquisition porté par la Banque Populaire du Sud (transferts des écarts d'acquisition de Banque Dupuy, de Parseval et de Banque Marze suite à leur fusion), un écart d'acquisition porté par la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique (transfert de l'écart d'acquisition de CCSO – Pelletier suite à leur fusion) et un écart d'acquisition porté par la Banque Populaire Méditerranée (transfert de l'écart d'acquisition de Banque Chaix suite à leur fusion).
- (2) Dont + 138 millions d'euros constatés lors de l'acquisition d'Oney Bank par BPCE et + 32 millions d'euros correspondant à des écarts d'acquisition comptabilisés dans les comptes d'Oney Bank.
- (3) La cession des entités antérieurement rattachées au pôle SFS a modifié la présentation des UGT de Natixis par la création de l'UGT SEF dans BPCE. Au sein de l'ancienne UGT SFS, les entités relatives aux métiers des paiements sont désormais regroupées au sein d'une UGT dédiée à laquelle a été réaffecté un écart d'acquisition de 127 millions d'euros correspondant pour l'essentiel aux écarts d'acquisitions constatés à l'occasion des récentes acquisitions de fintechs dans les métiers précités.
- (4) Dont + 10 millions d'euros correspondant à l'écart d'acquisition constaté lors de l'acquisition de Titres Cadeaux.
- (5) Dont + 40 millions d'euros correspondant à l'écart d'acquisition constaté lors de l'acquisition de Massena Partners. Par ailleurs, un ajustement de l'écart d'acquisition de MV Crédit (- 1 million d'euros) a été réalisé dans le délai d'affectation d'un an.
- (6) Dont + 11 millions d'euros correspondant à l'écart d'acquisition constaté lors de l'acquisition d'Azure Capital Holding Pty Ltd.

3.5.2 TESTS DE DÉPRÉCIATION

L'ensemble des survaleurs a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles elles sont rattachées. Pour l'UGT Coface, entité cotée depuis juin 2014, qui ne fait pas partie des métiers cœurs de Natixis et dont la participation est gérée dans une optique patrimoniale, la valeur d'utilité a été complétée par d'autres approches s'appuyant sur des données de marché à l'instar de la méthode mise en œuvre lors des précédents arrêts, dont les méthodes de valorisation par multiples boursiers, par cours de Bourse et par cours cible des brokers. Une valorisation moyenne a été déterminée en pondérant les différentes approches, les pondérations respectives de chacune d'entre elles étant inchangées par rapport à l'exercice précédent.

Suite à la cession des entités de banque de détail à BPCE, les écarts d'acquisition associés à ces entités et attachés à l'ex-UGT « Services Financiers Spécialisés » ne figurent plus au bilan de Natixis. Au 31 décembre 2019, l'ex-UGT « Services Financiers Spécialisés » a été réaffecté dans trois UGT : l'UGT

« Paiement », l'UGT « Gestion d'actifs et de fortune » (au titre du métier épargne salariale) et l'UGT « Banque de Grande Clientèle » (au titre du métier financement du cinéma). Les écarts d'acquisition attachés aux entités non cédées à BPCE ont été réaffectés de manière symétrique à ces trois UGT.

Au cas particulier de certaines filiales détenues par 4 Banques Populaires (Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, Banque Populaire Méditerranée, Banque Populaire du Sud et BP Aquitaine Centre Atlantique), les écarts d'acquisition ont été alloués au regroupement d'UGT et les hypothèses financières présentées par regroupement d'UGT sont des moyennes des hypothèses appliquées aux UGT les composant.

Hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable

La détermination de la valeur d'utilité a reposé principalement sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs des UGT (*i.e.* méthode *Discounted Cash Flows* (DCF)) tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du processus budgétaire du groupe.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

	Taux d'actualisation	Taux de croissance à long terme
Banque de proximité et Assurance		
Banques Régionales	7,5 % - 8,0 %	2,0 %
Assurances	10,6 %	2,5 %
Paielements	6,9 %	2,5 %
Solutions et Expertises financières	9,5 %	2,0 %
Participations financières (Coface)	9,2 %	2,5 %
Gestion d'actifs et de fortune	9,1 %	2,5 %
Banque de Grande Clientèle	11,4 %	2,5 %

Les taux d'actualisation ont été déterminés en prenant en compte :

- pour les UGT Assurances et Paiements, le taux sans risque OAT 10 ans moyenné sur une profondeur de 10 ans et, pour les UGT Gestion d'actifs et de fortune et Banque de Grande Clientèle, la moyenne de l'OAT 10 ans et US 10 moyennées sur une profondeur de 10 ans. Une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de sociétés représentatives de l'UGT est ensuite ajoutée à ces taux ;
- pour l'UGT Coface, les références de taux utilisées ont été déterminées selon une méthode similaire aux autres UGT, en s'appuyant sur des échantillons de sociétés comparables pour les activités d'assurances, de services et d'affacturage ;
- pour l'UGT SEF, sur la base d'une moyenne hebdomadaire du taux de rendement de l'OAT 10 ans sur une profondeur de 10 ans, auquel s'ajoute une prime de risque « *equity* » nationale, basé sur la projection du rendement du marché français et du taux sans risque français ;
- pour l'UGT Banques Régionales, sur la base d'un taux sans risque (OAT 10 ans) sur une profondeur de 8 ans, auquel s'ajoute une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de banques européennes cotées exerçant une activité bancaire similaire et en tenant compte des spécificités de ces établissements.

Les tests de dépréciation réalisés aux bornes de chaque UGT n'ont conduit à constater aucune dépréciation au 31 décembre 2019.

Sensibilité des valeurs recouvrables

Une augmentation de 30 bp des taux d'actualisation (hypothèse basée sur la variabilité annuelle historique observée sur un an à partir des données historiques 2012-2019) associée à une diminution de 50 bp des taux de croissance à l'infini contribueraient à minorer la valeur d'utilité des UGT de :

- - 9,7 % pour l'UGT Gestion d'actifs et de fortune ;
- - 3,9 % pour l'UGT Banque de Grande Clientèle ;
- - 7,8 % pour l'UGT Assurances ;
- - 12,9 % pour l'UGT Paiements ;
- - 4,3 % pour l'UGT Coface ;
- - 5,4 % pour l'UGT Solutions et Expertises financières ;
- - 6,9 % pour l'UGT Banques Régionales.

Ces variations ne conduiraient pas à constater de dépréciation de ces UGT.

De même, la sensibilité des flux futurs des plans d'affaires des métiers à la variation des hypothèses clés n'affecte pas de façon significative la valeur recouvrable des UGT :

- pour la Gestion d'actifs et de fortune, une baisse de 10 % des marchés « actions » (baisse uniforme sur l'ensemble des années) engendrerait un impact négatif limité à - 6 % sur la

valeur recouvrable de l'UGT et n'amènerait pas à constater de dépréciation ;

- pour la Banque de Grande Clientèle, la sensibilité au dollar ou au renchérissement du coût de liquidité aurait un impact limité sur le produit net bancaire et n'amènerait pas à constater de dépréciation ;

- pour Assurances : le facteur de sensibilité principal pour l'assurance-vie est l'évolution des taux d'intérêt, mais différentes mesures sont mises en œuvre pour en atténuer les impacts (diversification des placements, réserves...). De ce fait, l'impact sur le compte de résultat est limité et n'impacterait pas significativement la valorisation de l'UGT.

Concernant l'assurance non vie, le vecteur principal de sensibilité est le niveau de sinistralité, mesuré notamment à travers le ratio combiné. Ce dernier est fixé à un niveau inférieur à 94 % dans le cadre du plan stratégique New Dimension. Une dégradation d'un point de ce ratio sur l'ensemble des années conduirait à une baisse limitée de 3 % de la valeur de l'UGT, sans incidence en termes de dépréciation ;

- pour Paiements, en termes d'activité, le business model du pôle est diversifié avec d'une part un métier historique de paiements pour les réseaux du Groupe BPCE qui montre une grande récurrence de volume d'activité à travers les années (et une forte dynamique des paiements électroniques) et, d'autre part, un portefeuille de Fintechs dont les produits offerts à la clientèle groupe et externe sont multiples (titres dématérialisés, marchand *solutions*, *e-commerce*, solutions pour les comités d'entreprise...). Ce business model induit une faible volatilité dans l'évolution des résultats ;

- pour Coface, le principal vecteur de sensibilité est le « *loss ratio* ». Le niveau prévisionnel de ce ratio devrait être de l'ordre de 45,6 % (net de réassurance) pour l'année 2019. Une hausse d'un point de ce *loss ratio* sur l'ensemble des années à compter de 2020 par rapport à la trajectoire utilisée pour le DCF aurait une incidence sur la valeur moyenne multi-critères de l'ordre de 3 % et ne conduirait pas à constater de dépréciation de l'UGT. Par ailleurs, une valorisation au cours le plus bas de l'année 2019 conduirait à un impact très limité sur la valorisation moyenne pondérée des différentes méthodes (de l'ordre de - 1 %) ;

- pour Solutions et Expertises financières, la sensibilité des flux futurs du plan d'affaires à une baisse du résultat net normatif de 5 % associée à une hausse du ratio prudentiel cible de 25 points de base auraient un impact négatif sur la valeur de l'UGT de - 5,8 % et n'auraient pas d'incidence en termes de dépréciation ;

- pour les Banques Régionales, la sensibilité des flux futurs du plan d'affaires à une baisse du résultat net normatif de 5 % associée à une hausse du ratio prudentiel cible de 25 points de base auraient un impact négatif sur la valeur de l'UGT de 4,8 %, et n'auraient pas d'incidence en termes de dépréciation.

Note 4 Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le produit net bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dettes est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dettes est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
<i>en millions d'euros</i>						
Prêts/emprunts sur les établissements de crédit ⁽¹⁾	1 123	(597)	526	1 107	(642)	465
Prêts/emprunts sur la clientèle	15 965	(4 738)	11 227	15 568	(4 577)	10 991
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	915	(4 323)	(3 408)	1 049	(4 086)	(3 037)
Dettes subordonnées		(664)	(664)		(679)	(679)
Passifs locatifs ⁽²⁾		(25)	(25)	///	///	///
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	18 003	(10 347)	7 656	17 724	(9 984)	7 740
Opérations de location-financement	467	///	467	492	(4)	488
Titres de dettes	587		587	547		547
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	587		587	547		547
TOTAL DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI ET À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES ⁽³⁾	19 057	(10 347)	8 710	18 763	(9 988)	8 775
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	114		114	158		158
Instruments dérivés de couverture	4 306	(4 751)	(445)	4 208	(4 623)	(415)
Instruments dérivés pour couverture économique	668	(386)	282	352	(229)	123
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊT	24 145	(15 484)	8 661	23 481	(14 840)	8 641

(1) Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 737 millions d'euros (720 millions d'euros en 2018) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations ;

(2) Les informations au titre de l'exercice 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de Locations » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1er janvier 2019 sont présentés en note 2.2.

(3) Les produits d'intérêts relatifs à des actifs financiers comportant un risque de crédit (S3) s'élèvent à 493 millions d'euros en 2019 dont 490 millions d'euros sur des actifs financiers au coût amorti.

4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière ;
- les produits des autres activités (cf. note 4.6), notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument tel que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<i>en millions d'euros</i>						
Opérations interbancaires et de trésorerie	24	(55)	(31)	19	(47)	(28)
Opérations avec la clientèle	2 986	(38)	2 948	3 173	(39)	3 134
Prestation de services financiers	515	(604)	(89)	670	(721)	(52)
Vente de produits d'assurance vie	1 222	///	1 222	1 237	///	1 237
Moyens de paiement	1 754	(599)	1 155	1 660	(543)	1 116
Opérations sur titres	222	(139)	83	216	(181)	35
Activités de fiducie ⁽¹⁾	4 133	(4)	4 128	3 976	(5)	3 971
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	446	(110)	336	475	(109)	366
Autres commissions	305	(474)	(169)	266	(477)	(212)
TOTAL DES COMMISSIONS	11 607	(2 022)	9 585	11 691	(2 123)	9 568

(1) Dont commissions de performance pour 627 millions d'euros (dont 537 millions d'euros pour la zone Europe) en 2019 contre 426 millions d'euros (dont 420 millions d'euros pour la zone Europe) en 2018.

4.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macrocouvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	5 974	676
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	(3 739)	1 382
• Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	(9)	20
• Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	(3 730)	1 362
Résultats sur opérations de couverture ⁽²⁾	(305)	(175)
• Inefficacité de la couverture flux trésorerie (CFH)	(2)	18
• Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	(303)	(193)
<i>Variation de la couverture de juste valeur</i>	<i>(822)</i>	<i>181</i>
<i>Variation de l'élément couvert</i>	<i>519</i>	<i>(374)</i>
Résultats sur opérations de change	293	314
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	2 223	2 197

(1) La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » de l'exercice 2019 inclut notamment :

- les réfections appliquées à la juste valeur des CDS conclus avec les monolines : une augmentation du stock de réfaction est enregistrée au cours de l'exercice 2019 pour 2 millions d'euros contre une diminution du stock de réfaction de 40 millions d'euros en 2018, portant le stock total de réfaction à 25 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 23 millions d'euros au 31 décembre 2018 ;
- la variation de juste valeur des dérivés affectée à hauteur de -152 millions d'euros par l'évolution des réfections pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA), à hauteur de +50 millions d'euros par l'évolution du risque de non-exécution dans la valorisation des instruments dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment – DVA), et à hauteur de +142 millions par la prise en compte d'un ajustement pour coût de financement (Funding Valuation Adjustment – FVA) ;
- au cours de l'exercice 2019, des opérations de retournement des risques de marché afférent à certaines opérations du portefeuille des produits dérivés Asie vers des contreparties externes ont été réalisées. En parallèle, les réserves constituées au 31 décembre 2018 pour 173 millions d'euros ont été reprises en totalité sur l'exercice 2019.

(2) Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent notamment le résultat constaté en cas de surcouverture dans les opérations de macrocouverture de taux, soit -237 millions d'euros en 2019 contre -149 millions d'euros en 2018 suite à la déqualification partielle de relations de couverture ou du fait de l'inefficacité mesurée. Cette surcouverture intervient notamment en raison de l'importance des renégociations ou des remboursements anticipés de crédits observés dans le contexte actuel de taux bas.

MARGE DIFFÉRÉE (DAY ONE PROFIT)

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Marge non amortie en début de période	87	77
Marge différée sur les nouvelles opérations	118	104
Marge comptabilisée en résultat au cours de l'exercice	(84)	(94)
MARGE NON AMORTIE EN FIN DE PÉRIODE	122	87

4.4 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat ;
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les profits et pertes des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables reprennent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts ;
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres ;
- les dépréciations comptabilisées en coût du risque ;
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

en millions d'euros

	Exercice 2019	Exercice 2018
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	28	20
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	170	119
TOTAL DES PROFITS ET PERTES SUR LES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	198	139

4.5 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

en millions d'euros	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	98	(60)	38	26	(17)	9
Prêts ou créances sur la clientèle	22	(3)	19	32		31
Titres de dettes	174	(161)	13	2		1
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	294	(224)	70	59	(18)	41
Dettes envers les établissements de crédit	66	(122)	(57)	0	(10)	(10)
Dettes représentées par un titre	1	(4)	(3)	9	(3)	6
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	67	(126)	(59)	9	(13)	(4)
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR INSTRUMENTS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	361	(350)	11	69	(31)	38

4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en millions d'euros	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	5	(1)	4	6	(1)	5
Produits et charges sur opérations de location	584	(517)	67	470	(428)	43
Produits et charges sur immeubles de placement	142	(62)	80	135	(82)	53
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	36	(13)	23	18	(9)	9
Charges refacturées et produits rétrocédés	7	(5)	2	11	(6)	5
Autres produits et charges divers d'exploitation	504	(396)	108	500	(478)	22
Dotations et reprises nettes de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	38		38	187		187
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	586	(414)	171	717	(493)	223
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	1 316	(994)	322	1 328	(1 004)	324

Les produits et charges des activités d'assurance sont présentés en note 9.

4.7 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

en millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Charges de personnel	(10 555)	(10 629)
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾	(893)	(895)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(4 861)	(5 258)
Autres frais administratifs	(5 754)	(6 154)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION ⁽²⁾	(16 309)	(16 783)

(1) Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au Fonds de résolution unique (FRU) pour un montant annuel de 375 millions d'euros (contre 340 millions d'euros en 2018) et la Taxe de risque Systémique des Banques (TSB) pour un montant annuel de 19 millions d'euros (contre 60 millions d'euros en 2018).

(2) Pour l'exercice 2019, les charges générales d'exploitation incluent 440 millions d'euros de coûts de transformation composés principalement de charges externes à hauteur de 292 millions d'euros et de charges de personnel à hauteur de 121 millions d'euros.

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 982 millions d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 239 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 743 millions d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de Surveillance Unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (conseil de résolution unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le conseil de résolution unique a déterminé les contributions au Fonds de résolution unique pour l'année 2019. Le montant des contributions versées par le groupe représente 441 millions d'euros dont 375 millions d'euros comptabilisés en charge et 66 millions d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 260 millions d'euros au 31 décembre 2019.

4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	10	13
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	(9)	2
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	1	15

Sur l'exercice 2019, les gains ou pertes sur cession de participations consolidées sont principalement liés à la cession de Natixis Brasil (- 15 millions d'euros).

Sur l'exercice 2018, les gains ou pertes sur cession de participations consolidées concernaient principalement les

entités Axeltis et Selection 1818 (+ 42 millions d'euros). Cette plus-value était partiellement compensée par la provision dotée en prévision de la cession des filiales africaines de BPCE International réalisée en 2019 (cf. note 1.3).

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Caisse	2 924	2 667
Banques centrales	77 320	73 791
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	80 244	76 458

5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement-livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

	31/12/2019				31/12/2018			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat				Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ^{(2) (3)}	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option ⁽¹⁾	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ^{(2) (3)}	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option ⁽¹⁾	Total
<i>en millions d'euros</i>								
Effets publics et valeurs assimilées	7 170	2		7 172	6 518			6 518
Obligations et autres titres de dettes	10 804	6 647	43	17 495	9 014	6 790		15 804
Titres de dettes	17 975	6 649	43	24 667	15 532	6 790		22 322
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension	13	69	2	84	131	74	2	207
Prêts à la clientèle hors opérations de pension	4 599	3 163		7 762	3 874	3 509		7 383
Opérations de pension ⁽⁴⁾	80 921			80 921	83 115			83 115
Prêts	85 533	3 232	2	88 767	87 121	3 583	2	90 705
Instruments de capitaux propres	40 928	2 063	///	42 991	23 877	1 836	///	25 713
Dérivés de transaction ⁽⁴⁾	47 552	///	///	47 552	45 867	///	///	45 867
Dépôts de garantie versés	14 790	///	///	14 790	15 909	///	///	15 909
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	206 777	11 945	45	218 767	188 305	12 209	2	200 516

(1) Uniquement dans le cas d'une « non-concordance comptable ».

(2) Inclut les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts d'OPCVM ou de FCPR présentés au sein des obligations et autres titres de dettes (5 481 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 5 360 millions au 31 décembre 2018). Les prêts à la clientèle comprennent notamment certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales ; Cette catégorie inclut également les instruments de capitaux propres pour lesquels il n'a pas été fait le choix de les évaluer par capitaux propres pour un montant total de 2 063 millions d'euros au 31 décembre 2019.

(3) Les critères de classement des actifs financiers à la juste valeur par le résultat en raison du non-respect du critère SPPI retenus par le Groupe BPCE sont communiqués en note 2.5.1.

(4) Par ailleurs, les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. 5.18.1).

5.2.2 PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transférée directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés.

	31/12/2019			31/12/2018		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
<i>en millions d'euros</i>						
Ventes à découvert	19 984	///	19 984	21 167	///	21 167
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	46 546	///	46 546	46 614	///	46 614
Comptes à terme et emprunts interbancaires		103	103		73	73
Comptes à terme et emprunts à la clientèle		140	140	2	125	126
Dettes représentées par un titre non subordonnées	297	26 254	26 550	301	24 176	24 476
Dettes subordonnées	///	100	100	///	100	100
Opérations de pension ⁽¹⁾	95 536	///	95 536	90 170	///	90 170
Dépôts de garantie reçus	9 090	///	9 090	7 717	///	7 717
Autres	///	3 727	3 727	///	4 423	4 423
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	171 452	30 324	201 776	165 970	28 897	194 867

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.18.2).

Ces passifs sont valorisés en juste valeur à la date d'arrêté avec enregistrement de la variation de valeur, coupon inclus, dans le poste du compte de résultat « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre associé aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, comptabilisées dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » en application de la norme IFRS 9.

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Au niveau du groupe, les passifs valorisés sur option à la juste valeur par résultat sont en grande partie localisés chez Natixis. Ils sont principalement constitués d'émissions originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et la couverture sont gérés dans un même ensemble. Ces émissions contiennent des dérivés incorporés significatifs dont les variations de valeur sont neutralisées par celles des instruments dérivés qui les couvrent économiquement.

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent également, hors Natixis, quelques émissions ou dépôts structurés comportant des dérivés incorporés (ex : BMTN structurés ou PEP actions).

	31/12/2019			
	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers à la juste valeur sur option
<i>en millions d'euros</i>				
Comptes à terme et emprunts interbancaires	13		90	103
Comptes à terme et emprunts à la clientèle			140	140
Dettes représentées par un titre, non subordonnées	20 570		5 684	26 254
Dettes subordonnées			100	100
Autres	3 727			3 727
TOTAL	24 310		6 014	30 324

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance
<i>en millions d'euros</i>						
Comptes à terme et emprunts interbancaires	103	92	12	73	64	9
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	140	141	(1)	125	127	(2)
Dettes représentées par un titre, non subordonnées	26 254	25 327	927	24 176	26 480	(2 304)
Dettes subordonnées	100	100		100	101	(1)
Autres	3 727	3 726	1	4 423	4 421	2
TOTAL	30 324	29 386	939	28 897	31 193	(2 296)

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassées dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne essentiellement les remboursements de « Dettes représentées par un titre » classées en « Passifs financiers à la juste valeur sur option » et s'élève à - 1 million d'euros au 31 décembre 2019.

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts correspond au montant du capital restant dû à la date de clôture

de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

Le montant des réévaluations imputables au risque de crédit propre (valorisation du risque de crédit propre) s'élève à 136 millions d'euros (dont + 137 millions d'euros pour les dettes représentées par un titre) au 31 décembre 2019. Leur variation est comptabilisée en gains et pertes non recyclables comptabilisés directement en capitaux propres.

5.2.3 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2019			31/12/2018		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en millions d'euros</i>						
Instruments de taux	3 133 604	20 963	17 526	3 061 238	17 212	15 868
Instruments sur actions	148 102	1 748	3 114	121 055	3 551	3 632
Instruments de change	683 015	7 862	7 112	749 220	8 353	7 625
Autres instruments	46 971	193	227	46 815	177	408
Opérations fermes	4 011 692	30 766	27 979	3 978 328	29 293	27 533
Instruments de taux	544 545	10 046	11 257	653 033	8 780	10 672
Instruments sur actions	119 795	1 804	1 808	158 891	3 158	3 524
Instruments de change	253 649	4 032	4 304	262 775	3 915	3 982
Autres instruments	46 021	302	374	49 179	310	350
Opérations conditionnelles	964 010	16 184	17 743	1 123 878	16 163	18 528
Dérivés de crédit	30 139	602	824	36 096	410	554
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	5 005 841	47 552	46 546	5 138 302	45 866	46 615
<i>dont marchés organisés</i>	<i>471 689</i>	<i>1 444</i>	<i>979</i>	<i>767 566</i>	<i>2 166</i>	<i>2 715</i>
<i>dont opérations de gré à gré</i>	<i>4 534 152</i>	<i>46 108</i>	<i>45 567</i>	<i>4 370 736</i>	<i>43 700</i>	<i>43 900</i>

5.3 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macrocouverture.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures – taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le

futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survivance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe ;
- les dépôts à vue ;
- les dépôts liés au PEL ;
- la composante inflation du Livret A.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe ;
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable ;

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette ;
- la macrocouverture d'actifs à taux variable.

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbes » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à EONIA) est basée sur la courbe d'actualisation EONIA, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation Euribor ;
- la valeur temps des couvertures optionnelles ;
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macrocouverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévu) ;
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (*Credit Value adjustment* et *Debit Value adjustment*) ;
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

	31/12/2019			31/12/2018		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en millions d'euros</i>						
Instruments de taux	471 390	7 696	12 029	469 588	6 799	10 422
Instruments de change ⁽¹⁾	739	360	1 009	14 340	582	1 974
Opérations fermes	472 129	8 057	13 038	483 928	7 381	12 396
Instruments de taux	6 603	3	19	4 327	14	15
Opérations conditionnelles	6 603	3	19	4 327	14	15
Couverture de juste valeur	478 732	8 060	13 058	488 255	7 395	12 412
Instruments de taux	28 736	216	456	27 615	156	378
Instruments de change ⁽¹⁾	24 054	1 009	1 554	18 641	606	798
Opérations fermes	52 790	1 225	2 009	46 256	762	1 177
Instruments de taux	118	2	1	97	2	1
Opérations conditionnelles	118	2	1	97	2	1
Couverture de flux de trésorerie	52 908	1 227	2 010	46 353	764	1 178
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	531 640	9 286	15 068	534 608	8 160	13 589

(1) Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change.

En 2018, ces dérivés étaient présentés principalement en instruments de couverture de juste valeur de change et sont désormais principalement présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

ÉCHÉANCIER DU NOTIONNEL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE AU 31 DÉCEMBRE 2019

	31/12/2019				31/12/2018			
	Inférieur à 1 an	De 1 à 5 ans	De 6 à 10 ans	Supérieur à 10 ans	Inférieur à 1 an	De 1 à 5 ans	De 6 à 10 ans	Supérieur à 10 ans
<i>en millions d'euros</i>								
Couverture de taux d'intérêt	63 866	216 818	124 655	101 507	81 527	206 871	114 750	98 478
Instruments de couverture de flux de trésorerie	3 505	7 864	7 802	9 683	2 837	9 277	5 923	9 675
Instruments de couverture de juste valeur	60 361	208 954	116 854	91 824	78 690	197 594	108 827	88 803
Couverture du risque de change	1 553	13 902	6 108	3 230	711	13 331	13 156	5 784
Instruments de couverture de flux de trésorerie ⁽¹⁾	1 309	13 480	6 108	3 157	134	6 515	9 541	2 451
Instruments de couverture de juste valeur ⁽¹⁾	244	422		73	577	6 816	3 615	3 333
TOTAL	65 419	230 722	130 763	104 737	82 238	220 202	127 906	104 262

(1) Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change.

En 2018, ces dérivés étaient présentés principalement en instruments de couverture de juste valeur de change et sont désormais principalement présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

ÉLÉMENTS COUVERTS

Couverture de juste valeur

	Couverture de juste valeur				
	31/12/2019				
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change	
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Composante couverte restant à étaler ⁽²⁾	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾
<i>en millions d'euros</i>					
ACTIF					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	35 151	835		659	(0)
Titres de dette	34 942	835		652	(1)
Actions et autres instruments de capitaux propres	209			8	
Actifs financiers au coût amorti	164 604	10 382	300	5 474	989
Prêts et créances sur les établissements de crédit	28 327	475		552	
Prêts et créances sur la clientèle	126 180	8 155	1	91	17
Titres de dette au coût amorti	10 096	1 752	299	4 831	971
PASSIF					
Passifs financiers au coût amorti	160 196	7 543	314	7 734	424
Dettes envers les établissements de crédit	37 370	1 091	3		
Dettes envers la clientèle	6 891	(1)			
Dettes représentées par un titre	101 138	5 660	311	6 710	424
Dettes subordonnées	14 796	794		1 024	6
TOTAL – COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	359 950	18 759	613	13 867	1 413

(1) Intérêts courus exclus.

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture.

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

	Couverture de juste valeur				
	31/12/2018				
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change	
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Composante couverte restant à étaler ⁽²⁾	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾
<i>en millions d'euros</i>					
ACTIF					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	32 800	570		683	
Titres de dette	32 800	570		675	
Actions et autres instruments de capitaux propres				8	
Actifs financiers au coût amorti	205 354	7 974	372	5 486	982
Prêts et créances sur les établissements de crédit	22 857	409		533	
Prêts et créances sur la clientèle	169 503	5 920	22	97	16
Titres de dette au coût amorti	12 994	1 645	350	4 856	966
PASSIF					
Passifs financiers au coût amorti	153 118	5 281	390	14 141	396
Dettes envers les établissements de crédit	35 149	771		195	
Dettes envers la clientèle	12 720	(1)			
Dettes représentées par un titre	93 660	4 007	390	9 813	396
Dettes subordonnées	11 589	504		4 133	
TOTAL – COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	391 272	13 825	762	20 310	1 378

(1) Intérêts courus exclus.

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture.

Couverture de flux trésorerie

	31/12/2019			
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues ⁽²⁾	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler ⁽¹⁾
<i>en millions d'euros</i>				
Couverture de risque de taux	(239)	(226)	(13)	36
Couverture de risque de change	(544)	(556)	12	
TOTAL COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	(783)	(782)	(1)	36

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture.

(2) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert.

Au 31 décembre 2018, la juste valeur des dérivés de couverture était de - 413 millions d'euros, dont - 429 millions d'euros de partie efficace et 16 millions d'euros d'inefficacité. Le solde des couvertures échues restant à étaler s'élevait à 96 millions d'euros.

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

Couverture de flux de trésorerie – Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

	01/01/2019	31/12/2019		
		Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Élément couvert partiellement ou totalement éteint
<i>en millions d'euros</i>				
Montant des capitaux propres pour les opérations de couverture de flux de trésorerie	(408)	73	19	6
TOTAL	(408)	73	19	6

Au 31 décembre 2018, la variation de la part efficace s'élevait à + 22 millions d'euros, le reclassement en résultat de la part efficace à + 59 millions d'euros et l'élément couvert partiellement ou totalement atteint à + 6 millions d'euros.

5.4 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES**Principes comptables**

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 « Actifs au coût amorti ».

Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Prêts et créances	45	26
Titres de dettes	41 497	37 382
Actions et autres titres de capitaux propres ^{(1) (2)}	3 089	2 680
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	44 630	40 088
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues ⁽³⁾	(81)	(67)
Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts) ⁽⁴⁾	495	93
• Instruments de dettes	350	112
• Instruments de capitaux propres	145	(19)

- (1) Les actions et autres titres de capitaux propres comprennent les participations stratégiques et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres n'ayant pas vocation à être cédés, un classement parmi les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de titres.
- (2) Au cours de l'exercice 2019, Natixis Investment Managers a pris des participations dans la société de gestion Fiera Capital pour un montant de 85 millions d'euros et dans la société de gestion américaine WCM Investment Management pour un montant de 253 millions d'euros.
- (3) Détail présenté dans la note 7.1.1.
- (4) Y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle (+ 6 millions d'euros au 31 décembre 2019, contre - 15 millions d'euros au 31 décembre 2018).

INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES DÉSIGNÉS COMME ÉTANT À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participations ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

en millions d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période		Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période	
	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période				Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période			
	Juste valeur		Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession	Juste valeur		Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
Titres de participation	2 631	153	232	124	2 167	107	42	(4)
Actions et autres titres de capitaux propres	458	17	175	(14)	513	12	18	(5)
TOTAL	3 089	170	407	110	2 680	119	60	(9)

5.5 ACTIFS AU COÛT AMORTI

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation

des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, Statut 1 ou Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers tel que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titres sont également comptabilisées en date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement-livraison.

5.5.1 TITRES AU COÛT AMORTI

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Effets publics et valeurs assimilées	15 734	18 264
Obligations et autres titres de dettes	13 373	13 675
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(185)	(163)
TOTAL DES TITRES AU COÛT AMORTI	28 922	31 776

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.2 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS AU COÛT AMORTI

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires débiteurs	6 713	7 961
Opérations de pension	5 032	6 458
Comptes et prêts ⁽¹⁾	72 725	72 304
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit	50	31
Dépôts de garantie versés	5 197	4 449
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(61)	(60)
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	89 656	91 142

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 68 187 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 66 384 millions d'euros au 31 décembre 2018.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.3 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires débiteurs	13 077	12 881
Autres concours à la clientèle	683 623	649 775
Prêts à la clientèle financière	10 464	8 016
Crédits de trésorerie	83 877	74 027
Crédits à l'équipement	169 619	161 710
Crédits au logement	365 788	347 693
Crédits à l'exportation	3 773	3 802
Opérations de pension	6 566	8 518
Opérations de location-financement	18 309	17 539
Prêts subordonnés	536	612
Autres crédits	24 690	27 858
Autres prêts ou créances sur la clientèle	8 635	8 927
Dépôts de garantie versés	732	314
Prêts et créances bruts sur la clientèle	706 067	671 898
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(12 810)	(12 617)
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	693 257	659 281

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.6 COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Comptes d'encaissement	1 705	5 503
Charges constatées d'avance	474	375
Produits à recevoir	1 013	1 126
Autres comptes de régularisation	3 624	3 770
Comptes de régularisation – actif	6 816	10 774
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	186	365
Débiteurs divers	17 324	17 984
Actifs divers	17 510	18 349
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	24 326	29 123

5.7 ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET DETTES LIÉES

Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Au 31 décembre 2018, les postes d'« Actifs non courants destinés à être cédés » et de « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés » portaient sur les actifs et passifs des filiales africaines de BPCE International et sur les actifs et passifs de la filiale Banco Primus.

Au cours de l'exercice 2019, les filiales subsahariennes de BPCE International ont été cédées (cf. note 1.3). Par ailleurs, faute d'accord des autorités de tutelle portugaises, le Groupe BPCE a décidé de ne plus retenir le classement en IFRS 5 pour les actifs et passifs de la filiale Banco Primus. Enfin, le Groupe BPCE avait considéré au 30 juin 2019 que son investissement dans Fidor

Bank AG n'était plus un actif stratégique et avait entamé un processus de cession, présentant de fait les actifs et passifs de cette entité en conformité avec la norme IFRS 5. Au cours du second semestre 2019, les perspectives d'une vente dans les 12 mois étant moins probables, ces actifs et passifs ont été reclassés au sein du bilan consolidé.

Au 31 décembre 2019, les postes d'« Actifs non courants destinés à être cédés » et de « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés » portent donc sur les actifs et passifs de la banque Tuniso-Kowétienne en cours de cession.

Les données chiffrées afférentes aux entités destinées à être cédées sont présentées ci-après :

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Caisse, banques centrales	15	431
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		1
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	47	146
Titres au coût amorti		26
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	72	41
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	403	1 777
Actifs d'impôts courants	1	5
Actifs d'impôts différés	10	58
Comptes de régularisation et actifs divers	10	57
Immeubles de placement	12	13
Immobilisations corporelles	6	60
Immobilisations incorporelles	2	4
Écarts d'acquisition		20
ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	578	2 639
Dettes représentées par un titre	29	86
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	161	250
Dettes envers la clientèle	282	1 624
Passifs d'impôts courants		4
Passifs d'impôts différés	12	12
Comptes de régularisation et passifs divers	28	84
Provisions	12	32
Dettes subordonnées	4	4
DETTES LIÉES AUX ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	528	2 096

5.8 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés au coût historique	1 365	(596)	769	1 365	(582)	783
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			769			783

Les immeubles de placement détenus par les filiales d'assurance sont présentés avec les placements d'assurance (cf. note 9).

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 1 091 millions d'euros au 31 décembre 2019 (872 millions d'euros au 31 décembre 2018).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.9 IMMOBILISATIONS

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui

correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions : 20 à 60 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2019			31/12/2018 ⁽¹⁾		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en millions d'euros</i>						
Immobilisations corporelles	11 720	(7 570)	4 150	11 503	(7 508)	3 995
Biens immobiliers	4 324	(2 167)	2 158	4 135	(2 142)	1 993
Biens mobiliers	7 396	(5 403)	1 993	7 368	(5 367)	2 001
Immobilisations corporelles données en location simple	733	(255)	478	651	(227)	424
Biens mobiliers	733	(255)	478	651	(227)	424
Droits d'utilisation au titre de contrats de location ⁽¹⁾	2 388	(568)	1 820	///	///	///
Biens immobiliers	2 352	(556)	1 795	///	///	///
dont contractés sur la période	138	(24)	114	///	///	///
Biens mobiliers	36	(12)	24	///	///	///
dont contractés sur la période	6	(1)	5	///	///	///
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	14 841	(8 393)	6 448	12 154	(7 735)	4 419
Immobilisations incorporelles	3 906	(2 817)	1 089	4 056	(2 857)	1 198
Droit au bail	140	(80)	60	389	(222)	166
Logiciels	2 990	(2 344)	646	2 949	(2 312)	638
Autres immobilisations incorporelles	775	(392)	383	718	(324)	394
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 906	(2 817)	1 089	4 056	(2 857)	1 198

(1) Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1^{er} janvier 2019 (droits d'utilisation comptabilisés au titre des contrats de location preneur) sont décrits en note 2.2.

5.10 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Emprunts obligataires	125 036	123 110
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	92 180	77 434
Autres dettes représentées par un titre	2 266	1 919
Dettes senior non préférées	18 297	12 468
Total	237 779	214 930
Dettes rattachées	1 562	1 947
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	239 341	216 878

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 10.

5.11 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS ET ENVERS LA CLIENTÈLE

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les opérations de cession temporaire de titres sont comptabilisées en date de règlement-livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement-livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

5.11.1 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Comptes à vue	9 389	7 364
Opérations de pension	2 446	2 188
Dettes rattachées	5	7
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	11 840	9 559
Emprunts et comptes à terme	59 631	67 947
Opérations de pension	3 968	6 842
Dettes rattachées	(122)	(168)
Dettes à terme envers les établissements de crédit et assimilés	63 476	74 621
Dépôts de garantie reçus	1 336	1 482
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	76 653	85 662

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit et assimilés est présentée en note 10.

5.11.2 DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires créditeurs	210 815	187 325
Livret A	93 963	91 487
Plans et comptes épargne – logement	79 985	78 661
Autres comptes d'épargne à régime spécial	91 078	86 237
Dettes rattachées	3	4
Comptes d'épargne à régime spécial	265 029	256 390
Comptes et emprunts à vue	12 741	13 807
Comptes et emprunts à terme	63 174	62 104
Dettes rattachées	1 601	1 783
Autres comptes de la clientèle	77 516	77 693
Opérations de pension	5 148	6 980
Autres dettes envers la clientèle	1 180	1 913
Dépôts de garantie reçus	25	22
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	559 713	530 323

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 10.

5.12 COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Comptes d'encaissement	2 534	6 568
Produits constatés d'avance	1 556	1 476
Charges à payer	2 663	2 741
Autres comptes de régularisation créditeurs	5 878	5 113
Comptes de régularisation – passif	12 631	15 898
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	601	919
Créditeurs divers	15 797	15 884
Passifs locatifs ⁽¹⁾	1 848	///
Passifs divers	18 246	16 803
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	30 877	32 701

(1) Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1^{er} janvier 2019 (passifs locatifs comptabilisés au titre des contrats de location preneur) sont décrits en note 2.2.

5.13 PROVISIONS

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Épargne-Logement (CEL) et les Plans Épargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;

- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision qui s'appuie sur une assiette d'encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2019
Provisions pour engagements sociaux ⁽²⁾	2 090	204	(198)	(166)	255	2 184
Provisions pour restructurations ⁽³⁾	409	115	(213)	(38)	(13)	261
Risques légaux et fiscaux ⁽⁴⁾	1 702	139	(26)	(131)	(381)	1 302
Engagements de prêts et garanties ⁽⁵⁾	654	573	(18)	(495)	(4)	710
Provisions pour activité d'épargne-logement	661	19	(3)	(99)		579
Autres provisions d'exploitation	1 059	245	34	(171)	(47)	1 120
TOTAL DES PROVISIONS	6 575	1 295	(425)	(1 100)	(190)	6 156

(1) Les autres mouvements comprennent notamment l'écart de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (+ 224 millions d'euros avant impôts) ainsi que les reclassements de provisions pour risques légaux et fiscaux vers les passifs d'impôts en application au 1^{er} janvier 2019 de l'interprétation IFRIC 23 (- 418 millions d'euros) et des écarts de conversion (+ 24 millions d'euros).

(2) Dont 2 028 millions d'euros liés aux régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme (cf. note 8.2.1).

(3) Au 31 décembre 2019, les provisions pour restructuration incluent notamment :

- 191 millions d'euros au titre du Plan de Départ Volontaire initié au sein du groupe Crédit Foncier ;
- 20 millions d'euros au titre du Plan de Sauvegarde de l'Emploi de BPCE International ;
- 11 millions d'euros au titre du Plan COFACE.

(4) Les provisions pour risques légaux et fiscaux incluent 551 millions d'euros au titre de l'exposition concernant le dossier Madoff.

(5) Les provisions sur engagements de prêts et de garanties sont détaillées dans la note 7.1.3.

5.13.1 ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Encours collectés au titre des plans d'épargne-logement (PEL)		
• ancienneté de moins de 4 ans	4 480	10 020
• ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	44 399	52 063
• ancienneté de plus de 10 ans	24 197	11 085
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	73 076	73 168
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	5 676	5 588
TOTAL DES ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	78 752	78 756

5.13.2 ENCOURS DE CRÉDIT OCTROYÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Encours de crédit octroyés au titre des plans épargne-logement	33	45
Encours de crédit octroyés au titre des comptes épargne-logement	120	175
TOTAL DES ENCOURS DE CRÉDIT OCTROYÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	153	220

5.13.3 PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Provisions constituées au titre des PEL		
• ancienneté de moins de 4 ans	72	157
• ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	203	257
• ancienneté de plus de 10 ans	282	192
Provisions constituées au titre des plans épargne-logement	557	606
Provisions constituées au titre des comptes épargne-logement	24	58
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(1)	(1)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(1)	(2)
Provisions constituées au titre des crédits épargne-logement	(2)	(3)
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	579	661

5.14 DETTES SUBORDONNÉES

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	100	100
DETTES SUBORDONNÉES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	100	100
Dettes subordonnées à durée déterminée	15 859	16 209
Dettes subordonnées à durée indéterminée	303	334
Dépôts de garantie à caractère mutuel	130	192
Dettes subordonnées et assimilés	16 292	16 734
Dettes rattachées	396	360
Réévaluation de la composante couverte	799	504
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	17 487	17 598
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES ⁽¹⁾	17 587	17 698

(1) Dont 672 millions d'euros concernant les entités d'assurance au 31 décembre 2019 contre 672 millions d'euros au 31 décembre 2018.

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 10.

ÉVOLUTION DES DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS AU COURS DE L'EXERCICE

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018	Émission ⁽¹⁾	Remboursement ⁽²⁾	Autres mouvements ⁽³⁾	31/12/2019
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	100				100
DETTES SUBORDONNÉES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	100				100
Dettes subordonnées à durée déterminée	16 244		(546)	161	15 859
Dettes subordonnées à durée indéterminée	298		(30)	35	303
Dépôts de garantie à caractère mutuel	192			(62)	130
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI ⁽⁴⁾	16 734		(576)	135	16 292
DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS	16 834		(576)	135	16 392

(1) Aucune émission n'a été réalisée au cours de l'exercice 2019.

(2) Les remboursements d'emprunts et titres subordonnés font particulièrement suite à l'arrivée à maturité de titres subordonnés.

(3) Les autres mouvements incluent notamment la réévaluation des dettes faisant l'objet de couverture, la variation de change ainsi que les mouvements enregistrés sur le stock de titres intra-groupe détenus par Natixis Funding dans le cadre de son activité d'animation de la dette sur le marché secondaire.

(4) Hors dettes rattachées et réévaluation de la composante couvert.

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.15.2.

5.15 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la

notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;

- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.15.1 PARTS SOCIALES

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de

refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les sociétés locales d'épargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

Au 31 décembre 2019, le capital se décompose comme suit :

- 10 502 millions d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Banques Populaires (9 763 millions d'euros au 1^{er} janvier 2019) ;

- 12 404 millions d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Caisses d'Épargne (9 916 millions d'euros au 1^{er} janvier 2019).

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont procédé à des augmentations de capital de 3 227 millions d'euros (791 millions au cours de l'année 2018) qui se traduisent par une augmentation des postes « Capital » et « Primes ». Les capitaux propres des sociétés locales d'épargne sont également présentés dans le poste « Réserves consolidées », nets des parts sociales des Caisses d'Épargne détenues. Les rachats de parts sociales réalisées par les sociétés locales d'épargne depuis le 1^{er} janvier 2019, se

traduisent par une diminution des réserves de - 1 594 millions d'euros.

Au 31 décembre 2019, les primes se décomposent comme suit :

- 949 millions d'euros liés aux parts sociales souscrites par les sociétaires des Banques Populaires ;
- 2 885 millions d'euros liés aux parts sociales souscrites par les sociétaires des Caisses d'Épargne.

5.15.2 TITRES SUPERSUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE CLASSÉS EN CAPITAUX PROPRES

Entité émettrice	Date d'émission	Devise	Montant (en devise d'origine)	Date d'option de remboursement	Date de majoration d'intérêt ⁽²⁾	Taux	Nominal (en millions d'euros ⁽¹⁾)	
							31/12/2019	31/12/2018
BPCE	6 août 2009	EUR	374 millions	30 septembre 2019	30 septembre 2019	12,5 %		374
BPCE	6 août 2009	USD	444 millions	30 septembre 2019	30 septembre 2019	12,5 %		309
TOTAL								683

(1) Nominal converti en euros au cours de change en vigueur à la date de classement en capitaux propres.

(2) Date de majoration d'intérêt ou date de passage de taux fixe à taux variable.

Au 31 décembre 2019, le Groupe BPCE n'a plus de titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres. BPCE SA a procédé, le 30 septembre 2019, au remboursement des émissions arrivées à maturité.

5.16 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

5.16.1 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE SIGNIFICATIVES

Les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du groupe, sont présentées dans le tableau suivant :

		Exercice 2019						
		Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées à 100 %			
Nom de l'entité	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du groupe	Résultat global part du groupe
Groupe Natixis	29,32 %	693	7 023	1 011	513 169	492 343	1 897	2 127
Dont Coface ⁽¹⁾	57,52 %	118	1 174	68	7 387	5 462	147	241
Dont H2O ⁽¹⁾	49,99 %	211	229	186	675	225	423	454
Oney Bank ⁽²⁾	49,90 %	(8)	225		3 713	3 261	12	13
Autres entités		22	183	20				
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2019		707	7 431	1 031				

(1) Participations ne donnant pas le contrôle aux bornes de Natixis.

(2) Résultat depuis la prise de contrôle en octobre 2019.

Exercice 2018

en millions d'euros

Nom de l'entité	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées à 100 %			
		Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du groupe	Résultat global part du groupe
Groupe Natixis	29,22 %	770	6 955	502	495 495	474 300	1 577	1 870
Dont Coface ⁽¹⁾	57,14 %	71	1 067	31	7 219	5 413	124	101
Dont H2O ⁽¹⁾	49,99 %	180	187	81	545	171	360	357
Locindus	25,18 %	2	65	2	695	437	10	10
Autres entités		21	192	16				
TOTAL		793	7 212	520				

(1) Participations ne donnant pas le contrôle aux bornes de Natixis.

5.16.2 OPÉRATIONS MODIFIANT LA PART DES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE DANS LES RÉSERVES

	Exercice 2019		Exercice 2018	
	Part du groupe	Part des minoritaires	Part du groupe	Part des minoritaires
Options de vente (puts) sur minoritaires				
Acquisitions ⁽¹⁾	(31)	(13)	(35)	(14)
Revalorisations et autres	9	4	(60)	(19)
Variations de pourcentage d'intérêts sans modification du contrôle	(273)	189	(4)	(2)
Acquisition de Oney Bank		233		
Autres	(98)	(7)	(8)	85
TOTAL DES EFFETS DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS SUR LES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	(393)	406	(107)	50

(1) Acquisition de Vermilion, Fenchurch, Alter CE en 2018 et de Thematics Asset Management, Azure Capital, Flextone Partners en 2019.

5.17 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

en millions d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Écarts de conversion	175		175	165		165
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	237	(64)	174	(284)	86	(197)
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	476	(123)	353	(301)	110	(191)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	100	(30)	70	85	(37)	47
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	184	(44)	140	(275)	70	(205)
Éléments recyclables en résultat	1 173	(261)	912	(610)	229	(380)
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	(240)	57	(183)	126	(34)	93
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	(235)	63	(172)	412	(118)	294
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	282	(21)	261	(60)	9	(51)
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	(9)	2	(7)	(1)	1	
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net	1	(3)	(2)	(1)		(1)
Éléments non recyclables en résultat	(201)	97	(103)	477	(141)	335
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS)	972	(163)	810	(133)	88	(45)
Part du groupe			676			(115)
Participations ne donnant pas le contrôle			133			68

5.18 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers compensés au bilan l'ont été au regard des critères de la norme IAS 32. Selon cette norme, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si :

- le groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés ; et
- s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Au sein du Groupe BPCE, l'essentiel des montants compensés provient des opérations de pensions livrées et de dérivés traitées majoritairement par Natixis avec des chambres de compensation pour lesquels les critères de la norme IAS 32 sont respectés :

- pour les dérivés de gré à gré, il s'agit de la compensation par devise des valorisations actives et des valorisations passives des dérivés et des appels de marge (*variation margin*) ;
- pour les opérations d'assets switch, ayant des nominaux similaires, ainsi que des maturités et des devises identiques, le groupe présente ces opérations sous la forme d'un seul actif ou passif financier ;
- pour les dérivés listés, les positions inscrites respectivement à l'actif et au passif relatives :
 - aux options sur indices et aux options sur futures sont compensées par échéance et par devise,
 - aux options sur actions sont compensées par code ISIN et date de maturité ;
- pour les opérations de pension livrée, le montant inscrit au bilan correspond au montant net des contrats de prise et de mise en pension livrée sur titres qui :
 - sont conclus avec la même chambre de compensation,
 - présentent la même date d'échéance,

- le même dépositaire (excepté si le dépositaire a adhéré à la plateforme T2S),
- sont conclus dans la même devise.

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils ne satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés : les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

5.18.1 ACTIFS FINANCIERS

Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2019			31/12/2018		
	Montant brut des actifs financiers ⁽¹⁾	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présentés au bilan
<i>en millions d'euros</i>						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	88 653	31 815	56 838	75 007	20 981	54 026
Opérations de pension	101 531	20 610	80 921	93 069	9 954	83 115
Actifs financiers à la juste valeur	190 184	52 425	137 759	168 076	30 935	137 141
Opérations de pension (portefeuille de prêts et créances)	12 698	1 100	11 598	15 677	700	14 977
TOTAL	202 882	53 525	149 357	183 753	31 635	152 118

(1) Comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31/12/2019				31/12/2018			
	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
<i>en millions d'euros</i>								
Instruments dérivés (transaction et couverture)	56 838	39 195	5 757	11 886	54 026	35 384	9 406	9 236
Opérations de pension	92 519	88 309	90	4 120	98 092	95 164		2 928
TOTAL	149 357	127 504	5 847	16 006	152 118	130 548	9 406	12 164

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.18.2 PASSIFS FINANCIERS**Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation**

	31/12/2019			31/12/2018		
	Montant brut des passifs financiers ⁽¹⁾	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présentés au bilan
<i>en millions d'euros</i>						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	93 429	31 815	61 614	81 185	20 981	60 204
Opérations de pension	116 146	20 610	95 536	100 124	9 954	90 170
Passifs financiers à la juste valeur	209 575	52 425	157 150	181 308	30 935	150 373
Opérations de pension (portefeuille de dettes)	12 662	1 100	11 562	16 712	700	16 012
TOTAL	222 237	53 525	168 712	198 020	31 635	166 385

(1) Comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31/12/2019				31/12/2018			
	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
<i>en millions d'euros</i>								
Instruments dérivés (transaction et couverture)	61 614	39 705	11 847	10 062	60 204	35 708	12 198	12 298
Opérations de pension	107 098	101 652	74	5 372	106 182	99 417		6 765
TOTAL	168 712	141 357	11 921	15 434	166 385	135 125	12 198	19 062

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.19 ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et

créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les cash flow d'origine et les cash flow modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.19.1 ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS NON INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE

en millions d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2019
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	4 537	9 238	3 893	448	18 117
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basiques		105	10		115
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	6 077	265	1 607		7 949
Actifs financiers au coût amorti	947	238	94 925	40 125	136 235
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	11 562	9 846	100 435	40 573	162 416
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>11 562</i>	<i>9 846</i>	<i>88 099</i>	<i>40 573</i>	<i>150 080</i>

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 9 555 millions d'euros au 31 décembre 2019 (6 787 millions d'euros au 31 décembre 2018).

La juste valeur des actifs donnés en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de

40 678 millions d'euros au 31 décembre 2019 (39 213 millions d'euros au 31 décembre 2018) et le montant du passif associé s'élève à 12 470 millions d'euros au 31 décembre 2019 (15 406 millions d'euros au 31 décembre 2018).

Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie au 31 décembre 2018

en millions d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2018
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	2 699	7 456	2 934	782	13 871
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basiques			11		11
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4 317	111	2 483		6 910
Actifs financiers au coût amorti	1 821		91 654	38 400	131 875
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	8 837	7 566	97 082	39 182	152 667
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>8 837</i>	<i>7 566</i>	<i>81 787</i>	<i>39 182</i>	<i>137 373</i>

5.19.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés MISES EN PENSION ET PRÊTS DE TITRES

Le Groupe BPCE réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

CESSIONS DE CRÉANCES

Le Groupe BPCE cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

TITRISATIONS CONSOLIDÉES

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe *via* la consolidation du fonds).

Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :

- la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donnée en garantie à des tiers ;
- la quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto souscrites par le groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donnée en garantie, sauf si ces titres ont été apportés au pool de trésorerie du Groupe BPCE et utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Homeloans), 2016 (BPCE Consumer loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors de l'opération de titrisation BPCE Home loans FCT 2018 et BPCE Home loans FCT 2019 sont souscrites par des investisseurs externes (note 13.1).

5.19.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), le mécanisme de refinancement de place ESNi ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

5.19.1.3 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Il s'agit des actifs financiers reçus en garantie dans le cadre de contrats de garanties financières assortis d'un droit de réutilisation exerçable en l'absence de la défaillance du propriétaire de la garantie.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie que le Groupe BPCE peut vendre ou redonner en garantie s'élève à 233 milliards d'euros au 31 décembre 2019 contre 232 milliards d'euros au 31 décembre 2018.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie qui ont été effectivement revendus ou redonnés en garantie s'élève à 167 milliards d'euros au 31 décembre 2019 contre 146 milliards d'euros au 31 décembre 2018.

5.19.2 ACTIFS FINANCIERS INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le Groupe BPCE aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans des véhicules de titrisation conservées par le groupe ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2019.

Note 6 Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 tels que présentés dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

en millions d'euros

	31/12/2019	31/12/2018
Engagements de financement donnés en faveur :		
• des établissements de crédit	1 328	1 365
• de la clientèle	135 184	118 343
<i>Ouvertures de crédit confirmées</i>	<i>125 649</i>	<i>115 470</i>
<i>Autres engagements</i>	<i>9 535</i>	<i>2 873</i>
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	136 512	119 708
Engagements de financement reçus :		
• d'établissements de crédit	56 020	44 681
• de la clientèle	1 989	1 896
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	58 009	46 577

6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

en millions d'euros

	31/12/2019	31/12/2018
Engagements de garantie donnés :		
• d'ordre des établissements de crédit	6 724	6 113
• d'ordre de la clientèle ⁽¹⁾	35 607	39 682
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	42 331	45 794
Engagements de garantie reçus :		
• d'établissements de crédit	23 538	24 045
• de la clientèle	147 038	142 893
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	170 576	166 938

(1) Les garanties données par CEGC dans le cadre de son activité sont traitées comptablement comme des contrats d'assurance suivant la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Ils donnent lieu à une comptabilisation au passif du bilan et ne sont pas inclus dans le montant des garanties données d'ordre de la clientèle présenté dans le tableau ci-dessus.

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

CAS PARTICULIER DES GARANTIES DONNÉES À DES OPCVM PAR NATIXIS

Natixis garantit le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM. Les garanties sont mises en œuvre uniquement dans la situation où la valeur liquidative de chacune des parts à la date d'échéance est inférieure à la valeur

liquidative garantie. Des études spécifiques sur la détermination de la juste valeur ont été conduites sur le 1^{er} semestre 2019 et ont abouti à un enregistrement comptable de ces garanties en tant qu'instruments dérivés faisant l'objet d'une évaluation à la juste valeur selon les dispositions de la norme IFRS 13. Pour rappel, au 31 décembre 2018, ces garanties étaient comptabilisées comme des garanties financières et provisionnées suivant les dispositions de la norme IFRS 9 au titre du risque de contrepartie. Celles-ci figuraient en engagements de garantie donnés pour 5 383 millions d'euros.

Note 7 Expositions aux risques

Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentés par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

L'information relative aux actifs financiers présentant des impayés et aux réaménagements en présence de difficultés

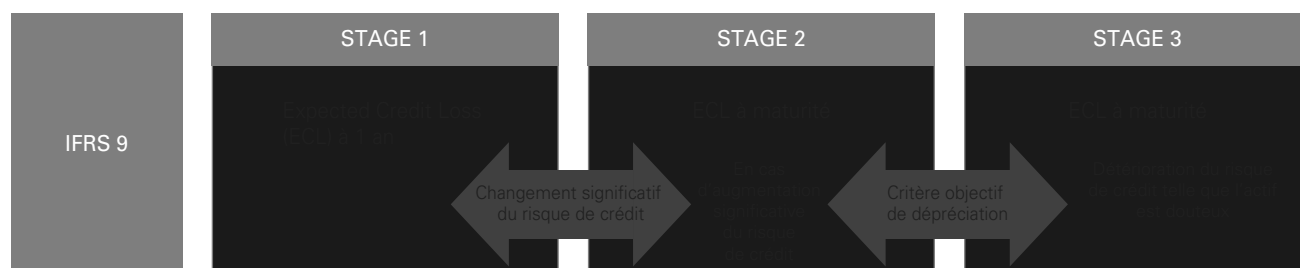
financières est présentée dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risque de crédit ».

L'information sur le risque de liquidité (analyse des actifs et passifs financiers et engagements par date d'échéance contractuelle) est présentée dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.1 RISQUE DE CRÉDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;

- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(1 280)	(1 124)
Récupérations sur créances amorties	69	71
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(156)	(246)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	(1 367)	(1 299)

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Opérations interbancaires	8	47
Opérations avec la clientèle	(1 320)	(1 217)
Autres actifs financiers	(54)	(129)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	(1 367)	(1 299)

7.1.2 VARIATION DES VALEURS BRUTES COMPTABLES ET DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES DES ACTIFS FINANCIERS ET DES ENGAGEMENTS

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;

- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

- les encours sains pour lesquels est constatée une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après

la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit ;

- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation ;
- relèvent aussi du statut 3 des actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (purchased originated credit impaired ou POCI). Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location-financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 § 5.5.15.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – ne peuvent être traités selon les méthodes décrites ci-après et bénéficient de techniques d'évaluation *ad hoc*.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *watchlist*. À noter qu'un encours qui vient d'être originé ne sera pas contagionné et restera donc initialement en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

Augmentation significative du risque de crédit

L'évaluation de l'augmentation significatif du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se basant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an (en moyenne de cycle) depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements en présence de difficultés financières (*forbearance*) ;
- sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains, le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs que sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent auxquels il convient de rajouter les contrats inscrits en *watchlist*, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution de la notation sectorielle et du niveau de risque pays ;
- sur les Financements Spécialisés, les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent : les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante seront traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions seront traitées de la même manière que les Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grades* détenus par la Banque de Grande Clientèle.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *loss given default*) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif balois) et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Prise en compte des informations de nature prospective

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne pondérée des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques, susceptibles d'augmenter le montant de pertes de crédit attendues de certaines expositions. Ainsi, les établissements du groupe évaluent les expositions considérées au regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille. Les quelques portefeuilles non couverts par les méthodologies décrites ci-avant (non matériels à l'échelle du groupe) peuvent également donner lieu à des évaluations sur la base de ces informations prospectives.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, l'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait *via* la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central, en ligne avec le scénario utilisé dans le cadre du processus budgétaire ;

- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macroéconomiques dans le cadre du scénario central ;

- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macroéconomiques dans le cadre du scénario central ;

Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de place sur les principales variables de chaque périmètre (BPCE est plus centré sur la conjoncture en France et Natixis relativement plus impacté par la conjoncture internationale). Les projections sont déclinées, pour chaque marché significatif du groupe, au travers des principales variables macroéconomiques comme par exemple le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêt.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le comité de direction générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le comité *watchlist* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis trois mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées, ou la mise en œuvre de procédures contentieuses ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues

(expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les Titres Supersubordonnés à Durée Indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.3 VARIATION DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES SUR ACTIFS FINANCIERS ET DES ENGAGEMENTS

Dans les tableaux présentés dans cette note, la ligne « Autres variations » inclut les amortissements, les entrées de périmètre ainsi que les variations liées à la mise en œuvre de la norme IFRS 5 (cf. note 1.3).

7.1.3.1 Variation des dépréciations pour pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>en millions d'euros</i>								
SOLDE AU 31/12/2018	37 366	(5)	30	(2)	79	(60)	37 475	(67)
Production et acquisition	4 558	(2)			///	///	4 558	(2)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(2 042)						(2 042)	
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	(3)	1	(3)	1
Transferts d'actifs financiers	(97)	1	96	(1)	1	(1)		(1)
Transferts vers S1	5		(5)					
Transferts vers S2	(101)	1	101	(1)				
Transferts vers S3	(1)				1	(1)		(1)
Autres mouvements ⁽¹⁾	1 635	2	(13)		11	(16)	1 634	(13)
SOLDE AU 31/12/2019	41 420	(4)	114	(1)	88	(76)	41 623	(81)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

7.1.3.2 Variation des dépréciations pour pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (POCI)		Total	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>en millions d'euros</i>										
SOLDE AU 31/12/2018	31 181	(7)	463	(12)	126	(96)	168	(47)	31 939	(163)
Production et acquisition	2 689		57		///	///			2 745	
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(2 058)		(103)		(33)	5	(111)	13	(2 304)	18
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	(3)	3			(3)	3
Transferts d'actifs financiers	(301)	1	290	3	9	(7)			(2)	(3)
Transferts vers S1	24		(22)						2	
Transferts vers S2	(325)	1	321	(2)					(4)	(2)
Transferts vers S3			(9)	6	9	(7)				(1)
Autres mouvements ⁽¹⁾	(4 715)		1 404	2	40	(22)	5	(20)	(3 267)	(40)
SOLDE AU 31/12/2019	26 795	(7)	2 111	(7)	139	(117)	63	(54)	29 107	(185)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

7.1.3.3 Variation des dépréciations pour pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Total	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>en millions d'euros</i>								
SOLDE AU 31/12/2018	90 215	(3)	933	(4)	54	(53)	91 202	(60)
Production et acquisition	3 051	(1)	71		///	///	3 123	(1)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(5 261)	1	(58)		(6)		(5 326)	1
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	(3)	2	(3)	2
Transferts d'actifs financiers	121		(127)				(7)	
Transferts vers S1	134		(138)				(4)	
Transferts vers S2	(10)		11		(2)			
Transferts vers S3	(4)				1		(2)	
Autres mouvements ⁽¹⁾	685		35	(1)	8	(2)	728	(3)
SOLDE AU 31/12/2019	88 811	(3)	853	(5)	53	(53)	89 717	(61)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

7.1.3.4 Variation des dépréciations pour pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

en millions d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (POCI) ⁽¹⁾		Total	
	Valeur brute Comptable	Dépré- ciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépré- ciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépré- ciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépré- ciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépré- ciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2018	581 192	(977)	69 142	(1 920)	21 188	(9 622)	376	(97)	671 898	(12 617)
Production et acquisition	96 653	(364)	2 698	(54)	///	///			99 351	(418)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(54 276)	35	(8 078)	68	(3 837)	1 575	(126)	12	(66 317)	1 690
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	(1 353)	1 224	(28)	26	(1 381)	1 250
Transferts d'actifs financiers	(9 543)	749	6 042	(371)	3 056	(767)			(444)	(388)
Transferts vers S1	15 289	(84)	(15 147)	182	(420)	15			(278)	113
Transferts vers S2	(22 470)	558	23 596	(917)	(1 040)	98			86	(260)
Transferts vers S3	(2 363)	275	(2 407)	364	4 517	(880)			(252)	(241)
Autres mouvements ⁽¹⁾	4 096	(501)	(3 498)	365	1 872	(1 891)	489	(298)	2 959	(2 326)
SOLDE AU 31/12/2019	618 123	(1 058)	66 306	(1 913)	20 926	(9 482)	711	(357)	706 067	(12 810)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

7.1.3.5 Variation des provisions pour pertes de crédit sur engagements de financement donnés

en millions d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (POCI)		Total	
	Valeur brute Comptable	Dépré- ciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépré- ciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépré- ciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépré- ciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépré- ciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2018	109 096	(119)	10 192	(111)	333	(143)	87	(4)	119 708	(377)
Production et acquisition	42 589	(71)	1 113	(5)	///	///			43 702	(76)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(13 548)	12	(1 632)	4	(204)	10			(15 384)	26
Transferts d'actifs financiers	(1 903)	13	1 761	(21)	9	(1)			(133)	(9)
Transferts vers S1	1 224	(7)	(1 140)	10	(96)				(12)	3
Transferts vers S2	(3 013)	19	2 961	(31)	(19)				(71)	(12)
Transferts vers S3	(114)		(60)	1	124	(2)			(51)	(1)
Autres mouvements ⁽¹⁾	(9 557)	38	(1 952)	(1)	206	15	(78)	4	(11 380)	57
SOLDE AU 31/12/2019	126 676	(127)	9 483	(134)	344	(119)	9		136 512	(380)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

7.1.3.6 Variation des provisions pour pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

en millions d'euros	Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (POCI)								Total	
	Statut 1		Statut 2		Statut 3					
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2018	33 425	(37)	7 006	(62)	918	(178)	4		41 353	(277)
Production et acquisition	13 882	(18)	541	(10)	///	///			14 423	(28)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(8 082)	4	(1 640)	5	(391)	18			(10 113)	26
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	(5)	5			(5)	5
Transferts d'actifs financiers	(955)	27	767	(38)	167	(9)			(21)	(21)
Transferts vers S1	644	(3)	(639)	10	(11)	1			(6)	7
Transferts vers S2	(1 469)	27	1 483	(51)	(29)	1			(15)	(24)
Transferts vers S3	(130)	3	(77)	4	207	(11)				(4)
Autres mouvements ⁽¹⁾	(5 829)	(18)	(1 880)	47	293	(64)	(1)		(7 418)	(36)
SOLDE AU 31/12/2019	32 441	(42)	4 793	(59)	982	(229)	3		38 220	(331)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

7.1.4 MESURE ET GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des

actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.5 GARANTIES REÇUES SUR DES INSTRUMENTS DÉPRÉCIÉS SOUS IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

en millions d'euros	Exposition maximale au risque	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation	Garanties
Titres de dettes au coût amorti	202	(171)	31	
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	53	(53)		
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	21 552	(9 838)	11 714	9 567
Titres de dettes – Juste valeur par capitaux propres recyclables	88	(76)	12	
Engagements de financement	344	(119)	225	26
Engagements de garantie	983	(229)	753	52
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉPRÉCIÉS (S3)	23 223	(10 486)	12 736	9 645

7.1.6 MÉCANISMES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT : ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE

La politique des établissements du Groupe BPCE consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garantie. Les montants de ces actifs sont non significatifs au 31 décembre 2019.

7.2 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose de :

- la VaR sur le périmètre du Groupe BPCE ;
- le résultat des stress tests globaux.

7.3 RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Note 8 Avantages du personnel et assimilés

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges ;
- les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel retraité se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition

d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- Les autres avantages à long terme comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail et les rémunérations variables différées payées en numéraire et non indexées.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur

les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

- Les indemnités de cessation d'emploi sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

Les paiements sur bases d'actions englobent les paiements en instruments de capitaux propres ou en numéraire dont le montant dépend de l'évolution de la valeur des instruments de capitaux propres.

Ils donnent lieu à l'enregistrement systématique d'une charge de personnel pour un montant égal à la juste valeur de la rémunération accordée, étalée sur la période d'acquisition des droits.

8.1 CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

Elles regroupent les charges relatives aux avantages du personnel et celles liées aux paiements sur base d'actions.

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière ».

en millions d'euros

	Exercice 2019	Exercice 2018
Salaires et traitements	(6 692)	(6 557)
Charges des régimes à prestations, cotisations définies et autres avantages à long terme	(681)	(710)
Autres charges sociales et fiscales ⁽¹⁾	(2 585)	(2 783)
Intéressement et participation	(597)	(579)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(10 555)	(10 629)

(1) Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) imputé en déduction des charges de personnel s'élève à 102 millions d'euros au titre de l'exercice 2018. Il a été supprimé et transformé en un allègement de cotisations sociales au 1^{er} janvier 2019.

8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR-BP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire des Banques Populaires au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CAR-BP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur CNP. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif de ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique cible toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'État) mais également ouverte aux actions (40 % dont 20 % dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque

année et présentées à la Commission Technique, Financière et Risques CAR-BP et pour information au comité de suivi des passifs sociaux du Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif.

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGP). Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime (soit le 31 décembre 1999). Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Épargne sont arrêtées par le conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un comité paritaire de gestion. Le comité de suivi des passifs sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Les régimes CAR-BP et CGP sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS SOCIAUX INSCRITS AU BILAN

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2019	31/12/2018
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en millions d'euros</i>						
Dette actuarielle	8 164	1 000	281	178	9 623	8 520
Juste valeur des actifs du régime	(7 976)	(573)	(10)		(8 559)	(7 723)
Juste valeur des droits à remboursement	(467)	(28)			(495)	(593)
Effet du plafonnement d'actifs	964				964	1 147
Solde net au bilan	685	399	271	178	1 533	1 351
Engagements sociaux passifs	1 152	427	271	178	2 028	1 944
Engagements sociaux actifs ⁽¹⁾	467	28			495	593

(1) Présenté principalement à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers ».

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et *a minima* une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

8.2.2 VARIATION DES MONTANTS COMPTABILISÉS AU BILAN

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2019	Exercice 2018
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en millions d'euros</i>						
Dette actuarielle en début de période	7 153	896	266	205	8 520	9 057
Coût des services rendus	17	49	17	29	112	152
Coût des services passés	(6)	(15)	(2)	(5)	(28)	(9)
Coût financier	132	13	4		149	138
Prestations versées	(203)	(49)	(15)	(47)	(314)	(310)
Autres éléments enregistrés en résultat	2	3	13	1	19	(11)
Variations comptabilisées en résultat	(58)	1	17	(22)	(62)	(40)
Écarts de réévaluation – Hypothèses démographiques	(3)	2			(1)	(6)
Écarts de réévaluation – Hypothèses financières	1 098	116			1 214	(379)
Écarts de réévaluation – Effets d'expérience	(41)	(20)			(61)	(136)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	1 054	98			1 152	(521)
Écarts de conversion	4				4	12
Autres variations	11	5	(2)	(5)	9	12
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	8 164	1 000	281	178	9 623	8 520

Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2019	Exercice 2018
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
<i>en millions d'euros</i>					
Juste valeur des actifs en début de période	7 759	547	10	8 316	8 398
Produit financier	143	8		151	131
Cotisations reçues	13	42		55	16
Prestations versées	(170)	(12)		(182)	(174)
Autres éléments enregistrés en résultat	(1)			(1)	(1)
Variations comptabilisées en résultat	(15)	38		23	(28)
Écarts de réévaluation – Rendement des actifs du régime	698	7		705	(66)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	698	7		705	(66)
Écarts de conversion	4			4	10
Autres variations	(3)	9		6	2
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE ⁽¹⁾	8 443	601	10	9 054	8 316

(1) Dont droit à remboursement de 467 millions d'euros inclus dans les compléments de retraite et de 28 millions d'euros inclus dans les indemnités de fin de carrière.

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 182 millions d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utiliser pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3 COÛTS DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES ET AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2019	Exercice 2018
<i>en millions d'euros</i>				
Coût des services	(45)	(39)	(84)	(143)
Coût financier net	6	(4)	2	(7)
Autres (dont plafonnement par résultat)	(27)	(14)	(41)	(3)
Charge de l'exercice	(66)	(57)	(123)	(153)
Prestations versées	70	62	132	136
Cotisations reçues	55		55	16
Variation de provisions suite à des versements	125	62	187	152
TOTAL	59	5	64	(1)

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2019	Exercice 2018
<i>en millions d'euros</i>				
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	309	(28)	281	405
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	355	90	445	(457)
Ajustements de plafonnement des actifs	(203)		(203)	333
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	461	62	523	281

8.2.4 AUTRES INFORMATIONS

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2019		Exercice 2018	
	CAR-BP	CGP-CE	CAR-BP	CGP-CE
Taux d'actualisation	0,62 %	0,86 %	1,56 %	1,82 %
Taux d'inflation	1,60 %	1,60 %	1,70 %	1,70 %
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	14 ans	18 ans	14 ans	18 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2019, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

	31/12/2019				31/12/2018			
	CAR-BP		CGP-CE		CAR-BP		CGP-CE	
	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
<i>en % et millions d'euros</i>								
Variation de + 0,5 % du taux d'actualisation	- 6,73 %	(57)	- 8,48 %	(538)	- 6,44 %	(50)	- 8,07 %	(448)
Variation de - 0,5 % du taux d'actualisation	7,54 %	64	9,68 %	614	7,19 %	56	9,17 %	509
Variation de + 0,5 % du taux d'inflation	6,88 %	59	7,77 %	493	6,65 %	52	7,62 %	423
Variation de - 0,5 % du taux d'inflation	- 5,71 %	(49)	- 7,03 %	(446)	- 5,60 %	(44)	- 6,90 %	(383)

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

	31/12/2019		31/12/2018	
	CAR-BP	CGP-CE	CAR-BP	CGP-CE
N+1 à N+5	183	785	184	753
N+6 à N+10	175	900	178	882
N+11 à N+15	159	932	164	933
N+16 à N+20	137	870	143	886
> N+20	283	2 368	316	2 528

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP (y compris droits à remboursement) et CGP-CE

	31/12/2019				31/12/2018			
	CAR-BP		CGP-CE		CAR-BP		CGP-CE	
	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
<i>en % et en millions d'euros</i>								
Trésorerie	2,70 %	13	1,10 %	80	5,45 %	24	0,40 %	27
Actions	42,20 %	197	9,00 %	658	39,26 %	173	9,31 %	624
Obligations	55,10 %	258	87,90 %	6 425	46,07 %	203	88,29 %	5 916
Immobilier			2,00 %	146			2,00 %	134
Fonds de placement					9,23 %	41		
TOTAL	100,00 %	468	100,00 %	7 310	100,00 %	441	100,00 %	6 701

8.3 PAIEMENTS FONDÉS SUR BASE D'ACTIONS

Principes comptables

Les paiements sur base d'actions concernent les transactions dont le paiement est fondé sur des actions émises par le groupe, qu'ils soient dénoués par remise d'actions ou réglés en numéraire, le montant dépendant de l'évolution de la valeur des actions.

La charge supportée par le groupe est évaluée sur la base de la juste valeur à la date d'attribution des options d'achat ou de souscription d'actions attribuées par certaines filiales. La charge globale du plan est déterminée en multipliant la valeur unitaire de l'option par le nombre estimé d'options qui seront acquises au terme de la période d'acquisition des droits, compte tenu des conditions de présence des bénéficiaires et des éventuelles conditions de performance hors marché attachées au plan.

La charge pour le groupe est enregistrée en résultat à compter de la date de notification aux salariés, sans attendre, le cas échéant, que les conditions nécessaires à leur attribution définitive soient remplies (processus d'approbation ultérieur par exemple), ni que les bénéficiaires exercent leurs options.

Dans le cas des plans dénoués par remise d'actions, la contrepartie de la charge figure en augmentation des capitaux propres.

Pour les plans dénoués en numéraire, pour lesquels le groupe supporte un passif, la charge correspond à la juste valeur du passif. Ce montant est étalé sur la période d'acquisition des droits par la contrepartie d'un compte de dettes réévalué à la juste valeur par le résultat à chaque arrêté.

Sont présentés ici les principaux plans dont le dénouement sera réalisé sous la forme d'actions.

PLANS DE FIDÉLISATION ET DE PERFORMANCE DONT LE PAIEMENT EST FONDÉ SUR DES ACTIONS

Chaque année depuis 2010, un plan dont le paiement est fondé sur des actions est attribué à certaines catégories de personnel du groupe Natixis conformément à la réglementation.

Concernant les plans approuvés le 6 février 2019, les attributions n'étant pas formellement réalisées à la date d'arrêté

des comptes, les évaluations de charges sont effectuées à partir de la meilleure estimation possible des paramètres à la date d'arrêté, tant en ce qui concerne la valeur de l'action que les hypothèses de dividendes.

Les filiales de Natixis peuvent également mettre en place des plans de rémunérations fondés sur leurs actions. Les impacts de ces plans, pris individuellement, ne sont pas significatifs au niveau de Natixis consolidée. Les caractéristiques de ces plans ne sont donc pas détaillées dans les paragraphes ci-après.

PLANS DE PAIEMENT LONG TERME DÉNOUÉS EN TRÉSORERIE ET INDEXÉS SUR L'ACTION NATIXIS

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance.

Année du plan	Date d'attribution	Nombre d'unités attribuées à l'origine ⁽¹⁾	Date d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires	Juste valeur de l'unité de trésorerie indexée à la date de valorisation (en euros)
Plan 2014	18/02/2015	4 493 016	octobre 2016 octobre 2017 octobre 2018	1 576 403 1 449 399 1 298 335	6,37
Plan 2015	10/02/2016	6 084 435	mars 2018 mars 2019	1 081 907 1 787 527	6,11
Plan 2016	10/04/2017	2 835 311	mars 2019 mars 2020	868 417	5,47
Plan 2017	23/02/2018	2 660 487	mars 2020 mars 2021		5,34
Plan 2018	26/02/2019	3 260 945	mars 2021 mars 2022		2,72
Plan 2019	22/01/2020	3 576 462	mars 2022 mars 2023		2,22

(1) Le nombre d'unités probables à la date d'acquisition est couvert par des opérations d'equity swaps. Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance.

PLAN DE PAIEMENT COURT TERME DÉNOUÉ EN TRÉSORERIE ET INDEXÉ SUR L'ACTION NATIXIS

Année du plan	Date d'attribution	Date d'acquisition des droits	Valorisation de l'unité de cash indexé (en euros)	Nombre d'unités de cash indexé octroyées à l'origine	Nombre d'unités de cash indexé probables à la date d'acquisition	Juste valeur de l'unité de cash indexée à la date de valorisation (en euros)
Plan 2019	22/01/2020	22/01/2020	3,88	5 815 898	5 815 898	3,88

La charge correspondant au plan court terme est inscrite en totalité dans les comptes de l'exercice 2019 pour un montant de 28 millions d'euros contre 36 millions d'euros au 31 décembre 2018.

PLANS DE PAIEMENT DÉNOUÉS EN ACTIONS

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance.

Année du plan	Date d'attribution	Nombre d'actions attribuées à l'origine	Date d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires	Cours de l'action gratuite à la date d'attribution (en euros)	Juste valeur de l'action gratuite à la date de valorisation (en euros)
Plan 2013	31/07/2014	31 955	juillet 2018		4,83	4,02
Plan 2014	18/02/2015	95 144	février 2019		6,18	3,45
Plan 2015	28/07/2016	3 081 642	mars 2018 mars 2019		3,43	2,80
Plan 2016	28/07/2016	151 283	juillet 2020		3,43	1,62
Plan 2016	10/04/2017	3 012 307	mars 2019 mars 2020		4,28	4,43
Plan 2017	23/05/2017	79 369	mai 2021		6,44	3,32
Plan 2017	23/02/2018	2 765 576	mars 2020 mars 2021		7,06	5,34
Plan 2018	26/02/2019	2 987 841	mars 2021 mars 2022		4,44	2,73
Plan 2019	22/01/2020	2 104 431	mars 2022 mars 2023		3,96	2,22

CHARGE DE L'EXERCICE REPRÉSENTÉE PAR LES PLANS DE FIDÉLISATION ET DE PERFORMANCE

en millions d'euros	Exercice 2019			Exercice 2018
	Plans réglés en actions	Plans réglés en trésorerie indexée sur l'action Natixis	Total	
Plans de fidélisation antérieurs	(8)	(17)	(24)	(14)
Plans de fidélisation de l'exercice		(3)	(3)	(2)
TOTAL	(8)	(20)	(27)	(16)

PARAMÈTRES DE VALORISATION UTILISÉS POUR L'ÉVALUATION DE LA CHARGE CONCERNANT CES PLANS

	31/12/2019	31/12/2018
Cours de l'action	3,96	4,12
Taux d'intérêt sans risque	(0,66 %)	(0,64 %)
Taux de distribution des dividendes	12,83 %	11,35 %
Taux de perte des droits	4,72 %	4,61 %

PLANS DE FIDÉLISATION ET DE PERFORMANCE RÉGLÉS EN TRÉSORERIE

Des primes de fidélisation et de performance dont le paiement différé est réglé en espèces sont allouées à certains collaborateurs. Ces primes sont soumises à des conditions de présence et de performance. Elles sont assimilées comptablement à des « Autres avantages à long terme ».

L'estimation de la charge tient compte d'une estimation actuarielle de la réalisation de ces conditions. Elle est étalée sur la période d'acquisition des droits. Le montant de l'étalement calculé et comptabilisé dans les comptes au titre de l'exercice 2019 est le suivant :

Année du plan	Date d'attribution	Date d'acquisition	Exercice 2019 en millions d'euros	Exercice 2018 en millions d'euros
Plan 2015	10/02/2016	mars 2017 mars 2018		(1)
Plan 2016	10/04/2017	mars 2018 mars 2019	(1)	(7)
Plan 2017	23/02/2018	mars 2019 mars 2020	(9)	(19)
Plan 2018	26/02/2019	mars 2020 mars 2021	1	(29)
Plan 2019	22/01/2020	mars 2021 mars 2022	(12)	
TOTAL			(21)	(56)

Note 9 Activités d'assurance

L'essentiel

Les activités assurance regroupent l'assurance vie et l'assurance dommage. Ces activités sont réalisées au sein du Groupe BPCE par des filiales dédiées, soumises à la réglementation spécifique du secteur de l'assurance.

Le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomerats financiers, applicable à partir du 1^{er} janvier 2018. Lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 17 « contrats d'assurance » au 1^{er} janvier 2022. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire d'IFRS 9 pour les assureurs afin de l'aligner avec IFRS 17 au 1^{er} janvier 2022. Un projet d'amendement « Exposure Draft ED/2019/4 Amendments to IFRS 17 » a été publié le 26 juin 2019.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées sont listées dans la note 13.4 relative au périmètre de consolidation.

Les actifs et passifs financiers des sociétés d'assurance suivent par conséquent les dispositions de la norme IAS 39. Ils sont classés dans les catégories définies par cette norme et en suivent les règles d'évaluation et le traitement comptable.

Les passifs d'assurance restent en grande partie évalués selon le référentiel français, dans l'attente d'un complément au dispositif actuel de la norme IFRS 4.

En effet, en application de la phase I de la norme IFRS 4, les contrats se répartissent en trois catégories :

- les contrats qui génèrent un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4 : cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommages aux biens, contrats d'épargne en unité de compte avec garantie plancher. Les

règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont maintenues sur ces contrats ;

- les contrats financiers tels que les contrats d'épargne qui ne génèrent pas un risque d'assurance sont comptabilisés selon la norme IFRS 4 s'ils contiennent une participation aux bénéfices discrétionnaire, pour lesquels les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont également maintenues ;
- les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, tels que les contrats en unités de compte sans support euro et sans garantie plancher, relèvent de la norme IAS 39 ;
- La majorité des contrats financiers émis par les filiales du groupe contient une clause de participation discrétionnaire des assurés aux bénéfices.

La clause de participation discrétionnaire octroie aux souscripteurs des contrats d'assurance vie le droit de recevoir, en plus de la rémunération garantie, une quote-part des résultats financiers réalisés. Pour ces contrats, en application des principes de la « comptabilité reflet » définis par la norme IFRS 4, la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39. La quote-part de plus-values revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus-values.

La variation de participation aux bénéfices différée est enregistrée en capitaux propres pour les variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente et en résultat pour les variations de valeur des actifs financiers à la juste valeur par résultat.

L'application de ces principes est complétée par la réalisation d'un test de suffisance du passif, consistant à vérifier à

chaque arrêté que les passifs d'assurance sont suffisants, en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire. Ce test permet de déterminer la valeur économique des passifs, qui correspond à la moyenne des trajectoires stochastiques. Si la somme de la valeur de rachat et de la participation aux bénéfices différée est inférieure aux

provisions d'assurance évaluées à la juste valeur, l'insuffisance est enregistrée en contrepartie du résultat.

Le Groupe BPCE a décidé d'appliquer l'option offerte par la recommandation de l'ANC n°2017-02 de présenter distinctement au bilan et au compte de résultat les activités d'assurance.

9.1 NOTES RELATIVES AU BILAN

Principes comptables

Le poste à l'actif du bilan « Placements des activités d'assurance » intègre les actifs des activités d'assurance représentatifs :

- des placements financiers (*i.e.* en instruments financiers) intégrant les avances faites aux assurés ;
- des placements financiers en unité de comptes ;
- d'instruments dérivés ;
- des écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Les autres soldes relatifs à l'activité de l'assurance sont regroupés avec les soldes relatifs aux autres postes du bilan en fonction de leur nature.

Au passif du bilan, le poste « passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance » comprend :

- les provisions techniques des contrats d'assurance (tels que précisés à l'annexe A d'IFRS 4) ;
- les dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance, dont les dettes envers les assurés ;
- les instruments dérivés des activités d'assurance ;
- les parts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ;
- la participation aux bénéfices différés passive.

9.1.1 PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Principes comptables

Le poste « Placement des activités d'assurance » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et

d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » (pour la part nette affectée à l'assureur) et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;

- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Produit net des activités d'assurance ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque de crédit » (pour la part nette affectée à l'assureur).

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes avérées (incurred losses).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties.

en millions d'euros

	31/12/2019	31/12/2018
Immobilier de placement	1 887	1 664
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	25 217	23 598
Actifs financiers disponibles à la vente	58 546	54 126
Prêts et créances sur les établissements de crédit	747	383
Prêts et créances sur la clientèle	13 017	12 735
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 622	2 060
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	15 269	13 063
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée	2 243	2 139
Créances nées des opérations de réassurance cédée	93	96
Frais d'acquisition reportés	405	431
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	119 046	110 295

9.1.1.1 Immeubles de placement

	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en millions d'euros</i>						
Immeubles de placement comptabilisés au coût historique	44	(14)	30	44	(14)	30
Immeubles de placement comptabilisés à la juste valeur ⁽¹⁾	1 455		1 455	1 259		1 259
Immeubles de placement en unités de compte	402		402	374		374
TOTAL IMMEUBLES DE PLACEMENT	1 901	(14)	1 887	1 678	(14)	1 664

(1) Les variations de juste valeur donnent lieu à la reconnaissance symétrique d'une provision pour participation différée égale, en moyenne au 31 décembre 2019 à 89 % de l'assiette concernée contre 88 % au 31 décembre 2018.

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 1 915 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 1 689 millions d'euros au 31 décembre 2018.

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

9.1.1.2 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Ce traitement s'applique notamment aux actifs et aux passifs en unités de compte.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certains instruments financiers comportant des dérivés incorporés significatifs (obligations convertibles, obligations indexées et titres structurés).

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
OPCVM	2 285	4 810
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 285	4 810
Dérivés de transaction	19	18
Obligations	2 054	1 528
Actions	1 092	602
OPCVM	277	171
Placements adossés aux contrats en unités de compte	19 490	16 469
Actifs financiers à la juste valeur sur option	22 913	18 770
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	25 217	23 598

CONDITIONS DE CLASSIFICATION DES PLACEMENTS À LA JUSTE VALEUR SUR OPTION

en millions d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Obligations	645	27	1 381	2 053	762	27	739	1 528
Actions	507	585		1 092	195	408		602
OPCVM			277	277			171	171
Placements adossés aux contrats en unités de compte	17 762	1 338	390	19 490	14 720	1 149	600	16 469
TOTAL	18 915	1 950	2 048	22 913	15 677	1 584	1 510	18 770

9.1.1.3 Actifs financiers disponibles à la vente

Principes comptables

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat).

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produit net des activités d'assurance ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Obligations	47 735	45 112
Actions	4 588	3 882
OPCVM	6 480	5 426
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	58 803	54 420
Dépréciations des instruments de dettes	(50)	(38)
Dépréciations des instruments de capitaux propres ⁽¹⁾	(208)	(256)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	58 546	54 126

(1) En 2019, la charge de dépréciation durable des titres à revenu variable s'établit à 63 millions d'euros. Cette charge est neutralisée à hauteur de 89 % compte tenu du mécanisme de la participation aux bénéfices. La charge de l'exercice 2019 se répartit entre un complément de dépréciation sur des titres antérieurement dépréciés pour 16 millions d'euros et des dotations sur titres nouvellement dépréciés pour 47 millions d'euros.

9.1.1.4 Prêts et créances

Principes comptables

Le portefeuille de Prêts et créances inclus dans le poste « Placement des activités d'assurance » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

en millions d'euros

	31/12/2019	31/12/2018
Prêts et créances sur les établissements de crédit	747	383
Placements prêts et créances sur la clientèle ⁽¹⁾	13 017	12 735
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES	13 764	13 118

(1) Dont 11 602 millions d'euros concernant les dépôts de garantie constitués au titre des acceptations en réassurance contre 11 598 millions d'euros au 31 décembre 2018.

9.1.1.5 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Principes comptables

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de

certain types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;

- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

en millions d'euros

	31/12/2019	31/12/2018
Effets publics et valeurs assimilées	636	1 002
Obligations et autres titres à revenu fixe	987	1 059
Montant brut des placements détenus jusqu'à l'échéance	1 623	2 061
Dépréciations	(1)	(1)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	1 622	2 060

9.1.1.6 Hiérarchie de la juste valeur des actifs financiers évalués en juste valeur

Les principes d'évaluation de la juste valeur sont présentés en note 10.

en millions d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
ACTIFS								
Titres détenus à des fins de transaction (actions et OPCVM)	2 202	84		2 286	4 726	84		4 810
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 202	84		2 286	4 726	84		4 810
Dérivé de taux						3		3
Dérivé de change	5	4		9	3	10		13
Dérivé actions	8			8	1			1
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	14	5		19	4	13		17
Titres à la juste valeur sur option par résultat	695	1 442	1 286	3 422	470	593	1 239	2 303
Obligations	125	642	1 286	2 053	117	174	1 239	1 529
Actions et OPCVM	569	800		1 370	354	419		773
Placements adossés aux contrats en unités de compte	16 198	3 292		19 490	15 649	820		16 469
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	16 893	4 734	1 286	22 913	16 120	1 413	1 239	18 771
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	19 109	4 822	1 286	25 217	20 849	1 510	1 239	23 598
Titres de participation			263	263			229	229
Autres titres disponibles à la vente	49 054	5 835	3 194	58 083	44 837	6 417	2 644	53 896
Obligations	41 525	3 136	2 824	47 485	38 353	4 391	2 330	45 073
Actions et OPCVM	7 529	2 699	370	10 598	6 484	2 025	314	8 823
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	49 054	5 835	3 457	58 345	44 837	6 417	2 873	54 126

ANALYSE DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR CLASSÉS EN NIVEAU 3 DE LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

en millions d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période			Autres variations	31/12/2019
	Au compte de résultat			en capitaux propres	Achats/ Émissions	Ventes/ Rembours- ements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
	01/01/2019	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
ACTIFS										
Titres à la juste valeur sur option par résultat	1 239	87	(3)		201	(208)		(31)	1	1 286
Obligations	1 239	87	(3)		201	(208)		(31)	1	1 286
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	1 239	87	(3)		201	(208)		(31)	1	1 286
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 239	87	(3)		201	(208)		(31)	1	1 286
Titres de participation	229			14	18	(1)	36		(33)	263
Autres titres disponibles à la vente	2 644	(11)	51	22	952	(616)		143	10	3 194
Obligations	2 330	(11)	(4)	11	864	(508)		143		2 824
Actions et OPCVM	314		55	11	88	(108)			10	370
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	2 873	(11)	51	36	969	(617)	36	143	(23)	3 457

ANALYSE DES TRANSFERTS ENTRE NIVEAUX DE LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

	Exercice 2019					
	De	Niveau 1	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3
	Vers	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1
<i>en millions d'euros</i>						
ACTIFS						
Titres à la juste valeur sur option par résultat						31
Obligations						31
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat						31
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT						31
Autres titres disponibles à la vente		401	15	844	700	572
Obligations		99	15	564	700	572
Actions et OPCVM		302		280		
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE		401	15	844	700	572

	Exercice 2018					
	De	Niveau 1	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3
	Vers	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1
<i>en millions d'euros</i>						
ACTIFS						
Titres à la juste valeur sur option par résultat		215		3		1
Obligations						1
Actions et OPCVM		215		3		
Placements adossés aux contrats en unités de compte		70				
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat		285		3		1
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT		285		3		1
Autres titres disponibles à la vente		924	84	126	603	1 591
Obligations		766	77	9	603	1 506
Actions et OPCVM		158	7	117		85
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE		924	84	126	603	1 591

9.1.1.7 Juste valeur des actifs financiers évalués au coût amorti au bilan

Les principes d'évaluation de la juste valeur sont présentés en note 10.

	31/12/2019				31/12/2018			
	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
<i>en millions d'euros</i>								
Placements prêts et créances sur les établissements de crédit	747	68	679		383	4	379	
Placements prêts et créances sur la clientèle	13 017	51	12 964	2	12 760	47	12 713	
Placements détenus jusqu'à l'échéance	2 050	1 822	226	2	2 426	2 086	337	3
PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE AU COÛT AMORTI	15 814	1 942	13 869	4	15 569	2 137	13 429	3

9.1.2 PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	57 241	51 694
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance en unités de compte	13 172	10 711
PASSIFS TECHNIQUES RELATIFS À DES CONTRATS D'ASSURANCE	70 413	62 406
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers avec participation discrétionnaire	20 161	20 118
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers en unités de compte	5 094	4 145
PASSIFS TECHNIQUES RELATIFS À DES CONTRATS FINANCIERS	25 255	24 263
Participation aux bénéfices différée passive ⁽¹⁾	4 499	2 401
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée et des dettes nées des opérations de réassurance cédée	10 438	9 765
Instruments dérivés de transaction	81	7
Autres passifs	11	17
TOTAL DES PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	110 697	98 855

(1) Dont 4 396 millions d'euros de participation aux bénéfices différés constatés en capitaux propres (y compris part des participations ne donnant pas le contrôle).

Les informations requises par la norme IFRS 7 sont respectivement présentées pour :

- les passifs financiers à la juste valeur par résultat en note 5.2.2 ;
- les dettes envers les établissements de crédit et clientèle en note 5.11 ;
- les dettes représentées par un titre en note 5.12 ;
- les dettes subordonnées en note 5.15.

9.2 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

9.2.1 PRODUIT NET DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Principes comptables

Le produit net des activités d'assurance (PNA) intègre :

- le chiffre d'affaires des activités d'assurance qui comprend les primes émises et la variation de provision pour primes non acquises des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation discrétionnaire au sens d'IFRS 4 ;
- le produit des placements net de charges :
 - les produits de placement y compris les produits des immeubles de placement,
 - les charges de placement, et les autres charges financières hors charge de financement,
 - les plus et moins-values de cession de placements y compris sur les immeubles de placement,
 - les amortissements, dépréciations et reprises de dépréciation des placements (y compris immeubles de placement) et autres actifs (dont les actifs donnés en location simple), comptabilisés au coût amorti,
 - la variation de juste valeur des placements (y compris immeubles de placement) comptabilisés à la juste valeur par résultat ;
- les amortissements des frais d'acquisition ;
- les charges de prestations externes des contrats qui comprennent la charge des prestations sur contrats d'assurance et sur contrats d'investissement avec participation discrétionnaire (charges des prestations versées, dotations et reprises aux passifs techniques), y compris la rémunération des assurés (participation aux bénéfices différée), ainsi que les variations de valeur des contrats d'investissement, notamment pour ce qui concerne les contrats en unités de compte ;
- le résultat des cessions en réassurance défini comme la somme des primes cédées, nettes des charges des prestations cédées et des commissions ;
- le cas échéant :
 - les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti,
 - les gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Primes émises	15 291	14 617
Variation des primes non acquises	(214)	(158)
Primes acquises	15 077	14 459
Chiffre d'affaires et autres produits des activités d'assurance	187	284
Produits des placements	2 005	1 787
Charges des placements	(282)	(100)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	225	83
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	1 931	(1 103)
Variation des dépréciations sur placements	(77)	(95)
Produits des placements nets de charges	3 803	572
Amortissements des frais d'acquisition	(3)	24
Charges des prestations des contrats	(15 684)	(12 217)
Produits des cessions en réassurance	3 531	3 205
Charges des cessions en réassurance	(3 605)	(3 233)
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	(74)	(28)
PRODUIT NET DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	3 306	3 094

9.2.2 TABLEAU DE PASSAGE ENTRE LE FORMAT ASSURANCE ET LE FORMAT BANCAIRE

Le tableau communiqué ci-après permet d'opérer un passage entre les comptes des entreprises d'assurance incluses dans le périmètre de consolidation et leur traduction dans les comptes du Groupe BPCE au format bancaire.

	Présentation Bancaire 2019						
	PNB						
<i>en millions d'euros</i>	PNA ⁽¹⁾	Autres éléments du PNB (hors PNA)	Frais généraux	RBE	Autres éléments	Présentation assurance 2019	Présentation assurance 2018
Primes acquises	15 020	42		15 062	(112)	14 950	14 333
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	171	8		179	(9)	170	218
Autres produits d'exploitation		58	11	69	9	78	47
Résultat financier hors coût de l'endettement	3 803	11	(17)	3 797	125	3 922	589
TOTAL DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	18 994	119	(6)	19 107	13	19 120	15 187
Charges des prestations des contrats	(15 650)	(142)	(127)	(15 919)	87	(15 832)	(12 148)
Charges des autres activités			(13)	(13)	(2)	(15)	(13)
Résultats nets des cessions en réassurance	(74)	24		(50)	(10)	(60)	(33)
Frais d'acquisition des contrats	(2)	(805)	(225)	(1 032)	(30)	(1 062)	(999)
Frais d'administration		(520)	(383)	(903)		(903)	(830)
Autres produits et charges opérationnels/courants		(63)	(312)	(375)	3	(372)	(366)
TOTAL DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES COURANTS	(15 726)	(1 506)	(1 061)	(18 293)	48	(18 245)	(14 389)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	3 268	(1 387)	(1 066)	815	61	876	798

(1) Le PNA affiché ne contient pas le Produit Net d'Assurance (PNA) relatif aux prêts viagers hypothécaires réalisés par le Crédit Foncier.

9.3 INFORMATIONS À FOURNIR SUR L'EXEMPTION TEMPORAIRE DE L'APPLICATION DE LA NORME IFRS 9 POUR L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE

en millions d'euros	31/12/2019		31/12/2018	
	Juste Valeur	Variation de la juste valeur au cours de la période	Juste Valeur	Variation de la juste valeur au cours de la période
Actifs financiers basiques	49 129	2 408	44 997	(1 317)
Autres actifs financiers	5 689	166	5 927	(218)
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE ⁽¹⁾	54 818	2 574	50 925	(1 535)

(1) Hors OPCVM classés en actifs disponibles à la vente pour 5 994 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 5 067 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le risque de crédit lié aux activités d'assurance est présenté en chapitre 6 « Gestion des Risques – Risques Assurance – Gestion d'actifs et conglomérat financier ».

Ce tableau ne comprend ni les actifs financiers comptabilisés en juste valeur par résultat, ni les opérations de réassurances.

Note 10 Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers. »

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. À défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR

Principes généraux

La juste valeur d'un instrument est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est donc déterminée en référence à un prix de sortie (notion d'exit price).

En date de comptabilisation initiale, la juste valeur correspond normalement au prix de transaction et donc au prix payé pour acquérir l'actif ou reçu pour assumer le passif.

Lors des évaluations ultérieures, la juste valeur des actifs et passifs doit être estimée et déterminée en ayant recours en priorité à des données de marché observables, tout en s'assurant que l'ensemble des paramètres qui composent cette juste valeur est convergent avec le prix que les « intervenants de marché » utiliseraient lors d'une transaction.

Cette juste valeur se compose d'un prix milieu de marché et d'ajustements additionnels de valorisation déterminés en fonction des instruments concernés et des risques associés.

Le prix milieu de marché est obtenu à partir :

- d'un prix coté lorsque l'instrument est coté sur un marché actif. Un instrument financier est considéré comme coté sur

un marché actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles qui interviennent régulièrement sur le marché principal, ou à défaut le marché le plus avantageux, dans des conditions de concurrence normale ;

- d'une valeur déterminée à partir de techniques de valorisation en l'absence de cotation sur un marché actif. Les techniques d'évaluation utilisées doivent maximiser l'utilisation de données d'entrée observables pertinentes et minimiser celle de données d'entrée non observables. Elles peuvent utiliser des données observables issues de transactions récentes, des justes valeurs d'instruments similaires, des modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options, des modèles propriétaires dans le cas d'instruments complexes ou bien des données non observables lorsque celles-ci résultent d'hypothèses ne reposant ni sur des prix de transaction, ni sur des données de marché.

Les ajustements additionnels de valorisation intègrent des facteurs liés à des incertitudes de valorisation, tel que des primes de risques de marché et de crédit afin de prendre en compte notamment les coûts induits par une opération de sortie sur le marché principal. De même, un ajustement (Funding Valuation Adjustment – FVA) visant à prendre en compte à travers des hypothèses, les coûts liés au financement des flux

futurs de trésorerie des dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés est également pris en constaté.

Les principaux ajustements additionnels de valorisation sont présentés ci-après :

AJUSTEMENT BID/ASK (COURS ACHETEUR/COURS VENDEUR) – RISQUE DE LIQUIDITÉ

Cet ajustement représente l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur correspondant au coût de sortie. Il reflète la rémunération demandée par un intervenant de marché au titre du risque à acquérir une position ou à devoir la céder à un prix proposé par un autre intervenant de marché.

AJUSTEMENT POUR INCERTITUDE DE MODÈLE

Cet ajustement permet de prendre en compte les imperfections des techniques de valorisation utilisées et en particulier, les facteurs de risques non considérés, alors même que des paramètres de marché observables sont disponibles. C'est le cas lorsque les risques inhérents aux instruments diffèrent de ceux portés par les paramètres observables utilisés pour la valorisation.

AJUSTEMENT POUR INCERTITUDE SUR LES PARAMÈTRES

L'observation de certains prix ou de paramètres utilisés par les techniques de valorisation peut être difficile ou le prix, ou paramètre, peut ne pas être disponible de façon suffisamment régulière pour déterminer le prix de sortie. Dans ces circonstances, un ajustement peut être nécessaire pour refléter la probabilité d'utilisation des valeurs différentes pour ces mêmes paramètres dans l'évaluation de la juste valeur de l'instrument financier considéré que les intervenants de marché adopteraient.

AJUSTEMENT DE VALEUR POUR RISQUE DE CONTREPARTIE (CREDIT VALUATION ADJUSTEMENT – CVA)

Cet ajustement s'applique aux évaluations qui ne tiennent pas compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il correspond à la mesure du risque de perte lié au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que le groupe puisse ne pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions.

La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours à des paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché pour l'ensemble des segments de contreparties faisant l'objet de ce calcul. En l'absence de paramètres de marché liquides, des proxies par type de contrepartie, notation, géographie sont utilisés.

AJUSTEMENT DE VALEUR POUR RISQUE DE CRÉDIT PROPRE (DEBIT VALUATION ADJUSTEMENT – DVA)

L'ajustement DVA est le symétrique du CVA et représente la mesure du risque de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers dérivés. Il reflète l'effet de la qualité de crédit du groupe sur la valorisation de ces instruments. Cet ajustement DVA est évalué à partir de l'observation du paramètre de marché « crédit » du groupe. Chez Natixis, principal contributeur pour le groupe, cela se traduit par l'observation des spreads de crédit d'un échantillon d'établissements comparables, compte tenu du niveau de liquidité du spread de CDS de Natixis au cours de la période. L'ajustement DVA est établi après prise en compte de l'ajustement du coût de financement (FVA).

DÉTERMINATION D'UN MARCHÉ ACTIF

La détermination du caractère actif ou non d'un marché s'appuie notamment sur les critères suivants :

- niveau d'activité du marché et évolution (dont niveau d'activité sur le marché primaire) ;

- ancienneté des prix provenant de transactions observées ;
- raréfaction des prix restitués par une société de service ;
- fort écartement des cours acheteurs-vendeurs (bid/ask) ;
- importante variation des prix dans le temps ou entre les intervenants au marché.

DISPOSITIF DE CONTRÔLE EN VIGUEUR CHEZ NATIXIS (PRINCIPAL CONTRIBUTEUR DU GROUPE AUX POSTES DU BILAN ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR)

La détermination de la juste valeur est soumise à un dispositif de contrôle visant à vérifier que les justes valeurs sont déterminées ou validées par une fonction indépendante.

Les justes valeurs déterminées par référence à des cotations externes ou des paramètres de marché font l'objet d'une validation par un service indépendant (le service de contrôle des données de marchés). Un contrôle de second niveau est opéré par la direction des Risques.

Sur les marchés moins liquides, d'autres informations de marché sont utilisées pour valider la juste valeur des instruments en privilégiant les données observables.

Les facteurs qui sont pris en compte sont notamment les suivants :

- l'origine de la source externe (cotation sur pages, services de contribution...) ;
- l'homogénéité entre des sources différentes ;
- la périodicité d'alimentation des données ;
- le caractère représentatif du paramètre au regard de transactions de marché récentes.

Pour les justes valeurs déterminées à partir de modèles d'évaluation, le dispositif de contrôle comprend la validation de manière indépendante de la construction des modèles et des paramètres intégrant ces modèles.

Cette validation est réalisée sous la responsabilité de la direction des Risques.

Elle consiste à vérifier la cohérence et la pertinence du modèle par rapport à la fonction qu'il doit remplir (fixation des prix, évaluation, couverture, mesure et contrôle des risques) et au produit auquel il s'applique, à partir de :

- l'approche théorique : les fondements financiers et mathématiques du modèle ;
- l'application du modèle : les pricers retenus pour la production des risques et résultats ;
- la stabilité du modèle sous stress des paramètres ;
- l'étude de la stabilité et de la convergence des méthodes numériques employées ;
- la ré-implémentation indépendante du modèle dans le cadre de la validation algorithmique ;
- l'analyse comparative de la calibration des paramètres de modèle ;
- l'étude du risque de modèle *via* notamment l'analyse comparative du modèle avec d'autres modèles de valorisation, afin de s'assurer de l'adéquation du modèle et du *payoff* (Formule de flux positifs e négatifs attachés au produit à maturité) ;
- la mise en place d'ajustement au titre du risque de modèle pour prendre en compte les insuffisances éventuelles du modèle ou de sa calibration ;
- l'intégration du modèle dans les systèmes d'information.

Par ailleurs, les modalités de détermination de la juste valeur font l'objet d'un suivi au travers de plusieurs instances réunissant la direction des Risques, la direction financière, le service de contrôle des données de marché et des valorisations tels que le comité d'observabilité et de paramètres, le comité de

valorisation, le comité des réfections, le comité de validation de modèles.

Les principes méthodologiques relatifs à la juste valeur appliqués par Natixis ont été revus au cours du deuxième trimestre 2019 conduisant notamment à affiner les critères d'observabilité et à revoir la répartition des actifs et des passifs financiers par niveaux de juste valeur (voir ci-dessous).

Niveaux de juste valeur

Pour les besoins de l'information financière, la norme IFRS 13 requiert que la juste valeur des instruments financiers et non financiers soit ventilée selon les trois niveaux de juste valeur ci-dessous :

NIVEAU 1 : ÉVALUATION UTILISANT DES COTATIONS DE MARCHÉ SUR MARCHÉ LIQUIDE

Il s'agit d'instruments dont la juste valeur est déterminée à partir de cotations sur des marchés actifs directement utilisables.

Le niveau 1 comprend principalement les titres cotés sur une Bourse ou échangés en continu sur d'autres marchés actifs, les dérivés négociés sur des marchés organisés (*futures*, options...) dont la liquidité peut être démontrée et les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative est calculée et communiquée quotidiennement.

NIVEAU 2 : ÉVALUATION UTILISANT DES DONNÉES DE MARCHÉ OBSERVABLES

Ce niveau de juste valeur regroupe les instruments autres que les instruments mentionnés en niveau 1 de juste valeur et les instruments évalués à partir d'une technique de valorisation utilisant des paramètres observables soit directement (prix), soit indirectement (dérivé de prix) jusqu'à la maturité de l'instrument. Il s'agit principalement :

D'instruments simples

La plupart des dérivés négociés de gré à gré, swaps, dérivés de crédit, accords de taux futurs, caps, floors et options simples, sont traités sur des marchés actifs, c'est-à-dire sur des marchés liquides sur lesquels des transactions sont régulièrement opérées.

Leur valorisation résulte de l'utilisation de modèles communément admis (méthode d'actualisation des cash flows futurs, modèle de Black and Scholes, techniques d'interpolation) et faisant intervenir des paramètres directement observables.

Pour ces instruments, le caractère répandu du modèle utilisé et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Figurent également en niveau 2 :

- les titres moins liquides que ceux classés en niveau 1 dont la juste valeur est déterminée à partir de prix externes proposés par un nombre raisonnable de teneurs de marché actifs et qui sont régulièrement observables sans qu'ils soient pour autant nécessairement directement exécutables (prix issus notamment des bases de contribution et de consensus) ; à défaut du respect de ces critères, les titres sont classés en niveau 3 de juste valeur ;
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables (exemple : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables ou méthode des multiples issue de techniques utilisées couramment par les acteurs du marché) ;
- les titres souverains grecs dont la juste valeur est classée en niveau 2 compte tenu de l'écartement des fourchettes bid/ask concernant les prix de marché ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;

- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option sont classées en niveau 2 lorsque les instruments dérivés sous-jacent sont classés en niveau 2 ;
- le « risque de crédit émetteur » est par ailleurs considéré comme observable. La valorisation de ce dernier repose sur la méthode d'actualisation des cash flows futurs utilisant des paramètres tels que courbe des taux, spreads de réévaluation. Cette valorisation correspond, pour chaque émission, au produit de son notionnel restant dû et sa sensibilité tenant compte de l'existence de calls et par l'écart entre le spread » de réévaluation (basé sur la courbe cash reoffer BPCE au 31 décembre 2019 à l'instar des arrêtés précédents) et le « spread » moyen d'émission. Les variations de risque de crédit propre sont généralement non significatives pour les émissions de durée initiale inférieure à un an.

Des instruments complexes

Certains instruments financiers plus complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options et des données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Les principaux modèles de détermination de la juste valeur de ces instruments sont décrits par nature de produits ci-dessous :

- produits actions : la valorisation des produits complexes est déterminée à partir :
 - de données de marché,
 - d'un *payoff*, c'est-à-dire de la formule des flux positifs ou négatifs attachés au produit à maturité,
 - d'un modèle d'évolution du sous-jacent.

Les produits traités peuvent être mono sous-jacent, multi sous-jacents ou hybrides (taux/action par exemple).

Les principaux modèles utilisés pour les produits actions sont les modèles à volatilité locale, volatilité locale combinée au Hull & White 1 facteur (H&W1F), Tskew et Pskew.

Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle hybride volatilité locale combiné au H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit *supra* avec un modèle de taux de type Hull & White 1 Facteur dont la description est mentionnée plus bas (*cf.* produits de taux).

Le modèle Tskew est un modèle de valorisation d'options mono et multi sous-jacents. Son principe est de calibrer les distributions à maturité du ou des sous-jacents sur les prix d'options standards.

Le modèle Pskew est un modèle similaire au modèle Tskew utilisé tout particulièrement pour des produits actions à cliquet simple tels que les produits cliquets cappés/floorés ;

- produits de taux : les produits de taux présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle. Sont pris en compte les facteurs de risque sous-jacents au *payoff* à valoriser ;
- les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de taux sont les modèles Hull & White (un facteur, deux facteurs ou Hull & White un facteur à volatilité stochastique), le modèle Hunt Kennedy et le modèle BGM smile ;
- les modèles Hull & White permettent une formulation simple du prix des produits vanilles de taux et peuvent être aisément calibrés. Les produits valorisés avec ces modèles contiennent, en général, une option d'annulation de type bermudienne (*i.e.* exerçable à des dates fixées en début de contrat) ;

- les modèles SBGM et Hunt Kennedy sont utilisés pour valoriser les produits de taux sensibles au smile de volatilité (i.e. évolution implicite de la volatilité par rapport aux prix d'exercice) et à l'auto-corrélation (ou corrélation entre les taux) ;
- produits de change : les produits de change présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle ;
- les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de change sont les modèles à volatilité locale et stochastique, ainsi que des modèles hybrides couplant une modélisation du sous-jacent change avec deux modèles Hull & White 1 Facteur pour appréhender les facteurs taux.

Pour l'ensemble de ces instruments de niveau 2, le caractère observable des paramètres a pu être démontré et documenté. Sur le plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- les paramètres proviennent de sources externes (notamment par exemple *via* un contributeur reconnu) ;
- les paramètres sont alimentés périodiquement ;
- les paramètres sont représentatifs de transactions récentes ;
- les caractéristiques des paramètres sont identiques à celles de la transaction. Le cas échéant, un proxy peut être utilisé, sous réserve de démontrer et documenter sa pertinence.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité (bid-ask), du risque de contrepartie, du risque lié au coût de financement des dérivés non ou imparfaitement collatéralisés, du risque de crédit propre (évaluation des positions dérivés passives) et du risque de modèle et de paramètres.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

NIVEAU 3 : ÉVALUATION UTILISANT DES DONNÉES DE MARCHÉ NON OBSERVABLES

Ce niveau regroupe les instruments valorisés à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation. Il s'agit principalement :

- des actions non cotées, dont la juste valeur n'a pu être déterminée à partir d'éléments observables ;
- des titres non cotés sur un marché actif relevant du métier de capital investissement évalués à leur juste valeur selon des modèles couramment utilisés par les acteurs du marché, en conformité avec les normes *International Private equity Valuation* (IPEV), mais qui sont sensibles à l'évolution du marché et dont la détermination de la juste valeur fait nécessairement appel à une part de jugement ;
- des titres structurés ou représentatifs de placements privés, détenus par le métier assurance ;
- des instruments hybrides dérivés de taux et de change ainsi que les dérivés de crédit qui ne sont pas classés en niveau 2 ;
- des prêts en cours de syndication pour lesquels il n'y a pas de prix de marché secondaire ;
- des prêts en cours de titrisation pour lesquels la juste valeur est déterminée à dire d'expert ;
- les immeubles de placement dont la juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché combinée à une comparaison avec le marché des transactions ;

- des instruments faisant l'objet d'une marge au premier jour qui a été différée ;
- des parts d'OPCVM pour lesquelles le fonds n'a pas publié d'actif net récent à la date d'évaluation, ou pour lesquelles il existe une période de lock-up ou toute autre contrainte qui nécessite un ajustement significatif des prix de marché disponibles (valeur liquidative, NAV, etc.) au titre du peu de liquidité observée pour ces titres ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option sont classées en niveau 3 lorsque les instruments dérivés sous-jacent sont classés en niveau 3. Le « risque de crédit émetteur » associé est considéré comme observable et donc classé en niveau 2 ;
- des instruments affectés par la crise financière valorisés en juste valeur au bilan, alors qu'il n'existe plus de données de référence observables du fait de l'illiquidité du marché. Lorsque le niveau d'activité d'un marché connaît une baisse significative, un modèle de valorisation reposant sur les seules données pertinentes disponibles, est alors mis en œuvre.

Les instruments dérivés simples sont également classés en niveau 3 de juste valeur lorsque l'exposition est au-delà de la zone observable de liquidité déterminée par des devises sous-jacentes ou par surfaces de volatilité (exemple : certaines options de change et caps/floors de volatilité).

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 20 février 2007, modifié par l'arrêté du 23 novembre 2011, relatives aux fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et au règlement européen du 26 juin 2013 (CRR) relatives aux exigences du dispositif de Bâle III, pour chacun des modèles utilisés, une description des simulations de crise appliquées est communiquée dans le chapitre 3 « Gestion des risques ».

La norme IFRS 9 impose que la marge soit comptabilisée en résultat dès l'initiation uniquement dans la mesure où elle est générée par la variation de facteurs que les participants du marché prendraient en compte lors de la fixation d'un prix, c'est-à-dire uniquement si le modèle et les paramètres utilisés pour la valorisation sont observables.

Ainsi, en cas de non-reconnaissance du modèle de valorisation par les pratiques de marché, ou de non-observabilité d'un des paramètres affectant significativement la valorisation de l'instrument, la marge positive du jour de la négociation ne peut être inscrite immédiatement au compte de résultat. Elle est étalée en résultat, de façon linéaire, sur la durée de vie de l'opération ou jusqu'à la date à laquelle les paramètres deviendront observables. La marge négative du jour de la négociation, quant à elle, est prise en compte immédiatement en compte de résultat.

Au 31 décembre 2019, le périmètre des instruments pour lesquels la marge du jour de la négociation a été différée est constitué essentiellement :

- des produits structurés actions & indices multi sous-jacents ;
- des produits structurés mono sous-jacents indexés sur indices sponsorisés ;
- de financements synthétiques ;
- d'options sur fonds (multi assets et mutual funds) ;
- de produits structurés de taux ;
- de swaps de titrisation.

Ces instruments sont en quasi-totalité localisés chez Natixis.

Pour ces instruments, le tableau ci-après fournit les principaux paramètres non observables ainsi que les intervalles de valeurs :

Classe d'Instrument	Principaux types de produits	Techniques de valorisation utilisées	Principales données non observables	Intervalles de données non observables min – max
Dérivés de taux	Sticky CMS/Volatility Bond	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Paramètres de retour à la moyenne	[2,5 % ; 5 %]
Dérivés de taux	Callable Spread Option and Corridor Callable Spread Option	Modèle de représentation à plusieurs facteurs de la courbe des taux	Spread mean-reversion	[0 % ; 30 %] EUR 30 %, USD 25 %
Dérivés de taux	Bermuda Accreting	Modèle Hull & White 1 Facteur ajusté	Accreting Factor	[75 % ; 95 %]
Dérivés de taux	Cap/Floor de volatilité	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Vol de taux	[5 % ; 80 %]
Equity	Instruments dérivés simples et complexes sur actions, panier d'actions ou fonds	Différents modèles de valorisation des options sur actions, paniers d'action ou fonds	Volatilité actions	[0,392 % ; 117,23879 %]
			Volatilité fonds	[20 % ; 25 %]
			Corrélations Stock/stock	[0,3 % ; 94,1 %]
			Repo des paniers VRAC	[- 0,67 % ; 0,90 %]
Forex	Instruments dérivés sur taux de change	Modèle de valorisation des options sur taux de change	Volatilité de change	[2,12 % ; 13,27 %]
Forex	PRDC/PRDKO/TARN long-terme	Modèle de valorisation des options hybrides taux de change/taux d'intérêt	Corrélation entre taux de change et taux d'intérêt ainsi que des niveaux de volatilité long-terme	Correl taux de change et taux d'intérêt : [15 % ; 50 %] Volatilité Long Terme : [3,15 % ; 13,27 %]
Crédit	CDO	Les taux de défaut utilisés sont issus des prix de marchés des obligations « PFI » sous-jacentes et l'utilisation de taux de recouvrement basé sur les données historiques des agences de rating	Corrélation entre les actifs, spread de base entre l'actif cash et l'actif dérivé, taux de recouvrement	80 %.
Crédit	Swaps de titrisation	Actualisation des flux attendus sur la base d'hypothèses de remboursement anticipé du portefeuille sous-jacent	Taux de Remboursement anticipé (prepayment rate)	5,1 % to 24 %
Hybrides	Instruments dérivés hybrides Equity/Taux/Change (FX)	Modèle hybride couplant une diffusion Equity, une diffusion FX et une diffusion des taux	Corrélations Equity-Fx	[- 55,5 % ; 71 %]
			Corrélations Equity-Taux	[- 45 % ; 40 %]
			Corrélations Taux-Fx	[- 40,2 % ; 26,55 %]
Forex	Helvetix : Strip d'options long terme, Strip d'options quantos, Strip d'options digitales	Modèle Black & Scholes	Corrélations EURCHF/EURUSD	[26 % ; 40 %]
	Helvetix : Spread Options et Spread Options digitales	Copule gaussienne	Volatilité long terme USDCHF & EURCHF	Volatilité USDCHF : [2,54 % ; 11,07 %]
				Volatilité EURCHF : [3,1 % ; 8,69 %]

Politique suivie par le groupe concernant les transferts de niveau de juste valeur

Les transferts de niveau de juste valeur sont examinés et validés par des comités *ad hoc* chez Natixis associant notamment Finance, Risques et Métiers. Pour ce faire, sont pris en compte différents indicateurs témoignant du caractère actif et liquide des marchés, tels qu'exposés dans les principes généraux.

Pour tout instrument pour lequel ces critères ne seraient plus respectés ou pour lesquels ces critères redeviendraient observés, une étude est menée. Les transferts vers ou en dehors du niveau 3 sont soumis à validation préalable.

Sur l'exercice 2019, les principaux reclassements correspondent aux swaptions accreters bermudéennes (en euro et dollar australien), à certains dérivés complexes multi sous-jacents ou mono sous-jacent indexés sur des indices ainsi que les passifs à la juste valeur sur option associés. Ces instruments sont reclassés du niveau 2 vers le niveau 3 de juste valeur en raison de la revue de l'observabilité au cours de la période ayant

amené à constater l'absence de prix observés pour les paramètres et produits correspondants conduisant en conséquence à leur reclassement en niveau 3 de juste valeur.

Pour rappel au 31 décembre 2018, un portefeuille de produits dérivés en Asie avait fait l'objet d'un transfert en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur. Il s'agissait de produits indexés sur la pire performance d'un sous-jacent de type panier equity (indices, actions) permettant à l'investisseur de percevoir des coupons périodiques bonifiés en contrepartie d'un risque de perte en capital à maturité, avec la possibilité que le produit s'arrête de façon anticipée. Les encours concernés représentaient un montant de juste valeur inscrite à l'actif du bilan de 130 millions d'euros au 31 décembre 2018. Le contexte de marché baissier en Asie avait montré les limites du modèle de gestion associé à ces produits et a conduit à compléter le dispositif de réserve en mettant en place une réserve additionnelle pour déficience de modèle. Cette réserve faisant appel au jugement (notamment anticipation de l'évolution des conditions de marché, comportement du portefeuille...), il en résultait que la valorisation des produits qui en faisaient

l'objet n'était plus directement observable, Ainsi ces derniers ont été transférés en niveau 3 de juste valeur alors qu'ils étaient antérieurement classés en niveau 2, en raison de l'observabilité des paramètres, du modèle utilisé et de la liquidité observée.

Instruments affectés par la crise financière

Les instruments affectés par la crise financière et figurant à la juste valeur au bilan sont essentiellement détenus par Natixis qui fonde l'évaluation de leur juste valeur sur les modèles décrits ci-dessous :

CDS CONCLUS AVEC DES REHAUSSEURS DE CRÉDIT (MONOLINE ET CDPC)

Depuis le 31 décembre 2015, le modèle de valorisation des réfections sur opérations avec les monolines conclues sous forme de CDS se rapproche, en terme de méthode, de l'ajustement mis en place pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA). Il tient aussi compte de l'amortissement attendu des expositions et du spread des contreparties implicite des données de marché.

CDO TRUPS (TRUST PREFERRED SECURITIES)

En 2018, les CDO Trups étaient valorisés à partir d'un modèle de valorisation. Ce dernier était basé sur des projections de flux de trésorerie futurs et de taux de défaut déterminés selon une approche statistique déduisant la probabilité de défaut des établissements bancaires en fonction de leurs ratios financiers. Pour les autres secteurs, les estimations des taux de défaut étaient effectuées en tenant compte des notations actuelles des actifs.

Au 31 décembre 2019, les CDO Trups sont valorisés à des prix de marché, compte tenu d'un nombre suffisant de contribution.

INSTRUMENTS NON VALORISÉS EN JUSTE VALEUR AU BILAN

La norme IFRS 13 requiert de mentionner dans les notes annexes la juste valeur, ainsi que leurs niveaux de juste valeur associés, de tous les instruments financiers enregistrés au coût amorti, y compris les crédits. Les méthodes de valorisation utilisées pour la détermination de la juste valeur présentée en annexe sont précisées ci-dessous.

ACTIFS ET PASSIFS DES MÉTIERS DE NATIXIS, DU POOL DE TRÉSORERIE DE BPCE ET DES PORTEFEUILLES FINANCIERS DES CAISSES D'ÉPARGNE

Crédits et prêts enregistrés en coût amorti et encours de location-financement

La juste valeur de ces instruments est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie futurs. Le taux d'actualisation retenu pour un crédit donné est le taux que le groupe accorderait en date d'arrêté à une même contrepartie pour un prêt de caractéristiques similaires. Les composantes « taux d'intérêt » et « risque de contrepartie » sont notamment réévaluées.

La juste valeur des opérations de pensions est déterminée en actualisant les flux de trésorerie attendus au taux de marché à la date de clôture auquel est rajouté un spread de liquidité.

Dès lors qu'il existe une cotation répondant aux critères de la norme IFRS 13, c'est le cours de cotation qui est utilisé.

La juste valeur des crédits dont la durée initiale est inférieure à un an est considérée correspondre à leur valeur comptable. C'est généralement le cas des actifs financiers de durée inférieure ou égale à un an et des comptes courants. Les encours correspondants sont classés en niveau 2 de juste

valeur. Sont également classées en niveau 2 de juste valeur, les opérations de prêts et créances avec les affiliés.

DETTES ET ÉPARGNE

Chez Natixis, l'évaluation de la juste valeur des emprunts et dettes de titres est basée sur la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs utilisant des paramètres à la date d'arrêté tels que la courbe de taux du sous-jacent et le spread auquel Natixis prête ou emprunte.

La juste valeur des dettes dont la durée est inférieure à un an est considérée correspondre à la valeur comptable. Dans ce cas de figure, les dettes sont classées en niveau 2 de juste valeur, de même que les dettes à l'égard des affiliés.

Pour les autres dettes envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du risque de crédit propre du Groupe BPCE.

IMMEUBLES DE PLACEMENT VALORISÉS AU COÛT DANS LES COMPTES

La détermination de la juste valeur des immeubles de placement (hors immeubles de placement des sociétés d'assurance) repose sur la méthode de capitalisation du loyer, communément utilisée par les professionnels de l'immobilier. Le taux de capitalisation appliqué à l'immeuble dépend d'un ensemble de facteurs tels que la localisation, la qualité et le type de la construction, son usage, le régime de propriété de l'actif, la qualité des locataires et les caractéristiques des baux, le niveau des taux d'intérêt ou encore l'état de la concurrence sur le marché immobilier.

INSTRUMENTS DES MÉTIERS DE LA BANQUE DE PROXIMITÉ

Pour ces instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur.

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

JUSTE VALEUR DU PORTEFEUILLE DE CRÉDITS À LA CLIENTÈLE DE DÉTAIL

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante « taux d'intérêt » est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

JUSTE VALEUR DU PORTEFEUILLE DE CRÉDITS AUX GRANDES ENTREPRISES, AUX COLLECTIVITÉS LOCALES ET AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs

recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. La composante « taux d'intérêt » est ainsi réévaluée, ainsi que la composante « risque de crédit » lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle. À défaut, comme pour la clientèle de détail, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

JUSTE VALEUR DES DETTES

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le risque de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

10.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

10.1.1 HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	13 419	101 173	3 706	118 297
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		97 500	2 823	100 323
Titres de dettes	13 419	3 673	883	17 975
Instruments de capitaux propres	40 683	185	60	40 928
Actions et autres titres de capitaux propres	40 683	185	60	40 928
Instruments dérivés	1 080	43 479	2 066	46 624
Dérivés de taux	2	29 434	860	30 296
Dérivés actions	834	2 452	265	3 551
Dérivés de change		10 968	712	11 680
Dérivés de crédit		374	229	603
Autres dérivés	243	252		495
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	55 181	144 837	5 831	205 849
Instruments dérivés		916	12	928
Dérivés de taux		702	12	714
Dérivés de change		214		214
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		916	12	928
Instruments de dettes		45		45
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		2		2
Titres de dettes		43		43
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option		45		45
Instruments de dettes	2 662	1 015	6 205	9 881
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		687	2 545	3 232
Titres de dettes	2 662	327	3 660	6 649
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	2 662	1 015	6 205	9 881
Instruments de capitaux propres	259	52	1 752	2 063
Actions et autres titres de capitaux propres	259	52	1 752	2 063
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	259	52	1 752	2 063
Instruments de dettes	38 895	2 123	524	41 541
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		5	39	45
Titres de dettes	38 895	2 117	484	41 497
Instruments de capitaux propres	347	522	2 220	3 089
Actions et autres titres de capitaux propres	347	522	2 220	3 089
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	39 242	2 645	2 743	44 630
Dérivés de taux		7 913		7 913
Dérivés de change		1 370		1 370
Instruments dérivés de couverture		9 283		9 283
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	97 345	158 793	16 544	272 681

(1) Hors couverture économique.

en millions d'euros	31/12/2019			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	19 963	95 045	809	115 817
Instruments dérivés	736	42 810	1 685	45 232
• Dérivés de taux		27 036	593	27 629
• Dérivés actions	498	4 108	315	4 922
• Dérivés de change		10 796	460	11 256
• Dérivés de crédit		508	316	824
• Autres dérivés	238	361	1	600
Autres passifs financiers		9 090		9 090
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	20 699	146 945	2 494	170 138
Instruments dérivés		881	433	1 314
Dérivés de taux		721	434	1 154
Dérivés de change		160		160
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		881	433	1 314
Dettes représentées par un titre		17 231	9 366	26 597
Autres passifs financiers	3 696	29	2	3 727
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	3 696	17 260	9 368	30 324
Dérivés de taux		12 505		12 505
Dérivés de change		2 563		2 563
Instruments dérivés de couverture		15 068		15 068
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	24 395	180 153	12 296	216 844

(1) Hors couverture économique.

31/12/2018

en millions d'euros

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	10 418	104 514	3 630	118 562
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	485	99 609	2 936	103 030
Titres de dettes	9 934	4 904	694	15 532
Instruments de capitaux propres	23 788	80	9	23 877
Actions et autres titres de capitaux propres	23 788	80	9	23 877
Instruments dérivés	1 903	41 237	1 729	44 869
Dérivés de taux	2	24 960	236	25 198
Dérivés actions	1 646	4 657	406	6 709
Dérivés de change		11 122	943	12 065
Dérivés de crédit		266	144	410
Autres dérivés	254	233		487
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	36 109	145 831	5 368	187 308
Instruments dérivés		918	80	998
Dérivés de taux		724	71	795
Dérivés de change		194	9	203
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		918	80	998
Instruments de dettes		1		1
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		1		1
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option		1		1
Instruments de dettes	2 732	2 156	5 485	10 373
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		979	2 604	3 583
Titres de dettes	2 732	1 177	2 881	6 790
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	2 732	2 156	5 485	10 373
Instruments de capitaux propres	204	881	751	1 836
Actions et autres titres de capitaux propres	204	881	751	1 836
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	204	881	751	1 836
Instruments de dettes	33 334	3 885	189	37 408
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		5	21	26
Titres de dettes	33 334	3 879	169	37 382
Instruments de capitaux propres	373	315	1 992	2 680
Actions et autres titres de capitaux propres	373	315	1 992	2 680
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	33 707	4 200	2 181	40 088
Dérivés de taux		6 972		6 972
Dérivés de change		1 188		1 188
Instruments dérivés de couverture		8 160		8 160
TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	72 752	162 147	13 865	248 764

(1) Hors couverture économique.

en millions d'euros	31/12/2018			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	21 062	89 401	1 177	111 640
Instruments dérivés	1 035	42 442	1 757	45 234
• Dérivés de taux		25 019	262	25 281
• Dérivés actions	813	5 751	569	7 133
• Dérivés de change		10 822	686	11 508
• Dérivés de crédit		315	239	554
• Autres dérivés	222	536		758
Autres passifs financiers		7 717		7 717
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	22 098	139 559	2 933	164 590
Instruments dérivés		804	576	1 380
Dérivés de taux		706	553	1 259
Dérivés actions			23	23
Dérivés de change		98		98
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		804	576	1 380
Dettes représentées par un titre		24 286	188	24 474
Autres passifs financiers	3 726	694	3	4 423
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	3 726	24 979	191	28 897
Dérivés de taux	12	10 805		10 817
Dérivés de change		2 773		2 773
Instruments dérivés de couverture	12	13 577		13 589
TOTAL PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	25 836	178 920	3 700	208 456

(1) Hors couverture économique.

10.1.2 ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS CLASSÉS EN NIVEAU 3 DE LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

en millions d'euros	Gains et Pertes comptabilisés au compte de résultat au cours de la période			Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période			31/12/2019	
	Au compte de résultat ⁽¹⁾			En capitaux propres	Achats/ Émissions	Ventes/ Rembours- ements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau ⁽²⁾		Autres variations ⁽³⁾
	31/12/2018	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	3 630	66	149		9 099	(8 824)	(130)	(97)	(188)	3 706
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	2 936	92	169		7 225	(7 386)	(122)	(116)	25	2 823
Titres de dettes	694	(26)	(20)		1 874	(1 438)	(8)	19	(213)	883
Instruments de capitaux propres	9				60				(8)	60
Actions et autres titres de capitaux propres	9				60				(8)	60
Instruments dérivés	1 729	951	(334)		401	(903)	1	140	81	2 066
Dérivés de taux	236	330	(5)		10	(80)		368	1	860
Dérivés actions	406	643	(251)		155	(768)		85	(5)	265
Dérivés de change	943	(66)	(86)		214	(54)		(315)	76	712
Dérivés de crédit	144	44	8		22		1	1	9	229
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽⁴⁾	5 368	1 017	(185)		9 559	(9 727)	(128)	43	(115)	5 831
Instruments dérivés	80	(1)	(17)			(23)			(26)	12
Dérivés de taux	71	(1)	(17)			(23)			(17)	12
Dérivés de change	9								(9)	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	80	(1)	(17)			(23)			(26)	12
Instruments de dettes		(4)			4					
Titres de dettes		(4)			3					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option		(4)			4					
Instruments de dettes	5 485	341	49		473	(819)	29	(111)	756	6 205
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	2 604	82	3		30	(206)	(85)	(57)	174	2 545
Titres de dettes	2 881	260	46		443	(613)	114	(54)	582	3 660
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	5 485	341	49		473	(819)	29	(111)	756	6 205
Instruments de capitaux propres	751	6	83		356	(199)	146		608	1 752
Actions et autres titres de capitaux propres	751	6	83		356	(199)	146		608	1 752
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	751	6	83		356	(199)	146		608	1 752
Instruments de dettes	189	(2)		(2)	253	(209)	2	86	206	524
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	21	1			28	(12)	2			39
Titres de dettes	169	(2)		(2)	224	(197)		86	207	484
Instruments de capitaux propres	1 992	181	34	80	651	(579)	(12)	(188)	61	2 220
Actions et autres titres de capitaux propres	1 992	181	34	80	651	(579)	(12)	(188)	61	2 220
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 181	179	34	78	904	(789)	(10)	(102)	268	2 743

en millions d'euros	Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période			Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période			31/12/2019
	Au compte de résultat ⁽¹⁾			Achats/ Émissions	Ventes/ Rembours- ements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau ⁽²⁾	Autres variations ⁽³⁾	
	31/12/2018	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture						
PASSIFS FINANCIERS									
Dettes représentées par un titre	1 176	37	(37)	1 161	(1 526)		(2)		809
Instruments dérivés	1 757	(75)	(219)	185	(290)	72	192	65	1 685
• Dérivés de taux	262	64	(20)	45	(41)		281	2	593
• Dérivés actions	569	(249)	(218)	114	(188)		277	9	315
• Dérivés de change	686	73	10	24	(9)		(368)	44	460
• Dérivés de crédit	239	36	8	2	(52)	72	1	11	316
• Autres dérivés		1							1
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽⁴⁾									
	2 932	(38)	(256)	1 346	(1 816)	72	190	65	2 494
Instruments dérivés	576	120	(27)		(214)			(22)	433
Dérivés de taux	553	(28)	(27)		(43)			(22)	433
Dérivés actions	23	148			(171)				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique									
	576	120	(27)		(214)			(22)	433
Dettes représentées par un titre ⁽⁵⁾	188	473	(2)	3 339	(1 905)	2	4 975	2 296	9 366
Autres passifs financiers	3	(1)							2
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	191	473	(2)	3 339	(1 905)	2	4 975	2 296	9 368

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.

(2) Les principaux transferts de et vers le niveau 3 sont décrits dans la note 10.1.3.

(3) Les autres variations incluent notamment l'effet des variations de périmètre et des écarts de change.

(4) Hors couverture économique.

(5) Les dettes émises ont été reclassées vers le niveau 3 de juste valeur de manière symétrique au niveau de la juste valeur des instruments dérivés sous-jacents tant pour les instruments déclarés inobservables au cours de la période que pour les émissions relatives aux instruments déjà classés en juste valeur de niveau 3 au 31 décembre 2018 (reprises pour ces dernières dans la colonne autres variations).

	Gains et Pertes comptabilisés au compte de résultat au cours de la période			Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période			31/12/2018
	Au compte de résultat ⁽¹⁾			Achats/ Émissions	Ventes/ Rembours- ements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau ⁽²⁾	Autres variations ⁽³⁾	
	01/01/2018	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture						
en millions d'euros									
ACTIFS FINANCIERS									
Instruments de dettes	2 836	59	88	8 117	(7 620)	(3)	96	57	3 630
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	2 582	128	87	7 493	(7 413)			59	2 936
Titres de dettes	255	(69)	1	624	(207)	(3)	96	(2)	694
Instruments de capitaux propres				7			1	1	9
Actions et autres titres de capitaux propres				7			1	1	9
Instruments dérivés	2 196	175	(137)	169	(356)	(72)	(59)	(187)	1 729
• Dérivés de taux	355	27	(5)	1	(64)	(72)	17	(22)	236
• Dérivés actions	564	121	(21)	91	(267)		103	(185)	406
• Dérivés de change	1 077	(2)	(40)	77	(22)		(178)	32	943
• Dérivés de crédit	200	29	(71)		(2)			(12)	144
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽⁴⁾	5 032	234	(49)	8 292	(7 976)	(75)	38	(129)	5 368
Instruments dérivés	70	(16)	(1)		(7)	72	(10)	(28)	80
Dérivés de taux	63	(19)	(1)		(7)	72	(10)	(28)	71
Dérivés de change	6	3							9
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	70	(16)	(1)		(7)	72	(10)	(28)	80
Instruments de dettes	16	3			(25)	(12)		18	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	16					(12)		(4)	
Titres de dettes		3			(25)			21	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	16	3			(25)	(12)		18	
Instruments de dettes	4 443	212	27	393	(849)	64	210	985	5 485
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	2 905	35	(1)	24	(373)	18		(4)	2 604
Titres de dettes	1 538	177	28	369	(476)	46	210	989	2 881
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	4 443	212	27	393	(849)	64	210	985	5 485
Instruments de capitaux propres	1 177	31	3	96	(159)		2	(399)	751
Actions et autres titres de capitaux propres	1 177	31	3	96	(159)		2	(399)	751
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	1 177	31	3	96	(159)		2	(399)	751
Instruments de dettes	560	(8)	9	(12)	32	(368)	(9)	(43)	189
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	25	1		3	(7)	(1)			21
Titres de dettes	534	(9)	9	(12)	29	(361)	(8)	(43)	169
Instruments de capitaux propres	2 132	269	11	(69)	168	(423)	4	(30)	1 992
Actions et autres titres de capitaux propres	2 132	269	11	(69)	168	(423)	4	(30)	1 992
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 692	261	20	(82)	200	(790)	(5)	(115)	2 181
Dérivés de change			(5)				5		
Instruments dérivés de couverture			(5)				5		

	Gains et Pertes comptabilisés au compte de résultat au cours de la période			Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période			
	Au compte de résultat ⁽¹⁾								
en millions d'euros	01/01/2018	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	Achats/ Émissions	Ventes/ Rembours- ements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau ⁽²⁾	Autres variations ⁽³⁾	31/12/2018
PASSIFS FINANCIERS									
Dettes représentées par un titre	1 097	38	(78)	1 138	(1 019)				1 177
Instruments dérivés	2 135	481	(382)	453	(272)	(78)	(163)	(416)	1 757
• Dérivés de taux	395	(75)	106	50	(140)	(78)	8	(4)	262
• Dérivés actions	253	491	(322)	308	(147)		(15)	2	569
• Dérivés de change	1 166	54	(24)	46	10		(154)	(412)	686
• Dérivés de crédit	321	10	(142)	49	4		(2)	(2)	239
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽⁴⁾	3 232	519	(460)	1 591	(1 292)	(78)	(163)	(416)	2 933
Instruments dérivés	504	(6)	(7)	1	(15)	78	(10)	32	576
Dérivés de taux	500	(29)	(4)	1	(15)	78	(10)	32	553
Dérivés actions	3	23	(3)						23
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	504	(6)	(7)	1	(15)	78	(10)	32	576
Dettes représentées par un titre	384	(17)		11	(190)	(2)	1	1	188
Autres passifs financiers		(1)						4	3
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	384	(18)		11	(190)	(2)	1	4	191

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.

(2) Les principaux transferts de et vers le niveau 3 sont décrits dans la note 10.1.3. Au 31 décembre 2018, l'impact net au bilan des dérivés actions transférés en niveau 3 s'élève à 118 millions d'euros à l'actif.

(3) Dont - 15 millions d'euros de reclassements d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres vers l'agrégat « Actifs financiers destinés à être cédés » en application de la norme IFRS 5. Les autres variations incluent notamment l'effet des variations de périmètre et des écarts de change.

(4) Hors couverture économique.

10.1.3 ANALYSE DES TRANSFERTS ENTRE NIVEAUX DE LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

	Exercice 2019					
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1
<i>en millions d'euros</i>						
ACTIFS FINANCIERS						
Instruments de dettes		290		146	19	116
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		54				116
Titres de dettes		236		146	19	
Instruments de capitaux propres		2				
Actions et autres titres de capitaux propres		2				
Instruments dérivés		16		111	486	346
• Dérivés de taux					381	13
• Dérivés actions		16		109	90	5
• Dérivés de change					13	328
• Dérivés de crédit					1	
• Autres dérivés				2		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾		308		256	505	462
Instruments de dettes				17	98	67
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle					60	117
Titres de dettes				17	38	67
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard				17	98	67
Instruments de dettes		354	122	966	15	10
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle						
Titres de dettes		354	122	966	15	10
Instruments de capitaux propres					(20)	168
Actions et autres titres de capitaux propres					(20)	168
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		354	122	966	(5)	10
PASSIFS FINANCIERS						
Dettes représentées par un titre				83		2
Instruments dérivés		12		116	598	406
• Dérivés de taux					302	20
• Dérivés actions		12		115	287	10
• Dérivés de change					8	376
• Dérivés de crédit					1	
• Autres dérivés				1		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾		12		199	598	408
Instruments dérivés					(1)	
Dérivés de taux					(1)	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique					(1)	
Dettes représentées par un titre					4 975	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option					4 975	

(1) Hors couverture économique.

	Exercice 2018					
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1
<i>en millions d'euros</i>						
ACTIFS FINANCIERS						
Instruments de dettes		196	7	168	89	
Titres de dettes		196	7	168	89	
Instruments de capitaux propres			1			
Actions et autres titres de capitaux propres			1			
Instruments dérivés		23		85	148	206
• Dérivés de taux					17	
• Dérivés actions ⁽¹⁾		17		85	131	28
• Dérivés de change						178
• Autres dérivés		6				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽²⁾		218	8	253	237	206
Instruments dérivés					(10)	
Dérivés de taux					(10)	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique					(10)	
Instruments de dettes		61	46		179	15
Titres de dettes		61	46		179	15
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard		61	46		179	15
Instruments de capitaux propres			2			
Actions et autres titres de capitaux propres			2			
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction			2			
Instruments de dettes		1 432	26	816	33	29
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle						
Titres de dettes		1 432	26	816	33	29
Instruments de capitaux propres						31
Actions et autres titres de capitaux propres						31
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		1 432	26	816	33	31
PASSIFS FINANCIERS						
Instruments dérivés		41		56	13	176
• Dérivés de taux					9	1
• Dérivés actions		34		55	3	18
• Dérivés de change						154
• Dérivés de crédit						2
• Autres dérivés		7		1		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽²⁾		41		56	13	176
Instruments dérivés					(10)	
Dérivés de taux					(10)	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique					(10)	
Dettes représentées par un titre					1	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option					1	

(1) Dont 130 millions d'euros correspondant aux dérivés structurés indexés sur actions traités en Asie transférés en niveau 3 de la hiérarchie de la juste valeur (cf. principes généraux note 10 et note 1.3.).

(2) Hors couverture économique.

10.1.4 SENSIBILITÉ DE LA JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3 AUX VARIATIONS DES PRINCIPALES HYPOTHÈSES

Natixis a évalué, au 31 décembre 2019, une sensibilité de la juste valeur de ses instruments valorisés à partir de paramètres non observables. Cette sensibilité permet d'estimer à l'aide

d'hypothèses probables les effets des fluctuations des marchés du fait d'un environnement économique incertain. Cette estimation a été effectuée par le biais des hypothèses des ajustements additionnels de valorisation pour les instruments de taux, change, crédit et actions ; soit un impact potentiel de 35 millions d'euros au compte de résultat dont 9 millions d'euros sur les instruments de capitaux propres et dérivés.

10.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 10.1.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019			
	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	90 504	139	30 930	59 434
Prêts et créances sur la clientèle	708 873	298	131 618	576 958
Titres de dette	28 246	15 246	9 331	3 670
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI				
Dettes envers les établissements de crédit	77 900		64 072	13 828
Dettes envers la clientèle	560 680		309 543	251 137
Dettes représentées par un titre	239 983	71 800	161 305	6 877
Dettes subordonnées	18 597	10 765	7 131	701

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018			
	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	91 652	2	29 508	62 143
Prêts et créances sur la clientèle	675 364	109	139 212	536 043
Titres de dettes	31 295	16 248	8 841	6 206
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI				
Dettes envers les établissements de crédit	91 299		82 982	8 317
Dettes envers la clientèle	530 554		292 338	238 216
Dettes représentées par un titre	217 981	12 373	198 194	7 414
Dettes subordonnées	18 345	9 692	8 189	464

Note 11 Impôts

11.1 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré) ;
- d'autre part, les impôts différés (voir 11.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne soit pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Impôts courants	(1 727)	(870)
Impôts différés	(75)	(607)
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(1 801)	(1 477)

RAPPROCHEMENT ENTRE LA CHARGE D'IMPÔTS COMPTABILISÉE ET LA CHARGE D'IMPÔTS THÉORIQUE

	Exercice 2019		Exercice 2018	
	<i>en millions d'euros</i>	Taux d'impôt	<i>en millions d'euros</i>	Taux d'impôt
Résultat net part du groupe	3 030		3 026	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	84		16	
Participations ne donnant pas le contrôle	707		793	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	(265)		(284)	
Impôts	1 801		1 477	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	5 356		5 029	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		34,43 %		34,43 %
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (AxB)	(1 844)		(1 732)	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	(81)		(59)	1,2 %
Effet des différences permanentes ⁽¹⁾	(304)		(249)	5,0 %
Impôts à taux réduit et activités exonérées	36		97	(1,9 %)
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	212		131	(2,6 %)
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts ⁽²⁾	97		175	(3,5 %)
Autres éléments ⁽³⁾	84		159	(3,2 %)
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔT COMPTABILISÉE	(1 801)		(1 477)	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		33,63 %		29,40 %

(1) Les différences permanentes comprennent principalement la quote-part de frais et charges sur les dividendes reçus et les impacts de la TSB (taxe systématique bancaire) et de la cotisation au FRU (Fonds de résolution unique) qui constituent des charges non déductibles (cf. note 4.7).

(2) Les impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôt et autres impôts incluent essentiellement des crédits d'impôts ainsi que les effets des contrôles fiscaux et résolution des contentieux en cours.

(3) Les autres éléments incluent principalement les effets de l'intégration fiscale du Groupe BPCE ainsi que l'incidence de la baisse des taux consécutive aux dernières lois de finances (revalorisation du stock au 31 décembre 2018).

11.2 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Par prudence, le Groupe comptabilise un actif net d'impôt différé correspondant à sa capacité à générer des bénéfices imposables sur un horizon déterminé (10 ans maximum) alors même que les reports déficitaires sont imputables sur des durées bien supérieures (20 ans aux Etats Unis pour les

déficits fiscaux antérieurs au 1^{er} janvier 2018 ou sans limitation de durée en France et en Grande Bretagne).

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Plus-values latentes sur OPCVM	34	33
GIE Fiscaux	(75)	(78)
Provisions pour passifs sociaux	232	276
Provisions pour activité d'épargne-logement	159	182
Provisions sur base de portefeuilles	395	368
Autres provisions non déductibles	381	682
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(98)	(64)
Autres sources de différences temporelles ⁽¹⁾	294	(155)
Impôts différés liés aux décalages temporels	1 322	1 244
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	1 719	2 258
Impôts différés non constatés	(844)	(1 212)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	2 196	2 290
Comptabilisés		
À l'actif du bilan	3 597	3 174
Au passif du bilan	(1 400)	(884)

(1) Un impôt différé passif de 347 millions d'euros au 31 décembre 2019 (contre 336 millions d'euros au 31 décembre 2018) est comptabilisé sur certains écarts d'acquisition constatés aux États-Unis et donne lieu à un amortissement fiscal sur 15 ans.

Les impôts différés des sociétés françaises sont calculés en appliquant le taux d'imposition qui sera en vigueur lors du retournement de la différence temporaire. La loi de finances 2019 en France a conduit le Groupe BPCE à revaloriser sa position nette d'impôts différés. Compte tenu de la réduction progressive des taux d'ici 2022, ces derniers (incluant la contribution sociale sur les bénéfices) seront de 32,02 % en 2020, 28,41 % en 2021 et 25,83 % en 2022 et au-delà pour les résultats fiscaux imposés au taux normal.

Au 31 décembre 2019, les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan s'élèvent à 844 millions d'euros.

Le montant des impôts différés sur déficits comptabilisé au 31 décembre 2019 est de 831 millions d'euros, dont 641 millions d'euros activés sur le groupe d'intégration fiscale de Natixis en France. La base du déficit activé concernant ce groupe d'intégration fiscale est de 2 455 millions d'euros sur un stock total de déficits reportables de 4 350 millions d'euros. Natixis a réalisé des tests mesurant l'impact d'une variation de +/- 10 % des hypothèses de croissance du PNB des business plans fiscaux. Ces tests confirment la possibilité pour Natixis d'imputer les bénéfices fiscaux futurs sur les pertes fiscales faisant l'objet d'impôts différés actifs.

Le solde des impôts différés sur déficits comptabilisés au 31 décembre 2019 s'élève à 190 millions d'euros dont 47 millions aux Etats-Unis.

Note 12 Autres informations

12.1 INFORMATIONS SECTORIELLES

L'organisation du Groupe BPCE s'articule autour de trois métiers :

La Banque de proximité et Assurance, au cœur de la transformation, inclut :

- le réseau Banque Populaire regroupant les quatorze Banques Populaires et leurs filiales, le Crédit Maritime Mutuel, les sociétés de caution mutuelle ;
- le réseau Caisse d'Épargne constitué des quinze Caisses d'Épargne ;
- le sous-pôle Solutions Expertises Financières (SEF), qui regroupe les métiers de financements spécialisés : l'affacturage, le crédit-bail, le crédit à la consommation, les cautions & garanties financières et l'activité « titres retail » (précédemment intégrés dans le sous-pôle Services Financiers Spécialisés (SFS), mais également Socfim, CFI et Pramex (auparavant dans Autres réseaux) ;
- l'Assurance de Natixis, au service des réseaux du Groupe BPCE et de leurs clients ;
- les Paiements, qui proposent des solutions de paiement et de prépayé, en commerce de proximité, par internet et par mobile. L'activité paiements devient une ligne métier à part entière ;
- les Autres réseaux, qui comprennent Oney Bank et la Banque Palatine.

La Gestion d'actifs et de fortune qui constitue un pôle de Natixis :

- la Gestion d'actifs, présente sur les différents marchés internationaux, elle réunit les expertises de sociétés de gestion et de distribution ;

- la Gestion de fortune, « Natixis Wealth Management », qui propose des solutions patrimoniales et financières adaptées aux besoins des grands investisseurs privés ;
- l'épargne salariale, « Natixis Interépargne » premier acteur de la tenue de compte d'épargne salariale en France a rejoint le pôle de Gestion d'actifs et de fortune.

La Banque de Grande Clientèle qui constitue un pôle de Natixis :

- la Banque de Grande Clientèle, conseille et accompagne les entreprises, les investisseurs institutionnels, les compagnies d'assurance, les banques et les entités du secteur public. Le financement de l'industrie du cinéma a rejoint le pôle de la Banque de Grande Clientèle en 2019.

Le pôle Hors métiers regroupe notamment :

- la contribution de l'organe central et des holdings du groupe ;
- les Participations financières de Natixis dans Coface, Natixis Algérie et Natixis Private Equity ;
- les activités gérées en extinction du Crédit Foncier et de BPCE International ;
- les activités d'investissements non cotés et les activités transverses ;
- les éléments relatifs aux dépréciations de valeur des écarts d'acquisition et aux amortissements des écarts d'évaluation, ces éléments relevant de la stratégie d'acquisition de participations menée par le groupe ;
- la contribution au Fonds de résolution unique.

L'information sectorielle du Groupe BPCE a été retraitée en conséquence sur les périodes passées et tient également compte du transfert des filiales Banque de Tahiti, Banque de Nouvelle-Calédonie, Société Havraise de Calédonie du Groupe BPCE International au réseau Caisse d'Épargne et d'INGEPAR du Groupe BPCE International au réseau Banque Populaire.

12.1.1 INFORMATIONS SECTORIELLES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

Résultats par pôle ⁽¹⁾

	Banque de proximité et Assurance		Gestion d'actifs		Banque de Grande Clientèle		Hors métiers		Groupe BPCE	
	2019	2018 pf	2019	2018 pf	2019	2018 pf	2019	2018 pf	2019	2018 pf
<i>en millions d'euros</i>										
Produit net bancaire	16 317	16 056	3 760	3 513	3 337	3 266	891	1 166	24 305	24 001
Frais de gestion	(10 844)	(10 803)	(2 492)	(2 343)	(2 235)	(2 202)	(2 011)	(2 339)	(17 582)	(17 687)
Résultat brut d'exploitation	5 473	5 253	1 268	1 170	1 102	1 064	(1 121)	(1 173)	6 722	6 314
Coefficient d'exploitation	66,5 %	67,3 %	66,3 %	66,7 %	67,0 %	67,4 %	ns	ns	72,3 %	73,7 %
Coût du risque	(1 028)	(999)	(8)	(2)	(312)	(174)	(20)	(125)	(1 367)	(1 299)
Quote-part résultat des entreprises MEE	45	44	1	3	10	12	209	226	265	284
Gains ou pertes sur autres actifs	8	2	13	43	(15)	3	(4)	(32)	1	15
Variation de valeur des écarts d'acquisition							(84)	(16)	(84)	(16)
Résultat avant impôt	4 499	4 300	1 273	1 214	786	904	(1 020)	(1 121)	5 538	5 297
Impôts sur le résultat	(1 476)	(1 367)	(353)	(328)	(212)	(241)	241	460	(1 801)	(1 477)
Part. ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	(87)	(90)	(447)	(418)	(176)	(199)	3	(7)	(707)	(714)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	2 936	2 842	473	468	397	464	(776)	(669)	3 030	3 105
Passage du RNPG pro forma au publiable ⁽¹⁾		(346)		(8)		(9)		284		(79)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PUBLIABLE	2 936	2 496	473	460	397	455	(776)	(386)	3 030	3 026

[1] L'information sectorielle de 2018 est pro forma du transfert, au sein de BPCE SA, des métiers de financements spécialisés avec un impact participations ne donnant pas le contrôle et en résultat net part du groupe de 79 millions d'euros.

Résultats des sous-pôles de la Banque de proximité et Assurance

	Banques Populaires		Caisses d'Épargne		Solutions Expertises Financières		Assurance		Paiements		Autres réseaux		Banque de proximité et Assurance	
<i>en millions d'euros</i>	2019	2018 pf	2019	2018 pf	2019	2018 pf	2019	2018 pf	2019	2018 pf	2019	2018 pf	2019	2018 pf
Produit net bancaire	6 434	6 377	7 048	7 080	1 117	1 089	846	790	423	389	450	332	16 317	16 056
Frais de gestion	(4 356)	(4 355)	(4 677)	(4 791)	(634)	(618)	(478)	(448)	(370)	(341)	(329)	(250)	(10 844)	(10 803)
Résultat brut d'exploitation	2 079	2 022	2 370	2 288	483	471	368	342	52	48	121	83	5 473	5 253
Coefficient d'exploitation	67,7 %	68,3 %	66,4 %	67,7 %	56,7 %	56,8 %	56,5 %	56,7 %	87,6 %	87,6 %	73,1 %	75,1 %	66,5 %	67,3 %
Coût du risque	(417)	(479)	(419)	(412)	(79)	(63)			(2)	(2)	(111)	(42)	(1 028)	(999)
Quote-part résultat des entreprises MEE	34	29					10	15			1	1	45	44
Gains ou pertes sur autres actifs	3		(3)	1						1	7		8	2
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	1 699	1 571	1 949	1 878	404	407	378	356	50	47	18	41	4 499	4 300

12.1.2 INFORMATIONS SECTORIELLES RELATIVES AU BILAN

	Banque de Proximité		AWM		BGC		Hors métiers		Groupe BPCE	
<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018
Actifs sectoriels	894 272	840 478	2 940	2 476	338 679	301 711	102 173	129 262	1 338 064	1 273 926
Passifs sectoriels	894 272	840 478	2 940	2 476	338 679	301 711	102 173	129 262	1 338 064	1 273 926

	Banques Populaires		Caisses d'Épargne		SEF		Paiements		Assurance		Autres réseaux		Banque de Proximité	
<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018
Actifs sectoriels	327 917	309 202	412 669	392 935	30 990	25 839	363	356	103 920	96 975	18 413	15 171	894 272	840 478
Passifs sectoriels	327 917	309 202	412 669	392 935	30 990	25 839	363	356	103 920	96 975	18 413	15 171	894 272	840 478

Nota : Évolution de l'information sectorielle relative au bilan. Présentation d'une contribution économique par sous-pôle représentant la performance de chacun d'eux comme une source autonome de valeur au sein du groupe. À des fins de comparaison l'année 2018 est pro forma de la nouvelle présentation sectorielle.

12.1.3 INFORMATIONS SECTORIELLES PAR ZONES GÉOGRAPHIQUES

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

Produit net bancaire

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
France	18 492	19 035
Autres pays européens	1 876	1 499
Amérique du Nord	2 678	2 632
Reste du monde	1 259	835
TOTAL	24 305	24 001

Total des actifs sectoriels

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
France	1 213 704	1 152 268
Autres pays européens	30 759	27 753
Amérique du Nord	60 060	57 511
Reste du monde	33 541	36 394
TOTAL	1 338 064	1 273 926

12.2 INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS DE LOCATION

12.2.1 OPÉRATIONS DE LOCATION EN TANT QUE BAILLEUR

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur

sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas, un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 4.1.10). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Échéancier des créances de location-financement

en millions d'euros

	31/12/2019	31/12/2018
Contrats de location-financement		
Paiements de loyers non actualisés (montant des investissements bruts)	19 648	19 884
à moins d'un an	4 353	4 122
de un à cinq ans	10 266	10 339
à plus de cinq ans	5 029	5 423
Paiements de loyers actualisés (montant des investissements nets)	17 610	17 962
à moins d'un an	4 128	3 820
de un à cinq ans	9 429	9 445
à plus de cinq ans	4 053	4 698
Produits financiers non acquis	2 039	1 906
Contrats de location simple	449	573
à moins d'un an	91	84
de un à cinq ans	227	287
à plus de cinq ans	131	200

12.2.2 OPÉRATIONS DE LOCATION EN TANT QUE PRENEUR

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien ;
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant, ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation, le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes

couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

À l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

Les contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » sont considérés avoir une durée

résiduelle de 9 mois, correspondant à la période en cours à laquelle s'ajoute la période de préavis de résiliation.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effet au compte de résultat des contrats de location – preneur

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019
Charges sur opérations de location	(524)
Charges d'intérêt sur passifs locatifs	(25)
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	(395)
Charges de location variables non prises en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	(35)
Charges de location au titre des contrats de courte durée ⁽¹⁾	(62)
Charges de location portant sur des actifs de faible valeur ⁽¹⁾	(6)
Produits de sous – location – location simple	14

(1) Relatives aux contrats de location non reconnus au bilan.

Lorsque le groupe est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs qui distinguent les contrats de location simple et ceux de location-financement.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement.

Échéancier des passifs locatifs

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019
Montants des paiements futurs non actualisés	1 845
à moins d'un an	396
de un à cinq ans	997
à plus de cinq ans	452

Engagements sur contrats de location non encore reconnus au bilan

Les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition. Le tableau ci-dessous présente les paiements minimaux attendus sur ces contrats.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019
Montants des paiements futurs non actualisés	382
à moins d'un an	3
de un à cinq ans	65
à plus de cinq ans	314

12.3 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées au Groupe BPCE sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence et les principaux dirigeants du groupe.

Les Entreprises Sociales pour l'Habitat (ESH) dans lesquelles le groupe est le seul actionnaire de référence sont également visées dans cette note.

12.3.1 TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

- les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (co-entreprises) pour la part non éliminée en consolidation : aucune opération significative n'a été identifiée à ce titre ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées). Les opérations significatives qui ont été identifiées sont conclues avec le groupe CNP Assurances :
 - dans le cadre d'accord commerciaux, le groupe a reçu des commissions pour un montant de 1 100 millions d'euros en 2019 (1 033 millions d'euros en 2018),
 - dans le cadre de la gestion de régimes de retraite du groupe, 437 millions d'euros sont inscrits en droits à remboursement en couverture des régimes postérieurs à l'emploi (cf. note 8.2.2),
 - dans le cadre du partenariat qui a pris effet au 1^{er} janvier 2016, un dépôt espèce de 11,4 milliards d'euros est comptabilisé en « Prêts et créances sur la clientèle » (cf. note 9.1.1.4). Ce dépôt espèce est adossé aux provisions techniques constatées pour un montant identique au passif du bilan en représentation des engagements envers les assurés. Les charges et les produits d'assurances liés aux contrats réassurés sont constatés en « Produits et charges des autres activités » (cf. note 4.6),
 - la liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 18 – Périmètre de consolidation ».

12.3.2 TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de BPCE. Les avantages à court terme, avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de BPCE sont décrits dans la partie « Rémunérations, avantages en nature, prêts et garanties, jetons de présence des dirigeants sociaux et mandataires sociaux de BPCE » du chapitre 3 sur le gouvernement d'entreprise.

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 7 millions d'euros au titre de 2019 (contre 9 millions d'euros au titre de 2018).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de BPCE sont décrits dans la partie « Règles et principes de détermination des rémunérations et avantages » du chapitre 3 sur le gouvernement d'entreprise. Le montant provisionné par BPCE SA au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 3 millions d'euros au 31 décembre 2019 (2 millions d'euros au 31 décembre 2018).

12.3.3 RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES SOCIALES POUR L'HABITAT

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de Prêts Locatifs Sociaux (PLS) et de Prêts Locatifs Intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Encours de crédit	1 860	1 701
Garanties données	377	127
Encours de dépôts bancaires	774	722
Encours de placements financiers (OPCVM et titres)	42	40

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Produits d'intérêts sur les crédits	49	46
Charges financières sur dépôts bancaires	9	6

12.4 PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉS

Principes comptables : Voir Note 3.

12.4.1 PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les co-entreprises et les entreprises associées suivantes :

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
CNP Assurances (groupe) ⁽¹⁾	2 731	2 471
Socram Banque	49	75
EDF Investissements Groupe (EIG)	520	521
Banque Calédonienne d'Investissement	163	153
Autres	639	599
Sociétés financières	4 102	3 819
Autres	145	214
Sociétés non financières	145	214
TOTAL DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	4 247	4 033

(1) Application reportée au 1^{er} janvier 2022 de la norme IFRS 9 (amendement IFRS 4). La norme IFRS 9 – Instruments financiers a été publiée définitivement le 24 juillet 2014 et a été adoptée le 22 novembre 2016 par l'Union européenne. La date d'application obligatoire de cette norme est fixée à partir du 1^{er} janvier 2018. Toutefois, le groupe a opté pour le report possible de cette norme au 1^{er} janvier 2022. Cette norme, qui remplace la norme IAS 39 « Instruments financiers », a pour objectif d'établir les principes de comptabilisation et d'information financière en matière d'actifs financiers et de passifs financiers. La version finale de la norme IFRS 9 regroupe trois phases qui ont constitué le projet : classification et évaluation, dépréciation et comptabilité de couverture. La comptabilité de macrocouverture, qui fait l'objet d'un projet séparé par l'IASB, n'est pas finalisée : un document à fins de discussion (« discussion paper ») a été publié le 17 avril 2014.

12.4.1.1 Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des co-entreprises et/ou des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes ; elles sont établies sur la base des dernières données disponibles publiées par les entités concernées.

<i>en millions d'euros</i>	Entreprises associées			
	CNP Assurances (groupe)	Socram Banque	EDF Investissements Groupe (EIG)	Banque Calédonienne d'Investissement
DIVIDENDES REÇUS	(98)	1	10	4
PRINCIPAUX AGRÉGATS				
Total actif	440 366	1 753	8 577	3 078
Total dettes	420 973	1 532	49	2 751
Compte de résultat				
Résultat d'exploitation ou PNB	2 520	25	231	95
Impôt sur le résultat	(784)	(1)	(68)	(22)
Résultat net	1 736	1	162	30
VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE				
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence ⁽¹⁾	19 393	221	8 528	326
Pourcentage de détention	16,11 %	33,42 %	6,11 %	49,90 %
VALEUR DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	2 731	49	520	163
Dont écart d'acquisition				2
VALEUR BOURSIÈRE DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	1 961	///	///	///

(1) Les capitaux propres retenus par le Groupe BPCE pour la mise en équivalence de la CNP Assurances (groupe) font l'objet d'un retraitement (titres supersubordonnés).

Le Groupe BPCE n'a pas d'intérêt dans les co-entreprises ayant un impact significatif sur les comptes consolidés.

Les données financières résumées pour les co-entreprises et les entreprises sous influence notable non significatives au 31 décembre 2019 sont les suivantes :

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Valeur des participations mises en équivalence	784	813
Montant global des quotes-parts dans :		
Résultat net	37	37
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	(9)	(1)
RÉSULTAT GLOBAL	28	36

12.4.1.2 Nature et étendue des restrictions importantes

Le Groupe BPCE n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et co-entreprises.

12.4.2 QUOTE-PART DU RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
CNP Assurances (groupe)	227	220
EDF Investment Group (EIG)	10	12
Socram Banque	(25)	2
Banque Calédonienne d'Investissement	15	13
Autres	33	33
Sociétés financières	260	280
Autres	5	4
Sociétés non financières	5	4
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	265	284

12.5 INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

12.5.1 NATURE DES INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une co-entreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe BPCE détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe BPCE à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

En conséquence, ne sont pas retenues dans le périmètre de cette annexe :

- les entités structurées dont le seul lien avec le Groupe BPCE est constitué par une opération courante. Celle-ci correspond à un instrument financier non structuré n'ayant généralement pas d'incidence significative sur la variabilité des rendements de l'entité structurée et pouvant être conclu par le Groupe BPCE indifféremment avec des entités structurées ou avec des entités à gouvernance classique. Les différentes formes d'opérations courantes sont principalement :

- les dérivés vanilles de taux, de change et sur autres sous-jacents, ainsi que les opérations de prêts/emprunts de titres et de pensions,
- les garanties et les financements vanilles accordés à des SCI familiales ou à certains holdings ;

- les entités structurées externes dans lesquelles le Groupe BPCE intervient comme simple investisseur.

Il s'agit :

- de placements dans des OPCVM externes que le groupe ne gère pas, à l'exception de ceux dans lesquels le groupe détient la quasi-totalité des parts ;
- d'un périmètre restreint de participations détenues dans des véhicules de titrisation (les expositions sur ces fonds sont incluses dans les informations publiées au titre des expositions de titrisation) dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Titrisation » ;
- des fonds immobiliers et des fonds de capital-investissement externes dans lesquels le Groupe BPCE intervient comme simple investisseur minoritaire.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement

structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds*, etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un Fonds Commun de Créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit

multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

12.5.2 NATURE DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INTÉRÊTS DÉTENUS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2019

Hors placements des activités d'assurance <i>en millions d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	714	2 784	1 292	696
Instruments dérivés de transaction	131	109	370	456
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	497	445	689	128
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique	80	1 963	216	13
Instruments financiers classés en juste valeur sur option		93		
Instruments de capitaux propres hors transaction	6	175	17	100
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	10	156	20	223
Actifs financiers au coût amorti	6 384	1 389	13 195	1 105
Actifs divers	18	43	7	8
TOTAL ACTIF	7 126	4 373	14 514	2 032
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	54	90	903	182
Provisions	2	2	43	6
TOTAL PASSIF	56	92	946	189
Engagements de financement donnés	5 554	247	3 304	526
Engagements de garantie donnés ⁽¹⁾	225	255	3 814	54
Garantie reçues	243	14	4 232	86
Notionnel des dérivés	1 190		5 226	377
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	13 849	4 860	22 583	2 897

(1) Concernant l'activité « Gestion d'actifs », Natixis garantit le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM. Ces garanties sont comptabilisées en tant qu'instruments dérivés au 31/12/2019. (voir la note 6.2 Engagement de garantie).

Au 31 décembre 2018

Hors placements des activités d'assurance <i>en millions d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	551	2 111	1 064	476
Instruments dérivés de transaction	95	70	165	334
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	371	153	702	51
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique	81	1 719	181	13
Instruments financiers classés en juste valeur sur option		25		
Instruments de capitaux propres hors transaction	4	144	17	79
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	10	136	40	141
Actifs financiers au coût amorti	5 998	1 748	13 986	1 157
Actifs divers	22	40	19	20
TOTAL ACTIF	6 581	4 035	15 109	1 793
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	45	204	585	192
Provisions	6	1	52	7
TOTAL PASSIF	51	205	636	198
Engagements de financement donnés	3 918	249	2 849	533
Engagements de garantie donnés	279	5 180	2 835	36
Garantie reçues	1	14	3 606	330
Notionnel des dérivés	1 030	155	2 973	262
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	11 801	9 606	20 109	2 288

Au 31 décembre 2019**Placements des activités d'assurance***en millions d'euros*

	Titrisation	Gestion d'actifs	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		9 820	
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)		3 428	
Instruments financiers classés en juste valeur sur option		6 392	
Actifs financiers disponibles à la vente	557	3 809	
TOTAL ACTIF	557	13 630	
TOTAL PASSIF			
Engagements de financement donnés	53	297	
EXPOSITION MAXIMALE DE RISQUE DE PERTE	611	13 926	

Au 31 décembre 2018**Placements des activités d'assurance***en millions d'euros*

	Titrisation	Gestion d'actifs	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		10 528	
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)		6 034	
Instruments financiers classés en juste valeur sur option		4 494	
Actifs financiers disponibles à la vente	908	3 235	26
TOTAL ACTIF	908	13 763	26
TOTAL PASSIF			
Engagements de financement donnés	344	189	
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	1 252	13 952	26

Au 31 décembre 2019*en millions d'euros*

	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES	66 998	394 309	90 392	6 701

Au 31 décembre 2018*en millions d'euros*

	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES	62 613	374 675	81 306	4 047

Les titrisations dans lesquelles le Groupe BPCE ne joue qu'un simple rôle d'investisseur figurent dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Titrisations ».

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que la titrisation) ;
- financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- autres activités, le total bilan.

12.5.3 REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFÉRÉS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES SPONSORISÉES

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le Groupe BPCE assure un rôle de « sponsor » pour :

- des OPCVM initiés par une société de gestion du Groupe BPCE et dans lesquels le Groupe BPCE ne détient aucune participation ni aucun autre intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de gestion et de surperformance perçues par des entités du Groupe BPCE, ainsi que les profits et pertes résultant d'opérations courantes conclues avec ces fonds ;
- une activité US d'origination et de cession de portefeuilles de prêts immobiliers à des véhicules de titrisation créés par le groupe Natixis avec des tiers et dans lesquels Natixis ne détient aucun intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de structuration ainsi que les plus ou moins-values de cession des créances.

Pour les entités structurées non consolidées que le groupe a sponsorisées sans détenir d'intérêts, l'incidence sur les comptes est présentée ci-dessous :

Exercice 2019

en millions d'euros

	Titrisation	Gestion d'actifs
Revenus tirés des entités	32	185
Revenus tirés des entités	1	
Revenus nets de commissions	(1)	142
Gains ou pertes nets sur instruments à la juste valeur par résultat	31	43
Valeur comptable des actifs transférés à l'entité au cours de l'exercice	948	

Exercice 2018

en millions d'euros

	Titrisation	Gestion d'actifs
Revenus tirés des entités	1	175
Revenus nets de commissions	(1)	169
Gains ou pertes nets sur instruments à la juste valeur par résultat	3	5
Valeur comptable des actifs transférés à l'entité au cours de l'exercice	1 181	

12.6 IMPLANTATIONS PAR PAYS

12.6.1 PNB ET EFFECTIFS PAR PAYS

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière ».

	Exercice 2019			
	Produit net bancaire en millions d'euros	Bénéfice ou perte avant impôts en millions d'euros ⁽¹⁾	Impôts sur les bénéfices en millions d'euros ⁽²⁾	Effectifs ETP ⁽³⁾ 31/12/2019
États membres de l'Union européenne				
Allemagne	231	(44)	(38)	614
Autriche	25	7	(1)	86
Belgique	42	24	(7)	47
Bulgarie	1	(0)	0	11
Danemark	16	5	(1)	71
Espagne	133	75	(17)	598
France	18 492	3 733	(1 307)	88 317
Grande Bretagne	916	607	(108)	706
Hongrie	4	1	0	126
Irlande	2	(6)	(0)	5
Italie	194	103	(29)	311
Lituanie	4	2	(0)	18
Luxembourg	181	99	(15)	225
Malte	8	6	0	31
Pays-Bas	24	8	(2)	95
Pologne	33	9	(3)	618
Portugal	41	47	(3)	951
République Tchèque	3	1	(0)	8
Roumanie	8	3	(0)	306
Slovaquie	(1)	(2)	0	8
Suède	4	2	1	11
Autres pays d'Europe				
Monaco	97	5	(2)	26
Russie	16	3	(2)	155
Slovénie	5	5	0	67
Suisse	71	28	(6)	139

	Exercice 2019			
	Produit net bancaire en millions d'euros	Bénéfice ou perte avant impôts en millions d'euros ⁽¹⁾	Impôts sur les bénéfices en millions d'euros ⁽²⁾	Effectifs ETP ⁽³⁾ 31/12/2019
Ukraine	0	(0)		10
Afrique et bassin méditerranéen				
Afrique du Sud	3	(1)	0	44
Algérie	71	27	(6)	769
Cameroun	51	7	(9)	
Congo	13	(2)	0	
Djibouti	26	2	(0)	252
Émirats Arabes Unis	57	36		55
Israël	18	2	(0)	106
Madagascar	31	22	(4)	
Maroc	6	5	(0)	5
Tunisie	29	10	0	430
Turquie	9	4	(1)	47
Amérique				
Argentine	4	(0)	1	46
Brésil	13	1	(0)	78
Canada	20	7	(2)	26
Chili	9	3	(0)	54
Équateur	3	1	(0)	28
États-Unis	2 655	679	(170)	2 895
Îles Caimans	3	3		
Mexique	3	(2)	(0)	27
Uruguay	1	0		2
Asie et Océanie				
Australie	57	26	(9)	73
Cambodge	8	(3)	1	192
Chine	20	2	(0)	70
Corée du Sud	1	0	(0)	3
Fidji	8	1	(0)	131
Hong-Kong	272	89	(12)	472
Îles Salomon	3	(1)	(0)	58
Inde	0			4
Japon	47	(6)	(8)	134
Laos	7	1	0	151
Malaisie	5	4	(0)	4
Nouvelle-Calédonie	68	12	(13)	276
Polynésie Française	86	43	(20)	288
Singapour	117	44	(8)	194
Taiwan	12	5	(1)	17
Thaïlande	(0)	0	(0)	164
Vanuatu	14	4		139
Viet Nam	4	(2)		54
TOTAL GROUPE	24 305	5 743	(1 801)	100 849

(1) Correspond aux bénéfices ou pertes avant impôts sur les bénéfices et avant impôts et taxes constatés en résultat d'exploitation.

(2) Correspondent à l'impôt exigible et à l'impôt différé hors impôts et taxes constatés en résultat d'exploitation.

(3) Les effectifs correspondent aux effectifs équivalents temps plein en activité à la date d'arrêt.

(4) Y compris Martinique, Guadeloupe, La Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon.

12.6.2 IMPLANTATION DES ENTITÉS PAYS PAR PAYS

Pays d'implantation	Activités
AFRIQUE DU SUD	
COFACE SOUTH AFRICA	Assurance
COFACE SOUTH AFRICA SERVICES	Assurance
ALGÉRIE	
NATIXIS ALGÉRIE	Établissement de crédit
ALLEMAGNE	
AEW INVEST GmbH	Distribution
COFACE DEBITOREN	Information et gestion de créances
COFACE DEUTSCHLAND	Assurance-crédit et services liés
COFACE FINANZ	Affacturation
COFACERATING HOLDING	Information et gestion de créances
COFACERATING.DE	Information et gestion de créances
FIDOR BANK AG	Établissement de crédit du digital
FIDOR SOLUTION AG	Services informatiques
KISSELBERG	Assurance
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS S.A, ZWEIGNIEDERLAASSUNG DEUTSCHLAND	Distribution
NATIXIS PFANDBRIEFBANK AG	Établissement de crédit
NATIXIS ZWEIGNIEDERLAASSUNG DEUTSCHLAND	Établissement financier
PRAMEX INTERNATIONAL GmbH – FRANCFORT	Conseil et développement international
ARABIE SAOUDITE	
SAUDI ARABIA INVESTMENT COMPANY	Établissement financier
ARGENTINE	
COFACE ARGENTINA -SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
AUSTRALIE	
AEW ASIA LIMITED AUSTRALIAN BRANCH	Gestion d'actifs
AZURE CAPITAL HOLDINGS PTY LTD	Conseil en fusions et acquisitions
AZURE CAPITAL LIMITED	Holding
AZURE CAPITAL SECURITIES PTY LTD	Fund management et Equity capital markets
COFACE AUSTRALIE – SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
INVESTORS MUTUAL LIMITED	Gestion d'actifs
NATIXIS AUSTRALIA PTY LTD	Établissement financier
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS AUSTRALIA PTY LIMITED	Distribution
THE AZURE CAPITAL TRUST	Holding
AUTRICHE	
COFACE AUSTRIA	Holding
COFACE CENTRAL EUROPE HOLDING	Holding
COFACE SERVICES AUSTRIA	Information et gestion de créances
BELGIQUE	
CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE – SUCC (BELGIQUE)	Établissement de crédit
COFACE BELGIUM – SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
COFACE BELGIUM SERVICES	Information commerciale et solvabilité
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SUCC (BELGIQUE)	Établissement de crédit
DALENYS SA	Holding

Pays d'implantation	Activités
EPBF	Établissement de paiement
IRR INVEST	Capital investissement
NATIXIS BELGIQUE INVESTISSEMENTS	Entreprise d'investissement
NJR INVEST	Capital investissement
BRÉSIL	
COFACE DO BRASIL SEGUROS DE CREDITO	Assurance-crédit et services liés
PRAMEX INTERNATIONAL DO BRAZIL CONSULTARIA LTDA – SAO PAULO	Conseil et développement international
SEGURO BRASILEIRA C.E	Assurance-crédit et services liés
BULGARIE	
COFACE BULGARIA (BRANCH)	Assurance
CAMBODGE	
BRED BANK CAMBODIA PLC	Société financière
CANADA	
COFACE CANADA – SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
NATIXIS CANADA	Établissement financier
NATIXIS IM CANADA HOLDINGS LTD	Holding
TREZ COMMERCIAL FINANCES LP	Financement immobilier
CHILI	
COFACE CHILE S.A	Assurance
COFACE CHILE -SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
CHINE	
BRD CHINA LTD	Capital investissement
BUREAU REP CHINE	Intermédiation financière
NATIXIS BEIJING	Établissement financier
NATIXIS SHANGHAI	Établissement financier
PRAMEX INTERNATIONAL CO LTD – SHANGAI	Conseil et développement international
VERMILION (BEIJING) ADVISORY COMPANY LIMITED	Conseil en fusions et acquisitions
CORÉE DU SUD	
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS KOREA LIMITED	Distribution
DANEMARK	
COFACE DANMARK-SUCC (COFACE KREDIT)	Assurance
MIDT FACTORING A/S	Affacturation
DJIBOUTI	
BCI MER ROUGE	Établissement de crédit
ÉMIRATS ARABES UNIS	
NATIXIS DUBAI	Établissement financier
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS MIDDLE EAST	Distribution
ÉQUATEUR	
COFACE ECUADOR – SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
ESPAGNE	
AEW EUROPE LLP – SUCC (ESPAGNE)	Distribution
BANCO PRIMUS ESPAGNE	Établissement de crédit
BPCE LEASE – SUCC (MADRID)	Crédit-bail mobilier et immobilier
COFACE IBERICA -SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
COFACE SERVICIOS ESPANA S.L.	Information et gestion de créances

Pays d'implantation	Activités
NATIXIS CAPITAL PARTNERS SPAIN	Conseil en fusions et acquisitions
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS, SUCURSAL EN ESPANA	Distribution
NATIXIS MADRID	Établissement financier
ONEY SERVICIOS FINANCIEROS EFC SAU (SPAIN)	Intermédiation financière
PRAMEX INTERNATIONAL SA – MADRID	Conseil et développement international
ÉTATS-UNIS	
AEW CAPITAL MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs
AEW CAPITAL MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS REAL ESTATE FUND VIII LLC	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS REAL ESTATE FUND IX, LLC	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS V, INC.	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS VI, INC.	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS VII, INC.	Gestion d'actifs
AEW REAL ESTATE ADVISORS, INC.	Gestion d'actifs
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS II INC	Gestion d'actifs
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS III LLC	Gestion d'actifs
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS INC	Gestion d'actifs
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS IV LLC	Gestion d'actifs
AEW VALUE INVESTORS ASIA II GP LIMITED	Gestion d'actifs
AEW VIA INVESTORS, LTD	Gestion d'actifs
ALPHASIMPLEX GROUP LLC	Gestion d'actifs
ALTERNATIVE STRATEGIES GROUP LLC	Gestion d'actifs
AURORA INVESTMENT MANAGEMENT LLC	Gestion d'actifs
BLEACHERS FINANCE	Véhicule de titrisation
CASPIAN CAPITAL MANAGEMENT, LLC	Gestion d'actifs
CM REO HOLDINGS TRUST	Financement sur marché secondaire
CM REO TRUST	Financement sur marché secondaire
COFACE NORTH AMERICA	Assurance – crédit et services liés
COFACE NORTH AMERICA HOLDING COMPANY	Holding
COFACE NORTH AMERICA INSURANCE COMPANY	Assurance – crédit et services liés
COFACE SERVICES NORTH AMERICA GROUP	Holding
CREA WESTERN INVESTORS I, INC.	Gestion d'actifs
EPI SLP LLC	Gestion d'actifs
EPI SO SLP LLC	Gestion d'actifs
FLEXSTONE PARTNERS LLC (EX-CASPIAN PRIVATE EQUITY, LLC)	Gestion d'actifs
GATEWAY INVESTMENT ADVISERS, LLC	Gestion d'actifs
HARRIS ALTERNATIVES HOLDING INC	Holding
HARRIS ASSOCIATES LP	Gestion d'actifs
HARRIS ASSOCIATES SECURITIES, LP	Distribution
HARRIS ASSOCIATES, INC.	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES & COMPANY, INC.	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES & COMPANY, LP	Gestion d'actifs

Pays d'implantation	Activités
LOOMIS SAYLES ALPHA, LLC.	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, INC.	Distribution
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, LP	Distribution
LOOMIS SAYLES SOLUTIONS, LLC	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES TRUST COMPANY, LLC	Gestion d'actifs
MIROVA US LLC	Gestion d'actifs
MSR TRUST	Financement immobilier
NATIXIS ADVISORS, LP	Distribution
NATIXIS ASG HOLDINGS, INC	Distribution
NATIXIS DISTRIBUTION CORPORATION	Distribution
NATIXIS DISTRIBUTION, LP	Distribution
NATIXIS FINANCIAL PRODUCTS LLC	Transactions sur contrats dérivés
NATIXIS FUNDING CORP	Autre entreprise financière
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS HOLDINGS, LLC	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, LLC	Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS, LLC	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS, LP	Holding
NATIXIS NEW YORK	Établissement financier
NATIXIS NORTH AMERICA LLC	Holding
NATIXIS REAL ESTATE CAPITAL LLC	Financement immobilier
NATIXIS REAL ESTATE HOLDINGS LLC	Financement immobilier
NATIXIS SECURITIES AMERICAS LLC	Société de Bourse
NATIXIS US HOLDINGS INC	Holding
NATIXIS US MTN PROGRAM LLC	Véhicule d'émission
OSTRUM AM US LLC (EX NAM US)	Gestion d'actifs
PETER J. SOLOMON COMPANY LP	Conseil en fusions et acquisitions
PETER J. SOLOMON SECURITIES COMPANY LLC	Activité de brokerage
PRAMEX INTERNATIONAL CORP – NEW YORK	Conseil et développement international
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs
VERSAILLES	Véhicule de titrisation
FIDJI	
BRED BANK FIJI LTD	Établissement de crédit
FRANCE	
1818 IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation
208 SOCIÉTÉS LOCALES D'ÉPARGNE	Sociétariat
33 SOCIÉTÉS DE CAUTION MUTUELLE	Sociétés de garantie
339 ÉTATS-UNIS	Immobilier d'exploitation
AAA ACTIONS AGRO ALIMENTAIRE	OPCVM de placement d'assurance
ADOUR SERVICES COMMUNS	Immobilier d'exploitation
ADRAXTRA CAPITAL	Capital investissement
AEW CILOGER	Gestion immobilière
AEW SA	Gestion d'actifs
AFOPEA	Immobilier d'exploitation
ALBIANT-IT	Conseil en systèmes et logiciels informatiques
ALLIANCE ENTREPRENDRE	Gestion d'actifs
ALLOCATION PILOTÉE ÉQUILIBRE C	OPCVM de placement d'assurance
ALTER CE (COMITEO)	Service en ligne pour les comités d'entreprise

Pays d'implantation	Activités
APOUTICAYRE LOGEMENTS	Immobilier d'exploitation
ARIES ASSURANCES	Courtage en assurance
BALTIQ	Société commerciale
BANQUE BCP SAS	Établissement de crédit
BANQUE DE SAVOIE	Établissement de crédit
BANQUE PALATINE	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHÔNE ALPES	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE DU NORD	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE DU SUD	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE MÉDITERRANÉE	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE OCCITANE	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Établissement de crédit
BATILEASE	Crédit-bail immobilier
BATIMAP	Crédit-bail mobilier
BATIMUR	Crédit-bail mobilier
BATIROC BRETAGNE PAYS DE LOIRE	Crédit-bail mobilier et immobilier
BCEF 64	Immobilier d'exploitation
BDR IMMO 1	Immobilier d'exploitation
BEAULIEU IMMO	Immobilier d'exploitation
BIC BRED	Établissement de crédit
BLEU RÉSIDENCE LORMONT	Immobilier d'exploitation
BORDELONGUE GODEAS	Immobilier d'exploitation
BP DÉVELOPPEMENT	Capital investissement
BPA ATOUTS PARTICIPATIONS	Capital investissement
BPCE ACHATS	Société de services
BPCE APS	Prestataires de services
BPCE ASSURANCES	Société d'assurance
BPCE BAIL	Crédit-bail immobilier
BPCE CAR LEASE	Location de véhicule longue durée
BPCE ENERGECO	Crédit-bail mobilier
BPCE FACTOR	Affecturage
BPCE FINANCEMENT	Crédit à la consommation
BPCE INFOGÉRANCE & TECHNOLOGIES	Services informatiques
BPCE INTERNATIONAL	Établissement de crédit spécialisé
BPCE LEASE	Crédit-bail mobilier
BPCE LEASE IMMO	Crédit-bail immobilier
BPCE LEASE RÉUNION	Crédit-bail mobilier
BPCE MASTER HOME LOANS FCT/BPCE CONSUMER LOANS FCT	Fonds commun de titrisation
BPCE MASTER HOME LOANS DEMUT/BPCE CONSUMER LOANS DEMUT	Fonds commun de titrisation
BPCE PERSONAL CAR LEASE	Location de véhicule longue durée
BPCE PRÉVOYANCE (EX – ABP PREVOYANCE)	Prévoyance
BPCE RELATION ASSURANCES	Société de services
BPCE SA	Établissement de crédit

Pays d'implantation	Activités
BPCE SERVICES FINANCIERS (EX CSF-GCE)	Société de services
BPCE SFH	Refinancement
BPCE SOLUTIONS CRÉDIT (EX GIE ECUREUIL CRÉDIT)	Société de services
BPCE VIE (EX –ABP VIE)	Assurance
BRED BANQUE POPULAIRE	Établissement de crédit
BRED COFILEASE	Crédit-bail mobilier
BRED GESTION	Établissement de crédit
BRETAGNE PARTICIPATIONS	Capital investissement
BTP BANQUE	Établissement de crédit
BTP CAPITAL CONSEIL	Conseil en investissement financier
BTP CAPITAL INVESTISSEMENT	Capital investissement
BURODIN	Immobilier d'exploitation
CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE CÔTE D'AZUR	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE D'Auvergne ET DU LIMOUSIN	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRÉNÉES	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE LOIRE DRÔME ARDÈCHE	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE PROVENCE-ALPES-CORSE	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES	Établissement de crédit
CAISSE SOLIDAIRE	Société financière
CAPITOLE FINANCE	Crédit-bail mobilier
CASDEN BANQUE POPULAIRE	Établissement de crédit
CE CAPITAL	Holding
CE DÉVELOPPEMENT	Capital investissement
CE HOLDING PARTICIPATIONS	Holding
CEBIM	Holding
CEPAC FONCIÈRE	Immobilier d'exploitation
CEPAC INVESTISSEMENT ET DÉVELOPPEMENT	Capital investissement
CEPAIM SA	Immobilier d'exploitation
CFG COMPTOIR FINANCIER DE GARANTIE	Société de garantie
CICOBAIL SA	Crédit-bail immobilier
CLICK AND TRUST	Traitement de données
CO ASSUR CONSEIL ASSURANCE SA (COURTAGE)	Conseil assurance courtage
COFACE EUROPE	Assurance-crédit et services liés
COFACE SA	Holding
COFEG	Société de conseil

Pays d'implantation	Activités
COFIBRED	Holding
COFIMAB	Marchand de biens
COFINPAR	Assurance-crédit et services liés
COGERI	Information et gestion de créances
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER	Société financière
COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET DE CAUTIONS	Assurance
CONTANGO TRADING SA	Société de courtage
CRÉDIT COOPÉRATIF	Établissement de crédit
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE	Établissement de crédit
CRÉDIT FONCIER EXPERTISE	Expertise immobilière
CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation
CREPONORD	Crédit-bail mobilier et immobilier
CRISTAL IMMO	Immobilier d'exploitation
DALENYS PAYMENT	Services de paiement
DARIUS CAPITAL PARTNERS SAS	Conseil en investissement financier
DNCA COURTAGE	Gestion d'actifs
DNCA FINANCE	Gestion d'actifs
DNCA MANAGEMENT	Gestion d'actifs
DORVAL FINANCE	Gestion d'actifs
ECOFI INVESTISSEMENT	Gestion de portefeuille
EOLE COLLATERAL	Véhicule de titrisation
ESFIN GESTION	Gestion de portefeuille
ESNI	Société de titrisation
EURO CAPITAL	Capital investissement
EUROTERTIA	Immobilier d'exploitation
EXPANSINVEST	Capital investissement
FCC ELIDE	Fonds commun de titrisation
FCPR FIDEPPP	Financement partenariat public privé
FCT LIQUIDITÉ SHORT 1	Véhicule de titrisation
FCT NA FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE – COMPARTIMENT IMMOCORP II	Placements d'assurance (Fonds de titrisation)
FCT PUMACC	Véhicule de titrisation crédit consommation
FCT VEGA	Fonds de titrisation
FERIA PAULMY	Immobilier d'exploitation
FIMIPAR	Rachat de créances
FINANCIÈRE DE LA BP OCCITANE	Holding
FINANCIÈRE IMMOBILIÈRE DERUELLE	Investissements immobiliers
FINANCIÈRE PARTICIPATION BPS	Holding
FIPROMER	Courtage et mise en place de projets d'investissements
FLANDRE INVESTMENT SAS	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding
FLEXSTONE PARTNERS SAS	Gestion d'actifs
FONCIER PARTICIPATIONS	Holding
FONCIÈRE D'ÉVREUX	Immobilier d'exploitation
FONCIÈRE INVEST	Immobilier d'exploitation
FONCIÈRE KUPKA	Immobilier d'exploitation
FONCIÈRE VICTOR HUGO	Holding
FONDS COLOMBES	OPCVM
FONDS TULIP	Placements d'assurance (fonds de titrisation)
FRUCTIFONCIER	Placements immobiliers d'assurance

Pays d'implantation	Activités
G IMMO	Immobilier d'exploitation
G102	Immobilier d'exploitation
GARIBALDI CAPITAL DÉVELOPPEMENT	Capital investissement
GARIBALDI PIERRE	Immobilier d'exploitation
GCE PARTICIPATIONS	Holding
GEFIRUS SAS	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding
GESSINORD	Immobilier d'exploitation
GIE CE SYNDICATION RISQUES	Activité de garantie
GRAMAT BALARD	Immobilier d'exploitation
GROUPEMENT DE FAIT	Société de services
H2O AM EUROPE	Gestion d'actifs
HABITAT EN RÉGION SERVICES	Holding
HIGHLIGHT 92	Immobilier d'exploitation
HOLASSURE	Holding
I-BP INVESTISSEMENT	Immobilier d'exploitation
ID EXPERT SARL	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding
IMMOCARSO SNC	Immobilier de placement
IMMOCEAL	Immobilier de placement
IN CONFIDENCE INSURANCE SAS	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding
INCITY	Immobilier d'exploitation
INFORMATIQUE BANQUES POPULAIRES	Services informatiques
INGEPAR	Conseil en investissement financier
INTER-COOP SA	Crédit-bail immobilier
INVESTIMA 77	Holding
IT-CE	Services informatiques
LABEGE LAKE H1	Immobilier d'exploitation
LAKOOZ	Services de paiement
LANGLADE SERVICES	Immobilier d'exploitation
LANTA PRODUCTION	Immobilier d'exploitation
L'AUSSONNELLE DE C	Immobilier d'exploitation
LEASE EXPANSION SA	Location opérationnelle informatique
LEVISEO	Immobilier d'exploitation
MASSENA PARTNERS – SUCC	Société de gestion et de conseils en investissement
MIDI COMMERCES	Immobilier d'exploitation
MIDI FONCIÈRE	Immobilier d'exploitation
MIDI MIXT	Immobilier d'exploitation
MIFCOS	Immobilier de placement
MIROVA	Gestion de FCPR
MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT C	OPCVM de placement d'assurance
MIROVA NATURAL CAPITAL LIMITED, – SUCC (FRANCE) (EX MIROVA-ALTHELIA LIMITED)	Gestion d'actifs
MONTAUDRAN PLS	Immobilier d'exploitation
MULTICROISSANCE SAS	Gestion de portefeuille
MURACEF	Mutuelle d'Assurance
MURET ACTIVITÉS	Immobilier d'exploitation
MV CRÉDIT FRANCE	Holding
NALÉA	Véhicule de titrisation
NAMI INVESTMENT	Placements immobiliers d'assurance
NATIXIS ASSET MANAGEMENT FINANCE	Holding
NATIXIS ASSURANCES	Holding de sociétés d'assurance

Pays d'implantation	Activités
NATIXIS COFINÉ	Société financière (audiovisuel)
NATIXIS FONCIÈRE SA (EX – SPAFICA)	Investissements immobiliers
NATIXIS FORMATION ÉPARGNE FINANCIÈRE	Holding
NATIXIS FUNDING	Animation du marché secondaire de la dette
NATIXIS IM INNOVATION (EX AEW CO-INVEST)	Gestion d'actifs
NATIXIS IMMO DÉVELOPPEMENT	Promotion immobilière de logement
NATIXIS IMMO EXPLOITATION	Immobilier d'exploitation
NATIXIS INNOV	Holding
NATIXIS INTERÉPARGNE	Tenue de comptes d'épargne salariale
NATIXIS INTERTITRES	Offre de titres de services
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 1	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 3	Holding
NATIXIS LIFE	Assurance vie
NATIXIS MARCO	Entreprise d'investissement – (prolongement d'activité)
NATIXIS PAIEMENT HOLDING	Holding
NATIXIS PARTNERS	Conseil en fusions et acquisitions
NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS	Services bancaires
NATIXIS PRIVATE EQUITY	Capital investissement
NATIXIS SA	Établissement de crédit
NATIXIS WEALTH MANAGEMENT	Établissement de crédit
NATURAL SECURITY SAS	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding
NAXICAP PARTNERS	Gestion de FCPR
NAXICAP RENDEMENT 2018	Capital investissement
NAXICAP RENDEMENT 2022	Capital investissement
NAXICAP RENDEMENT 2024	Capital investissement
NOVA IMMO	Immobilier d'exploitation
OCÉORANE	Conseil en investissement financier
ONEY BANK SA	Holding
ONEY F'N'P SAS	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding
ONEY INVESTMENT SAS	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding
ONEY SERVICES SAS	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding
ONEYTRUST SAS	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding
OPCI FRANCEUROPE IMMO	OPCVM de placement d'assurance
OSSIAM	Gestion d'actifs
OSTRUM AM (EX NATIXIS ASSET MANAGEMENT)	Gestion d'actifs
OSTRUM ULTRA SHORT TERM BONDS PLUS SI (C) EUR	OPCVM de placement d'assurance
OUEST CROISSANCE SCR	Capital investissement
PALATINE ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs
PARTICIPATIONS BP ACA	Holding
PAYPLUG	Services de paiement
PERSPECTIVES ENTREPRISES	Holding

Pays d'implantation	Activités
PHILAE SAS	Immobilier d'exploitation
PLUSEXPANSION	Holding
PRAMEX INTERNATIONAL	Conseil et développement international
PRÉPAR COURTAGE	Courtage en assurance
PRÉPAR-IARD	Assurance dommages
PRÉPAR-VIE	Assurance vie et capitalisation
PROMÉPAR GESTION	Gestion de portefeuille
REAUMUR ACTIONS (EX-ABP DIVERSIFIE)	OPCVM de placement d'assurance
RECOMMERCE	Service en ligne
RENTABILIWEB MARKETING	Service en ligne
RENTABILIWEB SERVICES	Société de prestations de services interne
RENTABILIWEB TECHNOLOGIES	Service en ligne
RIOU	Immobilier d'exploitation
RIVES CROISSANCE	Holding
ROISSY COLONNADIA	Immobilier d'exploitation
S.C.I. ALTAIR 1	Immobilier d'exploitation
S.C.I. ALTAIR 2	Immobilier d'exploitation
SAS ALPES DÉVELOPPEMENT DURABLE INVESTISSEMENT	Capital investissement
SAS FINANCIÈRE IMMOBILIÈRE 15	Promotion immobilière de logements
SAS FONCIÈRE DES CAISSES D'ÉPARGNE	Immobilier de placement
SAS FONCIÈRE ECUREUIL II	Immobilier de placement
SAS GARIBALDI PARTICIPATIONS	Immobilier d'exploitation
SAS NSAVADE	Immobilier de placement
SAS SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES	Immobilier d'exploitation
SAS TASTA	Société de services
SASU BFC CROISSANCE	Capital investissement
SAVOISIENNE	Holding
SBE	Établissement de crédit
SCI AVENUE WILLY BRANDT	Immobilier d'exploitation
SCI BPSO	Immobilier d'exploitation
SCI BPSO BASTIDE	Immobilier d'exploitation
SCI BPSO MÉRIGNAC 4 CHEMINS	Immobilier d'exploitation
SCI BPSO TALENCE	Immobilier d'exploitation
SCI DANS LA VILLE	Immobilier d'exploitation
SCI DU CRÉDIT COOPÉRATIF DE SAINT-DENIS	Immobilier d'exploitation
SCI ECUREUIL DU PLAN SARRAIN	Immobilier d'exploitation
SCI FAIDHERBE	Immobilier d'exploitation
SCI FONCIÈRE 1	Immobilier de placement
SCI GARIBALDI OFFICE	Immobilier d'exploitation
SCI LA FAYETTE BUREAUX	Immobilier de placement
SCI LAVOISIER ECUREUIL	Immobilier d'exploitation
SCI LE CIEL	Immobilier d'exploitation
SCI LE RELAIS	Immobilier d'exploitation
SCI LOIRE CENTRE MONTESPAN	Immobilier d'exploitation
SCI MARCEL PAUL ECUREUIL	Immobilier d'exploitation
SCI NOYELLES	Immobilier d'exploitation
SCI POLARIS	Immobilier d'exploitation
SCI PYTHÉAS PRADO 1	Immobilier d'exploitation
SCI PYTHÉAS PRADO 2	Immobilier d'exploitation

Pays d'implantation	Activités
SCI SAINT-DENIS	Immobilier d'exploitation
SCI SHAKE HDF	Immobilier d'exploitation
SCI TOURNON	Immobilier d'exploitation
SCPI IMMOB EVOLUTIF (EX.FRUCTIFONDS IMMOBILIER)	Placements immobiliers d'assurance
SEYOND	Gestion d'actifs
SEGIMLOR	Immobilier d'exploitation
SELECTION PROTECTION 85	OPCVM de placement d'assurance
SELECTIZ	OPCVM de placement d'assurance
SELECTIZ PLUS FCP 4DEC	OPCVM de placement d'assurance
SEREXIM	Expertise immobilière
SEVENTURE PARTNERS	Gestion d'actifs
SI ÉQUINOXE	Holding
SIPMÉA	Promotion, gestion, investissements immobiliers
S-MONEY	Services de paiement
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	Immobilier de placement
SOCFIM	Établissement de crédit
SOCFIM PARTICIPATIONS IMMOBILIÈRES	Holding
SOCIÉTÉ CENTRALE DU CRÉDIT MARITIME MUTUEL	Société de services
SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION MAB (SEMAB)	Société de services
SOCIÉTÉ D'EXPANSION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	Holding
SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT ET DE PARTICIPATION IMMOBILIÈRE (SIPARI)	Holding
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE PROVENÇALE ET CORSE	Holding
SODERO PARTICIPATIONS	Capital investissement
SOFIAG	Société financière
SOFIDER	Société financière
SOPASSURE	Holding
SPG	Sicav
SPIG	Location immobilière
SPORTS IMAGINE	Société de services
SPPICAV AEW FONCIÈRE ECUREUIL	Immobilier d'exploitation
SUD OUEST BAIL SA	Crédit-bail immobilier
TECHNOCITÉ TERTIA	Immobilier d'exploitation
TÉTRIS	Immobilier d'exploitation
THEMATICS ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs
TITRES CADEAUX	Offre de titres de services
TRANSIMMO	Marchand de biens
UNION DES SOCIÉTÉS DU CRÉDIT COOPÉRATIF (GIE)	Société de services
VAUBAN INFRASTRUCTURE PARTNERS	Gestion d'actifs
VEGA INVESTMENT MANAGERS	Société de gestion d'OPCVM
VIALINK	Traitement de données
VIVALIS INVESTISSEMENTS	Immobilier d'exploitation
GRANDE-BRETAGNE	
AEW EUROPE ADVISORY LTD	Gestion d'actifs
AEW EUROPE CC LTD	Gestion d'actifs
AEW EUROPE HOLDING LTD	Gestion d'actifs
AEW EUROPE INVESTMENT LTD	Gestion d'actifs
AEW EUROPE LLP	Gestion d'actifs

Pays d'implantation	Activités
AEW EUROPE PARTNERSHIP	Gestion d'actifs
AEW GLOBAL ADVISORS (EUROPE) LTD	Gestion d'actifs
AEW GLOBAL LTD	Gestion d'actifs
AEW GLOBAL UK LTD	Gestion d'actifs
AEW PROMOTE LP LTD	Gestion d'actifs
ARTIC BLUE CAPITAL LTD	Gestion d'actifs
COFACE UK – SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
COFACE UK HOLDING	Holding
COFACE UK SERVICES LTD	Information et gestion de créances
FENCHURCH PARTNERS LLP	Conseil en fusions et acquisitions
H2O ASSET MANAGEMENT CORPORATE MEMBER	Gestion d'actifs
H2O ASSET MANAGEMENT LLP	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS LTD (UK)	Gestion d'actifs
MIROVA NATURAL CAPITAL LIMITED (EX-MIROVA-ALTHELIA LIMITED)	Gestion d'actifs
MV CREDIT LIMITED	Gestion d'actifs
MV CREDIT LLP	Gestion d'actifs
NATIXIS ALTERNATIVE HOLDING LIMITED	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS UK LTD	Distribution
NATIXIS LONDRES	Établissement financier
PRAMEX INTERNATIONAL LTD – LONDRES	Conseil et développement international
VERMILION PARTNERS (UK) LIMITED	Holding
VERMILION PARTNERS LLP	Conseil en fusions et acquisitions
GRÈCE	
COFACE GRECE – SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
HONG KONG	
AEW ASIA LIMITED	Gestion d'actifs
COFACE HONG KONG -SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
NATIXIS ASIA LTD	Autre entreprise financière
NATIXIS HOLDINGS (HONG KONG) LIMITED	Holding
NATIXIS HONG KONG	Établissement financier
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS HONG KONG LIMITED	Gestion d'actifs
OSTRUM AM HONG KONG LTD	Gestion d'actifs
POINCARÉ CAPITAL MANAGEMENT LTD	Gestion d'actifs
POINCARÉ HOLDINGS LTD	Gestion d'actifs
PRAMEX INTERNATIONAL AP LTD – HONG KONG	Conseil et développement international
VERMILION PARTNERS (HOLDINGS) LIMITED	Holding
VERMILION PARTNERS LIMITED	Holding
HONGRIE	
COFACE HUNGARY – SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance
ONEY MAGYARORSZAG ZRT	Établissement financier
ONEY PENZFORGALMI SZOLGALTATO KFT.	Établissement financier
ÎLES CAÏMANS	
ARTIC BLUE CAPITAL MANAGEMENT LTD	Gestion d'actifs
DF EFG3 LIMITED	Holding

Pays d'implantation	Activités
NATIXIS GRAND CAYMAN	Établissement financier
INDE	
PRAMEX INTERNATIONAL CONSULTING PRIVATE LTD – MUMBAI	Conseil et développement international
IRLANDE	
COFACE IRELAND – SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
NATINIUM FINANCIAL PRODUCTS	Véhicule de titrisation
PURPLE FINANCE CLO 1	Véhicule de titrisation
PURPLE FINANCE CLO 2	Véhicule de titrisation
ISRAËL	
BUSINESS DATA INFORMATION	Marketing et autres services
COFACE HOLDING ISRAËL	Holding
COFACE ISRAËL	Assurance-crédit
ITALIE	
AEW CILOGER ITALIAN BRANCH	Distribution
BANQUE POPULAIRE MÉDITERRANÉE – SUCC (ITALIE)	Établissement de crédit
BPCE LEASE – SUCC (MILAN)	Crédit-bail mobilier et immobilier
COFACE ASSICURAZIONI SPA	Assurance-crédit et services liés
COFACE ITALIA	Holding
DNCA FINANCE SUCC- (MILAN)	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS S.A, SUCC- (ITALIANA)	Distribution
NATIXIS MILAN	Établissement financier
ONEY SPA (ITALIE)	Intermédiation financière
PRAMEX INTERNATIONAL SRL – MILAN	Conseil et développement international
JAPON	
AEW JAPAN CORPORATION	Gestion d'actifs
COFACE JAPAN – SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS JAPAN CO, LTD	Gestion d'actifs
NATIXIS JAPAN SECURITIES CO, LTD	Établissement financier
NATIXIS TOKYO	Établissement financier
JERSEY	
AEW VALUE INVESTORS ASIA III GP LIMITED	Gestion d'actifs
NATIXIS STRUCTURED PRODUCTS LTD	Véhicule d'émission
LAOS	
BANQUE FRANCO LAO	Établissement de crédit
LITUANIE	
LEID – SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance
LUXEMBOURG	
AEW EUROPE GLOBAL LUX	Gestion d'actifs
AEW EUROPE SARL (EX AEW LUXEMBOURG)	Gestion d'actifs
BCP LUXEMBOURG	Établissement de crédit
DAHLIA A SICAR SCA	Capital investissement
DNCA LUXEMBOURG	Gestion d'actifs
H2O ASSET MANAGEMENT HOLDING	Gestion d'actifs
KENNEDY FINANCEMENT LUXEMBOURG	Entreprise d'investissement – gestion d'actifs
KENNEDY FINANCEMENT LUXEMBOURG 2	Centrale de trésorerie – gestion d'actifs

Pays d'implantation	Activités
LUX EQUIP BAIL	Crédit-bail mobilier et immobilier
MASSENA PARTNERS SA	Société de gestion et de conseils en investissement
MASSENA WEALTH MANAGEMENT SARL	Société de gestion et de conseils en investissement
MV CREDIT SARL	Gestion d'actifs
NATIXIS ALTERNATIVE ASSETS	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS S.A	Distribution
NATIXIS LIFE	Assurance-vie
NATIXIS REAL ESTATE FEEDER SARL	Entreprise d'investissement
NATIXIS STRUCTURED INSSUANCE	Véhicule d'émission
NATIXIS TRUST	Holding
NATIXIS WEALTH MANAGEMENT Luxembourg	Établissement de crédit
SURASSUR	Réassurance
THEMATICS AI & ROBOTICS FUND	Gestion d'actifs
THEMATICS META FUND I/A (USD)	Gestion d'actifs
MALAISIE	
NATIXIS LABUAN	Établissement financier
MALTE	
ONEY HOLDING LIMITED (MALTA)	Holding
ONEY INSURANCE (PCC) LIMITED (MALTA)	Assurance
ONEY LIFE (PCC) LIMITED (MALTA)	Assurance
MAROC	
BPCE MAROC	Promotion immobilière
PRAMEX INTERNATIONAL AU CASABLANCA	Conseil et développement international
MEXIQUE	
COFACE HOLDING AMERICA LATINA	Information financière
COFACE SEGURO DE CREDITO MEXICO	Assurance
NATIXIS IM MEXICO, S. DE R.L DE C.V.	Gestion d'actifs
MONACO	
BANQUE POPULAIRE MÉDITERRANÉE – SUCC (MONACO)	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE CÔTE D'AZUR – SUCC- (MONACO)	Établissement de crédit
H2O AM MONACO SAM	Gestion d'actifs
PROMETHEUS WEALTH MANAGEMENT SAM	Gestion d'actifs
NOUVELLE-CALÉDONIE	
BANQUE DE NOUVELLE-CALÉDONIE	Établissement de crédit
BPCE LEASE NOUMÉA	Crédit-bail mobilier
SOCIÉTÉ HAVRAISE CALÉDONIENNE	Immobilier d'exploitation
PAYS-BAS	
COFACE NEDERLAND – SUCC (COFACE KREDIT)	Assurance
COFACE NEDERLAND SERVICES	Information et gestion de créances
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS, NEDERLANDS	Distribution
RENTABILIWEB FINANCE	Holding
RENTABILIWEB INTERNATIONAL	Holding
POLOGNE	
AEW CENTRAL EUROPE	Gestion d'actifs
COFACE POLAND CMS	Information financière

Pays d'implantation	Activités
COFACE POLAND – SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance
COFACE POLAND FACTORING	Affacturage
ONEY POLSKA	Intermédiation financière, établissement financier
ONEY SERVICES SP ZOO	Intermédiation financière, établissement financier
PRAMEX INTERNATIONAL SP. ZOO – VARSOVIE	Conseil et développement international
SMARTNEY	Intermédiation financière, établissement financier
TISE	Capital investissement
POLYNÉSIE FRANÇAISE	
BANQUE DE TAHITI	Établissement de crédit
BPCE LEASE TAHITI	Crédit-bail mobilier
PORTUGAL	
BANCO PRIMUS	Établissement de crédit
COFACE PORTUGAL – SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
NATIXIS PORTO	Établissement financier
ONEY SUCC (PORTUGAL)	Intermédiation financière
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	
AEW CENTRAL EUROPE CZECH	Distribution
COFACE CZECH INSURANCE -SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance
ROUMANIE	
AEW CENTRAL EUROPE ROMANIA	Distribution
COFACE ROMANIA CMS	Assurance
COFACE ROMANIA INSURANCE -SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance
COFACE TECHNOLOGIE – ROMANIA	Services informatiques
ONEY FINANCES (ROMANIA)	Intermédiation financière
RENTABILIWEB	Service en ligne
RUSSIE	
BA FINANS (RUSSIA)	Intermédiation financière et Banque
COFACE RUS INSURANCE COMPANY	Assurance-crédit
NATIXIS BANK JSC, MOSCOW	Établissement de crédit
ONEY BANK (RUSSIA)	Intermédiation financière et Banque
SALOMOM	
BRED SALOMON ISLAND	Établissement de crédit
SINGAPOUR	
AEW ASIA PTE LTD	Gestion d'actifs
COFACE SINGAPOR -SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
H2O AM ASIA PTE LTD	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS ASIA PTE LTD	Gestion d'actifs
NATIXIS SINGAPOUR	Établissement financier
OSTRUM AM ASIA LTD	Gestion d'actifs
PRAMEX INTERNATIONAL PTE LTD – SINGAPOUR	Conseil et développement international
SLOVAQUIE	
COFACE SLOVAKIA INSURANCE -SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance

Pays d'implantation	Activités
SLOVÉNIE	
COFACE PKZ	Assurance-crédit
SUÈDE	
COFACE SVERIGE – SUCC (COFACE KREDIT)	Assurance
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS, NORDICS FILIAL	Distribution
SUISSE	
BANQUE DU LÉMAN	Établissement de crédit
BIC BRED (SUISSE) SA	Établissement de crédit
COFACE RE	Réassurance
COFACE SWITZERLAND – SUCC (COFACE SA)	Assurance
FLEXSTONE PARTNERS SARL (EX-EURO PRIVATE EQUITY)	Gestion d'actifs
FONDS LAUSANNE	OPCVM
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SWITZERLAND SARL	Gestion d'actifs
TAÏWAN	
COFACE TAÏWAN – SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SECURITIES INVESTMENT CONSULTING CO. LTD	Gestion d'actifs
NATIXIS TAÏWAN	Établissement financier
THAÏLANDE	
BRED IT	Services informatiques
TUNISIE	
ARAB INTERNATIONAL LEASE	Crédit-bail mobilier et immobilier
BANQUE TUNISO KOWEÏTIENNE	Établissement de crédit
EL ISTIFA	Société de Recouvrement de Créances
MEDAI SA	Promotion immobilière
PRAMEX INTERNATIONAL SARL – TUNIS	Conseil et développement international
SOCIÉTÉ DU CONSEIL ET DE L'INTERMÉDIATION FINANCIÈRE	Conseil en investissement financier
TUNIS CENTER	Promotion immobilière
UNIVERS INVEST (SICAR)	Capital investissement
UNIVERS PARTICIPATIONS (SICAF)	Capital investissement
TURQUIE	
COFACE SIGORTA TURQUIE	Assurance
UKRAINE	
ONEY UKRAINE (UKRAINE)	Intermédiation financière
URUGUAY	
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS URUGUAY SA	Distribution
VANUATU	
BRED VANUATU	Établissement de crédit
FONCIÈRE DU VANUATU	Investissements immobiliers
VIETNAM	
BPCE INTERNATIONAL HO CHI MINH CITY -SUCC (Viet Nam)	Établissement de crédit spécialisé

12.7 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires comptabilisés au titre des missions réalisées par les commissaires aux comptes pour l'ensemble du Groupe BPCE (y compris les commissaires aux comptes qui ne relèvent pas du même réseau que les responsables du contrôle des comptes de BPCE), sont pour les exercices 2018 et 2019 :

	Commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes de BPCE												Autres commissaires aux comptes					
	PwC				Mazars				Deloitte				KPMG Audit ⁽²⁾		Autres		Total	
	Montant		%		Montant		%		Montant		%		2019	2018	2019	2018	2019	2018
	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018
en milliers d'euros ⁽¹⁾																		
Missions de certification des comptes	13 108	12 902	77 %	69 %	5 296	5 378	67 %	72 %	10 152	11 023	67 %	70 %	5 200	5 701	1 650	2 120	35 406	37 124
Services autres que la certification des comptes ⁽³⁾	3 819	5 713	23 %	31 %	2 605	2 072	33 %	28 %	4 892	4 816	33 %	30 %	940	676	366	50	12 622	13 328
TOTAL	16 927	18 615	100 %	100 %	7 901	7 450	100 %	100 %	15 044	15 839	100 %	100 %	6 140	6 377	2 016	2 170	48 028	50 452
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour la certification des comptes	12 112				4 748				4 868				5 200		1 650		28 578	
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour les services autres que la certification des comptes	827				1 994				1 952				935		366		6 075	
Variation (en %)	(9 %)				6 %				(5 %)				(4 %)		(7 %)		(5 %)	

(1) Les montants portent sur les prestations figurant au compte de résultat de l'exercice, y compris, notamment la TVA non récupérable.

(2) Pour le réseau KPMG audit, les montants intègrent les honoraires versés à celui-ci dès lors qu'il est signataire des comptes des établissements actionnaires (et leurs filiales) ou des filiales directes de BPCE SA. En conséquence, ils ne tiennent principalement pas compte des honoraires versés par les filiales de Natixis pour un montant de 1,6 million d'euros pour des missions de certification et de 3,1 millions d'euros pour des services autres que la certification des comptes pour le groupe Natixis et de 0,1 million d'euros par BPCE SA.

(3) En 2019, les « services autres que la certification des comptes » portent essentiellement sur des missions réalisées à la demande de BPCE (1,3 million d'euros) notamment pour des travaux relatifs au processus de vérification de la conformité du groupe aux principes BCBS 239 réalisés par Deloitte (0,7 million d'euros) et pour des lettres de confort relatives à des émissions (0,3 million d'euros) ainsi que sur des missions effectuées à la demande Natixis SA et ses filiales (6,5 millions d'euros) notamment pour des missions d'assistance technique (1,1 million d'euros), des missions d'accompagnement sur la conformité des dispositifs mis en place (1,5 million d'euros), des missions fiscales essentiellement réalisées en dehors de l'Union Européenne (0,7 million d'euros), des missions de prestations rendues lors de l'acquisition d'entités (0,6 million d'euros), des missions d'accompagnement d'évolutions normatives et réglementaires (0,5 million d'euros), et d'autres missions dont une mission de Benchmark du modèle multi affilié sur l'Asset management (0,7 million d'euros).

Note 13 Détail du périmètre de consolidation

13.1 OPÉRATIONS DE TITRISATION

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10.

Le tableau suivant recense les opérations de titrisation réalisées par les entités de la Banque de proximité et Assurance sans décomptabilisation (totale ou partielle) :

en millions d'euros	Nature des actifs	Date de création	Échéance prévue	Nominal à l'origine	31/12/2019
Elide 2011	Prêts immobiliers résidentiels	06/04/2011	Janvier 2036	1 089	154
Elide 2012	Prêts immobiliers résidentiels	26/06/2012	Avril 2037	1 190	214
Elide 2014	Prêts immobiliers résidentiels	18/11/2014	Octobre 2039	915	301
Elide 2017-1	Prêts immobiliers résidentiels	02/02/2017	Décembre 2037	1 842	940
Elide 2017-2	Prêts immobiliers résidentiels	27/04/2017	Octobre 2041	1 051	632
Elide 2018	Prêts immobiliers résidentiels	29/05/2018	Septembre 2046	1 390	1 135
Sous-total Elide				7 477	3 376
BPCE Master Home Loans/BPCE Master Home Loans Demut	Prêts immobiliers résidentiels	26/05/2014	avril 2032	44 068	39 824
BPCE Consumer Loans	Prêts personnels	27/05/2016	mai 2032	5 000	4 663
BPCE Home Loans FCT 2017_5	Prêts immobiliers résidentiels	29/05/2017	mai 2054	10 500	7 250
BPCE Home Loans 2018	Prêts immobiliers résidentiels	29/10/2018	octobre 2053 (call 2023)	1 125	818
BPCE Home Loans 2019	Prêts immobiliers résidentiels	29/10/2019	octobre 2054	1 100	77
Sous-total autres				60 693	53 626
TOTAL				68 170	57 002

OPÉRATION DE TITRISATION INTERNE AU GROUPE BPCE

En 2019, deux nouvelles entités *ad hoc* (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2019 et BPCE Home Loans FCT 2019 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 29 octobre 2019.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,1 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2019 et une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1 milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

Elle succède aux précédentes opérations BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017_5 (titrisation de prêts immobiliers) et BPCE Home Loans FCT 2018 (titrisation de prêts immobiliers). Il s'agit de la seconde opération avec un placement des titres senior sur les marchés.

OPÉRATIONS DE TITRISATION DÉCONSOLIDANTES RÉALISÉES AVEC DÉCOMPTABILISATION TOTALE OU PARTIELLE

Pour rappel, le Crédit Foncier a conclu deux opérations de titrisations publiques adossées à des prêts immobiliers aux particuliers (Crédit Foncier Home Loans n°1 en mai 2014 et Crédit Foncier Home Loans n°2 en août 2015).

Le Crédit Foncier, en tant que gestionnaire des créances, n'a pas la capacité d'utiliser son pouvoir pour influencer sur la variabilité des rendements. En conséquence, il ne contrôle pas les FCT au sens de la norme IFRS 10 et ces derniers ne sont pas consolidés.

Toutefois, compte tenu des liens conservés avec CFHL-2, les critères permettant de conclure à une décomptabilisation totale des actifs au sens, cette fois, de la norme IFRS 9, ne sont pas totalement réunis. En conséquence, l'opération est déconsolidante au sens d'IFRS 10 et partiellement décomptabilisante au sens d'IFRS 9.

Les actifs transférés pour CFHL-2 font l'objet d'une comptabilisation dans la mesure de l'implication continue du Crédit Foncier, consistant à maintenir à l'actif la perte maximale associée à chacun des liens résiduels (swap, clean up call, frais de gestion).

Ces ajustements conduisent à constater un actif total de 92 millions d'euros et un passif de 9 millions d'euros au 31 décembre 2019.

La juste valeur des liens résiduels est réévaluée à chaque arrêté.

Au 31 décembre 2019, l'effet net des opérations CFHL-2 est un produit de + 17 millions d'euros.

13.2 OPCVM GARANTIS

Les OPCVM garantis sont des fonds dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période donnée, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers, et de distribuer le cas échéant des revenus déterminés de façon identique. L'objectif de gestion de ces fonds est garanti par un établissement de crédit.

L'analyse de l'économie d'ensemble de ces structures au regard des critères définis par la norme IFRS 10 permet de démontrer que le groupe ne détient pas le pouvoir sur les activités pertinentes (la latitude de gestion étant limitée) et n'est pas exposé aux rendements variables (un dispositif robuste de suivi des risques ayant été mis en place) et ne consolide donc pas ces structures.

13.3 AUTRES INTÉRÊTS DANS LES FILIALES ET ENTITÉS STRUCTURÉES CONSOLIDÉES

RESTRICTIONS IMPORTANTES

Le groupe n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

SOUTIEN AUX ENTITÉS STRUCTURÉES CONSOLIDÉES

Le groupe n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées.

13.4 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2019

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre, est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire ⁽²⁾
I) ENTITÉ CONSOLIDANTE				
I-1 Banques Populaires				
BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHÔNE ALPES	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE DU NORD	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE DU SUD	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE MÉDITERRANÉE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
Banque Populaire Méditerranée succursale Monaco	Établissement de crédit	MC	100 %	IG
Banque Populaire Méditerranée succursale Italie	Établissement de crédit	IT	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE OCCITANE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BRED BANQUE POPULAIRE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CASDEN BANQUE POPULAIRE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CRÉDIT COOPÉRATIF	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
I-2 Caisses d'Épargne				
CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'ÉPARGNE CÔTE D'AZUR	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
Caisse d'Épargne Côte d'Azur succursale Monaco	Établissement de crédit	MC	100 %	IG
CAISSE D'ÉPARGNE D'Auvergne et du Limousin	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'ÉPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'ÉPARGNE DE MIDI-PYRÉNÉES	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
Caisse d'Épargne Hauts de France succursale Belgique	Établissement de crédit	BE	100 %	IG
CAISSE D'ÉPARGNE ILE-DE-FRANCE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE DRÔME ARDÈCHE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'ÉPARGNE GRAND EST EUROPE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'ÉPARGNE NORMANDIE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'ÉPARGNE PROVENCE-ALPES-CORSE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
I-3 BPCE SA				
BPCE SA	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
I-4 Sociétés de caution mutuelle				
33 SOCIÉTÉS DE CAUTION MUTUELLE	Sociétés de garantie	FR	100 %	IG
II) ÉTABLISSEMENTS « ASSOCIÉS »				
EDEL	Établissement de crédit	FR	34 %	MEE
III) FILIALES, CO-ENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES				
III-1 – Filiales des Banques Populaires				
ACLEDA	Établissement de crédit	KH	12 %	MEE
ADRAXTRA CAPITAL	Capital investissement	FR	100 %	IG
AURORA	Holding	BE	100 %	MEE
BALTIQ	Société commerciale	FR	100 %	IG
BANQUE CALÉDONIENNE D'INVESTISSEMENT	Établissement de crédit	NC	50 %	MEE
BANQUE DE SAVOIE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE FRANCO LAO	Établissement de crédit	LA	70 %	IG
BCEL	Établissement de crédit	LA	10 %	MEE

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire ⁽²⁾
BCI MER ROUGE	Établissement de crédit	DJ	51 %	IG
BCP LUXEMBOURG	Établissement de crédit	LU	100 %	IG
BIC BRED	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BIC BRED (Suisse) SA	Établissement de crédit	CH	100 %	IG
BP DÉVELOPPEMENT	Capital investissement	FR	90 %	IG
BPA ATOUTS PARTICIPATIONS	Capital investissement	FR	100 %	IG
BRD CHINA LTD	Capital investissement	CN	100 %	IG
BRED BANK CAMBODIA PLC	Société financière	KH	100 %	IG
BRED BANK FIJI LTD	Établissement de crédit	FJ	100 %	IG
BRED COFILEASE	Crédit-bail mobilier	FR	100 %	IG
BRED GESTION	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BRED IT	Services informatiques	TH	100 %	IG
BRED SALOMON ISLAND	Établissement de crédit	SB	85 %	IG
BRED VANUATU	Établissement de crédit	VU	85 %	IG
BTP BANQUE	Établissement de crédit	FR	90 %	IG
BTP CAPITAL CONSEIL	Conseil en investissement financier	FR	90 %	IG
BTP CAPITAL INVESTISSEMENT	Capital investissement	FR	53 %	IG
CADEC	Capital investissement	FR	40 %	MEE
CAISSE DE GARANTIE IMMOBILIÈRE DU BÂTIMENT	Assurance	FR	30 %	MEE
CAISSE SOLIDAIRE	Société financière	FR	80 %	IG
CLICK AND TRUST	Traitement de données	FR	100 %	IG
COFEG	Société de conseil	FR	100 %	IG
COFIBRED	Holding	FR	100 %	IG
COOPEST	Capital investissement	BE	32 %	MEE
CREPONORD	Crédit-bail mobilier et immobilier	FR	100 %	IG
ECOFI INVESTISSEMENT	Gestion de portefeuille	FR	100 %	IG
EPBF	Établissement de paiement	BE	100 %	IG
ESFIN	Capital investissement	FR	38 %	MEE
ESFIN GESTION	Gestion de portefeuille	FR	100 %	IG
EURO CAPITAL	Capital investissement	FR	81 %	IG
EXPANSINVEST	Capital investissement	FR	100 %	IG
FCC ELIDE	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
FINANCIÈRE DE LA BP OCCITANE	Holding	FR	100 %	IG
FINANCIÈRE IMMOBILIÈRE DERUELLE	Investissements immobiliers	FR	100 %	IG
FINANCIÈRE PARTICIPATION BPS	Holding	FR	100 %	IG
FIPROMER	Courtage et mise en place de projets d'investissements	FR	100 %	IG
FONCIÈRE DU VANUATU	Investissements immobiliers	VU	100 %	IG
FONCIÈRE VICTOR HUGO	Holding	FR	100 %	IG
GARIBALDI CAPITAL DÉVELOPPEMENT	Capital investissement	FR	100 %	IG
GARIBALDI PIERRE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
GESSINORD	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
GROUPEMENT DE FAIT	Société de services	FR	100 %	IG
I-BP INVESTISSEMENT	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
IMMOCARSO SNC	Immobilier de placement	FR	100 %	IG
INGEPAR	Conseil en investissement financier	FR	100 %	IG
INFORMATIQUE BANQUES POPULAIRES	Services informatiques	FR	100 %	IG
IRD NORD PAS DE CALAIS	Capital investissement	FR	17 %	MEE
IRR INVEST	Capital investissement	BE	100 %	IG
LUX EQUIP BAIL	Crédit-bail mobilier et immobilier	LU	100 %	IG
MULTICROISSANCE SAS	Gestion de portefeuille	FR	100 %	IG
NAXICAP RENDEMENT 2018	Capital investissement	FR	90 %	IG
NAXICAP RENDEMENT 2022	Capital investissement	FR	90 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire ⁽²⁾
NAXICAP RENDEMENT 2024	Capital investissement	FR	90 %	IG
NJR INVEST	Capital investissement	BE	100 %	IG
OUEST CROISSANCE SCR	Capital investissement	FR	100 %	IG
PARNASSE GARANTIES	Assurance	FR	80 %	MEE
PARTICIPATIONS BP ACA	Holding	FR	100 %	IG
PERSPECTIVES ENTREPRISES	Holding	FR	100 %	IG
PLUSEXPANSION	Holding	FR	100 %	IG
PRÉPAR COURTAGE	Courtage en assurance	FR	100 %	IG
PRÉPAR-IARD	Assurance dommages	FR	100 %	IG
PRÉPAR-VIE	Assurance vie et capitalisation	FR	100 %	IG
PROMÉPAR GESTION	Gestion de portefeuille	FR	100 %	IG
RIVES CROISSANCE	Holding	FR	100 %	IG
SAS ALPES DÉVELOPPEMENT DURABLE INVESTISSEMENT	Capital investissement	FR	100 %	IG
SAS FINANCIÈRE IMMOBILIÈRE 15	Promotion immobilière de logements	FR	100 %	IG
SAS GARIBALDI PARTICIPATIONS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SAS SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SAS TASTA	Société de services	FR	63 %	IG
SASU BFC CROISSANCE	Capital investissement	FR	100 %	IG
SAVOISIENNE	Holding	FR	100 %	IG
SBE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
SCI BPSO	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI BPSO BASTIDE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI BPSO MÉRIGNAC 4 CHEMINS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI BPSO TALENCE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI DU CRÉDIT COOPÉRATIF DE SAINT-DENIS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI FAIDHERBE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI POLARIS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI PYTHÉAS PRADO 1	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI PYTHÉAS PRADO 2	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI SAINT-DENIS	Immobilier d'exploitation	FR	99 %	IG
SEGIMLOR	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SI ÉQUINOXE	Holding	FR	100 %	IG
SIPMÉA	Promotion, gestion, investissements immobiliers	FR	100 %	IG
SOCIÉTÉ CENTRALE DU CRÉDIT MARITIME MUTUEL	Société de services	FR	100 %	IG
SOCIÉTÉ D'EXPANSION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	Holding	FR	100 %	IG
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE PROVENÇALE ET CORSE	Holding	FR	100 %	IG
SOCREDO	Établissement de crédit	PF	15 %	MEE
SOFIAG	Société financière	FR	100 %	IG
SOFIDER	Société financière	RE	100 %	IG
SPIG	Location immobilière	FR	100 %	IG
TISE	Capital investissement	PL	100 %	IG
TRANSIMMO	Marchand de biens	FR	100 %	IG
UNION DES SOCIÉTÉS DU CRÉDIT COOPÉRATIF (GIE)	Société de services	FR	98 %	IG
VIALINK	Traitement de données	FR	100 %	IG
III-2 – Filiales des Caisses d'Epargne				
339 ÉTATS-UNIS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
ADOIR SERVICES COMMUNS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
AFOPEA	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
APOUTICAYRE LOGEMENTS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
BANQUE BCP SAS	Établissement de crédit	FR	80 %	IG
BANQUE DE NOUVELLE-CALÉDONIE	Établissement de crédit	NC	97 %	IG
BANQUE DE TAHITI	Établissement de crédit	PF	97 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire ⁽²⁾
BANQUE DU LÉMAN	Établissement de crédit	CH	100 %	IG
BATIMAP	Crédit-bail mobilier	FR	95 %	IG
BATIMUR	Crédit-bail mobilier	FR	100 %	IG
BATIROC BRETAGNE PAYS DE LOIRE	Crédit-bail mobilier et immobilier	FR	100 %	IG
BCEF 64	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
BDR IMMO 1	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
BEAULIEU IMMO	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
BLEU RÉSIDENCE LORMONT	Immobilier d'exploitation	FR	66 %	IG
BORDELONGUE GODEAS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
BRETAGNE PARTICIPATIONS	Capital investissement	FR	50 %	IG
BURODIN	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
CAPITOLE FINANCE	Crédit-bail mobilier	FR	100 %	IG
CE DÉVELOPPEMENT	Capital investissement	FR	96 %	IG
CEBIM	Holding	FR	100 %	IG
CEPAC FONCIÈRE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
CEPAC INVESTISSEMENT ET DÉVELOPPEMENT	Capital investissement	FR	100 %	IG
CEPAIM SA	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
CRISTAL IMMO	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
EUROTERTIA	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
FCPR FIDEPPP	Financement partenariat public privé	FR	91 %	IG
FERIA PAULMY	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
FONCIÈRE INVEST	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	IG
G IMMO	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
G102	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
GIE CE SYNDICATION RISQUES	Activité de garantie	FR	100 %	IG
HIGHLIGHT 92	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
IMMOCEAL	Immobilier de placement	FR	100 %	IG
INCITY	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
IT-CE	Services informatiques	FR	100 %	IG
LABEGE LAKE H1	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	IG
LANGLADE SERVICES	Immobilier d'exploitation	FR	51 %	IG
LANTA PRODUCTION	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
L'AUSSONNELLE DE C	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
LEVISEO	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	IG
MIDI COMMERCE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
MIDI FONCIÈRE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
MIDI MIXT	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
MONTAUDRAN PLS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
MURACEF	Mutuelle d'Assurance	FR	100 %	IG
MURET ACTIVITÉS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
NOVA IMMO	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
PHILAE SAS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
RIOU	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
ROISSY COLONNADIA	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	IG
SAS FONCIÈRE DES CAISSES D'ÉPARGNE	Immobilier de placement	FR	100 %	IG
SAS FONCIÈRE ECUREUIL II	Immobilier de placement	FR	78 %	IG
SAS NSAVADE	Immobilier de placement	FR	100 %	IG
SC RÉ. AILES D'ICARE	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	MEE
SC RÉ. CARRÉ DES PIONNIERS	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	MEE
SC RÉ. ILOT J	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	MEE
SC RÉ. LATECOERE	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	MEE
SC RÉ. MERMOZ	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	MEE

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire ⁽²⁾
SC RÉ. SAINT EXUPÉRY	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	MEE
SCI AVENUE WILLY BRANDT	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI DANS LA VILLE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI ECUREUIL DU PLAN SARRAIN	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI FONCIÈRE 1	Immobilier de placement	FR	100 %	IG
SCI GARIBALDI OFFICE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI LA FAYETTE BUREAUX	Immobilier de placement	FR	100 %	IG
SCI LAVOISIER ECUREUIL	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI LE CIEL	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI LE RELAIS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI LOIRE CENTRE MONTESPA	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI MARCEL PAUL ECUREUIL	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI NOYELLES	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI SHAKE HDF	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI TOURNON	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	Immobilier de placement	FR	100 %	IG
SOCIÉTÉ HAVRAISE CALÉDONIENNE	Immobilier d'exploitation	NC	90 %	IG
SODERO PARTICIPATIONS	Capital investissement	FR	67 %	IG
SPPICAV AEW FONCIÈRE ECUREUIL	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
TECHNOCITÉ TERTIA	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
TÉTRIS	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	IG
VIVALIS INVESTISSEMENTS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG

III-3 – Filiales de BPCE

	Conseil en systèmes et logiciels informatiques	FR	100 %	IG
ALBIANT-IT				
BATILEASE	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
BPCE ACHATS	Société de services	FR	98 %	IG
BPCE BAIL	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
BPCE CAR LEASE	Location de véhicule longue durée	FR	100 %	IG
BPCE ENERGECO	Crédit-bail mobilier	FR	100 %	IG
BPCE FACTOR	Affacturage	FR	100 %	IG
BPCE FINANCEMENT	Crédit à la consommation	FR	100 %	IG
BPCE INFOGÉRANCE & TECHNOLOGIES	Services informatiques	FR	100 %	IG
BPCE LEASE	Crédit-bail mobilier	FR	100 %	IG
BPCE LEASE IMMO	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
BPCE LEASE MADRID succursale	Crédit-bail mobilier et immobilier	ES	100 %	IG
BPCE LEASE MILAN succursale	Crédit-bail mobilier et immobilier	IT	100 %	IG
BPCE LEASE NOUMÉA	Crédit-bail mobilier	NC	99 %	IG
BPCE LEASE RÉUNION	Crédit-bail mobilier	RE	100 %	IG
BPCE LEASE TAHITI	Crédit-bail mobilier	PF	100 %	IG
BPCE MASTER HOME LOANS				
FCT/BPCE CONSUMER LOANS FCT	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
BPCE MASTER HOME LOANS				
DEMUT/BPCE CONSUMER LOANS DEMUT	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
BPCE PERSONAL CAR LEASE	Location de véhicule longue durée	FR	100 %	IG
BPCE SERVICES FINANCIERS (ex CSF-GCE)	Société de services	FR	98 %	IG
BPCE SFH	Refinancement	FR	100 %	IG
BPCE SOLUTIONS CRÉDIT (EX GIE ECUREUIL CRÉDIT)	Société de services	FR	100 %	IG
CICOBAIL SA	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
CO ASSUR CONSEIL ASSURANCE SA (COURTAGE)	Conseil assurance courtage	FR	100 %	IG
COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET DE CAUTIONS	Assurance	FR	100 %	IG
ESNI	Société de titrisation	FR	100 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire ⁽²⁾
FCT PUMACC	Véhicule de titrisation crédit consommation	FR	100 %	IG
FIDOR BANK AG	Établissement de crédit du digital	DE	100 %	IG
FIDOR Solution AG	R&D technologies numériques	DE	100 %	IG
GCE PARTICIPATIONS	Holding	FR	100 %	IG
GROUPE NATIXIS ⁽³⁾		FR	71 %	IG
GROUPE ONEY ⁽⁵⁾		FR	50 %	IG
INTER-COOP SA	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
LEASE EXPANSION SA	Location opérationnelle informatique	FR	100 %	IG
MIDT FACTORING	Affacturage	DK	100 %	IG
MIFCOS	Immobilier de placement	FR	100 %	IG
SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION MAB (SEMAB)	Société de services	FR	100 %	IG
SOCFIM	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
SOCFIM PARTICIPATIONS IMMOBILIÈRES	Holding	FR	100 %	IG
SOCRAM BANQUE	Établissement de crédit	FR	33 %	MEE
SPORTS IMAGINE	Société de services	FR	100 %	IG
SUD OUEST BAIL SA	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
SURASSUR	Réassurance	LU	99 %	IG
Groupe Holassure				
CNP ASSURANCES (GROUPE)	Assurance	FR	16 %	MEE
HOLASSURE	Holding	FR	100 %	IG
SOPASSURE	Holding	FR	50 %	AC
Groupe BPCE International				
ARAB INTERNATIONAL LEASE ⁽⁴⁾	Crédit-bail mobilier et immobilier	TN	57 %	IG
BANQUE TUNISO KOWEÏTIENNE ⁽⁴⁾	Établissement de crédit	TN	60 %	IG
BPCE INTERNATIONAL	Établissement de crédit spécialisé	FR	100 %	IG
BPCE INTERNATIONAL HO CHI MINH CITY succursale Viet Nam	Établissement de crédit spécialisé	VN	100 %	IG
BPCE MAROC	Promotion immobilière	MA	100 %	IG
EL ISTIFA ⁽⁴⁾	Société de Recouvrement de Créances	TN	60 %	IG
FRANSA BANK	Établissement de crédit	FR	21 %	MEE
MEDAI SA ⁽⁴⁾	Promotion immobilière	TN	67 %	IG
OCÉORANE	Conseil en investissement financier	MQ	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL	Conseil et développement international	FR	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL AP LTD – HONG KONG	Conseil et développement international	HK	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL AU CASABLANCA	Conseil et développement international	MA	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL CO LTD – SHANGAI	Conseil et développement international	CN	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL CONSULTING PRIVATE LTD – MUMBAI	Conseil et développement international	IN	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL CORP – NEW YORK	Conseil et développement international	US	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL DO BRAZIL CONSULTARIA LTDA – SAO PAULO	Conseil et développement international	BR	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL GmbH – FRANCFORT	Conseil et développement international	DE	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL LTD – LONDRES	Conseil et développement international	GB	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL PTE LTD – SINGAPOUR	Conseil et développement international	SG	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SRL – MILAN	Conseil et développement international	IT	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SA – MADRID	Conseil et développement international	ES	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SARL – TUNIS	Conseil et développement international	TN	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SP. ZOO – VARSOVIE	Conseil et développement international	PL	100 %	IG
SOCIÉTÉ DU CONSEIL ET DE L'INTERMÉDIATION FINANCIÈRE ⁽⁴⁾	Conseil en investissement financier	TN	48 %	IG
SOCIÉTÉ TUNISIENNE DE PROMOTION DES PÔLES IMMOBILIERS ET INDUSTRIELS ⁽⁴⁾	Promotion immobilière	TN	18 %	MEE
TUNIS CENTER ⁽⁴⁾	Promotion immobilière	TN	14 %	IG
UNIVERS INVEST (SICAR) ⁽⁴⁾	Capital investissement	TN	52 %	IG
UNIVERS PARTICIPATIONS (SICAF) ⁽⁴⁾	Capital investissement	TN	60 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire ⁽²⁾
Groupe Crédit Foncier				
BANCO PRIMUS	Établissement de crédit	PT	100 %	IG
BANCO PRIMUS Espagne	Établissement de crédit	ES	100 %	IG
CFG COMPTOIR FINANCIER DE GARANTIE	Société de garantie	FR	100 %	IG
COFIMAB	Marchand de biens	FR	100 %	IG
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER	Société financière	FR	100 %	IG
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
Crédit Foncier de France succursale Belgique	Établissement de crédit	BE	100 %	IG
CRÉDIT FONCIER EXPERTISE	Expertise immobilière	FR	100 %	IG
CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
FONCIER PARTICIPATIONS	Holding	FR	100 %	IG
FONCIÈRE D'ÉVREUX	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
GRAMAT BALARD	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
MAISON FRANCE CONFORT PROU INVESTISSEMENTS	Promotion immobilière	FR	49 %	MEE
SEREXIM	Expertise immobilière	FR	100 %	IG
SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT ET DE PARTICIPATION IMMOBILIÈRE (SIPARI)	Holding	FR	100 %	IG
Groupe Banque Palatine				
ARIES ASSURANCES	Courtage en assurance	FR	100 %	IG
BANQUE PALATINE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CONSERVATEUR FINANCE	Gestion de fonds	FR	20 %	MEE
PALATINE ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs	FR	100 %	IG
III-4 – Filiales de CE Holding Participations				
CE HOLDING PARTICIPATIONS	Holding	FR	100 %	IG
CE CAPITAL	Holding	FR	100 %	IG
HABITAT EN RÉGION SERVICES	Holding	FR	100 %	IG
III-5 Sociétés locales d'épargne				
208 sociétés locales d'épargne (SLE)	Sociétariat	FR	100 %	IG

(1) Pays d'implantation : BE : Belgique – BR : Brésil – CH : Suisse – CN : Chine – DE : Allemagne – DJ : Djibouti – DK : Danemark – ES : Espagne – FJ : Fidji – FR : France – GB : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord – HK : Hong Kong – IN : Inde – IT : Italie – KH : Cambodge – LA : Laos – LU : Luxembourg – MA : Maroc – MC : Principauté de Monaco – MQ : Martinique – NC : Nouvelle-Calédonie – PF : Polynésie française – PL : Pologne – PT : Portugal – RE : Réunion – SB : Salomon, îles – SG : Singapour – TH : Thaïlande – TN : Tunisie – UA : Ukraine – US : États-Unis d'Amérique – VN : Vietnam – VU : Vanuatu.

(2) Méthode de consolidation : IG Intégration Globale, MEE Mise en équivalence, AC Activités conjointes.

(3) Le groupe Natixis est constitué de 347 entités consolidées par intégration globale, 7 entités consolidées par mise en équivalence. Les principales filiales sont les suivantes : Coface, Natixis Global Asset Management, Natixis North America LLC, Natixis Private Equity.

(4) Entités traitées en IFRS 5 au 31 décembre 2019.

(5) Le groupe Oney est constitué de 26 entités consolidées par intégration globale, 1 entité consolidée par mise en équivalence.

13.5 ENTREPRISES NON CONSOLIDÉES AU 31 DÉCEMBRE 2019

Le règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et ;
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Sociétés	Implantation	Part de capital détenue	Motif de non-consolidation	Montant des capitaux propres ⁽¹⁾ (en millions d'euros)	Montant du résultat (en millions d'euros)
BATIGÈRE	France	16,01 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	658	12
CILOGER 2 OPC	France	10,21 %	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	73	1
COOPÉRATIVE IMMOBILIÈRE DE L'ORNE (SACI ORNE)	France	18,48 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	11	-
ERILIA	France	11,53 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	1 062	42
FDI HABITAT	France	10,00 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	5	4
FONCIÈRE VALMI 2	France	13,95 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	4	-
HABITAT COOPÉRATIF DE NORMANDIE	France	11,13 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	1	-
HABITAT DU NORD SA	France	15,00 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	181	9
HABITATION MODERNE	France	14,85 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	106	4
HLM COUTANCES GRANVILLE	France	16,16 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	76	3
HLM GOURNAISIENNE	France	12,08 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	15	-
HLM HABITAT DE LILLE	France	10,29 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	74	26
HLM MANCHE CALVADOS HABITATION	France	15,84 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	10	-
IRDI/SORIDEC	France	16,97 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	117	21
LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES	France	10,00 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	106	7
LE TOIT FOREZIEN	France	19,59 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	34	16
MEDUANE HABITAT (ex : SA HLM Laval)	France	11,45 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	48	(2)
MIDI FONCIÈRE 2	France	13,33 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	-	-
MIDI FONCIÈRE 3	France	14,29 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	4	1
NORMANDIE CAPITAL	France	16,14 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	17	-
ROUEN PARK	France	12,14 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	4	1

Sociétés	Implantation	Part de capital détenue	Motif de non-consolidation	Montant des capitaux propres ⁽¹⁾ (en millions d'euros)	Montant du résultat (en millions d'euros)
SOCIÉTÉ DES TROIS VALLEES	France	12,07 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	130	6
SA HLM HARMONIE HABITAT (ex CIF HABITAT)	France	12,22 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	144	4
SA HLM VENDÉE LOGEMENT ESH (ex Le Foyer Vendéen)	France	12,50 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	81	6
SAIEM GRENOBLE HABITAT	France	10,76 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	127	3
SAVOISIENNE HABITAT	France	14,16 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	51	29
SIP	France	16,56 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	172	7
SOLIHA « BÂTISSEUR DE LOGEMENT D'INSERTION » HAUTS DE FRANCE	France	19,36 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	59	0
SYSTÈME TECHNOLOGIQUE ECHGE ET TRAIT	France	15,04 %	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)	104	8

(1) Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Les informations relatives aux entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont disponibles sur le site internet du Groupe BPCE à l'adresse suivante : <https://www.groupebpce.com/Investisseur/Information-reglementee>.

5.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2019

À l'assemblée générale des actionnaires

Groupe BPCE

50, avenue Pierre Mendès France

75201 Paris Cedex 13

I. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés du Groupe BPCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19, ces comptes ont été arrêtés par le directoire le 4 février 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

II. Fondement de l'opinion

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes consolidés sont les suivants :

- Deloitte & Associés : les principales missions réalisées sur l'exercice 2019 ont notamment porté sur des revues de conformité de reportings réglementaires ou demandées par les régulateurs et des lettres de confort émises dans le cadre de programmes d'émission en ce qui concerne le périmètre Natixis ainsi que sur la réalisation d'attestations et de missions d'organisme tiers indépendant sur les informations RSE du rapport de gestion sur BPCE SA, Natixis et certains établissements actionnaires (Caisses d'Épargne et/ou Banques Populaires).
- Mazars : les principales missions réalisées sur l'exercice 2019 ont essentiellement porté sur des missions de revues méthodologiques en accompagnement de la Direction des risques de Natixis sur des modèles prudentiels, des lettres de confort émises dans le cadre de programmes d'émission et des missions RSE.
- PricewaterhouseCoopers Audit : les principales missions réalisées sur l'exercice 2019 concernent des attestations, des revues de procédures de conformité et des prestations rendues dans le cadre d'opérations de restructuration, des consultations d'ordre fiscal et des missions RSE.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthode comptable relatifs à l'application de la norme IFRS 16 sur les contrats de location et de l'interprétation IFRIC 23 sur les incertitudes relatives aux traitements fiscaux, exposés dans la note 2.2 de l'annexe des comptes consolidés.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)



Risque identifié et principaux jugements

Le Groupe BPCE est exposé aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts.

Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, votre groupe constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes.

Les dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (la probabilité de défaut, le taux perte en cas de défaut, les informations prospectives...), complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales.

Les encours de crédit supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction en fonction des flux futurs recouvrables estimés sur chacun des crédits concernés.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituaient un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédit aux différents statuts, dans la détermination des

paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2 que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédit en statut 3.

En particulier dans le contexte de coût du risque maintenu à un niveau bas que connaît le groupe sur son marché principal, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent un point clé de l'audit pour l'exercice 2019.

Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie pour lesquelles sont calculées des dépréciations IFRS 9 représentent environ 65 % du total bilan du Groupe BPCE au 31 décembre 2019 (59 % et 795,8 Md€ pour l'encours brut des seuls prêts et créances).

Le stock de dépréciations sur les prêts et créances s'élève à 12,9 Md€ dont 1,1 Md€ au titre du statut 1, 1,9 Md€ au titre du statut 2, 9,5 Md€

au titre du statut 3 et 0,4 Md€ au titre des POCl. Le coût du risque sur l'exercice 2019 s'élève à 1,4 Md€.

Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.5 et 7.1 de l'annexe.



Notre réponse

Dépréciation des encours de crédit en statuts 1 et 2

Nos travaux ont principalement consisté à :

- vérifier l'existence, au sein des principaux établissements du groupe, d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédit ;
- évaluer le dispositif de contrôle interne encadrant la validation des modèles internes et la définition des paramètres retenus dans le calcul des dépréciations ;
- apprécier le caractère approprié des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2019 ;
- effectuer des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ;
- examiner le dispositif de mise à jour des provisions sectorielles locales, le cas échéant.

Dépréciation des encours de crédit en statut 3

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.

Nous avons également apprécié la pertinence de l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2019.

Comptabilisation et évaluation des commissions de performance



Risque identifié et principaux jugements

Pour certains fonds gérés par les affiliés de Natixis Investment Managers, il est prévu, par des dispositions contractuelles reprises dans leurs prospectus, de rémunérer l'éventuelle surperformance du fonds par le versement d'une commission dite « commission de surperformance ».

La multiplicité des dates d'échéance et des critères de déclenchement entraîne une complexité à la fois pour la détermination du montant des commissions de performance mais également pour la détermination des différentes dates de comptabilisation des produits correspondants. Par ailleurs, lorsqu'il existe une incertitude sur l'évaluation du montant d'une commission de performance, seul le montant auquel les affiliés de Natixis Investment Managers sont assurés d'avoir droit compte tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

En conséquence, nous avons considéré que la comptabilisation et l'évaluation des commissions de performance constituaient un point clé de l'audit.

Comme mentionné dans la note 4.2 de l'annexe, les commissions de performance inscrites au compte de résultat se sont élevées à 627 M€.



Notre réponse

Nous avons examiné le processus de calcul et de contrôle des commissions de performance mis en œuvre par les affiliés de Natixis Investment Managers. Nous avons notamment testé les rapprochements périodiques réalisés entre les commissions de performance calculées par les directions des affiliés et les montants comptabilisés et, pour les fonds, avec celles fournies par les « valorisateurs ».

Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de fonds sélectionnés, nous avons :

- rapproché l'indice de référence retenu à celui figurant dans les dispositions contractuelles ;
- rapproché les montants des commissions déterminés par la direction aux montants comptabilisés ;
- pour les fonds, réconcilié les commissions de performance comptabilisées aux commissions calculées par le « valorisateur » des fonds ;
- contrôlé que les commissions étaient comptabilisées par la société de gestion à l'échéance de la période de calcul définie dans les dispositions contractuelles ;
- vérifié la manière dont le groupe estime et intègre les éventuelles incertitudes dans le montant des commissions comptabilisées.

Instruments financiers de niveau 2 et 3 au sens d'IFRS 13



Risque identifié et principaux jugements

Le Groupe BPCE détient dans son bilan une part importante d'instruments financiers évalués à la juste valeur qui sont ventilés en trois niveaux définis par IFRS 13 selon la méthode de détermination de la juste valeur utilisée.

La valeur de marché est déterminée selon différentes approches en fonction de la nature et de la complexité des instruments : utilisation de prix cotés directement observables (instruments classés en niveau 1 dans la hiérarchie de juste valeur), de modèles de valorisation avec des paramètres majoritairement observables (instruments classés en niveau 2) et de modèles de valorisation avec des paramètres majoritairement non observables (instruments classés en niveau 3).

S'agissant des instruments financiers les plus complexes, ces approches peuvent donc comporter une part significative de jugement compte tenu de :

- l'utilisation de modèles internes de valorisation ;
- du recours à des paramètres de valorisation non observables sur le marché ;
- d'ajustements complémentaires de valorisation pratiqués, afin de tenir compte de certains risques de marché, de contrepartie ou de liquidité.

Nous avons considéré que l'évaluation des instruments financiers complexes, et notamment de niveaux 2 et 3 de juste valeur, constituait un point clé de l'audit en raison du caractère significatif des expositions et du recours au jugement dans la détermination de la juste valeur.

Pour plus de détail sur les principes comptables et les niveaux de la juste valeur, se référer à la note 10.



Notre réponse

Nous avons pris connaissance des dispositifs de contrôle interne relatifs à l'identification, la valorisation, la comptabilisation et le classement des instruments financiers dérivés complexes notamment ceux classés en niveau 2 et 3 de juste valeur.

Nous nous sommes entretenus avec la direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents (DRCCP) et avons pris connaissance des reportings et comptes-rendus des comités émanant de cette direction (en lien avec nos équipes d'audit sur Natixis qui est la principale entité contributrice à ce sujet).

Nous avons testé les contrôles clés que nous avons jugés pertinents pour notre audit, notamment ceux relatifs à :

- la validation et à la revue périodique, par la direction des Risques, des modèles de valorisation ;
- la vérification indépendante des paramètres de valorisation ;
- la détermination des principaux ajustements de valorisation ;
- la validation et la revue périodique des critères d'observabilité pris en compte pour classer une opération comme étant observable/non observable ;
- la revue du classement de l'opération dans la hiérarchie de juste valeur.

Nous avons effectué ces diligences avec l'assistance de nos experts en valorisation, avec lesquels nous avons également procédé à des travaux de valorisation indépendante consistant à examiner, sur la base d'échantillons, les hypothèses, les méthodologies et les paramètres de marché alimentant les modèles de valorisation utilisés pour estimer les principaux ajustements de valorisation.

Nous avons également examiné, sur la base d'échantillons, les éventuels écarts d'appels de marge existants avec les contreparties de marché, permettant d'apprécier le caractère approprié des valorisations.

Nous avons enfin apprécié les informations relatives à la valorisation des instruments financiers publiées en annexe.

Regroupements d'entreprise et tests de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs incorporels dont la durée de vie est définie



Risque identifié et principaux jugements

Les opérations de croissance externe réalisées par le Groupe BPCE (y compris les opérations de l'exercice mentionnées dans les faits marquants de l'annexe) le conduisent (i) à apprécier les modalités de contrôle exercées sur les entités acquises conformément à la norme IFRS 10 « *États financiers consolidés* » et (ii) à réaliser un exercice d'allocation du prix d'acquisition conformément à la norme IFRS 3 « *Regroupements d'entreprises* ». À la suite de cet exercice d'allocation, le « surplus » non-affecté correspondant à l'actif net identifiable résiduel, est comptabilisé en écarts d'acquisition (« goodwill »).

Ces écarts d'acquisition et les actifs incorporels acquis dont la durée de vie est indéfinie font l'objet de tests de dépréciation au minimum annuels, fondés sur l'appréciation de la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés ou dès l'apparition d'indices de pertes de valeurs. La détermination de la valeur recouvrable repose sur l'actualisation des flux futurs de trésorerie estimés de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis par les entités concernées et appréciés par le groupe.

Nous avons considéré que le traitement des regroupements d'entreprises et les tests de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs incorporels dont la durée de vie est indéfinie constituaient un point clé de l'audit, par leur nature même car ils requièrent l'exercice de jugement au niveau des hypothèses structurantes retenues notamment pour la détermination des scénarios économiques, des projections financières ou des taux d'actualisation.

Au 31 décembre 2019, le montant des écarts d'acquisition en valeur brute s'élève à 5 290 M€ et le montant cumulé des pertes de valeur s'élève à 625 M€.

Les modalités du test de dépréciation mises en œuvre par BPCE ainsi que les hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable et les sensibilités des valeurs recouvrables sont décrites en note 3.5.2 de l'annexe.



Notre réponse

Avec l'aide de nos experts, nous avons évalué le processus mis en place par le Groupe BPCE pour identifier les indices de perte éventuelle de valeur et effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation. Nous avons notamment procédé aux travaux suivants :

- comparaison des hypothèses et des paramètres retenus avec des sources externes ;
- examen du caractère raisonnable des plans à moyen terme retenus pour chaque UGT concernée impliquant :
 - la confrontation avec le plan stratégique du groupe approuvé par les organes de direction (conseil de surveillance ou d'administration),
 - l'évaluation de la cohérence et de la fiabilité des principales hypothèses retenues pour les construire au regard notamment des trajectoires financières élaborées au cours des exercices passés et effectivement réalisées,
 - l'analyse de la sensibilité à différents paramètres de valorisation (capitaux propres, taux d'actualisation...) ;
- vérification de la cohérence des informations publiées sur les résultats de ces tests de dépréciation ;

S'agissant de l'allocation du prix d'acquisition des opérations de croissance externe de la période, nous en avons apprécié les hypothèses sous-jacentes

Provisions techniques d'assurance



Risque identifié et principaux jugements

Dans le cadre de son activité d'assureur, le Groupe BPCE comptabilise des provisions techniques qui représentent ses engagements vis-à-vis des assurés.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces provisions constituait un point clé de l'audit dans la mesure où elles représentent un montant significatif dans les comptes du groupe et que certaines de ces provisions font appel au jugement dans la détermination des hypothèses sous-jacentes (par exemple les tables d'expérience et les lois comportementales) ou des modèles de calcul utilisés.

Les provisions techniques des contrats d'assurance représentent 100,2 Md€ au 31 décembre 2019. Se référer à la note 9.1.2 de l'annexe.



Notre réponse

Nous avons eu recours à nos experts, les actuaires, pour nous assister dans l'exécution de nos procédures d'audit sur ces postes.

Les principales procédures d'audit mises en œuvre consistent notamment, en fonction de la nature des risques provisionnés à :

- prendre connaissance des conditions générales relatives aux contrats d'assurance commercialisés par le groupe ;
- apprécier les méthodes et hypothèses retenues pour le calcul de ces provisions notamment de leur conformité à la réglementation applicable, aux pratiques de marché et au contexte économique et financier ;
- tester sur la base de rapprochements comptables, de tests de récurrence, ou de sondages, la fiabilité des informations relatives aux contrats d'assurance enregistrées dans les systèmes de gestion et utilisées pour l'évaluation des provisions techniques ;
- procéder à un recalcul indépendant de certaines provisions, le cas échéant sur base d'un échantillon de contrats ;
- apprécier les modalités de calcul et de résultat du test de suffisance des passifs, tel que requis par la norme IFRS 4.

Nous avons également examiné les informations publiées dans l'annexe aux comptes consolidés du Groupe BPCE relatives aux passifs d'assurance et pris connaissance des conclusions des commissaires aux comptes de CNP Assurances, consolidée par le Groupe BPCE selon la méthode de mise en équivalence.

III. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du groupe arrêté le 4 février 2020.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes et de mise à disposition du rapport de gestion, relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le cabinet Mazars a été nommé Commissaires aux comptes dans les premiers statuts datés du 19 décembre 2006 de GCE Nao (dont la dénomination sociale est devenue BPCE en juillet 2009), lors de sa constitution. Les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et Deloitte & Associés ont été nommés commissaires aux comptes de la société BPCE par l'assemblée générale de BPCE, respectivement, du 2 juillet 2009 et du 22 mai 2015.

Au 31 décembre 2019, Mazars était dans la 13^e année de sa mission sans interruption, dont 11 années depuis que la société est devenue une entité d'intérêt public, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 11^e année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés était dans la 5^e année de sa mission sans interruption.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris-La-Défense et Neuilly-sur-Seine, le 25 mars 2020

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Sylvie Bourguignon
Marjorie Blanc Lourme

Mazars

Charles de Boisriou

PricewaterhouseCoopers Audit

Nicolas Montillot
Emmanuel Benoist

5.3 Comptes consolidés IFRS du groupe BPCE SA au 31 décembre 2019

5.3.1 Compte de résultat consolidé

<i>en millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	Exercice 2019	Exercice 2018 ⁽¹⁾
Intérêts et produits assimilés	4.1	11 647	11 078
Intérêts et charges assimilées ⁽¹⁾	4.1	(10 230)	(9 592)
Commissions (produits)	4.2	6 342	6 377
Commissions (charges)	4.2	(2 305)	(2 364)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	1 854	1 712
Gains ou pertes nets sur instruments à la juste valeur par capitaux propres	4.4	103	72
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	9	24
Produits nets des activités d'assurance	9.2.1	3 132	2 934
Produits des autres activités	4.6	1 308	1 280
Charges des autres activités	4.6	(714)	(721)
Produit net bancaire		11 145	10 800
Charges générales d'exploitation	4.7	(8 181)	(8 410)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(678)	(385)
Résultat brut d'exploitation		2 286	2 005
Coût du risque de crédit	7.1.1	(503)	(385)
Résultat d'exploitation		1 782	1 620
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des co-entreprises mises en équivalence	12.4.2	231	248
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	(7)	4
Variations de valeur des écarts d'acquisition		(84)	(16)
Résultat avant impôts		1 923	1 856
Impôts sur le résultat	11.1	(594)	(389)
Résultat net		1 329	1 467
Participations ne donnant pas le contrôle	5.16.1	(698)	(782)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		631	685

(1) Les informations au titre de l'exercice 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1^{er} janvier 2019 sont présentés en note 2.2.

5.3.2 Résultat global

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018 ⁽¹⁾
Résultat net	1 329	1 467
Éléments recyclables en résultat net	760	(251)
Écarts de conversion	177	165
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	38	(87)
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	472	(289)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	63	60
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	177	(274)
Impôts liés	(167)	174
Éléments non recyclables en résultat net	(190)	276
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	(107)	52
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	(235)	412
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	90	(46)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	(5)	(2)
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables	(1)	(5)
Impôts liés	68	(135)
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	570	25
RÉSULTAT GLOBAL	1 898	1 492
Part du groupe	1 069	642
Participations ne donnant pas le contrôle	830	850
<i>Pour information : Montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables</i>	<i>7</i>	<i>5</i>

(1) Les informations au titre de l'exercice 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1^{er} janvier 2019 sont présentés en note 2.2.

5.3.3 Bilan consolidé

ACTIF

<i>en millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	<i>31/12/2019</i>	<i>31/12/2018 ⁽¹⁾</i>
Caisse, banques centrales	5.1	72 602	66 656
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	212 847	196 311
Instruments dérivés de couverture	5.3	7 873	7 153
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	17 116	15 733
Titres au coût amorti	5.5.1	15 045	15 499
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	129 373	129 262
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	177 277	177 155
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		6 020	4 712
Placements des activités d'assurance	9.1.1	111 787	103 281
Actifs d'impôts courants		761	785
Actifs d'impôts différés	11.2	1 971	1 578
Comptes de régularisation et actifs divers	5.6	16 876	17 707
Actifs non courants destinés à être cédés	5.7	578	6 167
Participations dans les entreprises mises en équivalence	12.4.1	3 769	3 523
Immeubles de placement	5.8	73	96
Immobilisations corporelles ⁽¹⁾	5.9	2 294	1 089
Immobilisations incorporelles	5.9	958	951
Écarts d'acquisition	3.4.1	4 088	3 906
TOTAL DES ACTIFS		781 308	751 562

(1) Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1^{er} janvier 2019 (droits d'utilisation comptabilisés au titre des contrats de location preneur) sont décrits en note 2.2.

PASSIF

<i>en millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	<i>31/12/2019</i>	<i>31/12/2018 ⁽¹⁾</i>
Banques centrales			9
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	208 379	201 214
Instruments dérivés de couverture	5.3	10 113	9 358
Dettes représentées par un titre	5.10	224 611	204 681
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.11.1	113 073	113 803
Dettes envers la clientèle	5.11.2	50 156	56 750
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		184	177
Passifs d'impôts courants		904	547
Passifs d'impôts différés ⁽²⁾	11.2	1 339	941
Comptes de régularisation et passifs divers ⁽¹⁾	5.12	21 343	20 323
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	5.7	528	4 975
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	9.1.2	102 982	91 690
Provisions ⁽²⁾	5.13	2 659	3 047
Dettes subordonnées	5.14	17 346	17 395
Capitaux propres		27 692	26 652
Capitaux propres part du groupe		20 420	19 604
Capital et primes liées	5.15.1	14 185	12 783
Réserves consolidées		4 731	5 697
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		873	438
Résultat de la période		631	685
Participations ne donnant pas le contrôle	5.16	7 272	7 048
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		781 308	751 562

(1) Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1^{er} janvier 2019 (passifs locatifs comptabilisés au titre des contrats de location preneur) sont décrits en note 2.2.

(2) Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la 1^{re} application de l'interprétation d'IFRIC 23. Ces impacts sont présentés en note 2.2.

5.3.4 Tableau de variation des capitaux propres

en millions d'euros	Capital et primes liées		Titres super-subordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées
	Capital	Primes		
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2018	156	12 426	683	4 948
Distribution				(402)
Augmentation de capital (Note 5.15.1)	2	199		
Émission & Remboursement de TSS (Note 5.15.2)			700	(35)
Rémunération TSS				(64)
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16.2)				(114)
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	2	199	700	(615)
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (Note 5.17)				
Résultat de la période				
Résultat global				
Corrections FTA				(2)
Autres variations ⁽¹⁾				(17)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2018	158	12 625	1 383	4 314
Affectation du résultat de l'exercice 2018				685
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2019	158	12 625	1 383	5 000
Distribution				(407)
Augmentation de capital (Note 5.15.1)	12	1 390		
Émission & Remboursement de TSS (Note 5.15.2)			(683)	(65)
Rémunération TSS				(110)
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16.2)				(355)
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	12	1 390	(683)	(937)
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (Note 5.17)				
Plus ou moins values reclassées en réserves				(7)
Résultat de la période				
Résultat global				(7)
Autres variations ⁽¹⁾				(26)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2019	170	14 015	700	4 030

(1) Les autres variations incluent la rémunération des TSSDI pour la part souscrite par les participations ne donnant pas le contrôle.

Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global

Recyclables				Non Recyclables			Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
Réserves de conversion	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	Variation de JV des instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	Écart de réévaluation sur passifs sociaux				
106	45	1 016	(288)	(109)	(167)	(122)		18 694	6 959	25 653
								(402)	(512)	(914)
								201		201
								665	(266)	399
								(64)		(64)
								(114)	46	(68)
								286	(732)	(446)
92	(48)	(300)	22	(46)	213	25		(42)	68	26
							685	685	782	1 467
92	(48)	(300)	22	(46)	213	25	685	643	850	1 492
								(2)		(2)
								(17)	(28)	(45)
198	(3)	716	(266)	(155)	46	(97)	685	19 604	7 048	26 652
							(685)			
198	(3)	716	(266)	(155)	46	(97)		19 604	7 048	26 652
								(407)	(1 023)	(1 430)
								1 402		1 402
								(748)		(748)
								(110)		(110)
		20	(31)					(366)	413	48
		20	(31)					(229)	(610)	(838)
101	23	405	46	57	(122)	(71)		439	131	570
				7						
							631	631	698	1 329
101	23	405	46	64	(122)	(71)	631	1 070	829	1 899
								(26)	5	(21)
299	20	1 141	(251)	(91)	(76)	(169)	631	20 419	7 272	27 692

5.3.5 Tableau des flux de trésorerie

en millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Résultat avant impôts	1 923	1 856
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	781	456
Dépréciation des écarts d'acquisition	84	10
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	8 858	6 029
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(122)	(151)
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(1 237)	(754)
Autres mouvements	611	861
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	8 974	6 451
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(10 716)	(7 688)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(4 191)	(8 013)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(2 104)	(5 796)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers ⁽¹⁾	630	(2 104)
Impôts versés	(626)	396
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(17 007)	(23 205)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) – Activités poursuivies	(6 128)	(14 876)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) – Activités cédées	16	(23)
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	4 157	2 344
Flux liés aux immeubles de placement	(160)	143
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(496)	(457)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) – Activités poursuivies	3 517	2 069
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) – Activités cédées	16	(39)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽²⁾	(138)	(376)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement ⁽³⁾	(576)	(100)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) – Activités poursuivies	(715)	(454)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) – Activités cédées	1	(22)
Effet de la variation des taux de change (D) – Activités poursuivies	281	578
Effet de la variation des taux de change (D) – Activités cédées	(1)	2
Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs destinés à être cédés (E)		(512)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D+E)	(3 045)	(13 276)
Caisse et banques centrales	66 647	82 721
Caisse et banques centrales (actif)	66 656	82 721
Opérations à vue avec les établissements de crédit	(17 391)	(20 189)
Comptes ordinaires débiteurs ⁽⁴⁾	7 278	6 441
Comptes et prêts à vue	170	372
Comptes créditeurs à vue	(22 650)	(22 244)
Opérations de pension à vue	(2 188)	(4 758)
Trésorerie à l'ouverture	49 256	62 532
Caisse et banques centrales	72 602	66 647
Caisse et banques centrales (actif)	72 602	66 656
Opérations à vue avec les établissements de crédit	(26 392)	(17 391)
Comptes ordinaires débiteurs ⁽⁴⁾	6 185	7 278
Comptes et prêts à vue	56	170
Comptes créditeurs à vue	(30 187)	(22 650)
Opérations de pension à vue	(2 446)	(2 189)
Trésorerie à la clôture	46 211	49 256
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	(3 045)	(13 276)

(1) Y compris les flux de trésorerie se rapportant aux passifs locatifs pour - 407 millions d'euros au 31 décembre 2019.

(2) Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprennent :

- le remboursement des titres supersubordonnés inscrits en capitaux propres pour - 748 millions d'euros (- 298 millions d'euros en 2018) ;
- la rémunération des titres supersubordonnés inscrits en capitaux propres pour - 110 millions d'euros (- 64 millions d'euros en 2018) ;
- l'augmentation de capital et des primes de BPCE SA pour + 1 402 millions d'euros ;
- l'impact des distributions pour - 1 430 millions d'euros (- 713 millions d'euros en 2018).

(3) Les flux de trésorerie provenant des activités de financement comprennent principalement l'impact des remboursements de titres et emprunts subordonnés pour - 576 millions d'euros (- 100 millions d'euros en 2018).

(4) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

5.3.6 Annexe aux états financiers du groupe BPCE SA

Note 1	Cadre général	375	5.9	Immobilisations	413
1.1	Le Groupe BPCE	375	5.10	Dettes représentées par un titre	414
1.2	Mécanisme de garantie	375	5.11	Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle	414
1.3	Événements significatifs	376	5.12	Comptes de régularisation et passifs divers	415
1.4	Événements postérieurs à la clôture	377	5.13	provisions	416
Note 2	Normes comptables applicables et comparabilité	377	5.14	Dettes subordonnées	417
2.1	Cadre réglementaire	377	5.15	Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis	418
2.2	Référentiel	377	5.16	Participations ne donnant pas le contrôle	419
2.3	Recours à des estimations et jugements	380	5.17	Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	420
2.4	Présentation des états financiers consolidés et date de clôture	381	5.18	Compensation d'actifs et de passifs financiers	421
2.5	Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation	381	5.19	Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer	423
Note 3	Consolidation	384	Note 6	Engagements	425
3.1	Périmètre de consolidation – méthodes de consolidation et de valorisation	384	6.1	Engagements de financement	425
3.2	Règles de consolidation	385	6.2	Engagements de garantie	426
3.3	Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2019	387	Note 7	Expositions aux risques	427
3.4	Écarts d'acquisition	388	7.1	Risque de crédit et risque de contrepartie	427
Note 4	Notes relatives au compte de résultat	390	7.2	Risque de marché	435
4.1	Intérêts, produits et charges assimilés	390	7.3	Risque de taux d'intérêt global et risque de change	435
4.2	Produits et charges de commissions	391	7.4	Risque de liquidité	435
4.3	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	393	Note 8	Avantages du personnel et assimilés	435
4.4	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	394	8.1	Charges de personnel	436
4.5	Gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti	394	8.2	Engagements sociaux	436
4.6	Produits et charges des autres activités	395	8.3	Paiements fondés sur base d'actions	438
4.7	Charges générales d'exploitation	395	Note 9	Activités d'assurance	440
4.8	Gains ou pertes sur autres actifs	396	9.1	Notes relatives au bilan	441
Note 5	Notes relatives au bilan	396	9.2	Notes relatives au compte de résultat	449
5.1	Caisse, banques centrales	396	9.3	Informations à fournir sur l'exemption temporaire de l'application de la norme IFRS 9 pour l'activité d'assurance	451
5.2	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	397	Note 10	Juste valeur des actifs et passifs financiers	451
5.3	Instruments dérivés de couverture	402	10.1	Juste valeur des actifs et passifs financiers	458
5.4	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	407	10.2	Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti	468
5.5	Actifs au coût amorti	409	Note 11	Impôts	469
5.6	Comptes de régularisation et actifs divers	411	11.1	Impôts sur le résultat	469
5.7	Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées	411	11.2	Impôts différés	470
5.8	Immeubles de placement	412			

Note 12	Autres informations	471	Note 13	Détail du périmètre de consolidation	482
12.1	Informations sectorielles	471	13.1	Opérations de titrisation	482
12.2	Informations sur les opérations de location	473	13.2	OPCVM garantis	482
12.3	Transactions avec les parties liées	476	13.3	Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées	482
12.4	Partenariats et entreprises associés	476	13.4	Périmètre de consolidation au 31 décembre 2019	482
12.5	Intérêts dans les entités structurées non consolidées	478	13.5	Entreprises non consolidées au 31 décembre 2019	485
12.6	Honoraires des commissaires aux comptes	481			

Note 1 Cadre général

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

LES DEUX RÉSEAUX BANQUE POPULAIRE ET CAISSE D'ÉPARGNE

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n°2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la Banque de proximité et Assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, dont Natixis société cotée détenue à 70,68 %, sont organisés autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions et Expertises financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions à garantie financières et l'activité « titres retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres réseaux (essentiellement Banque Palatine) ;
- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 179 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R. 515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

INTÉGRATION DES ACTIVITÉS ET EXPERTISES DU CRÉDIT FONCIER AU SEIN DU GROUPE BPCE

Le volet industriel du projet d'intégration des activités du Crédit Foncier au sein du Groupe BPCE, initié en juin 2018, a été mis en œuvre au cours de l'année 2019.

La filiale Socfim a été cédée à BPCE en décembre 2019, devenant ainsi un acteur global du refinancement Corporate réunissant désormais le financement long terme et court terme des professionnels de l'immobilier. Par ailleurs, suite au dépôt d'une offre publique de retrait (OPR) visant les actions de sa filiale Locindus, le Crédit Foncier a racheté l'intégralité des parts des actionnaires minoritaires au cours du premier trimestre 2019. La société Locindus a, par la suite, été fusionnée avec sa maison mère, le Crédit Foncier de France. Cette opération de fusion n'a pas d'impact sur les comptes consolidés du groupe au 31 décembre 2019.

La production de crédit au 31 décembre 2019 au Crédit Foncier a été arrêtée tel que planifié en février 2019 et redéployée au sein des réseaux du groupe à compter d'avril après une phase de transition. Une nouvelle organisation de la gestion des partenariats immobiliers au niveau groupe s'est mise en place. Le Crédit Foncier est recentré sur la gestion de son encours de crédit existant ainsi que sur le refinancement, via la Compagnie de Financement Foncier, d'actifs du secteur public originés par le groupe.

Le volet social, comportant les deux accords GPEC et PSE, a été mis en œuvre. Les propositions de postes au sein d'autres entreprises du groupe à ceux des collaborateurs dont l'emploi avait vocation à être supprimé ont été effectuées en janvier 2019 et ces collaborateurs, qui pouvaient aussi opter pour une mobilité externe dans le cadre d'un plan de départ volontaire, ont rejoint leurs nouvelles entreprises début avril 2019. Ce volet social conduit à comptabiliser en 2019 une charge nette complémentaire de 27 millions d'euros avant impôt pour tenir compte d'une part d'un taux d'adhésion au plan de départ volontaire supérieur à ce qui avait été estimé au 31 décembre 2018, et d'autre part de la reprise des provisions pour engagements sociaux, consécutive au départ définitif des collaborateurs concernés par le plan.

CESSION PAR NATIXIS ET ACQUISITION PAR BPCE SA DES MÉTIERS AFFACTURAGE, CAUTIONS ET GARANTIES, CRÉDIT-BAIL, CRÉDIT À LA CONSOMMATION ET TITRES

Le 12 septembre 2018, Natixis et BPCE ont annoncé le projet de cession par Natixis et d'acquisition par BPCE SA des métiers affacturage, cautions & garanties, crédit-bail, crédit à la consommation et titres pour un prix de 2,7 milliards d'euros. La date de signature de l'opération a eu lieu le 29 mars 2019 avec une date d'effet juridique au 31 mars 2019.

Conformément au calendrier prévu, le transfert des titres des filiales, et des actifs et passifs de l'activité eurotitres, a été réalisé le 31 mars 2019 après levée des conditions suspensives.

Le contrôle des filiales cédées a été transféré progressivement à BPCE au cours de la période ce qui, combiné avec les autres caractéristiques propres à l'opération, a conduit Natixis à réputer la perte de contrôle réalisée au 1^{er} janvier 2019.

Le groupe BPCE SA a par conséquent intégré dans ses comptes consolidés de l'exercice 2019 la totalité du résultat des filiales cédées depuis le 1^{er} janvier 2019.

Cette cession étant une opération interne au groupe BPCE SA, elle n'a pas d'impact significatif sur le résultat consolidé de l'année 2019. L'impact sur les capitaux propres est de - 6 millions d'euros ; il correspond aux coûts de l'opération ainsi

qu'au transfert des réserves revenant au groupe (- 241 millions d'euros) vers les réserves revenant aux participations ne donnant pas le contrôle (+ 241 millions d'euros).

PRISE DE PARTICIPATION PAR BPCE À HAUTEUR DE 50,1 % DANS ONEY BANK

Suite à une entrée en négociation exclusive le 12 février 2019, Auchan Holding et BPCE ont signé le 4 avril 2019 un partenariat long terme qui s'est traduit par la prise d'une participation de 50,1 % dans Oney Bank par BPCE.

Présente dans une dizaine de pays, comptant 2 600 collaborateurs, 7,7 millions de clients et 400 partenaires commerçants et e-commerçants, Oney Bank bénéficiera de l'expertise conjointe de BPCE et Auchan Holding en vue d'accélérer sa croissance et développer sa présence en Europe dans les solutions de paiement, de financement et d'identification digitale. Une banque digitale de proximité viendra aussi compléter l'offre client.

L'opération a été finalisée le 22 octobre 2019 et a généré un écart d'acquisition de 138 millions d'euros, provisoire compte tenu de la date de réalisation de l'opération. Le groupe dispose d'un délai de douze mois, à compter de la date d'acquisition, pour finaliser l'affectation de l'écart de première consolidation.

LE GROUPE BPCE ET LA BANQUE POSTALE ONT APPROFONDI ET ÉTENDU LEUR PARTENARIAT INDUSTRIEL

Le 19 décembre 2019, le Groupe BPCE, Natixis et La Banque Postale ont annoncé les principes d'un partenariat industriel élargi à l'occasion de la constitution d'un grand pôle public de bancassurance.

Ce partenariat se déclinera en différents volets dont la mise en œuvre d'un projet de rapprochement de certaines de leurs activités de gestions d'actifs en France. Le projet vise à combiner, au sein d'Ostrum Asset Management, les activités et expertises de gestion taux euro et crédit, ainsi que la gestion assurantielle d'Ostrum Asset Management et de LBP Asset Management, avec l'ambition d'en créer un acteur intégralement conforme aux principes de l'investissement socialement responsable (ISR).

La future entité commune serait détenue à 55 % par Natixis (au travers de sa filiale Natixis Investment Managers) et à 45 % par LBP (au travers de sa filiale LBP Asset Management), dans le cadre d'une gouvernance équilibrée.

Par ailleurs, afin de conforter le modèle multi-partenarial de CNP auquel BPCE et LBP sont très attachés, le Groupe BPCE et CNP Assurances ont étendu, avec date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020, la date d'échéance contractuelle des accords conclus en 2015 entre BPCE/Natixis et CNP Assurances (ADE, prévoyance et santé collective notamment) en la portant du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2030. Ces accords prévoient également le passage de la répartition en coassurance de l'assurance collective des emprunteurs à 50-50 % entre Natixis Assurances (BPCE Vie et BPCE Prévoyance) et CNP Assurances et la réassurance par CNP Assurances de 34 % de l'assurance individuelle des emprunteurs souscrite par BPCE Vie.

Enfin, dans le cadre du rapprochement entre CNP Assurances et La Banque Postale, prévu début janvier 2020, et à la suite de la dénonciation fin juin dernier par LBP du pacte actuel relatif à CNP Assurances qui arrivait à échéance le 31 décembre 2019, BPCE et La Banque Postale ont conclu un nouvel accord en leur qualité d'actionnaires de CNP Assurances (détenant respectivement 16,11 % et 62,13 % du capital), qui sera en vigueur jusqu'à fin 2030. Avec deux administrateurs, le Groupe BPCE sera toujours représenté au conseil d'administration de CNP Assurances ainsi qu'au sein de ses comités spécialisés.

Ces accords n'ont aucun impact matériel sur les comptes consolidés du groupe BPCE SA au 31 décembre 2019.

CESSION DES FILIALES AFRICAINES DE BPCE INTERNATIONAL

Conformément à l'accord signé en septembre 2018 avec BCP Maroc, les filiales africaines de BPCE International, Banque International du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), Banque Commerciale Internationale (BCI) et Banque Malgache de l'Océan Indien (BMOI), ont été cédées au troisième trimestre 2019.

Ces cessions n'ont pas eu d'impact significatif sur les comptes consolidés du groupe BPCE SA au 31 décembre 2019.

En décembre 2019, un contrat de cession portant sur la Banque Tuniso-Koweitienne (BTK) et ses filiales a été signé avec l'État tunisien. Cette opération, soumise à l'obtention des agréments des autorités de contrôle, devrait être finalisée au 1^{er} semestre 2020.

En conséquence, les actifs et les passifs de ces entités sont présentés en conformité avec la norme IFRS 5 (Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées).

CESSION DES BANQUES ULTRA-MARINES DE BPCE INTERNATIONAL

Le 11 juin 2019, les filiales Banque de Tahiti et Banque de Nouvelle-Calédonie ont été cédées à la Caisse d'Épargne Ile-de-France. Ces cessions n'ont pas eu d'impact significatif sur les comptes consolidés du groupe BPCE SA.

LITIGE NATIXIS INTERTITRES ET NATIXIS

Le 18 décembre 2019, l'Autorité de la concurrence a publié sur son site un communiqué de presse dans lequel elle annonçait infliger des sanctions d'un total de près de 415 millions d'euros

aux quatre émetteurs historiques de titres-restaurant pour entente.

Natixis Intertitres a été condamnée, en propre, à une amende de 4,4 millions d'euros ainsi qu'à deux autres amendes d'un montant total de 79 millions d'euros, solidairement avec Natixis.

Dès l'annonce de la sanction, Natixis a pris acte de la décision de l'Autorité tout en réfutant toute accusation de pratique concertée avec ses concurrents. Elle a indiqué être extrêmement surprise de cette décision qui lui semblait dépourvue de fondement et totalement disproportionnée. Elle fera appel de cette décision et estime disposer de nombreux arguments pour la contester.

Il n'a pas été, dans ces conditions, constitué de provisions dans les comptes au 31 décembre 2019 puisque le groupe BPCE SA ne considère pas avoir causé de dommage quelconque ni avoir enfreint la réglementation et considère disposer d'arguments sérieux à cet endroit.

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Les comptes de l'exercice 2019 ont été arrêtés par le directoire du 4 février 2020. Depuis cette date, Natixis a annoncé le 25 février 2020 la signature d'un protocole d'accord pour la cession de 29,5 % de sa participation dans la Coface pour un prix unitaire par action de 10,70 euros. Cette annonce se traduira à compter de cette date par une dépréciation de l'écart d'acquisition relatif à cette participation, estimée à environ 100 millions d'euros sur la base des données au 31 décembre 2019. A l'issue de la cession, qui pourrait intervenir plusieurs mois après cette annonce compte tenu des autorisations réglementaires nécessaires à sa réalisation, Natixis ne sera plus représentée au conseil d'administration de la Coface.

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel *IFRS (International Financial Reporting Standards)* tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 RÉFÉRENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2018 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

Pour rappel, la nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers », adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016, est applicable de façon rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2018.

La norme IFRS 9 remplace IAS 39 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macrocouverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Le groupe BPCE SA a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macrocouverture. Compte tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 reste documenté de la même façon en couverture à partir du 1^{er} janvier 2018. En revanche, la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9 requiert des informations complémentaires en annexe relatives à la comptabilité de couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable depuis le 1^{er} janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (date d'application de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;

- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 17 « contrats d'assurance » au 1^{er} janvier 2022. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire d'IFRS 9 pour les assureurs afin de l'aligner avec IFRS 17 au 1^{er} janvier 2022.

Le groupe BPCE SA étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, les filiales d'assurances de COFACE, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Surassur.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le groupe BPCE SA a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

NORME IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplace la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Adoptée par la Commission européenne le 31 octobre 2017, elle est applicable depuis le 1^{er} janvier 2019.

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien ;
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

IFRS 16 affecte la comptabilisation en tant que preneur des contrats dits de location simple ou opérationnelle pour lesquels les loyers afférents étaient enregistrés en résultat. Du point de vue du bailleur, les dispositions retenues restant inchangées par rapport à l'ancienne norme IAS 17.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

Les principes comptables appliqués par le groupe BPCE SA sont détaillés en note 12.2.2.

Lors de la réunion du 26 novembre 2019, le comité d'interprétation des normes comptables IFRS (IFRS IC) a apporté des précisions sur l'application d'IFRS 16 relatives aux

modalités d'appréciation de la durée exécutoire à retenir pour les contrats de location. Des travaux sont en cours pour analyser leurs effets. Ils pourraient amener le groupe à revoir sa déclinaison des principes comptables tel qu'appliqués au 31 décembre 2019, notamment pour la détermination de la durée des contrats de location représentés par les baux commerciaux de droit français.

Le groupe BPCE SA a choisi de retenir les exceptions prévues par la norme en ne modifiant pas le traitement comptable des contrats de location de courte durée (inférieure à 12 mois) ou portant sur des actifs sous-jacents de faible valeur qui resteront comptabilisés en charge de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Le groupe BPCE SA a également retenu l'option de ne pas appliquer, en tant que preneur, la norme IFRS 16 aux contrats portant sur des immobilisations incorporelles.

Compte tenu l'effet très marginal de la prise en compte des contrats de location portant sur des véhicules, le groupe a décidé de ne pas modifier leur traitement comptable.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Eu égard aux activités du groupe BPCE SA, la mise en œuvre de la norme IFRS 16 porte dans une très large mesure sur les actifs immobiliers loués pour les besoins de l'exploitation à titre de bureaux et d'agences commerciales.

Pour la première application de cette norme, le groupe a choisi la méthode rétrospective modifiée. Cette méthode consiste à évaluer, à cette date, le montant des passifs locatifs sur la base des paiements résiduels en utilisant les taux d'actualisation afférents aux durées résiduelles des contrats. En particulier, l'option de ne pas reconnaître au bilan les contrats portant sur des biens de faible valeur et les contrats d'une durée résiduelle inférieure à 12 mois (concernant notamment les baux en situation de tacite prolongation au 1^{er} janvier 2019) a été appliquée.

Le montant des passifs locatifs ainsi déterminé au 1^{er} janvier 2019 s'élève à 1,5 milliard d'euros présenté au sein du poste « Comptes de régularisation et passifs divers ». Il correspond à la valeur actualisée des paiements locatifs restant à payer sur la durée résiduelle des contrats de location (au sens IFRS 16) au 1^{er} janvier 2019. Le taux d'actualisation moyen pondéré retenu à cette date est de 1,7 %.

Ce montant peut être rapproché des informations présentées en note annexe 12.2.2 relatives aux paiements minimaux futurs au titre des opérations de location en tant que preneur du document de référence 2018, en intégrant les écarts suivants :

- les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition et ne sont ainsi pas inclus dans le montant des passifs locatifs ;
- les passifs locatifs sont déterminés en excluant la TVA (y compris TVA non récupérable) alors que l'information fournie au 31 décembre 2018 l'inclut ;
- les passifs locatifs sont initialement déterminés en actualisant les loyers sur la durée des contrats conformément à IFRS 16. Les loyers compris dans les engagements hors bilan au 31 décembre 2018 ne sont pas actualisés. Le montant d'effet d'actualisation constaté au 1^{er} janvier 2019 s'élève à - 109 millions d'euros ;
- outre la période contractuelle non résiliable, la durée retenue pour l'évaluation des passifs locatifs comprend les périodes

couvertes par des options que le preneur est raisonnablement certain d'exercer ou de ne pas exercer ;

- les contrats portant sur des biens de faible valeur et les contrats de courte durée (y compris les contrats de courte durée en date de transition à IFRS 16) sont exclus du calcul des passifs locatifs conformément aux exemptions prévues par IFRS 16.

Les droits d'utilisation sont évalués en référence au montant des passifs locatifs déterminés à cette date et ajustés des éléments afférents aux contrats de location déjà inscrits au bilan avant l'entrée en vigueur d'IFRS 16.

Le montant correspondant présenté parmi les immobilisations corporelles au 1^{er} janvier 2019 s'élève à 1,5 milliard d'euros.

L'application de la norme IFRS 16 est sans effet sur le montant des capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2019 du Groupe BPCE. Son application ne génère pas d'impact significatif sur le résultat du groupe BPCE SA.

IFRIC 23

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2019, est venue préciser le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est-à-dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courants ».

L'application au 1^{er} janvier 2019 de l'interprétation IFRIC 23 n'a pas eu d'impact sur le montant des capitaux propres d'ouverture du groupe BPCE SA. L'impact est uniquement en termes de présentation dans les états financiers des incertitudes relatives aux traitements fiscaux qui sont désormais, pour l'ensemble des entités du groupe, classées aux postes « Actifs et passifs d'impôts » et non plus au poste « Provisions » conformément à IFRIC update de septembre 2019.

Le processus de collecte, d'analyse et de suivi des incertitudes a cependant été revu pour permettre de mieux documenter la conformité des modalités de comptabilisation et d'évaluation appliquées par le groupe BPCE SA avec les exigences prévues par l'interprétation.

AMENDEMENT À IAS 12 DE DÉCEMBRE 2017 APPLICABLE AU 1^{ER} JANVIER 2019

L'IASB a publié en décembre 2017 un amendement à la norme IAS 12 précisant si les effets d'impôts sur des distributions liées

à des instruments et des coupons versés comptabilisés en capitaux propres selon IAS 32 devaient être comptabilisés en résultat, parmi les autres éléments du résultat global (Other Comprehensive Income ou OCI) ou en capitaux propres, selon l'origine des montants distribués. Ainsi, si les montants s'assimilent à des dividendes (au sens de la norme IFRS 9), les effets d'impôt doivent être comptabilisés au compte de résultat, lors de la comptabilisation du passif constitutif de l'obligation de payer les dividendes. S'ils ne s'assimilent pas à des dividendes, les effets d'impôts seront comptabilisés en capitaux propres.

L'exercice du jugement étant nécessaire, le groupe a été amené à appliquer la définition de dividendes aux intérêts sur les émissions de titres supersubordonnée à durée indéterminée (TSSDI) dus à compter du 1^{er} janvier 2019. L'économie d'impôt liée au paiement de coupons aux détenteurs de ces instruments était imputée jusqu'à présent sur les réserves consolidées, l'impact en compte de résultat est de + 38 millions d'euros en 2019.

Le retraitement rétrospectif au 1^{er} janvier 2019 est sans incidence sur les capitaux propres, l'impôt sur ces rémunérations figurant déjà à ce poste.

AMENDEMENTS À IAS 39 ET IFRS 9 : RÉFORME DES TAUX DE RÉFÉRENCE

L'IASB a publié dès septembre 2019 des amendements à IFRS 9 et IAS 39 visant à sécuriser la comptabilité de couverture durant la phase de pré-implémentation de la réforme des taux de référence. Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 16 janvier 2020. La date d'application a été fixée au 1^{er} janvier 2020 avec application anticipée possible. Le groupe BPCE SA a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2019.

Ils permettent de considérer que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme ;
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme. En particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125 % pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat ;
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Ces amendements s'appliquent jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme ou lorsque la relation de couverture cesse d'exister.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le groupe BPCE SA est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US. Les opérations de couverture sont présentées dans la note 5.3.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence et l'organisation mise en place dans le groupe BPCE SA sont présentées en note 2.3. Le degré d'incertitude associé aux instruments dérivés ou éléments couverts indexés aux taux

EURIBOR ou EONIA qui concernent la majorité des relations de couverture du Groupe BPCE est moindre que sur l'index LIBOR.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

NORME IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1^{er} janvier 2021 avec un comparatif au 1^{er} janvier 2020, cette norme ne devrait entrer en vigueur qu'à compter du 1^{er} janvier 2022. En effet, lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2022. Un projet d'amendement « Exposure Draft ED/2019/4 Amendments to IFRS 17 » a été publié le 26 juin 2019.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Aujourd'hui valorisées au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées à la valeur actuelle, en application de la norme IFRS 17. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risque afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats.

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

En dépit des incertitudes pesant encore sur la norme (date d'application, actions en cours pour infléchir certaines positions, exposition draft publié le 26 juin 2019), les entités d'assurance du groupe BPCE SA se sont dotées de structures projet à la hauteur des changements induits par la norme et poursuivent les travaux de préparation : instruction et documentation des choix normatifs, modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

2.3 RECOURS À DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2019, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 10) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.13) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 9) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les impôts différés (note 11) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.5).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

L'application de la norme IFRS 16 a conduit le groupe BPCE SA à étendre son recours au jugement pour estimer la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 12.2.2).

BREXIT : ACCORD DE SORTIE AU 31 JANVIER 2020 ET OUVERTURE DE LA PÉRIODE DE TRANSITION

Le 23 juin 2016, à l'issue d'un référendum, les Britanniques ont choisi de quitter l'Union européenne (Brexit). À la suite du déclenchement de l'article 50 du traité de l'Union européenne, le 29 mars 2017, le Royaume-Uni et les 27 autres pays membres de l'Union européenne se sont donnés deux ans pour préparer la sortie effective du pays. Cette échéance a été reportée à trois reprises, pour finalement s'établir au 31 janvier 2020. Le parlement britannique a récemment approuvé l'accord de sortie négocié avec Bruxelles, la ratification par le Parlement européen a eu lieu le 29 janvier 2020. À l'issue, une période de transition s'ouvrira jusqu'au 31 décembre 2020, période pendant laquelle les futurs accords commerciaux de biens et services seront négociés alors que les règles européennes actuelles continueront de s'appliquer.

Les conséquences politiques et économiques du Brexit sont dorénavant suspendues aux accords qui seront conclus durant cette année 2020, sachant que les parlementaires européens considèrent d'ores et déjà ce calendrier excessivement serré.

Dans ce contexte, le groupe BPCE SA a anticipé différents scénarios de sortie possibles, et suivra de près les conclusions des négociations afin de les intégrer, le cas échéant, dans les hypothèses et estimations retenues dans la préparation des comptes consolidés. Le risque sur la non-reconnaissance des chambres de compensation britanniques par la réglementation européenne n'est plus un risque à court terme.

INCERTITUDES LIÉES À L'APPLICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT BMR

Le règlement européen (UE) n° 2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le règlement Benchmark » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union européenne.

Le règlement Benchmark a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1^{er} janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. À compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'UE d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou,

s'ils ne sont pas situés dans l'UE, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnu ou avalisés) sera interdite.

Au titre de BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

En zone euro, les incertitudes relatives à la définition des nouveaux taux benchmark ont été en partie levées au cours du premier semestre 2019. En effet, les travaux pour proposer de nouveaux indices ont été finalisés pour l'EONIA qui deviendra un tracker du taux ESTR à compter du 1^{er} octobre 2019 jusqu'au 31 décembre 2021. Ce dernier se substituera à l'EONIA dit « recalibré » à compter du 1^{er} janvier 2022. Concernant l'EURIBOR, une nouvelle méthodologie de calcul visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark a été finalisée en novembre 2019. La valorisation des contrats indexés Euribor peut également être affectée par les modifications de la rémunération des accords de collatéralisation (habituellement indexés sur l'EONIA).

En revanche, s'agissant du LIBOR, à ce stade, des taux alternatifs dits « *risk free rates* » ont été définis pour le LIBOR GBP, UK, CHF et Yen cependant, des travaux sont toujours en cours pour proposer des structures à terme qui seront basées sur ces taux alternatifs. Des incertitudes plus importantes subsistent donc pour les opérations utilisant l'indice LIBOR.

Depuis le premier semestre 2018, le groupe BPCE SA s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier et comptable. Concernant ce dernier aspect, des amendements aux normes IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 ont été publiés par l'IASB au mois de septembre 2019 sur les sujets liés à la couverture. Les amendements aux normes IAS 39 et IFRS 9 présentés prévoient des exceptions applicables de façon temporaire aux exigences prévues par ces normes en matière de comptabilité de couverture, tandis que les amendements à la norme IFRS 7 exigent, pour les relations de couverture auxquelles sont appliquées ces exceptions, des informations sur l'exposition des entités à la réforme IBORs, sur leur façon de gérer la transition aux taux de référence alternatifs ainsi que sur les hypothèses ou jugements importants qu'elles ont retenus pour appliquer ces amendements. L'objectif visé par l'IASB est de permettre aux entités d'éviter la rupture de relations de couverture résultant des incertitudes associées à la réforme IBORs. Des discussions sont en cours à l'IASB concernant les sujets post-réforme IBORs. Aucun projet de texte n'a encore été publié à ce stade. Une attention particulière reste donc à porter sur les effets éventuels de la réforme en termes de décomptabilisation des actifs et passifs financiers indexés IBORs, sur les sujets de juste valeur, d'application du critère SPPI et de relations de couverture dans le cadre de la transition.

INCERTITUDES RELATIVES AUX TRAITEMENTS FISCAUX PORTANT SUR LES IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts

sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

2.4 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLÔTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des normes comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2019. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont été arrêtés par le directoire du 4 février 2020. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 29 mai 2020.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

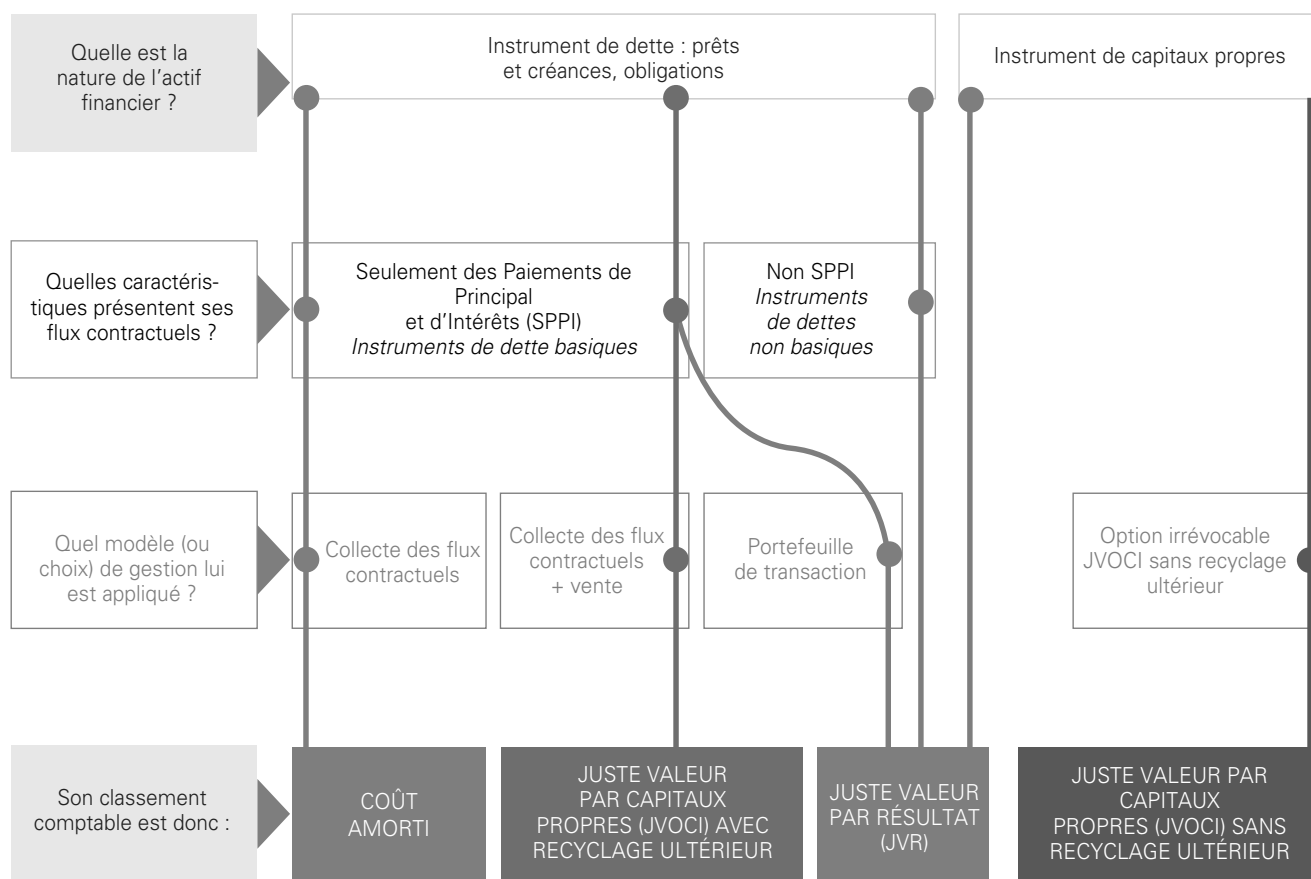
2.5 PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 CLASSEMENT ET ÉVALUATION DES ACTIFS FINANCIERS

La norme IFRS 9 est applicable au groupe BPCE SA hors filiales d'assurance qui appliquent toujours IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou business model).



Modèle de gestion ou business model

Le business model de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

À titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la

notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :

- les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit,
- les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus,
- les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le groupe BPCE SA, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Services Financiers Spécialisés ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

Le groupe BPCE SA applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte.

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. À titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
- toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique ;
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;
- dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (benchmark test) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée ;
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (benchmark test) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des Livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la CDC.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM et les instruments de dettes convertibles ou

remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés

directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les cash flow d'origine et les cash flow modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 OPÉRATIONS EN DEVISES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Note 3 Consolidation

3.1 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION – MÉTHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le groupe BPCE SA figure en note 13 – Périmètre de consolidation.

3.1.1 ENTITÉS CONTRÔLÉES PAR LE GROUPE

Les filiales contrôlées par le groupe BPCE SA sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal favorable, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ; et
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 13.4.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.1.2 PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET DES CO-ENTREPRISES

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

Une co-entreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des co-entreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une co-entreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la co-entreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une co-entreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une co-entreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en

écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une co-entreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la co-entreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une co-entreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable.

Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Les filiales de capital investissement du groupe Natixis ont choisi d'évaluer les participations concernées selon cette modalité considérant que ce mode d'évaluation offrait une information plus pertinente.

3.1.3 PARTICIPATIONS DANS DES ACTIVITÉS CONJOINTES

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.2 RÈGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.2.1 CONVERSION DES COMPTES DES ENTITÉS ÉTRANGÈRES

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.2.2 ÉLIMINATION DES OPÉRATIONS RÉCIPROQUES

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.2.3 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « États financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de

résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ; et

- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.2.4 ENGAGEMENTS DE RACHAT ACCORDÉS À DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES DE FILIALES CONSOLIDÉES PAR INTÉGRATION GLOBALE

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées – Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées – Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées – Part du groupe » pour leurs parts respectives ; et
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.2.5 ENGAGEMENTS DE RACHAT ACCORDÉS À DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES DE FILIALES CONSOLIDÉES PAR INTÉGRATION GLOBALE

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

3.3 ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2019

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2019 sont les suivantes :

MODIFICATIONS DU POURCENTAGE DE DÉTENTION DANS LES FILIALES AU 31 DÉCEMBRE 2019 (SANS INCIDENCE SUR LE CONTRÔLE)

Variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans Natixis

Suite à diverses opérations réalisées sur actions propres, le taux d'intérêt du groupe dans Natixis s'élève à 70,68 % au 31 décembre 2019 (contre 70,78 % au 31 décembre 2018). L'impact de cette variation sur les capitaux propres part du groupe n'est pas significatif.

PRISES DE CONTRÔLE

Acquisition du groupe Oney Bank SA par BPCE

BPCE SA a finalisé au 4^e trimestre 2019 l'acquisition de 50,1 % d'Oney Bank auprès du groupe Auchan. Le groupe exerce le contrôle sur cette entité suivant la norme IFRS 10. Cette opération a généré un écart d'acquisition calculé selon la méthode du goodwill partiel qui s'établit à 138 millions d'euros.

Acquisition d'Azure Capital

Natixis Holdings (Hong Kong) Limited a acquis au 2^e trimestre 2019, Azure Capital, société de conseil en fusions et acquisitions. Les entités suivantes entrent dans le périmètre de consolidation : Azure Capital Holdings Pty Ltd, Azure Capital Securities Pty Ltd, The Azure Capital Trust et Azure Capital Limited. Le groupe BPCE SA exerce le contrôle sur ces entités suivant la norme IFRS 10 et les consolide par intégration globale. Cette opération a généré un écart d'acquisition calculé selon la méthode du goodwill partiel qui s'établit à 11 millions d'euros. Le groupe BPCE SA détient également des options de vente sur les minoritaires valorisées 9 millions d'euros.

Acquisition de Massena Partners

Natixis a fait l'acquisition de Massena Partners, société de gestion et de conseils en investissement sur le 2^e trimestre 2019. Les entités suivantes rentrent dans le périmètre de consolidation : Massena Partners SA, Massena Wealth Management SARL et la succursale en France Massena Partners. Le groupe BPCE SA exerce le contrôle sur ces entités suivant la norme IFRS 10 et les consolide par intégration globale. Cette opération a généré un écart d'acquisition calculé selon la méthode du goodwill partiel qui s'établit à 42 millions d'euros. Le groupe BPCE SA détient également des options de vente sur les minoritaires valorisées 1 million d'euros.

Acquisition de Titres Cadeaux

Natixis a finalisé l'acquisition auprès de la Banque Postale sur le 1^{er} trimestre 2019 de 50 % de la société Titres Cadeaux (faisant passer son taux de détention à 100 %). La société crée et distribue des chèques et cartes cadeaux multi-enseignes auprès des particuliers ou des comités d'entreprise. Le groupe exerce le contrôle sur cette entité suivant la norme IFRS 10 et la consolide par intégration globale. Cette opération a généré un écart d'acquisition de 10 millions d'euros.

Acquisition de Coface PKZ

Natixis a finalisé l'acquisition sur le 2^e trimestre 2019 de Coface PKZ, spécialisée en Assurance-crédit en Slovénie. Cette opération a généré un écart d'acquisition négatif calculé selon la méthode du goodwill partiel de 5 millions d'euros comptabilisé en compte de résultat.

Acquisition de Mirova US LLC

Consolidation de Mirova US LLC au 2^e trimestre 2019 dans le cadre de la réorganisation des activités de Seeyond et de Mirova aux États-Unis. Les activités américaines de Seeyond ont été intégrées à Natixis Advisors LP et celles de Mirova ont été transférées dans une nouvelle société, Mirova US, détenue à 100 % par Mirova.

AUTRES VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE

Entrées de périmètre

Au cours de l'exercice 2019, les entrées de périmètre ont été les suivantes :

- Sports Imagine ;
- Saudi Arabia Investment Compagny dans le périmètre de Natixis.

Sorties de périmètre

CESSION D'ENTITÉ

- Les entités Banque internationale du Cameroun pour l'épargne et le crédit (BICEC), Banque de Madagascar et de l'Océan Indien (BMOI) et Banque Commerciale Internationale du Congo (BCI) ont été cédées au cours du 3^e trimestre 2019 ;
- Cession de la Banque de Tahiti et de la Banque de Nouvelle-Calédonie à la Caisse d'Epargne Ile-de-France en juin 2019 ;
- Cession de Natixis Brasil le 6 février 2019 ;
- Cession des entités suivantes à Fiera Capital conformément au protocole d'investissement réalisé dans Fiera au 2^e trimestre 2019 : Natixis Investment Managers Canada Corp, Natixis Investment Managers Canada LP, Natixis Investment Managers Capital Corporation, Natixis Investment Managers Canada Limited.

AUTRES SORTIES DE PÉRIMÈTRE

- Liquidation de Filiales LOCI, Nexgen Reinsurance Designated Activity Company, Natixis Global Associates Germany, Natixis Global Associates Australia, AEW Partners IV Inc, Mc Donnell et Natixis Investment Corp ;
- Déconsolidation de BP Covered Bond, du véhicule de titrisation FCT Natixis Export Credit Agency et des fonds Mirova Global Sustainable Equity Fund, Ostrum Multi Asset Global Income, ASG Managed Futures, DNCA Archer Mid-Cap Europe, Ostrum Ultra Short Term Bonds Plus SI (C) EUR, Fructifonds Profil 6, Fructifonds Profil 9 et ABP Vie Mandat FCPI.

Fusions et transferts universels de patrimoine

- En 2019, Vendôme Investissements a été absorbée par le Crédit Foncier par transmission universelle de patrimoine avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019 ;
- Locindus a fusionné avec le Crédit Foncier suite à une Offre Publique de Retrait (OPR) avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019 ;
- La société 3F Holding a été absorbée par BPCE SA par transmission universelle de patrimoine avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

3.4 ÉCARTS D'ACQUISITION

3.4.1 VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION

Les écarts d'acquisition liés aux opérations de l'exercice sont analysés dans le cadre de la note 3.3 « Évolution du périmètre de consolidation ».

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Valeur nette à l'ouverture	3 906	3 728
Acquisitions ⁽¹⁾	233	190
Cessions	(2)	(27)
Perte de valeur	(82)	(16)
Autres mouvements		(35)
Écarts de conversion	33	66
VALEUR NETTE À LA CLÔTURE	4 088	3 906

(1) Les principales acquisitions de la période ayant conduit à constater des écarts d'acquisition concernent Oney Bank (138 millions d'euros constatés lors de l'acquisition d'Oney Bank par BPCE et 32 millions d'euros correspondant à des écarts d'acquisitions comptabilisés dans les comptes d'Oney Bank) et les acquisitions suivantes : Titres Cadeaux (10 millions d'euros dans les Paiements), Massena Partners (+ 42 millions d'euros dans la Gestion d'actifs et de fortune) et Azure Capital (+ 11 millions d'euros dans la Banque de Grande Clientèle).

Au 31 décembre 2019, le montant des écarts d'acquisition en valeur brute s'élève à 4 557 millions d'euros et le montant cumulé des pertes de valeur s'élève à - 469 millions d'euros.

La valorisation dans les comptes consolidés du groupe BPCE SA de Fidor Bank a été revue en 2019 pour tenir compte d'une hypothèse de cession qui s'est traduite par une dépréciation de - 82 millions d'euros.

En l'absence d'autre indicateur de dépréciation, aucun test complémentaire n'a été réalisé au 31 décembre 2019.

Certains écarts d'acquisition constatés aux États-Unis donnent lieu à un amortissement fiscal sur 15 ans à l'origine d'une différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale de l'écart d'acquisition. Cette différence de traitement génère un impôt différé passif de 347 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 336 millions d'euros au 31 décembre 2018 (cf. note 11.2).

Écarts d'acquisition détaillés

<i>en millions d'euros</i>	Valeur nette comptable	
	31/12/2019	31/12/2018
Oney Bank ⁽¹⁾	170	
Fidor Bank AG		82
Autres réseaux	170	82
Solutions Expertises Financières ⁽²⁾	27	
Assurances	93	93
Participations financières (Coface)	282	281
Services Financiers Spécialisés ⁽²⁾		185
Paiements ^{(2) (3)}	137	
Banque de proximité et Assurance	709	641
Gestion d'actifs et de fortune ^{(2) (4)}	3 235	3 136
Banque de Grande Clientèle ⁽⁵⁾	144	129
TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION	4 088	3 906

(1) Dont + 138 millions d'euros constatés lors de l'acquisition d'Oney Bank par BPCE et + 32 millions d'euros correspondant à des écarts d'acquisition comptabilisés dans les comptes d'Oney Bank.

(2) La cession des entités antérieurement rattachées au pôle SFS a modifié la présentation des UGT de Natixis par la création de l'UGT SEF dans BPCE. Au sein de l'ancienne UGT SFS, les entités relatives aux métiers des paiements sont désormais regroupées au sein d'une UGT dédiée à laquelle a été réaffectée un écart d'acquisition de 127 millions d'euros correspondant pour l'essentiel aux écarts d'acquisitions constatés à l'occasion des récentes acquisitions de fintechs dans les métiers précités.

(3) Dont + 10 millions d'euros correspondant à l'écart d'acquisition constaté lors de l'acquisition de Titres Cadeaux.

(4) Dont + 40 millions d'euros correspondant à l'écart d'acquisition constaté lors de l'acquisition de Massena Partners. Par ailleurs, un ajustement de l'écart d'acquisition de MV Crédit (- 1 million d'euros) a été réalisé dans le délai d'affectation d'un an.

(5) Dont + 11 millions d'euros correspondant à l'écart d'acquisition constaté lors de l'acquisition d'Azure Capital Holding Pty Ltd.

3.4.2 TESTS DE DÉPRÉCIATION

L'ensemble des écarts d'acquisition a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

	Taux d'actualisation	Taux de croissance à long terme
Banque de proximité et Assurance		
Assurances	10,6 %	2,5 %
Paiements	6,9 %	2,5 %
Solutions et Expertises financières	9,5 %	2,0 %
Participations financières (Coface)	9,2 %	2,5 %
Gestion d'actifs et de fortune	9,1 %	2,5 %
Banque de Grande Clientèle	11,4 %	2,5 %

Les taux d'actualisation ont été déterminés en prenant en compte :

- pour les UGT Assurances et Paiements, le taux sans risque OAT 10 ans moyenné sur une profondeur de 10 ans et, pour les UGT Gestion d'actifs et de fortune et Banque de Grande Clientèle, la moyenne de l'OAT 10 ans et US 10 moyennées sur une profondeur de 10 ans. Une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de sociétés représentatives de l'UGT est ensuite ajoutée à ces taux ;
- pour l'UGT Coface, les références de taux utilisées ont été déterminées selon une méthode similaire aux autres UGT, en s'appuyant sur des échantillons de sociétés comparables pour les activités d'assurances, de services et d'affacturage ;
- pour l'UGT SEF, sur la base d'une moyenne hebdomadaire du taux de rendement de l'OAT 10 ans sur une profondeur de 10 ans, auquel s'ajoute une prime de risque « *equity* » nationale, basé sur la projection du rendement du marché français et du taux sans risque français.

Les tests de dépréciation réalisés aux bornes de chaque UGT n'ont conduit à constater aucune dépréciation au 31 décembre 2019.

Sensibilité des valeurs recouvrables

Une augmentation de 30 bp des taux d'actualisation (hypothèse basée sur la variabilité annuelle historique observée sur un an à partir des données historiques 2012-2019) associée à une diminution de 50 bp des taux de croissance à l'infini contribueraient à minorer la valeur d'utilité des UGT de :

- - 9,7 % pour l'UGT Gestion d'actifs et de fortune ;
- - 3,9 % pour l'UGT Banque de Grande Clientèle ;
- - 7,8 % pour l'UGT Assurances ;
- - 12,9 % pour l'UGT Paiements ;
- - 4,3 % pour l'UGT Coface ;
- - 5,4 % pour l'UGT Solutions et Expertises financières.

Ces variations ne conduiraient pas à constater de dépréciation de ces UGT.

De même, la sensibilité des flux futurs des plans d'affaires des métiers à la variation des hypothèses clés n'affecte pas de façon significative la valeur recouvrable des UGT :

- pour la Gestion d'actifs et de fortune, une baisse de 10 % des marchés « actions » (baisse uniforme sur l'ensemble des années) engendrerait un impact négatif limité à - 6 % sur la

Hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable

La détermination de la valeur d'utilité a reposé principalement sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs des UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du processus budgétaire du groupe.

valeur recouvrable de l'UGT et n'amènerait pas à constater de dépréciation ;

- pour la Banque de Grande Clientèle, la sensibilité au dollar ou au renchérissement du coût de liquidité aurait un impact limité sur le produit net bancaire et n'amènerait pas à constater de dépréciation ;
- pour Assurances : le facteur de sensibilité principal pour l'assurance-vie est l'évolution des taux d'intérêt, mais différentes mesures sont mises en œuvre pour en atténuer les impacts (diversification des placements, réserves...). De ce fait, l'impact sur le compte de résultat est limité et n'impacterait pas significativement la valorisation de l'UGT.

Concernant l'assurance non vie, le vecteur principal de sensibilité est le niveau de sinistralité, mesuré notamment à travers le ratio combiné. Ce dernier est fixé à un niveau inférieur à 94 % dans le cadre du plan stratégique New Dimension. Une dégradation d'un point de ce ratio sur l'ensemble des années conduirait à une baisse limitée de 3 % de la valeur de l'UGT, sans incidence en termes de dépréciation ;

- pour Paiements, en termes d'activité, le business model du pôle est diversifié avec d'une part un métier historique de paiements pour les réseaux du Groupe BPCE qui montre une grande récurrence de volume d'activité à travers les années (et une forte dynamique des paiements électroniques) et, d'autre part, un portefeuille de Fintechs dont les produits offerts à la clientèle groupe et externe sont multiples (titres dématérialisés, *merchant solutions*, e-commerce, solutions pour les comités d'entreprise...). Ce *business model* induit une faible volatilité dans l'évolution des résultats ;
- pour Coface, le principal vecteur de sensibilité est le « *loss ratio* ». Le niveau prévisionnel de ce ratio devrait être de l'ordre de 45,6 % (net de réassurance) pour l'année 2019. Une hausse d'un point de ce *loss ratio* sur l'ensemble des années à compter de 2020 par rapport à la trajectoire utilisée pour le DCF aurait une incidence sur la valeur moyenne multi-critères de l'ordre de 3 % et ne conduirait pas à constater de dépréciation de l'UGT. Par ailleurs, une valorisation au cours le plus bas de l'année 2019 conduirait à un impact très limité sur la valorisation moyenne pondérée des différentes méthodes (de l'ordre de - 1 %) ;
- pour Solutions et Expertises financières, la sensibilité des flux futurs du plan d'affaires à une baisse du résultat net normatif de 5 % associée à une hausse du ratio prudentiel cible de 25 points de base auraient un impact négatif sur la valeur de l'UGT de - 5,8 % et n'auraient pas d'incidence en termes de dépréciation.

Note 4 Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le produit net bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dettes est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dettes est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
<i>en millions d'euros</i>						
Prêts/emprunts sur les établissements de crédit	955	(558)	397	1 008	(730)	278
Prêts/emprunts sur la clientèle	5 292	(971)	4 321	4 930	(787)	4 143
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	617	(4 210)	(3 593)	658	(3 971)	(3 313)
Dettes subordonnées		(663)	(663)		(672)	(672)
Passifs locatifs ⁽¹⁾		(24)	(24)	///	///	///
Total actifs et des passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	6 864	(6 426)	438	6 596	(6 160)	436
Opérations de location-financement	343	///	343	364	(4)	360
Titres de dettes	129		129	148		148
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	129		129	148		148
TOTAL DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI ET À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES ⁽²⁾	7 336	(6 426)	910	7 108	(6 164)	944
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	91		91	123		123
Instruments dérivés de couverture	3 736	(3 626)	110	3 584	(3 328)	256
Instruments dérivés pour couverture économique	484	(178)	306	263	(100)	163
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊT	11 647	(10 230)	1 417	11 078	(9 592)	1 486

(1) Les informations au titre de l'exercice 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de Locations » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1^{er} janvier 2019 sont présentés en note 2.2.

(2) Les produits d'intérêts relatifs à des actifs financiers comportant un risque de crédit (S3) s'élèvent à 255 millions d'euros en 2019 sur des actifs financiers au coût amorti.

4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière ;
- les produits des autres activités (cf. note 4.6), notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<i>en millions d'euros</i>						
Opérations interbancaires et de trésorerie	11	(63)	(52)	5	(50)	(45)
Opérations avec la clientèle	902	(23)	879	945	(21)	924
Prestation de services financiers	320	(619)	(299)	486	(747)	(261)
Vente de produits d'assurance vie	149	///	149	173	///	173
Moyens de paiement	485	(79)	406	443	(67)	376
Opérations sur titres	158	(133)	25	152	(173)	(22)
Activités de fiducie ⁽¹⁾	4 038		4 038	3 868		3 868
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	148	(119)	29	193	(123)	70
Autres commissions	131	(1 270)	(1 139)	113	(1 184)	(1 072)
TOTAL DES COMMISSIONS	6 342	(2 305)	4 036	6 377	(2 364)	4 013

(1) Dont commissions de performance pour 627 millions d'euros (dont 537 millions d'euros pour la zone Europe) en 2019 contre 426 millions d'euros (dont 420 millions d'euros pour la zone Europe) en 2018.

4.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macrocouvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	5 701	300
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	(3 743)	1 377
• Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	(10)	20
• Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	(3 733)	1 357
Résultats sur opérations de couverture ⁽²⁾	(297)	(149)
• Inefficacité de la couverture flux trésorerie (CFH)	(2)	19
• Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	(295)	(168)
Variation de la couverture de juste valeur	(205)	(12)
Variation de l'élément couvert	(90)	(158)
Résultats sur opérations de change	192	184
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	1 854	1 712

(1) La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » de l'exercice 2019 inclut notamment :

- les réfections appliquées à la juste valeur des CDS conclus avec les monolines : une augmentation du stock de réfaction est enregistrée au cours de l'exercice 2019 pour 2 millions d'euros contre une diminution du stock de réfaction de 40 millions d'euros en 2018, portant le stock total de réfaction à 25 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 23 millions d'euros au 31 décembre 2018 ;
- la variation de juste valeur des dérivés affectée à hauteur de - 132 millions d'euros par l'évolution des réfections pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA), à hauteur de + 50 millions d'euros par l'évolution du risque de non-exécution dans la valorisation des instruments dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment – DVA), et à hauteur de + 137 millions par la prise en compte d'un ajustement pour coût de financement (Funding Valuation Adjustment – FVA) ;
- au cours de l'exercice 2019, des opérations de retournement des risques de marché afférent à certaines opérations du portefeuille des produits dérivés Asie vers des contreparties externes ont été réalisées. En parallèle, les réserves constituées au 31 décembre 2018 pour 173 millions d'euros ont été reprises en totalité sur l'exercice 2019.

(2) Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent notamment le résultat constaté en cas de surcouverture dans les opérations de macrocouverture de taux, soit - 237 millions d'euros en 2019 contre - 149 millions d'euros en 2018 suite à la déqualification partielle de relations de couverture ou du fait de l'inefficacité mesurée. Cette surcouverture intervient notamment en raison de l'importance des renégociations ou des remboursements anticipés de crédits observés dans le contexte actuel de taux bas.

MARGE DIFFÉRÉE (DAY ONE PROFIT)

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Marge non amortie en début de période	87	77
Marge différée sur les nouvelles opérations	118	104
Marge comptabilisée en résultat au cours de l'exercice	(84)	(94)
MARGE NON AMORTIE EN FIN DE PÉRIODE	122	87

4.4 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat ;
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les profits et pertes des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables reprennent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts ;
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés ;
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque ;
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

en millions d'euros

	Exercice 2019	Exercice 2018
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	9	4
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	94	67
TOTAL DES PROFITS ET PERTES SUR LES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	103	72

4.5 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

en millions d'euros	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	109	(60)	49	24		24
Prêts ou créances sur la clientèle		(8)	(8)		(2)	(2)
Titres de dettes	171	(161)	10	2		1
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	280	(229)	51	25	(2)	23
Dettes envers les établissements de crédit	66	(105)	(39)		(6)	(6)
Dettes représentées par un titre		(3)	(3)	9	(3)	7
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	66	(108)	(42)	9	(8)	1
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR INSTRUMENTS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	346	(337)	9	34	(10)	24

4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en millions d'euros	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	3		3	3	(1)	2
Produits et charges sur opérations de location	343	(294)	49	30	(21)	9
Produits et charges sur immeubles de placement	55	(6)	49	324	(293)	32
<i>Quote-part réalisée sur opérations faites en commun</i>	<i>138</i>	<i>(92)</i>	<i>46</i>	<i>105</i>	<i>(87)</i>	<i>19</i>
<i>Charges refacturées et produits rétrocédés</i>	<i>1</i>	<i>(4)</i>	<i>(3)</i>	<i>5</i>	<i>(4)</i>	<i>1</i>
<i>Autres produits et charges divers d'exploitation</i>	<i>766</i>	<i>(318)</i>	<i>447</i>	<i>718</i>	<i>(315)</i>	<i>403</i>
<i>Dotations et reprises nettes de provisions aux autres produits et charges d'exploitation</i>	<i>3</i>		<i>3</i>	<i>94</i>		<i>94</i>
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	908	(414)	493	923	(406)	516
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	1 308	(714)	594	1 280	(721)	559

Les produits et charges des activités d'assurance sont présentés en note 9.

4.7 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

en millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Charges de personnel	(5 194)	(5 221)
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾	(475)	(469)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(2 512)	(2 720)
Autres frais administratifs	(2 987)	(3 189)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(8 181)	(8 140)

(1) Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au Fonds de résolution unique (FRU) pour un montant annuel de 259 millions d'euros (contre 238 millions d'euros en 2018) et la Taxe de risque Systémique des Banques (TSB) pour un montant annuel de 8 millions d'euros (contre 25 millions d'euros en 2018).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 21 millions d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 3 millions d'euros.

Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 18 millions d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de Surveillance Unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (conseil de résolution unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le conseil de résolution unique a déterminé les contributions au Fonds de résolution unique pour l'année 2019. Le montant des contributions versées par le groupe représente 305 millions d'euros dont 259 millions d'euros comptabilisés en charge et 46 millions d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 180 millions d'euros au 31 décembre 2019.

4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	8	6
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	(15)	(2)
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	(7)	4

Sur l'exercice 2019, les gains ou pertes sur cession de participations consolidées sont principalement liés à la cession de Natixis Brasil (- 15 millions d'euros).

Sur l'exercice 2018, les gains ou pertes sur cession de participations consolidées concernaient principalement les

entités Axeltis et Selection 1818 (+ 42 millions d'euros). Cette plus-value était partiellement compensée par la provision dotée en prévision de la cession des filiales africaines de BPCE International réalisée en 2019 (cf. note 1.3).

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Caisse	51	39
Banques centrales	72 551	66 617
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	72 602	66 656

5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement-livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

	31/12/2019				31/12/2018			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			Total	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			Total
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ^{(2) (3)}	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option ⁽¹⁾		Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ^{(2) (3)}	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option ⁽¹⁾	
<i>en millions d'euros</i>								
Effets publics et valeurs assimilées	6 451	2		6 452	5 015			5 016
Obligations et autres titres de dettes	8 470	3 732	43	12 246	7 026	3 945		10 971
Titres de dettes	14 921	3 734	43	18 698	12 041	3 945		15 986
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension	13	1 003	2	1 019	10	1 079	2	1 090
Prêts à la clientèle hors opérations de pension	4 599	1 853		6 452	3 874	2 107		5 981
Opérations de pension ⁽⁴⁾	83 002			83 002	84 638			84 638
Prêts	87 614	2 856	2	90 473	88 522	3 186	2	91 710
Instruments de capitaux propres	36 160	880	///	37 040	22 761	792	///	23 553
Dérivés de transaction ⁽⁴⁾	51 682	///	///	51 682	48 848	///	///	48 848
Dépôts de garantie versés	14 953	///	///	14 953	16 214	///	///	16 214
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	205 331	7 470	45	212 847	188 386	7 923	2	196 311

(1) Uniquement dans le cas d'une « non-concordance comptable ».

(2) Inclut les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts d'OPCVM ou de FCPR présentés au sein des obligations et autres titres de dettes (3 031 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 2 972 millions d'euros au 31 décembre 2018). Les prêts à la clientèle comprennent notamment certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales. Cette catégorie inclut également les instruments de capitaux propres pour lesquels il n'a pas été fait le choix de les évaluer par capitaux propres pour un montant total de 880 millions d'euros au 31 décembre 2019.

(3) Les critères de classement des actifs financiers à la juste valeur par le résultat en raison du non-respect du critère SPPI retenus par le groupe BPCE SA sont communiqués en note 2.5.1.

(4) Par ailleurs, les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. 5.18.1).

5.2.2 PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés.

	31/12/2019			31/12/2018		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
<i>en millions d'euros</i>						
Ventes à découvert	18 555	///	18 555	20 774	///	20 774
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	50 525	///	50 525	49 450	///	49 450
Comptes à terme et emprunts interbancaires		144	143		131	131
Comptes à terme et emprunts à la clientèle		139	139	2	123	125
Dettes représentées par un titre non subordonnées	297	26 254	26 550	301	24 176	24 476
Dettes subordonnées	///	100	100	///	100	100
Opérations de pension ⁽¹⁾	95 548	///	95 548	90 582	///	90 582
Dépôts de garantie reçus	13 119	///	13 119	11 187	///	11 187
Autres	///	3 699	3 699	///	4 389	4 389
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	178 044	30 335	208 379	172 296	28 919	201 214

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.18.2).

Ces passifs sont valorisés en juste valeur à la date d'arrêté avec enregistrement de la variation de valeur, coupon inclus, dans le poste du compte de résultat « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre associé aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, comptabilisées dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » en application de la norme IFRS 9.

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Au niveau du groupe, les passifs valorisés sur option à la juste valeur par résultat sont en grande partie localisés chez Natixis. Ils sont principalement constitués d'émissions originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et la couverture sont gérés dans un même ensemble. Ces émissions contiennent des dérivés incorporés significatifs dont les variations de valeur sont neutralisées par celles des instruments dérivés qui les couvrent économiquement.

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent également, hors Natixis, quelques émissions ou dépôts structurés comportant des dérivés incorporés (ex. : BMTN structurés ou PEP actions).

	31/12/2019			
	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers à la juste valeur sur option
<i>en millions d'euros</i>				
Comptes à terme et emprunts interbancaires	54		90	144
Comptes à terme et emprunts à la clientèle			139	139
Dettes représentées par un titre, non subordonnées	20 570		5 684	26 254
Dettes subordonnées			100	100
Autres	3 699			3 699
TOTAL	24 322		6 013	30 335

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance
<i>en millions d'euros</i>						
Comptes à terme et emprunts interbancaires	144	132	12	131	119	12
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	139	140	(1)	123	126	(3)
Dettes représentées par un titre, non subordonnées	26 254	25 327	927	24 176	26 480	(2 304)
Dettes subordonnées	100	100		100	101	(1)
Autres	3 699	3 699		4 389	4 389	
TOTAL	30 335	29 397	938	28 919	31 215	(2 296)

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassées dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne essentiellement les remboursements de « Dettes représentées par un titre » classées en « Passifs financiers à la juste valeur sur option » et s'élève à - 1 million d'euros au 31 décembre 2019.

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts correspond au montant du capital restant dû à la date de clôture

de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

Le montant des réévaluations imputables au risque de crédit propre (valorisation du risque de crédit propre) s'élève à 136 millions d'euros (dont + 137 millions d'euros pour les dettes représentées par un titre) au 31 décembre 2019. Leur variation est comptabilisée en gains et pertes non recyclables comptabilisés directement en capitaux propres.

5.2.3 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ; et
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2019			31/12/2018		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en millions d'euros</i>						
Instruments de taux	3 197 581	25 591	21 632	3 123 909	20 835	18 948
Instruments sur actions	131 223	1 701	3 078	116 631	3 526	3 634
Instruments de change	663 250	7 584	7 105	729 349	8 194	7 385
Autres instruments	46 970	193	227	46 815	177	408
Opérations fermes	4 039 024	35 069	32 042	4 016 704	32 732	30 376
Instruments de taux	541 624	10 031	11 246	650 049	8 766	10 663
Instruments sur actions	110 874	1 648	1 746	151 346	2 704	3 524
Instruments de change	253 014	4 030	4 299	262 689	3 913	3 980
Autres instruments	46 021	302	374	49 179	310	350
Opérations conditionnelles	951 533	16 011	17 665	1 113 264	15 695	18 517
Dérivés de crédit	30 043	602	818	36 052	421	557
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	5 020 600	51 682	50 525	5 166 020	48 848	49 450
<i>dont marchés organisés</i>	<i>447 359</i>	<i>1 458</i>	<i>917</i>	<i>756 400</i>	<i>1 712</i>	<i>2 714</i>
<i>dont opérations de gré à gré</i>	<i>4 573 241</i>	<i>50 224</i>	<i>49 608</i>	<i>4 409 620</i>	<i>47 136</i>	<i>46 736</i>

5.3 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ; et
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent

notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macrocouverture.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le

poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures – taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains *fixings* ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une

hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survivance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux

simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ; et
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière

prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe ;
- les dépôts à vue ;
- les dépôts liés au PEL ;
- la composante inflation du Livret A.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe ;
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable ;

- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette ; et
- la macrocouverture d'actifs à taux variable.

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbes » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à EONIA) est basée sur la courbe d'actualisation EONIA, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation Euribor ;
- la valeur temps des couvertures optionnelles ;
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macrocouverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévu) ;
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (*Credit Value adjustment et Debit Value ajustement*) ;
- des décalages de *fixing* des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

	31/12/2019			31/12/2018		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en millions d'euros</i>						
Instruments de taux	361 134	6 450	7 246	361 086	5 906	6 373
Instruments de change ⁽¹⁾	85	354	1 009	13 674	583	1 958
Opérations fermes	361 219	6 804	8 255	374 760	6 489	8 331
Instruments de taux	2 896	2	1	3 108	7	1
Opérations conditionnelles	2 896	2	1	3 108	7	1
Couverture de juste valeur	364 115	6 806	8 257	377 868	6 496	8 333
Instruments de taux	21 361	63	325	19 471	58	256
Instruments de change ⁽¹⁾	20 539	1 004	1 531	15 137	599	769
Opérations fermes	41 900	1 067	1 856	34 608	657	1 025
Couverture de flux de trésorerie	41 900	1 067	1 856	34 608	657	1 025
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	406 014	7 873	10 113	412 476	7 153	9 357

(1) Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change.

En 2018, ces dérivés étaient présentés principalement en instruments de couverture de juste valeur de change et sont désormais principalement présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

ÉCHÉANCIER DU NOTIONNEL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE AU 31 DÉCEMBRE 2019

	31/12/2019				31/12/2018			
	Inférieur à 1 an	De 1 à 5 ans	De 6 à 10 ans	Supérieur à 10 ans	Inférieur à 1 an	De 1 à 5 ans	De 6 à 10 ans	Supérieur à 10 ans
<i>en millions d'euros</i>								
Couverture de taux d'intérêt	49 070	153 928	93 903	88 489	63 356	147 733	85 444	87 133
Instruments de couverture de flux de trésorerie	745	4 551	6 810	9 255	994	4 187	5 020	9 270
Instruments de couverture de juste valeur	48 325	149 377	87 094	79 233	62 362	143 546	80 424	77 863
Couverture du risque de change	1 130	10 248	6 016	3 230	447	9 423	13 156	5 784
Instruments de couverture de flux de trésorerie ⁽¹⁾	1 118	10 248	6 016	3 157		3 144	9 541	2 451
Instruments de couverture de juste valeur ⁽¹⁾	12			73	447	6 279	3 615	3 333
TOTAL	50 200	164 177	99 920	91 718	63 803	157 156	98 600	92 917

(1) Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change.

En 2018, ces dérivés étaient présentés principalement en instruments de couverture de juste valeur de change et sont désormais principalement présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

ÉLÉMENTS COUVERTS

Couverture de juste valeur

Couverture de juste valeur					
31/12/2019					
Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change		
Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Composante couverte restant à étaler ⁽²⁾	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	
<i>en millions d'euros</i>					
ACTIFS					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	12 679	97	8		
Titres de dette	12 471	97			
Actions et autres instruments de capitaux propres	209		8		
Actifs financiers au coût amorti	100 359	7 592	299	5 177	979
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	27 768	462	552		
Prêts ou créances sur la clientèle	67 959	5 933	91	17	
Titres de dette au coût amorti	4 632	1 197	299	4 533	962
PASSIFS					
Passifs financiers au coût amorti	133 719	6 589	309	7 734	424
Dettes envers les établissements de crédit	20 343	212			
Dettes envers la clientèle	2 132	(1)			
Dettes représentées par un titre	96 448	5 584	309	6 710	424
Dettes subordonnées	14 796	794		1 024	6
TOTAL – COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	246 757	14 278	608	12 918	1 403

(1) Intérêts courus exclus.

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture.

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Couverture de juste valeur					
31/12/2018					
Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change		
Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Composante couverte restant à étaler ⁽²⁾	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	
<i>en millions d'euros</i>					
ACTIFS					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	12 074	(89)	8		
Titres de dette	12 074	(89)			
Actions et autres instruments de capitaux propres			8		
Actifs financiers au coût amorti	108 975	6 067	353	5 486	982
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	22 112	386	533		
Prêts ou créances sur la clientèle	82 226	4 646	3	97	16
Titres de dette au coût amorti	4 637	1 035	350	4 856	966
PASSIFS					
Passifs financiers au coût amorti	128 493	4 699	387	14 141	396
Dettes envers les établissements de crédit	20 292	267	195		
Dettes envers la clientèle	8 242	(1)			
Dettes représentées par un titre	88 371	3 929	387	9 813	396
Dettes subordonnées	11 589	504		4 133	
TOTAL – COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	249 542	10 677	740	19 635	1 379

Couverture de flux trésorerie

	31/12/2019		
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues ⁽²⁾	Solde des couvertures échues restant à étaler ⁽¹⁾
<i>en millions d'euros</i>			
Couverture de risque de taux	(263)	(249)	(13)
Couverture de risque de change	(526)	(538)	12
TOTAL – COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	(789)	(786)	(1)

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture.

(2) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert.

Au 31 décembre 2018, la juste valeur des dérivés de couverture était de - 369 millions d'euros, dont - 385 millions d'euros de partie efficace et 17 millions d'euros d'inefficacité. Le solde des couvertures échues restant à étaler s'élevait à 57 millions d'euros.

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

Couverture de flux de trésorerie – Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

	01/01/2019	31/12/2019		
		Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Élément couvert partiellement ou totalement éteint
<i>en millions d'euros</i>				
Montant des capitaux propres pour les opérations en couverture de flux de trésorerie	(414)	38	18	6
TOTAL	(414)	38	18	6

Au 31 décembre 2018, la variation de la part efficace s'élevait à + 6 millions d'euros, le reclassement en résultat de la part efficace à + 51 millions d'euros et l'élément couvert partiellement ou totalement atteint à + 6 millions d'euros.

5.4 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Prêts et créances	41	24
Titres de dettes	15 545	14 638
Actions et autres titres de capitaux propres ^{(1) (2)}	1 530	1 071
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	17 116	15 733
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues ⁽³⁾		(1)
Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts) ⁽⁴⁾	(33)	(167)
• Instruments de dettes	29	(8)
• Instruments de capitaux propres	(62)	(159)

(1) Les actions et autres titres de capitaux propres comprennent les participations stratégiques et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres n'ayant pas vocation à être cédés, un classement parmi les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de titres.

(2) Au cours de l'exercice 2019, Natixis Investment Managers a pris des participations dans la société de gestion Fiera Capital pour un montant de 85 millions d'euros et dans la société de gestion américaine WCM Investment Management pour un montant de 253 millions d'euros.

(3) Détail présenté dans la note 7.1.1.

(4) Y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle (+ 7 millions d'euros au 31 décembre 2019, contre - 10 millions d'euros au 31 décembre 2018).

INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES DÉSIGNÉS COMME ÉTANT À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

en millions d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période		Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période	
	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période		Juste valeur à la date de cession		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période		Juste valeur à la date de cession	
	Juste valeur			Profit ou perte cumulé à la date de cession	Juste valeur			Profit ou perte cumulé à la date de cession
Titres de participation	1 495	94	14	2	1 035	68	18	(4)
Actions et autres titres de capitaux propres	35			(9)	36		4	(1)
TOTAL	1 529	94	14	(7)	1 071	68	22	(5)

5.5 ACTIFS AU COÛT AMORTI

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est à comptabiliser en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation

des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, Statut 1 ou Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers tel que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement-livraison.

5.5.1 TITRES AU COÛT AMORTI

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Effets publics et valeurs assimilées	4 365	4 182
Obligations et autres titres de dettes	10 862	11 471
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(182)	(154)
TOTAL DES TITRES AU COÛT AMORTI	15 045	15 499

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.2 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS AU COÛT AMORTI

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires débiteurs	6 185	7 278
Opérations de pension	2 008	2 089
Comptes et prêts ⁽¹⁾	116 599	115 817
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit	631	812
Dépôts de garantie versés	4 002	3 317
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(52)	(51)
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	129 373	129 262

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 239 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 247 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élève à 116 380 millions d'euros au 31 décembre 2019 (119 632 millions d'euros au 31 décembre 2018).

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.3 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires débiteurs	3 630	4 318
Autres concours à la clientèle	168 350	166 911
Prêts à la clientèle financière	9 738	7 444
Crédits de trésorerie	37 742	31 459
Crédits à l'équipement	25 034	25 238
Crédits au logement	54 884	57 949
Crédits à l'exportation	3 523	3 562
Opérations de pension	5 953	7 505
Opérations de location-financement	12 902	12 191
Prêts subordonnés	108	186
Autres crédits	18 466	21 377
Autres prêts ou créances sur la clientèle	8 476	8 778
Dépôts de garantie versés	165	172
Prêts et créances bruts sur la clientèle	180 620	180 180
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(3 343)	(3 025)
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	177 277	177 155

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.6 COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Comptes d'encaissement	482	481
Charges constatées d'avance	336	251
Produits à recevoir	293	347
Autres comptes de régularisation	1 667	1 759
Comptes de régularisation – actif	2 778	2 838
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	132	319
Débiteurs divers	13 966	14 550
Actifs divers	14 098	14 869
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	16 876	17 707

5.7 ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET DETTES LIÉES

Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Au 31 décembre 2018, les postes d'« Actifs non courants destinés à être cédés » et de « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés » portaient sur les actifs et passifs des filiales africaines de BPCE International et sur les actifs et passifs de la filiale Banco Primus.

Au cours de l'exercice 2019, les filiales subsahariennes de BPCE International ont été cédées (*cf.* note 1.3). Par ailleurs, faute d'accord des autorités de tutelle portugaises, le Groupe BPCE a décidé de ne plus retenir le classement en IFRS 5 pour les actifs et passifs de la filiale Banco Primus. Enfin, le Groupe BPCE avait considéré au 30 juin 2019 que son investissement dans Fidor

Bank AG n'était plus un actif stratégique et avait entamé un processus de cession, présentant de fait les actifs et passifs de cette entité en conformité avec la norme IFRS 5. Au cours du second semestre 2019, les perspectives d'une vente dans les 12 mois étant moins probables, ces actifs et passifs ont été reclassés au sein du bilan consolidé.

Au 31 décembre 2019, les postes d'« Actifs non courants destinés à être cédés » et de « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés » portent donc sur les actifs et passifs de la banque Tuniso-Kowetienne en cours de cession.

Les données chiffrées afférentes aux entités destinées à être cédées sont présentées ci-après :

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Caisse, banques centrales	15	564
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		1
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	47	159
Titres au coût amorti		26
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	72	150
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	403	4 930
Actifs d'impôts courants	1	13
Actifs d'impôts différés	10	97
Comptes de régularisation et actifs divers	10	89
Immeubles de placement	12	14
Immobilisations corporelles	6	90
Immobilisations incorporelles	2	7
Écarts d'acquisition		27
ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	578	6 167
Dettes représentées par un titre	29	92
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	161	310
Dettes envers la clientèle	282	4 346
Passifs d'impôts courants		9
Passifs d'impôts différés	12	12
Comptes de régularisation et passifs divers	28	144
Provisions	12	58
Dettes subordonnées	4	4
DETTES LIÉES AUX ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	528	4 975

5.8 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés au coût historique	215	(142)	73	254	(158)	96
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			73			96

Les immeubles de placement détenus par les filiales d'assurance sont présentés avec les placements d'assurance (cf. note 9).

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 112 millions d'euros au 31 décembre 2019 (143 millions d'euros au 31 décembre 2018).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.9 IMMOBILISATIONS

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ; et
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou

plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions : 20 à 60 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2019			31/12/2018 ⁽¹⁾		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en millions d'euros</i>						
Immobilisations corporelles	1 892	(1 285)	607	2 001	(1 327)	674
Biens immobiliers	505	(335)	169	530	(348)	182
Biens mobiliers	1 387	(950)	438	1 471	(980)	491
Immobilisations corporelles données en location simple	643	(178)	465	573	(158)	415
Biens mobiliers	643	(178)	465	573	(158)	415
Droits d'utilisation au titre de contrats de location ⁽¹⁾	1 542	(320)	1 222	///	///	///
Biens immobiliers	1 505	(308)	1 198	///	///	///
dont contractés sur la période	75	(17)	58	///	///	///
Biens mobiliers	36	(12)	24	///	///	///
dont contractés sur la période	6	(1)	5	///	///	///
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 077	(1 783)	2 294	2 574	(1 485)	1 089
Immobilisations incorporelles	2 954	(1 996)	958	2 821	(1 869)	951
Droit au bail	55	(11)	44	59	(19)	39
Logiciels	2 180	(1 617)	563	2 101	(1 548)	553
Autres immobilisations incorporelles	719	(368)	351	661	(302)	359
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 954	(1 996)	958	2 821	(1 869)	951

(1) Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1^{er} janvier 2019 (droits d'utilisation comptabilisés au titre des contrats de location preneur) sont décrits en note 2.2.

5.10 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Emprunts obligataires	122 808	122 468
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	79 683	65 928
Autres dettes représentées par un titre	2 266	1 919
Dettes senior non préférées	18 297	12 468
Total	223 055	202 783
Dettes rattachées	1 557	1 899
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	224 611	204 681

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 10.

5.11 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS ET ENVERS LA CLIENTÈLE

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement-livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement-livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

5.11.1 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Comptes à vue	30 187	22 650
Opérations de pension	2 446	2 188
Dettes rattachées	1	4
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	32 634	24 842
Emprunts et comptes à terme	75 051	80 659
Opérations de pension	4 572	7 419
Dettes rattachées	(65)	(65)
Dettes à terme envers les établissements de crédit et assimilés	79 558	88 012
Dépôts de garantie reçus	881	949
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	113 073	113 803

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit et assimilés est présentée en note 10.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 51 174 millions d'euros au 31 décembre 2019 (41 128 millions d'euros au 31 décembre 2018).

5.11.2 DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires créditeurs	25 029	22 432
Livret A	185	181
Plans et comptes épargne – logement	207	215
Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 147	949
Comptes d'épargne à régime spécial	1 539	1 345
Comptes et emprunts à vue	5 461	5 489
Comptes et emprunts à terme	11 883	18 682
Dettes rattachées	24	26
Autres comptes de la clientèle	17 368	24 197
Opérations de pension	5 029	6 859
Autres dettes envers la clientèle	1 180	1 913
Dépôts de garantie reçus	10	4
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	50 156	56 750

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 10.

5.12 COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Comptes d'encaissement	972	1 499
Produits constatés d'avance	364	327
Charges à payer	1 251	1 233
Autres comptes de régularisation créditeurs	3 449	2 844
Comptes de régularisation – passif	6 036	5 903
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	67	403
Créditeurs divers	13 887	14 017
Passifs locatifs ⁽¹⁾	1 353	///
Passifs divers	15 307	14 420
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	21 343	20 323

(1) Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1^{er} janvier 2019 (passifs locatifs comptabilisés au titre des contrats de location preneur) sont décrits en note 2.2.

5.13 PROVISIONS

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2019
Provisions pour engagements sociaux ⁽²⁾	822	122	(193)	(68)	92	775
Provisions pour restructurations ⁽³⁾	360	94	(199)	(9)	(11)	235
Risques légaux et fiscaux ⁽⁴⁾	1 211	40	(9)	(21)	(315)	906
Engagements de prêts et garanties ⁽⁵⁾	183	354	(15)	(312)	20	230
Provisions pour activité d'épargne-logement	3				(1)	2
Autres provisions d'exploitation	469	128	53	(81)	(58)	511
TOTAL DES PROVISIONS	3 048	738	(363)	(491)	(273)	2 659

(1) Les autres mouvements comprennent notamment l'écart de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (+ 90 millions d'euros avant impôts) ainsi que les reclassements de provisions pour risques légaux et fiscaux vers les passifs d'impôts en application au 1^{er} janvier 2019 de l'interprétation IFRIC 23 (- 349 millions d'euros) et des écarts de conversion (+ 24 millions d'euros).

(2) Dont 712 millions d'euros liés aux régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme (cf. note 8.2.1).

(3) Au 31 décembre 2019, les provisions pour restructuration incluent notamment :

- 191 millions d'euros au titre du Plan de Départ Volontaire initié au sein du groupe Crédit Foncier ;
- 20 millions d'euros au titre du Plan de Sauvegarde de l'Emploi de BPCE International ;
- 11 millions d'euros au titre du Plan COFACE.

(4) Les provisions pour risques légaux et fiscaux incluent 551 millions d'euros au titre de l'exposition concernant le dossier Madoff.

(5) Les provisions pour engagements de prêts et de garanties sont détaillées dans la note 7.1.3.

5.14 DETTES SUBORDONNÉES

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	100	100
DETTES SUBORDONNÉES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	100	100
Dettes subordonnées à durée déterminée	15 864	16 214
Dettes subordonnées à durée indéterminée	287	317
Dettes subordonnées et assimilés	16 151	16 531
Dettes rattachées	396	360
Réévaluation de la composante couverte	799	504
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	17 346	17 395
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES ⁽¹⁾	17 446	17 495

(1) Dont 672 millions d'euros concernant les entités d'assurance au 31 décembre 2019 contre 672 millions d'euros au 31 décembre 2018.

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 10.

ÉVOLUTION DES DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS AU COURS DE L'EXERCICE

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018	Émission ⁽¹⁾	Remboursement ⁽²⁾	Autres mouvements ⁽³⁾	31/12/2019
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	100				100
DETTES SUBORDONNÉES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	100				100
Dettes subordonnées à durée déterminée	16 214		(546)	196	15 864
Dettes subordonnées à durée indéterminée	317		(30)		287
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI ⁽⁴⁾	16 531		(576)	196	16 151
DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS	16 631		(576)	196	16 251

(1) Aucune émission n'a été réalisée au cours de l'exercice 2019.

(2) Les remboursements d'emprunts et titres subordonnés font particulièrement suite à l'arrivée à maturité de titres subordonnés.

(3) Les autres mouvements incluent notamment la réévaluation des dettes faisant l'objet de couverture, la variation de change ainsi que les mouvements enregistrés sur le stock de titres intra-groupe détenus par Natixis Funding dans le cadre de son activité d'animation de la dette sur le marché secondaire.

(4) Hors dettes rattachées et réévaluation de la composante couverte.

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.15.

5.15 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.15.1 CAPITAL

Le capital social de BPCE SA s'élève à 170 millions d'euros au 31 décembre 2019 (158 millions d'euros au 31 décembre 2018), soit 34 076 926 actions d'une valeur de 5 euros chacune, et se décompose en :

- 17 038 463 actions ordinaires détenues par les Banques Populaires pour 85 millions d'euros ;

- 17 038 463 actions ordinaires détenues par les Caisses d'Épargne pour 85 millions d'euros.

Au 31 décembre 2019, les primes liées au capital s'élèvent à 14 015 millions d'euros, contre 12 625 millions d'euros au 31 décembre 2018.

5.15.2 TITRES SUPERSUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE CLASSÉS EN CAPITAUX PROPRES

Entité émettrice	Date d'émission	Devise	Montant (en devise d'origine)	Date d'option de remboursement	Date de majoration d'intérêt ⁽²⁾	Taux	Nominal (en millions d'euros ⁽¹⁾)	
							31/12/2019	31/12/2018
BPCE	6 août 2009	EUR	374 millions	30 septembre 2019	30 septembre 2019	12,50 %		374
BPCE	6 août 2009	USD	444 millions	30 septembre 2019	30 septembre 2019	12,50 %		309
BPCE	30 novembre 2018	EUR	700 millions	30 septembre 2023	30 septembre 2023	5,35 %	700	700
TOTAL							700	1 383

(1) Nominal converti en euros au cours de change en vigueur à la date de classement en capitaux propres.

(2) Date de majoration d'intérêt ou date de passage de taux fixe à taux variable.

Les émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée sont classées en capitaux propres compte tenu du caractère discrétionnaire de leur rémunération.

BPCE SA a procédé, le 30 septembre 2019, au remboursement des émissions arrivées à maturité.

5.16 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

5.16.1 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE SIGNIFICATIVES

Les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du groupe, sont présentées dans le tableau suivant :

en millions d'euros		Exercice 2019						
		Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées à 100 %			
		Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du groupe	Résultat global part du groupe
Nom de l'entité	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle							
Groupe Natixis	29,32 %	698	7 028	1 017	513 169	492 343	1 897	2 127
Dont Coface ⁽¹⁾	57,52 %	118	1 174	68	7 387	5 462	147	241
Dont H2O ⁽¹⁾	49,99 %	211	229	186	675	225	423	454
Oney Bank ⁽²⁾	50,10 %	(8)	225		3 713	3 261	12	10
Autres entités		8	19	6				
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2019		698	7 272	1 023				

(1) Participations ne donnant pas le contrôle aux bornes du groupe Natixis.

(2) Résultat depuis la prise de contrôle en octobre 2019.

en millions d'euros		Exercice 2018						
		Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées à 100 %			
		Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du groupe	Résultat global part du groupe
Nom de l'entité	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle							
Groupe Natixis	29,22 %	781	6 944	505	495 495	474 300	1 577	1 870
Dont Coface ⁽¹⁾	57,14 %	71	1 067	31	7 219	5 413	124	101
Dont H2O ⁽¹⁾	49,99 %	180	187	81	545	171	360	357
Locindus	25,18 %	2	65	2	695	437	10	10
Autres entités		(1)	39	5				
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2018		782	7 048	512				

(1) Participations ne donnant pas le contrôle aux bornes du groupe Natixis.

5.16.2 OPÉRATIONS MODIFIANT LA PART DES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE DANS LES RÉSERVES

en millions d'euros	Exercice 2019		Exercice 2018	
	Part du groupe	Part des minoritaires	Part du groupe	Part des minoritaires
Options de vente (puts) sur minoritaires				
Acquisitions ⁽¹⁾	(31)	(13)	(35)	(14)
Revalorisations et autres	9	4	(60)	(19)
Variations de pourcentage d'intérêts sans modification du contrôle	(273)	189	(4)	(2)
Acquisition de Oney Bank		233		
Autres	(71)	-	(15)	81
TOTAL DES EFFETS DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS SUR LES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	(366)	413	(114)	46

(1) Acquisition de Vermilion, Fenchurch, Alter CE en 2018 et de Thematics Asset Management, Azure Capital, Flextone Partners en 2019.

5.17 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

en millions d'euros	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Écarts de conversion	177	///	177	165	///	165
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	38	(11)	27	(87)	28	(59)
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	472	(94)	378	(289)	107	(182)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	63	(21)	43	60	(30)	30
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	177	(42)	135	(274)	70	(204)
Éléments recyclables en résultat	926	(167)	759	(424)	174	(250)
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	(107)	26	(81)	52	(17)	35
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	(235)	63	(172)	412	(118)	294
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	90	(22)	68	(46)	(2)	(48)
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	(5)	1	(3)	(2)	1	(1)
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net	(1)	(1)	(2)	(5)	1	(4)
Éléments non recyclables en résultat	(258)	68	(190)	411	(135)	276
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	669	(100)	569	(14)	39	25
Part du groupe	517	(79)	438	(80)	37	(43)
Participations ne donnant pas le contrôle	152	(21)	131	66	2	68

5.18 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers compensés au bilan l'ont été au regard des critères de la norme IAS 32. Selon cette norme, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si :

- le groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés ; et
- s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Au sein du groupe BPCE SA, l'essentiel des montants compensés provient des opérations de pensions livrées et de dérivés traitées majoritairement par Natixis avec des chambres de compensation pour lesquels les critères de la norme IAS 32 sont respectés :

- pour les dérivés de gré à gré, il s'agit de la compensation par devise des valorisations actives et des valorisations passives des dérivés et des appels de marge (*variation margin*) ;
- pour les opérations d'*assets switch*, ayant des nominaux similaires, ainsi que des maturités et des devises identiques, le groupe présente ces opérations sous la forme d'un seul actif ou passif financier ;
- pour les dérivés listés, les positions inscrites respectivement à l'actif et au passif relatives :
 - aux options sur indices et aux options sur futures sont compensées par échéance et par devise,
 - aux options sur actions sont compensées par code ISIN et date de maturité ;
- pour les opérations de pension livrée, le montant inscrit au bilan correspond au montant net des contrats de prise et de mise en pension livrée sur titres qui :
 - sont conclus avec la même chambre de compensation,
 - présentent la même date d'échéance,

- le même dépositaire (excepté si le dépositaire a adhéré à la plateforme T2S),
- sont conclus dans la même devise.

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisée dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

5.18.1 ACTIFS FINANCIERS

Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2019			31/12/2018		
	Montant brut des actifs financiers ⁽¹⁾	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présentés au bilan
<i>en millions d'euros</i>						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	90 909	31 354	59 555	76 982	20 981	56 001
Opérations de pension	103 612	20 610	83 002	94 592	9 954	84 638
Actifs financiers à la juste valeur	194 521	51 964	142 557	171 574	30 935	140 639
Opérations de pension (portefeuille de prêts et créances)	9 061	1 100	7 961	10 295	700	9 595
TOTAL	203 582	53 064	150 518	181 869	31 635	150 234

(1) Comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31/12/2019				31/12/2018			
	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
<i>en millions d'euros</i>								
Instruments dérivés (transaction et couverture)	59 555	39 121	9 271	11 163	56 001	34 332	9 181	12 488
Opérations de pension	90 963	87 239	93	3 631	94 233	91 292		2 941
TOTAL	150 519	126 360	9 364	14 794	150 234	125 624	9 181	15 429

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.18.2 PASSIFS FINANCIERS**Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation**

	31/12/2019			31/12/2018		
	Montant brut des passifs financiers ⁽¹⁾	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présentés au bilan
<i>en millions d'euros</i>						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	91 992	31 354	60 638	79 789	20 981	58 808
Opérations de pension	116 158	20 610	95 548	100 536	9 954	90 582
Passifs financiers à la juste valeur	208 150	51 964	156 186	180 325	30 935	149 390
Opérations de pension (portefeuille de dettes)	13 146	1 100	12 046	17 166	700	16 466
TOTAL	221 296	53 064	168 232	197 491	31 635	165 856

(1) Comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31/12/2019				31/12/2018			
	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
<i>en millions d'euros</i>								
Instruments dérivés (transaction et couverture)	60 638	39 625	11 319	9 694	58 808	34 657	10 946	13 205
Opérations de pension	107 594	101 969	8	5 617	107 048	98 767		8 281
TOTAL	168 232	141 594	11 327	15 311	165 856	133 424	10 946	21 486

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.19 ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. En pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et

créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les cash flow d'origine et les cash flow modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.19.1 ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS NON INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE

en millions d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2019
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	4 255	9 208	3 790	448	17 701
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basiques			10		10
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			414		414
Actifs financiers au coût amorti	158		14 539	4 360	19 057
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	4 413	9 208	18 753	4 808	37 182
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>4 413</i>	<i>9 208</i>	<i>11 119</i>	<i>4 808</i>	<i>29 548</i>

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 8 989 millions d'euros au 31 décembre 2019 (6 653 millions d'euros au 31 décembre 2018).

La juste valeur des actifs donnés en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de

4 809 millions d'euros au 31 décembre 2019 (6 239 millions d'euros au 31 décembre 2018) et le montant du passif associé s'élève à 4 214 millions d'euros au 31 décembre 2019 (5 190 millions d'euros au 31 décembre 2018).

Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie au 31 décembre 2018

en millions d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2018
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	2 071	7 455	2 641	782	12 950
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basiques			11		11
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		5	407		412
Actifs financiers au coût amorti			18 654	5 457	24 111
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	2 071	7 460	21 713	6 239	37 483
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>2 071</i>	<i>7 460</i>	<i>11 779</i>	<i>6 239</i>	<i>27 549</i>

5.19.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés MISES EN PENSION ET PRÊTS DE TITRES

Le groupe BPCE SA réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

CESSIONS DE CRÉANCES

Le groupe BPCE SA cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

TITRISATIONS CONSOLIDÉES

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe *via* la consolidation du fonds).

Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :

- la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donnée en garantie à des tiers ;
- la quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto souscrites par le groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donnée en garantie, sauf si ces titres ont été apportés au pool de trésorerie du Groupe BPCE et utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

5.19.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont la

CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), le mécanisme de refinancement de place ESNi ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

5.19.1.3 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Il s'agit des actifs financiers reçus en garantie dans le cadre de contrats de garanties financières assortis d'un droit de réutilisation exerçable en l'absence de la défaillance du propriétaire de la garantie.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie que le groupe BPCE SA peut vendre ou redonner en garantie s'élève à 211 milliards d'euros au 31 décembre 2019 contre 218 milliards d'euros au 31 décembre 2018.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie qui ont été effectivement revendus ou redonnés en garantie s'élève à 166 milliards d'euros au 31 décembre 2019 contre 145 milliards d'euros au 31 décembre 2018.

5.19.2 ACTIFS FINANCIERS INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le groupe BPCE SA aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans des véhicules de titrisation conservées par le groupe ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2019.

Note 6 Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Engagements de financement donnés en faveur :		
• des établissements de crédit	1 005	1 168
• de la clientèle	76 191	66 651
<i>Ouvertures de crédit confirmées</i>	<i>67 329</i>	<i>64 283</i>
<i>Autres engagements</i>	<i>8 862</i>	<i>2 368</i>
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	77 196	67 819
Engagements de financement reçus :		
• d'établissements de crédit	52 318	41 076
• de la clientèle	117	91
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	52 436	41 167

6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

en millions d'euros

	31/12/2019	31/12/2018
Engagements de garantie donnés :		
• d'ordre des établissements de crédit	6 629	5 892
• d'ordre de la clientèle ⁽¹⁾	22 635	27 713
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	29 264	33 605
Engagements de garantie reçus :		
• d'établissements de crédit	21 738	20 942
• de la clientèle	91 066	92 207
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	112 804	113 149

(1) Les garanties données par CEGC dans le cadre de son activité sont traitées comptablement comme des contrats d'assurance suivant la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Ils donnent lieu à une comptabilisation au passif du bilan et ne sont pas inclus dans le montant des garanties données d'ordre de la clientèle présenté dans le tableau ci-dessus.

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

CAS PARTICULIER DES GARANTIES DONNÉES À DES OPCVM PAR NATIXIS

Natixis garantit le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM. Les garanties sont mises en œuvre uniquement dans la situation où la valeur liquidative de chacune des parts à la date d'échéance est inférieure à la valeur liquidative garantie. Bien qu'assimilées à des dérivés, les garanties en capital et/ou performance données par Natixis à certains OPCVM étaient comptabilisées jusqu'au 31 décembre

2018 comme des garanties financières et provisionnées suivant les dispositions d'IFRS 9 suite à la difficulté d'en déterminer la juste valeur. Des études spécifiques sur la détermination de la juste valeur ont été conduites sur le 1^{er} semestre 2019 et ont abouti un enregistrement comptable de ces garanties en tant qu'instruments dérivés faisant l'objet d'une évaluation à la juste valeur selon les dispositions de la norme IFRS 13. Pour rappel, au 31 décembre 2018, ces garanties étaient comptabilisées comme des garanties financières et provisionnées suivant les dispositions de la norme IFRS 9 au titre du risque de contrepartie. Celles-ci figuraient en engagements de garantie donnés pour 5 383 millions d'euros.

Note 7 Expositions aux risques

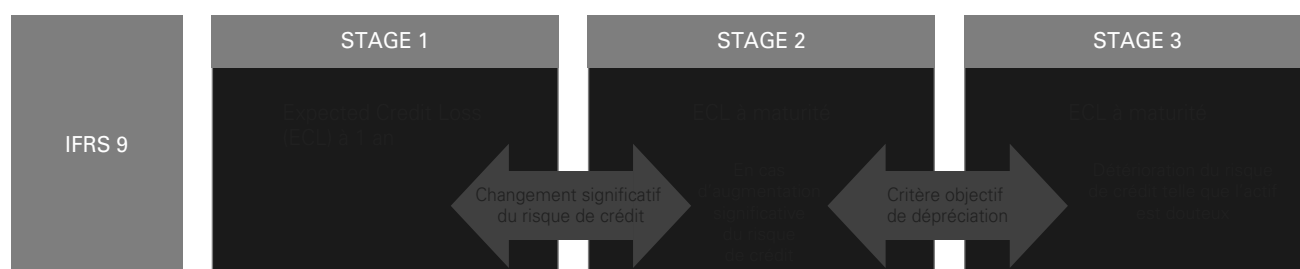
Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentés par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

Les informations relatives à la gestion du risque requises par la norme IFRS 7 et présentées dans le rapport sur la gestion des risques (chapitre 6 du document d'enregistrement universel) ne concernent que le périmètre du Groupe BPCE.

7.1 RISQUE DE CRÉDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;

- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ; et
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(476)	(278)
Récupérations sur créances amorties	30	23
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(57)	(130)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	(503)	(385)

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Opérations interbancaires	3	43
Opérations avec la clientèle	(475)	(325)
Autres actifs financiers	(31)	(104)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	(503)	(385)

7.1.2 VARIATION DES VALEURS BRUTES COMPTABLES ET DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES DES ACTIFS FINANCIERS ET DES ENGAGEMENTS

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historique de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;

- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ; et
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ; et
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après

la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit ;

- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation ; et
- relèvent aussi du statut 3 des actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*Purchased Originated Credit Impaired* ou *POCI*). Lors de la comptabilisation initiale, le taux d'intérêt effectif est ajusté en regard d'une estimation des flux de trésorerie recouvrables. Ces flux de trésorerie sont réestimés à chaque date de clôture. Toute variation se traduit par la constatation d'une dotation ou d'une reprise de dépréciation en résultat et n'impacte pas le taux d'intérêt effectif. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location-financière – qui relèvent d'IFRS 16 le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 § 5.5.15.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *watchlist*. À noter qu'un encours qui vient d'être originé ne sera pas contagionné et restera donc initialement en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

Augmentation significative du risque de crédit

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se basant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an (en moyenne de cycle) depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements en présence de difficultés financières (*forbearance*) ;
- sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs que sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent auxquels il convient de rajouter les contrats inscrits en *watchlist*, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution de la notation sectorielle et du niveau de risque pays ; et
- sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grades* détenus par la Banque de Grande Clientèle.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;

- taux de perte en cas de défaut (LGD, *loss given default*) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif balois) et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;

Les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward-looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Prise en compte des informations de nature prospective

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques, susceptibles d'augmenter le montant de pertes de crédit attendues de certaines expositions. Ainsi, les établissements du groupe évaluent les expositions considérées au regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille. Les quelques portefeuilles non couverts par les méthodologies décrites ci-avant (non matériels à l'échelle du groupe) peuvent également donner lieu à des évaluations sur la base de ces informations prospectives

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, l'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait *via* la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central, en ligne avec le scénario utilisé dans le cadre du processus budgétaire ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macroéconomiques dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macroéconomiques dans le cadre du scénario central.

Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de place sur les principales variables de chaque périmètre (BPCE est plus centré sur la conjoncture en France et Natixis relativement plus impacté par la conjoncture internationale). Les projections sont déclinées, pour chaque marché significatif du groupe, au travers des principales variables macroéconomiques comme par exemple le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêt.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le comité de direction générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le comité *watchlist* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis trois mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées, ou la mise en œuvre de procédures contentieuses ; et

- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les Titres Supersubordonnés à Durée Indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la

base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de provision sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.3 VARIATION DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES SUR ACTIFS FINANCIERS ET DES ENGAGEMENTS

7.1.3.1 Variation des dépréciations pour pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

	Statut 1		Statut 2		Total	
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>en millions d'euros</i>						
SOLDE AU 31/12/2018	14 653	(1)	9		14 662	(1)
Production et acquisition	2 520				2 520	
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(1 122)				(1 122)	
Transferts d'actifs financiers	(50)		50			
<i>Transferts vers S2</i>	<i>(50)</i>		<i>50</i>			
Autres mouvements ⁽¹⁾	(470)	1	(5)		(475)	1
SOLDE AU 31/12/2019	15 532		53		15 586	

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

7.1.3.2 Variation des dépréciations pour pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

en millions d'euros	Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (POCI)								Total	
	Statut 1		Statut 2		Statut 3					
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2018	14 916	(5)	452	(11)	117	(91)	168	(47)	15 653	(154)
Production et acquisition	696	0	57		///	///			753	
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(283)		(103)		(26)	2	(111)	13	(523)	15
Transferts d'actifs financiers	(309)	1	295	3	9	(7)			(4)	(3)
Transferts vers S1	17		(17)							
Transferts vers S2	(325)	1	321	(2)					(4)	(2)
Transferts vers S3			(9)	6	9	(7)				(1)
Autres mouvements ⁽¹⁾	(770)	(1)	79	1	34	(19)	5	(20)	(652)	(39)
SOLDE AU 31/12/2019	14 251	(6)	780	(7)	134	(115)	63	(54)	15 227	(182)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

7.1.3.3 Variation des dépréciations pour pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

en millions d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Total	
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2018	128 654		611	(2)	49	(48)	129 313	(51)
Production et acquisition	2 466		71		///	///	2 537	(1)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(1 509)		(57)		(3)		(1 569)	1
Transferts d'actifs financiers	14		(14)					
Transferts vers S1	21		(21)					
Transferts vers S2	(7)		7					
Autres mouvements ⁽¹⁾	301	(1)	(1 159)	(1)	3	(1)	(855)	(2)
SOLDE AU 31/12/2019	129 925	(1)	(548)	(3)	49	(49)	129 425	(52)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

7.1.3.4 Variation des dépréciations pour pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

en millions d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (POCI) ⁽¹⁾		Total	
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2018	136 825	(142)	35 510	(342)	7 469	(2 444)	376	(97)	180 180	(3 025)
Production et acquisition	26 288	(51)	2 171	(34)	///	///			28 458	(85)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(24 019)	21	(5 727)	34	(1 121)	299	(126)	12	(30 992)	366
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	(458)	431	(28)	26	(486)	457
Transferts d'actifs financiers	(2 246)	2	997	17	1 169	(47)			(80)	(28)
Transferts vers S1	3 871	(43)	(3 750)	48	(104)	4			17	10
Transferts vers S2	(5 342)	32	5 624	(73)	(322)	28			(40)	(13)
Transferts vers S3	(775)	13	(877)	42	1 595	(80)			(57)	(25)
Autres mouvements ⁽¹⁾	3 446	(11)	(754)	(10)	358	(710)	489	(298)	3 541	(1 028)
SOLDE AU 31/12/2019	140 294	(181)	32 198	(334)	7 418	(2 471)	711	(357)	180 620	(3 343)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

7.1.3.5 Variation des provisions pour pertes de crédit sur engagements de financement donnés

en millions d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (POCI)		Total	
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2019	60 245	(36)	7 344	(57)	144	(7)	87	(4)	67 819	(103)
Production et acquisition	14 298	(8)	433	(1)	///	///			14 730	(9)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(4 790)	2	(833)	1	(51)	4			(5 673)	6
Transferts d'actifs financiers	(1 239)		1 208	1	3	(1)			(27)	
Transferts vers S1	403	(4)	(346)	5	(60)				(3)	1
Transferts vers S2	(1 585)	4	1 575	(5)	(5)				(15)	(1)
Transferts vers S3	(56)		(21)	1	68	(1)			(9)	
Autres mouvements ⁽¹⁾	2 403	9	(1 999)	(26)	22	(19)	(78)	4	348	(32)
SOLDE AU 31/12/2019	70 918	(33)	6 152	(82)	117	(22)	9		77 196	(138)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

7.1.3.6 Variation des provisions pour pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

en millions d'euros	Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (POCI)								Total	
	Statut 1		Statut 2		Statut 3					
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2018	23 194	(7)	5 859	(18)	136	(55)	4		29 193	(80)
Production et acquisition	10 162	(4)	203	(1)	///	///			10 365	(5)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(6 174)	1	(1 456)	2	(39)	1			(7 668)	4
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	(5)	5			(5)	5
Transferts d'actifs financiers	(597)	2	541	(2)	55	(1)			(1)	(1)
Transferts vers S1	399	(2)	(399)	3						1
Transferts vers S2	(970)	3	970	(5)	(1)				(1)	(2)
Transferts vers S3	(26)	1	(30)		56	(1)				
Autres mouvements ⁽¹⁾	(4 950)	(2)	(1 730)	3	28	(15)	(1)		(6 653)	(14)
SOLDE AU 31/12/2019	21 635	(11)	3 418	(16)	175	(65)	3		25 231	(92)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

7.1.4 MESURE ET GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des

actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.5 GARANTIES REÇUES SUR DES INSTRUMENTS DÉPRÉCIÉS SOUS IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du groupe BPCE SA au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

en millions d'euros	Exposition maximale au risque	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation	Garanties
Titres de dettes au coût amorti	197	(169)	28	
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	48	(48)		
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	8 044	(2 827)	5 216	3 718
Engagements de financement	117	(23)	95	26
Engagements de garantie	175	(65)	111	52
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉPRÉCIÉS (S3)	8 581	(3 131)	5 450	3 796

7.1.6 MÉCANISMES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT : ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE

La politique des établissements du groupe BPCE SA consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garantie. Les montants de ces actifs sont non significatifs au 31 décembre 2019.

7.2 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ; et
- plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose de :

- la VaR sur le périmètre du Groupe BPCE ; et
- le résultat des stress tests globaux.

7.3 RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Note 8 Avantages du personnel et assimilés

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges ;
- les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel retraité se décompose en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition

d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- Les autres avantages à long terme comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail et les rémunérations variables différées payées en numéraire et non indexées.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

- Les indemnités de cessation d'emploi sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

Les paiements sur bases d'actions englobent les paiements en instruments de capitaux propres ou en numéraire dont le montant dépend de l'évolution de la valeur des instruments de capitaux propres.

Ils donnent lieu à l'enregistrement systématique d'une charge de personnel pour un montant égal à la juste valeur de la rémunération accordée, étalée sur la période d'acquisition des droits.

8.1 CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

Elles regroupent les charges relatives aux avantages du personnel et celles liées aux paiements sur base d'actions.

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière ».

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Salaires et traitements	(3 675)	(3 467)
Charges des régimes à prestations, cotisations définies et autres avantages à long terme	(162)	(214)
Autres charges sociales et fiscales ⁽¹⁾	(1 150)	(1 344)
Intéressement et participation	(207)	(197)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(5 194)	(5 221)

(1) Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) imputé en déduction des charges de personnel s'élève à 11 millions d'euros au titre de l'exercice 2018. Il a été supprimé et transformé en un allègement de cotisations sociales au 1^{er} janvier 2019.

8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le groupe BPCE SA accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS SOCIAUX INSCRITS AU BILAN

<i>en millions d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2019	31/12/2018
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle	1 072	349	76	141	1 638	1 478
Juste valeur des actifs du régime	(790)	(154)			(944)	(744)
Juste valeur des droits à remboursement	(43)	(28)			(71)	(194)
Effet du plafonnement d'actifs	18				18	23
Solde net au bilan	257	167	76	141	641	563
Engagements sociaux passifs	300	195	76	141	712	757
Engagements sociaux actifs ⁽¹⁾	43	28			71	194

(1) Présenté principalement à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers ».

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et a minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

8.2.2 VARIATION DES MONTANTS COMPTABILISÉS AU BILAN

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2019	Exercice 2018
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en millions d'euros</i>						
Dette actuarielle en début de période	908	337	71	162	1 478	1 549
Coût des services rendus	13	20	6	29	68	108
Coût des services passés	(6)	(17)	(2)	(5)	(30)	(2)
Coût financier	22	4	1		27	26
Prestations versées	(36)	(18)	(4)	(47)	(105)	(115)
Autres éléments enregistrés en résultat	1	(7)	6	1	1	(3)
Variations comptabilisées en résultat	(6)	(18)	7	(22)	(39)	14
Écarts de réévaluation – Hypothèses démographiques	(3)	1			(2)	(8)
Écarts de réévaluation – Hypothèses financières	142	28			170	(61)
Écarts de réévaluation – Effets d'expérience	16	(4)			12	(23)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	155	25			180	(92)
Écarts de conversion	4				4	12
Autres variations	11	5	(2)	1	15	(5)
DETTE ACTUARIELLE CALCULÉE EN FIN DE PÉRIODE	1 072	349	76	141	1 638	1 478

Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Exercice 2019	Exercice 2018
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière		
<i>en millions d'euros</i>				
Juste valeur des actifs en début de période	764	174	938	974
Produit financier	18	2	20	19
Cotisations reçues	13	7	20	13
Prestations versées	(32)	(4)	(36)	(34)
Autres éléments enregistrés en résultat				(1)
Variations comptabilisées en résultat	(1)	5	4	(3)
Écarts de réévaluation – Rendement des actifs du régime	65	3	68	(31)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	65	3	68	(31)
Écarts de conversion	4		4	10
Autres variations	1		1	(12)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE ⁽¹⁾	833	182	1 015	938

(1) Dont droit à remboursement de 43 millions d'euros inclus dans les compléments de retraite et de 28 millions d'euros inclus dans les indemnités de fin de carrière.

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 36 millions d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3 COÛTS DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES ET AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

<i>en millions d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2019	Exercice 2018
Coût des services	(10)	(28)	(38)	(106)
Coût financier net	(6)	(1)	(7)	(7)
Autres (dont plafonnement par résultat)	6	(7)	(1)	2
Charge de l'exercice	(10)	(36)	(46)	(111)
Prestations versées	18	51	69	81
Cotisations reçues	20		20	13
Variation de provisions suite à des versements	38	51	89	94
TOTAL	28	15	43	(17)

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

<i>en millions d'euros</i>	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2019	Exercice 2018
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	171	(5)	166	216
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	91	23	114	(61)
Ajustements de plafonnement des actifs	(4)		(4)	11
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	258	18	276	166

8.3 PAIEMENTS FONDÉS SUR BASE D'ACTIONS

Principes comptables

Les paiements sur base d'actions concernent les transactions dont le paiement est fondé sur des actions émises par le groupe, qu'ils soient dénoués par remise d'actions ou réglés en numéraire, le montant dépendant de l'évolution de la valeur des actions.

La charge supportée par le groupe est évaluée sur la base de la juste valeur à la date d'attribution des options d'achat ou de souscription d'actions attribuées par certaines filiales. La charge globale du plan est déterminée en multipliant la valeur unitaire de l'option par le nombre estimé d'options qui seront acquises au terme de la période d'acquisition des droits, compte tenu des conditions de présence des bénéficiaires et des éventuelles conditions de performance hors marché attachées au plan.

La charge pour le groupe est enregistrée en résultat à compter de la date de notification aux salariés, sans attendre, le cas échéant, que les conditions nécessaires à leur attribution définitive soient remplies (processus d'approbation ultérieur par exemple), ni que les bénéficiaires exercent leurs options.

Dans le cas des plans dénoués par remise d'actions, la contrepartie de la charge figure en augmentation des capitaux propres.

Pour les plans dénoués en numéraire, pour lesquels le groupe supporte un passif, la charge correspond à la juste valeur du passif. Ce montant est étalé sur la période d'acquisition des droits par la contrepartie d'un compte de dettes réévalué à la juste valeur par le résultat à chaque arrêté.

Sont présentés ici les principaux plans dont le dénouement sera réalisé sous la forme d'actions.

PLANS DE FIDÉLISATION ET DE PERFORMANCE DONT LE PAIEMENT EST FONDÉ SUR DES ACTIONS

Chaque année depuis 2010, un plan dont le paiement est fondé sur des actions est attribué à certaines catégories de personnel du groupe Natixis conformément à la réglementation.

Concernant les plans approuvés le 6 février 2019, les attributions n'étant pas formellement réalisées à la date d'arrêté

des comptes, les évaluations de charges sont effectuées à partir de la meilleure estimation possible des paramètres à la date d'arrêté, tant en ce qui concerne la valeur de l'action que les hypothèses de dividendes.

Les filiales de Natixis peuvent également mettre en place des plans de rémunérations fondés sur leurs actions. Les impacts de ces plans, pris individuellement, ne sont pas significatifs au niveau de Natixis consolidée. Les caractéristiques de ces plans ne sont donc pas détaillées dans les paragraphes ci-après.

PLANS DE PAIEMENT LONG TERME DÉNOUÉS EN TRÉSORERIE ET INDEXÉS SUR L'ACTION NATIXIS

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance.

Année du plan	Date d'attribution	Nombre d'unités attribuées à l'origine ⁽¹⁾	Date d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires	Juste valeur de l'unité de trésorerie indexée à la date de valorisation (en euros)
Plan 2014	18/02/2015	4 493 016	octobre 2016 octobre 2017 octobre 2018	1 576 403 1 449 399 1 298 335	6,37
Plan 2015	10/02/2016	6 084 435	mars 2018 mars 2019	1 081 907 1 787 527	6,11
Plan 2016	10/04/2017	2 835 311	mars 2019 mars 2020	868 417	5,47
Plan 2017	23/02/2018	2 660 487	mars 2020 mars 2021		5,34
Plan 2018	26/02/2019	3 260 945	mars 2021 mars 2022		2,72
Plan 2019	22/01/2020	3 576 462	mars 2022 mars 2023		2,22

(1) Le nombre d'unités probables à la date d'acquisition est couvert par des opérations d'equity swaps. Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance.

PLAN DE PAIEMENT COURT TERME DÉNOUÉ EN TRÉSORERIE ET INDEXÉ SUR L'ACTION NATIXIS

Année du plan	Date d'attribution	Date d'acquisition des droits	Valorisation de l'unité de cash indexé (en euros)	Nombre d'unités de cash indexé octroyées à l'origine	Nombre d'unités de cash indexé probables à la date d'acquisition	Juste valeur de l'unité de cash indexée à la date de valorisation (en euros)
Plan 2019	22/01/2020	22/01/2020	3,88	5 815 898	5 815 898	3,88

La charge correspondant au plan court terme est inscrite en totalité dans les comptes de l'exercice 2019 pour un montant de 28 millions d'euros contre 36 millions d'euros au 31 décembre 2018.

PLANS DE PAIEMENT DÉNOUÉS EN ACTIONS

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance.

Année du plan	Date d'attribution	Nombre d'actions attribuées à l'origine	Date d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires	Cours de l'action gratuite à la date d'attribution (en euros)	Juste valeur de l'action gratuite à la date de valorisation (en euros)
Plan 2013	31/07/2014	31 955	juillet 2018		4,83	4,02
Plan 2014	18/02/2015	95 144	février 2019		6,18	3,45
Plan 2015	28/07/2016	3 081 642	mars 2018 mars 2019		3,43	2,80
Plan 2016	28/07/2016	151 283	juillet 2020		3,43	1,62
Plan 2016	10/04/2017	3 012 307	mars 2019 mars 2020		4,28	4,43
Plan 2017	23/05/2017	79 369	mai 2021		6,44	3,32
Plan 2017	23/02/2018	2 765 576	mars 2020 mars 2021		7,06	5,34
Plan 2018	26/02/2019	2 987 841	mars 2021 mars 2022		4,44	2,73
Plan 2019	22/01/2020	2 104 431	mars 2022 mars 2023		3,96	2,22

CHARGE DE L'EXERCICE REPRÉSENTÉE PAR LES PLANS DE FIDÉLISATION ET DE PERFORMANCE

en millions d'euros	Exercice 2019			Exercice 2018
	Plans réglés en actions	Plans réglés en trésorerie indexée sur l'action Natixis	Total	
Plans de fidélisation antérieurs	(8)	(17)	(24)	(14)
Plans de fidélisation de l'exercice		(3)	(3)	(2)
TOTAL	(8)	(20)	(27)	(16)

PARAMÈTRES DE VALORISATION UTILISÉS POUR L'ÉVALUATION DE LA CHARGE CONCERNANT CES PLANS

	31/12/2019	31/12/2018
Cours de l'action	3,96	4,12
Taux d'intérêt sans risque	(0,66 %)	(0,64 %)
Taux de distribution des dividendes	12,83 %	11,35 %
Taux de perte des droits	4,72 %	4,61 %

PLANS DE FIDÉLISATION ET DE PERFORMANCE RÉGLÉS EN TRÉSORERIE

Des primes de fidélisation et de performance dont le paiement différé est réglé en espèces sont allouées à certains collaborateurs. Ces primes sont soumises à des conditions de présence et de performance. Elles sont assimilées comptablement à des « Autres avantages à long terme ».

L'estimation de la charge tient compte d'une estimation actuarielle de la réalisation de ces conditions. Elle est étalée sur la période d'acquisition des droits. Le montant de l'étalement calculé et comptabilisé dans les comptes au titre de l'exercice 2019 est le suivant :

Année du plan	Date d'attribution	Date d'acquisition	Exercice 2019 (en millions d'euros)	Exercice 2018 (en millions d'euros)
Plan 2015	10/02/2016	mars 2017 mars 2018		(1)
Plan 2016	10/04/2017	mars 2018 mars 2019	(1)	(7)
Plan 2017	23/02/2018	mars 2019 mars 2020	(9)	(19)
Plan 2018	26/02/2019	mars 2020 mars 2021	1	(29)
Plan 2019	22/01/2020	mars 2021 mars 2022	(12)	
TOTAL			(21)	(56)

Note 9 Activités d'assurance

L'essentiel

Les activités assurance regroupent l'assurance vie et l'assurance dommage. Ces activités sont réalisées au sein du Groupe BPCE par des filiales dédiées, soumises à la réglementation spécifique du secteur de l'assurance.

Le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable à partir du 1^{er} janvier 2018. Lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an la date

d'entrée en vigueur de l'IFRS 17 « contrats d'assurance » au 1^{er} janvier 2022. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire d'IFRS 9 pour les assureurs afin de l'aligner avec IFRS 17 au 1^{er} janvier 2022. Un projet d'amendement « Exposure Draft ED/2019/4 Amendments to IFRS 17 » a été publié le 26 juin 2019.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées sont listées dans la note 13.4 relative au périmètre de consolidation.

Les actifs et passifs financiers des sociétés d'assurance suivent par conséquent les dispositions de la norme IAS 39. Ils sont classés dans les catégories définies par cette norme et en suivent les règles d'évaluation et le traitement comptable.

Les passifs d'assurance restent en grande partie évalués selon le référentiel français, dans l'attente d'un complément au dispositif actuel de la norme IFRS 4.

En effet, en application de la phase I de la norme IFRS 4, les contrats se répartissent en trois catégories :

- les contrats qui génèrent un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4 : cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommages aux biens, contrats d'épargne en unité de compte avec garantie plancher. Les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont maintenues sur ces contrats ;
- les contrats financiers tels que les contrats d'épargne qui ne génèrent pas un risque d'assurance sont comptabilisés selon la norme IFRS 4 s'ils contiennent une participation aux bénéfices discrétionnaire, pour lesquels les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont également maintenues ; et
- les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, tels que les contrats en unités de compte sans support euro et sans garantie plancher, relèvent de la norme IAS 39.

La majorité des contrats financiers émis par les filiales du groupe contient une clause de participation discrétionnaire des assurés aux bénéfices.

La clause de participation discrétionnaire octroie aux souscripteurs des contrats d'assurance vie le droit de recevoir,

en plus de la rémunération garantie, une quote-part des résultats financiers réalisés. Pour ces contrats, en application des principes de la « comptabilité reflet » définis par la norme IFRS 4, la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39. La quote-part de plus-values revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus-values.

La variation de participation aux bénéfices différée est enregistrée en capitaux propres pour les variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente et en résultat pour les variations de valeur des actifs financiers à la juste valeur par résultat.

L'application de ces principes est complétée par la réalisation d'un test de suffisance du passif, consistant à vérifier à chaque arrêté que les passifs d'assurance sont suffisants, en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire. Ce test permet de déterminer la valeur économique des passifs, qui correspond à la moyenne des trajectoires stochastiques. Si la somme de la valeur de rachat et de la participation aux bénéfices différée est inférieure aux provisions d'assurance évaluées à la juste valeur, l'insuffisance est enregistrée en contrepartie du résultat.

Le Groupe BPCE a décidé d'appliquer l'option offerte par la recommandation de l'ANC n°2017-02 de présenter distinctement au bilan et au compte de résultat les activités d'assurance.

9.1 NOTES RELATIVES AU BILAN

Principes comptables

Le poste à l'actif du bilan « Placements des activités d'assurance » intègre les actifs des activités d'assurance représentatifs :

- des placements financiers (*i.e.* en instruments financiers) intégrant les avances faites aux assurés ;
- des placements financiers en unité de comptes ;
- d'instruments dérivés ;
- des écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Les autres soldes relatifs à l'activité de l'assurance sont regroupés avec les soldes relatifs aux autres postes du bilan en fonction de leur nature.

Au passif du bilan, le poste « passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance » comprend :

- les provisions techniques des contrats d'assurance (tels que précisés à l'annexe A d'IFRS 4) ;
- les dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance, dont les dettes envers les assurés ;
- les instruments dérivés des activités d'assurance ;
- les parts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ;
- la participation aux bénéfices différés passive.

9.1.1 PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Principes comptables

Le poste « Placement des activités d'assurance » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » (pour la part nette affectée à l'assureur) et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;

- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 24 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Produit net des activités d'assurance ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les Titres Supersubordonnés à Durée Indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque de crédit » (pour la part nette affectée à l'assureur).

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts

concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés ; et

- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties.

en millions d'euros

	31/12/2019	31/12/2018
Immeubles de placement	1 502	1 375
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	23 267	22 014
Actifs financiers disponibles à la vente	53 740	49 479
Prêts et créances sur les établissements de crédit	747	383
Prêts et créances sur la clientèle	13 312	12 759
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	918	1 291
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	15 254	13 050
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée	2 232	2 130
Créances nées des opérations de réassurance cédée	86	91
Frais d'acquisition reportés	731	709
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	111 787	103 281

9.1.1.1 Immeubles de placement

en millions d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles de placement comptabilisés au coût historique	44	(14)	30	44	(14)	30
Immeubles de placement comptabilisés à la juste valeur ⁽¹⁾	1 070		1 070	970		970
Immeubles de placement en unités de compte	402		402	374		374
TOTAL IMMEUBLES DE PLACEMENT	1 516	(14)	1 502	1 388	(14)	1 375

(1) Les variations de juste valeur donnent lieu à la reconnaissance symétrique d'une provision pour participation différée égale, en moyenne au 31 décembre 2019 à 89 % de l'assiette concernée contre 88 % au 31 décembre 2018.

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 1 530 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 1 400 millions d'euros au 31 décembre 2018.

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

9.1.1.2 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment aux actifs et aux passifs en unités de compte.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette

gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certains instruments financiers comportant des dérivés incorporés significatifs (obligations convertibles, obligations indexées et titres structurés).

en millions d'euros

	31/12/2019	31/12/2018
OPCVM	2 286	4 810
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 286	4 810
Dérivés de transaction	19	18
Obligations	2 026	1 501
Actions	507	195
OPCVM	277	171
Placements adossés aux contrats en unités de compte	18 152	15 320
Actifs financiers à la juste valeur sur option	20 962	17 187
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	23 267	22 014

CONDITIONS DE CLASSIFICATION DES PLACEMENTS À LA JUSTE VALEUR SUR OPTION

en millions d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Non-- concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option	Non-- concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Obligations	645		1 381	2 026	762		739	1 501
Actions	507			507	195			195
OPCVM			277	277			171	171
Placements adossés aux contrats en unités de compte	17 762		390	18 152	14 720		600	15 320
TOTAL	18 915		2 048	20 962	15 677		1 510	17 188

9.1.1.3 Actifs financiers disponibles à la vente

Principes comptables

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat).

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produit net des activités d'assurance ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Obligations	44 592	41 976
Actions	2 889	2 332
OPCVM	6 476	5 422
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	53 957	49 730
Dépréciations des instruments de dettes	(49)	(38)
Dépréciations des instruments de capitaux propres ⁽¹⁾	(168)	(213)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	53 740	49 479

(1) En 2019, la charge de dépréciation durable des titres à revenu variable s'établit à 63 millions d'euros. Cette charge est neutralisée à hauteur de 89 % compte tenu du mécanisme de la participation aux bénéfices. La charge de l'exercice 2019 se répartit entre un complément de dépréciation sur des titres antérieurement dépréciés pour 16 millions d'euros et des dotations sur titres nouvellement dépréciés pour 47 millions d'euros.

9.1.1.4 Prêts et créances

Principes comptables

Le portefeuille de Prêts et créances inclus dans le poste « Placement des activités d'assurance » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Prêts et créances sur les établissements de crédit	747	383
Prêts et créances sur la clientèle ⁽¹⁾	13 312	12 759
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES	14 059	13 142

(1) Dont 11 602 millions d'euros concernant les dépôts de garantie constitués au titre des acceptations en réassurance contre 11 598 millions d'euros au 31 décembre 2018.

9.1.1.5 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Principes comptables

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de

certain types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;

- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ; et
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

en millions d'euros

	31/12/2019	31/12/2018
Effets publics et valeurs assimilées	636	1 002
Obligations et autres titres à revenu fixe	283	290
Montant brut des placements détenus jusqu'à l'échéance	919	1 292
Dépréciations	(1)	(1)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	918	1 291

9.1.1.6 Hiérarchie de la juste valeur des actifs financiers évalués à la juste valeur

Les principes d'évaluation de la juste valeur sont présentés en note 10.

en millions d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
ACTIFS								
Titres détenus à des fins de transaction (actions et OPCVM)	2 202	84		2 286	4 726	84		4 810
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 202	84		2 286	4 726	84		4 810
Dérivé de taux						3		3
Dérivé de change	6	5		11	3	11		13
Dérivé actions	8			8	1			1
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	14	5		19	4	14		18
Titres à la juste valeur sur option par résultat	224	1 301	1 285	2 810	172	456	1 238	1 866
Obligations	98	642	1 286	2 026	90	174	1 238	1 502
Actions et OPCVM	125	659		785	83	282		366
Placements adossés aux contrats en unités de compte	15 065	3 087		18 152	14 617	702		15 320
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	15 289	4 388	1 286	20 962	14 790	1 159	1 238	17 186
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	17 505	4 477	1 286	23 267	19 520	1 256	1 238	22 014
Titres de participation			288	287			253	253
Autres titres disponibles à la vente	45 974	4 751	2 728	53 452	41 753	5 056	2 417	49 226
Obligations	39 349	2 660	2 534	44 543	36 068	3 652	2 218	41 938
Actions et OPCVM	6 625	2 091	194	8 910	5 685	1 404	199	7 288
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	45 974	4 749	3 015	53 740	41 753	5 056	2 669	49 479

ANALYSE DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR CLASSÉS EN NIVEAU 3 DE LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

en millions d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période			31/12/2019	
	Au compte de résultat			En capitaux propres	Achats/ Émissions	Ventes/ Rembours- ements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau		Autres variations
	01/01/2019	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
ACTIFS										
Titres à la juste valeur sur option par résultat	1 238	87	(3)		201	(207)		(31)	1	1 286
Obligations	1 238	87	(3)		201	(207)		(31)	1	1 286
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	1 238	87	(3)		201	(207)		(31)	1	1 286
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	1 238	87	(3)		201	(207)		(31)	1	1 286
Titres de participation	253			14	18	(1)	18		(14)	288
Autres titres disponibles à la vente	2 417	(11)	51	6	747	(605)		112	10	2 728
Obligations	2 218	(11)	(4)	3	724	(507)		112		2 534
Actions et OPCVM	199		55	4	24	(98)			10	194
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	2 669	(11)	51	20	765	(606)	18	112	(3)	3 015

ANALYSE DES TRANSFERTS ENTRE NIVEAUX DE LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

		Exercice 2019					
	De	Niveau 1	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3
	Vers	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2
<i>en millions d'euros</i>							
ACTIFS							
Titres à la juste valeur sur option par résultat							31
Obligations							31
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat							31
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT							31
Autres titres disponibles à la vente		401		825	685		572
Obligations		99		544	685		572
Actions et OPCVM		302		280			
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE		401		825	685		572

		Exercice 2018					
	De	Niveau 1	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3
	Vers	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2
<i>en millions d'euros</i>							
ACTIFS							
Titres à la juste valeur sur option par résultat				2			1
Actions et OPCVM				2			
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat				2			1
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT				2			1
Autres titres disponibles à la vente		75		9	603		1 525
Obligations		56		9	603		1 506
Actions et OPCVM		19					20
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE		75		9	603		1 525

9.1.1.7 Juste valeur des actifs des activités d'assurance évalués au coût amorti au bilan

Les principes d'évaluation de la juste valeur sont présentés en note 10.

	31/12/2019				31/12/2018			
	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
<i>en millions d'euros</i>								
Placements prêts et créances sur les établissements de crédit	747	68	679		383	4	379	
Placements prêts et créances sur la clientèle	13 312	51	13 259	2	12 759	47	12 712	
Placements détenus jusqu'à l'échéance	1 124	1 051	71	2	1 505	1 345	157	3
PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE AU COÛT AMORTI	15 183	1 171	14 009	4	14 647	1 396	13 248	3

9.1.2 PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	51 065	45 772
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance en unités de compte	12 164	9 845
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	63 229	55 617
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers avec participation discrétionnaire	20 162	20 118
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers en unités de compte	4 930	3 951
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers	25 092	24 069
Participation aux bénéfices différée passive ⁽¹⁾	4 039	2 115
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée et dettes nées des opérations de réassurance cédée	10 572	9 865
Instruments dérivés de transaction	39	7
Autres passifs	11	17
TOTAL DES PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	102 982	91 690

(1) Dont 3 899 millions d'euros de participation aux bénéfices différés constatés en capitaux propres (y compris part des participations ne donnant pas le contrôle).

Les informations requises par la norme IFRS 7 sont respectivement présentées pour :

- les passifs financiers à la juste valeur par résultat en note 5.2.2 ;

- les dettes envers les établissements de crédit et clientèle en note 5.11 ;
- les dettes représentées par un titre en note 5.12 ;
- les dettes subordonnées en note 5.15.

9.2 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

9.2.1 PRODUIT NET DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Principes comptables

Le produit net des activités d'assurance (PNA) intègre :

le chiffre d'affaires des activités d'assurance qui comprend les primes émises et la variation de provision pour primes non acquises des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation discrétionnaire au sens d'IFRS 4 ;

- le produit des placements net de charges :
 - les produits de placement y compris les produits des immeubles de placement,
 - les charges de placement, et les autres charges financières hors charge de financement,
 - les plus et moins-values de cession de placements y compris sur les immeubles de placement,
 - les amortissements, dépréciations et reprises de dépréciation des placements (y compris immeubles de placement) et autres actifs (dont les actifs donnés en location simple), comptabilisés au coût amorti,
 - la variation de juste valeur des placements (y compris immeubles de placement) comptabilisés à la juste valeur par résultat ;

- les amortissements des frais d'acquisition ;
- les charges de prestations externes des contrats qui comprennent la charge des prestations sur contrats d'assurance et sur contrats d'investissement avec participation discrétionnaire (charges des prestations versées, dotations et reprises aux passifs techniques), y compris la rémunération des assurés (participation aux bénéfices différée), ainsi que les variations de valeur des contrats d'investissement, notamment pour ce qui concerne les contrats en unités de compte ;
- le résultat des cessions en réassurance défini comme la somme des primes cédées, nettes des charges des prestations cédées et des commissions ;
- le cas échéant :
 - les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti,
 - les gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Primes émises	14 481	13 800
Variation des primes non acquises	(213)	(176)
Primes acquises	14 268	13 624
Chiffre d'affaires et autres produits des activités d'assurance	186	267
Produits des placements	1 832	1 622
Charges des placements	(281)	(100)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	214	105
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	1 833	(1 013)
Variation des dépréciations sur placements	(77)	(95)
Produits des placements nets de charges	3 521	518
Amortissements des frais d'acquisition	(3)	24
Charges des prestations des contrats	(14 769)	(11 471)
Produits des cessions en réassurance	3 496	3 205
Charges des cessions en réassurance	(3 566)	(3 233)
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	(71)	(28)
PRODUIT NET DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	3 132	2 934

9.2.2 TABLEAU DE PASSAGE ENTRE LE FORMAT ASSURANCE ET LE FORMAT BANCAIRE

Le tableau communiqué ci-après permet d'opérer un passage entre les comptes des entreprises d'assurance incluses dans le périmètre de consolidation et leur traduction dans les comptes du groupe BPCE SA au format bancaire.

	Présentation bancaire 2019					Présentation assurance 2018	
	PNB						
<i>en millions d'euros</i>	PNA ⁽¹⁾	Autres éléments du PNB (hors PNA)	Frais généraux	RBE	Autres éléments		
Primes acquises	14 211	43		14 254	(69)	14 185	13 468
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	170	9		179	(9)	170	219
Autres produits d'exploitation		58	11	69	9	78	47
Résultat financier hors coût de l'endettement	3 521	24	(14)	3 531	79	3 610	535
TOTAL DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	17 902	134	(3)	18 033	11	18 044	14 269
Charges des prestations des contrats	(14 734)	(64)	(124)	(14 922)	53	(14 869)	(11 379)
Charges des autres activités			(13)	(13)	(2)	(15)	(13)
Résultats nets des cessions en réassurance	(71)	23		(48)	(10)	(58)	(30)
Frais d'acquisition des contrats	(3)	(808)	(221)	(1 032)		(1 032)	(968)
Frais d'administration		(491)	(378)	(869)		(869)	(799)
Autres produits et charges opérationnels/courants		(64)	(306)	(370)	3	(367)	(360)
TOTAL DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES COURANTS	(14 808)	(1 404)	(1 042)	(17 254)	45	(17 209)	(13 549)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	3 094	(1 270)	(1 045)	779	56	835	720

(1) Le PNA affiché ne contient pas le Produit Net d'Assurances (PNA) relatif aux prêts viagers hypothécaires réalisés par le Crédit Foncier.

9.3 INFORMATIONS À FOURNIR SUR L'EXEMPTION TEMPORAIRE DE L'APPLICATION DE LA NORME IFRS 9 POUR L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE

en millions d'euros	31/12/2019		31/12/2018	
	Juste Valeur	Variation de la juste valeur au cours de la période	Juste Valeur	Variation de la juste valeur au cours de la période
Actifs financiers basiques	45 600	2 400	41 476	(1 398)
Autres actifs financiers	3 191	55	3 516	(83)
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE ⁽¹⁾	48 791	2 455	44 993	(1 481)

(1) Hors OPCVM classés en actifs disponibles à la vente pour 5 994 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 5 067 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le risque de crédit lié aux activités d'assurance est présenté en chapitre 6 « Gestion des Risques – Risques Assurance – Gestion d'actifs et conglomérat financier ».

Ce tableau ne comprend ni les actifs financiers comptabilisés en juste valeur par résultat, ni les opérations de réassurances.

Note 10 Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers. »

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. À défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR

Principes généraux

La juste valeur d'un instrument est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est donc déterminée en référence à un prix de sortie (notion d'*exit price*).

En date de comptabilisation initiale, la juste valeur correspond normalement au prix de transaction et donc au prix payé pour acquérir l'actif ou reçu pour assumer le passif.

Lors des évaluations ultérieures, la juste valeur des actifs et passifs doit être estimée et déterminée en ayant recours en priorité à des données de marché observables, tout en s'assurant que l'ensemble des paramètres qui composent cette juste valeur est convergent avec le prix que les « intervenants de marché » utiliseraient lors d'une transaction.

Cette juste valeur se compose d'un prix milieu de marché et d'ajustements additionnels de valorisation déterminés en fonction des instruments concernés et des risques associés.

Le prix milieu de marché est obtenu à partir :

- d'un prix coté lorsque l'instrument est coté sur un marché actif. Un instrument financier est considéré comme coté sur

un marché actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles qui interviennent régulièrement sur le marché principal, ou à défaut le marché le plus avantageux, dans des conditions de concurrence normale ;

- d'une valeur déterminée à partir de techniques de valorisation en l'absence de cotation sur un marché actif. Les techniques d'évaluation utilisées doivent maximiser l'utilisation de données d'entrée observables pertinentes et minimiser celle de données d'entrée non observables. Elles peuvent utiliser des données observables issues de transactions récentes, des justes valeurs d'instruments similaires, des modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options, des modèles propriétaires dans le cas d'instruments complexes ou bien des données non observables lorsque celles-ci résultent d'hypothèses ne reposant ni sur des prix de transaction, ni sur des données de marché.

Les ajustements additionnels de valorisation intègrent des facteurs liés à des incertitudes de valorisation, tel que des primes de risques de marché et de crédit afin de prendre en compte notamment les coûts induits par une opération de sortie sur le marché principal. De même, un ajustement (*Funding Valuation Adjustment – FVA*) visant à prendre en compte à

travers des hypothèses, les coûts liés au financement des flux futurs de trésorerie des dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés est également pris en compte.

Les principaux ajustements additionnels de valorisation sont présentés ci-après :

AJUSTEMENT BID/ASK (COURS ACHETEUR/COURS VENDEUR) – RISQUE DE LIQUIDITÉ

Cet ajustement représente l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur correspondant au coût de sortie. Il reflète la rémunération demandée par un intervenant de marché au titre du risque à acquérir une position ou à devoir la céder à un prix proposé par un autre intervenant de marché.

AJUSTEMENT POUR INCERTITUDE DE MODÈLE

Cet ajustement permet de prendre en compte les imperfections des techniques de valorisation utilisées et en particulier, les facteurs de risques non considérés, alors même que des paramètres de marché observables sont disponibles. C'est le cas lorsque les risques inhérents aux instruments diffèrent de ceux portés par les paramètres observables utilisés pour la valorisation.

AJUSTEMENT POUR INCERTITUDE SUR LES PARAMÈTRES

L'observation de certains prix ou de paramètres utilisés par les techniques de valorisation peut être difficile ou le prix, ou paramètre, peut ne pas être disponible de façon suffisamment régulière pour déterminer le prix de sortie. Dans ces circonstances, un ajustement peut être nécessaire pour refléter la probabilité d'utilisation de valeurs différentes pour ces mêmes paramètres dans l'évaluation de la juste valeur de l'instrument financier considéré que les intervenants de marché adopteraient.

AJUSTEMENT DE VALEUR POUR RISQUE DE CONTREPARTIE (CREDIT VALUATION ADJUSTEMENT – CVA)

Cet ajustement s'applique aux évaluations qui ne tiennent pas compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il correspond à la mesure du risque de perte lié au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que le groupe puisse ne pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions.

La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours à des paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché pour l'ensemble des segments de contreparties faisant l'objet de ce calcul. En l'absence de paramètres de marché liquides, des *proxies* par type de contrepartie, notation, géographie sont utilisés.

AJUSTEMENT DE VALEUR POUR RISQUE DE CRÉDIT PROPRE (DEBIT VALUATION ADJUSTEMENT – DVA)

L'ajustement DVA est le symétrique du CVA et représente la mesure du risque de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers dérivés. Il reflète l'effet de la qualité de crédit du groupe sur la valorisation de ces instruments. Cet ajustement DVA est évalué à partir de l'observation du paramètre de marché « crédit » du groupe. Chez Natixis, principal contributeur pour le groupe, cela se traduit par l'observation des spreads de crédit d'un échantillon d'établissements comparables, compte tenu du niveau de liquidité du spread de CDS de Natixis au cours de la période. L'ajustement DVA est établi après prise en compte de l'ajustement du coût de financement (FVA).

DÉTERMINATION D'UN MARCHÉ ACTIF

La détermination du caractère actif ou non d'un marché s'appuie notamment sur les critères suivants :

- niveau d'activité du marché et évolution (dont niveau d'activité sur le marché primaire) ;

- ancienneté des prix provenant de transactions observées ;
- rarefaction des prix restitués par une société de service ;
- fort écartement des cours acheteurs-vendeurs (*bid/ask*) ; et
- importante variation des prix dans le temps ou entre les intervenants au marché.

Les dispositifs de contrôle de valorisation est présentés dans la partie 6.8 « Risques de marché ».

Niveaux de juste valeur

Pour les besoins de l'information financière, la norme IFRS 13 requiert que la juste valeur des instruments financiers et non financiers soit ventilée selon les trois niveaux de juste valeur ci-dessous :

NIVEAU 1 : ÉVALUATION UTILISANT DES COTATIONS DE MARCHÉ SUR MARCHÉ LIQUIDE

Il s'agit d'instruments dont la juste valeur est déterminée à partir de cotations sur des marchés actifs directement utilisables.

Le niveau 1 comprend principalement les titres cotés sur une Bourse ou échangés en continu sur d'autres marchés actifs, les dérivés négociés sur des marchés organisés (*futures*, options...) dont la liquidité peut être démontrée et les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative est calculée et communiquée quotidiennement.

NIVEAU 2 : ÉVALUATION UTILISANT DES DONNÉES DE MARCHÉ OBSERVABLES

Ce niveau de juste valeur regroupe les instruments autres que les instruments mentionnés en niveau 1 de juste valeur et les instruments évalués à partir d'une technique de valorisation utilisant des paramètres observables soit directement (prix), soit indirectement (dérivé de prix) jusqu'à la maturité de l'instrument. Il s'agit principalement :

D'INSTRUMENTS SIMPLES :

La plupart des dérivés négociés de gré à gré, swaps, dérivés de crédit, accords de taux futurs, *caps*, *floors* et options simples, sont traités sur des marchés actifs, c'est-à-dire sur des marchés liquides sur lesquels des transactions sont régulièrement opérées.

Leur valorisation résulte de l'utilisation de modèles communément admis (méthode d'actualisation des cash flows futurs, modèle de *Black and Scholes*, techniques d'interpolation) et faisant intervenir des paramètres directement observables.

Pour ces instruments, le caractère répandu du modèle utilisé et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Figurent également en niveau 2 :

- les titres moins liquides que ceux classés en niveau 1 dont la juste valeur est déterminée à partir de prix externes proposés par un nombre raisonnable de teneurs de marché actifs et qui sont régulièrement observables sans qu'ils soient pour autant nécessairement directement exécutables (prix issus notamment des bases de contribution et de consensus) ; à défaut du respect de ces critères, les titres sont classés en niveau 3 de juste valeur ;
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables (exemple : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables ou méthode des multiples issue de techniques utilisées couramment par les acteurs du marché) ;
- les titres souverains grecs dont la juste valeur est classée en niveau 2 compte tenu de l'écartement des fourchettes *bid/ask* concernant les prix de marché ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;

- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option sont classées en niveau 2 lorsque les instruments dérivés sous-jacent sont classés en niveau 2 ;
- le « risque de crédit émetteur » est par ailleurs considéré comme observable. La valorisation de ce dernier repose sur la méthode d'actualisation des « cash-flows » futurs utilisant des paramètres tels que courbe des taux, « spreads » de réévaluation. Cette valorisation correspond, pour chaque émission, au produit de son notionnel restant dû et sa sensibilité tenant compte de l'existence de calls et par l'écart entre le spread » de réévaluation (basé sur la courbe *cash reoffer* BPCE au 31 décembre 2019 à l'instar des arrêts précédents) et le spread » moyen d'émission. Les variations de risque de crédit propre sont généralement non significatives pour les émissions de durée initiale inférieure à un an.

DES INSTRUMENTS COMPLEXES :

Certains instruments financiers plus complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options et des données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Les principaux modèles de détermination de la juste valeur de ces instruments sont décrits par nature de produits ci-dessous :

- **produits actions** : la valorisation des produits complexes est déterminée à partir :
 - de données de marché,
 - d'un *payoff*, c'est-à-dire de la formule des flux positifs ou négatifs attachés au produit à maturité, et
 - d'un modèle d'évolution du sous-jacent.

Les produits traités peuvent être mono sous-jacent, multi sous-jacents ou hybrides (taux/action par exemple).

Les principaux modèles utilisés pour les produits actions sont les modèles à volatilité locale, volatilité locale combinée au Hull & White 1 facteur (H&W1F), Tskew et Pskew.

Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle hybride volatilité locale combiné au H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit *supra* avec un modèle de taux de type Hull & White 1 Facteur dont la description est mentionnée plus bas (*cf.* produits de taux).

Le modèle Tskew est un modèle de valorisation d'options mono et multi sous-jacents. Son principe est de calibrer les distributions à maturité du ou des sous-jacents sur les prix d'options standards.

Le modèle Pskew est un modèle similaire au modèle Tskew utilisé tout particulièrement pour des produits actions à cliquet simple tels que les produits cliquets cappés/floorés ;

- **produits de taux** : les produits de taux présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle. Sont pris en compte les facteurs de risque sous-jacents au *payoff* à valoriser.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de taux sont les modèles Hull & White (un facteur, deux facteurs ou Hull & White un facteur à volatilité stochastique), le modèle Hunt Kennedy et le modèle BGM *smile*.

Les modèles Hull & White permettent une formulation simple du prix des produits vanilles de taux et peuvent être aisément calibrés. Les produits valorisés avec ces modèles contiennent, en général, une option d'annulation de type bermudéenne (*i.e.* exerçable à des dates fixées en début de contrat).

Les modèles SBGM et Hunt Kennedy sont utilisés pour valoriser les produits de taux sensibles au *smile* de volatilité (*i.e.* évolution implicite de la volatilité par rapport aux prix d'exercice) et à l'auto-corrélation (ou corrélation entre les taux) ;

- **produits de change** : les produits de change présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de change sont les modèles à volatilité locale et stochastique, ainsi que des modèles hybrides couplant une modélisation du sous-jacent change avec deux modèles Hull & White 1 Facteur pour appréhender les facteurs taux.

Pour l'ensemble de ces instruments de niveau 2, le caractère observable des paramètres a pu être démontré et documenté. Sur le plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- les paramètres proviennent de sources externes (notamment par exemple *via* un contributeur reconnu) ;
- les paramètres sont alimentés périodiquement ;
- les paramètres sont représentatifs de transactions récentes ; et
- les caractéristiques des paramètres sont identiques à celles de la transaction. Le cas échéant, un *proxy* peut être utilisé, sous réserve de démontrer et documenter sa pertinence.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité (*bid-ask*), du risque de contrepartie, du risque lié au coût de financement des dérivés non ou imparfaitement collatéralisés, du risque de crédit propre (évaluation des positions dérivés passives) et du risque de modèle et de paramètres.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

NIVEAU 3 : ÉVALUATION UTILISANT DES DONNÉES DE MARCHÉ NON OBSERVABLES

Ce niveau regroupe les instruments valorisés à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation. Il s'agit principalement :

- des actions non cotées, dont la juste valeur n'a pu être déterminée à partir d'éléments observables ;
- des titres non cotés sur un marché actif relevant du métier de capital investissement évalués à leur juste valeur selon des modèles couramment utilisés par les acteurs du marché, en conformité avec les normes *International Private Equity Valuation* (IPEV), mais qui sont sensibles à l'évolution du marché et dont la détermination de la juste valeur fait nécessairement appel à une part de jugement ;
- des titres structurés ou représentatifs de placements privés, détenus par le métier assurance ;
- des instruments hybrides dérivés de taux et de change ainsi que les dérivés de crédit qui ne sont pas classés en niveau 2 ;
- des prêts en cours de syndication pour lesquels il n'y a pas de prix de marché secondaire ;
- des prêts en cours de titrisation pour lesquels la juste valeur est déterminée à dire d'expert ;
- les immeubles de placement dont la juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché combinée à une comparaison avec le marché des transactions ;
- des instruments faisant l'objet d'une marge au premier jour qui a été différée ;

- des parts d'OPCVM pour lesquelles le fonds n'a pas publié d'actif net récent à la date d'évaluation, ou pour lesquelles il existe une période de *lock-up* ou toute autre contrainte qui nécessite un ajustement significatif des prix de marché disponibles (valeur liquidative, NAV, etc.) au titre du peu de liquidité observée pour ces titres ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option sont classées en niveau 3 lorsque les instruments dérivés sous-jacent sont classés en niveau 3. Le « risque de crédit émetteur » associé est considéré comme observable et donc classé en niveau 2 ;
- des instruments affectés par la crise financière valorisés en juste valeur au bilan, alors qu'il n'existe plus de données de référence observables du fait de l'illiquidité du marché. Lorsque le niveau d'activité d'un marché connaît une baisse significative, un modèle de valorisation reposant sur les seules données pertinentes disponibles, est alors mis en œuvre.

Les instruments dérivés simples sont également classés en niveau 3 de juste valeur lorsque l'exposition est au-delà de la zone observable de liquidité déterminé par des devises sous-jacentes ou par surfaces de volatilité (exemple : certaines options de change et caps/floors de volatilité).

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 20 février 2007, modifié par l'arrêté du 23 novembre 2011, relatives aux fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et au règlement européen du 26 juin 2013 (CRR) relatives aux exigences du dispositif de Bâle III, pour chacun des modèles utilisés, une description des simulations de crise appliquées est communiquée dans le chapitre 3 « Gestion des risques ».

La norme IFRS 9 impose que la marge soit comptabilisée en résultat dès l'initiation uniquement dans la mesure où elle est générée par la variation de facteurs que les participants du marché prendraient en compte lors de la fixation d'un prix, c'est-à-dire uniquement si le modèle et les paramètres utilisés pour la valorisation sont observables.

Ainsi, en cas de non-reconnaissance du modèle de valorisation par les pratiques de marché, ou de non-observabilité d'un des paramètres affectant significativement la valorisation de l'instrument, la marge positive du jour de la négociation ne peut être inscrite immédiatement au compte de résultat. Elle est étalée en résultat, de façon linéaire, sur la durée de vie de l'opération ou jusqu'à la date à laquelle les paramètres deviendront observables. La marge négative du jour de la négociation, quant à elle, est prise en compte immédiatement en compte de résultat.

Au 31 décembre 2019, le périmètre des instruments pour lesquels la marge du jour de la négociation a été différée est constitué essentiellement :

- des produits structurés actions & indices multi sous-jacents ;
- des produits structurés mono sous-jacents indexés sur indices sponsorisés ;
- de financements synthétiques ;
- d'options sur fonds (*multi assets* et *mutual funds*) ;
- de produits structurés de taux ; et
- de swaps de titrisation.

Ces instruments sont en quasi-totalité localisés chez Natixis.

Pour ces instruments, le tableau ci-après fournit les principaux paramètres non observables ainsi que les intervalles de valeurs :

Classe d'Instrument	Principaux types de produits	Techniques de valorisation utilisées	Principales données non observables	Intervalles de données non observables min – max
Dérivés de taux	Sticky CMS/Volatility Bond	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Paramètres de retour à la moyenne	[2,5 % ; 5 %]
Dérivés de taux	Callable Spread Option and Corridor Callable Spread Option	Modèle de représentation à plusieurs facteurs de la courbe des taux	Spread mean-reversion	[0 % ; 30 %] EUR 30 %, USD 25 %
Dérivés de taux	Bermuda Accreting	Modèle Hull & White 1 Facteur ajusté	Accreting Factor	[75 % ; 95 %]
Dérivés de taux	Cap/Floor de volatilité	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Vol de taux	[5 % ; 80 %]
Equity	Instruments dérivés simples et complexes sur actions, panier d'actions ou fonds	Différents modèles de valorisation des options sur actions, paniers d'action ou fonds	Volatilité actions	[0,392 % ; 117,23879 %]
			Volatilité fonds	[20 % ; 25 %]
			Corrélations Stock/stock	[0,3 % ; 94,1 %]
			Repo des paniers VRAC	[- 0,67 % ; 0,90 %]
Forex	Instruments dérivés sur taux de change	Modèle de valorisation des options sur taux de change	Volatilité de change	[2,12 % ; 13,27 %]
Forex	PRDC/PRDKO/TARN long-terme	Modèle de valorisation des options hybrides taux de change/taux d'intérêt	Corrélation entre taux de change et taux d'intérêt ainsi que des niveaux de volatilité long-terme	Correl taux de change et taux d'intérêt : [15 % ; 50 %] Volatilité Long Terme : [3,15 % ; 13,27 %]
Crédit	CDO	Les taux de défaut utilisés sont issus des prix de marchés des obligations « PFI » sous-jacentes et l'utilisation de taux de recouvrement basé sur les données historiques des agences de rating	Corrélation entre les actifs, spread de base entre l'actif cash et l'actif dérivé, taux de recouvrement	80 %
Crédit	Swaps de titrisation	Actualisation des flux attendus sur la base d'hypothèses de remboursement anticipé du portefeuille sous-jacent	Taux de Remboursement anticipé (prepayment rate)	5,1 % to 24 %
Hybrides	Instruments dérivés hybrides Equity/Taux/Change (FX)	Modèle hybride couplant une diffusion Equity, une diffusion FX et une diffusion des taux	Corrélations Equity-Fx	[- 55,5 % ; 71 %]
			Corrélations Equity-Taux	[- 45 % ; 40 %]
			Corrélations Taux-Fx	[- 40,2 % ; 26,55 %]
Forex	Helvetix : Strip d'options long terme, Strip d'options quantos, Strip d'options digitales	Modèle Black & Scholes	Corrélations EURCHF/EURUSD	[26 % ; 40 %]
	Helvetix : Spread Options et Spread Options digitales	Copule gaussienne	Volatilité long terme USDCHF & EURCHF	Volatilité USDCHF : [2,54 % ; 11,07 %]
				Volatilité EURCHF : [3,1 % ; 8,69 %]

Politique suivie par le groupe concernant les transferts de niveau de juste valeur

Les transferts de niveau de juste valeur sont examinés et validés par des comités *ad hoc* chez Natixis associant notamment Finance, Risques et Métiers. Pour ce faire, sont pris en compte différents indicateurs témoignant du caractère actif et liquide des marchés, tels qu'exposés dans les principes généraux.

Pour tout instrument pour lequel ces critères ne seraient plus respectés ou pour lesquels ces critères redeviendraient observés, une étude est menée. Les transferts vers ou en dehors du niveau 3 sont soumis à validation préalable.

Sur l'exercice 2019, les principaux reclassements correspondent aux swaptions accreting bermudéennes (en euro et dollar australien), à certains dérivés complexes multi sous-jacents ou mono sous-jacent indexés sur des indices ainsi que les passifs à la juste valeur sur option associés. Ces instruments sont reclassés du niveau 2 vers le niveau 3 de juste valeur en raison de la revue de l'observabilité au cours de la période ayant

amené à constater l'absence de prix observés pour les paramètres et produits correspondants conduisant en conséquence à leur reclassement en niveau 3 de juste valeur.

Pour rappel, au 31 décembre 2018, un portefeuille de produits dérivés en Asie avait fait l'objet d'un transfert en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur. Il s'agissait de produits indexés sur la pire performance d'un sous-jacent de type panier *equity* (indices, actions) permettant à l'investisseur de percevoir des coupons périodiques bonifiés en contrepartie d'un risque de perte en capital à maturité, avec la possibilité que le produit s'arrête de façon anticipée. Les encours concernés représentaient un montant de juste valeur inscrite à l'actif du bilan de 130 millions d'euros au 31 décembre 2018. Le contexte de marché baissier en Asie avait montré les limites du modèle de gestion associé à ces produits et a conduit à compléter le dispositif de réserve en mettant en place une réserve additionnelle pour déficience de modèle. Cette réserve faisant appel au jugement (notamment anticipation de l'évolution des conditions de marché, comportement du portefeuille...), il en résultait que la valorisation des produits qui en faisaient l'objet

n'était plus directement observable. Ainsi, ces derniers ont été transférés en niveau 3 de juste valeur alors qu'ils étaient antérieurement classés en niveau 2, en raison de l'observabilité des paramètres, du modèle utilisé et de la liquidité observée.

Instruments affectés par la crise financière

Les instruments affectés par la crise financière et figurant à la juste valeur au bilan sont essentiellement détenus par Natixis qui fonde l'évaluation de leur juste valeur sur les modèles décrits ci-dessous :

CDS CONCLUS AVEC DES REHAUSSEURS DE CRÉDIT (MONOLINE ET CDPIC)

Depuis le 31 décembre 2015, le modèle de valorisation des réfections sur opérations avec les *monolines* conclues sous forme de CDS se rapproche, en terme de méthode, de l'ajustement mis en place pour risque de contrepartie (*Credit Valuation Adjustment* – CVA). Il tient aussi compte de l'amortissement attendu des expositions et du spread des contreparties implicite des données de marché.

CDO TRUPS (TRUST PREFERRED SECURITIES)

En 2018, les CDO Trups étaient valorisés à partir d'un modèle de valorisation. Ce dernier était basé sur des projections de flux de trésorerie futurs et de taux de défaut déterminés selon une approche statistique déduisant la probabilité de défaut des établissements bancaires en fonction de leurs ratios financiers. Pour les autres secteurs, les estimations des taux de défaut étaient effectuées en tenant compte des notations actuelles des actifs.

Au 31 décembre 2019, les CDO Trups sont valorisés à des prix de marché, compte tenu d'un nombre suffisant de contributions.

Instruments non valorisés en juste valeur au bilan

La norme IFRS 13 requiert de mentionner dans les notes annexes la juste valeur, ainsi que leurs niveaux de juste valeur associés, de tous les instruments financiers enregistrés au coût amorti, y compris les crédits. Les méthodes de valorisation utilisées pour la détermination de la juste valeur présentée en annexe sont précisées ci-dessous.

ACTIFS ET PASSIFS DES MÉTIERS DE NATIXIS, DU POOL DE TRÉSORERIE DE BPCE ET DES PORTEFEUILLES FINANCIERS DES CAISSES D'ÉPARGNE

Crédits et prêts enregistrés en coût amorti et encours de location-financement

La juste valeur de ces instruments est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs. Le taux d'actualisation retenu pour un crédit donné est le taux que le groupe accorderait en date d'arrêté à une même contrepartie pour un prêt de caractéristiques similaires. Les composantes taux d'intérêt et risque de contrepartie sont notamment réévaluées.

La juste valeur des opérations de pensions est déterminée en actualisant les flux de trésorerie attendus au taux de marché à la date de clôture auquel est rajouté un spread de liquidité.

Dès lors qu'il existe une cotation répondant aux critères de la norme IFRS 13, c'est le cours de cotation qui est utilisé.

La juste valeur des crédits dont la durée initiale est inférieure à un an est généralement considérée correspondre à leur valeur comptable. C'est également généralement le cas des actifs financiers de durée inférieure ou égale à un an et des comptes courants. Les encours correspondant sont classés en niveau 2 de juste valeur. Sont également classées en niveau 2 de juste valeur, les opérations de prêts et créances avec les affiliés.

DETTES ET ÉPARGNE

Chez Natixis, l'évaluation de la juste valeur des emprunts et dettes de titres est basée sur la méthode de l'actualisation des

flux de trésorerie futurs utilisant des paramètres à la date d'arrêté tels que la courbe de taux du sous-jacent et le spread auquel Natixis prête ou emprunte.

La juste valeur des dettes dont la durée est inférieure à un an est considérée correspondre à la valeur comptable et sont classées dans ce cas de figure en niveau 2 de juste valeur, de même que les dettes à l'égard des affiliés.

Pour les autres dettes envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du risque de crédit propre du Groupe BPCE.

IMMEUBLES DE PLACEMENT VALORISÉS AU COÛT DANS LES COMPTES

La détermination de la juste valeur des immeubles de placement (hors immeubles de placement des sociétés d'assurance) repose sur la méthode de capitalisation du loyer, communément utilisée par les professionnels de l'immobilier. Le taux de capitalisation appliqué à l'immeuble dépend d'un ensemble de facteurs tels que la localisation, la qualité et le type de la construction, son usage, le régime de propriété de l'actif, la qualité des locataires et les caractéristiques des baux, le niveau des taux d'intérêt ou encore l'état de la concurrence sur le marché immobilier.

INSTRUMENTS DES MÉTIERS DE LA BANQUE DE PROXIMITÉ

Pour ces instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur.

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ; et
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

JUSTE VALEUR DU PORTEFEUILLE DE CRÉDITS À LA CLIENTÈLE DE DÉTAIL

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

JUSTE VALEUR DU PORTEFEUILLE DE CRÉDITS AUX GRANDES ENTREPRISES, AUX COLLECTIVITÉS LOCALES ET AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle. À défaut, comme pour la clientèle de détail, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non

réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

JUSTE VALEUR DES DETTES

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le risque de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

10.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

10.1.1 HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

en millions d'euros	31/12/2019			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	11 859	102 588	3 042	117 489
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		99 867	2 701	102 568
Titres de dettes	11 859	2 721	341	14 921
Instruments de capitaux propres	35 915	185	60	36 160
Actions et autres titres de capitaux propres	35 915	185	60	36 160
Instruments dérivés	924	48 143	2 088	51 156
Dérivés de taux	2	34 474	819	35 294
Dérivés actions	679	2 408	262	3 349
Dérivés de change		10 637	778	11 415
Dérivés de crédit		373	230	602
Autres dérivés	243	251		495
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	48 698	150 916	5 190	204 805
Instruments dérivés		515	12	527
Dérivés de taux		316	12	328
Dérivés de change		199		199
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		515	12	527
Instruments de dettes		45		45
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		2		2
Titres de dettes		43		43
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option		45		45
Instruments de dettes	2 397	1 763	2 430	6 590
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		1 622	1 235	2 856
Titres de dettes	2 397	141	1 195	3 734
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	2 397	1 763	2 430	6 590
Instruments de capitaux propres	230	10	641	880
Actions et autres titres de capitaux propres	230	10	641	880
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	230	10	641	880
Instruments de dettes	14 853	680	52	15 585
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		1	39	41
Titres de dettes	14 853	679	12	15 544
Instruments de capitaux propres	185	167	1 178	1 531
Actions et autres titres de capitaux propres	185	167	1 178	1 531
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	15 038	848	1 230	17 116
Dérivés de taux		6 511		6 512
Dérivés de change		1 358		1 359
Instruments dérivés de couverture		7 870		7 870
TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	66 363	161 966	9 504	237 832

(1) Hors couverture économique.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	18 534	95 057	809	114 398
Instruments dérivés	674	47 494	1 709	49 877
• Dérivés de taux		31 825	551	32 375
• Dérivés actions	437	4 073	315	4 825
• Dérivés de change		10 733	526	11 259
• Dérivés de crédit		502	316	818
• Autres dérivés	238	361	1	600
Autres passifs financiers		13 119		13 119
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	19 208	155 670	2 518	177 396
Instruments dérivés		253	393	648
Dérivés de taux		110	393	502
Dérivés de change		145		146
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		253	393	648
Dettes représentées par un titre		17 270	9 366	26 636
Autres passifs financiers	3 696		2	3 699
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	3 696	17 270	9 368	30 335
Dérivés de taux		7 572		7 572
Dérivés de change		2 540		2 540
Instruments dérivés de couverture		10 112		10 113
TOTAL PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	22 905	183 306	12 280	218 491

(1) Hors couverture économique.

en millions d'euros	31/12/2018			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	8 637	105 251	2 889	116 777
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	665	101 257	2 814	104 736
Titres de dettes	7 972	3 994	75	12 041
Instruments de capitaux propres	22 701	60		22 761
Actions et autres titres de capitaux propres	22 701	60		22 761
Instruments dérivés	1 449	45 104	1 759	48 312
Dérivés de taux	2	29 058	193	29 253
Dérivés actions	1 193	4 635	402	6 230
Dérivés de change		10 913	1 007	11 920
Dérivés de crédit		265	156	421
Autres dérivés	254	233		487
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	32 787	150 415	4 648	187 850
Instruments dérivés		457	79	536
Dérivés de taux		279	70	349
Dérivés de change		179	9	188
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		457	79	536
Instruments de dettes		2		2
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		2		2
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option		2		2
Instruments de dettes	2 422	2 097	2 612	7 131
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		1 820	1 366	3 186
Titres de dettes	2 422	277	1 246	3 945
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	2 422	2 097	2 612	7 131
Instruments de capitaux propres	175	6	611	792
Actions et autres titres de capitaux propres	175	6	611	792
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	175	6	611	792
Instruments de dettes	13 689	939	33	14 661
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		2	21	23
Titres de dettes	13 690	936	12	14 638
Instruments de capitaux propres	79	180	812	1 071
Actions et autres titres de capitaux propres	79	180	812	1 071
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	13 768	1 119	846	15 733
Dérivés de taux		5 971		5 971
Dérivés de change		1 182		1 182
Instruments dérivés de couverture		7 153		7 153
TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	49 152	161 249	8 796	219 197

(1) Hors couverture économique.

	31/12/2018			
<i>en millions d'euros</i>	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	20 690	89 792	1 176	111 658
Instruments dérivés	1 036	45 965	1 781	48 782
• Dérivés de taux		28 832	218	29 050
• Dérivés actions	813	5 753	569	7 135
• Dérivés de change		10 530	751	11 281
• Dérivés de crédit		313	244	557
• Autres dérivés	222	536		758
Autres passifs financiers		11 187		11 187
Passifs financiers à la juste valeur par résultat Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	21 725	146 945	2 957	171 627
Instruments dérivés		146	522	668
Dérivés de taux		62	499	561
Dérivés actions			23	23
Dérivés de change		84		84
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		146	522	668
Dettes représentées par un titre		24 286	244	24 530
Autres passifs financiers	3 726	660	3	4 389
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	3 726	24 946	247	28 919
Dérivés de taux		6 631		6 631
Dérivés de change		2 727		2 727
Instruments dérivés de couverture		9 358		9 358
TOTAL PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	25 451	181 395	3 726	210 572

(1) Hors couverture économique.

10.1.2 ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS CLASSÉS EN NIVEAU 3 DE LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

en millions d'euros	Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période			Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période			31/12/2019
	Au compte de résultat ⁽¹⁾			Achats/ Émissions	Ventes/ Rembours- ements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau ⁽²⁾	Autres variations ⁽³⁾	
	01/01/2019	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture						
ACTIFS FINANCIERS									
Instruments de dettes	2 889	65	148	8 575	(8 431)	(122)	(110)	27	3 042
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	2 814	92	169	7 225	(7 386)	(122)	(116)	25	2 701
Titres de dettes	75	(27)	(21)	1 350	(1 045)		6	3	341
Instruments de capitaux propres				60					60
Actions et autres titres de capitaux propres				60					60
Instruments dérivés	1 759	928	(355)	418	(910)		147	101	2 088
Dérivés de taux	193	330	(10)	10	(80)		376	1	819
Dérivés actions	402	643	(251)	155	(768)		85	(5)	262
Dérivés de change	1 007	(89)	(91)	231	(61)		(315)	96	778
Dérivés de crédit	156	44	(2)	22			1	9	230
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽⁴⁾	4 648	992	(207)	9 053	(9 341)	(121)	37	129	5 190
Instruments dérivés	79	(1)	(17)		(23)			(26)	12
Dérivés de taux	70	(2)	(17)		(23)			(17)	12
Dérivés de change	9							(9)	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	79	(1)	(17)		(23)			(26)	12
Instruments de dettes	2 612	200	29	5	(316)		(59)	(41)	2 430
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	1 366	15		2	(41)		(59)	(48)	1 235
Titres de dettes	1 246	185	29	4	(276)			8	1 195
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	2 612	200	29	5	(316)		(59)	(41)	2 430
Instruments de capitaux propres	611	36	7	32	(29)	(3)		(13)	641
Actions et autres titres de capitaux propres	611	36	7	32	(29)	(3)		(13)	641
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	611	36	7	32	(29)	(3)		(13)	641
Instruments de dettes	33			28	(12)	2			52
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	21	1		28	(12)	2			39
Titres de dettes	12							1	12
Instruments de capitaux propres	812	49		88	(180)	(27)		34	1 178
Actions et autres titres de capitaux propres	812	49		88	(180)	(27)		34	1 178
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	846	49		88	(192)	(25)		34	1 230

	Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période			Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période			
	Au compte de résultat ⁽¹⁾								
	01/01/2019	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	Achats/ Émissions	Ventes/ Rembours- ements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau ⁽²⁾	Autres variations ⁽³⁾	31/12/2019
<i>en millions d'euros</i>									
PASSIFS FINANCIERS									
Dettes représentées par un titre	1 176	37	(37)	1 161	(1 526)		(2)		809
Instruments dérivés	1 782	(90)	(232)	202	(297)	63	197	85	1 709
● Dérivés de taux	218	63	(22)	45	(41)		286	1	551
● Dérivés actions	569	(249)	(218)	114	(188)		277	9	315
● Dérivés de change	751	50	5	41	(17)		(368)	64	526
● Dérivés de crédit	244	44	3	2	(52)	63	1	11	316
● Autres dérivés		1							1
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽⁴⁾									
	2 957	(53)	(269)	1 364	(1 823)	63	195	85	2 518
Instruments dérivés	522	128	(26)		(209)			(22)	393
Dérivés de taux	499	(20)	(26)		(38)			(22)	392
Dérivés actions	23	148			(171)				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique									
	522	128	(26)		(209)			(22)	393
Dettes représentées par un titre ⁽⁵⁾	244	475	(2)	3 339	(1 905)	2	4 975	2 238	9 366
Autres passifs financiers	3	(1)							2
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option									
	247	475	(2)	3 339	(1 905)	2	4 975	2 238	9 368

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.

(2) Les principaux transferts de et vers le niveau 3 sont décrits dans la note 10.1.3.

(3) Les autres variations incluent notamment l'effet des variations de périmètre et des écarts de change.

(4) Hors couverture économique.

(5) Les dettes émises ont été reclassées vers le niveau 3 de juste valeur de manière symétrique au niveau de juste valeur des instruments dérivés sous-jacents tant pour les instruments déclarés inobservables au cours de la période que pour les émissions relatives aux instruments déjà classés en juste valeur de niveau 3 au 31 décembre 2018 (reprises pour ces dernières dans la colonne autres variations).

en millions d'euros	Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période			Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période			31/12/2018	
	Au compte de résultat ⁽¹⁾				Achats/ Émissions	Ventes/ Rembours- ements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau ⁽²⁾		Autres variations ⁽³⁾
	01/01/2018	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres						
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	2 723	60	88		7 550	(7 482)	(3)	14	(62)	2 889
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	2 582	128	87		7 493	(7 413)			(63)	2 814
Titres de dettes	141	(68)	1		56	(68)	(3)	14	1	75
Instruments dérivés	2 219	163	(122)		169	(371)	(72)	(59)	(168)	1 759
Dérivés de taux	307	26	1		1	(64)	(72)	17	(23)	193
Dérivés actions	561	118	(21)		91	(267)		103	(182)	402
Dérivés de change	1 140	(11)	(31)		77	(38)		(178)	48	1 007
Dérivés de crédit	212	29	(71)			(2)			(11)	156
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽⁴⁾	4 942	222	(34)		7 718	(7 853)	(75)	(44)	(228)	4 648
Instruments dérivés	70	(22)	(1)				36		(4)	79
Dérivés de taux	64	(25)	(1)				36		(4)	70
Dérivés actions										
Dérivés de change	6	3								9
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	70	(22)	(1)				36		(4)	79
Instruments de dettes	4					(21)			17	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	4								(4)	
Titres de dettes						(21)			21	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	4					(21)			17	
Instruments de dettes	2 147	118	21		168	(417)	4	160	412	2 612
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	1 504	13	(1)		24	(165)	(9)			1 366
Titres de dettes	643	105	22		144	(253)	13	160	412	1 246
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	2 147	118	21		168	(417)	4	160	412	2 612
Instruments de capitaux propres	1 068	45	(1)		54	(166)	(4)		(385)	611
Actions et autres titres de capitaux propres	1 068	45	(1)		54	(166)	(4)		(385)	611
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	1 068	45	(1)		54	(166)	(4)		(385)	611
Instruments de dettes	425		10	(7)	4	(354)			(44)	33
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	25				3	(7)	(1)			21
Titres de dettes	399		10	(7)	1	(348)			(44)	12
Instruments de capitaux propres	1 121	59		(10)	31	(255)	(57)		(77)	812
Actions et autres titres de capitaux propres	1 121	59		(10)	31	(255)	(57)		(77)	812
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 546	59	10	(17)	35	(609)	(57)		(120)	846
Dérivés de change	5		(5)							
Instruments dérivés de couverture	5		(5)							

		Gains et Pertes comptabilisés au compte de résultat au cours de la période			Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période			
		Au compte de résultat ⁽¹⁾								
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats/ Émissions	Ventes/ Rembours- ements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau ⁽²⁾	Autres variations ⁽³⁾	
en millions d'euros	01/01/2018									31/12/2018
PASSIFS FINANCIERS										
Dettes représentées par un titre	1 097	38	(78)		1 138	(1 019)				1 176
Instruments dérivés	2 088	472	(480)		453	(172)	(78)	(163)	(338)	1 782
• Dérivés de taux	344	(76)	(3)		50	(23)	(78)	8	(4)	218
• Dérivés actions ⁽³⁾	250	491	(319)		308	(147)		(15)	1	569
• Dérivés de change	1 168	46	(16)		46	(6)		(154)	(334)	751
• Dérivés de crédit	326	10	(142)		49	4		(2)	(1)	244
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽⁴⁾	3 185	510	(558)		1 591	(1 191)	(78)	(163)	(338)	2 957
Instruments dérivés	459	(2)	(4)			(1)	78	(13)	4	522
Dérivés de taux	456	(25)				(1)	78	(13)	3	499
Dérivés actions	3	23	(3)							23
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	459	(2)	(4)			(1)	78	(13)	4	522
Dettes représentées par un titre	468	(15)	1		11	(220)	(2)	1		244
Autres passifs financiers		(1)							4	3
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	468	(16)	1		11	(220)	(2)	1	4	247

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.

(2) Les principaux transferts de et vers le niveau 3 sont décrits dans la note 10.1.3. Au 31 décembre 2018, l'impact net au bilan des dérivés actions transférés en niveau 3 s'élève à 118 millions d'euros à l'actif.

(3) Dont - 28 millions d'euros de reclassements d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres vers l'agrégat « Actifs financiers destinés à être cédés » en application de la norme IFRS 5. Les autres variations incluent notamment l'effet des variations de périmètre et des écarts de change.

(4) Hors couverture économique.

10.1.3 ANALYSE DES TRANSFERTS ENTRE NIVEAUX DE LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

	Exercice 2019					
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1
<i>en millions d'euros</i>						
ACTIFS FINANCIERS						
Instruments de dettes		287		119	6	116
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		54				116
Titres de dettes		233		119	6	
Instruments dérivés		16		111	486	339
Dérivés de taux					381	5
Dérivés actions		16		109	90	5
Dérivés de change					13	328
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾		306		230	492	455
Instruments de dettes					(59)	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle					(59)	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard					(59)	
Instruments de capitaux propres			(1)			
Actions et autres titres de capitaux propres			(1)			
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction			(1)			
Instruments de dettes		273		588		
Titres de dettes		273		588		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		273		588		

	Exercice 2019					
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1
<i>en millions d'euros</i>						
PASSIFS FINANCIERS						
Dettes représentées par un titre				83		2
Instruments dérivés		12		116	598	401
• Dérivés de taux					302	15
• Dérivés actions		12		115	287	10
• Dérivés de change					8	376
• Dérivés de crédit					1	
• Autres dérivés				1		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾		12		199	598	403
Instruments dérivés					(1)	
Dérivés de taux					(1)	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique					(1)	
Dettes représentées par un titre					4 975	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option					4 975	

(1) Hors couverture économique.

	Exercice 2018				
	De	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 1	niveau 3	niveau 2
<i>en millions d'euros</i>					
ACTIFS FINANCIERS					
Instruments de dettes		89	150	14	
Titres de dettes		89	150	14	
Instruments dérivés		22	85	147	206
Dérivés de taux				17	
Dérivés actions ⁽¹⁾		16	85	130	27
Dérivés de change		6			178
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽²⁾		111	235	161	206
Instruments de dettes				160	
Titres de dettes				160	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard				160	
Instruments de dettes		412	241		
Titres de dettes		412	241		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		412	241		

	Exercice 2018				
	De	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 1	niveau 3	niveau 2
<i>en millions d'euros</i>					
PASSIFS FINANCIERS					
Dettes représentées par un titre					
Instruments dérivés		41	56	13	176
• Dérivés de taux				10	1
• Dérivés actions		34	55	3	18
• Dérivés de change					154
• Dérivés de crédit					3
• Autres dérivés		7	1		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽²⁾		41	56	13	176
Instruments dérivés				(13)	
Dérivés de taux				(13)	
Dettes représentées par un titre				1	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option				1	

- (1) Dont 130 millions d'euros correspondant aux dérivés structurés indexés sur actions traités en Asie transférés en niveau 3 de la hiérarchie de la juste valeur (cf. principes généraux note 10 et note 1.3).
- (2) Hors couverture économique.

10.1.4 SENSIBILITÉ DE LA JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3 AUX VARIATIONS DES PRINCIPALES HYPOTHÈSES

Natixis a évalué, au 31 décembre 2019, une sensibilité de la juste valeur de ses instruments valorisés à partir de paramètres non observables. Cette sensibilité permet d'estimer à l'aide

d'hypothèses probables les effets des fluctuations des marchés du fait d'un environnement économique incertain. Cette estimation a été effectuée par le biais des hypothèses des ajustements additionnels de valorisation pour les instruments de taux, change, crédit et actions ; soit un impact potentiel de 35 millions d'euros au compte de résultat dont 9 millions d'euros sur les instruments de capitaux propres et dérivés.

10.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 10.1.

en millions d'euros	31/12/2019			
	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	131 050	80	125 798	5 171
Prêts et créances sur la clientèle	181 985	128	75 466	106 392
Titres de dette	14 000	3 809	4 969	5 222
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI				
Dettes envers les établissements de crédit	114 427		100 525	13 902
Dettes envers la clientèle	50 166		44 356	5 810
Dettes représentées par un titre	225 742	71 529	148 662	5 552
Dettes subordonnées	18 459	10 765	7 036	657

en millions d'euros	31/12/2018			
	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	130 546		126 679	3 867
Prêts et créances sur la clientèle	182 362		75 646	106 716
Titres de dette	14 450	3 652	5 053	5 745
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI				
Dettes envers les établissements de crédit	114 397		106 598	7 799
Dettes envers la clientèle	59 485		53 318	6 167
Dettes représentées par un titre	205 781	11 993	187 959	5 829
Dettes subordonnées	17 975	9 908	7 641	426

Note 11 Impôts

11.1 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré) ;
- d'autre part, les impôts différés (voir 11.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne soit pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

en millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Impôts courants	(567)	(6)
Impôts différés	(27)	(383)
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(594)	(389)

RAPPROCHEMENT ENTRE LA CHARGE D'IMPÔTS COMPTABILISÉE ET LA CHARGE D'IMPÔTS THÉORIQUE

	Exercice 2019		Exercice 2018	
	(en millions d'euros)	Taux d'impôt	(en millions d'euros)	Taux d'impôt
Résultat net part du groupe	631		685	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	84		16	
Participations ne donnant pas le contrôle	698		782	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	(231)		(248)	
Impôts	594		389	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	1 775		1 624	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		34,43 %		34,43 %
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(611)		(559)	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	(87)		(58)	3,6 %
Effet des différences permanentes ⁽¹⁾	(213)		(190)	11,7 %
Impôts à taux réduit et activités exonérées	4		31	(1,9 %)
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	209		130	(8,0 %)
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts ⁽²⁾	92		90	(5,5 %)
Autres éléments ⁽³⁾	7		166	(10,2 %)
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔT COMPTABILISÉE	(594)		(389)	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		33,43 %		24,00 %

(1) Les différences permanentes comprennent principalement les impacts de la TSB (Taxe systémique bancaire) et de la cotisation au FRU (Fonds de résolution unique) qui constituent des charges non déductibles (cf. note 4.7) ainsi que l'impact de la réintégration de la QPFC sur les dividendes perçus.

(2) Les impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôt et autres impôts incluent essentiellement des crédits d'impôts ainsi que les effets des contrôles fiscaux et résolution des contentieux en cours.

(3) Les autres éléments incluent principalement les effets de l'intégration fiscale du Groupe BPCE, à hauteur de 91 millions d'euros, ainsi que l'incidence de la baisse des taux consécutive aux dernières lois de finances (revalorisation du stock d'impôts différés au 31 décembre 2018 pour - 14 millions d'euros).

En 2018, les autres éléments incluaient, des reprises de provision pour restitution d'impôts sur les sociétés relatives à des entités non consolidées et devenues sans objet pour 57 millions d'euros.

11.2 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Par prudence, le Groupe comptabilise un actif net d'impôt différé correspondant à sa capacité à générer des bénéfices imposables sur un horizon déterminé (10 ans maximum) alors même que les reports déficitaires sont imputables sur des durées bien supérieures (20 ans aux Etats Unis pour les

déficits fiscaux antérieurs au 1^{er} janvier 2018 ou sans limitation de durée en France et en Grande Bretagne).

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ; et
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

en millions d'euros

	31/12/2019	31/12/2018
Plus-values latentes sur OPCVM	23	20
GIE Fiscaux	(85)	(87)
Provisions pour passifs sociaux	40	121
Provision pour activité d'épargne-logement	1	1
Dépréciation non déductible au titre du risque de crédit	60	36
Autres provisions non déductibles	75	364
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(12)	(39)
Autres sources de différences temporelles ⁽¹⁾	(337)	(740)
Impôts différés liés aux décalages temporels	(235)	(324)
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	1 704	2 244
Impôts différés non constatés par prudence	(837)	(1 283)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	632	637
Comptabilisés		
À l'actif du bilan	1 971	1 578
Au passif du bilan	(1 339)	(941)

(1) Un impôt différé passif de 347 millions d'euros au 31 décembre 2019 (contre 336 millions d'euros au 31 décembre 2018) est comptabilisé sur certains écarts d'acquisition constatés aux États-Unis et donne lieu à un amortissement fiscal sur 15 ans.

Les impôts différés des sociétés françaises sont calculés en appliquant le taux d'imposition qui sera en vigueur lors du retournement de la différence temporaire. La loi de finances 2019 en France a conduit le Groupe BPCE à revaloriser sa position nette d'impôts différés. Compte tenu de la réduction progressive des taux d'ici 2022, ces derniers (incluant la contribution sociale sur les bénéfices) seront de 32,02 % en 2020, 28,41 % en 2021 et 25,83 % en 2022 et au-delà pour les résultats fiscaux imposés au taux normal.

Au 31 décembre 2019, les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan s'élèvent à 837 millions d'euros.

Le montant des impôts différés sur déficits comptabilisé au 31 décembre 2019 est de 816 millions d'euros, dont 641 millions d'euros activés sur le groupe d'intégration fiscale de Natixis en France. La base du déficit activé concernant ce groupe d'intégration fiscale est de 2 455 millions d'euros sur un stock total de déficits reportables de 4 350 millions d'euros. Natixis a réalisé des tests mesurant l'impact d'une variation de +/- 10 % des hypothèses de croissance du PNB des business plans fiscaux. Ces tests confirment la possibilité pour Natixis d'imputer les bénéfices fiscaux futurs sur les pertes fiscales faisant l'objet d'impôts différés actifs.

Le solde des impôts différés sur déficits comptabilisés au 31 décembre 2019 s'élève à 190 millions d'euros dont 47 millions aux Etats-Unis.

Note 12 Autres informations

12.1 INFORMATIONS SECTORIELLES

L'information sectorielle est modifiée à compter du premier trimestre 2019 en cohérence avec le plan stratégique.

L'organisation du groupe BPCE SA s'articule autour de trois métiers :

La Banque de proximité et Assurance, au cœur de la transformation, inclut :

- le sous-pôle Solutions Expertises Financières (SEF), qui regroupe les métiers de financements spécialisés : l'affacturage, le crédit-bail, le crédit à la consommation, les cautions & garanties financières et l'activité « titres retail » (précédemment intégrés dans le sous-pôle Services Financiers Spécialisés (SFS), mais également Socfim, CFI et Pramex (auparavant dans Autres réseaux) ;
- l'Assurance de Natixis, au service des réseaux du Groupe BPCE et de leurs clients ;
- les Paiements, qui proposent des solutions de paiement et de prépayé, en commerce de proximité, par internet et par mobile. L'activité paiements devient une ligne métier à part entière ;
- les Autres réseaux, qui comprennent Oney Bank et la Banque Palatine.

La Gestion d'actifs et de fortune qui constitue un pôle de Natixis :

- la Gestion d'actifs, présente sur les différents marchés internationaux, elle réunit les expertises de sociétés de gestion et de distribution ;
- la Gestion de fortune, « Natixis Wealth Management », qui propose des solutions patrimoniales et financières adaptées aux besoins des grands investisseurs privés ;

- l'épargne salariale, « Natixis Interépargne » premier acteur de la tenue de compte d'épargne salariale en France a rejoint le pôle de Gestion d'actifs et de fortune ;

La Banque de Grande Clientèle qui constitue un pôle de Natixis :

- la Banque de Grande Clientèle, conseille et accompagne les entreprises, les investisseurs institutionnels, les compagnies d'assurance, les banques et les entités du secteur public. Le financement de l'industrie du cinéma a rejoint le pôle de la Banque de Grande Clientèle en 2019.

Le pôle Hors métiers regroupe notamment :

- la contribution de l'organe central et des holdings du groupe ;
- les Participations financières de Natixis dans Coface, Natixis Algérie et Natixis Private Equity ;
- les activités gérées en extinction du Crédit Foncier et de BPCE International ;
- les activités transverses ;
- les éléments relatifs aux dépréciations de valeur des écarts d'acquisition et aux amortissements des écarts d'évaluation, ces éléments relevant de la stratégie d'acquisition de participations menée par le groupe ;
- la contribution au Fonds de résolution unique.

L'information sectorielle du groupe BPCE SA a été retraitée en conséquence sur les périodes passées et tient également compte de la sortie des filiales Banque de Tahiti, Banque de Nouvelle-Calédonie, Société Havraise de Calédonie suite à leur transfert du Groupe BPCE International au réseau Caisse d'Epargne et d'INGEPAR suite à son transfert du Groupe BPCE International au réseau Banque Populaire.

12.1.1 INFORMATIONS SECTORIELLES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

Résultat par pôle ⁽¹⁾

	Banque de proximité et Assurance*		Gestion d'actifs		Banque de Grande Clientèle		Hors métiers		Groupe BPCE	
<i>en millions d'euros</i>	2019 pf	2018 pf	2019	2018 pf	2019	2018 pf	2019	2018 pf	2019 pf	2018 pf
Produit net bancaire	2 790	2 557	3 760	3 513	3 337	3 266	1 168	1 332	11 054	10 668
Frais de gestion	(1 818)	(1 662)	(2 492)	(2 343)	(2 235)	(2 202)	(2 275)	(2 506)	(8 820)	(8 713)
Résultat brut d'exploitation	971	895	1 268	1 170	1 102	1 064	(1 107)	(1 175)	2 234	1 954
Coefficient d'exploitation	65,2 %	65,0 %	66,3 %	66,7 %	67,0 %	67,4 %	ns	ns	79,8 %	81,7 %
Coût du risque	(149)	(67)	(8)	(2)	(312)	(174)	(22)	(125)	(491)	(368)
Quote-part résultat des entreprises MEE	11	15	1	3	10	12	209	219	231	248
Gains ou pertes sur autres actifs	7	1	13	43	(15)	3	(12)	(42)	(7)	4
Variation de valeur des écarts d'acquisition							(78)	(16)	(78)	(16)
Résultat avant impôt	841	843	1 273	1 214	786	904	(1 010)	(1 139)	1 890	1 822
Impôts sur le résultat	(276)	(255)	(353)	(328)	(212)	(241)	272	452	(569)	(372)
Part. ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	(78)	(81)	(447)	(418)	(176)	(199)	3	(3)	(698)	(702)
Résultat net part du groupe	487	507	473	468	397	464	(735)	(692)	623	747
Passage du RNPG pro forma au publiable ⁽¹⁾	14	(327)		(8)		(9)	(6)	280	8	(63)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PUBLIABLE	502	180	473	460	397	455	(741)	(410)	631	685

* Hors Banques Populaires, Caisses d'Epargne et leurs filiales consolidées.

[1] L'information sectorielle de 2018 est pro forma du transfert, au sein de BPCE SA, des métiers de financements spécialisés et de la sortie d'INGEPAR, de Banque de Tahiti, Banque de Nouvelle-Calédonie et Société Havraise de Calédonie avec un impact en résultat net part du groupe de + 63 millions d'euros dont - 133 millions d'euros sur le produit net bancaire, + 82 millions d'euros sur les frais de gestion et + 80 millions d'euros de participations ne donnant pas le contrôle. L'information sectorielle de 2019 est pro forma de la sortie des filiales Banque de Tahiti, Banque de Nouvelle-Calédonie et Société Havraise de Calédonie avec un impact en résultat net part du groupe de - 8 millions d'euros dont - 91 millions d'euros sur le produit net bancaire, + 40 millions d'euros sur les frais de gestion.

Résultat des sous-pôles de la Banque de proximité et Assurance

	Solutions Expertises Financières		Assurance		Paielements		Autres réseaux		Banque de proximité et Assurance	
<i>en millions d'euros</i>	2019	2018 pf	2019	2018 pf	2019	2018 pf	2019 pf	2018 pf	2019 pf	2018 pf
Produit net bancaire	1 071	1 046	846	790	423	389	450	332	2 790	2 557
Frais de gestion	(631)	(615)	(478)	(448)	(370)	(341)	(339)	(257)	(1 818)	(1 662)
Résultat brut d'exploitation	440	430	368	342	52	48	111	75	971	895
Coefficient d'exploitation	58,9 %	58,9 %	56,5 %	56,7 %	87,6 %	87,6 %	75,3 %	77,5 %	65,2 %	65,0 %
Coût du risque	(36)	(23)			(2)	(2)	(111)	(42)	(149)	(67)
Quote-part résultat des entreprises MEE			10	15			1	1	11	15
Gains ou pertes sur autres actifs						1	7		7	1
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	404	407	378	356	50	47	8	33	841	843

12.1.2 INFORMATIONS SECTORIELLES RELATIVES AU BILAN

	Banque de Proximité et Assurance		Gestion d'actifs		Banque de Grande Clientèle		Hors métiers		Groupe BPCE SA	
<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018
Actifs sectoriels	153 685	141 676	2 940	2 476	338 679	301 711	286 004	305 700	781 308	751 562
Passifs sectoriels	153 685	141 676	2 940	2 476	338 679	301 711	286 004	305 700	781 308	751 562

Nota : évolution de l'information sectorielle relative au bilan. Présentation d'une contribution économique par sous-pôle représentant la performance de chacun d'eux comme une source autonome de valeur au sein du groupe BPCE SA. À des fins de comparaison l'année 2018 est pro forma de la nouvelle présentation sectorielle.

12.1.3 INFORMATIONS SECTORIELLES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

Produit net bancaire

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
France	5 547	5 963
Autres pays européens	1 970	1 461
Amérique du Nord	2 678	2 632
Reste du monde	950	743
TOTAL	11 145	10 800

Total des actifs sectoriels

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
France	656 970	629 903
Autres pays européens	30 730	27 753
Amérique du Nord	60 060	57 511
Reste du monde	33 547	36 395
TOTAL	781 307	751 562

12.2 INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS DE LOCATION

12.2.1 OPÉRATIONS DE LOCATION EN TANT QUE BAILLEUR

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exercable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements de loyers s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location et si les pertes subies par le bailleur relatives à la résiliation sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ; et
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur

sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur.

Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas, un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 4.1.10). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du Taux d'Intérêt Implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location.

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Échéancier des créances de location

en millions d'euros

	31/12/2019	31/12/2018
CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT		
Paiements de loyers non actualisés (montant des investissements bruts)	12 489	13 494
à moins d'un an	2 755	2 636
de un à cinq ans	6 443	6 621
à plus de cinq ans	3 291	4 237
Paiements de loyers actualisés (montant des investissements nets)	11 118	12 180
à moins d'un an	2 673	2 469
de un à cinq ans	5 970	6 071
à plus de cinq ans	2 475	3 641
Produits financiers non acquis	1 371	1 314
Contrats de location simple	311	423
à moins d'un an	64	58
de un à cinq ans	154	217
à plus de cinq ans	94	146

12.2.2 OPÉRATIONS DE LOCATION EN TANT QUE PRENEUR

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien ;
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenu sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant, ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation, le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes

couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

À l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

Les contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » sont considérés avoir une durée

résiduelle de 9 mois, correspondant à la période en cours à laquelle s'ajoute la période de préavis de résiliation.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location-preneur

en millions d'euros

	31/12/2019
CHARGES SUR OPÉRATIONS DE LOCATION	(308)
Charges d'intérêt sur passifs locatifs	(23)
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	(276)
Charges de location variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	(1)
Charges de location au titre des contrats de courte durée ⁽¹⁾	(7)
Charges de location portant sur des actifs de faible valeur ⁽¹⁾	(1)
PRODUITS DE SOUS – LOCATION – LOCATION SIMPLE	13

(1) Relatives aux contrats de location non reconnus au bilan.

Lorsque le groupe est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement.

Échéancier des passifs locatifs

en millions d'euros

	31/12/2019
Montants des paiements futurs non actualisés	1 365
à moins d'un an	290
de un à cinq ans	720
à plus de cinq ans	354

Engagements sur contrats de location non encore reconnus au bilan

Les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition. Le tableau ci-dessous présente les paiements minimaux attendus sur ces contrats.

en millions d'euros

	31/12/2019
Montants des paiements futurs non actualisés	378
à moins d'un an	3
de un à cinq ans	63
à plus de cinq ans	312

12.3 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées au Groupe BPCE sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence et les principaux dirigeants du groupe.

Les Entreprises Sociales pour l'Habitat (ESH) dans lesquelles le groupe est le seul actionnaire de référence sont également visées dans cette note.

12.3.1 TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

- les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (co-entreprises) pour la part non éliminée en consolidation : aucune opération significative n'a été identifiée à ce titre ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées). Les opérations significatives qui ont été identifiées sont conclues avec le groupe CNP Assurances :
 - dans le cadre d'accord commerciaux, le groupe a reçu des commissions pour un montant de 1 100 millions d'euros en 2019 (1 033 millions d'euros en 2018),
 - dans le cadre de la gestion de régimes de retraite du groupe, 49 millions d'euros sont inscrits en droits à remboursement en couverture des régimes postérieurs à l'emploi (cf. note 8.2.2),
 - dans le cadre du partenariat qui a pris effet au 1^{er} janvier 2016, un dépôt espèce de 11,4 milliards d'euros est comptabilisé en « Prêts et créances sur la clientèle » (cf.

note 9.1.1.4). Ce dépôt espèce est adossé aux provisions techniques constatées pour un montant identique au passif du bilan en représentation des engagements envers les assurés. Les charges et les produits d'assurances liés aux contrats réassurés sont constatés en « Produits et charges des autres activités » (cf. note 4.6).

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 18 – « Périmètre de consolidation ».

12.3.2 TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de BPCE. Les avantages à court terme, avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de BPCE sont décrits dans la partie « Rémunérations, avantages en nature, prêts et garanties, jetons de présence des dirigeants sociaux et mandataires sociaux de BPCE » du chapitre 3 sur le gouvernement d'entreprise.

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent 7 millions d'euros au titre de 2019 (contre 9 millions d'euros au titre de 2018).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants du groupe sont décrits au chapitre 3 sur le gouvernement d'entreprise. Le montant provisionné par BPCE SA au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 3 millions d'euros au 31 décembre 2019 (2 millions d'euros au 31 décembre 2018).

12.4 PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉS

Principes comptables : Voir Note 3.

12.4.1 PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

12.4.1.1 Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les co-entreprises et les entreprises associées suivantes :

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
CNP Assurances (groupe) ⁽¹⁾	2 821	2 561
Socram Banque	49	75
EDF Investissements Groupe (EIG)	520	521
Autres	252	239
Sociétés financières	3 642	3 396
Autres	127	127
Sociétés non financières	127	127
TOTAL DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	3 769	3 523

(1) Application reportée au 1^{er} janvier 2022 de la norme IFRS 9 (amendement IFRS 4). La norme IFRS 9 – Instruments financiers a été publiée définitivement le 24 juillet 2014 et a été adoptée le 22 novembre 2016 par l'Union européenne. La date d'application obligatoire de cette norme est fixée à partir du 1^{er} janvier 2018. Toutefois, le groupe a opté pour le report possible de cette norme au 1^{er} janvier 2022. Cette norme, qui remplace la norme IAS 39 « Instruments financiers », a pour objectif d'établir les principes de comptabilisation et d'information financière en matière d'actifs financiers et de passifs financiers. La version finale de la norme IFRS 9 regroupe trois phases qui ont constitué le projet : classification et évaluation, dépréciation et comptabilité de couverture. La comptabilité de macrocouverture, qui fait l'objet d'un projet séparé par l'IASB, n'est pas finalisée : un document à fins de discussion (« discussion paper ») a été publié le 17 avril 2014.

12.4.1.2 Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des co-entreprises et/ou des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes ; elles sont établies sur la base des dernières données disponibles publiées par les entités concernées.

<i>en millions d'euros</i>	Entreprises associées		
	CNP Assurances (groupe)	Socram Banque	EDF Investissements Groupe (EIG)
DIVIDENDES REÇUS	(98)	1	10
PRINCIPAUX AGRÉGATS			
Total actif	440 366	1 753	8 577
Total dettes	420 973	1 532	49
Compte de résultat			
Résultat d'exploitation ou PNB	2 520	25	231
Impôt sur le résultat	(784)	(1)	(68)
Résultat net	1 736	1	162
VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE			
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence ⁽¹⁾	19 393	221	8 528
Pourcentage de détention	16,11 %	33,42 %	6,11 %
VALEUR DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	2 821	49	520
VALEUR BOURSÈRE DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	1 961	///	///

(1) Les capitaux propres retenus par le Groupe BPCE pour la mise en équivalence de la CNP Assurances (groupe) font l'objet d'un retraitement (titres supersubordonnés).

Le Groupe BPCE n'a pas d'intérêt dans les co-entreprises ayant un impact significatif sur les comptes consolidés.

Les données financières résumées pour les co-entreprises et les entreprises sous influence notable non significatives au 31 décembre 2019 sont les suivantes :

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Valeur des participations mises en équivalence	779	366
Montant global des quotes-parts dans :		
Résultat net	(17)	14
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	(9)	
RÉSULTAT GLOBAL	(26)	14

12.4.1.3 Nature et étendue des restrictions importantes

Le groupe BPCE SA n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et co-entreprises.

12.4.2 QUOTE-PART DU RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
CNP Assurances (groupe)	227	220
EDF Investissements Groupe (EIG)	10	12
Socram Banque	(25)	2
Autres	15	8
Sociétés financières	227	242
Sociétés non financières	4	6
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	231	248

12.5 INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

12.5.1 NATURE DES INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une co-entreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le groupe BPCE SA détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ; et
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le groupe BPCE SA à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

En conséquence, ne sont pas retenues dans le périmètre de cette annexe :

- les entités structurées dont le seul lien avec le groupe BPCE SA est constitué par une opération courante. Celle-ci correspond à un instrument financier non structuré n'ayant généralement pas d'incidence significative sur la variabilité des rendements de l'entité structurée et pouvant être conclu par le groupe BPCE SA indifféremment avec des entités structurées ou avec des entités à gouvernance classique. Les différentes formes d'opérations courantes sont principalement :
 - les dérivés vanilles de taux, de change et sur autres sous-jacents, ainsi que les opérations de prêts/emprunts de titres et de pensions,
 - les garanties et les financements vanilles accordés à des SCI familiales ou à certains holdings ;
- les entités structurées externes dans lesquelles le groupe BPCE SA intervient comme simple investisseur.

Il s'agit :

- de placements dans des OPCVM externes que le groupe ne gère pas, à l'exception de ceux dans lesquels le groupe détient la quasi-totalité des parts ;
- d'un périmètre restreint de participations détenues dans des véhicules de titrisation (les expositions sur ces fonds sont incluses dans les informations publiées au titre des expositions de titrisation) dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Titrisation » ; et
- des fonds immobiliers et des fonds de capital-investissement externes dans lesquels le Groupe BPCE intervient comme simple investisseur minoritaire.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de

titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds*, etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « *cash* » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un Fonds Commun de Créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « *notes* » de faible maturité (billets de trésorerie ou « *commercial paper* »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

12.5.2 NATURE DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INTÉRÊTS DÉTENUS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous

déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2019

Hors placements des activités d'assurance <i>en millions d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	711	1 632	1 224	598
Instruments dérivés de transaction	131	109	312	456
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	497	445	689	128
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique	78	1 016	216	
Instruments financiers classés en juste valeur sur option				
Instruments de capitaux propres hors transaction	4	63	7	14
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			3	0
Actifs financiers au coût amorti	6 384	1 254	11 761	708
Actifs divers	18	43	7	6
TOTAL ACTIF	7 113	2 929	12 996	1 313
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	54	90	903	182
Provisions	2		15	2
TOTAL PASSIF	56	91	918	184
Engagements de financement donnés	5 554	246	2 792	394
Engagements de garantie donnés ⁽¹⁾	225	205	3 400	11
Garanties reçues	243		3 899	28
Notionnel des dérivés	1 190		5 043	377
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	13 835	3 380	20 316	2 065

(1) Concernant l'activité « Gestion d'actifs », Natixis garantit le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM. Ces garanties sont comptabilisées en tant qu'instruments dérivés au 31/12/2019. (voir la note 6.2 Engagement de garantie).

Au 31 décembre 2018

Hors placements des activités d'assurance <i>en millions d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	540	1 237	1 021	399
Instruments dérivés de transaction	95	70	131	334
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	371	153	702	51
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique	70	940	181	
Instruments financiers classés en juste valeur sur option		9		
Instruments de capitaux propres hors transaction	4	65	9	14
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			3	
Actifs financiers au coût amorti	5 996	1 646	12 608	696
Actifs divers	22	40	19	19
TOTAL ACTIF	6 558	2 922	13 652	1 114
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	45	204	585	192
Provisions	6	1	13	2
TOTAL PASSIF	51	205	598	194
Engagements de financement donnés	3 918	246	2 380	439
Engagements de garantie donnés	261	4 927	2 471	4
Garanties reçues		1	3 177	260
Notionnel des dérivés	1 030	155	2 788	262
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	11 761	8 249	18 101	1 557

Au 31 décembre 2019**Placements des activités d'assurance***en millions d'euros*

	Titrisation	Gestion d'actifs	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		8 594	
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)		2 202	
Instruments financiers classés en juste valeur sur option		6 392	
Actifs financiers disponibles à la vente	557	3 809	
TOTAL ACTIF	557	12 403	
TOTAL PASSIF			
Engagements de financement donnés	53	297	
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	611	12 700	

Au 31 décembre 2018**Placements des activités d'assurance***en millions d'euros*

	Titrisation	Gestion d'actifs	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		9 157	
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)		4 663	
Instruments financiers classés en juste valeur sur option		4 494	
Actifs financiers disponibles à la vente	908	3 235	26
TOTAL ACTIF	908	12 392	26
TOTAL PASSIF			
Engagements de financement donnés	344	189	
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	1 252	12 581	26

Au 31 décembre 2019*en millions d'euros*

	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Taille des entités structurées	66 590	289 721	83 507	792

Au 31 décembre 2018*en millions d'euros*

	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Taille des entités structurées	62 204	271 114	73 607	1 137

Les titrisations dans lesquelles le groupe BPCE SA ne joue qu'un simple rôle d'investisseur figurent dans le chapitre « Gestion des risques – Titrisations ».

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que la titrisation) ;
- financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ; et
- autres activités, le total bilan.

Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;

- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe BPCE SA assure un rôle de « sponsor » pour :

- des OPCVM initiés par une société de gestion du groupe BPCE SA et dans lesquels le groupe BPCE SA ne détient aucune participation ni aucun autre intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de gestion et de surperformance perçues par des entités du groupe BPCE SA, ainsi que les profits et pertes résultant d'opérations courantes conclues avec ces fonds ;
- une activité US d'origination et de cession de portefeuilles de prêts immobiliers à des véhicules de titrisation créés par le groupe Natixis avec des tiers et dans lesquels Natixis ne détient aucun intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de structuration ainsi que les plus ou moins-values de cession des créances.

Pour les entités structurées non consolidées que le groupe a sponsorisées sans détenir d'intérêts, l'incidence sur les comptes est présentée ci-dessous :

Exercice 2019

en millions d'euros

	Titrisation	Gestion d'actifs
Revenus tirés des entités	32	185
Revenus nets d'intérêts	1	
Revenus nets de commissions	(1)	142
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	31	43
Valeur comptable des actifs transférés à l'entité au cours de l'exercice	948	

Exercice 2018

en millions d'euros

	Titrisation	Gestion d'actifs
Revenus tirés des entités	1	175
Revenus nets de commissions	(1)	169
Gains ou pertes nets sur instruments à la juste valeur par résultat	3	5
Valeur comptable des actifs transférés à l'entité au cours de l'exercice	1 181	

12.6 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires comptabilisés au titre des missions réalisées par les commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes de BPCE ainsi que par leurs réseaux, sont pour les exercices 2018 et 2019 :

	PwC				Mazars				Deloitte				Total			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018
<i>en milliers d'euros⁽¹⁾</i>																
Missions de certification des comptes	10 652	10 518	74 %	65 %	2 868	3 238	59 %	65 %	8 946	9 705	70 %	73 %	22 466	23 462	70 %	68 %
Émetteur	604	805			589	684			582	827			1 775	2 316		
Filiales intégrées globalement	10 048	9 713			2 279	2 554			8 364	8 878			20 691	21 146		
Services autres que la certification des comptes⁽²⁾	3 648	5 599	26 %	35 %	2 028	1 720	41 %	35 %	3 781	3 526	30 %	27 %	9 457	10 845	30 %	32 %
Émetteur	202	1 422			164	72			971	459			1 337	1 953		
Filiales intégrées globalement	3 446	4 177			1 864	1 648			2 810	3 067			8 120	8 892		
TOTAL	14 300	16 117	100 %	100 %	4 896	4 958	100 %	100 %	12 727	13 231	100 %	100 %	31 923	34 307	100 %	100 %
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour la certification des comptes	9 739				2 320				1 730				13 789			
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour les services autres que la certification des comptes	675				1 417				3 019				5 111			
Variation (en %)	(11 %)				(1 %)				(4 %)				(7 %)			

(1) Les montants portent sur les prestations figurant au compte de résultat de l'exercice, y compris, notamment la TVA non récupérable.

(2) En 2019, les « services autres que la certification des comptes » portent essentiellement sur des missions réalisées à la demande de BPCE SA (1,3 million d'euros) notamment pour des travaux relatifs au processus de vérification de la conformité du groupe aux principes BCBS 239 réalisés par Deloitte (0,7 million d'euros) et pour des lettres de confort relatives à des émissions (0,3 million d'euros) ainsi que sur des missions effectuées à la demande de Natixis SA et ses filiales (6,5 millions d'euros) notamment pour des missions d'assistance technique (1,1 million d'euros), des missions d'accompagnement sur la conformité des dispositifs mis en place (1,5 million d'euros), des missions fiscales essentiellement réalisées en dehors de l'Union Européenne (0,7 million d'euros), des missions de prestations rendues lors de l'acquisition d'entités (0,6 million d'euros), des missions d'accompagnement d'évolutions normatives et réglementaires (0,5 million d'euros), et d'autres missions dont une mission de Benchmark du modèle multi affilié sur l'Asset management (0,7 million d'euros).

Note 13 Détail du périmètre de consolidation

13.1 OPÉRATIONS DE TITRISATION

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10.

OPÉRATION DE TITRISATION INTERNE AU GROUPE BPCE

En 2019, deux nouvelles entités *ad hoc* (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2019 et BPCE Home Loans FCT 2019 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 29 octobre 2019.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,1 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2019 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1 milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017_5 (titrisation de prêts immobiliers) et BPCE Home Loans FCT 2018 (titrisation de prêts immobiliers). Il s'agit de la seconde opération avec un placement des titres senior sur les marchés.

OPÉRATIONS DE TITRISATION DÉCONSOLIDANTES RÉALISÉES AVEC DÉCOMPTABILISATION TOTALE OU PARTIELLE

Pour rappel, le Crédit Foncier a conclu deux opérations de titrisations publiques adossées à des prêts immobiliers aux particuliers (Crédit Foncier Home Loans n°1 en mai 2014 et Crédit Foncier Home Loans n°2 en août 2015).

Le Crédit Foncier, en tant que gestionnaire des créances, n'a pas la capacité d'utiliser son pouvoir pour influencer sur la variabilité des rendements. En conséquence, il ne contrôle pas les FCT au sens de la norme IFRS 10 et ces derniers ne sont pas consolidés.

Toutefois, compte tenu des liens conservés avec CFHL-2, les critères permettant de conclure à une décomptabilisation totale des actifs au sens, cette fois, de la norme IFRS 9, ne sont pas totalement réunis. En conséquence, l'opération est déconsolidante au sens d'IFRS 10 et partiellement décomptabilisante au sens d'IFRS 9.

Les actifs transférés pour CFHL-2 font l'objet d'une comptabilisation dans la mesure de l'implication continue du Crédit Foncier, consistant à maintenir à l'actif la perte maximale associée à chacun des liens résiduels (*swap*, *clean up call*, frais de gestion).

Ces ajustements conduisent à constater un actif total de 92 millions d'euros et un passif de 9 millions d'euros au 31 décembre 2019.

La juste valeur des liens résiduels est réévaluée à chaque arrêté.

Au 31 décembre 2019, l'effet net des opérations CFHL-2 est un produit de + 17 millions d'euros.

13.2 OPCVM GARANTIS

Les OPCVM garantis sont des fonds dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période donnée, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers, et de distribuer le cas échéant des revenus déterminés de façon identique. L'objectif de gestion de ces fonds est garanti par un établissement de crédit.

L'analyse de l'économie d'ensemble de ces structures au regard des critères définis par la norme IFRS 10 permet de démontrer que le groupe ne détient pas le pouvoir sur les activités pertinentes (la latitude de gestion étant limitée) et n'est pas exposé aux rendements variables (un dispositif robuste de suivi des risques ayant été mis en place) et ne consolide donc pas ces structures.

13.3 AUTRES INTÉRÊTS DANS LES FILIALES ET ENTITÉS STRUCTURÉES CONSOLIDÉES

RESTRICTIONS IMPORTANTES

Le groupe n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

SOUTIEN AUX ENTITÉS STRUCTURÉES CONSOLIDÉES

Le groupe n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées.

13.4 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2019

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre, est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire ⁽²⁾
I) ENTITÉ MÈRE				
BPCE SA	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
II) FILIALES DE BPCE SA				
ALBIANT-IT	Conseil en systèmes et logiciels informatiques	FR	98 %	IG
BATILEASE	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
BPCE ACHATS	Société de services	FR	56 %	IG
BPCE BAIL	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
BPCE CAR LEASE	Location de véhicule longue durée	FR	100 %	IG
BPCE ENERGECO	Crédit-bail mobilier	FR	100 %	IG
BPCE FACTOR	Affacturation	FR	100 %	IG
BPCE FINANCEMENT	Crédit à la consommation	FR	100 %	IG
BPCE INFOGÉRANCE & TECHNOLOGIES	Services informatiques	FR	55 %	IG
BPCE LEASE	Crédit-bail mobilier	FR	100 %	IG
BPCE LEASE IMMO	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
BPCE LEASE MADRID succursale	Crédit-bail mobilier et immobilier	ES	100 %	IG
BPCE LEASE MILAN succursale	Crédit-bail mobilier et immobilier	IT	100 %	IG
BPCE LEASE NOUMÉA	Crédit-bail mobilier	NC	99 %	IG
BPCE LEASE RÉUNION	Crédit-bail mobilier	RE	100 %	IG
BPCE LEASE TAHITI	Crédit-bail mobilier	PF	100 %	IG
BPCE MASTER HOME LOANS FCT/BPCE CONSUMER LOANS FCT	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
BPCE MASTER HOME LOANS DEMUT/BPCE CONSUMER LOANS DEMUT	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
BPCE PERSONAL CAR LEASE	Location de véhicule longue durée	FR	100 %	IG
BPCE SERVICES FINANCIERS (ex CSF-GCE)	Société de services	FR	38 %	MEE
BPCE SFH	Refinancement	FR	100 %	IG
BPCE SOLUTIONS CRÉDIT (EX GIE ECUREUIL CRÉDIT)	Société de services	FR	84 %	IG
CICOBAIL SA	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
CLICK AND TRUST	Traitement de données	FR	34 %	MEE
CO ASSUR CONSEIL ASSURANCE SA (COURTAGE)	Conseil assurance courtage	FR	100 %	IG
COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET DE CAUTIONS	Assurance	FR	100 %	IG
ESNI	Société de titrisation	FR	100 %	IG
FCT PUMACC	Véhicule de titrisation crédit consommation	FR	100 %	IG
FIDOR BANK AG	Établissement de crédit du digital	DE	100 %	IG
FIDOR SOLUTION AG	R&D technologies numériques	DE	100 %	IG
GCE PARTICIPATIONS	Holding	FR	100 %	IG
GIE CE SYNDICATION RISQUES	Activité de garantie	FR	41 %	MEE
GROUPE NATIXIS ⁽³⁾		FR	71 %	IG
GROUPE ONEY ⁽⁵⁾		FR	50 %	IG
INFORMATIQUE BANQUES POPULAIRES	Services informatiques	FR	30 %	MEE
INTER-COOP SA	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
IT-CE	Services informatiques	FR	34 %	MEE
LEASE EXPANSION SA	Location opérationnelle informatique	FR	100 %	IG
MIDT FACTORING	Affacturation	DK	100 %	IG
MIFCOS	Immobilier de placement	FR	100 %	IG
SOCFIM	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
SOCFIM PARTICIPATIONS IMMOBILIÈRES	Holding	FR	100 %	IG
SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION MAB (SEMAB)	Société de services	FR	100 %	IG
SOCRAM BANQUE	Établissement de crédit	FR	33 %	MEE
SPORTS IMAGINE	Société de services	FR	100 %	IG
SUD QUEST BAIL SA	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire ⁽²⁾
SURASSUR	Réassurance	LU	97 %	IG
Groupe Holassure				
CNP ASSURANCES (GROUPE)	Assurance	FR	16 %	MEE
HOLASSURE	Holding	FR	100 %	IG
SOPASSURE	Holding	FR	50 %	AC
Groupe BPCE International				
ARAB INTERNATIONAL LEASE ⁽⁴⁾	Crédit-bail mobilier et immobilier	TN	57 %	IG
BANQUE TUNISO KOWEÏTIENNE ⁽⁴⁾	Établissement de crédit	TN	60 %	IG
BPCE INTERNATIONAL	Établissement de crédit spécialisé	FR	100 %	IG
BPCE INTERNATIONAL HO CHI MINH CITY (succursale Viet Nam)	Établissement de crédit spécialisé	VN	100 %	IG
BPCE MAROC	Promotion immobilière	MA	100 %	IG
EL ISTIFA ⁽⁴⁾	Société de Recouvrement de Créances	TN	60 %	IG
FRANSA BANK	Établissement de crédit	FR	21 %	MEE
MEDAI SA ⁽⁴⁾	Promotion immobilière	TN	67 %	IG
OCÉORANE	Conseil en investissement financier	MQ	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL	Conseil et développement international	FR	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL AP LTD – HONG KONG	Conseil et développement international	HK	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL AU CASABLANCA	Conseil et développement international	MA	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL CO LTD – SHANGAI	Conseil et développement international	CN	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL CONSULTING PRIVATE LTD – MUMBAI	Conseil et développement international	IN	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL CORP – NEW YORK	Conseil et développement international	US	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL DO BRAZIL CONSULTARIA LTDA – SAO PAULO	Conseil et développement international	BR	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL GmbH – FRANCFORT	Conseil et développement international	DE	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL LTD – LONDRES	Conseil et développement international	GB	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL PTE LTD – SINGAPOUR	Conseil et développement international	SG	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SRL – MILAN	Conseil et développement international	IT	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SA – MADRID	Conseil et développement international	ES	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SARL – TUNIS	Conseil et développement international	TN	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SP. ZOO – VARSOVIE	Conseil et développement international	PL	100 %	IG
SOCIÉTÉ DU CONSEIL ET DE L'INTERMÉDIATION FINANCIÈRE ⁽⁴⁾	Conseil en investissement financier	TN	48 %	IG
SOCIÉTÉ TUNISIENNE DE PROMOTION DES PÔLES IMMOBILIERS ET INDUSTRIELS ⁽⁴⁾	Promotion immobilière	TN	18 %	MEE
TUNIS CENTER ⁽⁴⁾	Promotion immobilière	TN	14 %	IG
UNIVERS INVEST (SICAR) ⁽⁴⁾	Capital investissement	TN	52 %	IG
UNIVERS PARTICIPATIONS (SICAF) ⁽⁴⁾	Capital investissement	TN	60 %	IG
Groupe Crédit Foncier				
BANCO PRIMUS	Établissement de crédit	PT	100 %	IG
BANCO PRIMUS Espagne	Établissement de crédit	ES	100 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire ⁽²⁾
CFG COMPTOIR FINANCIER DE GARANTIE	Société de garantie	FR	100 %	IG
COFIMAB	Marchand de biens	FR	100 %	IG
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER	Société financière	FR	100 %	IG
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
Crédit Foncier de France succursale Belgique	Établissement de crédit	BE	100 %	IG
CRÉDIT FONCIER EXPERTISE	Expertise immobilière	FR	100 %	IG
CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
FONCIER PARTICIPATIONS	Holding	FR	100 %	IG
FONCIÈRE D'ÉVREUX	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
GRAMAT BALARD	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
MAISON FRANCE CONFORT PROU INVESTISSEMENTS	Promotion immobilière	FR	49 %	MEE
SEREXIM	Expertise immobilière	FR	100 %	IG
SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT ET DE PARTICIPATION IMMOBILIÈRE (SIPARI)	Holding	FR	100 %	IG
Groupe Banque Palatine				
ARIES ASSURANCES	Courtage en assurance	FR	100 %	IG
BANQUE PALATINE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CONSERVATEUR FINANCE	Gestion de fonds	FR	20 %	MEE
PALATINE ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs	FR	100 %	IG

(1) Pays d'implantation : BE : Belgique – BR : Brésil – CH : Suisse – CN : Chine – DE : Allemagne – DJ : Djibouti – DK : Danemark – ES : Espagne – FJ : Fidji – FR : France – GB : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord – HK : Hong Kong – IN : Inde – IT : Italie – KH : Cambodge – LA : Laos – LU : Luxembourg – MA : Maroc – MC : Principauté de Monaco – MQ : Martinique – NC : Nouvelle-Calédonie – PF : Polynésie française – PL : Pologne – PT : Portugal – RE : Réunion – SB : Salomon, îles – SG : Singapour – TH : Thaïlande – TN : Tunisie – UK : Ukraine – US : États-Unis d'Amérique – VN : Vietnam – VU : Vanuatu.

(2) Méthode de consolidation : IG Intégration Globale, MEE Mise en équivalence, AC Activités conjointes.

(3) Le groupe Natixis est constitué de 347 entités consolidées par intégration globale, 7 entités consolidées par mise en équivalence. Les principales filiales sont les suivantes : Coface, Natixis Global Asset Management, Natixis North America LLC, Natixis Private Equity.

(4) Entités traitées en IFRS 5 au 31 décembre 2019.

(5) Le groupe Oney est constitué de 26 entités consolidées par intégration globale, 1 entité consolidée par mise en équivalence.

13.5 ENTREPRISES NON CONSOLIDÉES AU 31 DÉCEMBRE 2019

Le règlement de l'Autorité des normes comptables n°2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation ; et
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation	Part de capital détenue	Motif de non consolidation	Montant des capitaux propres ⁽¹⁾ (en millions d'euros)	Montant du résultat (en millions d'euros)
CILOGER 2 OPCl	France	10,21 %	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)	73	1
SYSTÈME TECHNOLOGIQUE ECHGE ET TRAIT	France	15,04 %	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)	104	8

(1) Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Les informations relatives aux entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont disponibles sur le site internet du Groupe BPCE à l'adresse suivante : <https://www.groupebpce.com/Investisseur/Information-reglementee>.

5.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2019

À l'assemblée générale des actionnaires

Groupe BPCE SA

50, avenue Pierre Mendès France

75201 Paris Cedex 13

I. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés du groupe BPCE SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19, ces comptes ont été arrêtés par le directoire le 4 février 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

II. Fondement de l'opinion

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes consolidés sont les suivants :

- Deloitte & Associés : les principales missions réalisées sur l'exercice 2019 ont notamment porté sur des revues de conformité de reportings réglementaires ou demandées par les régulateurs et des lettres de confort émises dans le cadre de programmes d'émission en ce qui concerne le périmètre Natixis ainsi que sur la réalisation d'attestations et de missions d'organisme tiers indépendant sur les informations RSE du rapport de gestion sur BPCE SA et Natixis.
- Mazars : les principales missions réalisées sur l'exercice 2019 ont essentiellement porté sur des missions de revues méthodologiques en accompagnement de la Direction des risques de Natixis sur des modèles prudentiels, des lettres de confort émises dans le cadre de programmes d'émission.
- PricewaterhouseCoopers Audit : les principales missions réalisées sur l'exercice 2019 concernent des attestations, des revues de procédures de conformité et des prestations rendues dans le cadre d'opérations de restructuration, des consultations d'ordre fiscal, des lettres de confort émises dans le cadre de programmes d'émission et des missions RSE.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthode comptable relatifs à l'application de la norme IFRS 16 sur les contrats de location et de l'interprétation IFRIC 23 sur les incertitudes relatives aux traitements fiscaux, exposés dans la note 2.2 de l'annexe des comptes consolidés.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)



Risque identifié et principaux jugements

Le groupe BPCE SA est exposé aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts.

Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, votre groupe constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes.

Les dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (la probabilité de défaut, le taux perte en cas de défaut, les informations prospectives...), complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales.

Les encours de crédit supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction en fonction des flux futurs recouvrables estimés sur chacun des crédits concernés.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituaient un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours

de crédit aux différents statuts, dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2 que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédit en statut 3.

En particulier dans le contexte de coût du risque maintenu à un niveau bas que connaît le groupe sur son marché principal, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent un point clé de l'audit pour l'exercice 2019.

Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie pour lesquelles sont calculées des dépréciations IFRS 9 représentent environ 44 % du total bilan du groupe BPCE SA au 31 décembre 2019 (40 % et 310 Md€ pour l'encours brut des seuls prêts et créances).

Le stock de dépréciations sur les prêts et créances s'élève à 3,4 Md€ dont 0,2 Md€ au titre du statut 1, 0,3 Md€ au titre du statut 2, 2,5 Md€ au titre du statut 3 et 0,4 Md€ au titre des POCI. Le coût du risque sur l'exercice 2019 s'élève à 0,5 Md€.

Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.5 et 7.1 de l'annexe.



Notre réponse

DÉPRÉCIATION DES ENCOURS DE CRÉDIT EN STATUTS 1 ET 2

Nos travaux ont principalement consisté à :

- vérifier l'existence, au sein des principaux établissements du groupe, d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédit ;
- évaluer le dispositif de contrôle interne encadrant la validation des modèles internes et la définition des paramètres retenus dans le calcul des dépréciations ;
- apprécier le caractère approprié des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2019 ;
- effectuer des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ;
- examiner le dispositif de mise à jour des provisions sectorielles locales, le cas échéant.

DÉPRÉCIATION DES ENCOURS DE CRÉDIT EN STATUT 3

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.

Nous avons également apprécié la pertinence de l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2019.

Comptabilisation et évaluation des commissions de performance



Risque identifié et principaux jugements

Pour certains fonds gérés par les affiliés de Natixis Investment Managers, il est prévu, par des dispositions contractuelles reprises dans leurs prospectus, de rémunérer l'éventuelle surperformance du fonds par le versement d'une commission dite « commission de surperformance ».

La multiplicité des dates d'échéance et des critères de déclenchement entraîne une complexité à la fois pour la détermination du montant des commissions de performance mais également pour la détermination des différentes dates de comptabilisation des produits correspondants. Par ailleurs, lorsqu'il existe une incertitude sur l'évaluation du montant d'une commission de performance, seul le montant auquel les affiliés de Natixis Investment Managers sont assurés d'avoir droit compte tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

En conséquence, nous avons considéré que la comptabilisation et l'évaluation des commissions de performance constituaient un point clé de l'audit.

Comme mentionné dans la note 4.2 de l'annexe, les commissions de performance inscrites au compte de résultat se sont élevées à 627 M€.



Notre réponse

Nous avons examiné le processus de calcul et de contrôle des commissions de performance mis en œuvre par les affiliés de Natixis Investment Managers. Nous avons notamment testé les rapprochements périodiques réalisés entre les commissions de performance calculées par les directions des affiliés et les montants comptabilisés et, pour les fonds, avec celles fournies par les « valorisateurs ».

Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de fonds sélectionnés, nous avons :

- rapproché l'indice de référence retenu à celui figurant dans les dispositions contractuelles ;
- rapproché les montants des commissions déterminés par la direction aux montants comptabilisés ;
- pour les fonds, réconcilié les commissions de performance comptabilisées aux commissions calculées par le « valorisateur » des fonds ;
- contrôlé que les commissions étaient comptabilisées par la société de gestion à l'échéance de la période de calcul définie dans les dispositions contractuelles ;
- vérifié la manière dont le groupe estime et intègre les éventuelles incertitudes dans le montant des commissions comptabilisées.

Instruments financiers de niveau 2 et 3 au sens d'IFRS 13



Risque identifié et principaux jugements

Le groupe BPCE SA détient dans son bilan une part importante d'instruments financiers évalués à la juste valeur qui sont ventilés en trois niveaux définis par IFRS 13 selon la méthode de détermination de la juste valeur utilisée.

La valeur de marché est déterminée selon différentes approches en fonction de la nature et de la complexité des instruments : utilisation de prix cotés directement observables (instruments classés en niveau 1 dans la hiérarchie de juste valeur), de modèles de valorisation avec des paramètres majoritairement observables (instruments classés en niveau 2) et de modèles de valorisation avec des paramètres majoritairement non observables (instruments classés en niveau 3).

S'agissant des instruments financiers les plus complexes, ces approches peuvent donc comporter une part significative de jugement compte tenu de :

- l'utilisation de modèles internes de valorisation ;
- du recours à des paramètres de valorisation non observables sur le marché ;
- d'ajustements complémentaires de valorisation pratiqués, afin de tenir compte de certains risques de marché, de contrepartie ou de liquidité.

Nous avons considéré que l'évaluation des instruments financiers complexes, et notamment de niveaux 2 et 3 de juste valeur, constituait un point clé de l'audit en raison du caractère significatif des expositions et du recours au jugement dans la détermination de la juste valeur.

Pour plus de détail sur les principes comptables et les niveaux de la juste valeur, se référer à la note 10.



Notre réponse

Nous avons pris connaissance des dispositifs de contrôle interne relatifs à l'identification, la valorisation, la comptabilisation et le classement des instruments financiers dérivés complexes notamment ceux classés en niveau 2 et 3 de juste valeur.

Nous nous sommes entretenus avec la direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents (DRCCP) et avons pris connaissance des reportings et comptes-rendus des comités émanant de cette direction (en lien avec nos équipes d'audit sur Natixis qui est la principale entité contributrice à ce sujet).

Nous avons testé les contrôles clés que nous avons jugés pertinents pour notre audit, notamment ceux relatifs à :

- la validation et à la revue périodique, par la direction des Risques, des modèles de valorisation ;
- la vérification indépendante des paramètres de valorisation ;
- la détermination des principaux ajustements de valorisation ;
- la validation et la revue périodique des critères d'observabilité pris en compte pour classer une opération comme étant observable/non observable ;
- la revue du classement de l'opération dans la hiérarchie de juste valeur.

Nous avons effectué ces diligences avec l'assistance de nos experts en valorisation, avec lesquels nous avons également procédé à des travaux de valorisation indépendante consistant à examiner, sur la base d'échantillons, les hypothèses, les méthodologies et les paramètres de marché alimentant les modèles de valorisation utilisés pour estimer les principaux ajustements de valorisation.

Nous avons également examiné, sur la base d'échantillons, les éventuels écarts d'appels de marge existants avec les contreparties de marché, permettant d'apprécier le caractère approprié des valorisations.

Nous avons enfin apprécié les informations relatives à la valorisation des instruments financiers publiées en annexe.

Regroupements d'entreprise et tests de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs incorporels dont la durée de vie est définie



Risque identifié et principaux jugements

Les opérations de croissance externe réalisées par le groupe BPCE SA (y compris les opérations de l'exercice mentionnées dans les faits marquants de l'annexe) le conduisent (i) à apprécier les modalités de contrôle exercées sur les entités acquises conformément à la norme IFRS 10 « États financiers consolidés » et (ii) à réaliser un exercice d'allocation du prix d'acquisition conformément à la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises ». À la suite de cet exercice d'allocation, le « surplus » non-affecté correspondant à l'actif net identifiable résiduel, est comptabilisé en écarts d'acquisition (« goodwill »).

Ces écarts d'acquisition et les actifs incorporels acquis dont la durée de vie est indéfinie font l'objet de tests de dépréciation au minimum annuels, fondés sur l'appréciation de la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés ou dès l'apparition d'indices de pertes de valeurs. La détermination de la valeur recouvrable repose sur l'actualisation des flux futurs de trésorerie estimés de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis par les entités concernées et appréciés par le groupe.

Nous avons considéré que le traitement des regroupements d'entreprises et les tests de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs incorporels dont la durée de vie est indéfinie constituaient un point clé de l'audit, par leur nature même car ils requièrent l'exercice de jugement au niveau des hypothèses structurantes retenues notamment pour la détermination des scénarios économiques, des projections financières ou des taux d'actualisation.

Au 31 décembre 2019, le montant des écarts d'acquisition en valeur brute s'élève à 4 557 M€ et le montant cumulé des pertes de valeur s'élève à 469 M€.

Les modalités du test de dépréciation mises en œuvre par BPCE ainsi que les hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable et les sensibilités des valeurs recouvrables sont décrites en note 3.4.2 de l'annexe.



Notre réponse

Avec l'aide de nos experts, nous avons évalué le processus mis en place par le groupe BPCE SA pour identifier les indices de perte éventuelle de valeur et effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation. Nous avons notamment procédé aux travaux suivants :

- comparaison des hypothèses et des paramètres retenus avec des sources externes ;
- examen du caractère raisonnable des plans à moyen terme retenus pour chaque UGT concernée impliquant :
 - la confrontation avec le plan stratégique du groupe approuvé par les organes de direction (conseil de surveillance ou d'administration),
 - l'évaluation de la cohérence et de la fiabilité des principales hypothèses retenues pour les construire au regard notamment des trajectoires financières élaborées au cours des exercices passés et effectivement réalisées,
 - l'analyse de la sensibilité à différents paramètres de valorisation (capitaux propres, taux d'actualisation...) ;
- vérification de la cohérence des informations publiées sur les résultats de ces tests de dépréciation ;

S'agissant de l'allocation du prix d'acquisition des opérations de croissance externe de la période, nous en avons apprécié les hypothèses sous-jacentes.

Provisions techniques d'assurance



Risque identifié et principaux jugements

Dans le cadre de son activité d'assureur, le groupe BPCE SA comptabilise des provisions techniques qui représentent ses engagements vis-à-vis des assurés.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces provisions constituait un point clé de l'audit dans la mesure où elles représentent un montant significatif dans les comptes du groupe et que certaines de ces provisions font appel au jugement dans la détermination des hypothèses sous-jacentes (par exemple les tables d'expérience et les lois comportementales) ou des modèles de calcul utilisés.

Les provisions techniques des contrats d'assurance représentent 92,4 Md€ au 31 décembre 2019.

Se référer à la note 9.1.2 de l'annexe.



Notre réponse

Nous avons eu recours à nos experts, les actuaires, pour nous assister dans l'exécution de nos procédures d'audit sur ces postes.

Les principales procédures d'audit mises en œuvre consistent notamment, en fonction de la nature des risques provisionnés à :

prendre connaissance des conditions générales relatives aux contrats d'assurance commercialisés par le groupe ;

- apprécier les méthodes et hypothèses retenues pour le calcul de ces provisions notamment de leur conformité à la réglementation applicable, aux pratiques de marché et au contexte économique et financier ;
- tester sur la base de rapprochements comptables, de tests de récurrence, ou de sondages, la fiabilité des informations relatives aux contrats d'assurances enregistrées dans les systèmes de gestion et utilisées pour l'évaluation des provisions techniques ;
- procéder à un recalcul indépendant de certaines provisions, le cas échéant sur base d'un échantillon de contrats ;
- apprécier les modalités de calcul et de résultat du test de suffisance des passifs, tel que requis par la norme IFRS 4.

Nous avons également examiné les informations publiées dans l'annexe aux comptes consolidés du groupe BPCE SA relatives aux passifs d'assurance et pris connaissance des conclusions des commissaires aux comptes de CNP Assurances, consolidée par le groupe BPCE SA selon la méthode de mise en équivalence.

III. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes et de mise à disposition du rapport de gestion, relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le cabinet Mazars a été nommé Commissaires aux comptes dans les premiers statuts datés du 19 décembre 2006 de GCE Nao (dont la dénomination sociale est devenue BPCE en juillet 2009), lors de sa constitution. Les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et Deloitte & Associés ont été nommés commissaires aux comptes de la société BPCE par l'assemblée générale de BPCE, respectivement, du 2 juillet 2009 et du 22 mai 2015.

Au 31 décembre 2019, Mazars était dans la 13^e année de sa mission sans interruption, dont 11 années depuis que la société est devenue entité d'intérêt public, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 11^e année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés était dans la 5^e année de sa mission sans interruption.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à

la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris-La-Défense et Neuilly-sur-Seine, le 25 mars 2020

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Sylvie Bourguignon
Marjorie Blanc Lourme

Mazars

Charles de Boisriou

PricewaterhouseCoopers Audit

Nicolas Montillot
Emmanuel Benoist

5.5 Rapport de gestion BPCE

Faits majeurs de l'année 2019

Dix ans après sa création, le Groupe BPCE a poursuivi le renforcement de son modèle de banque coopérative universelle.

- S'agissant des avancées stratégiques, le Groupe BPCE a acquis en 2019 50,1 % du capital de Oney Bank renforçant ainsi son potentiel de développement dans les services financiers spécialisés, notamment le crédit à la consommation et les paiements. Présente dans une dizaine de pays, comptant 7,7 millions de clients et plus de 400 partenaires commerçants et e-commerçants, Oney Bank bénéficiera de l'expertise conjointe de BPCE et Auchan Holding en vue d'accélérer sa croissance et développer sa présence en Europe dans les solutions de paiement, de financement et d'identification digitale. Une banque digitale de proximité viendra aussi compléter l'offre client.
- Le projet d'intégration des activités et des équipes du Crédit Foncier au sein du groupe a été mis en œuvre selon les modalités et le calendrier prévus. Conformément à l'accord conclu avec les partenaires sociaux du Crédit Foncier, les propositions de postes au sein d'autres entreprises du groupe à ceux des collaborateurs dont l'emploi avait vocation à être supprimé ont été effectuées en janvier 2019 et ces collaborateurs, qui pouvaient aussi opter pour une mobilité externe dans le cadre d'un plan de départ volontaire, ont rejoint leurs nouvelles entreprises début avril. La production de crédit au Crédit Foncier a été redéployée au sein des réseaux du groupe à compter d'avril après une phase de transition. Une nouvelle organisation de la gestion des partenariats immobiliers au niveau groupe s'est mise en place. Les cessions internes au groupe des principales filiales du Crédit Foncier ont été engagées, notamment celle de SOCFIM à BPCE SA qui a été finalisée fin 2019.
- Le 19 décembre 2019, le Groupe BPCE, Natixis et La Banque Postale ont annoncé les principes d'un partenariat industriel élargi à l'occasion de la constitution d'un grand pôle public de bancassurance.

Ce partenariat se déclinera en différents volets dont la mise en œuvre d'un projet de rapprochement de certaines de leurs activités de gestions d'actifs en France. Le projet vise à combiner, au sein d'Ostrum Asset Management, les activités et expertises de gestion taux euro et crédit, ainsi que la gestion assurantielle d'Ostrum Asset Management et de LBP Asset Management, avec l'ambition d'en créer un acteur intégralement conforme aux principes de l'investissement socialement responsable (ISR).

La future entité commune serait détenue à 55 % par Natixis (au travers de sa filiale Natixis Investment Managers) et à 45 % par LBP (au travers de sa filiale LBP Asset Management), dans le cadre d'une gouvernance équilibrée.

Par ailleurs, afin de conforter le modèle multi-partenarial de CNP auquel BPCE et LBP sont très attachés, le Groupe BPCE et CNP Assurances ont étendu, avec date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020, la date d'échéance contractuelle des accords conclus en 2015 entre BPCE/Natixis et CNP Assurances (ADE, prévoyance et santé collective notamment) en la portant du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2030. Ces accords prévoient également le passage de la répartition en coassurance de l'assurance collective des emprunteurs à 50-50 % entre Natixis Assurances (BPCE Vie et BPCE Prévoyance) et CNP Assurances et la réassurance par CNP Assurances de 34 % de l'assurance individuelle des emprunteurs souscrite par BPCE Vie.

Enfin, dans le cadre du rapprochement entre CNP Assurances et La Banque Postale, prévu début janvier 2020, et à la suite de la dénonciation fin juin dernier par LBP du pacte actuel relatif à CNP Assurances qui arrivait à échéance le 31 décembre 2019, BPCE et La Banque Postale ont conclu un nouvel accord en leur qualité d'actionnaires de CNP Assurances (détenant respectivement 16,11 % et 62,13 % du capital), qui sera en vigueur jusqu'à fin 2030. Avec deux administrateurs, le Groupe BPCE sera toujours représenté au conseil d'administration de CNP Assurances ainsi qu'à ses comités spécialisés.

- Le projet de création du pôle « Solutions et Expertises financières » (SEF) au sein de BPCE SA a été achevé. Ce pôle rassemble les métiers provenant de Natixis (via l'acquisition des filiales affacturage, crédit-bail, cautions et garanties, crédit à la consommation et des actifs et passifs de l'activité conservation de titres). Le pôle comprend également les filiales SOCFIM et Pramex International. Cette évolution de l'organisation du Groupe BPCE permettra de mieux servir les clients des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.
- L'élargissement du périmètre d'activité de BPCE s'est accompagné du transfert de 669 collaborateurs en provenance de Natixis (les salariés d'EuroTitres, la Direction générale de SEF et la Direction des Systèmes d'information du pôle SEF) et de 58 collaborateurs en provenance du Crédit Foncier.
- Dans le cadre de l'acquisition des filiales du pôle SEF, BPCE a procédé à une augmentation de capital de 1 200 millions d'euros, souscrite par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne.
- En tant que holding, BPCE a perçu des dividendes à hauteur de 2 006 millions d'euros dont 1 737 millions d'euros au titre de Natixis (y compris 1 069 millions d'euros de dividende exceptionnel en lien avec la cession des métiers SEF).
- En 2019, BPCE a absorbé par transmission universelle de patrimoine (TUP) l'entité 3F Holding (holding de Fidor Bank).
- L'opération de garantie des encours de la Banque de Grande Clientèle run off (anciennement GAPC) de Natixis s'est terminée en 2019. L'impact de cette opération pour BPCE SA sur l'exercice constitue un produit de 345 millions d'euros principalement lié à l'enregistrement en résultat d'une prime reçue sur dérivé conditionnel non reconnue avant l'échéance, conformément aux principes comptables en référentiel français.
- Sur le métier de la gestion financière, BPCE a exercé le 30 septembre 2019 son option de remboursement anticipé au pair de deux émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée éligibles au compartiment additional Tier 1, pour des montants de 374 millions d'euros et 444 millions de dollars. BPCE a consenti des prêts subordonnés remboursables, en octobre à la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions à hauteur de 250 millions d'euros et en décembre à Oney Bank pour 33 millions d'euros.
- BPCE a procédé à l'émission de 5,4 milliards d'euros d'obligations senior non préférées. Ces émissions contribuent à renforcer les fonds propres du Groupe BPCE et les ratios de TLAC (Total Loss-Absorbing Capacity) et MREL.
- Une reprise de 50 % du fonds pour risques bancaires généraux qui avait été constitué en 2009, a généré un produit de 65 millions d'euros sur le résultat 2019.

Situation et activité de la société au cours de l'exercice 2019

ÉVOLUTION DU BILAN BPCE

en milliards d'euros	31/12/2019	31/12/2018	Variation 2019/2018	
			(en milliards d'euros)	(en %)
Créances interbancaires	219,1	213,2	+ 5,9	+ 3 %
Créances clientèle	3,4	0,4	+ 3,0	+ 684 %
Opérations sur titres	75,1	79,3	(4,2)	(5 %)
Parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme	25,4	23,6	+ 1,8	+ 8 %
Autres actifs	3,9	3,8	+ 0,1	+ 2 %
TOTAL ACTIF	326,9	320,3	+ 6,6	+ 2 %
Ressources interbancaires	131,3	131,5	(0,2)	(0 %)
Ressources clientèle	7,1	2,1	+ 5,0	+ 247 %
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	98,6	94,5	+ 4,1	+ 4 %
Autres passifs	72,0	75,8	(3,8)	(5 %)
Capitaux propres et fonds pour risques bancaires généraux	17,9	16,4	+ 1,5	+ 9 %
TOTAL PASSIF	326,9	320,3	+ 6,6	+ 2 %

Le total du bilan en normes françaises s'élève à 326,9 milliards d'euros au 31 décembre 2019, en hausse de 6,6 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2018.

À l'actif, la hausse de 5,9 milliards d'euros du poste « Créances interbancaires » s'explique essentiellement par une hausse du solde du compte Banque Centrale.

Le poste « Créances clientèle » est en hausse de 3 milliards d'euros, principalement suite au reclassement de pensions avec des sociétés d'assurances.

Le poste « Opérations sur titres » est en baisse de 4,2 milliards d'euros notamment sur les titres de l'État français.

Le poste « Parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme » enregistre notamment les évolutions suivantes :

- l'acquisition auprès de Natixis des filiales CEGC, BPCE Factor, BPCE Lease, BPCE Financement regroupés au sein du pôle « Solutions et Expertises financières », soit un total de 2 631 millions d'euros ;
- les acquisitions de 100 % des titres SOCFIM auprès du Crédit Foncier et de 50,1 % des titres Oney Bank pour un total de 505 millions d'euros ;
- des augmentations de capital de 205 millions d'euros dont Banque Palatine et SPORTS IMAGINE ;
- la sortie des titres par transmission universelle de patrimoine de 3F Holding pour - 339 millions d'euros et une reprise de provisions de 128 millions d'euros ;
- des dotations aux provisions complémentaires de 2 185 millions d'euros (dont Natixis et Banque Palatine) et des

reprises de provisions de 1 018 millions d'euros (BPCE International et Crédit Foncier) ;

- le remboursement anticipé de deux prêts subordonnés de la CASDEN pour un total de - 200 millions d'euros ;
- l'arrivée à échéance d'un prêt subordonné de BPCE International pour - 70 millions d'euros ;
- la mise en place de prêts subordonnés à hauteur de 283 millions d'euros (CEGC – Compagnie Européenne de Garanties et Cautions, et Oney Bank).

Le poste « Autres actifs » intègre 77 millions d'euros au titre de l'acquisition du fonds de commerce EuroTitres.

Au passif, la hausse de 5 milliards d'euros du poste « Ressources clientèle » s'explique essentiellement par le reclassement de pensions avec des sociétés d'assurances. Sur le poste « Ressources interbancaires » ce reclassement est compensé par la hausse des emprunts avec les parties liées.

Le poste « Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées » augmente de 4,1 milliards d'euros, notamment suite à l'émission d'obligations senior non préférées.

Le poste « Autres passifs » baisse de 3,8 milliards d'euros, principalement sur les dettes sur titres empruntés.

L'augmentation des capitaux propres fait suite à l'augmentation de capital de 1 200 millions d'euros souscrite par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, dans le cadre de l'acquisition des filiales du pôle « Solutions et Expertises financières ». La hausse est également liée au résultat de 2019 pour 442 millions d'euros, diminué de l'acompte de dividendes de 202 millions d'euros versés en décembre 2019.

COMPTE DE RÉSULTAT BPCE

en millions d'euros	2019	2018	Variation 2019/2018	
			(en millions d'euros)	(en %)
Produit net bancaire	930	494	+ 436	+ 88 %
Frais de gestion	(356)	(200)	(156)	+ 78 %
Résultat brut d'exploitation	574	294	+ 280	+ 95 %
Coût du risque	(2)	(2)	(0)	+ 9 %
Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés	(341)	(352)	+ 11	(3 %)
Résultat courant avant impôt	231	(60)	+ 291	(484 %)
Impôts sur les bénéfices	146	451	(305)	(68 %)
Dotations/Reprises FRBG et provisions réglementées	65	0	+ 65	NA
RÉSULTAT NET	442	391	+ 51	+ 13 %

Le résultat 2019 s'établit à 442 millions d'euros en hausse de 51 millions d'euros par rapport à 2018. Un résultat brut d'exploitation de 574 millions d'euros, un coût du risque de - 2 millions d'euros, des gains sur actifs immobilisés de - 341 millions d'euros, un produit d'impôt de 146 millions d'euros et une reprise de FRBG de 65 millions d'euros.

PRODUIT NET BANCAIRE

en millions d'euros	2019	2018	Variation 2019/2018	
			(en millions d'euros)	(en %)
Gestion Financière	(40)	(254)	+ 214	(84 %)
Solutions et Expertises financières	210	0	+ 210	NA
Holding	760	748	+ 12	+ 2 %
PRODUIT NET BANCAIRE	930	494	+ 436	+ 88 %

En 2019, le produit net bancaire de BPCE s'élève à 930 millions d'euros, en progression de 436 millions d'euros par rapport à 2018.

BPCE est chargé d'assurer la liquidité et la solvabilité du groupe en garantissant l'atteinte des ratios réglementaires. Ces activités sont regroupées dans le métier de gestion financière dont le produit net bancaire s'établit à - 40 millions d'euros en 2019, en progression de + 214 millions d'euros par rapport à 2018. Cette hausse fait suite au dénouement de l'opération de garantie des encours de la Banque de Grande Clientèle run off de Natixis (anciennement GAPC). À ce titre, BPCE a enregistré un produit de 345 millions d'euros, principalement lié à l'enregistrement en résultat d'une prime reçue sur dérivé

conditionnel non reconnue avant l'échéance, conformément aux principes comptables en référentiel français. En sens inverse, la hausse des émissions d'obligations senior non préférées génère une charge supplémentaire de 74 millions d'euros.

Le produit net bancaire du métier solutions et expertises financières s'élève à 210 millions d'euros. Il intègre les dividendes reçus des filiales BPCE Factor, BPCE Lease, BPCE Financement et le produit net bancaire de l'activité de conservation de titres. Ces activités sont logées au sein de BPCE depuis fin mars 2019.

Le produit net bancaire du métier holding s'élève à 760 millions d'euros, en hausse de 12 millions d'euros sur la période.

FRAIS DE GESTION

en millions d'euros	2019	2018	Variation 2019/2018	
			(en millions d'euros)	(en %)
Frais de personnel	(351)	(265)	(86)	+ 33 %
Autres charges	(293)	(299)	+ 6	(2 %)
Charges brutes d'exploitation	(644)	(564)	(80)	+ 14 %
Refacturations	519	524	(5)	(1 %)
Charges nettes d'exploitation	(125)	(40)	(85)	+ 210 %
Charges des projets exceptionnels	(231)	(160)	(71)	+ 45 %
FRAIS DE GESTION	(356)	(200)	(156)	+ 78 %

Les frais de gestion, à - 356 millions d'euros en 2019, affichent une hausse de 156 millions d'euros par rapport à 2018, principalement liée à l'évolution des effectifs suite à l'entrée au périmètre de BPCE du pôle « Solutions et Expertises financières » et à la poursuite des projets de transformation du Groupe BPCE.

COÛT DU RISQUE

En 2019, le coût du risque s'élève à - 2 millions d'euros.

GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

Les gains ou pertes nets sur actifs immobilisés s'établissent à - 341 millions d'euros en 2019. Ils sont constitués de variations de valeur sur les titres de participation, notamment Natixis (- 885 millions d'euros), BPCE International (+ 659 millions d'euros), Crédit Foncier (+ 359 millions d'euros), Banque Palatine (- 231 millions d'euros) et 3F Holding (- 207 millions d'euros).

IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

En 2019, en raison du résultat d'intégration fiscale, le gain réalisé en matière d'impôt sur les bénéfices, après prise en compte des mouvements de provisions et d'autres régularisations, s'élève à 146 millions d'euros, en baisse de 305 millions d'euros par rapport à 2018.

La variation s'explique principalement par la hausse de la base fiscale en 2019. En effet, l'exercice enregistre un produit de 345 millions d'euros dans le cadre du dénouement de l'opération de garantie des encours de la Banque de Grande Clientèle run off de Natixis. À noter également les changements d'hypothèses intervenus en 2018, impactant le calcul des provisions pour restitution d'impôts à des filiales dans le cadre de l'intégration fiscale pour un montant de 165 millions d'euros.

DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Communication des dépenses somptuaires

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* et *quinquies* du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé intègrent 373 711 euros de

dépenses non déductibles au regard de l'article 39.4 du même Code. L'impôt supplémentaire à ce titre s'élève à 128 669 euros.

Aucune autre dépense non déductible fiscalement n'est à relever.

FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX ET RÉSULTAT NET

Une reprise de provisions de 65 millions d'euros a été effectuée en 2019, correspondant à 50 % du fonds pour risques bancaires généraux constitué en 2009.

Le résultat net s'élève à 442 millions d'euros.

PROJET D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Il est proposé à l'assemblée générale d'affecter le résultat net bénéficiaire d'un montant de 441 581 094,18 euros comme suit, tel que proposé par le directoire :

- distribution de dividendes de 536 166 353,68 euros aux actionnaires, soit 15,734 euros par action.

Compte tenu du versement en date du 20 décembre 2019 d'un acompte sur dividende décidé par le directoire du 19 décembre 2019 d'un montant de 201 530 940,36 euros, il reste à verser aux actionnaires un solde de dividende de 334 635 413,32 euros correspondant à un versement par action de 9,82 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243 *bis* du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Date de clôture		Dividende par action	Fraction du dividende éligible à l'abattement de 40 %	Fraction du dividende non éligible à l'abattement de 40 %
31/12/2016	Actions de catégorie A et B	12,3120 €	383 499 888,77 €	/
31/12/2017	Actions de catégorie A et B	12,938 €	403 005 056,92 €	/
31/12/2018	Actions de catégorie A et B	12,3715 €	403 040 426,36 €	/

INFORMATIONS SUR LES FILIALES, PARTICIPATIONS ET SUCCURSALES

Activités et résultats des principales filiales

Les activités et les résultats des principales filiales sont décrits dans le chapitre 1 du présent document. La liste des filiales et participations est disponible dans le chapitre 5 « Comptes individuels annuels BPCE ».

Prises de participation et contrôle

En mars 2019, dans le cadre de la création du pôle « Solutions et Expertises financières », BPCE a acquis auprès de Natixis 100 % des participations suivantes (montants intégrant les frais d'acquisition) :

- CEGC pour 1 093 millions d'euros ;
- Natixis Factor pour 178 millions d'euros, renommé BPCE Factor depuis le 1^{er} avril 2019 ;
- Natixis Financement pour 370 millions d'euros, renommé BPCE Financement depuis le 1^{er} avril 2019 ;
- Natixis Lease pour 991 millions d'euros, renommé BPCE Lease depuis le 1^{er} avril 2019.

En mai, BPCE a acquis auprès de Natixis des titres dans We.Trade pour 682 millions d'euros, pour un taux de détention de 8,65 %.

En juillet, BPCE a acquis la totalité de Turbo pour 12 millions d'euros.

En août, suite à la transmission universelle de patrimoine (TUP) de 3F Holding, les titres Fidor (taux de détention 100 %) sont entrés au bilan de BPCE. Au 31 décembre 2019, la valeur nette des titres s'élève à 60 millions d'euros.

En septembre, BPCE a souscrit à l'augmentation de capital de Banque Palatine pour 150 millions d'euros.

En octobre, une participation a été prise dans Oney Bank à hauteur de 50,1 %.

En décembre, le capital de SPORTS IMAGINE a été augmenté de 55 millions d'euros. La SOCFIM a été acquise pour 135 M€.

Par ailleurs, au cours de l'année 2019, BPCE a augmenté le capital des financements d'actifs de 11 millions d'euros.

Succursales

BPCE ne détient aucune succursale.

PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL SOCIAL

Les informations relatives à la participation des salariés au capital social sont décrites dans le chapitre 7.

INFORMATIONS RELATIVES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Les informations relatives aux mandataires sociaux sont décrites dans le chapitre 3.

Liste des mandats et fonctions

Les informations relatives à la liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux sont décrites dans le chapitre 3.

Rémunérations et avantages

Les informations relatives aux rémunérations et avantages versés par BPCE aux mandataires sociaux sont décrites dans le chapitre 3.

Conventions réglementées

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant de plus de 10 % des droits de vote n'a signé, en 2019, de convention avec une société dont BPCE détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ou avec une société contrôlée par BPCE au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Les informations relatives aux engagements et conventions réglementés sont détaillées dans le chapitre 7.

INFORMATION RELATIVE À LA DÉTENTION DU CAPITAL SOCIAL

Les informations relatives à la détention du capital social sont décrites dans le chapitre 7.

OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR BPCE SUR SES ACTIONS PROPRES

En 2019, BPCE n'a réalisé aucune opération sur ses actions propres.

INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES INACTIFS (ARTICLES L. 312-19, L. 312-20 ET R. 312-21 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER)

BPCE, n'ayant pas de compte courant de personnes physiques, n'est pas concerné par cette rubrique.

ALIÉNATIONS ET CESSIONS D'ACTIONS

En mars, le réajustement statutaire de la répartition du capital de la Caisse de Refinancement de l'Habitat s'est traduit par une sortie de titres pour 815 milliers d'euros.

En avril, la participation IXION a été absorbée par transmission universelle de patrimoine qui s'est traduite par la comptabilisation d'un mali de 9 millions d'euros compensé par une reprise de provision du même montant.

En mai, les titres de BPCE IARD détenus par BPCE ont été cédés pour 35 milliers d'euros. Les titres de Technology Shared Services Pacifique ont été cédés pour 44 milliers d'euros.

En août, 3F Holding dont les titres figuraient pour 370 millions d'euros, a été absorbée par transmission universelle de patrimoine.

En décembre, la liquidation de la Société de financement de l'économie française (SFEF) est intervenue pour 40 milliers d'euros.

ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

BPCE réalise des opérations de recherche et de développement essentiellement au titre de travaux de modélisation des risques de crédit.

GESTION DU RISQUE FINANCIER

Les indications en matière de gestion du risque financier sont décrites dans le chapitre 6.

PRINCIPAUX RISQUES

Les informations relatives aux principaux risques et incertitudes auxquels BPCE est confronté sont décrites dans le chapitre 6.

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

Les difficultés rencontrées au cours de l'exercice 2019 sont celles liées à l'environnement économique et financier décrites au paragraphe 4.2.1 du chapitre 4.

INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SUR LES ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX

Ces informations sont communiquées dans le chapitre 2.

INFORMATIONS CONCERNANT LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Ces informations sont communiquées dans le chapitre 5.8.

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

L'épidémie de pneumonie virale du Covid 19, qui s'étend notamment à l'Europe mais dont on ignore encore l'ampleur et la durée, fait peser un risque de retournement sévère. En particulier, les restrictions à la mobilité dans les zones touchées, l'impact manifeste sur les chaînes de valeur de l'interruption économique prolongée dans les zones impactées et la diffusion de la crise sanitaire au secteur des services (recettes touristiques, transport aérien, ventes locales...) devraient se traduire par un affaïssissement de la conjoncture au moins au premier semestre 2020. Cela pourrait avoir des impacts significatifs en 2020 tels que décrit dans la section « Facteurs de risque » du document d'enregistrement universel.

ÉVOLUTIONS RÉCENTES ET PERSPECTIVES

Les perspectives liées à l'environnement économique et aux évolutions réglementaires récentes et à venir sont décrites au paragraphe 4.7 du chapitre 4.

TABLEAU DES RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

en euros	2015	2016	2017	2018	2019
Capital en fin d'exercice					
Capital social	155 742 320	155 742 320	155 742 320	157 697 890	170 384 630
Nombre d'actions ⁽¹⁾	31 148 464	31 148 464	31 148 464	31 539 578	34 076 926
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires	5 109 479 897	5 183 625 973	4 776 794 649	3 817 697 023	4 424 898 255
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	4 368 355	1 169 741 533	226 090 867	213 879 738	1 284 276 000
Impôts sur les bénéfices	292 511 147	247 155 791	223 677 484	450 787 127	145 922 016
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	2 491 136 976	461 435 583	728 462 840	390 468 286	441 581 094
Résultat distribué ⁽²⁾	349 996 601	383 499 888	403 005 057	403 040 426	536 166 354
Résultat par action					
Chiffre d'affaires	164,04	166,42	153,36	121,04	129,85
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	9,53	45,49	14,44	21,07	41,97
Impôts sur les bénéfices	9,39	7,93	7,18	14,29	4,28
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	79,98	14,81	23,39	12,38	12,96
Dividende attribué à chaque action ⁽²⁾	11,2364	12,3120	12,9382	12,3715	12,3715
Personnel					
Effectif moyen :	1 495	1 507	1 511	1 563	2 186
dont cadres	1 349	1 385	1 404	1 465	1 918
dont non-cadres	146	122	107	98	268
Montant de la masse salariale	123 359 757	128 093 857	132 639 879	138 048 129	181 998 599
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	69 329 770	77 474 090	79 998 902	74 092 881	120 239 562

(1) Le résultat par action est calculé à partir du nombre d'actions au jour de l'assemblée générale.

(2) Sous réserve d'approbation par l'assemblée générale.

TABLEAU DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES ET DE POUVOIRS AU DIRECTOIRE

Nature et objet des délégations	Montant en euros	Durée	Date des assemblées générales	Usage des délégations
Délégation de pouvoirs à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital en numéraire réservée(s) aux salariés adhérant à un PEE	Le nombre total des actions pouvant être souscrites par les salariés ne pourra être supérieur à un montant nominal maximal de 100 000 €	26 mois	25/05/2018	Non utilisée au 31/12/2019
Délégation de pouvoirs à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital en numéraire réservée(s) aux salariés adhérant à un PEE	Le nombre total des actions pouvant être souscrites par les salariés ne pourra être supérieur à un montant nominal maximal de 100 000 €	18 mois	28/02/2019	Non utilisée au 31/12/2019
Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions de catégorie A	L'augmentation de capital ne pourra être supérieure à un montant global de 2 000 000 000 € et ne pourra être supérieure à un montant nominal pour chaque augmentation de 18 000 000 €	18 mois	28/02/2019	Utilisée le 08/03/2019
Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions de catégorie B	L'augmentation de capital ne pourra être supérieure à un montant global de 2 000 000 000 € et ne pourra être supérieure à un montant nominal pour chaque augmentation de 18 000 000 €	18 mois	28/02/2019	Utilisée le 08/03/2019

DÉLAIS DE RÈGLEMENT DES CLIENTS ET DES FOURNISSEURS

L'article L. 441-6-1 du Code de commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D. 441-4 du Code de commerce modifié par les décrets n°2015-1553 du 27 novembre 2015 et n°2017-350 du 20 mars 2017. Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
en euros	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	446	-	-	-	-	608
Montant total des factures concernées TTC ⁽¹⁾	11 897 956	432 425	2 340 810	446 932	(2 139 266)	1 080 901
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	Le pourcentage des factures reçues non réglées, à la date de clôture, est inférieur à 1 % du montant total des achats TTC de l'exercice.					
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice	-	-	-	-	-	-
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues	-	-	-	-	-	Néant
Montant total des factures exclues	-	-	-	-	-	Néant
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délai légal : 30 jours date de facture					

(1) Les échéances débitrices correspondent à des avoirs ou à des acomptes.

Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
en euros	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Montant total des factures concernées TTC	71 891	5 139 209	915 349	125 374	2 627 763	8 807 695
Pourcentage du montant total des ventes TTC de l'exercice	Le pourcentage des factures émises non réglées, à la date de clôture, est inférieur à 1 % du montant total des ventes TTC de l'exercice.					
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice	-	-	-	-	-	-
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues	-	-	-	-	-	Néant
Montant total des factures exclues	-	-	-	-	-	Néant
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délai légal : 30 jours date de facture					

5.6 Comptes individuels annuels BPCE

<i>en millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Intérêts et produits assimilés	3.1	2 163	2 803
Intérêts et charges assimilées	3.1	(2 731)	(3 284)
Revenus des titres à revenu variable	3.2	1 118	1 027
Commissions (produits)	3.3	228	156
Commissions (charges)	3.3	(170)	(174)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.4	345	(5)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.5	(21)	(8)
Autres produits d'exploitation bancaire	3.6	16	2
Autres charges d'exploitation bancaire	3.6	(18)	(23)
Produit net bancaire		930	494
Charges générales d'exploitation	3.7	(343)	(192)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(13)	(8)
Résultat brut d'exploitation		574	294
Coût du risque	3.8	(2)	(2)
Résultat d'exploitation		572	292
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.9	(341)	(352)
Résultat courant avant impôt		231	(60)
Résultat exceptionnel	3.10	0	0
Impôt sur les bénéfices	3.11	146	451
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées		65	0
RÉSULTAT NET		442	391

5.6.1 Bilan et hors bilan

ACTIF

<i>en millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	<i>31/12/2019</i>	<i>31/12/2018</i>
Caisses, banques centrales		48 423	40 130
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	17 180	20 181
Créances sur les établissements de crédit	4.1	170 649	173 098
Opérations avec la clientèle	4.2	3 377	431
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	56 611	57 809
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	1 333	1 275
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	3 608	3 588
Parts dans les entreprises liées	4.4	21 813	19 930
Immobilisations incorporelles	4.5	115	16
Immobilisations corporelles	4.5	29	23
Autres actifs	4.7	1 505	1 653
Comptes de régularisation	4.8	2 235	2 132
TOTAL DE L'ACTIF		326 878	320 266

Hors bilan

<i>en millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	<i>31/12/2019</i>	<i>31/12/2018</i>
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	4 824	6 784
Engagements de garantie	5.1	10 471	10 418
Engagements sur titres		0	0

PASSIF

<i>en millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/2019	31/12/2018
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	131 263	131 523
Opérations avec la clientèle	4.2	7 112	2 030
Dettes représentées par un titre	4.6	82 565	77 378
Autres passifs	4.7	70 637	74 012
Comptes de régularisation	4.8	853	1 103
Provisions	4.9	497	517
Dettes subordonnées	4.10	16 008	17 135
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.11	65	130
Capitaux propres hors FRBG	4.12	17 878	16 438
Capital souscrit		170	158
Primes d'émission		13 934	12 545
Réserves		35	35
Écart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
Report à nouveau		3 499	3 511
Acompte sur dividende		(202)	(202)
Résultat de l'exercice (+/-)		442	391
TOTAL DU PASSIF		326 878	320 266

Hors bilan

<i>en millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/2019	31/12/2018
Engagements reçus			
Engagements de financement	5.1	55 021	49 895
Engagements de garantie	5.1	4 918	6 017
Engagements sur titres		308	337

5.6.2 Notes annexes aux comptes individuels annuels

Note 1	Cadre général	506	Note 4	Informations sur le bilan	515
1.1	Le groupe BPCE	506	4.1	Opérations interbancaires	515
1.2	Mécanisme de garantie	506	4.2	Opérations avec la clientèle	517
1.3	Événements significatifs	507	4.3	Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable	520
1.4	Événements postérieurs à la clôture	507	4.4	Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme	523
Note 2	Principes et méthodes comptables	508	4.5	Immobilisations incorporelles et corporelles	529
2.1	Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées	508	4.6	Dettes représentées par un titre	531
2.2	Changements de méthodes comptables	508	4.7	Autres actifs et autres passifs	531
2.3	Principes comptables et méthodes d'évaluation	508	4.8	Comptes de régularisation	532
2.4	Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire	508	4.9	Provisions	532
Note 3	Informations sur le compte de résultat	509	4.10	Dettes subordonnées	536
3.1	Intérêts, produits et charges assimilés	509	4.11	Fonds pour risques bancaires généraux	536
3.2	Revenus des titres à revenu variable	509	4.12	Capitaux propres	537
3.3	Commissions	510	4.13	Durée résiduelle des emplois et ressources	537
3.4	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	510	Note 5	Informations sur le hors bilan et opérations assimilées	538
3.5	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	511	5.1	Engagements reçus et donnés	538
3.6	Autres produits et charges d'exploitation bancaire	511	5.2	Opérations sur instruments financiers à terme	539
3.7	Charges générales d'exploitation	512	5.3	Ventilation du bilan par devise	541
3.8	Coût du risque	512	5.4	Opérations en devises	542
3.9	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	513	Note 6	Autres informations	542
3.10	Résultat exceptionnel	514	6.1	Consolidation	542
3.11	Impôt sur les bénéfices	514	6.2	Rémunérations, avances, crédits et engagements	542
3.12	Répartition de l'activité	515	6.3	Implantations dans les pays non coopératifs	542

Note 1 Cadre général

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

LES DEUX RÉSEAUX BANQUE POPULAIRE ET CAISSE D'ÉPARGNE

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne, et les Sociétés Locales d'Épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la Banque de proximité et Assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis, société cotée détenue à 70,6831 % ⁽¹⁾, sont organisées autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres réseaux (essentiellement Banque Palatine) ;
- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds réseau Caisse d'Épargne fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 179 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôt au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R. 515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

[1] Le pourcentage de détention s'élève à 70,64 % y compris actions propres détenues par Natixis.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Dix ans après sa création, le Groupe BPCE a poursuivi le renforcement de son modèle de banque coopérative universelle.

- S'agissant des avancées stratégiques, le Groupe BPCE a acquis en 2019 50,1 % du capital de Oney Bank renforçant ainsi son potentiel de développement dans les services financiers spécialisés, notamment le crédit à la consommation et les paiements. Présente dans une dizaine de pays, comptant 7,7 millions de clients et plus de 400 partenaires commerçants et e-commerçants, Oney Bank bénéficiera de l'expertise conjointe de BPCE et Auchan Holding en vue d'accélérer sa croissance et développer sa présence en Europe dans les solutions de paiement, de financement et d'identification digitale. Une banque digitale de proximité viendra aussi compléter l'offre client.
- Le projet d'intégration des activités et des équipes du Crédit Foncier au sein du groupe a été mis en œuvre selon les modalités et le calendrier prévus. Conformément à l'accord conclu avec les partenaires sociaux du Crédit Foncier, les propositions de postes au sein d'autres entreprises du groupe à ceux des collaborateurs dont l'emploi avait vocation à être supprimé ont été effectuées en janvier 2019 et ces collaborateurs, qui pouvaient aussi opter pour une mobilité externe dans le cadre d'un plan de départ volontaire, ont rejoint leurs nouvelles entreprises début avril. La production de crédit au Crédit Foncier a été redéployée au sein des réseaux du groupe à compter d'avril après une phase de transition. Une nouvelle organisation de la gestion des partenariats immobiliers au niveau groupe s'est mise en place. Les cessions internes au groupe des principales filiales du Crédit Foncier ont été engagées, notamment celle de SOCFIM à BPCE SA qui a été finalisée fin 2019.
- Le 19 décembre 2019, le Groupe BPCE, Natixis et La Banque Postale ont annoncé les principes d'un partenariat industriel élargi à l'occasion de la constitution d'un grand pôle public de bancassurance.

Ce partenariat se déclinera en différents volets dont la mise en œuvre d'un projet de rapprochement de certaines de leurs activités de gestions d'actifs en France. Le projet vise à combiner, au sein d'Ostrum Asset Management, les activités et expertises de gestion taux euro et crédit, ainsi que la gestion assurantielle d'Ostrum Asset Management et de LBP Asset Management, avec l'ambition d'en créer un acteur intégralement conforme aux principes de l'investissement socialement responsable (ISR).

La future entité commune serait détenue à 55 % par Natixis (au travers de sa filiale Natixis Investment Managers) et à 45 % par LBP (au travers de sa filiale LBP Asset Management), dans le cadre d'une gouvernance équilibrée.

Par ailleurs, afin de conforter le modèle multi-partenarial de CNP auquel BPCE et LBP sont très attachés, le Groupe BPCE et CNP Assurances ont étendu, avec date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020, la date d'échéance contractuelle des accords conclus en 2015 entre BPCE/Natixis et CNP Assurances (ADE, prévoyance et santé collective notamment) en la portant du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2030. Ces accords prévoient également le passage de la répartition en coassurance de l'assurance collective des emprunteurs à 50-50 % entre Natixis Assurances (BPCE Vie et BPCE Prévoyance) et CNP Assurances et la réassurance par CNP Assurances de 34 % de l'assurance individuelle des emprunteurs souscrite par BPCE Vie.

Enfin, dans le cadre du rapprochement entre CNP Assurances et La Banque Postale, prévu début janvier 2020, et à la suite

de la dénonciation fin juin dernier par LBP du pacte actuel relatif à CNP Assurances qui arrivait à échéance le 31 décembre 2019, BPCE et La Banque Postale ont conclu un nouvel accord en leur qualité d'actionnaires de CNP Assurances (détenant respectivement 16,11 % et 62,13 % du capital), qui sera en vigueur jusqu'à fin 2030. Avec deux administrateurs, le Groupe BPCE sera toujours représenté au conseil d'administration de CNP Assurances ainsi qu'à ses comités spécialisés.

- Le projet de création du pôle « Solutions et Expertises Financières » (SEF) au sein de BPCE SA a été achevé. Ce pôle rassemble les métiers provenant de Natixis (via l'acquisition des filiales affacturage, crédit-bail, cautions et garanties, crédit à la consommation et des actifs et passif de l'activité conservation de titres). Le pôle comprend également les filiales SOCFIM et Pramex International. Cette évolution de l'organisation du Groupe BPCE permettra de mieux servir les clients des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.
- L'élargissement du périmètre d'activité de BPCE s'est accompagné du transfert de 669 collaborateurs en provenance de Natixis (les salariés d'EuroTitres, de la Direction générale du pôle SEF et de la Direction des Systèmes d'information du pôle SEF) et de 58 collaborateurs en provenance du Crédit Foncier.
- Dans le cadre de l'acquisition des filiales du pôle SEF, BPCE a procédé à une augmentation de capital de 1 200 millions d'euros, souscrite par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne.
- En tant que holding, BPCE a perçu des dividendes à hauteur de 2 006 millions d'euros dont 1 737 millions d'euros au titre de Natixis (y compris 1 069 millions d'euros de dividende exceptionnel en lien avec la cession des métiers SEF).
- En 2019, BPCE a absorbé l'entité 3F Holding (holding de FIDOR BANK) par transmission universelle de patrimoine (TUP).
- L'opération de garantie des encours de la Banque de Grande Clientèle *run off* (anciennement GAPC) de Natixis s'est terminée en 2019. L'impact de cette opération pour BPCE SA sur l'exercice constitue un produit de 345 millions d'euros principalement lié à l'enregistrement en résultat d'une prime reçue sur dérivé conditionnel non reconnue avant l'échéance, conformément aux principes comptables en référentiel français.
- Sur le métier de la gestion financière, BPCE a exercé le 30 septembre 2019 son option de remboursement anticipé au pair de deux émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée éligibles au compartiment additional Tier 1, pour des montants de 374 millions d'euros et 444 millions de dollars. BPCE a consenti des prêts subordonnés remboursables, en octobre à la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions à hauteur de 250 millions d'euros et en décembre à Oney Bank pour 33 millions d'euros.
- BPCE a procédé à l'émission de 5,4 milliards d'euros d'obligations senior non préférées. Ces émissions contribuent à renforcer les fonds propres du Groupe BPCE et les ratios de TLAC (*Total Loss-Absorbing Capacity*) et MREL.
- Une reprise de 50 % du fonds pour risques bancaires généraux qui avait été constitué en 2009, a généré un produit de 65 millions d'euros sur le résultat 2019.

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Il n'y a pas d'événement postérieur à la clôture.

Note 2 Principes et méthodes comptables

2.1 MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION APPLIQUÉES

Les comptes individuels annuels de BPCE sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.2 CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2019.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2019 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 PRINCIPES APPLICABLES AUX MÉCANISMES DE RÉSOLUTION BANCAIRE

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour le fonds de garantie des mécanismes espèces, caution et titres, le montant cumulé des contributions versées par le groupe représente un montant non significatif. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent peu d'impact dans les comptes de BPCE. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan sont non significatives.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, le règlement européen 806/2014 (règlement MRU). À compter de 2016, il devient le Fonds de Résolution Unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de Surveillance Unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (conseil de résolution unique) à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le conseil de résolution unique a déterminé les contributions au Fonds de Résolution Unique pour l'année 2019. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 49,6 millions d'euros dont 42,2 millions d'euros comptabilisés en charge et 7,4 millions d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 22,2 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Note 3 Informations sur le compte de résultat

3.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

en millions d'euros	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	1 140	(308)	832	795	(351)	444
Opérations avec la clientèle	12	(1)	11	12	0	12
Obligations et autres titres à revenu fixe	895	(1 828)	(933)	1 916	(3 420)	(1 504)
Dettes subordonnées	0	(511)	(511)	0	509	509
Opérations de macrocouverture	116	(83)	33	80	(22)	58
TOTAL	2 163	(2 731)	(568)	2 803	(3 284)	(481)

3.2 REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

en millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Participations et autres titres détenus à long terme	211	200
Parts dans les entreprises liées	907	827
TOTAL	1 118	1 027

3.3 COMMISSIONS

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement de la prestation ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

en millions d'euros	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	8	(2)	6	14	(2)	12
Opérations avec la clientèle	1	(1)	0	1	(1)	0
Opérations sur titres	0	(1)	(1)	1	(3)	(2)
Moyens de paiement	150	(159)	(9)	140	(160)	(20)
Opérations de change	0	0	0	0	0	0
Engagements hors bilan	1	0	1	0	0	0
Prestations de services financiers *	68	(7)	61	0	(8)	(8)
Activités de conseil	0	0	0	0	0	0
Autres commissions	0	0	0	0	0	0
TOTAL	228	(170)	58	156	(174)	(18)

* L'augmentation des commissions s'explique à hauteur de 67 millions d'euros par l'intégration d'EuroTitres (conservation de titres).

3.4 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titre de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

en millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	(2)	(6)
Instruments financiers à terme *	347	1
TOTAL	345	(5)

* Le gain réalisé sur 2019 s'explique à hauteur de 345 millions d'euros par l'enregistrement en résultat d'une prime reçue sur dérivé conditionnel non reconnue avant l'échéance, conformément aux principes comptables en référentiel français (fin de l'opération de garantie des encours de la Banque de Grande Clientèle *run off* (anciennement GAPC) de Natixis) (cf. note 1.3).

3.5 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

en millions d'euros	Exercice 2019		Exercice 2018	
	Placement	Total	Placement	Total
Dépréciations				
Dotations	(34)	(34)	(32)	(32)
Reprises	23	23	15	15
Résultat de cession	(10)	(10)	9	9
Autres éléments	0	0	0	0
TOTAL	(21)	(21)	(8)	(8)

3.6 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

en millions d'euros	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Quote-part d'opérations faites en commun	0	0	0	0	0	0
Refacturations de charges et produits bancaires	0	0	0	0	0	0
Activité terminale de paiement électronique	0	0	0	0	0	0
Amortissement et refacturation des frais d'émissions	0	(13)	(13)	0	(22)	(22)
Activités immobilières	3	0	3	0	0	0
Activités conservation de titres	4	0	4	0	0	0
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	9	(5)	4	2	(1)	1
Autres produits et charges accessoires	0	0	0	0	0	0
TOTAL	16	(18)	(2)	2	(23)	(21)

3.7 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

en millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Salaires et traitements	(187)	(132)
Charges de retraite et assimilées *	(44)	(18)
Autres charges sociales	(81)	(53)
Intéressement des salariés	(20)	(17)
Participation des salariés	0	0
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(34)	(26)
Total des frais de personnel	(366)	(246)
Impôts et taxes	(6)	(2)
Autres charges générales d'exploitation	(558)	(515)
Charges refacturées	587	571
Total des autres charges d'exploitation	23	54
TOTAL	(343)	(192)

* Incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.9.3).

Les frais de gestion affichent une hausse de 151 millions d'euros par rapport à 2018, principalement liée :

- aux frais de personnel pour 120 millions d'euros, en lien avec les mouvements de personnel résultant de l'intégration d'une partie des équipes du Crédit Foncier chez BPCE et de la création du pôle « Solutions et Expertises Financières » (SEF) (intégration des salariés d'EuroTitres et des salariés de la direction générale et de la direction des Systèmes d'information du pôle SEF) (cf. 1.3). L'effectif moyen du

personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégorie professionnelle, est ainsi le suivant au 31 décembre 2019 : 1 918 cadres et 268 non-cadres, soit un total de 2 186 salariés, contre 1 465 cadres et 98 non-cadres, soit un total de 1 563 salariés au 31 décembre 2018 ;

- aux charges générales d'exploitation pour 31 millions d'euros, en grande partie liées à la poursuite des projets de transformation du Groupe BPCE.

3.8 COÛT DU RISQUE

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit de toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1, 4.3.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

	Exercice 2019					Exercice 2018				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<i>en millions d'euros</i>										
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires			(1)		(1)					0
Clientèle			(2)		(2)		1	(3)		(2)
Titres et débiteurs divers					0					0
Provisions										
Engagements hors bilan		1			1					0
Provisions pour risque clientèle					0					0
Autres					0					0
TOTAL	0	1	(3)	0	(2)	0	1	(3)	0	(2)
<i>dont :</i>										
reprises de dépréciations devenues sans objet										
reprises de dépréciations utilisées							1			
reprises de provisions devenues sans objet		1								
reprises de provisions utilisées										
TOTAL REPRISES NETTES		1					1			

3.9 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprise de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

	Exercice 2019				Exercice 2018			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<i>en millions d'euros</i>								
Dépréciations								
Dotations	(1 142)	0	0	(1 142)	(358)	0	0	(358)
Reprises	1 181	0	0	1 181	80	0	0	80
Résultat de cession	(380)	0	0	(380)	(58)	(16)	0	(74)
TOTAL	(341)	0	0	(341)	(336)	(16)	0	(352)

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation :
 - Natixis (1 954 millions d'euros), compensée par un dividende exceptionnel de 1 069 millions d'euros,
 - Banque Palatine (231 millions d'euros),
 - Crédit Logement (14 millions d'euros) ;
- les reprises de dépréciations sur titres de participation :
 - Crédit Foncier (359 millions d'euros),
 - BPCE International (659 millions d'euros) ;
- le résultat des cessions de titres de participation et autres titres à long terme, dont :
 - une moins-value de 27 millions d'euros sur Informatique Banque Populaire (IBP) compensée par une reprise de provision,
 - 344 millions d'euros de mali sur transmissions universelles de patrimoine (335 millions d'euros pour 3F Holding), partiellement compensés par une reprise de provision de 137 millions d'euros.

3.10 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2019.

3.11 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Principes comptables

BPCE a décidé depuis l'exercice 2010 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

BPCE, tête de groupe, a signé une convention d'intégration fiscale avec les membres de son groupe (dont les 14 Banques Populaires, les 15 Caisses d'Épargne, et les filiales de BPCE dont BPCE International, le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE SFH).

Sur la base de cette convention, BPCE doit constater une créance représentative de l'impôt qui lui sera versé par les sociétés membres du groupe et une dette représentative de l'impôt qui sera acquitté pour le groupe auprès de l'administration fiscale.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à la charge d'impôt de BPCE au titre de 2019, corrigée des effets de l'intégration fiscale au sein du groupe.

3.11.1 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT 2019

L'impôt sur les sociétés au titre de l'intégration fiscale s'analyse ainsi :

en millions d'euros	Exercice 2019		
	33,33 %	19 %	15 %
Bases imposables aux taux de			
Au titre du résultat courant	2 395		2
Au titre du résultat exceptionnel	0		
Bases imposables	2 395	0	2
Impôt correspondant	(798)		
+ Contributions 3,3 %	(26)		
+ Contribution exceptionnelle	0		
- Déductions au titre des crédits d'impôts	61		
Impôt comptabilisé	(763)	0	0
Effet intégration fiscale	924		
Régularisations N-1	10		
Impact des redressements fiscaux	(2)		
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	(22)		
Provisions pour impôts	(1)		
TOTAL	146	0	0

En 2019, en raison du résultat d'intégration fiscale, le gain réalisé en matière d'impôt sur les bénéfices, après prise en compte des mouvements de provisions et d'autres régularisations, s'élève à 146 millions d'euros, en baisse de 305 millions d'euros par rapport à 2018.

La variation s'explique principalement par la hausse de la base fiscale. En effet, l'exercice 2019 enregistre un produit de

345 millions d'euros dans le cadre du dénouement de l'opération de garantie des encours de la Banque de Grande Clientèle *run off* de Natixis. À noter également les changements d'hypothèses intervenus en 2018, impactant le calcul des provisions pour restitution d'impôts à des filiales dans le cadre de l'intégration fiscale pour un montant de 165 millions d'euros.

3.11.2 RÉSULTAT FISCAL DE L'EXERCICE 2019 – PASSAGE DU RÉSULTAT COMPTABLE AU RÉSULTAT FISCAL

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Résultat net comptable (A)	442	391
Impôt social (B)	(162)	(261)
Réintégrations (C)	1 564	508
Dépréciations et provisions	69	29
OPCVM	6	0
Moins-values long terme et exonérées	1 062	416
Quote-part sur les bénéfices des sociétés de personnes ou GIE	15	14
Divers *	412	49
Déductions (D)	2 081	1 144
Plus-values long terme exonérées	0	80
Reprises dépréciations et provisions dont FRBG	194	203
Dividendes	1 906	811
Quote-part sur les bénéfices des sociétés de personnes ou GIE	0	0
OPCVM	0	16
Divers	(19)	34
Base fiscale à taux normal (A)+(B)+(C)-(D)	(237)	(506)

* Les réintégrations diverses proviennent essentiellement du mali de la transmission universelle de patrimoine (TUP) de 3F Holding pour 335 millions d'euros.

3.12 RÉPARTITION DE L'ACTIVITÉ

<i>en millions d'euros</i>	Activités de holding	
	Exercice 2019	Exercice 2018
Produit net bancaire	930	494
Frais de gestion	(356)	(200)
Résultat brut d'exploitation	574	294
Coût du risque	(2)	(2)
Résultat d'exploitation	572	292
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	(341)	(352)
Résultat courant avant impôt	231	(60)

Note 4 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

4.1 OPÉRATIONS INTERBANCAIRES

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques.

La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis

n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires	1 831	2 758
Comptes et prêts au jour le jour	1 881	121
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	29	37
Créances rattachées à vue	1	1
Créances à vue	3 742	2 917
Comptes et prêts à terme	159 463	158 796
Prêts subordonnés et participatifs	3 623	3 860
Valeurs et titres reçus en pension à terme *	3 855	7 380
Créance rattachées à terme	(34)	145
Créances à terme	166 907	170 181
Créances douteuses	0	0
dont créances douteuses compromises	0	0
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
dont dépréciation sur créances douteuses compromises	0	0
TOTAL	170 649	173 098

* Au 31 décembre 2019, les valeurs et titres reçus en pension des sociétés d'assurance sont présentés en opérations avec la clientèle (le montant de ces pensions au 31 décembre 2018 était de 4 361 millions d'euros, inclus dans les opérations avec établissements de crédit).

Au 31 décembre 2019, les créances sur opérations avec les réseaux se décomposent en 3 415 millions d'euros à vue et 155 980 millions d'euros à terme.

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires créditeurs	19 740	15 804
Comptes et emprunts au jour le jour	8 966	6 568
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	24	9
Dettes rattachées à vue	(4)	(3)
Dettes à vue	28 726	22 378
Comptes et emprunts à terme	92 245	89 289
Valeurs et titres donnés en pension à terme *	10 396	19 923
Dettes rattachées à terme	(104)	(67)
Dettes à terme	102 537	109 145
TOTAL	131 263	131 523

* Au 31 décembre 2019, les valeurs et titres donnés en pension à des sociétés d'assurance sont présentés en opérations avec la clientèle (le montant de ces pensions au 31 décembre 2018 était de 4 366 millions d'euros, inclus dans les opérations avec établissements de crédit).

Au 31 décembre 2019, les dettes sur opérations avec les réseaux se décomposent en 26 923 millions d'euros à vue et 69 013 millions d'euros à terme.

4.2 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des

dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette

dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

4.2.1 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires débiteurs	16	25
Créances commerciales	0	0
Crédits à l'exportation	0	0
Crédits de trésorerie et de consommation	81	77
Crédits à l'équipement	465	306
Prêts au jour le jour	0	0
Crédits à l'habitat	0	0
Autres crédits à la clientèle	0	0
Valeurs et titres reçus en pension *	2 420	0
Prêts subordonnés	270	20
Autres	131	1
Autres concours à la clientèle	3 367	404
Créances rattachées	(6)	2
Créances douteuses	0	0
Dépréciations des créances sur la clientèle	0	0
TOTAL	3 377	431

* Les valeurs et titres reçus en pension concernent des opérations conclues avec des sociétés d'assurance qui sont dorénavant présentées en opérations avec la clientèle (le montant de ces pensions au 31 décembre 2018 était de 4 361 millions d'euros, inclus dans les opérations avec établissements de crédit).

DETTES VIS-À-VIS DE LA CLIENTÈLE

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	2 001	0	2 001	1 475	0	1 475
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	203	203	0	555	555
Valeurs et titres donnés en pension livrée *	0	4 910	4 910	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	0	0	0	0	0
Dettes rattachées	0	(2)	0	0	0	0
TOTAL	2 001	5 111	7 112	1 475	555	2 030

* Les valeurs et titres donnés en pension concernent des opérations avec des sociétés d'assurance, qui sont dorénavant présentées en opérations avec la clientèle (le montant de ces pensions au 31 décembre 2018 était de 4 366 millions d'euros, inclus dans les opérations avec établissements de crédit).

4.2.2 RÉPARTITION DES ENCOURS DE CRÉDIT PAR AGENT ÉCONOMIQUE

<i>en millions d'euros</i>	Créances saines	Créances douteuses	Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	823			
Entrepreneurs individuels	0			
Sociétés d'assurance	2 411			
Administrations privées	0			
Administrations publiques et sécurité sociale	12			
Autres	131			
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2019	3 377	0	0	0
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2018	431	0	0	0

4.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES À REVENU FIXE ET VARIABLE

Principes comptables

Le terme « Titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligibles dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

4.3.1 PORTEFEUILLE TITRES

en millions d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Transaction	Placement	Investi- ssement	Total	Transaction	Placement	Investi- ssement	Total
Valeurs brutes	16 194	964		17 158	19 056	1 104		20 160
Créances rattachées		22		22		22		22
Dépréciations *				0		(1)		(1)
Effets publics et valeurs assimilées	16 194	986	0	17 180	19 056	1 125	0	20 181
Valeurs brutes	51 002	2 467	3 138	56 607	51 982	2 550	3 280	57 812
Créances rattachées		8	20	28		7	22	29
Dépréciations *		(24)		(24)		(32)		(32)
Obligations et autres titres à revenu fixe	51 002	2 451	3 158	56 611	51 982	2 525	3 302	57 809
Montants bruts		1 414		1 414		1 306		1 306
Créances rattachées				0				0
Dépréciations *		(81)		(81)		(31)		(31)
Actions et autres titres à revenu variable	0	1 333		1 333	0	1 275	0	1 275
TOTAL	67 196	4 770	3 158	75 124	71 038	4 925	3 302	79 265

* Après prise en compte des éventuelles microcouvertures associées.

La variation des obligations et autres titres à revenu fixe, classés en titres d'investissement, s'explique principalement par les amortissements des titres du portefeuille de titrisations de créances hypothécaires ou d'actifs publics pour un nominal de 185 millions d'euros.

La variation des obligations et autres titres à revenu fixe, classés en titres de placement, s'explique principalement par des amortissements des titres du portefeuille de titrisations de

créances hypothécaires ou d'actifs publics pour un nominal de 120 millions d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 3 145 millions d'euros.

Au 31 décembre 2019, les plus-values latentes s'élèvent à 223 millions d'euros et les moins-values s'élèvent à 204 millions d'euros.

EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE

en millions d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Transaction	Placement	Investi- ssement	Total	Transaction	Placement	Investi- ssement	Total
Titres cotés		2 574		2 574		2 608		2 608
Titres non cotés		833	3 138	3 971		1 013	3 280	4 293
Titres prêtés	2 072			2 072	2 820			2 820
Titres empruntés	65 124			65 124	68 218			68 218
Créances douteuses				0				0
Créances rattachées		30	20	50		29	22	51
TOTAL	67 196	3 437	3 158	73 791	71 038	3 650	3 302	77 990
dont titres subordonnés				0				0

Les moins-values latentes sur les titres de placement faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 21 millions d'euros au 31 décembre 2019, contre 30 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 50 millions d'euros au 31 décembre 2019, contre 24 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 103 millions d'euros au 31 décembre 2019, contre 118 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement, faisant l'objet ou non d'une dépréciation constatée au titre du risque de contrepartie, s'élèvent à 96 millions d'euros au 31 décembre 2019, contre 106 millions d'euros au 31 décembre 2018.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 964 millions d'euros au 31 décembre 2019, contre 1 103 millions d'euros au 31 décembre 2018.

ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE

en millions d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Transaction	Placement	Total	Transaction	Placement	Total
Titres cotés		1 224	1 224		1 224	1 224
Titres non cotés		109	109		51	51
Créances rattachées			0			0
TOTAL	0	1 333	1 333	0	1 275	1 275

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 1 263 millions d'euros d'OPCVM dont 1 213 millions d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2019 (contre 1 265 millions d'euros d'OPCVM dont 1 213 millions d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2018).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 87 millions d'euros au

31 décembre 2019. Au 31 décembre 2018, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élevaient à 37 millions d'euros.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 70 millions d'euros au 31 décembre 2019. Au 31 décembre 2018, les plus-values latentes sur les titres de placement s'élevaient à 63 millions d'euros.

4.3.2 ÉVOLUTION DES TITRES D'INVESTISSEMENT

en millions d'euros	31/12/2018	Achats	Cessions et Remboursements	Transfert de catégorie	Conversion	Décotes/surcotes	Autres variations	31/12/2019
Effets publics	0							0
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 302		(185)		23	20	(2)	3 158
TOTAL	3 302	0	(185)	0	23	20	(2)	3 158

Les évolutions s'expliquent principalement par les amortissements des titres du portefeuille de titrisations de créances hypothécaires ou d'actifs publics pour un nominal de 185 millions d'euros.

4.3.3 RECLASSEMENTS D'ACTIFS

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction » vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;

- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

À noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC). Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008 ».

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

Reclassement en raison d'un changement d'intention (dispositions du CRB 90-01 antérieures au CRC 2008-17 remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'ANC)

Au cours des deux derniers exercices, BPCE n'a pas opéré de reclassement d'actif.

Au cours de l'exercice 2019, les amortissements de titres reclassés en 2015 des titres d'investissement vers les titres de placement représentent un nominal de 120 millions d'euros.

4.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus si les montants sont significatifs.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de Bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1 ÉVOLUTION DES PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Participations et autres titres détenus à long terme	3 999	23	(81)	24	73	4 038
Parts dans les entreprises liées	24 743	3 377	(31)		(450)	27 639
<i>dont avance en compte courant & TSSDI</i>	<i>2 800</i>			<i>21</i>		<i>2 821</i>
Valeurs brutes	28 742	3 400	(112)	24	(377)	31 677
Participations et autres titres à long terme	(411)	(26)	7			(430)
Parts dans les entreprises liées	(4 813)	(2 185)	1 172			(5 826)
<i>dont avance en compte courant & TSSDI</i>	<i>0</i>					<i>0</i>
Dépréciations	(5 224)	(2 211)	1 179	0	0	(6 256)
TOTAL	23 518	1 189	1 067	24	(377)	25 421

Les parts de sociétés civiles immobilières sont non significatives.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association du fonds de garantie des dépôts (montant non significatif).

Les principales acquisitions de titres de participation réalisées en 2019 sont les suivantes :

- acquisitions auprès de Natixis et du Crédit Foncier des filiales Compagnie Européenne de Garanties, Cautions, BPCE Factor, BPCE Lease, BPCE Financement et SOCFIM regroupés au sein du pôle « Solutions et Expertises Financières » (2 766 millions d'euros) ;
- souscription à l'augmentation de capital de Banque Palatine et SPORT IMAGINE (205 millions d'euros) ;
- autres augmentations de titres de participation (393 millions d'euros) dont Oney Bank.

Les principales diminutions de titres de participation en valeur brute réalisées en 2019 sont les suivantes :

- réduction de capital de BP Covered Bond (BPCB) (80 millions d'euros) ;
- transformation en GIE d'Informatique Banque Populaire (IBP) (27 millions).

Les autres mouvements concernent principalement :

- diminution de titres de participation par transmission universelle de patrimoine (TUP) de 3F Holding et IXION (347 millions d'euros).

En ce qui concerne les dépréciations de titres de participation, les principales reprises sont :

- BPCE International et Crédit Foncier (1 018 millions d'euros) ;
- 3F Holding et IXION, suite aux TUP susmentionnée (135 millions d'euros) ;
- Transformation en GIE d'Informatique Banque Populaire (IBP) (27 millions d'euros).

Les principales dotations aux dépréciations de titres de participation concernent :

- Natixis (1 954 millions d'euros), notamment liée à la distribution d'un dividende exceptionnel de 1 069 millions d'euros ;
- Banque Palatine (231 millions d'euros).

Il n'y a pas eu de souscription ni de remboursement de TSSDI en 2019.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées, ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2019 se sont traduits :

- par la constatation d'une reprise de provision de 659 millions d'euros sur les titres BPCE International augmentant ainsi la valeur nette comptable à 826 millions d'euros au 31 décembre 2019 ;
- par la constatation d'une reprise de provision de 359 millions d'euros sur les titres Crédit Foncier augmentant ainsi la valeur nette comptable à 1 354 millions d'euros au 31 décembre 2019 ;
- par la constatation d'une dépréciation de 1 954 millions d'euros sur les titres Natixis diminuant ainsi la valeur nette comptable à 13 315 millions d'euros au 31 décembre 2019 ;
- par la constatation d'une dépréciation complémentaire de 231 millions d'euros sur les titres Banque Palatine diminuant ainsi la valeur nette comptable à 667 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Ces dépréciations sont inscrites en gains ou pertes sur actifs immobilisés.

4.4.2 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Filiales et participations <i>en millions d'euros</i>	Capital 31/12/2018	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2018	Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2019	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2019	
				Brute	Nette
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication					
1. Filiales (détenues à + de 50 %)					
Natixis (SA) - 30, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	5 040	10 616	70,64 %	15 269	13 315
Crédit Foncier - 19, rue des Capucines - 75001 Paris	1 331	1 719	100,00 %	3 682	1 354
Holassure - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	935	414	100,00 %	1 768	1 768
BPCE International - 88, avenue de France - 75013 Paris	648	162	100,00 %	1 728	826
Banque Palatine - 42, rue d'Anjou - 75008 Paris	539	337	100,00 %	1 269	667
Compagnie Européenne de Garanties et Cautions - 16, rue Hoche - 92919 La Défense	161	176	100,00 %	1 093	1 093
BPCE Lease - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	267	136	100,00 %	991	991
BPCE SFH - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 PARIS	600	38	100,00 %	600	600
Oney Bank - 40, avenue de Flandre - 59170 Croix	51	480	50,10 %	370	370
BPCE Financement - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	74	37	100,00 %	370	370
BPCE Factor - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	20	199	100,00 %	178	178
SOCFIM - 10, boulevard de Grenelle - 75015 Paris	47	44	100,00 %	135	135
ISSORIA (SAS) - 88 Avenue de France - 75013 Paris	43	12	100,00 %	99	65
SPORTS IMAGINE - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 PARIS	0	0	100,00 %	55	55
Albiant-IT - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 PARIS	50	(13)	97,00 %	49	49
GCE Participations - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	12	(6)	100,00 %	34	6
Société d'Exploitation MAB - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	10	1	99,99 %	21	11
Surassur - 534, rue de Neudorf – L2220 Luxembourg	14	6	91,76 %	20	20
Turbo - 86 rue du Dôme - 92100 Boulogne-Billancourt	0	3	100,00 %	12	12
GCE Asap - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	11	0	100,00 %	12	0
Basak 1 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	4	(16)	100,00 %	4	2
Basak 2 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	4	(16)	100,00 %	4	2
Basak 3 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	4	(16)	100,00 %	4	2
Basak 4 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	4	(14)	100,00 %	4	1
Behanzin - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	(19)	100,00 %	2	1
Berra 1 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	(7)	100,00 %	2	1
Berra 2 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	(7)	100,00 %	2	1
Berra 3 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	(7)	100,00 %	2	1
Berra 4 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	6	(16)	100,00 %	6	4
Berra 5 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	6	(16)	100,00 %	6	4
Lotus 1 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	(6)	100,00 %	2	1
Lotus 2 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	(6)	100,00 %	2	1
Lotus 3 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	(7)	100,00 %	2	1
Mihos - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	(23)	100,00 %	2	1
Muge 1 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	4	(11)	100,00 %	4	1
Muge 2 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	4	(11)	100,00 %	4	1
Orion - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	0	0	100,00 %	4	3
Panda 1 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	(4)	100,00 %	2	0
Panda 2 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	(4)	100,00 %	2	0
Panda 3 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	(4)	100,00 %	3	0

Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSSDI en 2019	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2019	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2018	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2018	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2019
47 793	8 386	4 466	1 834	668
20 077	212	299	(252)	20
-	-	111	109	75
550	-	23	(141)	-
1 453	30	311	(23)	-
251	-	98	75	-
2 138	-	106	65	55
1 190	-	9	3	3
1 995	-	309	51	-
960	580	270	53	51
3 320	-	146	35	35
715	-	44	22	-
6	-	1	-	-
-	-	-	-	-
76	-	196	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	20	-	-
-	-	3	1	-
-	-	-	(11)	-
1	-	8	1	-
1	-	8	1	-
1	-	8	1	-
1	-	7	1	-
8	-	9	(5)	-
3	-	4	(1)	-
3	-	4	(1)	-
3	-	4	(1)	-
8	-	9	(3)	-
7	-	8	(3)	-
1	-	3	-	-
1	-	3	-	-
1	-	3	-	-
2	-	5	(3)	-
2	-	7	2	-
2	-	7	1	-
9	-	-	-	-
1	-	4	1	-
1	-	3	1	-
1	-	4	1	-

Filiales et participations <i>en millions d'euros</i>	Capital 31/12/2018	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2018	Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2019	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2019	
				Brute	Nette
Panda 4 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	3	(5)	100,00 %	3	0
Panda 5 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	3	(6)	100,00 %	3	1
Panda 6 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	3	(6)	100,00 %	3	1
Panda 7 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	3	(6)	100,00 %	3	1
Panda 8 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	3	(7)	100,00 %	3	1
Panda 9 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	3	(7)	100,00 %	3	1
Panda 10 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	3	(7)	100,00 %	3	1
Perle 1 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	4	(12)	100,00 %	4	1
Perle 2 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	(3)	100,00 %	2	0
Perle 3 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	(4)	100,00 %	2	0
Perle 4 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	(4)	100,00 %	2	0
Ramses - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	3	(17)	100,00 %	3	1
Rémus - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	0	0	100,00 %	2	2
Satis - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	(11)	100,00 %	2	1
Seth - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	5	(31)	100,00 %	5	3
Siamon - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	(10)	100,00 %	2	1
Thara Raj - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	(23)	100,00 %	2	1
2. Participations (détenues entre 10 et 50 %)					
VBI Beteiligungs Gmbh – Peregringasse 3 - 1090 WEIN – Autriche	0	0	24,50 %	299	0
MFC Prou-Investissements - 4, route d'Ancinnes - 61000 Alençon	37	19	49,00 %	100	100
Socram Banque - 2, rue du 24 février - 79000 Niort	70	152	33,42 %	44	44
Informatique Banque Populaire - 23, place de Wicklow - 78180 Montigny le Bretonneux	16	48	29,52 %	5	5
Click and Trust - 18, quai de la Rapée - 75012 Paris	4	1	34,00 %	3	1
France Active Garantie – Tour 9, 3 rue Franklin - 93100 Montreuil	11	16	14,00 %	3	3
Systèmes Tech Echange Traitement - 100, esplanade du Général de Gaulle - 92400 Courbevoie	20	75	15,04 %	3	3
Nefer - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	8	0	34,00 %	3	3
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication					
Filiales françaises (ensemble)				26	21
Filiales étrangères (ensemble)				0	0
Certificats d'associations				0	0
Participations dans les sociétés françaises				224	216
Participations dans les sociétés étrangères				280	280
<i>dont participations dans les sociétés cotées</i>				15 269	13 315

Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSSDI en 2019	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2019	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2018	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2018	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2019
1	-	4	1	-
1	-	4	1	-
1	-	4	1	-
1	-	5	1	-
1	-	5	1	-
1	-	5	1	-
1	-	4	1	-
4	-	7	1	-
1	-	3	1	-
1	-	3	1	-
1	-	3	1	-
5	-	8	(3)	-
4	-	-	-	-
3	-	4	(3)	-
13	-	13	(10)	-
4	-	4	(3)	-
2	-	6	(3)	-
-	-	-	1	-
-	-	6	6	3
-	50	53	6	1
-	-	359	(49)	-
-	-	-	(1)	-
-	-	3	-	-
-	-	85	8	-
-	-	-	-	-
73	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
32	12	-	-	21
-	-	-	-	7

4.4.3 ENTREPRISES DONT L'ÉTABLISSEMENT EST ASSOCIÉ INDÉFINIMENT RESPONSABLE

Dénomination	Siège	Forme juridique
GIE BPCE Achats	12/20, rue Fernand Braudel - 75013 Paris	GIE
GIE CE Syndication Risque	50, avenue Pierre Mendès-France - 75201 Paris Cedex 13	GIE
GIE Ecolocale	50, avenue Pierre Mendès-France - 75201 Paris Cedex 13	GIE
GIE BPCE Solutions Crédit	50, avenue Pierre Mendès-France - 75201 Paris Cedex 13	GIE
GIE GCE Mobiliz	50, avenue Pierre Mendès-France - 75201 Paris Cedex 13	GIE
GIE BPCE Infogérance & Technologies	110, avenue de France - 75013 Paris	GIE
GIE ITCE	182, avenue de France - 75013 Paris	GIE
GIE BPCE Trade	50, avenue Pierre Mendès-France - 75201 Paris Cedex 13	GIE
GIE BPCE Services Financiers	50, avenue Pierre Mendès-France - 75201 Paris Cedex 13	GIE
SCI de la vision	48/56, rue Jacques Hillairet - 75012 Paris	SCI
SNC Menes	50, avenue Pierre Mendès-France - 75201 Paris Cedex 13	SNC
SNC Société Alsacienne de Locations Ferroviaires 1	116, cours Lafayette - 69003 Lyon	SNC
SNC Société Alsacienne de Locations Ferroviaires 2	116, cours Lafayette - 69003 Lyon	SNC
SNC Terrae	116, cours Lafayette - 69003 Lyon	SNC

4.4.4 OPÉRATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES

	31/12/2019			31/12/2018
	Établissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
<i>en millions d'euros</i>				
Créances	78 657	332	78 989	74 396
<i>dont subordonnées</i>	<i>3 038</i>	<i>250</i>	<i>3 288</i>	<i>3 076</i>
Dettes	44 841	824	45 665	35 133
<i>dont subordonnées</i>			<i>0</i>	<i>0</i>
Engagements de financement			0	0
Engagements de garantie	6 987	10	6 997	5 160
Autres engagements donnés	6 389		6 389	8 522
Engagements donnés	13 376	10	13 386	13 682
Engagements de financement	6 824		6 824	11 992
Engagements de garantie			0	0
Autres engagements reçus	8 909		8 909	8 562
Engagements reçus	15 733	0	15 733	20 554

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

4.5 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

4.5.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum de cinq ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite le cas échéant en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2019
Droits au bail et fonds commerciaux *	0	78			78
Logiciels	127	40	(80)		87
Autres	0				0
Immobilisations incorporelles d'exploitation	127	118	(80)	0	165
Immobilisations hors exploitation	2				2
Valeurs brutes	129	118	(80)	0	167
Droits au bail et fonds commerciaux	0				0
Logiciels	(111)	(7)	68		(50)
Autres	0				0
Dépréciations	0				0
Immobilisations incorporelles d'exploitation	(111)	(7)	68	0	(50)
Dépréciations hors exploitation	(2)				(2)
Amortissements et dépréciations	(113)	(7)	68	0	(52)
TOTAL VALEURS NETTES	16	111	(12)	0	115

* La variation est liée au fonds commercial enregistré lors de l'acquisition de l'activité EuroTitres.

Les diminutions sont principalement liées à des mises au rebut, l'immobilisation est totalement amortie.

4.5.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable.

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2019
Terrains	0				0
Constructions	2				2
Parts de SCI	0				0
Autres	153	17	(104)		66
Immobilisations corporelles d'exploitation	155	17	(104)	0	68
Immobilisations hors exploitation	3		(1)		2
Valeurs brutes	158	17	(105)	0	70
Terrains	0				0
Constructions	0				0
Parts de SCI	0				0
Autres	(133)	(6)	100		(39)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(133)	(6)	100	0	(39)
Immobilisations hors exploitation	(2)				(2)
Amortissements et dépréciations	(135)	(6)	100	0	(41)
TOTAL VALEURS NETTES	23	11	(5)	0	29

Les diminutions sont principalement liées à des mises au rebut, l'immobilisation est totalement amortie.

4.6 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Bons de caisse et bons d'épargne	0	0
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	32 525	30 230
Emprunts obligataires	31 315	33 728
Autres dettes représentées par un titre *	18 066	12 487
Dettes rattachées	659	933
TOTAL	82 565	77 378

* Les autres dettes représentées par un titre représentent une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en *Total Loss Absorbing Capacity*) qui a été introduite par la loi française et est communément désignée « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 162 millions d'euros.

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

4.7 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

en millions d'euros	31/12/2019		31/12/2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Versements restant à effectuer sur titres de participations	0	34	0	38
Comptes de règlement sur opérations sur titres ⁽³⁾	124	63	0	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus ⁽⁴⁾	1	0	2	367
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres ⁽¹⁾	0	67 197	0	71 039
Créances et dettes sociales et fiscales	383	371	518	654
Dépôts de garantie versés et reçus	91	0	35	5
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers ⁽²⁾	906	2 972	1 098	1 909
TOTAL	1 505	70 637	1 653	74 012

(1) Les dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres concernent principalement l'emprunt des titres FCT BPCE Master Home Loans (34 370 millions d'euros), l'emprunt des titres FCT BPCE Home Loans 2017_5 (6 283 millions d'euros), ainsi que des titres FCT BPCE Consumer Loans 2016_5 (3 337 millions d'euros). Ces titres ont été reçus par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans le cadre des opérations de titrisation internes.

(2) Les autres débiteurs divers incluent notamment 443 millions d'euros de dépôts de garantie versés dont 180 millions d'euros versés aux différents FCT issus de titrisations groupe ainsi que 139 millions d'euros d'appels de marge versés.

Les autres créditeurs divers incluent notamment 2 737 millions d'euros d'appels de marge reçus dont 2 665 millions d'euros en provenance de Natixis.

(3) Ce poste concerne l'activité de conservation de titres.

(4) La prime d'instrument conditionnel qui avait été stockée au bilan dans le cadre de l'opération de garantie des encours de la Banque de Grande Clientèle *run off* (anciennement GAPC) de Natixis a été constatée en résultat à la fin de l'opération en 2019, générant un produit de 345 millions d'euros (cf. note 1.3).

4.8 COMPTES DE RÉGULARISATION

en millions d'euros	31/12/2019		31/12/2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	468	0	276	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	309	230	10	633
Primes et frais d'émission	259	15	256	17
Charges et produits constatés d'avance	19	21	20	42
Produits à recevoir/Charges à payer *	1 118	406	1 278	396
Valeurs à l'encaissement	0	13	201	0
Autres	62	168	91	15
TOTAL	2 235	853	2 132	1 103

* Dont 1 076 millions d'euros d'intérêts courus sur swaps d'intérêts à recevoir, et 284 millions d'euros d'intérêts courus sur swaps d'intérêts à payer.

4.9 PROVISIONS

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L. 311-2 de ce même Code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. À moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie sur des engagements de garantie et financement donnés.

Engagements sociaux

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payées dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite,

que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

4.9.1 TABLEAU DE VARIATIONS DES PROVISIONS

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres variations *	31/12/2019
Provisions pour risques de contrepartie sur engagement de garantie et de financement	2		(1)			1
Provisions pour engagements sociaux	89	18	(7)	(19)	24	105
Provisions pour litiges	24	6	(1)	(13)		16
Provisions pour restructurations	0	10		0		10
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0					0
Immobilisations financières	3	5	(2)			6
Promotion immobilière	0					0
Provisions pour impôts	379	40	(65)	(6)		348
Autres	20		(8)	(1)		11
Autres provisions	402	45	(75)	(7)		365
TOTAL	517	79	(84)	(39)	24	497

* Les Autres variations concernent les indemnités reçues par BPCE dans le cadre des transferts de personnel (création du pôle SEF) et à l'intégration d'une partie des équipes du Crédit Foncier.

4.9.2 PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS CONSTITUÉES EN COUVERTURE DU RISQUE DE CONTREPARTIE

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres variations	31/12/2019
Dépréciations sur créances sur la clientèle (sur base individuelle)	0	-	-	-	-	0
Dépréciations sur autres créances	0	-	-	-	-	0
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risque d'exécution d'engagements par signature	2	-	(1)	-	-	1
Provisions pour risques pays	0	-	-	-	-	0
Provisions sectorielles	0	-	-	-	-	0
Autres provisions risques de contrepartie	0	-	-	-	-	0
Autres provisions	0	-	-	-	-	0
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	2	0	(1)	0	0	1
TOTAL	2	0	(1)	0	0	1

4.9.3 PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de BPCE est limité au versement des cotisations (29 millions d'euros en 2019).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de BPCE concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégrée au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE),

(régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme
	Régime CGPCE	Régime CARBP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		Régime CGPCE	Régime CARBP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	
en millions d'euros						31/12/2019						31/12/2018
Dette actuarielle ⁽¹⁾	117	20	288	69	10	504	102	19	248	40	4	413
Juste valeur des actifs du régime	(135)	(11)	(223)	(29)		(398)	(123)	(10)	(218)	(12)		(363)
Effet du plafonnement d'actifs	7					7	7					7
Écarts actuariels non reconnus gains/(pertes) ⁽²⁾	11	(2)	(45)	(1)		(37)	14	(1)	(4)	4		13
Coût des services passés non reconnus						0						0
SOLDE NET AU BILAN	0	7	20	39	10	76	0	8	26	32	4	70
Engagements sociaux passifs	0	7	20	39	10	76	0	8	26	32	4	70
Engagements sociaux actifs			0			0			0			0

(1) Les variations constatées sur la dette actuarielle des compléments de retraite et autres régimes concernent principalement les écarts actuariels non reconnus.

(2) En lien avec la baisse des taux d'actualisation, d'où une faible évolution du montant net présenté au bilan.

Les variations constatées sur les indemnités de fin de carrière sont principalement liées (à hauteur de 20 millions d'euros sur la dette actuarielle au 31 décembre 2019) à la reprise des engagements sociaux des salariés transférés de Natixis dans le cadre de la création du pôle SEF. BPCE a reçu une indemnité de Natixis dans le cadre de ce transfert de personnel, qui a été utilisée à hauteur de 17 millions d'euros pour couvrir ces engagements auprès d'un assureur.

De même, la variation constatée sur les médailles du travail est en majeure partie liée au transfert des salariés dans le cadre de la création du pôle SEF.

Au 31 décembre 2019, les actifs de couverture des régimes de retraite sont répartis de la façon suivante :

- pour le régime des Banques Populaires CARBP : à hauteur de 55,1 % en obligations, 42,2 % en actions, 2,7 % en actifs monétaires.

Sur l'année 2019, sur l'ensemble des + 2,2 millions d'euros d'écarts actuariels générés sur la dette actuarielle de la CARBP, + 2,1 millions d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour des hypothèses financières, et + 0,1 million d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience ;

- pour le régime des Caisses d'Épargne CGPCE : à hauteur de 87,9 % en obligations, 9 % en actions, 2 % en actifs immobiliers, 1,1 % en actifs monétaires.

Sur l'année 2019, sur l'ensemble des + 15,2 millions d'euros d'écarts actuariels générés sur la dette actuarielle de CGPCE, + 16,3 millions d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour des hypothèses financières, et - 1,1 million d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience.

Analyse de la charge de l'exercice

en millions d'euros	31/12/2019					31/12/2018				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme
	Régime CGPCE	Régime CARBP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière		Régime CGPCE	Régime CARBP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	
Coût des services rendus			6	5	1			7	4	11
Coût des services passés			(4)							0
Coût financier	2		4			2		4		6
Produit financier	(2)		(4)			(2)		(3)		(5)
Écarts actuariels comptabilisés en résultat										0
Autres			1	4	2			1	3	4
TOTAL	0	0	3	9	0	0	0	9	7	0

Sur la charge de l'exercice, 4 millions d'euros de produits ont été générés au titre des coûts des services passés. Cet impact résulte de la cristallisation des droits de deux régimes suite à la transposition de la directive européenne 2014/50/UE du 16 avril 2014 dite « Portabilité ». Cette transposition a notamment pour conséquence la fermeture des régimes de retraite dont les

droits sont soumis à condition de présence dans l'entreprise à la date de liquidation de la retraite.

La ligne « Autres » concerne principalement les droits attribués aux nouveaux salariés.

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2019					31/12/2018				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme
			Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail			Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
en pourcentage	Régime CGPCE	Régime CARBP				Régime CGPCE	Régime CARBP			
Taux d'actualisation	0,86 %	0,62 %	0,48 % à 0,83 %	(0,13) % à 0,64 %	(0,04 %) à 0,30 %	1,82 %	1,56 %	1,19 % à 1,86 %	0,29 % à 1,6 %	0,45 % à 1,05 %
Taux d'inflation	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,70 %	1,70 %	1,70 %	1,70 %	1,70 %
Taux de croissance des salaires	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Taux de revalorisation AGIRC – ARRCO	NA	inflation (0,50 %)	inflation (0,50 %)	NA	NA	NA	inflation (1 %)	inflation (1 %)	NA	NA
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
Duration	18,2	14,3	12,2 à 19,2	3,3 à 14,8	4,6 à 9,4	17,5	13,8	9,7 à 19,5	3,9 à 14,3	4,8 à 8,6

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

Plan d'options d'achat d'actions

Depuis la constitution de BPCE, les dirigeants n'ont bénéficié d'aucune attribution d'options de souscription, d'achat d'options ou d'attribution d'actions gratuites.

4.10 DETTES SUBORDONNÉES

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Dettes subordonnées à durée déterminée	14 924	15 270
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	31
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée *	700	1 462
Dettes rattachées	384	372
TOTAL	16 008	17 135

* Le 30 septembre 2019, BPCE a exercé son option de remboursement anticipé au pair sur deux émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée éligibles au compartiment additional Tier 1 en référentiel prudentiel Bâle III, pour des montants de 374 millions d'euros et 444 millions de dollars.

Au 31 décembre 2019, les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 83 millions d'euros.

Les dettes supersubordonnées à durée indéterminée ont les caractéristiques suivantes :

Devise	Date d'émission	Encours au 31/12/2019 <i>en millions d'euros</i>	Montant en devise d'origine	Taux	Taux d'intérêt après première date d'option de remboursement	Taux d'intérêt après date de majoration d'intérêts	Prochaine date d'option de remboursement	Date de majoration d'intérêts
EUR	30/11/2018	700	700	5,35 %	Euribor 3 mois + 5,04 %	Euribor 3 mois + 5,04 %	30/11/2023	30/11/2023
TOTAL		700						

4.11 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

Principes comptables

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. § 1.2).

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018	Augmentation	Diminution	31/12/2019
Fonds pour risques bancaires généraux	130	-	(65)	65
TOTAL	130	-	(65)	65

4.12 CAPITAUX PROPRES

<i>en millions d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Acompte sur dividende	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2017	156	12 345	35	3 186	(202)	729	16 249
Mouvements de l'exercice	2	200	0	325	0	(338)	189
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2018	158	12 545	35	3 511	(202)	391	16 438
Affectation résultat 2018	1	200		(12)	202	(391)	0
Augmentation capital	11	1 189					1 200
Distribution de dividendes					(202)		(202)
Autres variations							0
Résultat de la période						442	442
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2019	170	13 934	35	3 499	(202)	442	17 878

Le capital social de BPCE s'élève à 170 millions d'euros, soit 34 076 926 actions d'une valeur de 5 euros chacune et se décompose en :

- 17 038 463 actions ordinaires détenues par les Banques Populaires pour 85 millions d'euros ;
- 17 038 463 actions ordinaires détenues par les Caisses d'Épargne pour 85 millions d'euros.

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 24 mai 2019, BPCE a décidé de distribuer à ses actionnaires 403 millions d'euros, soit 12,37115 euros par action, prélevés sur l'intégralité du résultat de l'exercice 2018 et sur le poste du report à nouveau pour 12 572 140,36 d'euros.

Le versement du dividende s'est réalisé de la façon suivante :

- par un acompte sur dividende versé le 21 décembre 2018 pour un montant de 201 537 903,42 d'euros, soit 6,39 euros par action, décidé lors du directoire 20 décembre 2018 ;
- le solde du dividende versé en actions aux actionnaires le 26 juin 2019, pour un montant de 201 501 522,94 d'euros, soit 5,9815 euros par action.

Le 19 décembre 2019, le directoire de BPCE a décidé de distribuer un acompte sur dividende à ses actionnaires de 201 530 940,36 d'euros, soit 5,914 euros par action.

4.13 DURÉE RÉSIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019						Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	
Effets publics et valeurs assimilées	140	810	7 899	5 711	2 620		17 180
Créances sur les établissements de crédit	14 699	23 017	44 141	67 379	21 413		170 649
Opérations avec la clientèle	146	1 026	1 201	542	462		3 377
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 644	643	9 581	30 607	10 136		56 611
Total des emplois	20 629	25 496	62 822	104 239	34 631	0	247 817
Dettes envers les établissements de crédit	55 709	10 304	23 644	25 880	15 726		131 263
Opérations avec la clientèle	3 443	1 019	1 549	1 101			7 112
Dettes représentées par un titre	3 563	10 195	24 840	31 365	12 602		82 565
Dettes subordonnées	448			4 796	10 064	700	16 008
Total des ressources	63 163	21 518	50 033	63 142	38 392	700	236 948

Note 5 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

5.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

Principes comptables

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédits et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

en millions d'euros

	31/12/2019	31/12/2018
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	4 795	6 781
Ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres ouvertures de crédits confirmés	29	0
Autres engagements	0	3
En faveur de la clientèle	29	3
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	4 824	6 784
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	55 021	49 892
De la clientèle	0	3
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	55 021	49 895

5.1.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

en millions d'euros

	31/12/2019	31/12/2018
Engagements de garantie donnés		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres cautions et avals donnés	0	0
Autres garanties	10 265	9 524
D'ordre d'établissements de crédit	10 265	9 524
Cautions immobilières	0	0
Cautions administratives et fiscales	0	0
Autres cautions et avals donnés	206	887
Autres garanties données	0	7
D'ordre de la clientèle	206	894
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	10 471	10 418
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	4 918	6 017
Engagements reçus d'ordre à la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	4 918	6 017

5.1.3 AUTRES ENGAGEMENTS NE FIGURANT PAS AU HORS BILAN

en millions d'euros	31/12/2019		31/12/2018	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	53 955	14 574	56 070	14 309
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	0	0	0
TOTAL	53 955	14 574	56 070	14 309

Au 31 décembre 2019, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 34 276 millions d'euros de titres de créances négociables mobilisés auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 33 926 millions d'euros au 31 décembre 2018 ;
- 5 658 millions d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque Européenne

d'Investissement (BEI) contre 5 798 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par BPCE en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, BPCE n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie de la clientèle.

5.2 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont

enregistrées en compte d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1 INSTRUMENTS FINANCIERS ET OPÉRATIONS DE CHANGE À TERME

en millions d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Contrats de taux d'intérêt			0				0	0
Contrats de change			0				0	0
Autres contrats			0				0	0
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Accords de taux futurs (FRA)							0	
Swaps de taux d'intérêt	138 975	350	139 325	2 178	117 017	535	117 552	1 790
Swaps cambistes ⁽¹⁾	15 754		15 754	22	28 073		28 073	74
Swaps financiers de devises ⁽¹⁾	14 291		14 291	527	21 726		21 726	213
Autres contrats de change	395		395	0	301		301	0
Autres contrats à terme ⁽²⁾	518		518	1	337	4 363	4 700	(6)
Opérations de gré à gré	169 933	350	170 283	2 728	167 454	4 898	172 352	2 071
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	169 933	350	170 283	2 728	167 454	4 898	172 352	2 071
Opérations conditionnelles								
Options de taux d'intérêt			0				0	0
Options de change			0				0	0
Autres options			0				0	0
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	154		154	(1)	278		278	(2)
Options de change			0				0	0
Autres options ⁽²⁾		0	0	0		20 228	20 228	(570)
Opérations de gré à gré	154	0	154	(1)	278	20 228	20 506	(572)
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	154	0	154	(1)	278	20 228	20 506	(572)
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	170 087	350	170 437	2 727	167 732	25 126	192 858	1 499

(1) À compter du 31/12/2019, seule la jambe prêteuse des swaps cambistes et swaps financiers de devises est présentée.

(2) Les postes « Autres contrats à terme » et « Autres options » ont des variations significatives liées à la fin de l'opération de garantie des encours de la Banque de Grande Clientèle *run off* (anciennement GAPC) pour respectivement – 4 milliards d'euros concernant le nominal résiduel des swaps de rendement (« autres contrats ») et – 20 milliards d'euros relatifs à l'option sur le résultat cumulé sur dix ans des swaps de rendement (portant sur l'encours initial garanti).

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication du volume de l'activité de BPCE sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

5.2.2 VENTILATION PAR TYPE DE PORTEFEUILLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE TAUX D'INTÉRÊT NEGOCIÉS SUR UN MARCHÉ DE GRÉ À GRÉ

	31/12/2019				31/12/2018			
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total
<i>en millions d'euros</i>								
Accords de taux futurs (FRA)				0				0
Swaps de taux d'intérêt	76 624	62 351	350	139 325	75 361	41 656	535	117 552
Swaps financiers de devises	14 291			14 291	21 726			21 726
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				0				0
Opérations fermes	90 915	62 351	350	153 616	97 087	41 656	535	139 278
Options de taux d'intérêt	154			154	278			278
Opérations conditionnelles	154	0	0	154	278	0	0	278
TOTAL	91 069	62 351	350	153 770	97 365	41 656	535	139 556

	31/12/2019				31/12/2018			
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total
<i>en millions d'euros</i>								
Juste valeur	2 682	22	0	2 704	1 924	75	2	2 001

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations d'un portefeuille vers un autre au cours de l'exercice.

5.2.3 DURÉE RÉSIDUELLE DES ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

	31/12/2019			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
<i>en millions d'euros</i>				
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	92 098	51 560	26 625	170 283
Opérations fermes	92 098	51 560	26 625	170 283
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	110	36	8	154
Opérations conditionnelles	110	36	8	154
TOTAL	92 208	51 596	26 633	170 437

5.3 VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE

	31/12/2019		31/12/2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
<i>en millions d'euros</i>				
Euro	300 395	274 362	297 457	276 109
Dollar	20 807	34 990	18 750	28 858
Livre Sterling	261	3 466	93	3 512
Franc Suisse	2 113	742	2 017	505
Yen	2 349	9 678	1 394	8 328
Autres	953	3 640	555	2 954
TOTAL	326 878	326 878	320 266	320 266

5.4 OPÉRATIONS EN DEVISES

Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *prorata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Opérations de change comptant		
Monnaies à recevoir non reçues	116	13
Monnaies à livrer non livrées	116	13
TOTAL	232	26

Note 6 Autres informations

6.1 CONSOLIDATION

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1^{er} du règlement n° 99-07 du comité de la réglementation comptable, BPCE établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE et du groupe BPCE SA.

6.2 RÉMUNÉRATIONS, AVANCES, CRÉDITS ET ENGAGEMENTS

Les rémunérations versées en 2019 aux membres du directoire s'élèvent à 3,8 millions d'euros et celles versées aux membres du conseil de surveillance à 0,3 million d'euros.

Le montant provisionné pour les indemnités de départ à la retraite sur l'exercice 2019 s'élève à 3 millions d'euros pour les membres du directoire.

6.3 IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPÉRATIFS

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la

France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 8 avril 2016 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2019, BPCE n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

5.7 Rapport des commissaires aux comptes 674 sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

À l'assemblée générale des actionnaires

BPCE SA

50, avenue Pierre Mendès France

75201 Paris Cedex 13

I. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BPCE SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19, ces comptes ont été arrêtés par le directoire le 4 février 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

II. Fondement de l'opinion

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants :

- Deloitte & Associés : les principales missions réalisées sur l'exercice 2019 ont notamment porté sur des revues de conformité de reportings réglementaires ou demandées par les régulateurs et des lettres de confort émises dans le cadre de programmes d'émission en ce qui concerne le périmètre Natixis ainsi que sur la réalisation d'attestations et de missions d'organisme tiers indépendant sur les informations RSE du rapport de gestion sur BPCE S.A. et Natixis. les principales missions réalisées sur l'exercice 2018 ont notamment porté sur des revues de conformité de reportings réglementaires ou demandées par les régulateurs et des diligences relatives aux lettres de confort émises dans le cadre de programmes d'émission en ce qui concerne le périmètre Natixis ainsi que sur la réalisation d'attestations et de missions d'organisme tiers indépendant sur les informations RSE du rapport de gestion sur BPCE S.A. et Natixis.
- Mazars : les principales missions réalisées sur l'exercice 2019 ont essentiellement porté sur des missions de revues méthodologiques en accompagnement de la Direction des risques de Natixis sur des modèles prudentiels, des lettres de confort émises dans le cadre de programmes d'émission et des missions RSE. les missions réalisées sur l'exercice 2018 ont essentiellement porté des missions de revues méthodologiques en accompagnement de la Direction des risques de Natixis.
- PricewaterhouseCoopers Audit : les principales missions réalisées sur l'exercice 2019 concernent des attestations, des revues de procédures de conformité et des prestations rendues dans le cadre d'opérations de restructuration, des lettres de confort émises dans le cadre de programmes d'émission, des consultations d'ordre fiscal et des missions RSE.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Valorisation des titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme



Risque identifié et principaux jugements

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comptabilisés au bilan dans les comptes annuels de BPCE SA s'établissent à 25 421 millions euros.

Comme indiqué dans la note 4.4 des annexes aux comptes annuels de BPCE SA, ces titres sont enregistrés à leur coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité.

La détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation des flux futurs de trésorerie estimés tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis par les entités concernées et appréciés par le Groupe.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation constituait un point clé de l'audit car elle requiert l'exercice de jugement au niveau des hypothèses structurantes retenues notamment pour la détermination des scénarios économiques, des projections financières ou des taux d'actualisation.



Notre réponse

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, nous avons, avec l'aide de nos experts, vérifié que l'estimation de ces valeurs, déterminée par la direction, est fondée sur une méthode d'évaluation appropriée.

Nos travaux ont consisté, selon les titres concernés, à :

- examiner les hypothèses et paramètres retenus en les confrontant à des sources externes ;
- apprécier le caractère raisonnable des plans à moyen terme retenus pour chaque entité concernée, impliquant :
 - la confrontation avec le plan stratégique du groupe validé par les organes de direction (conseil de surveillance ou d'administration) des entités,
 - l'appréciation de la cohérence et de la fiabilité des principales hypothèses retenues pour les construire au regard notamment des trajectoires financières élaborées au cours des exercices passés et effectivement réalisées,
 - l'analyse de la sensibilité à différents paramètres de valorisation (capitaux propres, taux d'actualisation...).

III. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes et de mise à disposition du rapport de gestion, relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

AUTRES INFORMATIONS

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Désignation des commissaires aux comptes

Le cabinet Mazars a été nommé Commissaires aux comptes dans les premiers statuts datés du 19 décembre 2006 de GCE Nao (dont la dénomination sociale est devenue BPCE en juillet 2009), lors de sa constitution. Les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et Deloitte & Associés ont été nommés commissaires aux comptes de la société BPCE par l'assemblée générale de BPCE, respectivement, du 2 juillet 2009 et du 22 mai 2015.

Au 31 décembre 2019, Mazars était dans la 13^{ème} année de sa mission sans interruption, dont 11 années depuis que la société est devenue entité d'intérêt public, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 11^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés était dans la 5^{ème} année de sa mission sans interruption.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris-La-Défense et Neuilly-sur-Seine, le 25 mars 2020

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Sylvie Bourguignon

Marjorie Blanc-Lourme

Mazars

Charles de Boisriou

PricewaterhouseCoopers Audit

Nicolas Montillot

Emmanuel Benoist

5.8 Contrôle de la qualité de l'information comptable et financière

5.8.1 Rôles et responsabilité dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE RESPONSABILITÉ AU SEIN DU GROUPE

La production des informations comptables et financières et les contrôles visant à assurer leur fiabilité sont assurés par les fonctions finances des entités incluses dans le périmètre de consolidation du groupe.

Chaque entité se dote des moyens permettant la mise en qualité des données comptables et financières en s'assurant, notamment, de la correcte application de la réglementation en vigueur et, le cas échéant, des normes applicables dans le groupe ainsi que de la réconciliation des résultats comptables avec les résultats de gestion.

Chaque entité établit sur base mensuelle ou trimestrielle les états financiers et les informations réglementaires requis au plan local ainsi que les reportings à l'intention du pôle Finance et Stratégie.

Au sein du groupe, l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière relèvent de la fonction finances. Cette fonction est animée, au sein de l'organe central, principalement par quatre directions du pôle Finance et Stratégie :

- la direction Gestion financière ;
- la direction du Pilotage de la performance ;
- la direction des Comptabilités ;
- la direction de la Fiscalité.

Le pôle Finance et Stratégie, qui collecte l'ensemble des informations comptables et financières produites par les entités incluses dans le périmètre de consolidation du groupe, assure également la consolidation et le contrôle de ces données pour permettre leur utilisation dans le cadre du pilotage du groupe et de la communication à l'égard des tiers (organes de contrôle, investisseurs...).

Au-delà de la consolidation de l'information comptable et financière, le pôle Finance et Stratégie se voit conférer de larges missions de contrôle :

- piloter la gestion de bilan en définissant les règles et les normes de gestion actif-passif du groupe et en veillant à leur application ;
- gérer et contrôler les équilibres bilantiels et les risques structurels du groupe ;
- définir les normes, référentiels et principes comptables applicables au groupe et en vérifier l'application ;
- animer le pilotage et le reporting des performances financières du groupe au service des ambitions du plan stratégique ;
- piloter les enjeux et la démarche Pilier II, au sein du groupe ;
- suivre la planification financière des entités du groupe et les opérations en capital ;
- assurer la fiabilité des informations comptables et financières diffusées à l'extérieur du groupe ;

- assurer le pilotage de la planification et des opérations stratégiques ;
- piloter les plans de secours financiers en cas de crise idiosyncratique ou systémique et animer le plan de résolution.

PRINCIPALES FONCTIONS, AU SEIN DE L'ORGANE CENTRAL, CONTRIBUANT À L'ÉLABORATION ET À LA COMMUNICATION DES DONNÉES COMPTABLES ET FINANCIÈRES ET LEURS RESPONSABILITÉS

Au sein du groupe, les principales fonctions qui contribuent à l'élaboration et à la communication de l'information comptable et financière sont la comptabilité, le contrôle de gestion et la communication financière.

COMPTABILITÉ

La fonction comptable est responsable de l'élaboration des comptes individuels et consolidés (Groupe BPCE et BPCE SA) et des déclaratifs réglementaires associés (notamment COREP et FINREP).

Au sein du groupe, la fonction comptable de chaque entité a la responsabilité de ses comptes individuels et, le cas échéant, des comptes consolidés, de ses déclaratifs réglementaires ainsi que des informations à destination de l'organe central.

Au sein de BPCE, la fonction est exercée par la direction des Comptabilités, dont le directeur est rattaché au directeur général Finance et Stratégie.

Sur ce domaine, les principales missions exercées sont les suivantes :

- élaborer les comptes consolidés des groupes BPCE et BPCE SA, calculer les ratios réglementaires et établir les déclaratifs associés ;
- animer la filière comptable au sein du groupe ;
- assurer la veille réglementaire en matière de doctrine comptable française et IFRS commune au sein du groupe, en coordination avec les établissements actionnaires, les filiales de BPCE et les commissaires aux comptes ;
- être l'interface entre les autorités de tutelle (Banque centrale européenne et Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) et les établissements affiliés conformément à l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier et veiller notamment au respect des normes réglementaires et des ratios de gestion des établissements affiliés ;
- représenter le groupe dans les instances de place (Autorité des normes comptables, Fédération des banques européennes...) ;
- assurer la comptabilité et la production des états réglementaires de BPCE SA et des entités pour lesquelles elle agit en mandat et délégation.

CONTRÔLE DE GESTION

La fonction de contrôle de gestion est responsable de la production de l'information de gestion.

Au sein du groupe, la fonction de contrôle de gestion de chaque entité, en charge du pilotage opérationnel, a la responsabilité de la production de cette information tant pour l'entité que pour celle à destination de l'organe central.

Au sein de BPCE, la fonction est exercée par la direction Pilotage de la performance dont le directeur est rattaché au directeur général du pôle Finance et Stratégie. Sur ce domaine, ses principales missions sont les suivantes :

- animer le pilotage et le processus de planification financière, budget, plan pluriannuel, *rolling forecast* ;
- animer le pilotage des performances commerciales en appui du pôle Banque commerciale et Assurance ;
- piloter les enjeux de solvabilité (ratios de solvabilité, de levier, TLAC, MREL, etc.) et la démarche Pilier II au sein du groupe (notamment stress tests, ICAAP, enjeux de solvabilité, Business Model Assessment) ;
- coordonner et monitorer la gestion des ressources rares au sein du groupe (rentabilité, fonds propres/solvabilité, liquidité) ;
- analyser la performance du groupe, de ses métiers et de ses entités notamment lors de la publication de chaque arrêté trimestriel ;
- piloter et challenger les performances financières des filiales, au service des équilibres financiers du groupe ;
- assurer les activités de veille concurrentielle (*benchmarking*) et du suivi des performances et orientations stratégiques des concurrents ;
- animer et piloter les démarches d'analyse des coûts d'exploitation du groupe ;

- contribuer à l'élaboration des plans stratégiques et financiers du groupe ;
- animer la filière contrôle de gestion au sein du groupe.

COMMUNICATION FINANCIÈRE

La fonction communication financière est responsable de l'information publiée au travers des présentations faites aux analystes financiers et aux investisseurs institutionnels et disponibles sur le site internet de BPCE, ainsi que des documents de référence et de leurs actualisations déposées auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF), également disponibles sur le site internet de BPCE.

Au sein de BPCE, la fonction est exercée par le département émissions et communication financière, au sein de la direction Gestion financière, dont le directeur est rattaché au directeur Finance et Stratégie. Ses missions dans le domaine de l'information comptable et financière sont les suivantes :

- coordonner et élaborer les supports de présentation des résultats trimestriels, de la structure financière ainsi que de l'évolution des métiers du groupe pour permettre aux tiers de se faire une opinion sur sa solidité financière, sa rentabilité et ses perspectives ;
- coordonner et préparer la présentation de l'information financière réglementée (document d'enregistrement universel et ses actualisations trimestrielles) déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) en intégrant les contributions des autres fonctions de BPCE ;
- organiser les relations avec les agences de notation en assurant une coordination avec les autres entités notées du groupe ;
- organiser et assurer les relations avec les investisseurs crédit susceptibles de détenir et/ou d'acquérir des instruments de dettes (à court terme ou à moyen/long termes) émis par BPCE ou par Natixis.

5.8.2 Modalités de production des données comptables et financières

DISPOSITIF GÉNÉRAL ET PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT DES DONNÉES COMPTABLES ET FINANCIÈRES CONSOLIDÉES

L'organe central établit les comptes consolidés du groupe et ses comptes individuels. Il assure également le pilotage et la production des ratios du Groupe BPCE sur base consolidée, ainsi que ceux des établissements affiliés au travers des états réglementaires.

Il veille aussi à la bonne application par les établissements affiliés au Groupe BPCE des règles comptables et prudentielles.

Pour assurer la fiabilité du processus, le pôle Finance et Stratégie s'appuie sur :

- un corpus normatif adapté et diffusé à l'ensemble des entités groupe ;
- l'unicité d'un système d'information consolidée permettant de garantir la cohérence des traitements et des analyses ;
- un corpus documentaire complet dans le respect des exigences réglementaires ;
- un dispositif de contrôle harmonisé dont l'organisation est décrite au § *infra* 5.8.3.

Au sein du groupe, les établissements publiant les comptes sur base consolidée en référentiel comptable IFRS sont l'ensemble des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne et les

principales filiales du groupe, dont essentiellement Natixis, Crédit Foncier et la Banque Palatine.

LE CORPUS NORMATIF

Dans le cadre du suivi de la bonne application des règles comptables et prudentielles, le pôle Finance et Stratégie a conçu et déployé un corpus normatif qui s'appuie essentiellement sur :

- la définition et la diffusion des principes comptables applicables au groupe, tant en référentiel français qu'international (IFRS) ;
- le déploiement d'un référentiel de consolidation destiné à assurer la fiabilité du processus de constitution des données consolidées (qu'elles soient comptables, fiscales ou prudentielles).

Ce référentiel inclut également l'analyse et l'interprétation des nouveaux textes émis au cours d'une période donnée. Ces principes sont périodiquement diffusés au travers notamment :

- des instructions groupe à destination des établissements affiliés qui présentent les règles communes relatives à la comptabilité, fiscalité et gestion prudentielle (évolution du périmètre de consolidation, calendrier des différents travaux permettant de respecter les délais, éventuelles modifications dans les systèmes d'information, rappel des évolutions réglementaires comptables et prudentielles...) ;

- des procédures et modes opératoires groupe visant les processus de production des reports ;
- des présentations aux Journées comptables et fiscales détaillant notamment les évolutions réglementaires impactant les travaux comptables, prudentiels et fiscaux des établissements affiliés et du groupe ;
- d'un dispositif de formation et d'animation s'adressant notamment aux équipes comptables des entités consolidées.

L'UNICITÉ DU SYSTÈME D'INFORMATION CONSOLIDÉE

La consolidation des données est réalisée trimestriellement sur la base des arrêtés comptables de chaque entité du groupe. Les données des entités alimentent une base d'information centrale sur laquelle sont effectués des traitements de consolidation.

En termes de dispositif, l'organisation repose sur une solution mixte dans les métiers du groupe :

- pour la majorité des entités du groupe et notamment les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires : les informations sont communiquées sur base individuelle permettant d'assurer la vision la plus fine de la contribution des entités aux comptes et aux ratios du groupe. Le dispositif repose sur l'unicité de l'outil de consolidation propre à ces entités, et à toutes les sous-consolidations produites. Il permet ainsi d'assurer la cohérence interne des périmètres, des traitements et des analyses ;
- pour le sous-groupe Natixis : celui-ci est doté d'un outil de consolidation permettant la production de ses comptes et ratios sur base consolidés garantissant la cohérence des données et permettant une vision en transparence de ses filiales. Pour la production des comptes du groupe, Natixis communique une liasse de consolidation représentative de ses comptes et de ses ratios.

L'outil de consolidation central dispose de procédures d'archivage et de sécurité incluant la sauvegarde quotidienne de la base de consolidation avec des tests de restauration régulièrement effectués.

LE CORPUS DOCUMENTAIRE

Pour assurer la fiabilité des processus de production de l'information comptable et financière, l'organe central a conçu et déployé un corpus documentaire complet dans le respect des exigences définies aux articles 3 e), 11 e), 255 et 256 de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le Contrôle Interne.

Ce corpus documentaire regroupe essentiellement :

- les macro processus et/ou processus qui décrivent les activités de bout en bout en identifiant les acteurs et les outils ;
- des procédures qui formalisent l'enchaînement des opérations permettant de mettre en œuvre les processus ;
- des modes opératoires utilisés par les métiers dans le cadre de l'accomplissement de leurs activités quotidiennes et qui détaillent les opérations sous leur responsabilité, les autocontrôles ou les contrôles opérationnels de premier niveau (y compris hiérarchiques) qui doivent être réalisés.

ÉVOLUTION DU DISPOSITIF EN 2019

En 2019, le groupe a poursuivi ses efforts entrepris sur la normalisation comptable et la rationalisation des méthodes de travail pour la production des données comptables et financières consolidées, tout en les adaptant aux évolutions internes et réglementaires, avec notamment :

- l'adaptation des outils permettant la mise en œuvre de la norme IFRS 16 relative aux contrats de location appliquée en 2019 ;
- la rationalisation du traitement des dépréciations relatives aux instruments financiers dans le respect de la norme IFRS 9 ainsi que le renforcement de la documentation afférente ;
- l'achèvement du programme groupe (EDGAR : Exactitude des Données Gouvernance – Analyse & Reporting) destiné, notamment, à répondre aux exigences de la recommandation n° 239 publiée par le comité de Bâle sur le contrôle bancaire le 9 janvier 2013 (portant sur la mise en œuvre de onze principes visant à renforcer les processus d'agrégation des données risques et leurs notifications). Les travaux et le monitoring se poursuivent désormais en mode *run* sous la responsabilité du pôle Finance & Stratégie (direction Architecture et Reporting) et dans le cadre d'un comité de pilotage réunissant, en outre, la direction des Risques et la direction des Systèmes d'information et de l'Excellence Opérationnelle ;
- sur le traitement des opérations financières, la migration des Banques Populaires sous le centre de services et la plateforme technique du groupe s'est effectuée au cours du premier semestre 2019. Cette migration permet d'homogénéiser le traitement des opérations financières, d'améliorer leurs contrôles et faciliter la production de reportings homogènes. Pour mémoire, cette migration avait été réalisée en 2018 pour les Caisses d'Épargne, BPCE SA, la CASDEN, le Crédit Coopératif et le Crédit Foncier de France ;
- la production du report FSB *Institution to Aggregate* qui vise à se prémunir contre le risque systémique et présente les positions de niveau consolidé groupe selon cinq axes d'analyse (monnaie, pays, maturité résiduelle, secteur de contrepartie et instrument).

5.8.3 Processus de contrôle des données comptables et financières

DISPOSITIF GÉNÉRAL

Le dispositif de contrôle interne du groupe concourt à la maîtrise des risques de toute nature et à la qualité de l'information comptable et financière.

Il est organisé en conformité avec les exigences légales et réglementaires qui résultent notamment de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne et des textes régissant BPCE. Il concerne l'ensemble des entreprises du groupe surveillé sur base consolidée.

Le dispositif est encadré par la charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne groupe qui pose les principes

généraux, définit le champ d'application, précise les acteurs concernés et leur rôle afin d'assurer le bon fonctionnement du système de contrôle interne de chaque entreprise et du groupe. Celle-ci est complétée par des cadres notamment celui relatif au contrôle de la qualité de l'information comptable et financière.

DÉCLINAISON DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE SUR LES DONNÉES COMPTABLES ET FINANCIÈRES

Le groupe a défini et mis en place un dispositif de contrôle de la qualité de l'information comptable et financière conformément aux exigences définies par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne et en particulier à l'article 11c) qui exige de

« vérifier la qualité de l'information comptable et financière, qu'elle soit destinée aux dirigeants effectifs ou à l'organe de surveillance, transmise aux autorités de tutelle et de contrôle ou qu'elle figure dans les documents destinés à être publiés ».

Ce dispositif est exercé par différents acteurs et s'articule autour de trois niveaux de contrôles permettant d'assurer une stricte séparation entre les différentes lignes de défenses avec :

- le premier niveau exercé par l'ensemble des acteurs participants aux processus de production et de publication de l'information comptable et financière (pour les informations comptables, ces contrôles sont coordonnés par la fonction comptable) ;
- le deuxième niveau assuré par une fonction spécialisée et dédiée (la fonction révision) en lien, le cas échéant, avec les autres acteurs de contrôles de deuxième niveau ;
- le troisième niveau exercé principalement par les commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission d'audit légal (auditeur financier).

Le Secrétariat Général Groupe s'assure, avec l'appui d'une filière fonctionnelle révision animée par le département Révision finances, de la mise en œuvre de ce dispositif sur la base de règles et de principes qu'il a défini autour de trois référentiels :

- le Cadre du contrôle de la qualité de l'information comptable et financière validé par le comité de coordination du contrôle interne groupe du 9 juin 2016, qui définit des règles et principes de contrôles et de responsabilité portant sur production et la publication des informations transmises « aux autorités de tutelle et de contrôle ou qu'elle figure dans les documents destinés à être publiés » (reports dits réglementaires : états comptables, fiscaux ou réglementaires) ;
- le Cadre d'élaboration et de publication des reports et indicateurs de pilotage validé par le comité normes et méthodes risques, conformité et contrôle permanent du 12 décembre 2018, qui définit des règles et des principes relatifs aux informations transmises « aux dirigeants effectifs ou à l'organe de surveillance » (reports dits de pilotage ou internes) ;
- le Cadre d'intervention des commissaires aux comptes dans le Groupe BPCE validé par le conseil de surveillance de BPCE du 7 novembre 2017, qui définit les règles et principes sur le dispositif d'audit légal dans le groupe.

AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS

Décentralisées par nature, du fait de la structure particulière du groupe, les procédures de contrôle interne sont adaptées à la propre organisation de chacune des entités consolidées dans le respect des règles et principes généraux définis par le groupe.

AU SEIN DE L'ORGANE CENTRAL

Dispositif de contrôle en premier niveau

En complément des procédures d'autocontrôle et de contrôle mises en place par le premier niveau dans les entités chargées de la production des comptes individuels ou consolidés, la qualité de l'information comptable et financière est vérifiée par la direction des Comptabilités qui pilote le dispositif de production de l'information comptable et financière.

Dans ce cadre, la direction des Comptabilités :

- exerce la fonction de normalisation comptable et prudentielle au niveau groupe pour la production des comptes individuels et consolidés en référentiel comptable français et IFRS et la production des états réglementaires à destination des autorités de tutelle et de contrôles nationales ou supranationales ;

- anime la filière comptable, contribuant ainsi à la qualité du dispositif de contrôle de premier niveau ;
- examine les reportings portant sur les données comptables et réglementaires qui lui sont transmis en effectuant, dans le cadre de la production des comptes statutaires et des états réglementaires sur base consolidée, des contrôles multiples à partir des données reçues à travers les liasses de consolidation transmises par les entités entrant dans le périmètre de consolidation du groupe ;
- assure dans le cadre des missions de l'organe central relevant de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, un examen régulier des états réglementaires des affiliés avant leur transmission à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et conformément aux règles convenues avec cette autorité (analyses et contrôles de cohérence multiples) ;
- contrôle, dans le cadre du régime d'intégration fiscale des groupes bancaires mutualistes (art. 223 A et s. du Code général des impôts), les liasses d'intégration fiscale transmises à l'organe central par les entités entrant dans le champ d'application de ce régime.

Dispositif de contrôle en deuxième niveau

Au sein du groupe, le dispositif est piloté par le département Révision finances. Son directeur, invité permanent du comité de coordination du contrôle interne groupe, est doté d'un pouvoir normatif sur la filière. En liaison avec les établissements actionnaires et les filiales du groupe, le département assure un lien fonctionnel entre les Révisions locales et l'organe central de manière à garantir la qualité du dispositif dans son ensemble.

Dans le cadre de ses missions régaliennes, les principales activités du département sont les suivantes :

- faciliter le partage des meilleures pratiques au sein d'un comité *ad hoc* (comité des réviseurs) et de groupes de travail ;
- rédiger et diffuser le corpus normatif et documentaire de la filière ;
- piloter le dispositif de reporting de chaque entité auprès de l'organe central pour permettre notamment d'évaluer leur dispositif de production et de contrôle sur l'information comptable et financière ;
- effectuer des visites auprès des entités présentant des dispositifs de révision en retrait par rapports aux autres ;
- s'assurer de la mise en œuvre de contrôles comptables participant à la prévention et à la détection de la fraude, des faits de corruption ou de trafic d'influence ;
- contrôler, pour le compte du comité d'audit, le dispositif d'audit légal dans le groupe et notamment les services autres que la certification des comptes.

En outre, au-delà de ses missions régaliennes, le département met en œuvre, comme dans chaque entité du groupe, des contrôles opérationnels aux bornes de l'organe central. Ils comprennent notamment des contrôles sur les traitements et la publication des reports publiés par l'organe central (à la fois les reports réglementaires et les reports de pilotage) en lien, le cas échéant, avec les autres acteurs de contrôles de deuxième niveau.

Dispositif de contrôle en troisième niveau

La mise en œuvre de ce dispositif est assurée par :

- les commissaires aux comptes du groupe dont les travaux sont organisés dans le cadre d'un collège et dont les conclusions s'appuient, entre autres, sur l'opinion des commissaires aux comptes de chacune des entités consolidées, notamment sur le respect des normes groupes édictées par BPCE et sur l'efficacité des procédures locales de contrôle interne. Afin d'optimiser l'efficacité du processus de certification, le Cadre d'intervention des commissaires aux comptes dans le Groupe BPCE préconise que chaque entité

du groupe compte dans son collège, au moins un représentant des commissaires aux comptes du groupe ;

- l'Inspection générale groupe de BPCE, dans le cadre des missions menées dans les établissements du groupe, les procédures de contrôle interne y compris sur le domaine comptable et financier.

ÉVOLUTION DU DISPOSITIF EN 2019

En 2019, les actions destinées à renforcer le dispositif de contrôle sur l'information comptable et financière se sont poursuivies avec :

- sur les états réglementaires, le maintien d'un dispositif de contrôle s'appuyant sur les Révisions locales (ratios de solvabilité et de levier, FINREP...) et la mise en place d'un dispositif de contrôles renforcés sur le processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne (ICAAP report) ;
- la rédaction d'un référentiel de contrôles comptables participant à renforcer la prévention et la détection de la fraude, des faits de corruption ou de trafic d'influence, dans le respect, notamment, des exigences définies par la loi Sapin 2 ;
- l'intégration des entités du pôle Solutions et Expertises Financières dans le périmètre direct de pilotage et de surveillance de la filière Révision, se traduisant notamment par la transmission de reportings à l'organe central ;
- sur les reports de pilotage internes, la mise en place d'un dispositif de contrôles destinés à s'assurer du respect des règles groupe pour renforcer leur solidité ainsi que les données qui les alimentent avec, notamment :
 - la rédaction d'un référentiel de contrôles de deuxième niveau harmonisé, visant à s'assurer du respect des exigences définies par l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne et par la recommandation n° 239 émise le 9 janvier 2013 par le comité de Bâle sur le contrôle bancaire,
 - la mise œuvre d'actions d'accompagnement ou de formation auprès des contrôleurs permanents de chaque entité du groupe.

INSTANCES PORTANT SUR L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Une fois par trimestre, le directoire de BPCE arrête les comptes consolidés et les présente au conseil de surveillance pour vérification et contrôle.

Les comptes individuels sont arrêtés une fois par an, conformément à la réglementation en vigueur.

Le conseil de surveillance de BPCE vérifie et contrôle les comptes individuels et consolidés arrêtés par le directoire de BPCE et présente à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ses observations sur les comptes de l'exercice. Dans ce cadre, le conseil de surveillance a institué un comité spécialisé chargé de préparer ses décisions et de lui formuler des recommandations : le comité d'audit.

Le détail des missions de ce comité, dont celles portant sur le suivi du processus d'élaboration de l'information comptable et financière, du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes et de l'indépendance des commissaires aux comptes, est défini dans la partie 3 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise ».

La Commission finances regroupe des exécutifs de chacun des deux réseaux et a vocation à examiner l'ensemble des sujets finances relevant de la communauté des actionnaires. Elle instruit ces sujets en cohérence avec les comités groupe portant sur ces domaines et rend un avis consultatif.

Par ailleurs, le directoire de BPCE a confié au pôle Finance et Stratégie l'organisation du processus de coordination, d'information et de décision sur le domaine comptable et financier au travers des instances de la fonction finance organisées autour de trois catégories :

- les instances permanentes ;
- les instances de coordination et d'information : elles réunissent les principaux responsables de la fonction finances ou les principaux responsables de chaque filière métier de la fonction finances (contrôle de gestion, comptabilité, trésorerie, gestion actif-passif et fiscalité) ;
- les instances temporaires qui pilotent et traitent des projets limités dans le temps.

Afin d'assurer la transparence et la sécurité du dispositif, ces instances sont encadrées par des règlements qui définissent le fonctionnement, l'organisation, la composition et le rôle de chacun des comités ainsi que les règles de diffusion. Les comités du pôle Finance et Stratégie associent systématiquement des représentants des établissements actionnaires et le cas échéant des filiales du groupe.

5.9 Responsables du contrôle des comptes

5.9.1 Dispositif d'audit légal

Au sein du groupe, les principales règles portant sur le dispositif d'audit légal et destinées à garantir l'indépendance des commissaires aux comptes sont définies par le « Cadre d'intervention des commissaires aux comptes dans le Groupe BPCE » (le « Cadre ») validé par le conseil de surveillance de BPCE le 7 novembre 2017.

Applicable à l'ensemble des entreprises du groupe, le « Cadre » définit principalement :

- les règles relatives au choix des commissaires aux comptes au sein du groupe ;
- les règles relatives aux prestations pouvant être confiées aux commissaires aux comptes (ou leur réseau) ;
- le rôle des comités d'audit en matière de contrôle du dispositif.

Sur le choix des commissaires aux comptes au sein du groupe, dans le respect de la nouvelle réglementation, le groupe préconise le maintien, dans chaque entreprise du groupe, de la désignation d'un au moins de ses commissaires aux comptes parmi les réseaux de commissaires aux comptes certifiant les comptes de BPCE (consolidés et individuels) afin d'assurer la cohérence et l'harmonisation du dispositif de contrôle des comptes en son sein. Toutefois, le comité d'audit de l'entreprise reste souverain dans le choix des commissaires aux comptes soumis à l'approbation de l'assemblée générale de l'entreprise ;

Sur l'approbation préalable des services autres que la certification des comptes, conformément à l'avis rendu par le Haut Conseil du Commissariat aux comptes (H3C) du 26 juillet 2017, le comité d'audit de BPCE a mis en place une procédure

d'approbation préalable, pour une durée d'un an, d'une liste limitative de catégories de services autres que la certification des comptes. Ces dispositions, précisées dans les annexes au « Cadre », ont fait l'objet d'une revue annuelle qui a été validée par le comité d'audit de BPCE le 5 novembre 2019 et ont fait l'objet d'une diffusion à l'ensemble des entités du groupe.

Sur le contrôle du dispositif, le comité d'audit de chaque entreprise :

- contrôle les prestations rendues par les commissaires aux comptes. Ainsi, outre l'approbation préalable des services autres que la certification des comptes dans le respect des dispositions qui ont été définies dans le « Cadre », le comité examine les honoraires et la nature des prestations rendues figurant dans le compte de résultat de chaque entreprise ;
- s'assure par ailleurs du respect des principes définies par le « Cadre », des règles en terme de rotation des cabinets et de rotation des associés signataires et de la mise en place d'une procédure de sélection des commissaires aux comptes à l'issue de la durée maximale des mandats ;
- s'appuie dans cette démarche sur les travaux de la fonction de contrôle de la qualité de l'information comptable et financière (filière révision). Une norme groupe sur le contrôle de l'indépendance des commissaires aux comptes, mise à jour et validée par le comité norme et méthodes du 12 décembre 2018, précise le rôle de cette fonction sur ce domaine et les principales diligences qu'elle doit mettre en œuvre. Les travaux exercés dans ce cadre font l'objet d'une restitution auprès des comités d'audit de chaque entreprise et, sur base consolidée, au comité d'audit du groupe.

5.9.2 Commissaires aux comptes de BPCE

Les commissaires aux comptes de BPCE sont responsables du contrôle des comptes individuels de BPCE, des comptes consolidés du groupe BPCE SA et du Groupe BPCE. Au 31 décembre 2019, les commissaires aux comptes sont :

PricewaterhouseCoopers Audit	Deloitte & Associés	Mazars
63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex	6, place de la Pyramide 92908 Paris-La Défense Cedex	61, rue Henri-Regnault 92075 Paris-La Défense Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit (672006483 RCS Nanterre), Deloitte et Associés (572028041 RCS Nanterre), Mazars (784824153 RCS Nanterre) sont enregistrés comme commissaires aux comptes, membres de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et placés sous l'autorité du Haut Conseil du commissariat aux comptes.

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

L'assemblée générale de BPCE du 22 mai 2015, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, a décidé de renouveler PricewaterhouseCoopers Audit pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2020.

PricewaterhouseCoopers Audit est représenté par M. Nicolas Montillot et M. Emmanuel Benoist.

Suppléant : Jean-Baptiste Deschryver demeurant 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2020.

DELOITTE & ASSOCIÉS

L'assemblée générale de BPCE du 22 mai 2015, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, a décidé de nommer Deloitte & Associés pour une

période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2020.

Deloitte & Associés est représenté par Mme Sylvie Bourguignon et Mme Marjorie Blanc Lourme.

Suppléant : Cabinet BEAS représenté par Damien Leurent, demeurant 6, place de la Pyramide, 92908 Paris-La Défense, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2020.

MAZARS

L'assemblée générale de BPCE du 24 mai 2019, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, sur proposition du conseil de surveillance et après avis du comité d'audit, a décidé de renouveler Mazars pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2025 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2024.

Mazars est représenté par M. Charles De Boisriou.

Suppléant : Anne Veaute, demeurant 61, rue Henri-Regnault 92075 Paris-La Défense Cedex, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2019 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2018.

GESTION DES RISQUES

6.1 Chiffres clés	557	6.8 Risque de marché	629
6.1.1 Typologie des risques	559	6.8.1 Politique de risques de marché	629
6.1.2 Évolutions réglementaires	560	6.8.2 Organisation de la gestion des risques de marché	629
6.2 Facteurs de Risque	561	6.8.3 Méthodologie de mesure des risques de marché	630
6.3 Dispositif de gestion des risques	571	6.8.4 Informations quantitatives	632
6.3.1 Adéquation des dispositifs de gestion des risques	571	6.9 Risque de liquidité, de taux et de change	635
6.3.2 Appétit au risque	571	6.9.1 Gouvernance et organisation	635
6.3.3 Gestion des risques	574	6.9.2 Politique de gestion du risque de liquidité	635
6.3.4 Contrôle interne	581	6.9.3 Informations quantitatives	637
6.3.5 Plan de prévention et de rétablissement	585	6.9.4 Gestion du risque structurel de taux d'intérêt	640
6.4 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	586	6.9.5 Gestion du risque structurel de change	641
6.4.1 Cadre réglementaire	586	6.10 Risques juridiques	642
6.4.2 Champ d'application	587	6.10.1 Procédures judiciaires et d'arbitrage – BPCE	642
6.4.3 Composition des fonds propres prudentiels	590	6.10.2 Procédures judiciaires et d'arbitrage – Natixis	642
6.4.4 Exigences en fonds propres et risques pondérés	593	6.10.3 Situation de dépendance	645
6.4.5 Gestion de la solvabilité du groupe	594	6.11 Risques de non-conformité et sécurité	646
6.5 Risques de crédit	598	6.11.1 Conformité	646
6.5.1 Organisation de la gestion des risques de crédit	598	6.11.2 Sécurité financière	648
6.5.2 Mesure des risques et notations internes	604	6.11.3 Continuité d'activité	649
6.5.3 Techniques de réduction du risque de crédit	609	6.11.4 Sécurité des systèmes d'information (SSI)	649
6.5.4 Informations quantitatives	612	6.12 Risques opérationnels	651
6.6 Risque de contrepartie	620	Risques assurances	654
6.6.1 Gestion du risque de contrepartie	620	6.13 Risque climatique	658
6.6.2 Informations quantitatives	621	Faits marquants et orientations stratégiques	658
6.7 Opérations de titrisation	623		
6.7.1 Cadre réglementaire et méthodes comptables	623		
6.7.2 Gestion de la titrisation au sein du Groupe BPCE	625		
6.7.3 Informations quantitatives	626		



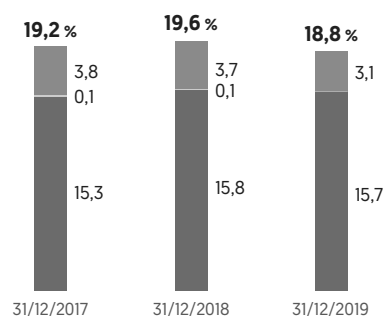
Certaines informations requises par la norme comptable IFRS 7 et relatives à la nature et à l'étendue des risques sont présentées dans ce rapport et couvertes par l'opinion des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés. Ces informations sont identifiées par la mention « Données présentées au titre de la norme IFRS 7 » et doivent être lues comme faisant partie intégrante des notes annexes des états financiers consolidés.

Le rapport Pilier III est disponible dans la section « Résultats et publications » du site internet du Groupe BPCE (www.groupebpce.com), sous la rubrique « Pilier III ».

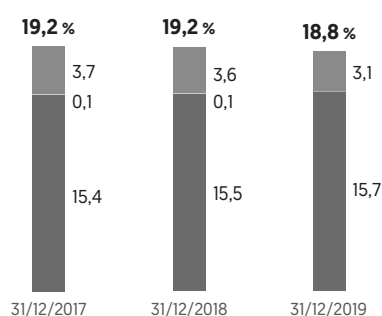
6.1 Chiffres clés

PRINCIPAUX INDICATEURS

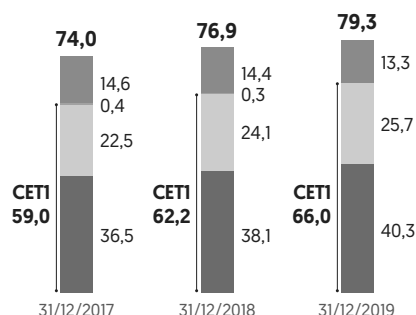
RATIOS DE SOLVABILITÉ PHASÉS (en %)



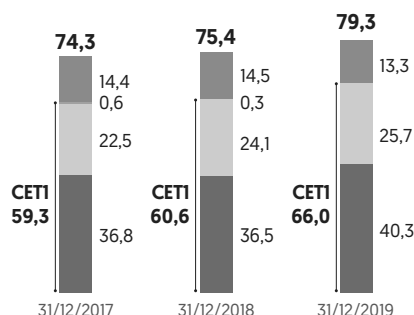
RATIOS DE SOLVABILITÉ FULLY LOADED ⁽¹⁾ (en %)



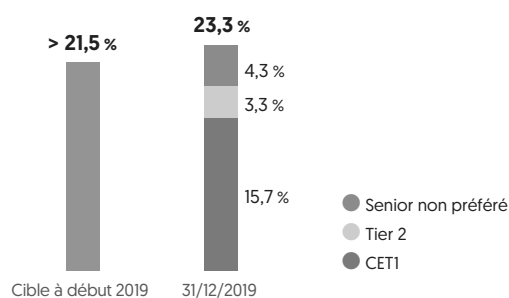
FONDS PROPRES GLOBAUX PHASÉS
(en milliards d'euros)



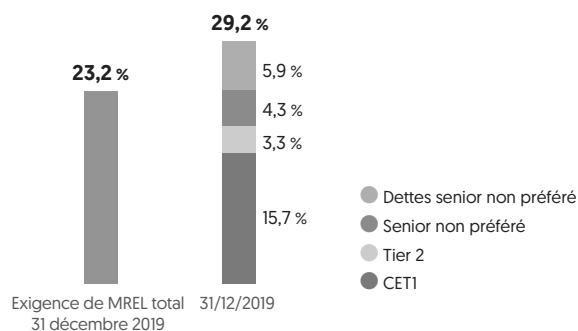
FONDS PROPRES GLOBAUX FULLY LOADED ⁽¹⁾
(en milliards d'euros)



RATIO DE TLAC (en % des risques pondérés)



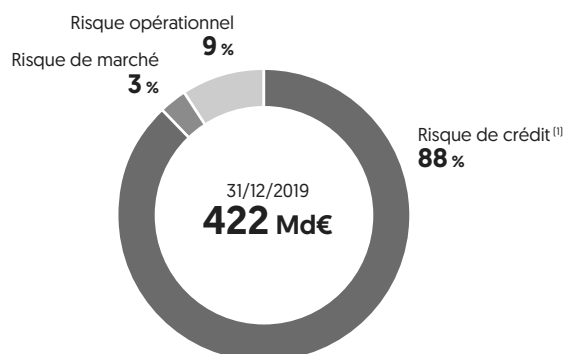
RATIO DE MREL ⁽²⁾ (en % des risques pondérés)



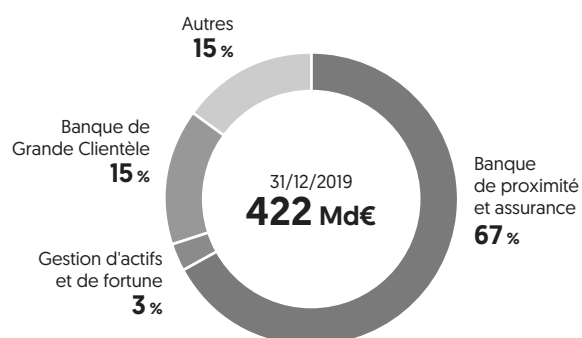
[1] CRR/CRD IV sans mesures transitoires ; les fonds propres additionnels de catégorie 1 tiennent compte des émissions subordonnées devenues non éligibles au taux de phase-out en vigueur.

[2] Basée sur la notification de l'ACPR du 20/01/2020.

RISQUES PONDÉRÉS PAR TYPE DE RISQUE



RISQUES PONDÉRÉS PAR MÉTIER



INDICATEURS COMPLÉMENTAIRES

	31/12/2019	31/12/2018
Coût du risque (en points de base) *	19	19
Taux d'encours douteux/Encours bruts	2,7 %	2,8 %
Dépréciations constituées/Encours douteux	45,9 %	45,0 %
VaR consolidée du Groupe BPCE (en millions d'euros)	8,5	14,2
LCR	> 110 %	> 110 %
Réserves de liquidité (en milliards d'euros)	231	204

* Hors éléments exceptionnels.

[1] Y compris risque de règlement livraison.

6.1.1 Typologie des risques

Macrofamilles de risques	Définitions
Risques de crédit et de contrepartie	Risque de pertes résultant de l'incapacité des clients, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Il inclut le risque de contrepartie afférant aux opérations de marché (risque de remplacement) et aux activités de titrisation. Il peut être aggravé par le risque de concentration.
Risques financiers	
• Risque de marché	Risque de perte de valeur d'instruments financiers résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tout autre actif tels que les actifs immobiliers.
• Risque de liquidité	Risque que le groupe ne puisse faire face à ses besoins de trésorerie ou à ses besoins de collatéral au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.
• Risque structurel de taux d'intérêt	Risques de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation sur les taux d'intérêt. Les risques structurels de taux d'intérêt sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.
• Risque de spread de crédit	Risque lié à la dégradation de la qualité de la signature d'un émetteur particulier ou d'une catégorie particulière d'émetteurs.
• Risque de change	Risque de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation sur le taux d'intérêt de change. Les risques structurels de taux et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.
Risques non financiers	
• Risque de non-conformité	Risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationale ou européenne directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.
• Risque opérationnel	Risque de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes comme notamment les systèmes d'information, ou à des événements extérieurs, y compris les événements de faible probabilité d'occurrence, mais à risque de perte élevé.
Risques de souscription d'assurance	Risque, au-delà de la gestion des risques actifs/passifs, de valorisation, de contrepartie et de change, de tarification des primes du risque de mortalité et des risques structurels liés aux activités d'assurance vie et dommage y compris les pandémies, les accidents et les catastrophes (séismes, ouragans, catastrophes industrielles, actes de terrorismes et conflits militaires).
Risques stratégiques d'activité et d'écosystème	
• Risque de solvabilité	Risque d'incapacité de la société à faire face à ses engagements à long terme et/ou à assurer la continuité des activités ordinaires dans le futur.
• Risque climatique	Vulnérabilité des activités bancaires au changement climatique où l'on peut distinguer le risque physique lié directement au changement climatique et le risque de transition lié à la lutte contre le changement climatique.

6.1.2 Évolutions réglementaires

L'actualité prudentielle de l'année 2019 a vu la concrétisation de nombreux travaux réglementaires ainsi que l'annonce d'un calendrier encore très riche pour les mois à venir, tant au niveau international qu'europeen.

Au niveau international :

Le comité de Bâle pour la supervision bancaire (BCBS) a engagé des travaux de recalibration du cadre prudentiel relatif au risque CVA et poursuit ses travaux d'évaluation de la transposition de la réforme Bâle III (RCAP), sur le fond ainsi qu'en termes de calendrier. Pour mémoire, la Finalization of Basel III concerne la révision des méthodes de mesure du risque de crédit, du risque CVA, du risque opérationnel et également l'application d'un floor des risques pondérés. Ce texte a été publié en décembre 2017 et prévoit une entrée en vigueur en 2022 de l'ensemble des réformes y compris du FRTB.

Le comité de stabilité financière (FSB) procède à l'évaluation de l'impact des réformes : après ses rapports relatifs au marché des dérivés de gré à gré et au financement des infrastructures (11/2018), le FSB vient de publier son rapport relatif au financement des PME (11/2019) et prévoit une nouvelle consultation sur le risque « too-big-to-fail » (6/2020). Le FSB alimente également le débat sur la fragmentation du marché financier : on notera en particulier le rapport de 6/2019, mis à jour en 10/2019, qui aborde notamment la pertinence d'une mise en œuvre de la réforme différenciée par juridiction et des mesures de « ring-fencing ».

Au niveau européen :

Suite à la finalisation du Paquet Bancaire Risk Reduction Measures (RRM), les textes CRR2/CRD5/BRRD2/SRM2 sont entrés en vigueur en 6/2019 et les travaux de déclinaison au niveau 2 (mandats techniques et autres demandes de rapports et de lignes directrices) ont été lancés par l'Autorité bancaire européenne (EBA), dont on peut rappeler au passage son installation à Paris La Défense en 6/2019. Le programme de travail s'étale sur plusieurs années avec la priorisation notamment de la mise en œuvre du risque de contrepartie (SA-CCR) et du risque de marché (réforme FRTB).

On n'oubliera pas la revue du régime européen de garantie des dépôts (EDIS) qui est au cœur du compromis entre les pays « host » et « home » sur la révision CRR et qui a fait l'objet d'un groupe de travail dédié au conseil afin de présenter une feuille de route lors de la réunion ECOFIN de 12/2019. Le calendrier s'accélère avec un projet de réassurance à court terme, en vue de favoriser des fusions transfrontalières et de protéger les déposants dans les pays dépendant d'une banque basée dans un autre Pays Membre de l'Union européenne.

Pour BPCE, les travaux CRR3/CRD6 (transposition Bâle IV) et EDIS (garantie européenne des dépôts) constitueront notamment les priorités pour l'année 2020.

Par ailleurs, au niveau français, les conclusions de, l'évaluation du système financier (Financial Sector Assessment Process – FSAP) diligentée par le FMI a relancé le débat sur les risques macroprudentiels et la surchauffe du secteur immobilier, dans un contexte de taux bas durable et de recherche de rentabilité pour les banques.

PAQUET BANCAIRE RRM

Les textes finaux CRR2, CRD5, BRRD2, SRMR ont été publiés au JOEU le 7 juin 2019 et ont permis de confirmer les points suivants attendus par l'industrie et BPCE : maintien du compromis danois en l'état (relatif à la pondération des participations des banques dans les compagnies d'assurance), l'introduction d'une équité en matière d'exigences de subordination (sujet Résolution) entre les 37 « Top Tier Bank » et les GSIBs, l'introduction de la réforme du risque de marché (FRTB) limitée dans un premier temps à l'obligation de reporting uniquement, le traitement plus favorable sur les activités *repo/trade finance/factoring* pour le NSFR. S'agissant de la surveillance du ratio de levier au titre de « l'habillage bancaire » (*window dressing*) le compromis prévoit le maintien du calcul en l'état : de « simples » exigences additionnelles de reporting au Superviseur pour les opérations de Financement sur Titres (SFT) et de dérivés seraient à fournir (moyenne quotidienne) au Superviseur (programme 2019).

TRANSPOSITION BÂLE IV

L'EBA a répondu à la demande d'avis technique (Call for Advice) de la Commission Européenne de mai 2018 pour les parties Risque de crédit, Risque opérationnel, Output floor et Traitement des opérations de financement collatéralisé (Securities Financing Transactions). L'EBA doit maintenant traiter la deuxième demande d'août 2019 relative notamment au risque CVA et au traitement des financements spécialisés (Specialised Lending).

Le débat s'annonce très politique sur l'application de l'output floor, au niveau consolidé ou au niveau individuel, dans le contexte toujours controversé du traitement des groupes bancaires transfrontaliers et de l'opposition entre les États membres « home » et « host ».

6.2 Facteurs de Risque

L'environnement bancaire et financier dans lequel le Groupe BPCE évolue l'expose à une multitude de risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels est exposé le Groupe BPCE sont décrits ci-dessous. Toutefois, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, sont ceux identifiés à ce jour comme étant importants et spécifiques au Groupe BPCE, et qui pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. Au sein de chacune des sous-catégories de risques mentionnées ci-dessous, le facteur de risque que le Groupe BPCE considère, à date, comme le plus important est mentionné en premier lieu.

Les risques présentés ci-dessous sont également ceux identifiés à ce jour comme pouvant avoir une incidence défavorable sur les activités du groupe BPCE SA et de BPCE SA.

RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

Une augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts. Bien que le Groupe BPCE s'efforce de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, ses activités de prêt pourraient le conduire à augmenter ses charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

À titre d'information, le coût du risque du Groupe BPCE s'élève à 1,4 milliard d'euros en 2019. Au 31 décembre 2019, les risques de crédit représentent 88 % des risques pondérés du Groupe BPCE. Celui-ci est exposé à 40 % sur la clientèle de détail et à 28 % sur la clientèle d'entreprises. En terme géographique, les expositions globales sont situées à près de 80 % en France.

Par conséquent, le risque lié à l'augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (*hedge funds*), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatif ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé, ou d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

Les expositions de la classe d'actifs « établissements financiers » représentent 60,2 milliards d'euros, soit 5 % du total des expositions brutes totales du Groupe BPCE, qui s'élèvent à 1 204 milliards d'euros au 31 décembre 2019. En terme géographique, les expositions brutes de la catégorie « établissements » sont situées en France à hauteur de 72 %.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger, notamment dans lequel il peut exercer une activité, affectent leurs intérêts financiers. Le Groupe BPCE développe principalement ses activités en France (76 % du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2019) et en Amérique du Nord (11 % du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2019), les autres pays européens et le reste du monde représentant respectivement 8 % et 5 % du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. La note annexe aux comptes consolidés du Groupe BPCE 12.6 « Implantations par pays », figurant dans le document d'enregistrement universel 2019, liste les entités présentes

dans chaque pays et indique notamment la ventilation du produit net bancaire et du résultat avant impôt par pays d'implantation.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.

Notamment, une perturbation économique grave, telle que la crise financière de 2008 ou la crise de la dette souveraine en Europe en 2011 ou encore le développement d'une véritable épidémie comme le Coronavirus (dont on ignore actuellement l'ampleur et la durée), pourrait avoir un impact significatif négatif sur toutes les activités du Groupe BPCE, en particulier si la perturbation est caractérisée par une absence de liquidité du marché rendant difficile le financement du Groupe BPCE. En particulier, certains risques ne relèvent pas du cycle spontané en raison de leur caractère exogène, qu'il s'agisse à très court terme des conséquences du Brexit, de la dégradation de la qualité de la dette corporate dans le monde (cas du marché des « leveraged loans ») ou de la menace d'une amplification de l'épidémie (compte tenu du poids économique et des relations internationales de la Chine), voire à plus long terme, de l'obstacle climatique. Ainsi, durant les deux dernières crises financières de 2008 et de 2011, les marchés financiers ont alors été soumis à une forte volatilité en réaction à divers événements, dont, entre autres, la chute des prix du pétrole et des matières premières, le ralentissement et des turbulences sur les marchés économiques et financiers, qui ont impacté directement ou indirectement plusieurs activités du Groupe BPCE, notamment les opérations sur titres ainsi que les prestations de services financiers.

L'apparition très récente du Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète entraînent une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité et financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés étant par ailleurs conduits à prendre des mesures de confinement envers la population réduisant fortement l'activité de nombreux opérateurs. En réaction, des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité sont mises en place, notamment par le gouvernement français (dispositif de prêts garantis par l'Etat à destination des entreprises et des professionnels, pour les particuliers, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque Centrale Européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes).

L'épidémie du Covid-19 fait porter un risque au Groupe BPCE, dans la mesure où (i) elle occasionne des changements organisationnels (travail à distance par exemple) qui peuvent occasionner un risque opérationnel ; (ii) elle induit un ralentissement des échanges sur les marchés monétaires et pourrait avoir un impact sur l'approvisionnement en liquidité ; (iii) elle augmente les besoins en liquidité des clients et partant les montants prêtés à ces clients afin de leur permettre de supporter la crise ; (iv) elle pourrait occasionner une hausse des défaillances d'entreprises, notamment parmi les entreprises les plus fragiles ou dans les secteurs les plus exposés ; et (v) elle occasionne des mouvements brutaux de valorisation des actifs de marché, ce qui pourrait avoir un impact sur les activités de marché ou sur les investissements des établissements. Toutefois, l'impact de ces différents risques sera significativement atténué par les mesures massives de soutien aux entreprises mises en place par les Etats et d'apport de liquidité supplémentaire au marché et aux banques par les banques centrales.

L'évolution de la situation liée au Covid-19 est une source importante d'incertitude ; à la date de dépôt du document d'enregistrement universel, l'impact de cette situation, en

prenant en compte les mesures de soutien mentionnées ci-dessus, sur les métiers du Groupe BPCE (banque de proximité, assurance, gestion d'actifs, banque de grande clientèle), ses résultats (produit net bancaire et coût du risque notamment) et sa situation financière (liquidité et solvabilité) est difficile à quantifier.

Par ailleurs, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient être affectés par des incertitudes comme par exemple les modalités du Brexit. Le départ officiel du Royaume-Uni de l'Union européenne au 31 janvier 2020 ouvre une période de transition qui va s'appliquer jusqu'à la fin de cette année. Des négociations ont débuté en vue de déterminer les relations futures entre le Royaume-Uni et l'Union européenne, notamment en matière d'accords commerciaux, financiers et juridiques. La nature, le calendrier ainsi que les effets économiques et politiques d'un Brexit potentiel demeurent très incertains et dépendront des résultats des négociations entre le Royaume-Uni et l'Union européenne.

Pour de plus amples informations, se reporter aux chapitres 4.2.1 « Environnement économique et financier » et 4.7 « Perspectives pour le Groupe BPCE » du document d'enregistrement universel 2019.

RISQUES FINANCIERS

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

La capacité à accéder à des financements à court et à long terme est essentielle pour les activités du Groupe BPCE. Le financement non assorti de sûreté du Groupe BPCE inclut la collecte de dépôts, l'émission de dette à long terme et de titres de créances négociables à court et moyen terme ainsi que l'obtention de prêts bancaires et de lignes de crédit. Le Groupe BPCE recourt également à des financements garantis, notamment par la conclusion d'accords de mise en pension. Si le Groupe BPCE ne pouvait accéder au marché de la dette garantie et/ou non garantie à des conditions jugées acceptables, ou s'il subissait une sortie imprévue de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse significative des dépôts clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée. En outre, si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients (notamment, par exemple, en raison de taux de rémunération des dépôts plus élevés pratiqués par les concurrents du Groupe BPCE), le Groupe BPCE pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats.

La liquidité du Groupe BPCE, et par conséquent ses résultats, pourraient, en outre, être affectés par des événements que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, tels que des perturbations générales du marché, des difficultés opérationnelles affectant des tiers, des opinions négatives sur les services financiers en général ou les perspectives financières à court ou long terme du Groupe BPCE, des modifications de la notation de crédit du Groupe BPCE ou même la perception parmi les acteurs du marché de la situation du groupe ou d'autres institutions financières.

Par ailleurs, la capacité du Groupe BPCE à accéder aux marchés de capitaux, ainsi que le coût auquel il obtient un financement à long terme non garanti, sont directement liés à l'évolution, que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, de ses spreads de crédit tant sur le marché obligatoire que sur celui des dérivés de crédit. Les contraintes de liquidité peuvent avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE, sa situation financière, ses résultats et sa capacité à honorer ses obligations vis-à-vis de ses contreparties.

Les réserves de liquidité du Groupe BPCE sont constituées des dépôts auprès des banques centrales et de titres et créances disponibles éligibles au refinancement des banques centrales. La réserve de liquidité du Groupe BPCE s'élève à 231 milliards d'euros au 31 décembre 2019 et permet de couvrir 155 % des encours de refinancement court terme et des tombées court terme du MLT. La moyenne sur les 12 mois précédents du ratio de liquidité à un mois LCR (Liquidity Coverage ratio) s'élevait à 141 % au 31 décembre 2019 contre 129,7 % au 31 décembre 2018. Toute limitation à l'accès au financement et à d'autres sources de liquidité, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE. Ainsi, au regard de l'importance de ces risques pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité, ces risques font l'objet d'un suivi proactif et attentif.

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Durant la dernière décennie, les taux d'intérêt ont été généralement bas, mais ceux-ci pourraient remonter et le Groupe BPCE pourrait ne pas être capable de répercuter immédiatement cette évolution. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts différemment des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt et de refinancements associés, et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

La sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan du Groupe BPCE à la baisse et à la hausse des taux de 200 points de base demeure très inférieure à la limite réglementaire de 20 %. Le Groupe BPCE est sensible à la hausse des taux avec un indicateur de -5,7 % au 31 décembre 2019 (-7,8 % au 31 décembre 2018). La mesure de la variation de la marge nette d'intérêt prévisionnelle du Groupe BPCE à un an selon quatre scénarios (« hausse des taux », « baisse des taux », « pentification de la courbe », « aplatissement de la courbe ») par rapport au scénario central, indique, au 30 septembre 2019, la « baisse des taux » comme le scénario le plus défavorable avec une perte de 200 millions d'euros envisagée sur une année glissante.

Les fluctuations et la volatilité du marché exposent le Groupe BPCE, en particulier Natixis, à des pertes sur ses activités de trading et d'investissement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE.

Dans le cadre de ses activités de trading pour le compte de ses clients ou d'investissement, le Groupe BPCE peut porter des positions sur les marchés obligataires, de devises, de matières premières et d'actions, ainsi que sur des titres non cotés, des actifs immobiliers et d'autres classes d'actifs. Ces positions peuvent être affectées par la volatilité des marchés, notamment financiers, c'est-à-dire le degré de fluctuations des prix sur une période spécifique sur un marché donné, quels que soient les niveaux du marché concerné. Certaines configurations et évolutions des marchés peuvent aussi entraîner des pertes sur un vaste éventail d'autres produits de trading et de couverture utilisés par, y compris les swaps, les futures, les options et les produits structurés ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe

BPCE. De même, les baisses prolongées des marchés et/ou les crises violentes peuvent réduire la liquidité de certaines catégories d'actifs et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes.

Les risques pondérés relatifs au risque de marché s'élèvent à 12,9 milliards d'euros, soit environ 3 % du total des risques pondérés du Groupe BPCE au 31 décembre 2019. À titre d'information, le poids des activités de la Banque de Grande Clientèle dans le produit net bancaire du groupe est de 13,7 % en 2019. Pour de plus amples informations et à titre d'illustration, se reporter à la note 10.1.2 « Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur », des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le document d'enregistrement universel 2019.

Les variations de la juste valeur des portefeuilles de titres et de produits dérivés du Groupe BPCE et de sa dette propre sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur nette comptable de ces actifs et passifs et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE.

La valeur nette comptable des portefeuilles de titres, de produits dérivés et d'autres types d'actifs du Groupe BPCE en juste valeur, ainsi que de sa dette propre, est ajustée – au niveau de son bilan – à la date de chaque nouvel état financier. Les ajustements sont apportés essentiellement sur la base des variations de la juste valeur des actifs et des passifs pendant une période comptable, variations qui sont comptabilisées dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations opposées de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le produit net bancaire et, par conséquent, sur le résultat net. Tous les ajustements de juste valeur ont une incidence sur les capitaux propres et, par conséquent, sur les ratios prudentiels du Groupe BPCE. Ces ajustements sont susceptibles d'avoir aussi une incidence négative sur la valeur nette comptable des actifs et passifs du Groupe BPCE et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE. Le fait que les ajustements de juste valeur soient enregistrés sur une période comptable ne signifie pas que des ajustements supplémentaires ne seront pas nécessaires lors des périodes suivantes.

Au 31 décembre 2019, le total des actifs financiers à la juste valeur est de 272,7 milliards d'euros (avec environ 206,8 milliards d'euros d'actifs financiers à la juste valeur détenus à des fins de transaction) et le total des passifs financiers à la juste valeur est de 216,8 milliards d'euros (avec 171,5 milliards d'euros de passifs financiers à la juste valeur détenus à des fins de transaction). Pour plus d'information se reporter également aux notes 4.3 « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », 4.4 « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres », 5.2 « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat » et 5.4 « Actifs et passifs à la juste valeur par capitaux propres », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel 2019.

Les revenus tirés par le Groupe BPCE du courtage et autres activités liées à des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés.

Un repli des marchés est susceptible de se traduire par une baisse du volume de transactions, notamment des prestations de services financiers et d'opérations sur titres, que les entités du Groupe BPCE exécutent pour leurs clients et en tant qu'opérateur de marché, et par conséquent, par une diminution du produit net bancaire de ces activités. Notamment, en cas de dégradation de la situation des marchés, le Groupe BPCE pourrait subir un déclin du volume des transactions réalisées pour le compte de ses clients et des commissions correspondantes, conduisant à une diminution des revenus

générés par cette activité. Par ailleurs, les commissions de gestion que les entités du Groupe BPCE facturent à leurs clients étant généralement calculées sur la valeur ou la performance des portefeuilles, toute baisse des marchés qui aurait pour conséquence de diminuer la valeur de ces portefeuilles ou d'augmenter le montant des retraits réduirait les revenus que ces entités reçoivent *via* la distribution de fonds communs de placement ou d'autres produits d'épargne financière (pour les Caisses d'Épargne et Banques Populaires) ou l'activité de gestion d'actifs (pour Natixis).

Même en l'absence de baisse des marchés, si des fonds gérés pour compte de tiers au sein du Groupe BPCE et les autres produits du Groupe BPCE enregistrent des performances inférieures à celles de la concurrence, les retraits pourraient augmenter et/ou la collecte diminuer, ce qui affecterait les revenus de l'activité de gestion d'actifs.

En 2019, le montant total net des commissions perçues est de 9 585 millions d'euros, représentant 39,4 % du produit net bancaire du Groupe BPCE. Les revenus tirés des commissions pour prestation de services financiers représentent 515 millions d'euros et les revenus tirés des commissions sur les opérations sur titres représentent 222 millions d'euros. Pour de plus amples informations sur les montants des commissions perçues par le Groupe BPCE, se reporter à la note 4.2 « Produits et charges de commissions », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel 2019.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.

Les notations long terme du Groupe BPCE au 31 décembre 2019 sont A+ pour Fitch ratings, A1 pour Moody's, A+ pour R&I et A+ pour Standard & Poor's. L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers (y compris Natixis). Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

En outre, le coût de refinancement non sécurisé à long terme de BPCE et de Natixis est directement lié à leurs spreads de crédit respectifs (l'écart de taux au-delà du taux des titres d'État de même maturité qui est payé aux investisseurs obligataires), qui dépendent eux-mêmes en grande partie de leurs notations. L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement de BPCE et de Natixis. Les évolutions de spreads de crédit dépendent du marché et subissent parfois des fluctuations imprévisibles et très volatiles. Les spreads de crédit sont également influencés par la perception de la solvabilité de l'émetteur par les marchés et sont liés à l'évolution du coût d'achat de Credit Default Swaps adossés à certains titres de créance de BPCE ou de Natixis. Ainsi, un changement de la perception de la solvabilité de l'émetteur dû à l'abaissement de sa notation de crédit, pourrait avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

Les variations des taux de change pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire ou le résultat net du Groupe BPCE.

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro, notamment en dollar américain, et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés défavorablement par des variations des taux de change. Le fait que le Groupe BPCE enregistre des

charges dans des devises autres que l'euro ne compense que partiellement l'impact des variations de taux de change sur le produit net bancaire. Natixis est particulièrement exposée aux variations des cours de change entre l'euro et le dollar américain, dans la mesure où une partie significative de son produit net bancaire et de son résultat d'exploitation est réalisée aux États-Unis.

À titre d'information, à l'arrêté du 31 décembre 2019, le Groupe BPCE, soumis aux exigences réglementaires de fonds propres au titre du risque de change, a une position de change (*i.e.* différentiel entre les positions longues et courtes dans une même devise) en hausse s'élevant à 3 206 millions d'euros contre 2 699 millions d'euros à fin 2018 avec un montant exigible au titre du risque de change qui représente 257 millions d'euros contre 216 millions d'euros à fin 2018.

RISQUES ASSURANCE

Une détérioration de la situation de marché, et notamment une fluctuation trop importante, à la hausse comme à la baisse, des taux d'intérêt, pourraient avoir un impact défavorable significatif sur l'activité d'assurance vie du Groupe BPCE et sur son résultat.

Le Groupe BPCE tire 13,6 % de son produit net bancaire de ses activités d'assurance. Le produit net bancaire des activités d'assurance vie et non vie est de 3 306 millions d'euros en 2019 contre 3 094 millions d'euros en 2018.

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE, principalement de Natixis, sont exposées dans le cadre de leur activité d'assurance vie est le risque de marché. L'exposition au risque de marché est principalement liée aux engagements de rémunération et de garantie en capital sur le périmètre des fonds en euros dédiés à l'épargne.

Au sein des risques de marché, le risque de taux est structurellement important du fait de la composition fortement obligataire des fonds généraux. Les fluctuations du niveau des taux peuvent avoir les conséquences suivantes :

- en cas de hausse des taux : dégrader la compétitivité de l'offre en euros (en rendant plus attractifs de nouveaux investissements) et provoquer des vagues de rachats dans un contexte défavorable de moins-values latentes du stock obligataire ;
- en cas de baisse des taux : rendre insuffisant à terme le rendement des fonds généraux pour leur permettre de faire face aux garanties en capital.

Du fait de l'allocation des fonds généraux, l'écartement des spreads et la baisse des marchés actions pourraient également avoir un impact défavorable significatif sur l'activité d'assurance vie du Groupe BPCE et sur son résultat.

L'impact et la probabilité de réalisation de ce facteur de risque étant significatif pour le Groupe BPCE, ce risque fait l'objet d'un suivi proactif et attentif.

Une inadéquation entre la sinistralité anticipée par l'assureur et les sommes réellement versées par le Groupe BPCE aux assurés pourrait avoir une incidence défavorable sur son activité d'assurance non vie, ses résultats et sa situation financière.

Le principal risque auquel les filiales d'assurances non vie du Groupe BPCE, principalement de Natixis, sont exposées est le risque de souscription. Ce risque résulte de l'inadéquation entre, d'une part, les sinistres effectivement survenus et les sommes effectivement versées dans le cadre de l'indemnisation de ces sinistres et, d'autre part, les hypothèses que les filiales utilisent pour fixer les prix de leurs produits d'assurance et établir les provisions techniques en vue d'une éventuelle indemnisation.

Le Groupe BPCE utilise à la fois sa propre expérience et des données sectorielles pour établir des estimations de taux de sinistralité et actuarielles, y compris pour déterminer le prix des produits d'assurance et établir les provisions techniques liées. Cependant, rien ne garantit que la réalité corresponde à ces estimations et des risques imprévus tels que des pandémies ou des catastrophes naturelles pourraient entraîner le versement aux assurés de sommes supérieures à celles anticipées.

Dans le cas où les sommes réellement versées par le Groupe BPCE aux assurés seraient supérieures aux hypothèses sous-jacentes utilisées initialement lors de la constitution des provisions, ou si des événements ou tendances conduisaient le Groupe BPCE à modifier les hypothèses sous-jacentes, celui-ci pourrait être exposé à des passifs plus importants que prévu, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats des activités d'assurance non vie, les résultats et indirectement sur la situation financière du Groupe BPCE (à titre d'illustration, le Groupe BPCE tire 13,6 % de son produit net bancaire de ses activités d'assurance vie et non vie).

RISQUES NON FINANCIERS

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. À titre d'illustration, avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du Groupe BPCE sur l'extérieur se développe continuellement (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation

plus importante d'Internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.), multipliant les canaux par lesquels les attaques ou dysfonctionnements peuvent survenir ainsi qu'en augmentant le nombre d'appareils et d'outils pouvant subir ces attaques ou dysfonctionnements. De ce fait, le patrimoine immatériel ainsi que les outils de travail des différents collaborateurs et agents extérieurs du Groupe BPCE est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate. Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales, du fait de la discontinuité des activités et du possible repli des clients affectés vers d'autres établissements financiers durant toute la période d'interruption ou de défaillance, mais aussi au-delà.

Le risque lié à toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe BPCE, tout acte cybercriminel ou cyberterroriste dont pourraient faire l'objet les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires. Dans le cadre des procédures judiciaires et d'arbitrage du Groupe BPCE, une amende de 4,07 millions d'euros a été requise contre les Caisses d'Épargne au titre des commissions d'échange d'images chèques. Le 29 janvier 2020, la Cour de cassation a rendu sa décision et a cassé l'arrêt d'appel pour absence de base légale sur la démonstration d'un objet anticoncurrentiel. Il s'agit d'un arrêt avec renvoi devant la Cour d'appel, les banques étant replacées dans l'état où elles se trouvaient à l'issue de la décision de l'ADLC (Autorité de la Concurrence). Il faudra donc attendre une issue favorable devant la Cour de renvoi pour obtenir le remboursement des sanctions. De même, les litiges les plus marquants en cours impliquant Natixis, concernent notamment l'affaire Madoff (dont l'encours est estimé à 551 millions d'euros de contre-valeur au 31 décembre 2019), le dépôt de plainte pénale coordonnée par l'Association de défense des actionnaires minoritaires (ADAM) (l'information judiciaire est toujours en cours), ou le dossier MMR Investment Ltd (la Cour d'appel de Paris a condamné MMR Investissements Ltd de ses demandes le 22 octobre 2018). Les conséquences financières de ces litiges pourraient avoir un impact sur la situation financière de Caisses d'Épargne

ou de Natixis, et dès lors, avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activités du Groupe BPCE.

Au 31 décembre 2019, le montant total des provisions pour risques légaux et fiscaux s'élève à 1 302 millions d'euros, dont 551 millions d'euros provisionnés au titre de l'exposition nette au dossier Madoff.

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, des événements liés au risque climatique (risque physique lié directement au changement climatique), une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et notamment affecter les principales lignes métiers critiques du Groupe BPCE (en particulier la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire) et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes résultant d'une telle interruption pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés, et avoir un impact direct et qui pourrait être significatif sur le résultat net du Groupe BPCE. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du Groupe BPCE ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de réinstallation du personnel concerné) et alourdir ses charges (telles que les primes d'assurance). De tels événements pourraient exclure la couverture d'assurance de certains risques et donc augmenter le niveau de risque global du Groupe BPCE.

En 2019, les pertes du Groupe BPCE au titre du risque opérationnel portent majoritairement sur la ligne de métier « paiement et règlement », à hauteur de 35 %. Elles se concentrent sur la catégorie bâloise « fraude externe » pour 36 %.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global. Ces techniques et ces stratégies peuvent se révéler inefficaces contre certains risques, en particulier ceux que le Groupe BPCE n'a pas précédemment identifiés ou anticipés, étant donné que les outils utilisés par le Groupe BPCE pour développer les procédures de gestion du risque sont basés sur des évaluations, analyses et hypothèses qui peuvent se révéler inexacts. Certains des indicateurs et des outils qualitatifs que le Groupe BPCE utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier les expositions au risque, les responsables de la gestion des risques procèdent à une analyse, notamment statistique, de ces observations.

Rien ne garantit que ces outils et ces indicateurs seront en mesure de prévoir les futures expositions au risque. Par exemple, ces expositions au risque pourraient découler de facteurs que le Groupe BPCE n'aurait pas anticipés ou

correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci limiterait la capacité du Groupe BPCE à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par le Groupe BPCE pourraient s'avérer supérieures à celles anticipées au vu des mesures historiques. Par ailleurs, ses modèles quantitatifs ne peuvent intégrer l'ensemble des risques. Ainsi, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, y compris la fraude. Certains risques font l'objet d'une analyse, qualitative et cette approche pourrait s'avérer inadéquate et exposer ainsi le Groupe BPCE à des pertes imprévues.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexacts, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Des informations relatives au recours à des estimations et jugements figurent à la note 2.3 « Recours à des estimations », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel 2019.

RISQUES STRATÉGIQUES, D'ACTIVITÉ ET D'ÉCOSYSTÈME

Un environnement économique caractérisé par des taux d'intérêt durablement bas pourrait avoir un effet défavorable sur la rentabilité et à la situation financière du Groupe BPCE.

Ces dernières années, les marchés mondiaux ont évolué dans un environnement de taux d'intérêt bas et il semblerait que cette situation soit appelée à perdurer. Durant les phases de taux bas, les spreads de crédit tendent à se resserrer, de sorte que le Groupe BPCE pourrait ne pas pouvoir abaisser suffisamment les taux d'intérêt des dépôts pour compenser la baisse des revenus liée à l'octroi de prêts à des taux de marché inférieurs. Les efforts du Groupe BPCE pour réduire les coûts des dépôts pourraient être restreints par l'importance, notamment sur le marché français, des produits d'épargne réglementés (notamment Livret A et PEL) rémunérés à des taux supérieurs au niveau actuel du marché. En outre, le Groupe BPCE pourrait subir une hausse des remboursements anticipés et des renégociations des crédits immobiliers et autres prêts à taux fixe aux particuliers et aux entreprises dans la mesure où la clientèle pourrait chercher à profiter de la baisse des coûts d'emprunt. Combinée à l'émission de nouveaux prêts aux faibles taux d'intérêt ayant cours sur le marché, cette situation pourrait se traduire par la diminution globale du taux d'intérêt moyen du portefeuille de prêts du Groupe BPCE. La réduction des spreads de crédit et le recul des revenus de la banque de détail résultant de la baisse des taux d'intérêt du portefeuille pourraient porter préjudice à la rentabilité des activités de banque de détail et à la situation financière globale du Groupe BPCE. Par ailleurs, si les taux de marché devaient repartir à la hausse et si les stratégies de couverture du Groupe BPCE s'avéraient inefficaces ou n'assuraient qu'une couverture partielle de cette fluctuation de

valeur, le Groupe BPCE pourrait voir sa rentabilité affectée. Un environnement de taux durablement bas pourrait également se traduire par un aplatissement de la courbe des taux sur le marché de manière plus générale, ce qui pourrait réduire la prime générée par les activités de financement du Groupe BPCE et avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et sa situation financière. L'aplatissement de la courbe des taux pourrait également inciter les établissements financiers à se lancer dans des activités plus risquées afin de dégager le niveau de rendement souhaité, ce qui aurait pour effet d'accroître le risque et la volatilité du marché.

Les stress tests réalisés par le Groupe BPCE sur les activités de marché démontrent que le stress test hypothétique le plus sensible est le scénario de défaut d'un établissement financier et que le scénario historique le plus impactant est celui de « crise corporate ABS & MBS 2008 ».

À titre d'information, la mesure de la variation de la marge nette d'intérêt prévisionnelle du Groupe BPCE à un an selon quatre scénarios (« hausse des taux », « baisse des taux », « pentification de la courbe », « aplatissement de la courbe ») par rapport au scénario central, indique, au 30 septembre 2019, la « baisse des taux » comme le scénario le plus défavorable avec une perte de 200 millions d'euros envisagée sur une année glissante.

Les résultats publiés du Groupe BPCE sont susceptibles de différer des objectifs du plan stratégique 2018-2020 pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risques décrits dans le présent chapitre. Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs définis dans le plan stratégique 2018-2020, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées de manière défavorable.

Le Groupe BPCE mettra en œuvre un plan stratégique sur la période 2018-2020 qui se concentrera sur (i) la transformation numérique afin de saisir les opportunités créées par la révolution technologique en cours, (ii) l'engagement envers ses clients, collaborateurs et sociétaires, et (iii) la croissance de l'ensemble des métiers cœurs du Groupe BPCE. Le présent document contient des informations prospectives qui sont par nature soumises à des incertitudes. En particulier, en relation avec le plan stratégique 2018-2020, le Groupe BPCE a annoncé certains objectifs financiers, dont des synergies de revenus entre les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne et les métiers de Natixis ainsi que des objectifs de réduction des coûts. En outre, le Groupe BPCE a également publié des objectifs relatifs aux ratios de fonds propres et TLAC, des initiatives et priorités stratégiques, ainsi que la gestion de la charge du risque rapportée aux encours de crédit. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Pour plus d'information sur le plan stratégique 2018-2020 se référer au chapitre 1.4 « TEC 2020 : un Plan stratégique de Transformation digitale, d'Engagement et de Croissance » du document de référence 2018. Les résultats publiés du Groupe BPCE sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risques décrits dans le présent chapitre. Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées de manière défavorable.

Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour adapter, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures.

Même si les acquisitions ne constituent pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins réfléchir à l'avenir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat. Bien que le Groupe BPCE procède à une analyse approfondie des sociétés qu'il envisage d'acquérir ou des *joint-ventures* auxquelles il compte participer, il n'est généralement pas possible de conduire un examen exhaustif à tous égards. Par conséquent, le Groupe BPCE peut avoir à gérer des passifs non prévus initialement. De même, les résultats de la société acquise ou de la *joint-venture* peuvent s'avérer décevants et les synergies attendues peuvent ne pas être réalisées en totalité ou en partie, ou l'opération peut engendrer des coûts plus élevés que prévu. Le Groupe BPCE peut également rencontrer des difficultés lors de l'intégration d'une nouvelle entité. L'échec d'une opération de croissance externe annoncée ou l'échec de l'intégration d'une nouvelle entité ou d'une *joint-venture* est susceptible d'obérer la rentabilité du Groupe BPCE. Cette situation peut également provoquer le départ de collaborateurs clés. Dans la mesure où, pour conserver ses collaborateurs, le Groupe BPCE se verrait contraint de leur proposer des avantages financiers, cette situation peut également se traduire par une augmentation des coûts et une érosion de la rentabilité. Dans le cas de *joint-ventures*, le Groupe BPCE est exposé à des risques supplémentaires et des incertitudes en ce qu'il pourrait dépendre de systèmes, contrôles et personnes qui ne sont pas sous son contrôle et peut, à ce titre, engager sa responsabilité, subir des pertes ou des atteintes à sa réputation. De plus, des conflits ou désaccords entre le Groupe BPCE et ses associés au sein de la *joint-venture* peuvent avoir un impact négatif sur les avantages recherchés par la *joint-venture*. Au 31 décembre 2019, le total des participations dans les entreprises mises en équivalence s'élève à 4,2 milliards d'euros, dont 2,7 milliards pour le groupe CNP Assurance (pour de plus amples informations se référer à la note 12.4 « Partenariats et entreprises associées », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel 2019).

La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

À titre d'exemple, au 31 décembre 2019, le Groupe BPCE est, en France, la première banque des PME ⁽¹⁾, la deuxième banque de particuliers et des professionnels ⁽²⁾. Il détient 26 % ⁽³⁾ de part de marché en crédit habitat. Pour la Banque de proximité et Assurance, les encours de crédit s'élèvent à 552 milliards d'euros et les encours d'épargne ⁽⁴⁾ à 746 milliards d'euros (pour de plus amples informations sur la contribution de chaque métier, et de chaque réseau, se référer au chapitre 1.5 « Les métiers du groupe » du document d'enregistrement universel 2019). Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, les résultats nets et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

La capacité du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

Les salariés des entités du Groupe BPCE constituent la ressource la plus importante du groupe. La concurrence pour attirer du personnel qualifié est intense dans de nombreux domaines du secteur des services financiers. Les résultats et la performance du Groupe BPCE dépendent de sa capacité à attirer de nouveaux salariés et à retenir et motiver ses employés actuels. L'évolution de l'environnement économique (notamment les impôts ou d'autres mesures visant à limiter la rémunération des employés du secteur bancaire) pourrait contraindre le Groupe BPCE à transférer ses salariés d'une unité à une autre ou à réduire les effectifs de certaines de ses activités, ce qui pourrait entraîner des perturbations temporaires en raison du temps nécessaire aux employés pour s'adapter à leurs nouvelles fonctions, et réduire la capacité du Groupe BPCE à exploiter l'amélioration du contexte économique. Cela pourrait empêcher le Groupe BPCE de tirer profit d'opportunités commerciales ou d'efficacités potentielles, ce qui par conséquent pourrait affecter sa performance.

Au 31 décembre 2019, les effectifs inscrits du Groupe BPCE s'élèvent à 105 019 collaborateurs. 14 185 collaborateurs (CDI, CDD et en alternance) ont été recrutés dans l'année (pour de plus amples informations, se référer au chapitre 2.4.4 « Porter attention à ses collaborateurs » du document d'enregistrement universel 2019).

RISQUES LIÉS À LA RÉGLEMENTATION

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

À titre d'exemple, des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier, et de continuer à modifier radicalement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent.

En conséquence de certaines de ces mesures, le Groupe BPCE a réduit la taille de certaines de ses activités pour être en conformité avec les nouvelles exigences, une décision qu'il pourrait être amené à reconduire. Ces mesures sont également susceptibles d'accroître les coûts de mise en conformité des activités avec la nouvelle réglementation. Cela pourrait se traduire par une baisse des revenus et des bénéfices consolidés dans les activités concernées, la réduction ou la vente de certaines activités et de certains portefeuilles d'actifs et des charges pour dépréciations d'actifs.

L'adoption en 2019 des textes finaux du « paquet bancaire » a pour objectif de mettre en conformité les exigences prudentielles bancaires avec les standards de la réglementation Bâle III. La mise en œuvre de ces réformes pourrait se traduire par un renforcement des exigences de capital et de liquidité, et serait susceptible d'impacter les coûts de financement du Groupe BPCE.

Le 22 novembre 2019, le conseil de stabilité financière (« FSB »), en consultation avec le comité de Bâle sur le contrôle bancaire et les autorités nationales, a publié la liste 2019 des banques d'importance systémique mondiale (« BISm »). Le Groupe BPCE est classifié en tant que BISm selon le cadre d'évaluation du FSB. Le Groupe BPCE figure également sur la liste des établissements d'importance systémique mondiale (« EISm »).

[1] 53 % [rang 1] de taux de pénétration total [enquête Kantar-TNS 2019].

[2] Parts de marché particuliers : 22,3 % en épargne des ménages et 26 % en crédit immobilier aux ménages [Banque de France T3-2019]. Taux de pénétration global de 29,1 % [rang 2] auprès des particuliers [étude SOFIA TNS-SOFRES, avril 2019]. Pour les professionnels : 41 % [rang 2] de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels [enquête Pépites CSA 2017-2018].

[3] Banque de France T3-19 – États SURFI trimestriels – Encours de crédit habitat aux ménages.

[4] Épargne de bilan et épargne financière.

Ces mesures réglementaires, qui pourraient s'appliquer aux différentes entités du Groupe BPCE, et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE et ses résultats.

Le risque lié aux mesures réglementaires et leur évolution est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

BPCE est susceptible de devoir aider les entités qui font partie du mécanisme de solidarité financière si elles rencontrent des difficultés financières, y compris celles dans lesquelles BPCE ne détient aucun intérêt économique.

En tant qu'organe central du Groupe BPCE, BPCE garantit la liquidité et la solvabilité de chaque banque régionale (les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne), ainsi que des autres membres du groupe de sociétés affiliées étant des établissements de crédit soumis à la réglementation française. Le groupe de sociétés affiliées inclut les filiales de BPCE telles que Natixis, Crédit Foncier de France et Banque Palatine. Alors que les banques régionales (les « entités contributrices ») sont tenues d'apporter un soutien similaire à BPCE, rien ne garantit que les bénéfices du mécanisme de solidarité financière seront supérieurs aux coûts.

Les trois fonds de garantie créés pour couvrir les risques de liquidité et d'insolvabilité du Groupe BPCE sont décrits au chapitre 5.6.2 « Notes annexes aux comptes individuels annuels de BPCE », et notamment la note 1.2 « Mécanisme de garantie », du document d'enregistrement universel 2019. Au 31 décembre 2019, les fonds réseau Banque Populaire et réseau Caisse d'Épargne sont constitués chacun de 450 millions d'euros. Le fonds de garantie mutuel est constitué de dépôts de 179 millions d'euros par réseau. Les banques régionales sont dans l'obligation d'effectuer des contributions supplémentaires aux fonds de garantie sur leurs bénéfices futurs. Alors que les fonds de garantie représentent une source importante de ressources pour financer le mécanisme de solidarité, rien ne garantit qu'ils seront suffisants. Si les fonds de garantie se révèlent insuffisants, BPCE, en raison de ces missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des entités contributrices.

En raison de cette obligation, si un membre du groupe (y compris une des sociétés affiliées non-contributrices) venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de BPCE et celle des autres entités contributrices ainsi appelées en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière. Dans le cas extrême où cette situation entraînerait l'ouverture d'une procédure de résolution du groupe BPCE ou la liquidation judiciaire de BPCE, la mobilisation des ressources de BPCE et le cas échéant des entités contributrices au soutien de l'entité qui aurait initialement subi la difficulté financière pourrait impacter les porteurs des titres de BPCE et des entités contributrices, dont en premier lieu les titres de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) et de fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1). Si la perte s'avérait supérieure au montant des fonds propres CET1 et des fonds propres AT1, les actifs de BPCE et le cas échéant des entités contributrices pourraient s'avérer insuffisants pour rembourser en totalité ou en partie les titres de fonds propres de catégorie 2 (Tier 2), les titres senior non-préférés et éventuellement les dettes seniors préférées. Dans un tel cas, les porteurs des titres impactés pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution.

La directive de l'UE pour le redressement et la résolution des établissements de crédit (la « BRRD ») et le Mécanisme de résolution unique (défini ci-dessous), tels que transposés dans le droit français par un décret-loi en date du 20 août 2015 (ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière financière), confèrent aux autorités de résolution le pouvoir de déprécier les titres de BPCE ou, dans le cas des titres de créance, de les convertir en fonds propres.

Les autorités de résolution peuvent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres, tels que les créances subordonnées de catégorie 2 de BPCE, si l'établissement émetteur ou le groupe auquel il appartient fait défaut ou est susceptible de faire défaut (et qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable), devient non viable, ou requiert un soutien public exceptionnel (sous réserve de certaines exceptions). Elles doivent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres avant d'ouvrir une procédure de résolution ou si y recourir est nécessaire pour préserver la viabilité d'un établissement. La dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments de fonds propres de base de catégorie 1 sont dépréciés en premier, puis les instruments additionnels de catégorie 1 sont dépréciés ou convertis en instruments de fonds propres, suivis par les instruments de catégorie 2. Si la dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres ne suffit pas à restaurer la santé financière de l'établissement, le pouvoir de renflouement interne dont disposent les autorités de résolution peut s'appliquer à la dépréciation ou à la conversion d'engagements éligibles, tels que les titres non privilégiés et privilégiés de premier rang de BPCE.

Au 31 décembre 2019, les fonds propres de CET1 s'élèvent à 66,0 milliards d'euros, le total des fonds propres de catégorie 1 à 66,0 milliards d'euros et les fonds propres prudentiels de catégorie 2 à 13,3 milliards d'euros. Les instruments de dette senior non préférée s'élèvent à 18,1 milliards d'euros à cette même date.

Dans le cas du Groupe BPCE, l'ensemble des établissements affiliés à l'organe central du Groupe BPCE bénéficie d'un système de garantie et de solidarité qui a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe.

Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un système légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté, et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe, en mobilisant si besoin, jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres de tous les affiliés contributeurs. En raison de cette solidarité légale, pleine et entière, un ou plusieurs affiliés ne sauraient se retrouver en liquidation judiciaire, ou être concerné par des mesures de résolution au sens de la directive 2014/59 UE, sans que l'ensemble des affiliés le soit également.

En cas de liquidation judiciaire portant ainsi nécessairement sur l'ensemble des affiliés, les créanciers externes de tous les affiliés seraient traités selon leur rang et dans l'ordre de la hiérarchie des créanciers de façon identique et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière. Cela a pour conséquence notamment que les détenteurs d'AT1, et autres titres *pari passu*, seraient plus affectés que les détenteurs de Tier 2, et autres titres *pari passu*, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors non préférées, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors préférées. En cas de

résolution, des taux de dépréciation et/ou de conversion identiques seraient appliqués aux dettes et créances d'un même rang et ce indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière dans l'ordre de la hiérarchie rappelée ci-dessus.

Seules les entités, qui ne seraient pas elles-mêmes concernées par des mesures de liquidation judiciaire ou de résolution, et qui ne contribuent pas à la solidarité du groupe, sont écartées des mesures de contribution au renflouement des situations de défaillance des autres affiliés.

Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance du groupe est avérée ou prévisible, (ii) qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) qu'une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des

instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement efficiente. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

6.3 Dispositif de gestion des risques

6.3.1 Adéquation des dispositifs de gestion des risques

Le comité des risques et conformité groupe, présidé par le président du directoire, s'est réuni à quatre reprises en 2019 ; il a notamment examiné l'adéquation des dispositifs d'encadrement des risques et validé la révision annuelle des politiques de risques. Ces dispositifs couvrent l'ensemble des risques, tels que décrits dans l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne.

La couverture des risques est jugée adéquate, en cohérence avec le dispositif d'appétit au risque validé par le directoire et le conseil de surveillance de BPCE et en lien étroit avec la stratégie et le pilotage budgétaire du groupe.

6.3.2 Appétit au risque

L'ensemble des risques est couvert par des dispositifs (en central et au niveau des établissements) permettant, en lien avec l'appétit au risque et la stratégie du groupe, d'avoir une adéquation des dispositifs de gestion des risques.

Le conseil de surveillance du Groupe BPCE a approuvé à l'unanimité le dispositif d'appétit au risque du groupe : indicateurs quantitatifs, seuil de résilience pour chaque indicateur et gouvernance associée. Le conseil de surveillance a revu, à l'occasion de sa révision annuelle, l'appétit au risque du groupe en octobre 2019, la délibération a été approuvée à l'unanimité.

PRINCIPES ENCADRANT L'APPÉTIT AU RISQUE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement dans les établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé, optimisant les ressources apportées aux entités.

Le Groupe BPCE :

- de par sa nature mutualiste, se considère engagé auprès de ses sociétaires et de ses investisseurs à dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients ;
- doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;
- est constitué de banques régionales, détenant la propriété du groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante de banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;
- diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
 - développement de la Banque de Grande Clientèle, de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
 - développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et Gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la banque de détail).

L'appétit au risque du Groupe BPCE correspond au niveau de risque qu'il est prêt à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité tout en préservant sa solvabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en privilégiant les intérêts de ses clients. L'appétit au risque du groupe est déterminé en évitant des poches de concentration majeures et en allouant de manière optimisée les fonds propres.

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle. L'évolution du modèle d'affaires étend l'exposition du groupe à certaines natures de risques, notamment des risques liés à la gestion d'actifs et aux activités à l'international.

Le groupe s'interdit d'exercer des activités qu'il ne maîtrise pas suffisamment ou des activités de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, le groupe a vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de bonne conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

DISPOSITIF D'APPÉTIT AU RISQUE ET DÉCLINAISON AU SEIN DU GROUPE

Le cadre général de l'appétit au risque repose sur un document faitier présentant de manière qualitative et quantitative les risques que le groupe accepte de prendre et décrit les principes de gouvernance et de fonctionnement en vigueur.

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre les entités et l'organe central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif dédié à l'appétit au risque.

Le dispositif d'appétit au risque du groupe est mis à jour régulièrement et s'articule autour de seuils successifs associés à des niveaux de délégation respectifs distincts, à savoir :

- une limite (seuil d'observation), dont le dépassement conduit les membres du directoire de BPCE à décider, soit d'un retour en dessous du seuil de cette limite, soit la gestion d'une exception ;

- le seuil de résilience dont le dépassement ferait peser un risque potentiel sur la continuité et/ou la stabilité de l'activité. Tout dépassement de ce seuil nécessite une communication auprès du conseil de surveillance de BPCE et un plan d'action validé par celui-ci ;
- le seuil extrême en lien avec le dispositif du groupe dédié au plan de résolution et de redressement, mettant en jeu la survie du groupe. Ce seuil extrême concerne certains des indicateurs retenus dans le cadre de l'appétit au risque du groupe.

Un tableau de bord trimestriel est réalisé par la direction des Risques du groupe, permettant ainsi un suivi régulier et détaillé de l'ensemble de ces indicateurs et un reporting à l'organe de surveillance et/ou tout comité en émanant.

Ce dispositif est décliné par les établissements pour un déploiement en cohérence dans le groupe.

UNE SOLIDITÉ FINANCIÈRE ROBUSTE

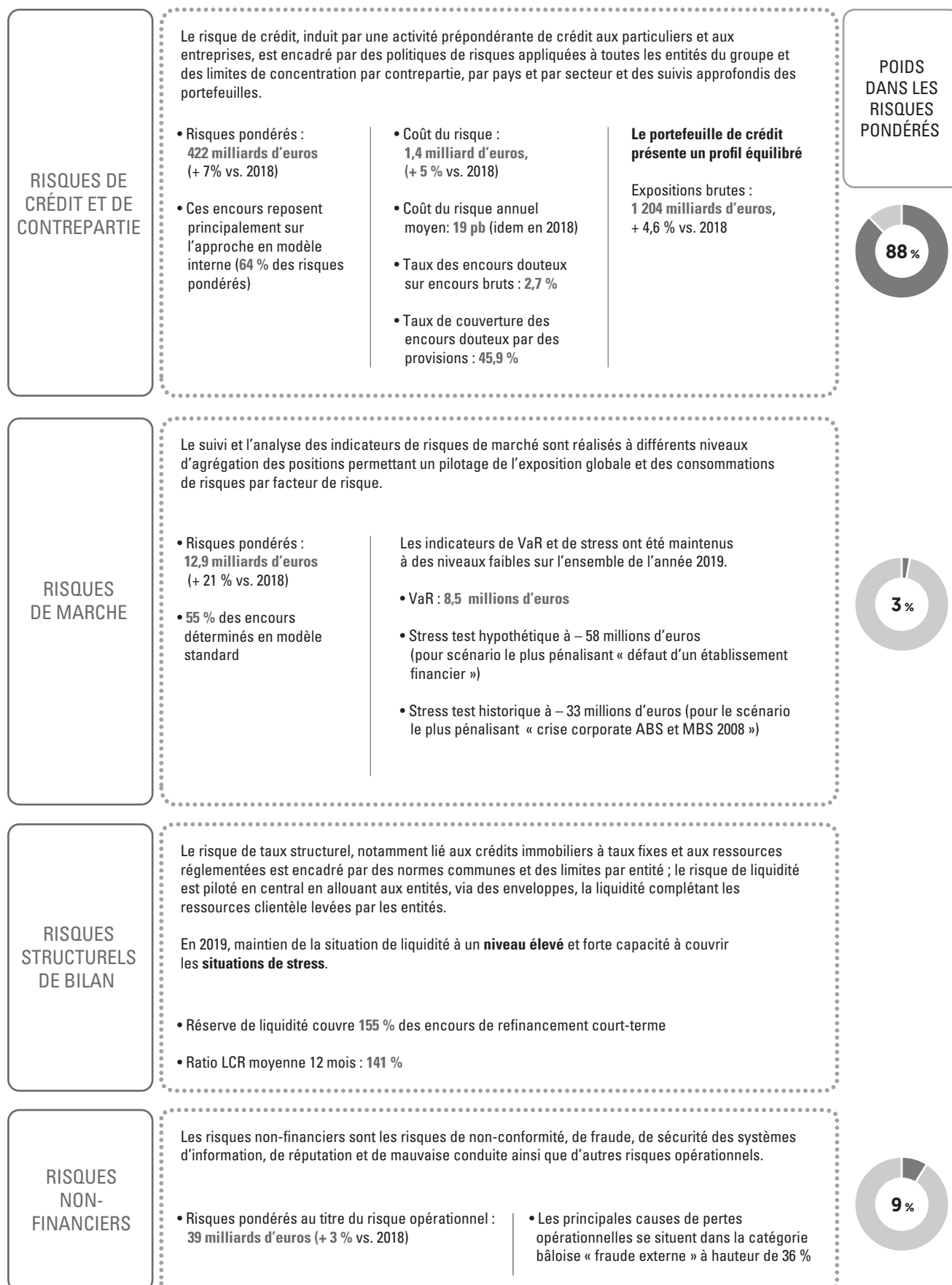
Le Groupe BPCE présente un niveau élevé de liquidité et de solvabilité :

- en termes de solvabilité le groupe est en capacité d'absorber, le cas échéant, la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du groupe ;
- en termes de liquidité, le groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'un montant suffisant d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la Banque centrale européenne.

Le groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du groupe notamment en cas de crise grave.

RÉSUMÉ DU PROFIL DE RISQUE DU GROUPE EN 2019

Du fait de son modèle d'affaires, le groupe assume les risques suivants :



RISQUES ÉMERGENTS

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement.

L'environnement géopolitique international reste une zone d'attention sous vigilance, les différentes tensions géopolitiques continuant de peser sur le contexte économique global et alimentant les incertitudes.

Le contexte de taux bas voire négatifs continue de peser sur la rentabilité des activités de banque commerciale, en lien avec la part significative des prêts habitat à taux fixe et les activités d'assurance vie.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont

deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

Le groupe est très attentif à l'évolution de l'environnement réglementaire et aux demandes du superviseur, notamment sur les nouvelles normes de provisionnement, les guidelines sur les prêts non performants et en particulier la nouvelle définition du défaut et la finalisation de Bâle III.

Les changements climatiques et la responsabilité sociale sont des thèmes de plus en plus présents dans la politique de gestion des risques. La gestion du risque climatique est également mentionnée dans les lignes directrices de la réglementation CRR2-CRD5.

Les risques opérationnels liés aux risques de pandémie, avec l'apparition régulière de virus au niveau international, et particulièrement aujourd'hui du coronavirus Covid-19, font l'objet d'une attention soutenue avec notamment l'application des dispositifs de gestion de crise quand nécessaire.

6.3.3 Gestion des risques

GOVERNANCE DE LA GESTION DES RISQUES

La gouvernance de la maîtrise des risques est assurée au travers de deux instances principales au niveau du groupe : le conseil de surveillance, qui s'appuie sur le comité des risques du conseil, et le directoire.

Présidé par le président du directoire, le comité des risques et conformité groupe, comité faïtier, fixe les grandes lignes de la politique de risques, statue sur les plafonds et limites globaux du groupe et par établissement, valide les seuils de délégation des autres comités, examine les principales zones de risques du groupe et par établissement, revoit les reportings risques consolidés, valide les plans d'action risques concernant la mesure, la surveillance, la maîtrise des risques et les principales norme et procédures de risques du groupe. Il assure un suivi des limites (arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne article 226), notamment lorsque les limites globales sont

susceptibles d'être atteintes (arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne article 229).

Ce comité examine également les sujets liés aux risques non financiers, dont spécifiquement ceux liés à la conformité bancaire, assurantielle, des services d'investissement et à la sécurité financière.

Les limites globales de risques sont revues régulièrement et présentées au comité des risques et conformité groupe (arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne article 224), dans le cadre du risk appetite framework (RAF). Ce dernier propose au comité des risques du conseil de surveillance les critères et seuils permettant d'identifier les incidents à porter à la connaissance de l'organe de surveillance (arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne article 98 et 244). Le comité des risques et conformité groupe est informé deux fois par an des conditions dans lesquelles les limites fixées sont respectées (arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne article 252).

ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

La direction des Risques et le Secrétariat général, en charge de la conformité et du contrôle permanent, du Groupe BPCE assurent la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne.

Ces directions veillent à ce que le dispositif de maîtrise des risques soit efficace, exhaustif et homogène et à ce que le niveau des risques pris soit cohérent avec les orientations de l'activité, notamment les objectifs et les moyens du groupe et de ses établissements.

Politique et normes groupe :	Surveillance et contrôle :	Animation :
- proposent au directoire et au conseil de surveillance un dispositif d'appétit au risque pour le groupe, en assurent la mise en œuvre et le déploiement dans chaque entité significative ; - contribuent à l'élaboration des politiques des risques sur base consolidée, instruisent le dispositif des plafonds globaux de risques, prennent part aux réflexions sur l'allocation des fonds propres et assurent la conformité de la gestion des portefeuilles avec ce dispositif de limites et d'allocations ; - définissent et mettent en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques ; - pilotent le système d'information risques, en coordination étroite avec les directions informatiques, en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques.	- réalisent la macrocartographie des risques annuelle, en lien avec la politique globale des risques, l'appétit au risque et le plan annuel de contrôle permanent, partie du dispositif de contrôle interne ; - évaluent et contrôlent le niveau du risque à l'échelle du groupe ; - procèdent à une surveillance permanente des dépassements de limites et du suivi de leurs résolutions, et à la centralisation et au reporting prospectif des risques sur base consolidée ; - accompagnent le directoire du Groupe BPCE dans l'identification des risques émergents, des concentrations et des développements divergents, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ou de la révision de l'appétit au risque ; - réalisent des stress tests visant à appréhender les zones de risques et la résistance du groupe à différents scénarios de chocs ; - assurent le contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du groupe aux normes légales, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance ; - effectuent la surveillance de second niveau de certains processus d'établissement des résultats de l'entreprise, et met en œuvre un dispositif groupe de contrôle permanent des risques de second niveau.	- entretiennent un lien fonctionnel fort avec les filières de gestion des risques et de la conformité, en participant ou en étant destinataire des travaux des comités des risques locaux, en animant les filières et en agréant la nomination ou la révocation de tout nouveau directeur des Risques, directeur de la Conformité ou directeur des Risques et de la Conformité, en rencontrant les dirigeants et/ou les équipes concernées lors de réunions nationales ou locales et de visites sur place ou à BPCE ; - contribuent à la diffusion de la culture du risque et de la conformité et au partage des bonnes pratiques au sein du groupe.

COMITÉS SPÉCIFIQUES

Plusieurs comités ont vocation soit à définir les normes méthodologiques communes, de mesure, de contrôle, de reporting et de consolidation pour l'ensemble des risques dans le groupe, soit à statuer sur les projets risques à composante informatique.

Comités des risques de crédit et contrepartie groupe :	Plusieurs types de comités ont été mis en place pour maîtriser les risques de crédit sur l'ensemble du périmètre du groupe, avec des périodicités variables selon leur rôle (analyse <i>a posteriori</i> ou décisionnaire) et leur périmètre d'intervention.
Comités des risques de marché groupe :	De la même façon, le groupe a institué des comités décisionnaires et de surveillance tant sur les risques de marché que sur les risques structurels de bilan, avec des périodicités de réunion adaptées aux besoins des établissements et du groupe.
Comité des risques non financiers :	- Ce comité réunit, à une fréquence trimestrielle, les différentes lignes métiers du groupe, qui contribuent à la cartographie des risques de non-conformité, risques opérationnels, en intégrant les problématiques de sécurité des systèmes d'information, de continuité de l'activité et de révision. Il a vocation à valider les plans d'action de cette cartographie, qui contribue à la macrocartographie des risques du groupe. - Il effectue également une surveillance consolidée du niveau des pertes, incidents et alertes, incluant les déclarations adressées à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) au titre de l'article 98 de l'arrêté A-2014-11-03 pour les risques non financiers.

Parallèlement, plusieurs comités ont vocation soit à définir les normes méthodologiques communes, de mesure, de contrôle, de reporting et de consolidation pour l'ensemble des risques dans le groupe, soit à statuer sur les projets risques à composante informatique.

GOVERNANCE DES RISQUES DANS LES ÉTABLISSEMENTS DU GROUPE

La direction des Risques de BPCE et le Secrétariat général groupe exercent leurs missions dans le cadre d'un fonctionnement en filières métiers dédiées à la gestion des risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels et risques de non-conformité étendus aux fonctions continuité d'activité, révision finances et sécurité des systèmes d'information. Ils s'assurent notamment de la conformité de la politique des risques des affiliés et filiales avec celle du Groupe BPCE.

Les directions des Risques et/ou de la Conformité des filiales non soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire sont rattachées fonctionnellement à la direction des Risques et au Secrétariat général du Groupe BPCE.

Ce lien fonctionnel fort exercé par le directeur des Risques et par le Secrétaire général du Groupe BPCE permet, notamment, d'assurer l'objectivité du contrôle des risques par l'indépendance de toute filière opérationnelle des filières Risques et Conformité dans les établissements du groupe, de diffuser une culture risques et conformité, d'avoir des standards

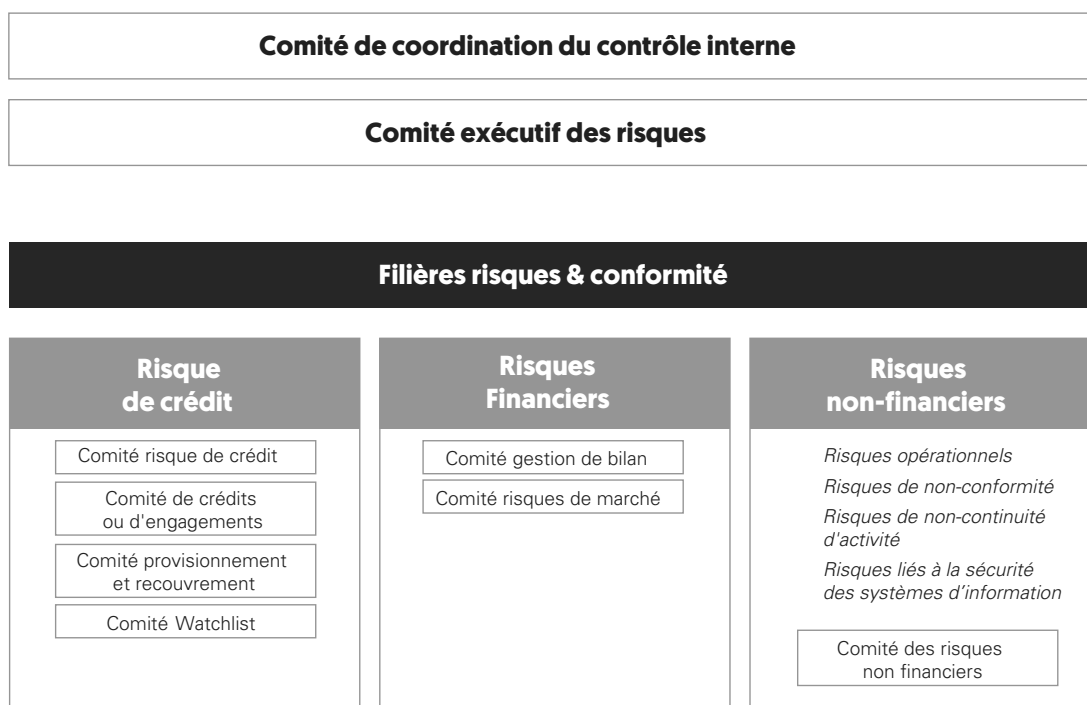
et normes partagés de gestion des risques et de garantir une information indépendante, objective et complète aux dirigeants de l'état des risques et de toute dégradation éventuelle.

Les établissements du groupe sont responsables de la définition, du suivi et de la gestion de leurs niveaux de risques, ainsi que de la production des reportings et des alimentations informatiques à destination de la direction des Risques et du Secrétariat général de l'organe central. Ils s'assurent de la qualité, de la fiabilité et de l'exhaustivité des données permettant le contrôle et la surveillance des risques sur base sociale et consolidée, dans le respect des normes et politiques de risques du groupe.

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements s'appuient sur la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du groupe. Cette dernière précise notamment que l'organe de surveillance et les dirigeants effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque à tous les niveaux de leur organisation.

Une évaluation des fonctions de gestion des risques, d'une part, et de conformité, d'autre part, est effectuée semestriellement au comité des risques du conseil de surveillance du Groupe BPCE.

ORGANISATION TYPE DE LA GOUVERNANCE RISQUES DANS UN ÉTABLISSEMENT DU GROUPE



(1) Dirigeants effectifs au sens de l'article L.511-13 du Code monétaire et financier : personne qui assure la direction effective de l'entreprise

COORDINATION ET ANIMATION DES FILIÈRES MÉTIERS

ORGANISATION

Reposant sur un lien fonctionnel fort, le pôle Animation filière des directeurs des Risques et Conformité, au sein du département Gouvernance des risques, est chargé d'assurer la coordination et l'animation des filières risques et conformité au sein du Groupe BPCE. La charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents prévoit notamment que la direction des Risques et le Secrétariat général du groupe participent, à leur initiative, à l'évaluation annuelle des performances du ou des directeurs des Fonctions de contrôle permanent, notamment risques et/ou conformité, en lien avec le président du directoire ou le directeur général.

Le pôle Animation filière des directeurs des Risques et Conformité décline au quotidien l'ensemble du dispositif et contribue à la surveillance globale des risques du groupe, au travers notamment :

- du suivi et de l'actualisation des documents référents des filières Risques et Conformité tels que les chartes et référentiels ;
- de l'analyse des travaux des comités exécutifs des risques des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et des filiales ;
- de l'animation des filières de gestion des risques et de la conformité au travers de plusieurs journées nationales, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques et conformité, de présentation des travaux menés par les filières, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent par domaines : crédit, financier, opérationnel, conformité associant tous les établissements du groupe. De manière plus globale ces journées permettent de renforcer la cohésion du groupe autour des métiers risques et/ou conformité dans un environnement réglementaire très évolutif. Ces journées sont complétées d'audioconférences ou de réunions régionales réunissant les directeurs des Risques et Conformité des réseaux et des filiales autour de thématiques d'actualité ;
- d'une base documentaire dédiée aux filières ;
- de la réalisation de travaux d'efficacité opérationnelle (normes repères effectifs, reporting semestriel risques et conformité, dispositif d'appétit au risque ou bien encore de dispositif de macrocartographie des risques établissements) ;
- du suivi de l'ensemble des recommandations émises par les superviseurs et par l'Inspection générale groupe sur le périmètre Risques, Conformité et Contrôle Permanent ;
- de l'accompagnement des nouveaux directeurs des Risques et/ou Conformité d'établissement *via* un parcours dédié ;
- de déplacements fréquents au sein des directions des Risques et/ou Conformité des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne et des filiales, afin d'échanger avec les directeurs des Risques et Conformité et leurs équipes ;

- au-delà des comités opérationnels auxquels la DR assiste, des réunions dédiées globales avec les principales filiales de BPCE : Natixis, le Crédit Foncier, la Banque Palatine, BPCE International, les filiales du pôle Solutions et Expertises financières (SEF) ainsi que FIDOR Bank et Oney pour une revue complète avec le directeur des Risques et/ou Conformité ;
- de la diffusion d'une newsletter « le mag R&C » à destination des dirigeants des établissements du groupe, des directeurs des différentes filières, dont la filière commerciale, ainsi qu'aux collaborateurs des filières risques, conformité et contrôles permanents et à l'ensemble des collaborateurs du groupe ;
- d'un programme de formation annuel – la risk academy – diffusé à l'ensemble des filières Risques et Conformité, en lien avec la direction des Ressources humaines groupe. De plus, un programme de formation universitaire certifiant mis en œuvre par l'Université Paris Dauphine et dédié au « contrôle interne et gestion des risques des institutions financières » a été retenu. Ce dernier a été complété par deux ateliers spécialisés sur les sujets de conformité, d'une part, et de contrôle permanent, d'autre part ;
- et, plus globalement d'une diffusion de la culture risque et conformité et du partage des meilleures pratiques au sein du groupe, notamment *via* un espace documentaire digitalisé, le Kiosk, qui rassemble l'ensemble des collaborateurs des filières Risques, Conformité et Contrôle Permanent du groupe ou des conférences thématiques dédiées consultables en live ou en replay.

Le *Project Management Office* est un pôle transverse de la direction et œuvre pour compte commun avec le Secrétariat général groupe. Il vient en support des responsables de département et chefs de projet de la direction des Risques dans la gestion des prestataires, budgétaire et logistique. Il est également le correspondant des directions ou équipes de la direction des Ressources humaines, Achats, Juridique, Plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA), pilotage budgétaire.

Pour mener à bien sa mission de coordination, le département Gouvernance des risques déploie et exploite un reporting semestriel instruit par les établissements, visant à s'assurer que les différentes composantes des dispositifs locaux sont correctement déployées et fonctionnent dans des conditions satisfaisantes, notamment au regard de la réglementation bancaire et des chartes groupe. Les résultats de ce reporting permettent, notamment, un gain en efficacité opérationnelle et une optimisation des bonnes pratiques au sein du groupe.

Un dispositif de suivi des activités dédiées au rapport dit « Lagarde » est également mis en œuvre de manière spécifique avec les établissements du groupe. Il est complété par un dispositif dédié au suivi des dysfonctionnements dans les établissements du groupe qui contribue à s'assurer de la bonne conduite et du respect des règles déontologiques.

FAITS MARQUANTS

Intégration des filiales Solutions et Expertises financières (SEF) dans le dispositif d'animation et de coordination des filières Risques et conformité du groupe :

- définition d'un dispositif d'appétit aux risques dédié aux activités SEF ;
- revue et la validation des politiques de risques des filiales ;
- déclinaison et adaptation des questionnaires semestriels risques et conformité à leur activité ;

Oney Bank : intégration au sein des dispositifs risques du groupe par la mise en place d'un dispositif d'appétit aux risques validé par les instances de gouvernance.

PILOTAGE CONSOLIDÉ DES RISQUES

ORGANISATION

Au-delà du suivi des risques individuels et par typologie de risques, la direction des Risques (DR) du Groupe BPCE assure également la consolidation des risques du groupe. Un tableau de bord des risques du groupe est produit trimestriellement, participant à la surveillance de l'appétit au risque défini par le groupe ainsi qu'une surveillance globale des risques reposant sur une analyse du profil de risque du groupe par domaine (cartographie des encours pondérés, des risques de crédit et de contrepartie – par segment de clientèle –, des risques de marché, des risques structurels de bilan, des risques non financiers et des risques liés aux activités d'assurance). Ce tableau de bord est enrichi d'un flash mensuel permettant de disposer, de façon plus réactive d'une vision actualisée des risques du groupe.

La DR mène ou coordonne également des analyses transversales des risques et des stress tests spécifiques sur les principaux portefeuilles ou activités du groupe et, au besoin, au niveau d'entités. Elle a également développé un dispositif semestriel d'analyses prospectives des risques visant à identifier les facteurs économiques de risques (avérés et émergents, internationaux, nationaux et régionaux), les menaces des environnements (réglementation, etc.) et leurs impacts potentiels pour le groupe. Ces analyses prospectives

sont présentées en comité des risques du conseil de surveillance du groupe.

De plus, elle réalise des analyses spécifiques sur les contreparties, ainsi que des mesures du risque sur des bases portefeuille (provisions collectives statistiques) et, lorsqu'ils en ont l'autorisation par le superviseur, pour le calcul des risques pondérés de crédit. Elle revoit et valide les modèles de risque développés en interne. Enfin, elle contribue aux travaux de définition du besoin interne de capital ainsi qu'aux exercices de stress tests de solvabilité internes ou externes dont l'objectif est de mesurer la sensibilité du groupe à un ensemble de facteurs de risques et sa résilience à un choc sévère, en produisant les impacts en coût du risque.

CULTURE RISQUES ET CONFORMITÉ

Pour promouvoir et renforcer la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux, le pôle culture risques et conformité du département Gouvernance risques a pour objectif de développer les programmes de formation et de sensibilisation aux risques et à la conformité, à tous les échelons du groupe, d'établir une communication régulière sur les sujets risques et conformité dans l'ensemble du groupe et de rendre concret et mesurer la notion de culture risques et conformité.

Action	Dispositif	
Formation	• Risk & Compliance Academy	• 72 formations, dont : • un cursus conformité (filiales risques, conformité et audit) • un programme spécifique pour l'Inspection générale
	• Risk Pursuit	• Quiz de sensibilisation aux risques bancaires : 200 questions/4 thèmes (risques de crédit, financiers et non-financiers et environnement bancaire) • À destination des collaborateurs des Banques Populaires, Caisses d'Épargne et filiales
	• Membres des organes de surveillance et des comités risques des BP et CE	• Formation annuelle, réalisée pour compte de la Fédération Nationale des Banques Populaires et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne
Communication	• L'heure R&C risques et conformité	• À destination des directions Risques et Conformité des établissements du groupe et des collaborateurs de BPCE SA avec live et replay
	• Cahier de vacances réglementaire	• Décryptage de sujets réglementaires (protection des données, <i>non performing loans</i> , réglementation CRR2/CRD5, etc.)
	• Communication réglementaire	• Coordination des chapitres risques et conformité pour les rapports réglementaires (document d'enregistrement universel, Pilier III, rapport annuel du contrôle interne, ICAAP)
Échange de bonnes pratiques	• Partage de bonnes pratiques et regards croisés entre entités opérationnelles et fonctions de contrôle	• Animation de la filière des directeurs des engagements des BP, CE et des filiales • Expertise risques auprès des filières commerciales des établissements (comité de nouveaux produits, mise en œuvre et actualisation des processus commerciaux)

MACROCARTOGRAPHIE DES RISQUES DES ÉTABLISSEMENTS

La macrocartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, *via* notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques sert à actualiser chaque année l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.

Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques.

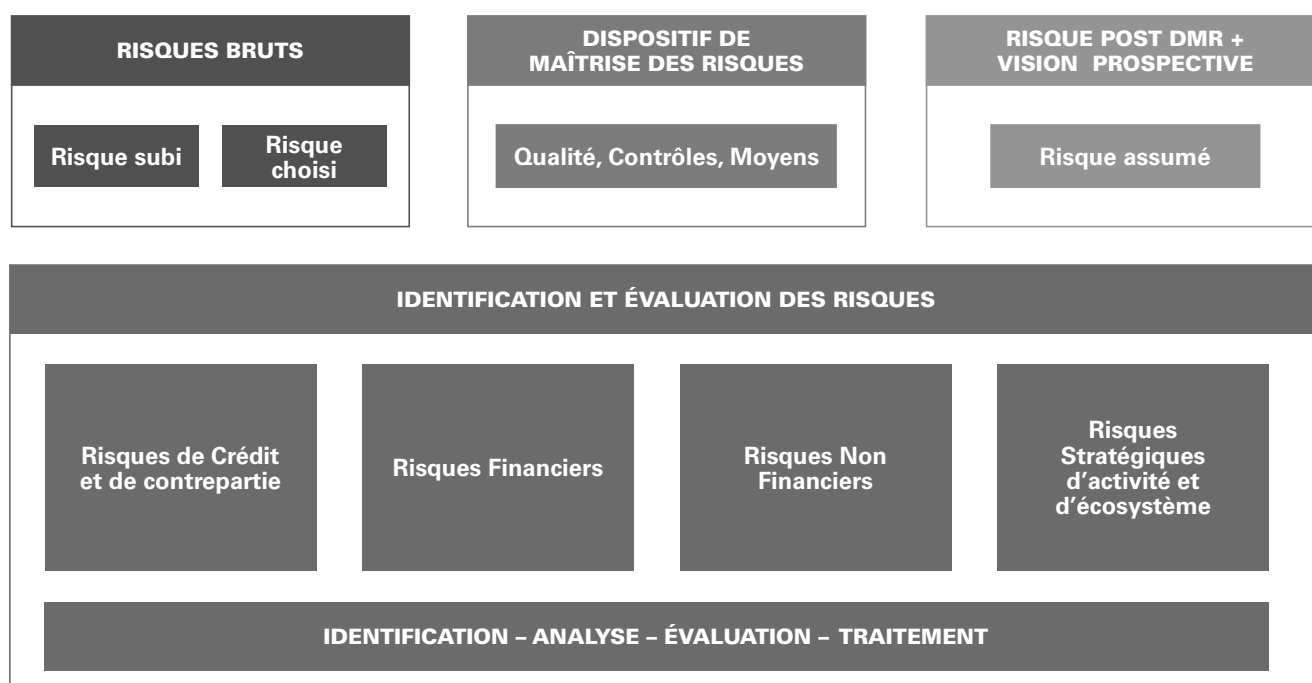
Les résultats de la macrocartographie des risques contribuent à l'exercice du SREP (Supervisory Review and Evaluation Process) du groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le rapport ICAAP ainsi que le

document d'enregistrement universel pour le chapitre facteurs de risques.

En 2019, une consolidation des macrocartographies a été effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macrocartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires a également été produite.

La méthodologie d'établissement de la macrocartographie a été révisée : les principales évolutions concernent l'intégration du risque climatique et une identification plus fine de classes ou segments de risque.

Une macrocartographie des risques au niveau groupe a été établie en 2019 grâce à la consolidation de l'ensemble des macrocartographies des établissements maisons mères et des filiales.



DISPOSITIF DE STRESS TESTS

Le Groupe BPCE a développé depuis 2011 un dispositif de stress tests pouvant être réalisés par modules de risques pour répondre aux besoins d'analyse stratégique du groupe et aux besoins réglementaires.

Ces exercices de stress tests sont de deux types :

- stress tests internes ;
- stress tests réglementaires (notamment le stress test EBA de 2018 dont la publication a eu lieu le 2 novembre 2018).

La gouvernance des stress tests du groupe est fondée sur une approche globale couvrant toutes les entités du groupe tenant compte de leurs caractéristiques spécifiques et couvrant les risques ci-dessous :

- risque de crédit : variation du coût du risque et des risques pondérés ;
- portefeuille de titrisation et risque de contrepartie : variation des dépréciations et des risques pondérés ;
- risques de marché : chocs des marchés, variation des portefeuilles titres et des risques pondérés ;
- risques opérationnels ;
- risque assurance.

Les risques associés aux expositions souveraines sont traités en fonction de leur classification comptable (risque de marché ou risque de crédit).

Les méthodologies utilisées pour réaliser les projections reposent sur :

- la méthodologie prescrite par la BCE et l'EBA pour les stress tests réglementaires.

Des méthodologies internes facilitant l'utilisation de stress tests dans le cadre du pilotage et de la gestion des risques et des exercices budgétaires.

Lors de ces stress tests, plusieurs scénarios sont testés afin d'évaluer l'ensemble des impacts :

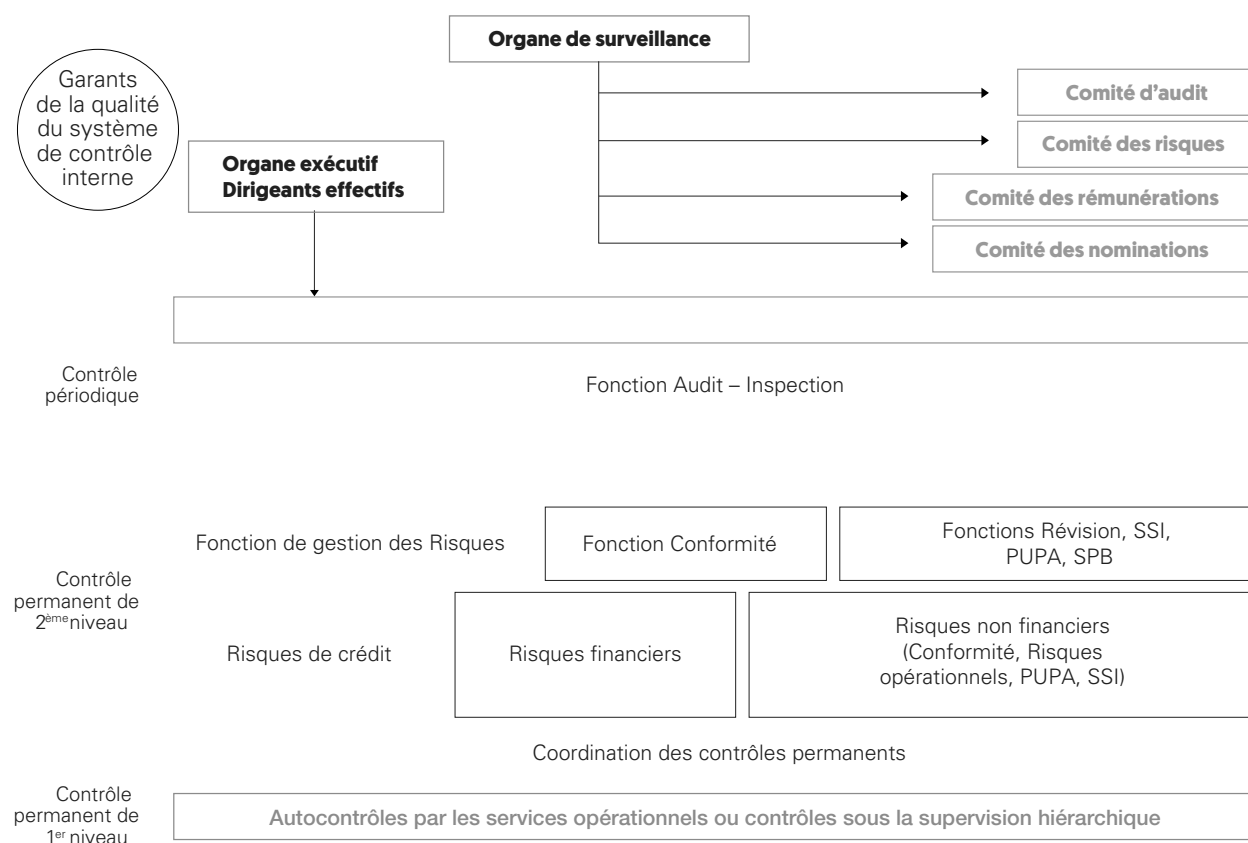
Scénario 1	Scénario central correspondant au scénario budgétaire
Scénario 2	Deux scénarios à la fois sévères et plausibles permettant de fournir une information pertinente sur la capacité de résistance du groupe
Scénario 3	Deux scénarios reverse, un pour l'ICAAP l'autre pour le PPR partant des zones de vulnérabilité et permettant d'explorer des conditions très défavorables au groupe
Scénario 4	Scénarios spécifiques pour le PPR et les options de rétablissement et de résolution

Pour chacune des typologies de risques, des modélisations sont utilisées pour déterminer les impacts des scénarios sur les différentes lignes du compte de résultat et des exigences en fonds propres.

6.3.4 Contrôle interne

Le dispositif de contrôle du groupe repose sur trois niveaux de contrôle conformément à la réglementation bancaire et aux saines pratiques de gestion : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique, ainsi que la mise en place de filières de contrôle intégrées conformément aux dispositions arrêtées par le directoire de BPCE.

ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE DU GROUPE BPCE



DISPOSITIF DE CONTRÔLE PERMANENT

NIVEAU 1 : CONTRÔLE PERMANENT HIÉRARCHIQUE

Le contrôle permanent de niveau 1, premier maillon du contrôle interne, est assuré notamment par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie.

Ces services sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôle de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de

préférence par une unité de contrôle *ad hoc* de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes, soit par la hiérarchie.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent concernées.

NIVEAU 2 : CONTRÔLE PERMANENT PAR DES ENTITÉS DÉDIÉES

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 13 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne est assuré par des entités dédiées à cette fonction au sein de la direction des Risques et du Secrétariat général, en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE.

Ces deux directions assurent la surveillance de second niveau de certains processus dans l'établissement des résultats de l'entreprise, et mettent en œuvre un dispositif groupe de contrôle permanent des risques de second niveau traitant des thématiques liées à la gouvernance, aux risques, à l'organisation, aux travaux des filières risques et conformité ainsi qu'aux déploiements des référentiels, normes et chartes.

Au Secrétariat général, le département Coordination des contrôles permanents a pour mission essentielle de coordonner les dispositifs de contrôle permanent de niveau 1 et 2 du groupe. Dans ce cadre, il :

- administre l'outil de contrôle permanent (Priscop) en collaboration étroite avec les établissements *retail* du groupe et pilote les référentiels de contrôle de premier niveau avec les métiers ;
- s'appuie sur cet outil pour la réalisation, la centralisation et l'exploitation des contrôles permanents réalisés par les directions des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents de tous les établissements du groupe. Les différents référentiels de contrôle permanent sont pilotés, constamment mis à jour et enrichis dans l'outil ;
- s'assure que les établissements respectent les normes de dispositif à savoir le document Cadre du contrôle permanent – déclinaison opérationnelle de la charte du contrôle interne –, et la norme d'échantillonnage du contrôle qui s'appuie sur des échantillons représentatifs et aléatoires ; pour ce faire, l'ensemble des plans annuels de contrôles des établissements de banques de détail sont centralisés et analysés chaque année.

D'autres fonctions centrales concourent au dispositif de contrôle permanent : notamment la direction juridique et la direction des Ressources humaines groupe pour certains aspects touchant à la politique de rémunération.

FAITS MARQUANTS

Sur l'année 2019, le département Coordination des contrôles permanents a poursuivi les travaux de transformation de l'outil groupe initiés en 2018 et qui comprend :

- le passage de l'outil de contrôle permanent Priscop sur une version offrant plus de sécurité et de fonctionnalités ;
- la mise à disposition du module de fiabilisation des contrôles réalisés par les contrôleurs de deuxième niveau sur les contrôles de premier niveau ;
- la mise en place des liens entre les risques groupe et les contrôles matérialisés dans Priscop ;
- le déploiement des modules Risk Management et Plans d'action.

CONTRÔLE PÉRIODIQUE (NIVEAU 3)

ORGANISATION ET RÔLE DE L'INSPECTION GÉNÉRALE GROUPE

Missions

Conformément aux responsabilités qui incombent à l'organe central et en raison des règles de solidarité collective, l'Inspection générale groupe est chargée de vérifier périodiquement le bon fonctionnement de tous les établissements du groupe et fournit à leurs dirigeants une assurance raisonnable de leur solidité financière.

Elle s'assure dans ce cadre de la qualité, l'efficacité, la cohérence et du bon fonctionnement de leur dispositif de contrôle permanent ainsi que de la maîtrise de leurs risques. Le périmètre de l'Inspection générale couvre tous les risques, tous les établissements et toutes les activités, y compris celles qui sont externalisées.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutifs et délibérants des entités et du groupe :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;

- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée au président du directoire, la direction de l'Inspection générale groupe exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent.

Représentation dans les instances de gouvernance et les comités des risques groupe

Afin de pouvoir exercer sa mission et contribuer efficacement à la promotion d'une culture du contrôle, l'Inspecteur général groupe participe, sans voix délibérative, aux comités clefs de l'organe central relatifs à la maîtrise des risques.

Comme indiqué plus haut, l'Inspecteur général est membre du comité de coordination du contrôle interne groupe et est invité permanent du comité des risques et du comité d'audit de BPCE, du comité des risques et du comité d'audit de Natixis et des principales filiales du groupe (BPCE International, Crédit Foncier, Banque Palatine).

Périmètre d'action

Pour remplir sa mission, l'Inspection générale groupe établit et tient à jour un inventaire du périmètre d'audit du groupe, qui est défini en coordination avec les audits internes des établissements du groupe.

Elle s'assure que l'ensemble des établissements, des activités et des risques correspondants est couvert par des audits complets, réalisés selon des cycles dont la périodicité est définie en fonction du niveau de risques global de chaque établissement ou de chaque activité et qui doit être en moyenne de quatre ans pour les activités bancaires.

Dans ce cadre, l'Inspection générale groupe prend en compte non seulement ses propres interventions, mais aussi celles réalisées par les autorités de tutelle et les directions d'Audit interne.

Le plan d'audit annuel est défini avec le président du directoire de BPCE, présenté en comité de coordination du contrôle interne groupe et en comité des risques groupe. Par ailleurs, il fait l'objet d'une communication aux superviseurs nationaux et européens.

Reporting

Les missions de l'Inspection générale groupe donnent lieu à la formulation de recommandations priorisées par ordre d'importance, lesquelles font l'objet d'un suivi régulier au minimum semestriel.

L'Inspection générale rend compte des conclusions de ses travaux aux dirigeants des entreprises auditées et à leur organe de surveillance. Elle rend aussi compte au président du directoire, au comité des risques et au conseil de surveillance de BPCE. Elle fournit à ces derniers un reporting sur la mise en œuvre de ses recommandations majeures, de celles de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ainsi que de celles du Mécanisme de surveillance unique (MSU). Elle veille à l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées dans le cadre du dispositif de contrôle interne conformément à l'article 26 de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne et peut saisir le comité des risques du conseil de surveillance en l'absence d'exécution de ces mesures.

Relation avec les directions de Contrôle permanent de l'organe central

L'Inspecteur général groupe entretient, au sein de l'organe central, des relations régulières et procède à des échanges d'informations avec les responsables des unités qui composent le périmètre d'inspection et plus particulièrement avec les directions en charge du contrôle de second niveau.

Il appartient aux responsables de ces directions d'informer rapidement l'Inspecteur général de tout dysfonctionnement ou de tout incident majeur dont ils ont connaissance. De même, l'Inspecteur général ainsi que les directeurs des Risques groupe et de la Conformité et Sécurité groupe s'informent rapidement et réciproquement du lancement de toute inspection ou de toute procédure disciplinaire des autorités de tutelle ou plus généralement de tout contrôle externe dont ils ont connaissance.

Travaux réalisés en 2019

Dans le cadre du cycle complet d'investigations qu'elle mène sur une durée en moyenne de quatre ans, et en s'appuyant sur un *risk assessment* qu'elle met régulièrement à jour pour chaque établissement, l'Inspection générale a réalisé son plan d'audit pour l'essentiel conformément aux prévisions, en procédant à quelques adaptations liées à des réorganisations en cours dans les entités initialement prévues au plan ou à des priorités réglementaires. Elle a également assuré un suivi semestriel de la mise en œuvre des recommandations émises par elle-même, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et le Mécanisme de surveillance unique (MSU). En application de l'article 26 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, le dispositif d'alerte, au niveau de l'Inspection générale groupe, permet de rendre compte au comité des risques des retards dans la mise en œuvre de ces recommandations.

FILIÈRE AUDIT

Organisation de la filière audit

La direction de l'Inspection générale groupe exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement en filière métier. Ses modalités de fonctionnement – à des fins de surveillance consolidée et d'utilisation optimale des moyens –, sont précisées dans une charte approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009, mise à jour au mois de juillet 2018.

Cette organisation a pour but d'assurer la couverture de toutes les unités opérationnelles ou fonctionnelles du groupe sur un nombre d'exercices raisonnable en fonction du risque associé, ainsi qu'une complémentarité efficace entre les interventions des audits internes des entités.

Les directions d'Audit interne des affiliés et des filiales directes sont rattachées à l'Inspection générale groupe par un lien fonctionnel fort et, de manière hiérarchique, à l'exécutif de leur entité.

Ces liens sont strictement dupliqués au niveau de chaque entreprise du groupe, elle-même maison mère.

Ce lien fonctionnel fort repose sur des règles de fonctionnement et l'édiction de normes d'audit interne groupe applicables par l'ensemble de la filière. Il se matérialise notamment par les éléments suivants :

- l'existence d'une charte d'audit groupe unique au sein du groupe. Elle définit la finalité, les pouvoirs, les responsabilités et l'organisation générale de la filière audit interne dans le dispositif global de contrôle interne et s'applique à toutes les entreprises du groupe surveillées sur base consolidée ; cette charte est déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations...);

- la nomination ou le retrait de fonction des directeurs de l'Audit interne des affiliés ou filiales directes sont soumis à l'avis conforme et préalable de l'Inspecteur général du groupe BPCE ;
- les évaluations annuelles des directeurs sont transmises au directeur de l'Inspecteur général du groupe BPCE ;
- l'Inspection générale groupe s'assure que les directions de l'Audit interne des entités disposent des moyens nécessaires à l'exercice de leur mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit ;
- les programmes pluriannuels et annuels des directions de l'Audit interne des établissements du groupe sont arrêtés en accord avec l'Inspection générale groupe ; l'Inspection générale groupe est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification du périmètre ;
- l'Inspection générale groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués ainsi que sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences ;
- la direction de l'Audit interne applique les normes et méthodes définies et diffusées par l'Inspection générale groupe de BPCE et se réfère aux Guides d'audit qui sont par principe communs à l'ensemble des auditeurs la Filière Audit interne ;
- dans le cadre de ses missions d'audit sur place, l'Inspection générale groupe de BPCE vérifie périodiquement le respect des normes d'audit interne groupe au sein des entreprises du groupe.

Sont régulièrement communiqués à l'Inspection générale groupe BPCE, notamment :

- les rapports d'audit interne des établissements au fur et à mesure de leur diffusion ;
- les rapports annuels des entités établis en application des articles 258 à 264 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne sont adressés à l'Inspection générale groupe qui en assure la diffusion auprès des autorités de tutelle ;
- les présentations faites par les directeurs d'Audit interne aux comités des risques ainsi que les comptes rendus de ces réunions ;
- les présentations faites à l'organe de surveillance au titre de l'activité et des résultats du contrôle interne ainsi que les extraits des procès-verbaux des réunions au cours desquelles ils ont été examinés.

Les règles régissant le pilotage de la ligne métier inspection entre Natixis et l'organe central s'inscrivent dans le cadre de la filière audit du groupe.

Travaux réalisés en 2019

Le travail méthodologique s'est poursuivi pour tenir à jour un corpus de guides homogènes couvrant les domaines les plus communément audités. En 2019, les travaux méthodologiques ont notamment permis la mise à jour des guides portant sur la protection des données personnelles, la gouvernance, la gestion privée et la gestion sous mandat. Des nouveaux guides d'audit ont été élaborés concernant l'audit du réseau commercial, l'outsourcing et la conformité des services d'investissement pour y intégrer les attendus des directives MIFID 2 et DDA. Complétés par des annexes et une base documentaire, ces guides d'audit sont principalement accessibles via le SharePoint de la filière audit du groupe et/ou le serveur partagé de l'Inspection générale groupe. Les points d'audit prioritaires définis sur l'ensemble des unités auditables du plan pluriannuel d'audit des directions de l'Audit interne des établissements Retail du groupe ont été actualisés et réduits. Par ailleurs, le programme de contrôle déployé dans les Banques Populaires sur le respect de la convention encadrant la prestation pour la clientèle CASDEN Banque Populaire a été mis à jour.

L'Inspection générale groupe et l'Inspection générale de Natixis ont poursuivi leur coordination étroite tant dans l'appréciation du suivi des recommandations que dans la synchronisation des macroplannings annuels respectifs sur un périmètre d'unités auditables commun. Elles s'appuient notamment sur une démarche de *risk assessment* partagée, une élaboration conjointe des plans d'audit et une conception commune de champs d'investigations/référentiels d'audit. En 2019, des chantiers méthodologiques conjoints ont permis de travailler à la mise à jour de guides d'audit partagés sur le domaine du risque de marché et de la gestion privée.

L'Inspection générale groupe a par ailleurs renforcé ses ressources et contributions dans le domaine de la data analysis. Cela a commencé par le déploiement progressif de l'outil de data visualisation SPOTFIRE auprès du corps d'inspection et de la filière audit du groupe. L'Inspection générale groupe a accompagné ce déploiement en organisant des séances de formation interne pour ses inspecteurs à chaque intermission et de formation externe à destination du corps d'audit de la filière. L'équipe Data a d'autre part été renforcée par l'intégration de deux profils de Data scientist et d'inspecteurs IT détachés. Elle a œuvré également pour la création et l'animation d'une communauté Data avec la filière audit. Des référents Data dans chaque établissement ont été nommés à cette occasion et un club Data à fréquence mensuelle est désormais organisé à but pédagogique et d'accompagnement. Il vise notamment au partage des connaissances, des analyses et à la diffusion des bonnes pratiques.

ORGANISATION DES FILIÈRES DE CONTRÔLE INTÉGRÉES

La direction des Risques et le Secrétariat général sont responsables du contrôle permanent au niveau du groupe et la direction de l'Inspection générale groupe du contrôle périodique.

Dans les établissements affiliés et les filiales, les fonctions de contrôle permanent et périodique, soumises au dispositif de surveillance bancaire, sont, dans le cadre de filières de contrôle intégrées fonctionnellement, rattachées aux directions centrales de contrôle de BPCE et de manière hiérarchique à l'exécutif de leur entité.

Ces liens, formalisés au travers de chartes pour chacune des filières, recouvrent :

- un avis conforme sur les nominations et les retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique chez les affiliés et filiales directes ;
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte ;
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des référentiels, la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte des risques a été revue en 2017 et le corpus normatif est composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
 - la charte de la filière d'audit interne, et
 - la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

COMITÉ DE COORDINATION DU CONTRÔLE INTERNE

Le président du directoire de BPCE est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du dispositif de contrôle interne. Un comité de coordination du contrôle interne groupe (CCCIG) se réunit périodiquement sous sa présidence.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne du groupe, ainsi qu'aux résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Les principales missions de ce comité sont de :

- valider la charte du contrôle interne groupe, la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents groupe et la charte de la filière audit interne groupe ;
- procéder à la revue des tableaux de bord et reporting des résultats des contrôles groupe et présenter les actions et les résultats de la coordination des contrôles permanents ;
- valider les plans d'action à mettre en œuvre afin d'avoir un dispositif groupe cohérent et efficient de contrôle permanent et faire un état d'avancement des mesures correctrices décidées suite aux recommandations de l'Inspection générale groupe et des autorités de supervision nationale ou européenne et aux préconisations des fonctions de contrôle permanent ;
- effectuer la revue du dispositif de contrôle interne groupe, identifier les zones de dysfonctionnements, proposer des solutions adaptées afin de renforcer la sécurisation des établissements et du groupe ;
- effectuer la revue de l'allocation des moyens au regard des risques portés ;
- présenter les résultats des contrôles ou benchmarks des établissements ;
- décider de toutes actions ou mesures à caractère transversal visant à renforcer le contrôle interne du groupe ;
- s'assurer de la cohérence entre le renforcement des zones de contrôles permanents et les zones de risques identifiées dans la macrocartographie consolidée.

Les membres du comité de direction générale en charge des risques (direction des Risques) et de la Conformité et des Contrôles permanents (Secrétariat général) ainsi que l'Inspecteur général du groupe sont membres de ce comité. Le cas échéant, ce comité peut entendre des responsables opérationnels, sur les mesures prises par eux en vue de mettre en application les recommandations issues des corps de contrôle internes comme externes.

6.3.5 Plan de prévention et de rétablissement

Le conseil de surveillance de BPCE a approuvé le plan préventif de rétablissement du groupe (le « PPR ») pour 2019.

Ce plan s'inscrit dans le cadre des mesures réglementaires européennes sur le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et des prescriptions du Code monétaire et financier.

L'objectif du PPR est d'identifier des actions pour restaurer la santé financière du groupe dans l'hypothèse où elle se dégraderait sévèrement.

Le plan présente les options à la disposition du groupe pour mettre en place un dispositif de gestion de crise. Il analyse la pertinence des options selon des scénarios de crise et des voies et des moyens à disposition pour leur mise en œuvre.

Le PPR repose, principalement, sur :

- l'organisation du groupe et les spécificités de son statut coopératif ;
- l'identification des fonctions critiques assurées par le groupe ;
- les dispositifs de gestion du capital et de la liquidité ;

- l'analyse de scénarios de crise financière ;
- l'identification des options ayant un impact sur le redressement de la situation financière du groupe ainsi que leurs impacts sur le business model du groupe ;
- le suivi d'indicateurs avancés de la situation économique et financière à titre préventif ;
- la mise en place de dispositifs organisationnels pour mener le rétablissement.

Le suivi et la coordination du dispositif relèvent d'une fonction permanente assurée au sein de BPCE.

Le PPR est maintenu à jour avec l'approbation du conseil de surveillance qui s'appuie à cette fin sur son comité des risques.

Le PPR fait l'objet d'une actualisation annuelle.

En complément de la mise à jour de son plan préventif de rétablissement, le groupe a réalisé en 2019 un test de sa capacité à s'organiser en urgence pour le traitement d'une crise financière affectant sa solvabilité. Cette simulation a mobilisé avec succès une partie des équipes du groupe et de son comité de direction générale.

6.4 Gestion du capital et adéquation des fonds propres

6.4.1 Cadre réglementaire

La surveillance réglementaire des fonds propres des établissements de crédit s'appuie sur les règles définies par le comité de Bâle.

Ces règles ont été renforcées suite à la mise en œuvre de Bâle III, avec un rehaussement du niveau des fonds propres réglementaires requis et l'introduction de nouvelles catégories de risques.

Les recommandations Bâle III ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (*Capital Requirements Directive – CRD IV*) et le règlement n° 575/2013 (*Capital Requirements Regulation – CRR*) du Parlement européen et du conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes, depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont ainsi tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (ratio de CET1) ;
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio de Tier 1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) ;
- un ratio de fonds propres globaux (ratio de solvabilité global), correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2) ;
- auxquels viennent s'ajouter, à compter du 1^{er} janvier 2016, les coussins de capital qui pourront être mobilisés pour absorber les pertes en cas de tensions.

Ces coussins comprennent :

- un coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 qui vise à absorber les pertes dans une situation d'intense stress économique,
- un coussin contra cyclique qui vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Cette surcharge en fonds propres de base de catégorie 1 a vocation à s'ajuster dans le temps afin d'augmenter les exigences en fonds propres en période d'accélération du crédit au-delà de sa tendance et les desserrer dans les phases de ralentissement,
- un coussin pour le risque systémique à la main de chaque État membre, qui vise à prévenir et atténuer les risques systémiques qui ne sont pas couverts par le règlement (faible pour le Groupe BPCE eu égard aux pays d'implantation du groupe),
- les différents coussins pour les établissements d'importance systémique qui visent à réduire le risque de faillite des grands établissements. Ils sont spécifiques à l'établissement. Le Groupe BPCE figure sur la liste des autres établissements d'importance systémique (A-EIS) et fait partie des établissements d'importance systémique

mondiale (EIS^m). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et le coussin le plus élevé s'applique donc.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Ils font l'objet d'un calcul transitoire ayant pour but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III. Ces mesures transitoires concernent principalement :

- l'évolution des ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 est de 4,5 %, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 est de 6 % et enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux est de 8 % ;
- l'évolution des coussins de capital, dont la mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019 :
 - le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5 % du montant total des expositions au risque,
 - le coussin contra cyclique du Groupe BPCE est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation du groupe. Le coussin contra cyclique maximum applicable au Groupe BPCE à partir du 1^{er} janvier 2019 est de 2,5 %,
 - le coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale est fixé à 1 % pour le groupe en 2019 ;
- l'intégration progressive des dispositions de Bâle III :
 - les impôts différés actifs (IDA) dépendant de bénéfices futurs et liés à des déficits reportables étaient déduits progressivement par tranche de 10 % depuis 2015. Conformément à l'article 19 du règlement (UE) n° 2016/445 de la BCE du 14 mars 2016, ces derniers sont intégralement déduits en 2019,
 - les instruments de dette hybride éligibles aux fonds propres en Bâle II, et qui ne le sont plus du fait de la nouvelle réglementation, peuvent sous certaines conditions être éligibles à la clause du maintien des acquis. Conformément à cette dernière, ils sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10 % par an. Depuis le 1^{er} janvier 2019, 30 % du stock global déclaré au 31 décembre 2013 est reconnu, puis 20 % en 2020 et ainsi de suite les années suivantes. La partie non reconnue peut être admise dans la catégorie inférieure de fonds propres si elle remplit les critères correspondants.

Dans ce cadre, les établissements de crédit doivent respecter les exigences prudentielles qui s'appuient sur trois piliers qui forment un tout indissociable :

PILIER I

Le Pilier I définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.

RAPPEL DES EXIGENCES MINIMALES AU TITRE DU PILIER I

	2018	2019
Exigences réglementaires minimales		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	4,5 %	4,5 %
Total fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+AT1)	6,0 %	6,0 %
Fonds propres prudentiels (T1+T2)	8,0 %	8,0 %
Exigences complémentaires		
Coussin de conservation	1,875 %	2,5 %
Coussin EIS M applicable au Groupe BPCE ⁽¹⁾	0,75 %	1,0 %
Coussin contra cyclique maximum applicable au Groupe BPCE ⁽²⁾	1,875 %	2,5 %
Exigences globales maximales pour le Groupe BPCE		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	9,0 %	10,5 %
Total fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+AT1)	10,5 %	12,0 %
Fonds propres prudentiels (T1+T2)	12,5 %	14,0 %

(1) EIS M : coussin systémique mondial.

(2) Le taux d'exigence du coussin contra cyclique est calculé chaque trimestre.

PILIER II

Il régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le Pilier I.

Il comporte :

- l'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ;
- l'estimation par la banque de ses besoins de fonds propres pour couvrir ses risques ;
- la confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par cette dernière, en vue d'adapter, le cas échéant, son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.

Pour l'année 2019, l'exigence de ratio de solvabilité global du Groupe BPCE est de 9,75 %, y compris l'exigence au titre du Pilier II réglementaire (P2R), auquel s'ajoute le coussin de conservation du capital de 2,50 %, le coussin systémique mondial de 1 % et le coussin contra cyclique qui reste faible eu égard aux pays d'implantation du groupe.

PILIER III

Le Pilier III a pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.

6.4.2 Champ d'application

PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL

Le Groupe BPCE est soumis à une obligation de reporting réglementaire consolidé auprès de la Banque centrale européenne (BCE), l'autorité de supervision des banques de la zone euro. À cet effet, le Pilier III est établi sur base consolidée.

Le périmètre de consolidation prudentiel est établi sur la base du périmètre de consolidation statutaire. La principale différence entre ces deux périmètres porte sur la méthode de consolidation des sociétés d'assurance qui sont consolidées par mise en équivalence dans le périmètre prudentiel, quelle que soit la méthode de consolidation statutaire.

Les sociétés d'assurance mises en équivalence dans le cadre du périmètre de consolidation prudentiel sont les suivantes :

- Surassur ;

- Muracef ;
- Coface ;
- Natixis Assurances ;
- Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions ;
- Prépar-Vie ;
- Prépar-IARD ;
- Oney Insurance ;
- Oney Life.

Les sociétés d'assurance suivantes sont mises en équivalence à la fois dans le périmètre de consolidation statutaire et dans le cadre du périmètre de consolidation prudentiel :

- CNP Assurances ;
- Caisse de Garantie Immobilière du Bâtiment ;
- Parnasse Garanties.

DIFFÉRENCES LIÉES AUX ÉCARTS ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION COMPTABLE ET RÉGLEMENTAIRE

Le tableau ci-dessous présente le passage du bilan comptable au bilan prudentiel du Groupe BPCE au 31 décembre 2019.

Actif au 31/12/2019 <i>en millions d'euros</i>	Périmètre statutaire BPCE	Retraitements prudentiels	Périmètre prudentiel BPCE
Caisses, banques centrales	80 244	85	80 329
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	218 767	(2)	218 765
• Dont titres de dettes	24 667	3	24 670
• Dont instruments de capitaux propres	42 991		42 991
• Dont prêts (hors pensions)	7 846	(20)	7 826
• Dont opérations de pensions	80 921		80 921
• Dont dérivés de transaction	47 552	15	47 567
• Dont dépôts de garantie versés	14 790		14 790
Instruments dérivés de couverture	9 286		9 286
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	44 630	96	44 726
Titres au coût amorti	28 922	28	28 950
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	89 656	(678)	88 978
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	693 257	2 957	696 214
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	7 673		7 673
Placements des activités d'assurance	119 046	(118 282)	764
Actifs d'impôts courants	864	(54)	810
Actifs d'impôts différés	3 597	(230)	3 367
Comptes de régularisation et actifs divers	24 326	(233)	24 093
Actifs non courants destinés à être cédés	578		578
Participations dans les entreprises mises en équivalence	4 247	4 135	8 382
Immeubles de placement	769		769
Immobilisations corporelles	6 448	(147)	6 301
Immobilisations incorporelles	1 089	(268)	821
Écarts d'acquisition	4 665	(332)	4 333
TOTAL DES ACTIFS	1 338 064	(112 925)	1 225 139

Passif au 31/12/2019
en millions d'euros

	Périmètre statutaire BPCE	Retraitements prudentiels	Périmètre Prudentiel BPCE
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	201 776	(1 280)	200 496
• Dont ventes à découvert	19 984	3	19 987
• Dont autres passifs émis à des fins de transaction	95 832		95 832
• Dont dérivés de transaction	46 546	2	46 548
• Dont dépôts de garantie reçus	9 090	24	9 114
• Dont passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	30 324	(1 309)	29 015
Instruments dérivés de couverture	15 068		15 068
Dettes représentées par un titre	239 341	783	240 124
Dettes envers les établissements de crédit	76 653	(1 849)	74 804
Dettes envers la clientèle	559 713	2 122	561 835
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	238		238
Passifs d'impôts courants	788	(84)	704
Passifs d'impôts différés	1 400	(423)	977
Comptes de régularisation et passifs divers	30 877	152	31 029
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	529		529
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances	110 697	(110 697)	
Provisions	6 156	(111)	6 045
Dettes subordonnées	17 487	(637)	16 850
Capitaux propres part du groupe	69 910	9	69 919
Capital et réserves liées	26 740		26 740
Réserves consolidées	38 972	9	38 981
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	1 168		1 168
Résultat de la période	3 030		3 030
Participations ne donnant pas le contrôle	7 431	(910)	6 521
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	1 338 064	(112 925)	1 225 139

6.4.3 Composition des fonds propres prudentiels

FONDS PROPRES PRUDENTIELS

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement n° 575/2013 du Parlement européen du 26 juin 2013 relatif aux fonds propres.

Ils sont ordonnancés en trois catégories : fonds propres de base de catégorie 1, fonds propres additionnels de catégorie 1 et

fonds propres de catégorie 2, dans lesquelles sont effectuées des déductions.

Les critères de ventilation dans les catégories sont définis par le degré décroissant de solidité et de stabilité, la durée et le degré de subordination.

FONDS PROPRES PRUDENTIELS PHASÉS

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019 Bâle III Phasé ⁽¹⁾	31/12/2018 Bâle III Phasé ⁽¹⁾
Capital et réserves liées	26 740	23 513
Réserves consolidées	38 981	39 052
Résultat de la période	3 030	3 026
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	1 168	613
Capitaux propres consolidés part du groupe	69 919	66 204
TSSDI classés en capitaux propres	-	(683)
Capitaux propres consolidés part du groupe hors TSSDI classés en capitaux propres	69 919	65 521
Participations ne donnant pas le contrôle	5 059	4 859
• dont filtres prudentiels	-	-
Déductions	(5 768)	(5 098)
• dont écarts d'acquisition ⁽²⁾	(4 278)	(4 138)
• dont immobilisations incorporelles ⁽²⁾	(823)	(960)
• dont engagements de paiement irrévocables	(667)	-
Retraitements prudentiels	(3 217)	(3 104)
• dont déficit de provisions par rapport aux pertes attendues	(387)	(252)
• dont <i>Prudent Valuation</i>	(561)	(545)
Fonds propres de base de catégorie 1 ⁽³⁾	65 992	62 178
Fonds propres additionnels de catégorie 1	23	344
Fonds propres de catégorie 1	66 015	62 522
Fonds propres de catégorie 2	13 309	14 360
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	79 325	76 882

(1) Phasé : après prise en compte des dispositions transitoires.

(2) Y compris ceux des actifs non courants et entités destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente.

(3) Les fonds propres de base de catégorie 1 incluent 25 674 millions d'euros de parts sociales (après prise en compte des franchises) au 31 décembre 2019 et 24 128 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le détail de la composition des fonds propres prudentiels par catégories tel que requis par le règlement d'exécution n° 1423/2013 est publié à l'adresse suivante : <https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/pilier-iii>

Le détail des instruments de dettes reconnus en fonds propres additionnels de catégorie 1 et 2, des autres instruments éligibles à la TLAC, ainsi que leurs caractéristiques, telles que requises par le règlement d'exécution n° 1423/2013 sont publiés à l'adresse suivante : <https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/pilier-iii>

FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)

NOYAU DUR ET DÉDUCTIONS

Les fonds propres principaux sont composés comme suit :

- capital ;
- primes d'émission ou de fusion ;
- réserves, y compris les écarts de réévaluation, les gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres ;
- report à nouveau ;
- résultat net part du groupe ;
- participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales bancaires ou assimilées pour la quote-part après écrêtage éligible en CET1.

Les déductions sont les suivantes :

- les actions propres détenues et évaluées à leur valeur comptable ;

- les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition ;
- les impôts différés dépendant de bénéfices futurs ;
- les filtres prudentiels résultant des articles 32, 33, 34 et 35 du règlement CRR : les gains ou pertes sur couvertures de flux de trésorerie, les gains résultant d'opérations sur actifs titrisés, le risque de crédit propre ;
- les montants négatifs résultant d'un déficit de provision par rapport aux pertes attendues, calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut ;
- les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire ;
- les corrections de valeur découlant de l'évaluation prudente des actifs et passifs mesurés à la juste valeur selon une méthode prudentielle en déduisant éventuellement des corrections de valeur (*prudent valuation*) ;
- les engagements de paiement irrévocables.

VARIATION DES FONDS PROPRES CET1

<i>en millions d'euros</i>	Fonds propres CET1
31/12/2018	62 178
Émissions de parts sociales	1 633
Résultat net de distribution prévisionnelle*	2 685
Autres éléments	(504)
31/12/2019	65 992

*y compris la distribution réelle 2018 versée sur 2019 moins la distribution prévisionnelle 2018

DÉTAIL DES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE (INTÉRÊTS MINORITAIRES)

<i>en millions d'euros</i>	Intérêts minoritaires
Montant comptable (périmètre prudentiel) – 31/12/2019	6 521
TSSDI classés en intérêts minoritaires	(152)
Minoritaires non éligibles	(416)
Distribution prévisionnelle	(301)
Écrêtage sur minoritaires éligibles	(334)
Autres éléments	(259)
Montant prudentiel – 31/12/2019	5 059

FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 sont les suivants :

- les instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité suivant l'article 52 du règlement CRR ;
- les primes d'émission relatives à ces instruments.

Les déductions portent sur les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises.

VARIATION DES FONDS PROPRES AT1

en millions d'euros

Fonds propres AT1

31/12/2018	344
Remboursements	(344)
Émissions	-
Effet change	23
Ajustements transitoires	-
31/12/2019	23

FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (TIER 2)

Les fonds propres de catégorie 2 sont les suivants :

- les instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité suivant l'article 63 du règlement CRR ;
- les primes d'émission relatives aux éléments du Tier 2 ;

- le montant résultant d'un excédent de provision par rapport aux pertes attendues, calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut.

Les déductions portent sur les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises.

VARIATION DES FONDS PROPRES TIER 2

en millions d'euros

Fonds propres Tier 2

31/12/2018	14 360
Remboursement titres subordonnés	(80)
Décote prudentielle	(616)
Nouvelles émissions de titres subordonnés	-
Déductions et ajustements transitoires	(373)
Effet change	18
31/12/2019	13 309

6.4.4 Exigences en fonds propres et risques pondérés

Conformément au règlement n° 575/2013 (CRR) du Parlement européen, les expositions au risque de crédit peuvent être mesurées selon deux approches :

- l'approche « Standard » qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'expositions bâloises ;
- l'approche « Notations internes » (*IRB – Internal Ratings Based*) fondée sur le système de notations internes de l'établissement financier se décline en deux catégories :
 - IRBF « Notations Internes Fondation » pour laquelle les établissements utilisent uniquement leurs estimations des probabilités de défaut,

- IRBA « Notations Internes Avancées » selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions en défaut, maturité.

La méthodologie utilisée pour les approches en notations internes est développée dans la section 5 « Risque de crédit ».

En complément de l'exigence requise au titre du risque de contrepartie sur opérations de marché, le règlement du 26 juin 2013 prévoit le calcul d'une charge supplémentaire en couverture du risque de perte lié à la qualité de crédit de la contrepartie. Le calcul de l'exigence en fonds propres au titre de la CVA (*Credit Value Adjustment*) est déterminé en appliquant l'approche « Standard ».

SYNTHÈSE DES RISQUES PONDÉRÉS

Le tableau ci-dessous est conforme au format CRR, avec une présentation des exigences en fonds propres au titre des risques de crédit et de contrepartie, hors CVA et après application des techniques de réduction du risque.

	31/12/2019		31/12/2018
	Risques pondérés	Exigences en fonds propres	Risques pondérés
<i>en millions d'euros</i>			
Risques de crédit (hors risque de contrepartie)	343 548	27 484	318 497
• dont approche standard (AS)	139 762	11 181	134 949
• dont approche fondée sur les notations internes (NI)	57 854	4 628	48 135
• dont approche avancée sur les notations internes	103 511	8 281	97 055
• dont actions traitées en méthode de pondération simple	42 420	3 394	38 357
Risque de contrepartie	10 687	855	10 803
• dont méthode de l'évaluation au prix de marché	8 638	691	8 075
• dont méthode de l'exposition initiale	-	-	-
• dont méthode standard	-	-	-
• dont méthode modèle interne	-	-	-
• dont montant des expositions en risque lié à la contribution au fonds de défaillance d'une contrepartie centrale	399	32	411
• dont CVA	1 650	132	2 317
Risque de règlement	35	3	6
Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	4 526	362	5 134
• dont approche fondée sur les notations internes (NI)	1 350	108	1 695
• dont approche prudentielle (AP) fondée sur les notations internes	-	-	-
• dont approche standard (AS)/approche prudentielle simplifiée (APS)	3 176	254	3 439
Risque de marché	12 888	1 031	10 604
• dont approche standard (AS)	7 062	565	6 159
• dont approches fondées sur la méthode des modèles internes (MMI)	5 826	466	4 444
Risque opérationnel	39 298	3 144	38 057
• dont approche indicateur de base	252	20	-
• dont approche standard	39 046	3 124	38 057
• dont approche de mesure avancée	-	-	-
Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)	10 618	849	9 319
Ajustement du plancher	-	-	-
TOTAL	421 599	33 728	392 420

Note : les risques pondérés et exigences en fonds propres au titre du risque de contrepartie sont présentés selon le modèle préconisé par l'EBA dans son rapport final du 14 décembre 2016 (risque de contrepartie à part et y compris CVA et risque lié à la contribution au fonds de défaillance)

RISQUES PONDÉRÉS PAR TYPE DE RISQUE ET DE MÉTIERS

		Bâle III phasé				
<i>en millions d'euros</i>		Risque de crédit ⁽¹⁾	CVA	Risque de marché	Risque opérationnel	Total
Banque de proximité	31 décembre 2018 ⁽²⁾	235 024	134	1 154	24 604	260 917
	31 décembre 2019	258 345	66	1 584	23 961	283 957
Gestion d'actifs et de fortune	31 décembre 2018 ⁽²⁾	7 041	-	-	4 656	11 697
	31 décembre 2019	9 277	-	-	4 644	13 922
Banque de Grande Clientèle	31 décembre 2018 ⁽²⁾	43 755	1 660	7 292	7 053	59 760
	31 décembre 2019	45 183	1 335	8 654	6 879	62 051
Autres	31 décembre 2018 ⁽²⁾	55 623	522	2 158	1 744	60 047
	31 décembre 2019	54 957	249	2 650	3 813	61 669
TOTAL DES RISQUES PONDÉRÉS		367 762	1 650	12 888	39 298	421 599

(1) Y compris risque de règlement livraison.

(2) L'information sectorielle a été modifiée à compter du 31 mars 2019 afin de présenter en gestion extinctive le Groupe CFF et le Groupe BPCE I ; les chiffres du tableau ci-dessus correspondent à une estimation tenant compte de cette présentation au 31 décembre 2018.

PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE NON DÉDUITES DES FONDs PROPRES

<i>en millions d'euros</i>	Valeur
Détentions d'instruments de fonds propres d'une entité du secteur financier dans laquelle l'établissement détient un investissement important non déduit des fonds propres (avant pondération en fonction des risques)	6 467
TOTAL DES RISQUES PONDÉRÉS	21 226

6.4.5 Gestion de la solvabilité du groupe

Les approches retenues par le Groupe BPCE pour le calcul des risques pondérés sont détaillées au paragraphe 4.4 « Exigences en fonds propres et risques pondérés ».

FONDs PROPRES PRUDENTIELS ET RATIOS

FONDs PROPRES PRUDENTIELS ET RATIOS DE SOLVABILITÉ BÂLE III PHASÉ

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019 Bâle III phasé	31/12/2018 Bâle III phasé
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	65 992	62 178
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	23	344
TOTAL FONDs PROPRES DE CATÉGORIE 1 (T1)	66 015	62 522
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	13 309	14 360
TOTAL FONDs PROPRES PRUDENTIELS	79 325	76 882
Expositions en risque au titre du risque de crédit	367 728	341 436
Expositions en risque au titre du risque du règlement livraison	35	6
Expositions en risque au titre d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	1 650	2 317
Expositions en risque au titre du risque de marché	12 888	10 604
Expositions en risque au titre du risque opérationnel	39 298	38 057
TOTAL DES EXPOSITIONS EN RISQUE	421 599	392 420
Ratios de solvabilité		
Ratio de Common Equity Tier 1	15,7 %	15,8 %
Ratio de Tier 1	15,7 %	15,9 %
Ratio de solvabilité global	18,8 %	19,6 %

ÉVOLUTION DE LA SOLVABILITÉ DU GROUPE BPCE EN 2019

Le ratio de *Common Equity Tier 1* s'élève à 15,7 % au 31 décembre 2019 à comparer à 15,8 % au 31 décembre 2018.

Plusieurs éléments exceptionnels ont eu une incidence sur le ratio de *Common Equity Tier 1* en 2019 :

- la mise en œuvre de la norme IFRS 16 (- 5 points de base) ;
- la déduction, sur instruction du superviseur, de la partie des contributions au FRU et au FGDR constatée sous forme d'engagements de paiement irrévocables (- 14 points de base) ;
- l'intégration au sein de BPCE SA des métiers affecturage, cautions & garanties, crédit-bail, crédit à la consommation et titres de Natixis (- 20 points de base) ;
- l'acquisition par BPCE SA de 50,1 % de Oney Bank (- 12 points de base) ;
- l'impact méthodologique relatif au calcul des risques pondérés liés au financement de biens spéculatifs immobiliers (- 17 points de base).

Par ailleurs, l'évolution du ratio de *Common Equity Tier 1* sur l'année 2019 s'explique par :

- la croissance des fonds propres *Common Equity Tier 1*, portée notamment par les résultats mis en réserve (+ 74 points de base) et la collecte de parts sociales (+ 39 points de base) ;
- l'augmentation des risques pondérés liés à l'activité (- 74 points de base).

Au 31 décembre 2019, le ratio de Tier 1 s'élève à 15,7 % et le ratio global à 18,8 %, à comparer respectivement à 15,9 % et 19,6 % au 31 décembre 2018.

POLITIQUE DE GESTION DE LA SOLVABILITÉ DU GROUPE BPCE

L'objectif de fonds propres et de capacité d'absorption des pertes (*Loss Absorbing Capacity*) est construit à partir des cibles de notation du Groupe BPCE, dans le respect des contraintes prudentielles.

C'est pourquoi, le pilotage de la solvabilité est conduit avec un management buffer élevé, d'une part, bien au-delà des contraintes prudentielles relatives aux ratios de solvabilité et, d'autre part, très au-dessus du seuil de déclenchement de la limitation de la distribution (*Maximum Distribution Amount*).

Ainsi, la gestion des fonds propres et de la capacité d'absorption des pertes est désensibilisée des évolutions prudentielles (ex. indépendante de la qualification de GSIB) et amène le groupe à constituer sa capacité à absorber les pertes très majoritairement à partir du CET1 et en complément à partir de dettes éligibles au TLAC (principalement Tier 2 et senior non préférées). De plus,

conformément à une logique de single point of entry (SPE), les émissions de ces dettes éligibles au TLAC sont réalisées par BPCE.

Enfin, au-delà de cette capacité à absorber les pertes, le Groupe BPCE dispose de dettes éligibles au bail-in en grande partie acceptées pour le calcul du MREL à partir du moment où leur capacité à être activée est jugée élevée par le superviseur : à ce titre, les dettes senior préférées émises par BPCE sont éligibles au MREL, le Groupe BPCE se laissant la possibilité de répondre aux exigences du MREL, au-delà de sa capacité d'absorption des pertes, avec tout instrument de dette bailinable.

Le conseil de résolution unique a fixé en janvier 2020 l'exigence MREL du groupe (équivalent à 24,2 % des risques pondérés à fin 2017), aujourd'hui respectée avec de la marge et qui ne nécessite pas pour le groupe de modifier ou d'augmenter son programme d'émissions.

ACTIONS D'ALLOCATION DE FONDS PROPRES ET PILOTAGE DE LA SOLVABILITÉ

Afin de garantir la solvabilité de ses réseaux et de ses filiales, le groupe a mis en place des actions spécifiques au cours de l'année 2019. BPCE a ainsi souscrit à une augmentation de capital par la Banque Palatine (150 millions d'euros) et à une émission de Tier 2 par Oney Bank (33 millions d'euros).

RATIO DE LEVIER

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres. L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

Le ratio de levier fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015. Le calendrier de mise en œuvre est progressif, depuis 2014 le ratio est sous surveillance par le superviseur, sa mise en œuvre formelle n'interviendra pas avant la mise en place de la CRR II, soit pas avant juin 2021.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

L'exigence minimale de ratio de levier est actuellement de 3 %.

Le ratio de levier du Groupe BPCE calculé selon les règles de l'acte délégué, publié par la Commission européenne le 10 octobre 2014, s'élève à 5,3 % au 31 décembre 2019, sur la base des fonds propres de catégorie 1 phasés.

PASSAGE DU BILAN STATUTAIRE À L'EXPOSITION DE LEVIER

en millions d'euros

	31/12/2019	31/12/2018
TOTAL DES ACTIFS CONSOLIDÉS SELON LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS	1 338 064	1 273 926
Ajustement liés aux investissements dans des entités bancaires, financières, d'assurance ou commerciales qui sont consolidés à des fins comptables, mais en dehors du périmètre de consolidation	(112 925)	(105 014)
Ajustement des actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au cadre comptable opérationnel mais exclus de la mesure d'exposition au ratio de levier		
Ajustements relatifs aux instruments financiers dérivés	(38 028)	(33 528)
Ajustements relatifs aux opérations de pensions, prêts/emprunts de titres et assimilés	(15 071)	(20 356)
Ajustement s relatifs aux engagements donnés (conversion des montants en équivalents-crédits des expositions hors bilan)	79 830	74 055
Autres ajustements	(6 722)	(5 672)
TOTAL EXPOSITIONS DE LEVIER	1 245 148	1 183 411

Sans l'application des mesures transitoires (à l'exception de la déduction de 10 % des impôts différés actifs sur pertes reportables) et sans tenir en compte des émissions subordonnées non éligibles au niveau des fonds propres additionnels de catégorie 1, le ratio de levier du Groupe BPCE s'élève à 5,3 % au 31 décembre 2019 contre 5,3 % au 31 décembre 2018.

Ratio conglomérat

En qualité d'établissement exerçant des activités de banque et d'assurance, le Groupe BPCE est également tenu de respecter un ratio conglomérat. Le ratio est calculé en comparant le total des fonds propres du conglomérat financier à l'ensemble des exigences des activités bancaires et d'assurances.

Le ratio conglomérat permet de démontrer que les fonds propres prudentiels sont suffisants pour couvrir le cumul des exigences bancaires (selon les règles du règlement CRR) et des exigences assurances basées sur la marge de solvabilité Solvency 2.

Le calcul de l'excédent en fonds propres est effectué sur la base du périmètre statutaire. Les exigences en fonds propres des sociétés d'assurance, déterminées pour le ratio de solvabilité bancaire par pondération de la valeur de mise en équivalence, sont remplacées par des exigences fondées sur la marge de solvabilité. Les exigences sur le périmètre bancaire sont déterminées en multipliant les risques pondérés par le taux en vigueur du Pilier II, soit 13,48 % au 31 décembre 2019, contre 12,13 % au 31 décembre 2018. Le Groupe BPCE prévoit de tenir compte de l'effet positif de l'arrêté du 24 décembre 2019 relatif aux fonds propres excédentaires en assurance vie.

Au 31 décembre 2019, l'excédent en fonds propres du Groupe BPCE s'élève à 21 milliards d'euros.

PROCESSUS DE SURVEILLANCE ET D'ÉVALUATION PRUDENTIELLE

PROCESSUS SREP – ICAAP

Dans le cadre du Pilier II, la BCE, en tant que superviseur, conduit un exercice annuel d'évaluation des établissements bancaires. Cet exercice, processus de surveillance et d'évaluation prudentielle, appelé SREP (*Supervisory Review and Evaluation Process*), s'appuie notamment sur les éléments suivants :

- une évaluation établie sur la base des informations issues des reportings prudentiels ;
- des documentations établies par chaque établissement bancaire, en particulier l'ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) mesurant l'adéquation des fonds propres aux risques encourus et l'ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy Assessment*) appréciant la gestion du risque de liquidité ;
- une appréciation sur la gouvernance, le business model et le système d'information.

À la suite des résultats du SREP réalisé par la BCE en 2019, le Groupe BPCE devra respecter, sur une base consolidée, un ratio de *Common Equity Tier 1* de 9,98 % au 1^{er} janvier 2020, dont :

- 1,75 % au titre des exigences du Pilier II (hors Pillar 2 guidance) ;
- 2,50 % au titre du coussin de conservation des fonds propres (capital conservation buffer) ;
- 1,00 % au titre du coussin applicable aux banques d'importance systémique mondiale (G-SIB buffer) ;
- 0,23 % au titre du coussin contra-cyclique.

L'exigence de solvabilité globale correspondante sera de 13,48 % (hors Pillar 2 guidance).

- Avec un ratio de *Common Equity Tier 1* de 15,7 % à fin 2019, le niveau de fonds propres du Groupe BPCE dépasse ainsi nettement les exigences de fonds propres spécifiques fixées par la BCE.
- Concernant l'évaluation de l'adéquation du capital interne au titre du Pilier II, les principes définis dans les guides ICAAP/ILAAP publiés par la BCE en février 2018 ont été appliqués dans l'ICAAP du Groupe BPCE. L'évaluation est ainsi réalisée selon deux approches :
 - une approche dite « normative » visant à mesurer l'impact des tests de résistance internes (stress tests) à horizon trois ans à partir de la situation de départ réglementaire Pilier I ;
 - une approche dite « économique » qui consiste à identifier, quantifier et couvrir les risques par du capital interne sur un horizon court terme (1 an) et en utilisant des méthodologies internes. Au niveau du Groupe BPCE, les méthodologies développées permettent ainsi une meilleure évaluation de risques déjà couverts au titre du Pilier I, et également une évaluation complémentaire de risques non couverts par le Pilier I.

Les résultats obtenus selon ces deux approches ont permis de confirmer la solidité financière du groupe et aucun coussin de fonds propres supplémentaire n'est nécessaire au-delà des coussins réglementaires existants.

PERSPECTIVES

Les objectifs de ratio de *Common Equity Tier 1* (supérieur à 15,5 %) et de ratio de TLAC (supérieur à 21,5 %) du plan stratégique 2018-2020 sont d'ores et déjà atteints au 31 décembre 2019. Le Groupe BPCE restera toutefois mobilisé en 2020 sur le renforcement continu de sa solidité financière.

Le groupe a été maintenu en novembre 2019 dans la liste des GSIB (*Globally Systemically Important Bank*).

MREL – TLAC

Outre les ratios de solvabilité, des ratios visant à vérifier la capacité à opérer un renflouement interne en cas de situation de défaillance sont mis en œuvre sous la forme, d'une part, d'un minimum de fonds propres et de dettes éligibles (MREL) et, d'autre part, de la détermination d'une capacité totale à répondre aux pertes en continuité d'activité (TLAC). Le Groupe BPCE a mis en place le pilotage interne de ces indicateurs.

Le ratio de *Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities* (MREL) a été introduit par la directive dite « BRRD1 ». Les dettes senior unsecured à plus d'un an et les fonds propres du groupe composent le numérateur du ratio MREL. Le conseil de résolution unique a communiqué en novembre 2015 sur une méthodologie provisoire de principe pour la fixation de l'exigence de MREL dans le cadre réglementaire actuel. Cette méthodologie fixerait une exigence sur la base des risques pondérés égale au double de la somme des exigences totales en capital, coussins inclus, minoré de 125 points de base. Le conseil de résolution unique a fixé en 2018 l'exigence MREL du groupe et une nouvelle notification a été reçue en janvier 2020.

L'exigence actualisée de MREL total a été fixée à un niveau équivalent à 24,2 % des actifs pondérés du groupe en fonction des risques (« *Risk-Weight-Assets* » ou *RWA*) à fin décembre 2017, soit un niveau de 23,2 % à fin 2019, en légère baisse par rapport à l'exigence initiale qui avait été notifiée en avril 2018.

À 29,2 % au 31 décembre 2019, le ratio effectif de MREL total du groupe se situe très au-delà des exigences actualisées.

Le Groupe BPCE a également reçu pour la première fois, avec la notification de janvier 2020, son exigence de MREL subordonné qui a été fixée à un niveau équivalent à 19,5 % des *RWA* à fin

décembre 2017, soit un niveau de 18,7 % à fin 2019 avec un ratio effectif de 23,3 %. Le MREL subordonné ne prend en compte au numérateur que les passifs juniors jusqu'à la dette senior non préférée.

Dans le cadre de la transposition de la directive BRRD2, publiée en juin 2019, la méthodologie de fixation de l'exigence pourrait évoluer. Le conseil de résolution unique, autorité en charge de la fixation de l'exigence communiquera sa nouvelle méthodologie.

Le TLAC est un ratio poursuivant le même objectif que le MREL subordonné et qui n'est applicable qu'aux GSIBs. La CRRII,

publiée en même temps que la BRRD2, a procédé à la transcription en droit positif du TLAC. Comme indiqué plus haut le groupe se pilote au-dessus de cette exigence qui est en 2020 de 19,74 % des RWA.

La capacité totale d'absorption des pertes TLAC s'élève à 98,2 milliards d'euros à fin décembre 2019. Le ratio TLAC atteint 23,3 % au 31 décembre 2019 contre 22,5 % au 31 décembre 2018 pro forma.

TLAC

en millions d'euros

	31/12/2019
Éléments de TLAC liés aux fonds propres réglementaires et ajustements	
Actions ordinaires et autres éléments de CET1	65 992
Autres éléments de Tier 1 (AT1) avant ajustements de TLAC	23
Autres ajustements	0
Instruments de Tier 1 éligibles aux termes du dispositif de TLAC	66 015
Fonds propres Tier 2	13 309
Fraction amortie des instruments de Tier 2 quand la durée de vie résiduelle dépasse 1 an	817
Instruments de Tier 2 éligibles aux termes du dispositif de TLAC	14 126
Tlac liée aux fonds propres réglementaires	80 141
Éléments de TLAC non liés aux fonds propres réglementaires	
Instruments de dette senior non préférée	18 066
TLAC non liée aux fonds propres réglementaires	18 066
Capacité totale d'absorption de pertes (éléments de TLAC)	98 207
Actifs pondérés et mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier dans le cadre de la TLAC	
Total des actifs pondérés des risques (RWA)	421 599
Mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier	1 245 148
Ratios TLAC	
TLAC (en pourcentage des actifs pondérés des risques, RWA)	23,29 %
TLAC (en pourcentage de l'exposition aux fins du ratio de levier)	7,89 %

La hiérarchie des créanciers pour les éléments constitutifs du TLAC est la suivante par ordre de priorité de remboursement : dette senior non préférée, dette subordonnée éligible à l'émission en fonds propres de catégorie 2 et dette subordonnée éligible à l'émission en fonds propres additionnels de catégorie 1.

Les passifs éligibles et leurs caractéristiques sont publiés à l'adresse suivante :

<https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/pilier-iii>

6.5 Risques de crédit

6.5.1 Organisation de la gestion des risques de crédit

POLITIQUE DE CRÉDIT

La politique globale des risques de crédit est encadrée notamment par le dispositif d'appétit au risque, structuré autour de la définition du niveau de risque, et d'indicateurs encadrant cet appétit.

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque de crédit du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques de crédit du groupe.

Le Groupe BPCE s'interdit de s'engager sur des activités qu'il ne maîtrise pas suffisamment. Les activités aux profils de risque et de rentabilité élevés sont recensées et strictement encadrées.

Son modèle d'affaires conduit structurellement le Groupe BPCE à supporter un coût du risque inférieur à la moyenne du marché français.

De manière générale, le processus de décision de crédit du Groupe BPCE s'appuie, de façon privilégiée, sur la capacité du client demandeur à rembourser la dette sollicitée, sur la base de flux futurs de capitaux dont l'origine et le circuit sont clairement identifiés et la probabilité de survenance raisonnablement réaliste.

POLITIQUE DE NOTATION

La mesure du risque de crédit repose sur des systèmes de notation interne adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opération dont la direction des Risques assume la définition et le contrôle de performance.

Une méthodologie de notation interne commune aux établissements du Groupe BPCE (spécifique à chaque segment de clientèle) est appliquée pour la clientèle de détail « particuliers et professionnels » ainsi que pour les segments « entreprises », « professionnels de l'immobilier », « financements de projets », « banques centrales et autres expositions souveraines », « administrations centrales », « secteur public et assimilé » et « établissements financiers ».

GOVERNANCE DES RISQUES DE CRÉDIT

La construction de l'ensemble des dispositifs d'encadrement des octrois, de gestion et de classification des risques de crédit est fondée sur la gouvernance suivante :

Chaque norme, politique, dispositif ou méthode est travaillée au sein d'ateliers mis en place et pilotés par les équipes de la direction des Risques, qui regroupent des représentants du groupe permettant de définir, au regard de l'appétit au risque du groupe et des contraintes réglementaires, les règles qui s'imposent et les attendus relatifs au sujet traité. Le sujet traité est alors décidé au sein d'un comité groupe où siègent des dirigeants.

La fonction risque est organisée selon le principe de subsidiarité avec un lien fonctionnel fort :

- chaque établissement du Groupe BPCE est doté d'une direction des Risques embrassant les risques de crédit et de contrepartie. Chaque établissement gère ses risques selon les normes groupe et effectue un reporting semestriel de ses risques ;
- chaque directeur des Risques est en lien fonctionnel fort avec le directeur des Risques du groupe. Ce dernier rend compte au président du directoire du Groupe BPCE et est membre du comité de direction générale ;
- au sein de la DR, une direction est en charge de la coordination des contrôles permanents de niveau 1 et 2 en établissements. La filière risques de crédit contribue à la complétude du dispositif de contrôles permanents en établissements.

L'octroi des crédits repose sur des politiques de risques groupe, basées notamment sur les dispositifs de notation interne adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations.

La direction des Risques du Groupe BPCE assure :	• le pilotage et les propositions des orientations en matière de politiques de risques, en lien avec l'appétit au risque ; • la définition, le déploiement et le contrôle de performance des dispositifs de notation interne ; • la production des reportings permettant de restituer les informations pertinentes liées à ces mesures.
Afin de piloter son risque de crédit, le Groupe BPCE encadre et revoit régulièrement les risques suivants :	• la qualité de crédit des principaux portefeuilles ou activités (crédit habitat, crédit à la consommation, professionnels, PME/ETI) au niveau groupe de manière approfondie ; • les risques de concentration en définissant des limites individuelles sur les grandes contreparties ; • les montants et évolutions consolidés des encours de crédit par contrepartie ; • les risques moyens pondérés par entité et par classe d'actifs ; • le risque de contrepartie de manière consolidée au niveau groupe.
L'encadrement des octrois décliné ou adapté dans chaque établissement du groupe s'exerce dans le cadre d'un dispositif composé de :	• politiques de risques groupe, politiques sectorielles groupe ; • dispositifs de plafonds réglementaires, de plafonds internes groupe, de plafonds internes pour les établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne et toutes les filiales de BPCE ; • dispositifs de limites groupe afférentes aux principaux groupes de contreparties (société constituée d'une maison mère et de ses filiales) sur base consolidée, sur les principales classes d'actifs hors retail, complétés autant que de besoin de dispositifs de limites locales ; fondées principalement sur la notation interne, ces méthodologies permettent de définir le plafond de risque maximum que le Groupe BPCE souhaite porter ; • dans chaque établissement du groupe, d'un principe d'analyse contradictoire ou de contre-analyse faisant intervenir la fonction risques qui dispose d'un droit de veto, qui peut donner lieu à la saisine du comité de crédit de niveau supérieur, ou du délégataire dûment habilité ; • d'un dispositif de contrôles permanents.

L'encadrement des octrois décliné ou adapté dans chaque établissement du groupe s'exerce dans le cadre d'un dispositif composé de :

- politiques de risques groupe, politiques sectorielles groupe ;
- dispositifs de plafonds réglementaires, de plafonds internes groupe, de plafonds internes pour les établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne et toutes les filiales de BPCE ;
- dispositifs de limites groupe afférentes aux principaux groupes de contreparties (société constituée d'une maison mère et de ses filiales) sur base consolidée, sur les principales classes d'actifs hors retail, complétés autant que de besoin de dispositifs de limites locales ; fondées principalement sur la notation interne, ces méthodologies permettent de définir le plafond de risque maximum que le Groupe BPCE souhaite porter ;
- dans chaque établissement du groupe, d'un principe d'analyse contradictoire ou de contre-analyse faisant intervenir la fonction risques qui dispose d'un droit de veto, qui peut donner lieu à la saisine du comité de crédit de niveau supérieur, ou du délégataire dûment habilité ;
- d'un dispositif de contrôles permanents.

En outre, des revues sectorielles et de portefeuilles sont réalisées au niveau groupe, afin de disposer d'une vision consolidée de leur qualité de crédit et, le cas échéant, d'être en mesure de proposer des évolutions des politiques de risque ou des modalités de gestion associées.

Le contrôle du respect des plafonds réglementaires et internes groupe, et des limites fait l'objet d'un suivi régulier en comité risques et conformité groupe et dans les comités d'audit et des risques du conseil de surveillance. Le contrôle du respect des plafonds internes établissements est du ressort de chacun d'entre eux.

La direction des Risques définit également, pour l'ensemble des établissements, le socle commun des contrôles permanents de niveau 2 (CP2) en matière de risques de crédit. Le comité de contrôle interne groupe (3CIG) est informé du plan d'action de l'année N+1, liés aux résultats constatés sur l'exercice.

La détermination de ses risques prioritaires par chaque établissement (macrocartographie des risques) lui permet d'orienter son plan annuel de contrôle permanent.

Ce dispositif de CP2 constitue ainsi une base auditable à disposition des corps de contrôle périodique.

Ces suivis sont présentés en comité des risques et conformité groupe, en comité de crédit et contrepartie groupe ou en comité des risques de crédit et contrôles permanents groupe.

Enfin, la direction des Risques anime les filières risques de crédit, notamment au travers d'audio-conférences mensuelles, de journées nationales, de plateformes régionales ou de groupes de travail thématiques. Cette animation est renforcée par un accompagnement au changement sur les sujets normatifs afin de garantir l'insertion opérationnelle des règles groupe au plan local et d'homogénéiser les pratiques au sein des établissements du groupe.

FAITS MARQUANTS

Dans un contexte de forte évolution réglementaire, l'exigence a été maintenue sur l'insertion opérationnelle des normes, règles et politiques en établissements afin de garantir une mise en œuvre homogène au sein du groupe.

L'exercice 2019 a été marqué par plusieurs faits structurants, notamment en terme de périmètre :

- la cession à BPCE SA de plusieurs filiales de Natixis à BPCE SA (Natixis Lease, Natixis Factor, CEGC, Natixis Financement) ainsi que SOCFIM, filiale du Crédit Foncier de France. Cette évolution a entraîné la refonte du schéma délégataire de ces filiales pour une insertion dans le dispositif d'octroi de BPCE ;
- l'activité du Crédit Foncier de France a été placée en gestion extinctive ;
- l'activité de BPCE International a également été mise en gestion extinctive, les filiales étant soit cédées en 2019 soit en cours de cession ;
- suite à la mission de la BCE « bad loans » de 2017, un projet a été lancé afin d'améliorer la détection du risque en amont des difficultés de nos clients ;
- la BCE a également mené en 2019 deux missions sur les activités de specialised lending et leveraged finance.

Les principales actions menées en 2019 peuvent être regroupées en cinq thèmes :

1. Politique de risques et limites

Deux nouvelles politiques de risque sur le financement des partis politiques et la grande distribution alimentaire ont été définies et déployées. Les politiques de risques corporate et LBO ont été ajustées pour intégrer la réglementation leveraged finance. L'appétit au risque du groupe sur cette typologie d'actif a été défini. Dans le cadre de la prise de contrôle de la banque Oney, la politique de risque sur la France a été revue et validée. Une politique de recouvrement groupe a été mise en place, visant à améliorer l'efficacité de la filière recouvrement par le renforcement des processus organisationnels et par l'amélioration du pilotage de ces activités.

2. Notation

L'exercice TRIM (revue des modèles internes des établissements par la BCE) s'est poursuivi en 2019 avec la revue des modèles retail et petites entreprises (PE). Enfin des travaux ont été initiés pour faire évoluer l'outil de notation NIE.

3. Normes et outils

La norme de repérage des contreparties dont le ratio de levier est atteint, selon les normes de la réglementation leveraged finance, a été déployée au sein de l'ensemble des établissements du groupe.

La norme de provisionnement affecté sur la clientèle corporate a été déployée sur l'ensemble des établissements avec un premier périmètre d'application sur les clients au sein de la watchlist groupe (guidance non performing loans – NPL)

Les normes suivantes ont été définies ou revues :

- définition des early warning indicators (EWI) nécessaires au renforcement de l'anticipation de la détection des difficultés des entreprises ;
- modification des seuils d'entrée et sortie de la watchlist groupe pour prendre en compte le renforcement significatif des fonds propres du Groupe BPCE sur les dernières années ;
- renforcement des critères de remontée pour décision centralisée des opérations syndiquées au sein du groupe ;
- définition des critères qualifiant le caractère high risk des expositions sur un établissement ou une classe d'actifs (guidance non performing loans) ;
- définition des hair-cuts applicables sur la valeur des garanties détenues pour prendre en compte la durée et les coûts de ventes forcées (guidance non performing loans) ;
- intégration de la période probatoire dans la norme forbearance.

Les travaux préparatoires à la mise en place de la nouvelle norme de défaut ont été poursuivis : impacts comptables, impact fonctionnels, impacts outils, impacts clients. La convergence défaut – NPL sera faite lors de ce déploiement.

4. Contrôle

Le dispositif de contrôles permanents crédit de niveau 2 a été complété sur les classes d'actifs corporate.

5. Reportings

Des travaux de mise en place d'un reporting sur les opérations syndiquées se sont poursuivis avec le déploiement du numéro de syndication attribué dans le cadre du reporting anacredit de la BCE.

Le reporting demandé par la Banque centrale européenne sur les opérations leveragées a été déployé sur la totalité du périmètre du Groupe BPCE.

Des travaux d'amélioration de l'outil mensuel de consolidation des expositions groupe ont été lancés.

DISPOSITIF DE SURVEILLANCE DES RISQUES DE CRÉDIT

PLAFONDS ET LIMITES

Le dispositif de plafonds internes au niveau du groupe, inférieur aux plafonds réglementaires, vise à accroître la division des risques et s'applique à l'ensemble des entités du groupe.

Le dispositif de plafonds internes établissements se situe à un niveau inférieur ou égal aux plafonds internes groupe et s'applique aux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne et aux filiales.

Un dispositif de limites individuelles groupe est également mis en place sur les principales contreparties ainsi que sur les expositions concernant les pays et les secteurs d'activité. Il concerne tous les établissements du groupe. Le dispositif de limites individuelles qui a pour but de diviser les risques et de les rendre individuellement acceptables au regard de la capacité bénéficiaire et des fonds propres des établissements, prend en compte l'exposition brute, c'est-à-dire sans prise en compte de la valeur des garanties, pour définir le montant maximum de risque acceptable sur une contrepartie donnée. Cette position vise à neutraliser le risque opérationnel lié à l'enregistrement effectif des garanties et celui lié à l'exécution lorsque la mise en œuvre des garanties s'avère nécessaire.

Une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée via une veille sectorielle mensuelle partagée avec tous les établissements du groupe. Celle-ci se traduit en politiques et limites sectorielles.

La direction des Risques réalise pour le comité des risques et conformité groupe la mesure et le contrôle du respect de la déclinaison en établissement de ces dispositifs d'encadrement des risques (limites individuelles et limites thématiques).

Le conseil de surveillance du groupe est informé du suivi des plafonds internes groupe et des dépassements éventuellement constatés des limites définies dans le cadre du dispositif d'appétit au risque.

MÉTHODE UTILISÉE POUR L'AFFECTATION DES LIMITES OPÉRATIONNELLES EN MATIÈRE DE CAPITAL INTERNE

Le tableau de bord trimestriel des risques groupe permet un suivi de la consommation des risques pondérés sur les principales classes d'actifs du groupe : il compare ainsi les différentiels éventuels d'évolution entre les expositions brutes et les RWA consommés.

Ces dispositifs permettent un suivi précis par classe d'actif de l'évolution du capital nécessaire pour couvrir les risques et permettent en parallèle de percevoir l'évolution de la qualité des classes d'actifs concernées.

POLITIQUE APPLIQUÉE EN MATIÈRE DE RISQUE DE CORRÉLATION

Le risque de corrélation est encadré par un processus de décision spécifique lorsque la garantie offerte par une contrepartie est constituée de ses propres titres. Une clause d'arrosage est notamment systématiquement demandée sur de telles opérations.

Pour ce qui concerne le wrong way risk de premier ordre relatif aux opérations d'échanges de collatéral entre établissements de crédit, la procédure d'encadrement de la réserve de liquidité de BPCE définit ce critère de la manière suivante : « la contrepartie de l'opération de repo et le titre reçu en collatéral, au titre de cette même opération, ne doivent pas être inclus dans un même groupe réglementaire ».

Toutefois, ces opérations peuvent faire l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre d'un processus de décision spécifique, lorsque le collatéral est uniquement constitué de prêts retail destinés au financement d'immobilier résidentiel.

ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE DES RISQUES DE CRÉDIT

Dans le cadre de ses prérogatives liées à la surveillance des risques de crédit, la direction des Risques :

- propose au directoire et au conseil de surveillance un dispositif d'appétit au risque de crédit pour le groupe, en assure la mise en œuvre et le déploiement dans chaque entité significative ;
- contribue à l'élaboration des politiques des risques de crédit sur base consolidée, instruit le dispositif des plafonds globaux de risques, prend part aux réflexions sur l'allocation des fonds propres et assure la conformité de la gestion des portefeuilles avec ce dispositif de limites et d'allocations ;
- accompagne le directoire du Groupe BPCE dans l'identification des risques émergents, des concentrations et autres développements adverses, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ou de la révision de l'appétit au risque ; réalise toute analyse spécifique, des stress tests, visant à appréhender les zones de risques et la résistance du groupe à différents scénarios de chocs ;
- définit et met en œuvre les normes et méthodes relatives à la prise et à la gestion des risques et permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, la tenue de la cartographie des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques ;
- évalue et contrôle le niveau du risque de crédit à l'échelle du groupe ;
- procède à une surveillance permanente des dépassements de limites et du suivi de leurs résolutions, et à la centralisation et au reporting prospectif des risques de crédit sur base consolidée ;
- assure ou fait assurer par subsidiarité le contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du groupe aux normes légales, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance ;
- effectue la surveillance de second niveau de certains processus d'établissement des résultats de l'entreprise, et met en œuvre un dispositif groupe de contrôle permanent des risques de crédit de second niveau ;
- pilote, dans le cadre du plan informatique annuel, l'évolution du système d'information risques, en coordination étroite avec les directions informatiques, en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques de crédit.

Les différents niveaux de contrôle au sein du Groupe BPCE s'exercent sous la supervision de la direction des Risques, également en charge du reporting de synthèse consolidé auprès des différentes instances et comités, notamment le comité *watchlist* et provisions groupe.

La surveillance des risques vise à :

- améliorer le repérage dans la graduation des situations tendues ou en cours de tension et pouvant se dégrader pour dériver vers des situations de défaut. Un dispositif composé d'indicateurs permettant de recenser les événements portant sur les comptes clients (impayés, irréguliers...) ou externes à la banque (rejets d'effets, notations externes, événements de la vie des clients) contribue à cette surveillance. Ce dispositif est en cours de renforcement par l'insertion de nouveaux indicateurs (triggers) de surveillance dans le cadre du projet « Bad Loans » ;

- renforcer la qualité des données retraçant les situations de nos clients par un dispositif de surveillance et de renforcement progressif de la qualité des données, en plus de la recherche de la qualité des expositions ;
- adapter, à partir des résultats constatés, le socle commun de contrôles permanents déployé par chaque établissement en fonction de sa propre macrocartographie des risques. Les responsables métiers en charge des contenus du socle commun de contrôles permanents de niveau 2 (CP2) et les responsables du contrôle périodique peuvent ainsi échanger afin de croiser les zones de risques identifiées à partir des résultats de leurs propres investigations et alimenter :
 - les self-assests des établissements du Groupe BPCE,
 - les choix d'évolution des dispositifs de contrôle dont ils ont la responsabilité.

Le métier des risques de crédit en tant que responsable du contenu du socle commun des contrôles permanents de deuxième niveau est destinataire des rapports d'audit du contrôle périodique et peut également identifier la nécessité d'ajuster le socle commun destiné aux établissements.

La prévention et la surveillance des risques au sein du groupe porte d'une part sur la qualité des informations, préoccupation renforcée dans le cadre des exigences de la réglementation BCBS 239, nécessairement compatible avec une correcte évaluation des risques, et, d'autre part, sur le niveau et l'évolution des risques pris.

Le déploiement de l'indicateur « ratio de levier brut » sur les contreparties corporate *non-investment grade* au-delà de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires renforce la veille sur de potentielles situations d'endettement tendues.

Les équipes surveillance assurent l'actualisation de la veille sectorielle au travers d'une attention portée aux secteurs d'activité définis comme sensibles et aux analyses de portefeuilles permettant l'identification des principales concentrations de risques. Un ensemble de limites sectorielles renforce ce dispositif.

Les affaires sensibles (affaires gérées en *watchlist*) et la politique de provisionnement sur les principaux dossiers partagés entre plusieurs entités (dont Natixis) font l'objet d'un examen régulier dans le cadre du comité *watchlist* et provisions groupe.

Pour le risque de crédit, trois grandes familles de stress tests sont réalisées par le Groupe BPCE :

- le stress test EBA, produit tous les deux ans. Cet exercice vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer. Il peut amener des exigences de renforcement des fonds propres ou d'autres mesures obligatoires de la part du superviseur, ce qui n'a pas été le cas pour le Groupe BPCE jusqu'à ce jour ;
- le stress test interne au Groupe BPCE. Cet exercice est annuel et alimente l'ICAAP et le PPR. Il comporte nettement plus de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections. Le scénario central (baseline) sert également à challenger le plan moyen terme du Groupe BPCE. Dans le cadre du PPR, un exercice supplémentaire concerne le portefeuille immobilier ;
- le(s) stress test(s) spécifique(s). Ces exercices peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne ; il existe un stress test sur le portefeuille des professionnels de l'Immobilier, un stress test va être réalisé début 2020 sur les opérations leveragées, ultérieurement, un stress test sera réalisé sur les opérations de financement de projets ENR.

Les résultats de ces stress ont toujours démontré la résilience du Groupe BPCE face aux chocs simulés dans ces exercices. Ils sont exploités afin de tirer le meilleur profit de ces exercices de simulation de crise.

APPRÉCIATION DE LA QUALITÉ DES ENCOURS ET POLITIQUE DE DÉPRÉCIATION

GOUVERNANCE DU DISPOSITIF

D'un point de vue réglementaire, l'article 118 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne précise que « les entreprises assujetties doivent procéder, à tout le moins trimestriellement, à l'analyse de l'évolution de la qualité de leurs engagements ». Cet examen doit notamment permettre de déterminer, pour les opérations dont l'importance est significative, les reclassements éventuellement nécessaires au sein des catégories internes d'appréciation du niveau de risque de crédit, ainsi que, en tant que de besoin, les affectations dans les rubriques comptables de créances douteuses et les niveaux appropriés de provisionnement.

La mise en *watchlist* (WL) au sein du Groupe BPCE, que ce soit au niveau WL locale ou WL groupe, consiste à exercer une surveillance renforcée (WL sain) ou à prendre des décisions de provisionnement sur certaines contreparties (WL défaut).

Les provisions statistiques sur encours sains, calculées au niveau groupe pour les réseaux selon les exigences de la norme IFRS 9, sont évaluées selon une méthodologie validée par la comitologie modèle du groupe (revue par une direction indépendante et validée en comité modèles groupe et en comité normes et méthodes groupe). Ces provisions intègrent des scénarios d'évolution de la conjoncture économique déterminés annuellement par la recherche économique du groupe, associés à des probabilités d'occurrence revues trimestriellement par le comité *watchlist* et provisions groupe.

Les provisions sur encours en défaut sont calculées aux bornes de chaque établissement, à l'exception des encours en défaut partagés dont le montant est supérieur à vingt millions d'euros et qui font l'objet d'une coordination centrale décidée par le comité *watchlist* et provisions groupe trimestriel. Le provisionnement affecté est calculé en prenant en compte la valeur actuelle des garanties dans une approche prudente, sans haircut systématique à ce stade : une méthodologie visant à déployer une politique de haircut a été définie fin 2019 et déployée dans le cadre de la mise en œuvre de la guidance NPL.

Toute exposition en défaut qui ne serait pas provisionnée doit faire l'objet d'une justification renforcée pour expliquer l'absence de provisionnement.

COMPENSATION D'OPÉRATIONS AU BILAN ET HORS BILAN

Le Groupe BPCE n'est pas amené à pratiquer, pour des opérations de crédit, d'opérations de compensation au bilan et au hors bilan.

MÉTHODES DE PROVISIONNEMENT ET DÉPRÉCIATIONS SOUS IFRS 9

Méthodes de provisionnement

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue (Expected Credit Losses ou ECL).

Les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi

de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

- Statut 1 (stage 1 ou S1) : encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- Statut 2 (stage 2 ou S2) : encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- Statut 3 (stage 3 ou S3) : encours dépréciés (ou impaired) au sens de la norme IFRS 9 pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré (par exemple non-remboursement d'un prêt à son échéance normale, procédure collective, impayés subis par le client, impossibilité de financer un investissement de renouvellement...) et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Une politique de provisionnement sur la clientèle entreprises du groupe est mise en œuvre. Elle décrit les fondements du calcul de la dépréciation des créances et la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert. Elle définit également les notions (mesure du risque de crédit, principes comptables de dépréciation des créances clients en IFRS et en normes françaises) et les données devant être contenues dans un dossier douteux et dans un dossier contentieux, ainsi que les éléments indispensables à présenter dans une fiche de provisionnement.

Dans la partie dédiée à la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert, elle définit des approches de dépréciation going concern, gone concern, approche mixte.

Le Groupe BPCE applique le principe de contagion : l'application de ce principe se réalise notamment dans le cadre de l'identification des groupes de contreparties clients, au travers des liens de grappages dans ces groupes.

Dépréciations sous IFRS 9

La dépréciation pour risque de crédit est égale aux pertes attendues à un an ou à terminaison selon le niveau de dégradation du risque de crédit depuis l'octroi (actif en Statut 1 ou en Statut 2). Un ensemble de critères qualitatifs et quantitatifs permettent d'évaluer cette dégradation du risque.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Cette dégradation devra être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (Statut 3).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe a mis en œuvre un processus fondé sur des règles et des critères qui s'imposent à l'ensemble des entités du groupe :

- sur les portefeuilles de particuliers, professionnels et petites et moyennes entreprises, le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à 12 mois depuis l'octroi (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle) ;
- sur les portefeuilles de grandes entreprises, banques et financements spécialisés, il s'appuie sur la variation de la notation depuis l'octroi ;
- ces critères quantitatifs s'accompagnent d'un ensemble de critères qualitatifs, dont la présence d'impayés de plus de 30 jours, le classement du contrat en note sensible, l'identification d'une situation de *forbearance* ou l'inscription du dossier en *watchlist* ;
- les expositions notées par le moteur dédié aux grandes entreprises, banques et financements spécialisés sont également dégradées en statut 2 en fonction du rating sectoriel et du niveau de risque pays.

Les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après leur comptabilisation initiale seront considérés comme dépréciés et relèveront du Statut 3. Les critères d'identification des actifs dépréciés sont similaires à ceux prévalant selon IAS 39 et sont alignés sur celui du défaut. Le traitement des restructurations pour difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39.

Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en statut 1 ou en statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en statut 2.

Pour définir ces paramètres, le groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9.

Les paramètres IFRS 9 :

- visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward-looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations

moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait *via* la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique. À des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le comité *watchlist* et provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou qu'elles soient traitées en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le groupe).

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

FORBEARANCE, PERFORMING ET NON PERFORMING EXPOSURES

L'existence d'une *forbearance* résulte de la combinaison d'une concession et de difficultés financières et peut concerner des contrats sains (*performing*) ou dépréciés (*non performing*).

Le passage de *forbearance performing* à *forbearance non performing* suit des règles spécifiques distinctes de celles du défaut (existence d'une nouvelle concession ou d'un impayé de plus de 30 jours) et sont soumises, comme la sortie de la *forbearance*, à des périodes probatoires.

Une situation de restructuration forcée, une situation de procédure de surendettement ou toute situation de défaut au sens de la norme groupe impliquant une mesure de *forbearance*, telle que définie précédemment, constituent une *forbearance non performing*.

Les informations relatives aux expositions *forbearance performing* et *non performing* s'ajoutent néanmoins à celles déjà fournies sur le défaut et l'*impairment*.

Les périodes probatoires liées à la sortie des situations de *forbearance* sont embarquées dans le projet nouveau défaut.

6.5.2 Mesure des risques et notations internes

SITUATION DU GROUPE

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION DES MÉTHODES STANDARD ET IRB POUR LE GROUPE

Segment de clientèle	Réseau Banque Populaire	Réseau Caisse d'Epargne	Filiales Crédit Foncier/ Banque Palatine/ BPCE International	Natixis	BPCE SA
Banques centrales et autres expositions souveraines	IRBF	Standard	Standard	IRBA	IRBF
Administrations centrales	IRBF	Standard	Standard	IRBA	IRBF
Secteur public et assimilé	Standard	Standard	Standard	Standard	Standard
Établissements financiers	IRBF	Standard	Standard	IRBA/Standard	IRBF
Entreprises (CA * > 3 millions d'euros)	IRBF/Standard	IRBF/Standard	Standard	IRBA/Standard	Standard
Clientèle de détail	IRBA	IRBA	Standard	Standard	

* CA : chiffre d'affaires.

La filiale Oney sera intégrée dans les reportings en 2020

RÉPARTITION DE L'EAD PAR APPROCHE POUR LES PRINCIPALES CATÉGORIES

en %	31/12/2019			31/12/2018		
	EAD			EAD		
	Standard	IRBF	IRBA	Standard	IRBF	IRBA
Banques centrales et autres expositions souveraines	40 %	48 %	12 %	35 %	46 %	20 %
Administrations centrales	43 %	35 %	23 %	48 %	31 %	21 %
Secteur public et assimilé	99 %	0 %	1 %	99 %	0 %	1 %
Établissements financiers	54 %	10 %	36 %	56 %	9 %	35 %
Entreprises	39 %	20 %	41 %	40 %	19 %	41 %
Clientèle de détail	13 %	0 %	87 %	14 %	0 %	86 %

DISPOSITIF DE NOTATION

Données présentées au titre de la norme IFRS 7.

Les modèles internes du dispositif de notation sont élaborés à partir de données historiques de défaut et de pertes constatées. Ils servent à mesurer les risques de crédit auxquels est exposé le Groupe BPCE, à partir d'une probabilité de défaut de l'emprunteur à horizon d'un an (*Probability of Default*, PD), du pourcentage de perte en cas de défaut de la contrepartie (*Loss Given Default*, LGD) et de facteurs de conversion de crédit (*Credit Conversion Factor*, CCF) en fonction des caractéristiques des transactions.

Ces dispositifs internes de notation sont également utilisés dans le cadre de la surveillance des risques, des dispositifs délégataires d'octroi, de limites internes sur les contreparties, etc. et peuvent également être sous-jacents à d'autres processus, tel que le provisionnement statistique.

Les paramètres de risque ainsi modélisés sont utilisés pour calculer les besoins en fonds propres, lorsqu'ils obtiennent l'accord du superviseur conformément aux exigences réglementaires.

GOVERNANCE DU DISPOSITIF INTERNE DE NOTATION

La gouvernance interne des dispositifs de notation est établie autour du développement, de la validation, du suivi et des décisions de l'évolution de ces dispositifs. La direction des Risques du Groupe BPCE intervient de manière indépendante sur l'ensemble du groupe (réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, Natixis, le Crédit Foncier et les autres filiales) dans la revue de la performance et de l'adéquation des modèles de risques de crédit et de contrepartie, ainsi que des risques structurels de bilan et des risques de marché. Cette mission de la direction des Risques s'appuie sur une gouvernance robuste définie dans une charte de validation des modèles, un comité dédié à la gouvernance des modèles, ainsi que sur une cartographie des modèles utilisés dans le groupe.

La charte de validation des modèles du groupe englobe tous les types de modèles quantitatifs, définit et précise les missions et les responsabilités des acteurs intervenant tout au long du cycle de vie des modèles. Elle précise également les conditions d'une délégation de validation sur un périmètre spécifique à une autre entité que l'équipe de validation de la direction des Risques de BPCE : celle-ci doit disposer des compétences, être indépendante de l'équipe développant le modèle et disposer d'une gouvernance de validation appropriée. Dans ce contexte, une délégation de la validation de certains modèles de PD et LGD spécifiques, des modèles « IMM » pour le risque de contrepartie, des modèles « IMA » et standard pour le risque de marché et des modèles de valorisation prudente a été accordée à l'équipe de validation indépendante de Natixis.

Le processus interne de validation d'un nouveau modèle ou d'une évolution se déroule en trois étapes :

- une revue du modèle et de son adéquation, réalisée de manière indépendante des entités ayant travaillé sur le développement du modèle. L'équipe de validation de la direction des Risques est ainsi rattachée au département Gouvernance des risques, indépendant du département Modélisation ;
- une revue par le comité modèles groupe (CMG), composé d'experts quantitatifs (modélisateurs et valideurs) et métiers, qui portent un avis technique sur ce modèle. Ce comité est présidé par le directeur des Risques, directeur général adjoint et membre du comité de direction générale ;
- une validation en comité des normes et méthodes RCCP groupe, s'appuyant sur l'avis technique du CMG, qui décide la mise en œuvre des évolutions nécessaires, notamment dans les processus et la déclinaison opérationnelle. Ces évolutions sont soumises, le cas échéant, à l'autorisation préalable du superviseur européen dans le cadre du règlement européen n° 529/2014 relatif au suivi des modèles internes utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres.

À l'issue de ce processus de gouvernance, les rapports internes de contrôle et les relevés de décisions sont mis à la disposition du management du groupe (et des superviseurs pour les modèles internes utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres). Annuellement une synthèse des performances et de l'adéquation des dispositifs de modèles internes est présentée au comité des risques du conseil de surveillance du groupe.

Par ailleurs, le groupe met en place un dispositif de Model Risk Management (MRM) afin d'évaluer, réduire, surveiller et communiquer le risque de modèle. Sa mise en œuvre est liée à un contrôle indépendant présentant un haut degré de cohérence. Les principes ont trait à la documentation, la conception, le développement, la mise en œuvre, la revue, l'approbation, la surveillance continue et l'utilisation des modèles pour s'assurer de leur fiabilité. Une politique de gestion du risque MRM a été définie à cet effet. Cette politique doit promouvoir une connaissance éclairée du fonctionnement de chaque modèle, son cadre d'utilisation, ses forces, ses faiblesses et ses limites. Cette politique sera progressivement déployée par famille de modèles en 2020 avec un élargissement du périmètre de modèles soumis à une revue indépendante.

DÉVELOPPEMENT D'UN MODÈLE

La direction des Risques s'appuie sur un process formalisé décrivant les principales étapes de modélisation de tout nouveau modèle. Ce document, qui sert de guide à l'ensemble du processus de documentation et de validation, repose sur :

- une description littéraire et générale du modèle indiquant son champ d'application (type de contrepartie, type de produit, métier...), les grandes hypothèses sur lesquelles il repose et les aspects qui ne sont pas couverts ;

- un schéma descriptif du fonctionnement du modèle finalement retenu reprenant de façon synthétique les *inputs*, les traitements et les *outputs* ;
- un descriptif détaillé des étapes et de la démarche de modélisation ;
- une description littéraire des principaux facteurs de risque du modèle.

Les modèles internes développés doivent satisfaire des critères exigeants en termes de discrimination et de qualification du risque.

De plus, ces modèles vont devoir intégrer à terme (au 1^{er} janvier 2021) les évolutions réglementaires apportées par l'Autorité bancaire européenne dans le cadre de son programme « IRB Repair » visant à améliorer la comparabilité des paramètres de risques modélisés.

REVUE DES MODÈLES DU DISPOSITIF INTERNE DE NOTATION

La direction des Risques du Groupe BPCE est en charge des revues des modèles internes du groupe, lors de la construction d'un nouveau modèle ou d'une évolution de modèle existant. Elle s'assure également de la revue annuelle des backtestings des modèles de risque de crédit, de marché et de gestion actif-passif.

L'équipe de validation mène les analyses de façon indépendante en respectant une charte et des procédures qui décrivent les interactions avec les entités modélisatrices ainsi que le déroulement de la revue. Cette revue s'appuie sur une grille de critères qualitatifs et quantitatifs et aborde principalement les points suivants :

- la documentation ;
- la méthodologie, dont la validité des hypothèses ;
- la performance ;
- la robustesse ;
- le respect de la réglementation.

Le niveau de détail de la revue est adapté en fonction de la nature des travaux examinés. Dans tous les cas, elle comporte *a minima* une revue sur base documentaire sur l'aspect quantitatif des systèmes de notation. Dans le cas d'un nouveau modèle ou d'une évolution majeure cette revue est complétée par la vérification des codes informatiques et la réalisation de tests complémentaires (calculs contradictoires).

Ce champ d'intervention du pôle Validation peut être étendu en amont et en aval à une investigation de la qualité des données, de l'implémentation dans les systèmes et de l'insertion opérationnelle.

En conclusion, la revue apporte un avis sur la validité des modèles et des paramètres associés pour les risques de crédit et de contrepartie ainsi que pour les modèles autorisés pour le calcul des exigences en fonds propres. Elle apporte également un avis sur la conformité à la réglementation prudentielle. Elle est accompagnée, lorsque nécessaire, de préconisations.

CARTOGRAPHIE DES MODÈLES

La direction des Risques maintient à jour une cartographie des modèles de notation interne du groupe qui précise leur portée en termes de segments et d'entités du groupe, ainsi que leurs principales caractéristiques, dont une note globale issue de la revue annuelle des modèles caractérisant la performance et la fraîcheur des modèles (ancienneté/année de développement).

Le dispositif a été enrichi par de nouveaux modèles qui sont en cours d'homologation par la BCE. Il s'agit des modèles de notation (PD) des clients de « détail particuliers » et de

l'estimation de la perte en cas de défaut (LGD) pour les clients de « détail particuliers » et de « détail professionnels ». Concernant, les modèles de notation (PD), la nouvelle méthodologie vise à améliorer le pouvoir prédictif sur les clients sans incidents de paiement. La nouvelle méthodologie pour le calcul de la perte en cas de défaut propose de distinguer la perte dans le cas d'un passage au contentieux (perte significative) et la perte dans le cas d'un retour rapide en statut sain (perte peu significative liée principalement au frais de traitements). Ces modèles seront répertoriés dans l'inventaire après homologation par le superviseur.

D'autres travaux ont été également menés sur la refonte des modèles de notation de la clientèle de « détail professionnelle » et sur l'estimation de l'exposition en cas de défaut (EAD) pour la clientèle de « détail particuliers et professionnels ». Ces nouveaux modèles élaborés en 2018 ont été homologués par le superviseur en 2019.

Le tableau ci-dessous répertorie les modèles internes de crédit du groupe utilisés pour la gestion des risques et lorsqu'ils sont autorisés par le superviseur, le calcul des exigences en fonds propres au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, de Natixis et ses filiales, du Crédit Foncier et de la Banque Palatine.

Classe d'expositions	Portefeuille	Nombre de modèles de PD (probabilité de défaut)	Description/ Méthodologie	Portefeuille	Nombre de modèles de LGD (perte en cas de défaut)	Description/ Méthodologie	Nombre de CCF/EAD (exposition au défaut)	Description/ Méthodologie
Souverains, administrations centrales et banques centrales	Souverains et affiliés	1	Grille à dire d'expert comportant des variables quantitatives et qualitatives/économiques et descriptives Portefeuille à faible effectif de défaut	Souverains et affiliés	1	Grille à dire d'expert comportant des variables quantitatives et qualitatives	1	Application de paramètres réglementaires
	Banques multilatérales de développement	1	Grille à dire d'expert Portefeuille à faible effectif de défaut					
Secteur Public	Communes, départements, régions, logement social, hôpitaux...	10(NH *)	Grilles à dire d'expert/modélisation statistique (régression logistique) Portefeuille à faible effectif de défaut					
Établissements financiers	Banques OCDE ou non OCDE, <i>brokers-dealers</i>	3	Grilles à dire d'expert Portefeuille à faible effectif de défaut	Banques	1	Grille à dire d'expert comportant des variables quantitatives et qualitatives	1	Application de paramètres réglementaires
	Grandes entreprises(CA > 1 milliard d'euros)	5	Grilles à dire d'expert comportant des variables quantitatives et qualitatives, selon le secteur d'activité Portefeuille à faible effectif de défaut					
	Petites et moyennes entreprises(CA > 3 millions d'euros)	11(dont 2 NH)	Modèles statistiques (régression logistique) ou notes forfaitaires, sur entreprises disposant de comptes sociaux ou consolidés, s'appuyant principalement sur des données de bilan, selon le secteur d'activité, et de comportement bancaire/d'historique bancaire	Autres contrats(cas général, pré-financements export, société foncière...)	8(dont 3 NH)	Modèles s'appuyant sur l'estimation des flux de pertes segmentés selon la nature des contrats et des garanties, ou grille à dire d'expert	2(dont 1 NH)	Facteurs de conversion, segmentés selon la nature des contrats
	Associations et assurances	2	Grilles à dire d'expert comportant des variables quantitatives et qualitatives Portefeuille à faible effectif de défaut	Crédit-bail	1	Modèle s'appuyant sur l'estimation des conditions de revente des actifs, segmentés selon le bien financé		
Entreprises	Financements spécialisés (immobilier, pool d'actifs, aéronautique...)	8 (dont 1 NH)	Grilles à dire d'expert s'appuyant sur les caractéristiques des biens ou projets financés Portefeuille à faible effectif de défaut	Financements spécialisés (immobilier, pool d'actifs, aéronautique...)	5	Modèles s'appuyant sur l'estimation des conditions de revente des actifs ou des flux de trésorerie futurs		

Classe d'expositions	Portefeuille	Nombre de modèles de PD (probabilité de défaut)	Description/ Méthodologie	Portefeuille	Nombre de modèles de LGD (perte en cas de défaut)	Description/ Méthodologie	Nombre de CCF/EAD (exposition au défaut)	Description/ Méthodologie
	Particuliers	7	Modèles statistiques (régression logistique), comportant des variables de comportement et socio-économiques, différenciées selon le profil du client					
	Professionnels (socio-économiques et différenciés suivant certains secteurs)	10	Modèles statistiques (régression logistique), comportant des variables de bilan et de comportement	Immobilier résidentiel	3(dont 1 NH)	Modèles s'appuyant sur l'estimation des flux de pertes segmentés selon la nature des contrats et des garanties	3(dont 1 NH)	Facteurs de conversion, segmentés selon la nature des contrats.
				Autres Particuliers et Professionnels	2	Modèles s'appuyant sur l'estimation des flux de pertes segmentés selon la nature des contrats et des garanties	2	Facteurs de conversion et valeurs forfaitaires, segmentés selon la nature des contrats
	Immobilier résidentiel	5(dont 2 NH)	Modèles statistiques (régression logistique), comportant des variables de comportement et socio-économiques, ou descriptives du projet (quotité...), différenciées selon le profil du client	Crédit-bail	2	Modèles s'appuyant sur l'estimation des conditions de revente des actifs, segmentés selon le bien financé		
Clientèle de détail	Crédit renouvelable	1	Modèle statistique (régression logistique), comportant des variables de comportement et socio-économiques	Crédit renouvelable	1	Modèle s'appuyant sur l'estimation des flux de pertes, segmentés selon la nature des contrats	1	Facteur de conversion, segmenté selon la nature des contrats

* NH désigne les modèles non homologués pour le calcul des exigences en fonds propres.

APPROCHES EN NOTATIONS INTERNES – CLIENTÈLE DE DÉTAIL

Le Groupe BPCE dispose pour la clientèle de détail de méthodes de notation interne homogènes et d'applicatifs de notation centralisés dédiés qui permettent d'apprécier la qualité de crédit de ses portefeuilles pour un meilleur pilotage des risques. Pour les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ils sont également utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres selon l'approche méthode avancée.

La modélisation de la probabilité de défaut des contreparties de la clientèle de détail est effectuée par la direction des Risques principalement à partir du comportement bancaire des contreparties. Les modèles sont segmentés selon le type de clientèle et distinguent les particuliers des professionnels (avec ou sans bilan) et selon la détention produit. Les contreparties de chaque segment sont classées de façon automatique à l'aide de modèles statistiques (en général régression logistique) en classes de risques homogènes et statistiquement distinctes. Pour chacune de ces classes est estimée une probabilité de défaut à partir de l'observation des taux de défaut moyens sur une période aussi longue que possible. Ces estimations sont systématiquement ajustées par des marges de prudence pour couvrir les éventuelles incertitudes. À des fins de comparaisons, un rapprochement en termes de risque est réalisé entre les notes internes et les notes provenant des agences de notation.

La perte en cas de défaut (LGD) est une perte économique qui se mesure en prenant en compte tous les éléments inhérents à la transaction ainsi que les frais engagés pour le recouvrement. Les modèles d'estimation de la perte en cas de défaut (LGD) pour la clientèle de détail s'appliquent de façon spécifique à chaque réseau. Les valeurs de LGD sont estimées d'abord par produit et selon la présence ou non de sûretés. D'autres axes peuvent intervenir en second niveau lorsqu'ils permettent de distinguer statistiquement des niveaux de perte. La méthode d'estimation utilisée repose sur l'observation de taux marginaux de recouvrement en fonction de l'ancienneté dans le défaut. Cette méthode présente l'avantage de pouvoir être directement utilisée pour l'estimation des taux LGD appliqués aux encours sains et des taux ELBE ⁽¹⁾ appliqués aux encours en défaut. Les estimations sont fondées sur les historiques internes de recouvrement pour les expositions tombées en défaut sur longue période. Deux marges de prudence sont ensuite systématiquement ajoutées, la première pour couvrir les incertitudes des estimations, la seconde pour pallier l'éventuel effet d'un ralentissement économique.

Pour l'estimation de l'EAD, le Groupe BPCE applique deux modèles. Le premier d'entre eux porte sur l'estimation d'un facteur de conversion en équivalent crédit (FCEC) pour les expositions hors bilan. Ce modèle s'applique de façon automatique lorsque le hors bilan est considéré comme matériel (au-delà de seuils définis en fonction du type de produit). Le second porte sur l'estimation d'une augmentation forfaitaire du bilan pour les expositions hors bilan non matérielles.

(1) Meilleure estimation de la perte moyenne après recouvrement.

APPROCHES EN NOTATIONS INTERNES – HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL

Le Groupe BPCE dispose, pour la mesure des risques hors clientèle de détail, de systèmes complets qui permettent d'utiliser l'approche IRBF ou IRBA suivant les réseaux et les segments de clientèle. Ce dispositif permet également d'apprécier la qualité de crédit de ses portefeuilles pour un meilleur pilotage des risques.

Le système de notation consiste à attribuer une note à chaque contrepartie. Compte tenu de la structure mutualiste du groupe, l'unicité de la note est traitée par un système de référents qui ont la responsabilité de procéder à la notation du client pour le compte du groupe. La note attribuée à une contrepartie est généralement proposée par un modèle, puis elle est ajustée et validée par les experts de la filière Risque suite à une analyse individuelle. Ce processus est appliqué à l'ensemble du portefeuille Hors-Retail, excepté les nouveaux modèles dédiés aux Petites Entreprises (PE), pour lesquels la notation est automatique (à l'instar du portefeuille Retail). Les modèles de notation de contreparties se structurent principalement en fonction de la nature de la contrepartie (entreprises, institutions financières, entités publiques, etc.) et de la taille de l'entreprise (mesurée par son chiffre d'affaires annuel). Lorsque les volumes de données le permettent (PE, ME, ETI, etc.), les modèles s'appuient sur des modélisations statistiques (méthodes de régression logistique) des défauts des clients auxquelles sont combinés des questionnaires qualitatifs. À défaut, des grilles construites à dire d'experts sont utilisées. Celles-ci sont constituées d'éléments quantitatifs (ratios financiers, solvabilité etc.) issus des données financières et d'éléments qualitatifs appréciant les dimensions économiques et stratégiques du client. S'agissant du risque pays, le dispositif repose sur la notation des souverains et sur la définition, pour chaque pays, d'une note qui plafonne celle que peut se voir octroyer une contrepartie non souveraine. La construction de l'échelle de notation Hors-Retail utilise l'historique de notation de Standard & Poors afin d'assurer une comparabilité directe en termes de risques avec les agences de notation. Pour les nouveaux modèles PE, des échelles dédiées par modèle ont été définies pour les calculs réglementaires. Celles-ci sont reliées sur l'échelle de notation Hors-Retail pour la gestion interne des risques.

Les modèles de LGD (hors clientèle de détail) s'appliquent principalement par type de contreparties, types d'actifs et selon la présence, ou non, de sûretés. Des classes de risques homogènes, notamment en termes de recouvrement, procédures et types d'environnement, sont ainsi définies. Les estimations de pertes en cas de défaut sont évaluées sur base statistique lorsque le nombre de dossiers de défaut est suffisant (classe d'actif « entreprise » par exemple). Les historiques internes de recouvrement sur une période aussi longue que possible sont alors utilisés. Si le nombre de dossiers est insuffisant, des bases d'historiques et des benchmarks externes permettent de déterminer des taux à dire d'experts (pour les banques et les souverains par exemple). Enfin, certaines valeurs sont fondées sur des modèles stochastiques lorsqu'il existe un recours sur un actif. Le caractère downturn des taux de pertes en cas de défaut est vérifié et des marges de prudence sont ajoutées si nécessaire.

Pour l'estimation de l'EAD, Le Groupe BPCE applique deux modèles pour les entreprises. Le premier d'entre eux porte sur l'estimation d'un facteur de conversion en équivalent crédit (FCEC) pour les expositions hors bilan. Ce modèle s'applique de façon automatique lorsque le hors bilan est considéré comme matériel (au-delà de seuils définis en fonction du type de produit). Le second porte sur l'estimation d'une augmentation forfaitaire du bilan pour les expositions hors bilan non matérielles.

Les méthodologies de notation pour les portefeuilles à faible taux de défaut sont des méthodologies à dire d'expert ; des

critères qualitatifs et quantitatifs (correspondant aux caractéristiques de la contrepartie à noter) permettent de lier la contrepartie à un score et à une note, elle-même reliée par la suite avec une PD. Cette PD repose pour son calibrage sur l'observation de données de défauts externes, mais aussi sur des données de notation internes. En effet, le faible nombre de défauts internes ne permet pas de quantifier une échelle de PD.

APPROCHE STANDARD

Le chapitre « Mesure des risques et notations internes » développe les différents modèles homologués au sein du Groupe BPCE pour les différentes classes d'exposition. Lorsque le groupe ne dispose pas de modèle interne autorisé pour le calcul des exigences de fonds propres pour des classes d'expositions données, il doit les estimer sur les périmètres correspondants suivant les modalités de la méthode standard. Celles-ci s'appuient en particulier sur les évaluations de crédit (notations) estimées par les agences de notation reconnues par le superviseur comme satisfaisant aux exigences ECAI (External Credit Assessment Institutions), en particulier pour le Groupe BPCE, Fitch Ratings, Moody's, Standard & Poor's, ainsi que la Banque de France.

Conformément à l'article 138 du règlement no 575/2013 Capital Requirements Regulation (CRR) relatif aux exigences en fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, en cas d'évaluation multiple d'une contrepartie par plusieurs agences, la pondération de cette contrepartie se détermine au regard de la deuxième meilleure note.

Dans le cas où il est nécessaire d'effectuer une évaluation externe de crédit directement applicable à une exposition, et qu'elle existe pour l'émetteur ou pour un programme spécifique d'émission, les modalités de détermination de la pondération sont appliquées conformément à l'article 139 du règlement CRR.

Pour le cas particulier des titres à revenu fixe (obligations), les notes externes court terme relatives à l'émission priment par rapport aux notations externes de l'émetteur. En cas d'absence de notes externes relatives à l'émission, la note externe long terme de l'émetteur est privilégiée pour les titres senior uniquement, sauf dans le cas précis des expositions sur les établissements pour lesquels la pondération est déduite de l'échelon de qualité de crédit du souverain dans lequel ils sont établis.

BACKTESTS

Chacun des trois paramètres de risque de crédit fait l'objet chaque année de tests de vérification *a posteriori* (backtest) destinés à contrôler la performance du dispositif. Plus précisément, les exercices de backtests visent à mesurer la performance globale des modèles et en particulier à vérifier que le pouvoir discriminant du dispositif ne se dégrade pas significativement par rapport à la période de modélisation.

Ainsi, les taux de défaut observés sont comparés aux taux de défaut prévus pour chaque note. Le caractère « à travers le cycle » des notations est vérifié. Plus spécifiquement, sur des portefeuilles à faible taux de défaut (grandes entreprises, banques, souverains et financements spécialisés) des analyses détaillées sont menées à partir d'indicateurs complémentaires intégrant entre autres choses des analyses plus qualitatives.

Les valeurs de pertes en cas de défaut sont mesurées sur la base d'un périmètre cohérent avec les valeurs observées, à savoir uniquement les expositions en défaut. Les valeurs attendues ne sont donc pas directement comparables avec les valeurs de LGD mesurées dans le portefeuille en production. Le caractère downturn des taux de pertes en cas de défaut est également vérifié.

Les résultats des backtests peuvent justifier la mise en œuvre de plans d'action si le dispositif est jugé insuffisamment prudent ou performant. Les résultats des backtests et les plans d'action associés sont discutés en comité modèle groupe puis revus en comité normes et méthodes RCCP (cf. gouvernance du dispositif interne de notation).

Il ressort de ces exercices que les dispositifs de notation sont globalement bien adaptés et permettent une gestion efficace des risques. De plus, les calibrages des paramètres de risque restent, au global, prudents en regard du risque réellement observé.

RAPPORTS SUR LES MODÈLES DE RISQUE DE CRÉDIT

Depuis la mise en place du Mécanisme de supervision unique (MSU) en 2014, la Banque centrale européenne (BCE) cherche à renforcer la gouvernance de la supervision des modèles internes à travers différentes investigations.

Parmi celles-ci, TRIM (Targeted Review of Internal Models) a pour objectif d'évaluer la conformité réglementaire de modèles internes spécifiquement ciblés par la BCE. Dans cette optique, ces investigations TRIM reposent sur un ensemble de méthodologies et de techniques d'inspection standardisées, que les équipes mandatées par la BCE utilisent lors de leurs missions sur site. Entre décembre 2015 et mai 2018, BPCE a fait l'objet de revues TRIM sur plusieurs périmètres qui ont donné lieu à des rapports du superviseur : une première revue sur les principes non-spécifiques aux modèles (TRIM General Topics), puis trois revues spécifiques ciblant les modèles internes de risque de crédit (une sur le portefeuille Corporate, et deux sur le portefeuille Retail). Ces rapports ont permis de réaliser des travaux complémentaires afin de renforcer le dispositif existant.

La Banque centrale européenne poursuit désormais ses investigations par le biais d'IMI (Internal Model Investigation) en appliquant une méthodologie similaire. Deux revues ont ainsi été planifiées au cours du dernier trimestre 2019 (retail professionnels et segment bas corporate, petites entreprises).

IMPACTS EN MONTANT DE SÛRETÉS QUE L'ÉTABLISSEMENT DEVRAIT FOURNIR EN CAS DE BAISSSE DE LA NOTATION DE SA QUALITÉ DE CRÉDIT

Le CRR2 et l'Acte délégué exigent des établissements la remontée à l'Autorité compétente de tous les contrats dont une clause prévoit des sorties de trésorerie supplémentaires en cas de dégradation significative de la qualité de crédit de l'établissement, par exemple une dégradation de trois crans

de son évaluation externe de crédit. La réévaluation et la remontée de ces éléments doivent être effectuées régulièrement, au vu des nouveaux contrats conclus (article CRR 423 2/article AD 30.2).

L'Autorité compétente décide de la pondération à affecter pour les contrats dont elle jugera l'incidence significative.

Pour les contrats comportant des clauses de sortie anticipée sur master agreement (contrats cadres entre la banque et une contrepartie pour des transactions dérivés OTC sans collatéral), la clause de rupture anticipée permet à une contrepartie de sortir par anticipation si la notation de crédit de l'autre contrepartie est diminuée. Il faut donc estimer le nombre de ruptures anticipées générées par cette dégradation de notation.

Il a été convenu que l'évaluation des flux de décaissements générés était réalisée en passant en revue l'intégralité des contrats cadre du groupe sur marché de gré à gré avec credit support annex ou master agreement, afin d'évaluer le montant de dépôt/collatéral requis en cas de dégradation de trois crans de la note de crédit long terme de l'établissement par les trois agences (Moody's, S&P, Fitch). Le calcul intègre également le montant de dépôt/collatéral requis en cas de dégradation d'un cran de la note court terme de l'établissement, le groupe ayant considéré que cette dégradation est inévitable en cas de dégradation de trois crans de la note LT.

Au niveau du Groupe BPCE, les établissements concernés sont BPCE SA, Natixis, Crédit Foncier et leurs véhicules de refinancement : BP CB, GCE CB, BPCE SFH, FCT HL, SCF et VMG. Certains contrats intra-groupes génèrent des outflows aux bornes des établissements mais sont neutralisés en vision consolidée Groupe BPCE.

Le groupe a retenu une approche conservatrice dans sa méthode de calcul :

- l'impact pour chaque contrat est le montant maximal entre les trois agences entre une dégradation - 1 CT et une dégradation - 3 LT ;
- le montant des ratings-triggers déclaré correspond à la somme du total des impacts d'une dégradation d'un cran de la note CT et de trois crans de la note MLT ;
- on retient comme hypothèse que toutes les notations externes sont dégradées simultanément par les trois agences et pour toutes les entités notées ;
- en l'absence de recommandation de l'autorité nationale compétente, une pondération de 100 % en outflows est appliquée au montant déclaré pour le calcul du LCR.

6.5.3 Techniques de réduction du risque de crédit

Données présentées au titre de la norme IFRS 7.

Les techniques de réduction du risque de crédit sont couramment utilisées au sein du groupe et se distinguent entre sûretés réelles et sûretés personnelles.

La distinction est faite entre les garanties ayant effectivement un effet sur le recouvrement en cas de difficultés et celles étant par ailleurs reconnues par le superviseur dans la pondération des expositions permettant de réduire la consommation de fonds propres. À titre d'exemple, une caution personnelle et solidaire d'un dirigeant d'entreprise cliente en bonne et due forme et recueillie dans les règles de l'art pourra se révéler efficace sans toutefois être éligible en tant que facteur de réduction de risque statistique.

Dans certains cas, les établissements du groupe choisissent d'adjoindre à leur utilisation de techniques de réduction des

risques des opportunités de cession de portefeuilles contentieux, notamment lorsque les techniques utilisées sont moins performantes ou absentes.

Une utilisation des dérivés de crédit est également réalisée comme technique de réduction du risque et concerne quasi exclusivement la classe d'actif « entreprises » et principalement Natixis.

DÉFINITION DES SÛRETÉS

La sûreté réelle est une garantie portant sur un ou plusieurs biens meubles ou immeubles, dont la valeur a été appréciée solidement, appartenant au débiteur ou à un tiers consistant à conférer un droit réel au créancier sur ce bien (hypothèque immobilière, gage immobilier, gages sur titres cotés et liquides,

gage sur marchandises cotées et liquides avec ou sans dessaisissement, nantissement, caution hypothécaire).

Cette sûreté a pour effet de :

- réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujéti en cas de défaut ou en cas d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie ;
- obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs.

La sûreté personnelle est une sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers à payer un montant en cas de défaut de la contrepartie ou en cas d'autres événements spécifiques.

MODALITÉS DE PRISE EN COMPTE SELON L'APPROCHE STANDARD OU IRB

Sur le périmètre standard, les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une pondération bonifiée sur la part garantie de l'exposition. Les sûretés réelles de type cash ou collatéral liquide viennent en diminution de l'exposition brute.

Sur le périmètre traité en IRB hors clientèle de détail, les sûretés réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions. Les sûretés personnelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une substitution de PD du tiers par celle du garant.

Sur le périmètre clientèle de détail traité en IRBA, les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions concernées.

CONDITIONS À REMPLIR POUR PRISE EN COMPTE DES SÛRETÉS

Les articles 207 à 210 du règlement n° 575/2013 du Capital Requirements Regulation (CRR) précisent les conditions nécessaires pour la prise en compte des sûretés, notamment :

- la qualité de crédit du débiteur et la valeur de l'instrument ne sont pas corrélées positivement de manière significative. Les titres de créance émis par le débiteur ne sont pas éligibles ;
- la sûreté est dûment documentée en termes de description et de valorisation et elle est assortie d'une procédure rigoureuse autorisant un recouvrement rapide ;
- la banque dispose de procédures, dûment documentées, adaptées aux différents types et montants d'instruments utilisés ;
- la banque détermine la valeur de marché de l'instrument et la réévalue en conséquence, notamment en période de détérioration significative de cette valeur de marché.

La division des risques constitue une technique d'atténuation du risque de crédit. Elle se traduit dans les dispositifs de plafonds et de limites individuelles ou thématiques et permet de réduire la sensibilité des établissements face à des risques unitairement ou sectoriellement jugés trop importants à porter en cas de survenance d'incidents majeurs.

Les activités de surveillance des risques peuvent amener une réduction des expositions au risque si celui-ci est considéré trop élevé et sont ainsi contributrices à une bonne division du risque.

DIVISION DES RISQUES

La division des risques constitue une technique d'atténuation du risque de crédit. Elle se traduit dans les dispositifs de limites individuelles ou thématiques et permet de réduire la sensibilité des établissements face à des risques unitairement ou sectoriellement jugés trop importants à porter en cas de survenance d'incidents majeurs.

Les activités de surveillance des risques peuvent amener une réduction des expositions au risque si celui-ci est considéré trop élevé et sont ainsi contributrices à une bonne division du risque.

FOURNISSEURS DE PROTECTION

Le réseau Banque Populaire a, pour sa part, historiquement recours pour ses crédits aux professionnels aux sociétés de caution mutuelle notamment les SOCAMA (prêts aux artisans), en dehors des sûretés réelles utilisées.

Il sollicite également pour les prêts aux particuliers la CASDEN Banque Populaire, notamment au travers de sa structure Parnasse garanties, pour garantir les prêts consentis à l'ensemble des fonctionnaires, le Crédit Logement, et, de manière croissante, la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions (CEGC, filiale de BPCE SA).

Le réseau Caisse d'Epargne a principalement recours pour ses crédits à l'habitat aux services de CEGC, au Fonds de garantie à l'accession sociale ou « FGAS » et plus marginalement au Crédit Logement (établissement financier, filiale de la plupart des réseaux bancaires français) ; ces établissements sont spécialisés dans le cautionnement des prêts bancaires, principalement les prêts à l'habitat.

Le Fonds de garantie à l'accession sociale permet d'apporter une garantie de l'État français aux prêts conventionnés. La pondération est de 0 % concernant les crédits pour lesquels la couverture a été signée avant le 31 décembre 2006 et 15 % pour ceux octroyés postérieurement à cette date.

Crédit Logement bénéficie d'une note long terme Aa3 par Moody's, perspective stable.

Pour leurs prêts à l'habitat, les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne sollicitent par ailleurs plusieurs mutuelles telles que la MGEN, la Mutuelle de la Gendarmerie, etc.

Pour les professionnels et les entreprises, le recours à la Banque publique d'investissement par l'ensemble du groupe se poursuit et le Fonds européen d'investissement ou la Banque européenne d'investissement sont sollicités sur des enveloppes de garanties permettant de réduire très sensiblement le risque de crédit.

Dans certains cas, les organismes de type Auxiga permettent d'organiser la dépossession du stock et son transfert de propriété à la banque en garantie d'engagements consentis en cas de difficultés.

Enfin, ponctuellement, Natixis recourt pour certaines opérations et dans certaines circonstances à des achats de protections de type assurance-crédit, à des agences de réassurance privées (SCOR) ou publiques (Coface, Hermes, autres agences souveraines) et recourt aussi à l'utilisation de Credit Default Swaps (CDS).

Les opérations dérivées de crédit de type couverture de devise ou de taux sont confiées aux chambres de compensation agréées en Europe ou aux USA pour les activités de Natixis dans ce pays.

HIÉRARCHISATION DES ENJEUX EN TERMES DE CONCENTRATION DE VOLUMES DE GARANTIES

PAR TYPE DE GARANT

Sur les expositions de crédit immobilier, les garanties utilisées sont concentrées sur les hypothèques (risque divisé par définition et renforcé par l'approche en matière d'octroi fondé sur la capacité de remboursement du client), des organismes de cautions en logique assurancielle de type CEGC (organisme captif Groupe BPCE sur lequel des stress tests sont régulièrement réalisés), Crédit logement (organisme de place interbancaire soumis aux mêmes contraintes), FGAS (organisme contrôlé par l'État français assimilable à un risque souverain). La garantie CASDEN, octroyée aux personnels de la fonction publique, présente à ce jour une bonne capacité de résilience selon un modèle basé sur la capacité de remboursement forte de cette clientèle.

Sur les expositions de type professionnels, les garanties les plus utilisées sont les cautions de type Banque publique d'investissement (BPI), soumises à un respect de forme strict, et les hypothèques. Les cautions d'organisme de type Socama, dont la solvabilité relève des établissements de crédit du Groupe BPCE, sont également utilisées.

Concernant la clientèle corporate, les principales garanties utilisées sont les hypothèques et les cautions de la Banque publique d'investissement.

PAR FOURNISSEURS DE DÉRIVÉS DE CRÉDIT

La réglementation impose l'utilisation des chambres de compensation pour le risque de taux sur le nouveau flux. Cet adossement ne couvre toutefois pas le risque de défaillance de la contrepartie, qui est un risque granulaire. La concentration sur les chambres de compensation, qui va s'accroître progressivement, constitue un risque régulé et surveillé.

Le risque lié aux devises est couvert au niveau de chaque contrat avec la mise en place d'appels de marge à fréquence adaptée au risque. L'adossement sur ces opérations est réalisé sur des contreparties interbancaires spécialisées sur ce type d'opérations, dans le cadre de limites individuelles autorisées en comité de crédit et contreparties groupe.

PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ DE CRÉDIT

Les dispositifs sectoriels en place au sein du groupe permettent d'orienter la politique de garantie en fonction des secteurs

d'activité. Des préconisations sont émises auprès des établissements dans ce cadre.

PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Le Groupe BPCE est principalement exposé en France et de façon moins importante, *via* Natixis, à l'étranger. De fait, les garanties sont donc principalement localisées en France.

VALORISATION ET GESTION DES INSTRUMENTS CONSTITUTIFS DE SÛRETÉS RÉELLES

Le Groupe BPCE dispose d'un outil de revalorisation automatique des garanties immobilières pour l'ensemble des réseaux.

Au sein du réseau Banque Populaire, les garanties réelles prises en compte dans le moteur de revalorisation sont, outre les garanties immobilières, les gages sur véhicules, les nantissements de matériels et outillages, les hypothèques maritimes de bateaux de plaisance et les nantissements de fonds de commerce.

Le réseau Caisse d'Epargne utilise pour sa part le moteur de revalorisation pour les garanties immobilières, sur l'ensemble de ses segments de risque.

Au sein du groupe, les cautions des organismes de cautionnement reconnues comme fournisseurs de sûretés d'effet équivalent à une garantie hypothécaire par le superviseur sont traitées sur la base d'une évaluation de type assurancielle.

Un processus groupe d'évaluation renforcé a été mis en place pour l'évaluation des garanties immobilières supérieures à certains montants. La certification obtenue par Crédit Foncier Expertise, filiale de BPCE depuis la décision de mise en gestion extinctive du CFF permet de renforcer les synergies du groupe.

Pour les garanties autres que celles citées ci-dessus, la base utilisée pour apprécier et valider ces sûretés est une évaluation systématique de ces garanties soit selon une valeur de marché lorsque ces sûretés sont cotées sur des marchés liquides (par exemple des titres cotés), soit sur la base d'une expertise permettant de démontrer la valeur de la garantie utilisée en couverture des risques (par exemple la valeur de transactions récentes sur des aéronefs ou des navires selon leurs caractéristiques, la valeur d'un stock de matière première, la valeur d'un gage sur marchandise donnée ou encore la valeur d'un fonds de commerce selon son emplacement, etc.).

6.5.4 Informations quantitatives

EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT

VENTILATION DU PORTEFEUILLE PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION (HORS AUTRES ACTIFS)

31/12/2019

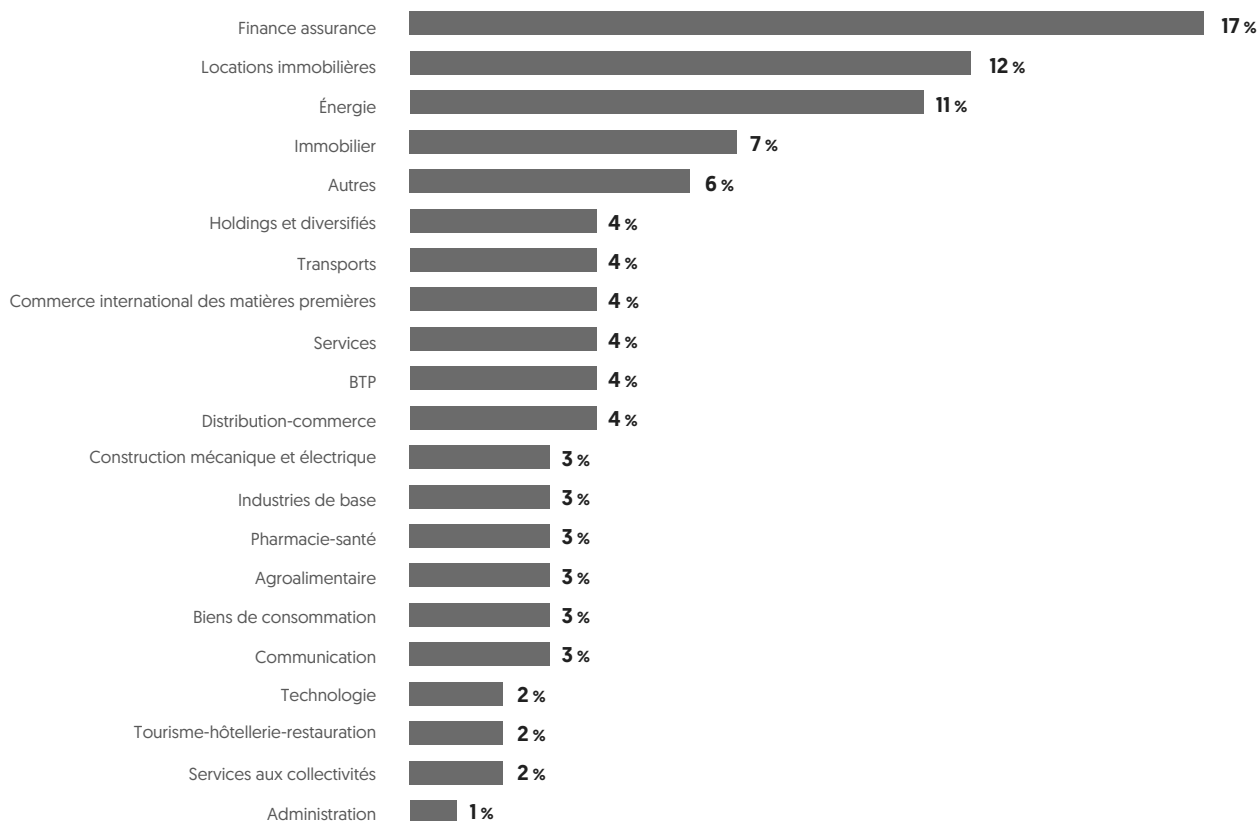
31/12//2018



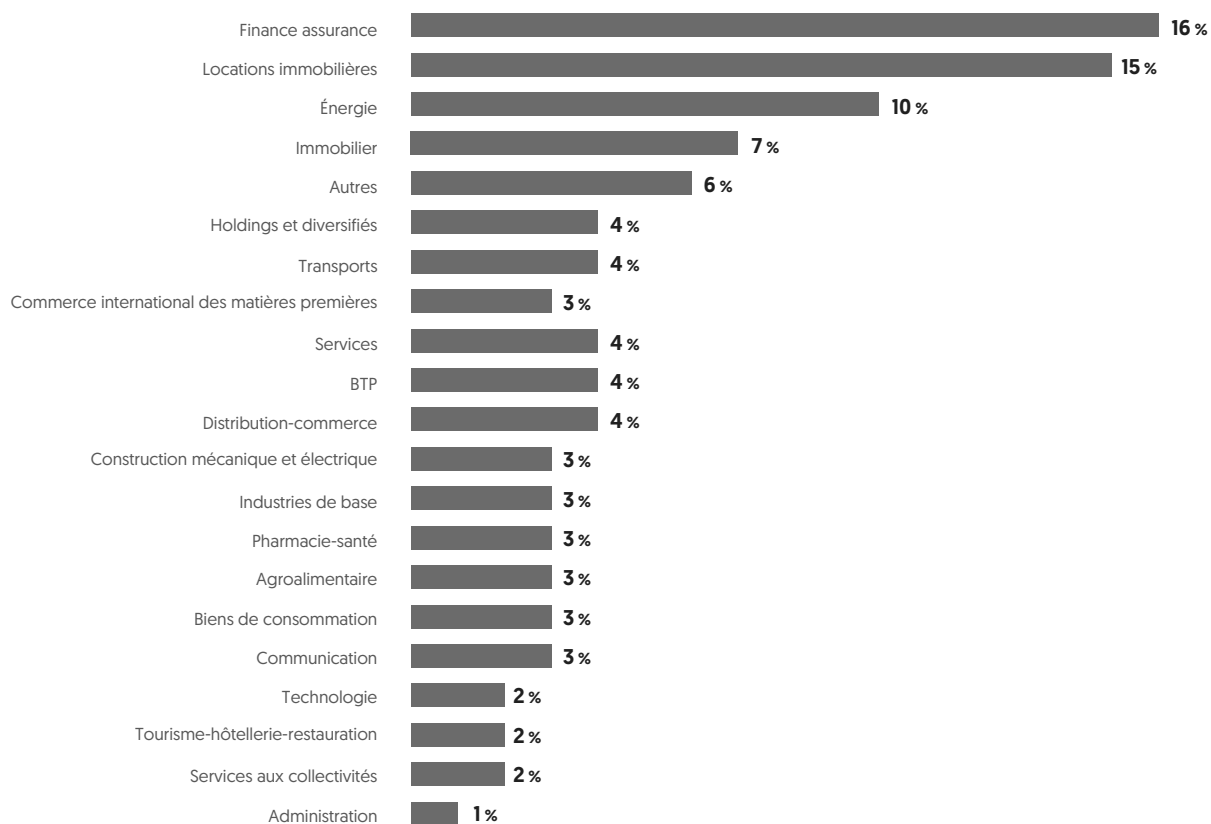
Le total des expositions brutes du Groupe BPCE s'élève à plus de 1 204 milliards d'euros au 31/12/2019, en progression de 53 milliards d'euros.

RÉPARTITION DES EXPOSITIONS BRUTES CATÉGORIES ENTREPRISES PAR SECTEUR ÉCONOMIQUE

31/12/2019



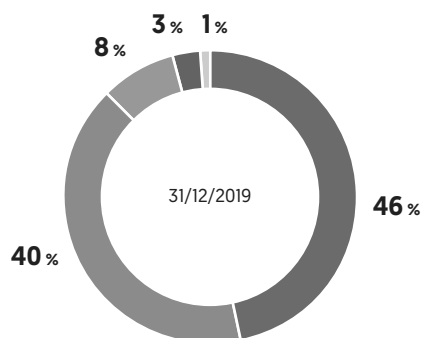
31/12//2018



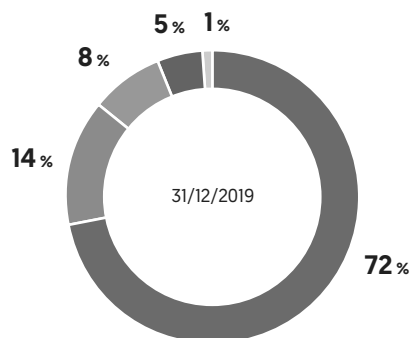
Les trois premiers secteurs sont la finance/assurances, les locations immobilières et l'énergie avec une concentration qui reste mesurée.

VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS BRUTES

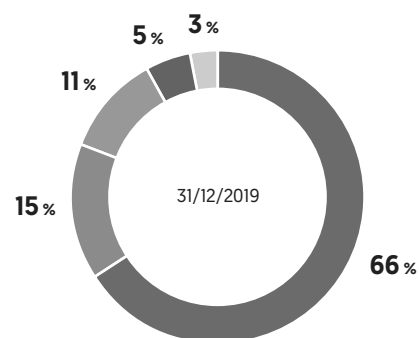
31/12/2019

ADMINISTRATIONS CENTRALES/
BANQUES CENTRALES ET AUTRES
EXPOSITIONS SOUVERAINES

ÉTABLISSEMENTS

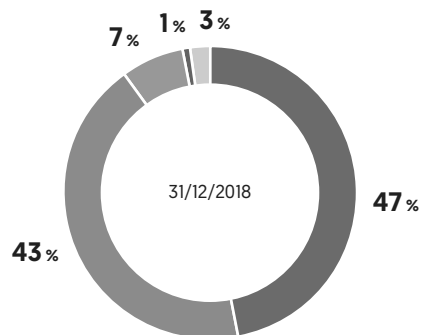


ENTREPRISES

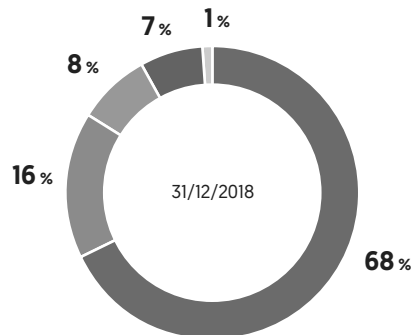


● France ● Europe hors France ● Amériques ● Asie et Océanie ● Afrique et Moyen-Orient

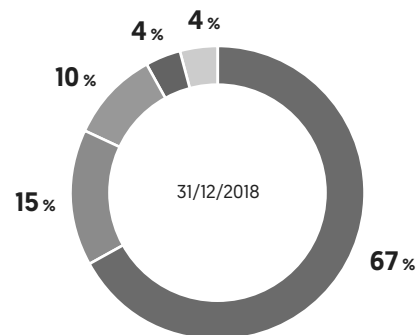
31/12/2018

ADMINISTRATIONS CENTRALES
BANQUES CENTRALES ET AUTRES
EXPOSITIONS SOUVERAINES

ÉTABLISSEMENTS



ENTREPRISES



● France ● Europe hors France ● Amériques ● Asie et Océanie ● Afrique et Moyen-Orient

Les expositions brutes sont très majoritairement situées en Europe, et particulièrement en France, pour l'ensemble des classes d'actifs (66 % des entreprises).

CONCENTRATION

CONCENTRATION PAR EMPRUNTEUR

	31/12/2019		31/12/2018	
	Répartition montants bruts/Total grands risques ⁽¹⁾	Poids par rapport aux fonds propres montants bruts/Fonds propres ⁽²⁾	Répartition montants bruts/Total grands risques ⁽¹⁾	Poids par rapport aux fonds propres montants bruts/Fonds propres ⁽²⁾
Concentration par emprunteur				
Part du premier emprunteur	2,6 %	6,0 %	3,4 %	7,1 %
Part des 10 premiers emprunteurs	20,2 %	45,9 %	21,3 %	44,2 %
Part des 50 premiers emprunteurs	51,8 %	117,8 %	54,8 %	113,6 %
Part des 100 premiers emprunteurs	72,0 %	163,7 %	74,9 %	155,5 %

(1) Total des grands risques hors souverains sur le périmètre grand Groupe BPCE (180,2 milliards d'euros au 31/12/2019).

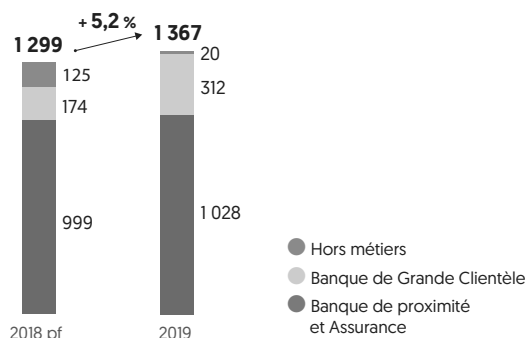
(2) Fonds propres réglementaires, périmètre grand Groupe BPCE (ligne 11 CA4 du Corep 31/12/2019) : 79,3 milliards d'euros.

Le poids des 100 premiers emprunteurs est quasiment stable, en légère diminution sur cet exercice et ne fait pas apparaître de concentration particulière.

PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS

ÉVOLUTION DU COÛT DU RISQUE DU GROUPE

(en millions d'euros)



Le coût du risque du Groupe BPCE s'élève à 1,4 milliard d'euros en 2019, en hausse de 5,2 % par rapport à 2018. Le coût du risque annuel moyen (exprimé en points de base par rapport aux encours clientèle début de période) maintient un niveau bas de 19 points de base hors éléments exceptionnels (20 points de base y compris éléments exceptionnels).

Concernant la Banque de proximité et Assurance, le coût du risque est en hausse de 2,9 % sur un an. Les Banques

COÛT DU RISQUE EN PB ⁽¹⁾ (GROUPE BPCE)



Populaires affichent un coût du risque annuel moyen de 19 points de base (en retrait de 4 points par rapport à 2018) et les Caisses d'Épargne de 15 points de base hors éléments exceptionnels (en diminution de 1 point par rapport à 2018).

À 312 millions d'euros, le coût du risque de la Banque de Grande Clientèle, est en augmentation de 79,2 % par rapport à 2018 (y inclus les éléments exceptionnels).

COUVERTURE DES ENCOURS DOUTEUX

(en millions d'euros)

	31/12/2019	31/12/2018
Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit	798,2	763,1
Dont encours S3	21,7	21,5
Taux encours douteux/encours bruts	2,7 %	2,8 %
Total dépréciations constituées S3	9,9	9,7
Dépréciations constituées/encours douteux	45,9 %	45,0 %

[1] Hors éléments exceptionnels.

ENCOURS NON DÉPRÉCIÉS PRÉSENTANT DES IMPAYÉS

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;

- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

QUALITÉ DES EXPOSITIONS PERFORMANTES PAR MATURITÉ

	31/12/2019		
	Expositions performantes - Valeur comptable brute		
	Total	Sain ou en souffrance	en souffrance > 30 jours
		≤ 30 jours	≤ 90 jours
<i>en millions d'euros</i>			
Prêts et avances	855 265	852 873	2 393
Banques centrales	77 435	77 435	
Administrations publiques	122 181	122 066	115
Établissements de crédit	17 392	17 377	14
Autres entreprises financières	19 230	19 225	4
Entreprises non financières	250 929	249 032	1 897
Dont PME	105 921	105 347	574
Ménages	368 099	367 737	362
Titres de créance	77 224	77 224	
Banques centrales	827	827	
Administrations publiques	47 174	47 174	
Établissements de crédit	6 416	6 416	
Autres entreprises financières	12 524	12 524	
Entreprises non financières	10 282	10 282	
Expositions hors bilan	187 825	///	///
Banques centrales	260	///	///
Administrations publiques	9 483	///	///
Établissements de crédit	4 993	///	///
Autres entreprises financières	21 721	///	///
Entreprises non financières	106 630	///	///
Ménages	44 738	///	///
TOTAL	1 120 314	930 096	2 393

ENCOURS RESTRUCTURÉS

RÉAMÉNAGEMENTS EN PRÉSENCE DE DIFFICULTÉS FINANCIÈRES

	31/12/2019			31/12/2018		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
<i>en millions d'euros</i>						
Encours restructurés dépréciés	6 161	15	6 176	6 575	16	6 591
Encours restructurés sains	2 320	4	2 324	2 354		2 354
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	8 481	19	8 500	8 929	16	8 945
Dépréciations	(1 849)	2	(1 847)	(1 884)	4	(1 880)
Garanties reçues	5 749	9	5 758	5 872	18	5 890

ANALYSE DES ENCOURS BRUTS

	31/12/2019			31/12/2018		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
<i>en millions d'euros</i>						
Réaménagement : modifications des termes et conditions	4 816	15	4 831	5 189	12	5 201
Réaménagement : refinancement	3 666	4	3 670	3 741	4	3 745
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	8 481	19	8 500	8 929	16	8 945

ZONE GÉOGRAPHIQUE DE LA CONTREPARTIE

	31/12/2019			31/12/2018		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
<i>en millions d'euros</i>						
France	7 108	11	7 119	7 494	8	7 502
Autres pays	1 373	8	1 381	1 435	8	1 443
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	8 481	19	8 500	8 929	16	8 945

EXPOSITIONS NON PERFORMANTES ET RENÉGOCIÉES

QUALITÉ DE LA FORBEARANCE

	31/12/2019					
	Valeur comptable brute des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation (forbearance)				Dépréciation cumulée, ou variation cumulée négative à la juste valeur imputable au risque de crédit et des provisions (forbearance)	
	Expositions performantes faisant l'objet de mesure de renégociation (forbearance)	Expositions non performantes faisant l'objet de mesure de renégociation (Forbearance)		Expositions performantes faisant l'objet de mesure de renégociation (forbearance)	Expositions non performantes faisant l'objet de mesure de renégociation (forbearance)	Sûretés et garanties reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation
		Dont : en défaut	Dont : dépréciées			
<i>en millions d'euros</i>						
Prêts et avances	2 320	6 098	6 098	6 084	(117)	5 749
Banques centrales		4	4	4	(4)	
Administrations publiques	52	20	20	20	(5)	1
Établissements de crédit						
Autres entreprises financières		79	79	79	(42)	27
Entreprises non financières	873	2 367	2 367	2 353	(45)	1 527
Ménages	1 395	3 628	3 628	3 628	(71)	4 195
Titres de créance	63	63	63		(54)	
Engagements de prêt donnés	4	15	15		2	9
TOTAL	2 324	6 176	6 176	6 162	(117)	5 758

EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS ASSOCIÉES

	31/12/2019				
	Valeur comptable brute		Dépréciation cumulée, ou variation cumulée négative à la juste valeur imputable au risque de crédit et des provisions		Sûretés et garanties reçues
	Expositions performantes	Expositions non performantes	Expositions performantes – dépréciations cumulées et provisions	Expositions performantes – dépréciations cumulées et provisions	Sur les expositions non performantes
<i>en millions d'euros</i>					
Prêts et avances	855 265	23 554	(2 923)	(10 041)	11 851
Banques centrales	77 435	19	(3)	(17)	
Administrations publiques	122 181	197	(45)	(51)	38
Établissements de crédit	17 392	60	(4)	(36)	
Autres entreprises financières	19 230	122	(14)	(82)	28
Entreprises non financières	250 929	12 802	(1 780)	(6 454)	4 833
Dont PME	105 921	6 028	(1 099)	(2 905)	3 012
Ménages	368 099	10 355	(1 076)	(3 402)	6 953
Titres de créance	77 224	295	(21)	(247)	
Banques centrales	827				
Administrations publiques	47 174	2	(5)	(2)	
Établissements de crédit	6 416				
Autres entreprises financières	12 524	108	(8)	(89)	
Entreprises non financières	10 282	185	(7)	(156)	
Expositions hors bilan	187 825	1 678	398	335	78
Banques centrales	260				
Administrations publiques	9 483	2	2		
Établissements de crédit	4 993	50	8		
Autres entreprises financières	21 721	12	5	1	
Entreprises non financières	106 630	1 518	301	280	78
Ménages	44 738	96	82	54	
TOTAL	1 120 314	25 527	(2 546)	(9 953)	11 930

QUALITÉ DES EXPOSITIONS NON PERFORMANTES PAR MATURITÉ

en millions d'euros	31/12/2019						
	Expositions non performantes - Valeur comptable brute						
	Total	Paiement improbable, pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	en souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	en souffrance > 180 jours ≤ 1 an	en souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	en souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	Dont : en défaut
Prêts et avances	23 554	17 858	1 000	1 157	2 804	736	21 943
Banques centrales	19	5				13	19
Administrations publiques	197	110	6	16	40	26	185
Établissements de crédit	60	54			5		34
Autres entreprises financières	122	82		2	8	30	122
Entreprises non financières	12 802	10 232	297	451	1 369	453	12 390
Dont PME	6 028	5 137	193	182	311	205	5 543
Ménages	10 355	7 374	697	688	1 383	213	9 194
Titres de créance	295	293	1		1		292
Banques centrales							
Administrations publiques	2	2					
Établissements de crédit							
Autres entreprises financières	108	108					108
Entreprises non financières	185	183	1		1		184
Expositions hors bilan	1 678	///	///	///	///	///	1 468
Banques centrales		///	///	///	///	///	
Administrations publiques	2	///	///	///	///	///	2
Établissements de crédit	50	///	///	///	///	///	1
Autres entreprises financières	12	///	///	///	///	///	11
Entreprises non financières	1 518	///	///	///	///	///	1 387
Ménages	96	///	///	///	///	///	69
TOTAL	25 527	18 151	1 001	1 157	2 805	736	23 704

VARIATIONS DES STOCKS DE RISQUES DE CRÉDIT GÉNÉRAL ET SPÉCIFIQUE

	Montant cumulé des ajustements pour risque de crédit spécifique	Montant cumulé des ajustements pour risque de crédit général ⁽²⁾
Solde initial	13 003	
Accroissements dus aux montants provisionnés pour pertes probables sur prêts au cours de l'exercice	419	
Réductions dues à des montants repris pour pertes probables sur prêts au cours de l'exercice	(1 737)	
Réductions du stock d'ajustements pour risque de crédit	(1 261)	
Transferts entre ajustements pour risque de crédit	1 803	
Impact des écarts de change	(9)	
Regroupements d'entreprises, y compris acquisitions et cessions de filiales	(365)	
Autres ajustements	1 379	
Solde de clôture ⁽¹⁾	13 232	
Recouvrements sur les ajustements pour risque de crédit enregistrés directement dans le compte de résultat	(72)	
Ajustements pour risque de crédit spécifique enregistrés directement dans le compte de résultat	139	

(1) Les différences sur le montant total des provisions entre le tableau ci-dessus et le tableau 34 sur la qualité de crédit des actifs par classe d'exposition et le tableau 35 sur la qualité de crédit des actifs par secteur sont principalement liées à des divergences de périmètre. Ne figurent pas dans ce tableau les dépréciations sur titres de participation et les provisions sur engagements de garanties donnés

(2) La catégorie ajustement pour risque de crédit général (GCRA) ne peut être utilisée avec les normes IFRS actuelles.

6.6 Risque de contrepartie

6.6.1 Gestion du risque de contrepartie

Données présentées au titre de la norme IFRS 7.

Le risque de contrepartie correspond à la manifestation du risque de crédit portant sur les opérations de marché, d'investissement et/ou de règlement. Il correspond au risque que la contrepartie ne puisse pas honorer ses obligations face aux établissements du groupe.

Il est également lié au coût de remplacement d'un instrument dérivé en cas de défaut de la contrepartie et peut être assimilé à un risque de marché en cas de défaut.

Le risque de contrepartie résulte également des activités de trésorerie et de marché réalisées avec les clients, ainsi que des activités de clearing au travers d'une chambre de compensation ou d'un compensateur externe.

La mesure de l'exposition au risque de contrepartie est réalisée selon les approches en notations internes et en standard. Au sein de BPCE, le suivi du risque de contrepartie est réalisé quotidiennement selon une approche standard, compte tenu de la nature des opérations vanilles.

MESURE DU RISQUE DE CONTREPARTIE

Données présentées au titre de la norme IFRS 7.

En termes économiques, le Groupe BPCE et ses filiales mesurent le risque de contrepartie sur instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple) au travers la méthode du modèle interne sur le périmètre Natixis ou la méthode d'évaluation au prix du marché sur les autres établissements. Afin de perfectionner la mesure économique du risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés, la mise en place d'un dispositif de suivi fondé sur une mesure économique harmonisée est en cours au sein du Groupe BPCE.

Pour la mesure et la gestion de son risque de contrepartie, Natixis utilise un modèle interne. Grâce à des simulations de type « Monte Carlo » sur les principaux facteurs de risque, ce modèle procède à la valorisation des positions sur chaque contrepartie et sur toute la durée de vie de l'exposition, en prenant en compte les critères de compensation et de collatéralisation.

Ainsi, le modèle détermine le profil EPE (Expected Positive Exposure) et le profil PFE (Potential Future Exposure), ce dernier étant l'indicateur principal utilisé par Natixis pour l'évaluation de l'exposition au risque de contrepartie. Cet indicateur est calculé comme le percentile à 97,7 % de la distribution des expositions vis-à-vis de chaque contrepartie.

Concernant les autres entités du groupe, le calcul de l'assiette de risque de contrepartie sur opérations de marché se fait au travers l'évaluation au prix du marché.

TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CONTREPARTIE

Données présentées au titre de la norme IFRS 7.

Les plafonds et limites groupe encadrent le risque de contrepartie. Ceux-ci font l'objet d'une validation en comité de crédit et de contrepartie groupe.

L'utilisation des chambres de compensation ainsi que les conventions relatives aux opérations sur instruments financiers à terme (appels de marge quotidiens dans le cadre de conventions ISDA par exemple) régissent les relations avec les principaux clients (Natixis principalement). Dans ce cadre, le groupe a déployé les exigences liées à la réglementation EMIR.

Les principes de gestion du risque de contrepartie reposent sur :

- une mesure de risque déterminée en fonction de la nature des instruments, de la durée des opérations et prenant en compte l'existence ou non de contrats de compensation et de collatéralisation ;
- des limites en risque de contrepartie définies et des procédures d'octroi ;
- un ajustement de valeur calculé au titre du risque de contrepartie : la CVA (*Credit Value Adjustment*) représente la valeur de marché du risque de défaut d'une contrepartie (cf. paragraphe ci-après) ;
- la prise en compte d'un risque de corrélation défavorable (*Wrong Way Risk*) : le risque de corrélation correspond au risque que l'exposition sur une contrepartie soit fortement corrélée à la probabilité de défaut de la contrepartie.

Ce risque est représenté réglementairement par deux notions :

- le risque de corrélation défavorable spécifique (*Specific Wrong Way Risk*) : il correspond au risque généré lorsqu'en raison de la nature des transactions conclues avec une contrepartie, il existe un lien direct entre sa qualité de crédit et le montant de l'exposition ;
- le risque de corrélation défavorable général (*General Wrong Way Risk*) : il correspond au risque généré lorsqu'il existe une corrélation entre la qualité de crédit de la contrepartie et les facteurs généraux de marché.

Natixis est conforme aux exigences de l'article 291.6 du règlement européen du 26 juin 2013 portant sur la déclaration du *wrong way risk* (WWR) qui stipule que la banque doit avoir en place des politiques, des processus et des procédures pour identifier et surveiller le risque de corrélation défavorable (WWR). L'objectif est de permettre à la banque de mieux comprendre l'exposition au risque de crédit de la contrepartie et ainsi d'améliorer la gestion des risques d'exposition sur cette contrepartie.

Le risque de corrélation défavorable spécifique fait l'objet d'une exigence de fonds propres dédiée (article 291.5 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit), tandis que le risque de corrélation défavorable général est appréhendé à travers des scénarios de stress WWR définis par classe d'actifs.

En cas de révision à la baisse de la notation externe de son crédit, lorsque les contrats conclus comportent des clauses dites de rating triggers, la banque peut être amenée à fournir du cash ou des sûretés supplémentaires aux investisseurs. En particulier, dans le cadre du calcul de Liquidity Coverage Ratio (LCR), les montants de ces sorties supplémentaires de trésorerie et ces besoins supplémentaires en sûretés sont évalués. Ils correspondent au versement auquel la banque serait soumise dans les 30 jours calendaires en cas d'un abaissement de sa notation de crédit allant jusqu'à trois crans.

AJUSTEMENTS DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT

La valorisation des instruments financiers négociés de gré à gré par le Groupe BPCE avec des contreparties externes dans le cadre de ses activités de marché (principalement Natixis) et de couverture de bilan intègre des ajustements de valeur de crédit. La CVA est un ajustement de valorisation du portefeuille de transaction permettant de prendre en compte les risques de crédit de contrepartie. Elle reflète ainsi l'espérance de perte en juste valeur sur l'exposition existante sur une contrepartie du

fait de la valeur potentielle positive du contrat, de la probabilité de défaut de la contrepartie, et de l'estimation du taux de recouvrement.

Le niveau de l'ajustement de valeur de crédit effectué change en fonction des variations de l'exposition au risque de contrepartie existante et de celles du niveau de cotation du risque de crédit de la contrepartie concernée, qui peuvent résulter en particulier de variations du spread de Credit Default Swaps (CDS) utilisé dans le calcul des probabilités de défaut.

6.6.2 Informations quantitatives

RÉPARTITION DES EXPOSITIONS BRUTES AU RISQUE DE CONTREPARTIE, PAR CLASSE D'ACTIFS (HORS AUTRES ACTIFS) ET PAR MÉTHODE

en millions d'euros	31/12/2019							31/12/2018		
	Standard			IRB			Total	Total		
	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA	Exposition	Exposition	EAD	RWA
Banques centrales et autres expositions souveraines	-	-	-	1 006	1 006	76	1 006	3 938	3 938	161
Administrations centrales	238	238	-	2 554	2 518	28	2 791	2 740	2 705	27
Secteur public et assimilé	1 163	1 158	353	134	134	6	1 297	1 102	1 177	274
Établissements financiers	18 140	16 935	883	15 490	15 490	2 844	33 630	34 530	33 124	4 611
Entreprises	880	881	661	19 339	19 337	5 195	20 220	17 473	17 369	5 331
Clientèle de détail	3	3	2	2	2	2	5	7	7	5
Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titrisation	88	81	16	1 645	1 645	271	1 733	1 660	1 660	280
TOTAL	20 512	19 295	1 915	40 169	40 131	8 422	60 682	61 451	59 980	10 689

RÉPARTITION DES RISQUES PONDÉRÉS AU TITRE DE L'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT (CVA) PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Banques centrales et autres expositions souveraines	-	-
Administrations centrales	-	-
Secteur public et assimilé	-	-
Établissements financiers	1 310	1 807
Entreprises	340	509
Clientèle de détail	-	-
Actions	-	-
Titrisation	-	-
Autres actifs	-	-
TOTAL	1 650	2 317

VALEURS EXPOSÉES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR LES OPÉRATIONS DE DÉRIVÉS ET PENSIONS

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	Standard	IRB	Total	Standard	IRB	Total
Dérivés						
Banques centrales et autres expositions souveraines	-	222	222	-	692	692
Administrations centrales	43	1 155	1 198	61	462	524
Secteur public et assimilé	1 153	134	1 287	921	135	1 055
Établissements financiers	13 920	6 340	20 260	16 568	6 631	23 199
Entreprises	626	9 032	9 658	547	7 312	7 858
Clientèle de détail	3	2	5	3	3	7
Titrisation	88	1 645	1 733	47	1 613	1 660
TOTAL	15 833	18 530	34 363	18 147	16 849	34 996
Pensions						
Banques centrales et autres expositions souveraines	-	784	784	-	3 246	3 246
Administrations centrales	195	1 398	1 593	69	2 147	2 216
Secteur public et assimilé	10	-	10	47	-	47
Établissements financiers	4 220	9 150	13 370	3 770	7 561	11 331
Entreprises	254	10 308	10 562	964	8 651	9 615
Clientèle de détail	-	0	0	-	-	-
Titrisation	-	-	-	-	-	-
TOTAL	4 679	21 640	26 319	4 850	21 606	26 456

6.7 Opérations de titrisation

6.7.1 Cadre réglementaire et méthodes comptables

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Publiés au Journal officiel de l'Union européenne du 28 décembre 2017, deux Règlements européens visent à faciliter le développement du marché de la titrisation, contrer les risques et garantir la stabilité du système financier. Ces deux règlements ont pour but d'encadrer les opérations de titrisation au sein de l'Union Européenne.

RÈGLEMENT (UE) 2017/2402 (1)

Il crée un cadre général pour la titrisation (les précédentes règles étant auparavant dispersées dans trois directives et deux règlements). Il établit des exigences de diligence appropriée, de rétention du risque et de transparence pour les parties qui participent aux titrisations, des critères applicables à l'octroi de crédits, des exigences relatives à la vente de titrisations aux clients de détail, une interdiction de la retitrisation.

Ce règlement fixe également un cadre spécifique pour les titres dits STS (simples, transparents et standardisés), en définissant les exigences que l'opération de titrisation doit remplir pour pouvoir être qualifiée comme telles et les obligations découlant d'une telle qualification, comme les modalités de notification du programme à l'Autorité européenne des marchés financiers).

RÈGLEMENT (UE) 2017/2401 (2)

Il modifie le Règlement (UE) no 575/2013 concernant les dispositions relatives à la titrisation, notamment concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement qui interviennent en qualité d'initiateurs, de sponsors ou d'investisseur dans des opérations de titrisation. Il traite en particulier :

- Des titrisations STS, et du calcul des montants d'exposition pondérés associés;
- De la hiérarchisation des méthodes de calcul des RWA, et de la détermination des paramètres y afférents;
- Des évaluations externes de crédit (faites par les agences externes de notation).

EXIGENCES EN FONDS PROPRES (EFP) RÉGLEMENTAIRES

La hiérarchisation des approches: les exigences en capital au titre des expositions sur titrisation sont calculées conformément à une hiérarchie des approches qui s'applique selon l'ordre de préférence de la Commission européenne :

- SEC-IRBA (Securitisation Internal Ratings Based Approach): utilise les modèles de notation interne de l'établissement, qui doivent avoir été préalablement validés par le superviseur. SEC-IRBA considère le traitement en fonds propres des expositions sous-jacentes comme si elles n'avaient pas fait l'objet d'une titrisation, et applique ensuite certains facteurs pré-définis.
- SEC-SA (Securitisation Standardised Approach): cette méthode est la dernière possibilité d'utiliser une formule définie par le superviseur utilisant comme donnée les exigences en capital qui auraient été calculées sous l'approche standard actuelle (considère le traitement en fonds propres des expositions sous-jacentes – sur la base de leur catégorie – et applique ensuite le ratio de expositions sous-jacentes

défaillantes rapportées au montant total des expositions sous-jacentes).

- SEC-ERBA (Securitisation External Ratings Based Approach): est basée sur les notations de crédit des tranches de titrisation déterminées par les agences de notation externes.

Si aucune des trois approches n'est applicable (SEC-IRBA, SEC-ERBA, SEC-SA), alors la pondération en risques appliquée à la titrisation est de 1 250%.

A noter :

- L'introduction de nouveaux facteurs de risque: la maturité et l'épaisseur de la tranche
- Rehaussement du plancher pour la pondération en risque: 15% (versus 7% précédemment)
- Un traitement prudentiel préférentiel pour les expositions sur titrisations STS:
 - Plancher baissé à 10% (versus 15%)
 - SEC-ERBA : table des pondérations différenciée dans le cadre STS

Le règlement européen définissant le nouveau cadre général pour la titrisation et créant un cadre spécifique pour les titrisations Simples, Transparentes et Standardisées (STS), ainsi que les amendements associés du CRR, ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 28 décembre 2017, avec pour date d'entrée en application janvier 2019. Cependant, les méthodes de calcul d'exigences en fonds propres en vigueur en 2018 continueront à s'appliquer aux émissions antérieures au 1^{er} janvier 2019 durant toute l'année 2019. A partir du 1er janvier 2020, l'ensemble du périmètre sera concerné.

MÉTHODES COMPTABLES

Les opérations de titrisation dans lesquelles le Groupe BPCE est investisseur (i.e. le groupe investit directement dans certaines positions de titrisation, est fournisseur de liquidité, contrepartie d'expositions dérivées ou de garanties), sont enregistrées conformément aux principes comptables du groupe tels que mentionnés dans les notes annexes aux états financiers consolidés.

Les positions de titrisation sont enregistrées majoritairement en « Titres au coût amorti » et en « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Les positions de titrisation classées dans la catégorie « Titres au coût amorti » sont évaluées après leur comptabilisation initiale au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif. Toute position comptabilisée dans cette catégorie fait l'objet d'une dépréciation inscrite en « Coût du risque de crédit » au titre des pertes de crédit attendues de statut 1 ou statut 2 s'il existe une augmentation significative du risque de crédit.

Lorsqu'une position classée dans la catégorie « Titres au coût amorti » passe en défaut (statut 3), la dépréciation est enregistrée en « Coût du risque de crédit » (note 7.1.2 « Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements » de l'annexe aux états financiers).

En cas de cession, le groupe constate en résultat les plus ou moins-values de cession dans la rubrique « Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût

amorti ». sauf dans le cas où la créance est en défaut : dans ce dernier cas, elle est comptabilisée en « Coût du risque de crédit ».

Les positions de titrisation classées en « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » sont réévaluées à leur juste valeur en date d'arrêté.

Les revenus courus ou acquis des instruments de dettes sont enregistrés en résultat sur la base du taux d'intérêt effectif en « Intérêts et produits assimilés » (en produit net bancaire – PNB) tandis que les variations de juste valeur hors revenus sont présentées sur une ligne spécifique des capitaux propres intitulée « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». Elles font l'objet d'une dépréciation au titre des pertes de crédit attendues de statut 1, statut 2 ou statut 3 selon la même méthodologie que les positions classées dans la catégorie « Titres au coût amorti ». Ces dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (note 7.1.2 « Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements » de l'annexe aux états financiers).

En cas de cession, le groupe constate en résultat les plus ou moins-values de cession dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » sauf si la position est en statut 3. Dans ce cas, la perte est constatée en Coût du risque de crédit.

Les positions de titrisation classées en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sont évaluées à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes de cession sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les opérations de titrisations synthétiques sous forme de Credit Default Swaps suivent les règles de comptabilisation propres aux instruments dérivés de transaction (note 5.2 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat » de l'annexe aux états financiers).

En application de la norme IFRS 9, les actifs titrisés sont décomptabilisés lorsque le Groupe BPCE a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif.

Dans le cas où le groupe a transféré les flux de trésorerie d'un actif financier mais n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de l'actif financier et n'a pas conservé en pratique le contrôle de l'actif financier, le groupe décomptabilise l'actif financier et enregistre alors distinctement, si nécessaire, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif. Si le groupe a conservé le contrôle de l'actif financier, il maintient ce dernier à son bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

.Lors de la décomptabilisation d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat. Le montant est alors égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue, corrigé des dépréciations, et le cas échéant de tout profit ou

perte latent qui aurait été antérieurement comptabilisé directement en capitaux propres.

Compte tenu de la faible matérialité des actifs concernés et de la faible fréquence de ces opérations, les actifs en attente de titrisation restent comptabilisés dans leur portefeuille d'origine. Ils restent notamment enregistrés en catégorie « Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti » lorsqu'il s'agit de leur catégorie d'origine. Dans le cas d'opérations de titrisations synthétiques, les actifs ne font pas l'objet d'une décomptabilisation dans la mesure où les actifs restent contrôlés par l'établissement. Les actifs restent comptabilisés selon leur classification et leur méthode de valorisation d'origine. L'analyse de la consolidation ou non consolidation des véhicules de titrisation est réalisée suivant les principes d'IFRS 10 en fonction des liens de l'établissement avec le véhicule. Ces principes sont rappelés dans la note 3.2.1 « Entités contrôlées par le groupe » de l'annexe aux états financiers.

TERMINOLOGIE

Titrisation classique : elle consiste à transférer à des investisseurs des actifs financiers tels que des créances ou des prêts, en transformant ces créances, par le passage à travers une société ad hoc, en titres financiers émis sur le marché des capitaux.

Opération synthétique : opération où la propriété de l'actif n'est pas transférée, mais où le risque est transféré au travers d'un instrument financier, le dérivé de crédit.

Retitrisation : une titrisation dans laquelle le risque de crédit associé à un portefeuille d'expositions sous-jacentes est subdivisé en tranches et dont au moins une des expositions sous-jacentes est une position de titrisation.

Tranche : une fraction du risque de crédit établie contractuellement et qui est associée à une ou des expositions.

Position de titrisation : une exposition sur une opération ou un montage de titrisation.

Ligne de liquidité : la position de titrisation qui résulte d'un contrat de financement visant à assurer la ponctualité des flux de paiements aux investisseurs.

Originateur : soit une entité qui (par elle-même ou par l'intermédiaire d'entités liées) a pris part directement ou indirectement à l'accord d'origine ayant donné naissance aux obligations du débiteur ou du débiteur potentiel, y compris les obligations conditionnelles, et qui donnent lieu à l'opération ou au montage de titrisation ; soit une entité qui titrise des expositions achetées à un tiers inscrit à son bilan.

Sponsor : une entité, autre qu'originateur, qui établit et gère un programme de papier commercial adossé à des actifs (assets backed commercial paper) ou toute autre opération ou montage de titrisation dans le cadre duquel il achète des expositions de tiers.

Investisseur : position du groupe lorsqu'il détient des positions de titrisations dans lesquelles il a investi, mais sur lesquelles le groupe n'intervient pas comme originateur ou sponsor. Il s'agit notamment des tranches acquises dans des programmes initiés ou gérés par des banques tierces.

6.7.2 Gestion de la titrisation au sein du Groupe BPCE

Les EAD du portefeuille bancaire s'élèvent à 15,3 milliards d'euros au 31 décembre 2019 (en hausse de 0,4 milliard d'euros sur l'exercice).

Les positions sont portées principalement par Natixis (10,8 milliards d'euros), BPCE SA (2,9 milliards d'euros, positions issues du transfert d'un portefeuille de titrisations de créances hypothécaires ou d'actifs publics du Crédit Foncier en septembre 2014) et la BRED (1,4 milliard d'euros).

La hausse des EAD s'explique principalement par :

- Les activités en gestion pérenne de Natixis (+ 0,7 milliard d'euros) et ce particulièrement en sponsoring (+ 576 millions d'euros), en origination (+ 152 millions d'euros) et en investissement (- 65 millions d'euros) ;
- La baisse des expositions sur le portefeuille BPCE SA géré en run off pour - 382 millions d'euros ;
- Les encours du périmètre de la Banque de Grande Clientèle run off (anciennement GAPC, ie -141 millions d'euros) et de BPCE sont gérés sur un mode extinctif reposant sur l'amortissement progressif des expositions, tout en assurant des actes de gestion (y compris des cessions) destinés à préserver les intérêts du groupe en diminuant de manière active les positions dans des conditions de prix acceptables.
- Pour mémoire :
 - Les positions de titrisations du Crédit Foncier, qui présentent une bonne qualité de crédit, ont été cédées à BPCE à la valeur du bilan, sans incidence sur les comptes consolidés du groupe (plus de 90 % du portefeuille de titrisations a été transféré à BPCE le 25 septembre 2014). Ces expositions sont comptabilisées en prêts et créances (« L&R ») et ne présentent pas de risque de pertes significatives à terminaison, comme l'atteste un audit externe réalisé à l'occasion du transfert. Celui-ci confirme la robustesse des stress internes trimestriels réalisés et la qualité de crédit du portefeuille de titrisations, majoritairement constitué de RMBS européens *investment grade* ;
 - Les positions résiduelles de la gestion active du portefeuille cantonné de Natixis, transférées fin juin 2014 à l'activité Banque de Grande Clientèle, sont gérées au sein de l'activité en extinction (AEE) ;

- La BRED détient également des investissements dans des véhicules de titrisation externes au Groupe BPCE sous la forme de titres de dettes pour un montant de 1,4 milliard d'euros (+ 107 millions d'euros), essentiellement au sein de l'activité gestion consolidée des investissements (GCI). L'objectif de gestion de ce portefeuille est de bénéficier de revenus récurrents ou de constituer des plus-values latentes. Au sein de la GCI, NJR est une filiale qui investit essentiellement sur des actifs titrisés éligibles au refinancement Banque centrale et de l'immobilier.

Les différents portefeuilles concernés font l'objet d'un suivi spécifique, tant au sein des entités et des filiales que de l'organe central. Selon le périmètre concerné, des comités de gestion ou comités de pilotage dédiés passent en revue, périodiquement, les principales positions et stratégies de gestion.

Au sein de l'organe central, la DRG procède à une revue régulière des expositions de titrisation (cartographie trimestrielle), de l'évolution de la structure des portefeuilles, des risques pondérés et des pertes potentielles. Celles-ci font notamment l'objet d'un suivi régulier présenté en comité faitier ; il en est de même pour les opportunités de cession.

En parallèle, des études ad hoc sont réalisées par les équipes dédiées sur les pertes potentielles et sur les évolutions des risques pondérés au travers de stress internes (risques pondérés et pertes à terminaison).

Un suivi de la charge en risques pondérés, en fonction de la migration des notes et des impacts liés aux changements de méthodologie des agences de notation est opéré. Ce dispositif est complété d'un monitoring de la performance en vue d'anticiper les migrations de notes et le risque de crédit. Le calcul des risques pondérés est déterminé sur la base des notes des agences autorisées notant les transactions sur lesquelles le groupe investit.

Enfin, la DRG encadre les risques liés aux positions de titrisation sensibles au travers de l'identification des dégradations de notation et du suivi de l'évolution des dossiers (valorisation, analyse détaillée). Les dossiers majeurs sont systématiquement soumis au comité trimestriel watchlist et provisions groupe afin de déterminer les provisions adéquates.

6.7.3 Informations quantitatives

RÉPARTITION DES ENCOURS ET RISQUES PONDÉRÉS

RÉPARTITION DES ENCOURS PAR NATURE DE TITRISATION

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019		31/12/2018	
	Encours	EAD	Encours	EAD
Portefeuille bancaire	16 800	15 274	15 055	14 886
Titrisation classique	13 958	12 594	12 307	12 289
Titrisation synthétique	2 842	2 680	2 748	2 597
Portefeuille de négociation	931	931	603	603
TOTAL	17 731	16 205	15 658	15 489

Note: Expositions après garanties.

RÉPARTITION DES EAD ET RISQUES PONDÉRÉS PAR TYPE DE PORTEFEUILLE

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019		31/12/2018		Variation	
	EAD	Risques pondérés	EAD	Risques pondérés	EAD	Risques pondérés
Portefeuille bancaire	15 274	4 526	14 886	5 135	387	(609)
Investisseur	5 763	2 277	6 124	2 545	(361)	(268)
Originateur	3 10	1 132	2 928	620	173	512
Sponsor	6 410	1 117	5 833	1 970	576	(853)
Portefeuille de négociation	931	280	603	254	328	26
Investisseur	931	280	603	254	328	26
Sponsor	0	0	-	-	-	-
TOTAL	16 205	4 806	15 489	5 389	715	(583)

Note: Expositions après garanties.

RÉPARTITION PAR NOTATION

RÉPARTITION DES ENCOURS DE TITRISATION POSITIONS INVESTISSEUR DU PORTEFEUILLE BANCAIRE

	31/12/2019		31/12/2018	
	Note équivalent		Note équivalent	
	Standard & Poor's	Portefeuille bancaire	Standard & Poor's	Portefeuille bancaire
<i>en pourcentage</i>				
	AAA	47 %	AAA	29 %
	AA+	4 %	AA+	6 %
	AA	9 %	AA	18 %
	AA-	9 %	AA-	7 %
	A+	8 %	A+	10 %
	A	3 %	A	8 %
	A-	4 %	A-	8 %
	BBB+	9 %	BBB+	8 %
	BBB	0 %	BBB	0 %
<i>Investment grade</i>	BBB-	0 %	BBB-	0 %
	BB+	0 %	BB+	0 %
	BB	0 %	BB	0 %
	BB-	0 %	BB-	0 %
	B+	0 %	B+	0 %
	B	0 %	B	0 %
	B-	0 %	B-	0 %
	CCC+	0 %	CCC+	0 %
	CCC	0 %	CCC	0 %
	CCC-	0 %	CCC-	0 %
	CC	0 %	CC	0 %
<i>Non investment grade</i>	C	0 %	C	0 %
Non notés	Non notés	6 %	Non notés	6 %
Défaut	D	0 %	D	0 %
TOTAL		100 %		100 %

RÉPARTITION DES ENCOURS DE TITRISATION POSITIONS INVESTISSEUR ET SPONSOR PAR NOTATION DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION

	31/12/2019		31/12/2018	
	Note équivalent		Note équivalent	
	Standard & Poor's	Portefeuille bancaire	Standard & Poor's	Portefeuille bancaire
<i>en pourcentage</i>				
	AAA	71 %	AAA	80 %
	AA+	5 %	AA+	5 %
	AA	11 %	AA	3 %
	AA-	6 %	AA-	1 %
	A+	1 %	A+	1 %
	A	3 %	A	3 %
	A-	0 %	A-	1 %
	BBB+	0 %	BBB+	0 %
	BBB	1 %	BBB	2 %
<i>Investment grade</i>	BBB-	0 %	BBB-	0 %
	BB+	0 %	BB+	0 %
	BB	1 %	BB	3 %
	BB-	0 %	BB-	1 %
	B+	0 %	B+	0 %
	B	0 %	B	0 %
	B-	0 %	B-	0 %
	CCC+	0 %	CCC+	0 %
	CCC	0 %	CCC	0 %
	CCC-	0 %	CCC-	0 %
<i>Non investment grade</i>	CC	0 %	CC	0 %
	C	0 %	C	0 %
Non notés	Non notés	0 %	Non notés	0 %
Défaut	D	0 %	D	0 %
TOTAL		100 %		100 %

6.8 Risque de marché

6.8.1 Politique de risques de marché

Les politiques de risques liées aux opérations de marché sont contrôlées par les directions des Risques des établissements disposant d'activités de salle de marché. Ces politiques intègrent la vision qualitative et prospective.

Au niveau groupe, et pour les activités de banking book, les politiques d'investissement sont définies et revues en central pour les établissements du groupe ayant une activité de risques de marché. Le dispositif risque lié à ces activités est défini en cohérence avec les politiques d'investissement et fait l'objet d'une revue annuelle.

6.8.2 Organisation de la gestion des risques de marché

La direction des Risques intervient dans les domaines de la mesure des risques, de la définition et du suivi des limites et dans la surveillance des risques de marché avec les missions suivantes :

Pour la mesure des risques :

- fixer les principes de mesure des risques de marché, validés ensuite par les différents comités risques compétents ;
- mettre en œuvre les outils nécessaires à la mesure des risques sur base consolidée ;
- produire des mesures de risques, notamment celles correspondant aux limites opérationnelles de marché ou s'assurer de leur production dans le cadre de la filière risques ;
- déterminer des politiques de réfaction de valeurs ou les déléguer aux directions des Risques des établissements concernés et centraliser l'information ;
- assurer la validation de second niveau des résultats de gestion et des méthodes de valorisation de la trésorerie.

Pour la définition et le suivi des limites :

- instruire le dispositif et la fixation des limites (plafonds globaux et le cas échéant les limites opérationnelles) décidées au sein des différents comités risques compétents, dans le cadre du processus d'analyse contradictoire des risques ;
- examiner la liste de produits autorisés dans les établissements concernés ainsi que les conditions à respecter et la soumettre pour validation au comité des risques de marché compétent ;
- instruire les demandes d'investissements dans les produits financiers ou dans les nouveaux produits de marché ou activités, des établissements bancaires concernés ;
- s'assurer de l'harmonisation des dispositifs d'encadrement des compartiments portefeuilles de négociation et portefeuilles moyen et long termes des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne (les indicateurs de suivi, la fixation des limites sur ces indicateurs, le processus de suivi et de contrôle, ainsi que les normes de reporting).

Pour la surveillance des risques de marché :

- consolider la cartographie des risques de marché groupe et contribuer à la macrocartographie des risques du groupe et des établissements ;
- assurer ou veiller à la surveillance quotidienne des positions et des risques au regard des limites allouées (plafonds globaux et limites opérationnelles) et des seuils de résilience définis, organiser le dispositif de décision en matière de dépassements et assurer ou veiller à la surveillance permanente des dépassements et de leur résolution ;

- élaborer le tableau de bord consolidé destiné aux différentes instances.

En outre, la direction des Risques de BPCE anime la filière risques de marché, notamment au travers de journées nationales, d'échanges réguliers *via* des audios dédiées ou bien encore de groupes de travail thématiques.

FAITS MARQUANTS

Dans un contexte réglementaire évolutif, la direction des Risques a réalisé plusieurs chantiers structurants pour le groupe :

- réalisation de l'exercice de stress tests interne (ICAAP et SRB) ;
- mise en place d'une équipe valorisation groupe, en charge de l'harmonisation et du déploiement des process de valorisation homogènes au sein du groupe ;
- renforcement du dispositif de contrôle avec la mise en place d'un rapprochement entre les risques de marché et la comptabilité, permettant d'assurer la fiabilité et l'exhaustivité des périmètres suivis et les niveaux de juste valeur ;
- revue de l'encadrement des activités du banking book conformément à la politique d'investissement groupe et des indicateurs de stress test définis par classe d'actif ;
- poursuite du projet informatique et fonctionnel « risques financiers » visant à revoir l'architecture des systèmes de suivi des risques de marché dans un objectif de mutualisation des outils avec Natixis. Ce projet a permis de :
 - réduire les délais de production sur les indicateurs de risques de marché, notamment sur le banking book,
 - étendre le périmètre de production des indicateurs de risques de marché, aux indicateurs économiques de risque de contrepartie,
 - lancer le chantier de mise en place des calculs XVA sur le périmètre groupe selon une méthodologie homogène dans un outil unique.

SUIVI DES RISQUES

Données présentées au titre de la norme IFRS 7.

La direction des Risques assure le suivi des risques de l'ensemble des activités de marché au sein du Groupe BPCE, qui fait l'objet d'un examen régulier par le comité des risques de marché groupe.

Sur le périmètre du portefeuille de négociation, le suivi des risques de marché est opéré au travers d'une mesure quotidienne de la *Value at Risk* (VaR) groupe et de stress globaux et historiques. Le système propriétaire de calcul de VaR, développé par Natixis, est utilisé par le groupe. Ce système permet de disposer d'un outil de mesure, de suivi et de contrôle des risques de marché au niveau consolidé et au niveau de chaque établissement, sur une base quotidienne et en tenant compte des corrélations entre les différents portefeuilles. Il existe certaines spécificités au sein du Groupe BPCE, notamment :

- concernant Natixis, l'importance des activités de marché implique la mise en œuvre d'une gestion du risque propre à cette entité ;
- concernant le réseau Banque Populaire, seule la BRED Banque Populaire dispose d'activités de marché. Elle réalise un suivi quotidien de ses opérations financières au sein de sa salle des marchés et de sa direction financière, au travers des indicateurs de *Value at Risk* 99 % à 1 jour, de sensibilités, de volumétrie, et de stress scénarii ;
- le suivi quotidien des activités de portefeuille de négociation de la Banque Palatine repose, entre autres, sur la surveillance par la DR de la *Value at Risk* 99 % à 1 jour, de stress tests et du respect des limites réglementaires.

L'ensemble des limites (indicateurs opérationnels, VaR, stress tests) est suivi au quotidien par les directions des Risques des établissements. Tout dépassement de limite fait l'objet d'une notification et, le cas échéant, occasionne une décision du management relative aux positions en cause (fermeture, couverture, maintien, etc.).

Ces dispositifs d'encadrement sont également assortis de limites opérationnelles et de seuils de résilience qui définissent l'appétit au risque du groupe pour les activités de négociation.

Sur le périmètre du portefeuille bancaire, l'encadrement et le suivi sont déclinés par activités : réserve de liquidité, actifs illiquides (*private equity*, immobilier hors exploitation), titrisations et actifs liquides hors réserve de liquidité. Le suivi sur les périmètres réserve de liquidité et actifs liquides, hors réserve de liquidité, sont effectués mensuellement à travers notamment d'indicateurs de stress test. Les périmètres actifs illiquides et titrisations font eux l'objet d'un suivi trimestriel.

Le pool de refinancement du groupe fait l'objet d'un suivi quotidien en risques et résultats économiques, réalisé sur l'ensemble des activités du pool, qui relèvent majoritairement du portefeuille bancaire.

6.8.3 Méthodologie de mesure des risques de marché

Données présentées au titre de la norme IFRS 7.

Sur le plan prudentiel, le risque de marché du Groupe BPCE est en méthode standard. Son dispositif de suivi des risques s'appuie sur trois types d'indicateurs permettant d'encadrer l'activité, en global et par activité homogène, au moyen de grandeurs directement observables :

- les sensibilités à la variation du sous-jacent, à la variation des volatilités, à la corrélation, au nominal, aux indicateurs de diversification. Les limites correspondant à ces indicateurs opérationnels à la fois qualitatifs et quantitatifs viennent ainsi compléter les limites de VaR, de stress tests ;
- l'évaluation quotidienne d'une mesure de risque de marché globale au travers d'une VaR 99 % à 1 jour ;
- des mesures de stress tests, consistant à mesurer les pertes éventuelles subies par les portefeuilles dans des configurations de marché extrêmes. Le dispositif du groupe repose sur des stress tests globaux et des stress tests spécifiques dédiés à chaque activité.

Des reportings spécifiques par activité sont envoyés quotidiennement aux opérateurs et au management concernés. La DR diffuse également un reporting hebdomadaire récapitulant l'ensemble des risques de marché du groupe, avec une vision détaillée pour Natixis, BRED Banque Populaire et Banque Palatine.

De plus, pour Natixis, un reporting global risques de marché est diffusé quotidiennement à l'organe central. Ce dernier réalise une synthèse hebdomadaire des indicateurs de risques de marché et de résultats à destination de la direction générale groupe.

Enfin, une revue synthétique des risques de marché consolidés du Groupe BPCE, portant sur les mesures de VaR et de stress scénarii hypothétiques et historiques, est présentée au comité des risques de marché groupe, en complément des reportings de risques réalisés pour les entités.

En réponse au Revised pillar 3 disclosure requirements (Table MRB : Qualitative disclosures for banks using the Internal

Models Approach), les principales caractéristiques des différents modèles utilisés pour le risque de marché sont présentées dans le document d'enregistrement universel de Natixis.

SENSIBILITÉS

Le suivi et le contrôle du respect des limites en sensibilité sont opérés quotidiennement par les directions des Risques des établissements. En cas de dépassement de limites, une procédure d'alerte est déclenchée afin de définir les actions à mettre en œuvre pour un retour dans les limites opérationnelles.

VAR

Le risque de marché est également suivi et évalué au moyen de mesures synthétiques de VaR, permettant de connaître les pertes potentielles que chaque activité peut engendrer, pour un degré de confiance (99 %) et un horizon de détention des positions (1 jour) prédéfinis. Pour ce faire, l'évolution des paramètres de marché dont dépend la valeur des portefeuilles est modélisée au moyen d'études statistiques.

L'ensemble des choix en matière de facteurs de risques dans l'outil de calcul interne est révisé régulièrement dans le cadre de comités associant l'ensemble des acteurs concernés (DR, front office et service des résultats). Des outils de mesures quantitatives et objectives de la pertinence des facteurs de risque sont utilisés.

La VaR est calculée par simulations numériques au moyen d'une méthodologie Monte Carlo qui prend en compte les éventuelles non-linéarités des portefeuilles suivant les différents axes de risques. Elle est calculée et suivie quotidiennement sur l'ensemble des portefeuilles de négociation du groupe et une limite en VaR est définie au niveau global et pour chaque activité. L'outil de calcul simule 10 000 scénarii, permettant de donner un niveau de précision satisfaisant. Pour certains produits complexes dont la part est marginale, leur intégration dans la VaR est obtenue à l'aide des sensibilités. Sur le périmètre homologué, un backtesting de la VaR est réalisé, et

permet d'attester de la robustesse globale du modèle utilisé. Les risques extrêmes, qui ne sont pas captés par la VaR, sont traités au travers des stress tests mis en place au sein du groupe.

Le modèle interne VaR de Natixis a fait l'objet d'une validation de la part de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en janvier 2009. Natixis utilise la VaR pour le calcul des fonds propres au titre des risques de marché sur les périmètres homologués.

STRESS TESTS

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont basés sur :

- des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarii connus. Onze stress historiques sont en place depuis 2010 ;
- des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le groupe compte six stress tests théoriques depuis 2010.

Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus long en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :

- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ;

- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ;
- stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ;
- stress test *private equity* et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de *private equity* et immobiliers.

Les différents stress tests font l'objet d'un encadrement par des limites déclinées par établissement. Celles-ci sont suivies dans le cadre du dispositif récurrent de contrôle et par un reporting régulier.

VÉRIFICATION DES PRIX INDÉPENDANTE

Le groupe a mis en place une organisation permettant d'assurer le dispositif de vérification indépendante des prix (IPV) à travers :

- la mise en place d'une équipe valorisation groupe au sein des risques de marché ;
- une gouvernance groupe assurant la conformité du dispositif.

L'équipe valorisation est notamment en charge de :

- répondre aux exigences réglementaires et assurer leur mise en œuvre effective tout en évaluant leurs impacts sur la production et le contrôle de nouveaux indicateurs ;
- normer et homogénéiser la production, la certification et la mise à disposition des paramètres de marché utilisés dans les processus de valorisation ;
- assurer la coordination et l'animation des processus de valorisation dans le groupe afin de garantir la convergence des méthodes et principes relatifs à l'IPV ;
- harmoniser les processus de niveau de juste valeur au sein du groupe.

La gouvernance groupe repose notamment :

- sur un dispositif de supervision articulé autour du comité de valorisation groupe et du comité niveau de juste valeur groupe ;
- sur un ensemble de procédures dont la procédure IPV groupe, qui explicite le dispositif de validation et d'escalade.

6.8.4 Informations quantitatives

VAR GROUPE BPCE

VENTILATION PAR CLASSE DE RISQUE

<i>en millions d'euros</i>	VaR Monte-Carlo 99 % 1 jour				31/12/2018
	31/12/2019	moyenne 2019	min 2019	max 2019	
Risque de taux	6,1	5,5	2,8	10,9	3,7
Risque de crédit	0,8	1	0,2	6,8	1,1
Risque action	4,8	6,6	1,8	13,8	13,4
Risque de change	1,5	1,7	0,5	3	2,4
Risque matières premières	0,8	0,5	0,1	1	0,5
TOTAL	14				21,1
Effet de compensations	(5,5)				(6,9)
VaR consolidée	8,5	9,5	7,1	16,3	14,2

ÉVOLUTION (en millions d'euros)



La VaR (Monte Carlo 99 % – 1 jour) consolidée du périmètre de négociation du Groupe BPCE s'élève à 8,5 millions d'euros au 31 décembre 2019, en baisse de 5,7 millions d'euros sur l'exercice. La VaR groupe a évolué dans une fourchette comprise entre 7,1 millions d'euros et 16,3 millions d'euros au cours de l'année.

RÉSULTATS DES STRESS TESTS

PRINCIPAUX STRESS TESTS HYPOTHÉTIQUES

en millions d'euros	31/12/2019					
	Chute des indices boursiers	Hausse des taux	Défaut d'un établissement financier	Matières premières	Crise des pays émergents	Défaut d'un Corporate influent
Natixis négociation	21	(36)	(33)	(13)	14	3
BRED négociation	(3,9)	(9,3)	(25,4)	(16,7)	(0,7)	(4,2)
Filiales BPCE négociation	0	0	0	0	0	0
GLOBAL PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION	17,1	(45,3)	(58,4)	(29,7)	13,3	(1,2)

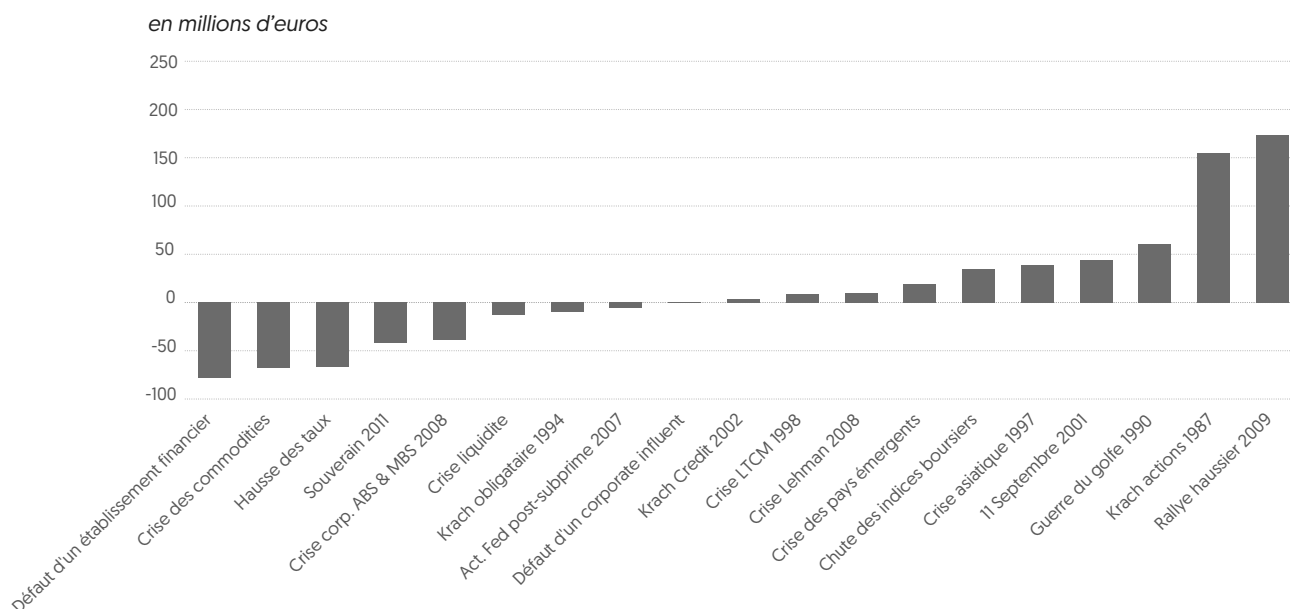
Le stress test hypothétique le plus sensible est le scénario défaut d'un établissement financier.

PRINCIPAUX STRESS TESTS HISTORIQUES

en millions d'euros	31/12/2019				
	Crise Souverain 2011	Act. Fed post-subprime 2007	Crise corp. ABS & MBS 2008	Krach obligataire 1994	Krach crédit 2002
Natixis négociation	(29)	11	(12)	(4)	15
BRED négociation	0,9	(11,7)	(20,7)	(2,8)	3,3
Filiales BPCE négociation	0	0	0	0	0
GLOBAL PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION	(28,1)	(0,7)	(32,7)	(6,8)	18,3

Le scénario historique le plus impactant pour le groupe est celui de crise corporate ABS & MBS 2008. Sur le périmètre Banque de Grande Clientèle de Natixis, le scénario historique le plus impactant est celui de crise souverain 2011.

MOYENNE DES STRESS TESTS GROUPE EN 2019



RISQUES PONDÉRÉS ET EXIGENCES EN FONDS PROPRES

RISQUES PONDÉRÉS ET EXIGENCES EN FONDS PROPRES PAR COMPOSANTE DE RISQUE

	31/12/2019		31/12/2018	
	Risques pondérés	Exigences en fonds propres	Risques pondérés	Exigences en fonds propres
<i>en millions d'euros</i>				
Risque de taux	2 512	201	2 115	169
Risque sur titres de propriété	490	39	671	54
Risque de position sur OPC	22	2	41	3
Risque sur position de change	3 206	257	2 699	216
Risque sur matières premières	708	57	612	49
Risque de règlement-livraison	35	3	6	0
Risque relatif aux grands risques du portefeuille de négociation	-	-	-	-
Risque spécifique sur positions de titrisation	14	11	20	2
Risque selon l'approche modèle interne	5 826	466	4 444	356
TOTAL	12 815	1 025	10 609	849

ÉVOLUTION DES RISQUES PONDÉRÉS PAR EFFET

<i>en milliards d'euros</i>	Exercice 2019
Risques de marché – 31/12/2018	10,6
Impact VaR	1,5
Risque de taux	0,0
Risque de Change	0,2
Autre	0,7
Risques de marché – 31/12/2019	12,9

6.9 Risque de liquidité, de taux et de change

6.9.1 Gouvernance et organisation

Données présentées au titre de la norme IFRS 7.

Le Groupe BPCE, comme tous les établissements de crédit, est exposé à des risques structurels de liquidité, de taux d'intérêt et de change. Ces risques font l'objet d'un dispositif de suivi et d'encadrement structuré au niveau du groupe et des établissements qui le composent afin de sécuriser les revenus immédiats et futurs, garantir l'équilibre des bilans et favoriser le développement du groupe.

Le comité d'audit et le conseil de surveillance du Groupe BPCE sont consultés en matière de politique générale ALM et sont informés des principaux choix pris en matière de gestion de liquidité, taux et change. La mise en œuvre de la politique retenue est déléguée au comité de gestion actif-passif groupe.

Chaque année, le conseil de surveillance du Groupe BPCE valide les orientations générales de la politique ALM, à savoir les principes de mesure des risques, les niveaux de risques acceptés. Il revoit également chaque année l'état du système des limites.

Chaque trimestre, le comité d'audit du Groupe BPCE est informé de la situation du groupe avec la communication de tableaux de bord contenant les principaux indicateurs de risques.

Le comité de gestion actif-passif groupe, présidé par le président du directoire de BPCE, se charge de la mise en œuvre opérationnelle de la politique définie, du pilotage de la structure et du fonctionnement du dispositif de gestion des risques. Ce comité fixe en particulier les règles et limites relatives à la gestion des trois grands types de risques applicables au niveau

consolidé et au niveau des établissements ainsi que les grandes orientations en matière de politique de refinancement, d'allocation de la liquidité aux métiers et de gestion des indicateurs de risque. Il supervise sur une base régulière les indicateurs de risques et l'évolution des grands équilibres structurels du bilan du groupe et de ses principaux établissements.

La mise en œuvre de la politique de gestion des risques structurels de liquidité, de taux d'intérêt et de change est également assurée de manière conjointe par les filières gestion actif-passif (suivi de la mise en œuvre des plans de refinancement, pilotage des réserves de liquidité, coordination des trésoreries, calcul et suivi des différents indicateurs de risques) et risques (validation du dispositif, validation des modèles et conventions, contrôle du respect des règles et des limites). La direction Gestion financière groupe et la direction des Risques groupe assurent la déclinaison du dispositif pour leurs filières respectives.

La déclinaison du dispositif de gestion opérationnel au sein de chaque établissement fait l'objet d'une validation auprès du conseil d'administration, du conseil d'orientation et/ou du conseil de surveillance. Des comités opérationnels dédiés supervisent au sein de chaque établissement la mise en œuvre de la stratégie de refinancement et la gestion du bilan et des risques de liquidité, de taux et de change de l'établissement dans le cadre des règles et limites fixées au niveau du groupe. La mise en œuvre du dispositif au niveau des établissements s'appuie sur un outil de gestion actif-passif commun aux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

6.9.2 Politique de gestion du risque de liquidité

Le risque structurel de liquidité se définit comme le risque pour le groupe de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements, ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. Il est susceptible de se matérialiser en cas, par exemple, de retrait massif des dépôts de la clientèle ou de crise de confiance généralisée des marchés.

OBJECTIFS ET POLITIQUE

L'objectif principal du dispositif de gestion du risque de liquidité du groupe est d'être en mesure, à tout instant, de pouvoir faire face à une situation de crise de liquidité prolongée d'intensité élevée en veillant à la maîtrise des coûts, à favoriser le développement équilibré des métiers et au respect des réglementations en vigueur.

Le groupe s'appuie à cette fin sur trois dispositifs :

- un encadrement de la consommation de liquidité des métiers, reposant notamment sur le maintien d'un équilibre entre le développement des crédits et la collecte de ressources auprès de la clientèle ;
- une gestion centralisée de son refinancement visant notamment à encadrer le recours au financement à court

terme, à répartir dans le temps les échéances des ressources à moyen et long termes et à diversifier les sources de liquidité ;

- la constitution des réserves de liquidité.

Ces dispositifs sont complétés par un ensemble cohérent d'indicateurs, de limites et de règles de gestion réunis dans un référentiel de normes et de règles commun. L'ensemble des indicateurs et des règles permettent une mesure et une gestion consolidée du risque de liquidité.

GESTION OPÉRATIONNELLE

GESTION OPÉRATIONNELLE DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

La gestion du risque de liquidité s'exerce au niveau consolidé du groupe et au niveau de chacune de ses entités. L'appréhension du risque de liquidité est différente à court, moyen et long terme :

- à court terme, il s'agit de mesurer la capacité de l'établissement à résister à une crise ;
- à moyen terme, la liquidité est mesurée au sens du besoin de trésorerie ;

- à long terme, il s'agit de surveiller le niveau de transformation du bilan de l'établissement.

BPCE a défini en conséquence un ensemble d'indicateurs et de limites :

- les indicateurs d'impasse à un jour et une semaine mesurent les besoins de refinancement du groupe à un horizon très court. Ces impasses font l'objet de limites au niveau groupe et au niveau des établissements ;
- les scénarios de stress mesurent la capacité du groupe à faire face à ses engagements et poursuivre son activité commerciale courante dans un contexte de crise en fonction des volumes de refinancement court terme, de l'échéancier des remboursements de dettes moyen et long termes et des réserves de liquidité. Cet ensemble comprend des indicateurs de stress test internes visant à assurer une sécurisation de la liquidité à court terme au-delà de l'horizon de temps des exigences réglementaires (un mois). Ces stress tests, assis sur des scénarios spécifiques à la banque et/ou aux marchés, sont déclinés sur plusieurs intensités afin d'estimer l'impact sur la situation de liquidité du groupe ;
- le coefficient emplois/ressources clientèle (CERC) est une mesure relative de l'autonomie du groupe envers les marchés financiers ;
- l'empreinte de marché du groupe mesure la dépendance globale à date du groupe vis-à-vis des ressources provenant des marchés monétaires et obligataires. La contribution des établissements à cette empreinte est encadrée par un système d'enveloppes de liquidité. Ces enveloppes qui définissent la consommation de liquidité maximale de chaque entité sont revues annuellement en cohérence avec le processus budgétaire groupe ;
- l'impasse de liquidité, qui rapporte le montant des passifs résiduels à celui des actifs résiduels sur un horizon de dix ans, permet d'encadrer l'échéancement des dettes moyen et long termes et d'anticiper les besoins de refinancement du groupe. Elle fait l'objet de limites au niveau du groupe et des établissements ;
- la mesure de la diversification des ressources qui permet au groupe d'éviter une dépendance excessive vis-à-vis d'un prêteur ;
- la politique de tarification qui assure la performance de la circulation de la liquidité.

La définition de ces indicateurs et des éventuelles limites afférentes est précisée dans un référentiel de normes consolidé, qui fait l'objet d'examen et de validations auprès des instances du groupe et des établissements.

GESTION CENTRALISÉE DU REFINANCEMENT

La direction de la Gestion financière organise, coordonne et supervise le refinancement du Groupe BPCE sur les marchés.

Le refinancement à court terme du Groupe BPCE est opéré par un pool de refinancement unique, issu de la fusion des équipes de trésorerie de BPCE et de Natixis. Cette équipe de trésorerie intégrée est en mesure de gérer plus efficacement la trésorerie du groupe notamment en période de tension sur la liquidité. L'accès au refinancement de marché à court terme se fait au travers des deux principaux émetteurs du groupe, que sont BPCE et sa filiale Natixis.

Pour les besoins de refinancement à moyen et long termes (supérieur à un an), en complément des dépôts de la clientèle des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne qui constituent la principale source de refinancement, le groupe intervient en tant qu'émetteur obligataire sur les marchés financiers avec BPCE comme opérateur principal offrant la plus large gamme d'offre obligataire aux investisseurs :

- directement sous la signature de BPCE pour les émissions obligataires subordonnées (Additional Tier 1 et Tier 2), les émissions obligataires de rang senior non préféré et les émissions obligataires « vanille » de rang senior préféré du groupe, ces émissions pouvant avoir lieu dans de nombreuses devises, les principales étant l'EUR, l'USD, le JPY, l'AUD et le GBP ;
- ou sous la signature de BPCE SFH, le principal émetteur de covered bonds du groupe ; cet émetteur, opéré par BPCE, est spécialisé dans les obligations de financement de l'habitat ou « OH », une des catégories d'obligations sécurisées reposant sur un cadre légal français (collatéral sous forme de crédits immobiliers résidentiels en France).

Pour compléter son refinancement à moyen et long termes de marché, le Groupe BPCE a recours à deux autres opérateurs très spécialisés :

- Natixis pour les émissions obligataires structurées (placements privés uniquement) de rang senior préféré sous signature Natixis d'une part et pour les émissions de covered bonds de droit allemand (collatéral sous forme de crédits immobiliers commerciaux) sous la signature de Natixis Pfandbriefbank AG d'autre part ;
- Crédit Foncier pour les émissions de covered bonds du type obligations foncières ou « OF » sous la signature de la Compagnie de Financement Foncier, filiale du Crédit Foncier ; il s'agit d'une des catégories d'obligations sécurisées reposant sur un cadre légal français (collatéral sous forme de crédits et actifs du secteur public, ce qui correspond au repositionnement décidé en 2018 de cet émetteur du groupe, sachant qu'il reste dans le collatéral un encours de crédits immobiliers résidentiels en France produits antérieurement par le Crédit Foncier).

Il convient de souligner que BPCE est également en charge du refinancement à moyen et long termes de Natixis (au-delà des placements privés structurés mentionnés ci-dessus), qui n'a plus vocation à être un émetteur sur les marchés sous forme d'émission publique.

BPCE dispose de programmes de refinancement à court terme régis par les droits français (NEU CP), anglais (*Euro Commercial Paper*), de l'État de New York (*US Commercial Paper*) et de programmes de refinancement à moyen et long termes régis par les droits français (EMTN et Neu MTN), de l'État de New York (US MTN), japonais (Samourai) et de l'État de Nouvelle-Galles du Sud en Australie (AUD MTN).

Enfin, le groupe a aussi la capacité de réaliser des opérations de titrisation de marché (ABS), notamment sous forme de RMBS avec des crédits immobiliers résidentiels produits par les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

L'ensemble des actifs et passifs du groupe font l'objet d'une tarification interne de la liquidité, dont les principes sont décidés au comité de gestion actif-passif du groupe et visent à tenir compte des évolutions des coûts de liquidité des dépôts de la clientèle et des ressources de marché et des équilibres entre actifs et passifs.

GESTION CENTRALISÉE DES COLLATÉRAUX

La gestion du collatéral est l'un des éléments clés du dispositif de gestion de la liquidité du groupe. Cette gestion s'articule autour des principes suivants :

- l'organe central définit les indicateurs relatifs au suivi du collatéral. Ces indicateurs sont suivis dans les comités de gestion de bilan groupe ;
- les décisions relatives à l'investissement et à la gestion sont prises par les entités et filiales dans le respect des règles définies par l'organe central ;

- le collatéral des entités est centralisé au niveau de l'organe central dans le but de renforcer le suivi et l'opérationnalité de la gestion.

Dans le cas des entités disposant d'un Pool 3G (Natixis, Compagnie de Financement Foncier, BRED, Crédit Coopératif, Banque Palatine), le collatéral reste au niveau des entités. Néanmoins, ces entités ne peuvent participer en direct aux opérations de refinancement BCE sans accord de l'organe central.

POLITIQUE EN MATIÈRE D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le cadre de gestion de la liquidité du Groupe BPCE repose sur une cartographie reflétant l'ensemble des facteurs de risque de liquidité, et la matérialité associée, auquel la banque est contrainte.

Dans l'objectif de suivre ces risques de liquidité et de définir les actions de gestion et/ou de remédiation appropriées, le groupe

s'appuie sur un dispositif interne de suivi et de pilotage de la liquidité fiable, complet et efficace comprenant un ensemble d'indicateurs et de limites associées.

- la soutenabilité de l'accès au marché du groupe étant un élément important, une attention particulière est portée à la diversification de son empreinte de marché aussi bien par zone géographique que par nature de contrepartie ;
- par ailleurs, compte-tenu de son modèle d'entreprise, le groupe s'assure également d'une correcte adéquation entre la liquidité issue des ressources de marché et son allocation aux différents métiers qui le composent ;
- en complément, le groupe dispose d'une réserve de liquidité adéquatement calibrée et centralisée au niveau de l'organe central lui permettant de faire face avec réactivité aux éventuelles tensions.

Plus généralement, le dispositif de stress test du groupe permet de s'assurer d'une surveillance constante de ces risques. Il est complété d'un dispositif de financement contingent (CFP) identifiant des leviers d'action additionnels.

6.9.3 Informations quantitatives

Les réserves de liquidité sont constituées des dépôts auprès des banques centrales et de titres et créances disponibles éligibles au refinancement des banques centrales. Le pilotage de la réserve de liquidité, constituée des dépôts aux banques centrales et des actifs les plus liquides, permet d'ajuster la position en trésorerie de la banque. La titrisation des crédits, transformant des actifs moins liquides en titres liquides ou mobilisables, constitue également l'un des moyens pour renforcer cette réserve de liquidité.

Le tableau ci-après décrit l'évolution de la réserve de liquidité :

RÉSERVES DE LIQUIDITÉ

<i>en milliards d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Liquidités placées auprès des banques centrales	69	67
Titres LCR	66	62
Actifs éligibles banques centrales	96	74
TOTAL	231	204

Les réserves de liquidité permettent, au 31 décembre 2019, de couvrir 155 % des encours de refinancement court terme et des tombées court terme du MLT (148 milliards d'euros au 31 décembre 2019 contre 127 milliards d'euros au 31 décembre 2018). Le taux de couverture était de 160 % au 31 décembre 2018.

IMPASSES DE LIQUIDITÉ

L'impasse de liquidité (passif – actif) du groupe est dans le respect des limites fixées.

<i>en milliards d'euros</i>	01/01/2020 au 31/12/2020	01/01/2021 au 31/12/2023	01/01/2024 au 31/12/2027
Impasses	15,1	7,9	11,5

L'impasse de liquidité est la différence des ressources et emplois à chaque horizon dans une vision statique de l'écoulement du bilan.

COEFFICIENT EMPLOIS/RESSOURCES

Le coefficient emplois/ressources clientèle groupe ⁽¹⁾ demeure stable à 124 % au 31 décembre 2019.

ÉCHÉANCIER DES EMPLOIS ET RESSOURCES

<i>en millions d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2019
Caisse, banques centrales	80 242	2					80 244
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						218 767	218 767
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 101	732	3 583	19 044	15 349	4 822	44 630
Instruments dérivés de couverture						9 286	9 286
Titres au coût amorti	490	80	3 332	8 482	12 171	4 366	28 922
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	76 778	6 523	3 797	527	731	1 301	89 656
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	53 763	23 135	53 700	219 398	332 675	10 587	693 257
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						7 673	7 673
Actifs financiers par échéance	212 374	30 472	64 412	247 450	360 926	256 803	1 172 436
Banques centrales							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	12 274	1 157	433	1 313	11 345	175 255	201 776
Instruments dérivés de couverture						15 068	15 068
Dettes représentées par un titre	23 227	30 875	53 014	66 592	58 801	6 832	239 341
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	21 767	11 825	12 343	18 749	9 738	2 231	76 653
Dettes envers la clientèle	445 522	15 717	22 226	57 966	15 248	3 035	559 713
Dettes subordonnées	482	14	10	4 820	10 037	2 125	17 487
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						238	238
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	503 271	59 587	88 026	149 439	105 169	204 783	1 110 277
Engagements de financement donnés en faveur des états de crédit	129	23	653	406	116		1 328
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	30 596	6 396	24 705	53 676	19 656	156	135 184
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	30 726	6 420	25 358	54 082	19 772	156	136 512
Engagements de garantie en faveur des états de crédit	627	415	573	647	1 731	32	4 026
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	3 401	3 645	5 822	9 691	6 118	5 131	33 809
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	4 029	4 060	6 395	10 338	7 849	5 163	37 835

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;

- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

Les provisions techniques des sociétés d'assurance, qui, pour l'essentiel, sont assimilables à des dépôts à vue, ne sont pas reprises dans le tableau ci-avant.

[1] Hors SCF (Compagnie de Financement Foncier, société de crédit foncier du groupe).

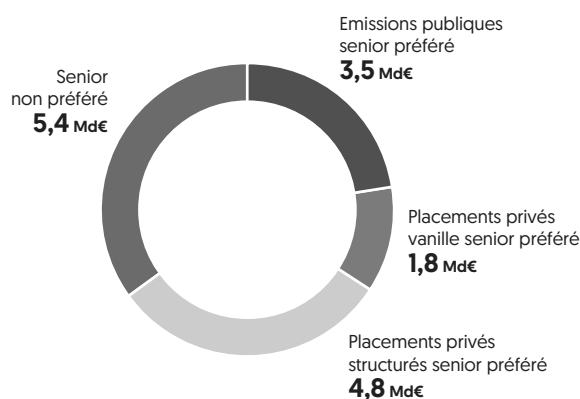
STRATÉGIE ET CONDITIONS DE REFINANCEMENT EN 2019

Une des priorités du groupe en matière de refinancement à moyen et long termes sur les marchés est d'assurer une bonne diversification de ses sources de refinancement par type d'investisseurs, par catégorie d'émissions obligataires, par zone géographique et par devise.

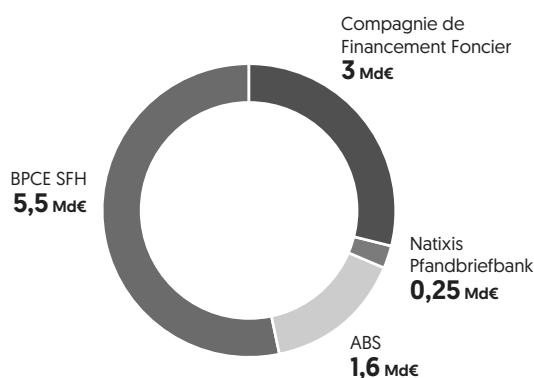
L'allongement de la maturité moyenne des ressources a également été priorisé afin de contribuer au renforcement de la solidité de la structure financière du Groupe BPCE.

Au titre du programme de refinancement à moyen et long termes 2019 « marché », le Groupe BPCE a levé un montant global de 25,9 milliards d'euros dont 19,4 milliards d'euros hors placements privés structurés et ABS ; les émissions publiques représentent 63 % de ce montant et les placements privés 37 %.

COMPARTIMENT NON SÉCURISÉ : 15,6 Md€



COMPARTIMENT SÉCURISÉ 10,3 Md€



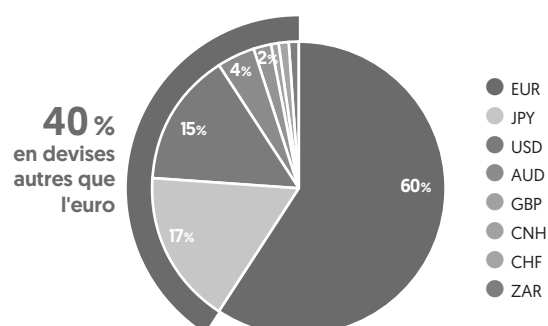
En 2019, le montant levé dans le compartiment non sécurisé est de 15,6 milliards d'euros, dont 5,4 milliards d'euros sous forme de senior non préféré et 10,2 milliards d'euros sous forme de senior préféré ; dans le compartiment sécurisé, le montant levé s'élève à 8,7 milliards d'euros de covered bonds et 1,6 milliard

d'euros sous forme d'ABS (majoritairement RMBS adossé à des crédits immobiliers résidentiels accordés par les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne).

Une proportion de 60 % a été levée dans le compartiment non sécurisé (senior non préféré + senior préféré) et de 40 % dans le compartiment sécurisé (34 % de covered bonds et 6 % de RMBS).

La répartition par devise des émissions non sécurisées réalisées est un bon indicateur de la diversification des sources de refinancement moyen et long termes du groupe. Au total, 40 % de ces émissions ont été réalisées dans des devises autres que l'euro en 2019, les quatre plus importantes étant le JPY (17 %), l'USD (15 %), l'AUD (4 %) et le GBP (2 %). La répartition par devise de ces émissions réalisées en 2019 est la suivante :

DIVERSIFICATION DE LA BASE D'INVESTISSEURS



La durée moyenne à l'émission pour l'ensemble du Groupe BPCE est de 7,4 ans en 2019 à comparer à 7,4 ans de durée moyenne en 2018.

La très grande majorité du refinancement moyen et long termes levé en 2019 l'a été à taux fixe. Généralement, le taux fixe est swappé en taux variable dans le cadre de la gestion du risque de taux du groupe.

DE NOUVELLES SOLUTIONS POUR RÉPONDRE AUX NOUVELLES PRIORITÉS DES INVESTISSEURS : DES OBLIGATIONS « DÉVELOPPEMENT DURABLE »

Le Groupe BPCE a réalisé deux émissions publiques d'obligations sociales ou vertes en 2019 pour 0,9 milliard d'euros :

- émission publique à 5 ans d'obligations sociales de type Développement Économique Local en JPY (format Samourai) en janvier 2019 à hauteur de l'équivalent de 400 millions d'euros ;
- émission publique à 5 ans d'obligations vertes de type Énergies Renouvelables en EUR en novembre 2019 à hauteur de 500 millions d'euros.

À fin décembre 2019, le groupe a un encours total de 4 milliards d'euros d'émissions sociales ou vertes.

6.9.4 Gestion du risque structurel de taux d'intérêt

OBJECTIFS ET POLITIQUE

Le risque structurel de taux d'intérêt (ou risque de taux d'intérêt global) se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt, du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché. Ce risque est une composante intrinsèque du métier et de la rentabilité des établissements de crédit.

L'objectif du dispositif de gestion du risque de taux d'intérêt du groupe est d'encadrer le niveau de transformation en taux des établissements de façon à contribuer au développement du groupe et des métiers tout en lissant l'impact d'une éventuelle évolution défavorable des taux sur la valeur des portefeuilles bancaires et sur les revenus futurs du groupe.

DISPOSITIF DE PILOTAGE ET DE GESTION DU RISQUE DE TAUX

Le risque de taux est encadré par un dispositif d'indicateurs et de limites, définis par le comité de gestion actif-passif groupe. La mesure porte sur le risque de taux structurel du bilan, à l'exclusion de tout risque autonome (trading, compte propre...). Les indicateurs utilisés sont déclinés suivant deux approches : une approche dite statique qui ne tient compte que des positions de bilan et hors bilan à date et une approche dynamique qui intègre les anticipations en matière commerciale et financière. Ils peuvent être regroupés en deux ensembles :

- les indicateurs d'impasse rapportent le montant des expositions au passif et des expositions à l'actif sur un même

indice de taux et pour différents horizons de maturité. Ces indicateurs permettent de valider les grands équilibres du bilan pour pérenniser les résultats acquis. Les impasses sont calculées à partir des échéanciers contractuels et des résultats de modèles comportementaux communs pour différents indices ainsi que pour le taux fixe ;

- les indicateurs de sensibilité mesurent la variation de la valeur actuelle nette d'un portefeuille ou d'une marge d'intérêt prévisionnelle en cas de divergences de l'évolution des taux d'intérêt de marché par rapport à un scénario central établi trimestriellement par les économistes du groupe. En plus de l'indicateur réglementaire Bâle II de sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan aux chocs de taux d'intérêt de +/- 200 points de base, le groupe a mis en place des indicateurs de sensibilité de la marge nette d'intérêt sur l'ensemble de ses activités de banque commerciale. Ces indicateurs visent à estimer la sensibilité des résultats des établissements aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Les instruments autorisés pour sa couverture sont strictement « vanille » (non structurés), les ventes d'options sont exclues et les modes de comptabilisation sans impact sur les résultats consolidés du groupe privilégiés.

Le Groupe BPCE a également renforcé son dispositif de pilotage du risque de taux sur le portefeuille bancaire afin d'avoir une approche multiscénario en vision dynamique plus à même de gérer ce risque. Les futures évolutions réglementaires concernant ce risque sont également en cours d'intégration au dispositif de gestion.

INFORMATIONS QUANTITATIVES

IMPASSE DE TAUX

L'essentiel de l'impasse de taux du groupe est porté par la Banque de proximité et Assurance et en premier lieu par les réseaux. Cette impasse est relativement stable dans le temps et conforme aux limites fixées.

en milliards d'euros	01/01/2020 au 31/12/2020	01/01/2021 au 31/12/2023	01/01/2024 au 31/12/2027
Impasses (à taux fixé *)	(12,2)	(16,5)	(14,6)

* L'indicateur prend en compte l'ensemble des positions actifs et passifs et les positions à taux variable jusqu'à la prochaine date de fixation du taux.

INDICATEURS DE SENSIBILITÉ

La sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan du groupe à la baisse et à la hausse des taux de 200 points de base demeure largement en dessous de la limite de 20 %. Au 31/12/2019, le Groupe BPCE est sensible à la hausse des taux avec un indicateur à - 5,7 % contre - 7,8 % au 31 décembre 2018.

La mesure de la variation de la marge nette d'intérêt prévisionnelle du groupe à un an selon quatre scénarios (hausse des taux, baisse des taux, pentification de la courbe, aplatissement de la courbe) par rapport au scénario référence indique, au 31 décembre 2019, la baisse des taux comme le scénario le plus défavorable avec une perte de 130 millions d'euros envisagée sur une année glissante.

6.9.5 Gestion du risque structurel de change

Le risque de change structurel se définit comme le risque d'une perte constatée ou latente liée à une évolution défavorable des cours de change de devises. La gestion distingue la politique de change structurelle et la gestion du risque de change opérationnel.

DISPOSITIF DE PILOTAGE ET DE GESTION DU RISQUE DE CHANGE

Pour ce qui est du Groupe BPCE (hors Natixis), le risque de change fait l'objet d'un suivi à partir d'indicateurs réglementaires (mesure de l'exigence de fonds propres correspondante par entité). Les positions de change résiduelles du groupe (hors Natixis) ne sont pas significatives compte tenu de l'adossement quasi systématique des actifs et des passifs en devises.

Dans le cas particulier des opérations de financement du commerce international, les prises de risque doivent être limitées aux contreparties situées dans des pays dont la devise est librement convertible, sous réserve de pouvoir être

techniquement gérées par les systèmes d'information des entités.

Les positions de change structurelles de Natixis relatives aux investissements nets à l'étranger refinancés par achats de devise, font l'objet d'un suivi trimestriel par le comité de gestion actif-passif de l'établissement, tant en termes de sensibilité que de solvabilité. Les indicateurs de suivi de ce risque sont transmis trimestriellement au comité de gestion actif-passif groupe.

INFORMATIONS QUANTITATIVES

À l'arrêté du 31 décembre 2019, le Groupe BPCE, soumis aux exigences réglementaires de fonds propres au titre du risque de change, a une position de change en hausse s'élevant à 3 206 millions d'euros contre 2 699 millions d'euros à fin 2018 avec un montant exigible au titre du risque de change qui représente 257 millions d'euros contre 216 millions d'euros à fin 2018. La position de change est essentiellement portée par Natixis.

6.10 Risques juridiques

6.10.1 Procédures judiciaires et d'arbitrage – BPCE

COMMISSIONS D'ÉCHANGE IMAGE CHÈQUE

Dossier de place porté par Banques Populaires Participations (BP Participations) et Caisses d'Épargne Participations (CE Participations) et dorénavant par BPCE suite à la fusion-absorption de BP Participations et CE Participations par BPCE.

Le 18 mars 2008, la BFBP et la CNCE ont reçu, comme les autres banques de la place, une notification de griefs du conseil de la concurrence. Il est reproché aux banques d'avoir instauré et fixé en commun le montant de la commission d'échange image-chèque, ainsi que des commissions connexes sur le chèque.

Le 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a rendu une décision prononçant des sanctions à l'encontre des banques incriminées (90,9 millions d'euros pour BPCE). Les banques incriminées (à l'exception de la Banque de France) ont interjeté appel.

Le 23 février 2012, la Cour d'Appel de Paris a annulé la décision de l'Autorité de la concurrence et BPCE a obtenu le remboursement de l'amende de 90,9 millions d'euros payée par le groupe.

Le 23 mars 2012, l'Autorité de la concurrence a formé un pourvoi en cassation contre l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris.

Le 14 avril 2015, la Cour de Cassation, saisie par l'Autorité de la concurrence, a cassé la décision de la Cour d'Appel de Paris de 2012 pour vice de forme. Les banques ont dû régler à nouveau l'amende.

BPCE, à l'instar des autres banques incriminées, a saisi la Cour d'Appel de Paris afin que cette dernière purge ce vice de forme et confirme sa décision de 2012, de sorte que l'amende soit remboursée à BPCE *in fine*.

La Cour d'Appel de renvoi a rendu sa décision le 21 décembre 2017 et a confirmé l'analyse de l'Autorité de la concurrence de 2010, contredisant ainsi la première décision de la Cour d'appel de Paris de 2012.

La Cour considère que la mise en place de la commission EIC et des CSC constitue une pratique anticoncurrentielle par objet et confirme la condamnation des banques aux amendes prononcées par l'ADLC. Cependant, la Cour réduit l'amende pour les Caisses d'Épargne pour un montant de 4,07 millions d'euros en annulant la majoration d'amende de 10 % imposée par l'ADLC à certaines banques pour leur rôle moteur dans les négociations. BPCE, venant aux droits de CE Participations, a récupéré auprès du Trésor cette somme de 4,07 millions d'euros.

Les banques ont déposé une déclaration de pourvoi le 22 janvier 2018 auprès de la Cour de cassation.

Le 29 janvier 2020, la Cour de cassation a rendu sa décision et a cassé l'arrêt d'appel pour absence de base légale sur la démonstration d'un objet anticoncurrentiel. Il s'agit d'un arrêt avec renvoi devant la Cour d'appel, les banques étant replacées dans l'état où elles se trouvaient à l'issue de la décision de l'ADLC (Autorité de la Concurrence). Il faudra donc attendre une issue favorable devant la Cour de renvoi pour obtenir le remboursement des sanctions.

6.10.2 Procédures judiciaires et d'arbitrage – Natixis

AFFAIRE MADOFF

L'encours Madoff est estimé à 551 millions d'euros de contre-valeur au 31 décembre 2019, intégralement provisionné à cette date. L'impact effectif de cette exposition dépendra à la fois du degré de recouvrement des actifs déposés au nom de Natixis et de l'issue des voies de recours notamment judiciaires dont dispose la banque. Par ailleurs, une divergence a émergé en 2011 sur l'application de la convention d'assurance responsabilité civile professionnelle sur ce dossier, conclue avec des lignes successives d'assureurs pour un montant total de 123 millions d'euros. Alors que la Cour d'appel de Paris avait confirmé en novembre 2016, comme le Tribunal de commerce avant elle, la prise en charge par les assureurs de la première ligne, à hauteur des polices souscrites, des pertes subies par Natixis du fait de la fraude Madoff, la Cour de cassation a prononcé le 19 septembre 2018 l'annulation de l'arrêt attaqué et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée. La Cour a rendu le 24 septembre 2019 une décision défavorable à Natixis qui infirme le jugement du Tribunal de commerce de Paris. Natixis a formé un pourvoi en cassation en décembre 2019.

Irving H. Picard, le liquidateur de Bernard L. Madoff Investment Securities LLC (« BMIS ») a déposé une demande de restitution

à la liquidation de sommes perçues avant la découverte de la fraude, par un acte auprès du tribunal des faillites (*United States Bankruptcy Court*) du Southern District de New York à l'encontre de plusieurs institutions bancaires, incluant une demande de 400 millions de dollars contre Natixis. Natixis conteste les griefs invoqués à son encontre et a pris les mesures nécessaires pour se défendre et assurer la sauvegarde de ses droits. Natixis a déposé des recours dont une « Motion to Dismiss » demandant le rejet de l'action à titre préliminaire et avant toute décision au fond et une « Motion to Withdraw the Reference » pour transférer certaines questions à la compétence de la *District Court* fédérale. Ces actions ont fait l'objet de nombreuses décisions et recours et sont toujours en cours. Une décision de novembre 2016 du tribunal des faillites a rejeté un certain nombre des demandes de restitution initiées par le liquidateur sur le fondement de l'extraterritorialité. En septembre 2017, la cour du Second Circuit a octroyé au liquidateur de BMIS et aux défendeurs le droit de faire appel de la décision du tribunal des faillites sur l'extraterritorialité directement auprès du Second Circuit, évitant ainsi l'appel intermédiaire auprès de la *District Court*. En février 2019, la cour du Second Circuit a cassé la décision du tribunal des faillites sur l'extraterritorialité. En août 2019, Natixis s'est joint au groupe des défendeurs ayant déposé une demande de permission pour faire appel de la décision de la cour du Second Circuit auprès de

la Cour Suprême. La demande de permission est pendante devant la Cour Suprême qui devrait décider en 2020 si elle accepte ou non d'entendre l'affaire.

En outre, les liquidateurs de Fairfield Sentry Limited et Fairfield Sigma Limited ont intenté un grand nombre d'actions à l'encontre d'investisseurs ayant dans le passé obtenu des paiements de ces fonds au titre de rachats de parts (plus de 200 actions ont été intentées à New York). Certaines entités de Natixis sont concernées en tant que défenderesses dans quelques-unes de ces actions. Natixis considère ces actions comme étant dénuées de tout fondement et se défend vigoureusement. Ces actions ont été suspendues pendant quelques années et le tribunal des faillites a en octobre 2016 autorisé les liquidateurs à modifier leur demande initiale. Les défenderesses ont répondu de manière consolidée en mai et juin 2017. En août 2018, le tribunal des faillites a rendu une décision sur la « Motion to Dismiss » (demandant le rejet de l'action à titre préliminaire et avant toute décision au fond) déposée par les défenderesses. Le juge ne s'est prononcé que sur un des fondements, celui de la compétence personnelle (« personal jurisdiction ») pour juger que cette dernière manquait dans l'action à l'encontre des défenderesses. En décembre 2018, le juge a rendu une décision sur la « Motion to Dismiss » rejetant les actions des liquidateurs fondées sur des « common law claims » (unjust enrichment, money had and received, mistaken payment and constructive trust) et les actions contractuelles mais rejetant la « Motion to Dismiss » portant sur les actions fondées sur le droit des Îles Vierges Britanniques tout en réservant la possibilité de plaider l'application du Section 546(e) safe harbor. En mai 2019, les liquidateurs ont fait appel de la décision du tribunal des faillites auprès de la *District Court*. La procédure suit son cours.

DÉPÔT DE PLAINTÉ PÉNALE COORDONNÉE PAR L'ADAM

En mars 2009, une enquête préliminaire a été ordonnée par le Parquet de Paris suite à une plainte d'actionnaires minoritaires de Natixis coordonnée par l'Association de défense des actionnaires minoritaires (ADAM). Du fait de la constitution de partie civile des plaignants, une information judiciaire a été ouverte en 2010. Le 14 février 2017, Natixis a été mise en examen du chef d'informations fausses ou trompeuses à raison de deux communiqués diffusés au second semestre 2007, au début de la crise des subprimes.

À l'issue de cette information judiciaire, un renvoi en jugement a été décidé par ordonnance du 28 juin 2019.

Ce renvoi ne concerne que l'un des deux communiqués, diffusé le 25 novembre 2007, s'agissant des précisions apportées sur les risques auxquels Natixis se trouvait exposée à l'époque, en raison de la crise des subprimes. Le second communiqué fait l'objet d'un non-lieu. Natixis, qui considère n'avoir commis aucune infraction, fera valoir ses arguments en défense et il appartiendra au tribunal correctionnel de se prononcer.

DOSSIER MMR

Ixis Corporate & Investment Bank (aux droits de laquelle est venue Natixis) a émis en 2007 des obligations EMTN (Euro Medium Term Notes) indexées sur un fonds qui réalisait des investissements dans le fonds Bernard Madoff Investment Securities. La société Renstone Investments Ltd, aux droits de laquelle prétend venir MMR Investment Ltd, aurait souscrit auprès d'un intermédiaire financier, agissant en qualité d'agent de placement de l'émission, 50 millions de dollars de ces obligations.

En avril 2012, MMR Investment Ltd a assigné devant le Tribunal de commerce de Paris Natixis et l'intermédiaire financier

solidairement en prétendant n'être jamais devenue obligataire malgré le paiement du prix de souscription à l'intermédiaire financier. La demande porte à titre principal sur la restitution du prix de souscription des obligations et à titre subsidiaire sur la nullité de la souscription notamment pour vice du consentement.

La 6 février 2017, le Tribunal de commerce de Paris a débouté MMR Investment Ltd de l'ensemble de ses demandes, décision confirmée par la Cour d'appel de Paris le 22 octobre 2018. Un pourvoi a été formé par MMR Investment Ltd. La procédure suit son cours.

UNION MUTUALISTE RETRAITE

En juin 2013, l'Union Mutualiste Retraite (UMR) a adressé à AEW SA (anciennement AEW Europe) trois réclamations contentieuses en relation avec l'acquisition et la gestion, entre 2006 et 2008, de deux portefeuilles immobiliers situés en Allemagne. Le montant total des demandes de l'UMR s'élève à 149 millions d'euros.

L'UMR et AEW SA se sont désistées réciproquement devant le Tribunal de Commerce de Paris fin novembre 2019.

TITRISATION AUX ÉTATS-UNIS

Natixis Real Estate Holdings LLC a fait l'objet à partir de 2012 de cinq actions judiciaires distinctes devant la Cour suprême de l'État de New York, pour des opérations réalisées entre 2001 et mi-2007 dans le cadre de titrisations immobilières résidentielles (RMBS).

Deux de ces cinq actions judiciaires reposent sur des accusations de fraude. L'une d'entre elles a été rejetée en 2015 car prescrite. C'est également le cas de certaines des réclamations liées à la seconde et en 2018 Natixis a réglé les réclamations restantes avant que le tribunal ne rende une décision au fond.

Trois de ces cinq actions judiciaires ont été intentées contre Natixis, prétendument pour le compte de détenteurs de certificats, au motif que Natixis aurait échoué à racheter les créances hypothécaires en défaut de certaines titrisations. Natixis considère pour de multiples raisons que les réclamations formulées à son encontre devant la Cour suprême de l'État de New York sont sans fondement, notamment parce que les actions dont elle fait l'objet sont prescrites (deux actions ont déjà été rejetées pour ces motifs mais restent susceptibles d'appel), et parce que les demandeurs n'ont pas qualité pour agir.

EDA SELCODIS

Par deux assignations en date du 20 novembre 2013, Selcodis d'une part et EDA d'autre part ont assigné devant le Tribunal de commerce de Paris conjointement Natixis et deux autres établissements bancaires pour entente illicite, laquelle aurait eu pour conséquence le refus de fournir une garantie à EDA et la rupture de différents concours.

Aux termes de ses assignations Selcodis demande la réparation du préjudice prétendument subi du fait de la liquidation judiciaire de sa filiale EDA et sollicite la condamnation des défendeurs au paiement de dommages et intérêts qu'elle évalue à la somme de 32 millions d'euros. De son côté, EDA sollicite la condamnation des défendeurs à supporter le montant total de l'insuffisance d'actif à chiffrer par le mandataire judiciaire à la liquidation.

Natixis considère l'ensemble de ces demandes comme n'étant pas fondées.

Le 6 décembre 2018, le Tribunal de commerce de Paris, après jonction des instances, a constaté leur péremption et les a déclarées éteintes. En janvier 2019 les demandeurs ont fait appel de ce jugement.

FONDATION MPS

En juin 2014, la Fondation MPS (Fondazione Monte Dei Paschi di Siena), une fondation italienne, a assigné 11 banques, dont Natixis, qui lui avaient accordé un financement en 2011 à la demande des anciens dirigeants, au motif que les financements ainsi accordés seraient en contrariété avec ses statuts selon lesquels la Fondation MPS ne peut détenir des dettes pour un montant de plus de 20 % de son bilan. Le montant des dommages-intérêts demandés par la Fondation à l'ensemble des banques ainsi qu'aux anciens administrateurs, s'élève à 285 millions d'euros.

Natixis estime ces accusations non fondées.

Suite à une exception d'incompétence, le Tribunal de Sienne a renvoyé l'affaire devant le tribunal de Florence le 23 février 2016. La procédure suit son cours devant le Tribunal de Florence.

FONDS À FORMULE

Suite à un contrôle de l'AMF intervenu en février 2015 sur le respect par Natixis Asset Management (ayant pour nouvelle dénomination Natixis IM International) de ses obligations professionnelles et plus particulièrement sur la gestion de ses fonds à formule, la commission des sanctions a rendu sa décision le 25 juillet 2017 prononçant à son encontre un avertissement et une sanction de 35 millions d'euros. La commission des sanctions a retenu plusieurs manquements concernant les commissions de rachat acquises aux fonds et les marges de structuration.

Natixis IM International a formé un recours contre cette décision devant le Conseil d'État. Dans son arrêt du 6 novembre 2019, le Conseil d'État a réformé la décision de la commission des sanctions en ramenant la sanction à 20 millions d'euros. L'avertissement a été maintenu.

Par ailleurs, UFC-QUE CHOISIR, en sa qualité d'association de défense des consommateurs, a assigné, le 5 mars 2018, la société de gestion devant le tribunal de grande instance de Paris pour obtenir réparation des préjudices patrimoniaux qu'auraient subi les porteurs desdits fonds à formule. La procédure suit son cours.

SOCIÉTÉ WALLONNE DU LOGEMENT

La Société Wallonne du Logement (SWL) a assigné Natixis devant le Tribunal de commerce de Charleroi (Belgique) le 17 mai 2013 afin de contester la régularité d'une convention de SWAP conclue entre elle et Natixis en mars 2006 et en solliciter l'annulation.

L'ensemble des demandes de la SWL a été rejeté selon jugement du Tribunal de commerce de Charleroi en date du 28 novembre 2014. La décision rendue le 12 septembre 2016 par la Cour d'appel de Mons a prononcé l'annulation du contrat de SWAP litigieux et a condamné Natixis à restituer à la SWL les sommes payées par elle au titre du contrat de SWAP sous déduction des sommes payées par Natixis à la SWL au titre de ce même contrat et sous réserves des sommes qui auraient été payées si le SWAP antérieur n'avait pas été résilié. Cet arrêt a été cassé par la Cour de cassation de Belgique le 22 juin 2018.

La SWL a engagé en février 2019 une procédure de renvoi devant une Cour d'appel.

SFF/CONTANGO TRADING SA

En décembre 2015 le « Strategic Fuel Fund » (SFF) d'Afrique du Sud a conclu des accords pour vendre certaines réserves de pétrole à plusieurs négociants pétroliers internationaux. C'est dans ce contexte que Contango Trading SA (filiale de Natixis) a fourni un financement.

En mars 2018, SFF a engagé une procédure devant la Haute Cour d'Afrique du Sud (Western Cape Division, Le Cap) à l'encontre notamment de Natixis et de Contango Trading SA pour voir invalider lesdits accords, les déclarer nuls et ordonner une réparation juste et équitable.

LUCCHINI SPA

En mars 2018 Natixis SA a été assignée, solidairement avec plusieurs autres banques, par Lucchini Spa (sous « extraordinary administration ») devant le Tribunal de Milan, l'administrateur judiciaire de Lucchini Spa alléguant des irrégularités dans la mise en œuvre de la restructuration du financement accordé par celles-ci. La procédure suit son cours.

AUTORITÉ DE LA CONCURRENCE/NATIXIS INTERTITRES ET NATIXIS

Le 9 octobre 2015, un acteur dans le domaine des titres-restaurants a saisi l'Autorité de la Concurrence de pratiques mises en œuvre dans le secteur de l'émission et l'acceptation des titres-restaurants. Cette saisine visait plusieurs sociétés françaises du secteur des titres-restaurants, dont Natixis Intertitres.

Dans sa décision du 17 décembre 2019, l'Autorité de la Concurrence a considéré que Natixis Intertitres a participé à une pratique d'échanges d'informations et à une pratique visant à verrouiller le marché des titres-restaurants.

Natixis Intertitres a été condamnée, en propre, à une amende de 4 360 000 d'euros ainsi qu'à deux autres amendes d'un montant total de 78 962 000 d'euros, solidairement avec Natixis.

Cette décision a fait l'objet d'un communiqué de presse de la part de l'Autorité de la Concurrence, en date du 18 décembre 2019.

Natixis et Natixis Intertitres ont décidé de faire appel de cette décision dès que celle-ci leur aura été notifiée.

BUCEPHALUS CAPITAL LIMITED/DARIUS CAPITAL PARTNERS

Le 7 juin 2019 la Société Bucephalus Capital Limited (société de droit anglais) a assigné Darius Capital Partners (société de droit français, filiale de Natixis Investment Manager à hauteur de 60 %), solidairement avec d'autres, devant le Tribunal de commerce de Paris lui reprochant le non-respect de diverses obligations contractuelles au titre notamment d'un accord cadre en date du 5 septembre 2013 définissant leurs relations contractuelles et de divers accords subséquents. Le montant total des demandes de Bucephalus Capital Limited s'élève à 178 487 500 euros.

Darius Capital Partners considère que cette demande n'est pas fondée.

BCE/NATIXIS WEALTH MANAGEMENT LUXEMBOURG

À la suite d'une notification de griefs en date du 18 mars 2019, la Banque centrale européenne a décidé le 21 octobre 2019 de prononcer à l'égard de Natixis Wealth Management Luxembourg une sanction administrative de 1 850 000 euros à raison du non-respect de ses obligations de déclaration en matière de limites et d'expositions importantes entre 2016 et 2017.

AMF/NAM FINANCE

Suite à un contrôle de ses obligations professionnelles, et plus particulièrement des opérations dites de « gestion efficace de portefeuille », mené en 2016, l'AMF a décidé, le 17 juillet 2017,

de notifier à NAM Finance des griefs et de transmettre le dossier à la commission des sanctions. Le 25 septembre 2019 la Commission des sanctions de l'AMF a prononcé une sanction de 1 million d'euros à l'encontre de NAM Finance. Ce dossier est terminé.

AMF/NIM INTERNATIONAL

En parallèle du dossier ci-dessus, l'AMF a décidé début juin 2017 de lancer un contrôle similaire sur NIM International. Début juin 2018, l'AMF a décidé de lui notifier des griefs et de transmettre le dossier à la commission des sanctions. Le 25 septembre 2019 la Commission des sanctions de l'AMF a prononcé une sanction de 2 millions d'euros à l'encontre de NIM International. Ce dossier est terminé.

6.10.3 Situation de dépendance

BPCE n'est dépendant à l'égard d'aucun brevet ou licence, ni d'aucun contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

6.11 Risques de non-conformité et sécurité

Le département conformité et sécurité, rattaché au Secrétariat général du Groupe BPCE depuis le 1^{er} janvier 2019, exerce sa mission de manière indépendante des directions opérationnelles ainsi que des autres directions de Contrôle interne avec lesquelles il collabore. Il comprend :

- les pôles de conformité bancaire, conformité des services d'investissement, conformité assurance et le pôle sécurité financière avec notamment les correspondants Tracfin de BPCE ;
- les pôles de sécurité regroupant tous les domaines : sécurité des personnes et des biens, continuité d'activité, sécurité des systèmes d'information ainsi que la veille cyber et fraude mais aussi l'animation de la filière des DPO (data protection officer).

Le département conformité et sécurité exerce ses responsabilités dans le cadre du fonctionnement en filière métier. Il joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes filières conformité et sécurité des affiliés et filiales. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Le département conformité et sécurité conduit toute action de nature à renforcer la conformité et la sécurité dans l'ensemble du groupe. Dans ce cadre, il construit et révisé des normes proposées à la gouvernance du Groupe BPCE, partage des bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants des filières.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque de non-conformité et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des filières.

En conséquence, le département conformité et sécurité :

- construit le contenu des supports des formations destinées notamment à la filière conformité et gère les interactions avec la direction des Ressources humaines groupe et le département gouvernance des risques de la direction des Risques qui coordonne le plan annuel des filières risques et conformité ;
- contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité déontologie, conformité bancaire, pilotage du contrôle permanent de conformité, cybersécurité...) ;
- coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié ;
- anime et contrôle les filières conformité et sécurité des établissements notamment grâce à des journées nationales et un dispositif de contrôles permanents coordonné au niveau groupe ;
- s'appuie sur les filières conformité des établissements *via* des groupes de travail thématiques.

Par ailleurs, la conformité de l'entreprise BPCE et la conformité des activités assurance du groupe sont également assurées par le département conformité et sécurité depuis le début 2019.

6.11.1 Conformité

ORGANISATION

Le périmètre de la conformité couvre deux domaines principaux :

- la **conformité bancaire** couvre la prévention des risques de non-conformité des domaines législatifs, réglementaires ou normes professionnelles, sur le périmètre bancaire et de la connaissance client. À ce titre, il englobe notamment l'accompagnement des filières opérationnelles dans leur mise en conformité aux évolutions réglementaires, la diffusion des normes (y compris les recommandations de l'ACPR et les orientations de l'ABE), l'expertise de conformité dans le cadre de la contribution à la validation des nouveaux produits ou processus commerciaux, l'encadrement des processus de validation des documents et des challenges, le suivi des prestations externalisées critiques ou importantes du groupe. Il renforce également la maîtrise du risque de non-conformité par le pilotage de l'analyse des réclamations, l'exploitation des contrôles de conformité et la cartographie des risques de non-conformité remontés par les établissements du Groupe BPCE sur le périmètre de la conformité bancaire et de la connaissance client ;
- la **conformité des services d'investissement – déontologie** couvre la conformité et la déontologie des activités financières, telle que définie par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF). De manière plus large il comprend la prévention des conflits d'intérêts en transverse, le respect de la primauté des intérêts du client, le

respect des règles de place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers, et, enfin, les règlements et normes internes en matière de déontologie. Il comprend également la responsabilité du contrôle des services d'investissement et le fonctionnement de la sous-filière des responsables de la conformité des services d'investissement (RCSI). Depuis fin 2016, la conformité des services d'investissement reprend également la mission de SRAB (séparation régulation des activités bancaires) – Volcker office.

MESURE ET SURVEILLANCE DU RISQUE DE NON-CONFORMITÉ

En ce qui concerne les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, ceux-ci sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la nouvelle cartographie des risques de non-conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du groupe.

Une mesure d'impact du risque de non-conformité a été calibrée et réalisée avec les équipes risques opérationnels du groupe, selon la méthodologie de l'outil du risque opérationnel OSIRISK, en tenant compte des dispositifs de maîtrise du risque mise en place par les établissements, venant réduire les niveaux des risques bruts.

GOVERNANCE ET SURVEILLANCE DES PRODUITS

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

PROTECTION DE LA CLIENTÈLE

La conformité des produits et services commercialisés et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du groupe intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (*packaged retail investment and insurance-based products* pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;

- formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du groupe ;
- prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- élaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de best execution et de best selection ;
- participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.

FAITS MARQUANTS

En 2019, un programme a été mis en place afin de renforcer la conformité des dossiers de connaissance client réglementaire. Le programme s'est attaché, en lien avec les plateformes informatiques, à bloquer toute ouverture de compte en cas d'absence d'auto-certification fiscale et de non-exhaustivité du dossier réglementaire client. Des travaux sont en cours afin de mettre en place à partir de 2020 un dispositif d'actualisation des dossiers de connaissance client réglementaire.

En termes d'inclusion bancaire, le Groupe BPCE a tenu ses engagements de plafonnement des frais d'incident des clientèles les plus fragiles financièrement dès le 1^{er} janvier 2019 conformément aux engagements pris par les banques françaises en septembre et décembre 2018.

- Parallèlement, une attention particulière a été portée :
 - au dispositif de maîtrise des risques de non-conformité avec l'automatisation sous l'outil Enablon de la cotation des cartographies des risques de non-conformité, l'évaluation du risque de non-conformité s'appuyant par ailleurs désormais sur le socle de base harmonisé de contrôle permanent de conformité de niveau 2,
 - à l'exploitation des résultats des contrôles permanents en fonction des risques.

BPCE a poursuivi le plan de remédiation sur son dispositif de commercialisation en matière d'épargne financière relativement à la directive et au règlement européen sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF2), à la directive sur la distribution d'assurance et à la réglementation PRIIPs.

En 2019, la gouvernance et la surveillance des produits s'est renforcée par la mise en place :

- d'un comité de validation trimestriel des portefeuilles modèles relatifs aux instruments financiers : suivi de la performance des poches d'actifs risqués, revue macroéconomique, analyses et perspectives des allocations ;
- d'un comité de gouvernance et de surveillance des produits avec les producteurs : échanges d'informations et d'alertes entre producteurs et distributeurs, suivi de la stratégie de distribution, suivi des réclamations client, évolution sur les produits, protection des investisseurs.

LOI FRANÇAISE DE SÉPARATION ET DE RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES (SRAB)

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Elle a nécessité la mise en œuvre d'unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Cette cartographie calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2015 ; ces indicateurs trimestriels sont complétés par des indicateurs annuels de nature documentaire ou quantitatifs tels que le PNB économique ou la VaR desdites unités internes.

Sur la base des travaux menés par le groupe, la création d'une filiale spécifique n'est pas nécessaire et des mandats sont mis en place dans les établissements permettant de traiter les diverses activités.

De manière conjointe aux travaux relatifs à cette loi, un programme de conformité renforcé issu de la Volcker Rule (sous-section de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été adopté et mis en œuvre à partir de juillet 2015 sur le périmètre de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du groupe BPCE SA, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de Proprietary Trading et l'interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine, dites Covered Funds.

Comme chaque année depuis juillet 2015, le groupe a certifié en mars 2019 sa conformité au dispositif Volcker auprès du régulateur américain. Pour mémoire, depuis début 2017, le Groupe BPCE s'est ainsi doté d'un SRAB-Volcker Officer devant garantir et sécuriser les dispositifs mis en place en matière de séparation des activités. Celui-ci reprend également les exigences relatives à la réglementation américaine portant sur le suivi LEM (Legal entity management).

CONFORMITÉ ASSURANCE

Le pôle conformité assurance s'assure de la conformité réglementaire de la commercialisation des produits d'assurance. La conformité assurance élabore des « incontournables » destinés à préciser les mentions requises pour la rédaction des avis de conseil des produits groupe. Elle assure un accompagnement réglementaire et opérationnel des entités du groupe, à travers, notamment, la diffusion de préconisations normatives et leur transposition opérationnelle. Elle participe au comité d'agrément des nouveaux produits groupe et des processus commerciaux, au contrôle des processus de vente, à la validation des modules de formation des supports publicitaires et des documents à destination des réseaux.

FAITS MARQUANTS

Les préconisations normatives ont notamment porté sur l'assurance des emprunteurs, la gouvernance et la surveillance des produits, le devoir de conseil en assurance, les obligations en matière d'immatriculation à l'ORIAS.

Par ailleurs, le pôle conformité assurance a pris en charge les travaux liés à la mise en œuvre opérationnelle des exigences réglementaires :

- déclinaison opérationnelle de la norme sur les clients agés de 80 ans ;
- optimisation des parcours relatifs aux actes de gestion en assurance ;
- amélioration des parcours épargne financière ;
- relevé de frais annuel assurance.

6.11.2 Sécurité financière

ORGANISATION

Ce domaine couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ainsi que le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays.

L'IMPLICATION DE BPCE DANS LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur :

Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'une unité dédiée à la sécurité financière. Au sein de la direction des Risques, un département dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques du groupe intègre la problématique des pays « à risques » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale ou de la corruption. Le dispositif du groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent

des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central.

FAITS MARQUANTS

Le département Sécurité financière groupe a renforcé ses effectifs afin d'exercer un pilotage actif de l'ensemble de la filière. Le dispositif de contrôle permanent a notamment été revu et harmonisé.

6.11.3 Continuité d'activité

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée dans sa dimension transversale, avec l'analyse des principales lignes métiers critiques du groupe, notamment la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire.

ORGANISATION

Le pôle continuité d'activité groupe, rattaché au département conformité et sécurité, exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles. Celles-ci consistent à :

- piloter la continuité d'activité groupe et animer la filière au sein du groupe ;
- coordonner la gestion de crise groupe ;
- piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité groupe ;
- veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- participer aux instances internes et externes au groupe.

FAITS MARQUANTS

Le renforcement de la gestion de crise reste un axe de travail privilégié, avec la poursuite du développement de l'outil d'accompagnement à la gestion de crise (CrisisCare), le redéploiement du dispositif de gestion de crise (I2G) pour une meilleure efficacité et l'identification de modules de formation à

la gestion de crise qui seront proposés en 2020. L'exercice de Place Robustesse, ainsi que le traitement des incidents rencontrés ont permis d'éprouver et de valider cette organisation.

Un outil de cartographie (ArcGIS) complète les ressources mises à disposition de la surveillance des incidents et de la prise de décision.

La continuité d'activité intègre plus largement une approche risque, traduite dans la politique diffusée cette année et déclinée dans le référentiel de contrôle ajusté en conséquence.

Il est également répondu aux aspects opérationnels du dispositif. Un outil groupe de gestion des PCA (Drive) est testé avec un établissement, avant un déploiement généralisé l'année prochaine.

Le suivi de la continuité d'activité des tiers constitue une priorité, en lien avec le renforcement des exigences en matière d'externalisation ; une politique formalisée en début d'année est prolongée par les travaux engagés en vue de disposer d'une base groupe unique de référencement et suivi de tous les contrats.

6.11.4 Sécurité des systèmes d'information (SSI)

ORGANISATION

La direction Conformité et Sécurité groupe (DS-G) définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine. Elle assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

À ce titre, les responsables SSI des établissements affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI-G. Ce lien fonctionnel se matérialise par des actions d'animation et de coordination. Il implique notamment que :

- toute nomination de responsable SSI soit notifiée au RSSI-G ;
- la politique sécurité des systèmes d'information groupe soit adoptée au sein des entreprises selon des modalités d'application soumises à la validation du responsable SSI groupe ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soit transmis au RSSI groupe.

FAITS MARQUANTS

Le référentiel groupe de contrôle permanent SSI de niveau 2 a été déployé dans l'ensemble des établissements sur la plate-forme Archer de Gouvernance/Risques/Contrôle du groupe.

En outre trois chantiers majeurs ont été engagés :

- définition d'un schéma directeur Sécurité groupe visant à définir les ambitions du groupe en matière de cyber sécurité et prenant en compte la sécurité informatique, la continuité informatique ainsi que les chantiers IT de mise en conformité légale (GDPR, DSP2, etc.) ;
- élaboration d'une feuille de route de gestion des identités et des droits (IAM) groupe avec pour objectifs :
 - de disposer de référentiels groupe pour les personnes, les applications et les organisations,
 - de mettre en place une gouvernance IAM groupe,
 - d'intégrer, si possible, toutes les applications du groupe dans l'IAM avec un provisionnement automatique et une vue globale des habilitations ;
- réalisation d'une cartographie SSI exhaustive des systèmes d'information du groupe incluant les systèmes d'information privatifs des établissements.

LES DISPOSITIFS MIS EN ŒUVRE POUR LUTTER CONTRE LA CYBERCRIMINALITÉ

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du groupe sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine du groupe est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des data centers.

En réponses à ces menaces, plusieurs actions ont été poursuivies en 2019, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

Renforcement de la détection des flux et des événements atypiques au sein des systèmes d'information (détection des cyberattaques)

- Constitution d'un Security Operation Center (SOC) groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 ;
- Intégration du CERT (Computer Emergency Response Team) Groupe BPCE à la communauté InterCERT-FR animée par l'ANSSI et à la communauté européenne TF-CSIRT ;
- Élargissement en 2019 de la communauté VIGIE, dispositif collectif de vigilance du groupe, aux Banques Populaires et Caisses d'Épargne pour améliorer les échanges et la veille concernant les SI privatifs de ces établissements.

Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2019 a été marquée par l'élaboration d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI pour mise en œuvre en 2019 et par la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, dans le cadre des travaux sur les habilitations, 168 applications sont désormais intégrées dans le périmètre de revue des droits et des procédures de gestion des habilitations. À ces revues applicatives, s'ajoutent les revues de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.).

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- parcours de formation RGPD pour les chefs de projets et responsables d'offre ;
- test de phishing et campagne de sensibilisation au phishing ;
- participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs.

6.12 Risques opérationnels

ORGANISATION

Au sein de la direction des Risques du Groupe BPCE, le département des risques opérationnels groupe (DROG) est en charge de l'identification, de la mesure, du suivi et de la maîtrise des risques opérationnels auxquels toutes les activités et fonctions des établissements et filiales sont exposées.

Le dispositif risque opérationnel est articulé autour :

- d'une organisation centrale et d'un réseau de responsables risques opérationnels et de correspondants risques opérationnels, déployé au sein de toutes les activités, entités et filiales des établissements et filiales du groupe ;
- d'une méthodologie, reposant sur des référentiels et un outil communs pour l'ensemble du groupe.

La filière risques opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances...) ;
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3 novembre 2014 « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le comité des risques non financiers groupe (CRNFG) définit la politique des risques déployée au sein des établissements et filiales, et le DROG en contrôle l'application dans le groupe.

MÉTHODOLOGIE

Le dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les *dispositifs Risk Assessment Statement* (RAS) et *Risk Assessment Framework* (RAF) définis par le groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du groupe.

La méthodologie de cartographie s'inscrit dans le dispositif de contrôle permanent du groupe et intègre les filières risques opérationnels, conformité, sécurité du système d'Information, sécurité des personnes et des biens et enfin contrôles permanents.

La mesure de l'exposition aux risques est fondée sur un modèle prospectif permettant de quantifier et classer les situations de risques et fournir ainsi au comité dédié risques non financiers les éléments qui lui permettront de définir sa tolérance aux risques.

Les indicateurs prédictifs de risques sont issus des principaux risques identifiés dans la cartographie des risques non financiers.

La surveillance et le suivi des risques sont renforcés par la production de reportings destinés à livrer une mesure harmonisée à l'ensemble du groupe de son exposition et du coût du risque.

La production de la filière RO effectue deux types de contrôles de niveau 2 sur les risques opérationnels :

- des contrôles exhaustifs et automatiques ;
- des contrôles par échantillon et manuels.

La fonction risques opérationnels de BPCE s'assure que l'organisation et les dispositifs en place au sein des établissements et des filiales leur permettent d'atteindre leurs objectifs et de remplir leurs missions. À ce titre, elle :

- exerce une mission générale d'animation de la filière et un rôle de surveillance et de contrôle des risques sur les établissements/filiales et leurs filiales ;
- centralise et analyse l'exposition du groupe aux risques non financiers, contrôle la mise en œuvre des actions correctrices décidées en comité en charge des risques opérationnels et escalade les délais excessifs de mise en œuvre ;
- exerce des contrôles afin de s'assurer du respect des normes et méthodes déployées dans les établissements et filiales ;
- assure la veille réglementaire, diffuse et relaie les alertes risques opérationnels dues aux incidents propageables aux établissements/filiales concernés ;
- établit des reportings, par établissement ou filiale, groupe et réglementaires (COREP RO), analyse les reportings et contenus des comités dédiés des établissements et filiales et alerte le comité risques non financiers groupe en cas de dispositif défaillant et/ou d'exposition aux risques excessive, qui lui-même se charge d'alerter l'établissement.

PILOTAGE DES RISQUES OPÉRATIONNELS

Le pilotage des risques opérationnels dans le groupe est coordonné à deux niveaux :

Au niveau de chaque établissement du groupe

- Le comité en charge des risques opérationnels s'assure de la déclinaison de la politique de maîtrise des risques opérationnels et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif. À ce titre, il :
 - prend connaissance des incidents majeurs et récurrents et valide les actions correctives à mener ;
 - prend connaissance des indicateurs en dépassement, décide des actions correctives à mener et effectue le suivi de l'état d'avancement des actions de réductions des risques ;
 - examine les contrôles permanents réalisés au titre de la filière risques opérationnels et notamment les délais excessifs de mise en œuvre des actions correctives ;
 - contribue à l'organisation et à la formation du réseau des correspondants risque opérationnel ;
 - exprime les éventuels besoins d'évolution des polices d'assurance locales.
- Sa fréquence varie en fonction de l'intensité du risque de l'établissement, selon trois régimes de fonctionnement revus annuellement par le CRNFG et communiqués aux entités.

Au niveau du Groupe BPCE

- De fréquence trimestrielle, le comité des risques non financiers du groupe (CRNFG) est présidé par un membre du comité de direction générale.
- Le comité a pour principales missions de définir la norme RO et s'assurer du déploiement du dispositif RO au sein des entités du groupe et de définir la politique RO du groupe. À ce titre, il :
 - examine les risques majeurs du groupe et définit son niveau de tolérance, décide la mise en œuvre des actions correctives globales affectant le groupe et en suit les progrès ;
 - évalue le niveau de ressources à allouer ;
 - passé en revue les incidents majeurs sur le périmètre, valide la cartographie des risques opérationnels agrégée au niveau groupe qui contribue à la macrocartographie des risques ;
 - suit les situations de risques majeures sur toutes les activités du groupe intégrant les risques de non-conformité, du domaine de révision finance, de la sécurité des biens et personnes, PUPA, de la sécurité financière et de la sécurité des systèmes d'informations (SSI) ;
 - enfin, il valide les indicateurs RAF groupe liés aux risques non financiers ainsi que leurs seuils.

COLLECTE DES INCIDENTS ET DES PERTES

La collecte des incidents répond à un objectif de connaissance du coût du risque, d'amélioration permanente des dispositifs de contrôle et à des objectifs réglementaires.

La constitution d'un historique des incidents (base incident) a pour objectif de :

- disposer d'une profondeur d'analyse et d'une courbe d'expérience pour adapter les plans d'action et évaluer leur pertinence ;
- produire les états réglementaires semestriels risques opérationnels du COREP ;
- produire des reportings à destination des organes exécutifs et délibérants et à destination des opérationnels ;
- disposer d'un historique applicable dans le cadre d'une modélisation du risque opérationnel.

La déclaration des incidents est faite au fil de l'eau, dès leur détection, selon le dispositif groupe. Une procédure d'alerte pour incident jugés graves et dépassant des seuils internes vient compléter le dispositif de collecte.

SUIVI DES RISQUES OPÉRATIONNELS

CARTOGRAPHIE

Le dispositif de gestion du risque opérationnel s'appuie sur un processus de cartographie mis à jour annuellement par l'ensemble des entités du groupe.

La démarche de cartographie permet d'identifier et de mesurer de façon prospective les processus les plus sensibles. Elle permet, pour un périmètre donné, de mesurer l'exposition aux risques des activités du groupe pour l'année à venir. Cette exposition est alors évaluée et validée par les comités concernés afin de déclencher des plans d'action visant à réduire l'exposition. Le périmètre de cartographie inclut les risques émergents, les risques SI dont cyber et les risques de non-conformité.

Cette même cartographie est utilisée dans le cadre de l'ICAAP du groupe pour permettre d'identifier et de valoriser les risques opérationnels les plus importants du groupe. La cartographie

des risques opérationnels alimente également la macrocartographie des risques des établissements et donc, au global, du groupe.

PLANS D'ACTION ET SUIVI DES ACTIONS DE REMÉDIATION

Les actions correctives sont engagées pour atténuer la fréquence, l'impact ou la propagation des risques opérationnels. Elles peuvent être mises en place suite à l'exercice de cartographie des risques opérationnels, de dépassement de seuil des indicateurs de risques ou à la survenance d'incidents.

L'avancement des principales actions fait l'objet d'un suivi en comité risques opérationnels de chaque entité.

Par ailleurs au niveau du groupe, l'avancement des plans d'action des principales zones de risques fait l'objet d'un suivi spécifique en comité des risques non financiers.

PROCÉDURE D'ALERTE POUR LES INCIDENTS

La procédure d'alerte sur les incidents graves, applicable à l'ensemble du périmètre du Groupe BPCE, vise à compléter et renforcer le système de collecte des pertes au sein du groupe.

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros ou à 1 million d'euros pour Natixis. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du groupe ou de ses filiales.

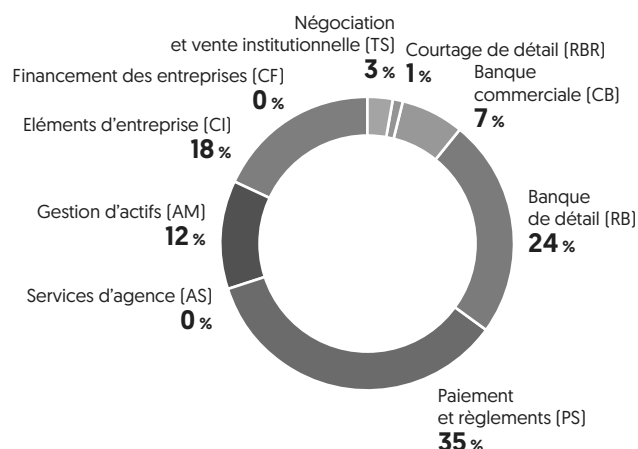
Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base de catégorie 1.

MESURE DU RISQUE OPÉRATIONNEL

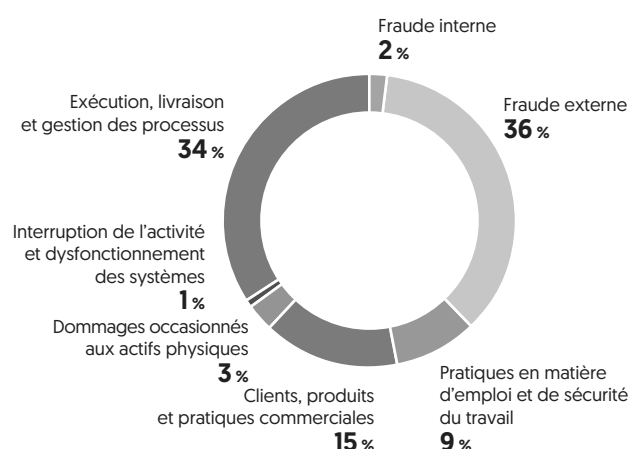
Le Groupe BPCE applique la méthode standard pour le calcul des exigences en fonds propres. Au demeurant, les éléments de contrôle interne sont pris en compte dans l'évaluation des risques nets auxquels le groupe est exposé.

RÉPARTITION DES PERTES

RÉPARTITION DES PERTES PAR LIGNE DE MÉTIER BALOIS



RÉPARTITION DES PERTES PAR LIGNE DE CATÉGORIE BALOISE



TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE OPÉRATIONNEL

En matière d'assurance, les réseaux et les filiales bénéficient d'une couverture de leurs risques opérationnels assurables dans le cadre des polices d'assurance groupe souscrites auprès de compagnies d'assurances de premier plan. En complément de ce dispositif, une société captive interne au groupe a été mise en place.

COUVERTURE DES RISQUES ASSURABLES

Au 1^{er} janvier 2019, BPCE SA a souscrit tant pour son propre compte :

- que pour celui de ses filiales, à l'exception de Natixis en ce qui concerne la couverture d'assurance décrite ci-après au point A/a), Natixis disposant par ailleurs d'une garantie propre du même type pour un montant garanti de 15 millions d'euros par an ;
- ainsi que, des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, à l'exception de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes en ce qui concerne :
 - le volet « Fraude » de la couverture d'assurance décrite ci-après au point A/a),
 - la couverture d'assurance « Globale de Banque » décrite ci-après au point A/b),
 - le volet « Globale de Banque » de la couverture d'assurance décrite ci-après au point A/d),
 - et la couverture d'assurance « Dommages Matériels » aux Immeubles Sièges & Assimilés et à leur contenu (y compris matériels informatiques) et « pertes d'activités bancaires » consécutives, décrite ci-après au point E/.

Les principaux programmes d'assurance suivants en couverture de ses risques opérationnels assurables, en protection de son bilan et de son compte de résultat :

- A/** combinée « Globale de Banque (Dommages Aux Valeurs & Fraudes) » & « Responsabilité Civile Professionnelle » d'une capacité indemnitaire totale de 178 millions d'euros par année d'assurance dont :
- a)** 30 millions d'euros par an, combinés « Fraude/Responsabilité Civile Professionnelle » et mobilisables en sous-jacent des montants garantis indiqués en b) et/ou c) et/ou d) ci-après

(Natixis disposant par ailleurs d'une garantie propre du même type pour un montant garanti de 15 millions d'euros par an),

- b)** 38 millions d'euros par sinistre et par an, dédiés au seul risque « Globale de Banque »,
- c)** 25 millions d'euros par sinistre et par an, spécifiques au seul risque « Responsabilité Civile Professionnelle »,
- d)** 70 millions d'euros par sinistre et par an, combinés « Globale de Banque/Responsabilité Civile Professionnelle » et mobilisables en excédent ou après épuisement des montants garantis indiqués en b) et/ou c) ci-avant.

Le sinistre unitaire d'intensité maximum indemnisable par ce montage s'élève à 109,75 millions d'euros au titre de la garantie « Responsabilité Civile Professionnelle » et à 109,75 millions d'euros au titre de la garantie « Fraude » en excédent des franchises applicables ;

- B/** « Responsabilité Civile Inter médiations Réglementées » (en 3 volets : Inter médiation Financière, Inter médiation en Assurances, Transaction/Gestion Immobilière) d'une capacité indemnitaire de 10 millions d'euros par sinistre et par an ;
- C/** « Responsabilité Civile Exploitation » à hauteur de 100 millions d'euros par sinistre, complétée par une extension de garantie « RC Propriétaire Subsidaire »/« RC Après Livraison – Réception » jusqu'à concurrence de 35 millions d'euros par sinistre et par année d'assurance ;
- D/** « Responsabilité Civile des Dirigeants et Mandataires Sociaux », à concurrence de 200 millions d'euros par sinistre et par année d'assurance ;
- E/** « Dommages Matériels » aux Immeubles Sièges & Assimilés et à leur contenu (y compris matériels informatiques) & « pertes d'activités bancaires » consécutives, à hauteur de 400 millions d'euros par sinistre ;
- F/** « Protection du Patrimoine Digital contre les Cyber-Risques » & « pertes d'activités bancaires » consécutives, à hauteur de 140 millions d'euros par sinistre et par année d'assurance.

La territorialité de ces couvertures s'étend au monde entier, en premier risque ou en parapluie, sous réserve de certaines exceptions, principalement en matière de « Responsabilité Civile Professionnelle » où la garantie n'est pas acquise aux établissements permanents situés aux États-Unis (la couverture étant en effet souscrite localement par les implantations américaines de Natixis).

Chacune des polices d'assurance visées ci-dessus est souscrite auprès de compagnies notoirement solvables sur le marché et

en excédent de franchises en rapport avec la capacité de rétention du Groupe BPCE.

Risques assurances

NATIXIS ASSURANCES

Natixis Assurances constitue le pôle Assurances de Natixis et est organisée autour de deux métiers :

- le métier Assurances de personnes, orienté sur le développement de portefeuilles d'assurance vie et de capitalisation à vocation d'épargne ou de retraite, ainsi que de portefeuilles de prévoyance ;
- le métier Assurances non vie, orienté sur le développement de portefeuilles d'assurance Auto, MRH (Multirisque habitation), accidents de la vie, protection juridique, santé et diverses garanties dommages.

Étant donné la prépondérance de l'activité d'épargne, les principaux risques de Natixis Assurances sont de nature financière. La compagnie est par ailleurs exposée au risque de souscription (vie et non vie), ainsi qu'au risque de contrepartie.

RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est principalement supporté par la filiale BPCE Vie à travers les actifs financiers en face de ses engagements à capital et taux garantis (contrats en Euros : 58,2 milliards d'euros en valeur bilan sur le fond général). La société est confrontée aux risques de dépréciation de ses actifs (baisse des marchés actions, immobilier, hausse des spreads, hausse des taux), ainsi qu'au risque de baisse des taux générant une insuffisance de rendement pour faire face au capital et taux garantis. En réponse à ce risque, BPCE Vie ne commercialise depuis plusieurs années que des contrats à taux minimum garantis nuls (« TMG ») : plus de 95 % des contrats ont un TMG nul. Le TMG moyen ressort à 0,13 %.

La gestion du risque de marché consiste en la diversification des sources de rendement, notamment *via* les investissements dans de nouvelles classes d'actifs (financement de l'économie, infrastructure...) cadrée par une allocation stratégique définie annuellement tenant compte des contraintes réglementaires, des engagements envers les assurés et des exigences commerciales.

RISQUE DE CRÉDIT

Le suivi et la gestion du risque de crédit sont réalisés dans le respect des normes et limites internes de Natixis Assurances. Au 31 décembre 2019, 67 % du portefeuille de taux est investi sur des contreparties disposant d'un rating supérieur ou égal à A.

RISQUE DE SOUSCRIPTION VIE

Le principal risque de souscription vie est lié à l'activité d'épargne. En situation de taux particulièrement bas, le risque majeur correspond au risque de baisse des rachats et/ou de trop fortes collectes sur le support en euros : les réinvestissements obligatoires diluant le rendement du fond général. Des actions ont été mises en place pour prioriser la collecte en unités de compte : création de produits favorisant les unités de compte, campagnes de communication orientées sur les unités de

compte, campagne de communication envers les clients et le réseau.

RISQUE DE SOUSCRIPTION NON VIE

Le risque de souscription non vie de Natixis Assurances est principalement porté par la filiale BPCE Assurances :

- risque de prime : afin de s'assurer que les primes payées par les assurés correspondent bien au risque transféré, BPCE Assurances a mis en place une politique de surveillance de son portefeuille basée sur l'attribution d'un score pour chaque contrat à partir des événements passés sur un historique de trois ans. Sont pris en compte notamment la nature des sinistres, leur nombre, leur coût et d'autres variables spécifiques à l'activité concernée (taux de responsabilité et niveau de bonus/malus par exemple en assurance automobile). Cette politique de surveillance contribue également à identifier les risques potentiels de survenance de sinistres graves et participe ainsi à la mise en place des couvertures de réassurance adéquates ;
- risque de sinistre : lors de chaque inventaire est effectuée une évaluation actuarielle des provisions pour sinistres à payer à partir de méthodes largement reconnues par la profession et exigées par le régulateur ;
- risque catastrophe : le risque catastrophe se définit par l'exposition à un événement de forte ampleur générant une multitude de sinistres (tempête, risque de responsabilité civile...). Ce risque fait donc l'objet de couvertures en réassurance, soit provenant de l'État dans le cadre, par exemple, de catastrophes naturelles ou d'attentats, soit auprès des réassureurs privés notamment dans le cadre des tempêtes ou de sinistres responsabilités civiles ou encore auprès de pools de réassurance.

RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie de Natixis Assurances porte principalement sur les contreparties de réassurance. La sélection des réassureurs est l'élément clé de la gestion de ce risque :

- les réassureurs avec lesquels traite Natixis Assurances ont en pratique une notation financière, par l'une au moins des trois agences de notation reconnues au niveau international, égale ou supérieure à A- en équivalent Standard & Poor's ;
- la multiplicité des réassureurs est favorisée dans une optique de diversification de la contrepartie à des fins de dilution du risque.

COFACE

De par ses activités, Coface est exposée à cinq grands types de risques (risque stratégique, risque de crédit, risque financier, risque opérationnel et de non-conformité et risque de réassurance) dont les deux principaux sont le risque de crédit et le risque financier.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit se définit comme le risque de perte, en raison du non-paiement par un débiteur d'une créance due à un assuré du groupe. Coface gère le risque de crédit au travers de nombreuses procédures, couvrant la validation des termes de la police afférente aux produits, la tarification, le suivi de la couverture du risque de crédit et la diversification du portefeuille. Le risque de crédit peut être aggravé en raison de la concentration des expositions (pays, secteurs, débiteurs, etc.). Classiquement, on distingue le risque de fréquence et le risque de pointe :

- le risque de fréquence représente le risque d'une brusque et importante augmentation des impayés sur une multitude de débiteurs. La mesure de ce risque est faite pour chaque région et pays par le suivi du ratio de sinistralité instantané. En matière de suivi des expositions et des portefeuilles, le groupe a mis en place un pilotage affiné de ses risques. De ce fait, les impayés sont analysés de manière hebdomadaire par le comité de direction groupe et mensuellement par le comité d'arbitrage groupe. Les ratios de sinistralité des différentes régions de souscription sont également suivis au niveau consolidé de Coface ;
- le risque de pointe représente le risque de pertes anormalement élevées enregistrées au titre d'un même débiteur ou groupe de débiteurs, ou d'une accumulation de pertes sur un même pays. Le risque de pointe est couvert par la réassurance de Coface Re SA.

Outre un suivi hebdomadaire et mensuel de chaque région et pays, un dispositif est mis en place au niveau de Coface, reposant sur :

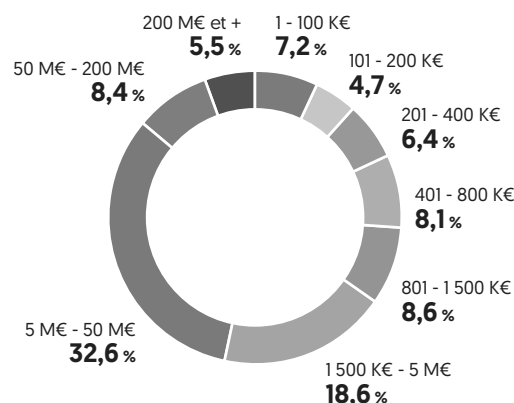
- une centralisation des provisions pour sinistres excédant un certain montant par débiteur qui font ensuite l'objet d'une analyse post mortem, permettant d'améliorer la performance de l'activité information, arbitrage et recouvrement ;
- au niveau de la souscription des risques, un suivi qui au-delà d'un montant d'encours en fonction du *Debtor Risk Assessment* (DRA) génère une validation et une fixation d'enveloppe par la direction de l'arbitrage de Coface ; et
- un système d'évaluation des risques par le DRA qui couvre tous les débiteurs.

DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE DE RISQUES DE CRÉDIT

Coface maintient un portefeuille de risques de crédit diversifié, afin de minimiser les risques de défaillance d'un débiteur, du ralentissement d'un secteur d'activité particulier ou d'un événement défavorable dans un pays donné, de telle sorte que l'impact ne soit pas disproportionné sur la sinistralité globale de Coface. Les polices d'assurance comportent en outre des clauses de modification des limites de crédit en cours de contrat. De plus, la grande majorité des risques auxquels est exposée Coface est à court terme (environ 95 % de l'encours total), ce qui lui permet de réduire le risque couvert sur un débiteur ou un groupe de débiteurs relativement rapidement et d'anticiper la dégradation de leur solvabilité.

Par ailleurs, des contrôles de second niveau sont en place afin de veiller au bon respect des standards groupe en matière de risque de crédit.

Le graphique ci-après analyse au 31 décembre 2019 la répartition des débiteurs en fonction de l'encours de risque de crédit cumulé porté par Coface sur eux :



RISQUE FINANCIER

Coface a mis en place une politique d'investissement prenant en compte la gestion des risques financiers à travers la définition de son allocation stratégique, la réglementation applicable aux compagnies d'assurance et les contraintes résultant de la gestion de son passif. La maîtrise des risques financiers repose ainsi sur un dispositif de normes et contrôles rigoureux revus constamment :

- risque de taux et risque de crédit : Coface conserve une allocation très majoritairement orientée vers des produits de taux lui garantissant des revenus récurrents et stables. La sensibilité globale maximale du portefeuille obligataire est délibérément plafonnée à 4 et s'établissait à 3.9 au 31 décembre 2019. Les expositions sur la dette souveraine de la Grèce sont toujours nulles. Le groupe a continué d'augmenter sa diversification internationale en 2019, principalement sur les pays émergents tout en conservant des expositions en Asie et en Amérique du Nord afin de profiter de taux de rendement plus élevés, d'accompagner les différentes hausses de taux ou de diminuer le coût de la couverture de change. Des couvertures de taux avaient été mises en place en 2018 sur une partie de l'exposition à la dette souveraine européenne et elles ont été vendues pendant le premier trimestre 2019 ;
- risque de change : la majorité des placements est libellée en euro et les filiales ou succursales souscrivant en d'autres devises doivent respecter les mêmes principes de congruence. Sur l'année 2019, des opérations de couvertures systématiques contre euro ont été réalisées, au sein du portefeuille regroupant l'ensemble des entités européennes de Coface, pour couvrir les investissements en obligations libellées notamment en dollar américain, en livre sterling, en dollar canadien et en dollar australien ;

- risque sur actions : l'exposition est plafonnée à moins de 10 % du portefeuille et se concentre sur la zone Euro en lien avec son cœur d'activité. Au 31 décembre 2019, les actions cotées représentaient 6 % du portefeuille de placement. Ces investissements ont fait l'objet d'une couverture sur 50 % du portefeuille investi via notamment l'achat d'options de vente sur indice Eurostoxx 50. Ces couvertures peuvent être ajustées au gré des investissements et du montant de plus ou moins-values latentes des actions détenues ;
- risque de contrepartie : une limite maximale d'exposition à une même contrepartie est fixée à 5 % des encours gérés avec des dérogations exceptionnelles sur des expositions court terme. Plus de 92 % des titres obligataires sont de catégories *investment grade* ayant donc un rating médian au minimum égal à BBB- ;
- risque de liquidité : Près de 48 % du portefeuille obligataire est de maturité inférieure à 3 ans au 31 décembre 2019. La très grande majorité du portefeuille est cotée sur des marchés de l'OCDE et présente un risque de liquidité jugé faible à ce jour.

Des contrôles de second niveau du respect de la politique d'investissement de Coface complètent le dispositif mis en œuvre.

CEGC

La Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions est la plateforme d'assurance Cautions et Garanties du groupe. Elle est exposée au risque de souscription, au risque de marché, au risque de défaut des réassureurs ainsi qu'au risque opérationnel.

L'année 2019 s'est traduite par une bonne maîtrise du risque de souscription avec un niveau de sinistralité de 23 % des primes acquises (ratio brut de réassurance). La sinistralité des cautions de prêts aux particuliers est restée très faible cette année dans un contexte de production de crédit immobilier très soutenue au niveau national.

Dans le cadre du régime prudentiel Solvabilité 2, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016, CEGC utilise un modèle interne partiel, homologué par l'ACPR. Il répond à l'exigence spécifique requise pour les garants de crédits immobiliers visant à renforcer la robustesse du système bancaire français des crédits à l'habitat.

En 2019, CEGC a émis une dette subordonnée de 250 millions d'euros, classée en capital Tier 2, pour diversifier ses fonds propres éligibles en couverture du Capital de Solvabilité Requis.

RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription est le risque principal porté par la Compagnie. Il s'agit essentiellement d'un risque de contrepartie : les engagements donnés par la Compagnie aux bénéficiaires des cautions se traduisent par une exposition directe sur les contreparties assurées, particuliers ou entreprises. Ces engagements réglementés provisionnés au passif du bilan s'élèvent à 2,21 milliards d'euros au 31 décembre 2019 (+ 10 % par rapport à fin 2018). L'évolution globale est liée à l'augmentation des engagements de crédit immobiliers cautionnés.

MONTANT DES ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS DE CEGC (en millions d'euros)

Activités de CEGC	Décembre 2019	Évolution décembre 2019 par rapport à décembre 2018
Particuliers	1 982	10,3 %
Constructeurs de maisons individuelles	24	12,8 %
Administrateurs de biens – Agents immobiliers	16	13,4 %
Entreprises	35	17,6 %
Promotions Immobilière	18	17,4 %
Professionnels	78	4,1 %
Économie Sociale – Logement Social	50	5,3 %
Activités gérées en extinction	9	(9,6 %)
TOTAL	2 211	10,0 %

RISQUE DE MARCHÉ

CEGC détient un portefeuille de placements de près de 2,52 milliards d'euros en valeur bilan au 31 décembre 2019, en couverture des provisions techniques et des fonds propres. Ce portefeuille est en forte augmentation (+ 24,8 % depuis fin 2018). Le risque de marché issu du portefeuille de placements est limité par les choix d'investissements de la Compagnie.

Les limites de risque de la Compagnie sont reprises dans le mandat de gestion établi avec Ostrum. Encaissant les primes de cautions lors de l'engagement, CEGC n'a pas de besoin de se refinancer. CEGC ne supporte pas non plus de risque de transformation : le portefeuille de placements est intégralement adossé à des fonds propres et à des provisions techniques.

	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur bilan nette de provision	en %	Valeur de marché	Valeur bilan nette de provision	en %	Valeur de marché
<i>en millions d'euros</i>						
Actions	194	7,7 %	213	150	7,4 %	144
Obligations	1 771	70,2 %	1 934	1 451	71,8 %	1 547
Diversifié	159	6,3 %	162	113	5,6 %	112
Liquidités	194	7,7 %	194	111	5,5 %	111
Immobilier	187	7,4 %	202	182	9,0 %	179
FCPR	16	0,6 %	23	12	0,6 %	19
Autres	2	0,1 %	2	2	0,1 %	2
TOTAL	2 523	100 %	2 730	2 021	100 %	2 114

RISQUE DE RÉASSURANCE

CEGC couvre son portefeuille d'engagements par la mise en place d'un programme de réassurance adapté aux activités exercées.

Sur les cautions de prêts, la réassurance est utilisée comme outil de gestion du capital réglementaire. Elle permet aux banques bénéficiaires des cautions d'être protégées en cas de survenance d'un scénario de récession économique engendrant une perte pouvant aller jusqu'à 2 % des encours de crédit cautionnés.

Sur les segments corporate, le programme permet de protéger les fonds propres de CEGC en couvrant les risques d'intensité.

Il a été calibré afin de couvrir 3 événements de perte individuelle majeure (perte s'entendant au niveau d'une contrepartie ou d'un groupe de contreparties) susceptibles d'impacter fortement le compte de résultat de CEGC.

Toute modification du programme de réassurance (réassureurs, tarification, structuration) est soumise à la validation du comité de gestion du capital et de la solvabilité, présidé par un dirigeant effectif.

Le risque de défaut des réassureurs est encadré par des limites de concentration et de rating. Les programmes de réassurance de CEGC sont souscrits par un vaste panel de réassureurs internationaux dont le niveau de notation minimum est A sur l'échelle S&P.

6.13 Risque climatique

Dans le cadre de la lutte contre le changement climatique et de sa contribution à l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050, le Groupe BPCE a poursuivi, en 2019, son implication et ses investissements en matière de pilotage et de gestion du risque climatique.

Le groupe, au travers d'un poste dédié au risque climatique au sein du département Gouvernance des risques, participe :

- à la commission Climat et Finance Durable de l'AMF, créée le 2 juillet 2019, dont le rôle est de faire évoluer les pratiques, accroître la transparence et faciliter la prise en compte des enjeux de durabilité et la mobilisation des capitaux au profit des activités plus durables ;
- à la commission Climat de l'ACPR qui procède au suivi régulier et à l'évaluation des engagements pris par les banques et les assurances et veille de la cohérence de ces engagements avec les orientations stratégiques des établissements. Elle assure également le lien avec les travaux conduits dans le cadre du réseau des banques centrales et des superviseurs pour le verdissement du système financier (NGFS), créé par la

France et qui comporte désormais près de 50 superviseurs banques centrales et organisations internationales ;

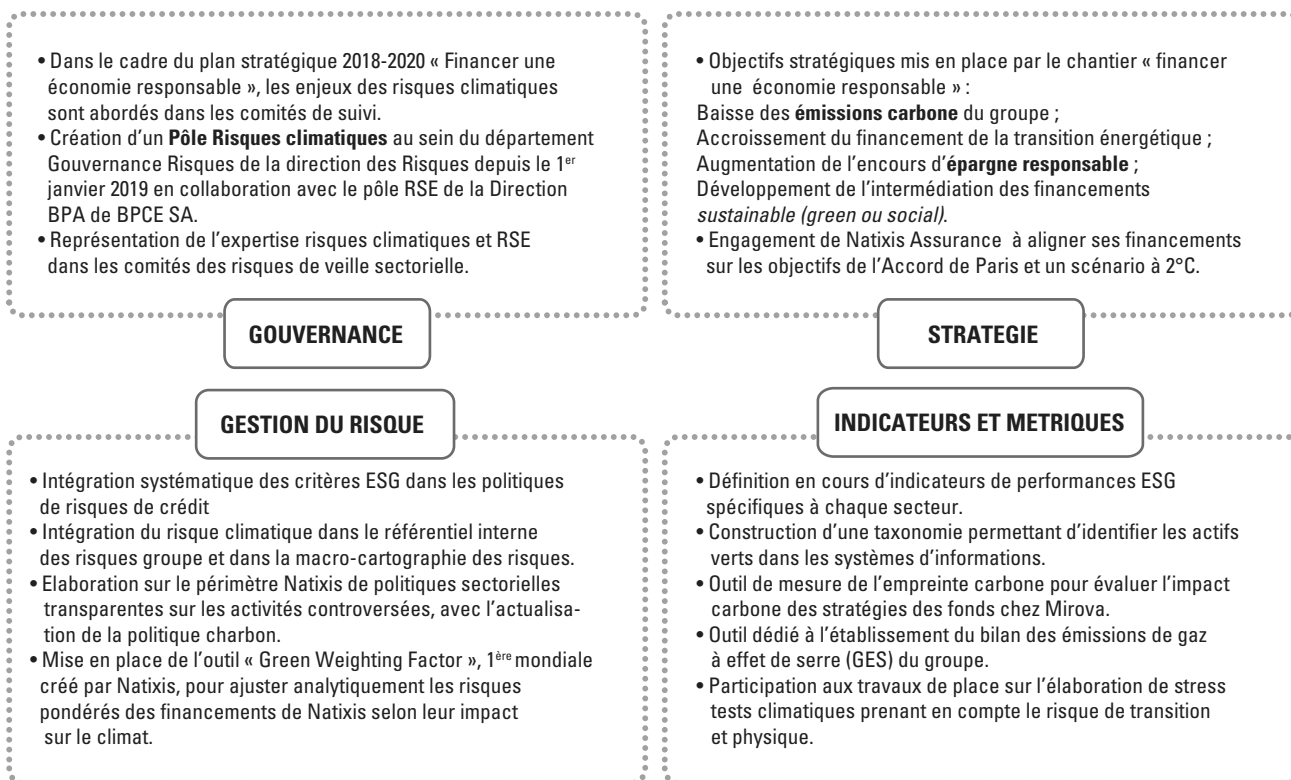
- à la commission Climat de la FBF, présidée par Laurent Mignon, président du directoire du Groupe BPCE. La FBF incite ses membres à adopter une stratégie charbon et de poursuivre des travaux méthodologiques en collaboration avec les autorités de supervision sur l'évaluation de l'exposition des portefeuilles aux risques climatiques et sur l'alignement des portefeuilles d'investissement avec un scénario 2°C.

Le 23 septembre 2019, Natixis et le Groupe BPCE ont signé les Principes pour une Banque Responsable, qui définissent le rôle et la responsabilité de l'industrie bancaire dans la construction d'un avenir durable, et ce dans le prolongement des objectifs des Nations Unies et de l'accord de Paris de 2015 sur le climat.

Le Groupe BPCE contribue également aux travaux des associations bancaires européennes, de Net Zéro Initiative, afin de progresser dans sa stratégie de gestion des risques liés au climat et renforcer son expertise environnementale.

Faits marquants et orientations stratégiques

En cohérence avec les principes du groupe de travail sur les divulgations financières liées au climat, suite au G20 d'avril 2015, « Task Force on Related Financial Disclosures », le Groupe BPCE a mis en œuvre les travaux suivants en 2019, répartis en quatre items :



Le détail des actions et des engagements est présenté dans le chapitre 2 du présent document d'enregistrement universel 2019, relatif à la déclaration de performance extra-financière du groupe.

Les risques climatiques, à l'instar des travaux de cartographie des risques des superviseurs ACPR et BCE, sont bien identifiés dans l'analyse prospective des risques.

ÉLÉMENTS JURIDIQUES

7.1 Actes constitutifs et statuts	660	7.4 Contrats importants	665
7.1.1 Informations générales	660	7.5 Changements significatifs	665
7.1.2 Répartition des bénéfices	661	7.6 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	666
7.1.3 Documents sociaux	661	7.6.1 Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale	667
7.2 Capital social	662	7.6.2 Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale	668
7.2.1 Montant du capital au 31 décembre 2019	662		
7.2.2 Actions de catégories A et B	662		
7.3 Répartition du capital social et des droits de vote	664		
7.3.1 Répartition du capital au cours des trois dernières années	664		
7.3.2 Contrôle abusif	665		
7.3.3 Changement de contrôle	665		



7.1 Actes constitutifs et statuts

7.1.1 Informations générales

BPCE

50, avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris

Tél. : 01 58 40 41 42 – www.groupebpce.com.

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance régie par la réglementation des sociétés commerciales, le Code monétaire et financier et ses statuts.

La société a été constituée le 22 janvier 2007 pour une durée de 99 ans, date de la création de la société sans activité qui a accueilli les actifs apportés par les groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne pour constituer BPCE.

Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 493 455 042 (ce numéro se trouve en en-tête des statuts de BPCE).

Code NAF : 6419Z – Numéro LEI : 9695005MSX10YEMGDF46

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

BPCE, créé par la loi du 18 juin 2009, est l'organe central du Groupe BPCE, groupe bancaire coopératif.

À ce titre, il représente les établissements de crédit qui lui sont affiliés. Les établissements affiliés, au sens de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, sont :

- les 14 Banques Populaires et leurs 36 sociétés de caution mutuelle (SCM) leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement ;
- les 15 Caisses d'Épargne, dont les parts de capital sont détenues par 208 Sociétés Locales d'Épargne (SLE) ;
- Natixis ; Banque BCP SAS (France) ; Banque de Tahiti ; Banque de Nouvelle-Calédonie ; Banque Palatine ; Crédit Foncier de France ; Compagnie de Financement Foncier ; Cicobail ; Société Centrale pour le Financement de l'Immobilier (SOCFIM) ; BPCE International ; Batimap ; Batiroc Bretagne Pays de Loire ; Capitole Finance-Tofinso ; Comptoir Financier de Garantie ; BPCE Lease Nouméa ; BPCE Lease Réunion ; BPCE Lease Tahiti ; Sud-Ouest Bail, Oney Bank.

La société a pour mission d'orienter et de promouvoir l'activité et le développement du groupe coopératif constitué par le réseau Banque Populaire et le réseau Caisse d'Épargne, les établissements affiliés, ainsi que, plus généralement, les autres entités dont elle détient le contrôle.

La société a pour objet :

- d'être l'organe central du réseau Banque Populaire et du réseau Caisse d'Épargne et des établissements affiliés, au sens du Code monétaire et financier. À ce titre, et en application des articles L. 511-31 et suivants et de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, elle est notamment chargée :
 - de définir la politique et les orientations stratégiques du groupe ainsi que de chacun des réseaux qui le constituent,
 - de coordonner les politiques commerciales de chacun de ces réseaux et de prendre toute mesure utile au développement du groupe, notamment en acquérant ou en détenant les participations stratégiques,

- de représenter le groupe et chacun des réseaux pour faire valoir leurs droits et intérêts communs, notamment auprès des organismes de place, ainsi que de négocier et de conclure les accords nationaux ou internationaux,
- de représenter le groupe et chacun des réseaux en qualité d'employeur pour faire valoir leurs droits et intérêts communs ainsi que de négocier et de conclure en leur nom les accords collectifs de branche,
- de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et à cet effet, de déterminer les règles de gestion de la liquidité du groupe notamment en définissant les principes et modalités du placement et de la gestion de la trésorerie des établissements qui le composent et les conditions dans lesquelles ces établissements peuvent effectuer des opérations avec d'autres établissements de crédit ou entreprises d'investissement, réaliser des opérations de titrisation ou encore émettre des instruments financiers et de réaliser toute opération financière nécessaire à la gestion de la liquidité,
- de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités d'intervention en complément des fonds prévus par les articles L. 512-12 et L. 512-86-1, ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution,
- de définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31,
- de définir la politique et les principes de gestion des risques ainsi que les limites de ceux-ci pour le groupe et chacun des réseaux et d'en assurer la surveillance permanente sur base consolidée,
- d'approuver les statuts des établissements affiliés et des sociétés locales d'épargne ainsi que les modifications devant y être apportées,
- d'agréer les personnes appelées, conformément à l'article L. 511-13, à assurer la détermination effective de l'orientation de l'activité des établissements affiliés,
- d'appeler les cotisations nécessaires à l'accomplissement de ses missions d'organe central,
- de veiller à l'application, par les Caisses d'Épargne, des missions énoncées à l'article L. 512-85 ;
- d'être un établissement de crédit agréé en qualité de banque. À ce titre, elle exerce, tant en France qu'à l'étranger, les compétences conférées aux banques par le Code monétaire et financier, et fournit les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du Code précité ; elle exerce la fonction de caisse centrale des réseaux et plus généralement du groupe ;

- d'être un intermédiaire en assurance, notamment courtier en assurance, conformément à la réglementation en vigueur ;
- d'exercer l'activité d'intermédiaire en transactions immobilières, conformément à la réglementation en vigueur ;
- de prendre des participations, tant en France qu'à l'étranger, dans toutes sociétés, françaises ou étrangères, tous groupements ou associations concourant aux objets ci-dessus ou au développement du groupe, et plus généralement,

effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à ces objets et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

L'information figurant sur le site internet du Groupe BPCE ne fait pas partie du document d'enregistrement universel du Groupe BPCE, sauf si elle est incorporée par référence de manière explicite.

7.1.2 Répartition des bénéfices

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice social, diminué des pertes antérieures et du prélèvement pour constituer le fonds de réserve légale prévue par la loi et augmenté des reports bénéficiaires.

Les sommes distribuables sont constituées du bénéfice distribuable majoré des réserves dont la société a la disposition.

Si l'intégralité du dividende préférentiel, au titre d'un exercice considéré, n'a pas été mise en distribution, aucun dividende ne pourra être versé aux actionnaires de catégorie A ou aux actionnaires de catégorie B durant la période d'intégration et aux actionnaires à l'issue de la période d'intégration.

L'assemblée ordinaire des actionnaires, sur la proposition du directoire, a le droit de prélever toutes sommes qu'elle juge convenable de fixer pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant ou être affectées à un ou plusieurs fonds de réserves extraordinaires généraux ou spéciaux. Ceux-ci peuvent recevoir toutes affectations décidées par l'assemblée générale des actionnaires, sur proposition du directoire. Elle pourra également décider sur proposition de celui-ci, une distribution de dividendes sur tout ou partie des sommes distribuables, dans les conditions prévues par les présents statuts.

L'assemblée générale ordinaire, sur la proposition du directoire, a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou son paiement en action. Cette option peut également être accordée en cas de mise en paiement d'acomptes sur dividende.

POLITIQUE DE DIVIDENDES

EN 2019

L'assemblée générale ordinaire de BPCE du 24 mai 2019 a décidé de distribuer un dividende au titre de l'exercice 2018 d'un montant de 403 040 426,36 euros aux actionnaires de catégories A et B, soit 12,3715 euros par action.

Le directoire de BPCE du 19 décembre 2019 a décidé de distribuer un acompte sur dividendes au titre de l'exercice 2019 d'un montant de 201 530 940,36 euros, aux 34 076 926 actions de catégories A et B composant le capital social de BPCE, soit 5,91 euros par action, après avoir reçu l'accord de principe dudit versement par le conseil de surveillance du 19 décembre 2019.

La qualification des actions de catégories A et B est définie au point 7.2.2 du présent document.

EN 2018

L'assemblée générale ordinaire de BPCE du 25 mai 2018 a décidé de distribuer un dividende au titre de l'exercice 2017 d'un montant de 403 005 056,92 euros aux actionnaires de catégories A et B, soit 12,9382 euros par action.

Le directoire de BPCE du 20 décembre 2018 a décidé de distribuer un acompte sur dividendes au titre de l'exercice 2018 d'un montant de 201 537 903,42 euros, aux 31 539 578 actions de catégories A et B composant le capital social de BPCE, soit 6,39 euros par action, après avoir reçu l'accord de principe dudit versement par le conseil de surveillance du 20 décembre 2018.

La qualification des actions de catégories A et B est définie au point 7.2.2 du présent document.

EN 2017

L'assemblée générale ordinaire de BPCE du 19 mai 2017 a décidé de distribuer un dividende au titre de l'exercice 2016 d'un montant de 383 499 888,77 euros aux actionnaires de catégories A et B, soit 12,312 euros par action.

Le directoire de BPCE du 21 décembre 2017 a décidé de distribuer un acompte sur dividendes au titre de l'exercice 2017 d'un montant de 201 502 528,46 euros, aux 31 148 464 actions de catégories A et B composant le capital social de BPCE, soit 6,4691 euros par action, après avoir reçu l'accord de principe dudit versement par le conseil de surveillance du 21 décembre 2017.

EN 2016

L'assemblée générale ordinaire de BPCE du 27 mai 2016 a décidé de distribuer un dividende au titre de l'exercice 2015 d'un montant de 349 996 600,88 euros aux actionnaires de catégories A et B, soit 11,2364 euros par action.

Le directoire de BPCE du 19 décembre 2016 a décidé de distribuer un acompte sur dividendes au titre de l'exercice 2016 d'un montant de 174 998 300,44 euros, aux 31 148 464 actions de catégories A et B composant le capital social de BPCE, soit 5,6182 euros par action, après avoir reçu l'accord de principe dudit versement par le conseil de surveillance du 14 décembre 2016.

7.1.3 Documents sociaux

Les documents relatifs à la société, notamment les statuts, les comptes, les rapports présentés aux assemblées générales par le directoire ou les rapports des commissaires aux comptes peuvent être consultés au siège social ainsi que sur le site de BPCE www.groupebpce.com.

7.2 Capital social

7.2.1 Montant du capital au 31 décembre 2019

Le capital social est fixé à cent soixante-dix millions trois cent quatre-vingt-quatre mille six cent trente euros (170 384 630 euros). Il est divisé en 34 076 926 actions de cinq euros (5 euros) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, réparties en deux catégories :

- 17 038 463 actions de catégorie A ;
- 17 038 463 actions de catégorie B.

Conformément au règlement CE n° 809/2004, il est rappelé pour chaque catégorie d'actions :

Les 17 038 463 actions de catégorie A sont autorisées et totalement libérées, émises à la valeur nominale de 5 euros chacune et il n'y a pas eu de rapprochement du nombre d'actions de catégorie A en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice.

Les 17 038 463 actions de catégorie B sont autorisées et totalement libérées, émises à la valeur nominale de 5 euros chacune et il n'y a pas eu de rapprochement du nombre d'actions de catégorie B en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice.

Il n'existe pas d'actions non représentatives du capital, ni d'actions détenues en autocontrôle par BPCE, ni de valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription.

Les actions de BPCE ne sont ni cotées ni négociées sur aucun marché.

Au cours de l'exercice 2019, la société n'a procédé à aucun nantissement sur ses propres actions.

En l'absence de programme d'options de souscription ou d'achat d'actions émis par BPCE au sens de l'article R. 225-138 du Code de commerce et en l'absence d'opérations de rachat de ses propres actions visées aux articles R. 228-90 et

R. 228-91 du Code de commerce, les mentions informatives découlant desdits articles sont non applicables à BPCE.

De même, aucune option de souscription ou d'achat d'action n'ayant été consentie ni aucune action attribuée gratuitement, les dispositions des articles L. 225-185 et L. 225-197-1 du Code de commerce sont non applicables à BPCE.

Pour mémoire, le directoire du 28 février 2019 a décidé de réaliser une première augmentation de capital par voie d'émission de 1 074 023 Actions de catégorie A à souscrire par les Actionnaires de catégorie A et de 1 074 023 actions de catégorie B à souscrire par les actionnaires de catégorie B pour un montant global (prime d'émission incluse) de 1 200 000 098,18 euros, à souscrire entre le 1^{er} mars 2019 et le 7 mars 2019 (inclus).

Le directoire du 8 mars 2019 a constaté que quinze actionnaires de catégorie A et quatorze actionnaires de catégorie B ont souscrit à l'intégralité des 1 074 023 Actions de catégorie A et des 1 074 023 Actions de catégorie B de 5 euros de valeur nominale et que le capital résultant de l'augmentation de capital s'élève à 10 740 230 euros, le capital social étant ainsi porté au 8 mars 2019 de 157 697 890 euros à 168 438 120 euros.

Le directoire de BPCE du 18 juin 2019 a constaté que quinze actionnaires de catégorie A et quatorze actionnaires de catégorie B ont opté pour le paiement du solde du dividende 2018 en actions, soit la souscription de 389 302 actions de 5 euros de valeur nominale et que le montant de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de l'option du paiement du dividende en actions s'élève à 1 946 510,00 euros, le capital social étant ainsi porté au 26 juin 2019 de 168 438 120 euros à 170 384 630,00 euros.

Conformément au règlement CE n° 809/2004, il est précisé que les statuts de BPCE ne prévoient aucune disposition particulière régissant les modifications du capital plus stricte que celles prévues par la loi.

7.2.2 Actions de catégories A et B

DÉFINITION

Les actions de catégorie A désignent les actions détenues par les actionnaires de catégorie A que sont les Caisses d'Epargne et émises par la société conformément aux articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce.

Les actions de catégorie B désignent les actions détenues par les actionnaires de catégorie B que sont les Banques Populaires et les actionnaires minoritaires et émises par la société conformément aux articles du Code de commerce cités ci-dessus.

FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS

Les titres émis par la société sont obligatoirement nominatifs. Ils sont inscrits en compte dans un registre et des comptes

d'actionnaires et sont tenus par la société ou par un intermédiaire agréé.

DROITS DES ACTIONS DE CATÉGORIES A ET B

À l'exception des droits particuliers, tels que définis dans les statuts, spécifiquement attribués au cours de la période d'intégration, les actions de catégorie A et les actions de catégorie B jouissent des mêmes droits.

Ces droits particuliers liés à la période d'intégration à chacune des catégories d'actions sont exercés au sein des assemblées générales ordinaires des actionnaires.

Ces droits spécifiques attribués prennent fin et cessent de s'appliquer au terme de la période d'intégration. En conséquence, à l'issue de cette période, les actions de catégories A et B seront converties automatiquement, et sans

qu'aucune formalité ne soit requise, en autant d'actions ordinaires, lesquelles jouiront des mêmes droits.

Chaque action de catégorie A et chaque action de catégorie B donnent droit à une voix dans les assemblées générales des actionnaires.

Les droits des actionnaires de catégorie A et ceux de catégorie B ne pourront être modifiés sans l'accord de leur assemblée spéciale qui se réunit conformément à la loi en vigueur.

PÉRIODE D'INTÉGRATION

Lors de la constitution de BPCE le 31 juillet 2009, la création de deux catégories d'actions distinctes pour les anciens actionnaires de la CNCE d'une part et les anciens actionnaires de la BFBP d'autre part visait essentiellement à garantir le maintien de la parité de détention du capital de BPCE par les actionnaires issus des deux groupes pendant une période dite « période d'intégration » de cinq ans pouvant être étendue par une décision de l'assemblée des actionnaires. À l'issue de cette période d'intégration, les actions A et les actions B seraient automatiquement converties en actions ordinaires.

L'assemblée générale de BPCE en date du 20 décembre 2012 a décidé de supprimer cette période d'intégration qui devait s'achever lors de l'assemblée générale annuelle de mai 2015.

Elle a décidé de pérenniser la structure juridique de détention du capital social de BPCE à parité et de maintenir la composition du conseil de surveillance, soit sept membres proposés par les actionnaires A, sept membres proposés par les actionnaires B et quatre membres extérieurs.

Cette parité est maintenue également pour les censeurs : trois censeurs proposés par les actionnaires A, trois censeurs proposés par les actionnaires B et Natixis, censeur de droit.

L'assemblée générale mixte du 11 juillet 2013 a par ailleurs réduit à deux le nombre de censeurs proposés par les actionnaires A et de censeurs proposés par les actionnaires B et a décidé que le président de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne et le président de la Fédération Nationale des Banques Populaires, qui ne peuvent être membres du conseil de surveillance, soient censeurs de plein droit.

L'assemblée générale du 20 décembre 2012 a également décidé d'introduire une période « d'incessibilité » de dix ans à compter du 31 juillet 2009 jusqu'au 31 juillet 2019. Les seules cessions possibles sont les cessions dites « libres » au sein d'un même réseau.

Le régime valable pour la période commençant le 1^{er} août 2019 est d'ores et déjà défini par les nouveaux statuts : les cessions dites « libres », au sein d'un même réseau restent possibles et les cessions autres que les cessions libres (c'est-à-dire à un actionnaire d'une autre catégorie/à un tiers) deviendront également possibles.

Elles seront soumises à un droit de préemption qui pourra être exercé par les actionnaires de la même catégorie. Si le droit de préemption ne permet pas de couvrir la totalité des actions à céder, elles seront soumises à un agrément par le conseil de surveillance à la majorité qualifiée de 12/18. En cas de refus d'agrément, le directoire devra rechercher une solution.

L'assemblée générale a décidé également de faire évoluer le mécanisme de solidarité du Groupe BPCE, en opérant un changement de l'ordre des prises en charge en cherchant une plus grande mutualisation (mise en avant des fonds des réseaux et du fonds commun avant les capacités contributives).

Enfin, elle a souhaité faire évoluer le mécanisme de contribution à la solvabilité du groupe mettant en place un système de bonification et de compensation incitant les établissements actionnaires à participer à l'atteinte de l'objectif groupe.

7.3 Répartition du capital social et des droits de vote

7.3.1 Répartition du capital au cours des trois dernières années

Actionnaires	Situation au 25/03/2020			Situation au 31/12/2018			Situation au 31/12/2017		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
CEP Alsace	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	401 759	1,29 %	1,29 %
CEP Aquitaine Poitou-Charentes	1 287 121	3,78 %	3,78 %	1 191 283	3,78 %	3,78 %	1 176 510	3,78 %	3,78 %
CEP Auvergne et Limousin	669 706	1,97 %	1,97 %	619 840	1,97 %	1,97 %	612 154	1,97 %	1,97 %
CEP Bourgogne Franche-Comté	891 249	2,62 %	2,62 %	824 887	2,62 %	2,62 %	814 658	2,62 %	2,62 %
CEP Bretagne Pays de Loire	1 186 649	3,48 %	3,48 %	1 098 292	3,48 %	3,48 %	1 084 672	3,48 %	3,48 %
CEP Côte d'Azur	684 141	2,01 %	2,01 %	633 200	2,01 %	2,01 %	625 348	2,01 %	2,01 %
CEP Grand Est Europe	1 571 329	4,61 %	4,61 %	1 454 329	4,61 %	4,61 %	N/A	N/A	N/A
CEP Hauts de France	1 919 784	5,63 %	5,63 %	1 776 838	5,63 %	5,63 %	1 754 804	5,63 %	5,64 %
CEP Île-de-France	2 370 769	6,96 %	6,96 %	2 194 243	6,96 %	6,96 %	2 167 033	6,96 %	6,96 %
CEP Languedoc-Roussillon	726 419	2,13 %	2,13 %	672 330	2,13 %	2,13 %	663 993	2,13 %	2,13 %
CEP Loire-Centre	790 530	2,32 %	2,32 %	731 668	2,32 %	2,32 %	722 595	2,32 %	2,32 %
CEP Loire Drome Ardèche	542 735	1,59 %	1,59 %	502 323	1,59 %	1,59 %	496 094	1,59 %	1,59 %
CEP Lorraine Champagne-Ardenne	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1 034 535	3,32 %	3,32 %
CEP Midi-Pyrénées	827 692	2,43 %	2,43 %	766 062	2,43 %	2,43 %	756 562	2,43 %	2,43 %
CEP Normandie	861 848	2,53 %	2,53 %	797 675	2,53 %	2,53 %	787 783	2,53 %	2,53 %
CEPAC Caisse d'Épargne	1 311 411	3,85 %	3,85 %	1 213 764	3,85 %	3,85 %	1 198 712	3,85 %	3,85 %
CEP Rhône Alpes	1 397 080	4,10 %	4,10 %	1 293 055	4,10 %	4,10 %	1 277 020	4,10 %	4,10 %
Total Actions de catégorie A	17 038 463	50,00 %	50,00 %	15 769 789	50,00 %	50,00 %	15 574 232	50,00 %	50,00 %
BPR Alsace Lorraine Champagne	1 913 186	5,61 %	5,61 %	1 770 731	5,61 %	5,61 %	1 748 773	5,61 %	5,61 %
BPR Aquitaine Centre Atlantique	1 072 950	3,15 %	3,15 %	993 058	3,15 %	3,15 %	980 743	3,15 %	3,15 %
BPR Auvergne Rhône Alpes	1 889 902	5,55 %	5,55 %	1 749 181	5,55 %	5,55 %	1 727 490	5,55 %	5,55 %
BPR Bourgogne Franche-Comté	1 180 548	3,46 %	3,46 %	1 092 645	3,46 %	3,46 %	1 079 095	3,46 %	3,46 %
BRED BP	1 685 477	4,95 %	4,95 %	1 559 922	4,95 %	4,95 %	1 540 578	4,95 %	4,95 %
BPR Grand Ouest	1 567 777	4,60 %	4,60 %	1 451 042	4,60 %	4,60 %	1 433 048	4,60 %	4,60 %
BPR Méditerranée	689 918	2,02 %	2,02 %	638 547	2,02 %	2,02 %	630 629	2,02 %	2,02 %
BPR Nord	476 020	1,40 %	1,40 %	440 576	1,40 %	1,40 %	435 113	1,40 %	1,40 %
BPR Occitane	1 357 013	3,98 %	3,98 %	1 255 970	3,98 %	3,98 %	1 240 395	3,98 %	3,98 %
BPR Rives de Paris	1 522 105	4,47 %	4,47 %	1 408 770	4,47 %	4,47 %	1 391 300	4,47 %	4,47 %
BPR Sud	895 944	2,63 %	2,63 %	829 233	2,63 %	2,63 %	818 950	2,63 %	2,63 %
BPR Val de France	1 468 667	4,31 %	4,31 %	1 359 311	4,31 %	4,31 %	1 342 454	4,31 %	4,31 %
CASDEN	975 449	2,86 %	2,86 %	902 817	2,86 %	2,86 %	891 621	2,86 %	2,86 %
Crédit Coopératif	343 481	1,01 %	1,01 %	317 906	1,01 %	1,01 %	313 964	1,01 %	1,01 %
M. Guy Bruno	N/A	N/A	N/A	55	0,00 %	0,00 %	55	0,00 %	0,00 %
M. Jacques Galiegue	17	0,00 %	0,00 %	17	0,00 %	0,00 %	17	0,00 %	0,00 %
M. Jean-Michel Laty	8	0,00 %	0,00 %	7	0,00 %	0,00 %	6	0,00 %	0,00 %
Action non attribuée	1	0,00 %	0,00 %	1	0,00 %	0,00 %	1	0,00 %	0,00 %
Total Actions de catégorie B	17 038 463	50,00 %	50,00 %	15 769 789	50,00 %	50,00 %	15 574 232	50,00 %	50,00 %
TOTAL	34 076 926	100,00 %	100,00 %	31 539 578	100,00 %	100,00 %	31 148 464	100,00 %	100,00 %

L'évolution du capital social de BPCE est précisée au point 7.2.1 (*supra*).

ACTIONNAIRES DÉTENANT PLUS DE 5 % DU CAPITAL OU DES DROITS DE VOTE

Actionnaires	Nbre d'actions	% du capital	% des droits de vote
CE Île-de-France	2 370 769	6,96 %	6,96 %
CE Hauts de France	1 919 784	5,63 %	5,63 %
BP Alsace Lorraine Champagne	1 913 186	5,61 %	5,61 %
BP Auvergne Rhône Alpes	1 889 902	5,55 %	5,55 %

Il n'existe pas d'accord de participation des salariés au capital de BPCE.

7.3.2 Contrôle abusif

La société est contrôlée comme décrit dans le paragraphe 7.3.1 ; toutefois, la société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle soit exercé de manière abusive.

7.3.3 Changement de contrôle

À la connaissance de BPCE et conformément à la réglementation européenne, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait à une date ultérieure entraîner un changement de contrôle.

Conformément à l'article L. 512-106 du Code monétaire et financier, « l'organe central des Caisses d'Épargne et des

Banques Populaires [...] est constitué sous forme de société anonyme dont les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne détiennent ensemble la majorité absolue du capital social et des droits de vote ».

7.4 Contrats importants

À la date de publication des informations financières, outre les conventions visées au chapitre 7.6 (conventions réglementées), BPCE n'a pas conclu de contrat important, autre que ceux conclus dans le cadre normal de ses affaires.

7.5 Changements significatifs

Les comptes de l'exercice 2019 de BPCE SA, du groupe BPCE SA et du Groupe BPCE ont été arrêtés par le directoire le 4 février 2020. À l'exception des éléments mentionnés au paragraphe 4.7 Perspectives au sein du chapitre 4, il n'est survenu aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de BPCE SA, du groupe BPCE SA et du Groupe BPCE.

7.6 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

BPCE

Siège social : 50 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris

Capital social : €. 170 384 630

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Pour les besoins du présent rapport :

- « BPCE » désigne l'organe central issu du rapprochement des réseaux Caisse d'Épargne et Banque Populaire, SA à directoire et conseil de surveillance depuis le 31 juillet 2009 ;
- « CE Participations » désigne l'ex-Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE), SA à directoire et conseil de surveillance, renommée CE Participations le 31 juillet 2009, SA à conseil d'administration, comme étant la holding regroupant les participations du réseau Caisse d'Épargne non apportées en 2009 à BPCE et qui a fait l'objet d'une fusion-absorption avec BPCE le 5 août 2010 ;
- « BP Participations » désigne l'ex-Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP), SA à conseil d'administration, renommée BP Participations le 31 juillet 2009, comme étant la holding regroupant les participations du réseau Banque Populaire non apportées en 2009 à BPCE et qui a fait l'objet d'une fusion-absorption avec BPCE le 5 août 2010.

7.6.1 Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

CONVENTIONS AUTORISÉES ET CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article L.225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

CONVENTIONS AVEC LES ACTIONNAIRES

Octroi d'une subvention par BPCE aux Banques Populaires

Mandataires communs le jour de l'opération : Michel Grass, président du conseil de surveillance de BPCE et président du conseil d'administration de la BP Bourgogne Franche-Comté, Gérard Bellemon, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du conseil d'administration de la BP Val de France, Thierry Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du conseil d'administration de la BP Alsace Lorraine Champagne, Bernard Dupouy, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du conseil d'administration de la BP Aquitaine Centre Atlantique, Yves Gevin, membre du conseil de surveillance de BPCE et directeur général de la BP Rives de Paris, Catherine Mallet, membre du conseil de surveillance de BPCE et présidente du conseil d'administration de la BP Occitane et Olivier Klein, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du conseil d'administration de la BRED.

Le conseil de surveillance a décidé la mise en place d'un mécanisme d'équité dans le cadre du projet d'intégration des activités du Crédit Foncier, consistant en un versement de subvention de nature commerciale de la part de BPCE afin d'accompagner le déploiement d'une production nouvelle de crédits spécifiques au sein des Banques Populaires.

Lors de la séance du 28 mars 2019, le conseil de surveillance de BPCE a autorisé le versement par BPCE à l'ensemble des Banques Populaires (à l'exception de la CASDEN) d'une subvention à caractère commercial.

Cette subvention se traduit par la comptabilisation d'une charge de 6 694 894,47 euros dans les comptes 2019 de BPCE.

Octroi d'une subvention par BPCE aux Caisses d'Épargne

Mandataires communs le jour de l'opération : Catherine Amin-Garde, membre du conseil de surveillance de BPCE et présidente du COS de la CE Loire Drôme Ardèche, Alain Denizot, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du directoire de la CE Rhône Alpes, Dominique Goursolle-Nouhaud, membre du conseil de surveillance de BPCE et présidente du COS de la CE Aquitaine Poitou Charentes, Françoise Lemalle, membre du conseil de surveillance de BPCE et présidente du COS de la CE Côte d'Azur, Didier Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du directoire de la CE Ile de France, Nicolas Plantrou, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du COS de la CE Normandie et Pierre Valentin, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du COS de la CE Languedoc-Roussillon.

Le conseil de surveillance a décidé la mise en place d'un mécanisme d'équité dans le cadre du projet d'intégration des activités du Crédit Foncier, consistant en un versement de subvention de nature commerciale de la part de BPCE afin d'accompagner le déploiement d'une production nouvelle de crédits spécifiques au sein des Caisses d'Épargne.

Lors de la séance du 28 mars 2019, le conseil de surveillance de BPCE a autorisé le versement par BPCE à l'ensemble des

Caisses d'Épargne (à l'exception de la Caisse d'Épargne d'Auvergne Limousin) d'une subvention à caractère commercial. Cette subvention se traduit par la comptabilisation d'une charge de 5 981 116,89 euros dans les comptes 2019 de BPCE.

CONVENTIONS AVEC NATIXIS ET SES FILIALES

Accord cadre de partenariat entre BPCE, Natixis Assurances, BPCE Assurances, Covéa Coopérations, MAAF Assurances, Covéa Protection Juridique et BPCE IARD

Mandataires communs le jour de l'opération : François Riahi, membre du directoire de BPCE, directeur général de Natixis et président du conseil d'administration de Natixis Assurances.

Cet accord cadre porte sur l'assurance des risques professionnels des clients des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires.

Cet accord est conclu pour 5 ans à compter du 1er janvier 2020, renouvelable par période successive de 5 ans.

Le conseil de surveillance de BPCE a considéré que la conclusion de l'accord cadre de partenariat était dans l'intérêt de BPCE compte tenu, notamment, du rationnel stratégique des opérations qui y sont envisagées et des conditions financières proposées.

Lors de la séance du 28 mars 2019, le conseil de surveillance a autorisé la conclusion de l'accord cadre de partenariat (en ce compris ses annexes) entre BPCE, Natixis Assurances, BPCE Assurances, Covéa Coopérations, MAAF Assurances, Covéa Protection Juridique et BPCE IARD

Accords entre CNP Assurances et le Groupe BPCE

Mandataires communs le jour de l'opération : Françoise Lemalle, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Thierry Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Bernard Dupouy, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis et Gérard Bellemon, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de BPCE Vie.

Ces accords ont pour objet d'étendre les accords conclus en 2015 entre BPCE, Natixis et CNP Assurances portant leur échéance du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2030, et confortant ainsi le modèle multi-partenarial de CNP Assurances.

Ces accords prévoient notamment le passage de la répartition en coassurance de l'assurance collective des emprunteurs à 50-50% entre Natixis Assurances (BPCE Vie et BPCE Prévoyance) et CNP Assurances et la réassurance par CNP Assurances de 34 % de l'assurance individuelle des emprunteurs souscrite par BPCE Vie.

Le conseil de surveillance de BPCE a considéré que la conclusion de ces accords était justifiée au regard de l'intérêt social de BPCE en ce qu'elle s'intègre dans le projet global de mise en œuvre d'un modèle intégré de bancassurance tout en préservant les intérêts des clients, le niveau des commissionnements et la qualité de service pendant la période couverte par ces accords.

Lors de la séance du 19 décembre 2019, le conseil de surveillance a autorisé la conclusion des accords entre CNP Assurances et le Groupe BPCE.

CONVENTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Avenants aux contrats de travail conclus entre BPCE et trois membres du directoire

Mandataires concernés au jour de l'opération (19 décembre 2019) : Christine Fabresse, Catherine Halberstadt et Nicolas Namias, membres du directoire de BPCE.

Il est apparu dans l'intérêt de BPCE de conclure ces avenants aux contrats de travail relatifs au versement d'une

compensation CGP/R2E, dans la mesure où ils permettent d'harmoniser les conditions de rémunération des membres du directoire.

Lors de la séance du 19 décembre 2019, le conseil de surveillance a approuvé et autorisé la conclusion par BPCE d'avenants aux contrats de travail conclus entre BPCE et Christine Fabresse, BPCE et Catherine Halberstadt et BPCE et Nicolas Namias.

7.6.2 Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

CONVENTIONS APPROUVÉES AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article R.225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Contrats de travail conclus entre BPCE et trois membres de directoire

Mandataires concernés au jour de l'opération (13 février 2018) : Catherine Halberstadt, membres du directoire de BPCE.

Mandataire concerné au jour de l'opération (17 mai 2018) : Nicolas Namias, membre du directoire de BPCE.

Mandataire concernée au jour de l'opération (4 octobre 2018) : Christine Fabresse, membre du directoire de BPCE.

Il est apparu dans l'intérêt de BPCE de conclure des contrats de travail avec trois membres de directoire dans le cadre du déploiement du plan stratégique du groupe BPCE TEC 2020, qui nécessite un renforcement des compétences techniques nécessaires pour mettre en œuvre les projets dans un environnement plus complexe, plus digital, avec un cadre réglementaire renforcé, et compte tenu des conditions financières qui sont attachées à ces contrats.

Lors de la séance du 13 février 2018, le conseil de surveillance, ayant pris connaissance des principales dispositions du contrat de travail (rémunération, éligibilité aux dispositifs conventionnels, maintien de la rémunération pendant 12 mois en cas d'arrêt maladie, reprise de l'ancienneté groupe BPCE, prise d'effet des contrats après l'approbation par l'assemblée générale de la nouvelle politique de rémunération), a approuvé et autorisé la conclusion par BPCE d'un contrat de travail avec Catherine Halberstadt.

Lors de la séance du 17 mai 2018, le conseil de surveillance, ayant pris connaissance des principales dispositions du contrat de travail (rémunération, éligibilité aux dispositifs conventionnels, maintien de la rémunération pendant 12 mois en cas d'arrêt maladie, ancienneté, congés payés...) a approuvé et autorisé la conclusion par BPCE du contrat de travail avec Nicolas Namias.

Lors de la séance du 4 octobre 2018, le conseil de surveillance, ayant pris connaissance des principales dispositions du contrat de travail (rémunération, éligibilité aux dispositifs conventionnels, retraite et prévoyance, maintien de la rémunération pendant 12 mois en cas d'arrêt maladie, ancienneté et congés payés), a approuvé et autorisé la conclusion par BPCE du contrat de travail avec Christine Fabresse.

Le conseil de surveillance a également rappelé que, conformément aux règlements des régimes collectifs de santé, prévoyance, et retraite (articles 83 et 39 du Code Général des Impôts), la rémunération prise en compte pour le calcul de ces avantages collectifs est celle soumise à charges sociales (c'est-à-dire perçue au titre du contrat de travail et du mandat social).

Avenants aux contrats de travail conclu entre BPCE et deux membres de directoire

Mandataires concernés au jour de l'opération (4 octobre 2018) : Catherine Halberstadt et Nicolas Namias, membres du directoire de BPCE.

Il est apparu dans l'intérêt de BPCE de conclure ces avenants aux contrats de travail avec ces membres de directoire dans le cadre du déploiement du plan stratégique du groupe BPCE TEC 2020, qui nécessite un renforcement des compétences techniques nécessaires pour mettre en œuvre les projets dans un environnement plus complexe, plus digital, avec un cadre réglementaire renforcé, et compte tenu des conditions financières.

Lors de la séance du 4 octobre 2018, le conseil de surveillance a approuvé et autorisé la conclusion par BPCE d'un avenant au contrat de travail conclu entre BPCE et Catherine Halberstadt le 14 mai 2018 et Nicolas Namias le 25 mai 2018.

Engagements dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à celles-ci

ENGAGEMENTS RELATIFS AU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

Mandataire concerné le jour de l'opération (17 mai 2018) : Laurent Mignon, président du directoire de BPCE.

Mandataire concerné le jour de l'opération (4 octobre 2018) : Laurent Mignon, président du directoire de BPCE.

INDEMNITÉ DE DÉPART CONTRAINT

Le président du directoire de BPCE bénéficiera d'une indemnité de départ contraint dans les conditions qui suivent.

a) Conditions de versement de l'indemnité de départ contraint

L'indemnité ne pourra être versée qu'en cas de départ contraint de ses fonctions de président du directoire de BPCE SA (cessation forcée du mandat du fait d'une révocation par l'assemblée générale ou d'un retrait d'agrément ou d'une démission forcée ou d'un non renouvellement à l'initiative du conseil de surveillance), non lié à une faute grave, et sans reclassement dans le Groupe BPCE.

Le versement de cette indemnité est exclu en cas de départ du Groupe à l'initiative du président du directoire.

Le versement de l'indemnité de départ contraint du mandat fait perdre au président du directoire tout droit à l'indemnité de départ en retraite à laquelle il pouvait éventuellement prétendre

(étant précisé qu'il ne bénéficie pas d'un régime de retraite à prestations définies).

En cas de reclassement dans le Groupe BPCE, dans le cadre d'un contrat de travail, la rupture de celui-ci, notifiée plus de 12 mois après le départ contraint, ouvre droit, sauf faute grave ou lourde, au versement de la seule indemnité conventionnelle de licenciement applicable. Inversement, en cas de rupture du contrat de travail, notifiée moins de 12 mois après le départ contraint, la rupture ouvre droit, sauf faute grave ou lourde, à l'indemnité de départ contraint, sous déduction des indemnités légales et conventionnelles susceptibles d'être versées au titre de la rupture du contrat de travail.

b) Conditions de performance

L'indemnité de départ contraint ne peut être versée que si le Groupe dégage un résultat net comptable bénéficiaire sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social.

En outre, conformément aux règles relatives à la détermination de l'indemnité, le versement de l'indemnité de départ contraint est soumis à la condition que le président du directoire ait obtenu au moins 33,33 % de la part variable maximum en moyenne sur les 3 dernières années d'exercice du mandat en cours.

c) Détermination de l'indemnité

La rémunération de référence mensuelle prise en compte pour le calcul est égale à 1/12^e de la somme de la rémunération fixe (hors majoration spécifique et avantages) versée au titre de la dernière année civile d'activité précédant la cessation des fonctions et de la moyenne des rémunérations variables attribuées (payées immédiatement ou différées) au titre des trois dernières années civiles d'activité précédant la cessation des fonctions. Sont prises en compte les rémunérations versées au titre du mandat social.

Le montant de l'indemnité est égal à la Rémunération de référence mensuelle x (12 mois + 1 mois par année d'ancienneté Groupe). L'ancienneté Groupe est décomptée en années et fraction d'année.

Le montant de l'indemnité est plafonné à 24 fois la rémunération de référence mensuelle, ce qui correspond à une période de 12 ans d'ancienneté Groupe.

En cas d'obtention d'au moins 50 % de la part variable maximum en moyenne pendant les 3 dernières années d'exercice du mandat en cours (ou pendant la durée effectuée, éventuellement complétée de la durée du mandat précédent en cas de renouvellement), l'indemnité sera versée en totalité.

A défaut d'obtention d'au moins 33,33 % de la part variable maximum en moyenne sur cette période de référence, aucune indemnité ne sera versée. Entre 33,33 % et 50 %, le montant de l'indemnité est calculé de façon linéaire, sous réserve du pouvoir d'appréciation du conseil de surveillance.

En tout état de cause, cette indemnité est versée sous déduction de l'indemnité susceptible d'être versée au titre d'un éventuel contrat de travail.

INDEMNITÉ DE DÉPART À LA RETRAITE

Par ailleurs, le président du directoire de BPCE pourra bénéficier, sur décision du conseil de surveillance, d'une indemnité de départ à la retraite dans les conditions suivantes.

a) Conditions de versement de l'indemnité de départ à la retraite

Le versement de l'indemnité de départ en retraite est soumis aux mêmes conditions de performance que celles applicables à l'indemnité de départ contraint, mentionnées ci-dessus, relatives :

- à la condition de résultat net bénéficiaire du Groupe sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social et
- à un taux minimum de part variable en moyenne, au cours des trois dernières années d'exercice du mandat en cours.

L'indemnité de départ en retraite ne peut être versée qu'au moment de la liquidation de la pension de Sécurité sociale et sous réserve d'appartenir au périmètre concerné (défini ci-dessous) au moment de cette liquidation.

Le versement de l'indemnité de départ en retraite relève du pouvoir d'appréciation du conseil de surveillance, après avis du comité des rémunérations.

Le versement de l'indemnité de départ à la retraite est exclu du versement de toute autre indemnité de départ. Ainsi, dans le cas du versement de l'indemnité prévue en cas de départ contraint, le dirigeant ne pourra pas bénéficier de l'indemnité de départ en retraite.

b) Montant de l'indemnité de départ en retraite

La rémunération de référence mensuelle prise en compte pour le calcul de l'indemnité est égale à 1/12^e de la somme de la rémunération fixe (hors avantages et majoration spécifique) versée au titre de la dernière année civile d'activité et de la moyenne des rémunérations variables attribuées (payées immédiatement ou différées) au titre des trois dernières années civiles d'activité.

Le montant de l'indemnité est égal à la Rémunération de référence mensuelle x (6 + 0,6 A) où A désigne le nombre, éventuellement fractionnaire, d'années d'exercice de mandats dans le périmètre concerné (c'est-à-dire des mandats exercés en qualité de directeurs généraux des Banques Populaires, présidents de directoire des Caisses d'Épargne, directeur général du CFF, directeur général de BPCE International, président du directoire de Banque Palatine et membres du directoire de BPCE SA).

Il est plafonné à 12 fois la rémunération de référence mensuelle, ce qui correspond à une période de 10 ans de mandats.

En tout état de cause, cette indemnité est versée sous déduction de l'indemnité de départ en retraite susceptible d'être versée au titre d'un éventuel contrat de travail.

Le conseil de surveillance a relevé que la mise en œuvre de l'indemnité de départ contraint et de l'indemnité de départ à la retraite présente un véritable intérêt pour BPCE puisqu'elle permet d'intéresser le président du directoire aux performances de la société via la réalisation de conditions de performances.

ENGAGEMENTS RELATIFS AUX MEMBRES DU DIRECTOIRE

Mandataires concernés le jour de l'opération (29 mars 2018) :
Catherine Halberstadt, membre du directoire de BPCE.

Mandataire concerné le jour de l'opération (17 mai 2018) :
Nicolas Namias, membre du directoire de BPCE.

Mandataires concernés le jour de l'opération (4 octobre 2018) :
Christine Fabresse, Catherine Halberstadt et Nicolas Namias, membres du directoire de BPCE.

INDEMNITÉ DE DÉPART CONTRAINT

Les membres du directoire de BPCE bénéficieront d'une indemnité de départ contraint dans les conditions qui suivent.

a) Conditions de versement de l'indemnité de départ contraint

L'indemnité ne peut être versée qu'en cas de départ contraint (cessation forcée du mandat du fait d'une révocation par l'assemblée générale ou d'un retrait d'agrément ou d'une démission forcée ou d'un non renouvellement à l'initiative du conseil de surveillance), non lié à une faute grave, et sans reclassement dans le Groupe BPCE.

Le versement de cette indemnité est exclu en cas de départ du Groupe à l'initiative du membre du directoire concerné.

Le versement de l'indemnité de départ contraint du mandat fait perdre à l'ex-mandataire tout droit au régime de retraite à prestations définies et à condition d'achèvement de la carrière dans l'entreprise visés par l'article L. 137-11 du code de la sécurité sociale et/ou à l'indemnité de départ en retraite auxquels il pouvait éventuellement prétendre.

La rupture du contrat de travail, notifiée plus de 12 mois après le départ contraint, ouvre droit, sauf faute grave ou lourde, au versement de la seule indemnité conventionnelle de licenciement applicable. Inversement, en cas de rupture du contrat de travail, notifiée moins de 12 mois après le départ contraint, la rupture ouvre droit, sauf faute grave ou lourde, à l'indemnité de départ contraint, sous déduction de l'indemnité susceptible d'être versée au titre de la rupture du contrat de travail.

b) Conditions de performance

L'indemnité de départ contraint ne peut être versée que si le Groupe dégage un résultat net comptable bénéficiaire sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social.

En outre, conformément aux règles relatives à la détermination de l'indemnité, le versement de l'indemnité de départ contraint est soumis à la condition que le membre du directoire concerné ait obtenu au moins 33,33 % de la part variable maximum en moyenne sur les 3 dernières années d'exercice du mandat en cours. Cette part variable est celle dont peut bénéficier le membre du directoire concerné au titre de son mandat social mais également au titre de son contrat de travail.

c) Détermination de l'indemnité

La rémunération de référence mensuelle prise en compte pour le calcul est égale à 1/12e de la somme de la rémunération fixe (hors majoration spécifique et avantages) versée au titre de la dernière année civile d'activité précédant la cessation du mandat social ou du contrat de travail et de la moyenne des rémunérations variables attribuées (payées immédiatement ou différées) au titre des trois dernières années civiles d'activité précédant la cessation du mandat social ou du contrat de travail. Sont prises en compte les rémunérations versées au titre du mandat social et du contrat de travail.

Le montant de l'indemnité est égal à Rémunération de référence mensuelle x (12 mois + 1 mois par année d'ancienneté Groupe).

L'ancienneté Groupe est décomptée en années et fraction d'année.

Le montant de l'indemnité est plafonné à 24 fois la rémunération de référence mensuelle, ce qui correspond à une période de 12 ans d'ancienneté Groupe.

En cas d'obtention d'au moins 50 % de la part variable maximum en moyenne pendant les 3 dernières années d'exercice du mandat en cours (ou pendant la durée effectuée, éventuellement complétée de la durée du mandat précédent en cas de renouvellement), l'indemnité sera versée en totalité.

A défaut d'obtention d'au moins 33,33 % de la part variable maximum en moyenne sur cette période de référence, aucune indemnité ne sera versée. Entre 33,33 % et 50 %, le montant de l'indemnité est calculé de façon linéaire, sous réserve du pouvoir d'appréciation du conseil de surveillance.

Cette part variable est celle dont peut bénéficier le membre du directoire concerné au titre de son mandat social mais également au titre de son contrat de travail.

En tout état de cause, cette indemnité est versée sous déduction de l'indemnité susceptible d'être versée au titre de la rupture du contrat de travail.

INDEMNITÉ DE DÉPART À LA RETRAITE

Les membres du directoire de BPCE pourront bénéficier, sur décision du conseil de surveillance, d'une indemnité de départ à la retraite dans les conditions suivantes :

a) Conditions de versement de l'indemnité de départ à la retraite

Le versement de l'indemnité de départ en retraite est soumis aux mêmes conditions de performance que celles applicables à l'indemnité de départ contraint mentionnées ci-dessus, relatives :

- à la condition de résultat net bénéficiaire du Groupe sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social et
- à un taux minimum de part variable en moyenne, au cours des trois dernières années d'exercice du mandat en cours.

L'indemnité de départ en retraite ne peut être versée qu'au moment de la liquidation de la pension de Sécurité sociale et sous réserve d'appartenir au périmètre concerné (défini ci-dessous) au moment de cette liquidation.

Le versement de l'indemnité de départ en retraite relève du pouvoir d'appréciation du conseil de surveillance, après avis du comité des rémunérations.

Dans le cas du versement de l'indemnité prévue en cas de départ contraint, le dirigeant ne pourra pas bénéficier de l'indemnité de départ en retraite.

b) Montant de l'indemnité de départ en retraite

La rémunération de référence mensuelle prise en compte pour le calcul de l'indemnité est égale à 1/12e de la somme de la rémunération fixe (hors avantages et majoration spécifique) versée au titre de la dernière année civile d'activité précédant la cessation du mandat social ou du contrat de travail et de la moyenne des rémunérations variables attribuées (payées immédiatement ou différées) au titre des trois dernières années civiles d'activité précédant la cessation du mandat social ou du contrat de travail. Sont prises en compte les rémunérations versées au titre du mandat social et du contrat de travail.

Le montant de l'indemnité est égal à la Rémunération de référence mensuelle x (6 + 0,6 A) où A désigne le nombre, éventuellement fractionnaire, d'années d'exercice de mandats dans le périmètre concerné (c'est-à-dire des mandats exercés en qualité de directeurs généraux des Banques Populaires, présidents de directoire des Caisses d'Épargne, directeur général du CFF, directeur général de BPCE International, président du directoire de Banque Palatine et membres du directoire de BPCE SA).

Il est plafonné à 12 fois la rémunération de référence mensuelle, ce qui correspond à une période de 10 ans de mandats.

En tout état de cause, cette indemnité est versée sous déduction de l'indemnité de départ en retraite susceptible d'être versée au titre du contrat de travail.

Le conseil de surveillance a relevé que la mise en œuvre de l'indemnité de départ contraint et de l'indemnité de départ à la retraite présente un véritable intérêt pour BPCE puisqu'elle permet d'intéresser les membres du directoire aux performances de la société via la réalisation de conditions de performances.

Le montant provisionné sur l'exercice 2019 au titre de ces engagements s'élève à 3 018 710,00 euros.

DISPOSITIFS DE PROTECTION SOCIALE APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES SALARIÉS ET POUR CERTAINES CATÉGORIES DE SALARIÉS

Mandataires concernés le jour de l'opération (4 octobre 2018) : Laurent Mignon, Christine Fabresse, Catherine Halberstadt et Nicolas Namias, membres du directoire de BPCE

Les membres du directoire de BPCE pourront bénéficier, dans les mêmes conditions que les salariés de BPCE SA, de l'application des dispositifs de protection sociale mis en place au sein de BPCE SA pour l'ensemble des salariés et pour certaines catégories de salariés :

- Régime de retraite supplémentaire article 83 CGP : le taux de cotisation est de 6% sur la tranche A et de 4 % sur la part de la rémunération cotisable qui excède la tranche A ; cette cotisation est répartie à 70 % à la charge de l'entreprise et 30 % à la charge du collaborateur
- Régime de retraite supplémentaire article 83 IPRICAS : le taux de cotisation est de 3,5 % sur la totalité de la rémunération cotisable ; cette cotisation est intégralement à la charge de l'entreprise
- Régime de prévoyance complémentaire de l'IPBP
- Régime de prévoyance complémentaire CNP TD
- Régime complémentaire santé BPCE MUTUELLE.

Les membres du directoire pourront bénéficier du régime de maintien de sa rémunération pendant une durée de 12 mois en cas d'incapacité temporaire de travail applicable aux dirigeants exécutifs des sociétés du Groupe BPCE.

Le Conseil de surveillance relève que l'application de ces dispositifs présente un véritable intérêt pour BPCE SA puisqu'elle lui permet de s'attacher et de fidéliser ces membres du directoire.

RÉGIME DE RETRAITE DES DIRIGEANTS EXÉCUTIFS DU GROUPE BPCE

Mandataire concernée le jour de l'opération (4 octobre 2018) : Christine Fabresse, membre du directoire de BPCE.

Le bénéfice du régime est soumis au respect des conditions suivantes au jour du départ de l'entreprise :

- achever définitivement sa carrière professionnelle au sein du Groupe BPCE. Cette condition est remplie lorsque le bénéficiaire fait partie des effectifs la veille de la liquidation de sa pension au titre du régime vieillesse de la sécurité sociale suite à un départ volontaire en retraite ;
- justifier d'une ancienneté dans des fonctions éligibles telles que mentionnées dans le règlement, au moins égale à une ancienneté minimale requise de sept années à la date de liquidation de leur pension au titre du régime vieillesse de la sécurité sociale.

Le bénéficiaire qui remplit les conditions précédentes a droit à une rente annuelle égale à 15 % d'une rémunération de référence égale à la moyenne des trois meilleures rémunérations annuelles attribuées au titre des cinq années civiles précédant la date de la liquidation de la pension au titre du régime vieillesse de la sécurité sociale.

La rémunération annuelle s'entend de la somme des rémunérations suivantes attribuées au titre de l'année considérée :

- rémunération fixe, hors avantages en nature ou primes liées à la fonction
- rémunération variable – retenue dans la limite de 100 % de la rémunération fixe – et définie comme la totalité du variable attribué y compris la fraction qui pourrait être différée sur plusieurs années et soumise à condition de présence et de performance au titre de la régulation des rémunérations variables dans les établissements de crédit.

La rente annuelle est plafonnée à quatre fois le plafond annuel de la sécurité sociale.

Cette retraite supplémentaire, est réversible, une fois liquidée, au profit du conjoint et des ex-conjoints divorcés non remariés au taux de 60 %.

Ce régime est encadré conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF. En effet, ce régime est en conformité avec les principes posés quant à la qualité des bénéficiaires, la fixation globale des rémunérations de base, les conditions d'ancienneté, la progressivité de l'augmentation des droits potentiels en fonction de l'ancienneté, la période de référence prise en compte pour le calcul des prestations et la proscription du gonflement artificiel de la rémunération.

Le conseil de surveillance a autorisé le maintien du Régime de retraite des Dirigeants Exécutifs du groupe BPCE en date du 1er juillet 2014, lequel relève de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale et a décidé de soumettre l'obtention des droits conditionnels prévus par le régime de retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE, à la condition d'un résultat net bénéficiaire du Groupe BPCE pour l'exercice considéré.

Le Conseil de surveillance prend acte du respect des dispositions de l'alinéa 8 de l'article L. 225-90-1 du code de commerce prévoyant que les droits conditionnels ne peuvent augmenter annuellement d'un montant supérieur à 3 % de la rémunération annuelle servant de référence au calcul de la rente versée dans le cadre de ces régimes, le régime de retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE dont bénéficie Madame Christine Fabresse permettant l'acquisition d'une retraite égale à 15% de la rémunération de référence, pour une ancienneté minimum dans le régime de 7 ans.

Le Conseil de surveillance estime que le maintien de cet engagement permet de s'attacher et de fidéliser ce membre du directoire.

CONVENTIONS AVEC LES ACTIONNAIRES

Convention de rémunération des collatéraux entre BPCE et les Caisses d'Épargne

Mandataires communs le jour de l'opération : Yves Toubanc, président du conseil de surveillance de la CNCE et président du conseil d'orientation et de surveillance de la CE Rhône Alpes, Jean Arondel, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du conseil d'orientation et de surveillance de la CE Loire-Centre, Jean-Charles Boulanger, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du conseil d'orientation et de surveillance de la CE Aquitaine Poitou-Charentes, Jean-Claude Cette, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du conseil d'orientation et de surveillance de la CE Provence Alpes Corse, Francis Henry, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du conseil d'orientation et de surveillance de la CE Lorraine Champagne-Ardenne, Philippe Lamblin, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du conseil d'orientation et de surveillance Nord France Europe, Pierre Mackiewicz, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du conseil d'orientation et de surveillance de la CE Côte d'Azur, Bernard Roux, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du conseil d'orientation et de surveillance de la CE Midi-Pyrénées, Pierre Valentin, membre du conseil de surveillance et président du conseil d'orientation et de surveillance de la CE Languedoc-Roussillon, Maurice Bourrigaud, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du directoire de la CE d'Auvergne et du Limousin, Joël Chassard, membre du conseil de surveillance de la CNCE et Présidence du directoire de la CE Normandie, Bernard Comolet, Vice-président du conseil de surveillance de la CNCE et président du directoire de la CE Ile-de-France, Alain Denizot, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du directoire de la CE Picardie, Jean-Pierre Deramecourt, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du directoire de la CE d'Alsace, Alain Maire, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du directoire de la CE Bourgogne Franche-Comté, Philippe Monéta, membre du conseil de surveillance de la CNCE et président de la CE Loire Drôme Ardèche et Didier Patault,

membre du conseil de surveillance de la CNCE et président du directoire de la CE Bretagne Pays de Loire.

La CNCE et les Caisses d'Épargne ont mis en place, et sont susceptibles de mettre en place à l'avenir, auprès de la Banque de France, des opérations de refinancement du groupe GCE prévoyant l'utilisation directe ou indirecte d'actifs appartenant aux Caisses d'Épargne.

La CNCE et les Caisses d'Épargne ont souhaité définir les conditions dans lesquelles les Caisses d'Épargne percevront une commission financière minimale en contrepartie de la remise par les Caisses d'Épargne d'actifs éligibles aux opérations de politique monétaire de la Banque centrale européenne ne donnant pas déjà lieu à une rémunération spécifique au travers d'opérations de prêts de titres ou de pensions livrées.

La convention est conclue pour 3 ans, renouvelable par tacite reconduction pour une même période de 3 ans, sauf dénonciation préalable.

Lors de la séance du 24 juin 2009, le conseil de surveillance de la CNCE a autorisé la signature par la CNCE avec chacune des Caisses d'Épargne de la convention de répartition de la rémunération de collatéraux.

Cette convention se traduit par la comptabilisation d'une charge de 2 876 005,65 euros dans les comptes 2019 de BPCE.

Convention de rémunération des collatéraux entre BPCE et les Banques Populaires

Mandataires communs le jour de l'opération : Gérard Bellemon, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France, Thierry Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du conseil d'administration de la Banque Populaire d'Alsace, Pierre Desvergnès, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du conseil d'administration de la CASDEN Banque Populaire, Stève Gentili, membre du conseil de surveillance de BPCE et président du conseil d'administration de la BRED, Jean Criton, membre du conseil de surveillance de BPCE et directeur général de la Banque Populaire Rives de Paris et Bernard Jeannin, membre du conseil de surveillance de BPCE et directeur général de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

BPCE et les Banques Populaires ont mis en place, et sont susceptibles de mettre en place à l'avenir, auprès de la Banque de France, des opérations de refinancement du Groupe BPCE prévoyant l'utilisation directe ou indirecte d'actifs appartenant aux Banques Populaires.

BPCE et les Banques Populaires ont souhaité définir les conditions dans lesquelles les Banques Populaires percevront une commission financière minimale en contrepartie de la remise par les Banques Populaires d'actifs éligibles aux opérations de politique monétaire de la Banque centrale européenne ne donnant pas déjà lieu à une rémunération spécifique au travers d'opérations de prêts de titres ou de pensions livrées.

L'objet de la convention est de déterminer les modalités de calcul et de paiement aux Banques Populaires de la commission de mobilisation des actifs, en contrepartie de l'apport direct ou indirect de remise d'actifs auprès de la Banque de France éligibles au titre des opérations de politique monétaire de la Banque centrale européenne.

Lors de la séance du 24 février 2010, le conseil de surveillance a autorisé la signature par BPCE avec chacune des Banques Populaires de la convention de répartition de rémunération des collatéraux. Elle a été conclue le 15 juillet 2010 sans période de fin.

Cette convention se traduit par la comptabilisation d'une charge de 1 567 570,75 euros dans les comptes 2019 de BPCE.

CONVENTIONS AVEC NATIXIS ET SES FILIALES

Protocole de Négociation dans le cadre de l'opération Smith

Mandataires communs le jour de l'opération : Laurent Mignon, président du conseil d'administration de Natixis et président du directoire de BPCE, Catherine Halberstadt, représentant permanent de BPCE au conseil d'administration de Natixis et membre du directoire de BPCE et François Riahi, directeur général de Natixis et membre du directoire de BPCE, Thierry Cahn, administrateur de Natixis et membre du conseil de surveillance de BPCE, Françoise Lemalle, administrateur de Natixis et membre du conseil de surveillance de BPCE, Stéphanie Paix, administrateur de Natixis et membre du conseil de surveillance de BPCE, Alain Condaminas, administrateur de Natixis et membre du conseil de surveillance de BPCE, et Bernard Dupouy, administrateur de Natixis et membre du conseil de surveillance de BPCE.

Ce projet consiste en l'acquisition par BPCE auprès de Natixis des activités de financements spécialisés du pôle SFS de Natixis, à savoir l'affacturage (Natixis Factor), les cautions et garanties (CEGC), le crédit-bail (Natixis Lease), le crédit à la consommation (Natixis Financement) ainsi que l'activité de conservation des titres (département Eurotitres de Natixis).

Il réunit ainsi plusieurs objectifs : la simplification de l'organisation de la banque de proximité du Groupe, le repositionnement de BPCE SA comme pilote de filiales opérationnelles et de l'expertise dédiée à la banque de proximité, l'ambition de renforcer la valeur qu'apporte BPCE SA aux clients du Groupe, ainsi que mieux structurer le capital du Groupe en positionnant les différentes entités du Groupe – et en particulier le groupe BPCE SA – à des niveaux de solvabilité satisfaisants et durables.

Dans un premier temps, Natixis constaterait une libération de capital d'environ 2 Md€ dans le cadre de la cession des actifs et reverserait à ses actionnaires un dividende exceptionnel calibré pour positionner Natixis à un ratio CET1 d'environ 11%.

Par ailleurs, BPCE procéderait à une augmentation de capital de 2 Md€, dont 1,2 Md€ serait libéré au moment de la réalisation de l'opération, en vue de financer l'acquisition des actifs visés et de soutenir en capital les opérations de croissance externe que Natixis pourrait souhaiter mettre en œuvre sur ses métiers asset light (jusqu'à 1,5 Md€), en plus de l'enveloppe de 1 Md€ actuellement prévue et financée dans le plan New Dimension.

Lors de la séance du 12 septembre 2018, le conseil de surveillance a autorisé la conclusion du Protocole de Négociation conclu entre BPCE et Natixis.

Contrats d'acquisition dans le cadre de l'opération Smith

Mandataires communs le jour de l'opération : Laurent Mignon, président du conseil d'administration de Natixis et président du directoire de BPCE, Catherine Halberstadt, représentant permanent de BPCE au conseil d'administration de Natixis et membre du directoire de BPCE et François Riahi, directeur général de Natixis et membre du directoire de BPCE, Thierry Cahn, administrateur de Natixis et membre du conseil de surveillance de BPCE, Françoise Lemalle, administrateur de Natixis et membre du conseil de surveillance de BPCE et Bernard Dupouy, administrateur de Natixis et membre du conseil de surveillance de BPCE.

Dans le cadre de l'opération Smith, le Conseil de Surveillance est sollicité afin d'autoriser l'acquisition par BPCE des actions de Natixis Lease, Natixis Factor, Natixis Financement et CEGC, dites « les Filiales SFS » et de l'acquisition du fonds de commerce Eurotitres.

- Le prix d'acquisition des Filiales SFS s'élève à 2,6Md€, divisé en 351 M€ pour Natixis Financement, 178 M€ pour Natixis Factor, 953 M€ pour Natixis Lease et environ 1,1 Md€ pour CEGC.

Un ajustement du prix estimé des filiales cédées est prévu dans les accords, à due concurrence de l'écart, à la hausse ou à la baisse, entre les fonds propres IFRS 2018 définitifs des filiales cédées et les fonds propres IFRS 2018 estimés ayant servi à la détermination du prix initial.

Cette opération sera réalisée sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital de BPCE d'un montant au moins égal à 1,2 Md€ et reconnaissance en CET1 par la BCE

- Le prix d'acquisition du fonds de commerce Eurotitres s'élève à 87 M€. Un ajustement du prix estimé est prévu à due concurrence du montant, à la hausse ou à la baisse, correspondant à l'actif net corporel Eurotitres (soit la valeur des actifs du fonds de commerce diminuée de la valeur des passifs et de la valeur des actifs incorporels).
- Par ailleurs, afin de sécuriser la continuité de l'activité, des TSA (transitional service agreements) et SLA (service-level agreements) seront mis en place au closing, au titre desquels des services transitoires ainsi que des services pérennes seront rendus par Natixis à BPCE. Ces TSA et SLA portent sur environ 500 prestations identifiées, couvrant essentiellement les fonctions Risques, Finance, Conformité et RH.

Qualifiés de contrats « connexes », ils prendront la forme de :

- 3 contrats de prestations de services et de répartition des coûts, annexés au contrat de cession des Filiales SFS (« Reverse TSA/SLA », « IT » et « TSA »)
- un contrat de conservation dit « mandat étendu », annexé au contrat de cession du fonds de commerce Eurotitres.

Lors de sa séance du 12 février 2019, le conseil de surveillance de BPCE a autorisé la signature par BPCE du contrat de cession des actions des Filiales SFS, de la cession du fonds de commerce Eurotitres et des contrats « connexes ».

Protocole cadre général et conventions relatives aux nouveaux accords de partenariats entre les groupes CNP et BPCE

Le conseil de surveillance, dans sa séance du 6 août 2013, a donné mandat à François Pérol afin de constituer un pôle assurance au sein de Natixis et d'engager des négociations avec CNP Assurances pour que la production d'assurance vie du groupe soit internalisée chez Natixis Assurances.

Les négociations menées avec la CNP entre octobre 2013 et juillet 2014 ont abouti à l'établissement des principes fondamentaux du futur partenariat entre BPCE, Natixis et CNP qui ont été autorisés par le conseil de surveillance du 31 juillet 2014.

Les discussions avec CNP se sont poursuivies et ont permis d'aboutir tout d'abord à un protocole d'accord cadre entre CNP Assurances, BPCE et Natixis autorisé par le conseil de surveillance du 4 novembre 2014 puis à un protocole cadre général ainsi que les différents contrats spécifiques visés par ce dernier (« les nouveaux accords de partenariat ») autorisés par le conseil de surveillance du 18 février 2015 et approuvés par l'assemblée générale du 22 mai 2015.

Ces nouveaux accords de partenariat avec CNP Assurances représentent pour BPCE un dossier stratégique majeur et s'intègrent parfaitement dans le projet global de mise en œuvre d'un modèle intégré de bancassurance tout en préservant les intérêts des clients, le niveau des commissionnements et la qualité de service pendant cette période transitoire.

Protocole Cadre Général mis en place par BPCE et son avenant

Mandataires communs le jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE, administrateur de CNP Assurances et président du conseil d'administration de Natixis, Jean-Yves Forel, membre du directoire de BPCE et administrateur de CNP Assurances, Laurent Mignon, membre du directoire de BPCE et directeur général de Natixis, Pierre Valentin, administrateur de Natixis et membre du conseil de surveillance de BPCE, Didier Patault, administrateur de Natixis et membre du conseil de surveillance de BPCE, Thierry Cahn administrateur de Natixis et membre du conseil de surveillance de BPCE, Catherine Halberstadt, administrateur de Natixis et membre du conseil de surveillance de BPCE, Alain Condaminas administrateur de Natixis et membre du conseil de surveillance de BPCE et Gérard Bellemon, administrateur de Natixis Assurances et membre du conseil de surveillance de BPCE

Le Protocole Cadre Général a été conclu entre CNP Assurances (agissant en son nom et pour son compte et au nom et pour le compte de ses filiales, BPCE (agissant en son nom et pour son compte et/ou selon le cas au nom et pour le compte des membres du Réseau des Caisses d'Épargne en sa qualité d'organe central du Réseau des Caisses d'Épargne au nom et pour le compte des membres du Réseau des Banques Populaires en sa qualité d'organe central du Réseau des Banques Populaires, et/ou au nom et pour le compte de ses filiales), Natixis (agissant en son nom et pour son compte et/ou selon le cas, au nom et pour le compte de ses filiales), Natixis Assurances, ABP Vie et ABP Prévoyance.

Le présent Protocole a pour objet de :

- prendre acte du non-renouvellement des Accords Actuels
- définir, organiser et encadrer l'ensemble contractuel formé par les Nouveaux Accords de Partenariat, dont il est la convention faitière
- définir la durée des Nouveaux Accords de Partenariat à savoir sept ans à compter du 1er janvier 2016. A l'issue de cette période de sept ans, BPCE pourra soit proroger les nouveaux accords de partenariat pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2023, soit procéder à l'acquisition du stock d'encours CNP. BPCE aura la possibilité d'acquérir le stock d'encours existant au 31 décembre 2020 et CNP aura la faculté, à horizon 2020 et 2022, d'indiquer à BPCE son souhait d'initier des discussions sur une éventuelle cession du stock d'encours
- définir et organiser le fonctionnement du comité de Suivi du Partenariat (et des éventuels sous-comités instaurés par ce dernier)
- plus largement, organiser et encadrer les relations entre les Parties dans le cadre du Partenariat Renouvelé.

Un avenant au Protocole Cadre Général a été signé le 30 décembre 2015 entre BPCE, CNP Assurances et Natixis en vue de déterminer une nouvelle date limite de conclusion de certains nouveaux accords de partenariat restant à conclure, n'ayant pu l'être avant le 31 décembre 2015.

Cet avenant a pour objet également d'amender certains accords en raison d'évolutions réglementaires ou opérationnelles nécessitant la modification de certaines annexes et prévoit le report de constitution du Comité de Suivi du Partenariat au 1er janvier 2016.

Conventions conclues entre CNP Assurances, BPCE, Natixis et ABP Vie (filiale de Natixis Assurances)

Mandataires communs le jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis et membre du conseil d'administration de CNP Assurances, Jean Yves Forel, membre du directoire de BPCE et membre du conseil d'administration de CNP Assurances, Daniel Karyotis, membre du directoire de

BPCE et représentant permanent de BPCE chez Natixis, Alain Condaminas, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Catherine Halberstadt, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Didier Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Thierry Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Pierre Valentin, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis et Gérard Bellemon, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis Assurances.

- Traité de réassurance des affaires nouvelles tranche 2 conclu entre ABP Vie et CNP Assurances en présence de BPCE et Natixis : réassurance en quote-part de 90% par CNP Assurances portant sur les affaires nouvelles des clients ex-CNP.
- Convention de lettrage réassurance tranche 2 conclu entre ABP Vie, CNP Assurances et BPCE en présence de Natixis ayant pour objet de définir les modalités relatives à la gestion des événements :
 - la fourniture par BPCE à CNP Assurances de la liste des clients couverts, selon la périodicité et les modalités prévues à ladite convention, à compter de la constatation d'un choc sur le marché (choc de taux ou comportemental) ; et
 - la mise en place des tests nécessaires au bon fonctionnement des mécanismes de détermination et échange d'information prévus par ladite convention.
- Convention de lettrage EuroCroissance conclue entre CNP Assurances, BPCE et ABP Vie en présence de Natixis ayant pour objet de définir les modalités relatives à la gestion des événements (modalités similaires à la convention de lettrage réassurance tranche 2).

Conventions EuroCroissance conclues entre CNP Assurances et ABP Vie en présence de BPCE

Mandataires communs le jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis et membre du conseil d'administration de CNP Assurances et Jean Yves Forel, membre du directoire de BPCE et membre du conseil d'administration de CNP Assurances

La Convention de Lettrage Eurocroissance est conclue entre CNP Assurances (agissant en son nom et pour son compte et au nom et pour le compte de ses filiales), BPCE (agissant en son nom et pour son compte et/ou selon le cas au nom et pour le compte des membres du Réseau des Caisses d'Épargne en sa qualité d'organe central du Réseau des Caisses d'Épargne au nom et pour le compte des membres du Réseau des Banques Populaires en sa qualité d'organe central du Réseau des Banques Populaires, et/ou au nom et pour le compte de ses filiales) et ABP Vie, en présence de Natixis.

La convention EuroCroissance prévoit l'indemnisation relative aux engagements techniques résultant de tous les versements effectués par des clients couverts sur des fonds Euro-croissance (support donnant lieu à constitution d'une Provision Technique de Diversification) à compter du 1^{er} janvier de l'année civile de constatation d'un choc sur le marché (choc de taux ou comportemental), quelle que soit la date de souscription du contrat correspondant auprès d'ABP Vie.

Conventions concernant l'Épargne Retraite conclues entre CNP Assurances et BPCE

Mandataires communs le jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis et membre du conseil d'administration de CNP Assurances, Jean Yves Forel, membre

du directoire de BPCE et membre du conseil d'administration de CNP Assurances.

- Accord de partenariat en épargne-retraite entre CNP Assurances et BPCE indiquant notamment la fin de la distribution des produits d'assurance vie et de capitalisation de CNP Assurances par le réseau des Caisses d'Épargne à compter du 1^{er} janvier 2016, (sauf exceptions prévues conventionnellement).

Cet accord a été conclu entre CNP Assurances (agissant en son nom et pour son compte ainsi que pour le compte de ses filiales) et BPCE (agissant en son nom et pour son compte et, en sa qualité d'organe central, au nom et pour le compte des membres du Réseau des Caisses d'Épargne et de Banque Palatine, Banque BCP, Banque des Antilles Françaises, Banque de la Réunion, Banque de Nouvelle Calédonie, Banque Saint Pierre et Miquelon et Banque de Tahiti).

- Mise en place d'un Mécanisme Relatif à l'Épargne (MRE) entre CNP Assurances et BPCE qui repose sur deux contrats : un contrat de garantie de stabilisation du niveau des encours au bénéfice de CNP Assurances se déclenchant en cas de surcroît de rachats ou de déficit de versements ultérieurs par rapport aux montants anticipés et inversement un contrat de rémunération de surperformance au bénéfice de BPCE dans le cas contraire ; ces deux contrats complémentaires s'appliqueront à l'ensemble des contrats d'assurance vie et de capitalisation à vocation d'épargne-retraite de CNP Assurances ; ils se désactiveraient en cas de choc sur le marché (choc de taux ou choc comportemental) et seraient alors renégociés. BPCE a consenti à CNP Assurances une garantie consistant à supporter le montant de la fiscalité supplémentaire induite par le MRE, étant convenu que ce dernier doit être fiscalement neutre pour CNP Assurances.

- Avenant à la convention de commissionnement en assurance vie à vocation épargne-retraite ayant notamment pour but de proroger la convention pour une durée expirant au terme du dernier des contrats d'assurance vie à vocation d'épargne-retraite de CNP Assurances. La rémunération des distributeurs répond au principe de « partage de sort » (pourcentage contractuel appliqué sur les flux et les encours) qui pourra être augmenté le cas échéant par une rémunération complémentaire en fonction du type de contrat.

Cet avenant a été conclu entre CNP Assurances et BPCE (agissant en sa qualité d'organe central au nom et pour le compte du Réseau des Caisses d'Épargne, Banque Palatine, Banque BCP, Banque des Antilles Françaises, Banque de la Réunion, Banque de Nouvelle Calédonie, Banque de Saint Pierre et Miquelon et Banque de Tahiti).

Cette convention se traduit par la comptabilisation d'un produit de 8 000 000,00 euros dans les comptes 2019 de BPCE.

Conventions concernant l'assurance des emprunteurs, la prévoyance et la santé

Mandataires communs le jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis et membre du conseil d'administration de CNP Assurances, Jean Yves Forel, membre du directoire de BPCE et membre du conseil d'administration de CNP Assurances

Pour la prévoyance individuelle :

- Convention de commissionnement en prévoyance individuelle conclue entre CNP Assurances et BPCE (agissant en son nom et pour son compte, au nom des membres du Réseau des Caisses d'Épargne en sa qualité d'organe central du Réseau des Caisses d'Épargne, et pour le compte du Réseau des Caisses d'Épargne, Banque Palatine, Banque BCP, Banque des Antilles Françaises, Banque de la Réunion, Banque de Nouvelle Calédonie, Banque de Saint Pierre et Miquelon et Banque de Tahiti). La rémunération des distributeurs est assise sur les montants de primes versées par les

souscripteurs ou sur les résultats techniques du portefeuille de chaque établissement distributeur en fonction du type de contrat.

Pour l'assurance des emprunteurs collective :

- Partenariat exclusif sur sept ans entre CNP Assurances, BPCE, ABP Vie et ABP Prévoyance avec une coassurance par CNP Assurances et deux filiales de Natixis Assurances (ABP Vie et ABP Prévoyance) à hauteur respectivement de 66 % et 34 % sur l'ensemble des contrats distribués par les réseaux Banque Populaire (à l'exception de la BRED, du Crédit Coopératif et de la CASDEN), Caisse d'Épargne, de Banque Palatine et du Crédit Foncier. En cas de renouvellement de la convention, la coassurance sera équilibrée entre CNP Assurances (50%) et les deux filiales de Natixis Assurances (50%).
- Convention de délégation de gestion et de niveau de service entre CNP Assurances et BPCE définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations entre les délégataires (réseaux Banque Populaire (à l'exception de la BRED, du Crédit Coopératif et de la CASDEN), Caisse d'Épargne, de Banque Palatine et du Crédit Foncier) et l'assureur (CNP Assurances) et précise les actes effectués par chacune des parties pour la gestion des demandes d'adhésion d'assurance, la gestion des demandes de prises en charge ou la gestion des flux financiers. Les conditions financières sont définies par type de contrat et par établissement.
- Convention de rémunération entre BPCE, CNP Assurances (agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte de CNP IAM), ABP Vie et ABP Prévoyance ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'établissent les relations financières entre l'assureur et les établissements prêteurs (réseaux Banque Populaire (à l'exception de la BRED, du Crédit Coopératif et de la CASDEN), Caisse d'Épargne, de Banque Palatine et du Crédit Foncier) concernant la distribution des contrats d'assurance des emprunteurs collective à compter du 1er janvier 2016 et pendant toute la durée de la présente Convention. Les conditions financières sont définies par type de contrat et par établissement.

Conclusion d'un pacte d'actionnaire relatif à Ecureuil Vie Développement ("EVD") conclu entre CNP Assurance, Natixis Assurances et BPCE en présence d'Ecureuil Vie Développement

Mandataires communs le jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis et membre du conseil d'administration de CNP Assurances, Jean Yves Forel, membre du directoire de BPCE et membre du conseil d'administration de CNP Assurances et Gérard Bellemon, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis Assurances.

Le pacte d'actionnaires relatif à Ecureuil Vie Développement (EVD) a été conclu entre CNP Assurances, Natixis, Assurances et BPCE, en présence d'Ecureuil Vie Développement. Il prévoit que :

La mission d'EVD est d'assurer l'interface entre le réseau des Caisses d'Épargne, Natixis Assurances et CNP.

Le 23 mars 2015 avec effet au 1er janvier 2016, CNP a cédé à Natixis Assurances 2% du capital et des droits de vote d'EVD permettant à Natixis Assurances de détenir 51% du capital d'EVD. Cette cession a été réalisée au prix de 48 € par action, soit un montant total de 3 552 € pour les 74 actions représentant 2% du capital.

Ces conventions sont sans impact sur les comptes 2019 de BPCE.

Avenant à la convention relative à la garantie du Programme US MTN de BPCE dit 3(a)(2)

Mandataires communs le jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis, Daniel Karyotis, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE, administrateur de Natixis, Alain Condaminas, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur de Natixis, Thierry Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur de Natixis, Catherine Halberstadt, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur de Natixis, Didier Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur de Natixis et Pierre Valentin, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur de Natixis.

BPCE a mis en place le 9 avril 2013 un programme d'émission d'obligations ou « Medium Term Notes » (les « Obligations ») aux Etats-Unis dans le cadre d'un régime défini dans la section 3(a)(2) du Securities Act of 1933 (dit « Programme 3(a)(2) »). Son montant nominal total maximum est de 10 milliards USD.

Il a donc été proposé de modifier les limites de la Convention relative à la garantie :

- les émissions d'Obligations dans le cadre du Programme 3(a)(2) ne peuvent dépasser un montant nominal total de 6 milliards USD par an
- dont au maximum 3 milliards USD pouvant ne pas être prêtés par BPCE à Natixis (le cas échéant, en fonction des besoins de Natixis, les produits des émissions d'Obligations pouvant être prêtés par BPCE à Natixis pour des maturités plus courtes que celles des Obligations).

Dans ce cadre, le conseil de surveillance a autorisé, le 19 février 2014, la signature d'un avenant à la Convention visant à modifier les sous-plafonds prévus à l'article 4 de la Convention. En outre, les produits prêtés à Natixis peuvent être mis à sa disposition par BPCE pour des maturités plus courtes que celles des obligations, en fonction des besoins de Natixis.

Cette convention se traduit par la comptabilisation d'un produit de 1 648,47 euros dans les comptes 2019 de BPCE.

Convention de facturation relative à l'affiliation de Natixis

Mandataires communs le jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis, Jean Criton, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur de Natixis, Steve Gentili, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur de Natixis, Bernard Jeannin, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur de Natixis, Didier Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur de Natixis, Olivier Klein, membre du directoire de BPCE et administrateur de Natixis, Philippe Queuille, membre du directoire de BPCE et administrateur de Natixis, Nicolas Duhamel, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE, administrateur de Natixis.

La CNCE, organe central de l'ex-Groupe Caisse d'Épargne et la BFBP, organe central de l'ex-Groupe Banque Populaire, ont autorisé l'affiliation de Natixis à la CNCE et à la BFBP, qui, à ce titre, avaient pour mission de s'assurer du bon fonctionnement de Natixis et percevaient en contrepartie une rémunération conformément à la convention de facturation conclue le 31 mai 2007.

BPCE s'étant substituée, en sa qualité d'organe central, à la CNCE et à la BFBP en date du 31 juillet 2009 et souhaitant réviser le montant de la cotisation rémunérant ses missions exercées dans le cadre de l'affiliation de Natixis, une nouvelle convention a été signée le 21 décembre 2010 emportant résiliation de la convention de facturation conclue en 2007 (cette dernière a produit ses effets jusqu'au 31 mars 2010) et prenant effet le 1^{er} avril 2010, pour un montant forfaitaire annuel de

22 000 000 euros avec une clause d'indexation à compter de 2011.

À l'occasion de l'établissement du budget 2012, et afin de tenir compte du contexte général, il a été décidé de revoir le montant de la cotisation sur la base du coût réel des missions à caractère régaliens, effectuées par BPCE pour le compte de Natixis.

Les parties ont décidé de conclure, à cet effet, une nouvelle convention de facturation, qui se substitue purement et simplement à la convention du 21 décembre 2010. Cette convention a pris effet à compter du 1er janvier 2012.

Lors de la séance du 22 février 2012, le conseil de surveillance a approuvé les termes et conditions de la nouvelle convention de facturation avec Natixis et en a autorisé la signature. Cette convention se traduit par la comptabilisation d'un produit de 37 810 000,00 euros dans les comptes 2019 de BPCE.

Acquisition de titres Natixis et émission et souscription d'obligations supersubordonnées à durée indéterminée

Mandataires communs le jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis ; Stève Gentili, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis ; Francis Henry, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis ; Bernard Jeannin, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis ; Didier Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis.

L'opération vise à émettre de nouveaux instruments de Tier 1 par BPCE en échange d'anciens Tier 1 émis par Natixis, NBP Capital Trust I et NBP Capital Trust III. Il a donc été proposé aux investisseurs en Tier 1 de Natixis d'échanger leurs titres contre de nouveaux titres de Tier 1 émis par BPCE.

Les titres Natixis récupérés par BPCE lors de l'échange ont ensuite été cédés à Natixis qui les a annulés, la totalité du gain générée par l'opération ayant été cédée à Natixis. Cette opération a permis de maintenir le niveau de Tier 1 de Natixis.

Aux termes de ce contrat :

- Natixis a acheté auprès de BPCE la totalité des obligations et autres titres émis par elle-même, NBP Capital Trust I et NBP Capital Trust III qui ont été apportés aux offres d'échange proposées par BPCE, étant rappelé que les titres apportés aux Offres ont été acquis par BPCE en échange de la remise de nouvelles obligations émises par elle
- BPCE a souscrit des obligations supersubordonnées à durée indéterminée qui ont été émises par Natixis pour un montant nominal total égal au prix auquel les titres apportés aux offres ont été acquis par BPCE.

Lors de la séance du 31 juillet 2009, le conseil de surveillance de BPCE a autorisé la signature du contrat d'achat de titres Natixis et la souscription par BPCE d'obligations supersubordonnées émises par Natixis.

Cette convention se traduit par la comptabilisation d'une charge de 72 553 970,40 euros dans les comptes 2019 de BPCE.

Dispositif de protection en faveur de Natixis concernant une partie des actifs en gestion extinctive

Mandataires communs le jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis, Alain Lemaire, membre du directoire de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Yvan de la Porte du Theil, membre du directoire de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Nicolas Duhamel, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE, membre du conseil d'administration de Natixis, Stève Gentili, membre du conseil de surveillance de

BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Francis Henry, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Bernard Jeannin, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis et Didier Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis.

BPCE et Natixis ont conjointement convenu de mettre en place un dispositif de protection de Natixis contre les pertes futures et la volatilité des résultats occasionnées par une partie des actifs en gestion extinctive.

Le conseil de surveillance de BPCE a autorisé, le 12 novembre 2009, la signature des conventions suivantes relatives à la garantie d'une partie des actifs en gestion extinctive :

- convention de garantie financière (sous-participation en risque) et son avenant n°1 consentis par BPCE au profit de Natixis
- contrats d'échange de flux (total return swaps) dont l'un porte sur les actifs en euro et l'autre sur les actifs en dollar et le contrat cadre ISDA et son annexe régissant les relations entre les parties aux contrats
- l'option d'achat (call option) consentie par BPCE à Natixis.

Cette opération se traduit par la comptabilisation d'un produit de 30 859 631,15 euros dans les comptes 2018 de BPCE.

Le conseil de surveillance de BPCE a autorisé, le 11 mai 2011, la signature du contrat d'échange de flux (total return swap) sur le titre Chapel, concomitamment au rachat par Natixis des actifs Chapel précédemment logés dans la structure Sahara (inclus dans les actifs en gestion extinctive).

Afin de rétablir l'équivalent de la garantie Neptune dont Natixis bénéficiait via Sahara, il a été proposé que concomitamment au rachat des actifs Chapel par Natixis, BPCE garantisse le titre Chapel au moyen d'un Total Return Swap (TRS). En pratique, la conclusion de ce contrat reviendrait substantiellement au même qu'une cession de 85 % du titre Chapel à BPCE au prix de 81,10 euros, Natixis assurant le financement complet de l'actif.

Lors de sa réunion du 19 décembre 2019, le conseil de surveillance de BPCE a décidé de déclasser les conventions liées à l'opération Neptune.

Cette opération se traduit par la comptabilisation d'un produit de 360 201 363,71 euros dans les comptes 2019 de BPCE.*

Cautionnement solidaire entre la CNCE et Natixis

Dirigeants concernés au jour de l'opération : Charles Milhaud, président du directoire de la CNCE, Nicolas Mérimondol, membre du directoire de la CNCE, Anthony Orsatelli, membre du directoire de la CNCE, Pierre Servant, membre du directoire de la CNCE et Francis Meyer, membre du conseil de surveillance de la CNCE (représentant la CDC).

La CNCE et CDC IXIS Capital Markets ont conclu le 1er octobre 2004 une convention par laquelle la CNCE octroie un cautionnement solidaire de dettes de CDC IXIS Capital Markets vis-à-vis des tiers.

Ce cautionnement a été accordé pour une durée indéterminée. La CNCE a la faculté de résilier unilatéralement cette convention sous réserve de la publication de la résiliation 6 mois avant la date d'effet.

Cette convention a fait l'objet d'un accord préalable par le conseil de surveillance lors de sa séance du 30 septembre 2004.

Suite à la fusion-absorption d'Ixis Corporate & Investment Bank par Natixis, ce cautionnement a été reconduit au profit de Natixis.

Cette convention se traduit par la comptabilisation d'un produit de 923,43 euros dans les comptes 2019 de BPCE. Le montant

de l'encours garanti s'élève à 187 706 121,00 euros à la clôture de l'exercice 2019.

Deux conventions dans le cadre de la nouvelle garantie accordée par la CNCE (venue aux droits de CDC IXIS suite à Refondation du 31 décembre 2004) à Natixis Structured Products pour la création d'un Special Purpose Vehicle (SPV)

Ces conventions ont été conclues suite à la cession de la banque Labouchère afin de permettre à Natixis Capital Markets (ex-IXIS Corporate and Investment Bank) d'opérer des cessions sur le marché secondaire, notamment pour le Japon dans le cadre d'un programme EMTN de 10 milliards d'euros. La création de ce SPV, localisé à Jersey, nécessite une garantie selon le schéma suivant :

- un amendement à la lettre d'engagement conclue le 28 mai 2003 entre la CNCE et Natixis Capital Markets afin de faire rentrer ce SPV dans le champ d'application ;
- un cautionnement solidaire entre la CNCE et Natixis Structured Products qui permet d'apporter la garantie de la CNCE à Natixis Structured Products.

Ces conventions sont sans impact sur les comptes 2019 de BPCE.

CONVENTIONS AVEC LES AUTRES FILIALES

Convention de facturation relative à l'affiliation du Crédit Foncier de France

Mandataires communs le jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration du Crédit Foncier de France, Nicolas Duhamel, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE, administrateur du Crédit Foncier de France, Olivier Klein, membre du directoire de BPCE et administrateur du Crédit Foncier de France, Pierre Desvergues, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur du Crédit Foncier de France et Francis Henry, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur du Crédit Foncier de France.

La CNCE, organe central de l'ex-groupe Caisse d'Épargne a autorisé l'affiliation du Crédit Foncier de France à la CNCE, qui, à ce titre, avait pour mission de s'assurer du bon fonctionnement de sa filiale et percevait en contrepartie une rémunération conformément à la convention de facturation conclue le 11 décembre 2007.

BPCE s'étant substituée, en sa qualité d'organe central, à la CNCE en date du 31 juillet 2009 et souhaitant réviser le montant de la cotisation rémunérant ses missions exercées dans le cadre de l'affiliation du Crédit Foncier de France, une nouvelle convention de facturation a été signée le 5 août 2011 (ayant pris effet rétroactivement le 1er janvier 2011), pour un montant forfaitaire annuel de 6 700 000 euros avec une clause d'indexation à compter de 2012.

À l'occasion de l'établissement du budget 2012, et afin de tenir compte du contexte général, il a été décidé de revoir le montant de la cotisation sur la base du coût réel des missions à caractère régalién, effectuées par BPCE pour le compte du Crédit Foncier de France.

Les parties ont décidé de conclure, à cet effet, une nouvelle convention de facturation, qui se substitue purement et simplement à la convention du 5 août 2011. Cette convention a pris effet à compter du 1er janvier 2012.

Lors de la séance du 22 février 2012, le conseil de surveillance a approuvé les termes et conditions de la nouvelle convention de facturation avec le Crédit Foncier de France et en a autorisé la signature.

Cette convention se traduit par la comptabilisation d'un produit de 9 300 000,00 euros dans les comptes 2019 de BPCE.

Avenant n° 6 au pacte d'actionnaires CNP Assurances

Mandataire commun au jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE et membre du conseil d'administration de CNP Assurances.

L'État français, la Caisse des dépôts et consignations, la CNCE et La Banque Postale, en tant qu'actionnaires détenant de concert la majorité du capital et des droits de vote de CNP Assurances, ont conclu un pacte d'actionnaires en date du 2 septembre 1998.

Ce pacte a été conclu à l'occasion de la cession par l'État de l'essentiel de sa participation dans le capital de la CNP Assurances et dans l'optique du transfert dans le secteur privé d'une partie du capital et de l'introduction en Bourse. Les parties ont alors souhaité manifester leurs intentions de rester au capital durablement et de fixer certaines règles de transmission entre elles des actions de la société détenues par elles ainsi que d'exprimer leur commune intention de renforcer le développement des activités de la CNP en France et à l'étranger.

Le 8 février 2017, les parties ont signé un avenant n° 6 au pacte d'actionnaires, tel qu'amendé par ses avenants successifs, ayant souhaité d'une part, se conformer aux dispositions législatives relatives à la nomination de deux administrateurs représentant les salariés et de supprimer ainsi la faculté de nommer un administrateur pour les salariés actionnaires et d'autre part, préserver une certaine souplesse de fonctionnement du conseil d'administration et de mettre fin à la nomination des trois censeurs.

L'avenant n° 6 au pacte d'actionnaires avec CNP Assurances, conclu tardivement (signé le 8 février 2017) a été approuvé par l'Assemblée Générale du 19 mai 2017.

Il est rappelé que le pacte d'actionnaires, initialement conclu le 2 septembre 1998, est reconduit tacitement pour deux ans, conformément au mécanisme prévu par ses signataires, soit pour la prochaine échéance, le 31 décembre 2019.

Cette convention est sans impact sur les comptes 2019 de BPCE.

Avenant à la convention MIF

Mandataires communs le jour de l'opération : François Pérol, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis, Alain Lemaire, membre du directoire de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Yvan de la Porte du Theil, membre du directoire de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Steve Gentili, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Francis Henry, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Bernard Jeannin, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, Didier Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis et Jean-Marc Carcéles, membre du conseil de surveillance de la CNCE et administrateur du Crédit Foncier de France

L'activité « crédit » gérée en 2005 au sein de la CNCE a été cédée aux différentes filiales du groupe Caisse d'Épargne. À ce titre le 18 novembre 2005, la CNCE a cédé à IXIS Corporate & Investment Bank, sous forme de cession partielle de fonds de commerce, l'activité de financements à moyen et long termes du secteur public territorial.

Le conseil de surveillance du 14 décembre 2006 a autorisé la signature d'un protocole d'accord entre la CNCE, IXIS CIB et le Crédit Foncier de France portant sur le transfert à cette dernière

de l'encours crédits « secteur public territorial » porté par IXIS CIB. Cette convention a été conclue le 19 février 2007.

Le 20 novembre 2009, BPCE (venue aux droits de la CNCE), Natixis (venue aux droits d'Ixis CIB) et le Crédit Foncier de France ont conclu un avenant à ladite convention souhaitant ainsi préciser, pour les activités de dérivés, leurs obligations découlant de la Directive MIF et concernant la catégorisation des clients contreparties de Natixis et l'information de ces derniers de leur catégorisation.

Cette convention est sans impact sur les comptes 2019 de BPCE.

Avenant à la convention de partenariat « Package PLS – Package PLI » avec le Crédit Foncier de France

Mandataires communs le jour de l'opération : Alain Lemaire, membre du directoire de la CNCE et administrateur du Crédit Foncier de France, Guy Cotret, membre du directoire de la CNCE et administrateur du Crédit Foncier de France et Jean-Marc Carcéles, membre du conseil de surveillance de la CNCE et administrateur du Crédit Foncier de France.

La CNCE et le Crédit Foncier de France ont signé une convention de partenariat Package PLS et Package PLI le 14 décembre 2005 pour mettre en œuvre une nouvelle stratégie de distribution des prêts réglementés.

Après 4 années d'expérimentation, il est apparu nécessaire de simplifier la convention pour tenir compte de l'évolution des marchés financiers, les modalités de rétribution des réseaux pouvant être simplifiées et le prêt complémentaire pouvant être porté au bilan du Crédit Foncier de France.

Les parties ont décidé de modifier la convention par un avenant conclu le 31 juillet 2009 dont les principaux aménagements sont les suivants : le champ des prêts concernés est étendu aux PLS, PLI, PSLA ainsi qu'aux prêts libres pour les flux nouveaux et opérations assimilées ainsi que les règles de calcul de commissionnement.

Cette convention est sans impact sur les comptes 2019 de BPCE.

Convention d'apporteur d'affaires pour la Clientèle Collectivités et Institutionnels Locaux (CIL)

Mandataires communs le jour de l'opération : Alain Lemaire, membre du directoire de la CNCE et administrateur du Crédit Foncier de France, Guy Cotret, membre du directoire de la CNCE et administrateur du Crédit Foncier de France et Jean-Marc Carcéles, membre du conseil de surveillance de la CNCE et administrateur du Crédit Foncier de France.

Le 19 juin 2008, la CNCE, le Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier ont signé une convention d'apporteur d'affaires pour la clientèle collectivités et institutionnels locaux qui a pris effet le 1er janvier 2007, ayant pour objet principal de définir les modalités de commissionnement du rôle d'apporteur d'affaires assumé par les Caisses d'Épargne à destination du groupe Crédit Foncier porteur en bilan des crédits consentis en faveur des clients collectivités et institutionnels locaux (CIL).

Compte tenu du contexte financier et bancaire se traduisant par l'absence généralisée, à compter du mois de septembre 2008, de référence de marché d'émissions obligataires sur des durées moyennes et longs termes, les parties se sont réunies pour étudier ses conséquences sur le commissionnement.

Afin de rétablir un équilibre économique entre les parties, elles se sont accordées, dans leur intérêt respectif, sur les montants et la répartition des commissionnements. Cette dérogation à caractère exceptionnel eu égard au contexte financier ne serait valable que pour le commissionnement primaire d'apporteur d'affaires sur les flux nouveaux dû pour l'année 2008.

Un avenant a été signé au cours de l'exercice 2011. Cette convention a été renouvelée au cours de l'exercice 2016. Cette convention est sans impact sur les comptes 2019 de BPCE.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 25 mars 2020

Deloitte & Associés

Sylvie Bourguignon
Marjorie Blanc Lourme

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Nicolas Montillot
Emmanuel Benoist

Mazars

Charles de Boisriou

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

8.1	Attestation du responsable du document d'enregistrement universel et du rapport financier annuel	680	8.4	Table de concordance du rapport financier annuel et du rapport de gestion	684
8.2	Documents accessibles au public	681	8.5	Glossaire	686
8.3	Table de concordance du document d'enregistrement universel	682			



8.1 Attestation du responsable du document d'enregistrement universel et du rapport financier annuel

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes du Groupe BPCE, du groupe BPCE SA et de BPCE sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion (dont une table de concordance, au chapitre 8, indique le contenu), présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans les périmètres de consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elles sont confrontées.

Fait à Paris, le 25 mars 2020

Laurent Mignon

Président du directoire de BPCE

8.2 Documents accessibles au public

Ce document est disponible sur le site internet www.groupebpce.com dans la rubrique « Investisseur » ou sur celui de l'Autorité des marchés financiers www.amf-france.org.

Les informations réglementées publiées au cours des douze derniers mois sont disponibles sur le site internet à l'adresse suivante <https://www.groupebpce.com/Investisseur/Information-reglementee>.

Toute personne désireuse d'obtenir des renseignements complémentaires sur le Groupe BPCE, peut, sans engagements et sans frais, demander les documents par courrier à l'adresse suivante :

BPCE

Département Émissions et Communication financière

50, avenue Pierre Mendès France

75013 Paris

8.3 Table de concordance du document d'enregistrement universel

Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement délégué 2019-2020		n° page
1	Personnes responsables	
1.1 ; 1.2	Attestation du responsable	680
1.3 ; 1.4	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	N/A
1.5	Approbation de l'autorité compétente	N/A
2	Contrôleurs légaux des comptes	553-554
3	Facteurs de risque	561-570
4	Informations concernant l'émetteur	
4.1	Raison sociale et nom commercial	660
4.2	Lieu et numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique	660
4.3	Date de constitution et durée de vie de la société	660
4.4	Siège social et forme juridique	660
5	Aperçu des activités	
5.1	Principales activités	23-39 ; 201-210
5.2	Principaux marchés	23-39 ; 201-210
5.3	Faits marquants	18-19 ; 197-199 ; 230-231 ; 378-379 ; 496
5.4	Stratégie et objectifs	20-22
5.5	Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	645
5.6	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	23-39
5.7	Investissements	215
6	Structure organisationnelle du groupe	
6.1	Description sommaire du groupe	3-11 ; 14-17 ; 220
6.2	Liste des filiales importantes	5 ; 16 ; 351-360 ; 484-487 ; 526-530
7	Examen de la situation financière et du résultat	
7.1	Situation financière	200-201 ; 221-226 ; 369-374 ; 503-505
7.2	Résultat d'exploitation	200 ; 221 ; 369 ; 498 ; 503
8	Trésorerie et capitaux	
8.1	Informations sur les capitaux de l'émetteur	211-212 ; 223-225 ; 272-276 ; 371-373 ; 419-422 ; 505 ; 537-538 ; 589-592
8.2	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	226 ; 374
8.3	Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur	201 ; 272-273 ; 419-420 ; 537 ; 636-639
8.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influencer sur les opérations de l'émetteur	N/A
8.5	Informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés au point 5.7	N/A
9	Environnement réglementaire	45 ; 231-235 ; 379-386 ; 509 ; 560 ; 586-587
10	Information sur les tendances	216-217 ; 500
11	Prévisions et estimations du bénéfice	N/A
12	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	
12.1	Organes administration	8-9 ; 118-170
12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	121 ; 193-194
13	Rémunération et avantages	
13.1	Montant de la rémunération versée et les avantages en nature	171-192 ; 333 ; 478 ; 500 ; 543 ; 668-671

Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement délégué 2019-2020		n° page
13.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	192 ; 333; 478 ; 500 ; 543 ; 668-671
14	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
14.1	Date d'expiration du mandat actuel	123-125 ; 127
14.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration	193-194 ; 668
14.3	Informations sur le comité de l'audit et le comité de rémunération de l'émetteur	9 ; 123 ; 126-127 ; 163-167; 551
14.4	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise	116-117
14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise, y compris les modifications futures de la composition des organes d'administration et de direction et des comités	N/A
15	Salariés	
15.1	Nombre de salariés	1 ; 99-100
15.2	Participations et stock-options des administrateurs	186 ; 189 ; 190-191 ; 536
15.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	665
16	Principaux actionnaires	
16.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	665
16.2	Droits de vote différents des actionnaires susvisés	662-665
16.3	Contrôle de l'émetteur	662-665
16.4	Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	664-665
17	Transactions avec des parties liées	333-334 ; 478
18	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
18.1	Informations financières historiques, normes comptables et changements de référentiels comptables, états financiers et date des dernières informations financières	6-7 ; 200-201 ; 221-360 ; 369-487 ; 503-543
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	N/A
18.3	Vérification des informations financières annuelles historiques	361-368 ; 488-495 ; 544-547
18.4	Informations financières pro forma	N/A
18.5	Politique de distribution des dividendes	499 ; 501 ; 661
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	642-645
18.7	Changement significatif de la situation financière	665
19	Informations complémentaires	
19.1	Capital social	662-663
19.2	Acte constitutif et statuts	660-661
20	Contrats importants	665
21	Documents disponibles	681

8.4 Table de concordance du rapport financier annuel et du rapport de gestion

Informations prévues par l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier		Page n°
Rapport financier annuel		
Comptes consolidés du groupe BPCE SA		369-487
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés		488-495
Comptes individuels BPCE		503-543
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels		544-547
Rapport de gestion		
1	Compte rendu d'activité (article L. 225-100, article R. 225-102 et article L. 233-6 du Code de commerce)	
1.1	Situation et activité au cours de l'exercice	195-218 ; 496-502
1.2	Résultats du groupe, de ses filiales et des sociétés qu'il contrôle	221-360 ; 369-487
1.3	Indicateurs clefs de performance de nature financière et non financière	6-7 ; 47 ; 58 ; 61-62 ; 557-558
1.4	Analyse de l'évolution des résultats et de la situation financière	195-218 ; 496-502
1.5	Événements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice 2019	215 ; 231 ; 379 ; 500 ; 508
1.6	Perspectives	216-217 ; 500
1.7	Recherche et développement	500
1.8	Principaux risques et incertitudes	561-571
1.9	Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique	66-82 ; 658
1.10	Prises de participation significative ou prises de contrôle dans des sociétés ayant leur siège en France	215 ; 241-242 ; 389 ; 499 ; 524-525
2	Informations relatives aux rachats d'actions (article L. 225-211, al. 2, du Code de commerce)	500
3	Informations sociales, environnementales et sociétales (article L. 225-102-1 du Code de commerce)	41-114
4	Informations sur les implantations et les activités (article 511-45 du Code monétaire et financier)	339-348
5	Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	548-552
6	Plan de vigilance (article L. 225-102-4 du Code de commerce)	81-92
Rapport sur le gouvernement d'entreprise		
	Informations relatives à la gouvernance	115-170
	Informations relatives aux rémunérations	171-192
	Structure du capital	662-664
	Informations requises par l'article L. 225-37-5 du Code de commerce relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	665
	Informations relatives aux conventions conclues entre une filiale et un mandataire social ou un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote (article L. 225-37-4 2° du Code de commerce)	500 ; 666-678
	Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice 2019	501
En application des articles 212-13 et 221-1 du règlement général de l'AMF, le document d'enregistrement universel contient en outre les informations suivantes au titre de l'information réglementée		
	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	666-678
	Honoraires des commissaires aux comptes	349 ; 483
	Attestation du responsable du document	680

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document d'enregistrement universel :

- les comptes consolidés du Groupe BPCE de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, présentés aux pages 397 à 406 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 2 avril 2019 sous le numéro D. 19-0252 ;

- les comptes consolidés du groupe BPCE SA de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, présentés aux pages 585 à 588 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 2 avril 2019 sous le numéro D. 19-0252 ;
- les comptes annuels de BPCE de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, présentés aux pages 503 à 506 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 2 avril 2019 sous le numéro D. 19-0252 ;

- les comptes consolidés du Groupe BPCE de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, présentés aux pages 350 à 357 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 28 mars 2018 sous le numéro D.18-0197 ;
- les comptes consolidés du groupe BPCE SA de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, présentés aux pages 450 à 457 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 28 mars 2018 sous le numéro D.18-0197 ;
- les comptes annuels de BPCE de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, présentés aux pages 503 à 506 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 28 mars 2018 sous le numéro D.18-0197.

8.5 Glossaire

Acronymes

	Autorité bancaire européenne (EBA – <i>European banking authority</i>) : créée le 24 novembre 2010, par un règlement européen, et mise en place le 1 ^{er} janvier 2011 à Londres, elle remplace le comité européen des contrôleurs bancaires (<i>Committee of European Banking Supervisors</i> – CEBS). Cette nouvelle autorité dispose de compétences élargies. Elle est notamment chargée d'harmoniser les règles prudentielles, d'assurer la coordination entre les autorités de supervision nationales et de jouer un rôle de médiation. L'objectif est de mettre en place une supervision à l'échelle européenne sans remettre en cause la compétence des autorités nationales pour la supervision au jour le jour des établissements de crédit.
ABE	
ABS	Voir titrisation
ACPR	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution : organe de supervision français de la banque et de l'assurance (anciennement CECEI : Comité des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement).
ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
ADIE	Association pour le Droit à l'Initiative Économique
AFFEP-MEDEF	Association Française des Entreprises Privées – Mouvement des Entreprises de France
AFS	<i>Available For Sale</i> , ou actifs disponibles à la vente
AGIRC	Association Générale des Institutions de Retraite des Cadres
ALM	<i>Asset and Liability Management</i> ou gestion actif-passif
AMF	Autorité des marchés financiers
AQR	<i>Asset Quality Review</i> (revue de la qualité des actifs) : comprend l'évaluation prudentielle des risques, la revue de la qualité des actifs proprement dite et les tests de résistance.
ARRCO	Association pour le Régime de Retraite Complémentaire des Salariés
AT1	<i>Additional Tier 1</i>
BCBS	<i>Basel Committee on Banking Supervision</i> (comité de Bâle) : institution regroupant les gouverneurs des banques centrales des pays du G20 en charge de renforcer la solidité du système financier mondial ainsi que l'efficacité du contrôle prudentiel et la coopération entre régulateurs bancaires.
BCE	Banque centrale européenne
BEI	Banque Européenne d'Investissement
BMTN	Bons à Moyen Terme Négociables
BRRD	<i>Banking Recovery and Resolution Directive</i>
CCF	<i>Credit conversion factor</i> (facteur de conversion de crédit)
CCI	Certificats Coopératifs d'Investissement
CDD	Contrat de travail à Durée Déterminée
CDI	Contrat de travail à Durée Indéterminée
CDO	Voir titrisation
CDPC	<i>Credit Derivatives Products Companies</i> : sociétés spécialisées dans la protection contre le défaut de crédit <i>via</i> des dérivés de crédit.
CDS	<i>Credit Default Swap</i> : dérivés de crédit dans le cadre desquels la personne désireuse de se protéger contre un événement de crédit (ex : défaillance d'une contrepartie...) paie à un tiers un flux régulier et reçoit de ce tiers un paiement défini à l'origine en cas de survenance de l'événement de crédit.
CERC	Coefficient Emplois/Ressources Clientèle : indicateur de liquidité permettant à un établissement de crédit de mesurer son autonomie envers les marchés financiers.
CLO	Voir titrisation
CMBS	Voir titrisation
CEGC	Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions
CET1	Common Equity Tier 1
CHSCT	Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
CNCE	Caisse Nationale des Caisses d'Épargne
CNIL	Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés
CPM	<i>Credit Portfolio Management</i> (gestion du portefeuille de crédits)
CRD	<i>Capital Requirements Directive</i> (directive européenne sur les fonds propres réglementaires)
CRR	<i>Capital Requirements Regulation</i> (règlement européen)
CVA	<i>Credit Valuation Adjustment</i> (ajustement de crédit) : correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que la totalité de la valeur de marché des transactions ne puisse pas être recouvrée. La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché.
CVaR	<i>Credit Value at Risk</i> (Valeur en risque crédit) : correspond au montant de la perte maximale susceptible d'être subie après élimination de 1 % des occurrences les plus défavorables, utilisé pour fixer les limites par contrepartie individuelle.
DRH	Direction des Ressources humaines

Acronymes

DVA	<i>Debit Valuation Adjustment</i> (DVA) : symétrique du CVA. Représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.
EAD	<i>Exposure At Default</i> (exposition au moment du défaut) : montant dû par le client à la date d'entrée en défaut. Ce montant est composé du capital restant dû, des impayés, des intérêts courus non échus, des frais et des pénalités.
EPF	Exigences en fonds propres : soit 8 % des risques pondérés (RWA).
EL	<i>Expected Loss</i> (perte attendue) : perte susceptible d'être encourue compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Elle s'obtient en multipliant l'exposition en risque (EAD) par la probabilité de défaut (PD) et par le taux de perte (LGD).
EDTF	<i>Enhanced Disclosure Task Force</i> : groupe de travail international constitué sous l'égide du conseil de stabilité financière (FSB) en mai 2012 pour réfléchir au renforcement de la communication financière des banques. L'EDTF, composée de représentants du secteur privé, producteurs et utilisateurs d'informations financières, a publié en octobre 2012 un rapport comprenant 32 recommandations qui visent à renforcer la communication, notamment dans les domaines de la gestion des risques, de l'adéquation des fonds propres et de l'exposition aux risques de liquidité et de financement, de marché, de crédit, ainsi qu'aux autres risques.
ETP	Équivalent Temps Plein
EURIBOR	<i>Euro Interbank Offered Rate</i> (taux interbancaire offert en euro) : taux de référence du marché monétaire de la zone euro.
FBF	Fédération Bancaire Française : organisme professionnel qui rassemble toutes les entreprises bancaires en France.
FCPR	Fonds Commun de Placement à Risque
FGAS	Fonds de Garantie à l'Accession Sociale
FIDEPPP	Fonds d'Investissement et de Développement des Partenariats Public-Privé
FINREP	<i>FINancial REP</i> orting
FRU	Fonds de résolution unique
FSB	<i>Financial Stability Board</i> (conseil de stabilité financière) : a pour mission d'identifier les vulnérabilités du système financier mondial et de mettre en place des principes en matière de régulation et de supervision dans le domaine de la stabilité financière. Il rassemble les gouverneurs, les ministres des finances et les superviseurs des pays du G20.
GAP	Gestion actif-passif
GAPC	Gestion Active des Portefeuilles Cantonnés
GRI	<i>Global Reporting Initiative</i>
G-SIBs	<i>Global Systemically Important Banks</i> : institutions financières dont les difficultés ou la faillite causeraient des perturbations importantes dans le système financier et l'activité économique, en raison de leur taille, de leur complexité et de l'interdépendance systémique. Ces institutions répondent aux critères définis dans les règles du comité de Bâle et sont identifiées dans une liste publiée en novembre 2011 et mise à jour tous les ans. Les établissements classés G-SIBs se voient appliquer progressivement des contraintes croissantes sur le niveau de leur capital.
HQE	Haute Qualité Environnementale
HQLA	<i>High Quality Liquid Assets</i> (Actifs Liquides de Haute Qualité)
IARD	Incendie, Accidents et Risques Divers
IAS	<i>International Accounting Standards</i>
IASB	<i>International Accounting Standards Board</i>
ICAAP	<i>Internal Capital Adequacy Assessment Process</i> (processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne) : processus prévu dans le Pilier II des Accords de Bâle, par lequel le groupe vérifie l'adéquation de ses fonds propres au regard de l'ensemble de ses risques.
IDA	Impôts Différés Actifs
IFRS	<i>International Financial Reporting Standards</i> (normes internationales d'information financière)
IRB	<i>Internal Rating-Based</i> (notations internes) : approche fondée sur les systèmes de notation internes de l'établissement financier.
IRBA	<i>Internal Rating-Based Approach</i> (notations internes avancées)
IRBF	<i>Internal Rating-Based Foundation</i> (notations internes fondation)
IRC	<i>Incremental Risk Charge</i> (charge dite « incrémentale ») : charge en capital exigée au titre du risque de migrations de notation et de défaut des émetteurs à horizon un an pour les instruments de taux et de crédit du portefeuille de négociation (bonds et CDS). L'IRC est une valeur en risque à 99,9 % c'est-à-dire le plus grand risque obtenu après élimination de 0,1 % des occurrences les plus défavorables.
ISF	Impôt Sur la Fortune
ISR	Investissement Socialement Responsable
L&R	<i>Loans and Receivables</i> (prêts et créances)
LCR	Liquidity Coverage Ratio (ratio de liquidité à un mois) : vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés, pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant 30 jours de crise, sans soutien des banques centrales.
LBO	<i>Leveraged Buy Out</i> ou acquisition par effet de levier
LCB-FT	Lutte Contre le Blanchiment de capitaux et le Financement du Terrorisme
LGD	<i>Loss Given Default</i> : indicateur de risque de crédit de la réglementation Bâle II correspondant au taux de perte d'une créance en cas de défaut.
MDA	<i>Maximum Distributable Amount</i> : nouvelle disposition imposable aux établissements bancaires et qui entraîne des restrictions sur les distributions de dividendes, les paiements de coupons d'AT 1 (Additional Tier) et le paiement de bonus (selon une règle renforçant les restrictions au fur et à mesure que l'établissement s'écarte des exigences), dans le cas où les coussins de fonds propres ne sont pas respectés. Ces derniers étant situés au-dessus des Piliers I et II, ils viennent s'appliquer immédiatement en cas de non-respect des exigences totales.

Acronymes

MSU	Mécanisme de Supervision Unique
MREL	<i>Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities</i>
MRU	Mécanisme de Résolution Unique
NGAM	Natixis Global Asset Management
NPE	<i>Non-Performing Exposure</i>
NRE	Loi sur les nouvelles réglementations économiques
NSFR	Net Stable Funding Ratio (ratio de liquidité à long terme) : vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités au moyen de sources structurellement plus stables. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période d'un an, a été conçu pour fournir une structure viable des échéances des actifs et passifs.
OH	Obligations de financement de l'habitat
ORSA	<i>Own Risk and Solvency Assessment</i> : dans le cadre du projet de réforme européenne de la réglementation prudentielle du secteur de l'assurance, l'ORSA est un processus interne d'évaluation des risques et de la solvabilité par l'établissement. Il doit illustrer sa capacité à identifier, mesurer et gérer les éléments de nature à modifier sa solvabilité ou sa situation financière.
PCA	Plan de Continuité d'Activité
PD	Probabilité de Défaut : probabilité qu'une contrepartie de la banque fasse défaut à horizon d'un an.
PERP	Plan d'Épargne Retraite Populaire
PLI	Prêt Locatif Intermédiaire
PLS	Prêt Locatif Social
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PMI	Petites et Moyennes Industries
PNB	Produit net bancaire
PSLA	Prêt Social Location-Accession
PTZ	Prêt à Taux Zéro
RMBS	Voir titrisation
ROE	Return on Equity, ou retour sur capitaux propres normatifs : rapport entre le résultat net retraité de la rémunération des titres hybrides comptabilisés en instruments de capitaux propres et les capitaux propres comptables retraités (notamment des titres hybrides), qui permet de mesurer la rentabilité des capitaux.
RSE	Responsabilité Sociale et Environnementale
RSSI	Responsable de la sécurité des systèmes d'information
RTT	Réduction du Temps de Travail
RWA	<i>Risk weighted assets</i> , ou risques pondérés : le calcul des risques de crédit se précise par une pondération plus fine des encours prenant en compte le risque de défaut de la contrepartie et celui de la créance.
S&P	Standard & Poor's
SCF	Compagnie de Financement Foncier, société de crédit foncier du groupe
SCPI	Société Civile de Placement Immobilier
SEC	<i>Securities and Exchange Commission</i> (autorité de contrôle des marchés financiers américains)
SEPA	<i>Single Euro Payment Area</i> ou espace de paiement européen unifié
SEF	Solutions et Expertises financières
SFS	Services Financiers Spécialisés
SI	Systèmes d'Information
Socama	Sociétés de cautionnement mutuel artisanales
SREP	Supervisory Review and Evaluation Process (Processus de surveillance et d'évaluation prudentielle) : méthodologie d'évaluation et de mesure des risques pesant sur chaque banque. Les autorités prudentielles disposent d'un ensemble d'outils harmonisés au titre du SREP, leur permettant d'analyser le profil de risque des banques sous quatre angles différents que sont : le modèle d'activité, la gouvernance et la gestion des risques, le risque pesant sur le capital, le risque de liquidité et de financement. Le contrôleur adresse par la suite des décisions SREP aux banques au terme du processus, et fixe des objectifs clés. Les banques disposent alors d'un délai pour apporter les « corrections » nécessaires.
SRM	<i>Single Resolution Mechanism</i> (Mécanisme de résolution unique – MRU) : système à l'échelon européen pour assurer une résolution ordonnée des défaillances des établissements financiers non viables, en affectant le moins possible le contribuable et l'économie réelle. Le MRU est un des piliers de l'union bancaire européenne et est constitué d'une autorité de résolution à l'échelon européen (conseil de résolution unique – CRU) et d'un fonds de résolution commun financé par le secteur bancaire (Fonds de résolution unique – FRU).
SVaR	<i>Stressed Value at Risk</i> (Valeur en risque stressée) : la méthode de calcul SVaR est identique à celle de l'approche VaR (Méthodologie historique ou Monte Carlo, périmètre d'application – position, facteurs de risque – choix et modélisation – et approximations de modèles et méthodes numériques identique à ceux retenus pour la VaR) et consiste en une simulation historique (avec des chocs « 1-jour ») calculée sur une période stressée d'un an, au niveau de confiance de 99 % à horizon 10 jours. L'objectif est d'évaluer les impacts de scénarios stressés sur le portefeuille et les niveaux de marché actuels.
T1/T2	Tier 1/Tier 2

Acronymes

TLAC	<i>Total Loss Absorbing Capacity</i> (capacité totale d'absorption des pertes) : ratio commun aux G-SIBs permettant de s'assurer que chaque banque systémique se dotera d'une capacité lui permettant de poursuivre ses activités essentielles pour l'économie, même après une perte qui aurait englouti la totalité de son capital. Le FSB a publié en novembre 2015 le calibrage final du TLAC : l'ensemble des instruments éligibles au TLAC devra être équivalent à au moins 16 % des risques pondérés au 1 ^{er} janvier 2019 et à au moins 6 % du dénominateur du ratio de levier, puis le TLAC devra être équivalent à 18 % des risques pondérés et 6,75 % du dénominateur du ratio de levier à partir du 1 ^{er} janvier 2022.
TRS	Total Return Swap : opération par laquelle deux acteurs économiques échangent les revenus et l'évolution de la valeur de deux actifs différents pendant une période de temps donnée.
TSS	Titres supersubordonnés : obligations de caractère perpétuel, sans engagement contractuel de remboursement, entraînant une rémunération perpétuelle. En cas de liquidation, ils sont remboursés après les autres créanciers (prêts subordonnés). Ces titres ont une rémunération annuelle qui est conditionnelle au paiement d'un dividende, ou à la réalisation d'un résultat.
TPE	Très Petites Entreprises
TTFE	Taxe sur les Transactions Financières en Europe
TUP	Transmission Universelle de Patrimoine
UGT	Unité Génératrice de Trésorerie
VaR	Value at Risk : mesure du risque de marché sur le portefeuille de trading d'une banque, exprimée en unité monétaire. Elle permet à l'entité qui la calcule d'évaluer les pertes maximales auxquelles elle pourrait avoir à faire face sur son portefeuille de négociation. Par construction statistique, la VaR est toujours associée à un intervalle de confiance (généralement 95 % ou 99 %) et un horizon de temps (en pratique 1 jour ou 10 jours, puisque les positions de trading concernées par la VaR sont censées se déboucler en quelques jours).

Principaux termes techniques

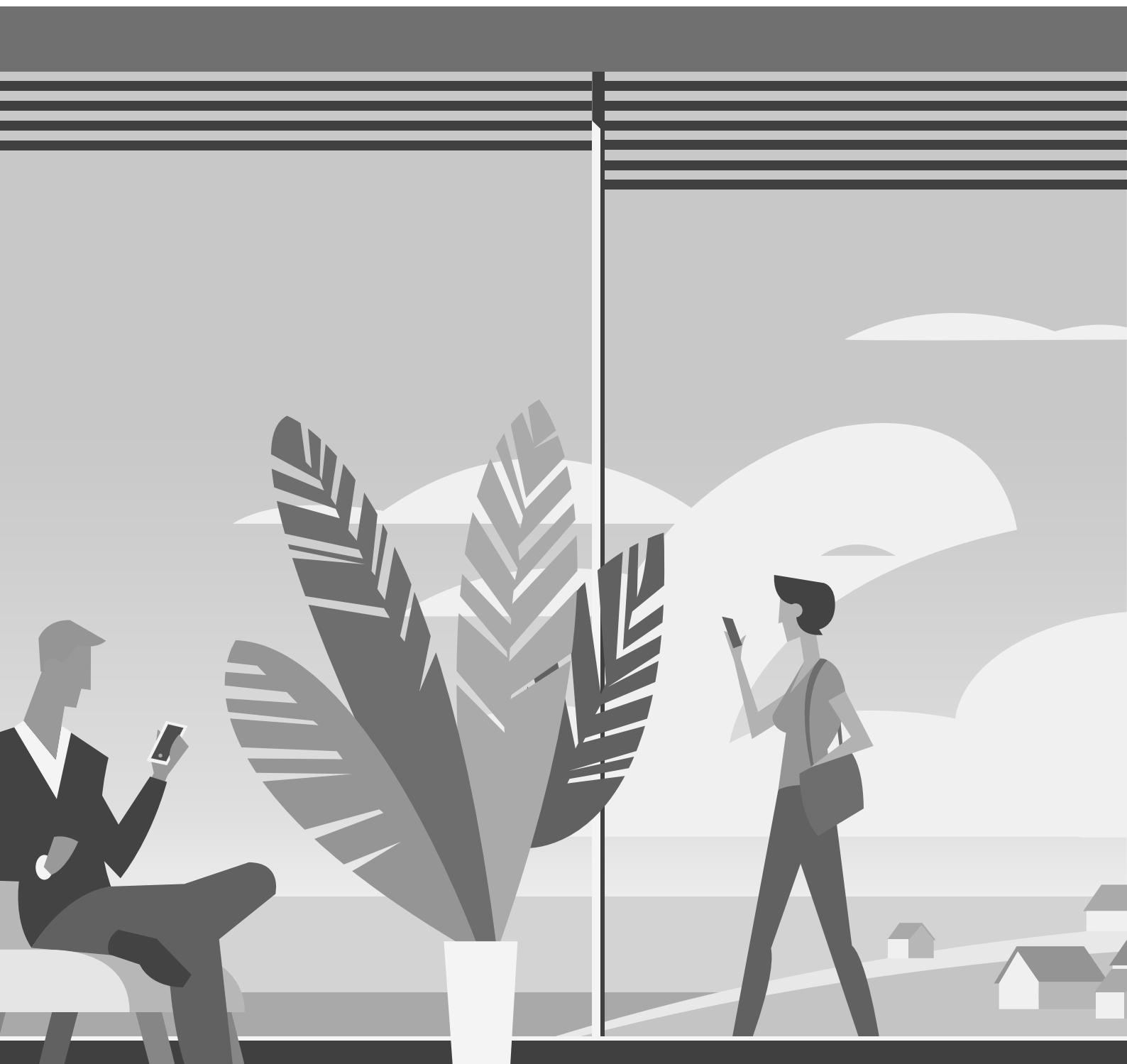
Accord de compensation	Contrat par lequel deux parties d'un instrument financier à terme (contrat financier, prêt de titres, pension) conviennent de compenser leurs créances réciproques nées de ces contrats, le règlement de celles-ci ne portant alors que sur un solde net compensé, notamment en cas de défaut ou de résiliation. Un accord global de compensation permet d'étendre ce mécanisme aux différentes opérations grâce à un contrat chapeau.
Action	Titre de capital émis par une société par actions, représentant un titre de propriété et conférant à son détenteur (l'actionnaire) des droits à une part proportionnelle dans toute distribution de bénéfice ou d'actif net ainsi qu'un droit de vote en assemblée générale.
Agence de notation	Organisme spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité d'émetteurs de titres de dettes, c'est-à-dire de leur capacité à honorer leurs engagements (remboursement du capital et des intérêts dans la période contractuelle).
Appétit pour le risque	Niveau de risque, exprimé en critères quantitatifs et qualitatifs, par nature de risque et par métier, que le groupe est disposé à prendre au regard de sa stratégie. L'exercice d'appétit pour le risque est un des outils principaux de pilotage stratégique à la disposition de la direction du groupe.
Approche standard	Une approche pour le calcul des exigences en fonds propres relatives au risque de crédit, en vertu du Pilier I de Bâle II. Selon cette approche, les pondérations de risque utilisées dans le calcul des fonds propres sont déterminées par le régulateur.
Bâle II (les accords de)	Dispositif prudentiel destiné à mieux appréhender et limiter les risques des établissements de crédit. Il vise principalement le risque de crédit, les risques de marché et le risque opérationnel des banques. Ces dispositions préparées par le comité de Bâle ont été reprises en Europe par une directive européenne et s'appliquent en France depuis le 1 ^{er} janvier 2008.
Bâle III (les accords de)	Évolution des standards prudentiels bancaires qui a intégré les enseignements de la crise financière de 2007-2008. Ils complètent les accords de Bâle II en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques.
« Banque agissant comme émetteur »	Cf. titrisation
« Banque agissant comme mandataire »	Cf. titrisation
« Banque agissant comme investisseur »	Cf. titrisation
CRD IV/CRR	(Cf. acronymes) La directive 2013/36/UE (CRD IV) et le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR) sont les textes constitutifs de la transposition de Bâle II en Europe. Avec les standards techniques de l'ABE, (Autorité bancaire européenne), ils définissent la réglementation européenne en termes de ratios de solvabilité, de risques majeurs, de levier et de liquidité.
Coefficient d'exploitation	Ratio indiquant la part du PNB (produit net bancaire) utilisée pour couvrir les charges d'exploitation (coûts de fonctionnement de l'entreprise). Il se détermine en divisant les frais de gestion par le PNB.
Collatéral	Actif transférable ou garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.
Décotes (<i>haircut</i>)	Pourcentage qui est déduit de la valeur de marché de titres pour refléter leur valeur dans un environnement de stress (risque de contrepartie ou stress de marché).
Dérivé	Un titre financier ou un contrat financier dont la valeur évolue en fonction de la valeur d'un actif sous-jacent, qui peut être financier (actions, obligations, devises...) ou non financier (matières premières, denrées agricoles...). Cette évolution peut s'accompagner selon le cas d'un effet démultiplicateur (effet de levier). Les produits dérivés peuvent exister sous forme de titres (warrants, certificats, EMTN structurés...) ou sous forme de contrats (forwards, options, swaps...). Les contrats dérivés cotés sont appelés <i>futures</i> .
Dérivé de crédit	Produit financier dont le sous-jacent est une créance ou un titre représentatif d'une créance (obligation). Le but du dérivé de crédit est de transférer les risques relatifs au crédit, sans transférer l'actif lui-même dans un but de couverture. Une des formes les plus courantes de dérivé de crédit est le <i>Credit Default Swap</i> (CDS).
Exposition brute	Exposition avant prise en compte des provisions, des ajustements et des techniques de réduction de risque.
Fonds propres Tier 1	Fonds propres de base incluant la situation nette consolidée de l'établissement minorée de déductions réglementaires.
Fonds propres Tier 2	Fonds propres complémentaires (constitués principalement de titres subordonnés) minorés de déductions réglementaires.
Juste valeur	Prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif, lors d'une transaction normale entre intervenants du marché à la date d'évaluation. La juste valeur est donc basée sur le prix de sortie (<i>exit price</i>).
Liquidité	Pour une banque, il s'agit de sa capacité à couvrir ses échéances à court terme. Pour un actif ce terme désigne la possibilité de l'acheter ou de le vendre rapidement sur un marché avec une décote limitée.
Notation	Évaluation, par une agence de notation financière (Fitch Ratings, Moody's, Standard & Poor's), du risque de solvabilité financière d'un émetteur (entreprise, État ou autre collectivité publique) ou d'une opération donnée (emprunt obligataire, titrisation, covered bonds). La notation a un impact direct sur le coût de levée du capital.
Obligation	Une obligation est une fraction d'un emprunt, émis sous la forme d'un titre, qui est négociable et qui dans une même émission, confère les mêmes droits de créance sur l'émetteur pour une même valeur nominale (l'émetteur étant une entreprise, une entité du secteur public ou l'État).
Pilier I	Définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.

Principaux termes techniques

Pilier II	Régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le Pilier I. Il comporte : • l'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ; • l'estimation par la banque de ses besoins de fonds propres pour couvrir ses risques ; • la confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par cette dernière, en vue d'adapter, le cas échéant, son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.
Pilier III	A pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.
Ratio de Common Equity Tier 1	Rapport entre les fonds propres Common Equity Tier 1 (CET1) et les risques pondérés. Le ratio CET1 est un indicateur de solvabilité utilisé dans les accords prudentiels de Bâle III.
Ratio de levier	Rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres. Objectif principal : servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de fonds propres.
Ratio de solvabilité ou ratio global	Rapport entre les fonds propres globaux (Tier 1 et 2) et les risques pondérés.
Re-titrisation	La titrisation d'une exposition déjà titrisée où le risque associé aux sous-jacents a été divisé en tranches et dont au moins l'une des expositions sous-jacentes est une exposition titrisée.
Risque de crédit et de contrepartie	Risque de pertes résultant de l'incapacité des clients, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché et aux activités de titrisation.
Risque de marché	Risque de perte de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres.
Risque opérationnel	Risque de pertes ou de sanction notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreurs humaines ou d'événements extérieurs.
Risque structurel de taux d'intérêt et de change	Risques de pertes ou de dépréciations sur les actifs en cas de variation sur les taux d'intérêt et de change. Les risques structurels de taux d'intérêt et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.
Risque de liquidité	Représente pour une banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.
Swap	Accord entre deux contreparties pour l'échange d'actifs ou des revenus d'un actif contre ceux d'un autre jusqu'à une date donnée.
Titrisation	Opération consistant à transférer un risque de crédit (créances de prêts) à un organisme qui émet, à cette fin, des titres négociables souscrits par des investisseurs. Cette opération peut donner lieu à un transfert des créances (titrisation physique) ou au seul transfert des risques (dérivés de crédit). Les opérations de titrisation peuvent, selon les cas, donner lieu à une subordination des titres (tranches) : • ABS – <i>Asset-Backed Securities</i> (titre adossé à des actifs) : titre représentatif d'un portefeuille d'actifs financiers (hors prêts hypothécaires), dont les flux sont basés sur ceux de l'actif ou du portefeuille d'actifs sous-jacents ; • CDO – <i>Collateralised Debt Obligations</i> : instruments financiers adossés à un portefeuille d'actifs qui peuvent être des prêts bancaires (résidentiels) ou des obligations émises par des entreprises. Le paiement des intérêts et du principal peut faire l'objet d'une subordination (création de tranches) ; • CLO – <i>Collateralised Loan Obligations</i> : produit dérivé de crédit faisant référence à un portefeuille homogène de prêts commerciaux ; • CMBS – <i>Commercial Mortgage-Backed Securities</i> : titrisation de crédits hypothécaires commerciaux ; • RMBS – <i>Residential Mortgage-Backed Security</i> (titrisation de crédits hypothécaires résidentiels) : titre de dette adossé à un portefeuille d'actifs constitué de prêts hypothécaires souscrits à des fins résidentielles ; • Banque agissant comme émetteur : les expositions de titrisation sont les positions conservées, y compris les positions qui ne sont pas éligibles d'après les dispositions relatives à la titrisation en raison de l'absence de transfert de risque significatif et effectif ; • Banque agissant comme investisseur : les expositions de titrisation sont les positions achetées auprès de tiers ; • Banque agissant comme mandataire : est considérée « mandataire » toute banque qui, dans les faits ou en substance, gère ou conseille un programme, place des titres sur le marché, ou apporte des liquidités et/ou des rehaussements de crédit. Le programme peut notamment consister en des structures d'émission de PCAA (Papier commercial adossé à des actifs non bancaires) ou des véhicules d'investissement structurés par exemple. Les expositions de titrisation incluent alors les expositions sur les structures d'émission de PCAA auxquelles la banque apporte des rehaussements de crédit, des liquidités et d'autres facilités à l'échelle du programme.
Valeurs nettes	Correspond à la soustraction de la valeur brute totale – provisions/dépréciations.
Volatilité	La volatilité mesure l'ampleur des fluctuations du prix d'un actif et donc son risque. Elle correspond à l'écart type des rentabilités instantanées de l'actif sur une certaine période.

Anglicismes

<i>Back office</i>	Service d'appui ou de post-marché, chargé des fonctions administratives chez un intermédiaire financier.
<i>Backtesting</i>	Méthode consistant à vérifier que le résultat réel ne dépasse la perte VaR (Value at Risk) que rarement.
<i>Bail-in</i>	Outil permettant de limiter les éventuels concours de fonds publics à un établissement en difficulté encore en activité ou en cours de liquidation. Le bail-in octroie aux autorités de contrôle prudentiel le pouvoir d'imposer à certains créanciers d'un établissement de crédit qui aurait des problèmes de solvabilité, la conversion de leurs créances en actions de cet établissement et/ou la réduction du montant de ces créances. L'accord européen du 26 juin 2015 prévoit de solliciter en priorité, en cas d'insuffisance des capitaux propres (suite à des pertes), les créanciers détenteurs de dettes subordonnées, puis les créanciers seniors, puis les dépôts non garantis des grandes entreprises, puis ceux des PME et enfin ceux des particuliers au-delà de 100 000 euros. Par contre ne doivent pas être affectés les dépôts garantis, les obligations sécurisées (covered bonds), la rémunération des employés, les passifs liés aux activités vitales de l'établissement et les passifs interbancaires d'une maturité inférieure à 7 jours.
<i>Broker</i>	Courtier
<i>Brokerage</i>	Courtage
<i>Co-lead</i>	Co-chef de file
<i>Commodities</i>	Matières premières
<i>Corporate</i>	Entreprise
<i>Coverage</i>	Couverture (au sens suivi des clients)
<i>Covered bond</i>	Obligation sécurisée ou collatéralisée : obligation dont le remboursement et le paiement des intérêts sont assurés par les flux de revenus d'un portefeuille d'actifs de grande qualité qui sert de garantie, souvent un portefeuille de prêts hypothécaires, l'établissement cédant est souvent gestionnaire du paiement des flux aux investisseurs (obligations foncières en France, <i>Pfandbriefe</i> en Allemagne).
<i>Datacenter</i>	Centre de données
<i>Equity</i> (tranche)	Dans un montage de titrisation, désigne la tranche qui supporte les premières pertes dues à des défauts au sein du portefeuille sous-jacent.
<i>Fully-Loaded</i>	Exprime une conformité totale avec les exigences de solvabilité de Bâle III (qui deviennent obligatoires en 2019).
<i>Front office</i>	Service clientèle (équipe des opérateurs de marché)
<i>Hedge funds</i>	Fonds de gestion alternative : fonds d'investissement à vocation spéculative qui visent un objectif de rendement absolu et qui disposent pour ce faire d'une grande liberté de gestion.
<i>Holding</i>	Société tête de groupe
<i>Investment grade</i>	Notation long terme fournie par une agence externe allant de AAA/Aaa à BBB-/Baa3 d'une contrepartie ou d'une émission sous-jacente. Une notation égale ou inférieure à BB+/Ba1 qualifie l'instrument comme <i>non-investment grade</i> .
<i>Joint-venture</i>	Entreprise commune
<i>Loss ratio</i>	Rapport sinistres/primes encaissées
<i>Mark-to-market</i>	Méthode qui consiste à évaluer régulièrement, voire en permanence, une position sur la base de sa valeur observée sur le marché au moment de l'évaluation.
<i>Mark-to-model</i>	Méthode qui consiste à valoriser une position sur la base d'un modèle financier et donc d'hypothèses formulées par l'évaluateur.
<i>Monoline</i>	Sociétés qui apportent un rehaussement de crédit aux intervenants des marchés financiers.
<i>New Deal</i>	Plan stratégique mis en place par Natixis
<i>Phase-in</i>	Fait référence au respect des exigences actuelles de solvabilité, compte tenu de la période transitoire pour la mise en œuvre de Bâle III.
<i>Reporting</i>	Rapports
<i>Spread</i>	Marge actuarielle : écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique.
<i>Trading</i>	Négociation
<i>Watchlist</i>	Liste à surveiller



www.groupebpce.com



BPCE

Société anonyme à directoire
et conseil de surveillance
au capital de 170 384 630 euros

Siège social :

50, avenue Pierre Mendès-France
75201 Paris Cedex 13
Tél. : 33 (0) 1 58 40 41 42
RCS Paris N°493 455 042

Groupe BPCE SA

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

(Exercice clos le 31 decembre 2019)

Deloitte & Associés
6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
France

Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France

PricewaterhouseCoopers
Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine-Cedex
France

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 decembre 2019)

A l'assemblée générale des actionnaires
Groupe BPCE SA
50 avenue Pierre Mendès France
75201 Paris cedex 13

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés du groupe BPCE SA relatifs à l'exercice clos le 31 decembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19, ces comptes ont été arrêtés par le directoire le 4 février 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou

par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes consolidés sont les suivants :

- Deloitte & Associés : les principales missions réalisées sur l'exercice 2019 ont notamment porté sur des revues de conformité de reportings réglementaires ou demandées par les régulateurs et des lettres de confort émises dans le cadre de programmes d'émission en ce qui concerne le périmètre Natixis ainsi que sur la réalisation d'attestations et de missions d'organisme tiers indépendant sur les informations RSE du rapport de gestion sur BPCE S.A. et Natixis.
- Mazars : les principales missions réalisées sur l'exercice 2019 ont essentiellement porté sur des missions de revues méthodologiques en accompagnement de la Direction des risques de Natixis sur des modèles prudentiels, des lettres de confort émises dans le cadre de programmes d'émission.
- PricewaterhouseCoopers Audit : les principales missions réalisées sur l'exercice 2019 concernent des attestations, des revues de procédures de conformité et des prestations rendues dans le cadre d'opérations de restructuration, des consultations d'ordre fiscal, des lettres de confort émises dans le cadre de programmes d'émission et des missions RSE.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthode comptable relatifs à l'application de la norme IFRS 16 sur les contrats de location et de l'interprétation IFRIC 23 sur les incertitudes relatives aux traitements fiscaux, exposés dans la note 2.2 de l'annexe des comptes consolidés.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

 Risque identifié et principaux jugements	 Notre réponse
Le Groupe BPCE SA est exposé aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts. Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, votre Groupe constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes. Les dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (la probabilité de défaut, le taux perte en cas de défaut, les informations prospectives, ...), complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales. Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction en fonction des flux futurs recouvrables estimés sur chacun des crédits concernés. Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts, dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2 que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3. En particulier dans le contexte de coût du risque maintenu à un niveau bas que connaît le groupe sur son marché principal, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent un point clé de l'audit pour l'exercice 2019.	<i>Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2</i> Nos travaux ont principalement consisté à : - vérifier l'existence, au sein des principaux établissements du groupe, d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits ; - évaluer le dispositif de contrôle interne encadrant la validation des modèles internes et la définition des paramètres retenus dans le calcul des dépréciations ; - apprécier le caractère approprié des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2019 ; - effectuer des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; - examiner le dispositif de mise à jour des provisions sectorielles locales, le cas échéant. <i>Dépréciation des encours de crédit en statut 3</i> Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle. Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions. Nous avons également apprécié la pertinence de l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2019.

Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie pour lesquelles sont calculées des dépréciations IFRS 9 représentent environ 44% du total bilan du Groupe BPCE SA au 31 décembre 2019 (40% et 310 Mds€ pour l'encours brut des seuls prêts et créances).

Le stock de dépréciations sur les prêts et créances s'élève à 3,4 Mds€ dont 0,2 Md€ au titre du statut 1, 0,3 Md€ au titre du statut 2, 2,5 Mds€ au titre du statut 3 et 0,4 Md€ au titre des POCl. Le coût du risque sur l'exercice 2019 s'élève à 0,5 Md€.

Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.5 et 7.1 de "

Comptabilisation et évaluation des commissions de performance

 Risque identifié et principaux jugements	 Notre réponse
Pour certains fonds gérés par les affiliés de Natixis Investment Managers, il est prévu, par des dispositions contractuelles reprises dans leurs prospectus, de rémunérer l'éventuelle surperformance du fonds par le versement d'une commission dite « commission de surperformance ». La multiplicité des dates d'échéance et des critères de déclenchement entraîne une complexité à la fois pour la détermination du montant des commissions de performance mais également pour la détermination des différentes dates de comptabilisation des produits correspondants. Par ailleurs, lorsqu'il existe une incertitude sur l'évaluation du montant d'une commission de performance, seul le montant auquel les affiliés de Natixis Investment Managers sont assurés d'avoir droit compte tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé. En conséquence, nous avons considéré que la comptabilisation et l'évaluation des commissions de performance constituaient un point clé de l'audit. <i>Comme mentionné dans la note 4.2 de l'annexe, les commissions de performance inscrites au compte de résultat se sont élevées à 627 M€.</i>	Nous avons examiné le processus de calcul et de contrôle des commissions de performance mis en œuvre par les affiliés de Natixis Investment Managers. Nous avons notamment testé les rapprochements périodiques réalisés entre les commissions de performance calculées par les directions des affiliés et les montants comptabilisés et, pour les fonds, avec celles fournies par les « valorisateurs ». Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de fonds sélectionnés, nous avons : • Rapproché l'indice de référence retenu à celui figurant dans les dispositions contractuelles ; • Rapproché les montants des commissions déterminés par la direction aux montants comptabilisés ; • Pour les fonds, réconcilié les commissions de performance comptabilisées aux commissions calculées par le « valorisateur » des fonds ; • Contrôlé que les commissions étaient comptabilisées par la société de gestion à l'échéance de la période de calcul définie dans les dispositions contractuelles, • Vérifié la manière dont le groupe estime et intègre les éventuelles incertitudes dans le montant des commissions comptabilisées.

Instruments financiers de niveau 2 et 3 au sens d'IFRS 13

 Risque identifié et principaux jugements	 Notre réponse
Le Groupe BPCE SA détient dans son bilan une part importante d'instruments financiers évalués à la juste valeur qui sont ventilés en trois niveaux définis par IFRS 13 selon la méthode de détermination de la juste valeur utilisée. La valeur de marché est déterminée selon différentes approches en fonction de la nature et de la complexité des instruments : utilisation de prix cotés directement observables (instruments classés en niveau 1 dans la hiérarchie de juste valeur), de modèles de valorisation avec des paramètres majoritairement observables (instruments classés en niveau 2) et de modèles de valorisation avec des paramètres majoritairement non observables (instruments classés en niveau 3). S'agissant des instruments financiers les plus complexes, ces approches peuvent donc comporter une part significative de jugement compte tenu de : - l'utilisation de modèles internes de valorisation ; - du recours à des paramètres de valorisation non observables sur le marché ; - d'ajustements complémentaires de valorisation pratiqués , afin de tenir compte de certains risques de marché, de contrepartie ou de liquidité. Nous avons considéré que l'évaluation des instruments financiers complexes de niveaux 2 et 3 de juste valeur, constituait un point clé de l'audit en raison du caractère significatif des expositions et du recours au jugement dans la détermination de la juste valeur. Pour plus de détail sur les principes comptables et les niveaux de la juste valeur, se référer à la note 10.	Nous avons pris connaissance des dispositifs de contrôle interne relatifs à l'identification, la valorisation, la comptabilisation et le classement des instruments financiers dérivés complexes notamment ceux classés en niveau 2 et 3 de juste valeur. Nous nous sommes entretenus avec la direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents (DRCCP) et avons pris connaissance des reportings et comptes-rendus des comités émanant de cette direction (en lien avec nos équipes d'audit sur Natixis qui est la principale entité contributrice à ce sujet). Nous avons testé les contrôles clés que nous avons jugés pertinents pour notre audit, notamment ceux relatifs à : - la validation et à la revue périodique, par la direction des risques, des modèles de valorisation, - la vérification indépendante des paramètres de valorisation, - la détermination des principaux ajustements de valorisation, - la validation et la revue périodique des critères d'observabilité pris en compte pour classer une opération comme étant observable / non observable, - la revue du classement de l'opération dans la hiérarchie de juste valeur. Nous avons effectué ces diligences avec l'assistance de nos experts en valorisation, avec lesquels nous avons également procédé à des travaux de valorisation indépendante consistant à examiner, sur la base d'échantillons, les hypothèses, les méthodologies et les paramètres de marché alimentant les modèles de valorisation utilisés pour estimer les principaux ajustements de valorisation. Nous avons également examiné, sur la base d'échantillons, les éventuels écarts d'appels de marge existants avec les contreparties de marché, permettant d'apprécier le caractère approprié des valorisations. Nous avons enfin apprécié les informations relatives à la valorisation des instruments financiers publiées en annexe.

Regroupements d'entreprise et tests de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs incorporels dont la durée de vie est définie

 Risque identifié et principaux jugements	 Notre réponse
Les opérations de croissance externe réalisées par le Groupe BPCE SA (y compris les opérations de l'exercice mentionnées dans les faits marquants de l'annexe) le conduisent (i) à apprécier les modalités de contrôle exercées sur les entités acquises conformément à la norme IFRS 10 'Etats financiers consolidés' et (ii) à réaliser un exercice d'allocation du prix d'acquisition conformément à la norme IFRS 3 'Regroupements d'entreprises'. A la suite de cet exercice d'allocation, le 'surplus' non-affecté correspondant à l'actif net identifiable résiduel, est comptabilisé en écarts d'acquisition ('goodwill'). Ces écarts d'acquisition et les actifs incorporels acquis dont la durée de vie est indéfinie font l'objet de tests de dépréciation au minimum annuels, fondés sur l'appréciation de la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés ou dès l'apparition d'indices de pertes de valeurs. La détermination de la valeur recouvrable repose sur l'actualisation des flux futurs de trésorerie estimés de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis par les entités concernées et appréciés par le Groupe. Nous avons considéré que le traitement des regroupements d'entreprises et les tests de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs incorporels dont la durée de vie est indéfinie constituaient un point clé de l'audit, par leur nature même car ils requièrent l'exercice de jugement au niveau des hypothèses structurantes retenues notamment pour la détermination des scénarios économiques, des projections financières ou des taux d'actualisation.	Avec l'aide de nos experts, nous avons évalué le processus mis en place par le Groupe BPCE SA pour identifier les indices de perte éventuelle de valeur et effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation. Nous avons notamment procédé aux travaux suivants : - comparaison des hypothèses et des paramètres retenus avec des sources externes - examen du caractère raisonnable des plans à moyen terme retenus pour chaque UGT concernée impliquant : - la confrontation avec le plan stratégique du groupe approuvé par les organes de direction (conseil de surveillance ou d'administration) ; - l'évaluation de la cohérence et de la fiabilité des principales hypothèses retenues pour les construire au regard notamment des trajectoires financières élaborées au cours des exercices passés et effectivement réalisées ; - l'analyse de la sensibilité à différents paramètres de valorisation (capitaux propres, taux d'actualisation...). - vérification de la cohérence des informations publiées sur les résultats de ces tests de dépréciation. S'agissant de l'allocation du prix d'acquisition des opérations de croissance externe de la période, nous en avons apprécié les hypothèses sous-jacentes.
<i>Au 31 décembre 2019, le montant des écarts d'acquisition en valeur brute s'élève à 4 557 M€ et le montant cumulé des pertes de valeur s'élève à 469 M€. Les modalités du test de dépréciation mises en œuvre par BPCE ainsi que les hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable et les sensibilités des valeurs recouvrables sont décrites en note 3.4.2 de l'annexe.</i>	

Provisions techniques d'assurance

 Risque identifié et principaux jugements	 Notre réponse
Dans le cadre de son activité d'assureur, le Groupe BPCE SA comptabilise des provisions techniques qui représentent ses engagements vis-à-vis des assurés. Nous avons considéré que l'évaluation de ces provisions constituait un point clé de l'audit dans la mesure où elles représentent un montant significatif dans les comptes du groupe et que certaines de ces provisions font appel au jugement dans la détermination des hypothèses sous-jacentes (par exemple les tables d'expérience et les lois comportementales) ou des modèles de calcul utilisés. <i>Les provisions techniques des contrats d'assurance représentent 92,4 Mds€ au 31 décembre 2019.</i> <i>Se référer à la note 9.1.2 de l'annexe.</i>	Nous avons eu recours à nos experts, les actuaires, pour nous assister dans l'exécution de nos procédures d'audit sur ces postes. Les principales procédures d'audit mises en œuvre consistent notamment, en fonction de la nature des risques provisionnés à : • prendre connaissance des conditions générales relatives aux contrats d'assurance commercialisés par le groupe ; • apprécier les méthodes et hypothèses retenues pour le calcul de ces provisions notamment de leur conformité à la réglementation applicable, aux pratiques de marché et au contexte économique et financier ; • tester sur la base de rapprochements comptables, de tests de récurrence, ou de sondages, la fiabilité des informations relatives aux contrats d'assurances enregistrées dans les systèmes de gestion et utilisées pour l'évaluation des provisions techniques ; • procéder à un recalcul indépendant de certaines provisions, le cas échéant sur base d'un échantillon de contrats ; • apprécier les modalités de calcul et de résultat du test de suffisance des passifs, tel que requis par la norme IFRS 4. Nous avons également examiné les informations publiées dans l'annexe aux comptes consolidés du Groupe BPCE SA relatives aux passifs d'assurance et pris connaissance des conclusions des commissaires aux comptes de CNP Assurances, consolidée par le Groupe BPCE SA selon la méthode de mise en équivalence.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes et de mise à disposition du rapport de gestion, relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Le cabinet Mazars a été nommé Commissaires aux comptes dans les premiers statuts datés du 19 décembre 2006 de GCE Nao (dont la dénomination sociale est devenue BPCE en juillet 2009), lors de sa constitution. Les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et Deloitte & Associés ont été nommés commissaires aux comptes de la société BPCE par l'assemblée générale de BPCE, respectivement, du 2 juillet 2009 et du 22 mai 2015.

Au 31 décembre 2019, Mazars était dans la 13^{ème} année de sa mission sans interruption, dont 11 années depuis que la société est devenue entité d'intérêt public, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 11^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés était dans la 5^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 25 mars 2020

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés



Sylvie Bourguignon



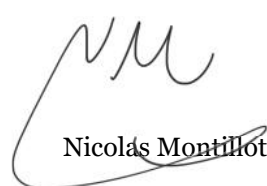
Marjorie Blanc Lourme

Mazars



Charles de Boisriou

**PricewaterhouseCoopers
Audit**



Nicolas Montillot



Emmanuel Benoist

5.3 Comptes consolidés IFRS du groupe BPCE SA au 31 décembre 2019

5.3.1 Compte de résultat consolidé

<i>en millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	Exercice 2019	Exercice 2018 ⁽¹⁾
Intérêts et produits assimilés	4.1	11 647	11 078
Intérêts et charges assimilées ⁽¹⁾	4.1	(10 230)	(9 592)
Commissions (produits)	4.2	6 342	6 377
Commissions (charges)	4.2	(2 305)	(2 364)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	1 854	1 712
Gains ou pertes nets sur instruments à la juste valeur par capitaux propres	4.4	103	72
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	9	24
Produits nets des activités d'assurance	9.2.1	3 132	2 934
Produits des autres activités	4.6	1 308	1 280
Charges des autres activités	4.6	(714)	(721)
Produit net bancaire		11 145	10 800
Charges générales d'exploitation	4.7	(8 181)	(8 410)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(678)	(385)
Résultat brut d'exploitation		2 286	2 005
Coût du risque de crédit	7.1.1	(503)	(385)
Résultat d'exploitation		1 782	1 620
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des co-entreprises mises en équivalence	12.4.2	231	248
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	(7)	4
Variations de valeur des écarts d'acquisition		(84)	(16)
Résultat avant impôts		1 923	1 856
Impôts sur le résultat	11.1	(594)	(389)
Résultat net		1 329	1 467
Participations ne donnant pas le contrôle	5.16.1	(698)	(782)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		631	685

(1) Les informations au titre de l'exercice 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1^{er} janvier 2019 sont présentés en note 2.2.

5.3.2 Résultat global

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018 ⁽¹⁾
Résultat net	1 329	1 467
Éléments recyclables en résultat net	760	(251)
Écarts de conversion	177	165
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	38	(87)
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	472	(289)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	63	60
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	177	(274)
Impôts liés	(167)	174
Éléments non recyclables en résultat net	(190)	276
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	(107)	52
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	(235)	412
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	90	(46)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	(5)	(2)
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables	(1)	(5)
Impôts liés	68	(135)
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	570	25
RÉSULTAT GLOBAL	1 898	1 492
Part du groupe	1 069	642
Participations ne donnant pas le contrôle	830	850
<i>Pour information : Montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables</i>	<i>7</i>	<i>5</i>

(1) Les informations au titre de l'exercice 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1^{er} janvier 2019 sont présentés en note 2.2.

5.3.3 Bilan consolidé

ACTIF

<i>en millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	<i>31/12/2019</i>	<i>31/12/2018 ⁽¹⁾</i>
Caisse, banques centrales	5.1	72 602	66 656
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	212 847	196 311
Instruments dérivés de couverture	5.3	7 873	7 153
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	17 116	15 733
Titres au coût amorti	5.5.1	15 045	15 499
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	129 373	129 262
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	177 277	177 155
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		6 020	4 712
Placements des activités d'assurance	9.1.1	111 787	103 281
Actifs d'impôts courants		761	785
Actifs d'impôts différés	11.2	1 971	1 578
Comptes de régularisation et actifs divers	5.6	16 876	17 707
Actifs non courants destinés à être cédés	5.7	578	6 167
Participations dans les entreprises mises en équivalence	12.4.1	3 769	3 523
Immeubles de placement	5.8	73	96
Immobilisations corporelles ⁽¹⁾	5.9	2 294	1 089
Immobilisations incorporelles	5.9	958	951
Écarts d'acquisition	3.4.1	4 088	3 906
TOTAL DES ACTIFS		781 308	751 562

(1) Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1^{er} janvier 2019 (droits d'utilisation comptabilisés au titre des contrats de location preneur) sont décrits en note 2.2.

PASSIF

<i>en millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	<i>31/12/2019</i>	<i>31/12/2018 ⁽¹⁾</i>
Banques centrales			9
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	208 379	201 214
Instruments dérivés de couverture	5.3	10 113	9 358
Dettes représentées par un titre	5.10	224 611	204 681
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.11.1	113 073	113 803
Dettes envers la clientèle	5.11.2	50 156	56 750
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		184	177
Passifs d'impôts courants		904	547
Passifs d'impôts différés ⁽²⁾	11.2	1 339	941
Comptes de régularisation et passifs divers ⁽¹⁾	5.12	21 343	20 323
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	5.7	528	4 975
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	9.1.2	102 982	91 690
Provisions ⁽²⁾	5.13	2 659	3 047
Dettes subordonnées	5.14	17 346	17 395
Capitaux propres		27 692	26 652
Capitaux propres part du groupe		20 420	19 604
Capital et primes liées	5.15.1	14 185	12 783
Réserves consolidées		4 731	5 697
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		873	438
Résultat de la période		631	685
Participations ne donnant pas le contrôle	5.16	7 272	7 048
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		781 308	751 562

(1) Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1^{er} janvier 2019 (passifs locatifs comptabilisés au titre des contrats de location preneur) sont décrits en note 2.2.

(2) Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la 1^{re} application de l'interprétation d'IFRIC 23. Ces impacts sont présentés en note 2.2.

5.3.4 Tableau de variation des capitaux propres

en millions d'euros	Capital et primes liées		Titres super-subordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées
	Capital	Primes		
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2018	156	12 426	683	4 948
Distribution				(402)
Augmentation de capital (Note 5.15.1)	2	199		
Émission & Remboursement de TSS (Note 5.15.2)			700	(35)
Rémunération TSS				(64)
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16.2)				(114)
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	2	199	700	(615)
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (Note 5.17)				
Résultat de la période				
Résultat global				
Corrections FTA				(2)
Autres variations ⁽¹⁾				(17)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2018	158	12 625	1 383	4 314
Affectation du résultat de l'exercice 2018				685
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2019	158	12 625	1 383	5 000
Distribution				(407)
Augmentation de capital (Note 5.15.1)	12	1 390		
Émission & Remboursement de TSS (Note 5.15.2)			(683)	(65)
Rémunération TSS				(110)
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16.2)				(355)
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	12	1 390	(683)	(937)
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (Note 5.17)				
Plus ou moins values reclassées en réserves				(7)
Résultat de la période				
Résultat global				(7)
Autres variations ⁽¹⁾				(26)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2019	170	14 015	700	4 030

(1) Les autres variations incluent la rémunération des TSSDI pour la part souscrite par les participations ne donnant pas le contrôle.

Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global

Recyclables				Non Recyclables			Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
Réserves de conversion	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	Variation de JV des instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	Écart de réévaluation sur passifs sociaux				
106	45	1 016	(288)	(109)	(167)	(122)		18 694	6 959	25 653
								(402)	(512)	(914)
								201		201
								665	(266)	399
								(64)		(64)
								(114)	46	(68)
								286	(732)	(446)
92	(48)	(300)	22	(46)	213	25		(42)	68	26
							685	685	782	1 467
92	(48)	(300)	22	(46)	213	25	685	643	850	1 492
								(2)		(2)
								(17)	(28)	(45)
198	(3)	716	(266)	(155)	46	(97)	685	19 604	7 048	26 652
							(685)			
198	(3)	716	(266)	(155)	46	(97)		19 604	7 048	26 652
								(407)	(1 023)	(1 430)
								1 402		1 402
								(748)		(748)
								(110)		(110)
		20	(31)					(366)	413	48
		20	(31)					(229)	(610)	(838)
101	23	405	46	57	(122)	(71)		439	131	570
				7						
							631	631	698	1 329
101	23	405	46	64	(122)	(71)	631	1 070	829	1 899
								(26)	5	(21)
299	20	1 141	(251)	(91)	(76)	(169)	631	20 419	7 272	27 692

5.3.5 Tableau des flux de trésorerie

en millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Résultat avant impôts	1 923	1 856
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	781	456
Dépréciation des écarts d'acquisition	84	10
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	8 858	6 029
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(122)	(151)
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(1 237)	(754)
Autres mouvements	611	861
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	8 974	6 451
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(10 716)	(7 688)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(4 191)	(8 013)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(2 104)	(5 796)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers ⁽¹⁾	630	(2 104)
Impôts versés	(626)	396
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(17 007)	(23 205)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) – Activités poursuivies	(6 128)	(14 876)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) – Activités cédées	16	(23)
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	4 157	2 344
Flux liés aux immeubles de placement	(160)	143
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(496)	(457)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) – Activités poursuivies	3 517	2 069
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) – Activités cédées	16	(39)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽²⁾	(138)	(376)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement ⁽³⁾	(576)	(100)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) – Activités poursuivies	(715)	(454)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) – Activités cédées	1	(22)
Effet de la variation des taux de change (D) – Activités poursuivies	281	578
Effet de la variation des taux de change (D) – Activités cédées	(1)	2
Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs destinés à être cédés (E)		(512)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D+E)	(3 045)	(13 276)
Caisse et banques centrales	66 647	82 721
Caisse et banques centrales (actif)	66 656	82 721
Opérations à vue avec les établissements de crédit	(17 391)	(20 189)
Comptes ordinaires débiteurs ⁽⁴⁾	7 278	6 441
Comptes et prêts à vue	170	372
Comptes créditeurs à vue	(22 650)	(22 244)
Opérations de pension à vue	(2 188)	(4 758)
Trésorerie à l'ouverture	49 256	62 532
Caisse et banques centrales	72 602	66 647
Caisse et banques centrales (actif)	72 602	66 656
Opérations à vue avec les établissements de crédit	(26 392)	(17 391)
Comptes ordinaires débiteurs ⁽⁴⁾	6 185	7 278
Comptes et prêts à vue	56	170
Comptes créditeurs à vue	(30 187)	(22 650)
Opérations de pension à vue	(2 446)	(2 189)
Trésorerie à la clôture	46 211	49 256
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	(3 045)	(13 276)

(1) Y compris les flux de trésorerie se rapportant aux passifs locatifs pour - 407 millions d'euros au 31 décembre 2019.

(2) Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprennent :

- le remboursement des titres supersubordonnés inscrits en capitaux propres pour - 748 millions d'euros (- 298 millions d'euros en 2018) ;
- la rémunération des titres supersubordonnés inscrits en capitaux propres pour - 110 millions d'euros (- 64 millions d'euros en 2018) ;
- l'augmentation de capital et des primes de BPCE SA pour + 1 402 millions d'euros ;
- l'impact des distributions pour - 1 430 millions d'euros (- 713 millions d'euros en 2018).

(3) Les flux de trésorerie provenant des activités de financement comprennent principalement l'impact des remboursements de titres et emprunts subordonnés pour - 576 millions d'euros (- 100 millions d'euros en 2018).

(4) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

5.3.6 Annexe aux états financiers du groupe BPCE SA

Note 1	Cadre général	375	5.9	Immobilisations	413
1.1	Le Groupe BPCE	375	5.10	Dettes représentées par un titre	414
1.2	Mécanisme de garantie	375	5.11	Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle	414
1.3	Événements significatifs	376	5.12	Comptes de régularisation et passifs divers	415
1.4	Événements postérieurs à la clôture	377	5.13	provisions	416
Note 2	Normes comptables applicables et comparabilité	377	5.14	Dettes subordonnées	417
2.1	Cadre réglementaire	377	5.15	Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis	418
2.2	Référentiel	377	5.16	Participations ne donnant pas le contrôle	419
2.3	Recours à des estimations et jugements	380	5.17	Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	420
2.4	Présentation des états financiers consolidés et date de clôture	381	5.18	Compensation d'actifs et de passifs financiers	421
2.5	Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation	381	5.19	Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer	423
Note 3	Consolidation	384	Note 6	Engagements	425
3.1	Périmètre de consolidation – méthodes de consolidation et de valorisation	384	6.1	Engagements de financement	425
3.2	Règles de consolidation	385	6.2	Engagements de garantie	426
3.3	Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2019	387	Note 7	Expositions aux risques	427
3.4	Écarts d'acquisition	388	7.1	Risque de crédit et risque de contrepartie	427
Note 4	Notes relatives au compte de résultat	390	7.2	Risque de marché	435
4.1	Intérêts, produits et charges assimilés	390	7.3	Risque de taux d'intérêt global et risque de change	435
4.2	Produits et charges de commissions	391	7.4	Risque de liquidité	435
4.3	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	393	Note 8	Avantages du personnel et assimilés	435
4.4	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	394	8.1	Charges de personnel	436
4.5	Gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti	394	8.2	Engagements sociaux	436
4.6	Produits et charges des autres activités	395	8.3	Paiements fondés sur base d'actions	438
4.7	Charges générales d'exploitation	395	Note 9	Activités d'assurance	440
4.8	Gains ou pertes sur autres actifs	396	9.1	Notes relatives au bilan	441
Note 5	Notes relatives au bilan	396	9.2	Notes relatives au compte de résultat	449
5.1	Caisse, banques centrales	396	9.3	Informations à fournir sur l'exemption temporaire de l'application de la norme IFRS 9 pour l'activité d'assurance	451
5.2	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	397	Note 10	Juste valeur des actifs et passifs financiers	451
5.3	Instruments dérivés de couverture	402	10.1	Juste valeur des actifs et passifs financiers	458
5.4	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	407	10.2	Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti	468
5.5	Actifs au coût amorti	409	Note 11	Impôts	469
5.6	Comptes de régularisation et actifs divers	411	11.1	Impôts sur le résultat	469
5.7	Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées	411	11.2	Impôts différés	470
5.8	Immeubles de placement	412			

Note 12	Autres informations	471	Note 13	Détail du périmètre de consolidation	482
12.1	Informations sectorielles	471	13.1	Opérations de titrisation	482
12.2	Informations sur les opérations de location	473	13.2	OPCVM garantis	482
12.3	Transactions avec les parties liées	476	13.3	Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées	482
12.4	Partenariats et entreprises associés	476	13.4	Périmètre de consolidation au 31 décembre 2019	482
12.5	Intérêts dans les entités structurées non consolidées	478	13.5	Entreprises non consolidées au 31 décembre 2019	485
12.6	Honoraires des commissaires aux comptes	481			

Note 1 Cadre général

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

LES DEUX RÉSEAUX BANQUE POPULAIRE ET CAISSE D'ÉPARGNE

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n°2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la Banque de proximité et Assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, dont Natixis société cotée détenue à 70,68 %, sont organisés autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions et Expertises financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions à garantie financières et l'activité « titres retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres réseaux (essentiellement Banque Palatine) ;
- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 179 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R. 515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

INTÉGRATION DES ACTIVITÉS ET EXPERTISES DU CRÉDIT FONCIER AU SEIN DU GROUPE BPCE

Le volet industriel du projet d'intégration des activités du Crédit Foncier au sein du Groupe BPCE, initié en juin 2018, a été mis en œuvre au cours de l'année 2019.

La filiale Socfim a été cédée à BPCE en décembre 2019, devenant ainsi un acteur global du refinancement Corporate réunissant désormais le financement long terme et court terme des professionnels de l'immobilier. Par ailleurs, suite au dépôt d'une offre publique de retrait (OPR) visant les actions de sa filiale Locindus, le Crédit Foncier a racheté l'intégralité des parts des actionnaires minoritaires au cours du premier trimestre 2019. La société Locindus a, par la suite, été fusionnée avec sa maison mère, le Crédit Foncier de France. Cette opération de fusion n'a pas d'impact sur les comptes consolidés du groupe au 31 décembre 2019.

La production de crédit au 31 décembre 2019 au Crédit Foncier a été arrêtée tel que planifié en février 2019 et redéployée au sein des réseaux du groupe à compter d'avril après une phase de transition. Une nouvelle organisation de la gestion des partenariats immobiliers au niveau groupe s'est mise en place. Le Crédit Foncier est recentré sur la gestion de son encours de crédit existant ainsi que sur le refinancement, via la Compagnie de Financement Foncier, d'actifs du secteur public originés par le groupe.

Le volet social, comportant les deux accords GPEC et PSE, a été mis en œuvre. Les propositions de postes au sein d'autres entreprises du groupe à ceux des collaborateurs dont l'emploi avait vocation à être supprimé ont été effectuées en janvier 2019 et ces collaborateurs, qui pouvaient aussi opter pour une mobilité externe dans le cadre d'un plan de départ volontaire, ont rejoint leurs nouvelles entreprises début avril 2019. Ce volet social conduit à comptabiliser en 2019 une charge nette complémentaire de 27 millions d'euros avant impôt pour tenir compte d'une part d'un taux d'adhésion au plan de départ volontaire supérieur à ce qui avait été estimé au 31 décembre 2018, et d'autre part de la reprise des provisions pour engagements sociaux, consécutive au départ définitif des collaborateurs concernés par le plan.

CESSION PAR NATIXIS ET ACQUISITION PAR BPCE SA DES MÉTIERS AFFACTURAGE, CAUTIONS ET GARANTIES, CRÉDIT-BAIL, CRÉDIT À LA CONSOMMATION ET TITRES

Le 12 septembre 2018, Natixis et BPCE ont annoncé le projet de cession par Natixis et d'acquisition par BPCE SA des métiers affacturage, cautions & garanties, crédit-bail, crédit à la consommation et titres pour un prix de 2,7 milliards d'euros. La date de signature de l'opération a eu lieu le 29 mars 2019 avec une date d'effet juridique au 31 mars 2019.

Conformément au calendrier prévu, le transfert des titres des filiales, et des actifs et passifs de l'activité eurotitres, a été réalisé le 31 mars 2019 après levée des conditions suspensives.

Le contrôle des filiales cédées a été transféré progressivement à BPCE au cours de la période ce qui, combiné avec les autres caractéristiques propres à l'opération, a conduit Natixis à réputer la perte de contrôle réalisée au 1^{er} janvier 2019.

Le groupe BPCE SA a par conséquent intégré dans ses comptes consolidés de l'exercice 2019 la totalité du résultat des filiales cédées depuis le 1^{er} janvier 2019.

Cette cession étant une opération interne au groupe BPCE SA, elle n'a pas d'impact significatif sur le résultat consolidé de l'année 2019. L'impact sur les capitaux propres est de - 6 millions d'euros ; il correspond aux coûts de l'opération ainsi

qu'au transfert des réserves revenant au groupe (- 241 millions d'euros) vers les réserves revenant aux participations ne donnant pas le contrôle (+ 241 millions d'euros).

PRISE DE PARTICIPATION PAR BPCE À HAUTEUR DE 50,1 % DANS ONEY BANK

Suite à une entrée en négociation exclusive le 12 février 2019, Auchan Holding et BPCE ont signé le 4 avril 2019 un partenariat long terme qui s'est traduit par la prise d'une participation de 50,1 % dans Oney Bank par BPCE.

Présente dans une dizaine de pays, comptant 2 600 collaborateurs, 7,7 millions de clients et 400 partenaires commerçants et e-commerçants, Oney Bank bénéficiera de l'expertise conjointe de BPCE et Auchan Holding en vue d'accélérer sa croissance et développer sa présence en Europe dans les solutions de paiement, de financement et d'identification digitale. Une banque digitale de proximité viendra aussi compléter l'offre client.

L'opération a été finalisée le 22 octobre 2019 et a généré un écart d'acquisition de 138 millions d'euros, provisoire compte tenu de la date de réalisation de l'opération. Le groupe dispose d'un délai de douze mois, à compter de la date d'acquisition, pour finaliser l'affectation de l'écart de première consolidation.

LE GROUPE BPCE ET LA BANQUE POSTALE ONT APPROFONDI ET ÉTENDU LEUR PARTENARIAT INDUSTRIEL

Le 19 décembre 2019, le Groupe BPCE, Natixis et La Banque Postale ont annoncé les principes d'un partenariat industriel élargi à l'occasion de la constitution d'un grand pôle public de bancassurance.

Ce partenariat se déclinera en différents volets dont la mise en œuvre d'un projet de rapprochement de certaines de leurs activités de gestions d'actifs en France. Le projet vise à combiner, au sein d'Ostrum Asset Management, les activités et expertises de gestion taux euro et crédit, ainsi que la gestion assurantielle d'Ostrum Asset Management et de LBP Asset Management, avec l'ambition d'en créer un acteur intégralement conforme aux principes de l'investissement socialement responsable (ISR).

La future entité commune serait détenue à 55 % par Natixis (au travers de sa filiale Natixis Investment Managers) et à 45 % par LBP (au travers de sa filiale LBP Asset Management), dans le cadre d'une gouvernance équilibrée.

Par ailleurs, afin de conforter le modèle multi-partenarial de CNP auquel BPCE et LBP sont très attachés, le Groupe BPCE et CNP Assurances ont étendu, avec date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020, la date d'échéance contractuelle des accords conclus en 2015 entre BPCE/Natixis et CNP Assurances (ADE, prévoyance et santé collective notamment) en la portant du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2030. Ces accords prévoient également le passage de la répartition en coassurance de l'assurance collective des emprunteurs à 50-50 % entre Natixis Assurances (BPCE Vie et BPCE Prévoyance) et CNP Assurances et la réassurance par CNP Assurances de 34 % de l'assurance individuelle des emprunteurs souscrite par BPCE Vie.

Enfin, dans le cadre du rapprochement entre CNP Assurances et La Banque Postale, prévu début janvier 2020, et à la suite de la dénonciation fin juin dernier par LBP du pacte actuel relatif à CNP Assurances qui arrivait à échéance le 31 décembre 2019, BPCE et La Banque Postale ont conclu un nouvel accord en leur qualité d'actionnaires de CNP Assurances (détenant respectivement 16,11 % et 62,13 % du capital), qui sera en vigueur jusqu'à fin 2030. Avec deux administrateurs, le Groupe BPCE sera toujours représenté au conseil d'administration de CNP Assurances ainsi qu'au sein de ses comités spécialisés.

Ces accords n'ont aucun impact matériel sur les comptes consolidés du groupe BPCE SA au 31 décembre 2019.

CESSION DES FILIALES AFRICAINES DE BPCE INTERNATIONAL

Conformément à l'accord signé en septembre 2018 avec BCP Maroc, les filiales africaines de BPCE International, Banque International du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), Banque Commerciale Internationale (BCI) et Banque Malgache de l'Océan Indien (BMOI), ont été cédées au troisième trimestre 2019.

Ces cessions n'ont pas eu d'impact significatif sur les comptes consolidés du groupe BPCE SA au 31 décembre 2019.

En décembre 2019, un contrat de cession portant sur la Banque Tuniso-Koweitienne (BTK) et ses filiales a été signé avec l'État tunisien. Cette opération, soumise à l'obtention des agréments des autorités de contrôle, devrait être finalisée au 1^{er} semestre 2020.

En conséquence, les actifs et les passifs de ces entités sont présentés en conformité avec la norme IFRS 5 (Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées).

CESSION DES BANQUES ULTRA-MARINES DE BPCE INTERNATIONAL

Le 11 juin 2019, les filiales Banque de Tahiti et Banque de Nouvelle-Calédonie ont été cédées à la Caisse d'Épargne Ile-de-France. Ces cessions n'ont pas eu d'impact significatif sur les comptes consolidés du groupe BPCE SA.

LITIGE NATIXIS INTERTITRES ET NATIXIS

Le 18 décembre 2019, l'Autorité de la concurrence a publié sur son site un communiqué de presse dans lequel elle annonçait infliger des sanctions d'un total de près de 415 millions d'euros

aux quatre émetteurs historiques de titres-restaurant pour entente.

Natixis Intertitres a été condamnée, en propre, à une amende de 4,4 millions d'euros ainsi qu'à deux autres amendes d'un montant total de 79 millions d'euros, solidairement avec Natixis.

Dès l'annonce de la sanction, Natixis a pris acte de la décision de l'Autorité tout en réfutant toute accusation de pratique concertée avec ses concurrents. Elle a indiqué être extrêmement surprise de cette décision qui lui semblait dépourvue de fondement et totalement disproportionnée. Elle fera appel de cette décision et estime disposer de nombreux arguments pour la contester.

Il n'a pas été, dans ces conditions, constitué de provisions dans les comptes au 31 décembre 2019 puisque le groupe BPCE SA ne considère pas avoir causé de dommage quelconque ni avoir enfreint la réglementation et considère disposer d'arguments sérieux à cet endroit.

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Les comptes de l'exercice 2019 ont été arrêtés par le directoire du 4 février 2020. Depuis cette date, Natixis a annoncé le 25 février 2020 la signature d'un protocole d'accord pour la cession de 29,5 % de sa participation dans la Coface pour un prix unitaire par action de 10,70 euros. Cette annonce se traduira à compter de cette date par une dépréciation de l'écart d'acquisition relatif à cette participation, estimée à environ 100 millions d'euros sur la base des données au 31 décembre 2019. A l'issue de la cession, qui pourrait intervenir plusieurs mois après cette annonce compte tenu des autorisations réglementaires nécessaires à sa réalisation, Natixis ne sera plus représentée au conseil d'administration de la Coface.

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel *IFRS (International Financial Reporting Standards)* tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 RÉFÉRENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2018 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

Pour rappel, la nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers », adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016, est applicable de façon rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2018.

La norme IFRS 9 remplace IAS 39 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macrocouverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Le groupe BPCE SA a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macrocouverture. Compte tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 reste documenté de la même façon en couverture à partir du 1^{er} janvier 2018. En revanche, la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9 requiert des informations complémentaires en annexe relatives à la comptabilité de couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable depuis le 1^{er} janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (date d'application de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;

- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 17 « contrats d'assurance » au 1^{er} janvier 2022. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire d'IFRS 9 pour les assureurs afin de l'aligner avec IFRS 17 au 1^{er} janvier 2022.

Le groupe BPCE SA étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, les filiales d'assurances de COFACE, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Surassur.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le groupe BPCE SA a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

NORME IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplace la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Adoptée par la Commission européenne le 31 octobre 2017, elle est applicable depuis le 1^{er} janvier 2019.

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien ;
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

IFRS 16 affecte la comptabilisation en tant que preneur des contrats dits de location simple ou opérationnelle pour lesquels les loyers afférents étaient enregistrés en résultat. Du point de vue du bailleur, les dispositions retenues restant inchangées par rapport à l'ancienne norme IAS 17.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

Les principes comptables appliqués par le groupe BPCE SA sont détaillés en note 12.2.2.

Lors de la réunion du 26 novembre 2019, le comité d'interprétation des normes comptables IFRS (IFRS IC) a apporté des précisions sur l'application d'IFRS 16 relatives aux

modalités d'appréciation de la durée exécutoire à retenir pour les contrats de location. Des travaux sont en cours pour analyser leurs effets. Ils pourraient amener le groupe à revoir sa déclinaison des principes comptables tel qu'appliqués au 31 décembre 2019, notamment pour la détermination de la durée des contrats de location représentés par les baux commerciaux de droit français.

Le groupe BPCE SA a choisi de retenir les exceptions prévues par la norme en ne modifiant pas le traitement comptable des contrats de location de courte durée (inférieure à 12 mois) ou portant sur des actifs sous-jacents de faible valeur qui resteront comptabilisés en charge de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Le groupe BPCE SA a également retenu l'option de ne pas appliquer, en tant que preneur, la norme IFRS 16 aux contrats portant sur des immobilisations incorporelles.

Compte tenu l'effet très marginal de la prise en compte des contrats de location portant sur des véhicules, le groupe a décidé de ne pas modifier leur traitement comptable.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Eu égard aux activités du groupe BPCE SA, la mise en œuvre de la norme IFRS 16 porte dans une très large mesure sur les actifs immobiliers loués pour les besoins de l'exploitation à titre de bureaux et d'agences commerciales.

Pour la première application de cette norme, le groupe a choisi la méthode rétrospective modifiée. Cette méthode consiste à évaluer, à cette date, le montant des passifs locatifs sur la base des paiements résiduels en utilisant les taux d'actualisation afférents aux durées résiduelles des contrats. En particulier, l'option de ne pas reconnaître au bilan les contrats portant sur des biens de faible valeur et les contrats d'une durée résiduelle inférieure à 12 mois (concernant notamment les baux en situation de tacite prolongation au 1^{er} janvier 2019) a été appliquée.

Le montant des passifs locatifs ainsi déterminé au 1^{er} janvier 2019 s'élève à 1,5 milliard d'euros présenté au sein du poste « Comptes de régularisation et passifs divers ». Il correspond à la valeur actualisée des paiements locatifs restant à payer sur la durée résiduelle des contrats de location (au sens IFRS 16) au 1^{er} janvier 2019. Le taux d'actualisation moyen pondéré retenu à cette date est de 1,7 %.

Ce montant peut être rapproché des informations présentées en note annexe 12.2.2 relatives aux paiements minimaux futurs au titre des opérations de location en tant que preneur du document de référence 2018, en intégrant les écarts suivants :

- les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition et ne sont ainsi pas inclus dans le montant des passifs locatifs ;
- les passifs locatifs sont déterminés en excluant la TVA (y compris TVA non récupérable) alors que l'information fournie au 31 décembre 2018 l'inclut ;
- les passifs locatifs sont initialement déterminés en actualisant les loyers sur la durée des contrats conformément à IFRS 16. Les loyers compris dans les engagements hors bilan au 31 décembre 2018 ne sont pas actualisés. Le montant d'effet d'actualisation constaté au 1^{er} janvier 2019 s'élève à - 109 millions d'euros ;
- outre la période contractuelle non résiliable, la durée retenue pour l'évaluation des passifs locatifs comprend les périodes

couvertes par des options que le preneur est raisonnablement certain d'exercer ou de ne pas exercer ;

- les contrats portant sur des biens de faible valeur et les contrats de courte durée (y compris les contrats de courte durée en date de transition à IFRS 16) sont exclus du calcul des passifs locatifs conformément aux exemptions prévues par IFRS 16.

Les droits d'utilisation sont évalués en référence au montant des passifs locatifs déterminés à cette date et ajustés des éléments afférents aux contrats de location déjà inscrits au bilan avant l'entrée en vigueur d'IFRS 16.

Le montant correspondant présenté parmi les immobilisations corporelles au 1^{er} janvier 2019 s'élève à 1,5 milliard d'euros.

L'application de la norme IFRS 16 est sans effet sur le montant des capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2019 du Groupe BPCE. Son application ne génère pas d'impact significatif sur le résultat du groupe BPCE SA.

IFRIC 23

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2019, est venue préciser le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est-à-dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courants ».

L'application au 1^{er} janvier 2019 de l'interprétation IFRIC 23 n'a pas eu d'impact sur le montant des capitaux propres d'ouverture du groupe BPCE SA. L'impact est uniquement en termes de présentation dans les états financiers des incertitudes relatives aux traitements fiscaux qui sont désormais, pour l'ensemble des entités du groupe, classées aux postes « Actifs et passifs d'impôts » et non plus au poste « Provisions » conformément à IFRIC update de septembre 2019.

Le processus de collecte, d'analyse et de suivi des incertitudes a cependant été revu pour permettre de mieux documenter la conformité des modalités de comptabilisation et d'évaluation appliquées par le groupe BPCE SA avec les exigences prévues par l'interprétation.

AMENDEMENT À IAS 12 DE DÉCEMBRE 2017 APPLICABLE AU 1^{ER} JANVIER 2019

L'IASB a publié en décembre 2017 un amendement à la norme IAS 12 précisant si les effets d'impôts sur des distributions liées

à des instruments et des coupons versés comptabilisés en capitaux propres selon IAS 32 devaient être comptabilisés en résultat, parmi les autres éléments du résultat global (Other Comprehensive Income ou OCI) ou en capitaux propres, selon l'origine des montants distribués. Ainsi, si les montants s'assimilent à des dividendes (au sens de la norme IFRS 9), les effets d'impôt doivent être comptabilisés au compte de résultat, lors de la comptabilisation du passif constitutif de l'obligation de payer les dividendes. S'ils ne s'assimilent pas à des dividendes, les effets d'impôts seront comptabilisés en capitaux propres.

L'exercice du jugement étant nécessaire, le groupe a été amené à appliquer la définition de dividendes aux intérêts sur les émissions de titres supersubordonnée à durée indéterminée (TSSDI) dus à compter du 1^{er} janvier 2019. L'économie d'impôt liée au paiement de coupons aux détenteurs de ces instruments était imputée jusqu'à présent sur les réserves consolidées, l'impact en compte de résultat est de + 38 millions d'euros en 2019.

Le retraitement rétrospectif au 1^{er} janvier 2019 est sans incidence sur les capitaux propres, l'impôt sur ces rémunérations figurant déjà à ce poste.

AMENDEMENTS À IAS 39 ET IFRS 9 : RÉFORME DES TAUX DE RÉFÉRENCE

L'IASB a publié dès septembre 2019 des amendements à IFRS 9 et IAS 39 visant à sécuriser la comptabilité de couverture durant la phase de pré-implémentation de la réforme des taux de référence. Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 16 janvier 2020. La date d'application a été fixée au 1^{er} janvier 2020 avec application anticipée possible. Le groupe BPCE SA a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2019.

Ils permettent de considérer que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme ;
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme. En particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125 % pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat ;
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Ces amendements s'appliquent jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme ou lorsque la relation de couverture cesse d'exister.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le groupe BPCE SA est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US. Les opérations de couverture sont présentées dans la note 5.3.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence et l'organisation mise en place dans le groupe BPCE SA sont présentées en note 2.3. Le degré d'incertitude associé aux instruments dérivés ou éléments couverts indexés aux taux

EURIBOR ou EONIA qui concernent la majorité des relations de couverture du Groupe BPCE est moindre que sur l'index LIBOR.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

NORME IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1^{er} janvier 2021 avec un comparatif au 1^{er} janvier 2020, cette norme ne devrait entrer en vigueur qu'à compter du 1^{er} janvier 2022. En effet, lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2022. Un projet d'amendement « Exposure Draft ED/2019/4 Amendments to IFRS 17 » a été publié le 26 juin 2019.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Aujourd'hui valorisées au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées à la valeur actuelle, en application de la norme IFRS 17. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risque afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats.

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

En dépit des incertitudes pesant encore sur la norme (date d'application, actions en cours pour infléchir certaines positions, exposition draft publié le 26 juin 2019), les entités d'assurance du groupe BPCE SA se sont dotées de structures projet à la hauteur des changements induits par la norme et poursuivent les travaux de préparation : instruction et documentation des choix normatifs, modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

2.3 RECOURS À DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2019, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 10) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.13) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 9) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les impôts différés (note 11) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.5).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

L'application de la norme IFRS 16 a conduit le groupe BPCE SA à étendre son recours au jugement pour estimer la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 12.2.2).

BREXIT : ACCORD DE SORTIE AU 31 JANVIER 2020 ET OUVERTURE DE LA PÉRIODE DE TRANSITION

Le 23 juin 2016, à l'issue d'un référendum, les Britanniques ont choisi de quitter l'Union européenne (Brexit). À la suite du déclenchement de l'article 50 du traité de l'Union européenne, le 29 mars 2017, le Royaume-Uni et les 27 autres pays membres de l'Union européenne se sont donnés deux ans pour préparer la sortie effective du pays. Cette échéance a été reportée à trois reprises, pour finalement s'établir au 31 janvier 2020. Le parlement britannique a récemment approuvé l'accord de sortie négocié avec Bruxelles, la ratification par le Parlement européen a eu lieu le 29 janvier 2020. À l'issue, une période de transition s'ouvrira jusqu'au 31 décembre 2020, période pendant laquelle les futurs accords commerciaux de biens et services seront négociés alors que les règles européennes actuelles continueront de s'appliquer.

Les conséquences politiques et économiques du Brexit sont dorénavant suspendues aux accords qui seront conclus durant cette année 2020, sachant que les parlementaires européens considèrent d'ores et déjà ce calendrier excessivement serré.

Dans ce contexte, le groupe BPCE SA a anticipé différents scénarios de sortie possibles, et suivra de près les conclusions des négociations afin de les intégrer, le cas échéant, dans les hypothèses et estimations retenues dans la préparation des comptes consolidés. Le risque sur la non-reconnaissance des chambres de compensation britanniques par la réglementation européenne n'est plus un risque à court terme.

INCERTITUDES LIÉES À L'APPLICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT BMR

Le règlement européen (UE) n° 2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le règlement Benchmark » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union européenne.

Le règlement Benchmark a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1^{er} janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. À compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'UE d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou,

s'ils ne sont pas situés dans l'UE, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnu ou avalisés) sera interdite.

Au titre de BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

En zone euro, les incertitudes relatives à la définition des nouveaux taux benchmark ont été en partie levées au cours du premier semestre 2019. En effet, les travaux pour proposer de nouveaux indices ont été finalisés pour l'EONIA qui deviendra un tracker du taux €STR à compter du 1^{er} octobre 2019 jusqu'au 31 décembre 2021. Ce dernier se substituera à l'EONIA dit « recalibré » à compter du 1^{er} janvier 2022. Concernant l'EURIBOR, une nouvelle méthodologie de calcul visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark a été finalisée en novembre 2019. La valorisation des contrats indexés Euribor peut également être affectée par les modifications de la rémunération des accords de collatéralisation (habituellement indexés sur l'EONIA).

En revanche, s'agissant du LIBOR, à ce stade, des taux alternatifs dits « *risk free rates* » ont été définis pour le LIBOR GBP, UK, CHF et Yen cependant, des travaux sont toujours en cours pour proposer des structures à terme qui seront basées sur ces taux alternatifs. Des incertitudes plus importantes subsistent donc pour les opérations utilisant l'indice LIBOR.

Depuis le premier semestre 2018, le groupe BPCE SA s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier et comptable. Concernant ce dernier aspect, des amendements aux normes IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 ont été publiés par l'IASB au mois de septembre 2019 sur les sujets liés à la couverture. Les amendements aux normes IAS 39 et IFRS 9 présentés prévoient des exceptions applicables de façon temporaire aux exigences prévues par ces normes en matière de comptabilité de couverture, tandis que les amendements à la norme IFRS 7 exigent, pour les relations de couverture auxquelles sont appliquées ces exceptions, des informations sur l'exposition des entités à la réforme IBORs, sur leur façon de gérer la transition aux taux de référence alternatifs ainsi que sur les hypothèses ou jugements importants qu'elles ont retenus pour appliquer ces amendements. L'objectif visé par l'IASB est de permettre aux entités d'éviter la rupture de relations de couverture résultant des incertitudes associées à la réforme IBORs. Des discussions sont en cours à l'IASB concernant les sujets post-réforme IBORs. Aucun projet de texte n'a encore été publié à ce stade. Une attention particulière reste donc à porter sur les effets éventuels de la réforme en termes de décomptabilisation des actifs et passifs financiers indexés IBORs, sur les sujets de juste valeur, d'application du critère SPPI et de relations de couverture dans le cadre de la transition.

INCERTITUDES RELATIVES AUX TRAITEMENTS FISCAUX PORTANT SUR LES IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts

sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

2.4 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLÔTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des normes comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2019. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont été arrêtés par le directoire du 4 février 2020. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 29 mai 2020.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

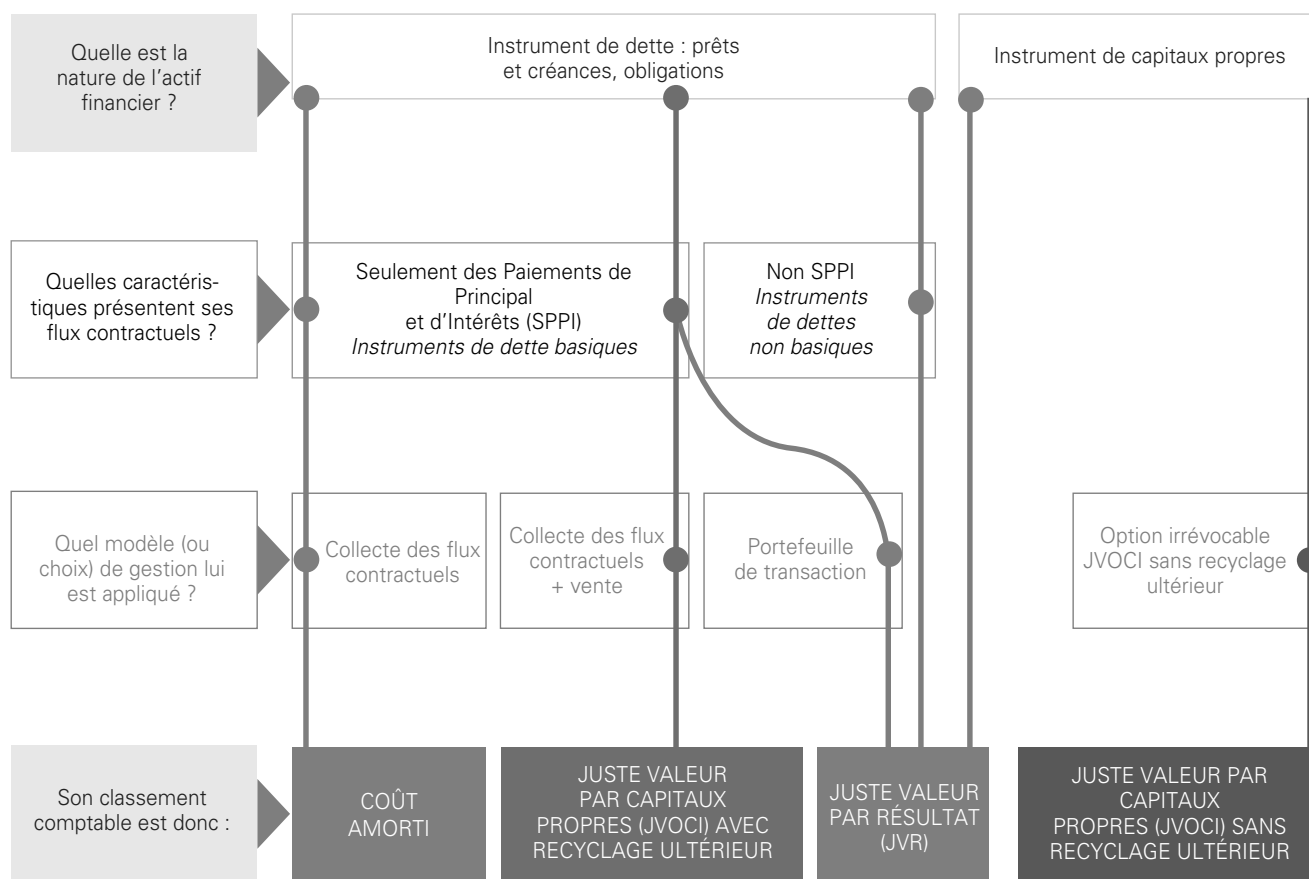
2.5 PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 CLASSEMENT ET ÉVALUATION DES ACTIFS FINANCIERS

La norme IFRS 9 est applicable au groupe BPCE SA hors filiales d'assurance qui appliquent toujours IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou business model).



Modèle de gestion ou business model

Le business model de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

À titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la

notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :

- les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit,
- les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus,
- les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le groupe BPCE SA, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Services Financiers Spécialisés ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

Le groupe BPCE SA applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte.

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. À titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
- toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique ;
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;
- dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (benchmark test) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée ;
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (benchmark test) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des Livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la CDC.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM et les instruments de dettes convertibles ou

remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés

directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les cash flow d'origine et les cash flow modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 OPÉRATIONS EN DEVISES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Note 3 Consolidation

3.1 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION – MÉTHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le groupe BPCE SA figure en note 13 – Périmètre de consolidation.

3.1.1 ENTITÉS CONTRÔLÉES PAR LE GROUPE

Les filiales contrôlées par le groupe BPCE SA sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal favorable, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ; et
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 13.4.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.1.2 PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET DES CO-ENTREPRISES

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

Une co-entreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des co-entreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une co-entreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la co-entreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une co-entreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une co-entreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en

écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une co-entreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la co-entreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une co-entreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable.

Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Les filiales de capital investissement du groupe Natixis ont choisi d'évaluer les participations concernées selon cette modalité considérant que ce mode d'évaluation offrait une information plus pertinente.

3.1.3 PARTICIPATIONS DANS DES ACTIVITÉS CONJOINTES

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.2 RÈGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.2.1 CONVERSION DES COMPTES DES ENTITÉS ÉTRANGÈRES

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.2.2 ÉLIMINATION DES OPÉRATIONS RÉCIPROQUES

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.2.3 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « États financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de

résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ; et

- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.2.4 ENGAGEMENTS DE RACHAT ACCORDÉS À DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES DE FILIALES CONSOLIDÉES PAR INTÉGRATION GLOBALE

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées – Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées – Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées – Part du groupe » pour leurs parts respectives ; et
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.2.5 ENGAGEMENTS DE RACHAT ACCORDÉS À DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES DE FILIALES CONSOLIDÉES PAR INTÉGRATION GLOBALE

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

3.3 ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2019

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2019 sont les suivantes :

MODIFICATIONS DU POURCENTAGE DE DÉTENTION DANS LES FILIALES AU 31 DÉCEMBRE 2019 (SANS INCIDENCE SUR LE CONTRÔLE)

Variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans Natixis

Suite à diverses opérations réalisées sur actions propres, le taux d'intérêt du groupe dans Natixis s'élève à 70,68 % au 31 décembre 2019 (contre 70,78 % au 31 décembre 2018). L'impact de cette variation sur les capitaux propres part du groupe n'est pas significatif.

PRISES DE CONTRÔLE

Acquisition du groupe Oney Bank SA par BPCE

BPCE SA a finalisé au 4^e trimestre 2019 l'acquisition de 50,1 % d'Oney Bank auprès du groupe Auchan. Le groupe exerce le contrôle sur cette entité suivant la norme IFRS 10. Cette opération a généré un écart d'acquisition calculé selon la méthode du goodwill partiel qui s'établit à 138 millions d'euros.

Acquisition d'Azure Capital

Natixis Holdings (Hong Kong) Limited a acquis au 2^e trimestre 2019, Azure Capital, société de conseil en fusions et acquisitions. Les entités suivantes entrent dans le périmètre de consolidation : Azure Capital Holdings Pty Ltd, Azure Capital Securities Pty Ltd, The Azure Capital Trust et Azure Capital Limited. Le groupe BPCE SA exerce le contrôle sur ces entités suivant la norme IFRS 10 et les consolide par intégration globale. Cette opération a généré un écart d'acquisition calculé selon la méthode du goodwill partiel qui s'établit à 11 millions d'euros. Le groupe BPCE SA détient également des options de vente sur les minoritaires valorisées 9 millions d'euros.

Acquisition de Massena Partners

Natixis a fait l'acquisition de Massena Partners, société de gestion et de conseils en investissement sur le 2^e trimestre 2019. Les entités suivantes rentrent dans le périmètre de consolidation : Massena Partners SA, Massena Wealth Management SARL et la succursale en France Massena Partners. Le groupe BPCE SA exerce le contrôle sur ces entités suivant la norme IFRS 10 et les consolide par intégration globale. Cette opération a généré un écart d'acquisition calculé selon la méthode du goodwill partiel qui s'établit à 42 millions d'euros. Le groupe BPCE SA détient également des options de vente sur les minoritaires valorisées 1 million d'euros.

Acquisition de Titres Cadeaux

Natixis a finalisé l'acquisition auprès de la Banque Postale sur le 1^{er} trimestre 2019 de 50 % de la société Titres Cadeaux (faisant passer son taux de détention à 100 %). La société crée et distribue des chèques et cartes cadeaux multi-enseignes auprès des particuliers ou des comités d'entreprise. Le groupe exerce le contrôle sur cette entité suivant la norme IFRS 10 et la consolide par intégration globale. Cette opération a généré un écart d'acquisition de 10 millions d'euros.

Acquisition de Coface PKZ

Natixis a finalisé l'acquisition sur le 2^e trimestre 2019 de Coface PKZ, spécialisée en Assurance-crédit en Slovénie. Cette opération a généré un écart d'acquisition négatif calculé selon la méthode du goodwill partiel de 5 millions d'euros comptabilisé en compte de résultat.

Acquisition de Mirova US LLC

Consolidation de Mirova US LLC au 2^e trimestre 2019 dans le cadre de la réorganisation des activités de Seeyond et de Mirova aux États-Unis. Les activités américaines de Seeyond ont été intégrées à Natixis Advisors LP et celles de Mirova ont été transférées dans une nouvelle société, Mirova US, détenue à 100 % par Mirova.

AUTRES VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE

Entrées de périmètre

Au cours de l'exercice 2019, les entrées de périmètre ont été les suivantes :

- Sports Imagine ;
- Saudi Arabia Investment Compagny dans le périmètre de Natixis.

Sorties de périmètre

CESSION D'ENTITÉ

- Les entités Banque internationale du Cameroun pour l'épargne et le crédit (BICEC), Banque de Madagascar et de l'Océan Indien (BMOI) et Banque Commerciale Internationale du Congo (BCI) ont été cédées au cours du 3^e trimestre 2019 ;
- Cession de la Banque de Tahiti et de la Banque de Nouvelle-Calédonie à la Caisse d'Epargne Ile-de-France en juin 2019 ;
- Cession de Natixis Brasil le 6 février 2019 ;
- Cession des entités suivantes à Fiera Capital conformément au protocole d'investissement réalisé dans Fiera au 2^e trimestre 2019 : Natixis Investment Managers Canada Corp, Natixis Investment Managers Canada LP, Natixis Investment Managers Capital Corporation, Natixis Investment Managers Canada Limited.

AUTRES SORTIES DE PÉRIMÈTRE

- Liquidation de Filiales LOCI, Nexgen Reinsurance Designated Activity Company, Natixis Global Associates Germany, Natixis Global Associates Australia, AEW Partners IV Inc, Mc Donnell et Natixis Investment Corp ;
- Déconsolidation de BP Covered Bond, du véhicule de titrisation FCT Natixis Export Credit Agency et des fonds Mirova Global Sustainable Equity Fund, Ostrum Multi Asset Global Income, ASG Managed Futures, DNCA Archer Mid-Cap Europe, Ostrum Ultra Short Term Bonds Plus SI (C) EUR, Fructifonds Profil 6, Fructifonds Profil 9 et ABP Vie Mandat FCPI.

Fusions et transferts universels de patrimoine

- En 2019, Vendôme Investissements a été absorbée par le Crédit Foncier par transmission universelle de patrimoine avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019 ;
- Locindus a fusionné avec le Crédit Foncier suite à une Offre Publique de Retrait (OPR) avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019 ;
- La société 3F Holding a été absorbée par BPCE SA par transmission universelle de patrimoine avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

3.4 ÉCARTS D'ACQUISITION

3.4.1 VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION

Les écarts d'acquisition liés aux opérations de l'exercice sont analysés dans le cadre de la note 3.3 « Évolution du périmètre de consolidation ».

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Valeur nette à l'ouverture	3 906	3 728
Acquisitions ⁽¹⁾	233	190
Cessions	(2)	(27)
Perte de valeur	(82)	(16)
Autres mouvements		(35)
Écarts de conversion	33	66
VALEUR NETTE À LA CLÔTURE	4 088	3 906

(1) Les principales acquisitions de la période ayant conduit à constater des écarts d'acquisition concernent Oney Bank (138 millions d'euros constatés lors de l'acquisition d'Oney Bank par BPCE et 32 millions d'euros correspondant à des écarts d'acquisitions comptabilisés dans les comptes d'Oney Bank) et les acquisitions suivantes : Titres Cadeaux (10 millions d'euros dans les Paiements), Massena Partners (+ 42 millions d'euros dans la Gestion d'actifs et de fortune) et Azure Capital (+ 11 millions d'euros dans la Banque de Grande Clientèle).

Au 31 décembre 2019, le montant des écarts d'acquisition en valeur brute s'élève à 4 557 millions d'euros et le montant cumulé des pertes de valeur s'élève à - 469 millions d'euros.

La valorisation dans les comptes consolidés du groupe BPCE SA de Fidor Bank a été revue en 2019 pour tenir compte d'une hypothèse de cession qui s'est traduite par une dépréciation de - 82 millions d'euros.

En l'absence d'autre indicateur de dépréciation, aucun test complémentaire n'a été réalisé au 31 décembre 2019.

Certains écarts d'acquisition constatés aux États-Unis donnent lieu à un amortissement fiscal sur 15 ans à l'origine d'une différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale de l'écart d'acquisition. Cette différence de traitement génère un impôt différé passif de 347 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 336 millions d'euros au 31 décembre 2018 (cf. note 11.2).

Écarts d'acquisition détaillés

<i>en millions d'euros</i>	Valeur nette comptable	
	31/12/2019	31/12/2018
Oney Bank ⁽¹⁾	170	
Fidor Bank AG		82
Autres réseaux	170	82
Solutions Expertises Financières ⁽²⁾	27	
Assurances	93	93
Participations financières (Coface)	282	281
Services Financiers Spécialisés ⁽²⁾		185
Paiements ^{(2) (3)}	137	
Banque de proximité et Assurance	709	641
Gestion d'actifs et de fortune ^{(2) (4)}	3 235	3 136
Banque de Grande Clientèle ⁽⁵⁾	144	129
TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION	4 088	3 906

(1) Dont + 138 millions d'euros constatés lors de l'acquisition d'Oney Bank par BPCE et + 32 millions d'euros correspondant à des écarts d'acquisition comptabilisés dans les comptes d'Oney Bank.

(2) La cession des entités antérieurement rattachées au pôle SFS a modifié la présentation des UGT de Natixis par la création de l'UGT SEF dans BPCE. Au sein de l'ancienne UGT SFS, les entités relatives aux métiers des paiements sont désormais regroupées au sein d'une UGT dédiée à laquelle a été réaffectée un écart d'acquisition de 127 millions d'euros correspondant pour l'essentiel aux écarts d'acquisitions constatés à l'occasion des récentes acquisitions de fintechs dans les métiers précités.

(3) Dont + 10 millions d'euros correspondant à l'écart d'acquisition constaté lors de l'acquisition de Titres Cadeaux.

(4) Dont + 40 millions d'euros correspondant à l'écart d'acquisition constaté lors de l'acquisition de Massena Partners. Par ailleurs, un ajustement de l'écart d'acquisition de MV Crédit (- 1 million d'euros) a été réalisé dans le délai d'affectation d'un an.

(5) Dont + 11 millions d'euros correspondant à l'écart d'acquisition constaté lors de l'acquisition d'Azure Capital Holding Pty Ltd.

3.4.2 TESTS DE DÉPRÉCIATION

L'ensemble des écarts d'acquisition a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

	Taux d'actualisation	Taux de croissance à long terme
Banque de proximité et Assurance		
Assurances	10,6 %	2,5 %
Paiements	6,9 %	2,5 %
Solutions et Expertises financières	9,5 %	2,0 %
Participations financières (Coface)	9,2 %	2,5 %
Gestion d'actifs et de fortune	9,1 %	2,5 %
Banque de Grande Clientèle	11,4 %	2,5 %

Les taux d'actualisation ont été déterminés en prenant en compte :

- pour les UGT Assurances et Paiements, le taux sans risque OAT 10 ans moyenné sur une profondeur de 10 ans et, pour les UGT Gestion d'actifs et de fortune et Banque de Grande Clientèle, la moyenne de l'OAT 10 ans et US 10 moyennées sur une profondeur de 10 ans. Une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de sociétés représentatives de l'UGT est ensuite ajoutée à ces taux ;
- pour l'UGT Coface, les références de taux utilisées ont été déterminées selon une méthode similaire aux autres UGT, en s'appuyant sur des échantillons de sociétés comparables pour les activités d'assurances, de services et d'affacturage ;
- pour l'UGT SEF, sur la base d'une moyenne hebdomadaire du taux de rendement de l'OAT 10 ans sur une profondeur de 10 ans, auquel s'ajoute une prime de risque « *equity* » nationale, basé sur la projection du rendement du marché français et du taux sans risque français.

Les tests de dépréciation réalisés aux bornes de chaque UGT n'ont conduit à constater aucune dépréciation au 31 décembre 2019.

Sensibilité des valeurs recouvrables

Une augmentation de 30 bp des taux d'actualisation (hypothèse basée sur la variabilité annuelle historique observée sur un an à partir des données historiques 2012-2019) associée à une diminution de 50 bp des taux de croissance à l'infini contribueraient à minorer la valeur d'utilité des UGT de :

- - 9,7 % pour l'UGT Gestion d'actifs et de fortune ;
- - 3,9 % pour l'UGT Banque de Grande Clientèle ;
- - 7,8 % pour l'UGT Assurances ;
- - 12,9 % pour l'UGT Paiements ;
- - 4,3 % pour l'UGT Coface ;
- - 5,4 % pour l'UGT Solutions et Expertises financières.

Ces variations ne conduiraient pas à constater de dépréciation de ces UGT.

De même, la sensibilité des flux futurs des plans d'affaires des métiers à la variation des hypothèses clés n'affecte pas de façon significative la valeur recouvrable des UGT :

- pour la Gestion d'actifs et de fortune, une baisse de 10 % des marchés « actions » (baisse uniforme sur l'ensemble des années) engendrerait un impact négatif limité à - 6 % sur la

Hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable

La détermination de la valeur d'utilité a reposé principalement sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs des UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du processus budgétaire du groupe.

valeur recouvrable de l'UGT et n'amènerait pas à constater de dépréciation ;

- pour la Banque de Grande Clientèle, la sensibilité au dollar ou au renchérissement du coût de liquidité aurait un impact limité sur le produit net bancaire et n'amènerait pas à constater de dépréciation ;
- pour Assurances : le facteur de sensibilité principal pour l'assurance-vie est l'évolution des taux d'intérêt, mais différentes mesures sont mises en œuvre pour en atténuer les impacts (diversification des placements, réserves...). De ce fait, l'impact sur le compte de résultat est limité et n'impacterait pas significativement la valorisation de l'UGT.

Concernant l'assurance non vie, le vecteur principal de sensibilité est le niveau de sinistralité, mesuré notamment à travers le ratio combiné. Ce dernier est fixé à un niveau inférieur à 94 % dans le cadre du plan stratégique New Dimension. Une dégradation d'un point de ce ratio sur l'ensemble des années conduirait à une baisse limitée de 3 % de la valeur de l'UGT, sans incidence en termes de dépréciation ;

- pour Paiements, en termes d'activité, le business model du pôle est diversifié avec d'une part un métier historique de paiements pour les réseaux du Groupe BPCE qui montre une grande récurrence de volume d'activité à travers les années (et une forte dynamique des paiements électroniques) et, d'autre part, un portefeuille de Fintechs dont les produits offerts à la clientèle groupe et externe sont multiples (titres dématérialisés, *merchant solutions*, e-commerce, solutions pour les comités d'entreprise...). Ce *business model* induit une faible volatilité dans l'évolution des résultats ;
- pour Coface, le principal vecteur de sensibilité est le « *loss ratio* ». Le niveau prévisionnel de ce ratio devrait être de l'ordre de 45,6 % (net de réassurance) pour l'année 2019. Une hausse d'un point de ce *loss ratio* sur l'ensemble des années à compter de 2020 par rapport à la trajectoire utilisée pour le DCF aurait une incidence sur la valeur moyenne multi-critères de l'ordre de 3 % et ne conduirait pas à constater de dépréciation de l'UGT. Par ailleurs, une valorisation au cours le plus bas de l'année 2019 conduirait à un impact très limité sur la valorisation moyenne pondérée des différentes méthodes (de l'ordre de - 1 %) ;
- pour Solutions et Expertises financières, la sensibilité des flux futurs du plan d'affaires à une baisse du résultat net normatif de 5 % associée à une hausse du ratio prudentiel cible de 25 points de base auraient un impact négatif sur la valeur de l'UGT de - 5,8 % et n'auraient pas d'incidence en termes de dépréciation.

Note 4 Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le produit net bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dettes est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dettes est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
<i>en millions d'euros</i>						
Prêts/emprunts sur les établissements de crédit	955	(558)	397	1 008	(730)	278
Prêts/emprunts sur la clientèle	5 292	(971)	4 321	4 930	(787)	4 143
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	617	(4 210)	(3 593)	658	(3 971)	(3 313)
Dettes subordonnées		(663)	(663)		(672)	(672)
Passifs locatifs ⁽¹⁾		(24)	(24)	///	///	///
Total actifs et des passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	6 864	(6 426)	438	6 596	(6 160)	436
Opérations de location-financement	343	///	343	364	(4)	360
Titres de dettes	129		129	148		148
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	129		129	148		148
TOTAL DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI ET À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES ⁽²⁾	7 336	(6 426)	910	7 108	(6 164)	944
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	91		91	123		123
Instruments dérivés de couverture	3 736	(3 626)	110	3 584	(3 328)	256
Instruments dérivés pour couverture économique	484	(178)	306	263	(100)	163
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊT	11 647	(10 230)	1 417	11 078	(9 592)	1 486

(1) Les informations au titre de l'exercice 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de Locations » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1^{er} janvier 2019 sont présentés en note 2.2.

(2) Les produits d'intérêts relatifs à des actifs financiers comportant un risque de crédit (S3) s'élèvent à 255 millions d'euros en 2019 sur des actifs financiers au coût amorti.

4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière ;
- les produits des autres activités (cf. note 4.6), notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<i>en millions d'euros</i>						
Opérations interbancaires et de trésorerie	11	(63)	(52)	5	(50)	(45)
Opérations avec la clientèle	902	(23)	879	945	(21)	924
Prestation de services financiers	320	(619)	(299)	486	(747)	(261)
Vente de produits d'assurance vie	149	///	149	173	///	173
Moyens de paiement	485	(79)	406	443	(67)	376
Opérations sur titres	158	(133)	25	152	(173)	(22)
Activités de fiducie ⁽¹⁾	4 038		4 038	3 868		3 868
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	148	(119)	29	193	(123)	70
Autres commissions	131	(1 270)	(1 139)	113	(1 184)	(1 072)
TOTAL DES COMMISSIONS	6 342	(2 305)	4 036	6 377	(2 364)	4 013

(1) Dont commissions de performance pour 627 millions d'euros (dont 537 millions d'euros pour la zone Europe) en 2019 contre 426 millions d'euros (dont 420 millions d'euros pour la zone Europe) en 2018.

4.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macrocouvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	5 701	300
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	(3 743)	1 377
• Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	(10)	20
• Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	(3 733)	1 357
Résultats sur opérations de couverture ⁽²⁾	(297)	(149)
• Inefficacité de la couverture flux trésorerie (CFH)	(2)	19
• Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	(295)	(168)
Variation de la couverture de juste valeur	(205)	(12)
Variation de l'élément couvert	(90)	(158)
Résultats sur opérations de change	192	184
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	1 854	1 712

(1) La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » de l'exercice 2019 inclut notamment :

- les réfections appliquées à la juste valeur des CDS conclus avec les monolines : une augmentation du stock de réfaction est enregistrée au cours de l'exercice 2019 pour 2 millions d'euros contre une diminution du stock de réfaction de 40 millions d'euros en 2018, portant le stock total de réfaction à 25 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 23 millions d'euros au 31 décembre 2018 ;
- la variation de juste valeur des dérivés affectée à hauteur de - 132 millions d'euros par l'évolution des réfections pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA), à hauteur de + 50 millions d'euros par l'évolution du risque de non-exécution dans la valorisation des instruments dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment – DVA), et à hauteur de + 137 millions par la prise en compte d'un ajustement pour coût de financement (Funding Valuation Adjustment – FVA) ;
- au cours de l'exercice 2019, des opérations de retournement des risques de marché afférent à certaines opérations du portefeuille des produits dérivés Asie vers des contreparties externes ont été réalisées. En parallèle, les réserves constituées au 31 décembre 2018 pour 173 millions d'euros ont été reprises en totalité sur l'exercice 2019.

(2) Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent notamment le résultat constaté en cas de surcouverture dans les opérations de macrocouverture de taux, soit - 237 millions d'euros en 2019 contre - 149 millions d'euros en 2018 suite à la déqualification partielle de relations de couverture ou du fait de l'inefficacité mesurée. Cette surcouverture intervient notamment en raison de l'importance des renégociations ou des remboursements anticipés de crédits observés dans le contexte actuel de taux bas.

MARGE DIFFÉRÉE (DAY ONE PROFIT)

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Marge non amortie en début de période	87	77
Marge différée sur les nouvelles opérations	118	104
Marge comptabilisée en résultat au cours de l'exercice	(84)	(94)
MARGE NON AMORTIE EN FIN DE PÉRIODE	122	87

4.4 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat ;
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les profits et pertes des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables reprennent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts ;
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés ;
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque ;
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

en millions d'euros

	Exercice 2019	Exercice 2018
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	9	4
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	94	67
TOTAL DES PROFITS ET PERTES SUR LES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	103	72

4.5 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

en millions d'euros	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	109	(60)	49	24		24
Prêts ou créances sur la clientèle		(8)	(8)		(2)	(2)
Titres de dettes	171	(161)	10	2		1
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	280	(229)	51	25	(2)	23
Dettes envers les établissements de crédit	66	(105)	(39)		(6)	(6)
Dettes représentées par un titre		(3)	(3)	9	(3)	7
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	66	(108)	(42)	9	(8)	1
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR INSTRUMENTS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	346	(337)	9	34	(10)	24

4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en millions d'euros	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	3		3	3	(1)	2
Produits et charges sur opérations de location	343	(294)	49	30	(21)	9
Produits et charges sur immeubles de placement	55	(6)	49	324	(293)	32
<i>Quote-part réalisée sur opérations faites en commun</i>	<i>138</i>	<i>(92)</i>	<i>46</i>	<i>105</i>	<i>(87)</i>	<i>19</i>
<i>Charges refacturées et produits rétrocédés</i>	<i>1</i>	<i>(4)</i>	<i>(3)</i>	<i>5</i>	<i>(4)</i>	<i>1</i>
<i>Autres produits et charges divers d'exploitation</i>	<i>766</i>	<i>(318)</i>	<i>447</i>	<i>718</i>	<i>(315)</i>	<i>403</i>
<i>Dotations et reprises nettes de provisions aux autres produits et charges d'exploitation</i>	<i>3</i>		<i>3</i>	<i>94</i>		<i>94</i>
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	908	(414)	493	923	(406)	516
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	1 308	(714)	594	1 280	(721)	559

Les produits et charges des activités d'assurance sont présentés en note 9.

4.7 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

en millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Charges de personnel	(5 194)	(5 221)
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾	(475)	(469)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(2 512)	(2 720)
Autres frais administratifs	(2 987)	(3 189)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(8 181)	(8 140)

(1) Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au Fonds de résolution unique (FRU) pour un montant annuel de 259 millions d'euros (contre 238 millions d'euros en 2018) et la Taxe de risque Systémique des Banques (TSB) pour un montant annuel de 8 millions d'euros (contre 25 millions d'euros en 2018).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 21 millions d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 3 millions d'euros.

Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 18 millions d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de Surveillance Unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (conseil de résolution unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le conseil de résolution unique a déterminé les contributions au Fonds de résolution unique pour l'année 2019. Le montant des contributions versées par le groupe représente 305 millions d'euros dont 259 millions d'euros comptabilisés en charge et 46 millions d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 180 millions d'euros au 31 décembre 2019.

4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	8	6
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	(15)	(2)
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	(7)	4

Sur l'exercice 2019, les gains ou pertes sur cession de participations consolidées sont principalement liés à la cession de Natixis Brasil (- 15 millions d'euros).

Sur l'exercice 2018, les gains ou pertes sur cession de participations consolidées concernaient principalement les

entités Axeltis et Selection 1818 (+ 42 millions d'euros). Cette plus-value était partiellement compensée par la provision dotée en prévision de la cession des filiales africaines de BPCE International réalisée en 2019 (cf. note 1.3).

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Caisse	51	39
Banques centrales	72 551	66 617
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	72 602	66 656

5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement-livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

	31/12/2019				31/12/2018			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat				Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ^{(2) (3)}	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option ⁽¹⁾	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ^{(2) (3)}	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option ⁽¹⁾	Total
<i>en millions d'euros</i>								
Effets publics et valeurs assimilées	6 451	2		6 452	5 015			5 016
Obligations et autres titres de dettes	8 470	3 732	43	12 246	7 026	3 945		10 971
Titres de dettes	14 921	3 734	43	18 698	12 041	3 945		15 986
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension	13	1 003	2	1 019	10	1 079	2	1 090
Prêts à la clientèle hors opérations de pension	4 599	1 853		6 452	3 874	2 107		5 981
Opérations de pension ⁽⁴⁾	83 002			83 002	84 638			84 638
Prêts	87 614	2 856	2	90 473	88 522	3 186	2	91 710
Instruments de capitaux propres	36 160	880	///	37 040	22 761	792	///	23 553
Dérivés de transaction ⁽⁴⁾	51 682	///	///	51 682	48 848	///	///	48 848
Dépôts de garantie versés	14 953	///	///	14 953	16 214	///	///	16 214
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	205 331	7 470	45	212 847	188 386	7 923	2	196 311

(1) Uniquement dans le cas d'une « non-concordance comptable ».

(2) Inclut les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts d'OPCVM ou de FCPR présentés au sein des obligations et autres titres de dettes (3 031 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 2 972 millions d'euros au 31 décembre 2018). Les prêts à la clientèle comprennent notamment certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales. Cette catégorie inclut également les instruments de capitaux propres pour lesquels il n'a pas été fait le choix de les évaluer par capitaux propres pour un montant total de 880 millions d'euros au 31 décembre 2019.

(3) Les critères de classement des actifs financiers à la juste valeur par le résultat en raison du non-respect du critère SPPI retenus par le groupe BPCE SA sont communiqués en note 2.5.1.

(4) Par ailleurs, les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. 5.18.1).

5.2.2 PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés.

	31/12/2019			31/12/2018		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
<i>en millions d'euros</i>						
Ventes à découvert	18 555	///	18 555	20 774	///	20 774
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	50 525	///	50 525	49 450	///	49 450
Comptes à terme et emprunts interbancaires		144	143		131	131
Comptes à terme et emprunts à la clientèle		139	139	2	123	125
Dettes représentées par un titre non subordonnées	297	26 254	26 550	301	24 176	24 476
Dettes subordonnées	///	100	100	///	100	100
Opérations de pension ⁽¹⁾	95 548	///	95 548	90 582	///	90 582
Dépôts de garantie reçus	13 119	///	13 119	11 187	///	11 187
Autres	///	3 699	3 699	///	4 389	4 389
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	178 044	30 335	208 379	172 296	28 919	201 214

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.18.2).

Ces passifs sont valorisés en juste valeur à la date d'arrêté avec enregistrement de la variation de valeur, coupon inclus, dans le poste du compte de résultat « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre associé aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, comptabilisées dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » en application de la norme IFRS 9.

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Au niveau du groupe, les passifs valorisés sur option à la juste valeur par résultat sont en grande partie localisés chez Natixis. Ils sont principalement constitués d'émissions originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et la couverture sont gérés dans un même ensemble. Ces émissions contiennent des dérivés incorporés significatifs dont les variations de valeur sont neutralisées par celles des instruments dérivés qui les couvrent économiquement.

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent également, hors Natixis, quelques émissions ou dépôts structurés comportant des dérivés incorporés (ex. : BMTN structurés ou PEP actions).

	31/12/2019			
	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers à la juste valeur sur option
<i>en millions d'euros</i>				
Comptes à terme et emprunts interbancaires	54		90	144
Comptes à terme et emprunts à la clientèle			139	139
Dettes représentées par un titre, non subordonnées	20 570		5 684	26 254
Dettes subordonnées			100	100
Autres	3 699			3 699
TOTAL	24 322		6 013	30 335

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance
<i>en millions d'euros</i>						
Comptes à terme et emprunts interbancaires	144	132	12	131	119	12
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	139	140	(1)	123	126	(3)
Dettes représentées par un titre, non subordonnées	26 254	25 327	927	24 176	26 480	(2 304)
Dettes subordonnées	100	100		100	101	(1)
Autres	3 699	3 699		4 389	4 389	
TOTAL	30 335	29 397	938	28 919	31 215	(2 296)

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassées dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne essentiellement les remboursements de « Dettes représentées par un titre » classées en « Passifs financiers à la juste valeur sur option » et s'élève à - 1 million d'euros au 31 décembre 2019.

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts correspond au montant du capital restant dû à la date de clôture

de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

Le montant des réévaluations imputables au risque de crédit propre (valorisation du risque de crédit propre) s'élève à 136 millions d'euros (dont + 137 millions d'euros pour les dettes représentées par un titre) au 31 décembre 2019. Leur variation est comptabilisée en gains et pertes non recyclables comptabilisés directement en capitaux propres.

5.2.3 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ; et
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2019			31/12/2018		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en millions d'euros</i>						
Instruments de taux	3 197 581	25 591	21 632	3 123 909	20 835	18 948
Instruments sur actions	131 223	1 701	3 078	116 631	3 526	3 634
Instruments de change	663 250	7 584	7 105	729 349	8 194	7 385
Autres instruments	46 970	193	227	46 815	177	408
Opérations fermes	4 039 024	35 069	32 042	4 016 704	32 732	30 376
Instruments de taux	541 624	10 031	11 246	650 049	8 766	10 663
Instruments sur actions	110 874	1 648	1 746	151 346	2 704	3 524
Instruments de change	253 014	4 030	4 299	262 689	3 913	3 980
Autres instruments	46 021	302	374	49 179	310	350
Opérations conditionnelles	951 533	16 011	17 665	1 113 264	15 695	18 517
Dérivés de crédit	30 043	602	818	36 052	421	557
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	5 020 600	51 682	50 525	5 166 020	48 848	49 450
<i>dont marchés organisés</i>	<i>447 359</i>	<i>1 458</i>	<i>917</i>	<i>756 400</i>	<i>1 712</i>	<i>2 714</i>
<i>dont opérations de gré à gré</i>	<i>4 573 241</i>	<i>50 224</i>	<i>49 608</i>	<i>4 409 620</i>	<i>47 136</i>	<i>46 736</i>

5.3 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ; et
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent

notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macrocouverture.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le

poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures – taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains *fixings* ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une

hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survivance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux

simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ; et
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière

prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe ;
- les dépôts à vue ;
- les dépôts liés au PEL ;
- la composante inflation du Livret A.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe ;
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable ;

- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette ; et
- la macrocouverture d'actifs à taux variable.

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbes » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à EONIA) est basée sur la courbe d'actualisation EONIA, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation Euribor ;
- la valeur temps des couvertures optionnelles ;
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macrocouverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévu) ;
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (*Credit Value adjustment et Debit Value ajustement*) ;
- des décalages de *fixing* des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

	31/12/2019			31/12/2018		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en millions d'euros</i>						
Instruments de taux	361 134	6 450	7 246	361 086	5 906	6 373
Instruments de change ⁽¹⁾	85	354	1 009	13 674	583	1 958
Opérations fermes	361 219	6 804	8 255	374 760	6 489	8 331
Instruments de taux	2 896	2	1	3 108	7	1
Opérations conditionnelles	2 896	2	1	3 108	7	1
Couverture de juste valeur	364 115	6 806	8 257	377 868	6 496	8 333
Instruments de taux	21 361	63	325	19 471	58	256
Instruments de change ⁽¹⁾	20 539	1 004	1 531	15 137	599	769
Opérations fermes	41 900	1 067	1 856	34 608	657	1 025
Couverture de flux de trésorerie	41 900	1 067	1 856	34 608	657	1 025
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	406 014	7 873	10 113	412 476	7 153	9 357

(1) Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change.

En 2018, ces dérivés étaient présentés principalement en instruments de couverture de juste valeur de change et sont désormais principalement présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

ÉCHÉANCIER DU NOTIONNEL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE AU 31 DÉCEMBRE 2019

	31/12/2019				31/12/2018			
	Inférieur à 1 an	De 1 à 5 ans	De 6 à 10 ans	Supérieur à 10 ans	Inférieur à 1 an	De 1 à 5 ans	De 6 à 10 ans	Supérieur à 10 ans
<i>en millions d'euros</i>								
Couverture de taux d'intérêt	49 070	153 928	93 903	88 489	63 356	147 733	85 444	87 133
Instruments de couverture de flux de trésorerie	745	4 551	6 810	9 255	994	4 187	5 020	9 270
Instruments de couverture de juste valeur	48 325	149 377	87 094	79 233	62 362	143 546	80 424	77 863
Couverture du risque de change	1 130	10 248	6 016	3 230	447	9 423	13 156	5 784
Instruments de couverture de flux de trésorerie ⁽¹⁾	1 118	10 248	6 016	3 157		3 144	9 541	2 451
Instruments de couverture de juste valeur ⁽¹⁾	12			73	447	6 279	3 615	3 333
TOTAL	50 200	164 177	99 920	91 718	63 803	157 156	98 600	92 917

(1) Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change.

En 2018, ces dérivés étaient présentés principalement en instruments de couverture de juste valeur de change et sont désormais principalement présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

ÉLÉMENTS COUVERTS

Couverture de juste valeur

Couverture de juste valeur					
31/12/2019					
Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change		
Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Composante couverte restant à étaler ⁽²⁾	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	
<i>en millions d'euros</i>					
ACTIFS					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	12 679	97	8		
Titres de dette	12 471	97			
Actions et autres instruments de capitaux propres	209		8		
Actifs financiers au coût amorti	100 359	7 592	299	5 177	979
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	27 768	462	552		
Prêts ou créances sur la clientèle	67 959	5 933	91	17	
Titres de dette au coût amorti	4 632	1 197	299	4 533	962
PASSIFS					
Passifs financiers au coût amorti	133 719	6 589	309	7 734	424
Dettes envers les établissements de crédit	20 343	212			
Dettes envers la clientèle	2 132	(1)			
Dettes représentées par un titre	96 448	5 584	309	6 710	424
Dettes subordonnées	14 796	794		1 024	6
TOTAL – COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	246 757	14 278	608	12 918	1 403

(1) Intérêts courus exclus.

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture.

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Couverture de juste valeur					
31/12/2018					
Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change		
Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Composante couverte restant à étaler ⁽²⁾	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	
<i>en millions d'euros</i>					
ACTIFS					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	12 074	(89)	8		
Titres de dette	12 074	(89)			
Actions et autres instruments de capitaux propres			8		
Actifs financiers au coût amorti	108 975	6 067	353	5 486	982
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	22 112	386	533		
Prêts ou créances sur la clientèle	82 226	4 646	97	16	
Titres de dette au coût amorti	4 637	1 035	350	4 856	966
PASSIFS					
Passifs financiers au coût amorti	128 493	4 699	387	14 141	396
Dettes envers les établissements de crédit	20 292	267	195		
Dettes envers la clientèle	8 242	(1)			
Dettes représentées par un titre	88 371	3 929	387	9 813	396
Dettes subordonnées	11 589	504		4 133	
TOTAL – COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	249 542	10 677	740	19 635	1 379

Couverture de flux trésorerie

	31/12/2019			
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues ⁽²⁾	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler ⁽¹⁾
<i>en millions d'euros</i>				
Couverture de risque de taux	(263)	(249)	(13)	0
Couverture de risque de change	(526)	(538)	12	0
TOTAL – COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	(789)	(786)	(1)	0

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture.

(2) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert.

Au 31 décembre 2018, la juste valeur des dérivés de couverture était de - 369 millions d'euros, dont - 385 millions d'euros de partie efficace et 17 millions d'euros d'inefficacité. Le solde des couvertures échues restant à étaler s'élevait à 57 millions d'euros.

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

Couverture de flux de trésorerie – Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

	01/01/2019	Éléments comptabilisés en capitaux propres			31/12/2019
		Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	
<i>en millions d'euros</i>					
Montant des capitaux propres pour les opérations en couverture de flux de trésorerie	(414)	38	18	6	(352)
TOTAL	(414)	38	18	6	(352)

Au 31 décembre 2018, la variation de la part efficace s'élevait à + 6 millions d'euros, le reclassement en résultat de la part efficace à + 51 millions d'euros et l'élément couvert partiellement ou totalement atteint à + 6 millions d'euros.

5.4 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Prêts et créances	41	24
Titres de dettes	15 545	14 638
Actions et autres titres de capitaux propres ^{(1) (2)}	1 530	1 071
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	17 116	15 733
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues ⁽³⁾		(1)
Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts) ⁽⁴⁾	(33)	(167)
• Instruments de dettes	29	(8)
• Instruments de capitaux propres	(62)	(159)

(1) Les actions et autres titres de capitaux propres comprennent les participations stratégiques et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres n'ayant pas vocation à être cédés, un classement parmi les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de titres.

(2) Au cours de l'exercice 2019, Natixis Investment Managers a pris des participations dans la société de gestion Fiera Capital pour un montant de 85 millions d'euros et dans la société de gestion américaine WCM Investment Management pour un montant de 253 millions d'euros.

(3) Détail présenté dans la note 7.1.1.

(4) Y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle (+ 7 millions d'euros au 31 décembre 2019, contre - 10 millions d'euros au 31 décembre 2018).

INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES DÉSIGNÉS COMME ÉTANT À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

en millions d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période		Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période	
	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période		Juste valeur à la date de cession		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période		Juste valeur à la date de cession	
	Juste valeur			Profit ou perte cumulé à la date de cession	Juste valeur			Profit ou perte cumulé à la date de cession
Titres de participation	1 495	94	14	2	1 035	68	18	(4)
Actions et autres titres de capitaux propres	35			(9)	36		4	(1)
TOTAL	1 529	94	14	(7)	1 071	68	22	(5)

5.5 ACTIFS AU COÛT AMORTI

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est à comptabiliser en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation

des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, Statut 1 ou Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers tel que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement-livraison.

5.5.1 TITRES AU COÛT AMORTI

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Effets publics et valeurs assimilées	4 365	4 182
Obligations et autres titres de dettes	10 862	11 471
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(182)	(154)
TOTAL DES TITRES AU COÛT AMORTI	15 045	15 499

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.2 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS AU COÛT AMORTI

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires débiteurs	6 185	7 278
Opérations de pension	2 008	2 089
Comptes et prêts ⁽¹⁾	116 599	115 817
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit	631	812
Dépôts de garantie versés	4 002	3 317
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(52)	(51)
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	129 373	129 262

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 239 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 247 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élève à 116 380 millions d'euros au 31 décembre 2019 (119 632 millions d'euros au 31 décembre 2018).

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.3 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires débiteurs	3 630	4 318
Autres concours à la clientèle	168 350	166 911
Prêts à la clientèle financière	9 738	7 444
Crédits de trésorerie	37 742	31 459
Crédits à l'équipement	25 034	25 238
Crédits au logement	54 884	57 949
Crédits à l'exportation	3 523	3 562
Opérations de pension	5 953	7 505
Opérations de location-financement	12 902	12 191
Prêts subordonnés	108	186
Autres crédits	18 466	21 377
Autres prêts ou créances sur la clientèle	8 476	8 778
Dépôts de garantie versés	165	172
Prêts et créances bruts sur la clientèle	180 620	180 180
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(3 343)	(3 025)
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	177 277	177 155

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.6 COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Comptes d'encaissement	482	481
Charges constatées d'avance	336	251
Produits à recevoir	293	347
Autres comptes de régularisation	1 667	1 759
Comptes de régularisation – actif	2 778	2 838
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	132	319
Débiteurs divers	13 966	14 550
Actifs divers	14 098	14 869
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	16 876	17 707

5.7 ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET DETTES LIÉES

Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Au 31 décembre 2018, les postes d'« Actifs non courants destinés à être cédés » et de « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés » portaient sur les actifs et passifs des filiales africaines de BPCE International et sur les actifs et passifs de la filiale Banco Primus.

Au cours de l'exercice 2019, les filiales subsahariennes de BPCE International ont été cédées (*cf.* note 1.3). Par ailleurs, faute d'accord des autorités de tutelle portugaises, le Groupe BPCE a décidé de ne plus retenir le classement en IFRS 5 pour les actifs et passifs de la filiale Banco Primus. Enfin, le Groupe BPCE avait considéré au 30 juin 2019 que son investissement dans Fidor

Bank AG n'était plus un actif stratégique et avait entamé un processus de cession, présentant de fait les actifs et passifs de cette entité en conformité avec la norme IFRS 5. Au cours du second semestre 2019, les perspectives d'une vente dans les 12 mois étant moins probables, ces actifs et passifs ont été reclassés au sein du bilan consolidé.

Au 31 décembre 2019, les postes d'« Actifs non courants destinés à être cédés » et de « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés » portent donc sur les actifs et passifs de la banque Tuniso-Kowetienne en cours de cession.

Les données chiffrées afférentes aux entités destinées à être cédées sont présentées ci-après :

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Caisse, banques centrales	15	564
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		1
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	47	159
Titres au coût amorti		26
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	72	150
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	403	4 930
Actifs d'impôts courants	1	13
Actifs d'impôts différés	10	97
Comptes de régularisation et actifs divers	10	89
Immeubles de placement	12	14
Immobilisations corporelles	6	90
Immobilisations incorporelles	2	7
Écarts d'acquisition		27
ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	578	6 167
Dettes représentées par un titre	29	92
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	161	310
Dettes envers la clientèle	282	4 346
Passifs d'impôts courants		9
Passifs d'impôts différés	12	12
Comptes de régularisation et passifs divers	28	144
Provisions	12	58
Dettes subordonnées	4	4
DETTES LIÉES AUX ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	528	4 975

5.8 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés au coût historique	215	(142)	73	254	(158)	96
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			73			96

Les immeubles de placement détenus par les filiales d'assurance sont présentés avec les placements d'assurance (cf. note 9).

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 112 millions d'euros au 31 décembre 2019 (143 millions d'euros au 31 décembre 2018).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.9 IMMOBILISATIONS

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ; et
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou

plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions : 20 à 60 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2019			31/12/2018 ⁽¹⁾		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en millions d'euros</i>						
Immobilisations corporelles	1 892	(1 285)	607	2 001	(1 327)	674
Biens immobiliers	505	(335)	169	530	(348)	182
Biens mobiliers	1 387	(950)	438	1 471	(980)	491
Immobilisations corporelles données en location simple	643	(178)	465	573	(158)	415
Biens mobiliers	643	(178)	465	573	(158)	415
Droits d'utilisation au titre de contrats de location ⁽¹⁾	1 542	(320)	1 222	///	///	///
Biens immobiliers	1 505	(308)	1 198	///	///	///
dont contractés sur la période	75	(17)	58	///	///	///
Biens mobiliers	36	(12)	24	///	///	///
dont contractés sur la période	6	(1)	5	///	///	///
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 077	(1 783)	2 294	2 574	(1 485)	1 089
Immobilisations incorporelles	2 954	(1 996)	958	2 821	(1 869)	951
Droit au bail	55	(11)	44	59	(19)	39
Logiciels	2 180	(1 617)	563	2 101	(1 548)	553
Autres immobilisations incorporelles	719	(368)	351	661	(302)	359
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 954	(1 996)	958	2 821	(1 869)	951

(1) Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1^{er} janvier 2019 (droits d'utilisation comptabilisés au titre des contrats de location preneur) sont décrits en note 2.2.

5.10 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Emprunts obligataires	122 808	122 468
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	79 683	65 928
Autres dettes représentées par un titre	2 266	1 919
Dettes senior non préférées	18 297	12 468
Total	223 055	202 783
Dettes rattachées	1 557	1 899
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	224 611	204 681

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 10.

5.11 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS ET ENVERS LA CLIENTÈLE

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement-livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement-livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

5.11.1 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Comptes à vue	30 187	22 650
Opérations de pension	2 446	2 188
Dettes rattachées	1	4
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	32 634	24 842
Emprunts et comptes à terme	75 051	80 659
Opérations de pension	4 572	7 419
Dettes rattachées	(65)	(65)
Dettes à terme envers les établissements de crédit et assimilés	79 558	88 012
Dépôts de garantie reçus	881	949
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	113 073	113 803

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit et assimilés est présentée en note 10.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 51 174 millions d'euros au 31 décembre 2019 (41 128 millions d'euros au 31 décembre 2018).

5.11.2 DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires créditeurs	25 029	22 432
Livret A	185	181
Plans et comptes épargne – logement	207	215
Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 147	949
Comptes d'épargne à régime spécial	1 539	1 345
Comptes et emprunts à vue	5 461	5 489
Comptes et emprunts à terme	11 883	18 682
Dettes rattachées	24	26
Autres comptes de la clientèle	17 368	24 197
Opérations de pension	5 029	6 859
Autres dettes envers la clientèle	1 180	1 913
Dépôts de garantie reçus	10	4
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	50 156	56 750

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 10.

5.12 COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Comptes d'encaissement	972	1 499
Produits constatés d'avance	364	327
Charges à payer	1 251	1 233
Autres comptes de régularisation créditeurs	3 449	2 844
Comptes de régularisation – passif	6 036	5 903
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	67	403
Créditeurs divers	13 887	14 017
Passifs locatifs ⁽¹⁾	1 353	///
Passifs divers	15 307	14 420
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	21 343	20 323

(1) Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1^{er} janvier 2019 (passifs locatifs comptabilisés au titre des contrats de location preneur) sont décrits en note 2.2.

5.13 PROVISIONS

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2019
Provisions pour engagements sociaux ⁽²⁾	822	122	(193)	(68)	92	775
Provisions pour restructurations ⁽³⁾	360	94	(199)	(9)	(11)	235
Risques légaux et fiscaux ⁽⁴⁾	1 211	40	(9)	(21)	(315)	906
Engagements de prêts et garanties ⁽⁵⁾	183	354	(15)	(312)	20	230
Provisions pour activité d'épargne-logement	3				(1)	2
Autres provisions d'exploitation	469	128	53	(81)	(58)	511
TOTAL DES PROVISIONS	3 048	738	(363)	(491)	(273)	2 659

(1) Les autres mouvements comprennent notamment l'écart de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (+ 90 millions d'euros avant impôts) ainsi que les reclassements de provisions pour risques légaux et fiscaux vers les passifs d'impôts en application au 1^{er} janvier 2019 de l'interprétation IFRIC 23 (- 349 millions d'euros) et des écarts de conversion (+ 24 millions d'euros).

(2) Dont 712 millions d'euros liés aux régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme (cf. note 8.2.1).

(3) Au 31 décembre 2019, les provisions pour restructuration incluent notamment :

- 191 millions d'euros au titre du Plan de Départ Volontaire initié au sein du groupe Crédit Foncier ;
- 20 millions d'euros au titre du Plan de Sauvegarde de l'Emploi de BPCE International ;
- 11 millions d'euros au titre du Plan COFACE.

(4) Les provisions pour risques légaux et fiscaux incluent 551 millions d'euros au titre de l'exposition concernant le dossier Madoff.

(5) Les provisions pour engagements de prêts et de garanties sont détaillées dans la note 7.1.3.

5.14 DETTES SUBORDONNÉES

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	100	100
DETTES SUBORDONNÉES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	100	100
Dettes subordonnées à durée déterminée	15 864	16 214
Dettes subordonnées à durée indéterminée	287	317
Dettes subordonnées et assimilés	16 151	16 531
Dettes rattachées	396	360
Réévaluation de la composante couverte	799	504
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	17 346	17 395
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES ⁽¹⁾	17 446	17 495

(1) Dont 672 millions d'euros concernant les entités d'assurance au 31 décembre 2019 contre 672 millions d'euros au 31 décembre 2018.

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 10.

ÉVOLUTION DES DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS AU COURS DE L'EXERCICE

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018	Émission ⁽¹⁾	Remboursement ⁽²⁾	Autres mouvements ⁽³⁾	31/12/2019
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	100				100
DETTES SUBORDONNÉES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	100				100
Dettes subordonnées à durée déterminée	16 214		(546)	196	15 864
Dettes subordonnées à durée indéterminée	317		(30)		287
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI ⁽⁴⁾	16 531		(576)	196	16 151
DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS	16 631		(576)	196	16 251

(1) Aucune émission n'a été réalisée au cours de l'exercice 2019.

(2) Les remboursements d'emprunts et titres subordonnés font particulièrement suite à l'arrivée à maturité de titres subordonnés.

(3) Les autres mouvements incluent notamment la réévaluation des dettes faisant l'objet de couverture, la variation de change ainsi que les mouvements enregistrés sur le stock de titres intra-groupe détenus par Natixis Funding dans le cadre de son activité d'animation de la dette sur le marché secondaire.

(4) Hors dettes rattachées et réévaluation de la composante couverte.

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.15.

5.15 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.15.1 CAPITAL

Le capital social de BPCE SA s'élève à 170 millions d'euros au 31 décembre 2019 (158 millions d'euros au 31 décembre 2018), soit 34 076 926 actions d'une valeur de 5 euros chacune, et se décompose en :

- 17 038 463 actions ordinaires détenues par les Banques Populaires pour 85 millions d'euros ;

- 17 038 463 actions ordinaires détenues par les Caisses d'Épargne pour 85 millions d'euros.

Au 31 décembre 2019, les primes liées au capital s'élèvent à 14 015 millions d'euros, contre 12 625 millions d'euros au 31 décembre 2018.

5.15.2 TITRES SUPERSUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE CLASSÉS EN CAPITAUX PROPRES

Entité émettrice	Date d'émission	Devise	Montant (en devise d'origine)	Date d'option de remboursement	Date de majoration d'intérêt ⁽²⁾	Taux	Nominal (en millions d'euros ⁽¹⁾)	
							31/12/2019	31/12/2018
BPCE	6 août 2009	EUR	374 millions	30 septembre 2019	30 septembre 2019	12,50 %		374
BPCE	6 août 2009	USD	444 millions	30 septembre 2019	30 septembre 2019	12,50 %		309
BPCE	30 novembre 2018	EUR	700 millions	30 septembre 2023	30 septembre 2023	5,35 %	700	700
TOTAL							700	1 383

(1) Nominal converti en euros au cours de change en vigueur à la date de classement en capitaux propres.

(2) Date de majoration d'intérêt ou date de passage de taux fixe à taux variable.

Les émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée sont classées en capitaux propres compte tenu du caractère discrétionnaire de leur rémunération.

BPCE SA a procédé, le 30 septembre 2019, au remboursement des émissions arrivées à maturité.

5.16 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

5.16.1 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE SIGNIFICATIVES

Les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du groupe, sont présentées dans le tableau suivant :

en millions d'euros		Exercice 2019						
		Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées à 100 %			
		Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du groupe	Résultat global part du groupe
Nom de l'entité	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle							
Groupe Natixis	29,32 %	698	7 028	1 017	513 169	492 343	1 897	2 127
Dont Coface ⁽¹⁾	57,52 %	118	1 174	68	7 387	5 462	147	241
Dont H2O ⁽¹⁾	49,99 %	211	229	186	675	225	423	454
Oney Bank ⁽²⁾	50,10 %	(8)	225		3 713	3 261	12	10
Autres entités		8	19	6				
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2019		698	7 272	1 023				

(1) Participations ne donnant pas le contrôle aux bornes du groupe Natixis.

(2) Résultat depuis la prise de contrôle en octobre 2019.

en millions d'euros		Exercice 2018						
		Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées à 100 %			
		Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du groupe	Résultat global part du groupe
Nom de l'entité	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle							
Groupe Natixis	29,22 %	781	6 944	505	495 495	474 300	1 577	1 870
Dont Coface ⁽¹⁾	57,14 %	71	1 067	31	7 219	5 413	124	101
Dont H2O ⁽¹⁾	49,99 %	180	187	81	545	171	360	357
Locindus	25,18 %	2	65	2	695	437	10	10
Autres entités		(1)	39	5				
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2018		782	7 048	512				

(1) Participations ne donnant pas le contrôle aux bornes du groupe Natixis.

5.16.2 OPÉRATIONS MODIFIANT LA PART DES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE DANS LES RÉSERVES

en millions d'euros	Exercice 2019		Exercice 2018	
	Part du groupe	Part des minoritaires	Part du groupe	Part des minoritaires
Options de vente (puts) sur minoritaires				
Acquisitions ⁽¹⁾	(31)	(13)	(35)	(14)
Revalorisations et autres	9	4	(60)	(19)
Variations de pourcentage d'intérêts sans modification du contrôle	(273)	189	(4)	(2)
Acquisition de Oney Bank		233		
Autres	(71)	-	(15)	81
TOTAL DES EFFETS DES ACQUISITIONS ET DES CÉSSIONS SUR LES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	(366)	413	(114)	46

(1) Acquisition de Vermilion, Fenchurch, Alter CE en 2018 et de Thematics Asset Management, Azure Capital, Flextone Partners en 2019.

5.17 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

en millions d'euros	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Écarts de conversion	177	///	177	165	///	165
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	38	(11)	27	(87)	28	(59)
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	472	(94)	378	(289)	107	(182)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	63	(21)	43	60	(30)	30
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	177	(42)	135	(274)	70	(204)
Éléments recyclables en résultat	926	(167)	759	(424)	174	(250)
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	(107)	26	(81)	52	(17)	35
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	(235)	63	(172)	412	(118)	294
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	90	(22)	68	(46)	(2)	(48)
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	(5)	1	(3)	(2)	1	(1)
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net	(1)	(1)	(2)	(5)	1	(4)
Éléments non recyclables en résultat	(258)	68	(190)	411	(135)	276
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	669	(100)	569	(14)	39	25
Part du groupe	517	(79)	438	(80)	37	(43)
Participations ne donnant pas le contrôle	152	(21)	131	66	2	68

5.18 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers compensés au bilan l'ont été au regard des critères de la norme IAS 32. Selon cette norme, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si :

- le groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés ; et
- s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Au sein du groupe BPCE SA, l'essentiel des montants compensés provient des opérations de pensions livrées et de dérivés traitées majoritairement par Natixis avec des chambres de compensation pour lesquels les critères de la norme IAS 32 sont respectés :

- pour les dérivés de gré à gré, il s'agit de la compensation par devise des valorisations actives et des valorisations passives des dérivés et des appels de marge (*variation margin*) ;
- pour les opérations d'*assets switch*, ayant des nominaux similaires, ainsi que des maturités et des devises identiques, le groupe présente ces opérations sous la forme d'un seul actif ou passif financier ;
- pour les dérivés listés, les positions inscrites respectivement à l'actif et au passif relatives :
 - aux options sur indices et aux options sur futures sont compensées par échéance et par devise,
 - aux options sur actions sont compensées par code ISIN et date de maturité ;
- pour les opérations de pension livrée, le montant inscrit au bilan correspond au montant net des contrats de prise et de mise en pension livrée sur titres qui :
 - sont conclus avec la même chambre de compensation,
 - présentent la même date d'échéance,

- le même dépositaire (excepté si le dépositaire a adhéré à la plateforme T2S),
- sont conclus dans la même devise.

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisée dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

5.18.1 ACTIFS FINANCIERS

Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2019			31/12/2018		
	Montant brut des actifs financiers ⁽¹⁾	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présentés au bilan
<i>en millions d'euros</i>						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	90 909	31 354	59 555	76 982	20 981	56 001
Opérations de pension	103 612	20 610	83 002	94 592	9 954	84 638
Actifs financiers à la juste valeur	194 521	51 964	142 557	171 574	30 935	140 639
Opérations de pension (portefeuille de prêts et créances)	9 061	1 100	7 961	10 295	700	9 595
TOTAL	203 582	53 064	150 518	181 869	31 635	150 234

(1) Comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31/12/2019				31/12/2018			
	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
<i>en millions d'euros</i>								
Instruments dérivés (transaction et couverture)	59 555	39 121	9 271	11 163	56 001	34 332	9 181	12 488
Opérations de pension	90 963	87 239	93	3 631	94 233	91 292		2 941
TOTAL	150 519	126 360	9 364	14 794	150 234	125 624	9 181	15 429

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.18.2 PASSIFS FINANCIERS

Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2019			31/12/2018		
	Montant brut des passifs financiers ⁽¹⁾	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présentés au bilan
<i>en millions d'euros</i>						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	91 992	31 354	60 638	79 789	20 981	58 808
Opérations de pension	116 158	20 610	95 548	100 536	9 954	90 582
Passifs financiers à la juste valeur	208 150	51 964	156 186	180 325	30 935	149 390
Opérations de pension (portefeuille de dettes)	13 146	1 100	12 046	17 166	700	16 466
TOTAL	221 296	53 064	168 232	197 491	31 635	165 856

(1) Comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31/12/2019				31/12/2018			
	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
<i>en millions d'euros</i>								
Instruments dérivés (transaction et couverture)	60 638	39 625	11 319	9 694	58 808	34 657	10 946	13 205
Opérations de pension	107 594	101 969	8	5 617	107 048	98 767		8 281
TOTAL	168 232	141 594	11 327	15 311	165 856	133 424	10 946	21 486

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.19 ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. En pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et

créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les cash flow d'origine et les cash flow modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.19.1 ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS NON INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE

en millions d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2019
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	4 255	9 208	3 790	448	17 701
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basiques			10		10
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			414		414
Actifs financiers au coût amorti	158		14 539	4 360	19 057
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	4 413	9 208	18 753	4 808	37 182
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>4 413</i>	<i>9 208</i>	<i>11 119</i>	<i>4 808</i>	<i>29 548</i>

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 8 989 millions d'euros au 31 décembre 2019 (6 653 millions d'euros au 31 décembre 2018).

La juste valeur des actifs donnés en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de

4 809 millions d'euros au 31 décembre 2019 (6 239 millions d'euros au 31 décembre 2018) et le montant du passif associé s'élève à 4 214 millions d'euros au 31 décembre 2019 (5 190 millions d'euros au 31 décembre 2018).

Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie au 31 décembre 2018

en millions d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2018
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	2 071	7 455	2 641	782	12 950
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basiques			11		11
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		5	407		412
Actifs financiers au coût amorti			18 654	5 457	24 111
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	2 071	7 460	21 713	6 239	37 483
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>2 071</i>	<i>7 460</i>	<i>11 779</i>	<i>6 239</i>	<i>27 549</i>

5.19.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés MISES EN PENSION ET PRÊTS DE TITRES

Le groupe BPCE SA réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

CESSIONS DE CRÉANCES

Le groupe BPCE SA cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

TITRISATIONS CONSOLIDÉES

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe *via* la consolidation du fonds).

Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :

- la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donnée en garantie à des tiers ;
- la quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto souscrites par le groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donnée en garantie, sauf si ces titres ont été apportés au pool de trésorerie du Groupe BPCE et utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

5.19.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont la

CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), le mécanisme de refinancement de place ESNi ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

5.19.1.3 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Il s'agit des actifs financiers reçus en garantie dans le cadre de contrats de garanties financières assortis d'un droit de réutilisation exercable en l'absence de la défaillance du propriétaire de la garantie.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie que le groupe BPCE SA peut vendre ou redonner en garantie s'élève à 211 milliards d'euros au 31 décembre 2019 contre 218 milliards d'euros au 31 décembre 2018.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie qui ont été effectivement revendus ou redonnés en garantie s'élève à 166 milliards d'euros au 31 décembre 2019 contre 145 milliards d'euros au 31 décembre 2018.

5.19.2 ACTIFS FINANCIERS INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le groupe BPCE SA aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans des véhicules de titrisation conservées par le groupe ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2019.

Note 6 Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Engagements de financement donnés en faveur :		
• des établissements de crédit	1 005	1 168
• de la clientèle	76 191	66 651
<i>Ouvertures de crédit confirmées</i>	<i>67 329</i>	<i>64 283</i>
<i>Autres engagements</i>	<i>8 862</i>	<i>2 368</i>
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	77 196	67 819
Engagements de financement reçus :		
• d'établissements de crédit	52 318	41 076
• de la clientèle	117	91
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	52 436	41 167

6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

en millions d'euros

	31/12/2019	31/12/2018
Engagements de garantie donnés :		
• d'ordre des établissements de crédit	6 629	5 892
• d'ordre de la clientèle ⁽¹⁾	22 635	27 713
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	29 264	33 605
Engagements de garantie reçus :		
• d'établissements de crédit	21 738	20 942
• de la clientèle	91 066	92 207
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	112 804	113 149

(1) Les garanties données par CEGC dans le cadre de son activité sont traitées comptablement comme des contrats d'assurance suivant la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Ils donnent lieu à une comptabilisation au passif du bilan et ne sont pas inclus dans le montant des garanties données d'ordre de la clientèle présenté dans le tableau ci-dessus.

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

CAS PARTICULIER DES GARANTIES DONNÉES À DES OPCVM PAR NATIXIS

Natixis garantit le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM. Les garanties sont mises en œuvre uniquement dans la situation où la valeur liquidative de chacune des parts à la date d'échéance est inférieure à la valeur liquidative garantie. Bien qu'assimilées à des dérivés, les garanties en capital et/ou performance données par Natixis à certains OPCVM étaient comptabilisées jusqu'au 31 décembre

2018 comme des garanties financières et provisionnées suivant les dispositions d'IFRS 9 suite à la difficulté d'en déterminer la juste valeur. Des études spécifiques sur la détermination de la juste valeur ont été conduites sur le 1^{er} semestre 2019 et ont abouti un enregistrement comptable de ces garanties en tant qu'instruments dérivés faisant l'objet d'une évaluation à la juste valeur selon les dispositions de la norme IFRS 13. Pour rappel, au 31 décembre 2018, ces garanties étaient comptabilisées comme des garanties financières et provisionnées suivant les dispositions de la norme IFRS 9 au titre du risque de contrepartie. Celles-ci figuraient en engagements de garantie donnés pour 5 383 millions d'euros.

Note 7 Expositions aux risques

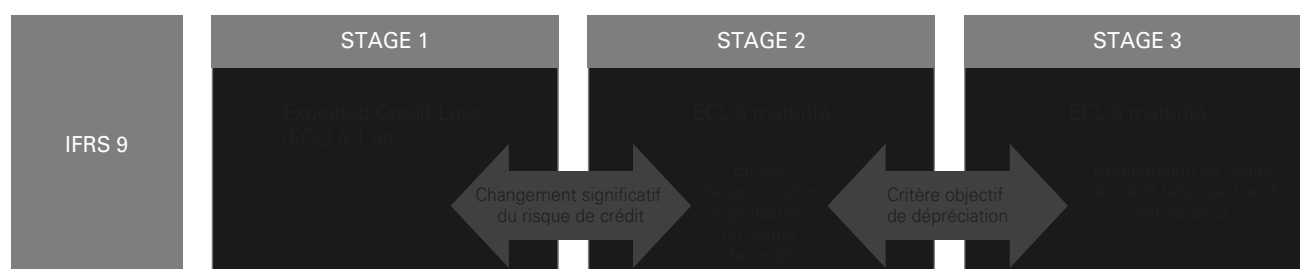
Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentés par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

Les informations relatives à la gestion du risque requises par la norme IFRS 7 et présentées dans le rapport sur la gestion des risques (chapitre 6 du document d'enregistrement universel) ne concernent que le périmètre du Groupe BPCE.

7.1 RISQUE DE CRÉDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;

- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ; et
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(476)	(278)
Récupérations sur créances amorties	30	23
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(57)	(130)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	(503)	(385)

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Opérations interbancaires	3	43
Opérations avec la clientèle	(475)	(325)
Autres actifs financiers	(31)	(104)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	(503)	(385)

7.1.2 VARIATION DES VALEURS BRUTES COMPTABLES ET DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES DES ACTIFS FINANCIERS ET DES ENGAGEMENTS

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historique de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;

- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ; et
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ; et

- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après

la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit ;

- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation ; et
- relèvent aussi du statut 3 des actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*Purchased Originated Credit Impaired* ou *POCI*). Lors de la comptabilisation initiale, le taux d'intérêt effectif est ajusté en regard d'une estimation des flux de trésorerie recouvrables. Ces flux de trésorerie sont réestimés à chaque date de clôture. Toute variation se traduit par la constatation d'une dotation ou d'une reprise de dépréciation en résultat et n'impacte pas le taux d'intérêt effectif. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location-financière – qui relèvent d'IFRS 16 le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 § 5.5.15.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *watchlist*. À noter qu'un encours qui vient d'être originé ne sera pas contagionné et restera donc initialement en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

Augmentation significative du risque de crédit

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se basant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an (en moyenne de cycle) depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements en présence de difficultés financières (*forbearance*) ;
- sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs que sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent auxquels il convient de rajouter les contrats inscrits en *watchlist*, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution de la notation sectorielle et du niveau de risque pays ; et
- sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grades* détenus par la Banque de Grande Clientèle.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;

- taux de perte en cas de défaut (LGD, *loss given default*) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif balois) et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;

Les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward-looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Prise en compte des informations de nature prospective

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques, susceptibles d'augmenter le montant de pertes de crédit attendues de certaines expositions. Ainsi, les établissements du groupe évaluent les expositions considérées au regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille. Les quelques portefeuilles non couverts par les méthodologies décrites ci-avant (non matériels à l'échelle du groupe) peuvent également donner lieu à des évaluations sur la base de ces informations prospectives

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, l'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait *via* la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central, en ligne avec le scénario utilisé dans le cadre du processus budgétaire ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macroéconomiques dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macroéconomiques dans le cadre du scénario central.

Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de place sur les principales variables de chaque périmètre (BPCE est plus centré sur la conjoncture en France et Natixis relativement plus impacté par la conjoncture internationale). Les projections sont déclinées, pour chaque marché significatif du groupe, au travers des principales variables macroéconomiques comme par exemple le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêt.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le comité de direction générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le comité *watchlist* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis trois mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées, ou la mise en œuvre de procédures contentieuses ; et

- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les Titres Supersubordonnés à Durée Indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la

base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de provision sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.3 VARIATION DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES SUR ACTIFS FINANCIERS ET DES ENGAGEMENTS

7.1.3.1 Variation des dépréciations pour pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

	Statut 1		Statut 2		Total	
<i>en millions d'euros</i>	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2018	14 653	(1)	9		14 662	(1)
Production et acquisition	2 520				2 520	
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(1 122)				(1 122)	
Transferts d'actifs financiers	(50)		50			
Transferts vers S2	(50)		50			
Autres mouvements ⁽¹⁾	(470)	1	(5)		(475)	1
SOLDE AU 31/12/2019	15 532		53		15 586	

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

7.1.3.2 Variation des dépréciations pour pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

en millions d'euros	Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (POCI)								Total	
	Statut 1		Statut 2		Statut 3					
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2018	14 916	(5)	452	(11)	117	(91)	168	(47)	15 653	(154)
Production et acquisition	696	0	57		///	///			753	
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(283)		(103)		(26)	2	(111)	13	(523)	15
Transferts d'actifs financiers	(309)	1	295	3	9	(7)			(4)	(3)
Transferts vers S1	17		(17)							
Transferts vers S2	(325)	1	321	(2)					(4)	(2)
Transferts vers S3			(9)	6	9	(7)				(1)
Autres mouvements ⁽¹⁾	(770)	(1)	79	1	34	(19)	5	(20)	(652)	(39)
SOLDE AU 31/12/2019	14 251	(6)	780	(7)	134	(115)	63	(54)	15 227	(182)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

7.1.3.3 Variation des dépréciations pour pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

en millions d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Total	
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2018	128 654		611	(2)	49	(48)	129 313	(51)
Production et acquisition	2 466		71		///	///	2 537	(1)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(1 509)		(57)		(3)		(1 569)	1
Transferts d'actifs financiers	14		(14)					
Transferts vers S1	21		(21)					
Transferts vers S2	(7)		7					
Autres mouvements ⁽¹⁾	301	(1)	(1 159)	(1)	3	(1)	(855)	(2)
SOLDE AU 31/12/2019	129 925	(1)	(548)	(3)	49	(49)	129 425	(52)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

7.1.3.4 Variation des dépréciations pour pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

en millions d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (POCI) ⁽¹⁾		Total	
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2018	136 825	(142)	35 510	(342)	7 469	(2 444)	376	(97)	180 180	(3 025)
Production et acquisition	26 288	(51)	2 171	(34)	///	///			28 458	(85)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(24 019)	21	(5 727)	34	(1 121)	299	(126)	12	(30 992)	366
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	(458)	431	(28)	26	(486)	457
Transferts d'actifs financiers	(2 246)	2	997	17	1 169	(47)			(80)	(28)
Transferts vers S1	3 871	(43)	(3 750)	48	(104)	4			17	10
Transferts vers S2	(5 342)	32	5 624	(73)	(322)	28			(40)	(13)
Transferts vers S3	(775)	13	(877)	42	1 595	(80)			(57)	(25)
Autres mouvements ⁽¹⁾	3 446	(11)	(754)	(10)	358	(710)	489	(298)	3 541	(1 028)
SOLDE AU 31/12/2019	140 294	(181)	32 198	(334)	7 418	(2 471)	711	(357)	180 620	(3 343)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

7.1.3.5 Variation des provisions pour pertes de crédit sur engagements de financement donnés

en millions d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (POCI)		Total	
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2019	60 245	(36)	7 344	(57)	144	(7)	87	(4)	67 819	(103)
Production et acquisition	14 298	(8)	433	(1)	///	///			14 730	(9)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(4 790)	2	(833)	1	(51)	4			(5 673)	6
Transferts d'actifs financiers	(1 239)		1 208	1	3	(1)			(27)	
Transferts vers S1	403	(4)	(346)	5	(60)				(3)	1
Transferts vers S2	(1 585)	4	1 575	(5)	(5)				(15)	(1)
Transferts vers S3	(56)		(21)	1	68	(1)			(9)	
Autres mouvements ⁽¹⁾	2 403	9	(1 999)	(26)	22	(19)	(78)	4	348	(32)
SOLDE AU 31/12/2019	70 918	(33)	6 152	(82)	117	(22)	9		77 196	(138)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

7.1.3.6 Variation des provisions pour pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

en millions d'euros	Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (POCI)								Total	
	Statut 1		Statut 2		Statut 3					
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2018	23 194	(7)	5 859	(18)	136	(55)	4		29 193	(80)
Production et acquisition	10 162	(4)	203	(1)	///	///			10 365	(5)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(6 174)	1	(1 456)	2	(39)	1			(7 668)	4
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	(5)	5			(5)	5
Transferts d'actifs financiers	(597)	2	541	(2)	55	(1)			(1)	(1)
Transferts vers S1	399	(2)	(399)	3						1
Transferts vers S2	(970)	3	970	(5)	(1)				(1)	(2)
Transferts vers S3	(26)	1	(30)		56	(1)				
Autres mouvements ⁽¹⁾	(4 950)	(2)	(1 730)	3	28	(15)	(1)		(6 653)	(14)
SOLDE AU 31/12/2019	21 635	(11)	3 418	(16)	175	(65)	3		25 231	(92)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

7.1.4 MESURE ET GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des

actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.5 GARANTIES REÇUES SUR DES INSTRUMENTS DÉPRÉCIÉS SOUS IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du groupe BPCE SA au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

en millions d'euros	Exposition maximale au risque	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation	Garanties
Titres de dettes au coût amorti	197	(169)	28	
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	48	(48)		
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	8 044	(2 827)	5 216	3 718
Engagements de financement	117	(23)	95	26
Engagements de garantie	175	(65)	111	52
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉPRÉCIÉS (S3)	8 581	(3 131)	5 450	3 796

7.1.6 MÉCANISMES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT : ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE

La politique des établissements du groupe BPCE SA consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garantie. Les montants de ces actifs sont non significatifs au 31 décembre 2019.

7.2 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ; et
- plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose de :

- la VaR sur le périmètre du Groupe BPCE ; et
- le résultat des stress tests globaux.

7.3 RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Note 8 Avantages du personnel et assimilés

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges ;
- les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel retraité se décompose en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition

d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- Les autres avantages à long terme comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail et les rémunérations variables différées payées en numéraire et non indexées.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

- Les indemnités de cessation d'emploi sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

Les paiements sur bases d'actions englobent les paiements en instruments de capitaux propres ou en numéraire dont le montant dépend de l'évolution de la valeur des instruments de capitaux propres.

Ils donnent lieu à l'enregistrement systématique d'une charge de personnel pour un montant égal à la juste valeur de la rémunération accordée, étalée sur la période d'acquisition des droits.

8.1 CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

Elles regroupent les charges relatives aux avantages du personnel et celles liées aux paiements sur base d'actions.

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière ».

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Salaires et traitements	(3 675)	(3 467)
Charges des régimes à prestations, cotisations définies et autres avantages à long terme	(162)	(214)
Autres charges sociales et fiscales ⁽¹⁾	(1 150)	(1 344)
Intéressement et participation	(207)	(197)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(5 194)	(5 221)

(1) Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) imputé en déduction des charges de personnel s'élève à 11 millions d'euros au titre de l'exercice 2018. Il a été supprimé et transformé en un allègement de cotisations sociales au 1^{er} janvier 2019.

8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le groupe BPCE SA accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS SOCIAUX INSCRITS AU BILAN

<i>en millions d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2019	31/12/2018
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle	1 072	349	76	141	1 638	1 478
Juste valeur des actifs du régime	(790)	(154)			(944)	(744)
Juste valeur des droits à remboursement	(43)	(28)			(71)	(194)
Effet du plafonnement d'actifs	18				18	23
Solde net au bilan	257	167	76	141	641	563
Engagements sociaux passifs	300	195	76	141	712	757
Engagements sociaux actifs ⁽¹⁾	43	28			71	194

(1) Présenté principalement à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers ».

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et *a minima* une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

8.2.2 VARIATION DES MONTANTS COMPTABILISÉS AU BILAN

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2019	Exercice 2018
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en millions d'euros</i>						
Dette actuarielle en début de période	908	337	71	162	1 478	1 549
Coût des services rendus	13	20	6	29	68	108
Coût des services passés	(6)	(17)	(2)	(5)	(30)	(2)
Coût financier	22	4	1		27	26
Prestations versées	(36)	(18)	(4)	(47)	(105)	(115)
Autres éléments enregistrés en résultat	1	(7)	6	1	1	(3)
Variations comptabilisées en résultat	(6)	(18)	7	(22)	(39)	14
Écarts de réévaluation – Hypothèses démographiques	(3)	1			(2)	(8)
Écarts de réévaluation – Hypothèses financières	142	28			170	(61)
Écarts de réévaluation – Effets d'expérience	16	(4)			12	(23)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	155	25			180	(92)
Écarts de conversion	4				4	12
Autres variations	11	5	(2)	1	15	(5)
DETTE ACTUARIELLE CALCULÉE EN FIN DE PÉRIODE	1 072	349	76	141	1 638	1 478

Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Exercice 2019	Exercice 2018
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière		
<i>en millions d'euros</i>				
Juste valeur des actifs en début de période	764	174	938	974
Produit financier	18	2	20	19
Cotisations reçues	13	7	20	13
Prestations versées	(32)	(4)	(36)	(34)
Autres éléments enregistrés en résultat				(1)
Variations comptabilisées en résultat	(1)	5	4	(3)
Écarts de réévaluation – Rendement des actifs du régime	65	3	68	(31)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	65	3	68	(31)
Écarts de conversion	4		4	10
Autres variations	1		1	(12)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE ⁽¹⁾	833	182	1 015	938

(1) Dont droit à remboursement de 43 millions d'euros inclus dans les compléments de retraite et de 28 millions d'euros inclus dans les indemnités de fin de carrière.

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 36 millions d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3 COÛTS DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES ET AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

<i>en millions d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2019	Exercice 2018
Coût des services	(10)	(28)	(38)	(106)
Coût financier net	(6)	(1)	(7)	(7)
Autres (dont plafonnement par résultat)	6	(7)	(1)	2
Charge de l'exercice	(10)	(36)	(46)	(111)
Prestations versées	18	51	69	81
Cotisations reçues	20		20	13
Variation de provisions suite à des versements	38	51	89	94
TOTAL	28	15	43	(17)

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

<i>en millions d'euros</i>	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2019	Exercice 2018
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	171	(5)	166	216
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	91	23	114	(61)
Ajustements de plafonnement des actifs	(4)		(4)	11
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	258	18	276	166

8.3 PAIEMENTS FONDÉS SUR BASE D'ACTIONS

Principes comptables

Les paiements sur base d'actions concernent les transactions dont le paiement est fondé sur des actions émises par le groupe, qu'ils soient dénoués par remise d'actions ou réglés en numéraire, le montant dépendant de l'évolution de la valeur des actions.

La charge supportée par le groupe est évaluée sur la base de la juste valeur à la date d'attribution des options d'achat ou de souscription d'actions attribuées par certaines filiales. La charge globale du plan est déterminée en multipliant la valeur unitaire de l'option par le nombre estimé d'options qui seront acquises au terme de la période d'acquisition des droits, compte tenu des conditions de présence des bénéficiaires et des éventuelles conditions de performance hors marché attachées au plan.

La charge pour le groupe est enregistrée en résultat à compter de la date de notification aux salariés, sans attendre, le cas échéant, que les conditions nécessaires à leur attribution définitive soient remplies (processus d'approbation ultérieur par exemple), ni que les bénéficiaires exercent leurs options.

Dans le cas des plans dénoués par remise d'actions, la contrepartie de la charge figure en augmentation des capitaux propres.

Pour les plans dénoués en numéraire, pour lesquels le groupe supporte un passif, la charge correspond à la juste valeur du passif. Ce montant est étalé sur la période d'acquisition des droits par la contrepartie d'un compte de dettes réévalué à la juste valeur par le résultat à chaque arrêté.

Sont présentés ici les principaux plans dont le dénouement sera réalisé sous la forme d'actions.

PLANS DE FIDÉLISATION ET DE PERFORMANCE DONT LE PAIEMENT EST FONDÉ SUR DES ACTIONS

Chaque année depuis 2010, un plan dont le paiement est fondé sur des actions est attribué à certaines catégories de personnel du groupe Natixis conformément à la réglementation.

Concernant les plans approuvés le 6 février 2019, les attributions n'étant pas formellement réalisées à la date d'arrêté

des comptes, les évaluations de charges sont effectuées à partir de la meilleure estimation possible des paramètres à la date d'arrêté, tant en ce qui concerne la valeur de l'action que les hypothèses de dividendes.

Les filiales de Natixis peuvent également mettre en place des plans de rémunérations fondés sur leurs actions. Les impacts de ces plans, pris individuellement, ne sont pas significatifs au niveau de Natixis consolidée. Les caractéristiques de ces plans ne sont donc pas détaillées dans les paragraphes ci-après.

PLANS DE PAIEMENT LONG TERME DÉNOUÉS EN TRÉSORERIE ET INDEXÉS SUR L'ACTION NATIXIS

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance.

Année du plan	Date d'attribution	Nombre d'unités attribuées à l'origine ⁽¹⁾	Date d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires	Juste valeur de l'unité de trésorerie indexée à la date de valorisation (en euros)
Plan 2014	18/02/2015	4 493 016	octobre 2016 octobre 2017 octobre 2018	1 576 403 1 449 399 1 298 335	6,37
Plan 2015	10/02/2016	6 084 435	mars 2018 mars 2019	1 081 907 1 787 527	6,11
Plan 2016	10/04/2017	2 835 311	mars 2019 mars 2020	868 417	5,47
Plan 2017	23/02/2018	2 660 487	mars 2020 mars 2021		5,34
Plan 2018	26/02/2019	3 260 945	mars 2021 mars 2022		2,72
Plan 2019	22/01/2020	3 576 462	mars 2022 mars 2023		2,22

(1) Le nombre d'unités probables à la date d'acquisition est couvert par des opérations d'equity swaps. Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance.

PLAN DE PAIEMENT COURT TERME DÉNOUÉ EN TRÉSORERIE ET INDEXÉ SUR L'ACTION NATIXIS

Année du plan	Date d'attribution	Date d'acquisition des droits	Valorisation de l'unité de cash indexé (en euros)	Nombre d'unités de cash indexé octroyées à l'origine	Nombre d'unités de cash indexé probables à la date d'acquisition	Juste valeur de l'unité de cash indexée à la date de valorisation (en euros)
Plan 2019	22/01/2020	22/01/2020	3,88	5 815 898	5 815 898	3,88

La charge correspondant au plan court terme est inscrite en totalité dans les comptes de l'exercice 2019 pour un montant de 28 millions d'euros contre 36 millions d'euros au 31 décembre 2018.

PLANS DE PAIEMENT DÉNOUÉS EN ACTIONS

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance.

Année du plan	Date d'attribution	Nombre d'actions attribuées à l'origine	Date d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires	Cours de l'action gratuite à la date d'attribution (en euros)	Juste valeur de l'action gratuite à la date de valorisation (en euros)
Plan 2013	31/07/2014	31 955	juillet 2018		4,83	4,02
Plan 2014	18/02/2015	95 144	février 2019		6,18	3,45
Plan 2015	28/07/2016	3 081 642	mars 2018 mars 2019		3,43	2,80
Plan 2016	28/07/2016	151 283	juillet 2020		3,43	1,62
Plan 2016	10/04/2017	3 012 307	mars 2019 mars 2020		4,28	4,43
Plan 2017	23/05/2017	79 369	mai 2021		6,44	3,32
Plan 2017	23/02/2018	2 765 576	mars 2020 mars 2021		7,06	5,34
Plan 2018	26/02/2019	2 987 841	mars 2021 mars 2022		4,44	2,73
Plan 2019	22/01/2020	2 104 431	mars 2022 mars 2023		3,96	2,22

CHARGE DE L'EXERCICE REPRÉSENTÉE PAR LES PLANS DE FIDÉLISATION ET DE PERFORMANCE

en millions d'euros	Exercice 2019			Exercice 2018
	Plans réglés en actions	Plans réglés en trésorerie indexée sur l'action Natixis	Total	
Plans de fidélisation antérieurs	(8)	(17)	(24)	(14)
Plans de fidélisation de l'exercice		(3)	(3)	(2)
TOTAL	(8)	(20)	(27)	(16)

PARAMÈTRES DE VALORISATION UTILISÉS POUR L'ÉVALUATION DE LA CHARGE CONCERNANT CES PLANS

	31/12/2019	31/12/2018
Cours de l'action	3,96	4,12
Taux d'intérêt sans risque	(0,66 %)	(0,64 %)
Taux de distribution des dividendes	12,83 %	11,35 %
Taux de perte des droits	4,72 %	4,61 %

PLANS DE FIDÉLISATION ET DE PERFORMANCE RÉGLÉS EN TRÉSORERIE

Des primes de fidélisation et de performance dont le paiement différé est réglé en espèces sont allouées à certains collaborateurs. Ces primes sont soumises à des conditions de présence et de performance. Elles sont assimilées comptablement à des « Autres avantages à long terme ».

L'estimation de la charge tient compte d'une estimation actuarielle de la réalisation de ces conditions. Elle est étalée sur la période d'acquisition des droits. Le montant de l'étalement calculé et comptabilisé dans les comptes au titre de l'exercice 2019 est le suivant :

Année du plan	Date d'attribution	Date d'acquisition	Exercice 2019 (en millions d'euros)	Exercice 2018 (en millions d'euros)
Plan 2015	10/02/2016	mars 2017 mars 2018		(1)
Plan 2016	10/04/2017	mars 2018 mars 2019	(1)	(7)
Plan 2017	23/02/2018	mars 2019 mars 2020	(9)	(19)
Plan 2018	26/02/2019	mars 2020 mars 2021	1	(29)
Plan 2019	22/01/2020	mars 2021 mars 2022	(12)	
TOTAL			(21)	(56)

Note 9 Activités d'assurance

L'essentiel

Les activités assurance regroupent l'assurance vie et l'assurance dommage. Ces activités sont réalisées au sein du Groupe BPCE par des filiales dédiées, soumises à la réglementation spécifique du secteur de l'assurance.

Le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable à partir du 1^{er} janvier 2018. Lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an la date

d'entrée en vigueur de l'IFRS 17 « contrats d'assurance » au 1^{er} janvier 2022. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire d'IFRS 9 pour les assureurs afin de l'aligner avec IFRS 17 au 1^{er} janvier 2022. Un projet d'amendement « Exposure Draft ED/2019/4 Amendments to IFRS 17 » a été publié le 26 juin 2019.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées sont listées dans la note 13.4 relative au périmètre de consolidation.

Les actifs et passifs financiers des sociétés d'assurance suivent par conséquent les dispositions de la norme IAS 39. Ils sont classés dans les catégories définies par cette norme et en suivent les règles d'évaluation et le traitement comptable.

Les passifs d'assurance restent en grande partie évalués selon le référentiel français, dans l'attente d'un complément au dispositif actuel de la norme IFRS 4.

En effet, en application de la phase I de la norme IFRS 4, les contrats se répartissent en trois catégories :

- les contrats qui génèrent un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4 : cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommages aux biens, contrats d'épargne en unité de compte avec garantie plancher. Les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont maintenues sur ces contrats ;
- les contrats financiers tels que les contrats d'épargne qui ne génèrent pas un risque d'assurance sont comptabilisés selon la norme IFRS 4 s'ils contiennent une participation aux bénéfices discrétionnaire, pour lesquels les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont également maintenues ; et
- les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, tels que les contrats en unités de compte sans support euro et sans garantie plancher, relèvent de la norme IAS 39.

La majorité des contrats financiers émis par les filiales du groupe contient une clause de participation discrétionnaire des assurés aux bénéfices.

La clause de participation discrétionnaire octroie aux souscripteurs des contrats d'assurance vie le droit de recevoir,

en plus de la rémunération garantie, une quote-part des résultats financiers réalisés. Pour ces contrats, en application des principes de la « comptabilité reflet » définis par la norme IFRS 4, la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39. La quote-part de plus-values revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus-values.

La variation de participation aux bénéfices différée est enregistrée en capitaux propres pour les variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente et en résultat pour les variations de valeur des actifs financiers à la juste valeur par résultat.

L'application de ces principes est complétée par la réalisation d'un test de suffisance du passif, consistant à vérifier à chaque arrêté que les passifs d'assurance sont suffisants, en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire. Ce test permet de déterminer la valeur économique des passifs, qui correspond à la moyenne des trajectoires stochastiques. Si la somme de la valeur de rachat et de la participation aux bénéfices différée est inférieure aux provisions d'assurance évaluées à la juste valeur, l'insuffisance est enregistrée en contrepartie du résultat.

Le Groupe BPCE a décidé d'appliquer l'option offerte par la recommandation de l'ANC n°2017-02 de présenter distinctement au bilan et au compte de résultat les activités d'assurance.

9.1 NOTES RELATIVES AU BILAN

Principes comptables

Le poste à l'actif du bilan « Placements des activités d'assurance » intègre les actifs des activités d'assurance représentatifs :

- des placements financiers (*i.e.* en instruments financiers) intégrant les avances faites aux assurés ;
- des placements financiers en unité de comptes ;
- d'instruments dérivés ;
- des écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Les autres soldes relatifs à l'activité de l'assurance sont regroupés avec les soldes relatifs aux autres postes du bilan en fonction de leur nature.

Au passif du bilan, le poste « passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance » comprend :

- les provisions techniques des contrats d'assurance (tels que précisés à l'annexe A d'IFRS 4) ;
- les dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance, dont les dettes envers les assurés ;
- les instruments dérivés des activités d'assurance ;
- les parts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ;
- la participation aux bénéfices différés passive.

9.1.1 PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Principes comptables

Le poste « Placement des activités d'assurance » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » (pour la part nette affectée à l'assureur) et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;

- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 24 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Produit net des activités d'assurance ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les Titres Supersubordonnés à Durée Indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque de crédit » (pour la part nette affectée à l'assureur).

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts

concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés ; et

- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties.

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Immeubles de placement	1 502	1 375
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	23 267	22 014
Actifs financiers disponibles à la vente	53 740	49 479
Prêts et créances sur les établissements de crédit	747	383
Prêts et créances sur la clientèle	13 312	12 759
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	918	1 291
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	15 254	13 050
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée	2 232	2 130
Créances nées des opérations de réassurance cédée	86	91
Frais d'acquisition reportés	731	709
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	111 787	103 281

9.1.1.1 Immeubles de placement

en millions d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles de placement comptabilisés au coût historique	44	(14)	30	44	(14)	30
Immeubles de placement comptabilisés à la juste valeur ⁽¹⁾	1 070		1 070	970		970
Immeubles de placement en unités de compte	402		402	374		374
TOTAL IMMEUBLES DE PLACEMENT	1 516	(14)	1 502	1 388	(14)	1 375

(1) Les variations de juste valeur donnent lieu à la reconnaissance symétrique d'une provision pour participation différée égale, en moyenne au 31 décembre 2019 à 89 % de l'assiette concernée contre 88 % au 31 décembre 2018.

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 1 530 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 1 400 millions d'euros au 31 décembre 2018.

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

9.1.1.2 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment aux actifs et aux passifs en unités de compte.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette

gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certains instruments financiers comportant des dérivés incorporés significatifs (obligations convertibles, obligations indexées et titres structurés).

en millions d'euros

	31/12/2019	31/12/2018
OPCVM	2 286	4 810
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 286	4 810
Dérivés de transaction	19	18
Obligations	2 026	1 501
Actions	507	195
OPCVM	277	171
Placements adossés aux contrats en unités de compte	18 152	15 320
Actifs financiers à la juste valeur sur option	20 962	17 187
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	23 267	22 014

CONDITIONS DE CLASSIFICATION DES PLACEMENTS À LA JUSTE VALEUR SUR OPTION

en millions d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Non-- concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option	Non-- concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Obligations	645		1 381	2 026	762		739	1 501
Actions	507			507	195			195
OPCVM			277	277			171	171
Placements adossés aux contrats en unités de compte	17 762		390	18 152	14 720		600	15 320
TOTAL	18 915		2 048	20 962	15 677		1 510	17 188

9.1.1.3 Actifs financiers disponibles à la vente

Principes comptables

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat).

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produit net des activités d'assurance ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Obligations	44 592	41 976
Actions	2 889	2 332
OPCVM	6 476	5 422
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	53 957	49 730
Dépréciations des instruments de dettes	(49)	(38)
Dépréciations des instruments de capitaux propres ⁽¹⁾	(168)	(213)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	53 740	49 479

(1) En 2019, la charge de dépréciation durable des titres à revenu variable s'établit à 63 millions d'euros. Cette charge est neutralisée à hauteur de 89 % compte tenu du mécanisme de la participation aux bénéfices. La charge de l'exercice 2019 se répartit entre un complément de dépréciation sur des titres antérieurement dépréciés pour 16 millions d'euros et des dotations sur titres nouvellement dépréciés pour 47 millions d'euros.

9.1.1.4 Prêts et créances

Principes comptables

Le portefeuille de Prêts et créances inclus dans le poste « Placement des activités d'assurance » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Prêts et créances sur les établissements de crédit	747	383
Prêts et créances sur la clientèle ⁽¹⁾	13 312	12 759
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES	14 059	13 142

(1) Dont 11 602 millions d'euros concernant les dépôts de garantie constitués au titre des acceptations en réassurance contre 11 598 millions d'euros au 31 décembre 2018.

9.1.1.5 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Principes comptables

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de

certain types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;

- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ; et
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

en millions d'euros

	31/12/2019	31/12/2018
Effets publics et valeurs assimilées	636	1 002
Obligations et autres titres à revenu fixe	283	290
Montant brut des placements détenus jusqu'à l'échéance	919	1 292
Dépréciations	(1)	(1)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	918	1 291

9.1.1.6 Hiérarchie de la juste valeur des actifs financiers évalués à la juste valeur

Les principes d'évaluation de la juste valeur sont présentés en note 10.

en millions d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
ACTIFS								
Titres détenus à des fins de transaction (actions et OPCVM)	2 202	84		2 286	4 726	84		4 810
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 202	84		2 286	4 726	84		4 810
Dérivé de taux						3		3
Dérivé de change	6	5		11	3	11		13
Dérivé actions	8			8	1			1
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	14	5		19	4	14		18
Titres à la juste valeur sur option par résultat	224	1 301	1 285	2 810	172	456	1 238	1 866
Obligations	98	642	1 286	2 026	90	174	1 238	1 502
Actions et OPCVM	125	659		785	83	282		366
Placements adossés aux contrats en unités de compte	15 065	3 087		18 152	14 617	702		15 320
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	15 289	4 388	1 286	20 962	14 790	1 159	1 238	17 186
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	17 505	4 477	1 286	23 267	19 520	1 256	1 238	22 014
Titres de participation			288	287			253	253
Autres titres disponibles à la vente	45 974	4 751	2 728	53 452	41 753	5 056	2 417	49 226
Obligations	39 349	2 660	2 534	44 543	36 068	3 652	2 218	41 938
Actions et OPCVM	6 625	2 091	194	8 910	5 685	1 404	199	7 288
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	45 974	4 749	3 015	53 740	41 753	5 056	2 669	49 479

ANALYSE DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR CLASSÉS EN NIVEAU 3 DE LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

en millions d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période			Autres variations	31/12/2019
	Au compte de résultat			En capitaux propres	Achats/ Émissions	Ventes/ Rembours- ements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau		
	01/01/2019	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
ACTIFS										
Titres à la juste valeur sur option par résultat	1 238	87	(3)		201	(207)		(31)	1	1 286
Obligations	1 238	87	(3)		201	(207)		(31)	1	1 286
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	1 238	87	(3)		201	(207)		(31)	1	1 286
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	1 238	87	(3)		201	(207)		(31)	1	1 286
Titres de participation	253			14	18	(1)	18		(14)	288
Autres titres disponibles à la vente	2 417	(11)	51	6	747	(605)		112	10	2 728
Obligations	2 218	(11)	(4)	3	724	(507)		112		2 534
Actions et OPCVM	199		55	4	24	(98)			10	194
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	2 669	(11)	51	20	765	(606)	18	112	(3)	3 015

ANALYSE DES TRANSFERTS ENTRE NIVEAUX DE LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

	Exercice 2019					
	De	Niveau 1	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3
	Vers	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1
<i>en millions d'euros</i>						
ACTIFS						
Titres à la juste valeur sur option par résultat						31
Obligations						31
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat						31
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT						31
Autres titres disponibles à la vente		401		825	685	572
Obligations		99		544	685	572
Actions et OPCVM		302		280		
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE		401		825	685	572

	Exercice 2018					
	De	Niveau 1	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3
	Vers	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1
<i>en millions d'euros</i>						
ACTIFS						
Titres à la juste valeur sur option par résultat				2		1
Actions et OPCVM				2		
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat				2		1
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT				2		1
Autres titres disponibles à la vente		75		9	603	1 525
Obligations		56		9	603	1 506
Actions et OPCVM		19				20
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE		75		9	603	1 525

9.1.1.7 Juste valeur des actifs des activités d'assurance évalués au coût amorti au bilan

Les principes d'évaluation de la juste valeur sont présentés en note 10.

	31/12/2019				31/12/2018			
	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
<i>en millions d'euros</i>								
Placements prêts et créances sur les établissements de crédit	747	68	679		383	4	379	
Placements prêts et créances sur la clientèle	13 312	51	13 259	2	12 759	47	12 712	
Placements détenus jusqu'à l'échéance	1 124	1 051	71	2	1 505	1 345	157	3
PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE AU COÛT AMORTI	15 183	1 171	14 009	4	14 647	1 396	13 248	3

9.1.2 PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	51 065	45 772
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance en unités de compte	12 164	9 845
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	63 229	55 617
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers avec participation discrétionnaire	20 162	20 118
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers en unités de compte	4 930	3 951
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers	25 092	24 069
Participation aux bénéfices différée passive ⁽¹⁾	4 039	2 115
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée et dettes nées des opérations de réassurance cédée	10 572	9 865
Instruments dérivés de transaction	39	7
Autres passifs	11	17
TOTAL DES PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	102 982	91 690

(1) Dont 3 899 millions d'euros de participation aux bénéfices différés constatés en capitaux propres (y compris part des participations ne donnant pas le contrôle).

Les informations requises par la norme IFRS 7 sont respectivement présentées pour :

- les passifs financiers à la juste valeur par résultat en note 5.2.2 ;

- les dettes envers les établissements de crédit et clientèle en note 5.11 ;
- les dettes représentées par un titre en note 5.12 ;
- les dettes subordonnées en note 5.15.

9.2 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

9.2.1 PRODUIT NET DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Principes comptables

Le produit net des activités d'assurance (PNA) intègre :

le chiffre d'affaires des activités d'assurance qui comprend les primes émises et la variation de provision pour primes non acquises des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation discrétionnaire au sens d'IFRS 4 ;

- le produit des placements net de charges :
 - les produits de placement y compris les produits des immeubles de placement,
 - les charges de placement, et les autres charges financières hors charge de financement,
 - les plus et moins-values de cession de placements y compris sur les immeubles de placement,
 - les amortissements, dépréciations et reprises de dépréciation des placements (y compris immeubles de placement) et autres actifs (dont les actifs donnés en location simple), comptabilisés au coût amorti,
 - la variation de juste valeur des placements (y compris immeubles de placement) comptabilisés à la juste valeur par résultat ;

- les amortissements des frais d'acquisition ;
- les charges de prestations externes des contrats qui comprennent la charge des prestations sur contrats d'assurance et sur contrats d'investissement avec participation discrétionnaire (charges des prestations versées, dotations et reprises aux passifs techniques), y compris la rémunération des assurés (participation aux bénéfices différée), ainsi que les variations de valeur des contrats d'investissement, notamment pour ce qui concerne les contrats en unités de compte ;
- le résultat des cessions en réassurance défini comme la somme des primes cédées, nettes des charges des prestations cédées et des commissions ;
- le cas échéant :
 - les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti,
 - les gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat.

en millions d'euros

	Exercice 2019	Exercice 2018
Primes émises	14 481	13 800
Variation des primes non acquises	(213)	(176)
Primes acquises	14 268	13 624
Chiffre d'affaires et autres produits des activités d'assurance	186	267
Produits des placements	1 832	1 622
Charges des placements	(281)	(100)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	214	105
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	1 833	(1 013)
Variation des dépréciations sur placements	(77)	(95)
Produits des placements nets de charges	3 521	518
Amortissements des frais d'acquisition	(3)	24
Charges des prestations des contrats	(14 769)	(11 471)
Produits des cessions en réassurance	3 496	3 205
Charges des cessions en réassurance	(3 566)	(3 233)
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	(71)	(28)
PRODUIT NET DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	3 132	2 934

9.2.2 TABLEAU DE PASSAGE ENTRE LE FORMAT ASSURANCE ET LE FORMAT BANCAIRE

Le tableau communiqué ci-après permet d'opérer un passage entre les comptes des entreprises d'assurance incluses dans le périmètre de consolidation et leur traduction dans les comptes du groupe BPCE SA au format bancaire.

	Présentation bancaire 2019						
	PNB						
en millions d'euros	PNA ⁽¹⁾	Autres éléments du PNB (hors PNA)	Frais généraux	RBE	Autres éléments	Présentation assurance 2019	Présentation assurance 2018
Primes acquises	14 211	43		14 254	(69)	14 185	13 468
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	170	9		179	(9)	170	219
Autres produits d'exploitation		58	11	69	9	78	47
Résultat financier hors coût de l'endettement	3 521	24	(14)	3 531	79	3 610	535
TOTAL DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	17 902	134	(3)	18 033	11	18 044	14 269
Charges des prestations des contrats	(14 734)	(64)	(124)	(14 922)	53	(14 869)	(11 379)
Charges des autres activités			(13)	(13)	(2)	(15)	(13)
Résultats nets des cessions en réassurance	(71)	23		(48)	(10)	(58)	(30)
Frais d'acquisition des contrats	(3)	(808)	(221)	(1 032)		(1 032)	(968)
Frais d'administration		(491)	(378)	(869)		(869)	(799)
Autres produits et charges opérationnels/courants		(64)	(306)	(370)	3	(367)	(360)
TOTAL DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES COURANTS	(14 808)	(1 404)	(1 042)	(17 254)	45	(17 209)	(13 549)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	3 094	(1 270)	(1 045)	779	56	835	720

(1) Le PNA affiché ne contient pas le Produit Net d'Assurances (PNA) relatif aux prêts viagers hypothécaires réalisés par le Crédit Foncier.

9.3 INFORMATIONS À FOURNIR SUR L'EXEMPTION TEMPORAIRE DE L'APPLICATION DE LA NORME IFRS 9 POUR L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE

en millions d'euros	31/12/2019		31/12/2018	
	Juste Valeur	Variation de la juste valeur au cours de la période	Juste Valeur	Variation de la juste valeur au cours de la période
Actifs financiers basiques	45 600	2 400	41 476	(1 398)
Autres actifs financiers	3 191	55	3 516	(83)
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE ⁽¹⁾	48 791	2 455	44 993	(1 481)

(1) Hors OPCVM classés en actifs disponibles à la vente pour 5 994 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 5 067 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le risque de crédit lié aux activités d'assurance est présenté en chapitre 6 « Gestion des Risques – Risques Assurance – Gestion d'actifs et conglomérat financier ».

Ce tableau ne comprend ni les actifs financiers comptabilisés en juste valeur par résultat, ni les opérations de réassurances.

Note 10 Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers. »

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. À défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR

Principes généraux

La juste valeur d'un instrument est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est donc déterminée en référence à un prix de sortie (notion d'*exit price*).

En date de comptabilisation initiale, la juste valeur correspond normalement au prix de transaction et donc au prix payé pour acquérir l'actif ou reçu pour assumer le passif.

Lors des évaluations ultérieures, la juste valeur des actifs et passifs doit être estimée et déterminée en ayant recours en priorité à des données de marché observables, tout en s'assurant que l'ensemble des paramètres qui composent cette juste valeur est convergent avec le prix que les « intervenants de marché » utiliseraient lors d'une transaction.

Cette juste valeur se compose d'un prix milieu de marché et d'ajustements additionnels de valorisation déterminés en fonction des instruments concernés et des risques associés.

Le prix milieu de marché est obtenu à partir :

- d'un prix coté lorsque l'instrument est coté sur un marché actif. Un instrument financier est considéré comme coté sur

un marché actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles qui interviennent régulièrement sur le marché principal, ou à défaut le marché le plus avantageux, dans des conditions de concurrence normale ;

- d'une valeur déterminée à partir de techniques de valorisation en l'absence de cotation sur un marché actif. Les techniques d'évaluation utilisées doivent maximiser l'utilisation de données d'entrée observables pertinentes et minimiser celle de données d'entrée non observables. Elles peuvent utiliser des données observables issues de transactions récentes, des justes valeurs d'instruments similaires, des modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options, des modèles propriétaires dans le cas d'instruments complexes ou bien des données non observables lorsque celles-ci résultent d'hypothèses ne reposant ni sur des prix de transaction, ni sur des données de marché.

Les ajustements additionnels de valorisation intègrent des facteurs liés à des incertitudes de valorisation, tel que des primes de risques de marché et de crédit afin de prendre en compte notamment les coûts induits par une opération de sortie sur le marché principal. De même, un ajustement (*Funding Valuation Adjustment – FVA*) visant à prendre en compte à

travers des hypothèses, les coûts liés au financement des flux futurs de trésorerie des dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés est également pris en compte.

Les principaux ajustements additionnels de valorisation sont présentés ci-après :

AJUSTEMENT BID/ASK (COURS ACHETEUR/COURS VENDEUR) – RISQUE DE LIQUIDITÉ

Cet ajustement représente l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur correspondant au coût de sortie. Il reflète la rémunération demandée par un intervenant de marché au titre du risque à acquérir une position ou à devoir la céder à un prix proposé par un autre intervenant de marché.

AJUSTEMENT POUR INCERTITUDE DE MODÈLE

Cet ajustement permet de prendre en compte les imperfections des techniques de valorisation utilisées et en particulier, les facteurs de risques non considérés, alors même que des paramètres de marché observables sont disponibles. C'est le cas lorsque les risques inhérents aux instruments diffèrent de ceux portés par les paramètres observables utilisés pour la valorisation.

AJUSTEMENT POUR INCERTITUDE SUR LES PARAMÈTRES

L'observation de certains prix ou de paramètres utilisés par les techniques de valorisation peut être difficile ou le prix, ou paramètre, peut ne pas être disponible de façon suffisamment régulière pour déterminer le prix de sortie. Dans ces circonstances, un ajustement peut être nécessaire pour refléter la probabilité d'utilisation de valeurs différentes pour ces mêmes paramètres dans l'évaluation de la juste valeur de l'instrument financier considéré que les intervenants de marché adopteraient.

AJUSTEMENT DE VALEUR POUR RISQUE DE CONTREPARTIE (CREDIT VALUATION ADJUSTEMENT – CVA)

Cet ajustement s'applique aux évaluations qui ne tiennent pas compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il correspond à la mesure du risque de perte lié au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que le groupe puisse ne pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions.

La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours à des paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché pour l'ensemble des segments de contreparties faisant l'objet de ce calcul. En l'absence de paramètres de marché liquides, des *proxies* par type de contrepartie, notation, géographie sont utilisés.

AJUSTEMENT DE VALEUR POUR RISQUE DE CRÉDIT PROPRE (DEBIT VALUATION ADJUSTEMENT – DVA)

L'ajustement DVA est le symétrique du CVA et représente la mesure du risque de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers dérivés. Il reflète l'effet de la qualité de crédit du groupe sur la valorisation de ces instruments. Cet ajustement DVA est évalué à partir de l'observation du paramètre de marché « crédit » du groupe. Chez Natixis, principal contributeur pour le groupe, cela se traduit par l'observation des spreads de crédit d'un échantillon d'établissements comparables, compte tenu du niveau de liquidité du spread de CDS de Natixis au cours de la période. L'ajustement DVA est établi après prise en compte de l'ajustement du coût de financement (FVA).

DÉTERMINATION D'UN MARCHÉ ACTIF

La détermination du caractère actif ou non d'un marché s'appuie notamment sur les critères suivants :

- niveau d'activité du marché et évolution (dont niveau d'activité sur le marché primaire) ;

- ancienneté des prix provenant de transactions observées ;
- rarefaction des prix restitués par une société de service ;
- fort écartement des cours acheteurs-vendeurs (*bid/ask*) ; et
- importante variation des prix dans le temps ou entre les intervenants au marché.

Les dispositifs de contrôle de valorisation est présentés dans la partie 6.8 « Risques de marché ».

Niveaux de juste valeur

Pour les besoins de l'information financière, la norme IFRS 13 requiert que la juste valeur des instruments financiers et non financiers soit ventilée selon les trois niveaux de juste valeur ci-dessous :

NIVEAU 1 : ÉVALUATION UTILISANT DES COTATIONS DE MARCHÉ SUR MARCHÉ LIQUIDE

Il s'agit d'instruments dont la juste valeur est déterminée à partir de cotations sur des marchés actifs directement utilisables.

Le niveau 1 comprend principalement les titres cotés sur une Bourse ou échangés en continu sur d'autres marchés actifs, les dérivés négociés sur des marchés organisés (*futures*, options...) dont la liquidité peut être démontrée et les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative est calculée et communiquée quotidiennement.

NIVEAU 2 : ÉVALUATION UTILISANT DES DONNÉES DE MARCHÉ OBSERVABLES

Ce niveau de juste valeur regroupe les instruments autres que les instruments mentionnés en niveau 1 de juste valeur et les instruments évalués à partir d'une technique de valorisation utilisant des paramètres observables soit directement (prix), soit indirectement (dérivé de prix) jusqu'à la maturité de l'instrument. Il s'agit principalement :

D'INSTRUMENTS SIMPLES :

La plupart des dérivés négociés de gré à gré, swaps, dérivés de crédit, accords de taux futurs, *caps*, *floors* et options simples, sont traités sur des marchés actifs, c'est-à-dire sur des marchés liquides sur lesquels des transactions sont régulièrement opérées.

Leur valorisation résulte de l'utilisation de modèles communément admis (méthode d'actualisation des cash flows futurs, modèle de *Black and Scholes*, techniques d'interpolation) et faisant intervenir des paramètres directement observables.

Pour ces instruments, le caractère répandu du modèle utilisé et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Figurent également en niveau 2 :

- les titres moins liquides que ceux classés en niveau 1 dont la juste valeur est déterminée à partir de prix externes proposés par un nombre raisonnable de teneurs de marché actifs et qui sont régulièrement observables sans qu'ils soient pour autant nécessairement directement exécutables (prix issus notamment des bases de contribution et de consensus) ; à défaut du respect de ces critères, les titres sont classés en niveau 3 de juste valeur ;
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables (exemple : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables ou méthode des multiples issue de techniques utilisées couramment par les acteurs du marché) ;
- les titres souverains grecs dont la juste valeur est classée en niveau 2 compte tenu de l'écartement des fourchettes *bid/ask* concernant les prix de marché ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;

- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option sont classées en niveau 2 lorsque les instruments dérivés sous-jacent sont classés en niveau 2 ;
- le « risque de crédit émetteur » est par ailleurs considéré comme observable. La valorisation de ce dernier repose sur la méthode d'actualisation des « cash-flows » futurs utilisant des paramètres tels que courbe des taux, « spreads » de réévaluation. Cette valorisation correspond, pour chaque émission, au produit de son notionnel restant dû et sa sensibilité tenant compte de l'existence de calls et par l'écart entre le spread » de réévaluation (basé sur la courbe *cash reoffer* BPCE au 31 décembre 2019 à l'instar des arrêts précédents) et le spread » moyen d'émission. Les variations de risque de crédit propre sont généralement non significatives pour les émissions de durée initiale inférieure à un an.

DES INSTRUMENTS COMPLEXES :

Certains instruments financiers plus complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options et des données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Les principaux modèles de détermination de la juste valeur de ces instruments sont décrits par nature de produits ci-dessous :

- **produits actions** : la valorisation des produits complexes est déterminée à partir :
 - de données de marché,
 - d'un *payoff*, c'est-à-dire de la formule des flux positifs ou négatifs attachés au produit à maturité, et
 - d'un modèle d'évolution du sous-jacent.

Les produits traités peuvent être mono sous-jacent, multi sous-jacents ou hybrides (taux/action par exemple).

Les principaux modèles utilisés pour les produits actions sont les modèles à volatilité locale, volatilité locale combinée au Hull & White 1 facteur (H&W1F), Tskew et Pskew.

Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle hybride volatilité locale combiné au H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit *supra* avec un modèle de taux de type Hull & White 1 Facteur dont la description est mentionnée plus bas (*cf.* produits de taux).

Le modèle Tskew est un modèle de valorisation d'options mono et multi sous-jacents. Son principe est de calibrer les distributions à maturité du ou des sous-jacents sur les prix d'options standards.

Le modèle Pskew est un modèle similaire au modèle Tskew utilisé tout particulièrement pour des produits actions à cliquet simple tels que les produits cliquets cappés/floorés ;

- **produits de taux** : les produits de taux présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle. Sont pris en compte les facteurs de risque sous-jacents au *payoff* à valoriser.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de taux sont les modèles Hull & White (un facteur, deux facteurs ou Hull & White un facteur à volatilité stochastique), le modèle Hunt Kennedy et le modèle BGM *smile*.

Les modèles Hull & White permettent une formulation simple du prix des produits vanilles de taux et peuvent être aisément calibrés. Les produits valorisés avec ces modèles contiennent, en général, une option d'annulation de type bermudéenne (*i.e.* exerçable à des dates fixées en début de contrat).

Les modèles SBGM et Hunt Kennedy sont utilisés pour valoriser les produits de taux sensibles au *smile* de volatilité (*i.e.* évolution implicite de la volatilité par rapport aux prix d'exercice) et à l'auto-corrélation (ou corrélation entre les taux) ;

- **produits de change** : les produits de change présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de change sont les modèles à volatilité locale et stochastique, ainsi que des modèles hybrides couplant une modélisation du sous-jacent change avec deux modèles Hull & White 1 Facteur pour appréhender les facteurs taux.

Pour l'ensemble de ces instruments de niveau 2, le caractère observable des paramètres a pu être démontré et documenté. Sur le plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- les paramètres proviennent de sources externes (notamment par exemple *via* un contributeur reconnu) ;
- les paramètres sont alimentés périodiquement ;
- les paramètres sont représentatifs de transactions récentes ; et
- les caractéristiques des paramètres sont identiques à celles de la transaction. Le cas échéant, un *proxy* peut être utilisé, sous réserve de démontrer et documenter sa pertinence.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité (*bid-ask*), du risque de contrepartie, du risque lié au coût de financement des dérivés non ou imparfaitement collatéralisés, du risque de crédit propre (évaluation des positions dérivés passives) et du risque de modèle et de paramètres.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

NIVEAU 3 : ÉVALUATION UTILISANT DES DONNÉES DE MARCHÉ NON OBSERVABLES

Ce niveau regroupe les instruments valorisés à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation. Il s'agit principalement :

- des actions non cotées, dont la juste valeur n'a pu être déterminée à partir d'éléments observables ;
- des titres non cotés sur un marché actif relevant du métier de capital investissement évalués à leur juste valeur selon des modèles couramment utilisés par les acteurs du marché, en conformité avec les normes *International Private Equity Valuation* (IPEV), mais qui sont sensibles à l'évolution du marché et dont la détermination de la juste valeur fait nécessairement appel à une part de jugement ;
- des titres structurés ou représentatifs de placements privés, détenus par le métier assurance ;
- des instruments hybrides dérivés de taux et de change ainsi que les dérivés de crédit qui ne sont pas classés en niveau 2 ;
- des prêts en cours de syndication pour lesquels il n'y a pas de prix de marché secondaire ;
- des prêts en cours de titrisation pour lesquels la juste valeur est déterminée à dire d'expert ;
- les immeubles de placement dont la juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché combinée à une comparaison avec le marché des transactions ;
- des instruments faisant l'objet d'une marge au premier jour qui a été différée ;

- des parts d'OPCVM pour lesquelles le fonds n'a pas publié d'actif net récent à la date d'évaluation, ou pour lesquelles il existe une période de *lock-up* ou toute autre contrainte qui nécessite un ajustement significatif des prix de marché disponibles (valeur liquidative, NAV, etc.) au titre du peu de liquidité observée pour ces titres ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option sont classées en niveau 3 lorsque les instruments dérivés sous-jacent sont classés en niveau 3. Le « risque de crédit émetteur » associé est considéré comme observable et donc classé en niveau 2 ;
- des instruments affectés par la crise financière valorisés en juste valeur au bilan, alors qu'il n'existe plus de données de référence observables du fait de l'illiquidité du marché. Lorsque le niveau d'activité d'un marché connaît une baisse significative, un modèle de valorisation reposant sur les seules données pertinentes disponibles, est alors mis en œuvre.

Les instruments dérivés simples sont également classés en niveau 3 de juste valeur lorsque l'exposition est au-delà de la zone observable de liquidité déterminé par des devises sous-jacentes ou par surfaces de volatilité (exemple : certaines options de change et caps/floors de volatilité).

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 20 février 2007, modifié par l'arrêté du 23 novembre 2011, relatives aux fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et au règlement européen du 26 juin 2013 (CRR) relatives aux exigences du dispositif de Bâle III, pour chacun des modèles utilisés, une description des simulations de crise appliquées est communiquée dans le chapitre 3 « Gestion des risques ».

La norme IFRS 9 impose que la marge soit comptabilisée en résultat dès l'initiation uniquement dans la mesure où elle est générée par la variation de facteurs que les participants du marché prendraient en compte lors de la fixation d'un prix, c'est-à-dire uniquement si le modèle et les paramètres utilisés pour la valorisation sont observables.

Ainsi, en cas de non-reconnaissance du modèle de valorisation par les pratiques de marché, ou de non-observabilité d'un des paramètres affectant significativement la valorisation de l'instrument, la marge positive du jour de la négociation ne peut être inscrite immédiatement au compte de résultat. Elle est étalée en résultat, de façon linéaire, sur la durée de vie de l'opération ou jusqu'à la date à laquelle les paramètres deviendront observables. La marge négative du jour de la négociation, quant à elle, est prise en compte immédiatement en compte de résultat.

Au 31 décembre 2019, le périmètre des instruments pour lesquels la marge du jour de la négociation a été différée est constitué essentiellement :

- des produits structurés actions & indices multi sous-jacents ;
- des produits structurés mono sous-jacents indexés sur indices sponsorisés ;
- de financements synthétiques ;
- d'options sur fonds (*multi assets* et *mutual funds*) ;
- de produits structurés de taux ; et
- de swaps de titrisation.

Ces instruments sont en quasi-totalité localisés chez Natixis.

Pour ces instruments, le tableau ci-après fournit les principaux paramètres non observables ainsi que les intervalles de valeurs :

Classe d'Instrument	Principaux types de produits	Techniques de valorisation utilisées	Principales données non observables	Intervalles de données non observables min – max
Dérivés de taux	Sticky CMS/Volatility Bond	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Paramètres de retour à la moyenne	[2,5 % ; 5 %]
Dérivés de taux	Callable Spread Option and Corridor Callable Spread Option	Modèle de représentation à plusieurs facteurs de la courbe des taux	Spread mean-reversion	[0 % ; 30 %] EUR 30 %, USD 25 %
Dérivés de taux	Bermuda Accreting	Modèle Hull & White 1 Facteur ajusté	Accreting Factor	[75 % ; 95 %]
Dérivés de taux	Cap/Floor de volatilité	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Vol de taux	[5 % ; 80 %]
Equity	Instruments dérivés simples et complexes sur actions, panier d'actions ou fonds	Différents modèles de valorisation des options sur actions, paniers d'action ou fonds	Volatilité actions	[0,392 % ; 117,23879 %]
			Volatilité fonds	[20 % ; 25 %]
			Corrélations Stock/stock	[0,3 % ; 94,1 %]
			Repo des paniers VRAC	[- 0,67 % ; 0,90 %]
Forex	Instruments dérivés sur taux de change	Modèle de valorisation des options sur taux de change	Volatilité de change	[2,12 % ; 13,27 %]
Forex	PRDC/PRDKO/TARN long-terme	Modèle de valorisation des options hybrides taux de change/taux d'intérêt	Corrélation entre taux de change et taux d'intérêt ainsi que des niveaux de volatilité long-terme	Correl taux de change et taux d'intérêt : [15 % ; 50 %] Volatilité Long Terme : [3,15 % ; 13,27 %]
Crédit	CDO	Les taux de défaut utilisés sont issus des prix de marchés des obligations « PFI » sous-jacentes et l'utilisation de taux de recouvrement basé sur les données historiques des agences de rating	Corrélation entre les actifs, spread de base entre l'actif cash et l'actif dérivé, taux de recouvrement	80 %
Crédit	Swaps de titrisation	Actualisation des flux attendus sur la base d'hypothèses de remboursement anticipé du portefeuille sous-jacent	Taux de Remboursement anticipé (prepayment rate)	5,1 % to 24 %
Hybrides	Instruments dérivés hybrides Equity/Taux/Change (FX)	Modèle hybride couplant une diffusion Equity, une diffusion FX et une diffusion des taux	Corrélations Equity-Fx	[- 55,5 % ; 71 %]
			Corrélations Equity-Taux	[- 45 % ; 40 %]
			Corrélations Taux-Fx	[- 40,2 % ; 26,55 %]
Forex	Helvetix : Strip d'options long terme, Strip d'options quantos, Strip d'options digitales	Modèle Black & Scholes	Corrélations EURCHF/EURUSD	[26 % ; 40 %]
	Helvetix : Spread Options et Spread Options digitales	Copule gaussienne	Volatilité long terme USDCHF & EURCHF	Volatilité USDCHF : [2,54 % ; 11,07 %]
				Volatilité EURCHF : [3,1 % ; 8,69 %]

Politique suivie par le groupe concernant les transferts de niveau de juste valeur

Les transferts de niveau de juste valeur sont examinés et validés par des comités *ad hoc* chez Natixis associant notamment Finance, Risques et Métiers. Pour ce faire, sont pris en compte différents indicateurs témoignant du caractère actif et liquide des marchés, tels qu'exposés dans les principes généraux.

Pour tout instrument pour lequel ces critères ne seraient plus respectés ou pour lesquels ces critères redeviendraient observés, une étude est menée. Les transferts vers ou en dehors du niveau 3 sont soumis à validation préalable.

Sur l'exercice 2019, les principaux reclassements correspondent aux swaptions accreeters bermudéennes (en euro et dollar australien), à certains dérivés complexes multi sous-jacents ou mono sous-jacent indexés sur des indices ainsi que les passifs à la juste valeur sur option associés. Ces instruments sont reclassés du niveau 2 vers le niveau 3 de juste valeur en raison de la revue de l'observabilité au cours de la période ayant

amené à constater l'absence de prix observés pour les paramètres et produits correspondants conduisant en conséquence à leur reclassement en niveau 3 de juste valeur.

Pour rappel, au 31 décembre 2018, un portefeuille de produits dérivés en Asie avait fait l'objet d'un transfert en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur. Il s'agissait de produits indexés sur la pire performance d'un sous-jacent de type panier *equity* (indices, actions) permettant à l'investisseur de percevoir des coupons périodiques bonifiés en contrepartie d'un risque de perte en capital à maturité, avec la possibilité que le produit s'arrête de façon anticipée. Les encours concernés représentaient un montant de juste valeur inscrite à l'actif du bilan de 130 millions d'euros au 31 décembre 2018. Le contexte de marché baissier en Asie avait montré les limites du modèle de gestion associé à ces produits et a conduit à compléter le dispositif de réserve en mettant en place une réserve additionnelle pour déficience de modèle. Cette réserve faisant appel au jugement (notamment anticipation de l'évolution des conditions de marché, comportement du portefeuille...), il en résultait que la valorisation des produits qui en faisaient l'objet

n'était plus directement observable. Ainsi, ces derniers ont été transférés en niveau 3 de juste valeur alors qu'ils étaient antérieurement classés en niveau 2, en raison de l'observabilité des paramètres, du modèle utilisé et de la liquidité observée.

Instruments affectés par la crise financière

Les instruments affectés par la crise financière et figurant à la juste valeur au bilan sont essentiellement détenus par Natixis qui fonde l'évaluation de leur juste valeur sur les modèles décrits ci-dessous :

CDS CONCLUS AVEC DES REHAUSSEURS DE CRÉDIT (MONOLINE ET CDPIC)

Depuis le 31 décembre 2015, le modèle de valorisation des réfections sur opérations avec les *monolines* conclues sous forme de CDS se rapproche, en terme de méthode, de l'ajustement mis en place pour risque de contrepartie (*Credit Valuation Adjustment* – CVA). Il tient aussi compte de l'amortissement attendu des expositions et du spread des contreparties implicite des données de marché.

CDO TRUPS (TRUST PREFERRED SECURITIES)

En 2018, les CDO Trups étaient valorisés à partir d'un modèle de valorisation. Ce dernier était basé sur des projections de flux de trésorerie futurs et de taux de défaut déterminés selon une approche statistique déduisant la probabilité de défaut des établissements bancaires en fonction de leurs ratios financiers. Pour les autres secteurs, les estimations des taux de défaut étaient effectuées en tenant compte des notations actuelles des actifs.

Au 31 décembre 2019, les CDO Trups sont valorisés à des prix de marché, compte tenu d'un nombre suffisant de contributions.

Instruments non valorisés en juste valeur au bilan

La norme IFRS 13 requiert de mentionner dans les notes annexes la juste valeur, ainsi que leurs niveaux de juste valeur associés, de tous les instruments financiers enregistrés au coût amorti, y compris les crédits. Les méthodes de valorisation utilisées pour la détermination de la juste valeur présentée en annexe sont précisées ci-dessous.

ACTIFS ET PASSIFS DES MÉTIERS DE NATIXIS, DU POOL DE TRÉSORERIE DE BPCE ET DES PORTEFEUILLES FINANCIERS DES CAISSES D'ÉPARGNE

Crédits et prêts enregistrés en coût amorti et encours de location-financement

La juste valeur de ces instruments est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs. Le taux d'actualisation retenu pour un crédit donné est le taux que le groupe accorderait en date d'arrêté à une même contrepartie pour un prêt de caractéristiques similaires. Les composantes taux d'intérêt et risque de contrepartie sont notamment réévaluées.

La juste valeur des opérations de pensions est déterminée en actualisant les flux de trésorerie attendus au taux de marché à la date de clôture auquel est rajouté un spread de liquidité.

Dès lors qu'il existe une cotation répondant aux critères de la norme IFRS 13, c'est le cours de cotation qui est utilisé.

La juste valeur des crédits dont la durée initiale est inférieure à un an est généralement considérée correspondre à leur valeur comptable. C'est également généralement le cas des actifs financiers de durée inférieure ou égale à un an et des comptes courants. Les encours correspondant sont classés en niveau 2 de juste valeur. Sont également classées en niveau 2 de juste valeur, les opérations de prêts et créances avec les affiliés.

DETTES ET ÉPARGNE

Chez Natixis, l'évaluation de la juste valeur des emprunts et dettes de titres est basée sur la méthode de l'actualisation des

flux de trésorerie futurs utilisant des paramètres à la date d'arrêté tels que la courbe de taux du sous-jacent et le spread auquel Natixis prête ou emprunte.

La juste valeur des dettes dont la durée est inférieure à un an est considérée correspondre à la valeur comptable et sont classées dans ce cas de figure en niveau 2 de juste valeur, de même que les dettes à l'égard des affiliés.

Pour les autres dettes envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du risque de crédit propre du Groupe BPCE.

IMMEUBLES DE PLACEMENT VALORISÉS AU COÛT DANS LES COMPTES

La détermination de la juste valeur des immeubles de placement (hors immeubles de placement des sociétés d'assurance) repose sur la méthode de capitalisation du loyer, communément utilisée par les professionnels de l'immobilier. Le taux de capitalisation appliqué à l'immeuble dépend d'un ensemble de facteurs tels que la localisation, la qualité et le type de la construction, son usage, le régime de propriété de l'actif, la qualité des locataires et les caractéristiques des baux, le niveau des taux d'intérêt ou encore l'état de la concurrence sur le marché immobilier.

INSTRUMENTS DES MÉTIERS DE LA BANQUE DE PROXIMITÉ

Pour ces instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur.

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ; et
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

JUSTE VALEUR DU PORTEFEUILLE DE CRÉDITS À LA CLIENTÈLE DE DÉTAIL

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

JUSTE VALEUR DU PORTEFEUILLE DE CRÉDITS AUX GRANDES ENTREPRISES, AUX COLLECTIVITÉS LOCALES ET AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle. À défaut, comme pour la clientèle de détail, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non

réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

JUSTE VALEUR DES DETTES

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le risque de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

10.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

10.1.1 HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

en millions d'euros	31/12/2019			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	11 859	102 588	3 042	117 489
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		99 867	2 701	102 568
Titres de dettes	11 859	2 721	341	14 921
Instruments de capitaux propres	35 915	185	60	36 160
Actions et autres titres de capitaux propres	35 915	185	60	36 160
Instruments dérivés	924	48 143	2 088	51 156
Dérivés de taux	2	34 474	819	35 294
Dérivés actions	679	2 408	262	3 349
Dérivés de change		10 637	778	11 415
Dérivés de crédit		373	230	602
Autres dérivés	243	251		495
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	48 698	150 916	5 190	204 805
Instruments dérivés		515	12	527
Dérivés de taux		316	12	328
Dérivés de change		199		199
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		515	12	527
Instruments de dettes		45		45
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		2		2
Titres de dettes		43		43
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option		45		45
Instruments de dettes	2 397	1 763	2 430	6 590
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		1 622	1 235	2 856
Titres de dettes	2 397	141	1 195	3 734
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	2 397	1 763	2 430	6 590
Instruments de capitaux propres	230	10	641	880
Actions et autres titres de capitaux propres	230	10	641	880
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	230	10	641	880
Instruments de dettes	14 853	680	52	15 585
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		1	39	41
Titres de dettes	14 853	679	12	15 544
Instruments de capitaux propres	185	167	1 178	1 531
Actions et autres titres de capitaux propres	185	167	1 178	1 531
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	15 038	848	1 230	17 116
Dérivés de taux		6 511		6 512
Dérivés de change		1 358		1 359
Instruments dérivés de couverture		7 870		7 870
TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	66 363	161 966	9 504	237 832

(1) Hors couverture économique.

	31/12/2019			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
<i>en millions d'euros</i>				
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	18 534	95 057	809	114 398
Instruments dérivés	674	47 494	1 709	49 877
• Dérivés de taux		31 825	551	32 375
• Dérivés actions	437	4 073	315	4 825
• Dérivés de change		10 733	526	11 259
• Dérivés de crédit		502	316	818
• Autres dérivés	238	361	1	600
Autres passifs financiers		13 119		13 119
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	19 208	155 670	2 518	177 396
Instruments dérivés		253	393	648
Dérivés de taux		110	393	502
Dérivés de change		145		146
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		253	393	648
Dettes représentées par un titre		17 270	9 366	26 636
Autres passifs financiers	3 696		2	3 699
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	3 696	17 270	9 368	30 335
Dérivés de taux		7 572		7 572
Dérivés de change		2 540		2 540
Instruments dérivés de couverture		10 112		10 113
TOTAL PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	22 905	183 306	12 280	218 491

(1) Hors couverture économique.

en millions d'euros	31/12/2018			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	8 637	105 251	2 889	116 777
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	665	101 257	2 814	104 736
Titres de dettes	7 972	3 994	75	12 041
Instruments de capitaux propres	22 701	60		22 761
Actions et autres titres de capitaux propres	22 701	60		22 761
Instruments dérivés	1 449	45 104	1 759	48 312
Dérivés de taux	2	29 058	193	29 253
Dérivés actions	1 193	4 635	402	6 230
Dérivés de change		10 913	1 007	11 920
Dérivés de crédit		265	156	421
Autres dérivés	254	233		487
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	32 787	150 415	4 648	187 850
Instruments dérivés		457	79	536
Dérivés de taux		279	70	349
Dérivés de change		179	9	188
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		457	79	536
Instruments de dettes		2		2
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		2		2
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option		2		2
Instruments de dettes	2 422	2 097	2 612	7 131
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		1 820	1 366	3 186
Titres de dettes	2 422	277	1 246	3 945
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	2 422	2 097	2 612	7 131
Instruments de capitaux propres	175	6	611	792
Actions et autres titres de capitaux propres	175	6	611	792
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	175	6	611	792
Instruments de dettes	13 689	939	33	14 661
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		2	21	23
Titres de dettes	13 690	936	12	14 638
Instruments de capitaux propres	79	180	812	1 071
Actions et autres titres de capitaux propres	79	180	812	1 071
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	13 768	1 119	846	15 733
Dérivés de taux		5 971		5 971
Dérivés de change		1 182		1 182
Instruments dérivés de couverture		7 153		7 153
TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	49 152	161 249	8 796	219 197

(1) Hors couverture économique.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	20 690	89 792	1 176	111 658
Instruments dérivés	1 036	45 965	1 781	48 782
• Dérivés de taux		28 832	218	29 050
• Dérivés actions	813	5 753	569	7 135
• Dérivés de change		10 530	751	11 281
• Dérivés de crédit		313	244	557
• Autres dérivés	222	536		758
Autres passifs financiers		11 187		11 187
Passifs financiers à la juste valeur par résultat Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	21 725	146 945	2 957	171 627
Instruments dérivés		146	522	668
Dérivés de taux		62	499	561
Dérivés actions			23	23
Dérivés de change		84		84
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		146	522	668
Dettes représentées par un titre		24 286	244	24 530
Autres passifs financiers	3 726	660	3	4 389
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	3 726	24 946	247	28 919
Dérivés de taux		6 631		6 631
Dérivés de change		2 727		2 727
Instruments dérivés de couverture		9 358		9 358
TOTAL PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	25 451	181 395	3 726	210 572

(1) Hors couverture économique.

10.1.2 ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS CLASSÉS EN NIVEAU 3 DE LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

en millions d'euros	Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période			Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période			31/12/2019
	Au compte de résultat ⁽¹⁾			Achats/ Émissions	Ventes/ Rembours- ements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau ⁽²⁾	Autres variations ⁽³⁾	
	01/01/2019	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture						
ACTIFS FINANCIERS									
Instruments de dettes	2 889	65	148	8 575	(8 431)	(122)	(110)	27	3 042
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	2 814	92	169	7 225	(7 386)	(122)	(116)	25	2 701
Titres de dettes	75	(27)	(21)	1 350	(1 045)		6	3	341
Instruments de capitaux propres				60					60
Actions et autres titres de capitaux propres				60					60
Instruments dérivés	1 759	928	(355)	418	(910)		147	101	2 088
Dérivés de taux	193	330	(10)	10	(80)		376	1	819
Dérivés actions	402	643	(251)	155	(768)		85	(5)	262
Dérivés de change	1 007	(89)	(91)	231	(61)		(315)	96	778
Dérivés de crédit	156	44	(2)	22			1	9	230
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽⁴⁾	4 648	992	(207)	9 053	(9 341)	(121)	37	129	5 190
Instruments dérivés	79	(1)	(17)		(23)			(26)	12
Dérivés de taux	70	(2)	(17)		(23)			(17)	12
Dérivés de change	9							(9)	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	79	(1)	(17)		(23)			(26)	12
Instruments de dettes	2 612	200	29	5	(316)		(59)	(41)	2 430
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	1 366	15		2	(41)		(59)	(48)	1 235
Titres de dettes	1 246	185	29	4	(276)			8	1 195
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	2 612	200	29	5	(316)		(59)	(41)	2 430
Instruments de capitaux propres	611	36	7	32	(29)	(3)		(13)	641
Actions et autres titres de capitaux propres	611	36	7	32	(29)	(3)		(13)	641
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	611	36	7	32	(29)	(3)		(13)	641
Instruments de dettes	33			28	(12)	2			52
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	21	1		28	(12)	2			39
Titres de dettes	12							1	12
Instruments de capitaux propres	812	49		88	(180)	(27)		34	1 178
Actions et autres titres de capitaux propres	812	49		88	(180)	(27)		34	1 178
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	846	49		88	(192)	(25)		34	1 230

	Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période			Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période			
	Au compte de résultat ⁽¹⁾			Achats/ Émissions	Ventes/ Rembours- ements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau ⁽²⁾	Autres variations ⁽³⁾	
	01/01/2019	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture						
<i>en millions d'euros</i>									
PASSIFS FINANCIERS									
Dettes représentées par un titre	1 176	37	(37)	1 161	(1 526)		(2)		809
Instruments dérivés	1 782	(90)	(232)	202	(297)	63	197	85	1 709
● Dérivés de taux	218	63	(22)	45	(41)		286	1	551
● Dérivés actions	569	(249)	(218)	114	(188)		277	9	315
● Dérivés de change	751	50	5	41	(17)		(368)	64	526
● Dérivés de crédit	244	44	3	2	(52)	63	1	11	316
● Autres dérivés		1							1
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽⁴⁾									
	2 957	(53)	(269)	1 364	(1 823)	63	195	85	2 518
Instruments dérivés	522	128	(26)		(209)			(22)	393
Dérivés de taux	499	(20)	(26)		(38)			(22)	392
Dérivés actions	23	148			(171)				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique									
	522	128	(26)		(209)			(22)	393
Dettes représentées par un titre ⁽⁵⁾	244	475	(2)	3 339	(1 905)	2	4 975	2 238	9 366
Autres passifs financiers	3	(1)							2
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option									
	247	475	(2)	3 339	(1 905)	2	4 975	2 238	9 368

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.

(2) Les principaux transferts de et vers le niveau 3 sont décrits dans la note 10.1.3.

(3) Les autres variations incluent notamment l'effet des variations de périmètre et des écarts de change.

(4) Hors couverture économique.

(5) Les dettes émises ont été reclassées vers le niveau 3 de juste valeur de manière symétrique au niveau de juste valeur des instruments dérivés sous-jacents tant pour les instruments déclarés inobservables au cours de la période que pour les émissions relatives aux instruments déjà classés en juste valeur de niveau 3 au 31 décembre 2018 (reprises pour ces dernières dans la colonne autres variations).

en millions d'euros	Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période			Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période			31/12/2018	
	Au compte de résultat ⁽¹⁾				Achats/ Émissions	Ventes/ Rembours- ements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau ⁽²⁾		Autres variations ⁽³⁾
	01/01/2018	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres						
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	2 723	60	88		7 550	(7 482)	(3)	14	(62)	2 889
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	2 582	128	87		7 493	(7 413)			(63)	2 814
Titres de dettes	141	(68)	1		56	(68)	(3)	14	1	75
Instruments dérivés	2 219	163	(122)		169	(371)	(72)	(59)	(168)	1 759
Dérivés de taux	307	26	1		1	(64)	(72)	17	(23)	193
Dérivés actions	561	118	(21)		91	(267)		103	(182)	402
Dérivés de change	1 140	(11)	(31)		77	(38)		(178)	48	1 007
Dérivés de crédit	212	29	(71)			(2)			(11)	156
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽⁴⁾	4 942	222	(34)		7 718	(7 853)	(75)	(44)	(228)	4 648
Instruments dérivés	70	(22)	(1)				36		(4)	79
Dérivés de taux	64	(25)	(1)				36		(4)	70
Dérivés actions										
Dérivés de change	6	3								9
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	70	(22)	(1)				36		(4)	79
Instruments de dettes	4					(21)			17	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	4								(4)	
Titres de dettes						(21)			21	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	4					(21)			17	
Instruments de dettes	2 147	118	21		168	(417)	4	160	412	2 612
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	1 504	13	(1)		24	(165)	(9)			1 366
Titres de dettes	643	105	22		144	(253)	13	160	412	1 246
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	2 147	118	21		168	(417)	4	160	412	2 612
Instruments de capitaux propres	1 068	45	(1)		54	(166)	(4)		(385)	611
Actions et autres titres de capitaux propres	1 068	45	(1)		54	(166)	(4)		(385)	611
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	1 068	45	(1)		54	(166)	(4)		(385)	611
Instruments de dettes	425		10	(7)	4	(354)			(44)	33
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	25				3	(7)	(1)			21
Titres de dettes	399		10	(7)	1	(348)			(44)	12
Instruments de capitaux propres	1 121	59		(10)	31	(255)	(57)		(77)	812
Actions et autres titres de capitaux propres	1 121	59		(10)	31	(255)	(57)		(77)	812
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 546	59	10	(17)	35	(609)	(57)		(120)	846
Dérivés de change	5		(5)							
Instruments dérivés de couverture	5		(5)							

	Gains et Pertes comptabilisés au compte de résultat au cours de la période			Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période				
	Au compte de résultat ⁽¹⁾									
en millions d'euros	01/01/2018	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats/Émissions	Ventes/Rembours-ements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau ⁽²⁾	Autres variations ⁽³⁾	31/12/2018
PASSIFS FINANCIERS										
Dettes représentées par un titre	1 097	38	(78)		1 138	(1 019)				1 176
Instruments dérivés	2 088	472	(480)		453	(172)	(78)	(163)	(338)	1 782
• Dérivés de taux	344	(76)	(3)		50	(23)	(78)	8	(4)	218
• Dérivés actions ⁽³⁾	250	491	(319)		308	(147)		(15)	1	569
• Dérivés de change	1 168	46	(16)		46	(6)		(154)	(334)	751
• Dérivés de crédit	326	10	(142)		49	4		(2)	(1)	244
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽⁴⁾	3 185	510	(558)		1 591	(1 191)	(78)	(163)	(338)	2 957
Instruments dérivés	459	(2)	(4)			(1)	78	(13)	4	522
Dérivés de taux	456	(25)				(1)	78	(13)	3	499
Dérivés actions	3	23	(3)							23
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	459	(2)	(4)			(1)	78	(13)	4	522
Dettes représentées par un titre	468	(15)	1		11	(220)	(2)	1		244
Autres passifs financiers		(1)							4	3
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	468	(16)	1		11	(220)	(2)	1	4	247

- (1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.
(2) Les principaux transferts de et vers le niveau 3 sont décrits dans la note 10.1.3. Au 31 décembre 2018, l'impact net au bilan des dérivés actions transférés en niveau 3 s'élève à 118 millions d'euros à l'actif.
(3) Dont - 28 millions d'euros de reclassements d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres vers l'agrégat « Actifs financiers destinés à être cédés » en application de la norme IFRS 5. Les autres variations incluent notamment l'effet des variations de périmètre et des écarts de change.
(4) Hors couverture économique.

10.1.3 ANALYSE DES TRANSFERTS ENTRE NIVEAUX DE LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

		Exercice 2019					
		niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
en millions d'euros	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes		287		119	6		116
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		54					116
Titres de dettes		233		119	6		
Instruments dérivés		16		111	486		339
Dérivés de taux					381		5
Dérivés actions		16		109	90		5
Dérivés de change					13		328
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾		306		230	492		455
Instruments de dettes					(59)		
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle					(59)		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard					(59)		
Instruments de capitaux propres			(1)				
Actions et autres titres de capitaux propres			(1)				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction			(1)				
Instruments de dettes		273		588			
Titres de dettes		273		588			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		273		588			

		Exercice 2019					
		niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
en millions d'euros	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
PASSIFS FINANCIERS							
Dettes représentées par un titre				83			2
Instruments dérivés		12		116	598		401
• Dérivés de taux					302		15
• Dérivés actions		12		115	287		10
• Dérivés de change					8		376
• Dérivés de crédit					1		
• Autres dérivés				1			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾		12		199	598		403
Instruments dérivés					(1)		
Dérivés de taux					(1)		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique					(1)		
Dettes représentées par un titre					4 975		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option					4 975		

(1) Hors couverture économique.

	Exercice 2018				
	De	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 1	niveau 3	niveau 2
<i>en millions d'euros</i>					
ACTIFS FINANCIERS					
Instruments de dettes		89	150	14	
Titres de dettes		89	150	14	
Instruments dérivés		22	85	147	206
Dérivés de taux				17	
Dérivés actions ⁽¹⁾		16	85	130	27
Dérivés de change		6			178
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽²⁾		111	235	161	206
Instruments de dettes				160	
Titres de dettes				160	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard				160	
Instruments de dettes		412	241		
Titres de dettes		412	241		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		412	241		

	Exercice 2018				
	De	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 1	niveau 3	niveau 2
<i>en millions d'euros</i>					
PASSIFS FINANCIERS					
Dettes représentées par un titre					
Instruments dérivés		41	56	13	176
• Dérivés de taux				10	1
• Dérivés actions		34	55	3	18
• Dérivés de change					154
• Dérivés de crédit					3
• Autres dérivés		7	1		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction ⁽²⁾		41	56	13	176
Instruments dérivés				(13)	
Dérivés de taux				(13)	
Dettes représentées par un titre				1	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option				1	

- (1) Dont 130 millions d'euros correspondant aux dérivés structurés indexés sur actions traités en Asie transférés en niveau 3 de la hiérarchie de la juste valeur (cf. principes généraux note 10 et note 1.3).
- (2) Hors couverture économique.

10.1.4 SENSIBILITÉ DE LA JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3 AUX VARIATIONS DES PRINCIPALES HYPOTHÈSES

Natixis a évalué, au 31 décembre 2019, une sensibilité de la juste valeur de ses instruments valorisés à partir de paramètres non observables. Cette sensibilité permet d'estimer à l'aide

d'hypothèses probables les effets des fluctuations des marchés du fait d'un environnement économique incertain. Cette estimation a été effectuée par le biais des hypothèses des ajustements additionnels de valorisation pour les instruments de taux, change, crédit et actions ; soit un impact potentiel de 35 millions d'euros au compte de résultat dont 9 millions d'euros sur les instruments de capitaux propres et dérivés.

10.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 10.1.

en millions d'euros	31/12/2019			
	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	131 050	80	125 798	5 171
Prêts et créances sur la clientèle	181 985	128	75 466	106 392
Titres de dette	14 000	3 809	4 969	5 222
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI				
Dettes envers les établissements de crédit	114 427		100 525	13 902
Dettes envers la clientèle	50 166		44 356	5 810
Dettes représentées par un titre	225 742	71 529	148 662	5 552
Dettes subordonnées	18 459	10 765	7 036	657

en millions d'euros	31/12/2018			
	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	130 546		126 679	3 867
Prêts et créances sur la clientèle	182 362		75 646	106 716
Titres de dette	14 450	3 652	5 053	5 745
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI				
Dettes envers les établissements de crédit	114 397		106 598	7 799
Dettes envers la clientèle	59 485		53 318	6 167
Dettes représentées par un titre	205 781	11 993	187 959	5 829
Dettes subordonnées	17 975	9 908	7 641	426

Note 11 Impôts

11.1 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré) ;
- d'autre part, les impôts différés (voir 11.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne soit pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

en millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Impôts courants	(567)	(6)
Impôts différés	(27)	(383)
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(594)	(389)

RAPPROCHEMENT ENTRE LA CHARGE D'IMPÔTS COMPTABILISÉE ET LA CHARGE D'IMPÔTS THÉORIQUE

	Exercice 2019		Exercice 2018	
	(en millions d'euros)	Taux d'impôt	(en millions d'euros)	Taux d'impôt
Résultat net part du groupe	631		685	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	84		16	
Participations ne donnant pas le contrôle	698		782	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	(231)		(248)	
Impôts	594		389	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	1 775		1 624	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		34,43 %		34,43 %
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(611)		(559)	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	(87)		(58)	3,6 %
Effet des différences permanentes ⁽¹⁾	(213)		(190)	11,7 %
Impôts à taux réduit et activités exonérées	4		31	(1,9 %)
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	209		130	(8,0 %)
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts ⁽²⁾	92		90	(5,5 %)
Autres éléments ⁽³⁾	7		166	(10,2 %)
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔT COMPTABILISÉE	(594)		(389)	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		33,43 %		24,00 %

(1) Les différences permanentes comprennent principalement les impacts de la TSB (Taxe systémique bancaire) et de la cotisation au FRU (Fonds de résolution unique) qui constituent des charges non déductibles (cf. note 4.7) ainsi que l'impact de la réintégration de la QPFC sur les dividendes perçus.

(2) Les impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôt et autres impôts incluent essentiellement des crédits d'impôts ainsi que les effets des contrôles fiscaux et résolution des contentieux en cours.

(3) Les autres éléments incluent principalement les effets de l'intégration fiscale du Groupe BPCE, à hauteur de 91 millions d'euros, ainsi que l'incidence de la baisse des taux consécutive aux dernières lois de finances (revalorisation du stock d'impôts différés au 31 décembre 2018 pour - 14 millions d'euros).

En 2018, les autres éléments incluaient, des reprises de provision pour restitution d'impôts sur les sociétés relatives à des entités non consolidées et devenues sans objet pour 57 millions d'euros.

11.2 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Par prudence, le Groupe comptabilise un actif net d'impôt différé correspondant à sa capacité à générer des bénéfices imposables sur un horizon déterminé (10 ans maximum) alors même que les reports déficitaires sont imputables sur des durées bien supérieures (20 ans aux Etats Unis pour les

déficits fiscaux antérieurs au 1^{er} janvier 2018 ou sans limitation de durée en France et en Grande Bretagne).

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ; et
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

en millions d'euros

	31/12/2019	31/12/2018
Plus-values latentes sur OPCVM	23	20
GIE Fiscaux	(85)	(87)
Provisions pour passifs sociaux	40	121
Provision pour activité d'épargne-logement	1	1
Dépréciation non déductible au titre du risque de crédit	60	36
Autres provisions non déductibles	75	364
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(12)	(39)
Autres sources de différences temporelles ⁽¹⁾	(337)	(740)
Impôts différés liés aux décalages temporels	(235)	(324)
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	1 704	2 244
Impôts différés non constatés par prudence	(837)	(1 283)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	632	637
Comptabilisés		
À l'actif du bilan	1 971	1 578
Au passif du bilan	(1 339)	(941)

(1) Un impôt différé passif de 347 millions d'euros au 31 décembre 2019 (contre 336 millions d'euros au 31 décembre 2018) est comptabilisé sur certains écarts d'acquisition constatés aux États-Unis et donne lieu à un amortissement fiscal sur 15 ans.

Les impôts différés des sociétés françaises sont calculés en appliquant le taux d'imposition qui sera en vigueur lors du retournement de la différence temporaire. La loi de finances 2019 en France a conduit le Groupe BPCE à revaloriser sa position nette d'impôts différés. Compte tenu de la réduction progressive des taux d'ici 2022, ces derniers (incluant la contribution sociale sur les bénéfices) seront de 32,02 % en 2020, 28,41 % en 2021 et 25,83 % en 2022 et au-delà pour les résultats fiscaux imposés au taux normal.

Au 31 décembre 2019, les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan s'élèvent à 837 millions d'euros.

Le montant des impôts différés sur déficits comptabilisé au 31 décembre 2019 est de 816 millions d'euros, dont 641 millions d'euros activés sur le groupe d'intégration fiscale de Natixis en France. La base du déficit activé concernant ce groupe d'intégration fiscale est de 2 455 millions d'euros sur un stock total de déficits reportables de 4 350 millions d'euros. Natixis a réalisé des tests mesurant l'impact d'une variation de +/- 10 % des hypothèses de croissance du PNB des business plans fiscaux. Ces tests confirment la possibilité pour Natixis d'imputer les bénéfices fiscaux futurs sur les pertes fiscales faisant l'objet d'impôts différés actifs.

Le solde des impôts différés sur déficits comptabilisés au 31 décembre 2019 s'élève à 190 millions d'euros dont 47 millions aux Etats-Unis.

Note 12 Autres informations

12.1 INFORMATIONS SECTORIELLES

L'information sectorielle est modifiée à compter du premier trimestre 2019 en cohérence avec le plan stratégique.

L'organisation du groupe BPCE SA s'articule autour de trois métiers :

La Banque de proximité et Assurance, au cœur de la transformation, inclut :

- le sous-pôle Solutions Expertises Financières (SEF), qui regroupe les métiers de financements spécialisés : l'affacturage, le crédit-bail, le crédit à la consommation, les cautions & garanties financières et l'activité « titres retail » (précédemment intégrés dans le sous-pôle Services Financiers Spécialisés (SFS), mais également Socfim, CFI et Pramex (auparavant dans Autres réseaux) ;
- l'Assurance de Natixis, au service des réseaux du Groupe BPCE et de leurs clients ;
- les Paiements, qui proposent des solutions de paiement et de prépayé, en commerce de proximité, par internet et par mobile. L'activité paiements devient une ligne métier à part entière ;
- les Autres réseaux, qui comprennent Oney Bank et la Banque Palatine.

La Gestion d'actifs et de fortune qui constitue un pôle de Natixis :

- la Gestion d'actifs, présente sur les différents marchés internationaux, elle réunit les expertises de sociétés de gestion et de distribution ;
- la Gestion de fortune, « Natixis Wealth Management », qui propose des solutions patrimoniales et financières adaptées aux besoins des grands investisseurs privés ;

- l'épargne salariale, « Natixis Interépargne » premier acteur de la tenue de compte d'épargne salariale en France a rejoint le pôle de Gestion d'actifs et de fortune ;

La Banque de Grande Clientèle qui constitue un pôle de Natixis :

- la Banque de Grande Clientèle, conseille et accompagne les entreprises, les investisseurs institutionnels, les compagnies d'assurance, les banques et les entités du secteur public. Le financement de l'industrie du cinéma a rejoint le pôle de la Banque de Grande Clientèle en 2019.

Le pôle Hors métiers regroupe notamment :

- la contribution de l'organe central et des holdings du groupe ;
- les Participations financières de Natixis dans Coface, Natixis Algérie et Natixis Private Equity ;
- les activités gérées en extinction du Crédit Foncier et de BPCE International ;
- les activités transverses ;
- les éléments relatifs aux dépréciations de valeur des écarts d'acquisition et aux amortissements des écarts d'évaluation, ces éléments relevant de la stratégie d'acquisition de participations menée par le groupe ;
- la contribution au Fonds de résolution unique.

L'information sectorielle du groupe BPCE SA a été retraitée en conséquence sur les périodes passées et tient également compte de la sortie des filiales Banque de Tahiti, Banque de Nouvelle-Calédonie, Société Havraise de Calédonie suite à leur transfert du Groupe BPCE International au réseau Caisse d'Epargne et d'INGEPAR suite à son transfert du Groupe BPCE International au réseau Banque Populaire.

12.1.1 INFORMATIONS SECTORIELLES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

Résultat par pôle ⁽¹⁾

en millions d'euros	Banque de proximité et Assurance*		Gestion d'actifs		Banque de Grande Clientèle		Hors métiers		Groupe BPCE	
	2019 pf	2018 pf	2019	2018 pf	2019	2018 pf	2019	2018 pf	2019 pf	2018 pf
Produit net bancaire	2 790	2 557	3 760	3 513	3 337	3 266	1 168	1 332	11 054	10 668
Frais de gestion	(1 818)	(1 662)	(2 492)	(2 343)	(2 235)	(2 202)	(2 275)	(2 506)	(8 820)	(8 713)
Résultat brut d'exploitation	971	895	1 268	1 170	1 102	1 064	(1 107)	(1 175)	2 234	1 954
Coefficient d'exploitation	65,2 %	65,0 %	66,3 %	66,7 %	67,0 %	67,4 %	ns	ns	79,8 %	81,7 %
Coût du risque	(149)	(67)	(8)	(2)	(312)	(174)	(22)	(125)	(491)	(368)
Quote-part résultat des entreprises MEE	11	15	1	3	10	12	209	219	231	248
Gains ou pertes sur autres actifs	7	1	13	43	(15)	3	(12)	(42)	(7)	4
Variation de valeur des écarts d'acquisition							(78)	(16)	(78)	(16)
Résultat avant impôt	841	843	1 273	1 214	786	904	(1 010)	(1 139)	1 890	1 822
Impôts sur le résultat	(276)	(255)	(353)	(328)	(212)	(241)	272	452	(569)	(372)
Part. ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	(78)	(81)	(447)	(418)	(176)	(199)	3	(3)	(698)	(702)
Résultat net part du groupe	487	507	473	468	397	464	(735)	(692)	623	747
Passage du RNPG pro forma au publiable ⁽¹⁾	14	(327)		(8)		(9)	(6)	280	8	(63)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PUBLIABLE	502	180	473	460	397	455	(741)	(410)	631	685

* Hors Banques Populaires, Caisses d'Epargne et leurs filiales consolidées.

[1] L'information sectorielle de 2018 est pro forma du transfert, au sein de BPCE SA, des métiers de financements spécialisés et de la sortie d'INGEPAR, de Banque de Tahiti, Banque de Nouvelle-Calédonie et Société Havraise de Calédonie avec un impact en résultat net part du groupe de + 63 millions d'euros dont - 133 millions d'euros sur le produit net bancaire, + 82 millions d'euros sur les frais de gestion et + 80 millions d'euros de participations ne donnant pas le contrôle. L'information sectorielle de 2019 est pro forma de la sortie des filiales Banque de Tahiti, Banque de Nouvelle-Calédonie et Société Havraise de Calédonie avec un impact en résultat net part du groupe de - 8 millions d'euros dont - 91 millions d'euros sur le produit net bancaire, + 40 millions d'euros sur les frais de gestion.

Résultat des sous-pôles de la Banque de proximité et Assurance

	Solutions Expertises Financières		Assurance		Paielements		Autres réseaux		Banque de proximité et Assurance	
<i>en millions d'euros</i>	2019	2018 pf	2019	2018 pf	2019	2018 pf	2019 pf	2018 pf	2019 pf	2018 pf
Produit net bancaire	1 071	1 046	846	790	423	389	450	332	2 790	2 557
Frais de gestion	(631)	(615)	(478)	(448)	(370)	(341)	(339)	(257)	(1 818)	(1 662)
Résultat brut d'exploitation	440	430	368	342	52	48	111	75	971	895
Coefficient d'exploitation	58,9 %	58,9 %	56,5 %	56,7 %	87,6 %	87,6 %	75,3 %	77,5 %	65,2 %	65,0 %
Coût du risque	(36)	(23)			(2)	(2)	(111)	(42)	(149)	(67)
Quote-part résultat des entreprises MEE			10	15			1	1	11	15
Gains ou pertes sur autres actifs						1	7		7	1
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	404	407	378	356	50	47	8	33	841	843

12.1.2 INFORMATIONS SECTORIELLES RELATIVES AU BILAN

	Banque de Proximité et Assurance		Gestion d'actifs		Banque de Grande Clientèle		Hors métiers		Groupe BPCE SA	
<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018
Actifs sectoriels	153 685	141 676	2 940	2 476	338 679	301 711	286 004	305 700	781 308	751 562
Passifs sectoriels	153 685	141 676	2 940	2 476	338 679	301 711	286 004	305 700	781 308	751 562

Nota : évolution de l'information sectorielle relative au bilan. Présentation d'une contribution économique par sous-pôle représentant la performance de chacun d'eux comme une source autonome de valeur au sein du groupe BPCE SA. À des fins de comparaison l'année 2018 est pro forma de la nouvelle présentation sectorielle.

12.1.3 INFORMATIONS SECTORIELLES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

Produit net bancaire

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
France	5 547	5 963
Autres pays européens	1 970	1 461
Amérique du Nord	2 678	2 632
Reste du monde	950	743
TOTAL	11 145	10 800

Total des actifs sectoriels

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
France	656 970	629 903
Autres pays européens	30 730	27 753
Amérique du Nord	60 060	57 511
Reste du monde	33 547	36 395
TOTAL	781 307	751 562

12.2 INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS DE LOCATION

12.2.1 OPÉRATIONS DE LOCATION EN TANT QUE BAILLEUR

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exercable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements de loyers s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location et si les pertes subies par le bailleur relatives à la résiliation sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ; et
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur

sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur.

Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas, un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 4.1.10). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du Taux d'Intérêt Implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location.

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Échéancier des créances de location

en millions d'euros

	31/12/2019	31/12/2018
CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT		
Paielements de loyers non actualisés (montant des investissements bruts)	12 489	13 494
à moins d'un an	2 755	2 636
de un à cinq ans	6 443	6 621
à plus de cinq ans	3 291	4 237
Paielements de loyers actualisés (montant des investissements nets)	11 118	12 180
à moins d'un an	2 673	2 469
de un à cinq ans	5 970	6 071
à plus de cinq ans	2 475	3 641
Produits financiers non acquis	1 371	1 314
Contrats de location simple	311	423
à moins d'un an	64	58
de un à cinq ans	154	217
à plus de cinq ans	94	146

12.2.2 OPÉRATIONS DE LOCATION EN TANT QUE PRENEUR

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien ;
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenu sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant, ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation, le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes

couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

À l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

Les contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » sont considérés avoir une durée

résiduelle de 9 mois, correspondant à la période en cours à laquelle s'ajoute la période de préavis de résiliation.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location-preneur

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019
CHARGES SUR OPÉRATIONS DE LOCATION	(308)
Charges d'intérêt sur passifs locatifs	(23)
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	(276)
Charges de location variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	(1)
Charges de location au titre des contrats de courte durée ⁽¹⁾	(7)
Charges de location portant sur des actifs de faible valeur ⁽¹⁾	(1)
PRODUITS DE SOUS – LOCATION – LOCATION SIMPLE	13

(1) Relatives aux contrats de location non reconnus au bilan.

Lorsque le groupe est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement.

Échéancier des passifs locatifs

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019
Montants des paiements futurs non actualisés	1 365
à moins d'un an	290
de un à cinq ans	720
à plus de cinq ans	354

Engagements sur contrats de location non encore reconnus au bilan

Les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition. Le tableau ci-dessous présente les paiements minimaux attendus sur ces contrats.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019
Montants des paiements futurs non actualisés	378
à moins d'un an	3
de un à cinq ans	63
à plus de cinq ans	312

12.3 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées au Groupe BPCE sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence et les principaux dirigeants du groupe.

Les Entreprises Sociales pour l'Habitat (ESH) dans lesquelles le groupe est le seul actionnaire de référence sont également visées dans cette note.

12.3.1 TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

- les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (co-entreprises) pour la part non éliminée en consolidation : aucune opération significative n'a été identifiée à ce titre ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées). Les opérations significatives qui ont été identifiées sont conclues avec le groupe CNP Assurances :
 - dans le cadre d'accord commerciaux, le groupe a reçu des commissions pour un montant de 1 100 millions d'euros en 2019 (1 033 millions d'euros en 2018),
 - dans le cadre de la gestion de régimes de retraite du groupe, 49 millions d'euros sont inscrits en droits à remboursement en couverture des régimes postérieurs à l'emploi (cf. note 8.2.2),
 - dans le cadre du partenariat qui a pris effet au 1^{er} janvier 2016, un dépôt espèce de 11,4 milliards d'euros est comptabilisé en « Prêts et créances sur la clientèle » (cf.

note 9.1.1.4). Ce dépôt espèce est adossé aux provisions techniques constatées pour un montant identique au passif du bilan en représentation des engagements envers les assurés. Les charges et les produits d'assurances liés aux contrats réassurés sont constatés en « Produits et charges des autres activités » (cf. note 4.6).

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 18 – « Périmètre de consolidation ».

12.3.2 TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de BPCE. Les avantages à court terme, avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de BPCE sont décrits dans la partie « Rémunérations, avantages en nature, prêts et garanties, jetons de présence des dirigeants sociaux et mandataires sociaux de BPCE » du chapitre 3 sur le gouvernement d'entreprise.

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent 7 millions d'euros au titre de 2019 (contre 9 millions d'euros au titre de 2018).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants du groupe sont décrits au chapitre 3 sur le gouvernement d'entreprise. Le montant provisionné par BPCE SA au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 3 millions d'euros au 31 décembre 2019 (2 millions d'euros au 31 décembre 2018).

12.4 PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉS

Principes comptables : Voir Note 3.

12.4.1 PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

12.4.1.1 Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les co-entreprises et les entreprises associées suivantes :

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
CNP Assurances (groupe) ⁽¹⁾	2 821	2 561
Socram Banque	49	75
EDF Investissements Groupe (EIG)	520	521
Autres	252	239
Sociétés financières	3 642	3 396
Autres	127	127
Sociétés non financières	127	127
TOTAL DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	3 769	3 523

(1) Application reportée au 1^{er} janvier 2022 de la norme IFRS 9 (amendement IFRS 4). La norme IFRS 9 – Instruments financiers a été publiée définitivement le 24 juillet 2014 et a été adoptée le 22 novembre 2016 par l'Union européenne. La date d'application obligatoire de cette norme est fixée à partir du 1^{er} janvier 2018. Toutefois, le groupe a opté pour le report possible de cette norme au 1^{er} janvier 2022. Cette norme, qui remplace la norme IAS 39 « Instruments financiers », a pour objectif d'établir les principes de comptabilisation et d'information financière en matière d'actifs financiers et de passifs financiers. La version finale de la norme IFRS 9 regroupe trois phases qui ont constitué le projet : classification et évaluation, dépréciation et comptabilité de couverture. La comptabilité de macrocouverture, qui fait l'objet d'un projet séparé par l'IASB, n'est pas finalisée : un document à fins de discussion (« discussion paper ») a été publié le 17 avril 2014.

12.4.1.2 Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des co-entreprises et/ou des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes ; elles sont établies sur la base des dernières données disponibles publiées par les entités concernées.

<i>en millions d'euros</i>	Entreprises associées		
	CNP Assurances (groupe)	Socram Banque	EDF Investissements Groupe (EIG)
DIVIDENDES REÇUS	(98)	1	10
PRINCIPAUX AGRÉGATS			
Total actif	440 366	1 753	8 577
Total dettes	420 973	1 532	49
Compte de résultat			
Résultat d'exploitation ou PNB	2 520	25	231
Impôt sur le résultat	(784)	(1)	(68)
Résultat net	1 736	1	162
VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE			
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence ⁽¹⁾	19 393	221	8 528
Pourcentage de détention	16,11 %	33,42 %	6,11 %
VALEUR DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	2 821	49	520
VALEUR BOURSIÈRE DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	1 961	///	///

(1) Les capitaux propres retenus par le Groupe BPCE pour la mise en équivalence de la CNP Assurances (groupe) font l'objet d'un retraitement (titres supersubordonnés).

Le Groupe BPCE n'a pas d'intérêt dans les co-entreprises ayant un impact significatif sur les comptes consolidés.

Les données financières résumées pour les co-entreprises et les entreprises sous influence notable non significatives au 31 décembre 2019 sont les suivantes :

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
Valeur des participations mises en équivalence	779	366
Montant global des quotes-parts dans :		
Résultat net	(17)	14
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	(9)	
RÉSULTAT GLOBAL	(26)	14

12.4.1.3 Nature et étendue des restrictions importantes

Le groupe BPCE SA n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et co-entreprises.

12.4.2 QUOTE-PART DU RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2019	Exercice 2018
CNP Assurances (groupe)	227	220
EDF Investissements Groupe (EIG)	10	12
Socram Banque	(25)	2
Autres	15	8
Sociétés financières	227	242
Sociétés non financières	4	6
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	231	248

12.5 INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

12.5.1 NATURE DES INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une co-entreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le groupe BPCE SA détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ; et
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le groupe BPCE SA à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

En conséquence, ne sont pas retenues dans le périmètre de cette annexe :

- les entités structurées dont le seul lien avec le groupe BPCE SA est constitué par une opération courante. Celle-ci correspond à un instrument financier non structuré n'ayant généralement pas d'incidence significative sur la variabilité des rendements de l'entité structurée et pouvant être conclu par le groupe BPCE SA indifféremment avec des entités structurées ou avec des entités à gouvernance classique. Les différentes formes d'opérations courantes sont principalement :
 - les dérivés vanilles de taux, de change et sur autres sous-jacents, ainsi que les opérations de prêts/emprunts de titres et de pensions,
 - les garanties et les financements vanilles accordés à des SCI familiales ou à certains holdings ;
- les entités structurées externes dans lesquelles le groupe BPCE SA intervient comme simple investisseur.

Il s'agit :

- de placements dans des OPCVM externes que le groupe ne gère pas, à l'exception de ceux dans lesquels le groupe détient la quasi-totalité des parts ;
- d'un périmètre restreint de participations détenues dans des véhicules de titrisation (les expositions sur ces fonds sont incluses dans les informations publiées au titre des expositions de titrisation) dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Titrisation » ; et
- des fonds immobiliers et des fonds de capital-investissement externes dans lesquels le Groupe BPCE intervient comme simple investisseur minoritaire.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de

titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds*, etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « *cash* » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un Fonds Commun de Créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « *notes* » de faible maturité (billets de trésorerie ou « *commercial paper* »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

12.5.2 NATURE DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INTÉRÊTS DÉTENUS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous

déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2019

Hors placements des activités d'assurance <i>en millions d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	711	1 632	1 224	598
Instruments dérivés de transaction	131	109	312	456
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	497	445	689	128
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique	78	1 016	216	
Instruments financiers classés en juste valeur sur option				
Instruments de capitaux propres hors transaction	4	63	7	14
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			3	0
Actifs financiers au coût amorti	6 384	1 254	11 761	708
Actifs divers	18	43	7	6
TOTAL ACTIF	7 113	2 929	12 996	1 313
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	54	90	903	182
Provisions	2		15	2
TOTAL PASSIF	56	91	918	184
Engagements de financement donnés	5 554	246	2 792	394
Engagements de garantie donnés ⁽¹⁾	225	205	3 400	11
Garanties reçues	243		3 899	28
Notionnel des dérivés	1 190		5 043	377
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	13 835	3 380	20 316	2 065

(1) Concernant l'activité « Gestion d'actifs », Natixis garantit le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM. Ces garanties sont comptabilisées en tant qu'instruments dérivés au 31/12/2019. (voir la note 6.2 Engagement de garantie).

Au 31 décembre 2018

Hors placements des activités d'assurance <i>en millions d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	540	1 237	1 021	399
Instruments dérivés de transaction	95	70	131	334
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	371	153	702	51
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique	70	940	181	
Instruments financiers classés en juste valeur sur option		9		
Instruments de capitaux propres hors transaction	4	65	9	14
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			3	
Actifs financiers au coût amorti	5 996	1 646	12 608	696
Actifs divers	22	40	19	19
TOTAL ACTIF	6 558	2 922	13 652	1 114
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	45	204	585	192
Provisions	6	1	13	2
TOTAL PASSIF	51	205	598	194
Engagements de financement donnés	3 918	246	2 380	439
Engagements de garantie donnés	261	4 927	2 471	4
Garanties reçues		1	3 177	260
Notionnel des dérivés	1 030	155	2 788	262
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	11 761	8 249	18 101	1 557

Au 31 décembre 2019**Placements des activités d'assurance***en millions d'euros*

	Titrisation	Gestion d'actifs	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		8 594	
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)		2 202	
Instruments financiers classés en juste valeur sur option		6 392	
Actifs financiers disponibles à la vente	557	3 809	
TOTAL ACTIF	557	12 403	
TOTAL PASSIF			
Engagements de financement donnés	53	297	
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	611	12 700	

Au 31 décembre 2018**Placements des activités d'assurance***en millions d'euros*

	Titrisation	Gestion d'actifs	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		9 157	
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)		4 663	
Instruments financiers classés en juste valeur sur option		4 494	
Actifs financiers disponibles à la vente	908	3 235	26
TOTAL ACTIF	908	12 392	26
TOTAL PASSIF			
Engagements de financement donnés	344	189	
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	1 252	12 581	26

Au 31 décembre 2019*en millions d'euros*

	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Taille des entités structurées	66 590	289 721	83 507	792

Au 31 décembre 2018*en millions d'euros*

	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Taille des entités structurées	62 204	271 114	73 607	1 137

Les titrisations dans lesquelles le groupe BPCE SA ne joue qu'un simple rôle d'investisseur figurent dans le chapitre « Gestion des risques – Titrisations ».

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que la titrisation) ;
- financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ; et
- autres activités, le total bilan.

Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;

- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe BPCE SA assure un rôle de « sponsor » pour :

- des OPCVM initiés par une société de gestion du groupe BPCE SA et dans lesquels le groupe BPCE SA ne détient aucune participation ni aucun autre intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de gestion et de surperformance perçues par des entités du groupe BPCE SA, ainsi que les profits et pertes résultant d'opérations courantes conclues avec ces fonds ;
- une activité US d'origination et de cession de portefeuilles de prêts immobiliers à des véhicules de titrisation créés par le groupe Natixis avec des tiers et dans lesquels Natixis ne détient aucun intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de structuration ainsi que les plus ou moins-values de cession des créances.

Pour les entités structurées non consolidées que le groupe a sponsorisées sans détenir d'intérêts, l'incidence sur les comptes est présentée ci-dessous :

Exercice 2019

en millions d'euros

	Titrisation	Gestion d'actifs
Revenus tirés des entités	32	185
Revenus nets d'intérêts	1	
Revenus nets de commissions	(1)	142
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	31	43
Valeur comptable des actifs transférés à l'entité au cours de l'exercice	948	

Exercice 2018

en millions d'euros

	Titrisation	Gestion d'actifs
Revenus tirés des entités	1	175
Revenus nets de commissions	(1)	169
Gains ou pertes nets sur instruments à la juste valeur par résultat	3	5
Valeur comptable des actifs transférés à l'entité au cours de l'exercice	1 181	

12.6 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires comptabilisés au titre des missions réalisées par les commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes de BPCE ainsi que par leurs réseaux, sont pour les exercices 2018 et 2019 :

en milliers d'euros ⁽¹⁾	PwC				Mazars				Deloitte				Total			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Missions de certification des comptes	10 652	10 518	74 %	65 %	2 868	3 238	59 %	65 %	8 946	9 705	70 %	73 %	22 466	23 462	70 %	68 %
Émetteur	604	805			589	684			582	827			1 775	2 316		
Filiales intégrées globalement	10 048	9 713			2 279	2 554			8 364	8 878			20 691	21 146		
Services autres que la certification des comptes⁽²⁾	3 648	5 599	26 %	35 %	2 028	1 720	41 %	35 %	3 781	3 526	30 %	27 %	9 457	10 845	30 %	32 %
Émetteur	202	1 422			164	72			971	459			1 337	1 953		
Filiales intégrées globalement	3 446	4 177			1 864	1 648			2 810	3 067			8 120	8 892		
TOTAL	14 300	16 117	100 %	100 %	4 896	4 958	100 %	100 %	12 727	13 231	100 %	100 %	31 923	34 307	100 %	100 %
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour la certification des comptes	9 739				2 320				1 730				13 789			
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour les services autres que la certification des comptes	675				1 417				3 019				5 111			
Variation (en %)	(11 %)				(1 %)				(4 %)				(7 %)			

(1) Les montants portent sur les prestations figurant au compte de résultat de l'exercice, y compris, notamment la TVA non récupérable.

(2) En 2019, les « services autres que la certification des comptes » portent essentiellement sur des missions réalisées à la demande de BPCE SA (1,3 million d'euros) notamment pour des travaux relatifs au processus de vérification de la conformité du groupe aux principes BCBS 239 réalisés par Deloitte (0,7 million d'euros) et pour des lettres de confort relatives à des émissions (0,3 million d'euros) ainsi que sur des missions effectuées à la demande de Natixis SA et ses filiales (6,5 millions d'euros) notamment pour des missions d'assistance technique (1,1 million d'euros), des missions d'accompagnement sur la conformité des dispositifs mis en place (1,5 million d'euros), des missions fiscales essentiellement réalisées en dehors de l'Union Européenne (0,7 million d'euros), des missions de prestations rendues lors de l'acquisition d'entités (0,6 million d'euros), des missions d'accompagnement d'évolutions normatives et réglementaires (0,5 million d'euros), et d'autres missions dont une mission de Benchmark du modèle multi affilié sur l'Asset management (0,7 million d'euros).

Note 13 Détail du périmètre de consolidation

13.1 OPÉRATIONS DE TITRISATION

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10.

OPÉRATION DE TITRISATION INTERNE AU GROUPE BPCE

En 2019, deux nouvelles entités *ad hoc* (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2019 et BPCE Home Loans FCT 2019 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 29 octobre 2019.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,1 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2019 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1 milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017_5 (titrisation de prêts immobiliers) et BPCE Home Loans FCT 2018 (titrisation de prêts immobiliers). Il s'agit de la seconde opération avec un placement des titres senior sur les marchés.

OPÉRATIONS DE TITRISATION DÉCONSOLIDANTES RÉALISÉES AVEC DÉCOMPTABILISATION TOTALE OU PARTIELLE

Pour rappel, le Crédit Foncier a conclu deux opérations de titrisations publiques adossées à des prêts immobiliers aux particuliers (Crédit Foncier Home Loans n°1 en mai 2014 et Crédit Foncier Home Loans n°2 en août 2015).

Le Crédit Foncier, en tant que gestionnaire des créances, n'a pas la capacité d'utiliser son pouvoir pour influencer sur la variabilité des rendements. En conséquence, il ne contrôle pas les FCT au sens de la norme IFRS 10 et ces derniers ne sont pas consolidés.

Toutefois, compte tenu des liens conservés avec CFHL-2, les critères permettant de conclure à une décomptabilisation totale des actifs au sens, cette fois, de la norme IFRS 9, ne sont pas totalement réunis. En conséquence, l'opération est déconsolidante au sens d'IFRS 10 et partiellement décomptabilisante au sens d'IFRS 9.

Les actifs transférés pour CFHL-2 font l'objet d'une comptabilisation dans la mesure de l'implication continue du Crédit Foncier, consistant à maintenir à l'actif la perte maximale associée à chacun des liens résiduels (swap, *clean up call*, frais de gestion).

Ces ajustements conduisent à constater un actif total de 92 millions d'euros et un passif de 9 millions d'euros au 31 décembre 2019.

La juste valeur des liens résiduels est réévaluée à chaque arrêté.

Au 31 décembre 2019, l'effet net des opérations CFHL-2 est un produit de + 17 millions d'euros.

13.2 OPCVM GARANTIS

Les OPCVM garantis sont des fonds dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période donnée, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers, et de distribuer le cas échéant des revenus déterminés de façon identique. L'objectif de gestion de ces fonds est garanti par un établissement de crédit.

L'analyse de l'économie d'ensemble de ces structures au regard des critères définis par la norme IFRS 10 permet de démontrer que le groupe ne détient pas le pouvoir sur les activités pertinentes (la latitude de gestion étant limitée) et n'est pas exposé aux rendements variables (un dispositif robuste de suivi des risques ayant été mis en place) et ne consolide donc pas ces structures.

13.3 AUTRES INTÉRÊTS DANS LES FILIALES ET ENTITÉS STRUCTURÉES CONSOLIDÉES

RESTRICTIONS IMPORTANTES

Le groupe n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

SOUTIEN AUX ENTITÉS STRUCTURÉES CONSOLIDÉES

Le groupe n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées.

13.4 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2019

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre, est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire ⁽²⁾
I) ENTITÉ MÈRE				
BPCE SA	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
II) FILIALES DE BPCE SA				
ALBIANT-IT	Conseil en systèmes et logiciels informatiques	FR	98 %	IG
BATILEASE	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
BPCE ACHATS	Société de services	FR	56 %	IG
BPCE BAIL	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
BPCE CAR LEASE	Location de véhicule longue durée	FR	100 %	IG
BPCE ENERGECO	Crédit-bail mobilier	FR	100 %	IG
BPCE FACTOR	Affacturation	FR	100 %	IG
BPCE FINANCEMENT	Crédit à la consommation	FR	100 %	IG
BPCE INFOGÉRANCE & TECHNOLOGIES	Services informatiques	FR	55 %	IG
BPCE LEASE	Crédit-bail mobilier	FR	100 %	IG
BPCE LEASE IMMO	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
BPCE LEASE MADRID succursale	Crédit-bail mobilier et immobilier	ES	100 %	IG
BPCE LEASE MILAN succursale	Crédit-bail mobilier et immobilier	IT	100 %	IG
BPCE LEASE NOUMÉA	Crédit-bail mobilier	NC	99 %	IG
BPCE LEASE RÉUNION	Crédit-bail mobilier	RE	100 %	IG
BPCE LEASE TAHITI	Crédit-bail mobilier	PF	100 %	IG
BPCE MASTER HOME LOANS FCT/BPCE CONSUMER LOANS FCT	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
BPCE MASTER HOME LOANS DEMUT/BPCE CONSUMER LOANS DEMUT	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
BPCE PERSONAL CAR LEASE	Location de véhicule longue durée	FR	100 %	IG
BPCE SERVICES FINANCIERS (ex CSF-GCE)	Société de services	FR	38 %	MEE
BPCE SFH	Refinancement	FR	100 %	IG
BPCE SOLUTIONS CRÉDIT (EX GIE ECUREUIL CRÉDIT)	Société de services	FR	84 %	IG
CICOBAIL SA	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
CLICK AND TRUST	Traitement de données	FR	34 %	MEE
CO ASSUR CONSEIL ASSURANCE SA (COURTAGE)	Conseil assurance courtage	FR	100 %	IG
COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET DE CAUTIONS	Assurance	FR	100 %	IG
ESNI	Société de titrisation	FR	100 %	IG
FCT PUMACC	Véhicule de titrisation crédit consommation	FR	100 %	IG
FIDOR BANK AG	Établissement de crédit du digital	DE	100 %	IG
FIDOR SOLUTION AG	R&D technologies numériques	DE	100 %	IG
GCE PARTICIPATIONS	Holding	FR	100 %	IG
GIE CE SYNDICATION RISQUES	Activité de garantie	FR	41 %	MEE
GROUPE NATIXIS ⁽³⁾		FR	71 %	IG
GROUPE ONEY ⁽⁵⁾		FR	50 %	IG
INFORMATIQUE BANQUES POPULAIRES	Services informatiques	FR	30 %	MEE
INTER-COOP SA	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
IT-CE	Services informatiques	FR	34 %	MEE
LEASE EXPANSION SA	Location opérationnelle informatique	FR	100 %	IG
MIDT FACTORING	Affacturation	DK	100 %	IG
MIFCOS	Immobilier de placement	FR	100 %	IG
SOCFIM	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
SOCFIM PARTICIPATIONS IMMOBILIÈRES	Holding	FR	100 %	IG
SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION MAB (SEMAB)	Société de services	FR	100 %	IG
SOCRAM BANQUE	Établissement de crédit	FR	33 %	MEE
SPORTS IMAGINE	Société de services	FR	100 %	IG
SUD QUEST BAIL SA	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire ⁽²⁾
SURASSUR	Réassurance	LU	97 %	IG
Groupe Holassure				
CNP ASSURANCES (GROUPE)	Assurance	FR	16 %	MEE
HOLASSURE	Holding	FR	100 %	IG
SOPASSURE	Holding	FR	50 %	AC
Groupe BPCE International				
ARAB INTERNATIONAL LEASE ⁽⁴⁾	Crédit-bail mobilier et immobilier	TN	57 %	IG
BANQUE TUNISO KOWEÏTIENNE ⁽⁴⁾	Établissement de crédit	TN	60 %	IG
BPCE INTERNATIONAL	Établissement de crédit spécialisé	FR	100 %	IG
BPCE INTERNATIONAL HO CHI MINH CITY (succursale Viet Nam)	Établissement de crédit spécialisé	VN	100 %	IG
BPCE MAROC	Promotion immobilière	MA	100 %	IG
EL ISTIFA ⁽⁴⁾	Société de Recouvrement de Créances	TN	60 %	IG
FRANSA BANK	Établissement de crédit	FR	21 %	MEE
MEDAI SA ⁽⁴⁾	Promotion immobilière	TN	67 %	IG
OCÉORANE	Conseil en investissement financier	MQ	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL	Conseil et développement international	FR	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL AP LTD – HONG KONG	Conseil et développement international	HK	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL AU CASABLANCA	Conseil et développement international	MA	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL CO LTD – SHANGAI	Conseil et développement international	CN	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL CONSULTING PRIVATE LTD – MUMBAI	Conseil et développement international	IN	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL CORP – NEW YORK	Conseil et développement international	US	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL DO BRAZIL CONSULTARIA LTDA – SAO PAULO	Conseil et développement international	BR	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL GmbH – FRANCFORT	Conseil et développement international	DE	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL LTD – LONDRES	Conseil et développement international	GB	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL PTE LTD – SINGAPOUR	Conseil et développement international	SG	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SRL – MILAN	Conseil et développement international	IT	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SA – MADRID	Conseil et développement international	ES	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SARL – TUNIS	Conseil et développement international	TN	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SP. ZOO – VARSOVIE	Conseil et développement international	PL	100 %	IG
SOCIÉTÉ DU CONSEIL ET DE L'INTERMÉDIATION FINANCIÈRE ⁽⁴⁾	Conseil en investissement financier	TN	48 %	IG
SOCIÉTÉ TUNISIENNE DE PROMOTION DES PÔLES IMMOBILIERS ET INDUSTRIELS ⁽⁴⁾	Promotion immobilière	TN	18 %	MEE
TUNIS CENTER ⁽⁴⁾	Promotion immobilière	TN	14 %	IG
UNIVERS INVEST (SICAR) ⁽⁴⁾	Capital investissement	TN	52 %	IG
UNIVERS PARTICIPATIONS (SICAF) ⁽⁴⁾	Capital investissement	TN	60 %	IG
Groupe Crédit Foncier				
BANCO PRIMUS	Établissement de crédit	PT	100 %	IG
BANCO PRIMUS Espagne	Établissement de crédit	ES	100 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire ⁽²⁾
CFG COMPTOIR FINANCIER DE GARANTIE	Société de garantie	FR	100 %	IG
COFIMAB	Marchand de biens	FR	100 %	IG
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER	Société financière	FR	100 %	IG
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
Crédit Foncier de France succursale Belgique	Établissement de crédit	BE	100 %	IG
CRÉDIT FONCIER EXPERTISE	Expertise immobilière	FR	100 %	IG
CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
FONCIER PARTICIPATIONS	Holding	FR	100 %	IG
FONCIÈRE D'ÉVREUX	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
GRAMAT BALARD	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
MAISON FRANCE CONFORT PROU INVESTISSEMENTS	Promotion immobilière	FR	49 %	MEE
SEREXIM	Expertise immobilière	FR	100 %	IG
SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT ET DE PARTICIPATION IMMOBILIÈRE (SIPARI)	Holding	FR	100 %	IG
Groupe Banque Palatine				
ARIES ASSURANCES	Courtage en assurance	FR	100 %	IG
BANQUE PALATINE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CONSERVATEUR FINANCE	Gestion de fonds	FR	20 %	MEE
PALATINE ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs	FR	100 %	IG

(1) Pays d'implantation : BE : Belgique – BR : Brésil – CH : Suisse – CN : Chine – DE : Allemagne – DJ : Djibouti – DK : Danemark – ES : Espagne – FJ : Fidji – FR : France – GB : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord – HK : Hong Kong – IN : Inde – IT : Italie – KH : Cambodge – LA : Laos – LU : Luxembourg – MA : Maroc – MC : Principauté de Monaco – MQ : Martinique – NC : Nouvelle-Calédonie – PF : Polynésie française – PL : Pologne – PT : Portugal – RE : Réunion – SB : Salomon, îles – SG : Singapour – TH : Thaïlande – TN : Tunisie – UK : Ukraine – US : États-Unis d'Amérique – VN : Vietnam – VU : Vanuatu.

(2) Méthode de consolidation : IG Intégration Globale, MEE Mise en équivalence, AC Activités conjointes.

(3) Le groupe Natixis est constitué de 347 entités consolidées par intégration globale, 7 entités consolidées par mise en équivalence. Les principales filiales sont les suivantes : Coface, Natixis Global Asset Management, Natixis North America LLC, Natixis Private Equity.

(4) Entités traitées en IFRS 5 au 31 décembre 2019.

(5) Le groupe Oney est constitué de 26 entités consolidées par intégration globale, 1 entité consolidée par mise en équivalence.

13.5 ENTREPRISES NON CONSOLIDÉES AU 31 DÉCEMBRE 2019

Le règlement de l'Autorité des normes comptables n°2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation ; et
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation	Part de capital détenue	Motif de non consolidation	Montant des capitaux propres ⁽¹⁾ (en millions d'euros)	Montant du résultat (en millions d'euros)
CILOGER 2 OPCl	France	10,21 %	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)	73	1
SYSTÈME TECHNOLOGIQUE ECHGE ET TRAIT	France	15,04 %	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)	104	8

(1) Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Les informations relatives aux entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont disponibles sur le site internet du Groupe BPCE à l'adresse suivante : <https://www.groupebpce.com/Investisseur/Information-reglementee>.